

Ecole doctorale de l'EHESS

Centre d'études turques, ottomanes, balkaniques et centrasiatiques

Doctorat

Discipline : Études politiques

**BOUCLY JULIEN**

**La fabrique nationale du patrimoine mondial**

*Une étude politique de l'action publique  
patrimoniale en Turquie et à Diyarbakır*

Thèse dirigée par : Nathalie Clayer, Directrice d'études à l'EHESS, directrice de recherche au CNRS

Date de soutenance : 4 décembre 2019

Rapporteurs    1 Benjamin Gourisse, Professeur à l'Institut d'Études Politiques de Toulouse  
                  2 Maria Gravari Barbas, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Jury            1 Nathalie Clayer, Directrice de recherche au CNRS, Directrice d'études à l'EHESS  
                  2 Benjamin Gourisse, Professeur à l'Institut d'Études Politiques de Toulouse  
                  3 Maria Gravari Barbas, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
                  4 Patrick Le Galès, Directeur de recherche au CNRS, Professeur à l'Institut d'Études  
                  politiques de Paris  
                  5 Jean-François Pérouse, Maître de conférences HDR à l'Université Toulouse Jean-Jaurès



- « - Qu'est-ce qu'il y a encore ?  
 - Tu sens pas comme si on commençait à tomber, là, un peu... ?  
 - Ecoute... Ecoute...  
 - Oui.  
 - Essaie de comprendre, c'est très simple.  
 - Oui.  
 - Tu te souviens la combustion ?  
 - Oui.  
 - La destruction de l'immeuble par les flammes ?  
 - Oui.  
 - Bon. Ça veut dire qu'en-dessous, les murs et les étages ont disparu.  
 - Hum.  
 - Et qu'on n'est plus soutenus par rien.  
 - Ouais.  
 - Or, une chose qui n'est plus soutenue par rien, tombe. C'est ce qu'on appelle la pesanteur.  
 C'est normal ! »

Brigitte Fontaine et Areski Belkacem,  
*C'est normal*, 1973.

« *Il patrimonio mondiale, c'est un peu tutto fumo e niente arrosto. Comme me disait Ahmet Kılıçoğlu sur le chantier des fouilles, c'est comme dans les paroles de la chanson "2023" de Barış Manço, tu peux y croire mais ça exige tout de même beaucoup d'imagination* »

*Communication personnelle avec Pietra Coltello, Arslantepe (Malatya – Turquie),  
 28 février 2019*

## REMERCIEMENTS

*Ces quelques mots ne sauront dire à quel point je suis redevable aux personnes qui ont rendu possible la réalisation de cette thèse.*

*Avant tous et toutes, Nathalie Clayer, ma directrice de thèse, doit savoir que son accompagnement bienveillant, sa disponibilité sans faille et son soutien constant furent mes meilleures armes tout au long de ce doctorat. La fluidité et l'amabilité de nos échanges, ses conseils rigoureux et ses critiques constructives m'ont permis de progresser sereinement dans les dédales de la rédaction. Pour tout cela, je suis très heureux d'éprouver aujourd'hui à son égard un sentiment de reconnaissance éternelle.*

*Pour avoir accueilli favorablement mes projets de recherche au sein de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), je tiens à remercier les responsables du master « Territoires, espaces et sociétés » et de la formation doctorale « Territoires, sociétés, développement », Marie-Vic Ozouf Marignier et Alain Musset. Au sein de l'EHESS, le Centre d'Études Turques, Ottomanes, Balkaniques et Centrasiatiques (CETOBaC) m'a fait découvrir un cadre d'enseignement et de recherche enrichissant, fascinant et formateur. J'en suis reconnaissant à toute son équipe, à ses directeurs et directrice, Hamit Bozarслан, Nathalie Clayer et Marc Aymes. Je tiens particulièrement à saluer la curiosité, l'écoute et la convivialité des membres des séminaires consacrés à la région des Balkans : parmi eux, Elif Becan, Fabio Giomi et Alexandre Popovic. Je remercie enfin Pascale Azial, Natacha George, Alexandra Carvalho et Delphine Lessieur pour leur disponibilité dans chacune de mes procédures de demandes de financements, obtenus auprès de l'école doctorale (2014), du labex TEPSIS (2015), de l'Institut Français d'Études Anatoliennes (IFEA, 2015-2017) et de l'institut ANAMED (2018-2019).*

*Je me suis trouvé à Istanbul, au sein de l'IFEA, dans le meilleur environnement de travail que j'eusse pu espérer pour la réalisation de mes recherches en Turquie. Ma gratitude va d'abord à Jean-François Pérouse qui, dès la rentrée de septembre 2011 au sein de l'Université Galatasaray, sut me faire partager, ainsi qu'à toute une génération d'étudiant.e.s ERASMUS, ses passions stambouliotes. Puit sans fond de générosité et de connaissances sur les sociétés et histoires de la Turquie contemporaine, Jean-François Pérouse a toujours été à l'écoute de mes questionnements et m'a prodigué des conseils judicieux auxquels j'espère avoir rendu honneur dans mon travail. Je remercie aussi son successeur à la direction de l'IFEA, Bayram Balcı, ainsi que toute l'équipe de l'institut avec qui j'ai eu la chance de collaborer : Nilda Taşköprü, Belgin Argun, Isabelle Gilles, Pascal Leboutelier, Ümit Sevgi Topuz, Kadir Güneş, Gülsüme Yıldırım, Céline Pierre-Magnani, Elif Aksaz, Philippe Bourmaud, Sümbül Kaya, Clémence Scalbert-Yücel et Martin Godon. Parmi eux, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance envers toutes les personnes qui, en dépit des difficultés, ont soutenu le très précieux programme de recherche AMIDA dirigé par Martine Assénat. À l'égard de cette dernière, je ne saurais trouver les mots pour exprimer suffisamment ma gratitude à celle qui m'ouvrit les portes de la forteresse de Diyarbakır. Enfin, je remercie avec la plus profonde affection, mes compagnons de bureau et de route à travers la Turquie, Yohanan Benhaim, Nicolas Ressler-Fessy, Elen le Chêne, Maïssam Nimer, Gabrielle Angey-Sentuc, Armand Aupiais-L'Homme, Lydia Zeghmar, Aurélie Stern, Adnan Çelik, Filiz Hervet, Agathe Fautras et Léa Delmaire.*

*Pour son accueil à Istanbul tout au long de l'année 2018-2019, je remercie l'ensemble du personnel de l'institut ANAMED de l'université Koç, en premier lieu son directeur Chris Roosevelt et ses coordinatrices administratives Duygu Tarkan et Mukkades Gül. C'est entouré de la communauté internationale des boursiers et boursières ANAMED et particulièrement grâce à la bienveillance de Susanna Cereda et de Choon Hwee Koh que je suis parvenu à finaliser la rédaction de cette thèse. Qu'elles en soient vivement remerciées.*

*Mes années de doctorat furent riches d'échanges scientifiques en raison des nombreux.se.s chercheur.se.s prêt.e.s à m'apporter leur aide. Ma gratitude va à ce titre aux membres de mes comités de suivi : Saskia Cousin, Élise Massicard, Sébastien Jacquot et Muriel Girard. Je remercie ensuite Edhem Eldem, Benjamin Gourisse, Cyril Isnart, Yoann Morvan, Magali Boumaza et Claire Visier, pour leurs disponibilités et leurs conseils scientifiques, et suis tout particulièrement reconnaissant à l'égard de Jean-François Polo pour ses relectures attentives, ses commentaires et ses critiques constructives. Je remercie enfin l'ensemble des relecteurs et relectrices, Michel, Véronique, Quentin, Emilie, Aurélien, Lucile, Pierre et Quitterie Boucly, Lorette Hehn, Quentin Raverdy, Edouard Rehault-Patault, Agathe Fautras, Pauline Delmar, Brice Chapuzet, Jean-Baptiste Chagnon, Jaouida Zehou, Amance Pélissier, Camille Moulin, Eva Bernard et Helin Karaman, compagnons de cordée, qui surent remonter bout à bout le fil de cette thèse. Mes amies Ayça Yüksel et Merve Merdane m'ont servi d'interprètes et de traductrices lors de mes premiers séjours en Turquie. Qu'elles en soient remerciées.*

*Les enquêtes de terrain n'auraient de sens si elles n'étaient faites de rencontres et d'entraide. Pour tous les enseignements de vie qu'ils m'ont inculqués dans le quartier de Musa Anter, je tiens à saluer la détermination et le courage politique des membres de la famille Çelikkilek : Doğan, Rojhat, Ronay, Zozan et Veysi. Je remercie fraternellement Veli Arda à qui je dois de longues journées douces heureuses sur la colline de Mardin et dans la plaine de Selme. Nesrin Kapazan et Helin Doğan m'ont guidé sur les sites dévastés de Diyarbakır et de Nusaibin. Qu'elles soient assurées de mon soutien et de ma gratitude. Parmi les nombreuses personnes ayant accepté de répondre à mes questions et parmi celles m'ayant apporté leur aide en dépit des harcellements policiers, Nevin Soyukaya force plus que toutes l'admiration. Son engagement, seul, protège la ville fortifiée de Diyarbakır et irrigue les jardins de l'Heysel.*

*Je remercie enfin ma famille de comptoirs et de festins stambouliotes : Quentin Raverdy, Quentin Gaucher, Roxane Besson, Jules Aüllo, Eva Bernard, Özgür Atış, Gökhan Apaki et Brice Chapuzet.*

*Pour leur patience et leur soutien constant tout au long de mon doctorat, je suis infiniment reconnaissant aux membres de ma famille, Michel et Dominique Lefoulon, Michel, Véronique, Quentin, Emilie, Aurélien, Lucile, Pierre, Quitterie, Mathilde, Alice et Suzelle Boucly.*

*Cette thèse n'aurait finalement pu voir le jour sans la présence d'Helin Karaman à mes côtés, la joie de parcourir ensemble nos terrains de recherche a fait de mon enquête une bien plus belle excursion.*

# RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS

## *Résumé*

Cette thèse analyse le fonctionnement d'un système d'action publique relatif à la production et à la gestion du patrimoine culturel et du patrimoine mondial en Turquie. Dans une démarche de sociologie politique, une attention particulière est portée sur les interactions entre institutions étatiques et organisations civiles et sur les multi-positionnements individuels et collectifs. Les enquêtes menées à Istanbul, Ankara, dans la région kurde, sur plusieurs sites du patrimoine mondial à travers l'ensemble du pays et au sein des arènes de l'UNESCO permettent d'explorer en profondeur les mécanismes de l'action publique et les circulations des experts du patrimoine mondial. Plus spécifiquement, à travers le cas du site de Diyarbakır, inscrit au patrimoine mondial en juillet 2015 et sinistré par des combats armés dès la fin de la même année, il est possible de montrer que l'expérience de transfert du programme du patrimoine mondial ne peut être comprise qu'à travers une étude politique des relations et des modalités d'exercice du pouvoir aux niveaux local, régional et national. La fabrique du patrimoine et du patrimoine mondial s'opère selon une succession d'appropriations et de manipulations de concepts et instruments d'action publique suscitant la création de produits hybrides, d'objets patrimoniaux situés entre métaculture *unesquienne* et représentations nationalistes.

## *Mots clés*

Patrimoine culturel, UNESCO, action publique, transfert, expertise, Turquie, question kurde, Diyarbakır.

# ABSTRACT AND KEYWORDS

## *Abstract*

This PhD dissertation analyses the public action system related to the production and management of cultural heritage and World Heritage in Turkey. In a political sociology approach, particular attention is given to the interactions between state institutions and civil organisations and to the multi-positionings of individuals and collectives. Field research conducted in Istanbul, Ankara, in the Kurdish region, at various World Heritage sites throughout the country, as well as within the UNESCO arenas themselves, enables an in-depth exploration of public action mechanisms and of the circulation of World Heritage experts. The specific case of the site of Diyarbakir, inscribed on the World Heritage list since July 2015 and deeply affected by armed conflict at the end of the same year, illustrates how the experiences of transfer of the World Heritage program can only be understood through a political study of the relations and modalities of the exercise of political power at the local, regional and national levels. The making of heritage and World Heritage proceeds from a sequence of appropriations and manipulations of concepts and public action tools. These mechanisms create hybrid products, heritage objects located between *unesquian* metaculture and nationalist representations.

## *Keywords*

Cultural Heritage, UNESCO, public action, transfer, expertise, Turkey, kurdish issue, Diyarbakır.

# NOTE SUR LES TRANSCRIPTIONS, L'EMPLOI DES TERMES ET DE L'ALPHABET TURC

Dans le texte de la thèse, les prénoms, noms de famille et noms de lieux ne sont pas francisés et sont indiqués en langue turque, avec l'aide de l'alphabet turc. Les intitulés en français des sites candidats ou classés au patrimoine mondial sont néanmoins utilisés lorsque mon propos désigne un lieu ou monument en tant que site UNESCO.

De cette manière, je ferai mention d'Efes et de Bergama (en turc, sans italique) en tant que sites et localités de Turquie, et d'« Éphèse » et de « Pergame et son paysage culturel à multiples strates » en tant que sites classés sur la liste du patrimoine mondial.

En langue turque, les dénominations des habitants d'une localité sont généralement formées à partir du nom de cette localité, suivi des suffixes « lı », « li », « lu », « lü » (selon une règle d'harmonie vocalique spécifique). J'utiliserai de cette manière les expressions (en italique) *Diyarbakırlı, Şanlıurfalı, Edirneli, Mardinli, Mudurnulu, Istanbulu*, etc.

Notons que l'utilisation de l'expression *Türkiye'li* plutôt que *Türk* n'est pas dénuée de sens. Désignant les habitants de la Turquie plutôt que les Turcs, elle affirme que l'on peut appartenir à la République de Turquie tout en étant d'origine arménienne (*ermeni*), kurde (*kürt*) ou de tout autre groupe ethnique ou linguistique.

Les indications suivantes sur la prononciation du turc sont inspirées de la thèse de Muriel Girard<sup>1</sup> :

C se prononce dj comme dans « djinn »

Ç se prononce tch comme dans « tchèque »

E se prononce è comme dans « père »

G se prononce toujours dur comme dans « gars »

Ğ ne se prononce pratiquement pas devant a, ı, o, u et se prononce comme dans l'anglais « yes » devant e, i, ö, ü.

---

<sup>1</sup> Muriel Girard, *Recompositions du monde artisanal et mutations urbaines au regard des mises en patrimoine et en tourisme au Maghreb et au Moyen-Orient (Fès, Istanbul, Alep)*, Thèse de doctorat, École doctorale des Sciences de l'homme et de la société (Université de Tours), 2010, reprenant elle-même en partie « la note sur la transcription » de l'ouvrage de Robert Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 1989.



H se prononce toujours fortement expiré comme dans l'anglais « hope »

ı est une voyelle intermédiaire entre i et é

Ö se prononce eu comme dans « pleure »

R se prononce légèrement roulé

S se prononce toujours dur comme ss dans « passage »

Ş se prononce ch comme dans « chaud »

U se prononce ou comme dans « Poule »

Û se prononce u comme dans « Rue »

Y est toujours consonne et ne se fond pas avec la voyelle, se prononce toujours comme dans « yoyo ».

# INDEX DES ACRONYMES ET DES NOMS D'INSTITUTIONS EN TURC ET EN FRANÇAIS

Dans le texte de la thèse, les noms de partis, d'institutions, d'universités, de fondations et d'associations sont traduits en français (une mention de la dénomination en turc est faite à la première occurrence). Ils sont parfois évoqués à l'aide des acronymes et diminutifs indiqués ci-dessous (après une première mention de la dénomination complète).

Dans cette liste sont indiqués (dans cet ordre) :

Acronyme : *dénomination en turc* : traduction en français

AKP : *Adalet ve Kalkınma Partisi* : Parti de la Justice et du Développement

*Bayındırlık ve Iskan Bakanlığı* : ministère des Travaux publics et du Logement

CePM ou le Centre : Centre du patrimoine mondial

CoPM ou le Comité : Comité du patrimoine mondial

CHP : *Cumhuriyet Halk Partisi* : Parti Républicain du Peuple

ÇEKÜL : *Çevre ve Kültür Değerlerini Koruma ve Tanıtma Vakfı* : Fondation pour la Protection et la Meilleure Connaissance des Valeurs Environnementales et Culturelles

*Çevre ve Şehircilik Bakanlığı* : ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme

DİMOD : *Mimarlar Odası Diyarbakır şubesi* : Bureau de la Chambre des Architectes de Diyarbakır

DİTAV : *Diğer Diyarbakır Tanıtma kültür ve yardımlaşma Vakfı* : Fondation d'entraide et de Promotion de la culture de Diyarbakır

*Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi* : Mairie Métropolitaine de Diyarbakır (MMD)

*Diyarbakır Kültür ve Tabiat Varlıklarını Koruma ve Yaşatma Derneği* : Association de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel de Diyarbakır

*Dünya Miras Alanları Şube* : Bureau des Sites du Patrimoine Mondial (ou le Bureau)

GAP : *Güneydoğu Anadolu Projesi* : Projet de l'Anatolie du Sud-Est

*Gayrimenkul Eski Eserler ve Anıtlar Yüksek Kurulu* : Haut Conseil des Monuments et des Sites

HDP : *Halk ve Demokrasi Partisi* : Parti du Peuple et de la Démocratie

*Karacadağ Kalkınma Ajansı* : Agence de Développement Karacadağ

*Kalkınma Bakanlığı* : ministère du Développement

*KUDEB : Koruma, Uygulama ve DEnetim Büroları* : Bureaux de Contrôle et de Mise en œuvre des mesures de Protection

*Kültür ve Turizm Bakanlığı* : ministère de la Culture et du Tourisme

*Kültür Varlıkları ve Müzeler Genel/İl Müdürlüğü* : Direction Générale/Provinciale des Biens Culturels et des Musées

*Kültür Varlıklarını Koruma Bölge Kurulu Müdürlükleri* : Comités Régionaux de Protection des Biens Culturels (Comités de protection)

*ICOMOS* : Conseil International des Monuments et des Sites

*İKÜ* : İstanbul Kültür Üniversitesi : Université de la Culture d'Istanbul

*İTÜ* : İstanbul Teknik Üniversitesi : Université Technique d'Istanbul

*ODTÜ* : Orta Doğu Teknik Üniversitesi : Université Technique du Moyen-Orient

*MHP* : Milliyetçi Hareket Partisi : Parti d'Action Nationaliste

*PKK* : Partiya Karkerên Kurdistan (en kurde) : Parti des Travailleurs du Kurdistan

*Rölöve ve Anıtlar Genel/İl Müdürlüğü* : Direction Générale/Provinciale des Relevés et Monuments

*Sit alan Yönetim Birimi* : Unité de Gestion de Site

*ŞURKAV : Şanlıurfa İli Kültür Eğitim Sanat ve Araştırma Vakfı* : Fondation pour la Recherche, l'Art, l'Enseignement et la Culture de Şanlıurfa

*TKB* : Tarihi Kentler Birliği : Union des Villes Historiques

*TMMOB : Türk Mühendis ve Mimar Odaları Birliği* : Union des Chambres d'Ingénieurs et d'Architectes Turcs

*TOKİ* : Toplu Konut İdaresi : Administration publique du Logement Collectif

*UICN* : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

*UNESCO* : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

*UNESCO Daimi Temsilciliği* : Représentation Permanente auprès de le l'UNESCO

*UNESCO Türkiye Milli Komisyonu* : Commission Nationale UNESCO Turquie (la Commission)

*Vakıflar Genel/Bölge Müdürlüğü* : Direction Générale/Régionale des Fondations

*Valilik* : Préfecture

*YÖK* : Yükseköğretim Kurulu Başkanlığı : Présidence du Conseil de l'Enseignement Supérieur

*YTÜ* : Yıldız Teknik Üniversitesi : Université Technique de Yıldız

# SOMMAIRE

Remerciements .....	4
Résumé et mots clés .....	6
Abstract and keywords .....	7
Note sur les transcriptions, l'emploi des termes et de l'alphabet turc .....	8
Index des acronymes et des noms d'institutions en turc et en français .....	10
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>16</b>
Une démarche inductive : choix et opportunités de l'enquête de terrain .....	23
Transformations de l'État et des pouvoirs politiques dans la Turquie contemporaine	31
Structure et logique de ma démonstration .....	45
<b>CHAPITRE LIMINAIRE : PROPOSITIONS MÉTHODOLOGIQUES ET THÉORIQUES POUR UNE ÉTUDE POLITIQUE DU PATRIMOINE MONDIAL EN TURQUIE .....</b>	<b>49</b>
Section I : Patrimoine et patrimoine mondial en Turquie .....	50
Section II : Une étude politique de l'action patrimoniale.....	82
<b>PARTIE I : L'ACTION PUBLIQUE PATRIMONIALE : SYSTÈME ET RELATIONS DU POUVOIR ÉTATIQUE.....</b>	<b>110</b>
<b>CHAPITRE I : L'INSTITUTIONNALISATION DIFFUSE D'UNE CATÉGORIE PATRIMOINE.....</b>	<b>113</b>
Section I : Généalogie du ministère de la Culture et du Tourisme, l'institution officielle .....	114
Section II : Le pouvoir de la Direction des fondations, l'institution officieuse .....	129
Section III : Le déploiement des administrations de la transformation urbaine et du développement régional, nouvelles institutions du patrimoine .....	143

<b>CHAPITRE II : COLLABORATIONS ET ALLIANCES DU POUVOIR ÉTATIQUE.....</b>	<b>160</b>
Section I : ICOMOS Turquie, l'expertise civile au service de l'État .....	161
Section II : ÇEKÜL, une fondation pour l'action publique-privée .....	176
Section III : Fondations préfectorale et de pays, des alliances locales différenciées	192
<b>CHAPITRE III : CONTESTATION POLITIQUE ET ALTERNATIVE PATRIMONIALE.....</b>	<b>209</b>
Section I : La chambre des architectes, institution publique et organisation de la contestation civile.....	210
Section II : Le pouvoir municipal des partis kurdistes, de la position contestataire aux productions alternatives.....	228
<b>PARTIE II : L'UNESCOÏSATION : UN PROCESSUS DE RECONFIGURATION RELATIONNELLE.....</b>	<b>255</b>
<b>CHAPITRE IV : ÉMERGENCE ET COORDINATION DU SYSTÈME DU PATRIMOINE MONDIAL.....</b>	<b>258</b>
Section I : Naissance d'un système d'action pour le patrimoine mondial, expériences locales et réactivité de l'État central.....	259
Section II : Constitution d'un réseau d'experts du patrimoine mondial en Turquie .	291
<b>CHAPITRE V : PROCESSUS D'INSCRIPTION ET DE GESTION À DIYARBAKIR, ÉPHÉMÈRE PRISE DE POUVOIR D'UNE AUTORITÉ MUNICIPALE.....</b>	<b>314</b>
Section I : Le processus d'inscription : direction municipale, accompagnement de l'État .....	316
Section II : Plan et système de gestion : prise de pouvoir et destitution municipale.	335
<b>PARTIE III : LA PRODUCTION DES FABRIQUES PATRIMONIALES.....</b>	<b>366</b>
<b>CHAPITRE VI : (RE)DÉCOUVRIR LES MONUMENTS, UNE ANALYSE SÉQUENTIELLE DES PATRIMONIALISATIONS .....</b>	<b>369</b>

Section I : La sélection patrimoniale, un travail <i>toujours en train de se faire</i> .....	370
Section II : La mise en valeur, un engouement contemporain .....	388
<b>CHAPITRE VII : (TRANS)FORMER LE SITE, UNE ÉTUDE CARTOGRAPHIQUE DE LA SPATIALISATION PATRIMONIALE .....</b>	<b>404</b>
Section I : Formation des sites patrimoniaux et touristiques, une organisation spécialisée de l'espace urbain.....	405
Section II : Spatialisation du patrimoine mondial, une conquête de nouveaux territoires .....	423
<b>CHAPITRE VIII : (RÉ)ÉCRIRE L'HISTOIRE, UNE LECTURE CROISÉE DES RÉCITS DU PATRIMOINE.....</b>	<b>440</b>
Section I : Le patrimoine turco-islamique : l'internationalisation des récits nationalistes .....	441
Section II : Diversité culturelle et rencontre des civilisations : convergences patrimoniales en Turquie et à l'UNESCO.....	455
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>479</b>
<b>LISTE DES ANNEXES ET DES FIGURES.....</b>	<b>494</b>
Annexe n° 1 : Cartographie générale.....	497
Annexe n° 2 : Calendrier des activités d'enquête de terrain.....	500
Annexe n° 3 : Liste des entretiens .....	504
Annexe n° 4 : Modèle de fiche d'entretien.....	511
Annexe n° 5 : Organigrammes et schémas.....	515
Annexe n° 6 : Définitions des termes du programme du patrimoine mondial .....	518
Annexe n° 7 : Sites du patrimoine mondial en Turquie .....	523
Annexe n° 8 : Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır .....	528
Annexe n° 9 : Transformation urbaine dans <i>Suriçi</i> .....	537
Annexe n° 10 : Aménagements dans les jardins de l'Hevsel et la vallée du Tigre .....	543
Annexe n° 11 : Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel, délimitations et plans.....	546

Annexe n° 12 : Sites, monuments et projets patrimoniaux à Mardin .....	550
Annexe n° 13 : Sites, monuments et projets patrimoniaux à Şanlıurfa .....	554
<b>SOURCES</b> .....	558
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	578

# INTRODUCTION

## Diyarbakır, site sinistré du patrimoine mondial

« Thank you, mister Balsamo. So the word « final » is also in the decision. And that, I think, should be that... and with that, I will move towards adoption of Draft Decision 39 COM 8B.32 as amended (Toc) ... Adopted! »<sup>2</sup>

C'est dans cette langue administrative à la prononciation bancale et aux codes incongrus que Ruchira Kamboj, ambassadrice de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), annonce le classement du « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel » sur la liste du patrimoine mondial.

Nous sommes à Bonn, le 4 juillet 2015, aux alentours de 18h30 et la 7<sup>ème</sup> journée de la 39<sup>ème</sup> session annuelle du Comité du patrimoine mondial est sur le point de se clôturer<sup>3</sup>. Le parterre des délégations nationales répète inlassablement le même rituel diplomatique : on applaudit, on se serre vigoureusement les mains et on échange de cordiales embrassades sous les drapeaux. Huseyin Avni Botsalı, ambassadeur de la Turquie auprès de l'UNESCO et vieux routier de la diplomatie turque<sup>4</sup>, peine à reprendre son souffle pour remercier les membres du Comité. Son discours exalte les engagements de l'UNESCO pour la paix et l'harmonie entre les peuples, tout en célébrant le classement du site de Diyarbakır, à la fois « forteresse de l'humanité et musée à ciel ouvert de l'Anatolie, la terre des civilisations ». Le représentant de

---

<sup>2</sup> Voir l'enregistrement la session plénière du 39CoPM2015 sur le site internet du programme du patrimoine mondial – 04/07/2015 15 :00 :00 (3 :41 :10), [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39com/interventions?day=2015-07-04#tiBEpW6jQPkY14051>]. Consulté le 02/08/2019.

<sup>3</sup> Je reviendrai sur le « Comité du patrimoine mondial » au fil de ma recherche. Voir aussi l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>4</sup> Ambassadeur de la Turquie auprès de l'UNESCO entre 2014 et 2016, Huseyin Avni Botsalı a commencé sa carrière au ministère des Affaires étrangères en 1996 et a occupé les postes de Conseiller d'ambassade à Washington (1998-2001), consul de Mossoul en Irak (2005-2009) et ambassadeur en Egypte (2009-20013). Voir le CV de Hüseyin Avni Botsalı sur le site internet de l'UNESCO, [En ligne : [http://www.unesco.org/eri/permdel/cv/TUR\\_Huseyin\\_Avni\\_Botsali.pdf](http://www.unesco.org/eri/permdel/cv/TUR_Huseyin_Avni_Botsali.pdf)]. Consulté le 09/10/2018.



l'État turc offre ensuite la parole aux deux *co-maires*<sup>5</sup> de la très politique capitale de la région kurde de Turquie, acquise au Parti du Peuple et de la Démocratie (HDP)<sup>6</sup>.

Rétrospectivement, la scène qui se déroule sous nos yeux est lourde de paradoxes : Fırat Anlı et Gültan Kışanak, qui seront tous deux arrêtés l'année suivante pour de présumées « activités terroristes » liées au PKK<sup>7</sup>, s'expriment ce jour-là devant l'UNESCO sous les drapeaux de la République de Turquie. « Diyarbakır (...) la perle de la Haute Mésopotamie (...) restera tout au long de son histoire une ville de paix ». Les propos de la mairesse ont aujourd'hui un relent de triste ironie, quand on sait que le centre historique de la ville classée à l'UNESCO sera ravagé par les forces armées de la Turquie six mois après le classement<sup>8</sup>. Et son collègue Fırat Anlı de conclure d'un mot qui aurait pu faire scandale, dans un autre contexte officiel, mais qui ne choquera personne ce jour-là : « Spas ! » (« Merci » en langue kurde).

Derrière les représentantes et représentants politiques<sup>9</sup>, les mines réjouies et soulagées, les quelques larmes d'émotion de Nevin Soyukaya, la gestionnaire du site de Diyarbakır, laissent croire que la décision positive du Comité du patrimoine mondial faisait bel et bien l'objet d'un suspens. L'apparence de spontanéité des événements peut néanmoins être démentie par l'analyse des faits.

Selon le projet de décision soumis par le Centre du patrimoine mondial le 15 mai 2015, le site de Diyarbakır était destiné à un renvoi pour une réévaluation de sa candidature l'année suivante<sup>10</sup>. Les vingt-et-unes délégations nationales du Comité se devaient donc de débattre en

---

<sup>5</sup> Dans l'ensemble de la thèse (à l'exception des extraits d'entretiens), les mots en italique correspondent aux termes dans une autre langue que le français (à l'exception des noms propres), aux titres d'ouvrages, de revues ou documents institutionnels et, plus rarement comme ci-dessus, à des expressions et termes spécifiques (idiomes ou néologisme) employés pour la première fois et sur lesquels je souhaite attirer l'attention du lecteur.

<sup>6</sup> Le Parti du Peuple et de la Démocratie (*Halk ve Demokrasi Partisi*, HDP, formation de gauche, pro-droits des minorités et pro-kurde), à la tête de la mairie métropolitaine de Diyarbakır, a instauré un système de co-direction homme/femme de ses organes politiques, notamment dans les municipalités qui lui sont acquises depuis 2014.

<sup>7</sup> Le Parti des Travailleurs du Kurdistan (*Partiya Karkerên Kurdistan*, PKK) est une formation clandestine de gauche révolutionnaire créée par Abdullah Öcalan en 1978. Elle mène depuis 1984 une guérilla armée contre l'État turc, afin d'obtenir l'indépendance (puis, à partir de 1999, l'autonomie et la reconnaissance des droits linguistiques et culturels) de la région kurde de Turquie.

<sup>8</sup> Voir l'annexe n° 9 : « Transformation urbaine dans *Suriçi* ».

<sup>9</sup> Dans l'ensemble de la thèse, l'écriture inclusive n'est pas utilisée. La présence de femmes parmi les représentantes, les experts, les employés (etc.) est parfois mise en exergue par la formulation employée ci-dessus (expertes et experts, employées et employés, etc.) lorsque cette précision apporte un élément de compréhension supplémentaire ; c'est-à-dire, lorsque le facteur du genre est porteur de significations spécifiques à mon propos, explicitées au préalable (comme ci-dessus, la présence d'un maire et d'une mairesse pour représenter Diyarbakır). En revanche, l'emploi des termes représentants, experts, employés (etc.) n'indique pas la présence exclusive d'hommes, mais plutôt qu'il n'a pas été considéré comme nécessaire de souligner le facteur du genre, en raison que ce dernier n'apportait pas d'éléments de compréhension supplémentaire à mon propos.

<sup>10</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır. Projet de décision : 39 COM 8B.32 », in *Propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial*, 2015, p. 39, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-8B-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

session plénière afin de confirmer la proposition des experts ou de l'amender. Mais en vérité, à l'ouverture de la 7<sup>ème</sup> journée de la 39<sup>ème</sup> session, le jeu des accommodages de dossiers et des négociations de couloirs avait déjà convaincu les membres politiques du Comité. « L'ambassadeur turc s'entendait bien avec son homologue libanais », médisent certains. L'honorable délégué du Liban justifie pour sa part son amendement en faveur du classement « en vertu de l'équité et de la cohérence des décisions ». Notons qu'en amont des déclarations officielles, l'ordre du jour avait été modifié afin que la décision relative à la candidature de Diyarbakır soit prise, non plus au lendemain mais juste avant une réception exceptionnelle offerte par la délégation turque. Il n'aurait pas été du goût prononcé de l'UNESCO pour la courtoisie que d'avancer l'instruction du dossier pour ensuite infliger à l'État turc l'affront d'un renvoi.

À n'en point douter, négociations et célébrations sont bien réglées à l'UNESCO et les surprises sont rares. Mais toute marge de manœuvre ne disparaît pas sous le conformisme et le respect des programmes de soirée : les *Diyarbakırlı*<sup>11</sup> en offriront ce soir-là la preuve. En entamant la danse d'un *halay*<sup>12</sup>, vêtus de tenues traditionnelles sur lesquelles perce notamment la couleur violette du nouveau parti de gauche, pro-kurde et en faveur des droits des minorités (HDP), les employés de la mairie métropolitaine de Diyarbakır ont sans conteste perturbé le déroulement normal de la célébration programmée par la République de Turquie. La lisse façade de l'harmonie des nations réunies à l'UNESCO ne parvient pas toujours à dissimuler les tensions politiques. Le conflit entre l'État turc et le *mouvement kurde*<sup>13</sup> n'en est pas le moindre des témoignages.

En juillet 2015, la République de Turquie peut sembler, à l'œil de l'observateur qui vient suivre le déroulement du Comité du patrimoine mondial, un pays novice du jeu des débats *unesquiens*. Face aux sorties audacieuses de l'ambassadeur du Sénégal ou aux argumentaires expérimentés du délégué du Liban, la délégation turque fait figure de puissance discrète. Mais elle ne manque pourtant pas de faire parler d'elle. Depuis 2009, la Turquie a fait

---

<sup>11</sup> Aux dénominations francisées telles que *Diyarbakiriote*, je préférerai généralement employer les termes en langue turque (*Diyarbakırlı* est d'ailleurs fréquemment employé par les habitants de Diyarbakır pour s'auto-désigner et exprimer ainsi un certain attachement, mêlé de fierté, à leur identité urbaine. Voir la « Note sur les transcriptions, l'emploi des termes et de l'alphabet turc ».

<sup>12</sup> Danse traditionnelle pratiquée en Anatolie et au Kurdistan, accompagnant par ailleurs chaque rassemblement politique du mouvement kurde en Turquie.

<sup>13</sup> Je désignerai par « mouvement kurde » la nébuleuse des acteurs nés dans le sillon du PKK et dédiés à la « promotion de l'expression collective de l'identité politique et culturelle kurde, essentiellement mais non exclusivement ». Nicole F. Watts, « Activists in office Pro-Kurdish contentious politics in Turkey », *Ethnopolitics*, vol. 5, n° 2, 2006, p. 131.

inscrire neuf sites sur la liste du patrimoine mondial<sup>14</sup> (auxquels on peut ajouter quinze biens sur la liste du patrimoine culturel immatériel, relevant d'une autre convention). Membre élu au Comité pour la période de 2013 à 2017 (la seconde fois depuis 1983), la Turquie s'apprête à organiser sa 40<sup>ème</sup> session à Istanbul en 2016. Sa présence dans les couloirs de la 39<sup>ème</sup> session, qui a eu lieu à Bonn du 28 juin au 8 juillet 2015, ne peut être ignorée : au total, 89 personnes ont été enregistrées sous la tutelle de la délégation turque<sup>15</sup>. Cette dernière est comme un microcosme de la multitude d'acteurs récemment investis dans le programme du patrimoine mondial en Turquie.

Il y a là les représentants permanents du ministère des Affaires étrangères auprès de l'UNESCO, l'ambassadeur Botsalı mais aussi plusieurs experts récemment délégués au sein du Comité. Ils sont accompagnés par des fonctionnaires de l'État central, de la Commission nationale pour l'UNESCO et du ministère de la Culture et du Tourisme. Plusieurs universitaires (très majoritairement des femmes), présidentes de chaires UNESCO, membres d'ICOMOS Turquie<sup>16</sup> et gestionnaires de sites, gravitent aussi autour des représentants de l'État turc. Viennent ensuite les délégations municipales porteuses de dossier d'inscription sur la liste du patrimoine mondial. Cette année-là, les trois principales couleurs politiques de la Turquie (à l'exception du MHP<sup>17</sup>) sont représentées à travers les candidatures de Diyarbakır et d'Efes<sup>18</sup> : la mairie métropolitaine de Diyarbakır (HDP), la mairie métropolitaine d'Izmir (CHP<sup>19</sup>) et la mairie d'arrondissement de Selçuk (AKP<sup>20</sup>). Plusieurs représentants de la mairie métropolitaine d'Istanbul (AKP) se sont eux aussi rendus à la réunion du Comité afin de convaincre ce dernier des progrès enregistrés dans la gestion des « zones historiques d'Istanbul ». Ce site, premier

---

<sup>14</sup> Voir les annexes n° 1 : « Cartographie générale » et n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ».

<sup>15</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Turkey », in *List of participants*, 2015, p. 24-30, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2015/whc-15-39com-inf-2.pdf>]. Consulté le 30/07/2019. Consulté le 30/07/2019.

<sup>16</sup> Le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) est d'abord l'une des organisations consultatives de l'UNESCO (ICOMOS International), chargée de l'évaluation et du suivi de la protection des sites du patrimoine mondial. Il possède aussi des branches nationales (telle ICOMOS Turquie) effectuant diverses activités d'expertises. Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial »

<sup>17</sup> Le Parti d'Action Nationaliste (*Milliyetçi Hareket Partisi*, MHP), formation de droite ultra-nationaliste.

<sup>18</sup> Je désignerai fréquemment, par commodité d'écriture, le « paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel » par l'expression « Site de Diyarbakır ». L'emploi alternatif des noms de lieux et de sites en turc ou en français (comme Efes / Éphèse ou Bergama / Pergame) est explicité dans la « Note sur les transcriptions, l'emploi des termes et de l'alphabet turc ».

<sup>19</sup> Le Parti Républicain du Peuple (*Cumhuriyet Halk Partisi*, CHP), formation kémaliste, de gauche sociale-démocrate.

<sup>20</sup> Le Parti de la Justice et du Développement (*Adalet ve Kalkınma Partisi*, AKP), formation de droite islamo-conservatrice, nationaliste et néo-libérale, présidée par Recep Tayyip Erdoğan, à la tête du gouvernement depuis 2003 et de la présidence de la République depuis 2014

classé de la Turquie à l'UNESCO en 1985, a été soumis à la menace d'un déclassement sur la « liste du patrimoine mondial en péril »<sup>21</sup> tout au long des années 2000<sup>22</sup>.

En dépit des discours de l'ambassadeur Botsalı sur la bonne coopération des parties prenantes de la gestion des sites du patrimoine mondial en Turquie, cet ensemble hétéroclite d'acteurs est loin de former un corps agissant aux ordres d'une seule et même volonté. Si la plupart des experts, expertes et universitaires d'ICOMOS Turquie ne souhaitaient pas le déclassement d'Istanbul, ils et elles n'en étaient pas moins fortement critiques vis-à-vis des gestionnaires du site de la péninsule historique. À Diyarbakır, la candidature pour l'inscription à l'UNESCO n'a pas toujours fait l'unanimité. Les employés des différents ministères, de la préfecture, de la mairie métropolitaine et des mairies d'arrondissements de Diyarbakır, sans oublier les acteurs dits « de la société civile », ont dû accepter de taire leurs divergences afin de laisser croire à un consensus. La perspective d'un objectif commun, le classement sur la liste du patrimoine mondial, suscite, au plus, un véritable enthousiasme pour cette collaboration au-delà de la politique, au moins, quelques espoirs de rétributions économiques et symboliques.

Au mois de décembre 2015, ces espoirs ont disparu. Le conflit kurde, plus ou moins apaisé depuis l'ouverture d'un nouveau processus de paix en 2013, reprend avec des combats violents entre combattants du PKK et forces armées turques. Au cours d'opérations militaires disproportionnées au cœur des villes de la région kurde, à Diyarbakır, des impacts de balles atteignent les murailles classées à l'UNESCO six mois plus tôt. Une large partie de la ville fortifiée est ravagée par des blindées, puis rasée par des machines de déblayage, dans la perspective d'une reconstruction *ex nihilo*. En octobre 2016, la mairie métropolitaine de Diyarbakır est placée sous tutelle préfectorale. Ses co-maires sont jetés en prison. Les employés à la tête des différentes directions municipales sont arrêtés, interdits d'exercice de fonctions publiques ou simplement remerciés. Le système de gestion du site UNESCO mis en place par la mairie est suspendu, sa présidence confiée à un représentant du ministère de la Culture et du Tourisme. C'est probablement la première fois qu'un site du patrimoine mondial est vidée de la plupart des arguments humains et physiques ayant justifié son classement<sup>23</sup>, ceci moins de deux années après son inscription.

---

<sup>21</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>22</sup> Voir à ce sujet, Jean-François Pérouse, « Cinq raisons d'un éventuel déclassement UNESCO », *Urbanisme*, n° 374, 2010, p. 66.

<sup>23</sup> Voir à ce sujet, ma note de recherche : « Quatre raisons pour une inscription de Diyarbakır sur la liste du patrimoine mondial en péril », blog internet DIPNOT-IFEA, 2016, [En ligne : <https://dipnot.hypotheses.org/1949>]. Consulté le 30/07/2019.

## Les fabriques du patrimoine et du patrimoine mondial en Turquie

En intitulant cette thèse *La fabrique nationale du patrimoine mondial*, j'ai souhaité faire écho à deux ouvrages, *La fabrique du patrimoine*<sup>24</sup> et *La fabrique du patrimoine de l'humanité*<sup>25</sup>, et évoquer l'originalité de mon travail consistant à aborder le programme du patrimoine mondial à travers des processus d'action publique nationaux.

En explorant les notions de *patrimonialisation* et de *fabrique du patrimoine*, j'ai précisé au cours de ma recherche mon approche de l'objet *patrimoine*. La patrimonialisation peut être définie comme un processus de reconnaissance d'un bien culturel et historique, en tant que patrimoine, suscitant l'entreprise d'actions destinées à le préserver des différentes menaces pouvant entraîner sa disparition et à lui offrir une valeur symbolique, politique ou économique<sup>26</sup>. La définition du terme patrimoine peut être réduite, dans le cadre d'une étude sur la patrimonialisation, à « ce qui est jugé digne d'être conservé, connu, voire célébré, et transmis aux générations suivantes »<sup>27</sup>, soit ne désigner aucun objet en particulier, si ce n'est celui introduit dans le processus de patrimonialisation qu'il reste à caractériser.

L'idée d'une *fabrique* du patrimoine me permet d'initier ce travail de caractérisation. Elle nous<sup>28</sup> encourage à analyser les acteurs, les opérations, les instruments et les manipulations qui produisent un monument, un site ou un récit patrimonial. Ces acteurs sont des institutions publiques, des organisations civiles, des représentants politiques, des experts ou toute sorte d'individus. Trois types d'opérations peuvent être distinguées : identification (publications, inventaires), conservation (restauration) et valorisation (muséification, représentation). La

---

<sup>24</sup> Nathalie Heinich, *La Fabrique du patrimoine. « De la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris, Éditions de la MSH, coll. « ethnologie de la France », 2009, passim.

<sup>25</sup> Isabelle Anatole-Gabriel, *La fabrique du patrimoine de l'humanité*, Paris, Publications de la Sorbonne Charenton-le-pont : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2016, passim.

<sup>26</sup> Ma définition de la « patrimonialisation » rejoint à ce titre celle du sociologue Emmanuel Amougou énoncée ainsi : « La patrimonialisation pourrait ainsi s'interpréter comme un processus social par lequel les agents sociaux (ou acteurs si l'on préfère) légitimes entendent, par leurs actions réciproques, c'est-à-dire interdépendantes, conférer à un objet, à un espace (architectural, urbanistique ou paysager) ou à une pratique sociale (langue, rite, mythe, etc.) un ensemble de propriétés ou de « valeurs » reconnues et partagées d'abord par les agents légitimés et ensuite transmises à l'ensemble des individus au travers des mécanismes d'institutionnalisation, individuels ou collectifs nécessaires à leur préservation, c'est-à-dire à leur légitimation durable dans une configuration sociale spécifique ». Emmanuel Amougou, *La question patrimoniale. De la « patrimonialisation » à l'examen des situations concrètes*, Paris, l'Harmattan, 2004, p. 25.

<sup>27</sup> Thibault Le Hégarat, « Un historique de la notion de patrimoine », HAL archives ouvertes.fr, 2015, p. 10, [En ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01232019>]. Consulté le 20/12/2018.

<sup>28</sup> J'emploierai généralement la première personne du singulier afin de me désigner en tant qu'enquêteur sur mes terrains de recherche (*j'agis, je dis, j'effectue un entretien*) et en tant qu'énonciateur dans le texte de la thèse (*je soumetts une hypothèse, je propose un élément de méthode ou de théorie*). La première personne du pluriel est une invitation au lecteur à s'approprier les propositions énoncées, pour le temps de la lecture de la thèse ou dans le cadre d'autres travaux (*nous pouvons considérer, ceci nous renseigne*).

manipulation des instruments renvoie enfin aux différentes manières de faire, mais aussi de saboter ou de détourner, cette machine à patrimoine.

La fabrique du patrimoine nous incite donc à interroger le système organisationnel dans lequel s'effectue la patrimonialisation. Lui associant une dimension politique, j'ajouterai que le patrimoine appelle aussi à renseigner le système institutionnel, en premier lieu l'État, encadrant toutes ces opérations. Cette fabrique du patrimoine sera plus particulièrement, dans le cadre de cette thèse, une entreprise *publique* du patrimoine. Je rechercherai principalement les modalités de l'action publique patrimoniale : une action qui suppose forcément une relation avec les pouvoirs publics et qui vise une publicisation du patrimoine au sein de la société. C'est donc sur la base d'une démarche de sociologie politique et de l'action publique que j'étudierai le programme du patrimoine mondial et l'action publique patrimoniale en Turquie.

J'espère avoir déjà offert quelques éclaircissements concernant les titre et sous-titre de cette thèse, encore me faut-il préciser la signification de ces derniers termes. Distinguer *Turquie* et *Diyarbakır* me permet de souligner la double focale nationale et locale de mon travail. Et, sans oublier que la ville de Diyarbakır fait aujourd'hui partie du territoire de la République de Turquie, nous amener à considérer que cette métropole est une localité multi-située dans des régions intra- et transnationales : l'Anatolie du Sud-Est et le Kurdistan<sup>29</sup>.

Mon travail vise à offrir les clés d'analyses nécessaires à la compréhension d'expériences locales, nationales et internationales situées dans la ville de Diyarbakır, en Turquie et au sein du système international de l'UNESCO. Il s'agit d'une étude portant à la fois sur les processus d'inscription et de gestion de sites sur la liste du patrimoine mondial et sur l'investissement d'une multitude d'acteurs, en Turquie et à Diyarbakır au cours des années 2000, pour cette convention de l'UNESCO (adoptée en 1972, ratifiée par la Turquie en 1983).

Le cas de la Turquie, nous le verrons, est heuristique pour l'étude du programme du patrimoine mondial et celle de l'action publique patrimoniale. À travers les expériences ayant eu lieu dans ce pays, j'interrogerai plus globalement les effets du patrimoine mondial sur les fabriques publiques du patrimoine au sein des espaces nationaux, ainsi que l'ancrage des politiques relatives au programme l'UNESCO dans des dynamiques de patrimonialisation préexistantes au XXI<sup>e</sup> siècle. En d'autres termes, mon principal questionnement peut être posé ainsi : *quelles sont, en Turquie, à Diyarbakır et ailleurs, les relations réciproques entre la fabrique du patrimoine mondial et l'action publique patrimoniale ?*

---

<sup>29</sup> Voir l'annexe n° 1 : « Cartographie générale ».

## UNE DÉMARCHE INDUCTIVE : CHOIX ET OPPORTUNITÉS DE L'ENQUÊTE DE TERRAIN

Avant d'entrer dans le détail de mes propositions méthodologiques et théoriques, je souhaiterais introduire mon propos en évoquant la manière dont j'ai construit ma recherche, mené mon enquête de terrain et abordé mes cas d'étude.

J'ai commencé cette recherche après avoir rédigé deux mémoires consacrés à l'étude de sites classés ou candidats au patrimoine mondial en Turquie : Istanbul en 2012-2013<sup>30</sup>, Diyarbakır en 2013-2014<sup>31</sup>. Il s'agissait donc à la fois d'approfondir mes recherches en élargissant leurs cadres chronologique et spatial et de préciser une grille de lecture théorique et méthodologique appliquée à une étude politique de la patrimonialisation.

Au niveau temporel, mes recherches s'étaient tout d'abord limitées à l'étude des années 2000, période au cours de laquelle Istanbul, capitale ottomane multiséculaire et mégapole du XXI<sup>e</sup> siècle, était soumise à la menace d'un déclassement sur la liste du patrimoine mondial en péril. Je m'étais ensuite intéressé à la relance d'un projet de candidature à l'UNESCO à Diyarbakır au tournant des années 2010. J'avais mis en évidence un fort développement des activités patrimoniales à Diyarbakır, chef-lieu de l'Anatolie du Sud-Est et capitale imaginée du mouvement politique kurde, au cours de la décennie 2000. Mais afin de déterminer rigoureusement les effets du projet UNESCO sur la fabrique du patrimoine à Diyarbakır, je souhaitais dans mon projet de doctorat étendre mon analyse de la patrimonialisation sur le temps long du XX<sup>e</sup> siècle.

J'ai décidé d'effectuer également un élargissement de ma recherche, d'un point de vue spatial, dans deux directions. Au niveau régional, je souhaitais replacer Diyarbakır dans l'espace kurde en interrogeant la centralité d'*Amed* (Diyarbakır en langues kurdes)<sup>32</sup> au sein de

---

<sup>30</sup> *Coopération et conflictualité sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul*, Mémoire de master, Institut d'Études Politiques de Lille, 2013, [En ligne : <http://oui.hypotheses.org/2089>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>31</sup> *Conflits de patrimonialisation à Diyarbakır, Politiques étatiques et municipales à l'épreuve d'une procédure d'inscription sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO*, Mémoire de master, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2014, [En ligne : <http://ovipot.hypotheses.org/10667>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>32</sup> Pour les lieux et territoires admettant plusieurs désignations linguistiques, culturelles et politiques, j'emploierai généralement celle qui reflète, dans la phrase concernée, le plus pertinemment l'idée et le contexte évoqués. Mon propos visant à analyser le cas de Diyarbakır dans le contexte national et institutionnel de la République de Turquie, je privilégierai généralement la dénomination de cette ville en langue turque. L'emploi de la désignation *Amed* permet, lorsque cela sert à l'argumentation, de souligner l'ancrage de Diyarbakır dans la région kurde et l'appropriation de la ville par les acteurs kurdes.

ce territoire imaginé, ainsi que les représentations concurrentes projetées sur cet espace. J'évoquerai dans la suite de mon propos comment j'ai défini (et redéfini) mon projet de recherche relatif aux villes de Mardin (81 kilomètres à vol d'oiseau de Diyarbakır) et Şanlıurfa (150 kilomètres). Au niveau national, il me fallait prendre du recul par rapport au projet UNESCO de Diyarbakır pour l'ancrer dans le système de l'action publique patrimoniale et dans le programme du patrimoine mondial, tous deux encadrés par les institutions étatiques. La Turquie disposait, en 2014, de 13 sites classés au patrimoine mondial et d'une cinquantaine de sites candidats pour inscription<sup>33</sup>. Je supposais que la politique du patrimoine mondial se déroulait sur ces sites mais aussi dans les centralités du pouvoir en Turquie : Ankara (sa capitale administrative) et Istanbul (sa mégalopole culturelle et économique). J'ai d'abord envisagé d'effectuer une sélection parmi ces éventuels cas d'études, avant d'employer une méthode d'enquête consistant principalement à « suivre les acteurs »<sup>34</sup>.

## A. Diyarbakır, au cœur de la recherche

Je me suis rendu à Diyarbakır au mois de mai 2015 afin de mener une dernière enquête avant la présentation du dossier UNESCO devant le Comité du patrimoine mondial qui allait avoir lieu à Bonn entre le 28 juin et le 8 juillet 2015. Dans la continuité de ma recherche de master 2 (Diyarbakır, mars-avril 2014), je poursuivais mon analyse d'une patrimonialisation « en train de se faire »<sup>35</sup>, pour laquelle le temps de l'enquête coïncide avec celui du processus. Mon étude du projet UNESCO à Diyarbakır a mobilisé plusieurs méthodes d'investigation, répliquées inégalement sur les différents sites de ma recherche en fonction des sources disponibles et du temps passé sur le terrain<sup>36</sup> :

---

<sup>33</sup> Voir la présentation de la Turquie sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/tr/>]. Consulté le 30/03/2019

<sup>34</sup> George E. Marcus, « Ethnography in/of the World System: the emergence of multi-sited ethnography », *Annual Review of Anthropology*, vol. 24, 1995, cité dans Jan Turtinen, « Globalising heritage: On UNESCO and the transnational construction of a world heritage », *Stockholm center for organisational research SCORE-working paper*, 2000, p. 9.

<sup>35</sup> Sabine Rozier, « La fabrique du patrimoine : interprétation et usages de la citadelle de Blaye » in *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Édition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1996, p. 495.

<sup>36</sup> Mes enquêtes de terrain en Turquie se sont déroulées entre 2014 et 2019, années au cours desquelles j'ai principalement résidé à Istanbul et me suis rendu dans les localités de Diyarbakır, Mardin, Şanlıurfa, Hasankeyf, Antakya, Bergama, Bursa, Iznik, Safranbolu, Mudurnu, Izmir et Ankara. Des séjours en France et en Allemagne m'ont aussi permis de rencontrer des experts internationaux et d'assister aux activités de l'UNESCO. Voir l'annexe n° 2 : « Calendrier des activités d'enquête de terrain ».



1) *Observations participantes*<sup>37</sup> dans des réunions de travail (unité de gestion de site, comités consultatifs), des mobilisations sociales, des événements ponctuels (conférences, inaugurations) et lors de deux sessions du Comité du patrimoine mondial.

2) *Entretiens* (informels et formels)<sup>38</sup> avec des acteurs individuels indépendants (principalement des expertes et experts), ainsi que des fonctionnaires, employés et bénévoles de différentes institutions étatiques, mairies, associations et fondations.

3) *Excursions urbaines et visites*<sup>39</sup> de sites, monuments et musées, afin de documenter les objets et territoires patrimoniaux, tant par leurs contenus et leurs caractéristiques physiques que par leurs appropriations sociales.

4) *Analyse de sources primaires* : dossiers de candidature, rapports d'évaluation d'ICOMOS International, rapports de projets de décision et de décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial, inventaires du patrimoine (relevés et descriptifs), rapports de projets de conservation et de valorisation, documents d'urbanisme (cartographie, plan de gestion), littérature institutionnelle, prospectus et guides touristiques, revues de presse.

Ma participation au programme de recherche « AMIDA »<sup>40</sup> (en référence à l'ancienne dénomination de la cité romaine de Diyarbakır) m'a offert un accès privilégié au terrain et a directement influencé ma position de chercheur face à mon objet d'étude. En collaborant avec l'équipe de la mairie métropolitaine de Diyarbakır qui rédigeait le dossier et animait la gestion du site UNESCO, j'ai opté pour un positionnement méthodologique au plus près des acteurs, exigeant un effort constant de réflexivité. J'ai tenté d'interpréter au mieux les résultats de mes observations et de mes entretiens en prenant en compte mon engagement dans les activités de patrimonialisation sur lesquelles je menais ma recherche. J'ai en effet assisté à des visites, des réunions, des conférences et des ateliers (à Montpellier, les 14 et 15 octobre 2014 et les 26 et 27 octobre 2015) organisés par le programme AMIDA, l'Institut Français d'Études

---

<sup>37</sup> Voir l'annexe n° 2 : « Calendrier des activités d'enquête de terrain ».

<sup>38</sup> Voir l'annexe n° 3 : « liste des entretiens ». Dans la mesure où la plupart des personnes interrogées au cours de mon enquête occupaient des positions officielles et nominatives au sein d'administrations publiques et d'organisations civiles, et dans la mesure où celles-ci représentaient leurs institutions et leurs fonctions au cours des entretiens, je n'ai généralement pas anonymisé les sources de mon enquête. La mention « J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciatrice/ l'énonciateur de ces propos » a néanmoins été utilisée lorsque les propos prononcés engageaient le jugement personnel des personnes interrogées ou lorsque ces dernières exigeaient que l'anonymat soit préservé.

<sup>39</sup> Voir l'annexe n° 2 : « Calendrier des activités d'enquête de terrain ».

<sup>40</sup> Voir la présentation du programme « AMIDA » sur le site internet de la MSH-Sud, [En ligne : <https://www.mshsud.org/programmes/equipes-projets-msh-sud/76-amida>]. Consulté le 30/07/2019.

Anatoliennes (IFEA) et la mairie métropolitaine de Diyarbakır<sup>41</sup> ; c'est-à-dire des échanges scientifiques participant, dans une certaine mesure, à la patrimonialisation de la ville fortifiée et des jardins de l'Hevsel.

La période précédant le classement (entre 2014 et 2015) était particulièrement favorable à l'enquête à Diyarbakır. Le processus d'inscription suscitait une multitude d'activités et de mises en scène institutionnelles ayant un effet grossissant sur le phénomène patrimonial. La volonté largement partagée de démontrer l'existence d'une bonne entente autour de la candidature UNESCO ne m'a pas seulement ouvert les portes de la mairie métropolitaine, mais aussi celles d'institutions étatiques généralement réticentes à échanger, telles que la préfecture ou le ministère de la Culture et du Tourisme. Un effet inverse a caractérisé la période *post-intervention* militaire, après mars 2016 : l'accès aux institutions publiques était verrouillé, l'ensemble de la ville soumise à des forces militaires et policières omniprésentes et engagée dans un vaste chantier de destruction-reconstruction du centre historique. L'évocation de l'argument « UNESCO » pour justifier ma présence ou une demande d'entretien inspirait la méfiance, contrairement à l'effet rassurant qu'elle suscitait quelques années auparavant. Qu'un chercheur mène une enquête sur le site de Diyarbakır ne signifiait potentiellement plus qu'il promouvrait le projet de candidature à l'UNESCO mais plutôt qu'il dénoncerait la situation sur ce site sinistré.

## **B. Mardin et Şanlıurfa : distinguer des dynamiques régionales**

J'avais initialement conçu mon projet de recherche comme une comparaison terme à terme entre les villes de Diyarbakır, Mardin et Şanlıurfa, situées sur un territoire disputé. Je souhaitais comprendre comment le programme du patrimoine mondial pouvait s'insérer dans les concurrences politiques et les revendications symboliques et identitaires. Mon travail se dirigeait alors vers une étude de la région kurde. J'ai cependant redéfini au fil de mon enquête les objectifs de ma recherche, sans toutefois abandonner l'idée de comprendre le cas de Diyarbakır au regard de son environnement politique régional.

Au niveau administratif, les localités de Diyarbakır, Mardin et Şanlıurfa sont liées de différentes façons. Elles appartiennent toutes les trois à la même région<sup>42</sup> et sont de ce fait également intégrées dans le Projet de développement de l'Anatolie du Sud-Est (*Güneydoğu*

---

<sup>41</sup> Voir l'annexe n° 2 : « Calendrier des activités d'enquête de terrain ».

<sup>42</sup> Voir l'annexe n° 1 : « Cartographie générale ».

*Anadolu Projesi*, GAP), dont l'administration centrale a été transférée à Şanlıurfa en 2009. Les villes de Diyarbakır et Şanlıurfa sont de tailles similaires (près d'un million d'habitants) et sont liées par une agence régionale commune, l'Agence de Développement Karacadağ (*Karacadağ Kalkınma Ajansı*)<sup>43</sup>, dont le nom fait référence au plateau volcanique situé entre ces deux villes. Elles sont en revanche séparées par une frontière intra-régionale entre la partie Euphrate central (*Orta Fırat*), qui relie Şanlıurfa à Gaziantep (plus d'un million et demi d'habitants), et la partie Tigre (*Dicle*), qui rassemble Diyarbakır et Mardin (170 000 habitants). L'une des implications de cette délimitation, non négligeable pour ma recherche, est que Diyarbakır et Gaziantep disposent d'un bureau de la chambre des architectes de Turquie (*Mimarlar Odası*) tandis que Şanlıurfa et Mardin n'accueillent que des représentations locales de celle-ci.

Cette frontière prend surtout du sens au niveau politique et électoral. Diyarbakır est considérée par le mouvement kurde comme la capitale du Kurdistan de Turquie et elle est de fait un bastion de ses partis successifs, qui y ont sans interruption et largement remporté les élections municipales depuis 1999. Suite à une réforme territoriale de 2012 faisant de Mardin et Şanlıurfa des mairies métropolitaines (*büyükşehir belediyeleri*), l'ensemble de la circonscription de Mardin est tombé entre les mains du parti pro-kurde (HDP), la mairie du centre historique (aujourd'hui dénommée *Artuklu belediyesi*, elle aussi remporté par le HDP lors des élections municipales 2014) était auparavant tenue par le parti gouvernemental (AKP). La mairie métropolitaine de Şanlıurfa, ainsi que la mairie de son centre historique (dénommée *Eyyübiye belediyesi*), ont en revanche été acquises par l'AKP en 2014, après avoir été dominée par des candidats indépendants de tendance islamiste. L'histoire politique de la partie Est (*Dicle*) de l'Anatolie du Sud-Est relie finalement cette région, bien davantage que sa partie Ouest (*Orta Fırat*), au territoire politique du Kurdistan de Turquie.

Cette configuration politique et administrative complexe m'a semblé particulièrement propice à l'élaboration d'une étude politique de la fabrique du patrimoine. Il s'agissait d'interroger la concrétisation des revendications territoriales et symboliques des différentes forces politiques dans l'action publique patrimoniale, et plus spécifiquement dans le montage des projets de classement au patrimoine mondial. Cependant, je me suis rendu compte au fil de mon enquête que le paramètre de l'UNESCO était, dans ces trois localités, trop inégalement présent pour en faire le cœur d'une étude comparative au niveau régional. À Mardin, un dossier

---

<sup>43</sup> Benoît Montabone, « Régionalisation et développement régional en Anatolie du Sud-est : réflexions autour de la région Diyarbakır-Şanlıurfa », *EchoGéo*, n° 16, 2011, p. 4, [En ligne : <http://echogeo.revues.org/12405>]. Consulté le 30/07/2019.

d'inscription concernant son « paysage culturel »<sup>44</sup> a été présenté aux experts du Centre du patrimoine mondial en 2003, avant d'être abandonné. L'idée d'une nouvelle candidature a été à nouveau évoquée en 2013 dans le cadre d'un projet de développement du tourisme. À Şanlıurfa, aucun projet UNESCO n'a été élaboré concernant le centre historique de la ville (contrairement aux sites archéologiques de Göbeklitepe et Haran situés dans sa province).

Les enquêtes que j'ai menées à Mardin (mai - juin 2015, mai 2018), Şanlıurfa (avril - mai 2016) et Diyarbakır (mars 2014, mai 2015, octobre 2016, avril 2017, avril 2018, mars 2019)<sup>45</sup> auraient finalement pu me permettre de comparer trois expressions de la fabrique du patrimoine en Turquie. Dans un tel projet de recherche, la présence ou l'absence de projets relatifs au patrimoine mondial aurait été interprétée en termes de préférences patrimoniales, stratégies de marketing urbain et opportunités politiques liées à des relations différenciées avec l'État central. Il y avait en revanche peu de matière pour une étude strictement consacrée au programme du patrimoine mondial dans cette région.

J'ai donc décidé de décentrer ma recherche de la région kurde pour me concentrer sur le programme du patrimoine mondial en Turquie. Ce choix ne m'a pas contraint à abandonner les résultats de mes enquêtes à Mardin et Şanlıurfa. Cependant, pour l'analyse et la rédaction de la thèse, j'ai mobilisé ces résultats, non plus dans la perspective d'une comparaison terme à terme, mais dans l'idée de mieux comprendre le cas de Diyarbakır au regard des différentes expériences observées dans sa région. J'ai par ailleurs plus longuement abordé la configuration d'acteurs civils et étatiques de Şanlıurfa que celle de Mardin dans la mesure où la comparaison avec Diyarbakır s'avérait plus prolifique. Nous verrons finalement dans la troisième partie que de nombreuses questions se posent de manières similaires dans les provinces de Diyarbakır, de Mardin et Şanlıurfa.

## **C. Sites et experts du patrimoine mondial en Turquie : suivre les circulations nationales**

Mon approche nationale résulte à la fois de choix méthodologiques et théoriques et d'opportunités pratiques. Après avoir considéré l'idée de procéder à une sélection des sites UNESCO à étudier, je me suis rendu compte que la meilleure façon d'enquêter consistait à

---

<sup>44</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Mardin Unesco dosyası*, 2002 ; ICOMOS, « Mardin (Turquie) » in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2003, p. 127-130, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-inf08af.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>45</sup> Voir l'annexe n° 2 : « Calendrier des activités d'enquête de terrain ».

rencontrer et, si possible, à suivre les experts du patrimoine mondial. D'abord parce que ceux-ci semblaient jouer un rôle majeur dans le développement de ce programme. Ensuite, parce que ces acteurs indépendants ouvraient plus facilement leur porte que les représentants de l'État turc. Notons qu'à partir des opérations militaires dans la région kurde (fin de l'année 2015), et *a fortiori* après la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016, la montée de l'autoritarisme en Turquie rendait plus difficile une enquête au sein des institutions publiques.

Considérant la quantité de matériaux à ma disposition sur le cas de Diyarbakır et le temps que j'avais consacré à les rassembler, j'ai rapidement abandonné l'ambition de reproduire une enquête similaire sur un ou plusieurs autres sites UNESCO en Turquie. J'adoptais donc l'idée, comme je l'avais fait pour Mardin et Şanlıurfa, d'une mise en relation de Diyarbakır avec des sites partageant des caractéristiques communes, afin de mieux comprendre les spécificités de mon cas d'étude principal. Il me fallait en premier lieu enquêter sur le cas de Bergama, dont le classement en tant que « paysage culturel » (caractéristique commune avec Diyarbakır) avait eu lieu en 2014<sup>46</sup>. J'ai eu l'opportunité de rencontrer Yaşagül Ekinci, gestionnaire du site de Bergama, le 11 avril 2016 à Edirne, où elle élaborait un projet de classement à l'UNESCO concernant le « complexe du sultan Beyazit II »<sup>47</sup>. Notons que la ville d'Edirne (215 kilomètres au nord-ouest d'Istanbul) est aussi la localité où se trouve le site de la « Mosquée Selimiye et son complexe social »<sup>48</sup>, inscrite au patrimoine mondial en 2011, qui fera aussi l'objet de mon analyse. Yaşagül Ekinci m'a convié à une réunion du conseil de coordination et de supervision du site intitulé « Pergame et son paysage culturel à multiples strates »<sup>49</sup> le 24 juin 2016. Mon court séjour à Bergama (dans la région égéenne à l'ouest du pays) m'a permis d'effectuer une observation participante et de mener des entretiens avec des employés de mairie et une experte dont je découvrais des relations avec les préparateurs du dossier UNESCO de Diyarbakır. C'est grâce à de telles découvertes sur le terrain que s'est consolidée mon hypothèse selon laquelle le programme du patrimoine mondial suscite de nouvelles circulations et la formation de réseaux d'expertise. La circulation de mes enquêtés constituait ainsi à la fois pour moi une porte d'entrée sur de nouveaux terrains et une conclusion de ma recherche.

---

<sup>46</sup> Voir l'annexe n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ».

<sup>47</sup> Voir la présentation du site « Sultan Bayezid II Complex: A Center of Medical Treatment » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6117/>]. Consulté le 28/11/2018.

<sup>48</sup> Voir la présentation du site « Mosquée Selimiye et son ensemble social » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1366/>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>49</sup> Voir la présentation du site « Pergame et son paysage culturel à multiples strates » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1457/>]. Consulté le 14/07/2019.

La suite de mon enquête a de ce fait consisté à rencontrer et suivre les expertes et experts investis dans le programme du patrimoine mondial. Nombre d'entre eux résidaient ou se rendaient à Istanbul pour des réunions d'ICOMOS Turquie, des conférences et autres projets. Je me suis ensuite rendu à Ankara (afin aussi de rencontrer des fonctionnaires au niveau de l'État central) et Izmir dont les universités accueillent plusieurs de ces expertes. Parmi ces dernières, certaines m'ont invité sur les sites dont elles assuraient la gestion, à l'instar d'Ayşe Ege Yıldırım. J'ai donc *suivi* cette entrepreneuse du patrimoine dans la « Cité historique des guildes de Mudurnu » (197 kilomètre à l'est d'Istanbul)<sup>50</sup> afin d'observer les interactions locales suscitées par le projet de candidature UNESCO qu'elle avait elle-même initiée. La plupart des expertes et experts que je rencontrais me renseignaient finalement sur les processus d'inscription et de gestion des sites UNESCO sur lesquels ils et elles avaient travaillé – en premier lieu Diyarbakır mais aussi Bursa (91 kilomètres au sud d'Istanbul), Ani (sur la frontière avec l'Arménie), Nemrut Dağ (150 kilomètres à l'ouest de Diyarbakır) et Safranbolu (315 kilomètres à l'est d'Istanbul) – et guidaient parfois mon enquête.

Plusieurs sites candidats (à Mudurnu, Iznik, Harran et Antakya) ou classés (Safranbolu, Nemrut Dağ) au patrimoine mondial, que j'avais visité et étudié au cours de mon enquête<sup>51</sup>, n'ont finalement pas été intégrés dans ma démonstration en raison d'un manque de problématiques communes au site de Diyarbakır. *A contrario*, d'autres sites, dont m'avaient entretenu mes enquêtés et sur lesquels les sources primaires dont je disposais se révélaient assez riches, ont été placés au coeur de ma réflexion sans que j'eusse l'opportunité de les visiter. Ce fut le cas d'Efes (dans la région égéenne à l'ouest du pays), Alanya (région d'Antalya, sur la côte méditerranéenne) et Ani. Le « site archéologique d'Ani »<sup>52</sup>, les sites d'« Éphèse »<sup>53</sup> d'« Alanya »<sup>54</sup>, de « Bursa et Cumalıkızık »<sup>55</sup>, de « Pergame et son paysage culturel à multiples strates »<sup>56</sup> et de « Mosquée Selimiye et son complexe social »<sup>57</sup> ont particulièrement intéressé

---

<sup>50</sup> Voir la présentation du site « Historic Guild Town of Mudurnu » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6038/>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>51</sup> Voir l'annexe n° 2 : « Calendrier des activités d'enquête de terrain ».

<sup>52</sup> Voir la présentation du « site archéologique d'Ani » sur le site du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1518>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>53</sup> Voir la présentation du site « Éphèse » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1018>]. Consulté le 14/07/2019

<sup>54</sup> Voir la présentation du site « Alanya » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/1405/>]. Consulté le 23/07/2019.

<sup>55</sup> Voir la présentation du site « Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1452>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>56</sup> Voir la présentation du site « Pergame et son paysage culturel à multiples strates » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1457>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>57</sup> Voir la présentation du site « Mosquée Selimiye et son ensemble social » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1366/>]. Consulté le 14/07/2019.

ma recherche en raison des représentations idéologiques et des récits historiques qu'ils étaient susceptibles de véhiculer. Par ailleurs, découvrant au cours de mes recherches que les années 2000 constituaient un tournant de l'histoire du programme du patrimoine mondial en Turquie, j'ai finalement étudié les processus d'inscription de l'ensemble des sites candidats à l'UNESCO à partir de 2001. Il s'agissait alors davantage de rendre compte des activités des élaborateurs de dossiers de candidature que d'analyser en profondeur ces cas d'étude<sup>58</sup>.

C'est enfin lors de mes terrains d'observation au sein du Comité du patrimoine mondial, à Bonn du 28 juin au 8 juillet 2015 juillet et à Istanbul du 10 au 17 juillet, que j'ai pu comprendre les liens entre parties prenantes du programme du patrimoine mondial. La réunion du Comité offrait aussi une occasion de rencontrer les experts, d'initier un suivi de leurs activités et d'observer un lieu de convergence de leurs circulations. Notons finalement que mon enquête s'est principalement déroulée en Turquie mais que plusieurs entretiens auprès de fonctionnaires de l'UNESCO et experts d'ICOMOS International ont été effectués en France, par appel téléphonique ou vidéo<sup>59</sup>.

Ma recherche a donc consisté en une enquête multi-située, qui s'est déroulée à Diyarbakır, Mardin, Şanlıurfa, Hasankeyf, Istanbul, Antakya, Bergama, Bursa, Iznik, Safranbolu, Mudurnu, Izmir, Ankara, Bonn, Paris et Montpellier entre 2014 et 2019. La méthodologie, les terrains et les objets de ma recherche se sont diversifiés, en fonction des résultats révélés par l'enquête, au cours de ces cinq années de doctorat.

## **TRANSFORMATIONS DE L'ÉTAT ET DES POUVOIRS POLITIQUES DANS LA TURQUIE CONTEMPORAINE**

Afin de développer une étude politique de la patrimonialisation, il me faut d'abord apporter quelques précisions préliminaires sur les transformations contemporaines de l'État et du pouvoir politique en Turquie. La double focale nationale et régionale de ma recherche à Diyarbakır permet d'approcher les reconfigurations du système politique et, en complément, de se confronter au contexte spécifique de la région kurde de Turquie.

---

<sup>58</sup> Ce fut le cas notamment le cas pour le site naturel de la « grotte de Karain ». Voir l'annexe n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ».

<sup>59</sup> Voir l'annexe n° 3 : « liste des entretiens ».

Selon Patrick Hassenteufel, le « contexte désigne tout ce qui est extérieur aux interactions entre les acteurs d'une politique (et qu'ils ne maîtrisent pas) tout en n'étant pas indépendant d'eux du fait de son caractère construit »<sup>60</sup>. On peut supposer que les acteurs du projet d'inscription de Diyarbakır au patrimoine mondial n'ont en effet pas de prise sur le conflit armé se déroulant dans la région kurde et qu'ils subissent les transformations politiques de l'État turc. Le classement à l'UNESCO de Diyarbakır devait en effet bien peu peser sur les prises de décisions lors de l'intervention des forces armées dans la ville fortifiée en décembre 2015. Ma recherche propose cependant de tester l'hypothèse selon laquelle le programme du patrimoine mondial permet, davantage que tout autre projet de patrimonialisation locale ou nationale, de négocier avec un contexte conflictuel, de s'en extraire ou de le redéfinir.

Le projet UNESCO est à ce titre un terrain d'observation privilégié parce qu'il a un effet grossissant sur certains phénomènes politiques : la mise en scène institutionnelle y est accentuée, les interactions s'y intensifient et s'y complexifient. Le processus d'inscription au patrimoine mondial de Diyarbakır, ouvert en 2000 et abouti en 2015, permet ainsi d'interroger les évolutions politiques et reconfigurations de l'État en Turquie que je présenterai maintenant. Réciproquement, la Turquie et la région kurde ont un intérêt heuristique pour l'étude du patrimoine mondial en vertu de l'intensité des conflits qui s'y sont déroulés au cours des années 2000 et 2010. Où pourrait-on mieux interroger les effets pacificateurs de l'UNESCO que dans un pays où l'exercice du pouvoir et les conflits politiques sont en pleine recomposition ?

## **A. Pour un croisement des chronologies de la vie politique et de la question kurde en Turquie**

Avec l'arrivée et le maintien au pouvoir du Parti de la Justice et du Développement (AKP) depuis 2002, la Turquie a connu sa plus longue période de stabilité gouvernementale depuis l'ouverture du régime républicain au multipartisme en 1945. Le conflit animant la région kurde depuis 1984 a pris un nouveau tournant au cours des années 2000 en faveur d'une progressive institutionnalisation des partis kurdistes pour lesquels Diyarbakır représente un véritable bastion. La seconde moitié de la décennie 2010 a ensuite donné lieu à une dérive autoritaire du

---

<sup>60</sup> Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Collin, collection « U sociologie, 2008, p. 149.



gouvernement AKP et de son président Recep Tayyip Erdoğan<sup>61</sup>. Le conflit armé dans la région kurde a repris une forme excessivement violente en 2015, l'année du classement au patrimoine mondial du site de Diyarbakır.

C'est dans ce double contexte que la Turquie a connu, dans les années 2000 et 2010, un investissement exponentiel dans toutes sortes d'actions patrimoniales, notamment pour le programme du patrimoine mondial à partir de l'année 2009. Les chronologies de la vie politique et de la question kurde, sur lesquelles je propose ici de revenir en deux temps, doivent être rapprochées afin d'envisager une analyse du projet UNESCO à Diyarbakır au croisement de celles-ci.

### *1. Ouvertures et raidissement autoritaire sous le gouvernement AKP*

Afin de pouvoir juger des innovations introduites sous le gouvernement AKP, il nous faut préalablement revenir sur les vingt années ayant précédé l'accession au pouvoir du parti néo-libéral et islamo-conservateur. Celles-ci ont vu la création et la faillite du régime dit *du 12 Septembre*, date de l'année 1980 au cours de laquelle eu lieu le troisième coup d'État de l'histoire de la République de Turquie<sup>62</sup>. La nouvelle Constitution adoptée en 1982 et le « régime sécuritaire »<sup>63</sup> dominé par le Conseil National de Sécurité (*Milli Güvenlik Kurulu*, haute autorité militaire) ont encadré l'arrivée et l'exercice du pouvoir de l'AKP. C'est au cours des années 1980 que le gouvernement du Parti de la Mère Patrie (*Anavatan Partisi*, ANAP, droite antiétatiste et conservatrice), mené par Turgut Özal, a initié le tournant libéral de l'État et de l'économie en Turquie (particulièrement dans le domaine du tourisme et du développement urbain en ce qui nous concerne). Au début des années 1990, l'ANAP perd le pouvoir. La vie politique est alors dominée par des gouvernements discrédités par des alliances contre nature entre gauche, droite conservatrice et ultra-nationalistes et déstabilisés par de multiples affaires de corruptions et par la « sale guerre » (1989 - 1998)<sup>64</sup> dans la région kurde

---

<sup>61</sup> Recep Tayyip Erdoğan était Premier ministre de la Turquie entre 2003 et 2014, avant d'être élu Président de la République en août 2014 et réélu en 2018. La réforme constitutionnelle du 16 avril 2017 lui permet de conserver également la Présidence de l'AKP.

<sup>62</sup> Je ne reviendrais ici en détails ni sur la transition de l'Empire ottoman à la République de Turquie fondée par Mustafa Kemal en 1923, ni sur l'histoire de la République dite *des coups d'État* (1960-1971-1981) à travers le XXe siècle. Pour plus de détails, voir Hamit Bozarslan, *Histoire de la Turquie, De l'Empire à nos jours*, Paris, Éd. Taillandier, 2013.

<sup>63</sup> Gilles Dorronsoro, « Introduction. Mobilisations et régimes sécuritaires », in *La Turquie conteste. Mobilisations sociales et régime sécuritaire*, Paris, CNRS Éditions, 2005, p. 21.

<sup>64</sup> Jean-François Pérouse, « Nouvelles perspectives pour la "question kurde" ? », in *La Turquie : d'une révolution à l'autre*, Paris, Fayard/Pluriel, 2013, passim.

de Turquie. En 1996, la formation d'une nouvelle coalition permet au Parti de la Prospérité (*Refah*, islam politique) de diriger le gouvernement jusqu'au 28 février 1997, date à laquelle les militaires forcent la démission du Premier ministre Necmettin Erbakan.

Le Parti de Justice et du Développement (AKP), créé en 2001, constitue à la fois un renouveau de l'islam politique turc, issu du *Refah*, et une coalition hétérogène d'anciens représentants des partis de la droite conservatrice. L'AKP approfondit la ligne économique néolibérale ouverte par l'ANAP et porte une idéologie, dite de la « synthèse turco-islamique », répandue depuis les années 1980 au-delà des cercles islamistes. Les héritages de l'AKP vis-à-vis du système politique de la 2<sup>nd</sup>e moitié du XX<sup>e</sup> siècle sont donc multiples. Sa position en faveur de l'intégration européenne est en revanche une véritable innovation au sein des partis de l'islam politique turc, unique affiliation politique de Recep Tayyip Erdoğan depuis le milieu des années 1970<sup>65</sup>. Le rejet du système des partis traditionnels et gérontocratiques dominant la politique turque, la crise économique de 2001 et l'ouverture « libéral-démocrate » proposée par l'AKP permet ainsi à cette nouvelle formation de remporter 363 sièges sur 550 aux élections législatives de 2002.

L'exercice du pouvoir de l'AKP – les politiques culturelles, urbaines et patrimoniales qui nous intéressent et le positionnement du gouvernement vis-à-vis de la question kurde – est au début, d'une part, contraint par le système sous contrôle militaire et, d'autre part, marqué par l'originalité de sa formation politique. Jusqu'en 2010, année à partir de laquelle on peut considérer que le bras-de-fer entre le gouvernement islamo-conservateur et le bloc des « néo-kémalistes »<sup>66</sup> a tourné en faveur de l'AKP, l'euphorie permet l'entreprise de plusieurs réformes renforçant le pouvoir civil contre les autorités militaires, réformes justifiées par un argumentaire fondé sur la démocratisation du pays. Puis, l'AKP et Erdoğan voulant s'assurer une position hégémonique à la tête de l'État, les années 2010 connaissent plusieurs crises politiques (le mouvement Gezi en avril 2013, la guerre fratricide entre le gouvernement et la confrérie islamique de Fethullah Gülen, la dénonciation de fraudes et pressions politiques à partir de 2015), conduisant à un progressif raidissement autoritaire du régime. On peut y voir

---

<sup>65</sup> Nicolas Cheviron et Jean-François Pérouse, *Erdogan, nouveau père de la Turquie ?*, Paris, Éd. François Bourin, 2016, p. 12.

<sup>66</sup> Le bloc néo-kémaliste, principal adversaire de l'AKP, désigne une nébuleuse d'acteurs civils et militaires – laïcistes militants, nationalistes revendiquant l'héritage de Mustafa Kemal – privilégiés par le système de contrôle mis en place suite au coup d'État du 19 Septembre 1980. Ahmet İnsel, *La Nouvelle Turquie d'Erdoğan*, Paris, Ed. La Découverte, 2015, passim.

les signes de l'émergence de ce que Gilles Dorronsoro appelle l'« État-AKP »<sup>67</sup> peu après la tentative de coup d'État ratée du 15 juillet 2016 et les violentes épurations des institutions publiques qui l'ont suivi.

Soulignons que la direction de l'action publique et les marges de manœuvre offertes aux acteurs contestataires et aux partis d'opposition au niveau local sont conditionnées par ces transformations politiques. Le montage du dossier UNESCO de Diyarbakır et les négociations entre parties prenantes de la gestion du site ont principalement eu lieu au cours des années 2010. Faut-il donc voir un paradoxe entre le développement de ce projet et les raidissements politiques au niveau national ? Si la situation à Diyarbakır, dans la région kurde, est bien sûr profondément touchée par la vie politique en Turquie, elle n'en a pas moins ses propres dynamiques qu'il nous faut à présent évoquer.

## 2. La question kurde à l'heure de l'institutionnalisation du mouvement

Mon enquête de terrain à Diyarbakır, Mardin et Şanlıurfa m'a encouragé à développer une approche originale de la région kurde, en accord avec la proposition d'Hamit Bozarslan appelant à « désenclaver le Kurdistan (...) (et à) rompre avec l'hypothèse de la singularité kurde »<sup>68</sup>. Il ne s'agit pas pour moi de nier l'existence d'une « question kurde », incontournable sur mes terrains d'étude, mais de ne pas postuler *a priori* du caractère déterminant du paramètre kurde, soit de ne pas lire les phénomènes se déroulant dans la région à travers une seule et unique focale.

La question kurde est celle d'un « peuple sans État, au sein des États-nations nés au Moyen-Orient à la suite de la décomposition de l'Empire ottoman »<sup>69</sup>, une question relayée par des mouvements politiques protéiformes alliant actions de revendications légales et lutte armée dans une région ethnolinguistique répartie entre quatre pays (la Turquie, l'Irak, l'Iran et la

---

<sup>67</sup> L'expression « État-AKP », proposée par Gilles Dorronsoro, désigne le système d'accaparement des ressources de l'État, de contrôle de la société civile et de mise au pas de toute forme de contestation par lequel l'AKP met fin à l'alternance politique et instaure ainsi son hégémonie. L'expression « État-AKP » fait écho au gouvernement kémaliste de la fin des années 1930, qui avait institutionnalisé le « Parti-État », mais elle ne renvoie pas aux mêmes paramètres et dispositifs d'exercice du pouvoir. Gilles Dorronsoro, « L'État-AKP et le gouvernement par la crise », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 13-14.

<sup>68</sup> Hamit Bozarslan, « Rompre avec l'hypothèse d'une singularité kurde. Entretien avec Hamit Bozarslan », *European Journal of Turkish Studies*, Thematic Issue n° 5, 2006, § 16, [En ligne : <http://www.ejts.org/document761.html>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>69</sup> Adnan Çelik, « L'émergence d'une mémoire multidirectionnelle et la reconnaissance du génocide des Arméniens dans l'espace public kurde », Istanbul, journée d'étude IFEA « Mémoire politique de la nouvelle Turquie », 11/06/2019, (intervention non publiée), p. 16.

Syrie)<sup>70</sup>. Ma recherche n'abordera pas cette question dans ses dimensions transnationales<sup>71</sup> mais se concentrera sur le contexte de la Turquie, pays doté du plus grand territoire (le « Kurdistan du nord », *Kurdistan Bakur*) et de la plus importante population kurde (environ une vingtaine de millions d'individus)<sup>72</sup>. Je me concentrerai par ailleurs sur la période du « conflit kurde », correspondant aux trente-cinq années de guérilla menée par le Parti des Travailleurs du Kurdistan (*Partiya Karkerên Kurdistan*, PKK) depuis 1984. Cette formation politique nationaliste, par certains aspects définie en miroir inversé de l'État turc (culte des martyrs, du drapeau et du chef)<sup>73</sup>, est devenue un acteur incontournable de la question kurde. Il offre une certaine réalité à l'expression de « mouvement kurde » qui désigne la nébuleuse des acteurs nés dans le sillon du PKK et dédiés à la « promotion de l'expression collective de l'identité politique et culturelle kurde, essentiellement mais non exclusivement »<sup>74</sup>. Si je ne m'intéresserai pas au conflit kurde en lui-même, il me faut cependant souligner que celui-ci a donné une réalité au territoire politique kurde, soit à de « véritables micro-espaces politiques, disposant de traits spécifiques par rapport aux autres régions »<sup>75</sup> de la Turquie. À travers la patrimonialisation, et notamment la gestion du site UNESCO de Diyarbakır, je souhaite interroger les spécificités des politiques publiques (sociales, économiques et culturelles) menées par les militants et militantes, les partis et associations « kurdistes »<sup>76</sup>. Pour ce faire, il me faut offrir quelques précisions sur la manière dont le mouvement kurde s'est institutionnalisé dans le système politique en Turquie.

---

<sup>70</sup> Voir l'annexe n° 1 : « Cartographie générale ».

<sup>71</sup> De nombreux travaux offrent une approche régionale et internationale de la question kurde, parmi lesquels Hamit Bozarslan, *Conflit kurde. Le brasier oublié du Moyen Orient*. Paris, Autrement, 2009. ; Olivier Grojean, *La cause kurde, de la Turquie vers l'Europe : contribution à une sociologie de la transnationalisation des mobilisations*, Thèse de doctorat, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2008.

<sup>72</sup> Sans statistiques officielles et en raison des diverses méthodes d'estimation démographique (par la langue, l'appartenance ethnique, la géographie), les chiffres de la population kurde peuvent fortement varier en fonction des sources. Voir la publication relative à « la population kurde » sur le site internet de l'institut kurde, [En ligne : <https://www.institutkurde.org/info/la-population-kurde-1232550992>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>73</sup> Olivier Grojean, « Les répertoires du conflit kurde », in *La Turquie contestée. Mobilisations sociales et régime sécuritaire*, Paris, CNRS Éditions, 2005, p. 167-182.

<sup>74</sup> Nicole F. Watts, *Activists in office. Kurdish politics and protest in Turkey*, Seattle, University of Washington Press, 2010, p. 131.

<sup>75</sup> Hamit Bozarslan, *La question kurde : État et minorités au Moyen Orient*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1997, p. 17.

<sup>76</sup> Afin d'éviter d'essentialiser l'identité des militants et militantes, partis ou associations que l'on pourrait décider de dire *kurdes*, je désigne les acteurs politiques dotés de revendications identitaires comme des partis et des associations *pro-kurdes* ou *kurdistes*. Gilles Dorronsoro et Nicole F. Watts, « Toward kurdish distinctiveness in electoral politics: the 1977 local elections in Diyarbakır », *International Journal of Middle East Studies*, vol. 41, 2009, p. 457 (note 1).

La participation des militants et militantes kurdistes aux jeux politiques institutionnels au cours des années 2000 n'est pas inédite dans l'histoire politique de la Turquie<sup>77</sup> mais elle prend une véritable ampleur et acquière davantage de continuité à partir des élections municipales de 1999. Peu après l'arrestation du chef charismatique du PKK, Abdullah Öcalan, un premier succès électoral offre aux kurdistes 39 municipalités (dont la mairie métropolitaine de Diyarbakır). Cette victoire électorale du Parti de la Démocratie du Peuple (HADEP)<sup>78</sup>, exclusivement dans l'Est et le Sud-Est du pays, est confortée de mandats en mandats. En 2004, les kurdistes obtiennent 57 municipalités. En 2009, 99 mairies sont acquises, tout comme en 2014 (comprenant alors les mairies métropolitaines de Diyarbakır, Van et Mardin). Cette municipalisation va profondément transformer le mouvement kurde, ses modalités d'actions et son programme politique de gauche, écologiste, en faveur des droits culturels et de l'égalité des genres.

Au niveau national, la progression est moins rapide. Le barrage du système électoral turc<sup>79</sup> a longtemps contraint les candidats kurdistes à se présenter aux élections législatives en tant qu'indépendants, leurs groupes parlementaires ne dépassant ensuite pas une trentaine de députés en 2007 et en 2011. Ce n'est qu'aux élections du 7 juin 2015 que le Parti du Peuple et de la Démocratie (*Halk ve Demokrasi Partisi*, HDP) parvient en tant que parti à obtenir 12,9 % des voix et 80 députés<sup>80</sup>.

---

<sup>77</sup> En témoignent, spécifiquement à Diyarbakır, les élections municipales de 1977. Gilles Dorronsoro et Nicole F. Watts, *op. cit.*, passim.

<sup>78</sup> Les kurdistes ont formé plusieurs partis (successivement interdits ou dissous) :

- en 1992, le Parti de la Démocratie (*Demokrasi partisi*, DEP) ;
- en 1994, le Parti de la Démocratie du Peuple (*Halkin Demokrasi partisi*, HADEP) ;
- en 2002, le Parti Démocratique du Peuple (*Demokratik Halk Partisi*, DEHAP) ;
- en 2005, le Parti de la Société démocratique (*Demokratik Toplum Partisi*, DTP) ;
- en 2008, le Parti pour la Paix et la Démocratie (*Bariş ve Demokrasi Partisi*, BDP).

Depuis 2014, divers mouvements de gauche, écologistes et de mouvance pro-kurde se sont rassemblés au sein du Parti du Peuple et de la Démocratie (*Halk ve Demokrasi Partisi*, HDP) actif au niveau national. Les élus kurdistes ont aussi créé un parti spécifique pour les élections locales à l'est et au sud-est du pays : le Parti Démocratique des Régions (*Demokratik Bölgeler Partisi*, DBP).

<sup>79</sup> Le système de barrage des élections législatives en Turquie consiste à imposer aux partis qu'ils obtiennent au moins 10 % des voix au niveau national pour que leurs candidats puissent être élus dans leurs circonscriptions. Ceci est particulièrement défavorable aux partis kurdes qui ont une forte popularité régionale (plus de 50% des voix dans l'Est du pays) mais qui ne sont pas présents dans l'ensemble des circonscriptions. Il est possible cependant à un candidat de se présenter comme député indépendant, puis de rejoindre à nouveau son parti. Il doit alors obtenir plus de 20% des voix dans sa circonscription

<sup>80</sup> Traitant principalement des politiques menées avant 2018, mon travail n'abordera pas les résultats des élections législatives du 24 juin 2018 et des élections municipales du 31 mars 2019.

Cette institutionnalisation politique du mouvement kurde s'est accompagnée d'un très relatif apaisement du conflit armé entre le PKK et l'État turc<sup>81</sup>. Jusqu'en 2015, l'AKP semble vouloir se distinguer des gouvernements précédents, des militaires et des kémalistes, en envisageant un règlement pacifique de la question kurde. En mars 2009, le gouvernement se prononce sur une éventuelle « ouverture kurde » pour « une reconnaissance partielle de l'identité kurde »<sup>82</sup>. Les avancées en termes de droits linguistiques et culturels et de respect des cessez-le-feu sont très inégales mais un « processus de paix » est annoncé le 21 mars 2013, à Diyarbakır. La chronologie du projet d'inscription de Diyarbakır au patrimoine mondial coïncide avec cette période de négociation de la paix. Le projet UNESCO nous permet donc d'interroger la solidité du processus de normalisation des relations entre municipalités pro-kurdes et institutions étatiques.

La reprise du conflit armé a lieu le 22 juillet 2015, date à laquelle le PKK met fin au cessez-le-feu ; suite à quoi des soulèvements sont lancés par les « Mouvements de la jeunesse patriote révolutionnaire » (YDG-H, issus du PKK) dans les principales villes du Sud-Est, dont Diyarbakır. La répression militaire et policière prend une ampleur telle qu'elle rappelle la « sale guerre » des années 1990. Les centaines de morts, combattants et civils confondus, les exactions de l'armée, les arrestations d'élus politiques et la mise sous tutelle des mairies acquises aux partis pro-kurdes témoignent de la suspension de l'État de droit dans la région kurde<sup>83</sup>. La localisation urbaine des combats permet aussi à l'État-AKP d'innover en termes de politique développementaliste (électorale et clientéliste) et d'ingénierie démographique. D'une part, le gouvernement promet un « plan d'investissement massif de l'État pour la relance économique »

---

<sup>81</sup> Entre novembre 2002 et mars 2012, on peut compter 11 734 opérations militaires, 788 membres des forces de sécurité tués, 4487 blessés. International Crisis Group a dénombré, à la date du 2 juillet 2019, « 4 472 morts liés à des combats et attaques terroristes depuis le 20 juillet 2015, dont 470 civils, 1 181 membres des forces de sécurité de l'État, 223 individus d'affiliation inconnue, 2 598 militants du PKK ». On compte près de 2 000 morts entre juillet 2015 et juin 2016. En comparaison, La période entre 1984 et 2002 a fait avec environ 20 000 morts au sein du PKK, 6 000 parmi les civils, 4 300 soldats, 1 500 gardiens de village et 400 policiers. Seulement au cours des « années noires » de 1993 à 1996, on compte près de 20 000 morts (tous bords confondus). Après trente ans de combats, les sources convergent pour estimer que cette guerre civile a fait plus de quarante mille victimes. Jean-François Pérouse, « Nouvelles perspectives pour la “question kurde” ? », in *La Turquie : d'une révolution à l'autre*, Paris, Fayard/Pluriel, 2013, passim ; INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Turkey's PKK conflict : a visual explainer*, 2019, [En ligne : <https://www.crisisgroup.org/content/turkeys-pkk-conflict-visual-explainer>]. Consulté le 30/07/2019

<sup>82</sup> Jongerden Joost, Marlies Casier et Nic Walker, « Turkey's Kurdish Movement and the AKP's Kurdish Opening », in *The Kurdish Spring. Geopolitical Changes and the Kurds*, Costa Mesa, Mazda Publishers, 2013, p. 136.

<sup>83</sup> Notons que si le ministère de l'Intérieur (responsable des mises sous tutelle, c'est-à-dire la nomination d'administrateur appelés *kayyım* à la tête des mairies) tente de préserver une apparence de procédure légale, celui-ci ne convaincra aucun analyste d'un véritable respect de l'État de droit dans la région kurde. La décision de remettre en place une tutelle sur Diyarbakır, Mardin et Van en août 2019, peu après la victoire électorale de candidats et candidates validés par les autorités turques, peut en effet soulever des doutes quant à une instrumentalisation abusive de la justice.

dans la région sinistrée par le « terrorisme »<sup>84</sup>. D'autre part, les opérations militaires lui permettent de relancer des plans de transformation urbaine (destructions-reconstruction *ex nihilo*) impliquant expropriations forcées et déplacements de populations indésirables hors des centres-villes historiques. Après la répression, les institutions publiques et le *kayyim* de Diyarbakır (administrateur de la tutelle étatique sur la mairie métropolitaine) ont ainsi pris des mesures (aménagement d'espaces récréatifs, aides sociales) afin de représenter à nouveau la face souriante de l'État. Ce travail de légitimation de l'intervention étatique comprenait aussi un effort de persuasion auprès de l'UNESCO, afin de rassurer les observateurs internationaux pouvant craindre une détérioration de la situation de conservation du site classé au patrimoine mondial.

## **B. Pour une étude multi-dimensionnelle des transformations de l'État et des relations de pouvoir**

Les chronologies de la vie politique et de la question kurde en Turquie mènent toutes deux au constat de la reconfiguration contemporaine de l'État turc et de ses relations avec les acteurs contestant son pouvoir autoritaire et centralisé. Ma recherche sur les politiques patrimoniales et sur le programme du patrimoine mondial interrogera ainsi deux dimensions de la transformation de l'État turc pendant les années 2000 et 2010. Il s'agira d'abord de déterminer si l'action patrimoniale reflète la redéfinition des discours idéologiques du gouvernement AKP. On se demandera aussi si le projet d'inscription à l'UNESCO de Diyarbakır participe, au même titre que l'action des autorités locales pro-kurdes, à la redéfinition des relations centre-périphérie.

### *1. Le pouvoir de l'AKP : tournant idéologique ou permanence nationaliste ?*

Le maintien au pouvoir prolongé d'un parti issu de l'islam politique, expérience inédite de la vie politique en Turquie, nous incite à interroger l'éventualité d'un tournant idéologique de l'État turc<sup>85</sup>. Une telle redéfinition idéologique pourrait avoir une incidence sur l'action

---

<sup>84</sup> Nicolas Ressler-Fessy « La reprise en main économique du sud-est : un outil de reconquête des régions kurdes par l'AKP », *Revue MOYEN ORIENT*, n° 37, 2018, p. 48.

<sup>85</sup> J'utilise ici la notion d'idéologie telle que définie par Joseph Gabel dans son article de synthèse, comme « une subjectivité acceptée et "fonctionnalisée" », « un système d'idées lié sociologiquement à un groupement économique, politique, ethnique ou autre » et « une transformation de l'appareil catégoriel de la pensée en fonction d'une perspective particulière ». Plutôt que de m'attarder sur la scientificité ou véracité des discours idéologiques, je m'intéresserai à la « fonction (pratico-sociale et instrumentale) de donner des directives d'action individuelle et

patrimoniale ; réciproquement, cette dernière pourrait constituer un instrument privilégié de diffusion de nouveaux récits historiques. Successivement ou de manière complémentaire, les gouvernements AKP menés par Recep Tayyip Erdoğan ont prononcé des discours et lancé des politiques symboliques dites *néo-ottomanistes*, *islamistes* ou encore en faveur d'une *synthèse turco-islamique*. Ces éléments rompent-ils avec les formes de nationalisme, focalisées sur la figure de Mustafa Kemal Atatürk<sup>86</sup> et sur les marqueurs de l'identité turcique, ayant dominé l'exercice du pouvoir en Turquie au cours du XXe siècle ? Ma recherche explorera précisément les lectures historiographiques et patrimoniales développées sous le gouvernement AKP afin d'interroger si le supposé tournant de l'AKP correspond véritablement à une rupture idéologique.

Récemment, le raidissement autoritaire du pouvoir de l'AKP et de son leader charismatique Erdoğan a laissé entrevoir une islamisation de plus en plus aigüe de ses discours et de ses politiques symboliques<sup>87</sup>. Le Président Erdoğan se fait le premier artisan de cette politique islamiste : un jour, révélant l'histoire de la découverte de l'Amérique par les musulmans ; un autre, se rendant à la mosquée d'Eyüp à Istanbul afin de célébrer son élection ; ou encore, en se faisant bâtisseur de mosquées monumentales<sup>88</sup>. Soulignons cependant que l'instrumentalisation politique de l'islam n'est pas une innovation de l'AKP. L'islam sunnite et officiel a constitué une composante indissociable du nationalisme turc, bien avant le religio-nationalisme de l'AKP, que ce soit dans les discours de la droite conservatrice, des ultra-nationalistes ou de l'armée turque à partir des années 1980.

La « synthèse turco-islamique », devenue une « idéologie semi-officielle »<sup>89</sup> du régime du 12 Septembre 1980, a été reprise par l'AKP qui en a fait un instrument de ses politiques culturelles mais aussi dans sa politique étrangère. Cette idéologie nationaliste « préconise un retour à la “culture nationale” turque, considérée comme le produit d'une synthèse entre le passé propre aux Turcs, d'une part, et l'islam d'autre part (...) (elle) définit la personnalité turque par

---

collective » de l'idéologie (notion à laquelle je préférerais celle de « préférence » dans mon analyse de l'action patrimoniale, nous le verrons par la suite). Joseph Gabel, « Idéologie », *Encyclopedia Universalis*, p. 1 ; p. 2 ; p. 4 ; p. 5, [En ligne : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/ideologie/>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>86</sup> Héros à la tête de l'opposition aux forces de l'Alliance (grecques, Française et britannique) au cours de la guerre de libération (1919 - 1922), fondateur de la République de Turquie en 1923 et président de celle-ci jusqu'en 1938, Mustafa Kemal Atatürk fait l'objet d'un véritable culte de la personnalité depuis près d'un siècle.

<sup>87</sup> Jean Marcou, « Les multiples visages de l'AKP au pouvoir », *Revue MOYEN ORIENT*, n° 37, 2018, passim.

<sup>88</sup> La dernière d'entre-elles, sur la colline de Çamlıca à Istanbul, a été inaugurée en 2019. Elle détient six minarets, les plus élevés du monde, et concurrence en visibilité la Mosquée Sultanahmet (ou Mosquée bleue), érigée entre 1609 et 1616 par le sultan Ahmet Ier.

<sup>89</sup> Étienne Copeau, *Espaces et temps de la nation turque. Analyse d'une historiographie nationaliste (1931 – 1993)*, Paris, publication CNRS, 1998, p. 27.



l'islam, référence religieuse, morale et identitaire »<sup>90</sup>. La dimension historiographique de ce discours idéologique est primordiale : il s'agit bien de redéfinir l'identité turque en réécrivant son histoire. J'interrogerai à ce titre dans ma recherche la mise en valeur du patrimoine de « l'Anatolie des IXe au XIe siècles » comme l'un de ces « lieux où s'est produite la rencontre entre la turcité et l'islam »<sup>91</sup>. Diyarbakır, conquise par les Seldjoukides en 1085, figure parmi les « premiers États turcs musulmans »<sup>92</sup> et constitue de ce fait un cas d'étude privilégié pour interroger une patrimonialisation nationaliste sous l'influence de la synthèse turco-islamiste.

Étienne Copeaux, dans son étude des manuels scolaires – dont on fait ici l'hypothèse de la validité des résultats pour d'autres supports de discours historiographiques, notamment ceux véhiculés par la patrimonialisation –, appelle à relativiser l'idée d'une rupture entre l'islamisation de l'identité turque et les crédos kémalistes<sup>93</sup>. Il considère davantage une « synthèse kémalisme-islamique » actant seulement le fait qu'en Turquie le « discours historique scolaire n'est plus laïque »<sup>94</sup>. Par ailleurs, si de nombreux préceptes du kémalisme ont été remis en question au cours du règne de l'AKP, il n'en va pas forcément de même pour la figure symbolique de Mustafa Kemal Atatürk. J'interrogerai donc à travers l'action patrimoniale à Diyarbakır la permanence du culte du père fondateur de la République et des lieux retraçant son histoire.

Ultime discours idéologique de l'AKP, le néo-ottomanisme peut être considéré comme complémentaire de la synthèse turco-islamique mais aussi parfois en concurrence avec celle-ci. Tandis que la synthèse turco-islamique érige l'entrée des Turcs seldjoukides en Anatolie (la bataille de Malazgirt en 1071) en événement fondateur de l'identité turque, le néo-ottomanisme fait davantage l'éloge de la grandeur ottomane et de son apogée au XVIe siècle. Le néo-ottomanisme prône une réconciliation de la Turquie avec son passé ottoman, en réaction au déni de son histoire pré-républicaine imposé dans les premières années du kémalisme.

---

<sup>90</sup> Étienne Copeaux, *op. cit.*, p. 78.

<sup>91</sup> Étienne Copeaux, *op. cit.*, p. 78.

<sup>92</sup> Étienne Copeaux, *op. cit.* p. 181.

<sup>93</sup> Le kémalisme, désigné aussi sous l'expression d'*atatürkisme*, est une idéologie développée sous le pouvoir de Mustafa Kemal Atatürk (fondateur de la République de Turquie en 1923 et Président de celle-ci jusqu'en 1938) basée sur les principes de 1) Nationalisme, 2) Populisme, 3) Républicanisme, 4) Étatisme, 5) Laïcisme, 6) Révolutionnarisme (Hamit Bozarslan, *Histoire de la Turquie contemporaine*, Paris, Éd. La découverte, collection repères, 2007, p. 31-32). Le kémalisme était une référence incontournable des pouvoirs militaires mais aussi de la quasi-totalité des forces politiques républicaines de Turquie. En donnant lieu au développement d'une idéologie dite *néo-kémaliste*, multiforme, ambiguë et surtout instrumentale, les six « flèches » du kémalisme ont progressivement été vidées de leur cohérence et de leur sens politique à la fin du siècle.

<sup>94</sup> Étienne Copeaux, *op. cit.*, p. 340.

Cette idéologie s'est récemment concrétisée par le développement de diverses actions culturelles (publiques et privées) : la commémoration de la prise de Constantinople de 1453 (qui n'est cependant pas une innovation de l'AKP), les productions télévisuelles (séries consacrées à la dynastie ottomane), les mégaproductions cinématographiques (*Fetih 1453*), etc. Les constructions architecturales néo-patrimoniales (notion sur laquelle nous reviendrons dans le premier chapitre)<sup>95</sup> ont mis en évidence une large adhésion à un style néo-ottomaniste, principalement mais pas seulement promu par les institutions publiques. Enfin, on peut aussi associer au néo-ottomanisme certains types de discours nostalgiques faisant l'éloge de la tolérance interconfessionnelle et du respect des minorités chrétiennes (arméniennes, syriaques, grecques) dans l'Empire ottoman ; tolérance dont la Turquie aurait naturellement hérité et qui serait aujourd'hui célébrée dans la mise en avant de la « diversité culturelle ».

## *2. Les relations centre-périphérie au regard de la recomposition de l'État et de l'institutionnalisation du mouvement kurde*

Afin de pouvoir par la suite développer une réflexion sur les relations centre-périphérie en Turquie, plus précisément portée sur le cas de Diyarbakır, il me semble nécessaire d'évoquer les transformations récentes de l'État turc, relatives à son organisation et à ses modalités d'actions centralisées. L'étude du patrimoine mondial incite en effet à interroger les relations entre autorités locales et institutions de l'État central dans la mesure où ce programme promeut divers systèmes et instruments de gestion censés offrir de nouvelles capacités d'interventions aux acteurs locaux.

Au début des années 2000, l'État turc est caractérisé par un très fort centralisme des pouvoirs publics au niveau des ministères et directions à Ankara. Jean-François Pérouse, au lendemain de l'adoption d'une loi sur les municipalités en juillet 2004, souligne qu'« autoritarisme, fonctionnement vertical, arbitraire, faible délégation, faible concertation et faible responsabilisation continuent de sévir » en Turquie<sup>96</sup>. Les mesures de décentralisation envisagées dans le cadre du processus d'intégration à l'Union Européenne sont donc à replacer

---

<sup>95</sup> Helin Karaman, « Le néo-patrimoine à Istanbul, fabrique du territoire et mise en récit de l'héritage ottoman », Actes du Colloque de clôture du programme scientifique de recherche Ifpo/AUF *Patrimoines en guerre autour de la Méditerranée* (29 juin 2017, Beyrouth), (publication en cours).

<sup>96</sup> Jean-François Pérouse, *La Turquie en marche*, Paris, Éd. De La Martinière, 2004, p. 226.

dans un système où le pouvoir central est particulièrement méfiant vis-à-vis des régions – qui n’ont d’ailleurs pas de consistance administrative<sup>97</sup> – et des autorités locales.

Le mouvement de libéralisation et de décentralisation initié au cours de la première décennie AKP par les promesses du parti gouvernemental a pu laisser croire en un « retrait de l’État ». Mais on considère aujourd’hui davantage l’idée d’une redéfinition de son « périmètre d’intervention »<sup>98</sup>. Une Administration telle que celle du Logement Collectif (*Toplu Konut İdaresi*, TOKİ) témoigne du fait que la délégation de services au privé peut tout autant signifier une « privatisation de l’État » qu’une « étatisation du privé » : non pas un « effacement des institutions publiques (...) mais un redéploiement de celles-ci »<sup>99</sup>.

On peut enfin considérer une certaine recentralisation du pouvoir concomitante au tournant autoritaire du régime. Dans la gestion des sites patrimoniaux notamment, le ministère de la Culture et du Tourisme, ainsi que le ministère de l’Environnement et de l’Urbanisme, reprennent depuis 2016 des prérogatives octroyées aux municipalités (nous y reviendrons) ; ceci à contrecourant des mesures prises au cours des années 2000. Récemment, l’État central a aussi réaffirmé son autorité sur les sites de fouilles archéologiques, au détriment cette fois-ci des acteurs internationaux. Dans ce contexte de raidissement succédant à une période d’ouverture, ma recherche tentera donc d’interroger la transformation des relations des institutions étatiques lors du déploiement de l’action publique.

J’analyserai les interactions entre l’État (ses directions centrales et son administration déconcentrée) et les autorités municipales au prisme du concept de « relation centre-périphérie ». Les notions de centre et périphérie peuvent être abordées comme des réalités géographiques mais doivent avant tout être comprises comme des représentations politiques. Dans ma recherche, le centre désigne la « structure institutionnelle » de l’État-nation ou tout simplement le détenteur du pouvoir politique, s’exprimant notamment par le contrôle du territoire national<sup>100</sup>. La périphérie est une opposition politique exprimée par un groupe ou un individu exclu du pouvoir. Elle recouvre parfois une dimension géographique, comme c’est le

---

<sup>97</sup> Jean-François Pérouse, *op. cit.*, p. 138.

<sup>98</sup> Élise Massicard, « Une décennie de pouvoir AKP en Turquie : vers une reconfiguration des modes de gouvernement ? », *Les études du CERİ*, n° 205, 2014, p. 5.

<sup>99</sup> Jean-François Pérouse, « L’État sans le Public, quelques conjectures à propos de l’administration du logement collectif (TOKİ) », in *L’art de l’État. Arrangements de l’action publique en Turquie de la fin de l’Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 175 ; p. 194.

<sup>100</sup> Şerif Mardin, « Center-periphery relations, a key to Turkish politics? », *Daedalus*, n° 102, 1973, p. 169.

cas à Diyarbakır, ville située dans la région du Sud-Est de la Turquie, un territoire affecté par la proximité des frontières nationales<sup>101</sup>.

Il est moins pertinent d'essayer de désigner des acteurs ou des lieux comme centraux ou périphériques que de comprendre la relation entre eux et les dynamiques qui les lient. La hiérarchisation constitue par exemple un mécanisme d'imposition du centre sur la périphérie. On peut souligner deux dynamiques pouvant transformer la relation centre-périphérie : la confrontation des acteurs périphériques vis-à-vis de l'État central ou leur intégration dans le centre du pouvoir. L'approche géographique, opposant dans le cadre de ma recherche les institutions centrales à Ankara et le mouvement kurde au sud-est du pays, nous encourage aussi à interroger le déploiement du centre dans les territoires périphériques et les tentatives d'infiltration des périphéries au sein de l'espace central.

La mairie métropolitaine de Diyarbakır est un acteur périphérique vis-à-vis de l'État central. Leur relation a été profondément transformée au cours de l'institutionnalisation du mouvement kurde initiée par la prise de pouvoir dans les mairies des partis kurdistes en 1999. Par ailleurs, le projet UNESCO de Diyarbakır, élaboré en collaboration avec les institutions publiques, a suscité des interactions et des négociations qui permettent d'interroger les différentes dynamiques – hiérarchisation, confrontation, intégration – de la relation centre-périphérie susmentionnée. Afin d'enrichir l'analyse de cette relation, je propose de caractériser la politique à Diyarbakır par un phénomène de différenciation.

Diyarbakır, en tant que capitale régionale du Kurdistan turc imaginé par le mouvement kurde, constitue d'une certaine manière une centralité de pouvoir dans sa région, soit une périphérie devenue le « centre d'une culture contre-officielle »<sup>102</sup>. Gilles Dorronsoro et Nicole F. Watts parlent de « différenciation politique (définie par une différence géographique ou ethnique du comportement politique) ou même d'autonomisation (une situation dans laquelle les acteurs locaux sont capables de construire des coalitions sur la base d'intérêts définis localement) »<sup>103</sup> pour désigner la situation de Diyarbakır lors des élections de municipales de 1977. Je souhaite approfondir l'hypothèse d'une différenciation et d'une autonomisation à l'œuvre dans l'action menée par la mairie métropolitaine de Diyarbakır au cours de la période d'institutionnalisation du mouvement kurde. Plusieurs travaux ont mis en évidence les

---

<sup>101</sup> Voir l'annexe n° 1 : « Cartographie générale ».

<sup>102</sup> Şerif Mardin, *op. cit.*, p. 170 ; p. 183.

<sup>103</sup> Gilles Dorronsoro et Nicole F. Watts, « Toward kurdish distinctiveness in electoral politics: the 1977 local elections in Diyarbakır », *International Journal of Middle East Studies*, vol. 41, 2009, p. 459.

spécificités de l'exercice du pouvoir dans les municipalités pro-kurdes, qui tentent de s'ériger en « présence gouvernementale alternative »<sup>104</sup>. Pour ce faire, les partis kurdistes s'appuient sur un réseau d'associations civiles (culturelles, linguistiques et sociales) en pleine ébullition et sur des structures politiques liées au PKK<sup>105</sup>. Leurs actions emploient alternativement des canaux légaux et illégaux, déployant des stratégies d'évitement, de collaboration et de confrontation vis-à-vis de l'État turc<sup>106</sup>. Ma recherche consistera finalement aussi à interroger la place des projets patrimoniaux, du classement à l'UNESCO notamment, dans cette dynamique de différenciation et d'autonomisation des politiques et de l'action publique dans la région kurde.

## STRUCTURE ET LOGIQUE DE MA DÉMONSTRATION

À la suite d'un chapitre liminaire exposant mes principales propositions méthodologiques et théoriques, la structure de ma démonstration illustre en premier lieu l'idée d'une *fabrique du patrimoine* qui décrit les trois composantes d'un système de production : acteurs (partie I), processus (partie II) et produits (partie III). En second lieu, elle répond à la nécessité de concilier pertinence analytique et fluidité de lecture dans le traitement de mon enquête multi-située et à temporalités multiples. Il s'agissait d'articuler les temps longs et courts de la patrimonialisation et des processus d'inscription sur la liste du patrimoine mondial, ainsi que les différents sites et cadres dans lesquels se concrétise l'action patrimoniale.

À la question *quelles sont, en Turquie, à Diyarbakır et ailleurs, les relations réciproques entre la fabrique du patrimoine mondial et l'action publique patrimoniale ?* J'ai tenté d'apporter une réponse qui mette en évidence les effets du programme du patrimoine mondial sur l'action publique patrimoniale et qui permette aussi d'interpréter la fabrique du patrimoine mondial au regard du système d'action patrimoniale et des relations de pouvoir entre institutions étatiques, acteurs civils et municipaux en Turquie.

---

<sup>104</sup> Nicole F. Watts, *Activists in office. Kurdish politics and protest in Turkey*, Seattle, University of Washington Press, 2010, p. 142.

<sup>105</sup> On peut notamment évoquer l'Union des Communautés du Kurdistan (*Koma Civaken Kurdistan*, 1), fondée en 2005 afin d'assurer la connexion entre l'ensemble des organisations du mouvement kurde, au-delà des frontières de la Turquie. Il s'agit aussi d'appliquer les nouveaux principes politiques adoptés par le PKK au tournant des années 2000. Le projet politique désigné par Abdullah Öcalan sous le nom de « confédéralisme démocratique » consiste à prôner une « démocratie radicale » dont les piliers fondamentaux seraient la mise en commun des moyens de production, l'égalité homme-femme et l'écologie.

<sup>106</sup> L'expérience de la « municipalité parallèle » de Sur (arrondissement de la ville de Diyarbakır) est, à ce titre, très instructif. Serkan Yaralı, *Municipalités kurdes en Turquie (1999-2013), Une étude de cas de la municipalité de Sur*, Mémoire de master, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2013, p. 58.

Interroger les effets du patrimoine mondial sur les relations de pouvoir entre acteurs exige d'abord de caractériser celles-ci. C'est pourquoi la **PREMIÈRE PARTIE** de cette thèse est consacrée à l'exposition des acteurs investis dans la fabrique du patrimoine en Turquie et susceptibles d'être concernés par le programme du patrimoine mondial. Mon analyse se concentre sur l'identité de ces acteurs tout en soulignant que les représentations institutionnelles, les positionnements face à l'État et les interactions entre ceux-ci déterminent leurs façons d'agir. Cette analyse relationnelle montre que les acteurs étatiques, municipaux et civils sont interdépendants et, de ce fait, inscrits dans un système d'action commun.

En ouverture de cette première partie, un **PREMIER CHAPITRE** interrogera l'institutionnalisation de la catégorie d'action publique *patrimoine*, au sein de l'État turc, de la fin du XIXe au début du XXIe siècle. On découvrira que le patrimoine n'a été l'objet exclusif ni d'une politique, ni d'une institution étatique spécifique, mais plutôt d'un ensemble hétéroclite d'administrations, au niveau de l'État central et dans ses représentations locales.

Un **DEUXIÈME CHAPITRE** traitera d'acteurs de la société civile, dits *alliés à l'État*, qui collabore avec le pouvoir central, se faisant ainsi les relais de l'action étatique au niveau national et local. Les relations privilégiées entre d'une part les institutions publiques et d'autre part l'organisation ICOMOS Turquie, la fondation ÇEKÜL et d'autres associations et fondations locales permettent à certains de ces acteurs de capter des ressources et de dominer la scène de l'action patrimoniale.

Un **TROISIÈME CHAPITRE** évoquera des acteurs périphériques et en opposition vis-à-vis de l'État central. En analysant les stratégies d'action de la chambre des architectes dans des espaces géographiques central (à Ankara) et périphérique (à Diyarbakır), je montrerai comment agit et se positionne face à l'État un acteur contestataire au statut d'institution publique. Enfin, en distinguant les diverses modalités d'action des mairies acquises au mouvement kurde depuis 1999, je mettrai en évidence la manière dont celles-ci intègrent le système institutionnel en Turquie avec l'ambition de concurrencer les politiques étatiques relatives au patrimoine.

Ayant identifié les acteurs de la fabrique du patrimoine en Turquie, je suis en mesure dans une **SECONDE PARTIE** d'interroger les processus par lesquels ceux-ci s'engagent dans le programme du patrimoine mondial. Les temporalités et espaces de cette entrée à l'UNESCO et des expériences de transferts qu'elle suscite (ce que l'on appellera l'*unescoïsation*) sont multiples. Si la Turquie a ratifié la Convention du Patrimoine mondial en 1983, je considère cependant que le renouveau des investissements dans le programme de l'UNESCO à partir des

années 2000 constitue une rupture chronologique fondamentale à partir de laquelle ma recherche gagne en matière. Les projets de classement, les nouveaux dispositifs de gestion publique et les reconfigurations institutionnelles sont autant d'actes fondateurs d'une véritable fabrique du patrimoine mondial en Turquie. Cette partie met en évidence les circulations, les positionnements et les transformations des relations de pouvoir suscités par l'ouverture de ce nouveau cadre d'interactions et d'action publique.

Le **QUATRIÈME CHAPITRE** aborde l'investissement dans le programme du patrimoine mondial en Turquie sur différentes échelles d'actions (local, national, international) et dans des arènes d'interactions spécifiques. Je démontre que cette entrée à l'UNESCO est moins l'expression d'un programme de l'État central que le fruit d'une multitude d'initiatives. Le système du patrimoine mondial constitue alors davantage un réseau d'experts (principalement d'expertes) qu'une structure institutionnelle de politique publique.

Le **CINQUIÈME CHAPITRE** nous projette vers Diyarbakır pour comprendre les processus d'inscription et de gestion d'un site spécifique de la liste du patrimoine mondial. La temporalité de l'analyse est d'abord réduite à la période précédant le classement, en juillet 2015, afin de concentrer notre attention sur les effets du processus d'inscription. Les reconfigurations exceptionnelles du système de gestion, suite au conflit armée de 2016, nous encouragent dans un second temps à dépasser la chronologie initiale de ma recherche au-delà du classement. Mon étude parvient alors à mettre en évidence les transformations des relations centre-périphérie entre représentants de l'État et acteurs contestataires au cours de ce double processus d'inscription et de gestion du site UNESCO.

La **TROISIÈME PARTIE** de ma démonstration présente les produits patrimoniaux *manufacturés* par les acteurs investis dans le système d'action patrimoniale et dans le programme du patrimoine mondial. Elle fait dialoguer le temps long de la patrimonialisation avec le temps court des processus d'inscription et de gestion du patrimoine mondial. Il s'agit de rechercher des effets incitatifs et réciproques entre actions patrimoniales et projets de classement à l'UNESCO en termes d'identification, de conservation et de valorisation du patrimoine. En filigrane d'un développement abordant successivement les monuments, les sites et les récits historiques, je compare le cas du « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel », d'une part, avec d'autres sites inscrits au patrimoine mondial en Turquie et, d'autre part, avec des sites localisés dans sa région (Mardin et Şanlıurfa). Ceci me permet à la fois de mettre en évidence les spécificités relatives à l'expérience de Diyarbakır et les dynamiques nationales et régionales parcourant la Turquie contemporaine.

Un **SIXIÈME CHAPITRE** propose de considérer les différentes dimensions du monument historique, en tant que représentation de la nation, construction locale et bien culturel du patrimoine mondial. Au fil d'une analyse séquentielle de la patrimonialisation, à travers les opérations d'inventaire, de classement, de conservation et de valorisation, j'interrogerai les (re)découvertes et (re)qualifications du patrimoine au cours du processus d'inscription au patrimoine mondial.

Un **SEPTIÈME CHAPITRE** explore les dynamiques de la spatialisation du patrimoine auxquelles participe l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial. En distinguant par commodité analytique la protection du site patrimonial et la valorisation du site touristique, je proposerai une étude cartographique des centres urbains historiques de Diyarbakır, Mardin et Şanlıurfa. J'interrogerai ensuite l'impact du projet UNESCO de Diyarbakır sur la transformation du paysage de la ville fortifiée, des jardins de l'Hevsel et de la vallée du Tigre.

Un **HUITIÈME ET ULTIME CHAPITRE** aborde les lectures historiographiques diffusées par les différents supports de l'action patrimoniale (expositions des musées et dossiers UNESCO principalement). À travers deux formes de récits (le nationalisme turco-islamique et la diversité culturelle), je montrerai les convergences et divergences entre lecture nationaliste, discours alternatifs et récits unesquiens.



## CHAPITRE LIMINAIRE

# PROPOSITIONS MÉTHODOLOGIQUES ET THÉORIQUES POUR UNE ÉTUDE POLITIQUE DU PATRIMOINE MONDIAL EN TURQUIE

J'évoquerai ici les principaux travaux universitaires qui ont inspiré ma démarche pluridisciplinaire, inscrite dans le champ des sciences politiques. Il ne s'agira pas d'une succession d'états de l'art relatifs à mes sujets de recherche mais d'un ensemble cohérent de propositions basées sur une sélection de travaux jugés utiles à ma démonstration.

Mes choix méthodologiques et théoriques sont issus des développements récents des littératures sur l'objet de recherche *patrimoine* qui se focalisent de plus en plus sur l'étude de la patrimonialisation. Cette sélection bibliographique cherche à s'adapter aux interrogations que suscite l'expansion des politiques patrimoniales en Turquie au tournant des années 2000 (notamment à travers le programme du patrimoine mondial). C'est parce que le cadre spatio-temporel de ma recherche me confronte à un phénomène récent d'institutionnalisation et de développement exponentiel de l'action publique patrimoniale en Turquie que j'aborde le patrimoine en tant qu'objet fondamentalement institutionnel et politique. L'introduction d'outils d'analyse empruntés à l'étude des politiques publiques et à la sociologie des transferts dans les études du patrimoine et du patrimoine mondial constitue à ce titre la principale contribution proposée par cette thèse.

## SECTION I

### PATRIMOINE ET PATRIMOINE MONDIAL EN TURQUIE

Depuis le début des années 1980, les recherches sur le patrimoine ont tenté de rendre compte de l'« extension de la notion de patrimoine »<sup>107</sup>, de l'« explosion d'entreprises patrimoniales »<sup>108</sup> et de ce qu'on a plus récemment appelé « l'effervescence patrimoniale »<sup>109</sup>. Les expressions consacrées sont nombreuses pour désigner le phénomène qui s'est banalisé à travers le monde à partir des années 1970. La diversification des pratiques patrimoniales a encouragé les représentants de différentes disciplines des sciences sociales – histoire et philosophie, anthropologie et ethnologie, géographie, sociologie, sciences économiques, juridiques et politiques – à s'approprier ce nouvel objet d'étude<sup>110</sup>. Le développement des recherches a sans doute ouvert un cercle vertueux alimentant le triomphe du patrimoine et suscitant, par de nouvelles conceptualisations, la diversification des formes d'actions patrimoniales<sup>111</sup>. L'UNESCO est à ce titre l'un des principaux acteurs de l'expansion patrimoniale qui, par ses missions de diffusion de savoirs et de production de politiques internationales, s'auto-justifie doublement. En Turquie – comme probablement dans la plupart des contextes nationaux – le programme du patrimoine mondial et le développement de l'action patrimoniale (ainsi que l'étude de ses phénomènes) sont intimement liés.

À travers l'évocation d'une liste nécessairement sélective de travaux consacrés d'abord au patrimoine, puis au patrimoine mondial et enfin à la Turquie, je définirai mes positionnements théoriques et méthodologiques vis-à-vis de la recherche existante. J'aborderai tout d'abord les éléments et références sur lesquels se fonde mon approche pluridisciplinaire de la patrimonialisation. Puis, je préciserai mon positionnement vis-à-vis de la littérature sur les phénomènes du patrimoine mondial. Enfin, j'évoquerai les travaux qui ont traité des questions

---

<sup>107</sup> André Chastel, « La notion de patrimoine », in *Les lieux de mémoire, Tome 2*, Paris, Gallimard, 1986, p. 443.

<sup>108</sup> Dominique Poulot, « Le patrimoine universel : un modèle culturel français », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 39-1, 1992, p. 29.

<sup>109</sup> Vincent Veschambre, « Patrimoine : un objet révélateur des évolutions de la géographie et de sa place dans les sciences sociales », *Annales de géographie*, vol. 4, n° 656, 2007, p. 362.

<sup>110</sup> Loïc Vadelorge, « Introduction : Le patrimoine comme objet politique », in *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Éd. La Documentation française/ Comité d'histoire du ministère de la Culture, coll. Travaux et documents, 2003, passim, effectuant ce constat pour l'histoire ; Vincent Veschambre, *op. cit.*, passim, effectuant ce constat pour la géographie ; Karen Julien, *État de l'art, Rapport PA.TER.MONDI Patrimoine(s), entre Territorialisation et Mondialisation*, Agence Nationale de la Recherche (ANR), 2014, passim, rendant compte d'une approche pluridisciplinaire au sein de l'ANR Pa.TER.MONDI.

<sup>111</sup> Nathalie Heinich, *La Fabrique du patrimoine. « De la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris, Éditions de la MSH, coll. « ethnologie de la France », 2009, passim.

patrimoniales en Turquie. Cette revue de littérature laissera entrevoir les éléments qui justifient la proposition méthodologique centrale de ma recherche consistant à introduire un certain nombre d'outils et concepts d'analyse de science politique pour une étude politique du patrimoine mondial en Turquie.

## **A. Pour une étude interdisciplinaire de la patrimonialisation**

L'étude du patrimoine exige de porter un regard attentif sur l'évolution de cet objet d'étude, à la fois dans les usages des acteurs et les analyses scientifiques. Les universitaires ont accompagné l'élargissement des domaines du patrimoine et en ont fait un objet de recherche pluridisciplinaire par excellence. La première question que pose le patrimoine est donc celle de la relation entre un phénomène en expansion et les disciplines et individus qui l'étudient : l'un et l'autre ne s'alimentent-ils pas mutuellement ? Comment définit-on un objet de recherche lorsque celui-ci évolue au rythme du développement des sciences sociales ? Un positionnement axiologique cohérent, au sein d'une littérature *en folie*<sup>112</sup>, apparaît comme un impératif préalable afin de ne pas se laisser porter par les succès indissociables des acteurs, experts, politiques et universitaires dépendants des projets et des études consacrés au patrimoine. C'est pourquoi, ma recherche propose de définir une étude politique de l'action patrimoniale (détaillée dans la seconde section de ce chapitre). Notons qu'il ne faut pas comprendre cette démarche de politiste comme une rupture avec les travaux existants : nous découvrirons dès maintenant que de nombreux questionnements communs existent entre disciplines et que l'utilisation des concepts de science politique n'ont jamais été complètement absents des études du patrimoine.

### *1. Promouvoir le développement d'une approche interdisciplinaire du patrimoine en France*

« S'il est un objet transversal aux sciences sociales, c'est bien le patrimoine. Le patrimoine envisagé dans le sens qui s'est imposé depuis une trentaine d'années, pour désigner les héritages matériels ou immatériels reconnus par les sociétés, afin d'être transmis aux générations futures »<sup>113</sup>.

---

<sup>112</sup> Henri Pierre Jeudy (dir.), *Patrimoines en folie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990.

<sup>113</sup> Vincent Veschambre, *op. cit.*, p. 362.

Mon positionnement axiologique, en accord avec cette introduction du géographe Vincent Veschambre, se situe dans la continuité de quarante années de développement des recherches sur le patrimoine en France. Je souhaite ici évoquer diverses contributions d'historiens et philosophes, anthropologues et ethnologues, sociologues et géographes qui m'ont permis de constater la relative discrétion des politistes face à l'objet d'étude de la patrimonialisation et m'ont encouragé à contribuer au développement d'une approche interdisciplinaire plébiscitée par la plupart des recherches.

Les chercheurs en sciences sociales se sont progressivement éloignés de questionnements portés sur ce qu'est le patrimoine historique<sup>114</sup>, son sens intemporel (dans une *perspective essentialiste*) ou ses significations au cours des différentes périodes de l'histoire (dans une *perspective dynamique*)<sup>115</sup>. Les travaux d'historiens dédiés à la relation entre le patrimoine et les concepts d'identité<sup>116</sup> et de mémoire collective<sup>117</sup>, ainsi que ceux qui analysent ses origines révolutionnaires<sup>118</sup>, ses évolutions<sup>119</sup> et ses circulations<sup>120</sup> au cours des XIXe et XXe siècles pourraient offrir matière à réflexion pour une étude en science politique mais ne correspondent pas spécifiquement à mes questionnements. Ma recherche ne veut contribuer que dans une moindre mesure à la compréhension de ce que signifie le patrimoine mais s'évertue plutôt à comprendre ce qu'en font les acteurs. Je conçois le patrimoine moins comme concept que comme instrument d'action (nous y reviendrons). Je considère cependant comme incontournables certaines réflexions, initialement historiennes mais aujourd'hui investies par d'autres disciplines, sur le rôle des politiques muséales et patrimoniales dans la construction des États-nations<sup>121</sup>. Si l'activité patrimoniale est aussi le fait de communautés locales, de

---

<sup>114</sup> Françoise Choay, *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Le Seuil, 1992 ; Dominique Poulot, *Musée, nation, patrimoine, 1789-1815*, Paris, Gallimard, 1997.

<sup>115</sup> Pour un état de l'art distinguant ces deux perspectives, voir Lazea Potop Andreea, *Pour une approche anthropologique des monuments historiques et de la patrimonialisation : le cas de la Roumanie après 1989*, Thèse de doctorat, École nationale d'études politiques et administratives de Bucarest, Université Bordeaux 2, 2010.

<sup>116</sup> Jean-Michel Leniaud, *Les archipels du passé. Le patrimoine et son histoire*, Paris, Fayard, 2002, passim.

<sup>117</sup> Pierre Nora, « Entre Mémoire et Histoire. La problématique des lieux », in *Les Lieux de mémoire, tome I. La République*, Paris, Gallimard, 1984, passim ; Jean-Yves Andrieux (dir.), *Patrimoine et société*, Rennes, PUR, 1998, passim.

<sup>118</sup> André Chastel, « La notion de patrimoine », in *Les lieux de mémoire, Tome 2*, Paris, Gallimard, 1986, p.405-450 ; Dominique Poulot, *Musée, nation, patrimoine, 1789-1815*, Paris, Gallimard, 1997.

<sup>119</sup> Jean-Pierre Babelon et André Chastel, *La notion de patrimoine*, Paris, Ed. Liana Levi, 1994, passim ; Dominique Poulot, « Le patrimoine universel : un modèle culturel français », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 39-1, 1992, passim.

<sup>120</sup> Krzysztof Pomian, « Musée et patrimoine », in *Patrimoines en folie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990, passim ; Astrid Swenson, *The Rise of Heritage: Preserving the Past in France, Germany and England, 1789-1914*, Cambridge and New York, Cambridge University Press, 2014, passim.

<sup>121</sup> Krzysztof Pomian, *op. cit.*, passim ; Krzysztof Pomian « Musée, nation, musée national », *Le Débat*, vol. 3, n° 65, 1991, passim.

minorités identitaires et d'organisations internationales, les représentants des États-nations font perdurer des politiques publiques patrimoniales ayant fonction de régulation sociale et de construction identitaire consensuelle<sup>122</sup>. Les monuments historiques, première entreprise patrimoniale<sup>123</sup> et concept obnubilant les recherches<sup>124</sup>, ne représentent plus les seuls objets à étudier. Si les approches historiennes prennent aujourd'hui en compte la diversification des pratiques et la spatialisation de l'action patrimoniale, ces deux phénomènes encouragent davantage à consulter les réflexions anthropologiques et géographiques qui se sont multipliées en France depuis les années 1990.

Le dialogue entre sciences sociales sur l'objet d'étude du patrimoine s'est d'abord principalement articulé entre histoire, philosophie, anthropologie et ethnologie<sup>125</sup>. L'anthropologie et l'ethnologie, comme la géographie et la sociologie, n'étaient avant les années 1990 que peu investies dans le champ du patrimoine, dominé par les recherches en histoire évoquées précédemment. Leurs contributions sont aujourd'hui incontestables.

L'ethnologie répond tout d'abord aux travaux d'historiens sur les rapports entre mémoire et patrimoine<sup>126</sup>. Mais ce que Michel Rautenberg et d'autres chercheurs en ethnologie et anthropologie<sup>127</sup> apportent surtout à ma réflexion tient de la remise en cause d'un présupposé consensus patrimonial. Ces chercheurs prennent acte de la diversification des acteurs (communautés, groupes minoritaires ou/et dominés, institutions politiques locales dans et hors de l'État) et de la multiplication des enjeux politiques, économiques et sociaux du patrimoine. Ils révèlent ainsi l'existence de patrimoines alternatifs, de constructions sociales et politiques remettant en question l'idée d'un rassemblement national et d'une fonction unificatrice du patrimoine. À l'instar de Julien Bondaz, Cyril Isnart et Anaïs Leblon, j'envisage d'analyser les luttes entre acteurs pour l'imposition de projets et de conceptions idéologiques concurrentes et de comprendre les « ressorts symboliques, moraux et politiques » du « champ » ou de

---

<sup>122</sup> Jean-Yves Andrieux, « Les usages du patrimoine théorisés par l'histoire (XIXe-XXe siècles). Doctrine, dramaturgie ou magistère ? », *Revue Atala*, n° 3, 2000. p. 191.

<sup>123</sup> Françoise Choay, *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Le Seuil, 1992.

<sup>124</sup> Loïc Vadelorge, *op. cit.*, p. 12-13.

<sup>125</sup> Henri Pierre Jeudy (dir.), *Patrimoines en folie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990. ; Dominique Poulot, « Histoire de la raison patrimoniale en Europe, XVIIIème - XXIème siècles », *Publication internet CNRS*, 2004, p. 7, [En ligne : [http://www.iiaac.cnrs.fr/IMG/pdf/article\\_poulot.pdf](http://www.iiaac.cnrs.fr/IMG/pdf/article_poulot.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>126</sup> Michel Rautenberg, « L'émergence patrimoniale de l'ethnologie : entre mémoire et politiques publiques », in *Patrimoine et modernité*, Paris, L'Harmattan, coll. Chemins de mémoire, 1998, passim ; Michel Rautenberg, *Rupture patrimoniale*, Bernin, À la croisée, 2003, passim.

<sup>127</sup> Julien Bondaz, Cyril Isnart et Anaïs Leblon, « Au-delà du consensus patrimonial », *Civilisations*, vol. 61, n° 1, 2012, p. 9-21, [En ligne : <http://civilisations.revues.org/31113>]. Consulté le 30/07/2019.

l'« arène » patrimoniale<sup>128</sup>. Enfin, comme les auteurs susmentionnés, je pense que la distinction entre patrimonialisation sociale (associée à un travail de mémoire entrepris par les communautés, c'est-à-dire *par le bas*) et patrimonialisation institutionnelle (officielle et d'État, c'est-à-dire *d'en haut*)<sup>129</sup> ne doit pas nous amener à envisager des oppositions binaires<sup>130</sup>. L'idée de reconsidérer cette distinction entre finalement en résonance avec une réflexion classique en science politique sur la porosité des relations entre État et société. Les travaux des ethnologues et anthropologues sur l'action patrimoniale, tout comme nous allons le voir dans ceux des sociologues et géographes, renvoient le politiste à des concepts et débats (légitimation, domination de l'État) familiers dans sa discipline.

L'approche géographique est la plus à même de concevoir les implications de la « dilatation spatiale » du patrimoine<sup>131</sup>, qu'elle soit conceptuelle (notamment à travers les paysages culturels sur lesquels nous reviendrons longuement) ou réglementaire (mesures de protections de plus en plus zonales)<sup>132</sup>. Guy Di Meo met en évidence la fécondité d'une analyse qui pense le patrimoine dans la « formation socio-spatiale des territoires »<sup>133</sup>. En soulignant la parenté entre « territoire » et « patrimoine », les travaux du géographe contribuent à une réflexion sur les dimensions mémorielles et identitaires de ces deux concepts<sup>134</sup>. Dans leur continuité, ma recherche tente de caractériser la formation de territoires patrimoniaux. Il s'agit d'interroger comment des acteurs institutionnels opèrent, par leurs actions patrimoniales, une appropriation physique et symbolique des territoires, à l'échelle urbaine et régionale. La question de ce qui *fait territoire* est un exemple de sujet de recherche sur lequel la science politique a développé des réflexions en y intégrant parfois l'objet d'étude du patrimoine. On remarquera notamment une notice « Patrimoine » dans le *Dictionnaire des politiques territoriales*, publié par les Presses de Sciences Po en 2011, dans laquelle Jean-François Polo souligne l'intégration du patrimoine dans les stratégies territoriales, économiques et politiques d'entrepreneurs locaux<sup>135</sup>.

---

<sup>128</sup> Julien Bondaz, Cyril Isnart et Anaïs Leblon, *op. cit.*, p. 13.

<sup>129</sup> Michel Rautenberg, *op. cit.*, passim

<sup>130</sup> Julien Bondaz, Cyril Isnart et Anaïs Leblon, *op. cit.*, p. 15.

<sup>131</sup> Maria Gravari-Barbas et Vincent Veschambre, « Patrimoine et environnement : les territoires du conflit », *Noroi*, n° 185, t. 47, 2000, p. 3.

<sup>132</sup> Guy Di Meo, « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », *Espaces et sociétés*, n° 78, 1995, p. 17-18 ; Vincent Veschambre, « Patrimoine : un objet révélateur des évolutions de la géographie et de sa place dans les sciences sociales », *Annales de géographie*, vol. 4, n° 656, 2007, p. 364-365.

<sup>133</sup> Jean-Pierre Castaingts, Guy Di Meo et Colette Ducournau, « Territoire, patrimoine et formation socio-spatiale (exemples gascons) », *Annales de Géographie*, tome 102, n° 573, 1993, p. 500.

<sup>134</sup> Guy Di Meo, *op. cit.*, p. 24-25.

<sup>135</sup> Jean-François Polo, « Patrimoine », in *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 375-381.

Ma démarche de politiste s'intéresse aussi à celle de la géographie sociale, qui participe au même titre que l'anthropologie à la « déconstruction du discours consensuel sur le patrimoine »<sup>136</sup> lorsqu'elle conçoit dans le patrimoine à la fois une « grille de lecture pertinente des jeux d'acteurs et des luttes de pouvoir »<sup>137</sup> et « un *medium* pertinent pour l'étude des rapports sociaux entre acteurs »<sup>138</sup>. À nouveau, plusieurs notions entrent ici en résonance avec des questions de science politique (enjeux de pouvoir, résolution des problèmes publics, nous y reviendrons dans la seconde section de ce chapitre). Selon ces géographes, les conflits, latents ou ouverts, doivent être considérés comme inhérents à l'action territoriale et patrimoniale, affirmation à laquelle adhérerait sans hésitation un sociologue de l'action publique. L'analyse des « systèmes d'action locale »<sup>139</sup> (notion empruntée à la sociologie des organisations)<sup>140</sup> et des oppositions politiques inscrites dans le temps long<sup>141</sup> permet de souligner les dynamiques politiques locales de la construction patrimoniale. Les études urbaines révèlent aussi la fonction légitimatrice favorable à l'intervention publique que remplit le discours patrimonial dans les centres historiques<sup>142</sup>. L'action patrimoniale opère un « marquage symbolique de l'espace »<sup>143</sup> : elle est un moyen d'exposition de la domination politique de l'État dans les centres urbains.

Ces derniers propos et plus généralement l'ensemble des géographes susmentionnés pourraient s'inscrire dans une démarche de science politique, particulièrement lorsqu'ils conçoivent le patrimoine comme « question sociale »<sup>144</sup>, comme « efficace outil politique et idéologique » doté d'une grande « utilité sociale »<sup>145</sup>, ou encore comme « outil d'opposition sociale ou politique »<sup>146</sup>. Ils peuvent aussi être associés à des sociologues tels que Grégory

---

<sup>136</sup> Maria Gravari-Barbas et Vincent Veschambre, « Patrimoine : derrière l'idée de consensus, les enjeux d'appropriation de l'espace et des conflits », in *Conflits et territoires*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2003, § 8.

<sup>137</sup> Maria Gravari-Barbas et Vincent Veschambre, « Patrimoine et environnement : les territoires du conflit », *Norois*, n° 185, t. 47, 2000, p. 4.

<sup>138</sup> Maria Gravari-Barbas et Vincent Veschambre, « Patrimoine : derrière l'idée de consensus, les enjeux d'appropriation de l'espace et des conflits », in *Conflits et territoires*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2003, § 14.

<sup>139</sup> Patrice Melé, « Production des centres historiques et action publique patrimoniale au Mexique », *Construction politique et sociale des Territoires*, Cahier n° 1, 2012, p. 79.

<sup>140</sup> Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris, Éd. du Seuil, coll. « Points », 1977, p. 10.

<sup>141</sup> Vincent Veschambre, « Patrimonialisation et enjeux politiques : les édifices Le Corbusier à Firminy », *Norois*, n° 185, 2000, passim.

<sup>142</sup> Patrice Melé, *op. cit.*, passim.

<sup>143</sup> Vincent Veschambre, « Le recyclage urbain, entre démolition et patrimonialisation : enjeux d'appropriation symbolique de l'espace », *Norois*, n° 195, vol. 2, 2005, p. 92.

<sup>144</sup> Maria Gravari-Barbas et Vincent Veschambre, « Patrimoine et environnement : les territoires du conflit », *Norois*, n° 185, t. 47, 2000, p. 3.

<sup>145</sup> Guy Di Meo, « Processus de patrimonialisation et construction des territoires », in *Actes du colloque « Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser »*, Poitiers-Châtelleraut, Geste éditions, 2008, p. 18.

<sup>146</sup> Maria Gravari-Barbas, « Le sang et le sol. Le patrimoine, facteur d'appartenance à un territoire urbain », *Géographie et Cultures*, n° 20, 1996, p. 62.

Busquet qui, comme eux, s'évertue à caractériser les modalités de l'« instrumentalisation du patrimoine » dans l'espace urbain<sup>147</sup>. L'approche géographique rejoint enfin les sciences sociales, économiques et politiques dans ses réflexions sur les concurrences urbaines, le développement des territoires et les stratégies du tourisme<sup>148</sup>. Sans chercher à quantifier ou conceptualiser la valeur du patrimoine<sup>149</sup>, ma recherche rend compte du fait que les enjeux de développement économique, et donc du tourisme, constituent une motivation centrale des actions de conservation et de valorisation patrimoniales.

## 2. Ouvrir un dialogue avec les Heritage studies

Mon parcours m'a amené à dialoguer principalement avec des chercheurs et travaux élaborés dans les réseaux universitaires francophones. J'évoquerai maintenant la littérature anglo-saxonne et internationale afin de situer mon travail dans le champ de recherche des *heritage studies*.

À travers des revues<sup>150</sup>, des associations<sup>151</sup>, des événements et des formations universitaires, les *heritage studies* ont fait émerger un champ interdisciplinaire tout à la fois en encourageant et en bénéficiant de l'internationalisation du phénomène patrimonial<sup>152</sup>. Ce champ de recherche rassemble une floraison de contributions récentes<sup>153</sup>, principalement issues du monde anglo-

---

<sup>147</sup> Grégory Busquet, « Pouvoirs et contre-pouvoirs », in *Mémoires et patrimoines, des revendications aux conflits*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 53.

<sup>148</sup> Maria Gravari-Barbas, « Tourisme et patrimoine, le temps des synergies », in *Le patrimoine, oui, mais quel patrimoine ?*, Paris, Babel, International de l'imaginaire, numéro 27, 2012, p. 375-399.

<sup>149</sup> Christian Barrère, « Les économistes face à l'objet Patrimoine », in *Actes des Entretiens du Patrimoine*, Paris, Éditions du patrimoine – Fayard, 2007, p. 261-273 ; Françoise Benhamou, *Économie du patrimoine culturel*, Paris, La Découverte, coll. « Repères / Culture et communication », 2012.

<sup>150</sup> La revue *International Journal of Heritage Studies*, première parution en 1994, compte 23 volumes en 2017 et est en plein essor depuis 2010 (en témoignent les dix numéros annuels qui paraissent depuis cette année-là). Voir aussi la liste des revues concernant les *critical heritage studies* sur le site internet de l'ACHS, [En ligne : <http://www.criticalheritagestudies.org/journals/>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>151</sup> L'*Association of Critical Heritage Studies (ACHS)*, créée au début des années 2010 à l'initiative de chercheurs australiens, suédois et britanniques, a organisé trois colloques internationaux, soutenu des publications et constitué un réseau professionnel et universitaire, voir <http://www.criticalheritagestudies.org/>, consulté le 17/10/2017.

<sup>152</sup> Isabelle Vinson, « L'internationalisation du patrimoine : vecteur de constitution des Heritage Studies ? », Paris, Séminaire de l'EHESS « frontières du patrimoine : circulation des savoirs, des objets et œuvres d'art », 2013, [En ligne : <https://patrimoine.hypotheses.org/1227>]. Consulté le 30/07/2019 ; Astrid Swenson, « Heritage Studies – Une nouvelle discipline ? », Paris, Séminaire de l'EHESS « frontières du patrimoine : circulation des savoirs, des objets et œuvres d'art », 2013, [En ligne : <https://patrimoine.hypotheses.org/1227>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>153</sup> Barbara Kirshenblatt-Gimblett, *Destination culture – tourism, museum and heritage*, Berkeley, University of California Press, 1998. ; David C. Harvey, « Heritage Pasts and Heritage Presents: temporality, meaning and the scope of heritage studies », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 7 (4), 2001, p. 319-338 ; Barbara Kirshenblatt-Gimblett, « Intangible Heritage as Metacultural Production », *Museum International*, vol. 56, n° 1-2, 2004, p. 52-64 ; Laurajane Smith, *The Uses of Heritage*, London and New York, Routledge, 2006 ; Fiona Mclean, « Introduction: Heritage and Identity », *International Journal of Heritage Studies*, Vol. 12, n° 1, 2006, p.3-7 ; Brian Graham et Peter Howard (dir.), *The Ashgate Research Companion to Heritage and Identity*, Aldershot,



saxon. Ces travaux ont été élaborés dans la continuité de travaux de références<sup>154</sup>, parmi lesquels *The past is a Foreign Country*, publié en 1985, a fait de David Lowenthal un auteur fondateur<sup>155</sup>. Ce dernier inspira de nombreux universitaires en France (Françoise Choay, Jean-Pierre Babelon, André Chastel) et collabora notamment en 1998 avec Dominique Poulot<sup>156</sup>. Sa contribution à l'ouvrage *Patrimoine et Modernité*, intitulée « La fabrique d'un héritage » met d'ailleurs en évidence le défi sémantique que soulèvent les collaborations franco- et anglophone. La pluralité des termes du patrimoine (*heritage*, *patrimony*, « bien culturel », « patrimoine » ou « héritage ») constitue à ce titre un domaine de l'étude du phénomène patrimonial<sup>157</sup> que je souhaiterais enrichir de ma réflexion sur le transfert des concepts du patrimoine mondial (formulés en français et en anglais) en Turquie. Je m'attarderai donc sur la traduction de différents concepts internationaux en langue turque.

Coïncidant avec l'internationalisation et l'explosion des pratiques patrimoniales, les *heritage studies* ont tenté de nommer et de définir les systèmes d'action patrimoniale en concurrence, une démarche à laquelle adhère précisément ma recherche. Ces réflexions révèlent bien les compétitions et conflits que suscitent des types de patrimoine et de patrimonialisation divergents. Gregory John Ashworth et John E. Tunbridge considèrent que le patrimoine est « dissonant » (*dissonant heritage*) : il est le fruit d'interprétations forcément soutenues ou contestées par les acteurs en compétition<sup>158</sup>. Le patrimoine est à la fois révélateur de la domination d'un groupe (social, politique, religieux, ethnique) et instrument de sa légitimation<sup>159</sup>. Dans une approche systémique des rapports de domination, Laurajane Smith

---

Ashgate Publishing Limited, 2008 ; Astrid Swenson, *The Rise of Heritage: Preserving the Past in France, Germany and England, 1789–1914*, Cambridge and New York, Cambridge University Press, 2014 ; David C. Harvey, « Heritage and scale: settings, boundaries and relations », *International Journal of Heritage Studies*, 2014, p. 577-593 ; Emma Waterton et Steve Watson, « Heritage as a Focus of Research: Past, Present and New Directions », in *The Palgrave Handbook of Contemporary Heritage Research*, Palgrave MacMillan publisher, 2015, p. 1-17.

<sup>154</sup> Patrick Wright, *On Living in an Old Country*, London, Verso, 1985 ; Robert Hewison, *The Heritage Industry: Britain in a Climate of Decline*, London, Methuen Publishing Ltd, 1987 ; Gregory John Ashworth et John E. Tunbridge, *The tourist-historic city*, London, Belhaven, 1990 ; Gregory John Ashworth et John E. Tunbridge, *Dissonant heritage: the management of the past as a resource in conflict*, Chichester, J. Wiley, 1996 ; David Lowenthal, *The Heritage Crusade and the Spoils of History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998 ; Brian Graham, Gregory John Ashworth et John E. Tunbridge, *A Geography of Heritage Power, Culture and Economy*, London, Hodder Arnold, 2000.

<sup>155</sup> David Lowenthal, *The past is a Foreign Country*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.

<sup>156</sup> David Lowenthal, « La fabrication d'un héritage », in *Patrimoine et modernité*, Paris, L'Harmattan, coll. Chemins de mémoire, 1998.

<sup>157</sup> André Desvallées, « À l'origine du mot patrimoine », in *Patrimoine et modernité*, Paris, L'Harmattan, coll. Chemins de mémoire, 1998, p. 89-105 ; Nabila Oulebsir et Astrid Swenson, « Patrimoine : voyages des mots. *Heritage, Erbe, Beni culturali, Turâth, Tigemmi* », *Patrimoine et Architecture*, vol. 21-22, 2015, p. 10-23.

<sup>158</sup> Gregory John Ashworth et John E. Tunbridge, *Dissonant heritage: the management of the past as a resource in conflict*, Chichester, J. Wiley, 1996, passim.

<sup>159</sup> Brian Graham, Gregory John Ashworth et John E. Tunbridge, *op. cit.*, passim.

soutient par ailleurs qu'un « discours patrimonial autorisé » (*authorized heritage discourse*), véhiculant des idées de consensus national, de monumentalité et d'esthétisme occidental, s'est imposé par le biais d'organisations, de conventions, de chartes d'expertise et de politiques internationales<sup>160</sup>. Cette institution du patrimoine est néanmoins elle aussi contestée. Je retiendrai de ces approches le caractère profondément conflictuel de l'action patrimoniale<sup>161</sup>. Cependant, je ne souhaite pas opposer un patrimoine hégémonique (celui des représentants officiels du pouvoir) face à un patrimoine contestataire (celui des opposants). Dans ma recherche, la patrimonialisation est un processus qui induit forcément une forme d'institutionnalisation (ou d'*autorisation* si l'on reprend l'expression consacrée par Laurajane Smith) des objets ou pratiques culturelles : tout patrimoine constitue une forme « autorisée » (à des degrés variables) par les institutions publiques. Il s'agit alors d'interroger les stratégies et instrumentalisation de la catégorie d'action publique *patrimoine* par lesquelles des acteurs contestataires parviennent à agir dans l'espace public et les cadres institutionnels de l'État<sup>162</sup>.

Il faut enfin mentionner que les recherches précédemment évoquées, et plus globalement les *heritage studies*, intègrent dans leur réflexion l'idée d'une transformation du phénomène patrimonial par le tourisme<sup>163</sup>. En accord avec ces travaux, je reconnais le développement d'une « industrie du patrimoine » (*heritage industry*)<sup>164</sup>, non pas pour dénoncer dans le tourisme de masse une certaine vulgarisation de l'histoire, distincte du vrai et non authentique parce que relevant d'un discours touristique, mais plutôt pour caractériser un mode de production des territoires et des discours qui s'est globalement sécurisé et standardisé. Ma recherche ne s'aventure cependant pas dans l'étude de la réception du patrimoine par les usagers et visiteurs, touristes nationaux et internationaux. L'étude des expériences, des performances et interactions du patrimoine exige en effet des enquêtes et méthodes d'analyse – notamment définies par Laurajane Smith<sup>165</sup> – trop rigoureuses pour être improvisées dans le cadre d'une recherche en science politique essentiellement focalisée sur les acteurs politiques et experts.

---

<sup>160</sup> Laurajane Smith, *The Uses of Heritage*, London and New York, Routledge, 2006, passim.

<sup>161</sup> Brian Graham et Peter Howard (dir.), *The Ashgate Research Companion to Heritage and Identity*, Aldershot, Ashgate Publishing Limited, 2008, passim.

<sup>162</sup> Je rejoins à ce titre l'idée d'un patrimoine défini « à la fois comme une ressource à exploiter durablement, un vecteur d'émancipation individuel et collectif, un objet identitaire et de légitimation, un outil d'affirmation politique et un déploiement de l'action publique ». Céline Barrère, Grégory Busquet, Adriana Diaconu, Muriel Girard et Ioana Iosa (dir.), *Mémoires et patrimoines, des revendications aux conflits*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 329.

<sup>163</sup> Patrick Wright, *op. cit.* ; Robert Hewison, *op. cit.* ; Gregory John Ashworth et John E. Tunbridge, *The tourist-historic city*, London, Belhaven, 1990.

<sup>164</sup> Robert Hewison, *op. cit.*, passim.

<sup>165</sup> Laurajane Smith, *The Uses of Heritage*, London and New York, Routledge, 2006, passim.

## B. Pour une étude du patrimoine mondial à bonne distance de l'UNESCO

L'UNESCO, l'agence de l'ONU responsable de la Convention qui a vu naître le programme du patrimoine mondial en 1972, peut aujourd'hui être considérée comme un « acteur incontournable de la patrimonialisation autour du globe »<sup>166</sup>. En inscrivant sur la liste du patrimoine mondial des sites localisés aux quatre coins du monde, l'organisation opère un « surclassement » et standardise les modes de patrimonialisation par l'adoption d'une « taxonomie globale »<sup>167</sup>. Les experts et fonctionnaires circulant dans son système ont développé un « langage unesquien »<sup>168</sup> et une « grammaire globale du patrimoine »<sup>169</sup> qui tend à faire de l'UNESCO « l'institution de référence s'agissant de la reconnaissance des objets patrimoniaux »<sup>170</sup>.

De nombreux chercheurs ont tenté de rendre compte du patrimoine mondial dans toutes ses dimensions et de souligner l'étendue exceptionnelle de ce phénomène. Selon Maria Gravari-Barbas et Cécile Renard, le label du patrimoine mondial est un « produit-monde, par définition et par excellence : une production symbolique tirant sa substance du contexte mondial et à consommation mondiale, créé en référence à un ensemble de biens existant de par le monde »<sup>171</sup>. Mais plutôt que de chercher à caractériser ce « symptôme » de la mondialisation, mon travail propose avant tout d'aborder le patrimoine mondial comme un « instrument de la mondialisation »<sup>172</sup>. Il s'agit de comprendre comment s'opère la « globalisation de modèles

---

<sup>166</sup> David Berliner et Manon Istasse, « Les hyper-lieux du patrimoine mondial », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 142, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>167</sup> Chiara Bortolotto, « L'Unesco comme arène de traduction. La fabrique globale du patrimoine immatériel », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 52, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019, citant Daniel Fabre, « Habiter les monuments », in *Les monuments sont habités*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2009, p. 17-52, et Berardino Palumbo, « Sistemi tassonomici dell'immaginario globale. Prime ipotesi di ricerca a partire dal caso Unesco », *Meridiana*, vol. 68, 2010, p. 37-72.

<sup>168</sup> Bjarke Nielsen, « L'Unesco et le culturellement correct », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 81, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>169</sup> Chiara Bortolotto, *op. cit.*, p. 71, mentionnant William S. Logan, « Globalizing heritage: World heritage as a manifestation of modernism, and challenges from the periphery », in *Twentieth Century Heritage: Our Recent Cultural Legacy, Proceedings of the Australia Icomos National Conference 2001*, Adelaide, University of Adelaide-Australia Icomos, 2002.

<sup>170</sup> Karen Julien, *État de l'art, Rapport P.A.T.E.R.MONDI Patrimoine(s), entre Territorialisation et Mondialisation*, Agence Nationale de la Recherche (ANR), 2014, p. 31.

<sup>171</sup> Maria Gravari-Barbas et Cécile Renard, « Une patrimonialisation sans appropriation ? Le cas de l'architecture de la reconstruction au Havre », *Noroi*, n° 217, vol. 4, 2010, p. 59, [En ligne : <http://noroi.revues.org/3476> ; DOI : 10.4000/noroi.3476]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>172</sup> Maria Gravari-Barbas et Sébastien Jacquot, « Introduction. Patrimoine, tourisme, développement. Une triangulation impossible ? », in *Patrimoine mondial et développement, au défi du tourisme durable*, Montréal, Presses de l'UQAM, 2013, p. 5.

spécifiques de gestion patrimoniale »<sup>173</sup> dans le cadre de ce programme de l'UNESCO en soulignant son caractère instrumental et à travers ses multiples applications.

Comment se situe mon approche du patrimoine mondial au regard de la littérature existante ? Pourquoi celle-ci appelle-t-elle à une étude politique ? Je répondrai à ces deux questions en trois temps. Tout d'abord, je proposerai d'aborder le patrimoine mondial comme un « instrument d'action »<sup>174</sup>. Puis, je présenterai ma manière d'appréhender les différentes échelles d'analyse du patrimoine mondial. Enfin, j'évoquerai les précautions à prendre afin d'éviter de subir le pouvoir relativement obnubilant de l'UNESCO et du patrimoine mondial.

### *1. Concevoir le patrimoine mondial comme un instrument d'action*

Dans ma recherche, le patrimoine mondial est moins un concept à définir qu'un programme d'une organisation internationale producteur d'instruments d'action dont les manipulations doivent être situées dans le temps.

De nombreux chercheurs ont historicisé les origines et évolutions de la Convention pour la protection du patrimoine mondial<sup>175</sup>, ainsi que les textes fondamentaux de l'UNESCO et de ses organisations consultatives<sup>176</sup>. Leurs travaux sont profitables à ma recherche, moins parce qu'ils me permettraient de comprendre ce qu'a été et ce qu'est le patrimoine mondial que parce qu'ils m'indiquent comment et par qui s'est construit le programme de l'UNESCO. En connaissance des liens historiques étroits tissés entre l'UNESCO et ICOMOS et du rôle de l'UICN dans les prémices de l'adoption de la Convention de 1972, nous concevons plus aisément le caractère aujourd'hui incontournable de ces organisations consultatives dans le fonctionnement du programme du patrimoine mondial<sup>177</sup>. Par ailleurs, l'histoire de la domination occidentale sur

---

<sup>173</sup> Rodney Harrison, « Heritage and Globalization », in *The Palgrave Handbook of Contemporary Heritage Research*, Palgrave MacMillan publisher, 2015, p. 304.

<sup>174</sup> Des définitions et réflexions relatives aux « instruments » seront développées dans la partie ultérieure, intitulée « Les instruments d'action publique ».

<sup>175</sup> Sarah Titchen, *On the construction of outstanding universal value. Unesco's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Thèse de doctorat, Australian National University, 1995 ; Douglas Pocock, « Some reflections on World Heritage », *Area*, vol. 29, n° 3, 1997, p. 260-268 ; Christina Cameron et Mechtild Rössler, *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, 2013.

<sup>176</sup> Il s'agit en premier lieu de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS). Mon travail de thèse s'intéressera dans une moindre mesure au Centre International d'Etude pour la Conservation et la Restauration des Biens culturels (ICCROM).

<sup>177</sup> Des définitions des structures du programme du patrimoine mondial et des organisations consultatives susmentionnées sont proposées dans l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

l'organisation internationale au cours de la 2<sup>nd</sup>e moitié du XX<sup>e</sup> siècle m'incite moins à interroger les différents paradigmes qu'elle suppose (nationalisme, humanisme, universalisme, multiculturalisme)<sup>178</sup> que le positionnement actuel des pays émergents (en premier lieu, la Turquie) au sein du système de l'UNESCO.

La démarche d'historicisation de Sarah Titchen, qui conçoit la Convention comme un « instrument légal de gestion du patrimoine »<sup>179</sup>, appelle à être attentif, au-delà des textes, aux applications du programme qui ont tendance à se différencier dans l'espace et dans le temps. Mon approche s'intéresse donc moins à la « vision »<sup>180</sup> du patrimoine mondial qu'aux successives reformulations et manipulations de celle-ci. Si une « conception transnationale du patrimoine culturel et naturel »<sup>181</sup> semble s'imposer à travers l'idée d'un « patrimoine de l'humanité tout entière »<sup>182</sup>, celle-ci doit être interrogée dans chaque application de la Convention.

L'engouement pour le patrimoine mondial, depuis 1972 jusqu'aux années 2010, a donné lieu au développement d'un ensemble de concepts qui, dans la perspective de ma recherche, seront considérés comme des instruments de gestion de l'organisation internationale. Sans prétention à l'exhaustivité, je veux évoquer ici les concepts de « Valeur Universelle Exceptionnelle » (dorénavant VUE), de « paysage culturel », de « patrimoine culturel immatériel » et de « diversité culturelle » ; ceci afin de préciser que ma recherche s'intéresse surtout à la manière dont ces concepts-instruments sont construits et mobilisés dans le cadre du programme du patrimoine mondial.

La VUE est au cœur du travail conceptuel du patrimoine mondial depuis la fondation du programme en 1972, l'évaluation de cette « valeur » est cependant ouverte à de multiples interprétations. De nombreux chercheurs mettent en évidence le caractère « socialement construit »<sup>183</sup> de la VUE, soulignant que les critères sur lesquels elle se fonde sont évolutifs du fait des révisions permanentes du document des *Orientations devant guider la mise en œuvre*

---

<sup>178</sup> Chloé Maurel, « L'Unesco, entre abolition et préservation des frontières culturelles », *Hypothèses*, vol. 8, 2004/1, passim ; Chloé Maurel, « L'Unesco aujourd'hui », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 102, 2009/2, passim.

<sup>179</sup> Sarah Titchen, *op. cit.*, p. 11.

<sup>180</sup> Christina Cameron et Mechtild Rössler, *op. cit.*, passim.

<sup>181</sup> David O'Brien, « World Heritage », in *The Palgrave Dictionary of Transnational History, From the mid-19th century to the present day*, Palgrave Macmillan UK, 2009, p. 1135.

<sup>182</sup> CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 1972, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>183</sup> Thomas M. Schmitt, « Global Cultural Governance: decision making concerning World Heritage between politics and science », *Erdkunde*, vol. 63, n° 2, 2009, p. 111.

de la Convention du patrimoine mondial<sup>184</sup>. Ma recherche s'évertue à comprendre comment ces critères sont continuellement réinterprétés et reformulés lors de l'élaboration et de l'évaluation des dossiers de candidature pour inscription sur la liste de l'UNESCO.

Les « paysages culturels » constituent depuis 1992 une catégorie spécifique de sites du patrimoine mondial, conçue afin de désigner les « œuvres combinées de l'homme et de la nature »<sup>185</sup>. L'engouement récent pour la catégorie des paysages culturels (23 sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial en 2001, 70 sites en 2011)<sup>186</sup> fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de mon étude. Il s'agira d'analyser la manière dont les experts en Turquie mobilisent cette catégorie au cours des années 2010, relativement tard au regard de l'histoire globale de ce concept unesquien.

Ma manière d'aborder l'introduction de l'« immatériel » dans le vocabulaire du patrimoine de l'UNESCO (par l'adoption de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, dorénavant PCI) traduit bien la nécessaire limitation de ma recherche : celle d'analyser uniquement le fonctionnement, les règles et les instruments d'un programme spécifique de l'UNESCO. Dans la mesure où la liste du PCI et celle du patrimoine mondial sont élaborées selon des conventions et des règles de fonctionnement distinctes, je considère que ces deux programmes de l'UNESCO ne peuvent être abordés selon la même grille d'analyse. La catégorie du PCI ne correspond pas, dans la perspective de ma recherche, au même type d'instrument d'action que le patrimoine mondial et doit, de ce fait, faire l'objet d'une étude dotée d'une démarche analytique distincte<sup>187</sup>. Sans proposer une telle étude, je ne traiterai de l'« immatériel » que pour mettre en évidence le phénomène selon lequel « le patrimoine mondial de L'Unesco devient immatériel »<sup>188</sup>. Ainsi, je pourrais interroger la manière dont les acteurs en Turquie prennent acte de (et participent à) cette évolution dans le cadre spécifique du programme du patrimoine mondial.

---

<sup>184</sup> Sarah Titchen, *op. cit.*, p. 99.

<sup>185</sup> Florence Ravelin, *Montagnes à vivre, à voir et à préserver : dynamiques du tourisme et sites européens du Patrimoine mondial (Laponia et Pyrénées-Mont Perdu)*, Thèse de doctorat, Museum national d'histoire naturelle, 2013, évoquant la Convention du Patrimoine mondial de 1992 ; Voir aussi Graeme Aplin, « World Heritage Cultural Landscapes », *International Journal of Heritage Studies*, Vol. 13, n° 6, 2007, p. 427-446.

<sup>186</sup> Lionel Prigent, « Le Patrimoine mondial est-il un mirage économique ? Les enjeux contrastés du développement touristique », *Téoros*, vol. 30, n° 2, 2011, p. 7-8.

<sup>187</sup> Pour une étude exhaustive du PCI, voir Chiara Bortolotto (dir.), *Le Patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2011.

<sup>188</sup> Christoph Brumann, « Comment le patrimoine mondial de l'Unesco devient immatériel », *Gradhiva*, n° 18, 2013, passim, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

Ma recherche s'intéresse enfin aux manipulations de la « diversité culturelle » que « l'idéologie de la culture »<sup>189</sup> de l'UNESCO érige en véritable instrument de pacification des relations humaines ; ceci particulièrement depuis l'adoption de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette convention et celle du patrimoine mondial entretiennent des synergies que je me propose d'explorer dans le huitième et ultime chapitre de cette thèse. Les discours sur la diversité culturelle révèlent, spécifiquement en Turquie, à quel point ce concept peut faire l'objet d'interprétations multiples et contradictoires, en fonction d'ambitions politiques et idéologiques divergentes.

De nombreux travaux sur le patrimoine mondial ont érigé le programme de l'UNESCO en « phénomène transnational »<sup>190</sup> porteur d'une « production métaculturelle »<sup>191</sup> dont « l'application universelle » constituerait un caractère exceptionnel<sup>192</sup>. Par métaculture, on entend désigner un cadre de pensée, de classification et de conception dans lequel sont introduits des objets culturels<sup>193</sup>. Thomas Schmitt a bien analysé les tenants de la « domination européenne sur cette production métaculturelle »<sup>194</sup>. Ma recherche ne s'attardera pas sur les argumentaires qui font de la liste du patrimoine mondial un concept culturel eurocentré. Je porterai en revanche une attention particulière à l'étude des ressources allouées aux administrations culturelles qui permettent aux États de s'imposer au sein de l'UNESCO (comme ont pu le faire les États européens). Il s'agira d'interroger plus particulièrement l'investissement de l'État turc dans le programme du patrimoine mondial, lui permettant dans une moindre mesure de s'approprier et de transformer cette métaculture.

Je conçois l'UNESCO comme une organisation davantage productrice de standards que d'application de ceux-ci : par ses conventions, elle produit ce que Christoph Brumann nomme des « instruments normatifs »<sup>195</sup>. Mais, soutenant l'idée que l'UNESCO n'est pas l'expression d'une rationalité unique et cohérente, ma recherche interroge la manière dont ces instruments

---

<sup>189</sup> Bjarke Nielsen, « L'Unesco et le culturellement correct », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 84, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>190</sup> Jan Turtinen, « Globalising heritage: On UNESCO and the transnational construction of a world heritage », *Stockholm center for organisational research SCORE-working paper*, 2000, p. 7.

<sup>191</sup> Regina F. Bendix, Aditya Eggert et Arnika Peselmann, « Introduction: Heritage Regimes and the State », in *Heritage Regimes and the State*, Göttingen, Universitätsverlag, 2012, p. 11.

<sup>192</sup> Lionel Prigent, *op. cit.*, p. 7.

<sup>193</sup> Barbara Kirshenblatt-Gimblett, « Intangible Heritage as Metacultural Production », *Museum International*, vol. 56, n° 1-2, 2004, passim.

<sup>194</sup> Thomas M. Schmitt, *op. cit.*, p. 112.

<sup>195</sup> Christoph Brumann, « Multilateral Ethnography: Entering the World Heritage Arena », *Max Planck Institute for Social Anthropology Working Papers*, n° 136, 2012, p. 4, [En ligne : <http://www.eth.mpg.de/pubs/wps/pdf/mpi-eth-working-paper-0136>]. Consulté le 30/07/2019.

normatifs sont produits et appliqués au sein et hors de l'organisation. Isabelle Anatole-Gabriel rappelle le « caractère inter-gouvernemental de UNESCO » : ses « positions institutionnelles » sont établies au gré de conflits d'intérêts et d'enjeux nationaux rivaux<sup>196</sup>. L'auteure de *La fabrique du patrimoine de l'humanité* emprunte ainsi des termes d'analyse de sociologie politique des relations internationales (l'*inter-gouvernementalité*)<sup>197</sup> pour interroger le dépassement des intérêts étatiques, c'est-à-dire le supranationalisme de l'UNESCO. David Berliner et Chiara Bortolotto nous apprennent pour leur part que les instruments normatifs de l'organisation internationale sont le fruit de consensus et de « séries de compromis »<sup>198</sup>. Christoph Brumann a souligné l'intérêt d'analyser le succès du concept de patrimoine immatériel au regard de « l'opportunisme de certains États » plutôt que de rationaliser *a posteriori* la production normative de l'UNESCO. Je peux de même émettre l'hypothèse selon laquelle l'utilisation de concepts tels que « la diversité culturelle » ou « le paysage culturel » est souvent davantage l'expression d'un opportunisme stratégique (notamment dans la perspective d'un classement) que d'une véritable adhésion intellectuelle. Il faut finalement souligner qu'il est toujours admis et naturel que les concepts-clés de la Convention fassent l'objet d'interprétations multiples par les organisations consultatives et les délégations nationales actives au sein du Comité du patrimoine mondial<sup>199</sup>.

Dernier point de mon argumentaire visant à justifier mon approche du patrimoine mondial comme ensemble de concepts-instruments (soit un concept davantage destiné au déploiement d'une action qu'au développement d'une réflexion scientifique)<sup>200</sup>, je souhaite prôner l'idée d'une proximité entre significations émique et étique. C'est parce que la plupart des acteurs dont j'analyse les comportements et les discours conçoivent le patrimoine mondial comme un instrument d'action que je m'intéresse à cet aspect particulier de mon objet de recherche. De nombreux chercheurs ont montré comment le patrimoine mondial « répond à des projets

---

<sup>196</sup> Isabelle Anatole-Gabriel, *La fabrique du patrimoine de l'humanité*, Paris, Publications de la Sorbonne Charenton-le-pont : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2016, p. 19.

<sup>197</sup> L'UNESCO correspond bien à la définition des « organisations intergouvernementales » désignant les « associations d'États, établies par accord entre ses membres et dotées d'un appareil permanent d'organes assurant leur coopération dans la poursuite des objectifs d'intérêt commun qui les ont déterminés à s'associer ». Delphine Placidi-Frot, « La diversification des formes d'organisations internationales, le regard du politiste », in *Le phénomène institutionnel international dans tous ses états : transformation, déformation ou reformation ?* Paris, Éditions A. Pedone, 2014, p. 39.

<sup>198</sup> David Berliner, Chiara Bortolotto, « Introduction. Le monde selon l'Unesco », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 2, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>199</sup> Thomas M. Schmitt, « Global Cultural Governance: decision making concerning World Heritage between politics and science », *Erdkunde*, vol. 63, n° 2, 2009, p. 110.

<sup>200</sup> La notion de « concept-instrument », ainsi que le cadre théorique de science politique dans lequel cette notion est intégrée, seront définis dans la sous-partie ultérieure intitulée « Les instruments d'action publique ».



implicites ou explicites, plus complexes que la préservation du patrimoine *stricto-sensu* »<sup>201</sup> : les entrepreneurs du patrimoine qui s'investissent dans des projets d'inscription de sites sur la liste de l'UNESCO le font souvent avec des objectifs indépendants des significations profondes que l'organisation internationale prête au patrimoine de l'humanité. Le label du patrimoine mondial peut alternativement constituer un « instrument de gestion et de promotion », « un instrument de négociation »<sup>202</sup>, un levier pour le développement local ou un outil de diplomatie culturelle. Il faut être attentif aux diverses instrumentalisation, locales et nationales mais aussi à l'échelle de l'organisation internationale, qui donnent son sens au programme du patrimoine mondial tout autant que le font les principes de la Convention et des textes fondamentaux de l'UNESCO.

## 2. Approcher le patrimoine mondial à travers le local et le global

L'étude du patrimoine mondial exige d'interroger la pertinence des échelles d'analyse envisagées par les chercheurs. Il ne s'agit pas simplement de prononcer une préférence entre focale locale ou globale mais bien de développer une méthodologie d'analyse qui permette de saisir les circulations et entremêlements entre différentes échelles d'action.

Les recherches sur le patrimoine mondial ont produit d'innombrables études de cas de sites inscrits sur la liste de l'UNESCO<sup>203</sup>. Les travaux anthropologiques ont particulièrement cherché à déceler les effets du patrimoine mondial sur les sites inscrits et candidats à l'inscription<sup>204</sup>. À ce titre, Lucie Morrisset et Mathieu Doarmel prônent un positionnement situé « en deçà de la vision globale à laquelle invite presque spontanément la reconnaissance de l'UNESCO » afin de procéder à un véritable « examen local des déclinaisons politiques, sociales, culturelles et

---

<sup>201</sup> Laurent Bourdeau, Maria Gravari-Barbas et Mike Robinson, « Introduction », in *Tourisme et patrimoine mondial*, Québec, Édition Presses de l'Université de Laval, collection Patrimoine en mouvement, 2012, p. 3.

<sup>202</sup> Lionel Prigent, « Le Patrimoine mondial est-il un mirage économique ? Les enjeux contrastés du développement touristique », *Téoros*, vol. 30, n° 2, 2011, p.14.

<sup>203</sup> Pour ne citer qu'un échantillon d'articles mobilisés dans le cadre de ma recherche : David Berliner, « Perdre l'esprit du lieu : Les politiques de l'Unesco à Luang Prabang (RDP Lao) », *Terrain*, n° 55, 2010, p. 90-105 ; Pauline Bosredon, « “Comment concilier patrimonialisation et projet urbain ?” Le classement au Patrimoine Mondial de l'Unesco de la vieille ville de Harar (Éthiopie) », *Autrepart*, n° 47/3, 2008, p. 125-147 ; Maria Gravari-Barbas et Cécile Renard, « Une patrimonialisation sans appropriation ? Le cas de l'architecture de la reconstruction au Havre », *Noroi*, n° 217, vol. 4, 2010, p. 57-73, [En ligne : <http://noroi.revues.org/3476> ; DOI : 10.4000/noroi.3476]. Consulté le 30/07/2019 ; Gregory John Ashworth et Bart Johannes Maria Van Der Aa, « Bamyán: Whose heritage was it and what should we do about it? », *Current issues in tourism*, n° 5/5, 2002, p. 447-457.

<sup>204</sup> Christoph Brumann, « Multilateral Ethnography: Entering the World Heritage Arena », *Max Planck Institute for Social Anthropology Working Papers*, n° 136, 2012, p. 2, [En ligne : <http://www.eth.mpg.de/pubs/wps/pdf/mpi-eth-working-paper-0136>]. Consulté le 30/07/2019.

économiques »<sup>205</sup>. La difficulté que posent néanmoins ces études focalisées sur l'échelle locale est de parvenir à traiter véritablement de l'objet de recherche patrimoine mondial, soit de distinguer les dynamiques spécifiques aux sites UNESCO<sup>206</sup>. Les coordinateurs de l'ouvrage collectif *Tourisme et patrimoine mondial* concèdent que le patrimoine mondial n'est ni une « catégorie d'objets homogènes », ni une « catégorie opérationnelle pour observer les réalités touristiques des sites »<sup>207</sup>. Le patrimoine mondial apparaît donc comme un objet de recherche caractérisé par une faible cohérence et peu de régularité.

La méthode comparative employée par nombre de chercheurs peut elle aussi susciter quelques doutes. Christoph Brumann, évoquant les décisions prononcées par le Comité du patrimoine mondial pour l'inscription de divers sites candidats, révèle que l'« on serait bien en peine de relever ici une quelconque cohérence »<sup>208</sup>. Afin non pas de postuler mais de véritablement interroger l'existence d'une telle cohérence, je propose de privilégier une étude comparative attentive aux contextes spatio-temporels dans lesquels se déroulent les processus analysés : la sélection de mes cas d'étude, évoquée en introduction (voir la sous-partie intitulée « Une démarche inductive »), répond à cette exigence de contextualisation. Mes choix permettent d'interroger à la fois le caractère déterminant du système administratif et politique national sur les dynamiques locales, puis d'analyser les relations centre-périphérie qui se mettent en place dans ce système plus ou moins stato-centré et déconcentré. Ma démarche se veut à ce titre dans la continuité des propositions méthodologiques de Bart Johannes Maria Van der Aa dont la thèse offre une analyse des processus d'inscription et de gestion de sites UNESCO comparant divers systèmes nationaux et sites au niveau local<sup>209</sup>.

On peut aussi souligner que la démarche de la comparaison de sites prend le risque d'exprimer une certaine adhésion du chercheur au projet comparatiste et globalisant de l'UNESCO, soit de soutenir le postulat selon lequel tout bien culturel est comparable à un autre quel que soit sa localisation sur le globe. En effet, les dossiers de candidature exigés par l'organisation internationale doivent eux-mêmes comporter une étude comparative afin de justifier la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du site candidat au regard de la liste des

---

<sup>205</sup> Lucie K. Morisset et Mathieu Doarmels, « Patrimoine mondial : les enjeux locaux », *Téoros*, n° 30, vol. 2, 2011, [En ligne : <http://teoros.revues.org/1941>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>206</sup> Laurent Bourdeau, Maria Gravari-Barbas et Mike Robinson, Mike (dir.), *Tourisme et Patrimoine mondial*, Québec, Édition Presses de l'Université de Laval, collection Patrimoine en mouvement, 2012.

<sup>207</sup> Laurent Bourdeau, Maria Gravari-Barbas et Mike Robinson, « Introduction », in *Tourisme et patrimoine mondial*, Québec, Édition Presses de l'Université de Laval, collection Patrimoine en mouvement, 2012, p. 2.

<sup>208</sup> Christoph Brumann, « Comment le patrimoine mondial de l'Unesco devient immatériel », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 30, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>209</sup> Bart Johannes Maria Van Der Aa, *Preserving the heritage of humanity*, Thèse de doctorat, University of Groningen, 2005, passim.

sites inscrits. Élaborer une étude comparative sur l'objet de recherche du patrimoine mondial exige donc du chercheur qu'il interroge son positionnement vis-à-vis des représentations du monde et des sites patrimoniaux véhiculées par l'UNESCO.

Plusieurs chercheurs ont exprimé des critiques vis-à-vis des études de cas localisées et contribué à la conception du patrimoine mondial comme phénomène global. Thomas Schmitt déplore que de nombreuses études émettent l'idée que « le niveau global de gouvernance du patrimoine mondial »<sup>210</sup> constitue un facteur important pour les préoccupations locales sans que ce facteur ne soit jamais rigoureusement analysé. Dans la même perspective, Jan Turtinen oppose aux projets d'étude du patrimoine mondial « traditionnellement locaux ou nationaux » une recherche de « savoirs généraux sur ce phénomène » : il soutient que l'UNESCO devrait être approchée comme un « centre de pouvoir culturel global »<sup>211</sup>. Cette approche globale du phénomène ne revient pas à négliger les gouvernements nationaux mais à interroger la manière dont leur pouvoir, leur fonction et leur autorité sont amenés à se redéfinir dans l'arène internationale de l'UNESCO. À n'en pas douter, les dynamiques nationales sont déterminantes de la traduction d'un « régime patrimonial international (*international heritage regime*) » en une multitude de régimes qui dépendent de « la diversité de la bureaucratie, de l'histoire politique (...) et des stratégies locales et nationales »<sup>212</sup>. L'approche que je privilégie consiste, précisément dans la perspective de ces recherches, à examiner les articulations entre échelles locale, nationale et internationale.

Étudier d'une part la « fabrique globale du patrimoine » et d'autre part « l'impact local de l'Unesco » constitue dans mon travail deux démarches nécessairement « complémentaires »<sup>213</sup> et qui ont même tendance à se confondre au moment de l'enquête et de l'analyse. Ce constat encourage à dépasser la « dichotomie local/global » et exige de porter une attention particulière aux circulations d'une « kyrielle d'acteurs institutionnels » à travers les échelles et arènes d'interactions de l'UNESCO<sup>214</sup>. Concrètement, il s'agit de proposer une enquête multi-située exposant les différents cadres où se met en place la gouvernance du patrimoine mondial. J'ai

---

<sup>210</sup> Thomas M. Schmitt, « Global Cultural Governance: decision making concerning World Heritage between politics and science », *Erkunde*, vol. 63, n° 2, 2009, p. 104.

<sup>211</sup> Jan Turtinen, « Globalising heritage: On UNESCO and the transnational construction of a world heritage », *Stockholm center for organisational research SCORE-working paper*, 2000, p. 6.

<sup>212</sup> Regina F. Bendix, Aditya Eggert et Arnika Peselmann, « Introduction: Heritage Regimes and the State », in *Heritage Regimes and the State*, Göttingen, Universitätsverlag, 2012, p. 16.

<sup>213</sup> Chiara Bortolotto, « L'Unesco comme arène de traduction. La fabrique globale du patrimoine immatériel », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 52, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>214</sup> David Berliner, Chiara Bortolotto, « Introduction. Le monde selon l'Unesco », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 3, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

ainsi tenté de déterminer, pour chaque événement et lieu de rencontre dans lesquels j'ai pu mener l'enquête (un colloque international à Diyarbakır, les 39<sup>ème</sup> et 40<sup>ème</sup> sessions du Comité du patrimoine mondial à Bonn et Istanbul, etc.), les circulations d'acteurs et les effets de celles-ci sur le fonctionnement local, national et international du système UNESCO. Comme Chiara Bortolotto dans son étude sur les modalités de « traduction » du concept de patrimoine culturel immatériel, je conçois que « l'action de l'Unesco se présente comme une circulation à travers un réseau qui connecte des échelles différentes de gouvernance »<sup>215</sup>. Je situe ainsi la « gouvernance multi-échelle »<sup>216</sup> de l'UNESCO moins sur des niveaux local, national et international que dans des arènes d'interactions où se tisse un réseau d'acteurs ayant acquis une capacité de circulation grâce au programme du patrimoine mondial.

### 3. Se distancier de l'UNESCO pour mieux comprendre le patrimoine mondial

Une de mes propositions méthodologiques consiste à décentrer la focale de l'analyse vis-à-vis de l'UNESCO pour plus précisément comprendre le programme du patrimoine mondial en Turquie dans ses ancrages politique et socio-économique, national et local.

Se distancier de l'UNESCO consiste dans un premier temps à rappeler que l'institution internationale et ses organisations consultatives (ICOMOS, ICCROM, UICN)<sup>217</sup> sont les principaux diffuseurs de savoirs scientifiques sur le patrimoine mondial<sup>218</sup>, soit sur l'objet de leurs propres politiques. Il s'agit donc de considérer avec suffisamment de recul la littérature produite directement par ces organisations ou en collaboration avec elles. Les multiples publications de l'UNESCO, telles que les séries des *Cahiers, Rapports et Dossiers du patrimoine mondial*, renseignent bien les concepts-instruments et les diverses politiques de l'organisation internationale, mais leur lecture exige sans cesse de distinguer promotion institutionnelle et analyse scientifique. Par ailleurs, les fonctionnaires de l'UNESCO ont souvent eux-mêmes leurs propres activités universitaires<sup>219</sup>. Il ne s'agit pas de douter de leur capacité de réflexivité scientifique mais de bien garder à l'esprit le positionnement délicat de

---

<sup>215</sup> Chiara Bortolotto, *op. cit.*, p. 70.

<sup>216</sup> Sarah Russeil, « De gouverner une ville labellisée patrimoine mondial à penser le patrimoine mondial à travers les villes : place et rôle de l'organisation des villes du patrimoine mondial dans la gestion des biens inscrits », in *Tourisme et Patrimoine mondial*, Québec, Édition Presses de l'Université de Laval, collection Patrimoine en mouvement, 2012, p. 109-120.

<sup>217</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>218</sup> Regina F. Bendix, Aditya Eggert et Arnika Peselmann, « Introduction: Heritage Regimes and the State », in *Heritage Regimes and the State*, Göttingen, Universitätsverlag, 2012, p. 12.

<sup>219</sup> On peut, à titre d'exemple, évoquer les publications de Mechtild Rössler, « The heritage-scape: UNESCO, world heritage, and tourism », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 16 (4-5), 2010, p. 369-370.

ces auteurs qui doivent « trouver la bonne distance avec l'idiosyncrasie de l'institution »<sup>220</sup>. David Berliner relève l'ambiguïté particulière des anthropologues dans leurs rapports à l'UNESCO, « certains d'entre eux travaillant en son sein ou y ayant travaillé – comme Alfred Métraux ou, plus sporadiquement, Claude Lévi-Strauss »<sup>221</sup>. Un grand nombre de chercheurs évoqués dans cette revue de littérature ont collaboré avec l'UNESCO dans le cadre de leurs projets de recherche, ou bien élaborent leurs travaux au sein de chaires du réseau UNITWIN/UNESCO (UNIversity TWINing program)<sup>222</sup>. Je souligne, à ce propos, la proximité de la recherche universitaire vis-à-vis de l'organisation internationale non pas pour en commenter le caractère analytique critique, mais pour expliciter la démarche qui a été la mienne dans le cadre de mon travail. L'élaboration de ma thèse hors des réseaux de type UNITWIN m'a incité à toujours interroger la pertinence de me focaliser sur le paramètre UNESCO, d'expliquer tel ou tel phénomène par le facteur seul du patrimoine mondial. J'ai pu envisager parfois de placer mon objet d'étude, le patrimoine mondial, en marge de l'analyse, afin de mettre en évidence le caractère déterminant d'autres facteurs qui étaient indépendants de l'UNESCO. J'ai finalement au cours de mon enquête été amené à souligner la priorité d'ancrer l'analyse du patrimoine mondial dans les dynamiques politiques et socio-économiques, nationales et locales, afin d'en mieux comprendre les effets.

Le décentrement de mon étude vis-à-vis du paramètre UNESCO m'est apparu une nécessité tandis que je prenais conscience que mes interlocuteurs, sachant que mon enquête portait sur l'UNESCO, s'empressaient systématiquement de faire du patrimoine mondial le facteur explicatif de chaque phénomène survenant sur un site candidat ou récemment classé. La « présence absente »<sup>223</sup> de l'UNESCO, l'idée d'une présence matérielle, discursive ou symbolique pas forcément visible (ni vérifiable) dans l'espace urbain bien qu'elle soit explicitement mentionnée dans les argumentaires de légitimation individuels et institutionnels, contribue à brouiller les pistes. D'un point de vue méthodologique, il est difficile d'interpréter

---

<sup>220</sup> Propos de Jacques Revel en préface de l'ouvrage d'une ancienne fonctionnaire de l'UNESCO. Isabelle Anatole-Gabriel, *La fabrique du patrimoine de l'humanité*, Paris, Publications de la Sorbonne Charenton-le-pont : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2016, p. 12.

<sup>221</sup> David Berliner, « Perdre l'esprit du lieu : Les politiques de l'Unesco à Luang Prabang (RDP Lao) », *Terrain*, n° 55, 2010, p. 92.

<sup>222</sup> On peut évoquer, à titre d'exemples, les activités de Chiara Bortolotto au sein du programme de recherche « UNESCO frictions » (Voir le site internet du programme, [En ligne : <https://frictions.hypotheses.org/>]. Consulté le 30/07/2019) et les recherches et colloques organisés par Maria Gravari-Barbas au sein de la chaire UNESCO Paris 1 (Voir le site internet de l'université Paris 1, [En ligne : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ufr/irest/chaire-unesco/la-chaire-edito/>]. Consulté le 30/07/2019).

<sup>223</sup> David Berliner et Manon Istasse, « Les hyper-lieux du patrimoine mondial », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 128, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

si tel comportement ou telle décision, au-delà des discours des enquêtés, est effectivement lié au paramètre de l'inscription à l'UNESCO.

On peut concevoir tout d'abord que « l'entrée en jeu de l'UNESCO »<sup>224</sup> (soit l'émergence d'un projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial) bouleverse les processus de patrimonialisation. « Notion étrangère et récente, l'idée de patrimoine mondial »<sup>225</sup> et les concepts que le programme de l'UNESCO introduit sur la scène locale et nationale peuvent susciter de nouvelles représentations et politiques patrimoniales. Le travail de sélection et de protection des monuments et les modalités de gestion des sites patrimoniaux et touristiques sont redéfinis selon les standards de l'organisation internationale. Les relations institutionnelles subissent généralement des reconfigurations en vue de nouveaux types de coopération.

Ces changements de politiques en faveur d'une inscription au patrimoine mondial accompagnent-ils cependant de nouvelles dynamiques socio-économiques et politiques sur les sites concernés ? Selon Berliner et Bortolotto, « tourisme, relecture de l'histoire, repeuplement, gentrification, spéculations économiques, sentiment de déposssession vécu par les habitants, affirmation nationaliste, mais aussi rivalités politiques sont autant de conflits et d'enjeux engendrés par la patrimonialisation internationale »<sup>226</sup>. Néanmoins, toute la difficulté d'une étude sur un site du patrimoine mondial consiste à déterminer si ces dynamiques étaient préexistantes au projet d'inscription et, dans le cas d'un site inscrit depuis une longue période, si elles ne seraient pas potentiellement indépendantes de la présence (même absente) de l'UNESCO. S'il est certain que l'UNESCO ait participé à la mondialisation de la « doctrine du tourisme culturel »<sup>227</sup>, le développement du tourisme est en revanche un effet du classement difficile à démontrer rigoureusement. L'obtention du label du patrimoine mondial s'accompagne souvent de politiques de promotion et de marketing touristique, pourtant « les études économétriques ne permettent pas de prouver de façon nette un "effet UNESCO" »<sup>228</sup>. En effet, il est difficile d'estimer si le classement à l'UNESCO, parmi un ensemble d'autres initiatives, constitue un élément « essentiel, ou accessoire » de la touristification d'un site<sup>229</sup>.

---

<sup>224</sup> David Berliner et Manon Istasse, *op. cit.*, p. 126.

<sup>225</sup> David Berliner et Manon Istasse, *op. cit.*, p. 143.

<sup>226</sup> David Berliner, Chiara Bortolotto, « Introduction. Le monde selon l'Unesco », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 11, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>227</sup> Saskia Cousin, « L'Unesco et la doctrine du tourisme culturel », *Civilisations*, n° 57, 2008, p. 41-56.

<sup>228</sup> Maria Gravari-Barbas et Sébastien Jacquot, « Introduction. Patrimoine, tourisme, développement. Une triangulation impossible ? », in *Patrimoine mondial et développement, au défi du tourisme durable*, Montréal, Presses de l'UQAM, 2013, p. 12.

<sup>229</sup> Maria Gravari-Barbas et Sébastien Jacquot, « Du site patrimoine mondial à la destination touristique, pistes de réflexion », Paris, Actes des journées d'études organisées par la Chaire UNESCO « Culture, Tourisme, Développement », Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2013, p. 12.

Lionel Prigent évoque la nécessité de « mêler l'impact de la liste du patrimoine mondial à d'autres éléments liés aux ressources propres du site, à la nature de l'économie locale, aux structures de gouvernance et aux individus impliqués »<sup>230</sup>. Que ce soit pour l'analyse des effets UNESCO sur le tourisme ou sur la gentrification, sur les processus de sélection patrimoniale ou de réécriture de l'histoire, il semble finalement nécessaire d'identifier la multiplicité des facteurs explicatifs et de replacer le projet du patrimoine mondial dans la « texture sociohistorique complexe qui lui préexistait »<sup>231</sup>.

C'est notamment pour cela que j'ai choisi d'ancrer le processus d'inscription sur la liste du patrimoine mondial dans la temporalité longue de la patrimonialisation d'un site. La labellisation UNESCO peut intervenir à l'aboutissement de la mise en patrimoine, tout comme elle peut enclencher un processus de redécouverte patrimoniale. Je cherche moins à ériger la *mise en patrimoine mondial* en une patrimonialisation internationale chargée d'une signification inédite déconnectée du projet patrimonial national (en tant que « patrimoine de l'humanité »<sup>232</sup>) qu'à l'ancrer dans les processus de patrimonialisation préexistants. Si l'inscription au patrimoine mondial est une « patrimonialisation seconde », celle-ci se « superpose » moins au « cadre patrimonial national ou régional »<sup>233</sup> qu'elle ne vient le transformer. Pour ma recherche, j'ai donc élaboré de manière complémentaire, d'une part, une périodisation de la mise en patrimoine du site de Diyarbakır et, d'autre part, une étude de la patrimonialisation *en train de se faire* (au cours du processus d'inscription de 2000 à 2015 et de la période *post*-inscription), afin de pouvoir juger des effets de *l'unescoïsation* (terme sur lequel nous reviendrons bientôt) sur deux temporalités, longue et courte.

### C. Pour une étude du phénomène patrimonial en Turquie

Je souhaite maintenant présenter les cadres et productions universitaires qui m'ont guidé, en tant que jeune chercheur à l'étranger en Turquie, dans ma découverte du phénomène

---

<sup>230</sup> Lionel Prigent, « Le Patrimoine mondial est-il un mirage économique ? Les enjeux contrastés du développement touristique », *Téoros*, vol. 30, n° 2, 2011, p. 13.

<sup>231</sup> David Berliner, *op. cit.*, p. 93.

<sup>232</sup> Jan Turtinen, « Globalising heritage: On UNESCO and the transnational construction of a world heritage », *Stockholm center for organisational research SCORE-working paper*, 2000, p. 4. L'article évoque « l'humanité comme une communauté morale et imaginée » (*humankind as a moral and imagined community*).

<sup>233</sup> Géraldine Djament-Tran, Edith Fagnoni et Sébastien Jacquot, « La construction de la valeur universelle exceptionnelle dans la valorisation des sites du Patrimoine Mondial, entre local et mondial », in *Tourisme et patrimoine mondial*, Québec, Édition Presses de l'Université de Laval, collection Patrimoine en mouvement, 2012, p. 21.

patrimonial. Il ne s'agira pas d'un état de l'art exhaustif mais d'une sélection de travaux en anglais et en français, et plus rarement en turc, qui m'ont permis de définir mon approche et mes questionnements. La littérature strictement relative à mes cas d'études (Diyarbakır, Efes, Ani, etc.) sera plus amplement évoquée dans la troisième partie de la thèse. Je proposerai d'abord une classification des travaux développés dans les universités turques, mettant en évidence une certaine hiérarchisation disciplinaire. Je m'attarderai ensuite sur les études relatives au patrimoine mondial en Turquie, en m'évertuant à identifier leurs auteurs à la fois comme universitaires et promoteurs du programme de l'UNESCO. J'adopterai enfin un regard réflexif sur ma position de chercheur ayant principalement évolué dans un environnement universitaire francophone.

### *1. Distinguer les approches disciplinaires du patrimoine et leur hiérarchie*

Dans un premier temps, j'aborderai trois types de contributions relatives à l'histoire des politiques du patrimoine culturel en Turquie, à sa conservation et aux enjeux politiques, socio-économiques et urbains qui lui sont associés. La distinction de ces approches (n'excluant pas un dialogue entre elles) met en évidence, d'une part, la pluralité des significations auxquelles renvoie la notion de « patrimoine »<sup>234</sup> et, d'autre part, une certaine hiérarchie disciplinaire, au sommet de laquelle l'architecture domine les sciences sociales.

Les historiens se sont d'abord intéressés à l'émergence du sentiment patrimonial pour ensuite appréhender les initiatives, puis les politiques du patrimoine culturel dans l'Empire

---

<sup>234</sup> En langue turque, les termes *kültür varlıkları* (« biens culturels ») et *kültürel miras* (« héritage culturel ») peuvent tous deux être traduits par l'expression « patrimoine culturel ». Tandis que l'acception *kültür varlıkları* est employée dans la Loi n° 2863 du 21 juillet 1983 sur la « protection du patrimoine/ des biens culturel/s et naturel/s » (*Kültürel ve Tabiat Varlıklarını Koruma Kanunu*, nous y reviendrons), la notion de *kültürel miras* semble quant à elle de plus en plus privilégiée par certains universitaires. Notons que si l'expression *kültürel miras* dominait à la fois les propos de mes enquêtés et la littérature mobilisée pour ma recherche, c'est probablement parce que le programme du patrimoine mondial (*dünya miras*) accompagne ce développement sémantique. Je ne développerai pas dans cette thèse une véritable analyse linguistique, qui exigerait une maîtrise du turc plus poussée que la mienne. L'idée selon laquelle l'intérêt croissant pour le programme de l'UNESCO en Turquie a pu favoriser la banalisation de l'expression *kültürel miras* restera donc au stade d'hypothèse. Pour une analyse sémantique plus détaillée des termes de « valeur » (*değer*), d'« œuvre » (*eser*), de « bien » (*varlık*), d'« environnement historique » (*tahiri çevre*) ou celui d'« héritage » (*miras*), voir Jean-François Pérouse, « La muraille terrestre d'Istanbul ou l'impossible mémoire urbaine », *Patrimoine et politique urbaines en Méditerranée, Revue Rives méditerranéennes*, n° 16, 2003, p. 34.



ottoman. L'histoire de la muséologie<sup>235</sup> et de l'archéologie<sup>236</sup> qu'ils proposent est systématiquement pensée au regard de l'Europe, interrogeant les transferts entre Occidentaux et Ottomans, évoquant le comportement des archéologues européens tout autant que les « réactions »<sup>237</sup> des fonctionnaires ottomans. Il s'agit ensuite de discuter les continuités et ruptures aux XIXe et XXe siècles, de la fin de l'Empire à la République de Turquie. Dans cette perspective historique, l'enjeu du patrimoine est éminemment lié aux évolutions politiques, institutionnelles et idéologiques<sup>238</sup>. Doit-on à ce titre ériger le patrimoine en politique publique de l'Empire ottoman, puis de l'État républicain ? Il me semble à nouveau ici indispensable de préciser le flou persistant autour de la notion de patrimoine (*cultural heritage, kültürel miras*) et les multiples politiques publiques évoquées par les auteurs qui entendent en faire l'histoire en Turquie.

Le patrimoine renvoie, pour l'étude du XIXe siècle, à l'archéologie, à la muséologie et à l'appropriation des antiquités et monuments islamiques par les Ottomans et les étrangers. La période de naissance de la République encourage ensuite les chercheurs à évoquer le développement des institutions et politiques de conservation<sup>239</sup>. Le patrimoine devient un objet d'attention pour le mouvement révolutionnaire kémaliste des années 1930 : on s'intéresse alors à l'impact de l'idéologie nationaliste, à la réécriture de l'histoire et à la réinvention de l'identité turque anatolienne<sup>240</sup>. La succession des périodes historiques multiplie les types d'opérations pouvant être désignées comme politiques du patrimoine (fouilles archéologiques, ouverture de musées, conservation du patrimoine, rédactions de thèses et manuels d'histoire). Ce constat m'incite à rappeler l'un des principaux enjeux de ma recherche doctorale : appréhender une éventuelle coordination entre ces diverses opérations, coordination introduisant de la cohérence et une institutionnalisation qui pourrait justifier la conceptualisation du *patrimoine* comme catégorie d'action politique. La question est donc de savoir s'il est pertinent d'élaborer une

---

<sup>235</sup> Wendy M. K. Shaw, *Possessors and possessed. Museums, Archaeology, and the visualization of History in the Late Ottoman Empire*, Berkeley, University of California Press, 2003 passim.

<sup>236</sup> Mehmet Özdoğan, « Ideology and archaeology in Turkey », in *Archaeology under fire. Nationalism, politics and heritage in the Eastern Mediterranean and Middle East*, London, Routledge, 1998, passim ; Zainab Bahrani, Zeynep Çelik et Edhem Eldem (dir.), *Scramble for the Past: A Story of Archaeology in the Ottoman Empire, 1753-1914*, Istanbul, SALT, 2011, passim.

<sup>237</sup> Edhem Eldem, « Cultural Heritage in Turkey: An Eminently Political Matter », in *Essays on Heritage, Tourism and Society in the MENA Region*, Paderborn, Wilhelm Fink/Ferdinand Schöningh, 2015, p. 71.

<sup>238</sup> Edhem Eldem, *op. cit.*, p. 67-91.

<sup>239</sup> Ümit Fırat Açıkgöz, « On the Uses and Meanings of Architectural Preservation in Early Republican Istanbul (1923-1950) », *Journal of the Ottoman and Turkish Studies Association*, n° 1:2, 2014, passim.

<sup>240</sup> Les « Thèses Turques de l'Histoire » consistent en une « vaste série d'arguments scientifiques mêlant histoire, archéologie, linguistique, philologie, ethnographie, anthropologie et anthropométrie » destinée à démontrer la supériorité du peuple turc. Edhem Eldem souligne l'impact de ce travail idéologique de l'État kémaliste sur la notion de patrimoine culturel. Edhem Eldem, *op. cit.*, p. 81-88.

histoire du patrimoine rassemblant celles de l'archéologie, de la muséologie, des historiographies officielles et des politiques de préservation architecturale.

Davantage que toute autre famille disciplinaire, les architectes, archéologues et historiens de l'art et de l'architecture ont dominé le champ des recherches sur le patrimoine culturel en Turquie<sup>241</sup>. Leurs productions scientifiques sont souvent destinées à documenter les activités professionnelles de la préservation du patrimoine (inventaires, restaurations). Elles semblent de ce fait vouloir dépolitiser la question patrimoniale, réduite ici à la conservation matérielle des monuments historiques. Il s'agit moins d'interroger le sens et la fonction du patrimoine que de détailler le cadre législatif<sup>242</sup> et l'histoire des conceptualisations et pratiques de préservation des sites, monuments et objets historiques en Turquie<sup>243</sup>.

Parmi une compilation de références élaborée par des architectes restaurateurs et destinée au ministère de la Culture<sup>244</sup>, je souhaite distinguer les travaux d'Emre Madran et de Zeynep Ahunbay. Le premier, professeur de la faculté d'architecture de l'Université Technique du Moyen-Orient (ÖDTÜ, Ankara) entre 1980 et 2011, a écrit une histoire des pratiques de restaurations depuis le XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'aux trente premières années de la République<sup>245</sup>. Dans la continuité de ses travaux, un article de Neriman Şahin Güçhan et Esra Kurul analyse les institutions, législations et mesures de la conservation du patrimoine, ne manquant pas de condamner le manque de moyens et d'effectifs de ce secteur d'action publique. Empruntant à la science politique une méthodologie « néo-institutionnaliste »<sup>246</sup>, les deux auteurs me confortent dans mon projet de mobiliser les concepts et instruments d'analyse des politiques publiques pour l'étude de l'action patrimoniale en Turquie. Zeynep Ahunbay, pour sa part, a

---

<sup>241</sup> Muriel Girard, « La fabrique du patrimoine en Turquie : état de la question/ présentation du numéro double de l'EJTS », Paris, Séminaire de l'EHESS « Critical Heritages Studies », 2018, (intervention non publiée).

<sup>242</sup> Sevil Yıldız, « The model of Turkey in legal protection of cultural heritage », *International Archives of Photogrammetry, Remote Sensing and Spatial Information Sciences*, Vol. XXXVIII, Part 5 Commission V Symposium, Newcastle, 2010, passim.

<sup>243</sup> Leyla Kaderli, « Kültürel miras koruma yaklaşımlarının tarihsel gelişimi (Historical Development Process of Cultural Heritage Conservation Approaches) », *TÜBA KED*, 2014, passim.

<sup>244</sup> Üstün Alsaç, Emre Madran et Nimet Özgönül, *Kültür ve tabiat varlıklarının korunması ve onarılması konularından kaynakça*, Ankara, yayın : Kültür ve Tabiat Varlıklarını Koruma Genel Müdürlüğü, Türkiye Anıt Çevre Değerlendirme (TAÇ) Vakfı, Anadolu Medeniyetlerini Araştırma ve Tanıtma (AMAT) Vakfı, 1990.

<sup>245</sup> Emre Madran, « Cumhuriyet'in İlk Otuz Yılında (1920-1950) Koruma alanının Örgütlenmesi- I » (Notes on the Organisation of the Field of restoration during the first 30 years of the republic), *METU Journal of the Faculty of Architecture*, vol. 16 (1-2), 1996, passim ; Emre Madran, *Tanzimat'tan Cumhuriyet'e Kültür Varlıklarının Korunmasına İlişkin Tutumlar ve Düzenlemeler: 1800-1950*, Ankara, Ortadoğu Teknik Üniversitesi Mimarlık Fakültesi yayını, 2002 ; Emre Madran, *Osmanlı İmparatorluğu'nun Klasik Çağlarında Onarım Alanının Örgütlenmesi: 16.-18. Yüzyıllar*, Ankara, Ortadoğu Teknik Üniversitesi Mimarlık Fakültesi yayını, 2004, passim.

<sup>246</sup> Neriman Şahin Güçhan et Esra Kurul, « A History of the Development of Conservation Measures in Turkey: From the Mid 19th Century until 2004 », *METU JFA*, vol. 26 (2), 2009, p. 19.

contribué à l'enseignement de l'histoire de l'architecture et à la conservation des monuments historiques, en tant que professeure à l'Université Technique d'Istanbul (İTÜ) et à la tête d'ICOMOS Turquie.

Les contributions de plusieurs membres d'ICOMOS (İclal Dinçer, Zeynep Ahunbay, Zeynep Enlil, Nuran Zeren Gülersoy, Gül Köksal, on notera une forte présence féminine parmi les universitaires liés à ICOMOS) à l'ouvrage collectif *Kültürel Miras Yönetimi*<sup>247</sup> témoignent de la prédominance de cette organisation sur les recherches et l'enseignement universitaires relatifs à la gestion du patrimoine culturel en Turquie. Je reviendrai au cours de cette thèse sur le rôle central d'ICOMOS Turquie dans le transfert des standards internationaux en matière de conservation. Soulignons seulement ici que l'ouvrage susmentionné et la plupart des travaux sur l'histoire de la conservation abordent en premier lieu les développements européens (législations, politiques, chartes internationales) pour ensuite interroger leur application en Turquie<sup>248</sup>. Cette dialectique d'importation progressive des standards internationaux peut paraître quelque peu normative et mériterait une étude rigoureuse des processus de transfert à l'œuvre dans les relations entre experts du patrimoine, à la fois en Turquie et dans les organisations internationales telles que l'UNESCO.

Bien que souvent concentré dans les facultés d'architecture, le champ des recherches relatives au patrimoine s'est aussi enrichi d'échanges entre disciplines des sciences sociales (géographie, anthropologie, sociologie urbaine). Plusieurs chercheurs et chercheuses ont souligné les enjeux socio-économiques et politiques contemporains de l'action patrimoniale, le plus souvent afin de dénoncer l'urgence des menaces pesant sur les centres urbains historiques. L'étude du phénomène patrimonial en Turquie s'est ainsi agrémentée d'une littérature universitaire et militante sur les mouvements contestataires<sup>249</sup>, pour le droit à la ville et la protection de l'environnement, condamnant les destructions liées aux politiques de transformation urbaine<sup>250</sup>. Les continuités observées entre les dynamiques urbaines des années 1980 et 2000 ont suscité une réflexion sur l'impact du néo-libéralisme, puis de l'idéologie

---

<sup>247</sup> Asu Aksoy et Deniz Ünsal (dir.), *Kültürel miras yönetimi* (La gestion du patrimoine culturel), Eskişehir, T.C. Anadolu Üniversitesi yayını, 2012.

<sup>248</sup> Leyla Kaderli, « Kültürel miras koruma yaklaşımlarının tarihsel gelişimi (Historical Development Process of Cultural Heritage Conservation Approaches) », *TÜBA KED*, 2014, passim.

<sup>249</sup> Eray Çaylı, « Inheriting Dispossession, Mobilizing Vulnerability: Heritage amid Protest in Contemporary Turkey », *International Journal of Islamic Architecture*, vol. 5, n° 2, 2016, passim.

<sup>250</sup> İclal Dinçer, « The dilemma of cultural heritage, Urban Transformation: controversies, contrasts and challenges », in *14<sup>th</sup> IPHS conference*, Istanbul, Yıldız Technical University, 2010, passim ; İclal Dinçer et Zeynep Enlil, « The Role of Heritage Conservation in the Management of Urban Regions », in *40<sup>th</sup> IsoCaRP Congress*, Istanbul, passim, [En ligne : [http://www.isocarp.net/Data/case\\_studies/519.pdf](http://www.isocarp.net/Data/case_studies/519.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

islamiste sur l'action patrimoniale<sup>251</sup>. La multiplication des sites en danger (les quartiers historiques d'Istanbul<sup>252</sup> ou la vieille ville de Hasankeyf<sup>253</sup>, entre autres) focalise l'attention des universitaires qui mettent en avant le caractère politique et conflictuel de la question patrimoniale.

Ma recherche, évoquant les problématiques de la transformation urbaine qui pèsent sur les sites candidats et classés au patrimoine mondial (Mardin, Istanbul, Diyarbakır), est redevable à cette littérature sensible aux violences socio-économiques et politiques qu'implique irrémédiablement l'action patrimoniale.

## 2. Apprécier l'impact du patrimoine mondial sur la littérature universitaire

Ma recherche entendant interroger les effets du patrimoine mondial en Turquie, mon inventaire de la littérature universitaire produite en Turquie s'est principalement intéressé aux travaux concernant les sites UNESCO. L'intérêt grandissant pour le programme de l'organisation internationale a suscité, à n'en pas douter, un développement non négligeable de cette littérature et la définition de nouveaux axes de recherche.

Si les sites de Turquie classés au patrimoine mondial sont globalement les plus documentés, il ne faut pas systématiquement y voir un effet du label UNESCO. Ces sites patrimoniaux et touristiques souvent incontournables focalisent l'attention des chercheurs, mais la plupart du temps indépendamment de leur classement. Les sites d'Efes et d'Afrodiasias, respectivement inscrits à l'UNESCO en 2015 et 2017, étaient déjà largement documentés avant leur classement. En revanche, les sites de Göreme en Cappadoce (1986) et de Safranbolu (1995) ont pu profiter

---

<sup>251</sup> Ayfer Bartu, « Who Owns the Old Quarters? Rewriting Histories in a Global Era », in *Istanbul. Between the Global and the Local*, Lanham, Md, Rowman and Littlefield Publishers, 1999, p. 31-44.

<sup>252</sup> İcelal Dincer, Zeynep Enlil et Tolga İslam, « Regeneration in a New Context: A New Act on Renewal and its Implications on the Planning Processes in İstanbul », in *Bridging the Divide: Celebrating the City. ACSP – AESOP Fourth Joint Congress*, Chicago, 2008, passim, [En ligne : [https://reclaimistanbul.files.wordpress.com/2011/04/aesop\\_080602\\_dincer-enlil-islam-renewal\\_law.pdf](https://reclaimistanbul.files.wordpress.com/2011/04/aesop_080602_dincer-enlil-islam-renewal_law.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>253</sup> Sans développer d'analyse personnelle sur ce sujet, j'évoquerai à plusieurs reprises le cas emblématique d'Hasankeyf, ville historique et site archéologique majeur, dont la submersion a débuté au cours de l'été 2019, du fait de la construction du barrage hydroélectrique d'İlisu sur le fleuve Tigre. De nombreuses mobilisations en opposition à ce projet ont été menées au cours des vingt dernières années ; mobilisations analysées en profondeur par Lois Battaglini, *Aménagement hydroélectrique et conflits d'intérêts dans le Sud-Est anatolien. Le barrage d'İlisu et l'engloutissement de la ville d'Hasankeyf*, Mémoire de master, Université Paris 8, 2014, passim, et Bahar Aykan, « Saving Hasankeyf: Limits and Possibilities of International Human Rights Law », *International Journal of Cultural Property*, n° 25, 2018, passim.

d'une attention spécifique, relative à leur inscription à l'UNESCO depuis plusieurs décennies<sup>254</sup>.

La lecture d'un article consacré à un site du patrimoine mondial exige d'interroger le caractère significatif du paramètre UNESCO. Dans une étude portant sur le « patrimoine multi-scalaire de Bergama »<sup>255</sup>, Demet Ulusoy Binan n'attribue pas une signification déterminante au classement UNESCO, alors même que le site vient d'être inscrit sur la liste sous l'intitulé de « paysage culturel à multiples strates »<sup>256</sup>. Dans le cas du site de Mudurnu, on peut en revanche souligner que le projet de classement à l'UNESCO a directement focalisé l'attention de l'universitaire Ayşe Ege Yıldırım<sup>257</sup>. Le programme du patrimoine mondial a aussi suscité une approche spécifique sur les sites d'Istanbul<sup>258</sup> et de Hasankeyf<sup>259</sup> pour lesquels un déclassement en tant que « patrimoine en péril » était revendiqué dans les années 2000. À l'instar des travaux susmentionnés, mon étude du cas de Diyarbakır se veut particulièrement attentive aux paramètres et dynamiques spécifiquement liés aux processus d'inscription et de gestion du patrimoine mondial<sup>260</sup>.

Au-delà du phénomène de focalisation distinctive sur certains sites, l'UNESCO suscite l'émergence de nouveaux objets d'étude. Les chercheurs et chercheuses en Turquie se sont approprié les enjeux liés aux instruments et concepts façonnés au sein de l'organisation internationale, tels que le « patrimoine culturel immatériel », le « paysage culturel » ou le « plan de gestion ». Les récents travaux de l'anthropologue Bahar Aykan ont remis en cause l'idée selon laquelle le programme du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI, convention de 2003) permettrait de dépasser la fonction idéologico-nationaliste du patrimoine, dans la mesure où le

---

<sup>254</sup> Voir notamment Bernard Henri Nicot et Burcu Özdirlik, « Les impacts socio-économiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial : deux comparaisons en Turquie », in *Les impacts socio-économiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial : trois études*, Paris, rapport préparé à la demande du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, 2008, p. 1-44.

<sup>255</sup> Demet Ulusoy Binan, « Traditional residential architecture of Bergama in the context of urban archaeology and multi-layered cultural heritage », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, passim.

<sup>256</sup> Voir la présentation du site « Pergame et son paysage culturel à multiples strates » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1457>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>257</sup> Ayşe Ege Yıldırım, « Aspirations for sustainable development: the case of the Mudurnu site management process », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, passim.

<sup>258</sup> Jean-François Pérouse, « Cinq raisons d'un éventuel déclassement UNESCO », *Urbanisme*, n° 374, 2010, p. 66 ; Vivienne Marquart, « Insurmountable Tension? On the Relation of World Heritage and Rapid Urban Transformation in Istanbul », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, passim, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5040>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>259</sup> Zeynep Ahunbay, « Dünya Kültür Mirası Ölçütleri Açısından Hasankeyf ve Kurtarıma Olasılıkları », *Mimarlık*, n° 290, 1999, passim.

<sup>260</sup> Voir à ce titre, ma note de recherche inspirée des articles de Jean François Pérouse et Zeynep Ahunbay susmentionnés : « Quatre raisons pour une inscription de Diyarbakır sur la liste du patrimoine mondial en péril », blog internet DIPNOT-IFEA, 2016, [En ligne : <https://dipnot.hypotheses.org/1949>]. Consulté le 30/07/2019.

travail d'identification de ce PCI est toujours dominé par les structures étatiques nationales<sup>261</sup>. Je serai amené dans ma recherche à interroger de manière similaire les contradictions universaliste et nationaliste du programme du patrimoine mondial (convention de 1972). La catégorie des « paysages culturels » a suscité la réinterprétation de plusieurs sites de patrimoine culturel et naturel en Turquie, tels qu'à Istanbul<sup>262</sup>, en Cappadoce<sup>263</sup> ou à Antakya<sup>264</sup>. C'est aussi le cas, nous le verrons dans ma recherche, des sites de Bergama et de Diyarbakır. Enfin, l'instrument du « plan de gestion » constitue la principale innovation de l'analyse des politiques du patrimoine en Turquie. Plusieurs universitaires, le plus souvent impliquées dans la mise en place de ces plans sur les sites UNESCO (à Bursa<sup>265</sup>, Mudurnu<sup>266</sup>, Nemrut Dağı<sup>267</sup>), ont mis en évidence les problématiques liées à l'introduction de ce nouvel instrument d'action, produit dérivé des organisations internationales, dans le système turc<sup>268</sup>. Le questionnement de ces travaux de recherche appliquée relatifs aux modalités de coopération entre acteurs publics et privés<sup>269</sup> constitue un point central de ma recherche.

Il me faut enfin souligner que la plupart des auteures susmentionnées ont été interrogées au cours de mon enquête et que leurs activités universitaires et d'expertes engagées sur le terrain font d'elles des actrices et donc des objets de ma recherche. Notons que celles-ci sont généralement membres des organisations étudiées (principalement, ICOMOS Turquie et la fondation ÇEKÜL). Elles ont, à titre individuel ou collectif, participé à l'investissement de la Turquie dans le programme du patrimoine mondial. Parmi ces universitaires, Cevat Erder (président d'ICOMOS Turquie entre 1979 et 1981) promeut, dans un article pour le Centre du

---

<sup>261</sup> Bahar Aykan, « UNESCO ve Kültürel Mirasın Milliyeti », in *Neye Yarar Hatalar? Bellek ve Siyaset Çalışmaları*, Ankara, Phoenix, 2012, passim.

<sup>262</sup> İclal Dinçer et Zeynep Enlil, « Istanbul's protected sites through the lenses of cultural landscapes and historic urban landscapes », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, passim.

<sup>263</sup> Zeynep Tuna Yüncü, *A proposal for a method of cultural landscape character assessment: a research on the context, method and results for the cappadocia landscape, Turkey*, Thèse de doctorat, Middle East Technical University (ÖDTÜ), 2015, passim.

<sup>264</sup> Mert Nezih Rifaioğlu, « Conservation and management requirements for rural cultural landscapes of Antakya », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, passim.

<sup>265</sup> Neslihan Dostoğlu, « Site management process in a UNESCO world heritage site: Bursa », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, passim.

<sup>266</sup> Ayşe Ege Yıldırım, « Aspirations for sustainable development: the case of the Mudurnu site management process », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, passim.

<sup>267</sup> Neriman Şahin Güçhan, « Holistic conservation of a UNESCO world heritage site: mount nemrut tumulus », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, passim.

<sup>268</sup> Asu Aksoy et Deniz Ünsal (dir.), *Kültürel miras yönetimi* (La gestion du patrimoine culturel), Eskişehir, T.C. Anadolu Üniversitesi yayını, 2012, (voir spécifiquement « ünite 4 » et « ünite 5 »).

<sup>269</sup> Yonca Erkan Kösebay, « Des partenariats pour les sites du patrimoine mondial. Gérer la diversité », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, passim.

patrimoine mondial<sup>270</sup>, les initiatives lancées par les universités (Koç, Bilgi) et les institutions étatiques (Commission nationale<sup>271</sup>) pour des recherches sur le patrimoine culturel et le patrimoine mondial. L'année 2016, au cours de laquelle se sont déroulées à Istanbul la 40<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial (en juillet) et la réunion annuelle d'ICOMOS International (en octobre), a donné lieu à une profusion de littérature<sup>272</sup>. Ces événements scientifiques et politiques constituent des moments privilégiés pour analyser les modalités de la production du savoir, associées à des entreprises de promotion individuelle et institutionnelle, dans le cadre des organisations liées au patrimoine mondial (UNESCO, ICOMOS).

### 3. Définir son positionnement de chercheur dans un pays étranger

Je voudrais maintenant évoquer mon parcours de jeune chercheur dans un pays étranger afin de renseigner l'encadrement universitaire qui a guidé ma démarche en Turquie. En rédigeant des mémoires de recherche sur la gestion des sites UNESCO d'Istanbul<sup>273</sup> et de Diyarbakır<sup>274</sup> au cours de mes première et seconde années de master, j'ai pris conscience de l'intérêt heuristique de la Turquie pour l'étude du patrimoine mondial. Le cas de la Turquie avait déjà été choisi dans le cadre d'un rapport préparé à la demande du Centre Patrimoine mondial afin d'étudier « les impacts socio-économiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial »<sup>275</sup>. Mon choix d'une étude comparative mêlant à la fois des sites candidats et classés s'inspire de ce travail collectif et ma recherche sur les effets du processus d'inscription lui est complémentaire. Pour ma recherche, je me suis peu interrogé sur le rôle de la Turquie au sein de l'UNESCO et ne peux seulement qu'avancer que la Turquie figure parmi ces « pays

---

<sup>270</sup> Cevat Erder, « Application de la Convention du patrimoine mondial par la Turquie », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, passim.

<sup>271</sup> La Commission nationale pour l'UNESCO a notamment fait mener des études prospectives sur les sites du patrimoine mondial dans les années 2000. Voir par exemple : Mehmet Somuncu et Turgut Yiğit, « World Heritage Sites in Turkey. Current Status and Problems of Conservation and Management », *Coğrafi Bilimler Dergisi*, n° 8 (1), 2010, p. 1-26, [En ligne : <http://dergiler.ankara.edu.tr/dergiler/33/1339/15512.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>272</sup> Zeynep Ahunbay, Deniz Mazlum et Zeynep Eres (dir.), *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016 ; CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage n° 80, 2016 ; Fatma Ünsal, Zekiye Yenen (dir.), *Special issue on Istanbul*, Istanbul, published with the support of Istanbul site management/ metropolitan municipality, 2016.

<sup>273</sup> *Coopération et conflictualité sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul*, Mémoire de master, Institut d'Études Politiques de Lille, 2013, [En ligne : <http://oui.hypotheses.org/2089>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>274</sup> *Conflits de patrimonialisation à Diyarbakır, Politiques étatiques et municipales à l'épreuve d'une procédure d'inscription sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO*, Mémoire de master, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2014, [En ligne : <http://ovipot.hypotheses.org/10667>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>275</sup> Bernard Henri Nicot et Burcu Özdirlik, « Les impacts socio-économiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial : deux comparaisons en Turquie », in *Les impacts socio-économiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial : trois études*, Paris, rapport préparé à la demande du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, 2008, passim.

puissants du Sud »<sup>276</sup>, ou pays émergents, au sein desquels l'ambition de peser sur les décisions du Comité du patrimoine mondial est née au cours des années 2000. Si mon travail se focalise davantage sur les effets du patrimoine mondial en Turquie que sur le rôle de l'État turc à l'UNESCO, il permet cependant d'entrevoir la place que pourrait occuper l'investissement dans le programme du patrimoine mondial dans l'émergence d'un « *soft power turc* »<sup>277</sup>.

La littérature francophone en sciences sociales s'est focalisée sur le cas d'Istanbul en raison de son accessibilité, de sa centralité et du poids de l'ancienne capitale ottomane sur les politiques en Turquie<sup>278</sup>. Ma recherche met en évidence le caractère incontournable d'Istanbul mais je considère la mégalopole moins comme un modèle sur lequel se calqueraient les actions patrimoniales en Turquie que comme un lieu d'expériences conditionnant les politiques menées dans le reste du pays. L'émergence des initiatives locales et la mise en place de la politique nationale pour le patrimoine mondial dans les années 2000 illustrent particulièrement l'impulsion dynamique suscitée par l'expérience d'Istanbul. Enfin, mon analyse des circulations d'experts et de normes entre Istanbul et Diyarbakır, ou tout autre site du patrimoine mondial en Turquie, propose de sortir de la capitale économique et culturelle pour interroger les modalités de son attraction à l'échelle nationale.

Mes séjours au sein de l'Institut Français d'Études Anatoliennes (IFEA) à Istanbul m'ont offert un encadrement privilégié pour l'étude du phénomène patrimonial en Turquie. À la tête de cette institution héritière des travaux d'Albert Gabriel (une figure sur laquelle nous reviendrons à plusieurs reprises au fil de ma démonstration)<sup>279</sup>, archéologues, historiens et architectes ont dirigé des recherches sur sites et renseigné l'histoire du patrimoine en Turquie. Les travaux de Stéphane Yérasimos, directeur entre 1994 et 1999, à la fois en tant qu'expert

---

<sup>276</sup> Christoph Brumann, « Comment le patrimoine mondial de l'Unesco devient immatériel », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 46, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>277</sup> La notion de *soft power turc*, à manipuler avec précaution en raison de son caractère essentiellement rhétorique et instrumental, est étudiée en détail dans le numéro 21 de la revue *European Journal of Turkish Studies*. À ce sujet, voir : Gabrielle Angey-Sentuc et Jérémie Moho, « A critical approach to soft power: Grasping contemporary Turkey's influence in the world », *European Journal of Turkish Studies*, vol. 21, 2015, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5287>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>278</sup> Jean-François Pérouse, *Istanbul Planète*, Paris, Édition La découverte, 2017, passim ; Franck Dorso, « Batailles territoriales et symboliques autour de la muraille de Théodose II à Istanbul », *Espaces et sociétés*, n° 130, 2007/3, passim ; Marcel Bazin, « Protection du patrimoine et dynamique socio-économique au Caire et à Istanbul », *Travaux de L'Institut de Géographie de Reims*, n° 127-128, vol. 32, 2006, passim. ; Bryan Chauvel « “Retour” et “reconquête” de la péninsule historique : discours et usages distinctifs autour du patrimoine de Fener et Çarşamba », *EchoGéo*, n° 16, 2011, passim, [En ligne : <http://echogeo.revues.org/12463>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>279</sup> Albert Gabriel fut le premier directeur de l'IFEA en 1930. Il est notamment l'auteur de *Voyages archéologiques dans la Turquie orientale, tome I Texte*, Istanbul, Institut français d'archéologie de Stamboul, 1940.



interlocuteur de l'UNESCO en Turquie et universitaire sont particulièrement enrichissants<sup>280</sup>. Plus récemment, géographes et urbanistes au sein de l'Observatoire Urbain d'Istanbul (OUI) se sont approprié l'enjeu patrimonial. Parmi eux, Jean-François Pérouse souligne l'existence de conceptions concurrentes sur le patrimoine, en l'absence de « consensus minimal sur ce qui fait patrimoine »<sup>281</sup> à Istanbul, Diyarbakır<sup>282</sup> ou ailleurs en Turquie<sup>283</sup>. Dans sa continuité, Helin Karaman distingue, dans les politiques urbaines symboliques de l'AKP et l'érection de *monuments historiques ex nihilo*, l'émergence d'un « néo-patrimoine »<sup>284</sup>.

J'ai pu consulter ou prendre part aux multiples activités de l'IFEA consacrées au patrimoine (colloques<sup>285</sup>, journées d'archéologie<sup>286</sup>, programmes de recherche<sup>287</sup>, publications<sup>288</sup>). Celles-ci m'ont encouragé à adopter une approche interdisciplinaire et à établir un dialogue entre recherches turcophone et francophone. Elles m'ont aussi amené à me focaliser sur les questions du patrimoine des minorités<sup>289</sup> et du patrimoine dans le contexte des conflits

---

<sup>280</sup> Voir, à titre d'exemple, Stéphane Yerasimos, « Le discours sur la protection du patrimoine en Turquie des Tanzimat à nos jours », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5090>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>281</sup> Jean-François Pérouse, *Istanbul Planète*, Paris, Édition La découverte, 2017, p. 168.

<sup>282</sup> Jean-François Pérouse, « Les productions patrimoniales alternatives : le cas des municipalités et associations kurdes de Turquie », in *Anatoli. Patrimoine culturel et fait minoritaire en Turquie et dans les Balkans*, Paris, CNRS Éditions, 2015, passim.

<sup>283</sup> Damien Bischoff et Jean-François Pérouse, *La question des barrages et du GAP dans le Sud-Est anatolien : patrimoines en danger ?*, Istanbul, dossiers de l'IFEA, 2003, passim.

<sup>284</sup> Helin Karaman, « Le néo-patrimoine à Istanbul, fabrique du territoire et mise en récit de l'héritage ottoman », Actes du Colloque de clôture du programme scientifique de recherche Ifpo/AUF *Patrimoines en guerre autour de la Méditerranée* (29 juin 2017, Beyrouth), (publication en cours).

<sup>285</sup> Voir sur le site internet canal u, les enregistrements des journées d'études « sites et patrimoines en Turquie : fabrique, acteurs, interactions et compromis », 6-7 juin 2013, IFEA, Istanbul, [En ligne : [https://www.canal-u.tv/producteurs/ifea/etudes\\_contemporaines/journees\\_d\\_etudes\\_sites\\_et\\_patrimoines\\_en\\_turquie\\_fabrique\\_acteurs\\_interactions\\_et\\_compromis](https://www.canal-u.tv/producteurs/ifea/etudes_contemporaines/journees_d_etudes_sites_et_patrimoines_en_turquie_fabrique_acteurs_interactions_et_compromis)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>286</sup> Voir la présentation de l'événement sur le site internet de l'IFEA, « Seventh IFEA Archaeological Meetings "Preservation, Restoration, Valorisation: Diversities and Ambiguities of cultural heritage policies in urban contexts" », 22-23 novembre 2016, IFEA, Istanbul, [En ligne : <http://www.ifea-istanbul.net/index.php/fr/evenements/les-mois-precedents/listid-1/mailid-131-novembre-2016?tmpl=component&tmpl=components>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>287</sup> Voir sur le site internet de l'agence française de la francophonie, la présentation du colloque de conclusion du programme de recherche « Patrimoines en guerre autour de la Méditerranée », 2015-2017, IFEA-IFPO, Istanbul-Beyrouth, [En ligne : <https://www.auf.org/moyen-orient/nouvelles/agenda/colloque-international-patrimoines-en-guerre-autour-de-la-mediteranee/>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>288</sup> Muriel Girard (dir.), « Heritage Production in Turkey. Actors, Issues and Scales », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5040>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>289</sup> « Patrimoine et histoire des Arméniens à Diyarbakır, Mardin et Şanlıurfa. Interroger les logiques, acteurs et projets d'une visibilisation dans l'espace urbain », Intervention prononcée lors de la journée d'étude « Patrimoine en guerre », le 29 juin 2016, IFEA-IFPO, Istanbul.

dans la région kurde de Turquie<sup>290</sup>. L'atelier de recherche<sup>291</sup> à partir duquel a été publié l'ouvrage *The Making of Cultural Policies in Turkey*<sup>292</sup> m'a finalement convaincu du bien-fondé de ma démarche de sociologie politique sur la fabrique de l'action patrimoniale.

Enfin, ma recherche s'inspire des propositions méthodologiques et théoriques présentées par Muriel Girard dans un numéro du *European Journal of Turkish Studies* consacré à la production du patrimoine en Turquie à travers ses « enjeux, acteurs et jeux d'échelle »<sup>293</sup>. Plusieurs contributions à ce double numéro thématique proposent, comme je l'envisage moi-même, un « décryptage des imbrications institutionnelles, des partenariats, de l'éventail de modalités d'intervention »<sup>294</sup>. C'est finalement dans la continuité des travaux de Muriel Girard que je souhaite analyser comment, « depuis les années 2000, le patrimoine se consolide comme catégorie d'action publique »<sup>295</sup>.

## SECTION II

### UNE ÉTUDE POLITIQUE DE L'ACTION PATRIMONIALE

Quelle est la proposition centrale de ma thèse, évoquée succinctement à plusieurs reprises dans la sous-partie précédente de cette introduction ? Il s'agit de proposer une étude politique du patrimoine, soit employer des éléments méthodologiques et théoriques issus de la science politique afin d'apporter une compréhension innovante du phénomène patrimonial. Je m'évertuerai donc dans les développements qui suivent à détailler les différents apports de la science politique en termes d'outils et de concepts d'analyse. Je ferai entrer le patrimoine dans

---

<sup>290</sup> « Cultural heritage policy-making in Diyarbakir: beyond Kurdish- Turkish dichotomy », intervention prononcée lors du workshop « Transformed nations: state policies in Kurdish-populated areas of Syria, Iraq, Turkey and Iran », 23 janvier 2015, IFEA-IFPO, Istanbul ; « Du classement au désastre, l'illusion d'une collaboration pour le patrimoine mondial à Diyarbakır (Turquie) », Intervention prononcée lors du colloque de clôture du programme « Patrimoine en guerre », 29-30 juin 2017, IFEA-IFPO, Beyrouth.

<sup>291</sup> « Le paysage culturel de Diyarbakir, une construction transnationale et trans- institutionnelle du patrimoine en Turquie », intervention prononcée lors du workshop « The making of cultural policies in Turkey and the post-ottoman spaces. Circulations, territories, and actors » de l'ANR Transfaire, 16-17 avril 2015, IFEA - Université Galatasaray, Istanbul.

<sup>292</sup> Muriel Girard, Jean-François Polo et Clémence Scalbert-Yücel (dir.), *Turkish Cultural Policies in a Global World*, Gewerbestrasse, Palgrave Macmillan, 2018.

<sup>293</sup> Muriel Girard, « Ce que nous apprend le patrimoine de l'État et de la société turcs : vue d'ensemble sur ce numéro double », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, p. 2, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5040>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>294</sup> Muriel Girard, *op. cit.*, p. 4.

<sup>295</sup> Muriel Girard, « Le dicible et l'indicible : le patrimoine au service de la nation turque », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 63.

les champs de recherche s'intéressant à la sociologie de l'État, à l'action publique et aux transferts de politiques publiques. J'apporterai tout d'abord quelques précisions préliminaires concernant la méthodologie et les concepts d'analyse employés en sociologie politique et en étude des politiques publiques. Ceci me permettra ensuite de poser deux questions fondamentales, issues de ma démarche de politiste et pouvant s'énoncer ainsi : comment déterminer si le patrimoine est une catégorie d'action publique en Turquie ? À quels types d'expériences de transfert le programme du patrimoine mondial en Turquie renvoie-t-il ?

## **A. Pour une sociologie politique de l'action publique patrimoniale**

Ma recherche mobilise un certain nombre d'éléments théoriques et méthodologiques fondamentaux de la sociologie politique que j'évoquerai tout en précisant mes questionnements. J'évoquerai d'abord les postulats, les concepts et grilles d'analyse qui définissent mon approche interactionniste du pouvoir et de l'État. Je préciserai ensuite ma manière de concevoir la patrimonialisation comme un processus d'action publique. Je présenterai enfin le concept d'*instrument*, ainsi que la manière dont je l'ai mobilisé dans ma recherche.

### *1. Relations, acteurs et interactions du pouvoir*

Par une démarche de sociologie politique, j'entends me focaliser sur les « conflits et les modes de régulations des conflits du ou des pouvoirs politiques »<sup>296</sup>. Pour ce faire, j'ai conçu à l'origine de mon doctorat une hypothèse relative à la nature intrinsèquement conflictuelle des relations sociales<sup>297</sup>, afin notamment d'interroger les discours consensualistes faisant l'éloge de la bonne collaboration des parties prenantes à la protection du patrimoine mondial<sup>298</sup>. À l'égard

---

<sup>296</sup> Pascal Delwit, *Introduction à la science politique*, 2<sup>ème</sup> édition, Bruxelles, Éd. de l'Université de Bruxelles, 2015.

<sup>297</sup> Ma recherche rejoint à ce titre la démarche de l'ouvrage collectif de Céline Barrère, Grégory Busquet, Adriana Diaconu, Muriel Girard et Ioana Iosa (dir.), *Mémoires et patrimoines, des revendications aux conflits*, Paris, L'Harmattan, 2017. Les auteurs s'inspirent notamment de la réflexion de Ludovic Frobert et Jean-Michel Roddaz rappelant que « le conflit fait partie intégrante de la vie des sociétés qu'il contribue à faire évoluer (...) la compréhension et la dynamique des conflits, quels que soient leur intensité, leur échelle, leur forme, les individus ou les groupes qu'ils mettent en cause, constituent sans doute l'une des clés de la compréhension du monde social et de ses transformations » Ludovic Frobert et Jean-Michel Roddaz, *Guerres, conflits, violences. L'état de la recherche*, Le Mook, Autrement/ANR, 2010, p. 4.

<sup>298</sup> L'idée d'une « coopération conflictuelle » me semble bien exprimer l'ambiguïté du système de gouvernance de l'UNESCO. Pour davantage d'éléments sur cette expression, voir mon travail de recherche intitulé *Coopération*

de l'UNESCO, mon approche de sociologie politique permet d'exprimer des doutes raisonnés quant à l'ambition pacificatrice de l'organisation internationale<sup>299</sup>. J'associe cette première hypothèse au postulat de Michel Crozier et Erhard Friedberg considérant que les « relations de pouvoir (sont) consubstantielles à l'action humaine »<sup>300</sup>. L'idée que le pouvoir soit une relation « instrumentale »<sup>301</sup>, permettant à un individu ou un groupe de s'imposer sur un autre et de diriger son action (soit un pouvoir *de faire faire*), a de fortes implications en ce qui concerne la patrimonialisation (comprise comme un acte politique). Elle suppose que le patrimoine, produit d'actions humaines déterminées par des relations de pouvoir, soit à la fois le fait des dominants et des dominés. S'il est parfois l'objet de contestations, le patrimoine exprime aussi l'acceptation, voire la participation, des dominés à leur soumission. La co-construction du patrimoine mondial témoigne de ce phénomène et ceci sensiblement lorsque les parties prenantes d'un projet d'inscription à l'UNESCO se trouvent aussi appartenir à des groupes opposés par de violentes luttes politiques. Le cas du site de Diyarbakır est à ce titre particulièrement heuristique.

Pour explorer les relations de pouvoir, la sociologie politique propose de s'intéresser en premier lieu aux acteurs. Par le terme d'« acteur », j'entends à la fois désigner un individu (acteur individuel) et un groupe (acteur collectif), ce « double sens » étant particulièrement utile à l'étude des politiques publiques<sup>302</sup>. Mon approche, inspirée à ce titre de la sociologie des organisations, conçoit que l'individu dispose de marges de manœuvre dans les organisations au sein desquelles il évolue. L'acteur détient des « capacités », des « perceptions » et des « préférences spécifiques »<sup>303</sup> qui contribuent à déterminer la nature de ses actions (individuelles ou collectives). J'analyserai spécifiquement dans cette thèse l'idée de préférences patrimoniales incitant les acteurs à favoriser, en fonction de leurs identités et de leurs intérêts, certains objets de patrimoine, selon leurs types et les représentations qui leur sont assignées.

---

*et conflictualité sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul*, Mémoire de master, Institut d'Études Politiques de Lille, 2013, [En ligne : <http://oui.hypotheses.org/2089>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>299</sup> Les notions de « coopération » et de « paix internationale » sont au cœur de l'Acte constitutif de l'UNESCO de 1946 : « l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée ».

<sup>300</sup> Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris, Éd. du Seuil, coll. « Points », 1977, p. 433.

<sup>301</sup> Michel Crozier et Erhard Friedberg, *op. cit.*, p. 65.

<sup>302</sup> Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Collin, collection « U sociologie », 2008, p. 117

<sup>303</sup> Fritz Scharpf, *Games real actors play. Acto-centered institutionalism and Policy research*, Boulder, Westview Press, 1997, p. 43.

Pour saisir les comportements des acteurs, il est aussi nécessaire de les replacer dans un système d'interactions inter-individuelles et inter-institutionnelles. Au niveau individuel, afin de coopérer entre eux en dépit de motivations différentes<sup>304</sup>, les acteurs jouent avec des règles de conduites définies selon les contextes et les interlocuteurs, ceci leur permettant d'adopter divers comportements. La rationalité de l'action des individus, limitée et parfois paradoxale au regard de leurs identités, est aussi déterminée par les « stratégies »<sup>305</sup> qu'ils adoptent dans leurs interactions contextualisées. L'analyse interactionniste nous permet ainsi d'envisager que des acteurs se définissant par des motivations politiques et identitaires divergentes s'impliquent dans des projets de patrimoine communs. Par ailleurs, je soulignerai qu'au niveau des interactions inter-institutionnelles, les représentations subjectives associées aux institutions publiques (à une préfecture, un ministère ou plus généralement à l'État) conditionnent fortement les comportements. La représentation d'un État turc nationaliste et autoritaire détermine ainsi parfois, plus que tout autre paramètre, la réticence de certains individus ou groupes à coopérer à un projet patrimonial officiel, quelle que soit sa nature.

## 2. Au sein, à travers et hors de l'État

Ma recherche s'ancre dans un renouvellement de la sociologie historique de l'État, relative aux « transformations de l'État, (et) plus précisément au développement de l'action publique en rapport avec les mutations des formes étatiques »<sup>306</sup>. Cette démarche, inspirée par le projet de l'ANR Transtur<sup>307</sup>, « accorde une importance décisive aux échanges entre individus, groupements et institutions, officiels et administrés, secteurs publics et société dite civile, pour dévoiler les modalités concrètes par lesquelles se réalise l'action publique »<sup>308</sup>. Je tenterai donc de déceler les divergences entre acteurs positionnés au sein ou hors des institutions étatiques, en me gardant de prendre l'« État turc » ou bien « la Turquie » pour sujet d'une quelconque action. L'enjeu de cet effort d'analyse et d'écriture n'est pas dérisoire : il participe de la

---

<sup>304</sup> Erving Goffman, *Les rites d'interactions*, Paris, Éditions Minuit, Collection Le sens commun, 1974, p. 29-30.

<sup>305</sup> Michel Crozier et Erhard Friedberg, *op. cit.*, p. 57.

<sup>306</sup> Patrick Hassenteufel, *op. cit.*, p. 15.

<sup>307</sup> Voir la présentation de l'ANR Transtur, « Ordonner et transiger : modalités de gouvernement et d'administration en Turquie et dans l'Empire ottoman, du XIXe siècle à nos jours », EHESS-CETOBaC, 2008-2012, sur son site internet, [En ligne : <https://transtur.hypotheses.org/>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>308</sup> Benjamin Gourisse, « Ordonner et transiger : l'action publique au concret en Turquie et dans l'Empire ottoman », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 11-34.

déconstruction de la patrimonialisation nationale, officielle et consensuelle que suppose l'idée d'un État homogène et cohérent dans ses actions.

Mes questionnements relatifs aux acteurs de l'État m'incitent tout d'abord à interroger le comportement des agents de sa bureaucratie. Portant une attention particulière à la réalisation concrète de l'action publique, je m'intéresserai davantage aux fonctionnaires et employés de mairie qu'aux représentants élus ou nommés de l'État. Cette démarche accompagne l'idée que l'étude de la patrimonialisation ne peut se limiter à l'analyse des discours politiques et idéologiques. Elle doit se concentrer sur les réalisations concrètes des techniciens, tant visuelles que discursives (classements, restaurations, publications, expositions), qui rendent compte des contraintes spatiales, temporelles, organisationnelles, matérielles et financières qui pèsent sur elle. Mon approche politique de l'action m'éloigne d'une conception wébérienne de la bureaucratie faisant des fonctionnaires un groupe d'individus neutres et compétents, « n'obéissant qu'aux devoirs de leur fonction »<sup>309</sup> et dont la professionnalisation tendrait à « accréditer une représentation pacifique de l'espace social »<sup>310</sup>. Sans entreprendre une démonstration de « la politisation des pratiques du personnel étatique et (de) la désobjectivation de l'ensemble étatique »<sup>311</sup> telle que menée par Benjamin Gourisse dans sa thèse de doctorat, je fais néanmoins dans ma recherche le constat de *fonctionnaires politisés* et d'un *État désobjectivé*, dont les ressources sont de plus en plus captées par des acteurs individuels et collectifs favorables au gouvernement de l'AKP et à son programme politique islamo-conservateur et néo-libéral.

Une réflexion sur l'action étatique ne peut se départir d'une analyse du rôle des organisations civiles et des experts qui circulent et interagissent avec les institutions publiques. Dans ma recherche, je distingue les organisations civiles des acteurs privés (sur lesquels, comme je l'expliquerai plus tard, un travail plus développé mériterait d'être effectué) dans la mesure où les fondations et les associations investies dans la cause patrimoniale sont officiellement à but non lucratif et ont pour ambition de participer à la gestion des biens communs<sup>312</sup>. J'emploie la notion de « société civile » tout en gardant à l'esprit les critiques relatives à l'artificialité de

---

<sup>309</sup> Max Weber, *Économie et société, tome 1 : les catégories de la sociologie*, Paris, Pocket, 1995 (1922), p. 292.

<sup>310</sup> Vincent Dubois, *La Politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin, 1999, p. 274.

<sup>311</sup> Benjamin Gourisse, *L'État en jeu. Captation des ressources et désobjectivation de l'État en Turquie (1975-1980)*, Thèse de doctorat, Université Paris 1, 2010, p. 36.

<sup>312</sup> Cette triangulation public-privé-civil est proposée par Patrice Meyer-Bisch, « Clarifier et développer les caractéristiques de l'organisation civile », *Mondes en développement*, vol. 3, n° 159, 2012, p. 113.

« l'opposition entre État et société civile »<sup>313</sup>, cette « césure »<sup>314</sup> ou « dichotomie »<sup>315</sup> ne rendant pas compte des porosités de l'État. Je définis de ce fait la société civile comme un ensemble d'individus et d'organisations, constituées hors de l'État mais nécessairement en interaction avec lui, agissant sur l'espace public et prenant part à l'action publique. Ainsi, je considère le développement de la société civile (phénomène constaté à partir des années 1980 en Turquie)<sup>316</sup> moins comme une émancipation vis-à-vis de l'État que comme un phénomène exigeant de trouver de nouvelles manières de caractériser les relations entre les institutions étatiques, leurs collaborateurs et opposants. Ceci me conforte dans une définition interactionniste mettant en avant les dépendances entre société civile et État.

Membres d'universités et d'organisations de la société civile (ICOMOS Turquie, ÇEKÜL notamment), les experts sont définis par « le mandat qui leur est conféré correspondant à une "situation d'expertise" »<sup>317</sup>. Un même individu peut donc être désigné comme expert, universitaire ou militant en fonction des actions (publication, inventaire, gestion de site) et interactions (avec l'État ou l'UNESCO) dans lesquelles il est engagé. La notion d'« intermédiaire » permet de caractériser certains experts, particulièrement actifs dans le programme du patrimoine mondial, par une « aptitude à intervenir dans différentes arènes dont les règles, les procédures, savoirs et les représentations peuvent être sensiblement éloignés (...), par leur capacité à se poser en relais (...), à élaborer des compromis et inventer des solutions acceptables par tous »<sup>318</sup>.

C'est enfin en analysant la « multipositionnalité »<sup>319</sup> des experts, des militants et parfois des agents de l'État, dans des organisations, comités consultatifs et réseaux informels que l'on peut caractériser ces acteurs. La multipositionnalité, comme la capacité à circuler, constitue dans les relations de pouvoir une ressource individuelle d'identifier les opérations mais aussi collective pour l'organisation dans laquelle se positionne l'individu. Cette ressource est finalement bien

---

<sup>313</sup> Gilles Dorronsoro, « Introduction. Mobilisations et régimes sécuritaires », in *La Turquie conteste. Mobilisations sociales et régime sécuritaire*, Paris, CNRS Éditions, 2005, p. 14.

<sup>314</sup> Vincent Dubois, « L'action publique », in *Nouveau Manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, p. 318, évoquant Bruno Jobert et Pierre Muller, *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, Presses universitaires de France, 1987.

<sup>315</sup> Benjamin Gourisse, *op. cit.*, p. 37.

<sup>316</sup> Ce constat, consensuel dans la littérature universitaire, est présenté en détail dans le mémoire de Mathilde Houzé, « *La participation de la société civile à la protection du patrimoine bâti en Turquie. L'exemple de l'Agenda 21 Local de Bursa* », mémoire de master, Université de Reims Champagne-Ardenne, 2007.

<sup>317</sup> Patrick Hassenteufel, *op. cit.*, p. 21.

<sup>318</sup> Olivier Nay et Andy Smith, « Les intermédiaires en politique. Médiation et jeux d'institution », in *Le gouvernement du compromis. Courtiers et généralistes dans l'action politique*, Paris, Éd. Économica, 2002, p. 12.

<sup>319</sup> Olivier Nay et Andy Smith, *op. cit.*, p. 20.

souvent nécessaire à l'action patrimoniale, notamment dans le cadre d'un projet UNESCO exigeant la coopération d'une multitude de parties prenantes.

### *3. La patrimonialisation : un processus d'action publique*

Ma thèse est à proprement parler moins une sociologie de l'État que de l'action publique. Je m'inscris dans l'évolution des études de politiques publiques qui, en abandonnant le terme « politique », cherchent, d'une part, à mitiger le caractère programmatique, cohérent et stato-centré de l'action publique et, d'autre part, à mettre en avant une nouvelle dynamique de projets menés par différents acteurs et à plusieurs niveaux d'action<sup>320</sup>. L'intégration du patrimoine parmi les objets de recherche sur l'action publique permet d'employer les grilles d'analyse des processus de politique publique développées par les politistes à partir de la 2<sup>de</sup> moitié du XXe siècle. Si la patrimonialisation ne se réduit pas à un processus de politique publique, il n'est cependant pas sans intérêt d'essayer de la périodiser ou d'identifier les opérations qui la séquentent. De l'analyse séquentielle des politiques publiques<sup>321</sup>, on retiendra ainsi davantage le principe de catégorisation des opérations que les séquences strictement définies (identification du problème, développement, mise en œuvre, évaluation et terminaison du programme). La patrimonialisation peut être conçue comme un processus ne pouvant s'achever dans la mesure où l'analyste est toujours confronté à « un patrimoine en train de se faire »<sup>322</sup>, susceptible d'être défait, transformé ou annihilé. Mon étude du cas de Diyarbakır illustre précisément ce dernier point.

La publicisation de menaces de disparition caractérise le plus souvent la découverte d'un bien patrimonial avant de susciter une prise en charge par les institutions publiques. Elle peut être analysée comme la « construction d'un problème comme public (...) préalable à la mise sur agenda »<sup>323</sup>. À ce titre, ma recherche caractérise des événements fondateurs et identifie des entrepreneurs de patrimoine dont l'action (mobilisation, publication) initie le processus de patrimonialisation. Ensuite, le classement, ou plus précisément la définition des paramètres d'un classement (sélection et identification d'un bien, délimitation d'un site, engagement sur

---

<sup>320</sup> Patrick Hassenteufel, *op. cit.*, p. 7 ; p. 25.

<sup>321</sup> Charles O., *An Introduction to the Study of Public Policy*, Wadsworth, Wadsworth Publishing Company, 1970, passim.

<sup>322</sup> Sabine Rozier, « La fabrique du patrimoine : interprétation et usages de la citadelle de Blaye » in *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Édition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1996, p. 492 ; p. 495.

<sup>323</sup> Patrick Hassenteufel, *op. cit.*, p. 44 ; Patrick Hassenteufel, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *information sociales*, n° 157, 2010, p. 50-58.



des mesures de protection), peut être pensé comme un moment déterminant de prise de décision puisqu'il acte la reconnaissance officielle d'un patrimoine. Afin d'étudier les négociations qui précèdent un classement à l'UNESCO, j'ai tenté de comprendre la « superposition de décisions et de non-décisions »<sup>324</sup> qui définit le processus décisionnel. D'un point de vue méthodologique, il s'agissait à la fois d'analyser des documents intermédiaires (dossiers UNESCO, évaluation d'experts ICOMOS, projets de décisions du Comité du patrimoine mondial) et d'observer les négociations se déroulant dans des réunions de comités consultatifs et décisionnaires. Enfin, je me suis intéressé aux relations entre acteurs lors de la mise en œuvre des décisions de conservation et de planification urbaine sur les sites classés.

Le programme du patrimoine mondial relève en partie de ce que Patrick Hassenteufel appelle les « politiques constitutives ou procédurales (...) dont l'objectif central est de structurer et d'organiser des interactions »<sup>325</sup>. Mon questionnement sur les effets des processus UNESCO exige donc de s'intéresser dans une certaine mesure à la période *post*-inscription. À ce titre, l'expérience de Diyarbakır m'a convaincu des écarts pouvant exister entre une décision d'action publique et son application. Le système de gestion de ce site, strictement défini dans le dossier UNESCO, a en effet subi des reconfigurations d'une telle ampleur qu'à peine moins d'un an après le classement cette décision avait déjà été totalement vidée de ses significations initiales.

#### 4. *Les instruments d'action publique*

L'étude de l'action publique offre des outils d'analyse aidant à la compréhension de la fabrique du patrimoine. Je reviendrai ici seulement sur l'un d'eux placé au cœur de ma recherche : l'instrument d'action publique.

Concept développé par Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, l'« instrument d'action publique constitue un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur »<sup>326</sup>. Une acceptation large de la définition d'instrument me permet d'inclure toute norme, standard, concept, catégorie, technique ou outil mobilisé lors de l'élaboration de l'action publique. Les instruments sur lesquels je me focaliserai sont

---

<sup>324</sup> Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Collin, collection « U sociologie, 2008, p. 82.

<sup>325</sup> Patrick Hassenteufel, *op. cit.*, p. 111.

<sup>326</sup> Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, « L'action publique saisie par ses instruments », in *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, p. 13.

principalement ceux de la préparation et de l'évaluation des dossiers UNESCO : critères permettant de définir la valeur universelle exceptionnelle d'un bien, exercice de l'étude comparative, concepts d'authenticité et d'intégrité, catégorie de patrimoine telles que « cité historique vivante » ou « paysage culturel », plan de gestion, etc.<sup>327</sup>. D'une part, ces instruments jouent dans les relations de pouvoir : leur maîtrise constitue une ressource pour les acteurs qui les manipulent de manière stratégique et opportuniste. D'autre part, ils « véhiculent une représentation des problèmes »<sup>328</sup> comme des objets de patrimoine. Enfin, ce n'est pas nier les valeurs scientifiques et analytiques des concepts et catégories de l'UNESCO que de les désigner comme des instruments, mais seulement souligner qu'ils ne sont pas « axiologiquement neutres »<sup>329</sup>. Il faut donc comprendre que cette thèse ne développera pas une réflexion sur les concepts et catégories de l'UNESCO mais davantage sur leur instrumentation. Notons enfin que ma recherche n'associe aucune connotation dépréciative (soit l'idée d'un détournement de fonction) aux expressions *d'instrumentalisation* ou de *manipulation* des instruments.

## **B. Pour la conceptualisation d'une catégorie d'action publique *patrimoine***<sup>330</sup>

Est-il pertinent de concevoir le patrimoine comme une catégorie d'action publique ? En abordant en premier lieu la notion de catégorie, puis le processus d'institutionnalisation et enfin le cadre des politiques culturelles, les développements qui suivent visent à fournir les clés de lecture de cette question et à en souligner les enjeux.

### *1. La distinction : enjeu d'une nouvelle catégorie d'action publique ?*

La réflexion que j'ai menée sur la notion de catégorie d'action publique doit beaucoup au travail fondateur de Vincent Dubois relatif à l'émergence de la politique culturelle en France. La sociohistoire de l'institution culturelle proposée par ce sociologue et politiste analyse « les moments et les lieux (...) les agents (...) les pratiques et les relations qui caractérisent

---

<sup>327</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>328</sup> Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *op. cit.*, p. 16.

<sup>329</sup> Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *op. cit.* p. 13.

<sup>330</sup> Dans l'expression « catégorie d'action publique *patrimoine* », ou « catégorie *patrimoine* », j'utilise l'italique pour souligner qu'il s'agit d'une sorte d'étiquetage *patrimoine* d'une action publique. J'ai préféré cette expression à une éventuelle « catégorie d'action publique du patrimoine » qui risquerait de naturaliser ou normaliser l'existence du patrimoine. Je souhaite ainsi souligner le caractère artificiel, socialement (ou institutionnellement) construit du *patrimoine*.

les modalités concrètes de cette émergence »<sup>331</sup>. Sa recherche décrit comment la *culture* fut érigée, au cours de la 2<sup>nd</sup>e moitié du XX<sup>e</sup> siècle, en « catégorie d'intervention publique ». La mienne cherche à interroger ce processus pour la catégorie d'action publique *patrimoine*<sup>332</sup>. En amont de cette question, il me semble nécessaire d'en souligner l'enjeu principal qui n'est autre que de distinguer l'action patrimoniale vis-à-vis d'autres catégories ou secteurs d'action publique.

Le concept de catégorie d'intervention publique renvoie au « classement et à la mise en forme des objets et problèmes sociaux (...), (ainsi que) des pratiques d'interventions (...) qui viennent agréger et donner sens à un ensemble nécessairement hétéroclite d'actes, de discours, de dépenses, de pratiques administratives »<sup>333</sup>. Selon d'autres termes de Vincent Dubois, il s'agit d'une « objectivation institutionnelle (dans une structure administrative ou de nouveaux dispositifs) des “problèmes” (...) (et d'une) affirmation des fonctions et domaines d'intervention légitimes des pouvoirs publics »<sup>334</sup>. La question est notamment de savoir à partir de quand et de quoi a lieu la fondation d'une politique et si celle-ci nécessite son propre ministère pour exister. Se réappropriant le concept de catégorie d'action publique, Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel ont interrogé l'émergence d'une catégorie *patrimoine* en Turquie, plus précisément dans la région délimitée par trois de mes cas d'étude : Diyarbakır, Mardin et Şanlıurfa. Leur recherche a d'ailleurs en grande partie motivé mon choix d'effectuer une comparaison à l'échelle de la région de l'Anatolie du Sud-Est entre ces trois sites urbains. Pour ces deux chercheuses, l'enjeu analytique de la construction d'une telle catégorie est que celle-ci nous permet de caractériser les « modalités de gouvernement en Turquie » et de révéler « au-delà de l'apparent retrait de l'État, son redéploiement »<sup>335</sup>. Dans leur continuité, je souhaite souligner que l'émergence d'une catégorie *patrimoine* interroge un processus de distinction par rapport à d'autres catégories, secteurs ou politiques publiques. Cette distinction s'effectue d'abord par une redéfinition des termes de l'action publique. Au niveau sémantique, les auteurs susmentionnés soulignent « la diffusion de l'emploi du terme de “patrimoine culturel” (*kültürel miras* ou *kültür mirası*) » face à d'autres tels qu'identité (*kimlik*) ou tradition (*genelek*). Ces

---

<sup>331</sup> Vincent Dubois, *La Politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin, 1999, p. 150.

<sup>332</sup> J'emploierai l'expression catégorie d'action publique plutôt que catégorie d'intervention afin de souligner la transition de l'analyse des politiques publiques à l'action publique.

<sup>333</sup> Vincent Dubois, *op. cit.*, p. 7.

<sup>334</sup> Vincent Dubois, « L'action publique », in *Nouveau Manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, p. 328.

<sup>335</sup> Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel, « Le patrimoine comme catégorie d'action publique dans la région du Sud-est anatolien », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 152.

derniers peuvent être mobilisés dans un « travail de création identitaire (doté d'une) dimension patrimoniale » mais ils ne sont pas pensés au travers de cette catégorie<sup>336</sup>. La catégorie *patrimoine* s'affirme ensuite par l'introduction de nouveaux acteurs et instruments suscitant la transformation des modalités d'intervention de l'État. J'ajouterais que cette catégorie peut elle-même parfois être conçue comme un instrument et une ressource favorisant l'imposition de certains acteurs et la réalisation de leurs projets.

Pour analyser la distinction d'une nouvelle catégorie d'action publique, il faut enfin la confronter aux autres catégories, secteurs et politiques publiques qui lui préexistent. J'émetts l'hypothèse selon laquelle la définition d'une catégorie ne permet pas systématiquement d'en faire une modalité d'action indépendante des autres politiques de l'État. Dans la région étudiée par Muriel Girard et Clémence Scalbert, la catégorie *patrimoine* est née dans le cadre du Projet de l'Anatolie du Sud-Est (*Güneydoğu Anadolu Projesi, GAP*) afin de promouvoir une politique de développement durable. Elle est ainsi conçue comme un outil intégré dans la politique de développement économique (pour le tourisme, pour la réduction de la pauvreté) de l'État. Par ailleurs, de nombreuses politiques sociales et économiques possèdent « des dimensions patrimoniales »<sup>337</sup> et le patrimoine est une préoccupation commune à plusieurs politiques publiques (urbaines, environnementales, scolaires, universitaires). J'ai mentionné dans des propos précédents le flou conceptuel autour de la notion de patrimoine et la pluralité des opérations auxquelles celle-ci renvoie depuis plus d'un siècle. Aucun ministère n'a été exclusivement consacré à la gestion du patrimoine, plusieurs en revanche se sont appropriés ses enjeux<sup>338</sup>. Les structures de l'État turc peuvent-elles dans ces conditions susciter l'émergence d'une catégorie d'action *patrimoine* véritablement distincte ? Le premier chapitre abordera longuement cette question. Il s'agira ensuite d'interroger l'influence qu'a pu ou que pourrait avoir le programme du patrimoine mondial sur la définition de cette catégorie.

---

<sup>336</sup> Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel, *op. cit.*, p. 154.

<sup>337</sup> Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel, *op. cit.*, p. 162.

<sup>338</sup> Selon la littérature consacrée au patrimoine en Turquie, la gestion du patrimoine est principalement inscrite dans les prérogatives du ministère de la Culture et du Tourisme, du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, de la Direction générale des fondations et des municipalités ; que ce soit en ce qui concerne la gestion du patrimoine en général (Asu Aksoy et Deniz Ünsal (dir.), *Kültürel miras yönetimi* (La gestion du patrimoine culturel), Eskişehir, T.C. Anadolu Üniversitesi yayını, 2012, passim) ou celle d'un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Vivienne Marquart, « Insurmountable Tension? On the Relation of World Heritage and Rapid Urban Transformation in Istanbul », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, passim, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5040>]. Consulté le 30/07/2019).

## 2. L'institutionnalisation d'une catégorie d'action publique

Bien qu'il y ait déjà une dimension processuelle dans la « catégorisation de l'intervention publique »<sup>339</sup>, j'ai décidé par commodité analytique d'aborder séparément, au moyen de la notion d'« institutionnalisation », un processus par lequel se consolide une catégorie d'action publique. Une institution est, selon les propos de Samuel Eisenstadt, « une entité dont le principe régulateur organise la plupart des activités de ses membres au sein d'une société ou d'une collectivité et selon un modèle organisationnel défini qui est étroitement lié soit aux problèmes fondamentaux, soit aux besoins de cette société, de ce groupe ou de cette collectivité ou à quelques-uns de ses buts »<sup>340</sup>. Cette définition nous mène au travail d'*institutionnalisation*, soit à un processus par lequel une catégorie d'action publique est dotée d'une organisation régulatrice définissant des modes de gestion, des problèmes et des objectifs. Au-delà de la constitution d'une simple entité formelle, l'institutionnalisation introduit de la prévisibilité dans l'action publique parce qu'elle fonde une culture institutionnelle partagée (des valeurs, représentations et identités) ayant des effets structurant sur les comportements individuels<sup>341</sup>. Selon Olivier Nay et Andy Smith, les institutions sont des « univers marqués par l'existence de règles, de procédures et d'usages stables pesant sur les croyances et les comportements des acteurs sociaux »<sup>342</sup>. Dans ma recherche, je retiendrai une définition qui rapproche davantage l'institution d'une organisation structurée mais soulignera bien aussi qu'un ministère n'étant pas parvenu à introduire de la prévisibilité dans l'action publique ne peut être considéré comme une institution aboutie.

Au niveau méthodologique, je me suis évertué à rechercher les éléments témoignant d'un certain degré d'institutionnalisation de l'action patrimoniale : l'existence d'un budget, de services, de personnels et de législations propres, « l'objectivation d'une politique » au sein d'un ministère et de structures administratives stables, la mobilisation d'acteurs scientifiques, la « planification », « l'étatisation du discours » et la mise en cohérence de l'action publique

---

<sup>339</sup> Vincent Dubois, « Politique culturelle : le succès d'une catégorie floue. Contribution à une analyse des catégories d'intervention publique », in *L'État contre la politique. Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, 1998, passim.

<sup>340</sup> Samuel Eisenstadt, *Social differentiation and stratification*, Londres, Scott, Foresman and Co., 1971, p. 39, propos rapportés dans l'ouvrage de Vincent Dubois, *La Politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin, 1999.

<sup>341</sup> Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Collin, collection « U sociologie, 2008, p. 147.

<sup>342</sup> Olivier Nay et Andy Smith, « Les intermédiaires en politique. Médiation et jeux d'institution », in *Le gouvernement du compromis. Courtiers et généralistes dans l'action politique*, Paris, Éd. Economica, 2002, p. 7 (note de bas de page).

dans une « doctrine »<sup>343</sup>. C'est précisément parce que la définition de « l'institution » est très exigeante – on aura du mal à identifier une seule institution véritablement aboutie – que l'on interrogera plutôt le processus d'institutionnalisation. Soulignons enfin que l'article déjà évoqué de Neriman Şahin Güçhan et Esra Kurul sur l'institution de la conservation du patrimoine en Turquie conforte de deux manières ma démarche. D'abord, il s'agit d'une étude sur le processus d'institutionnalisation plutôt que sur l'évaluation de l'institution. Ensuite, parce qu'en ne considérant que l'action de conservation, ces chercheuses m'encouragent à aller plus loin, c'est-à-dire rechercher une institution qui encadrerait une politique holistique du patrimoine, portant sur ses multiples enjeux (sociaux, économiques et politiques) et opérations (identification, conservation, valorisation). L'articulation des notions de catégorie d'action publique et d'institution me semble donc prolifique : on peut à ce niveau interroger les implications de l'émergence d'une catégorie *patrimoine* dénuée des principales caractéristiques d'une institution.

### 3. *Le patrimoine : une politique culturelle ?*

De nombreux travaux nous encourageraient à inscrire le patrimoine dans la catégorie d'intervention publique de la culture. Il ne s'agit pas d'évaluer si le patrimoine est une sous-catégorie de la *culture* mais plutôt d'identifier les apports d'une telle approche analytique.

L'ouvrage collectif *Turkish Cultural Policies in a Global World*, paru en 2018, donne suite à de récentes réflexions sur l'histoire et les modalités d'action des politiques culturelles en Turquie<sup>344</sup>. Ayant contribué à cet ouvrage, je peux témoigner de l'intégration du phénomène patrimonial dans l'étude des politiques culturelles. Dans son introduction, les auteurs soulignent que « l'État joue un rôle central dans la production du patrimoine, comme dans d'autres productions culturelles »<sup>345</sup> : patrimoine et culture sont ainsi associés en raison des formes d'action étatique dont ils relèvent. Cette association permet de replacer le patrimoine dans l'histoire longue des politiques culturelles en Turquie mais aussi dans le processus de dissémination des modèles d'action publique dans le contexte de la mondialisation. Jean-

---

<sup>343</sup> Vincent Dubois, *La Politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin, 1999, p. 134 ; p. 181 ; p. 189 ; p. 209 ; p. 217.

<sup>344</sup> Serhan Ada et Ayça İnce H. (dir.), *Introduction to Cultural Policy In Turkey*, Istanbul, Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2009, *passim*.

<sup>345</sup> Muriel Girard, Jean-François Polo et Clémence Scalbert-Yücel, « Introduction: Turkish Cultural Policies in a Global World—Circulations, Territories, and Actors », in *Turkish Cultural Policies in a Global World*, Gewerbestrasse, Palgrave Macmillan, 2018, p. 4.

François Polo propose ainsi une analyse des convergences de politiques publiques, cherchant à déterminer les influences des modèles américains, britanniques et français sur les politiques culturelles en Turquie<sup>346</sup>. Il semble pertinent d'approcher dans une telle perspective la catégorie *patrimoine*, indéniablement concernée par la standardisation des modes de gestion du patrimoine.

Intégrer l'action patrimoniale dans les politiques culturelles nous permet de la replacer dans la chronologie de l'institutionnalisation et des changements de direction de ces politiques. En Turquie, comme dans les démocraties libérales en Europe, la politique culturelle apparaît comme catégorie d'action publique à partir de la 2<sup>nd</sup>e moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>347</sup>. Plus précisément, les prémices de cette politique, menée par un ministère de la Culture à partir de 1971, apparaissent dans les années 1960 sous l'égide du ministère de l'Éducation<sup>348</sup>. Soulignons ici que l'étude de l'institutionnalisation de la conservation du patrimoine se focalise de même sur les responsabilités du ministère de l'Éducation mais ceci dès 1884<sup>349</sup>. Par ailleurs, Ayça Ince souligne que les gouvernements turcs, y compris actuellement celui de l'AKP, ont toujours élaboré leurs politiques culturelles sans jamais définir dans aucun texte officiel, ni le terme culture, ni son encadrement réglementaire<sup>350</sup>. On pourrait parler d'un même flottement de définition concernant la politique patrimoniale.

Les coordinateurs de l'ouvrage offrent finalement une chronologie en deux temps de la politique culturelle de l'AKP, décrivant une « ouverture » pendant les années 2000 et un « dynamisme en déclin » observé à compter d'avril 2015. Ma recherche, ou plus spécifiquement l'étude du cas de Diyarbakır, me permettra d'interroger une telle périodisation. Les politiques culturelles, comme patrimoniales, menées sous le gouvernement AKP (2002 - ...) peuvent être analysées au regard des idéologies et modèles économiques dominants. Selon Jean-François Polo, la politique de l'AKP, de plus en plus encline à promouvoir le passé ottoman, donne lieu à une « guerre culturelle (*Kulturkampf*) » opposant cercles de valeurs islamiques et forces kémalistes séculières<sup>351</sup>. Ma recherche montrera qu'une telle dichotomie n'est pas toujours

---

<sup>346</sup> Jean-François Polo, « Turkish Cultural Policy: In Search of a New Model? », in *Turkish Cultural Policies in a Global World*, », in *Turkish Cultural Policies in a Global World*, Gewerbestrasse, Palgrave Macmillan, 2018, p. 79.

<sup>347</sup> Muriel Girard, Jean-François Polo et Clémence Scalbert-Yücel, *op. cit.*, p. 5.

<sup>348</sup> Jean-François Polo, *op. cit.*, p. 83.

<sup>349</sup> Neriman Şahin Güçhan et Esra Kurul, « A History of the Development of Conservation Measures in Turkey: From the Mid 19th Century until 2004 », *METU JFA*, vol. 26 (2), 2009, p. 23.

<sup>350</sup> Ayça Ince, « Converted Spaces, Converted Meanings: Looking at New Cultural Spaces in Istanbul through a Cultural Policy Lens », in *Turkish Cultural Policies in a Global World*, Gewerbestrasse, Palgrave Macmillan, 2018, p. 105.

<sup>351</sup> Jean-François Polo, *op. cit.*, p. 91-92.

évidente dans l'action patrimoniale. De même, les trois objectifs de l'action culturelle AKP identifiés par Ayça Ince – « 1) pragmatisme néo-libéral, 2) centralisation du pouvoir étatique et 3) idéologie de l'Islam conservateur »<sup>352</sup> – ne semblent correspondre qu'à certaines opérations de son action patrimoniale.

Au-delà des idéologies politiques, du nationalisme et du néo-ottomanisme, ce sont enfin les dynamiques économiques et le référentiel d'action publique néo-libéral<sup>353</sup> qui semblent faire les politiques culturelles autant que les politiques patrimoniales. Il s'agit de comprendre ce que les préceptes de gestion publique (externalisation, décentralisation, managerialisation, privatisation)<sup>354</sup> et instruments économiques (partenariats public-privé, appels d'offre, schémas construction-exploitation-transfert) suscitent en termes de reconversion des espaces culturels (musées, monuments, scènes de spectacle confondus) et de développement de l'industrie du tourisme. Selon Ayça Ince, les processus économiques néo-libéraux vident de leur contenu culturel et artistique les projets élaborés sous la régulation de l'État<sup>355</sup>. Ma recherche, en accord avec l'analyse de Jean-François Polo, soutient en revanche qu'il n'y a pas de contradiction – bien au contraire – à trouver aujourd'hui dans « la marchandisation de la culture (...) le principal moteur de la création et la diffusion de la culture nationale »<sup>356</sup>. Le lien étroit entre politiques touristiques et fabrique du patrimoine en Turquie ne peut que nous convaincre d'une telle dynamique.

Enfin, l'action patrimoniale peut être envisagée comme un dispositif de diplomatie culturelle. L'action des ambassades et de l'agence turque de coopération et de développement (*Türk İşbirliği ve Kalkınma Ajansı*, TİKA) dans les pays *post-ottomans* (ouverture de musées, projets restaurations) témoigne spécifiquement d'une « diplomatie du patrimoine (*heritage*

---

<sup>352</sup> Ayça Ince, *op. cit.*, p. 106.

<sup>353</sup> La notion de référentiel désigne, selon Pierre Muller un « cadre cognitif et normatif à partir duquel un problème social (la pollution, la délinquance, le chômage, les retraites, etc.) est formulé » (Pierre Muller, « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue Française de Science Politique*, vol. 55 (1), 2005, p. 175). Le référentiel néo-libéral peut être défini par la libéralisation des marchés, l'affirmation d'un système de propriété privée au détriment des droits et obligations conditionnés par les biens publics et en la facilitation par l'État des échanges entre agents par la suppression des obstacles structurels et législatifs allant en l'encontre de leurs interactions. Ce cadre cognitif s'est imposé en Turquie avec le tournant économique libéral des années 1980 et la crise économique de 2001 (Tuna Kuyucu, et Özlem Ünsal, « Urban Transformation as State-led Property Transfer: An Analyses of two Cases of Urban Renewal in Istanbul », *Urban Studies*, n° 47, n° 7, 2010, p. 1484.).

<sup>354</sup> Sara Bonini Baraldi, Daniel Shoup et Luca Zan, « A Centralized Decentralization: Outsourcing in the Turkish Cultural Heritage Sector », *International Journal of Cultural Policy*, vol. 1 (1), 2014, p. 55.

<sup>355</sup> Ayça Ince, *op. cit.*, p. 120.

<sup>356</sup> Jean-François Polo, « Istanbul Modern Art Museum : un musée au service de la régénération urbaine ? », in *Musées d'art et développement territorial*, Rennes, P.U.R., 2015, p. 89.



*diplomacy*) »<sup>357</sup> et d'une politique culturelle par-delà les frontières de la nation turque. La catégorie *patrimoine* est donc aussi une préoccupation de politique extérieure. Quant au programme du patrimoine mondial, l'entremêlement entre politique culturelle, politique internationale et action culturelle est indéniable. Dans un article datant de 2010, Çiğdem Atakuman interprète les initiatives auprès de l'UNESCO au regard des relations de la Turquie avec l'Union Européenne (UE)<sup>358</sup>. Ces propositions m'incitent finalement à préciser mon approche de la construction du patrimoine mondial en Turquie au regard des dynamiques de transferts transnationaux.

## C. Pour une approche de l'unescoïsation comme expérience de transfert

Ma recherche aborde des processus d'inscription et de gestion de sites sur la liste du patrimoine mondial en Turquie à travers la grille d'analyse des études de transfert de politique publique (*policy transfer studies*). Je présenterai dans les développements qui suivent les apports théoriques et méthodologiques de ce champ d'études et évoquerai les hypothèses qui m'ont permis de caractériser l'*unescoïsation* comme une expérience originale de transfert transnational.

### 1. L'étude d'un transfert transnational de politique publique

Le transfert, tel que défini par David P. Dolowitz, est le « processus par lequel des informations et des savoirs concernant les politiques publiques propres à un système politique – passé ou présent – sont empruntées et utilisées dans le cadre du développement de politiques publiques dans un autre système politique »<sup>359</sup>. Plusieurs précisions doivent être apportées à cette définition afin de spécifier les caractéristiques du transfert qui focaliseront notre attention. Tout d'abord, je souhaite souligner que les objets de transfert qui nous intéressent – les concepts

---

<sup>357</sup> Olivier Givre et Pierre Sintès, « Post-Ottoman Heritage(s), “Kemalist” Tourism and Cultural Policies in the Balkans. The Visibility and Hybridity of Mustapha Kemal Atatürk's Places of Memory in Greece and the Republic of Macedonia », in *Turkish Cultural Policies in a Global World*, Gewerbestrasse, Palgrave Macmillan, 2018, p. 53.

<sup>358</sup> Çiğdem Atakuman, « Value of Heritage in Turkey: History and Politics of Turkey's World Heritage Nominations », *Journal of Mediterranean Archaeology*, vol. 23 (1), 2010, passim, [En ligne : [www.equinoxpub.com/journals/index.php/JMA/article/view/9220](http://www.equinoxpub.com/journals/index.php/JMA/article/view/9220)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>359</sup> David P. Dolowitz, *Policy Transfer and British Social Policy. Learning from the USA?*, Buckingham, Philadelphia, Open University Press, 2000, p. 5, mentionné dans Thierry Delpuech, *L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l'art*, Paris, Centre d'études et de recherches internationale, 2008, p. 5.

et catégories de patrimoine ainsi que les dispositifs sociaux et techniques de gestion urbaine – sont des instruments de politique publique et sont de ce fait l’objet d’instrumentations, de réappropriations et transformations, au cours de leur circulation. Notons que ces objets ne sont que rarement des modèles ou solutions de politique publique strictement définis avant l’expérience de transfert : ils sont co-construits tout au long du processus. C’est par exemple le cas de l’instrument du « plan de gestion », mentionné dans les recommandations du Comité du patrimoine mondial, défini dans les législations nationales en Turquie et instrumentalisé lors de sa mise en application au niveau des sites UNESCO. Il faut aussi s’écarter de l’idée d’un « processus rationnel »<sup>360</sup> pour rechercher les effets incontrôlés échappant à l’« intentionnalité » des acteurs, ceci indépendamment du fait que ces acteurs sont volontairement impliqués dans le transfert<sup>361</sup>. Je m’attarderai spécifiquement sur « un effet fréquemment relevé par la littérature sur les transferts (...) ( : ) la complexification du contexte de réception (...) (ou) l’apparition de nouveaux clivages et conflits »<sup>362</sup>.

Les études de transfert de politique publique (*policy transfer studies*) permettent d’apprécier la temporalité et les dynamiques mondiales dans lesquelles s’inscrit mon sujet de recherche. Elles ont en effet, depuis les années 1990, « éclairé les modalités contemporaines de transformation des politiques publiques dont les réformes sont de plus en plus fréquemment la conséquence d’influences ou de contraintes extérieures »<sup>363</sup>. Je soutiendrai l’hypothèse selon laquelle la réforme de la législation en Turquie relative à la gestion du patrimoine de 2005 est le fruit de telles influences, que je m’évertuerai à caractériser. D’un point de vue méthodologique, je partage avec les travaux de ce domaine de recherche « une perspective combinant les dimensions macrosociologiques (facteurs politiques, institutionnels, idéologiques, culturels, socioéconomiques, technologiques...) et les aspects microsociologiques des transferts (stratégies et jeux d’acteurs, formation de réseaux, phénomènes d’apprentissage...) »<sup>364</sup>. J’ai identifié pour ma recherche quatre paramètres devant guider mon travail de caractérisation des expériences de transfert du programme du patrimoine mondial : 1) la nature des objets du transfert, 2) son caractère volontaire (ou/et sous contrainte),

---

<sup>360</sup> Laurence Dumoulin et Sabine Saurugger, « Les policy transfer studies : analyse critique et perspectives », *Critique internationale*, n° 48, 2010/3, p. 17.

<sup>361</sup> La reconnaissance de cette « intentionnalité » distingue mon étude du transfert d’une approche en termes de « convergence de politique publique ». Mark Evans, « International Policy Transfer: Between Global and Sovereign and Between Global and Local », in *Oxford Handbook on Global Policy and Transnational Administration*, Oxford, Oxford University Press, 2017, p. 2.

<sup>362</sup> Thierry Delpeuch, *L’analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l’art*, Paris, Centre d’études et de recherches internationale, 2008, p. 59.

<sup>363</sup> Thierry Delpeuch, *op. cit.*, p. 5.

<sup>364</sup> Thierry Delpeuch, *op. cit.*, p. 26.

3) ses cadres, lieux et temporalité, 4) la qualité des circulations (dynamique d'imitation, d'inspiration, d'hybridation). Finalement, parmi un ensemble de problématiques définies par David P. Dolowitz et David Marsh, j'ai décidé de m'interroger sur « les transformations des modèles au cours du processus », « les effets des emprunts sur l'action publique dans laquelle ils sont insérés » et « les canaux de diffusion et types d'acteurs impliqués »<sup>365</sup>.

En cohérence avec mon approche de sociologie politique précédemment évoquée, je me suis efforcé de proposer une analyse originale des acteurs engagés dans les transferts. Selon Patrick Hassenteufel, la production de politiques publiques à multi-niveaux rend incontournable l'étude des « acteurs transnationaux (experts auprès d'institutions internationales, hauts fonctionnaires internationaux, consultants, etc.) (...) (et des) configurations d'interactions transnationales »<sup>366</sup>. Ma propre analyse me permet de voir dans l'émergence de nouveaux experts du patrimoine mondial en Turquie la « montée d'une élite transnationale »<sup>367</sup> qui puise ses ressources dans les connaissances acquises et les relations nouées au cours du transfert. Les transferts de politique publique donnent aussi un rôle accru aux acteurs intermédiaires transnationaux qui sont alors des relais à la fois entre différentes arènes ou institutions et entre exportateurs au niveau international et importateurs au niveau national et local.

Enfin, au-delà de l'identification de ces acteurs, j'ai cherché à déterminer comment l'expérience de transfert bouleversait les interactions, nouant de nouvelles relations individuelles, renforçant certains détenteurs de savoirs contre d'autres. Le programme du patrimoine mondial a donné lieu, en Turquie, à des rencontres, des échanges et des collaborations qui m'ont amené à considérer la formation d'un « réseau » d'experts du patrimoine mondial. J'ai alors tenté d'attribuer des caractéristiques à ce réseau en termes de « durabilité, nature des acteurs impliqués, modes d'inclusion et d'exclusion des membres, distribution des ressources et des pouvoirs entre les participants, degré de transparence des échanges internes »<sup>368</sup>. Mon travail aborde finalement peu le champ de l'expertise internationale au sein de ses organisations (tels ICOMOS international ou l'UNESCO) mais

---

<sup>365</sup> David P. Dolowitz et David Marsh, « Learning from Abroad: The Role of Policy Transfer in Contemporary Policy Making », *Governance*, vol. 13, n° 1, 2000, p. 5-24 et David P. Dolowitz et David Marsh, « Who Learns What from Whom: A Review of the Policy Transfer Literature », *Political Studies*, vol. 44, n° 2, 1996, p. 343-357, mentionné dans Thierry Delpeuch, *op. cit.*, p. 27.

<sup>366</sup> Patrick Hassenteufel, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », *Revue française de science politique*, Vol. 55, 2005, p. 126.

<sup>367</sup> Thierry Delpeuch, *op. cit.*, p. 37.

<sup>368</sup> Mark Evans (dir.), *Policy Transfer in Global Perspective*, Aldershot, Ashgate, 2004, p. 225, mentionné dans Thierry Delpeuch, *op. cit.*, p. 42-43.

renseigne plutôt en quoi l'accès à celle-ci constitue une ressource pour certains acteurs dans l'espace national.

Soulignant le rôle des experts et acteurs transnationaux dans les processus de transfert et, de ce fait, dans la fabrique du patrimoine mondial, ma recherche se détourne des relations strictement inter-nationales afin de mettre en avant la prépondérance d'échanges, non pas supra-nationaux ou infra-nationaux, mais s'effectuant à travers les États et les espaces internationaux, nationaux et locaux dans des arènes spécifiques. Cette étude d'un transfert *transnational*, permet de mieux aborder la relation entre exportateur et importateur en ne l'associant pas à une opposition entre acteur international d'une part et national (ou local) d'autre part. À ce titre, le projet ANR Transfaire<sup>369</sup>, dont sont issus plusieurs travaux susmentionnés<sup>370</sup>, m'a permis de réfléchir sur le sens du terme « transfert » au regard du néologisme « transfaire ». Tandis que le premier a été conçu par les politistes comme une circulation d'un espace extérieur vers l'intérieur d'un système en réforme, le second permet de souligner une nouvelle manière de *faire* par le *trans*-national, par des *transactions* ou dans la *traversée*, exprimant une conception de la fabrique de l'action publique attentive au moment des échanges entre l'intérieur et l'extérieur<sup>371</sup>.

## 2. L'unescoïsation : un processus comparable à l'europanisation ?

Mon intention n'est pas d'interroger un lien causal entre le processus d'europanisation et l'investissement de la Turquie à l'UNESCO. Cette hypothèse, défendue dans un article de Çiğdem Atakuman<sup>372</sup>, ne sera pas explorée dans ma recherche. En revanche, je souhaite souligner l'apport (en termes de problématisation) des études sur l'europanisation pour ma recherche sur l'unescoïsation, désignant ici les expériences de transfert de politique publique induites par le programme du patrimoine mondial.

L'europanisation, associée dans le cas de la Turquie contemporaine à la procédure d'adhésion à l'Union européenne (UE), désigne le « processus de construction, diffusion et

---

<sup>369</sup> Voir la présentation de l'ANR TRANSFAIRE, « Matières à transfaire : Espaces-temps d'une globalisation (post-)ottomane », EHESS-CETOBaC, 2012-2016, sur son site internet, [En ligne : <https://transfaire.hypotheses.org/>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>370</sup> Muriel Girard, Jean-François Polo et Clémence Scalbert-Yücel (dir.), *Turkish Cultural Policies in a Global World*, Gewerbestrasse, Palgrave Macmillan, 2018.

<sup>371</sup> Marc Aymes, « Qu'est-ce que le transfaire ? », blog internet ANR Transfaire, 2015, [En ligne : <https://transfaire.hypotheses.org/473>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>372</sup> Çiğdem Atakuman, « Value of Heritage in Turkey: History and Politics of Turkey's World Heritage Nominations », *Journal of Mediterranean Archaeology*, vol. 23 (1), 2010, passim, [En ligne : [www.equinoxpub.com/journals/index.php/JMA/article/view/9220](http://www.equinoxpub.com/journals/index.php/JMA/article/view/9220)]. Consulté le 30/07/2019.

institutionnalisation de règles formelles et informelles (...), qui sont, dans un premier temps, définies et consolidées au cours de la fabrication des politiques européennes, puis qui sont ensuite incorporées dans la logique des discours, identités, structures politiques et politiques publiques au niveau domestique »<sup>373</sup>. L'européanisation a constitué un ensemble d'expériences de transfert d'une grande ampleur dans les pays européens et, de ce fait, a fait l'objet d'un grand nombre d'analyses. Plusieurs remarques méthodologiques et théoriques relatives à ces études de transfert de politique publique peuvent selon moi être appliquées à l'étude de l'unescoïsation.

En premier lieu, Laurence Dumoulin et Sabine Saurugger remarquent que ces études sont « largement concentrées sur les processus imputables aux décisions européennes (...) (et) ne permettent donc pas de hiérarchiser les facteurs nationaux, transnationaux ou internationaux responsables d'un changement au niveau national »<sup>374</sup>. Cette critique rejoint mon ambition, précédemment évoquée, d'identifier rigoureusement les effets relevant strictement de la présence, soit-elle « absente », de l'UNESCO<sup>375</sup>. Il s'agira de déterminer si les changements relatifs à la gestion du patrimoine en Turquie sont ou non véritablement imputables aux décisions de l'organisation internationale. Par ailleurs, l'européanisation suscite la formation d'« acteurs politiques et sociaux possédant des savoirs et des savoir-faire spécialisés dans les questions européennes et occupant une position à l'interface entre l'espace communautaire et l'espace national »<sup>376</sup>. C'est un phénomène similaire que je souhaite interroger concernant l'émergence des experts du patrimoine mondial en Turquie, « l'espace communautaire » pouvant être assimilé aux arènes de gestion du programme du patrimoine mondial.

Les propositions de l'ouvrage *La Turquie d'Erdogan, avec ou sans l'Europe ?*<sup>377</sup>, appellent à un renouvellement des études sur l'européanisation, entrent particulièrement en résonance avec ma recherche. Claire Visier propose tout d'abord de se détourner de la question de l'adhésion pour porter davantage notre attention sur les effets directs ou indirects du processus

---

<sup>373</sup> Claudio Radaelli, « The Europeanization of Public Policy », in *The Politics of Europeanization*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 30, cité dans Thierry Delpeuch, *op. cit.*, p. 18.

<sup>374</sup> Laurence Dumoulin et Sabine Saurugger, « Les policy transfer studies : analyse critique et perspectives », *Critique internationale*, n° 48, 2010/3, p. 15.

<sup>375</sup> David Berliner et Manon Istasse, « Les hyper-lieux du patrimoine mondial », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 128, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>376</sup> Laure Neumayer, « La naissance d'une politique publique "européanisée" : le secteur de l'asile en Hongrie et en République tchèque », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 13, n° 2, 2006, p. 240, cité dans Thierry Delpeuch, *L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l'art*, Paris, Centre d'études et de recherches internationale, 2008, p. 20.

<sup>377</sup> Claire Visier (dir.), *La Turquie d'Erdogan, avec ou sans l'Europe ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018.

d'intégration, indépendamment de la finalité de l'entrée dans l'UE<sup>378</sup>. Ma démarche est équivalente en ce qui concerne le classement d'un site sur la liste du patrimoine mondial et le processus initié par la candidature. Ensuite, la coordinatrice de l'ouvrage mitige l'idée de « conditionnalité »<sup>379</sup>, supposant une capacité de l'UE à faire converger, sous contrainte ou à l'appui de gratification, les pays candidats à l'adhésion vers ses modèles de politique publique. Il s'agit de se recentrer sur les dynamiques et initiatives nationales volontaires qui, dans le transfert, suscitent des constructions législatives et actions publiques hybrides. Le changement est parfois moins appelé par l'UE que « promu de façon volontaire par les élites politiques turques »<sup>380</sup>. La traduction des normes européennes se jouent autant dans les sphères administratives et politiques de l'État importateurs que dans les institutions européennes<sup>381</sup>. Je me détournerai moi-même de l'idée de convergence et de conditionnalité, considérant que le programme du patrimoine mondial repose davantage sur l'engagement des États et d'acteurs au niveau national que sur un improbable pouvoir de contrainte de l'organisation internationale. Ma recherche se concentrera finalement plus sur l'administration de l'État turc que sur celle du Centre du patrimoine mondial.

La contribution d'Işıl Erdiñç et de Claire Visier révèle les modalités par lesquelles l'UE peut se transformer en une ressource pour différents types d'acteurs (ici syndicaux). Elles évoquent l'« effet boomerang »<sup>382</sup> afin de « saisir comment et sous quelles conditions des groupes d'oppositions dans l'incapacité de pouvoir influencer sur leur gouvernement national pour initier des transformations, peuvent, via des réseaux transnationaux intégrant d'autres États et des organisations internationales, faire exercer des pressions sur leur État d'origine »<sup>383</sup>. Une telle notion me permet d'analyser la manière dont l'argument de la valeur universelle exceptionnelle d'un site tel qu'Hasankeyf (lui donnant théoriquement droit de candidater au patrimoine mondial) est mobilisé par des acteurs dénonçant les politiques destructrices de l'État turc (ici,

---

<sup>378</sup> Claire Visier, « Penser les effets de l'élargissement de l'UE, penser la Turquie », in *La Turquie d'Erdogan, avec ou sans l'Europe ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, passim.

<sup>379</sup> Claire Visier, *op. cit.*, p. 21.

<sup>380</sup> Claire Visier, *op. cit.*, p. 53.

<sup>381</sup> Elen Le Chêne, « Un secteur sous tension. Bureaucrates, experts européens et entrepreneurs internationaux dans la réforme de la politique migratoire en Turquie », in *La Turquie d'Erdogan, avec ou sans l'Europe ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, passim.

<sup>382</sup> Déjà mobilisée par Emre Öngün dans une étude similaire sur le syndicat KESK et ses relations avec la sphère européenne, ce modèle (le *boomerang pattern*) a été développé par Margaret E. Keck et Kathryn Sicking. Emre Öngün, « L'« effet retour » des stratégies transnationales. La modification de l'agenda et du répertoire d'action du syndicat KESK », in *La Turquie conteste. Mobilisations sociales et régime sécuritaire*, Paris, CNRS Éditions, 2005, p. 192 ; Margaret E. Keck et Kathryn Sicking, *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, New York, Cornell University Press, 1998, p. 13.

<sup>383</sup> Işıl Erdiñç et Claire Visier, « “Dialogue social” et droits syndicaux, grandeur et décadence d'une catégorie », in *La Turquie d'Erdogan, avec ou sans l'Europe ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, p. 218.

la construction d'un barrage hydroélectrique qui voue le site archéologique à submersion). L'effet boomerang nous incite aussi à nous demander si un projet UNESCO pourrait consister pour les autorités municipales d'opposition une ressource jouant dans leur relation de pouvoir avec les institutions étatiques. Élise Massicard s'interroge quant à elle sur les effets de légitimation induits par la labellisation d'une réforme dans le registre européen<sup>384</sup>. Elle souligne que l'argument UE peut, en fonction du secteur, être déprécié comme l'expression d'une ingérence extérieure dans les affaires nationales ou, au contraire, constituer une ressource de légitimation. Je pourrais, à l'aune de cette réflexion, interroger l'effet légitimateur de la labellisation UNESCO, régulièrement invoquée par les autorités publiques lors des prises de décision sur un site inscrit au patrimoine mondial.

Cet ouvrage se conclut par une remise en cause de la « démocratisation » des modalités d'intervention publique de l'État turc par le processus d'élargissement de l'UE<sup>385</sup>. L'UE et l'UNESCO partagent à ce titre une forme commune de discours vantant les bienfaits de la « bonne gouvernance », ou « gouvernance démocratique », instaurée par leurs organisations. Dans un travail antérieur, Claire Visier précisait les présumées vertus de la gouvernance européenne, « marquée par l'affirmation de la primauté du consensus sur le conflit », associée à la promotion de la « société civile, (renvoyant) toujours à des valeurs d'ouverture, de pluralisme et de concertations »<sup>386</sup>. C'est finalement dans des termes similaires que je souhaiterais exprimer mes doutes sur le bien-fondé des ambitions de pacification des relations sociales qu'entendent poursuivre les institutions de l'UNESCO.

### *3. Situer l'unescoïsation à l'international : un système organisationnel spécifique*

Les rapprochements précédemment effectués entre l'étude de l'europanisation et celle de l'unescoïsation ne doivent pas nous détourner d'une recherche des spécificités de cette expérience de transfert. Cette recherche menée tout au long de la thèse exige de préciser quelques éléments sur mon approche analytique et méthodologique vis-à-vis de l'organisation internationale.

---

<sup>384</sup> Élise Massicard, « Le processus d'élargissement et les réformes territoriales en Turquie dans les années 2000 : catalyseur de logiques contradictoires, opérateur de transferts complexes », in *La Turquie d'Erdogan, avec ou sans l'Europe ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, passim.

<sup>385</sup> Claire Visier, « Conclusion », in *La Turquie d'Erdogan, avec ou sans l'Europe ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, passim.

<sup>386</sup> Claire Visier, « Les politiques européennes de soutien à la "société civile" en Turquie : l'incarnation d'une forme d'action publique », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 176 ; p. 180.

Il me semble en premier lieu important de ne pas se focaliser sur l'idée peu consistante d'une *internationalisation* par l'UNESCO. Celle-ci ne peut consister un équivalent international au projet d'*européanisation* mené de manière bien plus approfondie au sein de l'UE. Plutôt que de parler d'une « internationalisation des régimes de régulation (...) (soit du) développement de *régimes internationaux* »<sup>387</sup>, je préfère souligner par le terme d'*unescoïsation* que l'expérience de transfert étudiée dans ma recherche est celle d'une organisation spécifique (l'UNESCO), dotée de son propre mode de fonctionnement (un régime *unesquien*). Mon étude de transfert de politique publique, attentive aux processus et acteurs strictement situés entre l'UNESCO et la Turquie (et non pas dans un espace international mal délimité), cherche à renseigner le système relatif à programme du patrimoine mondial sans l'assimiler à un système international (ou global) dont on peinerait à définir les contours et les règles de fonctionnements.

Une telle approche exige de caractériser l'UNESCO comme système organisationnel complexe. Il s'agit d'une « boîte noire »<sup>388</sup> à déconstruire. Ma recherche ne s'intéresse pas à l'ensemble des conventions de cette agence de l'Organisation des Nations Unies (ONU), je détaillerai donc uniquement au fil de cette thèse le système organisationnel du programme du patrimoine mondial. Son fonctionnement politique (Comité du patrimoine mondial) et bureaucratique (Secrétariat ou Centre du patrimoine mondial) constitue une « réplique de l'encadrement général de l'UNESCO »<sup>389</sup>. Ce système rassemble de multiples organes administratifs, comités de décisions et de consultations agissant en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ICOMOS, UICN, ICCROM) et des représentations diplomatiques des États<sup>390</sup>. On ne peut à ce titre parler de l'UNESCO comme d'un acteur homogène.

Je n'ai pas eu accès à l'ensemble des composantes du système UNESCO. Je n'ai étudié le fonctionnement du Centre du patrimoine mondial et de l'organisation consultative ICOMOS International que par le biais d'entretiens avec des fonctionnaires et experts internationaux et par la consultation de documents de travail ou de documents officiels. Mon enquête de terrain à l'UNESCO s'est principalement concentrée sur le fonctionnement du Comité du patrimoine mondial, dont j'ai assisté aux réunions annuelles de 2015 et 2016. D'un point de vue méthodologique, ma recherche s'est inspirée de démarches proposées par des ethnographes et

---

<sup>387</sup> Thierry Delpuech, *op. cit.*, p. 4.

<sup>388</sup> Christoph Brumann, « Multilateral Ethnography: Entering the World Heritage Arena », *Max Planck Institute for Social Anthropology Working Papers*, n° 136, 2012, p. 3, [En ligne : <http://www.eth.mpg.de/pubs/wps/pdf/mpi-eth-working-paper-0136>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>389</sup> Christoph Brumann, *op. cit.* p. 4.

<sup>390</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».



anthropologues de l'organisation internationale. À l'instar de Christoph Brumann, qui a lui aussi mené une enquête au sein du Comité du patrimoine mondial, j'ai abordé la réunion annuelle du patrimoine mondial comme une « arène » afin d'en souligner les interactions conflictuelles. Selon l'anthropologue, « les nombreuses organisations indépendantes qui se rencontrent dans l'arène n'ont aucune autorité formelle les unes sur les autres, leurs tâches et leurs intérêts divergent et elles s'engagent parfois dans des échanges conflictuels produisant des vainqueurs et des perdants »<sup>391</sup>. Afin de comprendre comment circulaient les normes et instruments de l'UNESCO, comment ceux-ci étaient acquis par les experts provenant de Turquie et comment ces acteurs constituaient des réseaux investis dans le processus de transfert, j'ai suivi différentes recommandations de l'ethnographie des organisations internationales.

Il s'agissait en premier lieu de rechercher dans les modes d'interactions les spécificités d'un *langage unesquien*, équivalant à « un répertoire “nationsunien” de la parole et de la négociation » mis en évidence par le travail de Régina Bendix<sup>392</sup>. J'ai ainsi soulevé l'hypothèse que le langage diplomatique (empreint de dialectique et de courtoisie) employé dans les interventions officielles des délégations nationales au sein du Comité du patrimoine mondial, avait une incidence sur la représentation du patrimoine mondial. Ce dernier devient, à travers le langage diplomatique, un bien culturel dépolitisé qui permet de neutraliser les *patrimoines sensibles* (contestés par des acteurs politiques en conflits). Le cas du classement du site d'Ani lors de la session de 2016 à Istanbul me permettra d'illustrer particulièrement ce phénomène.

Au-delà des interactions, il me fallait caractériser le lieu du transfert qui n'est pas sans incidence sur la présence et le comportement des acteurs. Le Comité du patrimoine mondial a la particularité de se réunir chaque année dans un lieu différent (en 2015 à Bonn, en 2016 à Istanbul). Pour caractériser la salle dans laquelle elle mène son enquête, Regina Bendix évoque un « terrain spatialement minuscule, mais fortement hétérogène » et un « site dense », ceci afin de mettre en avant la coprésence de multiples réseaux d'acteurs. Selon Philip Brumann, l'itinérance annuelle du Comité en fait un « terrain multi-situé »<sup>393</sup>. En revanche la similarité du personnel, de ses pratiques, de l'organisation spatiale et fonctionnelle de l'arène, quel que soit le lieu où elle se trouve, fait aussi penser à un site unique et inchangé. En ce qui concerne

---

<sup>391</sup> Christoph Brumann, *op. cit.* p. 6.

<sup>392</sup> Regina F. Bendix, « Une salle, plusieurs sites : les négociations internationales comme terrain de recherche anthropologique », *Critique internationale*, n° 54, 2012, p. 34.

<sup>393</sup> George E. Marcus, « Ethnography in/of the World System: the emergence of multi-sited ethnography », *Annual Review of Anthropology*, vol. 24, 1995, cité dans Christoph Brumann, « Multilateral Ethnography: Entering the World Heritage Arena », *Max Planck Institute for Social Anthropology Working Papers*, n° 136, 2012, p. 7-8, [En ligne : <http://www.eth.mpg.de/pubs/wps/pdf/mpi-eth-working-paper-0136>]. Consulté le 30/07/2019.

mon enquête, l'accueil du Comité du patrimoine mondial à Istanbul, orchestré par les autorités publiques turques en 2016, m'a permis de souligner les effets de la localisation et des aménagements sur les échanges au sein de cette arène. Le comité a finalement constitué un moment et un espace privilégié pour observer la transformation des relations entre acteurs turcs et kurdes dans le nouveau cadre d'interactions ouvert par l'unescoïisation.

#### *4. L'unescoïisation en Turquie : remarques et hypothèses préliminaires*

Je souhaiterais maintenant introduire mon projet de caractérisation de l'unescoïisation par quelques remarques et hypothèses préliminaires relatives aux dimensions de cette expérience récente en Turquie.

Il me faut d'abord spécifier une des raisons pour lesquelles l'étude du patrimoine mondial comme expérience de transfert de politique publique me semble aujourd'hui, en Turquie, plus pertinente qu'elle ne l'aurait été il y a une vingtaine d'années. Le fonctionnement organisationnel du programme du patrimoine mondial, dont le secrétariat (le Centre du patrimoine mondial) n'a été créé qu'en 1992, s'est profondément complexifié à partir des années 2000. L'unescoïisation est ainsi devenue une expérience de transfert d'une toute nouvelle ampleur, impliquant la diffusion d'un système spécifique pour la gestion des sites patrimoniaux. Les exigences de l'organisation internationale en termes de documentation et de gestion des sites candidats se sont multipliées. Des fichiers d'inscriptions ne dépassant pas une cinquantaine de pages ont fait place à des dossiers en comptant plusieurs centaines. Les archives ouvertes de l'UNESCO sur lesquelles il est possible de construire une étude de transfert se sont donc considérablement étoffées. De plus, les objets du transfert, la « nature des entités mises en circulation »<sup>394</sup> au cours du processus d'inscription d'un site au patrimoine mondial, ont profondément changé. Alors qu'il s'agissait auparavant essentiellement de critères de valeur, de normes de conservation et catégories de classement, ce sont aujourd'hui aussi des instruments organisationnels qui sont véhiculés par l'unescoïisation. Depuis que les *Orientations* du Comité du patrimoine mondial ont érigé la mise en place d'un système de gestion de site en condition nécessaire au classement, de multiples instruments procéduraux promus par les experts internationaux, tel que le plan de gestion, font l'objet d'intenses

---

<sup>394</sup> Thierry Delpuech, *L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l'art*, Paris, Centre d'études et de recherches internationale, 2008, p. 27.

expériences de transfert. Il y a là de nouveaux processus et objets d'étude méritant plus que jamais une étude de transfert de politique publique.

Il ne faut cependant pas surévaluer le poids de l'unescoïsation en Turquie. L'expérience de transfert que j'analyse pour la période des années 2000 et 2010 est un processus situé aux marges de l'action patrimoniale dans son ensemble et des politiques publiques, qu'elles soient culturelles, urbaines, économiques ou patrimoniales. Cette unescoïsation ne relève pas des vastes réformes suscitées par l'europanisation. L'investissement de la Turquie dans le programme du patrimoine mondial n'est qu'un aspect marginal du nouvel intérêt de la société turque pour le patrimoine, qu'une seule dimension de la diplomatie culturelle de l'État turc et de son économie touristique<sup>395</sup>. Ma focalisation sur l'objet de recherche UNESCO ne doit donc pas susciter une surinterprétation de la place et des effets de l'organisation internationale sur la fabrique du patrimoine en Turquie.

À ce niveau, il est nécessaire de rappeler que l'unescoïsation est un processus de transfert dans lequel les acteurs sont volontairement investis et peu soumis à la contrainte. Le fonctionnement du programme du patrimoine mondial prévoit des garde-fous, mais ceux-ci sont en vérité très peu contraignants pour les États investis au sein de cette organisation intergouvernementale. J'analyserai à ce titre le dispositif de la liste du patrimoine mondial en péril, succinctement dans la mesure où il a déjà fait l'objet d'une de mes recherches antérieures<sup>396</sup>. Par ailleurs, au sein du Comité du patrimoine mondial, je soulignerai que les délégations nationales, telle que la délégation turque, détiennent de larges marges de manœuvre dans leurs négociations face au secrétariat et aux organisations consultatives de l'UNESCO. À partir du moment où elles se sont dotées de certaines ressources et connaissances stratégiques, les représentations étatiques sont généralement capables d'éviter d'éventuelles sanctions. Il ne faut donc pas surestimer les contraintes de l'UNESCO sur les autorités étatiques, sur le changement des politiques publiques et leur application aux niveaux national et local.

J'ai conçu dans la phase initiale de ma recherche mes principales hypothèses relatives à la dépolitisation de la fabrique patrimoniale et à la pacification des relations sociales dans le cadre de la gestion des sites UNESCO. Ces hypothèses exprimaient mon ambition de confronter les discours de l'UNESCO sur la « paix internationale » et ses principes de « bonne gouvernance » à la réalité des interactions conflictuelles animant l'action publique, particulièrement violentes

---

<sup>395</sup> Laurent Mallet, « Le tourisme en Turquie : de la manne financière aux changements de mentalités », *Géopolitique du tourisme, Revue Hérodote*, n° 127, 2007, passim.

<sup>396</sup> *Coopération et conflictualité sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul*, Mémoire de master, Institut d'Études Politiques de Lille, 2013, [En ligne : <http://oui.hypotheses.org/2089>]. Consulté le 30/07/2019.

dans la région kurde de Turquie. Il s'agissait aussi d'interroger la relation ambiguë entre expertise et politique qui caractérise le fonctionnement du programme du patrimoine mondial. Le rôle des experts du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives dans le fonctionnement du programme pouvait laisser supposer une « dépolitisation » par « technicisation » de l'action patrimoniale<sup>397</sup>. Par ailleurs, j'avais pris note que les délégués nationaux au sein du Comité du patrimoine mondial pouvaient présenter des profils originaux et endossaient alternativement le rôle d'experts et de diplomates<sup>398</sup>. Je me demandais ainsi si cette position ambiguë encouragerait un dépassement des représentations et des intérêts politiques nationaux au sein de l'UNESCO. Cette idée de dépolitisation, comme nous le verrons au fil de la thèse, a été longuement interrogée. Pour ce qui est de la pacification des relations sociales par l'action patrimoniale à l'UNESCO, l'étude du cas de Diyarbakır m'a amené à reconsidérer profondément mon hypothèse.

Je n'apporterai pas de réponse définitive sur l'ampleur des effets de l'unescoïsation en Turquie dans la mesure où ce processus est toujours en cours. L'évaluation d'un transfert en terme de « succès » et d'« échec » est par ailleurs une entreprise hasardeuse pour la raison que le travail de définition de « ce que l'on veut dire par politique “réussie” »<sup>399</sup> fait du chercheur un juge davantage qu'un analyste de cette politique. Il n'est en effet pas de la responsabilité du chercheur de désigner la cause ou l'acteur que le patrimoine mondial devrait servir. Il n'est en revanche pas sans intérêt de nous demander si l'engagement de l'État turc dans le programme de l'UNESCO relève d'« adhésions de façade » ou d'« un réel renouvellement des conceptions du patrimoine et de sa sauvegarde »<sup>400</sup>. Les propos de Thierry Delpeuch, bien que révélant les limites d'une approche macrosociologique de l'État, peuvent initier notre réflexion sur cette question :

« L'alignement sur les standards internationaux a surtout une fonction symbolique : il constitue un signe extérieur par lequel un État manifeste sa volonté d'appartenance à une communauté internationale, quand bien même les autorités nationales importatrices n'ont pas la volonté de mettre effectivement en œuvre les normes transférées et ferment les yeux sur leur transgression (...) Il (l'importateur) se contente souvent d'en (le modèle transféré) adopter les caractéristiques les plus formelles – par souci de préserver ou d'améliorer son crédit dans le champ social

---

<sup>397</sup> Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Collin, collection « U sociologie, 2008, p. 182.

<sup>398</sup> Christoph Brumann, *op. cit.*, p. 3.

<sup>399</sup> Mark Evans, « International Policy Transfer: Between Global and Sovereign and Between Global and Local », in *Oxford Handbook on Global Policy and Transnational Administration*, Oxford, Oxford University Press, 2017, p. 5-6.

<sup>400</sup> Muriel Girard, « Le dicible et l'indicible : le patrimoine au service de la nation turque », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 66.

où il déploie ses activités – mais invente, en coulisses, derrière la façade de conformité, les aménagements nécessaires compte tenu de sa situation, de ses intérêts et de ses besoins spécifiques »<sup>401</sup>.

---

<sup>401</sup> Thierry Delpeuch, *op. cit.*, Paris, Centre d'études et de recherches internationale, 2008, p. 14-15.

# **PARTIE I**

## **L'ACTION PUBLIQUE PATRIMONIALE : SYSTÈME ET RELATIONS DU POUVOIR ÉTATIQUE**

La première partie de ma démonstration propose une étude relationnelle du système d'action publique patrimoniale en Turquie. Cette analyse vise à déterminer comment s'est construite, entre le XIXe siècle et le XXIe siècles, une catégorie d'action publique *patrimoine* et la manière dont elle est mobilisée par des institutions étatiques, des acteurs de la société civile et des directions municipales. Cette étude parcourt des temporalités longue (XIXe et XXe siècles), moyenne (dernier quart du XXe siècle) et courte (années 2000 et 2010).

Les deux premières sections du chapitre I, consacré à l'institutionnalisation diffuse de la catégorie *patrimoine*, s'intéressent au temps long du XIXe siècle ottoman et du XXe siècle républicain, soit aux continuités et ruptures entre le régime impérial et la République de Turquie. Nous abandonnerons cette profondeur historique dès la troisième section, à partir de laquelle nous ne nous focaliserons plus que sur les développements du dernier quart du XXe siècle et sur les politiques récentes des années 2000 et 2010.

Chaque section de cette partie est consacrée à un ou deux acteurs : elle traite de deux ministères, deux administrations liées au bureau du Premier ministre, deux administrations régionales, quatre organisations de la société civile, une union et une chambre professionnelles, de mairies métropolitaines et d'arrondissements. Ces acteurs agissant chacun selon des temporalités différentes, en raison de leurs longévités et de leurs ancrages historiques respectifs dans la construction de l'État turc et de la Turquie contemporaine, je serai donc fréquemment amené à changer de périodicité.

En termes d'espaces, je propose trois types de focales : nationale, régionale et locale. Le fonctionnement des institutions publiques sera abordé à la fois au niveau de l'État central et de ses directions régionales et provinciales. Je m'intéresserai aussi aux centralités multiples (à Ankara, Istanbul, Diyarbakır) des organisations civiles et professionnelles qui déploient une action à la fois nationale et localisée. Focalisée sur la région kurde et sur l'Anatolie du Sud-Est, ma recherche abordera enfin principalement des acteurs situés à Diyarbakır, et dans une moindre mesure à Şanlıurfa et Mardin.

Le système d'action publique patrimoniale défini dans le cadre ma recherche est centré sur les structures et les relations de pouvoir de l'État. Il s'agira essentiellement de montrer par quelles modalités d'action et surtout par quels types de relations l'État, son gouvernement et ses institutions centralisées, domine ce système.

Le premier chapitre sera donc consacré à l'histoire et aux modalités d'action des institutions étatiques. J'aborderai ensuite dans un deuxième chapitre des acteurs *alliés à l'État*. Pour enfin,

dans un troisième chapitre identifier des *acteurs contestataires* qui, tout en cherchant à remettre en cause les politiques de l'État, ses institutions et son gouvernement, n'en sont pas moins intégrés dans le système d'action publique patrimoniale.



# CHAPITRE I

## L'INSTITUTIONNALISATION DIFFUSE D'UNE CATÉGORIE *PATRIMOINE*

L'étude du système étatique proposée vise à comprendre l'organisation et le déploiement de l'action publique patrimoniale au cours du XXe siècle, puis plus précisément pendant les quinze premières années du gouvernement AKP. Suite à l'adoption d'un référendum constitutionnel pour le passage au régime présidentiel le 16 avril 2017 des reconfigurations institutionnelles directement liées à mon sujet de recherche ont été opérées par le gouvernement AKP. L'une d'entre elles a consisté à rattacher la Direction Générale des Fondations (*Vakıflar Genel Müdürlüğü*) au ministère de la Culture et du Tourisme (*Kültür ve Turizm Bakanlığı*). Les effets potentiels du décret présidentiel n° 4 (*Ancü nolu Cumhurbaşkanlığı Kararnamesi*) qui a entériné cette décision le 15 juillet 2018 ne seront pas traités ici<sup>402</sup>. Je ne pouvais cependant omettre d'évoquer en guise de remarque préliminaire cet événement préfigurant probablement de futures transformations pour les politiques publiques patrimoniales en Turquie.

J'étudierai dans les premières sections de ce chapitre l'institutionnalisation du ministère de la Culture et du Tourisme (Section I) et celle de la Direction des fondations (Section II), principales institutions publiques en charge de la question patrimoniale au sein du système étatique turc. J'aborderai ces processus en leur donnant une profondeur historique remontant au dernier siècle de l'Empire ottoman. En dépit des prérogatives qui leur sont attribuées par les lois de la République, ces institutions ne détiennent cependant pas une autorité monopolistique sur le déploiement de l'action publique patrimoniale. C'est pourquoi j'évoquerai l'émergence, au cours de développements plus récents (à partir de la fin du XXe siècle), de nouvelles institutions étatiques qui, bien qu'elles ne soient pas exclusivement consacrées à la cause patrimoniale, participent de manière déterminante à la définition d'une catégorie d'action

---

<sup>402</sup> Voir sur le site internet des législations de la République de Turquie « le décret présidentiel n° 4 du 15 juillet 2018 sur l'organisation des ministères et autres administrations », *Bakanlıklara Bağlı, İlgili, İlişkili Kurum Ve Kuruluşlar İle Diğer Kurum Ve Kuruluşların Teşkilatı Hakkında Cumhurbaşkanlığı Kararnamesi*, Cumhurbaşkanlığı Kararnamesinin Sayısı : 4, Yayımlandığı Resmî Gazetenin Tarihi - Sayısı : 15/7/2018, [En ligne : <https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/19.5.4.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

publique *patrimoine* en Turquie. La Section III de ce chapitre abordera ainsi les politiques incontournables menées par l'Administration publique du Logement Collectif (*TOplu Konut İdaresi*, TOKİ), le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme (*Çevre ve Şehircilik Bakanlığı*), l'administrations du Projet de l'Anatolie du Sud-Est (*Güneydoğu Anadolu Projesi*, GAP) et les agences de développement (*kalkınma ajansları*).

## SECTION I

# GÉNÉALOGIE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DU TOURISME, L'INSTITUTION OFFICIELLE

Le ministère de la Culture et du Tourisme, refondé le 16 avril 2003<sup>403</sup>, est l'institution étatique officiellement responsable de la conservation et de la valorisation du patrimoine en Turquie. C'est en construisant une généalogie de ce ministère que je souhaite en premier lieu interroger l'existence d'une catégorie d'action publique *patrimoine* et son institutionnalisation en Turquie. Nous reviendrons d'abord sur des initiatives à caractère patrimonial qui, selon mon interprétation de politiste basée sur divers travaux d'historiens, ne peuvent relever d'une catégorie étatique strictement définie. Je caractériserai ensuite le fonctionnement du ministère de Culture et du Tourisme à travers sa Direction générale des biens culturels et des musées en m'attardant précisément sur ses représentations déconcentrées.

### A. L'action patrimoniale sans le « patrimoine »

L'idée selon laquelle on ne peut véritablement parler du patrimoine comme d'une catégorie d'action publique pour la période ottomane, de même que pour les cinquante premières années de la République de Turquie, ne doit pas masquer l'existence d'« actions de protection (...) (qui ne sont) pas explicitement estampillées “patrimoine” »<sup>404</sup>.

---

<sup>403</sup> Voir sur le site internet des législations de la République de Turquie « la Loi n°4848 du 16 avril 2003 sur l'organisations et les prérogatives du ministère de la Culture et du Tourisme » : *Kültür Ve Turizm Bakanlığı Teşkilât Ve Görevleri Hakkında Kanun*, Kanun Numarası : 4848, Kabul Tarihi : 16/4/2003, [En ligne : <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.4848.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>404</sup> Muriel Girard, « Le dicible et l'indicible : le patrimoine au service de la nation turque », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 63.

Il me semble peu pertinent de concevoir une politique de l'État ottoman relative au patrimoine au cours de la première moitié du XIXe siècle en raison de l'inexistence, à cette époque, d'un véritable projet impérial de construction nationale basé sur l'identification de biens religieux, culturels ou historiques communs. L'intérêt pour les sites archéologiques et les antiquités, quasi-inexistant jusque dans les années 1840, ne se développe qu'en réaction (et par mimétisme) aux « nations civilisées » d'Europe occidentale<sup>405</sup>. L'ouverture d'un musée archéologique (1848) et l'adoption de lois assurant la protection des antiquités (1869, 1874, 1881) constituent les premiers actes par lesquels quelques fonctionnaires tentent de montrer la légitimité de l'Empire à appartenir au concert des États civilisés. Mais il ne me semble pas que leurs initiatives aient directement participé à la conception d'une politique nationale, ou même à l'éveil d'un nationalisme ottoman (puis turc) avant le tournant du XXe siècle. Concevoir l'idée d'une institutionnalisation du patrimoine au XIXe siècle constituerait une analyse anachronique, peu à même de caractériser la gestion des biens archéologiques et historiques. Difficile ensuite d'identifier l'acteur, le moment ou le lieu unique de la rupture patrimoniale au XXe siècle. Nous découvrirons ainsi que le processus d'institutionnalisation de l'action patrimoniale décrit un système d'acteurs complexe et une chronologie marquée par des continuités et ruptures multiples entre périodes ottomane et républicaine.

### *1. Les entrepreneurs du patrimoine à l'époque ottomane*

L'étude des principales figures de la protection des antiquités à la fin de la période ottomane nous permet de caractériser une action peu institutionnalisée et à caractère *proto-patrimonial*.

Les Ottomans ont tout d'abord fait appel à un historien allemand, Philipp Anton Dethier, afin d'encadrer la gestion des sites archéologiques investis par les fouilleurs étrangers. Nommé directeur du musée impérial en 1872, celui-ci fait adopter en 1874 une loi sur les antiquités qui n'assure pas véritablement la conservation des découvertes archéologiques à l'intérieur de l'Empire<sup>406</sup>. Philipp Anton Dethier est bien un précurseur, ou un *entrepreneur du patrimoine*<sup>407</sup>

---

<sup>405</sup> Ce sont les phases « passive » et « réactive » définies par Edhem Eldem dans sa chronologie de l'action pour le patrimoine culturel en Turquie. Edhem Eldem, « Cultural Heritage in Turkey: An Eminently Political Matter », in *Essays on Heritage, Tourism and Society in the MENA Region*, Paderborn, Wilhelm Fink/Ferdinand Schöningh, 2015, p. 69 ; p. 71.

<sup>406</sup> La législation institue un partage équitable entre État ottoman, propriétaire du terrain et fouilleurs, mais ce partage assure en pratique les deux tiers des découvertes aux archéologues étrangers (à la fois fouilleurs et propriétaires). Edhem Eldem, *op. cit.*, p. 76.

<sup>407</sup> L'*entrepreneur* (ou l'*entrepreneuse*) de patrimoine, que l'on peut associer aux termes d'entrepreneur de cause ou entrepreneur de mémoire, désigne dans cette thèse un individu s'investissant dans l'action patrimoniale

de l'Empire ottoman, mais il n'érige pas en cause nationale la gestion des vestiges archéologiques et la consécration des monuments historiques. Il me semble par ailleurs que l'action de cet étranger ne peut être associée à un quelconque projet nationaliste, élément pourtant indissociable de l'émergence du sentiment patrimonial dans les États-nations européens du XIXe siècle.

L'absence de dimension nationaliste dans l'action d'Osman Hamdi Bey, successeur de Dethier à la tête du musée impérial en 1880, peut aussi être interrogée. Peintre et diplomate, il vise davantage à offrir à son entreprise archéologique une reconnaissance européenne qu'à lui conférer une véritable influence sur la culture et l'identité ottomane<sup>408</sup>. Il modernise le musée archéologique d'Istanbul mais le nombre très limité des visiteurs de ce musée nous permet de supposer que ce dernier n'est pas conçu dans la perspective de répandre parmi les citoyens ottomans un large intérêt pour le patrimoine culturel. Le règlement administratif sur les antiquités qu'Osman Hamdi Bey fait adopter en 1884 témoigne néanmoins d'une ambition de centralisation et de systématisation de l'administration des vestiges archéologiques au sein de l'État (plus précisément au sein de la direction musée archéologique d'Istanbul). Ce n'est finalement qu'en désignant *a posteriori* les antiquités comme objet de préoccupation patrimoniale (au risque d'adopter un raisonnement téléologique) que l'on peut considérer que le musée impérial constitue à la fin du XIXe siècle un embryon d'institution du patrimoine.

L'identification de ces principaux précurseurs nous amène enfin, à travers la figure de Halil Edhem, à souligner la continuité entre institutions impériales et républicaines. Frère d'Osman Hamdi Bey, Halil Edhem prend sa succession en 1910 et continue d'assurer la direction du musée archéologique d'Istanbul après l'établissement de la République de Turquie en 1923. Au même titre que la plupart de ses contemporains entrepreneurs du patrimoine, Halil Edhem ne déploie pas seulement son action de protection du patrimoine au sein des institutions étatiques. Stéphane Yérasimos évoque notamment les activités de l'Association des Amis d'Istanbul (*Istanbul Şehri Muhipleri Cemiyeti*), fondée en 1911, auxquelles participèrent le directeur du musée impérial et plusieurs autres membres de l'élite ottomane<sup>409</sup>. L'entreprise patrimoniale est ainsi, à la fin de l'Empire et au début de la période républicaine, tout autant (voire davantage) le fait de la haute société stambouliote que d'administrations publiques. L'action des membres

---

consistant à identifier, protéger et valoriser des biens culturels. Il s'approprie ainsi ces biens et se rend responsable de la cause patrimoniale d'une localité ou d'un territoire national.

<sup>408</sup> Edhem Eldem, *op. cit.*, p. 79.

<sup>409</sup> Stéphane Yérasimos, « Le discours sur la protection du patrimoine en Turquie des Tanzimat à nos jours », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, p. 3, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5090>]. Consulté le 30/07/2019.

d'organisations telles que l'Association des amis d'Istanbul donnent à la sphère non-étatique et aux initiatives individuelles une importance primordiale pour l'action patrimoniale. Les multi-positionnements (au sein et hors de l'État) d'individus tels qu'Halil Edhem nous encouragent donc à ne pas rechercher l'émergence de l'action patrimoniale seulement dans les institutions publiques. J'approfondirai d'ailleurs cette démarche analytique dans le deuxième chapitre.

## *2. Le ministère de l'Éducation : continuités et ruptures institutionnelles entre périodes ottomane et républicaine*

Je propose maintenant d'explorer l'institutionnalisation de l'action patrimoniale au sein du ministère de l'Éducation au cours du XXe siècle. L'étude de cette institution nous permettra de mettre en évidence la continuité entre les périodes ottomane et républicaine, tout en identifiant plusieurs moments de rupture entre 1906 et 1973.

Le premier acte de l'institutionnalisation de l'action patrimoniale du XXe siècle intervient en 1906 lors de l'adoption de nouvelles réglementations sur les antiquités. La loi de 1906 élargit la protection des antiquités aux biens de la période turco-islamique et marque ainsi un tournant dans la politique impériale patrimoniale panislamiste et panturquiste à laquelle participera, nous le verrons dans la prochaine section, le ministère des fondations. Le ministère de l'Éducation, à qui l'on avait déjà confié l'application des réglementations du XIXe siècle<sup>410</sup>, voit aussi son rôle réaffirmé par loi de 1906. Effective jusqu'en 1973, cette législation fait du ministère de l'Éducation la principale institution responsable de la protection du patrimoine au cours du XXe siècle.

La continuité entre l'Empire et la République proclamée en 1923 apparaît aussi dans le maintien du Comité Permanent des Monuments Anciens (*Asar-ı Atika Encümen-i Daimisi*) créé en 1917, qui prend le nom de Comité de Protection des Monuments Anciens (*Muhafaza-i Asar-ı Atika Encümeni*) en 1924 et reste actif jusque dans les années 1950<sup>411</sup>. En dépit de ses prérogatives de contrôle sur les interventions architecturales, ce comité souffrait d'un manque de reconnaissance de la part des autorités publiques à Istanbul (mairies, Direction des fondations). On peut noter que sa place au sein de l'administration étatique est ambiguë. Tandis

---

<sup>410</sup> İpek Türel, « Heritagisation of the “Ottoman/Turkish House” in the 1970s: Istanbul-based Actors, Associations and their Networks », », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, p. 8, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5008>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>411</sup> Ümit Fırat Açıkgoz, « On the Uses and Meanings of Architectural Preservation in Early Republican Istanbul (1923-1950) », *Journal of the Ottoman and Turkish Studies Association*, n° 1:2, 2014, p. 173.

que l'administration centrale était transférée à Ankara à partir de 1923, le comité a maintenu sa localisation à Istanbul. Est-ce parce qu'il s'agissait moins d'une administration étatique que d'une organisation stambouliote ? Cela nous laisse finalement penser que la capitale ottomane conserva, malgré le passage à la République, sa position de centralité en matière de protection patrimoniale. Ceci nous encourage aussi à soulever l'hypothèse que l'on ne concevait pas véritablement à Ankara une politique de conservation et de valorisation du patrimoine à la mesure de la rupture républicaine.

Cependant, à partir de 1923, la révolution kémaliste<sup>412</sup> intègre, dans une certaine mesure, la préservation et la valorisation du patrimoine dans son programme idéologique nationaliste. La modernisation républicaine exigeant un rejet du passé ottoman, il s'agit en premier lieu de turquifier le patrimoine architectural pluriel de l'Empire. Les travaux visant dès les années 1930 à définir le modèle d'une « maison turque » (*Türk evi*) sont fondamentalement empreints de connotations nationalistes<sup>413</sup>. Tout au long du XXe siècle les monuments témoignant de l'histoire arménienne et chrétienne sont objets de vandalisme ou d'abandon volontaire, ce que certains nomment le « génocide de la pierre »<sup>414</sup>. Ümit Fırat Açıkgöz nous encourage cependant à considérer que la faible organisation institutionnelle de la préservation architecturale et la pluralité des acteurs et opérations relatives à la protection du patrimoine ne permettent pas de réduire celle-ci à une stricte mise en application d'un programme idéologique turquiste, essentiellement discursif<sup>415</sup>. Il faut donc rester prudent quant à l'affirmation d'une politique kémaliste sélectionnant, par la préservation architecturale, un patrimoine national strictement défini.

Le ministère de l'Éducation renforce pourtant à partir des années 1930 les moyens d'action et les structures administratives consacrées au patrimoine. Des activités de documentation et d'inventaire national sont initiées à partir de 1933 au sein d'une direction des antiquités et des musées (toujours localisée à Istanbul)<sup>416</sup>. En 1952, le comité de protection des monuments

---

<sup>412</sup> La « révolution kémaliste » désigne le mouvement de réformes entreprises sous la présidence de la République de Mustafa Kemal Atatürk (1923 - 1938).

<sup>413</sup> İpek Türel, *op. cit.*, passim.

<sup>414</sup> Taline Ter Minassian, « Le patrimoine arménien en Turquie : de la négation à l'inversion patrimoniale », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, note de bas de page n° 14, [En ligne : <http://ejts.revues.org/4948>]. Consulté le 30/07/2019, évoquant Laure Marchand et Guillaume Perrier, *La Turquie et le fantôme arménien. Sur les traces du génocide*, Solin, Actes Sud, 2013, p. 92-93.

<sup>415</sup> Ümit Fırat Açıkgöz, *op. cit.*, p. 169.

<sup>416</sup> Cânâ Bilsel, « Dilemma of the conservation of cultural heritage and modernization in the early republican planning of Istanbul », in *Special issue on Istanbul*, Istanbul, published with the support of Istanbul site management/ metropolitan municipality, 2016, p. 93, note de bas de page n° 30, évoquant Emre Madran, *Tanzimat'tan Cumhuriyet'e Kültür Varlıklarının Korunmasına İlişkin Tutumlar ve Düzenlemeler: 1800-1950*, Ankara, Ortadoğu Teknik Üniversitesi Mimarlık Fakültesi yayını, 2002, p. 119.

anciens est remplacé par un Haut Conseil des Monuments et des Sites (*Gayrimenkul Eski Eserler ve Anıtlar Yüksek Kurulu*) qui, tout en étant lié au ministère de l'Éducation, acquiert une autonomie complète et un pouvoir de décision le plaçant au-dessus des autorités centrales et locales<sup>417</sup>. Ce comité, dont la structure a évolué, reste jusqu'à aujourd'hui la principale institution de protection du patrimoine architectural en Turquie.

### 3. Une centralité stambouliote permanente

Succinctement évoquée précédemment, la permanence de la centralité d'Istanbul dans le développement de l'action patrimoniale en Turquie mérite d'être soulignée. Celle-ci permet aussi de nuancer, au regard des dynamiques spatiales autant que temporelles, l'idée d'une rupture entre l'Empire et la République. Elle laisse aussi supposer une faible institutionnalisation à Ankara, siège du gouvernement, de la politique républicaine et nationale pour le patrimoine.

S'il existe quelques musées hors d'Istanbul à la fin de la période impériale (à Antalya, Bursa, Konya et Sinop)<sup>418</sup>, il est indéniable que la capitale ottomane est l'objet de la préoccupation quasi-exclusive des autorités stambouliotes. Le premier musée archéologique est installé en 1846 dans l'église Saint Irène. Il est ensuite renommé « musée impérial » et déplacé en 1869 dans le Pavillon des Céramiques (*Çinili Köşk*). Agrandi et modernisé par Osman Hamdi Bey, il est la principale institution muséale et archéologique de l'Empire, conservée comme telle sous la période républicaine. Constantinople, qui n'est officiellement renommée Istanbul qu'en 1930, reste, au regard des politiques de protection et de valorisation du patrimoine du XXe siècle, la capitale culturelle, historique et identitaire de la Turquie contemporaine. On ne peut ainsi analyser la question d'une institutionnalisation nationale du patrimoine sans prendre en compte la double centralité de l'État turc, partagée entre Istanbul et Ankara.

La seule nuance que l'on puisse apporter à cette centralité stambouliote réside dans la création du musée archéologique d'Ankara en 1921. Ce dernier, qui a pris le nom de Musée des Civilisations Anatoliennes (*Anadolu Medeniyetleri Müzesi*) en 1968, a joué un rôle important dans l'expression de l'idéologie kémaliste. Dans les années 1930, des découvertes hittites y

---

<sup>417</sup> Neriman Şahin Güçhan et Esra Kurul, « A History of the Development of Conservation Measures in Turkey: From the Mid 19th Century until 2004 », *METU JFA*, vol. 26 (2), 2009, p. 28.

<sup>418</sup> Melania Savino, « Narrating the “New” History: Museums in the Construction of the Turkish Republic », in *Great narratives of the past: traditions and revisions in national museums*, Paris, Conference proceedings from EuNaMus, European National Museums: Identity Politics, the Uses of the Past and the European Citizen, 2011, p. 258.

étaient exposées afin de légitimer les « Thèses Turques de l'Histoire ». Plus globalement, le musée des Civilisations Anatoliennes a été conçu comme un lieu privilégié d'expression du « récit d'unité nationale »<sup>419</sup>.

## **B. L'institutionnalisation limitée du patrimoine au sein des ministères de la Culture et du Tourisme**

Précédant de deux années une réforme législative majeure concernant la protection du patrimoine, un ministère de la Culture est créé en 1971. De cette première institution centrale de la culture au ministère de la Culture et du Tourisme formé en 2003, plusieurs actes législatifs et transformations structurelles nous permettent d'interroger les processus d'institutionnalisation et de monopolisation de l'autorité sur le patrimoine national. Les relations entretenues par les ministères de la Culture et du Tourisme aux niveaux central et local montrent que si l'État turc confie officiellement à cette institution la responsabilité sur la protection du patrimoine national, sa prise de responsabilité n'est cependant ni exclusive, ni véritablement effective. Les politiques du patrimoine en Turquie se sont construites à la fin du XXe siècle dans une période de reconfiguration des modalités de l'action publique qui se traduit par le développement d'une politique culturelle impliquant un partage de responsabilités synonyme de concurrences institutionnelles.

### *1. Les cadres législatifs de l'action patrimoniale, un ministère de la culture pour le tourisme*

L'institutionnalisation de la protection du patrimoine progresse tout d'abord par l'adoption de nouvelles lois et règlements. La première véritable rupture avec les législations héritées de l'Empire ottoman est opérée en 1973 par l'adoption de la loi sur les Monuments Anciens n° 1710 (*1710 sayılı Eski Eserler Kanunu*) qui introduit la notion de site (urbain, naturel, historique et architectural) promue par la charte internationale de Venise (1965)<sup>420</sup> et par la

---

<sup>419</sup> Melania Savino, *op. cit.*, p. 261; p. 262.

<sup>420</sup> La charte de Venise est un traité, approuvé lors du second congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques réuni à Venise du 25 au 31 mai 1964 et adopté par ICOMOS en 1965, consacré à la préservation et à la restauration des monuments et sites. ICOMOS, *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (charte de Venise 1964)*, 1965, [En ligne : [https://www.icomos.org/charters/venice\\_f.pdf](https://www.icomos.org/charters/venice_f.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.



Convention du Patrimoine mondial (1972)<sup>421</sup>. Mais cette réforme législative dépourvue de moyens d'application s'avère insuffisante à contenir les destructions liées aux développements urbains, elle appelle en réalité à une reconfiguration institutionnelle de plus grande ampleur.

L'adoption d'une nouvelle Constitution à la suite du coup d'État du 12 Septembre 1980 permet l'émergence de l'actuel système d'administration et de gestion du patrimoine en Turquie. Ce dernier est principalement défini en 1983 par la loi-cadre sur la Protection des Biens Culturels et Naturels n° 2863 (*2863 sayılı Kültür ve Tabiat Varlıklarını Koruma Kanunu*, modifiée par la loi n° 3386 de 1987 et la loi n° 5226 de 2004)<sup>422</sup> qui « prévoit des dispositions pour tous les aspects institutionnels, techniques et financiers relatifs à la conservation du patrimoine culturel »<sup>423</sup>. Cette loi consacre des « biens culturels » (*kültür varlıkları*) dont la dénomination en turc accentue davantage le caractère « animé » ou « vivant » (littéralement, *varlık* renvoie à la notion d'« existence ») que la dimension d'« héritage » que porte le terme patrimoine dans sa traduction française<sup>424</sup>.

Ancrée dans la dynamique de libéralisation économique des années 1980, l'encadrement de l'action patrimoniale est aussi modifié par la Loi d'Incitation au Tourisme n° 2634 de 1982 (*2634 sayılı Turizmi Teşvik kanunu*) qui donne au gouvernement central le pouvoir de définir des « centres touristiques » (*turizm merkezleri*) contournant les prérogatives municipales sur l'aménagement du territoire<sup>425</sup>. Cet instrument de planification urbaine, visant à développer un tourisme de masse en Turquie, a contribué à intégrer la valorisation du patrimoine dans une dynamique de marchandisation des biens culturels. Le ministère de la Culture et du Tourisme, qui a acquis en 2003 de nouvelles prérogatives dans l'application de la Loi sur les Changements de l'Incitation au Tourisme n° 4957 (*4957 sayılı Turizm ve Teşvik Kanununda değişiklik yapılması hakkında Kanun*), a accentué la dépendance de l'action culturelle vis-à-vis de l'économie touristique. Il opère désormais selon les processus d'action publique de type

---

<sup>421</sup> İclal Dinçer et Zeynep Enlil, « The Role of Heritage Conservation in the Management of Urban Regions », in *40<sup>th</sup> IsoCaRP Congress*, Istanbul, p. 3, [En ligne : [http://www.isocarp.net/Data/case\\_studies/519.pdf](http://www.isocarp.net/Data/case_studies/519.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>422</sup> Je reviendrai plus en détails sur cette législation et les modifications qui y ont été apportées en 2005 lorsque j'évoquerai les transferts de normes et instruments de l'UNESCO, dans le chapitre IV. Voir sur le site internet des législations de la République de Turquie « la Loi n° 2863 du 21 juillet 1983 sur la protection du patrimoine/ des biens culturel/s et naturel/s » : *Kültürel ve Tabiat Varlıklarını Koruma Kanunu*, Kanun Numarası : 2863, Kabul Tarihi : 21/7/1983, [En ligne : <https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.2863.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>423</sup> Evrim Uluşan et Zeynep Tuna Yüncü, « Cadre réglementaire pour la gestion des sites culturels turcs inscrits au patrimoine mondial », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, p. 44.

<sup>424</sup> Rappelons ici que l'expression *kültürel miras*, employée dans le cadre du programme du patrimoine mondial, est plus proche de cette dimension d'héritage et qu'elle rompt d'une certaine manière avec la tradition sémantique consacrée par le cadre législatif de 1983.

<sup>425</sup> İclal Dinçer et Zeynep Enlil, *op. cit.*, p. 4.

« construction-exploitation-transfert » (*build, operate, transfer*)<sup>426</sup> et emploie les préceptes néolibéraux de gestion publique<sup>427</sup>. Nous verrons par la suite de façon plus approfondie que les administrations étatiques en Turquie associent systématiquement patrimoine et tourisme.

## 2. *Les administrations de la protection du patrimoine, de la direction centrale aux comités régionaux*

Le ministère de 2003 n'est pas le premier à associer Culture et Tourisme. Plusieurs fois depuis sa création en 1971, le ministère de la Culture a été alternativement lié au ministère du Tourisme ou au ministère de l'Éducation. Cela n'avait cependant pas été le cas depuis 1989 : la gestion du patrimoine a donc été sous la responsabilité d'un ministère exclusivement consacré à la culture au cours de seulement quatorze années<sup>428</sup>.

Cette période semble trop courte pour nous inciter à soutenir l'hypothèse selon laquelle le patrimoine s'est construit comme catégorie d'action publique sous l'institution exclusive d'un ministère de la Culture. Je supposais au début de ma recherche que ce ministère pourrait développer des modalités d'action distinctes, fondatrices d'une catégorie d'action publique *patrimoine*. Par la suite, j'ai finalement privilégié l'hypothèse selon laquelle les structures administratives relatives à la protection du patrimoine ne se sont pas institutionnalisées au sein de cet éphémère ministère de la Culture. Il ne s'y est pas fondé de culture institutionnelle partagée (des valeurs, des représentations, une identité propre) et il ne s'y est pas défini de modes de gestion, de problèmes et d'objectifs stables, susceptibles d'introduire une prévisibilité dans la fabrique du patrimoine en Turquie. Je resterai cependant prudent dans mes conclusions relatives au ministère de la Culture et du Tourisme : ma recherche ne s'est en effet focalisée que sur quelques administrations centrales, régionales et provinciales d'une seule direction de ce ministère.

---

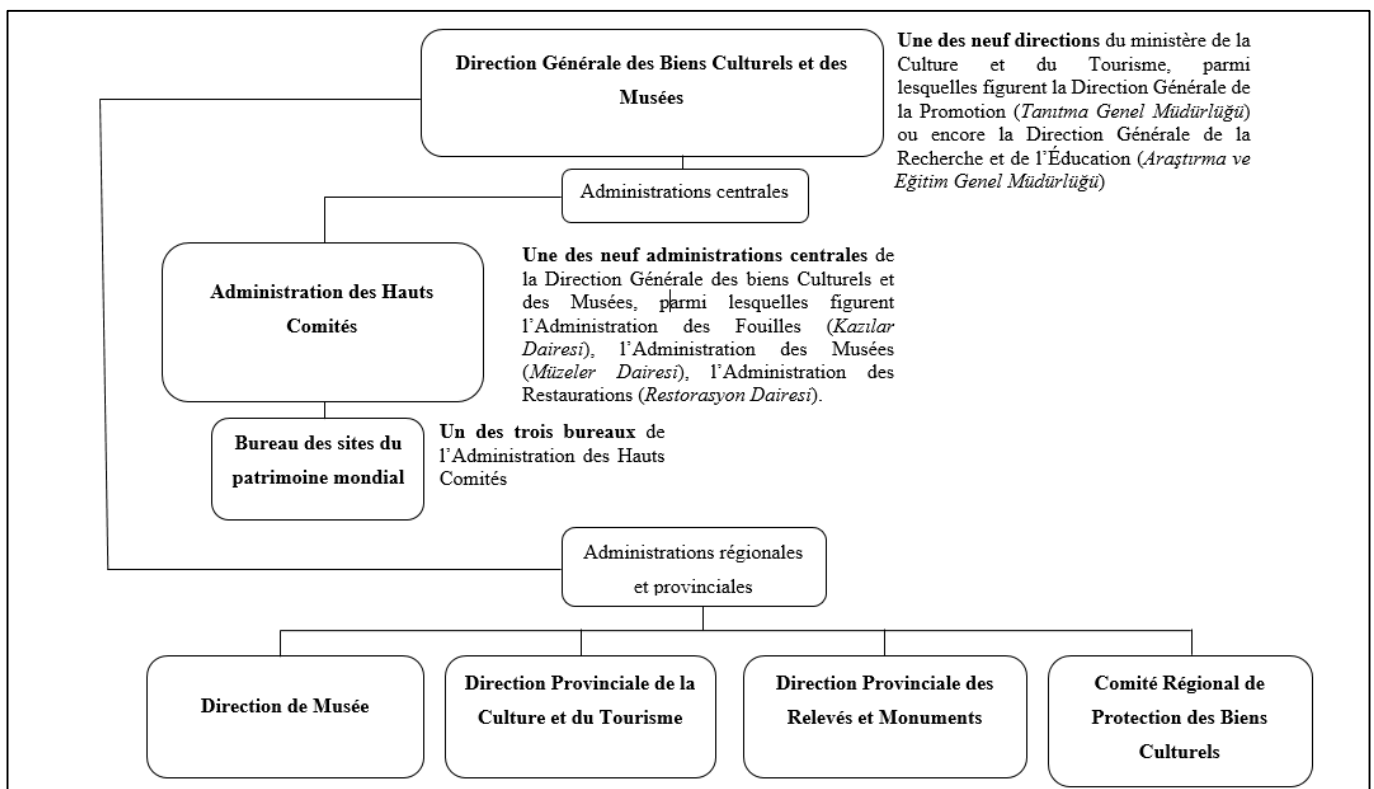
<sup>426</sup> Neriman Şahin Güçhan et Esra Kurul, « A History of the Development of Conservation Measures in Turkey: From the Mid 19th Century until 2004 », *METU JFA*, vol. 26 (2), 2009, p. 33-34.

<sup>427</sup> Sara Bonini Baraldi, Daniel Shoup et Luca Zan, « A Centralized Decentralization: Outsourcing in the Turkish Cultural Heritage Sector », *International Journal of Cultural Policy*, vol. 1 (1), 2014, p. 55.

<sup>428</sup> Asu Aksoy et Deniz Ünsal (dir.), *Kültürel miras yönetimi* (La gestion du patrimoine culturel), Eskişehir, T.C. Anadolu Üniversitesi yayını, 2012, p. 74.

**Figure n° 6 :** Organigramme de la Direction générale des biens culturels et des musées (Présentation des administrations évoquées dans le cadre de ma recherche)

**Sources :** Julien Boucly (2019) / Asu Aksoy et Deniz Ünsal (dir.), *Kültürel miras yönetimi* (La gestion du patrimoine culturel), Eskişehir, T.C. Anadolu Üniversitesi yayını, 2012, p. 48-49 / Site internet du ministère de la Culture et du Tourisme, [En ligne : <https://www.ktb.gov.tr/TR-183813/merkez-teskilati.html>, <https://www.ktb.gov.tr/TR-96134/tasra-teskilati.html>]. Consulté le 30/07/2019.



La Direction Générale des Biens Culturels et des Musées (*Kültür Varlıkları ve Müzeler Genel Müdürlüğü*) est l'une des neuf directions du ministère de la Culture et du Tourisme. Dans le cadre de mon enquête, j'ai pu m'entretenir avec des représentants d'une administration centrale à Ankara (je ne m'attarderai pas ici sur le bureau des sites du patrimoine mondial qui sera un objet d'étude du chapitre IV) et de quatre administrations déconcentrées à Diyarbakır et Şanlıurfa (sélectionnées parce que susceptibles d'être concernées par le programme du patrimoine mondial de l'UNESCO). Une Direction de Musée (*Müze Müdürlüğü*) est à la tête de chaque musée national (principalement des musées archéologiques dans le cas de mon étude), elles sont chargées des choix d'exposition, de la supervision des fouilles archéologiques et de l'animation d'activités pédagogiques. Les Directions Provinciales de la Culture et du

Tourisme (*Kültür ve Turizm İl Müdürlükleri*) sont les représentations déconcentrées du ministère au sein des préfectures, elles sont investies d'une mission de coordination et de promotion touristique au sein de la province. Les Directions Provinciales des Relevés et Monuments (*Rölöve ve Anıtlar İl Müdürlükleri*) sont responsables de l'accomplissement de travaux techniques (relevés architecturaux, chantiers des restaurations, aménagements de sécurité). J'aborderai ici plus en détail la structure des Comités Régionaux de Protection des Biens Culturels (*Kültür Varlıklarını Koruma Bölge Kurulu Müdürlükleri*)<sup>429</sup>, l'institution de protection du patrimoine la plus aboutie qui ait été mise en place en Turquie. Cette dernière pose précisément la question de l'indépendance des administrations régionales vis-à-vis de l'État central.

Les comités régionaux de protection (aujourd'hui, au nombre de 36), chapeautés par un Haut Comité au sein de l'État central, ont remplacé en 1983 le Haut Conseil des Monuments et des Sites et assuré la continuité de sa mission. Placés sous l'autorité du ministère de la Culture et du Tourisme, ils sont censés disposer d'un pouvoir de décision indépendant leur permettant d'accomplir leur tâche principale : superviser les travaux de conservation et approuver les projets de préservation. Cette autonomie a cependant été mise à mal au cours des années 2000 : d'abord par la redéfinition des modes de sélection de leurs membres, puis par la réduction de leur domaine d'action. Auparavant, les comités de protection<sup>430</sup> étaient composés de cinq membres, dont deux sélectionnés par le ministère de la Culture et trois par la Présidence du Conseil de l'Enseignement Supérieur (*YÖK, Yükseköğretim Kurulu Başkanlığı*). Selon Can Binan, membre d'ICOMOS Turquie<sup>431</sup>, « il y avait des règles strictes : il fallait avoir travaillé dans le patrimoine pendant au moins cinq ou six années, avoir publié des ouvrages scientifiques, avoir fait des restaurations »<sup>432</sup>. En 2009, Neriman Şahin Güçhan déplorait la politisation des membres des commissions d'experts et leur manque de qualités professionnelles<sup>433</sup>. Les

---

<sup>429</sup> Afin de fluidifier la lecture, je désignerai cet organe administratif par le diminutif « Comité régional de protection ».

<sup>430</sup> Par commodité de langage, j'utilise la dénomination « comité de protection ». Plus rigoureusement, je veux désigner les commissions scientifiques permanentes (*Sürekli Bilimsel kurulları*) qui se rassemblent chaque mois afin d'évaluer les documents soumis à cette administration (qui comprend, hormis les experts et preneurs de décision, des fonctionnaires et employés administratifs).

<sup>431</sup> Le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) est d'abord l'une des organisations consultatives de l'UNESCO (ICOMOS International), chargée de l'évaluation et du suivi de la protection des sites du patrimoine mondial. Il possède aussi des branches nationales (ICOMOS Turquie) effectuant diverses activités d'expertises. Nous reviendrons sur cette organisation dans le chapitre II section I.

<sup>432</sup> Entretien formel Can Binan – ICOMOS Turquie – 06/04/2017 10h-11h30 Istanbul.

<sup>433</sup> Neriman Şahin Güçhan et Esra Kurul, « A History of the Development of Conservation Measures in Turkey: From the Mid 19th Century until 2004 », *METU JFA*, vol. 26 (2), 2009, p. 31.

comités sont aujourd'hui composés de sept membres, exclusivement désignés par les directions centrales du ministère de la Culture et du Tourisme. Comme l'indique une membre d'ICOMOS Turquie, « s'il y avait une certaine autonomie grâce au YÖK, elle a été supprimée »<sup>434</sup>.

Par ailleurs, en 2011, les biens naturels, qui étaient auparavant sous la responsabilité des comités régionaux de protection, ont été placés sous la responsabilité d'un nouveau ministère (le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme que l'on évoquera dans la section III). Selon plusieurs membres d'ICOMOS, expertes de la protection du patrimoine interrogées au cours de ma recherche, cette mesure contredit la mission de protection des comités<sup>435</sup>. D'abord, parce que ce ministère ne dispose d'aucune approche conceptuelle relative à la conservation du patrimoine naturel : l'environnement est géré au profit de l'urbanisme davantage qu'il n'est préservé des prédatations du développement urbain. Ensuite, parce que cette décision va à l'encontre d'une approche holistique du patrimoine, promue par le programme du patrimoine mondial à travers la catégorie de paysage culturel, qui mêle les biens culturels et naturels. Plus globalement, on peut considérer que les activités de planification et d'aménagement urbain du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme entrent directement en concurrence avec celles de protection du ministère de la Culture et du Tourisme. Ce dernier est même amené à avaliser, depuis la création de comités de protection exclusivement consacrés aux « zones de transformation urbaine », des politiques d'aménagements extrêmement destructrices. J'évoquerai plus en détail la politique de transformation urbaine et le rôle du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme dans la section III de ce chapitre. Soulignons seulement ici que l'association des comités de protection à ces politiques urbaines contribue à l'affaiblissement de la mission de préservation des monuments et sites du ministère de la Culture et du Tourisme.

### *3. La différenciation de l'action locale au sein des directions provinciales du ministère*

Dans le cadre de ma recherche, je me suis principalement limité à l'étude des représentations locales du ministère de la Culture et du Tourisme. Ceci d'abord en raison de l'accessibilité du terrain dans les localités de l'Anatolie du Sud-Est (plus favorable qu'à Ankara) mais aussi afin de renseigner les interactions de ces administrations au niveau régional. Mon enquête par entretiens me permet de rendre compte du fonctionnement des administrations étatiques

---

<sup>434</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciatrice de ces propos.

<sup>435</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat des énonciatrices de ces propos.

susmentionnées au cours des années 2010 (c'est-à-dire, avant les réformes *post-2018* de présidentialisation du régime). En relation avec la gestion des sites classés au patrimoine mondial, je me suis interrogé sur l'autonomie dont disposaient les acteurs étatiques locaux et sur leurs modes d'interaction dans différents contextes. Dans les villes de Diyarbakır, Mardin et Şanlıurfa, il s'agissait d'analyser le déploiement de l'État et les relations centre-périphérie dans une région marquée par des conflits politiques violents.

Les directions des musées nationaux et les directions provinciales de la culture et du tourisme n'ont ni officiellement, ni concrètement d'autonomie vis-à-vis des administrations centrales de la Direction générale des biens culturels et des musées<sup>436</sup>. Mais cela ne revient pas à dire que l'État est effectivement représenté uniformément dans les différentes localités de Turquie. En témoignent la situation des directions de Diyarbakır, Mardin et Şanlıurfa auxquelles j'ai pu rendre visite au cours de mon enquête. Celles-ci sont en effet contraintes par des contextes politiques locaux offrant des marges de manœuvre inégales aux individus placés à leur tête.

Dans un environnement politique relativement apaisé dans le centre historique de Mardin, le directeur du musée archéologique de Mardin se singularise par exemple par la mission essentiellement pédagogique qu'il attribue à son institution. Au moyen de financements captés auprès du Conseil Turc de la Recherche Scientifique et Technologique (*Türkiye Bilimsel ve Teknolojik Araştırma Kurumu*, TÜBİTAK), son ambition est de « créer par l'éducation des ponts entre la protection du patrimoine et les gens qui habitent Mardin »<sup>437</sup>. Les multiples activités (cérémonies officielles, événements culturels, ateliers pédagogiques) accueillies par le musée font de son enceinte un lieu particulièrement ouvert (notamment aux chercheurs étrangers). C'est un lieu où se rencontrent les acteurs de la société civile, de la mairie métropolitaine et des institutions étatiques.

*A contrario*, à Diyarbakır, les conflits qui se sont développés entre 2012 et 2017 ont fini par ériger le musée de *İçkale* (littéralement, « l'intérieur de la citadelle ») en une véritable forteresse impénétrable. Retranchée dans ses murs, la direction du musée a fait de ce dernier une devanture du programme gouvernemental islamo-conservateur et a adopté l'attitude de méfiance qui caractérise la dérive autoritaire de l'« État-AKP »<sup>438</sup> (notamment vis-à-vis des chercheurs

---

<sup>436</sup> Vivienne Marquart, « Insurmountable Tension? On the Relation of World Heritage and Rapid Urban Transformation in Istanbul », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, p. 4, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5040>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>437</sup> Entretien formel Nihat Erdoğan – Direction du musée archéologique de Mardin – 09/06/2016 14h-14h40 Mardin.

<sup>438</sup> Il s'agit là de souligner le climat sécuritaire et répressif associé à l'expression « État-AKP », dont la définition proposée par Gilles Dorronsoro est détaillée en introduction. Celle-ci désigne le système d'accaparement des ressources de l'État, de contrôle de la société civile et de mise au pas de toute forme de contestation par lequel

étrangers). Après les interventions armées de 2015-2016, plusieurs directions se sont succédé, témoignant de l'imprévisibilité croissante du fonctionnement des institutions publiques en Turquie. Son dernier représentant me confiait en juin 2016 qu'il tentait surtout de faire face au « danger terroriste »<sup>439</sup> et se démenait pour inaugurer les nouvelles expositions consacrant à la fois l'histoire islamique et kémaliste (nous reviendrons plus en détail sur le contenu de ces expositions dans le chapitre VIII).

Notons qu'avant même la reprise du conflit lié à la question kurde, la direction du musée de Diyarbakır était déjà parcourue de tensions caractéristiques des interactions entre acteurs étatiques, municipaux et civils dans la localité. En 2013, la directrice en poste depuis plus d'une dizaine d'années fut transférée à Kars (« une mutation en Sibérie », pouvait-on en entendre dire à ce propos) en raison de son opposition à des projets relevant d'une préférence patrimoniale islamique qu'elle jugeait peu scientifiques. Son attitude l'a fait entrer en conflit avec la Direction des fondations (que j'évoquerai dans la section II) et avec des réseaux confrériques influents au sein du ministère, qui ont finalement obtenu son écartement de la direction du musée<sup>440</sup>.

Enfin, à Şanlıurfa, c'est au sein de la direction provinciale de la culture et du tourisme que j'ai été le plus longuement confronté à un représentant de l'État se faisant le relai du discours gouvernemental sur les politiques du patrimoine et du tourisme. À la tête de l'institution étatique, Aydın Aslan focalise ses activités sur la promotion touristique de la « ville des prophètes »<sup>441</sup>. Ce représentant de l'État, qui tend à confondre tourisme culturel et religieux, partage et relaie la préférence patrimoniale du gouvernement AKP relative au fait religieux (nous y reviendrons dans le chapitre VIII).

L'étude des directions provinciales et régionales du ministère de la Culture et du Tourisme montre donc qu'en dépit de la réticence de l'État central à déléguer son pouvoir de décision, les interactions institutionnelles et individuelles situées au niveau local sont déterminantes dans

---

l'AKP met fin à l'alternance politique et instaure ainsi son hégémonie. Gilles Dorronsoro, « L'État-AKP et le gouvernement par la crise », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 13-14.

<sup>439</sup> Entretien formel Maşuk Türe – Direction du musée archéologique de Diyarbakır – 03/06/2016 13h-13h20 Diyarbakır.

<sup>440</sup> Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 23/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

<sup>441</sup> Comme l'indique ce dénominateur, l'identité de Şanlıurfa est principalement définie par les pèlerinages qui s'y déroulent sur les lieux de vie des prophètes Abraham (*Ibrahim*) et Job (*Eyüp*). Plusieurs fonctionnaires, à l'instar d'Aydın Aslan, évoquent le caractère sacré de la ville pour justifier la bonne entente entre les différents acteurs publics et civiles. Entretien formel Aydın Aslan – Direction du ministère de la Culture et du Tourisme de Şanlıurfa – 24/05/2016 14h-15h Şanlıurfa.

l'élaboration de l'action patrimoniale. La Direction générale des biens culturels et des musées restreint l'autonomie des Comités régionaux de protection mais elle ne peut assurer un fonctionnement uniforme et une représentation indifférenciée de ses administrations sur l'ensemble du territoire. Plutôt qu'une culture institutionnelle partagée, j'ai observé à Diyarbakır, Mardin et Şanlıurfa des directeurs et une directrice plus ou moins acquis au programme du gouvernement – ne correspondant absolument pas sur ce point à la figure de neutralité du fonctionnaire –, investis dans des luttes de pouvoirs internes à l'État et disposant de quelques marges de manœuvre afin de singulariser leur action culturelle locale.

Retracer la généalogie du ministère de la Culture et du Tourisme, des individus et des administrations qui l'ont précédé, m'a permis de caractériser l'institutionnalisation de la protection du patrimoine en Turquie au sein de ce ministère. À l'issue de mon étude, je rejoins finalement le sentiment partagé par la plupart des fonctionnaires, universitaires et experts de la gestion du patrimoine qui me confiaient que le ministère de la Culture et du Tourisme subissait les politiques gouvernementales bien davantage qu'il ne pesait sur l'action culturelle en Turquie : il s'agirait d'un « ministère faible »<sup>442</sup>. Notons qu'au niveau financier, le budget du ministère de la Culture ne représentait en 2003 que 0,23 % du budget national. Si cette institution détient selon la loi une responsabilité centrale sur la protection du patrimoine national, elle ne possède pas les ressources humaines et financières nécessaires à l'affirmation de son autorité et à la réalisation d'une action patrimoniale de large ampleur.

Plusieurs institutions étatiques agissent en réalité pour la protection et la valorisation du patrimoine en Turquie, en complémentarité (voir en concurrence) avec le ministère de la Culture et du Tourisme. Il est intéressant de relever que les propriétés des sultans ottomans (le palais de Dolmabahçe à Istanbul, par exemple), monuments nationaux par excellence, ont été confiées dès 1924 à une Administration des Palais Nationaux (*Milli Saraylar İdaresi*)<sup>443</sup>. Dans la dynamique actuelle de présidentialisation du régime, cette administration sous autorité de l'Assemblée nationale a récemment été placée sous la tutelle de la Présidence de la République<sup>444</sup>. Une autre administration, la Direction générale des fondations joue pour la cause patrimoniale un rôle primordial, peut-être moins officiel mais bien plus effectif que celui du

---

<sup>442</sup> Entretien formel Zeynep Ahunbay – ICOMOS Turquie – 21/01/2016 13h-14h Istanbul.

<sup>443</sup> Neriman Şahin Güçhan et Esra Kurul, « A History of the Development of Conservation Measures in Turkey: From the Mid 19th Century until 2004 », *METU JFA*, vol. 26 (2), 2009, p. 38.

<sup>444</sup> Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.



ministère de la Culture et du Tourisme. C'est sur cette institution que nous focaliserons maintenant notre attention.

## SECTION II

### LE POUVOIR DE LA DIRECTION DES FONDATIONS, L'INSTITUTION OFFICIEUSE

Les fondations pieuses (*vakıf* en turc)<sup>445</sup>, en tant qu'institutions juridiques, sociales et confessionnelles, ont joué un rôle primordial dans le développement des principautés, empires et États musulmans, seldjoukides et ottomans<sup>446</sup>. Elles assuraient des services économiques, sociaux, éducatifs, caritatifs et religieux étroitement liés à ce qui relève aujourd'hui de l'action publique. Gérant de larges territoires fonciers, responsables de la construction et de l'entretien de leurs biens, ces fondations ont profondément contribué au développement urbain dans l'Empire ottoman.

Je ne reviendrai pas ici sur les mille ans d'histoire du « système des fondations » (*vakıf system*)<sup>447</sup> mais m'intéresserai à son étatisation au cours des XIXe et XXe siècle. Il s'agit d'interroger l'ancrage de la conservation des propriétés des fondations (hammams, mosquées, *medrese*, caravansérails, etc.) dans l'action publique patrimoniale en Turquie. Les opérations relatives au patrimoine des fondations ont été, depuis 1936, placées sous le contrôle d'une Direction Générale des Fondations (*Vakıflar Genel Müdürlüğü*). Cette administration étatique est chargée d'évaluer les projets proposés par les fondations, mais il peut aussi lui arriver de subventionner ou d'initier ses propres projets. Les fondations possèdent par ailleurs leur

---

<sup>445</sup> Nous traduirons le terme *vakıf* par l'expression générique « fondation » car, si pendant la période ottomane ces *vakıf* agissent à titre pieux, ce n'est plus le cas sous l'ordre étatique laïc du régime républicain. De nouvelles *vakıf*, tel que ÇEKÜL *vakfi* (que j'évoquerai dans le deuxième chapitre), ne sont d'ailleurs pas fondées sur l'identité islamique auquel renvoie ce terme.

<sup>446</sup> Les dossiers d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de la mosquée Selimiye à Edirne (2011) et du site de Bursa et Cumalıkızık (2014) présente des argumentaires visant à mettre en évidence le rôle historique des fondations pieuses dans l'émergence d'une forme d'organisation étatique dans les principautés turques seldjoukides et dans l'Empire ottoman. Selon le premier de ces dossiers, la première fondation islamique en Anatolie a été fondé en 1048. KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Edirne, Selimiye mosque and its social complex nomination dossier*, 2011, p. 438, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1366.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>447</sup> Entretien formel Yaşagül Ekinçi – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama – 24/06/2016 15h-15h30 Bergama.

« propre système financier »<sup>448</sup> : les revenus de leurs activités et locations leur permettent d'assurer le financement des restaurations de leur patrimoine historique indépendamment du budget de l'État. Dans ce cas, en quoi l'autorité de la Direction des fondations a-t-elle contribué à faire du « système des fondations » une institution officielle du patrimoine en Turquie ? Cette direction déploie-t-elle une politique propre et son action est-elle à proprement parler patrimoniale ? C'est en apportant des réponses à ces questions que je propose d'aborder une deuxième dynamique d'institutionnalisation de l'action publique patrimoniale en Turquie.

## **A. L'étatisation du système des fondations**

### *1. L'administration des fondations de la fin de l'Empire ottoman à la République de Turquie*

En 1826, un Ministère des Fondations Pieuses (*Nezaret-i Evkaf-ı Hümayun*) est créé au sein de l'administration impériale<sup>449</sup>. L'étatisation du système des fondations coïncide au XIXe siècle avec la modernisation de l'État ottoman et le développement d'un sens patrimonial inspiré de conceptions occidentales. Pourtant, comme nous l'avons souligné dans la première section de ce chapitre, l'action patrimoniale se limite pendant cette période à l'encadrement de fouilles consacrées aux antiquités pré-islamiques et à la création d'un musée archéologique tourné vers un public européen. Les fondations pieuses sont pour leur part détentrices d'innombrables biens historiques de l'époque turque seldjoukide et ottomane, témoins de l'histoire islamique de l'Empire, qui ne sont pas intégrés dans la démarche patrimoniale du XIXe siècle.

Ce n'est qu'au tournant des années 1900 que les antiquités islamiques sont intégrées dans ce que l'on peut concevoir comme l'embryon d'un projet patrimonial à caractère nationaliste des responsables ottomans. Tout d'abord, sous le règne du sultan Abdul Hamid II, les biens turco-islamiques sont placés sous la protection de la législation sur les antiquités, réformée en 1906. Puis en 1914, sous le gouvernement des Jeunes Turcs, ils font l'objet de la première entreprise

---

<sup>448</sup> Entretien formel Yaşagül Ekinçi – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama – 24/06/2016 15h-15h30 Bergama.

<sup>449</sup> Neriman Şahin Güçhan et Esra Kurul, *op. cit.*, p. 23.

muséale qu'Edhem Eldem considère comme « propre » à l'Empire : la création d'un musée des fondations pieuses (*Evkaf-ı İslamiye Müzesi*)<sup>450</sup>.

Le ministère des fondations participe étroitement à la première rupture patrimoniale (ottomane) du XXe siècle mentionnées précédemment, un nouvel élan patrimonial à la fois panislamiste et panturquiste. Comme nous l'avons déjà souligné, la dimension individuelle, soit le rôle des entrepreneurs du patrimoine, est primordiale à cette époque où l'administration du patrimoine est encore peu développée. Kemalettin Bey, à la tête de la Commission Technique de Construction et Restauration (*İnşaat ve Tamiyat Heyet-i Fenniyesi*), fondée par ce ministère en 1908, est d'ailleurs considéré comme une des figures les plus influentes de l'institutionnalisation de la conservation des monuments historiques en Turquie<sup>451</sup>. Cet architecte proche du Parti Unioniste au pouvoir dans les années 1910 promeut une pensée « protectionniste et turciste »<sup>452</sup>, un turquisme qui dominera les entreprises patrimoniales tout au long du XXe siècle.

La proclamation de la République bouleverse le fonctionnement des fondations pieuses, qui se sécularisent et perdent notamment leur fonction d'enseignement (fermeture des *medrese*). L'étatisation du système des fondations et l'institutionnalisation de leurs activités de conservation sont approfondies afin d'ancrer celles-ci dans le programme idéologique de la révolution kémaliste. Le régime républicain réforme en 1924 le Ministère des Affaires religieuses et des Fondations (*Evkaf ve Şeriye Vekaleti*) qui deviendra ensuite la Direction Générale des Fondations (*Vakıflar Genel Müdürlüğü*), distincte de la Direction des affaires religieuses (*Diyanet*), responsable de l'encadrement du culte musulman. Cette administration étatique prend la direction de milliers de fondations dites « enregistrées » (*mazbut vakfi*), définies par leur antériorité vis-à-vis du code civil turc n° 743 du 17 février 1926, puis par leur soumission au régime de la loi sur les fondations n° 2762 du 5 juin 1936. Le domaine foncier

---

<sup>450</sup> Edhem Eldem, « Cultural Heritage in Turkey: An Eminently Political Matter », in *Essays on Heritage, Tourism and Society in the MENA Region*, Paderborn, Wilhelm Fink/Ferdinand Schöningh, 2015, p. 79.

<sup>451</sup> Cânâ Bilsel, « Dilemma of the conservation of cultural heritage and modernization in the early republican planning of Istanbul », in *Special issue on Istanbul*, Istanbul, published with the support of Istanbul site management/ metropolitan municipality, 2016, note de bas de page n° 16 ; Ümit Fırat Açıkgöz, « On the Uses and Meanings of Architectural Preservation in Early Republican Istanbul (1923-1950) », *Journal of the Ottoman and Turkish Studies Association*, n° 1:2, 2014, p. 173.

<sup>452</sup> Stéphane Yerasimos, « Le discours sur la protection du patrimoine en Turquie des Tanzimat à nos jours », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, p. 2, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5090>]. Consulté le 30/07/2019.

sous sa responsabilité s'est progressivement étendu tout au long du XXe siècle, et plus significativement encore dans les années 2000<sup>453</sup>.

Pourtant, pendant la première décennie républicaine, de nombreux monuments symbolisant l'Empire ottoman (palais, *medrese*, mausolées) ont été laissés à l'abandon<sup>454</sup>, parfois intentionnellement afin de marquer la rupture républicaine mais aussi en raison des bouleversements liés à cette période de transition. La responsabilité de la Direction générale des fondations sur la conservation de ses propriétés n'est officialisée par la loi n° 2762 qu'en 1936. Cette institution assume dès lors un rôle central dans la sélection de ce que l'on peut appeler le *patrimoine national*, le national correspondant ici au privilège d'une reconnaissance officielle de l'État.

## 2. La revue des fondations, l'expression d'une préférence patrimoniale nationale

L'analyse des publications de la revue des fondations (*vakıflar dergisi*) nous permet de caractériser l'un des volets du travail d'identification patrimoniale encadré par la Direction générale des fondations. La revue a fait paraître, à fréquences variables entre 1938 et 2018, 49 numéros rassemblant plus de 800 articles, principalement consacrés à l'histoire des fondations pieuses et à l'architecture islamique, seldjoukide et ottomane en Turquie (mais aussi à l'étranger : Bulgarie, Yémen, Tunisie, etc.). L'introduction du premier numéro, rédigée par Fahrettin Kiper (directeur de la *Vakıflar Genel Müdürlüğü* entre 1935 et 1947), définit le domaine d'étude de la revue à vocation scientifique et ne laisse aucun doute sur la dimension turquiste de l'approche envisagée : on y traitera « d'histoire, de droit, de sociologie et d'art » (*Dergisinde tarih, hukuk, içtimaiyat ve san'at mevzuları*), « de civilisation turque » (*Türk medeniyetine*) et « du monde turc, dans toutes les périodes et tous les lieux de son histoire » (*Tarihin her devrinde, Türk dünyasının her yerinde*)<sup>455</sup>.

Deux numéros parus en 1938 et 1942 comportent des contributions de l'architecte français Albert Gabriel<sup>456</sup> et de l'historien, turcologue et homme d'État Fuad Köprülü. L'architecte

---

<sup>453</sup> La Direction générale des fondations est notamment entrée en possession de biens abandonnés par les populations chrétiennes, grecques et arméniennes, lors des déportations et échanges de populations. On comptait, en 2008, 42 550 fondations sous son administration.

<sup>454</sup> Neriman Şahin Güçhan et Esra Kurul, « A History of the Development of Conservation Measures in Turkey: From the Mid 19th Century until 2004 », *METU JFA*, vol. 26 (2), 2009, p. 25.

<sup>455</sup> Fahrettin Kiper, « Introduction », *Vakıflar dergisi*, n° 1, 1938, p. 5.

<sup>456</sup> Nous reviendrons à plusieurs reprises sur la figure incontournable d'Albert Gabriel en ce qui concerne l'action patrimoniale en Turquie et précisément à Diyarbakır. Premier directeur de l'Institut Français d'Études Anatoliennes (IFEA fondé en 1930), Albert Gabriel a été un collaborateur privilégié de nombreux responsables du ministère de l'Éducation et de la Direction des fondations, parmi lesquels Fuad Köprülü et Ali Saim Ülgen. Ce

français consacre pour la revue des fondations deux articles à des démonstrations selon lesquelles « l'architecture des seldjoukides est une architecture turque »<sup>457</sup> et les « traditions de l'Anatolie turque des XIIe et XIIIe siècles » (...) sont beaucoup plus riches et beaucoup plus vivaces (que) certaines traditions byzantines »<sup>458</sup>. Sa démarche est en adéquation avec celle de son collaborateur Fuad Köprülü, entendant remettre en cause certaines approches méthodologiques<sup>459</sup> et « doctrines généralement admises par les historiens occidentaux »<sup>460</sup>. Il s'agit de doter la Turquie de son propre récit historique et d'une expertise nationale sur son patrimoine. Les recommandations d'Albert Gabriel relatives à la formation des conservateurs, la modernisation des pratiques de restauration et l'organisation administrative de celles-ci témoignent enfin d'une recherche d'institutionnalisation de l'action patrimoniale au sein de la Direction des fondations. L'architecte français reste cependant allusif sur l'identité du « service compétent du Ministère » (non nommé) qui devrait endosser la responsabilité d'un éventuel nouveau système de protection, soulignant seulement l'impossibilité de transposer un quelconque modèle doctrinal occidental en Turquie :

« Comment et dans quelles conditions une telle doctrine peut-elle s'appliquer à la Turquie ? À quels moyens doit-on recourir pour faire œuvre utile et définitive, en un mot comment doit-on tracer le programme des restaurations futures sans perdre de vue certaines nécessités d'ordre pratique ? On voudra bien reconnaître que vouloir décalquer purement et simplement un système occidental, en reproduire ici les rouages complexes et les organismes créés par une tradition déjà longue, serait s'exposer aux plus graves mécomptes : on risquerait d'ajouter un service supplémentaire à une administration déjà chargée sans avoir l'assurance d'un rendement efficace. Qu'un tel service soit actuellement inexistant, c'est sans doute un bienfait. Et ce serait peut-être l'occasion dans un domaine si bien limité, au but si précis, d'organiser de toutes pièces un service turc parfaitement adapté aux fonctions qu'il doit remplir. Simple question de système et de méthode.

---

dernier, personnalité active jusqu'à son décès en 1963 dans les deux institutions du patrimoine précédemment mentionnées, mériterait, lui aussi, une étude plus approfondie. L'analyse du parcours et des activités de ce fonctionnaire du milieu du siècle nous permettrait probablement de créer des liens entre politiques des institutions étatiques, productions universitaires et entreprises patrimoniales individuelles. Il a en effet influencé des personnalités de premier plan comme Emre Madran (1944 - 2013, universitaire mentionné dans la suite de mon propos). La correspondance de « maître à élève » (*hoca/öğrenci*) qu'il a entretenu avec Albert Gabriel entre 1937 et 1962 est actuellement étudiée par Jean-François Pérouse qui a bien voulu me faire part de ses recherches en cours.

<sup>457</sup> Albert Gabriel, « Restauration des monuments historiques Turcs », *Vakıflar dergisi*, n° 1, 1938, p. 12 (Partie française).

<sup>458</sup> Albert Gabriel, « La Mosquée de Murat Ier à Brousse et le Problème des Origines de l'architecture Ottomane », *Vakıflar dergisi*, n° 2, p. 55 (Partie française).

<sup>459</sup> Fuad Köprülü, « L'institution de Vakf et l'importance historique des documents de vakf », *Vakıflar dergisi*, n° 1, 1938, p. 1-11 (Partie française).

<sup>460</sup> Albert Gabriel, « La Mosquée de Murat Ier à Brousse et le Problème des Origines de l'architecture Ottomane », *Vakıflar dergisi*, n° 2, p. 49 (Partie française).

Mais avant de tracer un programme concret de l'organisme projeté j'énoncerai un dernier principe (...) »<sup>461</sup>.

Les 47 numéros suivants abordent finalement peu la question d'un nouveau système de gestion du patrimoine historique. En 1965, en introduction du sixième numéro, la direction rend compte de ses activités et rappelle ses deux fonctions principales : « 1) les services sociaux et caritatifs, 2) la réparation et la restauration des monuments et biens historiques » (*1- Hayrî ve sosyal hizmetleri, 2- Âbideler ve eski eserlerin onarım ve restorasyonu*)<sup>462</sup>. Quelques articles sont consacrés aux normes de gestion et de conservation dans une perspective internationale<sup>463</sup>, mais les universitaires (conservateurs liés à l'organisation ICOMOS Turquie que j'évoquerai dans le deuxième chapitre) qui mènent en Turquie la réflexion sur la standardisation des pratiques professionnelles ont relativement peu contribué à la revue.

La revue des fondations se concentre sur l'histoire des fondations pieuses dans l'Empire ottoman et leur lien identitaire avec la « nation turque »<sup>464</sup>. On remarquera que l'histoire des fondations liées aux communautés chrétiennes (*cemaat vakfı*) et leur patrimoine ne font l'objet d'aucune contribution, il ne s'agit que des fondations islamiques. La plupart des articles proposent enfin des analyses d'histoire de l'art et de l'architecture qui sont autant d'éléments de définition et de valorisation d'une architecture nationale turque, à la fois seldjoukide et ottomane. La revue des fondations nous permet donc d'identifier une préférence patrimoniale turquiste et islamique de l'État turc ne subissant quasiment aucune remise en cause tout au long du XXe siècle. La période AKP poursuit cette dynamique et l'infléchit dans une certaine mesure en faveur d'une préférence néo-ottomaniste<sup>465</sup>.

---

<sup>461</sup> Albert Gabriel, « Restauration des monuments historiques Turcs », *Vakıflar dergisi*, n° 1, 1938, p. 16-17 (Partie française)

<sup>462</sup> Notons l'emploi des termes *âbideler ve eski eserler*, distinct de *varlık* ou encore *miras*. VAKIFLAR GENEL MÜDÜRLÜĞÜ, « Vakıflar Genel Müdürlüğünün Çalışmaları Hakkında Bilgi », *Vakıflar Dergisi*, n° 6, 1965, p. 1.

<sup>463</sup> Doğan Kuban, « Restorasyon Kriterleri ve "Carta Del Restauro" », *Vakıflar Dergisi*, n° 5, 1962, p. 149-152. ; Cevat Erder, « "Venedik Tüzüğü" Uluslararası Tarihi Anıtları Onarım Kuralları », *Vakıflar Dergisi*, n° 7, 1968, p. 111-116 ; Doğan Kuban, « Modern Restorasyon İlkeleri Üzerine Yorumlar », *Vakıflar Dergisi*, n° 5, 1969, p. 341-356 ; Cevat Erder, « "Yorumlar Üzerine: Uluslararası Tarihi Anıtlar ve Yerleşmeler Kurulu ve Fotogrametrisinin Tarihi Anıtlara Uygulanması" Konulu Toplantısı », *Vakıflar Dergisi*, n° 9, 1971, p. 409-418 ; Emre Madran, « Kültürel Varlıkların Korunması ve Onarılması », *Vakıflar Dergisi*, n° 11, 1978, p. 271-292 ; Asım Mutlu, « Eski Eserlerin Korunması », *Vakıflar Dergisi*, n° 19, 1985, p. 91-93 ; İbrahim Ateş, « Vakıf Eserlerinin Onarım ve Restorasyonu ile İlgili Vakfiye Şartlarına Genel Bir Bakış », *Vakıflar Dergisi*, n° 23, 1994, p. 161-176 ; Hakan Melih Aygün, « Kültürel Mirası Korumada Katılımcılık », *Vakıflar Dergisi*, n° 35, 2011, p. 191-214. On soulignera dans cette dernière contribution l'usage des termes *kültürel Mirası* (patrimoine culturel), ne figurant pas jusque-là dans les titres d'articles de la revue.

<sup>464</sup> Relevons notamment cet article d'Halim Baki Kunter ayant ambition de démontrer la participation des fondations au développement du sentiment national turque. Halim Baki Kunter, « L'Aspect national des fondations pieuses turques (Vakoufs) », *Vakıflar dergisi*, n° 3, 1956, p. 293-301.

<sup>465</sup> Relevons que dans les numéros 28 à 49, parus entre 2004 et 2018, l'adjectif *Osmanlı* (« ottoman ») figure dans trente-cinq titres d'articles, contre sept occurrences pour l'adjectif *Türk* (« turc »).

## **B. La Direction générale des fondations, fer de lance du programme islamo-conservateur de l'AKP**

Les réformes législatives et la reconfiguration des modalités de gouvernement de l'AKP transforment en profondeur la Direction des fondations et son action patrimoniale. J'aborderai maintenant les développements, observés au niveau national et local, qui ont fait de cette administration l'institution la plus aboutie de l'action publique patrimoniale en Turquie.

### *1. Réformes législatives et préférence gouvernementale*

La loi-cadre sur la Protection des Biens Culturels et Naturels n° 2863 reconnaît à la Direction générale des fondations un certain nombre de responsabilités relatives à la protection du patrimoine culturel et naturel<sup>466</sup>. Selon l'article 7, la direction est chargée d'identifier et de dresser l'inventaire des biens possédés par les fondations (mosquée, tombeaux, caravansérails, *medrese*, hammam, etc.). L'article 10 exige aussi qu'elle évalue et conserve ses biens, tout en se soumettant aux décisions des comités de protection. Un Décret-loi sur l'Organisation et les Fonctions de la Direction Générale des Fondations n° 277 (*277 sayılı Vakıflar Genel Müdürlüğü'nün Teşkilat ve Görevleri Hakkında Kanun Hükmünde Kararname*) spécifie enfin les modalités par lesquelles cette administration doit protéger « les monuments anciens à valeurs architecturale et historique des fondations » (*mimari ve tarihi değere sahip vakıf eski eserleri*).

Ces dispositions législatives ont probablement été jugées en-deçà des ambitions que le gouvernement AKP attribuait aux systèmes des fondations car elles ont été redéfinies en 2008 par la Loi sur les Fondations n° 5737 (*5736 sayılı Vakıflar Kanunu*). Remarquons tout d'abord que cette nouvelle législation adopte le vocabulaire sur la protection des Biens Culturels et Naturels consacré par le ministère de la Culture et du Tourisme : *Kültür ve Tabiat Varlıkları* (*Biens Culturels et Naturels*) figure dans le texte au même titre que l'expression *Eski Eserler* (« Monuments/Oeuvres Anciens/nes »). Accompagnant d'autres modifications législatives, difficiles à retracer car effectuées de manière interstitielle au cours des années 2000, cette

---

<sup>466</sup> Voir sur le site internet des législations de la République de Turquie « la Loi n° 2863 du 21 juillet 1983 sur la protection du patrimoine/ des biens culturel/s et naturel/s » : *Kültürel ve Tabiat Varlıklarını Koruma Kanunu*, Kanun Numarası : 2863, Kabul Tarihi : 21/7/1983, art. 7 ; art. 10 [En ligne : <https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.2863.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

réforme redéfinit ensuite les modalités d'exploitation des ressources des fondations. La Direction des fondations est de plus en plus en mesure d'accélérer sa mainmise sur des biens abandonnés, notamment d'anciennes propriétés des communautés chrétiennes ayant quitté la Turquie. Grâce à l'augmentation de la durée de concession des baux sur les biens de l'État à 45 ans, la Direction des fondations assure le transfert à long terme de ses biens vers la sphère privée. Les opérations de type « restauration-exploitation-transfert » (*restore, operate, transfer*) se sont banalisées, voyant l'émergence d'acteurs relais (tels que l'entreprise *GYO vakif*) assurant le lien entre institutions publiques et investisseurs privés<sup>467</sup>. La « privatisation de l'État » accompagne l'« étatisation du privé », selon l'expression employée par Jean-François Pérouse<sup>468</sup>. Ces réformes témoignent indéniablement de la volonté du gouvernement de Recep Tayyip Erdoğan, au pouvoir à partir de 2003, de développer les capacités d'action de la Direction des fondations et des fondations elles-mêmes.

Plusieurs éléments expliquent le choix du gouvernement AKP de privilégier cette institution. Premièrement, au niveau idéologique, les références islamiques et néo-ottomanistes du parti AKP<sup>469</sup> constituent sa principale incitation à associer l'action publique de l'État au système des fondations pieuses hérité de l'Empire ottoman. Deuxièmement, le lien institutionnel qui existe entre la Direction générale des fondations et le bureau du Premier ministre favorise cette institution<sup>470</sup>. Entre 2003 et 2014, année au cours de laquelle il devient Président de la République, Recep Tayyip Erdoğan assoit progressivement son autorité au sein des institutions publiques grâce à son poste de Premier ministre, qui lui offre notamment un pouvoir de nomination au sein de la Direction générale des fondations. La première décennie du

---

<sup>467</sup> Jean-François Pérouse, « Istanbul entre Paris et Dubaï : mise en conformité internationale, nettoyages et résistances », in *Villes Internationales. Entre tensions et réactions des habitants*, Paris, Éditions La Découverte, collection Recherches, 2007, p. 39.

<sup>468</sup> Jean-François Pérouse, « L'État sans le Public, quelques conjectures à propos de l'administration du logement collectif (TOKİ) », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 175.

<sup>469</sup> Voir la sous-partie de l'introduction intitulée « Le pouvoir de l'AKP : tournant idéologique ou permanence nationaliste ? ».

<sup>470</sup> La Direction générale des fondations a été sous la tutelle du bureau du Premier ministre jusqu'à la mise en place du système présidentiel à partir de 2017. Dans le cadre de mon étude sur l'organisation de l'action publique patrimoniale au cours des années 2000 et 2010, je ne prends pas en compte les modifications institutionnelles introduites par le décret présidentiel du 15 juillet 2018 qui place la Direction générale des fondations sous la tutelle du ministère de la Culture et du Tourisme. Voir sur le site internet des législations de la République de Turquie « le décret présidentiel n° 4 du 15 juillet 2018 sur l'organisation des ministères et autres administrations », *Bakanlıklara Bağlı, İlgili, İlişkili Kurum Ve Kuruluşlar İle Diğer Kurum Ve Kuruluşların Teşkilatı Hakkında Cumhurbaşkanlığı Kararnamesi*, Cumhurbaşkanlığı Kararnamesinin Sayısı : 4, Yayımlandığı Resmî Gazetenin Tarihi - Sayısı : 15/7/2018, [En ligne : <https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/19.5.4.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.



gouvernement AKP a de ce fait vu le développement exponentiel des activités des administrations sous tutelle du Premier ministre : en premier lieu la *Diyanet* responsable de l'encadrement du culte musulman, mais aussi l'Administration publique du Logement Collectif (*Toplu Konut İdaresi, TOKİ*). Cette dernière partage avec la Direction générale des fondations la caractéristique d'offrir d'importantes ressources économiques et foncières au gouvernement AKP, ce qui lui permet de remodeler les territoires urbains et patrimoniaux en Turquie.

La préférence accordée par le gouvernement AKP au système des fondations relève ainsi d'une convergence entre son projet de reconfiguration de l'économie foncière du pays et son programme idéologique turquiste, islamiste et néo-ottomaniste. Dans le système économique néo-libéral dominant l'action publique en Turquie, le développement d'une action patrimoniale de grande envergure est tributaire de dynamiques telles que la marchandisation des biens culturels et la délégation de propriétés et de services publics au domaine privé. Ma recherche explore relativement peu les activités économiques du secteur privé et les liens entre entreprises et institutions étatiques. L'approfondissement de mon enquête serait à ce niveau nécessaire afin de rendre compte du système d'action publique-privée de la Direction des fondations.

## 2. Le déploiement d'une politique patrimoniale de grande ampleur

La mise en application des législations précédemment mentionnées et du programme de valorisation du patrimoine national attribué à la Direction des fondations permet au gouvernement d'assouvir ses ambitions. En portant une attention particulière aux relations qu'entretient cette administration avec les autres acteurs du patrimoine aux niveaux national et local, je tenterai maintenant d'offrir une analyse synthétique de ses activités.

En premier lieu, la promotion institutionnelle de la Direction générale des fondations témoigne de sa participation au programme patrimonial, idéologique et identitaire du gouvernement islamo-conservateur de l'AKP, au pouvoir depuis 2003. Le site internet de cette administration étatique propose plusieurs documents audio-visuels glorifiant l'héritage millénaire des *waqf* (*vakıf* en turc), énonçant plusieurs références au Coran et au Prophète Mohamed et rappelant l'histoire ottomane de l'institution<sup>471</sup>.

Ce n'est en revanche pas sur cette dimension idéologique que Davut Gazi Benli, président du bureau des relations extérieures, attire mon attention lors d'un entretien effectué en février

---

<sup>471</sup> Voir la vidéo de présentation de l'institution sur le site internet de la Direction générale des fondations, [En ligne : <http://www.vgm.gov.tr/>]. Consulté le 10/05/14.

2016<sup>472</sup>. Pour ce fonctionnaire, ancien directeur du programme ERASMUS Turquie et partisan du gouvernement islamo-conservateur d'Erdoğan<sup>473</sup>, il s'agit avant tout de mettre en évidence les résultats concrets de l'augmentation des budgets débloqués sous la période AKP pour la restauration et la valorisation du patrimoine historique. Selon lui, 4 479 monuments historiques (*tarihi eser*) ont été restaurés par la Direction générale des fondations entre 2003 et 2015<sup>474</sup>. L'administration indique pour sa part dans un document institutionnel qu'entre 1998 et 2002, 46 biens des fondations ont été restaurés contre 3 383 entre 2003 et 2009<sup>475</sup>. Un programme de « musées de fondations » a aussi été développé au cours des années 2000 : sept musées ont été ouverts entre 2006 et 2010<sup>476</sup>. Davut Gazi Benli fait état en 2016 de douze musées, exposant des « donations de particuliers aux mosquées » et « des biens récupérés de l'étranger après qu'il ait été démontré qu'ils avaient été volés »<sup>477</sup>. En soutenant la création de ces musées (doté d'un statut privé), la Direction générale des fondations semble ainsi vouloir les intégrer dans la politique du gouvernement AKP relative au retour des biens archéologiques spoliés par les Européens pendant la période ottomane.

Mon enquête m'a permis d'observer le développement des activités de la Direction des fondations au niveau local, dans la région de l'Anatolie du Sud-Est, et plus précisément à Diyarbakır. Les Directions Régionales des Fondations (*Vakıflar Bölge Müdürlükleri*) détiennent peu de prérogatives, la culture administrative centralisatrice de l'État turc ne leur permettant en aucun cas d'agir de manière autonome. Selon le règlement sur les fondations du 27 septembre 2008, les directions régionales ont une mission administrative de proximité (enregistrement des activités des fondations, organisations des élections de leurs membres) et un rôle de transmission à l'institution centrale (notamment pour la soumission de projets de restauration et demandes de subvention) qui détient *in fine* le pouvoir de décision<sup>478</sup>. Bien que ces chambres d'enregistrement administratif ne disposent pas de véritables marges de manœuvre, leur présence sur un territoire est déterminante pour l'augmentation des activités de

---

<sup>472</sup> Entretien formel Davut Gazi Benli – Direction générale des fondations – 24/02/2016 16h30-17h15 Ankara.

<sup>473</sup> Voir le compte twitter de Davut Gazi Benli, [En ligne : <https://twitter.com/davutgazi>]. Consulté le 14/11/2018.

<sup>474</sup> Voir le compte twitter de Davut Gazi Benli, [En ligne : <https://twitter.com/davutgazi>]. Consulté le 14/11/2018.

<sup>475</sup> Voir le site internet de la Direction générale des fondations, URL <http://www.vgm.gov.tr/db/dosyalar/menu110.pdf>. Consulté le 11/05/14.

<sup>476</sup> Voir le site internet de la Direction générale des fondations, URL <http://www.vgm.gov.tr/sayfa.aspx?Id=78>. Consulté le 11/05/14.

<sup>477</sup> Entretien formel Davut Gazi Benli – Direction générale des fondations – 24/02/2016 16h30 17h15 Ankara.

<sup>478</sup> Voir sur le site internet du journal officiel de la République de Turquie « le Règlement des fondations, adopté le 27 septembre 2008 par la Direction générale des fondations », *Vakıflar Yönetmeliği*, 27/9/2008, Sayı : 27010, [En ligne : <http://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2008/09/20080927-13.htm>]. Consulté le 30/07/2019.

restauration. En témoigne Yaşar bey qui travaille dans la région de Şanlıurfa. Cette dernière, après avoir été dépendante de l'administration de Gaziantep, a été dotée de sa propre direction régionale et a ainsi vu, selon le fonctionnaire, le nombre de ses projets « passer de quelques dizaines à plusieurs centaines »<sup>479</sup>.

Les projets de restauration présentés par les fondations au niveau local sont soumis à l'évaluation de commissions scientifiques mises en place par la Direction générale à Ankara, mais aussi des comités régionaux de protection. De cette manière, l'action déployée par le système des fondations reste sous contrôle des experts nommés par le ministère de la Culture et du Tourisme. La relation de dépendance de la Direction des fondations vis-à-vis du ministère de la Culture et du Tourisme ne peut cependant être comprise sans prendre en compte le multi-positionnement des experts membres des commissions scientifiques. Les membres des comités de protection sont souvent aussi membres de commissions scientifiques formées par la Direction générale des fondations. Ceux-ci ne sont pas actifs à double titre dans une même localité<sup>480</sup>, ils ne peuvent de ce fait être soumis à des soupçons de conflits d'intérêts. Cependant, les liens qu'ils entretiennent avec les deux institutions étatiques suscitent quelques doutes quant à leurs marges de manœuvre pour prendre des décisions neutres, pouvant aller à l'encontre des activités des institutions avec lesquelles ils collaborent.

Au-delà de sa soumission aux autorisations délivrées par les comités de protection, la Direction des fondations entretient peu de relations avec les services du ministère de la Culture et du Tourisme. En témoigne Davut Gazi Benli qui, interrogé à propos du ministère de la Culture et du Tourisme, se plaint avant tout du contrôle des comités de protection qui peuvent susciter des « discussions interminables »<sup>481</sup>.

Le système des fondations déploie ainsi une action publique patrimoniale relativement déconnectée des autres institutions étatiques et des autorités locales. Les fondations détiennent leurs propres propriétés foncières et leurs projets de restauration sont principalement financés hors du budget de l'État central. C'est cependant à la faveur du gouvernement AKP (qui, indépendamment des questions de budget, facilite leurs réalisations), que leurs activités ont augmenté de manière exponentielle. Je me suis attardé sur les restaurations exécutées dans les

---

<sup>479</sup> Entretien informel Yaşar bey – direction régionale des fondations d'Urfa – 20/05/16 16h30-45 Şanlıurfa.

<sup>480</sup> L'une d'entre eux restée anonyme (rencontrée au sein de la Direction générale des fondations à Ankara) est par exemple membre d'une commission scientifique pour la restauration d'une mosquée à Divriği (Anatolie centrale) et experte au sein du comité de protection de la région de Van.

<sup>481</sup> Entretien formel Davut Gazi Benli – Direction générale des fondations – 24/02/2016 16h30 17h15 Ankara.

localités de Şanlıurfa, Mardin et Diyarbakır entre 2003 et 2010<sup>482</sup>. On peut compter 65 projets enregistrés dans la province de Diyarbakır, 49 dans celle de Mardin et 54 dans celle de Şanlıurfa. Ces projets portent sur des mosquées, des caravansérails, des hammams mais aussi parfois sur des églises à l'abandon depuis plusieurs décennies. Bien qu'ils ne soient pas tous situés dans le centre-ville historique de ces localités (28 sur 54 dans la province de Şanlıurfa)<sup>483</sup>, ces chantiers de restauration transforment profondément le paysage et l'identité urbaine des métropoles.

Le projet d'aménagement du mausolée de Sultan Sasa<sup>484</sup>, situé au cœur du centre-ville historique de Diyarbakır (face à la *Ulu Cami*), illustre la manière dont la Direction des fondations opère en solitaire sur un territoire qui ne lui est pas favorable. Soumis à l'obligation de faire procéder à des fouilles archéologiques, la Direction des fondations est entrée en relation, et rapidement en conflit, avec la direction du musée archéologique de Diyarbakır qui découvre à l'emplacement du prétendu tombeau de Sultan Sasa des vestiges romains et chrétiens. L'inauguration du mausolée, dont le parterre de verre devant laisser voir les vestiges archéologiques est recouvert de tapis, a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2014, en dépit de l'opposition virulente de la directrice du musée mentionnée dans la section précédente. Plus récemment, la Direction des fondations envisage des projets de restauration dans les zones sinistrées par les opérations armées de décembre 2015 - mars 2016 (nous y reviendrons dans les quatre derniers chapitres). Selon une experte du patrimoine en relation avec le ministère de la Culture et du Tourisme, « seule la Direction générale des fondations peut avoir une action indépendante vis-à-vis du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme en ce moment à Diyarbakır »<sup>485</sup>. L'accès qui lui est donné à ce terrain extrêmement sensible, dans le collimateur du gouvernement depuis mars 2016, témoigne de la position privilégiée de cette administration au sein du système de l'« État-AKP »<sup>486</sup>.

Le rôle de la Direction des fondations dans le développement des activités patrimoniales peut enfin être estimé au regard des réalisations individuelles de ses employés. Je m'attarderai

---

<sup>482</sup> VAKIFLAR GENEL MÜDÜRLÜĞÜ, *2003-2010 Restorasyonlarımız Cilt I*, 2011, p. 11.

<sup>483</sup> VAKIFLAR GENEL MÜDÜRLÜĞÜ, *2003-2010 Restorasyonlarımız Cilt II*, 2011, p. 757-774.

<sup>484</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>485</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciateur de ces propos.

<sup>486</sup> Il s'agit là de souligner « l'accaparement des ressources de l'État » par lequel l'AKP instaure sa hégémonie en Turquie, l'une des dimensions de la définition de l'« État-AKP » proposée en introduction à partir des travaux de Gilles Dorronsoro. Gilles Dorronsoro, « L'État-AKP et le gouvernement par la crise », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 13-14.

à ce titre sur la figure d'Orhan Cezmi Tuncer avec qui j'ai pu m'entretenir le 4 novembre 2016 à Diyarbakır.

Ses réalisations professionnelles, en tant qu'architecte conservateur, sont étroitement liées à son évolution au sein de la Direction des fondations qu'il considère comme sa « seconde université », « là où (il) a appris les restaurations »<sup>487</sup> après avoir été diplômé de l'école des beaux-arts d'Istanbul. Orhan Cezmi Tuncer a commencé en 1966 et poursuivi la plus grande partie de sa carrière au sein des différents services de la Direction générale des fondations. Entre 1973 et 2010, il a publié une quinzaine d'articles dans la revue des fondations. Depuis 1991, il a été président du comité de protection de Diyarbakır à deux reprises : il témoigne ainsi de la tendance au multi-positionnement des experts mentionnée précédemment. Cependant, lorsque je lui demande s'il a travaillé pour le ministère de la Culture et du Tourisme, le fonctionnaire aujourd'hui retraité me répond qu'il n'a jamais « travaillé avec le ministère de la Culture et du Tourisme (...) (et qu') il n'est pas arrivé que les deux ministères (la Direction des fondations) travaillent ensemble ». Orhan Cezmi Tuncer correspond bien à la figure d'un fonctionnaire chargé de la protection du patrimoine ayant presque exclusivement été actif dans le cadre du système des fondations et dont le multi-positionnement se limite au comité régional de protection, administration qu'il considère comme indépendante de la direction du ministère de la Culture (une indépendance aujourd'hui largement remise en cause, voir section précédente).

Ce fonctionnaire des fondations figure parmi les entrepreneurs du patrimoine ayant le plus contribué à l'identification et à la mise en valeur des monuments historiques de Diyarbakır au cours des quatre dernières décennies (nous y reviendrons dans le chapitre VI). Il est l'auteur de cinq ouvrages d'analyse architecturale à partir desquels a pu être élaboré un inventaire du patrimoine de la ville fortifiée<sup>488</sup>. Tout au long de sa carrière, Orhan Cezmi Tuncer a été impliqué dans de nombreux projets de restauration encadrés par la Direction des fondations, à Diyarbakır (La Grande mosquée, la mosquée Safa Parlı, le *Deliler hanı* – littéralement, « l'entrepôt des fous » – etc.) et plus globalement dans la région de l'Anatolie du Sud-Est. Il a aussi été responsable de l'aménagement de deux places à Diyarbakır (face à la « porte de la Montagne », *Dağkapı*) et à Mardin (*Hükümet meydanı*) au centre desquelles il a édifié deux

---

<sup>487</sup> Entretien formel Orhan Cezmi Tuncer – Architecte conservateur retraité – 04/11/2016 11h-11h30 Diyarbakır.

<sup>488</sup> Orhan Cezmi Tuncer, *Diyarbakır camileri : mukarnas geometri, orant*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 1996 ; Orhan Cezmi Tuncer, *Diyarbakır evleri*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 1999 ; Orhan Cezmi Tuncer, *Diyarbakır Kiliseleri*, Diyarbakır, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 2002 ; Orhan Cezmi Tuncer, *Diyarbakır Sur içi Anıtları ile köşkler ve bağ evleri*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 2012 ; Orhan Cezmi Tuncer, *Diyarbakır surları*, Diyarbakır valiliği yayını, 2013.

monuments à la gloire d'Atatürk. Ses préférences patrimoniales semblent ainsi en adéquation avec ce que l'on a précédemment défini comme le patrimoine national officiel de la Direction des fondations. Le portrait de ce fonctionnaire républicain offre finalement, à travers une figure individuelle et locale, une représentation cohérente de l'institution.

La Direction des fondations, extrêmement active dans l'identification et la valorisation des monuments historiques en Turquie, est difficile à définir en tant qu'institution publique du patrimoine. En premier lieu parce qu'elle opère surtout grâce à un système de fondations (fondations héritées de la période ottomane) qui ne correspond pas à proprement parler à une institution étatique. Historiquement, la Direction générale des fondations a été créée afin d'encadrer les acteurs de ce que l'on pourrait appeler une « société civile islamique »<sup>489</sup>, et non pas pour développer une politique culturelle et patrimoniale nationale. Elle assure néanmoins aujourd'hui pleinement une fonction identitaire nationaliste en exprimant la préférence patrimoniale turquiste, néo-ottomane et islamique du gouvernement AKP.

Les architectes conservateurs, membres d'ICOMOS et gestionnaires de site UNESCO rencontrés au cours de mon enquête, s'accordaient généralement sur deux constats : le premier selon lequel le système des fondations était absolument incontournable en ce qui concerne la conservation des monuments historiques en Turquie, le second consistant à déplorer le caractère « traditionnel » des pratiques de restauration employées dans le cadre de ce système. Selon Can Binan, membre d'ICOMOS Turquie, « la Direction des fondations est encore un peu liée à la tradition ancienne »<sup>490</sup>. Namık Kemal Döneleken, ex-gestionnaire du site UNESCO d'Edirne, ajoute que « les fondations n'ont toujours pas d'entretien (des monuments historiques) respectueux des valeurs, des lois et réglementations universelles »<sup>491</sup>. Et Yaşagül Ekinci, gestionnaire du site UNESCO de Bergama, de conclure que « notre système de gestion moderne n'apporte rien de nouveau au système des fondations »<sup>492</sup>, entendant par-là que ce dernier reste imperméable aux nouvelles pratiques de gestion et de restauration du patrimoine introduites par le système international promu par l'UNESCO. Les réformes qui ont transformé la Direction générale des fondations nous encourage néanmoins à ne pas dissocier cette administration du

---

<sup>489</sup> Gizem Zencirci, « Civil Society's History: New Constructions of Ottoman Heritage by the Justice and Development Party in Turkey », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, passim, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5076>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>490</sup> Entretien formel Can Binan – ICOMOS Turquie – 06/04/2017 10h-11h30 Istanbul.

<sup>491</sup> Entretien formel Namık Kemal Döneleken – ÇEKÜL – 11/04/16 14h-15h30 Edirne.

<sup>492</sup> Entretien formel Yaşagül Ekinci – unité de gestion du site UNESCO (mairie de Pergame) – 24/06/16 15h-15h30 Pergame.

travail de modernisation de l'État revendiqué par l'AKP au cours des années 2000. Le fonctionnement actuel de cette institution, issue d'un système islamique *traditionnel* (soit-disant en opposition avec la *modernité*), peut en effet être rapproché de celui d'autres administrations, récemment privilégiées par le gouvernement AKP, sur lesquelles nous nous attarderons maintenant.

### SECTION III

## LE DÉPLOIEMENT DES ADMINISTRATIONS DE LA TRANSFORMATION URBAINE ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, NOUVELLES INSTITUTIONS DU PATRIMOINE

Le déploiement de l'action publique patrimoniale n'est pas le seul fait du ministère de la Culture et du Tourisme et de la Direction des fondations, précédemment identifiés comme les principales institutions du patrimoine en Turquie. L'émergence de la catégorie d'action publique *patrimoine* et son institutionnalisation doivent aussi être recherchées au sein d'administrations étatiques qui ne sont *a priori* pas préoccupées par la cause patrimoniale.

Le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme (*Çevre ve Şehircilik Bakanlığı*) et l'Administration publique du Logement Collectif (*Toplu Konut İdaresi, TOKİ*) sont confrontés à la question de la préservation du patrimoine bâti dans le cadre de leurs politiques de transformation urbaine. Il est audacieux de caractériser leur approche de destruction-reconstruction comme une démarche patrimoniale, tant elle néglige la préservation des monuments et paysages existants. Ces administrations revendiquent cependant dans leurs projets une action créatrice d'un nouveau « patrimoine culturel » (*kültürel miras*), un discours de légitimation qui peut être interprété à l'aide du concept de « néo-patrimoine »<sup>493</sup>.

La catégorie d'action publique *patrimoine* est aussi manipulée et redéfinie par l'administration du Projet de l'Anatolie du Sud-Est (*Güneydoğu Anadolu Projesi, GAP*) et les agences de développement (*Kalkınma ajansları*) qui participent au redéploiement de

---

<sup>493</sup> Helin Karaman, « Le néo-patrimoine à Istanbul, fabrique du territoire et mise en récit de l'héritage ottoman », Actes du Colloque de clôture du programme scientifique de recherche Ifpo/AUF *Patrimoines en guerre autour de la Méditerranée* (29 juin 2017, Beyrouth), (publication en cours).

l'intervention étatique dans le Sud-Est de la Turquie. Leur action inscrit le patrimoine dans une approche développementaliste qui lie systématiquement la protection et la valorisation aux « politiques touristico-centrées » (*Tourism-centered policies*)<sup>494</sup> menées par le gouvernement AKP.

Cette section propose d'analyser l'action patrimoniale hors de ses institutions traditionnelles (ministère de la Culture et du Tourisme, Direction des fondations), afin de comprendre comment cette catégorie d'action publique s'est redéfinie dans le cadre de la reconfiguration de l'État turc et de ses modalités d'intervention au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle.

## **A. Les administrations de la transformation urbaine et leur démarche néo-patrimoniale**

Dès son arrivée au pouvoir en 2003, le gouvernement AKP initie une nouvelle politique de transformation urbaine, visant à la fois des quartiers d'habitat spontané jugés insalubres (les *gecekondu*, littéralement « posé dans la nuit ») et les centres historiques délabrés<sup>495</sup>. D'abord confiée aux autorités municipales, cette politique est de plus en plus dirigée par des administrations de l'État central privilégiées par le gouvernement AKP : le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'Administration publique du Logement Collectif (TOKİ). Cette recentralisation suscite une systématisation des modes opératoires et une uniformisation des formes architecturales, soit l'imposition d'une approche dite « néo-patrimoniale » caractérisée par un processus de *destruction-reconstruction*

L'adoption des lois sur le « renouvellement urbain » (*kentsel yenileme*) et la « transformation urbaine » (*kentsel dönüşüm*) a eu des effets directs sur les conditions de protection du patrimoine. Dans un premier temps, en 2005, la Loi sur le Renouvellement Urbain n° 5336 (*5366 sayılı Yıpranan Tarihi ve Kültürel Taşınmaz Varlıkların Yenilenerek Korunması ve Yaşatılarak Kullanılması Hakkında Kanun*) a permis aux municipalités de développer des

---

<sup>494</sup> Cette expression, employée par Fırat Genç dans sa thèse de doctorat (non publiée) et portée à mon attention au cours d'un entretien effectué le 16 juin 2015, permet à ce chercheur en sciences sociales de caractériser le projet intitulé « Tourisme durable à Mardin (*Mardin'de Sürdürülebilir Turizm projesi* ou *Mardin sustainable tourism project*), élaboré par le ministère des Sciences, de l'Industrie et de la Technologie (*Bilim, Sanayi ve Teknoloji Başkanlığı*) et mis en application par la préfecture de Mardin. Cet universitaire, expert et philosophe et économie politique, décrit ainsi plus globalement la politique économique focalisée sur le tourisme, déployée par l'AKP dans la région de l'Anatolie du Sud-est, ainsi que la politique de transformation urbaine. Entretien formel Fırat Genç – Helsinki Citizens Assembly – 19/06/2015 16h-16h55 Istanbul.

<sup>495</sup> Élise Massicard, « Une décennie de pouvoir AKP en Turquie : vers une reconfiguration des modes de gouvernement ? », *Les études du CERİ*, n° 205, 2014, p. 10.



projets afin de « conserver par le renouvellement », une conception de la conservation donnant lieu à la destruction-reconstruction du bâti existant<sup>496</sup>. Puis, en 2012, la Loi de Transformation des Zones à Risque de Catastrophe n° 6306 (*6306 sayılı Afet Riski Altındaki Alanların Dönüştürülmesi Hakkında Kanun*) a défini des zones à risque naturel ou humain (risque sismique et risque terroriste notamment) sur lesquelles les garanties de conservation attribuées aux sites classés au titre de la loi de protection n° 2634 sont rendues caduques. Ces mesures permettant la transformation urbaine ont ainsi profondément affaibli le ministère de la Culture et du Tourisme dans sa mission de protection des sites et monuments historiques. Elles ont, du même fait, offert de nouvelles prérogatives et responsabilités à deux administrations initialement peu investies dans la question patrimoniale.

### *1. TOKİ et le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, institutions privilégiées de l'État-AKP*

Le rôle attribué à l'Administration publique du Logement Collectif (*Toplu Konut İdaresi, TOKİ*) pour les politiques d'aménagement urbain en Turquie confronte forcément cette institution publique à la question de la préservation des monuments et paysages historiques. Rattachée au bureau du Premier ministre depuis 2004, TOKİ figure parmi les administrations privilégiées par le gouvernement de Recep Tayyip Erdoğan. L'autorisation qui lui est donnée en 2011 de produire des plans d'aménagement pour les zones de transformation urbaine constitue l'ultime aboutissement de dix années de réformes législatives ayant considérablement accru ses ressources et élargi ses prérogatives<sup>497</sup>. Considérant le rôle de plus en plus étendu que devrait prendre cette administration dans l'aménagement des centres et périphéries urbaines, le gouvernement lui a aussi confié une mission patrimoniale : selon la loi de protection n° 2863 (telle qu'amendée en 2004 par la loi n° 5226), 10 % des revenus de l'Administration publique du Logement Collectif doivent être réinvestis dans des projets de restauration des biens culturels<sup>498</sup>. TOKİ consacre ainsi, au-delà de la transformation urbaine, des moyens pour la

---

<sup>496</sup> İclal Dinçer, « The dilemma of cultural heritage, Urban Transformation: controversies, contrasts and challenges », in *14<sup>th</sup> IPHS conference*, Istanbul, Yıldız Technical University, 2010, p. 7-8.

<sup>497</sup> Élise Massicard, « Une décennie de pouvoir AKP en Turquie : vers une reconfiguration des modes de gouvernement ? », *Les études du CERİ*, n° 205, 2014, p. 11-12.

<sup>498</sup> Voir sur le site internet des législations de la République de Turquie « la Loi n° 2863 du 21 juillet 1983 sur la protection du patrimoine/ des biens culturel/s et naturel/s » : *Kültürel ve Tabiat Varlıklarını Koruma Kanunu*, Kanun Numarası : 2863, Kabul Tarihi : 21/7/1983, art. 12 [En ligne : <https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.2863.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

conservation du patrimoine culturel considérablement plus larges que ceux du ministère de la Culture et du Tourisme.

Le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, qui a remplacé en 2011 le ministère des Travaux publics et du Logement (*Bayındırlık ve Iskan Bakanlığı*), doit, selon Jean-François Pérouse, être compris comme une « émanation de TOKİ »<sup>499</sup>. À sa création, le ministre qui en prend la direction n'est autre qu'Erdoğan Bayraktar, ancien directeur de TOKİ entre 2003 et 2010. Ces deux institutions détiennent une « place de choix dans les discours de promotion du bilan de l'AKP »<sup>500</sup>, elles participent pleinement à la constitution de ce que l'on peut appeler l'« État-AKP »<sup>501</sup>. Leurs liens privilégiés ont d'ailleurs été clarifiés dans le cadre du nouveau régime présidentiel, le décret-loi n° 703 du 9 juillet 2018 qui place désormais TOKİ sous la tutelle du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Ce ministère est devenu, suite à l'adoption en 2012 de la loi n° 6306 sur les risques de catastrophe, un acteur central de la politique de transformation urbaine notamment appliquée dans les centres historiques. La loi offre au ministère le pouvoir d'identifier, d'évacuer et de transformer « les zones et structures à risque »<sup>502</sup>. Les garde-fous que constituent théoriquement les comités de protection du ministère de la Culture et du tourisme, certains exclusivement consacrés aux « zones de transformation urbaine », n'empêchent pas le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme d'agir sur les sites et biens culturels protégés, la loi de protection n° 2634 ne s'appliquant pas sur les zones à risque de catastrophe.

## 2. Les modalités et capacités d'une action patrimoniale centralisée

La manière dont procèdent le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme et TOKİ pour mener leurs projets de transformation urbaine révèle la dimension nationale homogénéisante de leur action territoriale. Fidèle à la tradition centralisatrice de l'État turc, le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme n'offre aucun pouvoir d'initiative à ses directions

---

<sup>499</sup> Jean-François Pérouse, « L'État sans le Public, quelques conjectures à propos de l'administration du logement collectif (TOKİ) », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 179.

<sup>500</sup> Élise Massicard, « Une décennie de pouvoir AKP en Turquie : vers une reconfiguration des modes de gouvernement ? », *Les études du CERİ*, n° 205, 2014, p. 12.

<sup>501</sup> Comme pour la Direction des fondations, il s'agit là de souligner « l'accaparement des ressources de l'État » par lequel l'AKP instaure sa hégémonie en Turquie, l'une des dimensions de la définition de l'« État-AKP » proposée en introduction à partir des travaux de Gilles Dorronsoro. Gilles Dorronsoro, « L'État-AKP et le gouvernement par la crise », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 13-14.

<sup>502</sup> Sezen Tarakçı et Hatice Aysun Özkan, « Evaluation of Law no.6306 from Perspective of Public Spaces – Gezi Park Case », *ICONARP International Journal of Architecture and Planning*, vol. 3, issue 1, 2015, p. 69-70.

provinciales. En témoigne une fonctionnaire de cette administration à Diyarbakır, où de vastes projets de transformation urbaine sont en cours dans la localité de Sur (ou *Suriçi*, littéralement, « l'intérieur des murailles ») :

« Je n'ai que peu d'information sur les projets futurs dans Sur. C'est au niveau central de l'État que tout est décidé. Nous ne faisons qu'appliquer ce qui est décidé au centre. Ce qui se passe, c'est que le ministère prend des décisions, lance des appels d'offre, fait les dessins de planification et nous les envoie »<sup>503</sup>.

Le fonctionnement de TOKİ est pour sa part connu pour son opacité et ses partenariats privilégiés avec des aménageurs privés proches des cercles du pouvoir AKP<sup>504</sup>. Sur les zones de renouvellement urbain, une collaboration avec les autorités municipales était nécessaire mais celle-ci devient superflue dès lors qu'une zone est déclarée « à risque de catastrophe » par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme. C'est de cette manière qu'à Diyarbakır des projets de renouvellement urbain ont donné lieu à la signature de protocoles entre les autorités municipales de Diyarbakır et TOKİ, avant d'être remplacés, à partir de 2012, par une politique de transformation urbaine, imposée par le haut, sur des zones désignées « à risque de catastrophe ». L'instrumentalisation du risque terroriste en 2016 a ensuite permis aux administrations de l'État central d'accélérer drastiquement la réalisation de leurs projets par l'application d'une décision d'expropriation d'urgence sur près de 6 300 parcelles (nous reviendrons sur la réalisation de ces projets dans les chapitres III, V et VII).

Les deux institutions privilégiées par l'État-AKP disposent ainsi de larges capacités d'action afin de transformer les paysages urbains et leur patrimoine historique. À Diyarbakır, comme à Istanbul ou dans toute autre ville de Turquie, ils appliquent un mode de production architecturale relevant, non pas d'une ignorance ou d'un déni des valeurs patrimoniales, mais d'une approche que l'on peut définir comme « néo-patrimoniale ».

### *3. Le néo-patrimoine, une démarche patrimoniale inédite en Turquie*

Dans un article consacré à la ville d'Istanbul, le « néo-patrimoine » est défini par Helin Karaman comme « des reconstructions de bâtiments datant de l'époque ottomane et détruits

---

<sup>503</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciatrice de ces propos.

<sup>504</sup> Comme pour le système de la Direction générale des fondations, je précise ici que mon enquête ne m'a pas permis de préciser le fonctionnement des partenariats public-privé et de caractériser les acteurs privés associés à TOKİ et au ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme dans la réalisation de la transformation urbaine dans les centres historiques.

depuis lors (...) mais aussi des constructions *ex nihilo* de bâtiments d'inspiration ottomane »<sup>505</sup>. Le néo-patrimoine permet d'exprimer l'ambition, paradoxale si l'on adopte une conception du patrimoine basée sur la conservation de l'existant, à réanimer un héritage historique en *créant du patrimoine*. La prétention de TOKİ à réaliser une action qu'elle souhaite catégoriser *patrimoine* est affichée sur les panneaux publicitaires que l'on peut observer à Istanbul (« Ici construction d'un bâtiment historique », « Bâtiments d'apparence historique »)<sup>506</sup> comme à Diyarbakır (« Nous revitaliserons Sur », « Dans Sur, 1 500 maisons traditionnelles de Diyarbakır sont en cours de construction »)<sup>507</sup>. Il faut comprendre que cette création patrimoniale veut imposer une préférence patrimoniale nationale, quel que soit le paysage urbain préexistant. Selon Jean-François Pérouse, « les opérations de transformation urbaine réalisées par TOKİ se développent dans la négation souvent radicale du passé local, quitte à fabriquer un passé de référence très abstrait et stéréotypé »<sup>508</sup>. Le néo-patrimoine exprime enfin une « culture de la rupture », soit une obsession de la « modernité » qui ne doit pas empêcher de rendre hommage à la grandeur passée. Le processus de destruction-reconstruction est justifié par l'offre d'un meilleur confort, d'une hygiène et d'une qualité de vie supérieure : un mode de vie « moderne » dans un paysage architectural et historique conservateur<sup>509</sup>.

Je décrirai plus en détail dans le chapitre VII les aménagements réalisés selon cette démarche néo-patrimoniale au sein de la ville fortifiée de Diyarbakır. Il s'agissait ici de mettre en évidence une forme de catégorisation inédite de l'action patrimoniale, soit de montrer que les projets de

---

<sup>505</sup> Helin Karaman, « Le néo-patrimoine à Istanbul, fabrique du territoire et mise en récit de l'héritage ottoman », Actes du Colloque de clôture du programme scientifique de recherche Ifpo/AUF *Patrimoines en guerre autour de la Méditerranée* (29 juin 2017, Beyrouth), (publication en cours), p. 4 ; Notons que dans le cadre de ma recherche, je m'intéresse uniquement à l'application de cette démarche dans la politique de transformation urbaine et je ne réduis pas le néo-patrimoine à la préférence néo-ottomaniste de l'AKP mais l'élargie à l'ensemble plus large du patrimoine national, turquiste et islamique mise en valeur par l'État turc.

<sup>506</sup> Jean-François Pérouse, *Istanbul Planète*, Paris, Édition La découverte, 2017, p. 138.

<sup>507</sup> Voir l'annexe n° 9 : « Transformation urbaine dans Suriçi ». L'utilisation du terme *ihya*, que l'on peut traduire par « revitalisation » et dont la connotation religieuse ne fait pas de doute, est significative d'une volonté de l'AKP (dont le président, Recep Tayyip Erdoğan, promeut personnellement les projets) de formuler sa propre conception de la protection patrimoniale. Cette dernière peut, selon les commentaires de Jean-François Pérouse, être associée à l'idée d'un devoir civilisationnel et religieux.

<sup>508</sup> Jean-François Pérouse, « L'État sans le Public, quelques conjectures à propos de l'administration du logement collectif (TOKİ) », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 188.

<sup>509</sup> La promotion audio-visuelle du projet de transformation urbaine de Sur illustre particulièrement ce propos. Voir la vidéo intitulée « notre travail de transformation urbaine dans l'arrondissement de Sur, Diyarbakır » (*Diyarbakır, Sur ilçesi kentsel dönüşüm çalışmamız*), publiée par *atölye design office* (au nom du bureau de la présidence de la République), sur le site internet Youtube, [En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=zYzyWMBjR7A>, consulté le 02/07/2019]. Le cas du quartier de Sulukule à Istanbul est aussi significatif de l'approche néo-patrimoniale observée dans la réalisation de la transformation urbaine. Pour plus de détails, voir : Arzu Kocabaş et Mike Gibson, « Planned gentrification in Istanbul: The Sulukule Renewal Area 2005-2010 », *International Journal of Sustainable Development and Planning*, Vol. 6, n° 4, 2011, p. 420-446.

TOKİ sur les zones de transformation urbaine contrôlées par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme relèvent d'un mode opératoire et d'une approche patrimoniale relativement prédéfinie et prévisible à l'échelle nationale. Nous verrons maintenant que la redéfinition de la catégorie *patrimoine* au sein de l'État peut aussi être observée au sein d'administrations régionales.

## **B. Les administrations du développement régional et leur démarche patrimoniale touristico-centrée**

Dans les provinces de Diyarbakır, Mardin et Şanlıurfa, au sein de la région administrative de l'Anatolie du Sud-Est, deux acteurs distincts participent conjointement au développement de nouvelles politiques patrimoniales : l'administration du Projet de l'Anatolie du Sud-Est (*Güneydoğu Anadolu Projesi*, GAP) et les agences de développement régional (*kalkınma ajansları*). Dans la continuité des travaux de Muriel Girard et Clémence Scalbert Yücel, je me suis évertué à retracer le processus par lequel le GAP a participé, depuis les années 1990, dans le cadre du « volet culturel » de son programme de développement régional, à la formalisation d'une catégorie d'action publique *patrimoine* dans la région kurde<sup>510</sup>. Tout en rappelant que les agences (notamment l'agence de développement Karacadağ, active entre Diyarbakır et Şanlıurfa) sont indépendantes de l'administration du GAP, je propose de rapprocher les modalités d'action publique employées par ces deux acteurs. Il me semble en effet qu'elles participent également à la définition de l'action patrimoniale dominante sous le gouvernement de l'AKP, selon une approche touristico-centrée complémentaire à la transformation urbaine et au néo-patrimoine par sa dimension hygiéniste et spatiale (nous reviendrons sur ce point dans le chapitre VII).

### *1. Le tournant patrimonial du GAP*

Le Projet de l'Anatolie du Sud-Est (*Güneydoğu Anadolu Projesi*, GAP) est un « plan régional de développement intégré », une entreprise relativement exceptionnelle pour l'État

---

<sup>510</sup> Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel, « Le patrimoine comme catégorie d'action publique dans la région du Sud-est anatolien », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 152 ; p. 156.

turc réticent à donner à l'échelon régional une quelconque réalité administrative ou politique<sup>511</sup>. Loin d'encourager une différenciation politique dans la région kurde, son action tend à réaffirmer l'autorité de l'État central dans les provinces périphériques du Sud-Est. Le projet consistait initialement à construire des barrages hydroélectriques sur les fleuves du Tigre et de l'Euphrate ; ce n'est que dans un second temps, à partir de 1989, qu'il devient un programme de développement multi-sectoriel doté de sa propre structure administrative, s'étendant sur sept provinces (Adiyaman, Batman, Diyarbakır, Gaziantep, Kilis, Mardin, Siirt, Şanlıurfa, Sirnak)<sup>512</sup>. Quelques initiatives nous permettent de caractériser les balbutiements d'un discours patrimonial intégré au projet économique, social et culturel du GAP : l'organisation d'un symposium sur les « dimensions culturelles et historiques de Şanlıurfa et du GAP » en novembre 1987<sup>513</sup>, la publication de l'ouvrage *The City Reborn of Water : Şanlıurfa* en 1998<sup>514</sup>, les fouilles archéologiques menées au cours de la construction des barrages hydroélectriques. Successivement, les sites de Zeugma, Halfeti, Hasankeyf (parmi d'autres) ont été condamnés à être submergés par les lacs de retenue des barrages de Birecik (sur l'Euphrate) et d'Ilisu (sur le Tigre). Paradoxalement, la menace de disparition de ces sites archéologiques majeurs a suscité des découvertes et des mobilisations patrimoniales inédites dans la région kurde<sup>515</sup>. La perspective d'un développement touristique régional a encouragé des modalités de sauvegarde sélectives (et extrêmement partielles) des biens culturels situés sur les zones sous la responsabilité du GAP et de la Direction des Ouvrages Hydrauliques d'État (*Devlet Su İşleri Müdürlüğü*, DSİ). L'exposition des mosaïques du site de Zeugma dans le musée de Gaziantep<sup>516</sup> et l'aménagement du lac artificiel d'Halfeti pour le tourisme nautique<sup>517</sup> témoignent d'une approche patrimoniale touristique-centrée de plus en plus systématique au cours des deux dernières décennies.

Le tournant patrimonial du GAP s'effectue au cours des années 1990 dans le cadre de politiques de « développement durable humain » (politiques économiques, sociales et

---

<sup>511</sup> Benoît Montabone, « La région entre attentes européennes et trajectoire nationale : les "agences de développement" en Turquie », *Territoire en mouvement*, vol. 16, 2012, p. 79, [En ligne : <http://tem.revues.org/1899>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>512</sup> Olcay Ünver, « The Southeast Anatolia Project », in *The City Reborn of Water: Şanlıurfa*, Istanbul, Creative Yayıncılık ve tanıtım (Garanti Leasing), collection « Our provinces », vol. II, 1998, p. 286

<sup>513</sup> Abdülkadir Karahan, *Tarihi ve kültürel boyutları içerisinde Şanlıurfa ve GAP Sempozyumu*, Istanbul, GAP yayınları, 1988.

<sup>514</sup> Şaziye Karlıklı (dir.), *The City Reborn of Water: Şanlıurfa*, Istanbul, Creative Yayıncılık ve tanıtım (Garanti Leasing), collection « Our provinces », vol. II, 1998.

<sup>515</sup> Damien Bischoff et Jean-François Pérouse, *La question des barrages et du GAP dans le Sud-Est anatolien : patrimoines en danger ?*, Istanbul, dossiers de l'IFEA, 2003, passim.

<sup>516</sup> Damien Bischoff et Jean-François Pérouse, *op. cit.*, p. 55.

<sup>517</sup> Nur Akın, « A dam reservoir and extinction of a culture: Halfeti », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, passim.

culturelles), menées avec « l'implication croissante des instances internationales » (Programme des Nations Unies pour le Développement, PNUD, en 1995, Union Européenne, UE, et Banque mondiale en 2001)<sup>518</sup>. Entre 2003 et 2007, le GAP lance le « programme de développement du patrimoine culturel » (*kültürel mirası geliştirme programı*) dont « la finalité immédiate (...) est de soutenir des initiatives locales pour le développement du tourisme tout en protégeant le patrimoine culturel »<sup>519</sup>. Douze des trente-et-un projets de ce programme sont des projets de restauration et de réhabilitation pour la revalorisation des centres touristiques. Cette tendance à considérer le patrimoine culturel comme « une ressource pour le développement » correspond, selon Muriel Girard et Clémence Scalbert Yücel, à « un mouvement observable à l'échelle mondiale »<sup>520</sup>, auquel participe d'ailleurs également l'UNESCO. Enfin, la politique patrimoniale régionale déployée par le GAP « permet de mettre en évidence l'articulation entre la circulation de normes à l'échelle internationale et les dynamiques locales »<sup>521</sup>, une articulation qui me semble accentuée par la création des agences de développement.

## 2. Du GAP aux agences de développement : le déploiement de l'action régionale

Selon Abdullah Önder, employé par l'Agence de Développement Karacadağ (*Karacadağ Kalkınma Ajansı*) depuis 2010, les agences n'ont pas été créées dans l'idée de remplacer l'administration du GAP, leurs actions sont coordonnées mais elles ne se confondent pas<sup>522</sup>. Ces deux acteurs disposent de structures organisationnelles différentes, sont définis par des découpages territoriaux distincts et déploient, en parallèle, leurs propres programmes. Leurs actions, basées sur des partenariats avec les autorités locales et le secteur privé, convergent néanmoins vers une dynamique d'internationalisation de l'action publique et des objectifs de développement principalement économiques et touristiques.

---

<sup>518</sup> Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel, « Le patrimoine comme catégorie d'action publique dans la région du Sud-est anatolien », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 150 ; p. 156 ; p. 172.

<sup>519</sup> Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel, *op. cit.*, p. 157.

<sup>520</sup> Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel, *op. cit.*, p. 156.

<sup>521</sup> Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel, *op. cit.*, p. 172.

<sup>522</sup> Entretien formel Abdullah Önder – Agence de développement Karacadağ – 13/06/2016 13h50-14h20 Diyarbakır.

Les développements du GAP et des agences correspondent à des dynamiques de régionalisation n'ayant pas été pensées en adéquation, ni entre elles, ni avec le découpage administratif provincial.

Le GAP a disposé de sa propre administration dès 1989 mais son siège n'a été localisé au niveau régional qu'en 2009. Le transfert de cette administration d'Ankara à Şanlıurfa, « présenté officiellement comme un moyen de rapprocher le programme des populations »<sup>523</sup>, s'est effectué dans la continuité de la création des agences de développement, soit dans une dynamique de régionalisation encouragée par le processus d'adhésion à l'Union Européenne (UE). J'ai précédemment évoqué l'influence des instances et normes internationales, notamment de l'UE, sur le GAP. Cette influence s'applique plus encore sur les agences de développement, créées à partir de 2006 selon des recommandations européennes (l'agence Karacadağ a été créée en 2009). Leur répartition sur le territoire de la Turquie correspond aux 26 régions de la Nomenclature Européenne d'Unité Territoriale Statistique (NUTS 2, adoptée par la Turquie en 2002)<sup>524</sup>. Dans l'Anatolie du Sud-Est, ce découpage « ne tient absolument pas compte du projet GAP qui comporte 9 provinces au sein desquelles des mesures de développement territorial sont mises en place depuis plus de vingt ans, qui se retrouve partagé en trois régions différentes »<sup>525</sup>. Les trois agences de développement régional concernées sont celles de İpekyolu (Gaziantep-Adiyaman), Karacadağ (Diyarbakır-Şanlıurfa), Dika (Mardin-Batman-Siirt-Şırnak) : leurs territoires ont été fixés sans prendre en compte ni les découpages administratifs préexistants, ni ceux du GAP. En ce qui concerne l'agence Karacadağ, une stratégie de mise en « compétition »<sup>526</sup>, non dénuée de « logiques politiques partisans »<sup>527</sup>, entre Şanlıurfa et Diyarbakır a été favorisée afin de ne pas privilégier les relations de Diyarbakır (*Amed* en kurde) avec Mardin et Batman, et par extension avec le reste du Kurdistan de Turquie.

---

<sup>523</sup> Benoît Montabone, « Régionalisation et développement régional en Anatolie du Sud-est : réflexions autour de la région Diyarbakır-Şanlıurfa », *EchoGéo*, n° 16, 2011, p. 9, [En ligne : <http://echogeo.revues.org/12405>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>524</sup> Ulaş Bayraktar et Élise Massicard, *Decentralisation in Turkey*, Paris, Agence Française de Développement, Focales 7, 2012, p. 23-24 ; p. 38 ; p. 42, [En ligne : <http://www.afd.fr/webdav/shared/PUBLICATIONS/RECHERCHE/Scientifiques/Focales/OVA-Focales.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>525</sup> Benoît Montabone, *op. cit.*, p. 4.

<sup>526</sup> Entretien formel Adnan Tuzcu – Agence de développement Karacadağ – 06/06/2016 10h20-11h Diyarbakır.

<sup>527</sup> Benoît Montabone, « La région entre attentes européennes et trajectoire nationale : les “agences de développement” en Turquie », *Territoire en mouvement*, vol. 16, 2012, p. 74, [En ligne : <http://tem.revues.org/1899>]. Consulté le 30/07/2019.



Les agences de développement, davantage peut-être que le GAP, entendent déployer une action publique ayant vocation à démontrer l'acquisition de standards européens et internationaux. L'une des fonctions des agences de développement est d'ailleurs de constituer « une interface de l'aide internationale au développement » et de participer à la « distribution des fonds structurels européens »<sup>528</sup>. Selon une coordinatrice de projets d'investissement de la préfecture de Şanlıurfa, son administration passe exclusivement par l'intermédiaire de l'agence afin de capter des financements européens<sup>529</sup>.

Les agences financent par ailleurs des projets dans le cadre de programmes régionaux qu'elles ont elle-même définies. Les appels à projet peuvent être destinés aux autorités publiques locales (municipalité, préfecture) – c'est le cas dans la région du Karacadağ du « programme de soutien aux centres attractifs » (*cazibe merkezlerine destekleme programı*) sur lequel je m'attarderai plus précisément – mais ils s'adressent aussi au secteur privé, comme dans le cadre du « programme de soutien financier aux infrastructures de tourisme » (*turizm altayapısı mali destek programı*). Les projets sont appréciés selon des méthodes très strictes, « conformes voire même supérieures aux standards européens », souligne Adnan Tuzcu, gestionnaire du programme susmentionné entre 2009 et 2015. Selon lui, la maîtrise de ces instruments financiers et de gestion, ainsi que celle de l'anglais, est indispensable afin d'occuper un poste de responsabilité dans ces nouvelles administrations<sup>530</sup>. Dans le Sud-Est, l'agence Karacadağ (parmi d'autres) approfondit donc, en parallèle du GAP, la reconfiguration de l'intervention étatique selon une approche européenne des politiques de développement.

Soulignons enfin que ces modes de fonctionnement internationalisés n'empêchent pas l'État central de maintenir une forte emprise sur les activités du GAP<sup>531</sup>, comme sur les agences de développement<sup>532</sup>. En Turquie, la régionalisation est d'ailleurs moins synonyme d'une promotion de « l'autonomie régionale »<sup>533</sup> ou d'une « décentralisation »<sup>534</sup> que de reconfigurations de l'action étatique, déconcentrée peut-être mais toujours centralisée. Pour le GAP, même après le transfert du siège d'Ankara à Şanlıurfa, l'administration centrale conserve un pouvoir de décision et de contrôle. Au sein de chaque agence de développement, le préfet

---

<sup>528</sup> Ulaş Bayraktar et Élise Massicard, *op. cit.*, p. 40.

<sup>529</sup> Entretien formel Fatma Yağus – Préfecture de Şanlıurfa – 27/05/2016 13h-14 Şanlıurfa.

<sup>530</sup> Entretien formel Adnan Tuzcu – Agence de développement Karacadağ – 06/06/2016 10h20-11h Diyarbakır.

<sup>531</sup> Entretien formel Kasım Bağlam – Direction du GAP de Şanlıurfa – 25/05/2016 11h-12h Şanlıurfa.

<sup>532</sup> Entretien formel Adnan Tuzcu – Agence de développement Karacadağ – 06/06/2016 10h20-11h Diyarbakır.

<sup>533</sup> Benoît Montabone, *op. cit.*, p. 80.

<sup>534</sup> Ulaş Bayraktar et Élise Massicard, *op. cit.*, p. 73.

(*vali*), auquel la loi confie la présidence du conseil d'administration<sup>535</sup>, rappelle l'autorité déconcentrée de l'État. Les budgets et les projets des agences sont par ailleurs fixés et évalués par l'Organisme de la Planification d'État (*Devlet Planlama Teşkilatı*) au niveau de l'État central. Est-ce ainsi par une « recentralisation »<sup>536</sup> de l'action régionale que l'État assure la réalisation d'actions patrimoniales dont les méthodes et la finalité semblent communes au sein du GAP et des agences de développement ?

### 3. Une action patrimoniale touristique-centrée

Les programmes et projets initiés par le GAP et les agences mettent en évidence la banalisation d'une action patrimoniale focalisée sur l'enjeu touristique. À travers l'analyse synthétique de programmes dont les réalisations seront abordées plus précisément dans les chapitres VI et VII, j'avancerai maintenant l'hypothèse selon laquelle, en dépit de découpages territoriaux et de structures distincts, ces deux acteurs semblent converger dans une approche patrimoniale uniforme, basée sur l'impératif du développement économique et touristique.

La promotion touristique, qui figure parmi les sept axes de « priorités régionales » de l'agence Karacadağ<sup>537</sup>, était systématiquement le premier élément évoqué par mes enquêtés lors de mes entretiens à Şanlıurfa et Diyarbakır. Parmi mes interlocuteurs, Kasım Bağlam, du bureau de marketing touristique du GAP à Şanlıurfa<sup>538</sup>, collabore avec les tours opérateurs afin de créer des circuits touristiques régionaux. En parallèle, au sein de l'agence Karacadağ à Diyarbakır, Adnan Aksoy assure le secrétariat d'une plateforme de promotion touristique rassemblant préfectures, mairies, directions provinciales du ministère de la Culture et du Tourisme, chambres professionnelles, universités et chambres de commerce et de l'industrie, afin de participer à des foires touristiques internationales<sup>539</sup>. En amont de ces initiatives de marketing touristique, les deux administrations régionales accompagnent des projets de protection et valorisation du patrimoine : elles conçoivent cette catégorie d'action comme un soutien aux « infrastructures du tourisme » et aux « centres d'attractions ».

---

<sup>535</sup> Benoît Montabone, *op. cit.*, p. 80.

<sup>536</sup> Benoît Montabone, *op. cit.*, p. 83.

<sup>537</sup> Benoît Montabone, « Régionalisation et développement régional en Anatolie du Sud-est : réflexions autour de la région Diyarbakır-Şanlıurfa », *EchoGéo*, n° 16, 2011, p. 11, [En ligne : <http://echogeo.revues.org/12405>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>538</sup> Entretien formel Kasım Bağlam – Direction du GAP de Şanlıurfa – 25/05/2016 11h-12h Şanlıurfa.

<sup>539</sup> Entretien formel Adnan Aksoy – Agence de développement Karacadağ – 06/06/2016 10h00-10h20 Diyarbakır.

Les projets de restauration qui se sont multipliés de manière exponentielle depuis les années 1990 sont presque systématiquement destinés à la revalorisation touristique des monuments et des centres historiques. Les plaques indicatives de financements attribués par le GAP ou l'agence Karacadağ témoignent indistinctement, à Mardin, Şanlıurfa et Diyarbakır, de la banalisation du réemploi touristique, après restauration, des hammams, des marchés couverts, des demeures (*konak*) et des monuments civils ou militaires historiques, pour la création de musées, d'hôtels, de boutiques, d'ateliers et de lieux de vente d'artisanat local.

Le « programme de soutien financier aux infrastructures de tourisme » (*turizm altayapısı mali destek programı*) de l'agence Karacadağ a soutenu certains de ces projets de restauration entre 2010 et 2015. Les appels à projet, renouvelés chaque année en fonction d'un budget variable mais ne dépassant jamais plus de 10 millions de livres turques (6,2 millions de TL en 2011, 6,7 millions en 2013, 7 millions en 2015)<sup>540</sup>, étaient destinés autant aux administrations publiques qu'aux ONGs, associations et fondations. Si ce programme n'a pas pris une grande ampleur, m'a indiqué Adnan Tuzcu (son responsable pendant cinq années), c'est en raison d'un changement de secrétaire général au sein de l'agence. Le nouveau secrétaire aurait privilégié une action plus centralisée dans le cadre d'un programme intitulé « soutien aux centres attractifs » (*cazibe merkezlerine destekleme programı*)<sup>541</sup>.

Ce second programme a été initié en 2008 et se poursuit encore aujourd'hui. Entre 2015 et 2017, les soutiens financiers apportés, dans le cadre de ce programme, aux projets développés à Diyarbakır et Şanlıurfa étaient respectivement de 58 et 63 millions de livres turques<sup>542</sup>. Ils ont notamment permis de réaliser des projets de restauration et de réaménagement des murailles de Diyarbakır et de la citadelle de Şanlıurfa, ainsi que des projets d'embellissement des rues et des marchés des centres touristiques (nous y reviendrons dans le chapitre VII). Il faut souligner que les décisions relatives à la sélection des projets sont prises au niveau du ministère du Développement (*Kalkınma Bakanlığı*) à Ankara, la réalisation est ensuite assurée par les différentes autorités locales (municipalité, préfecture, ministère de la Culture et du Tourisme). Les employés de l'agence Karacadağ ne s'occupent depuis 2012 que du suivi administratif et

---

<sup>540</sup> Entretien formel Adnan Tuzcu – Agence de développement Karacadağ – 06/06/2016 10h20-11h Diyarbakır. Voir la présentation des projets à Diyarbakır et Şanlıurfa publiée le 12 janvier 2015 sur le site internet de l'agence de développement Karacadağ, [En ligne : <https://eski.karacadag.gov.tr/Haber-Detay.asp?NewsId=879>, consulté le 04/08/2019.

<sup>541</sup> Entretien formel Adnan Tuzcu – Agence de développement Karacadağ – 06/06/2016 10h20-11h Diyarbakır.

<sup>542</sup> Entretien formel Abdullah Önder – Agence de développement Karacadağ – 13/06/2016 13h50-14h20 Diyarbakır.

comptable<sup>543</sup>. Ce programme, privilégié par rapport au « soutien aux infrastructures de tourisme », témoigne de la tendance à privilégier une direction centralisée et des projets patrimoniaux proposés par les autorités publiques (ce qui n'empêche pas que les travaux soient effectués par des entreprises privées). On peut finalement relever que l'approche de planification spatialisée des « centres attractifs » (*cazibe merkezleri*) rejoint celle des « centres touristiques » (*turizm merkezleri*) que le ministère de la Culture et du Tourisme et l'État central privilégient depuis une trentaine d'année par l'identification de zones consacrées au développement du tourisme.

La « perspective touristico-centrée » favorise dans une certaine mesure la convergence, voire la « réconciliation », des acteurs institutionnels (ministères, préfectures, municipalités ralliées au gouvernement ou même dans l'opposition)<sup>544</sup>. La primauté de l'enjeu touristique et du développement d'activités économiques et marchandes semble ainsi constituer la caractéristique dominante de la définition récente de la catégorie d'action *patrimoine* en Turquie.

Dans cette troisième section, j'ai souhaité évoquer l'action patrimoniale déployée hors des institutions explicitement consacrées à la cause patrimoniale depuis la période ottomane. Au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle, les administrations de l'aménagement urbain et des politiques de développement régional prennent largement part à la redéfinition de la catégorie d'action publique *patrimoine*. Leurs modes de fonctionnement, fortement centralisés, leur permettent d'appliquer des politiques qui tendent à uniformiser les territoires et à banaliser une approche de l'action patrimoniale en adéquation avec la stratégie économique de développement du tourisme et les préférences idéologiques du gouvernement AKP. La complémentarité entre l'approche néo-patrimoniale de la transformation urbaine et touristico-centrée des politiques de développement régional sera mise en évidence dans le chapitre VII.

---

<sup>543</sup> Entretien formel Abdullah Önder – Agence de développement Karacadağ – 13/06/2016 13h50-14h20 Diyarbakır.

<sup>544</sup> Propos, inspirés de la thèse non publiée de Fırat Genç, recueillis lors d'un entretien effectué en juin 2015. Entretien formel Fırat Genç – Helsinki Citizens Assembly – 19/06/2015 16h-16h55 Istanbul.

## CONCLUSION DU CHAPITRE I

Ce premier chapitre avait pour ambition d'explorer l'institutionnalisation de la catégorie d'action publique *patrimoine* au sein de l'État turc, entre la fin du XIXe et le début du XXIe siècle. Peut-on concevoir au dénouement de ce chapitre la définition d'une catégorie *patrimoine* propre au système institutionnel en Turquie ? Cette catégorie s'est-elle construite et imposée grâce à l'émergence d'une institution monopolistique, exclusivement consacrée à la cause patrimoniale ? Nous disposons dorénavant d'éléments de réponse à ces questions.

Ce n'est que relativement récemment, au tournant du XXIe siècle, que la catégorie d'action publique *patrimoine* s'est imposée dans l'exercice du pouvoir et qu'elle nous permet de caractériser une forme dominante d'action publique patrimoniale en Turquie. Au sein de la plupart des ministères et administrations mentionnés dans ce chapitre, la gestion du patrimoine culturel est, selon une conception principalement instrumentale, mise au service d'une valorisation économique, d'une part des biens immobiliers et du foncier public (biens des fondations, mais aussi zones d'expropriations de la transformation urbaine), et d'autre part de l'activité touristique (incitations des administrations du développement, ainsi que du ministère de la Culture et du Tourisme). Par ailleurs, comme l'indiquait Jean-François Polo, la « marchandisation de la culture » ne va pas à l'encontre de « la création et la diffusion de la culture nationale »<sup>545</sup>. Ainsi, les nouvelles modalités de l'action patrimoniale, *résolument moderne*<sup>546</sup>, n'empêchent pas de conserver une finalité idéologique de promotion des préférences patrimoniales nationalistes, islamistes et néo-ottomanes, propres au gouvernement AKP ; ce que nous aborderons plus en détails dans la troisième partie.

En retraçant l'histoire des administrations étatiques et en analysant leurs modalités d'action, j'ai mis en évidence que le patrimoine n'était pas la prérogative d'une institution monopolistique. La catégorie d'action publique *patrimoine* ne s'est à ce titre pas institutionnalisée par une véritable distinction vis-à-vis d'autres catégories de politiques publiques (culture, développement). L'institutionnalisation du ministère de la Culture et du Tourisme n'a pas été le seul processus déterminant de l'émergence de la catégorie *patrimoine*. En revanche, le développement d'institutions privilégiées par l'AKP (la Direction des

---

<sup>545</sup> Jean-François Polo, « Istanbul Modern Art Museum : un musée au service de la régénération urbaine ? », in *Musées d'art et développement territorial*, Rennes, P.U.R., 2015, p. 89.

<sup>546</sup> Je fais à nouveau ici référence à l'obsession de la « modernité », partagée par les institutions privilégiées de l'État-AKP telles que l'Administration publique du Logement Collectif (*Toplu Konut İdaresi*, TOKİ) ou la Direction des fondations (précédemment évoquée).

fondations, TOKİ, le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme) a été primordial dans l'imposition d'une conception du patrimoine en adéquation avec les aspirations du nouveau gouvernement. Dans l'Anatolie du Sud-Est, le redéploiement de l'action régionale accompli par l'administration du GAP et les agences de développement a aussi participé à la généralisation d'une approche touristique-centrée du patrimoine qui coïncide avec la politique menée par l'État central.

Plutôt que d'action *publique*, ne devrait-on pas ici parler d'une action *étatique* patrimoniale ? En premier lieu, ceci soulignerait la permanence du caractère stato-centré et centralisé de l'action patrimoniale en Turquie. Ensuite, cela nous inciterait à interroger le « public » de l'action patrimoniale. Dans un article consacré à TOKİ, Jean-François Pérouse avait déjà interrogé l'absence de « public », soit l'oubli des bénéficiaires dans la conception et la réalisation des politiques de cette administration<sup>547</sup>. La manière dont le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme et TOKİ accomplissent les projets de transformation urbaine dans les centres historiques, par expropriation et par destruction-reconstruction de monuments historiques pouvant faire figure (en tant que patrimoine) de biens communs, nous encourage à réitérer cette hypothèse d'une administration « sans le public ». Ne prenant en compte ni les intérêts des anciens résidents, ni l'attachement de certains citoyens aux monuments anciens, cette administration agit bien « sans le public ». La conservation (ou production) d'un patrimoine culturel à l'usage quasi-exclusif du tourisme, et donc de consommateurs de provenance moins locale que nationale ou étrangère, nous incite aussi à interroger la dimension de service public de l'administration étatique. Enfin, si l'on conçoit le patrimoine national comme une collection de biens hérités par les membres de la nation dans son ensemble, une conception qui fait du patrimoine un bien appartenant par excellence au public, on peut se demander quel est ici le public identifié et si la nation définie correspond à l'ensemble des citoyens de la Turquie. Plutôt qu'en bien commun, le patrimoine est érigé en marqueur d'une identité nationale, turque et islamique, imposée au public par les institutions étatiques. Le public est alors moins un dépositaire volontaire qu'un récepteur contraint de ce patrimoine national, l'action patrimoniale apparaît donc moins publique qu'étatique.

Cette réflexion sur le *public* reste inachevée si l'on fait abstraction du caractère fondamentalement co-construit du patrimoine. Si l'État me semble être un acteur

---

<sup>547</sup> Jean-François Pérouse, « L'État sans le Public, quelques conjectures à propos de l'administration du logement collectif (TOKİ) », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, passim.

incontournable de la fabrique du patrimoine, il n'agit en réalité jamais seul. Il ne faut pas négliger le rôle des organisations civiles dans le déploiement de l'action publique patrimoniale. À savoir ensuite, quel public la société civile associée à l'État représente-t-elle ? Le deuxième chapitre souhaite apporter un certain nombre de réponses à cette question.

## CHAPITRE II

# COLLABORATIONS ET ALLIANCES DU POUVOIR ÉTATIQUE

Les années 1980, 1990 et 2000 voient l'émergence et le développement d'une nouvelle *société civile en Turquie*<sup>548</sup>. Le nombre d'organisations (associations, fondations et de mouvements politiques) investies dans des causes allant « des droits humains à la démocratisation, de la paix à l'environnement, d'enjeux spécifiques à des visions méta-sociétales comme l'occidentalisation, l'Atatürkisme, l'islamisation ou le nationalisme » augmente pendant cette période de manière exponentielle<sup>549</sup>. Dans ma recherche, je ne me demande pas si ce phénomène va ou non de pair avec une libéralisation ou une démocratisation du système politique<sup>550</sup> mais m'interroge plutôt sur les types de relations qu'entretiennent les institutions étatiques avec ces acteurs dits de la *société civile*.

Selon Ege Yıldırım, la reconnaissance par l'État de la mission d'utilité publique des associations et fondations impliquées dans la protection du patrimoine est un véritable enjeu pour ces organisations civiles<sup>551</sup>. Partant de ce constat, je propose dans ce deuxième chapitre d'aborder certaines organisations entretenant des relations privilégiées avec les institutions étatiques<sup>552</sup>. Je développerai une analyse interactionnelle de la notion de société civile telle que

---

<sup>548</sup> Ce constat, consensuel dans la littérature universitaire, est présenté en détails dans le mémoire de Mathilde Houzé, *La participation de la société civile à la protection du patrimoine bâti en Turquie. L'exemple de l'Agenda 21 Local de Bursa*, mémoire de master, Université de Reims Champagne-Ardenne, 2007.

<sup>549</sup> En 2011, Begüm Burak évoque près de 3000 organisations. Begüm Burak « Turkish Political Culture and Civil Society: An Unsettling Coupling? », *Alternatives*, vol. 10, n° 1, 2011 p. 69.

<sup>550</sup> Question largement abordée par la littérature sur la société civile en Turquie et à laquelle l'ouvrage collectif de Gilles Dorronsoro propose une réponse négative. Gilles Dorronsoro, *La Turquie conteste. Mobilisations sociales et régime sécuritaire*, Paris, CNRS Éditions, 2005, passim.

<sup>551</sup> Ayşe Ege Yıldırım, *Motivating the Masses: The Role of Community Groups in Historic Conservation*, Mémoire de master, York University, 1999, p. 55.

<sup>552</sup> J'ai opéré au cours de ma recherche une sélection parmi les acteurs actuellement les plus influents en Turquie, et plus spécifiquement ceux les plus concernés par le programme du patrimoine mondial. De ce fait, je ne traiterai pas de l'ensemble des organisations civiles (associations et fondations, nationales et locales) investies dans la cause patrimoniale. Voici une liste non exhaustive de celles-ci : *Eski evler derneği*, *Türkiye Anıt Çevre Turizm Değerlerini Koruma vakfı* (TAÇ), *Türkiye Turing ve Otomobil kurumu* (TURING), *Tarih vakfı*, Europa Nostra.



définie et critiquée dans le chapitre liminaire<sup>553</sup> : je montrerai comment des acteurs collectifs et individuels se définissent dans leur relation avec l'État et participent à l'action publique. Pour caractériser cette relation, je développerai une réflexion sur les *alliances avec l'État*, désignant différents degrés d'assujettissement, de dépendance ou de disposition à collaborer avec les institutions étatiques mentionnées dans le premier chapitre.

J'étudierai dans une Section I un acteur central de ma recherche portée à la fois sur la fabrique publique du patrimoine et sur le programme du patrimoine mondial : le Conseil International des Monuments et des Sites en Turquie (ICOMOS Turquie). La relation d'ICOMOS Turquie avec le ministère de la Culture et du Tourisme, sous la tutelle duquel l'organisation a d'abord évolué, est bien plus complexe que ne le laisse croire son statut de « conseil semi-public ». Les sections suivantes aborderont trois types de fondations (une première nationale, une deuxième préfectorale et une troisième dite *de pays*) dont les centralités se situent à Istanbul (ÇEKÜL, Section II), Şanlıurfa et Diyarbakır (ŞURKAV et DİTAV, Section III). Pour chacune de ces organisations, j'appliquerai une méthodologie de recherche commune, attentive aux jeux d'échelles nationale et locale et aux interactions entre acteurs collectifs et individuels.

## SECTION I

### ICOMOS TURQUIE, L'EXPERTISE CIVILE AU SERVICE DE L'ÉTAT

De la même façon que le premier chapitre, ouvert par l'analyse de l'institution la plus officiellement responsable de la protection du patrimoine culturel, je propose de commencer ce deuxième chapitre par l'étude d'une organisation indiscutablement établie dans le système institutionnel et dont le principal interlocuteur n'est autre que le ministère de la Culture et du Tourisme. Afin d'aborder la branche nationale du Conseil International des Monuments et des Sites en Turquie (ICOMOS Turquie) comme un acteur de la société civile contemporaine, j'évoquerai dans un premier temps sa création, ses missions et ses règles de fonctionnement, pour ensuite interroger l'évolution de la relation entre l'État turc et cette organisation semi-

---

<sup>553</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « Au sein, à travers et hors de l'État ».

publique puis autonome. Les modalités d'action de cette dernière et le rapport ambigu qu'elle entretient avec l'idée de contestation me permettront finalement de caractériser une société civile que je désignerai comme *alliée à l'État*.

## **A. Une organisation contemporaine en renouvellement**

Afin d'effectuer une présentation précise des origines et du fonctionnement de la branche nationale du Conseil International des Monuments et des Sites en Turquie (ICOMOS Turquie), j'évoquerai d'abord ses liens avec ICOMOS International, puis mettrai en avant trois phénomènes : la centralité d'Istanbul pour l'organisation, le renouvellement de ses membres et la féminisation récente de sa direction.

### *1. L'aménagement du lien avec l'international*

Dans cette section, je traiterai principalement d'ICOMOS Turquie en faisant abstraction d'ICOMOS International et de l'UNESCO, ceci afin de me focaliser sur la relation que cette branche nationale d'une organisation internationale entretient avec l'État turc. Il me faut cependant évoquer succinctement le lien avec l'international qui est à l'origine de cet acteur de la société civile contemporaine. Initialement, ICOMOS International (dont ICOMOS Turquie n'est qu'une représentation nationale) a été créé lors du deuxième congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, sur la proposition de l'UNESCO, avec pour mission principale de promouvoir l'adoption et l'application de la charte de Venise (1965)<sup>554</sup> dans les différents contextes étatiques (d'où la nécessité de se doter de branches nationales). ICOMOS Turquie a été fondée en 1968, trois ans après ICOMOS International. La création d'ICOMOS Turquie donne ainsi suite à la volonté de plusieurs experts du patrimoine, actifs au sein de l'État turc, de faire adopter les standards internationaux relatifs à la préservation du patrimoine. La charte de Venise a d'ailleurs été publiée en 1968 par le Haut Conseil des Monuments et des Sites (*Gayrimenkul Eski Eserler ve Anıtlar Yüksek Kurulu*, abordé dans la section I du chapitre I).

---

<sup>554</sup> La charte de Venise est un traité, approuvé lors du second congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques réuni à Venise du 25 au 31 mai 1964 et adopté par ICOMOS en 1965, consacré à la préservation et à la restauration des monuments et sites. ICOMOS International, *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (charte de Venise 1964)*, 1965, [En ligne : [https://www.icomos.org/charters/venice\\_f.pdf](https://www.icomos.org/charters/venice_f.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

Le statut d'ICOMOS définissant le fonctionnement de ses organes internationaux entre en vigueur lors de la 5<sup>ème</sup> réunion de son comité central à Moscou le 22 mai 1978. Il fixe un cadre général des adhésions (chaque comité national paie un montant d'adhésion pour ses membres et dispose d'un nombre de voix aux élections au sein de l'organisation internationale en fonction de ses effectifs), présente les missions de l'organisation et les règles d'accès aux comités internationaux. Il ne contraint toutefois pas toutes les branches nationales à un mode de fonctionnement unique. En Turquie, la prise de décision et les activités sont centralisées par un Conseil de Direction (*Yönetim Kurulu*) et par des Comités Scientifiques Nationaux (*Ulusal Bilimsel Komiteler*)<sup>555</sup> qui se rassemblent à Istanbul. Le siège d'ICOMOS Turquie a en effet été déplacé d'Ankara à Istanbul au début des années 1990, lorsque l'organisation s'est extraite de la tutelle de l'État central (nous y reviendrons bientôt). L'organisation ne dispose pas de bureaux locaux ou régionaux.

ICOMOS Turquie reprend la plupart des objectifs et programmes d'action, définis par l'organisation internationale, relatifs à la promotion des standards de protection, à la formation de l'expertise nationale et à la coopération internationale. Indépendamment des prescriptions obligatoires d'ICOMOS International<sup>556</sup>, la branche de la Turquie s'octroie comme missions de « faire connaître le patrimoine culturel de la Turquie au niveau international » et « de développer les relations internationales par le biais de la culture »<sup>557</sup>. On peut y voir une marque spécifique de son statut d'organisation semi-publique, au service d'un État à la recherche de prestige international.

Les langues de travail (anglais et français) et langues administratives (anglais, français, espagnol, russe) d'ICOMOS International ne sont pas systématiquement employées aux niveaux nationaux. Mes observations lors de multiples événements et réunions (principalement en turc) et mes entretiens en Turquie me permettent d'affirmer que la maîtrise des langues étrangères n'a pas été instituée en condition nécessaire pour l'adhésion. J'ai cependant pu remarquer que les membres les plus jeunes, dotés d'une maîtrise professionnelle de l'anglais, ont très rapidement intégré les comités scientifiques en lien avec l'organisation internationale.

---

<sup>555</sup> Ces comités sont calqués sur les comités scientifiques internationaux (*Uluslararası Bilimsel Komiteler*), auxquels ils donnent accès. Voir sur le site internet d'ICOMOS Turquie la liste des comités internationaux auxquels participe la Turquie, *Uluslararası Komiteler Türkiye Üyelikleri* [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Uluslararasıkomitelertürkiyeuyelikleri&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>556</sup> Voir la présentation de « l'organisation d'un comité national » sur le site internet d'ICOMOS, [En ligne : <https://www.icomos.org/fr/a-propos-de-licomos/les-comites/comites?start=1>], consulté le 05/12/2019.

<sup>557</sup> *Bu amaca Türkiye Milli Komitesi tüzüğünde, Türkiye'deki taşınmaz kültür varlıklarının uluslararası düzeyde tanıtılmasını sağlamak ve kültür kanalıyla uluslararası ilişkilerin gelişmesine yardımcı olmak şeklinde iki madde daha eklenmiştir* (Traduction approximative). Voir la présentation d'ICOMOS Turquie sur son site internet, [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Icomos&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

Ce sont ces nouveaux adhérents qui s'efforcent le plus activement de développer le réseau de relations d'ICOMOS avec l'UNESCO dans le cadre du programme du patrimoine mondial. J'évoquerai plus amplement cet aspect de l'organisation dans le chapitre IV.

## *2. Permanence et renouvellements : la centralité d'Istanbul et la féminisation de l'organisation*

L'augmentation du nombre de membres a profondément transformé sociologiquement ICOMOS Turquie qui, selon d'autres acteurs civils du patrimoine, est une organisation rassemblant « une très vieille génération d'experts cultivant l'entre-soi »<sup>558</sup>. Depuis son adhésion dans les années 1980, Can Binan remarque que les effectifs ont plus que doublé, passant approximativement de 70 membres à 160 en 2011. Il considère d'ailleurs qu'une décision d'élargissement devrait à nouveau être prise<sup>559</sup>. L'intégration dans ICOMOS Turquie en tant que membre actif (*faal üyesi*) s'opère par cooptation, sur proposition de deux membres et acceptation du conseil de direction. Ces membres actifs paient une cotisation mensuelle et possèdent un droit de vote pour les élections des membres du conseil de direction qui ont lieu tous les trois ans.

Les membres sont en grande partie des universitaires et majoritairement des architectes<sup>560</sup>. Ils peuvent éventuellement être employés municipaux ou fonctionnaires de l'État. La critique d'un entre-soi stambouliote au sein de cette organisation n'est pas infondée. Les responsables des prestigieuses facultés d'architecture des universités situées à Istanbul, l'Université Technique de Yıldız (*Yıldız Teknik Üniversitesi, YTÜ*) et l'Université Technique d'Istanbul (*İstanbul Teknik Üniversitesi, İTÜ*), cooptent la plupart des nouveaux membres et occupent la plupart des postes de direction. Plutôt qu'un entre-soi, Zeynep Gül Ünal, professeure à YTÜ et secrétaire générale d'ICOMOS Turquie entre 2014 et 2017, préfère évoquer la nécessité d'une « mentalité commune »<sup>561</sup>. Les diplômés des autres universités de Turquie, à l'exception de

---

<sup>558</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciateur (membre de la fondation ÇEKÜL) de ces propos.

<sup>559</sup> Entretien formel Can Binan – ICOMOS Turquie – 06/04/2017 10h-11h30 Istanbul.

<sup>560</sup> En janvier 2019, une quarantaine d'universitaires étaient membres d'ICOMOS Turquie. Parmi ces 151 membres, on pouvait compter 105 architectes, 14 urbanistes, 14 archéologues, 4 historiens de l'art, 2 paysagistes, 2 historiens, 5 ingénieurs dans la construction, 3 chimistes, 1 muséologue. Entretien formel İclal Dinçer – ICOMOS Turquie – 22/01/2019 14h-15h Istanbul. Notons par ailleurs que les conditions de la recherche et le statut précaire des universitaires (faiblesse des financements et du temps accordé à la recherche) dans les universités publiques en Turquie peuvent expliquer la nécessité de passer par des activités d'expertise, au sein d'organisations telles qu'ICOMOS, afin de développer des projets d'étude en architecture et conservation.

<sup>561</sup> Entretien formel Zeynep Gül Ünal – ICOMOS Turquie – 05/04/2017 13h-14h Istanbul.

l'Université Technique du Moyen-Orient (*Orta Doğu Teknik Üniversitesi*, ODTÜ) à Ankara, peinent à être équitablement représentés<sup>562</sup>.

La centralité d'Istanbul est aussi mise en évidence par les événements et les publications de l'organisation. On peut mentionner à titre d'exemple la parution d'un ouvrage destiné à valoriser les activités scientifiques des membres de l'organisation lors de la réunion annuelle d'ICOMOS International, qui a eu lieu à Istanbul du 15 au 22 octobre 2016. Celle-ci comportait 31 contributions, dont 24 provenaient d'auteurs stambouliotes<sup>563</sup>. Les événements et réunions d'ICOMOS Turquie ayant principalement lieu au sein d'İTÜ, j'ai aussi pu observer à plusieurs reprises la domination des représentants des universités d'Istanbul sur les activités de l'organisation. Le panel scientifique de la réunion annuelle d'ICOMOS Turquie, à laquelle j'ai pu assister le 28 novembre 2015, révélait par ailleurs une autre dynamique : le renouvellement et la féminisation des représentantes et représentants de l'organisation<sup>564</sup>.

Cette dynamique est particulièrement marquée au sein du conseil de direction. Pour la période 2017 - 2020, le conseil est constitué de neuf femmes pour un homme ; le ratio était de sept pour trois entre 2014 et 2017. Au sein de la direction actuelle, on peut relever la présence d'expertes telles qu'Ayşe Ege Yıldırım qui n'est membre d'ICOMOS que depuis 2011. Ayant rencontré plusieurs fois cette récente adhérente au cours de mon enquête, j'ai pu apprécier son fort investissement dans les activités de l'organisation, prenant part régulièrement aux comités scientifiques et aux symposiums d'ICOMOS aux niveaux national et international.

L'évolution de la présidence de l'organisation met elle aussi en évidence sa féminisation. ICOMOS Turquie a été présidée exclusivement par des hommes entre 1968 et 1999, puis par des femmes entre 1999 et 2017. L'organisation ayant un système d'alternance de la présidence tous les trois ans, on ne peut (contrairement à la fondation ÇEKÜL, nous le verrons dans la prochaine section) caractériser cette organisation par une forte personnalisation de sa direction. L'événement célébrant les « 50 ans d'ICOMOS », au cours duquel la plupart des présidents et des présidentes ont évoqué leur parcours<sup>565</sup>, m'a cependant permis de distinguer une rupture

---

<sup>562</sup> Entretien formel Can Binan – ICOMOS Turquie – 06/04/2017 10h-11h30 Istanbul ; Entretien formel Neriman Şahin Güçhan – Université Technique du Moyen-Orient – 23/02/2016 17h-19h Ankara.

<sup>563</sup> Zeynep Ahunbay, Deniz Mazlum et Zeynep Eres (dir.), *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, passim.

<sup>564</sup> Lors de cet événement ce sont exclusivement trois femmes qui sont intervenues pour présenter leurs projets. 28/11/2015 : Observation participante « Conférence "Processus et Exemple dans la candidature au patrimoine mondial de la Turquie" » lors de la réunion annuelle d'ICOMOS Turquie à Istanbul.

<sup>565</sup> 20/04/2015 : Observation participante « 50 ans d'ICOMOS Turquie » à Istanbul ; 28/11/2015 : Observation participante « Conférence "Processus et Exemple dans la candidature au patrimoine mondial de la Turquie" » lors de la réunion annuelle d'ICOMOS Turquie à Istanbul.

chronologique en 1999. Cette rupture correspond à un changement d'attitude de l'organisation vis-à-vis de l'État, phénomène dont on peut faire l'hypothèse qu'il n'est pas indifférent au facteur du genre. Il semble que l'on soit en effet passé d'une présidence d'hommes proches de l'administration étatique à celle de femmes davantage cantonnées à la sphère universitaire qui s'est elle-même féminisée dans le domaine de la conservation architecturale.

Cevat Erder, président entre 1979 et 1981, évoqua au cours de l'événement « 50 ans d'ICOMOS » la manière dont « l'organisation et l'État » (*örgüt ve devlet*) ont ensemble amélioré le cadre législatif de la protection du patrimoine. Nevzat İhlán (1993 - 1999) fit part de la collaboration nécessaire entre « diplomate et expert » (*diplomat ve uzman*) pour mener ses projets d'échanges entre ICOMOS Turquie et ICOMOS Grèce<sup>566</sup>. Les présidentes se sont en revanche distinguées par leur position critique vis-à-vis des pouvoirs publics au cours des années 2000 et 2010 : Zeynep Ahunbay (1999 - 2005) pour la protection du site d'Hasankeyf<sup>567</sup>, Nur Akın (2005 - 2011) et İclal Dinçer (2014 - ...) pour les sites menacés d'Halfeti<sup>568</sup> et d'Istanbul<sup>569</sup>.

Le paramètre du genre ne doit ainsi pas être négligé dans l'étude des conflits relatifs à la gestion du patrimoine : la féminisation est en effet ici synonyme d'affirmation des positionnements contestataires de l'organisation. De manière plus générale, ce sont les marges de manœuvre des acteurs individuels au sein des organisations de la société civile qui doivent être prises en compte pour caractériser ces dernières. Évoquées ici succinctement, je souhaite maintenant revenir plus longuement sur les relations qu'entretiennent ICOMOS Turquie et les institutions étatiques.

## **B. Une société civile autonome mais au service l'État**

Comme le suggère l'évolution de la présidence de l'organisation, l'histoire d'ICOMOS Turquie décrit une progressive prise de distance vis-à-vis de l'État turc. D'un point de vue

---

<sup>566</sup> 20/04/2015 : Observation participante « 50 ans d'ICOMOS Turquie » à Istanbul.

<sup>567</sup> Zeynep Ahunbay, « Dünya Kültür Mirası Ölçütleri Açısından Hasankeyf ve Kurtarıma Olasılıkları », *Mimarlık*, n° 290, 1999, passim.

<sup>568</sup> Nur Akın, « A dam reservoir and extinction of a culture: Halfeti », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, passim.

<sup>569</sup> İclal Dinçer, Zeynep Enlil et Tolga İslam, « Regeneration in a New Context: A New Act on Renewal and its Implications on the Planning Processes in İstanbul », in *Bridging the Divide: Celebrating the City. ACSP – AESOP Fourth Joint Congress*, Chicago, 2008, passim, [En ligne : [https://reclaimistanbul.files.wordpress.com/2011/04/aesop\\_080602\\_dincer-enlil-islam-renewal\\_law.pdf](https://reclaimistanbul.files.wordpress.com/2011/04/aesop_080602_dincer-enlil-islam-renewal_law.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

juridique et institutionnel, on peut considérer un processus d'autonomisation. Une étude interactionnelle, attentive aux comportements et représentations des acteurs individuels et collectifs, nous encourage cependant à concevoir toute la complexité de la relation entre l'État et une organisation de la société civile alliée à ce dernier.

### *1. De la tutelle ministérielle à l'autonomisation juridique*

Selon Zeynep Ahunbay, l'initiative de la création d'ICOMOS Turquie revient au professeur Doğan Kuban (son premier président entre 1968 et 1978) mais elle n'aurait pas été possible sans l'aide de Cevat Erder qui assurait le lien avec la Direction générale des monuments historiques à Ankara<sup>570</sup>. C'est une collaboration entre fonctionnaires et universitaires qui a permis en 1974 l'établissement administratif de « ce conseil semi-public lié au ministère de la Culture »<sup>571</sup>. ICOMOS Turquie peut dès lors être identifiée comme une organisation de la société civile alliée à l'État en raison de son assujettissement vis-à-vis du ministère de la Culture, une relation qui a évolué depuis 1974. Notons que si, dans les années 1960, Doğan Kuban et Cevat Erder ont contribué aux publications de la revue des fondations<sup>572</sup>, ils ne semblent pas avoir encouragé le développement de relations entre ICOMOS Turquie et la Direction des fondations<sup>573</sup>. C'est bien spécifiquement avec le ministère de la Culture – né en 1971 – qu'ICOMOS est intégrée dans le système d'action publique patrimoniale en Turquie.

Suite au coup d'État de 1980, ICOMOS Turquie est placée sous tutelle ministérielle et Çetin Anlağan prend sa présidence au nom du ministère de la Culture jusqu'en 1992. Ce n'est qu'à partir de cette année-là que l'organisation commence à acquérir son autonomie juridique et à se « civilianiser (*sivileştirmek*) de manière informelle », selon l'expression d'İclal Dinçer, présidente d'ICOMOS Turquie depuis 2014<sup>574</sup>. Le règlement de l'association – adopté le 18 avril 1974 – est modifié le 30 juillet 1992 : le statut des membres, la composition des

---

<sup>570</sup> Entretien formel Zeynep Ahunbay – ICOMOS Turquie – 21/01/2016 13h-14h Istanbul.

<sup>571</sup> *Kültür Bakanlığı'na bağlı, yarı resmi bir konsey*. Voir la présentation d'ICOMOS Turquie sur son site internet, [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Icomos&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>572</sup> Doğan Kuban, « Restorasyon Kriterleri ve “Carta Del Restauro” », *Vakıflar Dergisi*, n° 5, 1962, p. 149-152. ; Cevat Erder, « “Venedik Tüzüğü” Uluslararası Tarihi Anıtları Onarım Kuralları », *Vakıflar Dergisi*, n° 7, 1968, p. 111-116 ; Doğan Kuban, « Modern Restorasyon İlkeleri Üzerine Yorumlar », *Vakıflar Dergisi*, n° 5, 1969, p. 341-356. ; Cevat Erder, « “Yorumlar Üzerine: Uluslararası Tarihi Anıtlar ve Yerleşmeler Kurulu ve Fotogrametrimin Tarihi Anıtlara Uygulanması” Konulu Toplantısı », *Vakıflar Dergisi*, n° 9, 1971, p. 409-418.

<sup>573</sup> En témoignent Orhan Cezmi Tuncer, fonctionnaire de la Direction des fondations dès 1966, et Davut Gazi Benli, actif pour sa part dans les années 2010, qui m'ont tous deux précisé n'avoir jamais eu affaire à ICOMOS. Entretien formel Orhan Cezmi Tuncer – Architecte conservateur retraité – 04/11/2016 11h-11h30 Diyarbakır ; Entretien formel Davut Gazi Benli – Direction générale des fondations – 24/02/2016 16h30-17h15 Ankara.

<sup>574</sup> Entretien formel İclal Dinçer – ICOMOS Turquie – 22/01/2019 14h-15h Istanbul.

comités et les règles d'élections lui assurent « une structure autonome »<sup>575</sup>. Par ailleurs, la prise de distance vis-à-vis de l'État central a été confortée par le déplacement de son siège d'Ankara à Istanbul, aujourd'hui accueilli par l'Université Technique de Yıldız (YTÜ).

Il faut cependant nuancer l'idée d'une indépendance pleinement acquise. Un professeur d'YTÜ, membre du conseil de direction d'ICOMOS Turquie depuis près d'une quinzaine d'années, souligne que si l'autonomie juridique n'a pas été remise en cause par le ministère de la Culture et du Tourisme, celui-ci tente de façon récurrente de « contrôler » l'organisation en y faisant adhérer des fonctionnaires<sup>576</sup>. Selon Neriman Şahin Güçhan, membre du conseil de direction depuis 2017, ICOMOS Turquie « n'est pas un organe complètement autonome » en raison du « soutien » et des « financements » que l'État lui octroie<sup>577</sup>. Les garanties juridiques de l'autonomie n'empêchent donc pas le maintien de certaines formes de dépendance. Cette autonomie est enfin à interroger au regard des interactions qu'entretiennent concrètement l'organisation et ses membres avec l'État et ses fonctionnaires.

## 2. Conceptions et activités de la collaboration

Les membres d'ICOMOS Turquie considèrent généralement que le rôle de leur organisation est de collaborer avec l'État turc afin d'améliorer les conditions de préservation du patrimoine en Turquie. Selon Zeynep Ahunbay, présidente de 1995 à 2005, « ICOMOS a le potentiel de donner des conseils au ministère et aux institutions publiques pour (effectuer) de meilleures réalisations »<sup>578</sup>. Et Zeynep Gül Ünal, secrétaire générale d'ICOMOS de 2014 à 2017, de confirmer :

« C'est important d'être en collaboration avec le ministère de la Culture (et du Tourisme) parce que c'est lui qui est responsable de la protection du patrimoine. Nous sommes des experts avec qui ils peuvent collaborer et améliorer leurs pratiques »<sup>579</sup>.

---

<sup>575</sup> *Özerk bir yapı* (traduction approximative). Voir la présentation d'ICOMOS Turquie sur son site internet, [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Icomos&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>576</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciateur de ces propos. Par ailleurs, selon İclal Dinçer, « une quinzaine de fonctionnaires du ministère (directeurs de musées et autres) sont entrés en 2011 dans l'organisation mais ils se sont présentés de manière indépendante ». Entretien formel İclal Dinçer – ICOMOS Turquie – 22/01/2019 14h-15h Istanbul.

<sup>577</sup> Entretien formel Neriman Şahin Güçhan – Université Technique du Moyen-Orient – 23/02/2016 17h-19h Ankara.

<sup>578</sup> Entretien formel Zeynep Ahunbay – ICOMOS Turquie – 21/01/2016 13h-14h Istanbul.

<sup>579</sup> Entretien formel Zeynep Gül Ünal – ICOMOS Turquie – 05/04/2017 13h-14h Istanbul.



C'est ainsi en premier lieu en faveur de l'État que les dirigeants et dirigeantes d'ICOMOS Turquie souhaitent remplir leur mission scientifique, définie par ses trois points :

- « 1) Rassembler et propager les savoirs sur les politiques, les techniques et principes de protection ;
- 2) Coopérer avec les autorités nationales et internationales pour créer des centres de documentation et d'expertises dans le domaine de la protection ;
- 3) Travailler à l'adoption d'accords internationaux ayant pour but le développement et la protection du patrimoine architectural »<sup>580</sup>.

La principale réalisation de l'organisation mise en avant par les personnes interrogées au cours de mon enquête a été de produire une « déclaration sur la protection du patrimoine architectural »<sup>581</sup>. Aboutissement de plusieurs réunions qui ont eu lieu entre le 30 mai 2012 et le 17 mars 2013, cette déclaration décrit un travail de réappropriation et de traduction de normes internationales. Ce document définit les procédés et les normes devant encadrer les projets de protection du patrimoine architectural en Turquie. Dans la continuité de cette démarche normative, concernant plus spécifiquement la collaboration entre ICOMOS et l'État turc, l'organisation est régulièrement employée par le ministère de la Culture et du Tourisme pour délivrer des programmes d'enseignement. Entre 2014 et 2015, 107 fonctionnaires du ministère, provenant de plusieurs villes de Turquie, ont participé à des séminaires de formation proposés par ICOMOS au sein du musée archéologique d'Istanbul<sup>582</sup>.

ICOMOS Turquie organise aussi des symposiums en faveur des projets d'inscription sur la liste du patrimoine mondial<sup>583</sup> et elle joue un rôle consultatif pour la gestion des sites classés. Ce sont là deux éléments supplémentaires qui font indubitablement de cette

---

<sup>580</sup> *Koruma ilke, teknik ve siyasetleri üzerine bilgi toplamak, değerlendirmek ve yaymak (...) Koruma alanında uzmanlaşmış belgeleme merkezlerinin kurulması için ulusal ve uluslararası otoritelerle işbirliği yapmak, (...) Mimarlık mirasının korunmasını ve geliştirilmesini amaçlayan uluslararası sözleşmelerin kabulü ve yürürlüğe sokulması için çalışmak* (traduction approximative). Voir la présentation d'ICOMOS Turquie sur son site internet, [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Icomos&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>581</sup> Voir la « Déclaration sur la protection du patrimoine architectural », *Mimari Mirasi Koruma Bildirgesi*, publiée sur le site internet d'ICOMOS Turquie en 2013, [En ligne : [http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR\\_tr0605742001542305046.pdf](http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR_tr0605742001542305046.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>582</sup> Voir sur le site internet d'ICOMOS Turquie la présentation des séminaires d'enseignement, *ICOMOS Türkiye Tarafından Verilen Eğitim Seminerleri*, publiée le 1er janvier 2016, [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Duyuru&sira=34&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>583</sup> On peut notamment évoquer le cycle de réunion ICOMOS Turquie consacré à « la surveillance des sites du patrimoine mondial » : première réunion à Nevşehir le 17 février 2012, deuxième réunion à Istanbul le 21 mars 2012, troisième réunion à Edirne le 17 avril 2012. Pour plus d'informations sur ces événements, voir la liste des déclarations publiées sur le site internet d'ICOMOS International, [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Ulusalbildirgeler&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

organisation un collaborateur privilégié du ministère de la Culture et du Tourisme dans le déploiement de l'action publique patrimoniale. Mon étude du programme du patrimoine mondial approfondira donc, on le verra dans le chapitre IV, l'idée qu'ICOMOS représente une expression de la société civile alliée à l'État.

### **C. L'organisation et ses membres face à l'expression de la contestation**

Le rapport ambigu d'ICOMOS Turquie face à des modalités d'action relevant de la mobilisation, de la revendication ou de la contestation de l'État complexifie notre analyse interactionnelle de la société civile *alliée à l'État*. Il me semble sur ce point nécessaire de m'attarder sur les multi-positionnements des membres d'ICOMOS et sur les marges de manœuvre dont ils disposent pour mener une action contestatrice à l'intérieur et hors de l'organisation.

#### *1. Les positionnements officiels d'ICOMOS Turquie dans des contextes de mobilisation*

J'ai pu observer lors d'événements organisés par ICOMOS Turquie et évoquer au cours de mes entretiens les positionnements pris par l'organisation face à diverses mobilisations sociales relatives à la protection du patrimoine culturel. Tout en interrogeant l'articulation entre prises de parole individuelles et collectives, j'évoquerai ici en premier lieu les revendications et opinions critiques exprimées au nom de l'organisation.

À titre d'exemple, l'organisation publie le 27 avril 2010 le « Point de vue d'ICOMOS Turquie sur la protection du Cinéma Emek »<sup>584</sup>. Elle y développe un argumentaire sur la valeur historique de la salle de cinéma stambouliote et dénonce les projets de restauration (de type destruction-reconstruction) allant à l'encontre de sa protection. Les critiques ne sont pas explicitement adressées aux autorités publiques mais aucun doute ne subsiste quant au soutien que le gouvernement AKP apporte au projet d'aménagement mené sur l'avenue İstiklal, au cœur

---

<sup>584</sup> Voir le « Point de vue d'ICOMOS Turquie sur la protection du Cinéma Emek », *Emek Sineması'nın korunması ile ilgili Görüş*, publié sur le site internet d'ICOMOS Turquie le 27 avril 2010, [En ligne : [http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR\\_tr0568085001536917463.pdf](http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR_tr0568085001536917463.pdf)]. Consulté le 30/07/2019. Le *Emek sineması* est une salle de cinéma historique au cœur d'Istanbul soumise à partir de 2009 à un projet de restauration relevant davantage d'un processus de destruction-reconstruction que de la conservation d'un monument historique. De nombreuses mobilisations ont été effectuées, convergeant notamment avec le mouvement de Gezi lors de la démolition finale du monument en 2013.

de la municipalité de Beyoğlu (mairie acquise au parti gouvernemental, AKP) à Istanbul (mairie métropolitaine AKP). L'organisation partage ainsi des revendications exprimées par des acteurs contestataires, notamment la Chambre des Architectes (*Mimarlar Odası*) que j'évoquerai dans le troisième chapitre.

Un an plus tard, le 19 février 2011, Nur Akin, au nom du conseil de direction d'ICOMOS Turquie (dont elle assure la présidence jusqu'en juin 2011) publie une « lettre ouverte au ministre de la Culture et du Tourisme Ertuğrul Günay »<sup>585</sup> dans laquelle elle critique l'adoption de la Loi sur le Renouvellement Urbain n° 5336 et ses applications à Istanbul depuis 2005. Elle dénonce l'instrumentalisation de cette législation « pour des motivations d'exploitation de la rente foncière » et condamne une « faute inacceptable » dans le projet d'aménagement de Sulukule, situé dans les « Zones historiques d'Istanbul » (site classé à l'UNESCO)<sup>586</sup>. Son argumentaire rejoint une nouvelle fois les revendications portées par les acteurs de la société civile opposés à la politique urbaine néo-libérale portée par le gouvernement AKP.

Interrogée sur ces mobilisations et revendications stambouliotes, Zeynep Ahunbay explique qu'ICOMOS Turquie critique mais ne sort pas dans la rue, en premier lieu en raison du nombre restreint de ses membres, ensuite parce que son moyen d'action privilégié est d'infléchir les politiques de protection du ministère de la Culture (et du Tourisme) par des courriers. Contrairement aux acteurs contestataires tels que la Chambre des architectes, l'organisation alliée à l'État est réticente à s'engager dans des procédures judiciaires, soit dans une logique de confrontation ouverte. Enfin, l'ancienne présidente d'ICOMOS Turquie souligne bien que, dans tous les cas, « on ne réagit pas parce qu'un projet est celui du gouvernement, on réagit parce qu'un projet est mauvais »<sup>587</sup>. Cette remarque pourrait paraître anodine mais elle marque en réalité un positionnement foncièrement distinct de celui des acteurs contestataires, civils et politiques que j'évoquerai dans le chapitre III. Il me semble à ce titre que la perception du rôle de l'État (ici considéré comme légitime et incontournable) est déterminante de l'identité et du comportement des acteurs : caractériser la relation à l'État permet d'identifier les organisations de la société civile et de comprendre comment celles-ci agissent.

---

<sup>585</sup> Voir la « lettre ouverte au ministre de la Culture et du Tourisme Ertuğrul Günay », *Kültür ve Turizm Bakanı sayın Ertuğrul Günay'a açık mektup*, publiée sur le site internet d'ICOMOS Turquie le 19 février 2011, [En ligne : [http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR\\_tr0311023001536917489.pdf](http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR_tr0311023001536917489.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>586</sup> Pour plus de détails sur le cas de Sulukule, voir : Arzu Kocabaş et Mike Gibson, « Planned gentrification in Istanbul: The Sulukule Renewal Area 2005-2010 », *International Journal of Sustainable Development and Planning*, Vol. 6, n° 4, 2011, p. 420-446.

<sup>587</sup> Entretien formel Zeynep Ahunbay – ICOMOS Turquie – 21/01/2016 13h-14h Istanbul.

Récemment, les opérations armées qui se sont déroulées de décembre 2015 à mars 2016 dans la région kurde de Turquie ont suscité une réaction ambiguë d'ICOMOS Turquie. Face aux menaces pesant sur le site de Diyarbakır, classé à l'UNESCO en juillet 2015, le conseil de direction s'est abstenu de réagir publiquement. En revanche, le comité scientifique « sur la préparation au risque » (*Risk preparedness*, ICOMOS ICORP), créé et présidé par Zeynep Gül Ünal, a publié dès janvier 2016 un « avis à l'opinion publique »<sup>588</sup>. Celui-ci annonçait qu'ICOMOS souhaitait apporter son « soutien » (*destek*) aux autorités publiques concernées par la gestion du site UNESCO, pour la préparation d'un « plan de gestion des risques » (*Risk Yönetim Planı*). Il ne s'agissait pas là d'un positionnement contestataire vis-à-vis de l'État, aucune critique ou condamnation n'est exprimée face à la situation catastrophique suscitée par les opérations militaires.

L'ambiguïté relative à l'identité des destinataires auxquels était adressé le soutien d'ICOMOS fut levée le 20 octobre 2016, au cours d'un symposium organisé à Istanbul pour la réunion annuelle d'ICOMOS International<sup>589</sup>. Après avoir laissé la parole à Nevin Soyukaya, gestionnaire du site de Diyarbakır et représentante d'une mairie acquise au HDP (parti alors accusé par le gouvernement de soutenir le mouvement kurde armé), Zeynep Gül Ünal a tenu à rappeler qu'« un groupe armé avait attaqué l'État ». Dans la mesure où cette intervention a été prononcée en turc (en dépit de l'auditoire principalement étranger du symposium), j'en déduis que la secrétaire générale d'ICOMOS Turquie (2014 - 2017) a souhaité clarifier auprès du public turc son positionnement personnel, si ce n'est celui du comité ICOMOS ICORP et par extension d'ICOMOS Turquie dans son ensemble, en faveur de l'action menée par l'État turc. L'ovation par laquelle a été accueillie son intervention témoigne dans une certaine mesure de l'adhésion (et de la volonté d'exprimer cette adhésion) du public rassemblé par ICOMOS Turquie à ce discours en faveur de l'ordre étatique et national.

## *2. Le multi-positionnement des membres d'ICOMOS, une clé de lecture primordiale de l'action patrimoniale*

L'événement susmentionné met en évidence la complexité de l'articulation entre acteurs individuels (membres et décideurs) et collectif (ICOMOS Turquie), ainsi que ses effets sur le

---

<sup>588</sup> Voir « l'avis à l'opinion publique », *kamuoyuna duyuru*, publiée sur le site internet d'ICOMOS Turquie le 1<sup>er</sup> janvier 2016, [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Duyuru&sira=29&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>589</sup> 20/10/16 : Observation participante « Colloque "POST-DISASTER RECONSTRUCTION" lors de la réunion annuelle d'ICOMOS International » à Istanbul.

fonctionnement d'une organisation civile. Ce constat nous encourage à identifier ces acteurs individuels, leurs multi-positionnements et leurs marges de manœuvre.

Soulignons que la plupart des membres de la direction d'ICOMOS rencontrés au cours de mon enquête expriment volontiers une opinion critique relative à l'action publique patrimoniale déployée par les institutions étatiques<sup>590</sup>. J'ai déjà évoqué l'engagement des présidentes Zeynep Ahunbay, Nur Akın, İclal Dinçer en faveur de la protection (et contre les projets d'aménagements de l'État) des sites d'Hasankeyf, Halfeti et Istanbul. Leur engagement ne nous apprend cependant pas forcément quelque chose sur ICOMOS Turquie. Leurs discours critiques et leurs revendications n'empruntent que rarement les canaux d'expression de cette organisation<sup>591</sup> mais davantage ceux que leur offrent leurs positions d'universitaires (conférences, publications)<sup>592</sup>. Certains membres d'ICOMOS Turquie occupent par ailleurs des postes de direction au sein de la Chambre des architectes<sup>593</sup>, participent à leurs comités scientifiques<sup>594</sup>, à leurs événements<sup>595</sup> et contribuent à leurs publications (notamment la revue *Mimarlık*). La Chambre des architectes est, nous le verrons dans le chapitre III, le canal privilégié de ces universitaires pour exprimer leurs revendications. Le multi-positionnement permet ainsi aux individus de gérer des engagements contestataires à l'encontre de l'État turc et des activités de collaboration avec les institutions publiques, s'accommodant ainsi de ce que l'on pourrait considérer comme des contradictions biographiques.

Le multi-positionnement des membres d'ICOMOS Turquie désigne aussi, en premier lieu, des prises de responsabilité au sein de l'État. Il faut dire que l'occupation d'un poste de professeur dans une université publique (que je ne considère pas comme un positionnement au

---

<sup>590</sup> Il est intéressant d'observer que les enquêtés relativement plus critiques ne sont pas ceux qui refusent que l'entretien soit enregistré. D'autres membres d'ICOMOS Turquie, peut-être pas moins dotés d'une opinion critique mais moins revendicatifs de celle-ci, par ailleurs plus proches des institutions étatiques à titre personnel en raison de leurs activités professionnelles, sont à l'inverse réticents à l'enregistrement.

<sup>591</sup> Nur Akın, « A dam reservoir and extinction of a culture: Halfeti », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, p. 197-205.

<sup>592</sup> Zeynep Ahunbay, « Dünya Kültür Mirası Ölçütleri Açısından Hasankeyf ve Kurtarıma Olasılıkları », *Mimarlık*, n° 290, 1999, p. 29-34 ; İclal Dinçer, Zeynep Enlil et Tolga İslam, « Regeneration in a New Context: A New Act on Renewal and its Implications on the Planning Processes in İstanbul », in *Bridging the Divide: Celebrating the City. ACSP – AESOP Fourth Joint Congress*, Chicago, 2008, 10 p., [En ligne : [https://reclaimistanbul.files.wordpress.com/2011/04/aesop\\_080602\\_dincer-enlil-islam-renewal\\_law.pdf](https://reclaimistanbul.files.wordpress.com/2011/04/aesop_080602_dincer-enlil-islam-renewal_law.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>593</sup> Entretien formel Zeynep Eres – ICOMOS Turquie – 19/04/2016 11h-12h15 Istanbul, membre du conseil de direction de la chambre des architectes d'Istanbul entre 2012-2014, vice-présidente entre 2016 et 2018.

<sup>594</sup> Entretien formel Zeynep Ahunbay – ICOMOS Turquie – 21/01/2016 13h-14h Istanbul.

<sup>595</sup> Conférence donnée par Cevat Erder, président d'ICOMOS Turquie entre 1979 et 1981, lors du forum contre l'UNESCO. 19/07/2016 : Observation participante « UNESCO KARŞI FORUM » à Istanbul.

sein de l'État turc) ne permet pas, dans le contexte autoritaire actuel, d'exprimer des revendications contestatrices virulentes à l'égard du gouvernement<sup>596</sup>.

À des degrés différents, les collaborations professionnelles avec les institutions publiques encouragent (ou contraignent de manière plus ou moins explicite) les membres d'ICOMOS à conserver un devoir de réserve. Celui-ci est perceptible au cours des entretiens, dans le refus de l'enregistrement et la méfiance à l'encontre de l'enquêteur. Une experte d'ICOMOS Turquie, membre depuis 2011, rencontrée à deux reprises en 2013 et en 2017, évoque lors de notre second entretien une « éthique professionnelle » qui l'empêche de parler de ses activités au sein de la délégation turque auprès de l'UNESCO qu'elle vient alors d'intégrer<sup>597</sup>. Notons que la retenue des membres d'ICOMOS n'est pas forcément dépendante de l'actualité du poste qu'ils et elles occupent ou occupaient au sein de l'État, ni du lieu où se déroule l'entretien. En 2018, une experte que je rencontrais dans l'enceinte d'YTÜ, où elle venait de prendre un poste universitaire, refusait, elle aussi, l'enregistrement et reprenait ses propos lorsque ceux-ci s'avéraient trop critiques : le poste qu'elle occupait au sein de la Commission nationale UNESCO Turquie au cours des années précédentes lui avait probablement appris à tenir son rôle (et sa langue) de fonctionnaire de l'État. Ayşe Ege Yıldırım, rencontrée la première fois en novembre 2015 et interrogée à plusieurs reprises dans des lieux publics, occupe quant à elle le poste de gestionnaire du site de Mudurnu (site candidat à l'UNESCO depuis 2015). Elle est une universitaire investie dans des missions d'expertise pour les institutions publiques. Plutôt que de critiquer, elle « préfère être dans l'action, changer les choses »<sup>598</sup>, « penser de manière positive et constructive »<sup>599</sup>, attitude qui la distingue d'un acteur contestataire.

---

<sup>596</sup> On peut notamment évoquer les conséquences d'une pétition lancée en janvier 2015 par ceux que l'on appelle aujourd'hui les « universitaires pour la paix » (*Bariş için Akademisyenler, BAK*), pétition intitulée « nous ne serons pas parties prenantes de ce crime » (*bu suçta ortak olmayacağız*). Celle-ci condamnait la reprise du conflit kurde (à partir de l'été 2015) et les opérations armées extrêmement violentes menées dans les villes du sud-est du pays. Cette pétition a provoqué une succession de purges au sein des universités publiques, se caractérisant par des poursuites judiciaires, des arrestations, des démissions forcées, des interdictions d'occuper un emploi dans la fonction publique. Il ne me semble pas en revanche qu'un membre d'ICOMOS Turquie soit signataire de cette pétition et ait fait l'objet de poursuite judiciaire.

<sup>597</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciatrice de ces propos. Globalement, au cours de l'entretien mentionné, l'enquêtée a été bien plus réticente à exprimer une critique de l'action publique qu'au cours du premier entretien effectué alors qu'elle était professeure dans une université stambouliote.

<sup>598</sup> Entretien informel Ayşe Ege Yıldırım – ICOMOS Turquie – 12/01/2016 Istanbul.

<sup>599</sup> Ces propos sont extraits d'une intervention d'Ayşe Ege Yıldırım au cours de la troisième session du « forum contre l'UNESCO » (*UNESCO karşı forum*). Elle intervenait dans un débat abordant le positionnement du forum « contre le fonctionnement bureaucratique et non démocratique de l'UNESCO » (selon les propos de l'organisatrice), ses propos se distinguaient alors profondément des revendications contestataires prononcées par l'assemblée réunie par la Chambre des architectes. 19/07/2016 : Observation participante « UNESCO KARŞI FORUM » à Istanbul.

À défaut d'un poste au sein des administrations, l'occupation d'une activité d'expertise récurrente auprès des institutions publiques est quasi-systématique pour les membres d'ICOMOS soumis à mon enquête. Elles et ils ont alternativement réalisé des missions d'expertise au sein des commissions scientifiques de la Direction des fondations<sup>600</sup>, été conviés à des réunions de la Commission nationale pour l'UNESCO<sup>601</sup> ou nommés membres des comités de protection régionaux<sup>602</sup>. Certaines opportunités et positions professionnelles, souvent temporaires, de ces expertes et experts dépendent de leurs rapports avec les institutions étatiques. La question est finalement de savoir si cette dépendance vis-à-vis de l'État est conciliable avec le développement d'opinions critiques et d'actions contestataires individuelles et collectives.

Plutôt que de présenter ICOMOS Turquie comme un acteur se suffisant à lui-même, j'ai souhaité dans cette section développer une analyse des interactions entre l'organisation, ses membres et les institutions étatiques. C'est en considérant que le rapport à l'État est déterminant de l'identité et du comportement de l'acteur agissant dans l'espace public que j'ai pu définir ICOMOS comme un représentant d'une société civile alliée à l'État. L'organisation, assujettie par la tutelle du ministère de la Culture et du Tourisme dans un premier temps, s'est autonomisée dans un second temps mais est implicitement restée dépendante du ministère. L'étude interactionniste m'a ensuite permis de déceler, au-delà du statut d'autonomie de l'organisation, la disposition des expertes et experts d'ICOMOS à collaborer avec les institutions étatiques<sup>603</sup>. C'est au moyen de cette grille d'analyse relationnelle que j'étudierai maintenant ÇEKÜL, organisation profondément différente d'ICOMOS Turquie par son statut de fondation et pourtant semblable à celui-ci par ses alliances avec l'État.

---

<sup>600</sup> Entretien formel Zeynep Ahunbay – ICOMOS Turquie – 21/01/2016 13h-14h Istanbul.

<sup>601</sup> Entretien formel Zeynep Aktüre – Commission nationale UNESCO Turquie – 05/12/2017 16h-19h Izmir.

<sup>602</sup> Entretien formel Neriman Şahin Güçhan – Université Technique du Moyen-Orient – 23/02/2016 17h-19h Ankara ; Entretien formel Can Binan – ICOMOS Turquie – 06/04/2017 10h-11h30 Istanbul.

<sup>603</sup> Notons qu'il s'agit de l'expression d'un choix relativement contraint par les conditions de travail précaires des universitaires en Turquie.

## SECTION II

# ÇEKÜL, UNE FONDATION POUR L'ACTION PUBLIQUE-PRIVÉE

« Articulés aux acteurs publics émanant du centre, on trouve des acteurs de la “société civile”, qui relaient les orientations et attendus du pouvoir d’Ankara. La “Fondation pour la Protection et la Meilleure Connaissance des Valeurs Environnementales et Culturelles” ou ÇEKÜL est très représentative de cette catégorie d’acteurs »<sup>604</sup>

Qu’entend désigner Jean-François Pérouse par l’expression « pouvoir d’Ankara » et quels sont « ces acteurs publics émanant du centre » ? Comment cette « catégorie d’acteurs » contribue-t-elle à la fabrique publique du patrimoine ? Mes recherches relatives aux activités de la Fondation pour la Protection et la Meilleure Connaissance des Valeurs Environnementales et Culturelles (*Çevre ve Kültür Değerlerini Koruma ve Tanıtma Vakfı*, ÇEKÜL) visaient à répondre à ces questions. Il s’agira de comprendre comment ÇEKÜL, créée en toute indépendance en 1990, constituée, à l’instar d’ICOMOS Turquie, l’émanation d’une société civile alliée à l’État.

### A. Une fondation, un leader et son réseau relationnel

#### 1. La fondation, un statut et des garanties d’indépendance

ÇEKÜL a été créée avec un statut de fondation privée en 1990 à l’initiative de 25 intellectuels se voulant les « gardiens des ressources naturelles et du patrimoine culturel de la Turquie » menacés par le « développement urbain incontrôlé et l’exode rural »<sup>605</sup>. À leur tête, Metin Sözen menait déjà, depuis le début des années 1970 en tant qu’universitaire et que haut fonctionnaire, de nombreuses activités de protection patrimoniale dans l’ensemble de la Turquie. La fondation, de sa création à son expansion au cours des années 2000, repose en grande partie sur la personnalité de ce président charismatique. L’architecture du site internet

---

<sup>604</sup> Jean-François Pérouse, « Les productions patrimoniales alternatives : le cas des municipalités et associations kurdes de Turquie », in *Anatoli. Patrimoine culturel et fait minoritaire en Turquie et dans les Balkans*, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 178.

<sup>605</sup> Voir la présentation de ÇEKÜL « We Exist Through Nature and Culture... » sur son site internet, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/we-exist-through-nature-and-culture>]. Consulté le 14/12/2018.



de ÇEKÜL parle d'elle-même : on nous propose en page d'accueil une biographie de Metin Sözen tandis que le statut et le règlement juridique de l'organisation restent introuvables<sup>606</sup>. Le statut de la fondation (*vakıf*) doit être distingué de celui d'une association (*dernek*), mais aussi des fondations pieuses (islamiques et chrétiennes, antérieures à la période républicaine et aujourd'hui dites « enregistrées », *mazbut vakfi*) plus directement soumises à la Direction générale des fondations.

ÇEKÜL est une fondation laïque, une organisation non gouvernementale à but non lucratif reconnue d'intérêt public, dont l'un des principes originels est de favoriser la « collaboration sur la base de l'autonomie » (*bağımsızlık temelinde işbirliği*)<sup>607</sup>. Selon Ayşe Ege Yıldırım, la réflexion sur l'indépendance d'une organisation de la société civile telle que ÇEKÜL doit se focaliser sur la pluralité de ses contributeurs financiers. À n'en point douter, ÇEKÜL est loin de reposer uniquement sur des financements publics : la fondation s'est en effet illustrée par sa capacité à recourir à des sponsors hétéroclites<sup>608</sup>, à capter les fonds européens et à monter des partenariats public-privé permettant la réalisation de ses projets. Cependant, il faut ajouter qu'elle bénéficie d'une reconnaissance étatique qui lui donne accès à de larges opportunités de financements. À titre d'exemple, Ayşe Ege Yıldırım évoque un système de donation mis en place par l'État à l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la République en 1998 : la distribution d'une carte de crédit sans charge pour le consommateur prévoyant le transfert de 0,3 % des dépenses à trois des principaux acteurs de la société civile investis dans la valorisation du patrimoine, parmi lesquels figure la fondation ÇEKÜL<sup>609</sup>.

Le site internet de ÇEKÜL n'est pas plus explicite sur ses sources de financements structurelles que sur son mode de fonctionnement, d'élection de ses administrateurs et d'évaluation de ses programmes. À l'image du système d'action publique patrimoniale (qu'il soit étatique ou civil), le siège de la fondation, situé dans un immeuble historique de Beyoğlu (Istanbul) restauré par la fondation, conforte la centralité culturelle de la capitale ottomane. S'y réunissent un conseil d'administration (présidé par Metin Sözen depuis 1990), un conseil des directeurs et un conseil consultatif, et y travaillent quotidiennement un secrétariat et des équipes de coordination dont les effectifs évoluent en fonction des projets en cours.

---

<sup>606</sup> Voir la présentation de ÇEKÜL « à notre propos », *hakkımızda*, sur son site internet, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/hakkimizda>]. Consulté le 14/12/2018.

<sup>607</sup> ÇEKÜL, *2007 Faaliyet Raporu 2008* (rapport d'activités 2008), p. 5, [En ligne : [https://www.cekulvakfi.org.tr/rapor/calisma\\_raporu\\_2007.pdf](https://www.cekulvakfi.org.tr/rapor/calisma_raporu_2007.pdf)]. Consulté le 14/12/2018.

<sup>608</sup> Voir la liste des « soutiens », *desteklerimiz*, de ÇEKÜL sur son site internet, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/desteklerimiz>]. Consulté le 14/12/2018.

<sup>609</sup> Ayşe Ege Yıldırım, *Motivating the Masses: The Role of Community Groups in Historic Conservation*, Mémoire de master, York University, 1999, p. 28.

L'organisation, qui s'enorgueillit d'être présente sur l'ensemble du territoire turc, fonctionne ensuite sur la base du volontariat. Elle a acquis l'adhésion (sans cotisation) de plus d'une centaine d'« ambassadeurs régionaux »<sup>610</sup> et peut compter, à en croire son récit promotionnel sur internet, sur l'implication de près de « 900 000 bénévoles »<sup>611</sup>. Selon Hadan Dedehayır, coordinatrice interrogée par Ayşe Ege Yıldırım en 1999, ÇEKÜL disposait auparavant d'une branche locale à Bursa qui a dû être fermée en raison de contraintes budgétaires et fiscales relatives à la législation sur les fondations<sup>612</sup>. L'une des particularités du fonctionnement de ÇEKÜL, dont j'ai pu remarquer à quel point son président était fier, est la « réunion du jeudi » (*çarşamba toplantısı*) qui rassemble ses employés stambouliotes, des ambassadeurs régionaux et des représentants d'autorités locales (*yerel yönetimler*, des municipalités principalement) afin que ces derniers présentent leurs projets<sup>613</sup>. Lors d'une réunion à laquelle j'ai pu assister, la figure tutélaire de Metin Sözen dominait les débats, rappelant régulièrement les principes fondateurs de l'organisation et partageant les expériences de collaboration locale ayant rythmé sa très prolifique carrière<sup>614</sup>. Cette réunion donne bien à voir les deux caractéristiques principales de la fondation : sa personnalisation et ses relations étroites avec les autorités publiques locales.

## 2. Le « maître », une organisation personnalisée

Le fondateur de ÇEKÜL, Metin Sözen, a été omniprésent dans la vie de la fondation de 1990 jusqu'aux années 2010. Contrairement à ICOMOS Turquie, dont la présidence est tournante, cette fondation est extrêmement personnalisée par son président qui semble désigné *ad vitam eternam*. L'organisation est dépendante à tous les niveaux, comme en témoignent ses relations et ses activités collectives, de cet acteur individuel.

C'est en premier lieu dans la représentation de la fondation, lors des inaugurations qu'il préside, que Metin Sözen apparaît indispensable. On lui attribue systématiquement la réussite des projets patrimoniaux locaux (restauration, valorisation), quelle que soit son implication et celle de ÇEKÜL qui est souvent seulement à l'initiative des partenariats public-privé. Mais

---

<sup>610</sup> Voir la présentation de ÇEKÜL « We Exist Through Nature and Culture... » sur son site internet, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/we-exist-through-nature-and-culture>]. Consulté le 14/12/2018.

<sup>611</sup> Voir la présentation de ÇEKÜL « Community organizing » sur son site internet, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/community-organizing>]. Consulté le 14/12/2018.

<sup>612</sup> Ayşe Ege Yıldırım, *op. cit.*, p. 166.

<sup>613</sup> ÇEKÜL, *Vakfi genel açıklama*, 2015.

<sup>614</sup> 29/03/2017 13h30-17h : Observation participante « Réunion du Mercredi de ÇEKÜL » à Istanbul.

même au-delà de la communication promotionnelle de la fondation, l’empreinte du « maître » (*Hoca*, tel que le désignent ses admirateurs) a marqué l’organisation : son parcours universitaire et professionnel et sa « vision » ont tracé les lignes directrices de ÇEKÜL.

Metin Sözen (1945 - ...), professeur depuis 1979, est héritier d’une tradition universitaire en histoire de l’art et de l’architecture empreinte d’un nationalisme qui s’évertue à définir une « histoire turque » et une « architecture turque » (*Türk tarihi, Türk mimarı*)<sup>615</sup>. Une représentante régionale de ÇEKÜL à Diyarbakır m’a rapporté le 23 avril 2017 l’une de ses conversations avec le président de la fondation, avec qui elle ne partageait pas l’idée que Diyarbakır était une ville essentiellement turque seldjoukide :

« Il a fait sa thèse (Diyarbakır’da Türk Mimarısı) dans les années 1970. Son directeur était Oktay Aslanapa (1914 - 2013). Je lui ai demandé : “maître (Hoca), pourquoi avez-vous dit l’architecture turque (Türk Mimarısı) ? À Diyarbakır il y a de nombreuses marques (des héritages multiples) d’architecture”. Il m’a dit : “si vous faites un doctorat avec Oktay Aslanapa, il n’y a pas la possibilité de faire autrement”. À la même époque, Ara Altun a fait un travail sur l’architecture turque à Mardin. Ara Altun était historien de l’art arménien, mais lui aussi a fait son travail sous le titre d’architecture turque à Mardin, il était aussi avec Oktay Aslanapa. Oktay Aslanapa était nationaliste turc et chauvin. Tout devait être turc, c’est pourquoi pour finir leur thèse ils mettaient ce titre »<sup>616</sup>.

Metin Sözen a perpétué la tradition de turquification de l’histoire et de l’architecture anatolienne dans un certain nombre de ces publications<sup>617</sup>. Un portrait de la revue *Liderler* consacré au *hoca* souligne que celui-ci, « n’oubliant pas ses origines » (il est originaire d’Elazığ, à l’est de la Turquie) et « pensant que la grandeur de la Turquie doit avoir sa place dans ce monde », a profondément contribué à ce projet national par ses chantiers de conservation de valorisation du patrimoine turc en Anatolie<sup>618</sup>.

La contribution de Metin Sözen à l’action publique patrimoniale n’a pas débuté avec ÇEKÜL en 1990. La création de la fondation est en effet l’aboutissement de sa carrière

---

<sup>615</sup> Les formes et expressions de ce discours nationaliste, entrevu précédemment à travers la *revue des fondations* (chapitre I section II), seront plus précisément présentées dans le chapitre VIII.

<sup>616</sup> J’ai préféré préserver l’anonymat de l’énonciateur de ces propos.

<sup>617</sup> Metin Sözen, *Diyarbakır’da Türk Mimarısı*, Istanbul, Diyarbakır’ı Tanıtma Ve Turizm Derneği Yayını, 1971 ; Metin Sözen et Mete Tapan, *50 Yılın Türk Mimarısı*, Ankara, Türkiye İş Bankası yayını, 1973 ; Metin Sözen, *Cumhuriyet Dönemi Türk Mimarlığı*, Ankara, Türkiye İş Bankası Kültür Yayınları, 1984 ; Metin Sözen, *Türklerde Ev Kültürü*, Istanbul, Doğan Kitap, 2001.

<sup>618</sup> Şaziye Karlıklı, « Anadolu topraklarından beslenen kültür adamı », *LIDERLER tarih bilim kültür ve düşünce dergisi*, n° 3 (Mayıs), 1997, p. 7.

d'universitaire et de fonctionnaire dans les hautes sphères étatiques. Celle-ci lui a permis de tisser des relations étroites à la fois au sein et hors de l'État. Pendant 25 années, à partir de 1984, Metin Sözen a travaillé et présidé des conseils scientifiques au sein de l'Assemblée nationale<sup>619</sup>, ce qui lui a permis d'entretenir des relations avec des hommes politiques de tous bords. Pendant l'entretien que j'ai pu effectuer avec lui en mars 2017, il a rendu hommage à des représentants de l'AKP (Mehmet Özhasseki) et du MHP (Nuri Okutay), afin de souligner que son action en faveur du patrimoine dépassait les clivages politiques<sup>620</sup>. Si son positionnement au sein de l'État s'est principalement cantonné dans l'Administration des Palais Nationaux (*Milli Saraylar İdaresi*, liée à l'Assemblée nationale), Metin Sözen bénéficie d'une reconnaissance officielle de la part de l'ensemble des institutions publiques : dans les années 2000, il a en effet multiplié les prix et décorations du ministère de la Culture et du Tourisme et de la Direction générale des fondations<sup>621</sup>.

La reconnaissance du *hoca* n'est finalement pas seulement officielle mais partagée par de nombreux acteurs de la société civile. Les employés et bénévoles de ÇEKÜL s'accordent pour ériger Metin Sözen en figure consensuelle : il est un rassembleur (« un héros pour les municipalités et les gouverneurs locaux »<sup>622</sup>), « un meneur »<sup>623</sup> et un facilitateur de projet<sup>624</sup>. Nevin Soyukaya soutient qu'elle a toujours pu compter sur le président de ÇEKÜL pour contacter le ministère de la Culture et du Tourisme et permettre des déblocages administratifs. Metin Sözen retient aussi l'attention des membres d'ICOMOS Turquie que j'ai pu interroger : il suffit d'évoquer le nom de « ÇEKÜL » pour que chaque interlocuteur ou interlocutrice émette une opinion d'appréciation ou de critique sur le caractère singulier du *hoca*<sup>625</sup>. Et, Şaziye Karlıklı de conclure dans son article pour la revue *liderler* : « qu'ils soient de droite ou de

---

<sup>619</sup> ÇEKÜL, *Metin Sözen Uzun Özgeçmiş*, 2013 ; Voir aussi la biographie de Metin Sözen sur le site internet de ÇEKÜL, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/prof-dr-metin-sozen-biyografi>]. Consulté le 16/12/2018

<sup>620</sup> Entretien formel Metin Sözen – Fondation ÇEKÜL – 29/03/2017 11h-12h30 Istanbul. Notons néanmoins que ces deux partis étaient, au moment de l'entretien, alliés au sein d'une coalition parlementaire.

<sup>621</sup> ÇEKÜL, *Metin Sözen Uzun Özgeçmiş*, 2013. Voir aussi la biographie de Metin Sözen sur le site internet de ÇEKÜL, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/prof-dr-metin-sozen-biyografi>]. Consulté le 16/12/2018.

<sup>622</sup> Entretien formel Namık Kemal Döleneken – Fondation ÇEKÜL – 11/04/2016 14h-15h30 Edirne.

<sup>623</sup> Entretien informel Audrey Aydın – Fondation ÇEKÜL – 29/03/2017 Istanbul.

<sup>624</sup> Entretiens informels Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 05/2015 Diyarbakır.

<sup>625</sup> Entretien formel Neriman Şahin Güçhan – Université Technique du Moyen-Orient – 23/02/2016 17h-19h Ankara ; Entretien formel Neslihan Türkün Dostoglu – Université de la Culture d'Istanbul – 14/04/2016 14h-15h30 Istanbul.

gauche, les dirigeants élus disent «notre professeur» et pas autre chose » (*sağ ya da sol hiç fark etmiyor, seçilmiş yöneticiler "hocamız" diyorlar da başka bir şey demiyorlar*)<sup>626</sup>.

La respectabilité dont bénéficie Metin Sözen auprès des élus locaux n'est pas étonnante si l'on s'attarde sur sa vision de l'action publique patrimoniale et sur ce que celle-ci l'a incité à mettre en place avec ÇEKÜL. Selon lui, le ministère de la Culture et du Tourisme et ses comités ne suffisent pas à assurer l'application des législations et mesures de protection, ni à former les ressources humaines et rassembler les fonds financiers nécessaires à la réalisation des projets de restauration et de valorisation. C'est pourquoi, avec l'Union des Villes Historiques (*Tarihi Kentler Birliği*, TKB) que j'évoquerai maintenant, Metin Sözen ne souhaite plus « attendre Ankara, ses ministères et ses députés » mais agir, toujours en tant que représentant du « public », non plus par « l'institution centrale » mais par le « local »<sup>627</sup>.

### 3. L'Union des villes historiques, un réseau national d'autorités locales

Si la vision et le volontarisme de Metin Sözen ont eu une influence indiscutable, ils n'expliquent pas cependant à eux seul la création et le succès de l'Union des villes historiques (dorénavant, TKB). Le plus grand accomplissement du président de ÇEKÜL est d'avoir obtenu que la fondation assure le secrétariat de cette association de municipalités, ce réseau lui assurant de nombreuses opportunités de projets.

Le 7 octobre 1999 est fondée à Strasbourg, sous l'égide du Conseil de l'Europe, l'Association européenne des villes historiques. La Turquie n'est alors qu'un pays observateur mais l'Association des Municipalités de la région de la mer Marmara et des Détroits (*Marmara ve Boğazları Belediyeler Birliği*), le ministère de la Culture et plusieurs organisations civiles, dont ÇEKÜL, lancent des préparatifs pour une association en Turquie. La TKB est créée le 22 juillet 2000 à Bursa, à l'initiative de 52 mairies, dont douze adhèrent à l'association européenne. On compte aujourd'hui plus de 400 mairies membres, dont 88 intégrées au réseau européen. Cette association s'ancre alors dans la double dynamique des années 2000 décrivant un rapprochement vis-à-vis des institutions européennes et une responsabilisation des autorités locales (nous y reviendrons dans le chapitre III section II) dans le secteur de l'action publique patrimoniale.

---

<sup>626</sup> Şaziye Karlıklı, « Metin Sözen'in bağ bozumu », in *LIDERLER tarih bilim kültür ve düşünce dergisi*, n° 10 (Bahar), 2004, p. 56-67

<sup>627</sup> Entretien formel Metin Sözen – Fondation ÇEKÜL – 29/03/2017 11h-12h30 Istanbul.

Dès sa création, la TKB offre à ÇEKÜL la mission d'assurer son secrétariat, l'organisation de ses réunions annuelles et le développement de ses activités de protection et de valorisation du patrimoine culturel et naturel à l'échelle locale. En 2007, l'association et la fondation ont emménagé dans une demeure historique (*Şerifler Yahısı*) au bord du Bosphore au nord d'Istanbul. *ÇEKÜL Akademi* y organise des séminaires de formation professionnelle pour les fonctionnaires et employés de mairie (notamment relatifs au programme du patrimoine mondial, nous y reviendrons dans le chapitre IV section II). Au-delà de cette nouvelle activité d'enseignement, ÇEKÜL gagne avec la TKB l'opportunité de développer ses projets en partenariat public-privé et de diversifier ses programmes : elle cherche des financements et des sponsors pour les mairies qui le lui demandent, décerne des prix aux meilleurs projets locaux de conservation et de valorisation du patrimoine et publie avec l'association une revue intitulée « identité locale du passé vers le futur » (*geçmişten geleceğe yerel kimlik*).

TKB reflète et décuple la capacité de ÇEKÜL à mobiliser des acteurs politiques hétéroclites afin de mener ses projets à bien. Selon une de ses employées, le réseau des municipalités tient grâce au président de la fondation : « c'est hors de la politique, mais c'est fait par les politiciens. Et cela marche parce qu'il y a Metin Sözen pour les rassembler »<sup>628</sup>. Ce dernier s'enorgueillit de parvenir à « faire oublier aux dirigeants locaux leurs identités politiques » et se félicite qu'au sein de la TKB « les maires ne prononcent pas le nom de leur parti pour se présenter »<sup>629</sup>. Le président de ÇEKÜL entretient des relations privilégiées avec nombre de ces politiciens de tous bords politiques. Ceux-ci lui rendent notamment hommage dans la revue *liderler* qui fait témoigner Erdoğan Bilenser, membre du Parti démocratique de gauche (*Demokratik Sol Partisi*, DSP, d'affiliation social-démocrate et kémaliste), maire de Bursa et premier président de la TKB entre 2000 et 2004, ainsi qu'Ahmet Yenihan et Ahmet Duran Ünverdi, membres du Parti d'Action Nationaliste (MHP, droite ultranationaliste) et respectivement maires d'Erbaa et de Niksar dans la région de la Mer noire. Mehmet Özhaseki, membre de l'AKP, maire de Kayseri et président de la TKB entre 2004 et 2010 avant de devenir ministre de l'Environnement et de l'Urbanisme, est par ailleurs, selon les propos de Metin Sözen, « un de nos amis »<sup>630</sup>.

Le réseau relationnel entre ÇEKÜL et la TKB, principalement établi grâce à la figure de Metin Sözen et basé sur l'idée d'un positionnement apolitique permet finalement le déploiement national des programmes d'actions de la fondation.

---

<sup>628</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciatrice de ces propos.

<sup>629</sup> Şaziye Karlıklı, « Metin Sözen'in bağ bozumu », in *LIDERLER tarih bilim kültür ve düşünce dergisi*, n° 10 (Bahar), 2004.

<sup>630</sup> Entretien formel Metin Sözen – Fondation ÇEKÜL – 29/03/2017 11h-12h30 Istanbul.

## B. Principes et modalités d'action d'une organisation collaborative

Lors de sa création et au cours de son histoire, ÇEKÜL a acquis des principes ayant la spécificité de se traduire facilement en modalités d'actions concrètes. J'aborderai ceux-ci avant de rendre compte du développement des interventions de la fondation, notamment dans l'Anatolie du Sud-Est. Je serai particulièrement attentif au fait que l'action dite « publique-locale-civile-privée » (*Kamu-yerel-sivil-özel*) de ÇEKÜL est en grande partie rendue possible par le multi-positionnement des membres de la fondation.

### 1. Les principes du volontariat et de la collaboration publique-privée

Inutile en ce qui concerne ÇEKÜL de s'attarder sur d'éventuelles formes de contestation au sein de la fondation : celles-ci semblent inexistantes. Au sein de cette organisation, la mobilisation de la société civile ne doit pas servir une critique des politiques étatiques mais bien accompagner l'action publique, voire se substituer à l'État, considérant que celui-ci n'a pas les ressources nécessaires pour intervenir seul. Il s'agit donc de déterminer comment ÇEKÜL agit, non pas hors ou contre l'État mais en collaboration avec les autorités publiques. Soulignons que si son action se concentre principalement sur l'échelle locale, elle poursuit des ambitions nationales : la fondation souhaite « créer un agenda national donnant priorité aux enjeux la “culture” et à la “nature” (...), influencer les preneurs de décisions par le lobbying et le conseil »<sup>631</sup>. Pour ce faire, elle a défini une conception du patrimoine et des principes d'action qui lui permettent d'atteindre une large adhésion des citoyens et des représentants politiques.

ÇEKÜL attribue au patrimoine des valeurs qui en font un objet de consensus. Tout d'abord, la fondation est un acteur de la société civile précurseur, dans les années 1990, par sa conception du patrimoine englobant à la fois l'environnement naturel et les biens culturels. En témoigne son nom : Fondation pour la protection et la meilleure connaissance des valeurs *environnementales* et *culturelles*. Notons ici, qu'associé à une cause écologique, le patrimoine culturel s'éloigne d'une revendication identitaire suscitant des conflits. Il rassemble ainsi au-delà de clivages politiques traditionnels (islamiste-laïciste, turc-kurde).

---

<sup>631</sup> Voir la présentation de ÇEKÜL « We Exist Through Nature and Culture... » sur son site internet, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/we-exist-through-nature-and-culture>]. Consulté le 14/12/2018.

La promotion du patrimoine local est ensuite conçue au sein de ÇEKÜL comme un moteur pour le développement économique et comme un enrichissement du patrimoine national dans son ensemble. Cette idée tend à faire consensus dans un pays où le sentiment de fierté nationale (en dépit de ses différentes représentations) et l'adhésion à l'économie capitaliste et libérale sont globalement partagés par la gauche sociale-démocrate tout autant que par la droite conservatrice. Cette conception patrimoniale consensualiste est enfin couronnée par l'idée que le patrimoine dépasse les clivages politiques, qu'il est un instrument de rassemblement.

C'est probablement cette conception du patrimoine qui permet à ÇEKÜL d'appliquer son « modèle de l'organisation volontaire » (*gönüllü örgütlenme modeli*). S'il est difficile d'apprécier le nombre de « 900 000 bénévoles »<sup>632</sup> revendiqué par la fondation, on ne peut nier que l'organisation soit parvenue à rassembler largement, au-delà de réseaux traditionnels (identitaires ou politiques), au niveau local et national. En ce qui concerne les « ambassadeurs régionaux » qui, contrairement aux bénévoles ponctuels, ont souvent une implication professionnelle dans le secteur du patrimoine, le caractère apolitique attribué à la fondation a aussi permis l'adhésion d'individus multi-positionnés, au sein de l'État, de municipalités ou d'entreprises privés.

ÇEKÜL assoit ensuite ses programmes d'action sur un modèle qu'elle définit par l'expression « public-local-civil-privé » (*kamu-yerel-sivil-özel*). Elle prône une « participation multi-dimensionnelle » et un « dialogue constant » entre les acteurs privés et publics. Cette collaboration s'effectue principalement au niveau local avec des « individus dévoués, une large communauté (d'experts) de la conservation, des administrations locales, des universités, des organisations non gouvernementales locales et des entreprises »<sup>633</sup>.

Si, avec la TKB, cette coopération met l'accent sur les municipalités, ÇEKÜL n'exclut néanmoins absolument pas les institutions étatiques déconcentrées mentionnées dans le premier chapitre. Les préfetures, agences de développement régional et autres directions provinciales des ministères sont des acteurs incontournables du système d'action de ÇEKÜL. Les projets accomplis par la fondation témoignent d'ailleurs d'un accueil particulièrement favorable des institutions étatiques sous le gouvernement de l'AKP.

---

<sup>632</sup> Voir la présentation de ÇEKÜL « Community organizing » sur son site internet, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/community-organizing>]. Consulté le 14/12/2018.

<sup>633</sup> Voir la présentation de ÇEKÜL « Community organizing » sur son site internet, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/community-organizing>]. Consulté le 14/12/2018.



Enfin, ce modèle « public-local-civil-privé » prône une diversification des moyens de financements à la fois dans le privé et le public. La pensée de coopération de ÇEKÜL, ouverte à un large panel d'acteurs financiers (ici aussi rassemblés par le consensus sur le développementalisme et l'apolitisme), multiplie les opportunités de partenariats public-privé, de captation de financements européens, de récoltes de dons et de sponsors. ÇEKÜL ne réalise ainsi presque jamais ses propres projets mais elle est un initiateur ou plus souvent seulement un facilitateur de projet. De cette manière, à l'aide de son large réseau relationnel au sein et hors de l'État, la fondation se place au centre d'un système d'action publique patrimoniale co-élaborée par des organisations civiles, des institutions étatiques et des municipalités.

## *2. Le déploiement national des programmes de ÇEKÜL et de la TKB*

La principale application du modèle d'action susmentionné m'a été présentée en mars 2017 par Audrey Aydın, architecte et membre de l'équipe de conseil en stratégie de ÇEKÜL :

« Nous sommes sans cesse en déplacement dans les villes de Turquie pour établir des stratégies avec les municipalités. Nous les conseillons sur le lancement de projets de rénovation de façades, l'aménagement de place, la restauration de lieux. Nous les aidons à établir un plan stratégique avec des objectifs, des recherches de sponsor. Nous ne rentrons pas dans les détails techniques. Ce sont eux qui emploient des experts, architectes restaurateurs et ingénieurs pour élaborer les projets. Nous les aidons pour le lancement de projet, l'organisation d'événements, de festivals, etc »<sup>634</sup>.

L'équipe de conseil en stratégie d'Audrey Aydın intervient de cette manière après une quinzaine d'année de développement de la TKB, c'est-à-dire après une extension exponentielle des activités de ÇEKÜL pendant les années 2000. Revenons donc dans un premier temps sur les programmes précurseurs de la fondation qui ont fait sa réputation et ont permis sa reconnaissance étatique dès la fin des années 1990.

Le premier programme de ÇEKÜL intitulé « Sept arbres » a été initié en 1992 et se poursuit encore aujourd'hui<sup>635</sup>. Ce projet proposait de mobiliser des citoyens, principalement en milieu urbain, pour planter des arbres à Istanbul, puis dans l'ensemble de la Turquie. C'est, selon Audrey Aydın, le programme qui a « fait émerger ÇEKÜL » (une opinion largement

---

<sup>634</sup> Entretien informel Audrey Aydın – Fondation ÇEKÜL – 29/03/2017 Istanbul.

<sup>635</sup> Voir la présentation du programme « Sept arbres », *Yedi ağaç*, sur le site internet de ÇEKÜL, [En ligne : [http://www.cekuldukkkan.org/Herkese-7-Agac\\_24.html](http://www.cekuldukkkan.org/Herkese-7-Agac_24.html)]. Consulté le 17/12/2018.

partagée)<sup>636</sup>. Ayşe Ege Yıldırım souligne en 1999 que ÇEKÜL a rencontré un grand succès auprès du public, des médias et des universitaires dans cette démarche de sensibilisation à l'enjeu environnemental par la reforestation<sup>637</sup>. Si cette initiative est une réaction à la politique de développement urbain des gouvernements successifs, elle ne prône pas la contestation mais l'action : les activités du programme sont d'ailleurs réalisées en collaboration avec le ministère chargé de la gestion des forêts.

ÇEKÜL lance ensuite en 1997 un programme intitulé « Sept régions, sept villes » (*Yedi bölge, yedi kent*). La fondation sélectionne sept villes aux quatre coins de la Turquie (Akseki, Birgi, Kastamonu, Kemaliye, Midyat, Mudanya, Talas) et y crée des centres communautaires pour l'environnement et la culture, mettant ainsi en avant son ambition nationale au service de l'action locale et appelant les entrepreneurs du patrimoine à sortir d'Istanbul. Les applications du modèle « public-local-civil-privé » dans le cadre de ce programme, pour l'élaboration de plans de rénovation et de préservation, se banaliseront dans le cadre de la TKB au cours de la décennie suivante.

De la même manière, le programme des « musées et archives de la ville » (*kent müzeleri ve arşivleri*), initié par ÇEKÜL à la fin des années 1990 a pris une toute autre ampleur grâce à la TKB. Deux musées dits « de la ville » (*kent müzesi*) ont été créés à Kemaliye en 1999 et Kastamonu en 2002 (deux villes de l'Est et de la Mer noire inscrites dans le programme « Sept régions, Sept villes »). Une quinzaine de plus ont ouvert leurs portes après que la TKB se soit réapproprié le projet afin de donner « à chaque ville un musée de la ville »<sup>638</sup>. ÇEKÜL a publié en 2013 un guide pratique pour la création de tels musées (alternativement privés, municipaux ou préfectoraux en fonction des partenariats envisagés) qui indique que « l'histoire dans les musées de la ville est une histoire civile »<sup>639</sup>. Je m'attarderai davantage dans le chapitre VIII sur le contenu de certains de ces musées. Soulignons seulement ici que les prescriptions de ÇEKÜL expriment peu la recherche d'une identité nationale à travers la valorisation du patrimoine local.

Il est par ailleurs difficile d'identifier une préférence patrimoniale spécifique à ÇEKÜL. À ce propos, le programme « respect à Sinan » (*Sinan 'a saygı*) qui rend hommage aux réalisations

---

<sup>636</sup> Entretien informel Audrey Aydın – Fondation ÇEKÜL – 29/03/2017 Istanbul.

<sup>637</sup> Ayşe Ege Yıldırım, *Motivating the Masses: The Role of Community Groups in Historic Conservation*, Mémoire de master, York University, 1999, p. 168-169.

<sup>638</sup> « Nous ne devons pas oublier l'identité des villes : à chaque ville un musée de la ville » (*kentler kimliği unutmamalı : Her Kente Kent Müzesi*), déclaration prononcée à la réunion annuelle de la TKB à Samsun en mai 2011.

<sup>639</sup> ÇEKÜL, *Kent tarihi müzeleri ve arşivleri*, Istanbul, 2013, p. 14.

de l'architecte ottoman Mimar Sinan (1489 - 1588), illustre, à l'instar de la plupart des projets de la fondation, une tendance à sélectionner des objets de patrimoine consensuels. On peut y voir une volonté de prévenir tout désaccord entre les différentes parties prenantes étatiques, municipales et privées des projets. Il s'agit ensuite de savoir si le consensualisme relaie ou non des discours convergeant systématiquement vers les différentes formes du nationalisme turc (nous y reviendrons dans le chapitre VIII).

Je souhaite enfin évoquer un dernier type d'activité rappelant qu'au-delà du réseau de municipalités de la TKB, ÇEKÜL dispose de larges ressources humaines et de relations privilégiées avec l'État central. Il s'agit de l'élaboration et de la publication d'inventaires du patrimoine culturel (*kültürel miras envanterleri*). Cette activité exige la mobilisation, au niveau local, d'universitaires et d'étudiants que le « modèle de l'organisation volontaire » de la fondation rend possible. Jean-François Pérouse souligne en 2015 que « les “inventaires urbains” qu'elle (ÇEKÜL) a initiés (...) ont pris un tour très officiel »<sup>640</sup>. Bien que ces inventaires (une quinzaine déjà parus)<sup>641</sup> aient été préparés en parallèle d'autres initiatives institutionnelles, le ministère de la Culture et du Tourisme a publié certains d'entre eux, reconnaissant ainsi implicitement la délégation de cette mission à un acteur civil, ici explicitement allié à l'État.

### 3. L'action de l'organisation et de ses « ambassadeurs » en Anatolie du Sud-Est

J'évoquerai maintenant la réalisation des projets de ÇEKÜL dans l'Anatolie du Sud-Est afin de caractériser le déploiement de cette organisation dans une région périphérique et d'explorer les effets de la dialectique individu-collectif.

Dans l'Anatolie du Sud-Est et dans la région kurde, à Mardin, Diyarbakır et Şanlıurfa, ÇEKÜL s'est associée à une multitude d'acteurs étatiques et civils, nationaux et locaux : les mairies (membres de la TKB), les associations et fondations locales, le ministère de la Culture et du Tourisme, les agences de développement et l'administration du projet de l'Anatolie du Sud-Est (*Güneydoğu Anadolu Projesi*, GAP). Tout en critiquant le GAP, Metin Sözen et ses collaborateurs ont pris part aux activités archéologiques et culturelles dans la région des

---

<sup>640</sup> Jean-François Pérouse, « Les productions patrimoniales alternatives : le cas des municipalités et associations kurdes de Turquie », in *Anatoli. Patrimoine culturel et fait minoritaire en Turquie et dans les Balkans*, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 178.

<sup>641</sup> Voir la présentation du programme des « inventaires urbains », *kent envanterleri*, sur le site internet de ÇEKÜL, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/proje/kent-envanterleri>]. Consulté le 17/12/2018.

barrages. Ses propos illustrent cette position rejetant la contestation afin de prendre part à l'action :

« Dans les années 1980, il y a eu le GAP, est-ce que c'était une bonne chose pour le patrimoine de la région ?<sup>642</sup>

Nous nous sommes battus avec l'administration du GAP pour que des vestiges ne soient pas engloutis par l'eau (...) Nous avons fait des projets entre le GAP, l'Union Européenne et ÇEKÜL dans les années 1990 (...) Je ne croyais pas dans la protection et la sauvegarde avec les barrages mais j'ai dit que nous ferions seulement les recherches préliminaires »<sup>643</sup>.

La figure de Mehmet Alper, doctorant dans les années 1980 sous la direction de Metin Sözen avec qui il a contribué à un symposium sur les « dimensions culturelles et historiques de Şanlıurfa et du GAP » en novembre 1987<sup>644</sup>, doit retenir notre attention. Ses relations avec ÇEKÜL et son président, ainsi que les travaux qu'ils ont eu l'opportunité de réaliser ensemble dans la région du GAP, ont bénéficié à sa carrière professionnelle individuelle. Impliqué dès les années 1980 dans des activités de protection du patrimoine à Şanlıurfa (sa thèse porte d'ailleurs sur l'architecture islamique à Urfa)<sup>645</sup>, Mehmet Alper a mené plusieurs projets dans le Sud-Est, à la fois en tant que coordinateur de ÇEKÜL entre 1990 et 2004 et que directeur de TURES<sup>646</sup>, une agence d'architecture qu'il a lui-même fondé en 1987. Les imbrications entre la fondation et l'entreprise de l'architecte l'incite d'ailleurs à s'approprier personnellement la plupart des réalisations que Metin Sözen et Nevin Soyukaya, représentante régionale de ÇEKÜL à Diyarbakır, attribuent pour leur part aux équipes de ÇEKÜL :

« ÇEKÜL a commencé à travailler à Urfa à partir de 1995. Liée à l'administration du GAP ? En fait, avec le GAP en tant qu'État mais aussi avec les administrations locales : l'administration provinciale locale, la préfecture (...) Certains de ces projets (GAP) étaient les miens. À ce moment-là je travaillais avec ÇEKÜL. Et nous avons fait tous ces projets. Il y en avait dans toute la région, à Mardin, à

---

<sup>642</sup> Dans les extraits d'entretien (indiqués par des guillemets), les mots en *italique* correspondent à mes propres paroles. À l'exception de quelques entretiens retranscrits et présentés en anglais, les propos des personnes interrogées sont présentés en français (langue d'expression de certaines personnes interrogées ou bien traduction réalisée pendant la retranscription), sans aucune utilisation de l'italique. Parfois, lorsque cela apporte une information supplémentaire, les termes exacts (dans la langue employée pendant l'entretien) sont indiqués entre parenthèses (sans italique). Par ailleurs, dans les extraits d'entretien, les propos entre parenthèses correspondent aussi à mes propres commentaires (précisions et indications relatives à l'omission d'un mot par la personne interrogée).

<sup>643</sup> Entretien formel Metin Sözen – Fondation ÇEKÜL – 29/03/2017 11h-12h30 Istanbul.

<sup>644</sup> Abdülkadir Karahan, *Tarihi ve kültürel boyutları içerisinde Şanlıurfa ve GAP Sempozyumu*, Istanbul, GAP yayınları, 1988.

<sup>645</sup> Mehmet Alper, *Urfa'nın mekansal yapısı Türk islam mimarisindeki yeri ve önemi*, Mémoire de master, İstanbul Teknik Üniversitesi, 1987, passim.

<sup>646</sup> Voir la présentation de Mehmet Alper sur le site internet de l'entreprise TURES, [En ligne : <http://www.tures.com.tr/?sayfa=profile>]. Consulté le 18/12/2018.

Diyarbakır, à Nusaybin (...) Il y avait aussi l'église saint Georges (Diyarbakır), j'ai fait la restauration. Il y a aussi le projet de Cemil paşa (Diyarbakır) que j'ai fait. J'ai fait tous les projets dans İçkale (Diyarbakır), sur les murailles... nous avons fait les projets aussi à Nusaybin (province de Mardin), pour la mosquée Zeynel Abidin et l'église Mor Yakup<sup>647</sup>. À Mardin, j'ai fait les travaux de restauration Kasımiye medresesi. Et tous ces projets ont été réalisés dans le paquet du programme de protection du patrimoine culturel du GAP (...) C'est moi qui ait fait la plupart des projets (...) *TURES recevait les financements de GAP et de l'Union européenne pour préparer ces projets ?* Oui. J'ai ma propre équipe dans mon cabinet d'architecte. J'ai 25 employés, ils sont tous spécialistes de restauration. Cette entreprise travaille depuis 30 ans. Nous avons fait de nombreux projets dans le Sud-Est anatolien, à Urfa »<sup>648</sup>.

Nevin Soyukaya est une autre figure centrale des activités de ÇEKÜL dans la région kurde. Successivement directrice du musée archéologique de Diyarbakır, puis gestionnaire du site UNESCO pour la mairie métropolitaine de Diyarbakır, cette archéologue témoigne de la ressource primordiale que constitue le multi-positionnement des membres de ÇEKÜL pour la réalisation des projets de la fondation. Les inventaires culturels de Mardin et Diyarbakır n'auraient pu être effectués sans la capacité de la directrice du musée à mobiliser les individus et les institutions au niveau local :

« Nous avons fait l'inventaire de Mardin avec ÇEKÜL et la préfecture. Nous étions six volontaires, archéologues et historiens de l'art, de ÇEKÜL à participer. Nous avons fait les enregistrements et préparé la publication. La préfecture était la ressource financière. En tant que musée archéologique, nous avons fait l'inventaire culturel de Diyarbakır. Nous l'avons publié en deux volumes. Nous avons aussi fait un inventaire culturel pour les arrondissements (*ilçe*) de Diyarbakır avec le financement de l'agence Karacadağ »<sup>649</sup>.

Réciproquement, la fondation permettait à cette fonctionnaire d'entreprendre des projets sensibles ou exigeant des autorisations au sein de l'État pour lesquelles le président de ÇEKÜL pouvait l'aider :

« ÇEKÜL aussi a été un bon instrument. Parce que dans les années 1990, je n'aurais jamais pu faire le projet du tombeau Mem ü Zin à Cizre, avec la sous-préfecture, par moi-même. Mais lorsque ÇEKÜL dirigeait le projet, cela devenait possible, la sous-préfecture finançait. Pour moi c'était très important de protéger cet endroit pour la culture kurde (...)

---

<sup>647</sup> Voir les annexes n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır » et n° 12 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Mardin ».

<sup>648</sup> Entretien formel Mehmet Alper – TURES – 13/04/2016 14h-15h Istanbul.

<sup>649</sup> Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 23/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

*Pour Içkale, c'est avec Metin Sözen que ça a été possible ?*

Exactement. S'il n'y avait pas eu Metin Sözen... Je vais dire quelque chose d'important. En 1999, le projet allait être dessiné, entre la préfecture, la mairie et ÇEKÜL. En 1999, pour la première fois le DBP/HADEP (parti pro-kurde) a gagné la mairie. Et il fallait faire un protocole avec la préfecture entre les trois collaborateurs. Le préfet a dit qu'il ne pouvait pas faire de protocole avec une mairie DBP, il n'a pas accepté parce que c'était une mairie DBP. Metin Sözen a trouvé une solution : ÇEKÜL ferait un protocole avec la préfecture, puis la mairie a fait un protocole avec ÇEKÜL. De cette façon, la mairie a pu participer au projet. (...)

Le projet de l'église Surp Giragos n'aurait pas pu être effectué. Metin Sözen appelait le préfet, il disait que ÇEKÜL faisait un projet et la préfecture se l'appropriait, le finançait, ou du moins ne s'y opposait pas. Dans cette époque difficile, ÇEKÜL était un bon instrument »<sup>650</sup>.

Inutile de dire que si ÇEKÜL est un « bon instrument » pour la directrice du musée de Diyarbakır, Nevin Soyukaya est elle-même primordiale pour le fonctionnement local de la fondation. Soulignons finalement que la ressource humaine qu'elle constitue est bien sûr liée à ses qualités propres (professionnalisme, volontarisme, capacité de mobilisation) mais aussi et avant tout à son positionnement. La destitution de cette dernière de sa position de gestionnaire du site UNESCO de Diyarbakır, à la suite des opérations armées dans la ville fortifiée et de la mise sous tutelle de la mairie métropolitaine par qui elle était employée, a provoqué une prise de distance entre celle-ci et ÇEKÜL. Le soutien de ÇEKÜL à ses ambassadeurs régionaux semble dépendre de leur capacité à entretenir des relations de collaboration avec l'État, ce qui n'était plus le cas de Nevin Soyukaya en 2016. Comme l'indique un écrivain de Diyarbakır et ancien membre du comité consultatif de ÇEKÜL, on ne pouvait compter sur une démonstration de solidarité ou une réaction critique face aux destructions perpétrées par les forces armées :

« Je vais dire ceci : dans cette dernière année, avec le début de ce processus de conflit, ÇEKÜL n'a pas démontré une responsabilité nécessaire, je l'ai écrit dans trois articles. Vous savez que ÇEKÜL est le fondateur de l'Union des villes historiques. Et l'an dernier, ÇEKÜL et l'Union des villes historiques ont fait une conférence de deux jours à Diyarbakır. J'ai participé. J'attendais au moins que l'Union des villes historiques, ÇEKÜL, l'UNESCO réagisse à ce processus que nous vivions. Mais bien que la mairie métropolitaine de Diyarbakır et la mairie de Sur soit membre de l'Union des villes historiques, celle-ci et ÇEKÜL, et puis l'UNESCO aussi, n'ont pas prononcé un seul mot. Je dois dire que j'étais très en colère contre ces trois organisations. Ils n'ont pas joué leur rôle et leur mission.

*Pourquoi ÇEKÜL n'a pas réagi ?*

---

<sup>650</sup> Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 23/04/2017  
14h-15h Diyarbakır.

Parce qu'ils ne voulaient pas critiquer l'État, parce qu'ils ne voulaient pas s'exprimer contre l'État. (...) parce qu'elle a ses activités par le biais de la politique, ÇEKÜL ne veut pas se prononcer contre l'État. J'ai compris cela. (...)

Ils devaient réagir, assurer une protection après les conflits, mais il n'y a pas de telle protection (...) Si ÇEKÜL et l'Union des villes historiques veulent être des organisations mobilisatrices, elles doivent penser à cela »<sup>651</sup>

Les critiques de Şeyhmus Diken vis-à-vis de ÇEKÜL et de la TKB, dont il attend un comportement d'« organisation mobilisatrice », nous poussent à faire également une analyse du regard que portent d'autres acteurs sur celle-ci.

Pour un certain nombre de professionnels du patrimoine que j'ai rencontré, la principale critique que l'on puisse soumettre à ÇEKÜL concerne la qualité de ses projets. L'une des participantes à la réalisation du musée de la ville de Diyarbakır considère que « ceux qui effectuent les projets de ÇEKÜL n'y connaissent rien à la muséographie, (que) ce ne sont pas des professionnels »<sup>652</sup>. Selon Neriman Şahin Güçhan, membre d'ICOMOS Turquie, « leur approche technique est assez limitée (...) (et) populiste »<sup>653</sup>. Le regard de Zeynep Ahunbay, membre d'ICOMOS mais aussi collaboratrice de la Chambre des architectes, associe l'« amateurisme » des travaux de ÇEKÜL à sa démarche « d'encouragement vis-à-vis des acteurs locaux, des municipalités et préfectures (...) qui seraient découragés si on les critiquait »<sup>654</sup>. Namık Kemal Döleneken, représentant de ÇEKÜL à Edirne, est d'ailleurs conscient des critiques d'amateurisme de « la plupart des membres d'ICOMOS » qui, selon lui, « pensent qu'il est meilleur de ne rien faire que de faire mal »<sup>655</sup>. Il distingue ICOMOS Turquie, qu'il perçoit comme une émanation du ministère de la Culture, de ÇEKÜL, une véritable « organisation de la société civile (...) organisée pour l'action et non pas pour créer de hautes théories »<sup>656</sup>.

Je distingue de la même manière ICOMOS et ÇEKÜL, sans toutefois oublier que ces deux acteurs de la société civile alliés à l'État partagent également une culture du dialogue et de la collaboration avec les institutions publiques. Je m'attarderai de ce fait davantage, dans le

---

<sup>651</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciateur de ces propos.

<sup>652</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciateur de ces propos.

<sup>653</sup> Entretien formel Neriman Şahin Güçhan – Université Technique du Moyen-Orient – 23/02/2016 17h-19h Ankara.

<sup>654</sup> Entretien formel Zeynep Ahunbay – ICOMOS Turquie – 21/01/16 13h-14h Istanbul.

<sup>655</sup> Entretien formel Namık Kemal Döleneken – Fondation ÇEKÜL – 11/04/16 14h-15h30 Edirne.

<sup>656</sup> Entretien formel Namık Kemal Döleneken – Fondation ÇEKÜL – 11/04/16 14h-15h30 Edirne.

troisième chapitre, sur le clivage séparant ÇEKÜL d'organisations concevant la protection du patrimoine comme un terrain de revendications et de contestations des politiques publiques. À ce titre, Mucella Yapıcı, secrétaire d'un comité d'évaluation environnementale de la chambre des architectes d'Istanbul et figure emblématique des mobilisations écologistes de la gauche radicale en Turquie, condamnait au cours de l'un de mes entretiens « l'environnementalisme libéral » de ÇEKÜL et son approche de collaboration qui « ne fait que renforcer l'État »<sup>657</sup>. Cette dernière remarque rejoint finalement l'analyse de Jean-François Pérouse, évoquée en ouverture de cette section, à laquelle j'espère avoir apporté quelques précisions et nuances.

### SECTION III

## FONDATIONS PRÉFECTORALE ET DE PAYS, DES ALLIANCES LOCALES DIFFÉRENCIÉES

Les interactions entre État et organisations de la société civile se différencient selon les contextes locaux dans lesquelles elles se développent. Les institutions étatiques disposent en effet inégalement, dans les différentes localités du territoire national, d'organisations civiles susceptibles de collaborer avec elles au déploiement de l'action publique patrimoniale. Dans cette dernière section, j'analyserai deux organisations, ŞURKAV et DİTAV, plus ou moins au service de l'État, actives respectivement à Şanlıurfa et Diyarbakır.

### A. ŞURKAV, un substitut de l'État pour l'action patrimoniale à Şanlıurfa

« À Şanlıurfa, la Fondation pour la Recherche, l'Art, l'Enseignement et la Culture (*Şanlıurfa İli Kültür Eğitim Sanat ve Araştırma Vakfı*, ŞURKAV), présidée par le préfet, a été créée en 1990 avec pour ambition de faire connaître et de protéger les “œuvres” (*eser*) ou “biens” (*varlık*) culturels, artistiques et folkloriques de la ville. Le directeur de ŞURKAV souligne avec fierté que les premiers travaux de renouvellement urbain et de restauration de la ville portés par la fondation (en collaboration avec le ministère de la Culture et du

---

<sup>657</sup> Entretien formel Mucella Yapıcı – Chambre des architectes d'Istanbul – 25/11/2015 15h15-16h15 Istanbul.



Tourisme) au début des années 1990 auraient eu un effet d'entraînement »<sup>658</sup>.

Mon étude de la Fondation pour la recherche, l'art, l'enseignement et la culture (dorénavant, ŞURKAV) vise à approfondir l'enquête de Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel susmentionnée qui, déjà, mettait en évidence la forte implication de la fondation, aux côtés des institutions étatiques, dans la fabrique publique du patrimoine à Şanlıurfa.

### 1. L'hégémonie d'une fondation préfectorale

À l'initiative de ŞURKAV, nous informe Sabri Kürkçüoğlu, l'un de ses membres fondateurs, « il y avait trois groupes : (1) des fonctionnaires d'État, (2) des universitaires et chercheurs locaux, historiens et littérateurs et (3) des personnes de la chambre de commerce et des habitants »<sup>659</sup>. La fondation est créée en 1990 afin de faire appliquer de nouveaux plans de protection du patrimoine culturel et architectural dans le centre historique de Şanlıurfa, en réaction aux aménagements destructeurs des années 1980 contre lesquels s'étaient aussi insurgés Mehmet Alper et Metin Sözen (précédemment évoqués). La coïncidence entre l'émergence de ŞURKAV et de ÇEKÜL n'est pas vraiment un hasard : elle intervient dans un contexte d'émulation réciproques entre acteurs civils et étatiques au niveau local et national. Metin Sözen, président de ÇEKÜL, qui a participé à la publication du premier bilan d'activités de ŞURKAV en 1998<sup>660</sup>, n'hésite pas à s'approprier les mérites de la création de la fondation<sup>661</sup>. Ce que certains *Urfalılar*<sup>662</sup> ne concèdent cependant pas à l'homme qu'ils considèrent simplement comme un « savant très précieux »<sup>663</sup>.

L'hégémonie de ŞURKAV sur l'organisation des activités culturelles et patrimoniales à Şanlıurfa est incontestable. Dès 1992, la fondation commence à planifier et réaliser des projets de restauration sur toutes sortes de monuments, religieux, civils et commerciaux<sup>664</sup>. La « fierté » du directeur de ŞURKAV évoquée par Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel peut être

---

<sup>658</sup> Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel, « Le patrimoine comme catégorie d'action publique dans la région du Sud-est anatolien », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 156.

<sup>659</sup> Entretien formel Sabri Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 24/05/2016 14h-16h30 Şanlıurfa.

<sup>660</sup> Metin Sözen, « Urfa'nin yeni kimliği nasıl olabilir ? » (Quelle peut être la nouvelle identité d'Urfa ?), in *ŞURKAV 1990-1998. Tanıtım dizisi n°1*, Şanlıurfa, ŞURKAV yayınları 1998, p. 154-156.

<sup>661</sup> Entretien formel Metin Sözen – Fondation ÇEKÜL – 29/03/2017 11h-12h30 Istanbul.

<sup>662</sup> De la même manière que les habitants de Diyarbakır se nomment les *Diyarbakırlılar*, les habitants d'Urfa sont les *Urfalılar*. Notons que Urfa ne deviendra Şanlıurfa qu'en 1984.

<sup>663</sup> Entretien formel Sabri Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 24/05/2016 14h-16h30 Şanlıurfa.

<sup>664</sup> ŞURKAV, *ŞURKAV 1990-1998, Tanıtım dizisi n°1*, Şanlıurfa, 1998.

appréciée à l'aune de 90 restaurations d'œuvres architecturales, de l'aménagement de 12 jardins et fontaines et de l'éclairage de 14 œuvres historiques<sup>665</sup>. La fondation a aussi vocation à valoriser le patrimoine culturel immatériel de Şanlıurfa (le folklore, les célébrations traditionnelles, la littérature, l'artisanat et les arts), ce qu'elle fait notamment par la publication d'une revue trimestrielle intitulée *Şanlıurfa*. L'éditeur de cette revue et directeur de ŞURKAV, Sabri Kürkçüoğlu, considère que la fondation doit encourager le « mouvement du tourisme à Şanlıurfa » (*Şanlıurfa Turizm hareketi*) qui est « l'aboutissement de (ses) activités de promotion »<sup>666</sup>. La revendication de la finalité économique de la protection patrimoniale et l'externalisation de la gestion des biens publics dont elle profite associent ainsi l'action de la fondation à l'application du référentiel néo-libéral dominant la fabrique publique du patrimoine en Turquie au tournant du siècle.

Avec quel statut et par quelles relations privilégiées avec les institutions étatiques ŞURKAV assoit-elle son hégémonie sur les activités culturelles et patrimoniales à Şanlıurfa ?

Par son statut de fondation, ŞURKAV est tout d'abord soumise au contrôle de la Direction des fondations, c'est-à-dire à une inspection de ses activités, revenus et dépenses par des experts de la direction régionale de Şanlıurfa, « sans que celle-ci ne lui apporte jamais de soutien », souligne Sabri Kürkçüoğlu<sup>667</sup>. ŞURKAV entretient en revanche une relation très étroite avec la préfecture (*valilik*) : elle est directement sous la tutelle du préfet (*vali*) et du préfet adjoint (*vali yardımcısı*) qui sont à la tête de son conseil de direction (*yönetim kurulu*). Ce dernier est ensuite constitué de cinq membres élus, renouvelables tous les deux ans, au sein du conseil d'administration (*Mütevelli Heyeti*, 38 personnes). Si la majorité des membres de ŞURKAV sont des civils, le conseil d'administration comporte aussi des représentants des mairies et des administrations déconcentrées de l'État. La publication de la revue *Şanlıurfa* est explicitement sous l'autorité du préfet qui est aussi le président de la fondation.

De ce statut particulier résultent des collaborations privilégiées entre ŞURKAV et les institutions étatiques. Avec la préfecture en premier lieu, Sabri Kürkçüoğlu dit apporter son soutien aux acteurs du tourisme « en tant que ŞURKAV et en tant que préfecture »<sup>668</sup>. Avec le ministère de la Culture et du Tourisme ensuite, Aydın Aslan, à la tête de la direction provinciale

---

<sup>665</sup> Informations délivrées dans le cadre d'un entretien à la préfecture de Şanlıurfa. Entretien formel Fatma Yağus – coordination des projets d'investissements de la préfecture d'Urfa – 27/05/2016 13h-14 Şanlıurfa.

<sup>666</sup> Entretien formel Sabri Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 24/05/2016 14h-16h30 Şanlıurfa.

<sup>667</sup> Entretien formel Sabri Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 24/05/2016 14h-16h30 Şanlıurfa.

<sup>668</sup> Entretien formel Sabri Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 24/05/2016 14h-16h30 Şanlıurfa.

depuis 2012, reconnaît pour sa part que « s’il faut bien sûr d’autres associations, aucune ne peut être au-dessus de ŞURKAV dans le domaine du patrimoine culturel »<sup>669</sup>.

Avant de souligner les implications de ces relations sur les modalités et terrains d’action de la fondation, attardons-nous sur deux figures individuelles, membres d’une même famille, ayant imposé leur marque sur l’organisation.

## 2. Les frères Kürkçüoğlu, notables, administrateurs et universitaires

Je propose de revenir sur les personnalités de Sabri Kürkçüoğlu, membre fondateur et premier directeur de ŞURKAV, et Cihat Kürkçüoğlu, fondateur et membre du conseil de direction dès 1990, afin de préciser leurs rôles primordiaux et leurs multi-positionnements au sein et hors des institutions publiques.

Ce n’est pas sur un critère de pouvoir économique que je conçois les Kürkçüoğlu comme des notables mais plutôt sur leur notabilité, leur reconnaissance au sein de la société locale comme des individus qui comptent pour l’histoire de la ville. Je ne dispose en effet d’aucune indication sur les richesses de la famille, si ce n’est qu’elle aurait légué à la préfecture une vaste demeure (par ailleurs occupée en 1920 par l’état-major français) pour en faire un musée de la « guerre de Libération » (*Kurtuluş savaşı*, conflit contre les Français, les Britanniques et les Grecs qui mena à la proclamation de la République en 1923)<sup>670</sup>. Habitants du centre historique depuis plus de trois générations, la famille compte un peintre (Nihat), un universitaire (Cihat), et un « érudit local » (Sabri)<sup>671</sup> qui lui assurent une certaine reconnaissance locale au sein des cercles intellectuels et artistiques de Şanlıurfa. À supposer que leur renommée ne précédait pas l’existence de ŞURKAV, la fondation n’a pu que l’accroître : elle a en effet décerné à chacun d’eux un prix pour leurs activités culturelles et artistiques (Nihat et Cihat en 1991, Sabri en 1992).

Sabri Kürkçüoğlu (1957 - ...) est localement reconnu pour ses activités de recherche et de valorisation sur les folklores turcs et l’artisanat à Şanlıurfa. Diplômé d’une faculté de gestion

---

<sup>669</sup> Entretien formel Aydın Aslan – direction provinciale du ministère de la culture et du tourisme – 24/05/16 14h-15h Şanlıurfa.

<sup>670</sup> Entretien formel Cihat Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 30/05/2016 13h-13h30 Şanlıurfa.

<sup>671</sup> L’expression est empruntée à Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel qui remarquent que plusieurs « amateurs et “érudits locaux” (*araştırma-yazar*) » jouent un rôle important au sein de ŞURKAV, sans désigner explicitement Sabri Kürkçüoğlu. Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel, « Le patrimoine comme catégorie d’action publique dans la région du Sud-est anatolien », in *L’art de l’État. Arrangements de l’action publique en Turquie de la fin de l’Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 157-158.

en 1986, il a été enseignant et administrateur pour l'Université d'Harran (*Harran Üniversitesi*, dans la province de Şanlıurfa), au sein de laquelle il dirige à partir de 1996 un Centre de Recherche Appliquée sur l'Artisanat dans la Région du GAP (*GAP Bölgesi El sanatları Araştırma ve Uygulama Merkezi*). En parallèle, ses activités bénévoles pour ŞURKAV semblent avoir joué un rôle important dans son développement professionnel. Elles lui ont permis de disposer, à partir de 2011, d'un musée et d'un centre de formation et de production d'artisanat financés par ŞURKAV et par la préfecture. Sabri Kürkçüoğlu a ainsi capté des ressources relationnelles et financières grâce à son investissement dans une fondation alliée à l'État. Au profit de l'État, il assure aussi une coordination entre institutions étatiques et civiles (préfecture, université, direction provinciale du ministère de la Culture et du Tourisme, artisans) permettant la co-élaboration de l'action publique patrimoniale.

Cihat Kürkçüoğlu (1948 - ...) a poursuivi une carrière universitaire plus prestigieuse que son frère cadet. Docteur en histoire de l'art, il a soutenu une thèse sur « les ornements en pierre dans l'architecture islamique à Şanlıurfa »<sup>672</sup> et a commencé à enseigner à l'Université d'Harran en 1999. L'universitaire a publié avec le soutien de la mairie, de la préfecture et du ministère de la Culture et du Tourisme une quinzaine d'ouvrages. Certains d'entre eux, destinés à la promotion culturelle et touristique de « la ville des prophètes »<sup>673</sup> et de « la terre de la foi »<sup>674</sup>, n'évitent pas les poncifs religieux auxquels est communément associée Şanlıurfa. Si la préférence patrimoniale islamique de cet universitaire – et, me semble-t-il, plus largement de ŞURKAV – est indéniable, elle s'est diffusée antérieurement à la période AKP et est relativement peu inspirée du projet politique et idéologique du gouvernement<sup>675</sup>.

Véritable entrepreneur local du patrimoine de Şanlıurfa, Cihat Kürkçüoğlu est partisan d'une protection par le bas, sa démarche est similaire à celle du président de ÇEKÜL dont il est d'ailleurs l'ambassadeur régional. « J'ai travaillé dans le musée, j'ai parlé aux préfets, aux maires, aux recteurs de l'université pour leur dire qu'il fallait protéger tels ou tels édifices », m'expliquait-il le 30 avril 2016 afin de me convaincre que la conservation du patrimoine

---

<sup>672</sup> Cihat Kürkçüoğlu, *Şanlıurfa İslam Mimarisinde Taş Süsleme*, Thèse de doctorat, Selçuk Üniversitesi, 1998, [En ligne : <http://acikerisim.selcuk.edu.tr:8080/xmlui/handle/123456789/3074>]. Consulté le 20/12/2018.

<sup>673</sup> Cihat Kürkçüoğlu, *Peygamberler Şehri Şanlıurfa*, (ouvrages en anglais et turc), Ankara, Şanlıurfa Belediyesi Yayını, 1988 ; Cihat Kürkçüoğlu, *Müze Şehir ve Peygamberler Şehri Şanlıurfa* (ouvrage en anglais et turc), Ankara, Şanlıurfa Valiliği Yayını, 1997, passim.

<sup>674</sup> Cihat Kürkçüoğlu, *ŞANLIURFA Land Of Faith – İnançlar Diyarı ŞANLIURFA*, (traduction anglaise : Doç. Dr. Zuhâl Karahan Kara), Ankara, Şanlıurfa Valiliği Yayını, 2000, passim.

<sup>675</sup> En témoignent les propos échangés lors de notre entretien avec Cihat kürkçüoğlu le 30 mai 2016, ainsi que les publications : Cihat Kürkçüoğlu, *Şanlıurfa Su Mimarisi* (Architecture d'eau à Şanlıurfa), Ankara, Kültür Bakanlığı Yayını, 1992 ; Cihat Kürkçüoğlu, *Tarih ve Tarım Şehri Harran* (Harran, ville d'histoire et d'agriculture), Ankara, Harran Köylere Hizmet Götürme Birliği Yayını, 1995.

nécessite un lobbying constant et des relations étroites avec les institutions publiques<sup>676</sup>. Pour ce faire, occupant un siège au sein du conseil de direction de ŞURKAV dès sa création en 1990, l'universitaire a constamment été en relation avec la préfecture et les administrations locales. Enfin, lors de notre entretien, il était membre du comité régional de protection de Şanlıurfa, chargé de délivrer une expertise indépendante sur les projets nécessitant une autorisation. Le multi-positionnement au sein et hors de l'État fait donc de cet individu un acteur central de l'action publique patrimoniale, un acteur dont les marges de manœuvre sont principalement dépendantes de sa relation favorable avec les institutions étatiques.

### 3. Terrains et modalités d'action d'une fondation privilégiée

Dotée d'importantes ressources relationnelles et financières, à la fois aux niveaux individuel et organisationnel, ŞURKAV dispose de ressources et de modalités d'action avantageuses.

Tout d'abord, ŞURKAV a acquis au fil des années de nombreuses propriétés foncières, qu'elle partage en partie avec la Direction générale des fondations et qu'elle offre en location à des acteurs privés (bureaux, restaurants, hôtels, parking, etc.)<sup>677</sup>. Certains monuments et sites historiques qu'elle a restaurés sont parfois transformés en musées et confiés en priorité à la Direction des fondations et à la mairie métropolitaine<sup>678</sup>. ŞURKAV a aussi emménagé son siège et son centre de documentation au cœur de la ville historique, dans la demeure de Buluntu Hoca (*Buluntu Hoca Evi*) qu'elle a elle-même fait restaurer en 2015. La fondation préfectorale détient, on l'aura compris, un accès privilégié au site patrimonial et à la fabrique du paysage urbain historique.

Les modalités de fonctionnement de la fondation, son statut « qui ne la soumet pas aux procédures officielles (*resmi prosedürler*) », ainsi que le « travail bénévole de ses membres », met à disposition des « institutions étatiques un exécutant plus productif et plus rapide (que tout autre acteur privé ou public) »<sup>679</sup>. Sabri Kürkçüoğlu justifie ainsi la politique de délégation de services publics dont bénéficie ŞURKAV. Celle-ci est particulièrement mise en place dans le principal espace touristique de la ville : le « lac aux poissons » (*balıklıgöl*). La fondation a commencé à partir de 1992 à y restaurer et à y aménager un parc récréatif (espaces verts,

---

<sup>676</sup> Entretien formel Cihat Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 30/05/2016 13h-13h30 Şanlıurfa.

<sup>677</sup> Voir la présentation des propriétés foncières de ŞURKAV, *Gayri Menkullerimiz*, sur son site internet [En ligne : <http://www.surkav.org.tr/default9622.html?bs=23&ID=1>]. Consulté le 21/12/2018.

<sup>678</sup> Entretien formel Sabri Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 24/05/2016 14h-16h30 Şanlıurfa.

<sup>679</sup> Entretien formel Sabri Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 24/05/2016 14h-16h30 Şanlıurfa.

restaurants, fontaines) et un complexe religieux (mosquées, salles de prière, lieux de pèlerinage)<sup>680</sup>. En 2013, elle a profité de financements de l'agence de développement Karacadağ pour créer un centre de promotion touristique de la région, qui fait notamment l'éloge du GAP et de son barrage hydroélectrique Atatürk.

Enfin, une collaboration récente entre ŞURKAV et le ministère de la Culture et du Tourisme a particulièrement attiré mon attention lors de mon enquête en 2015. La direction du musée archéologique de Şanlıurfa a en effet intégré à sa nouvelle muséographie (inaugurée en 2015) un film d'animation produit par ŞURKAV : « la salle des prophètes » (*Peygamberler salonu*). Je reviendrai dans le chapitre VIII sur le contenu de cette vidéo, et plus globalement sur le site patrimonial et touristique de Şanlıurfa, qui met en évidence la préférence islamique des institutions étatiques et de certaines organisations civiles alliées à l'État-AKP, dont ŞURKAV est la plus fidèle représentation.

## B. DİTAV, une organisation en quête de collaboration

« The hometown association is not so much a meeting place publicising a pre-existing community solidarity, rather it is the point at which political and social networks fuse giving rise to a means of communication with the political-institutional system »<sup>681</sup>.

C'est dans cette perspective soulignant les communications entre un certain type d'acteurs de la société civile – les associations de pays – et le système politico-institutionnel que je souhaite aborder la Fondation d'entraide et de Promotion de la culture de Diyarbakır (*Diyarbakır Tanıtma kültür ve yardımlaşma Vakfı*, ou DİTAV). Cette fondation créée à Ankara en 1990 correspond à ce qu'Élise Massicard nomme une « organisation de *hemşehri* »<sup>682</sup>, expression équivalente à la traduction en français d'« association de pays »<sup>683</sup> d'Alexandre Toumarkine qui a l'avantage d'englober associations (*dernekler*) et fondations (*vakıflar*). Ces organisations, telles que DİTAV, sont créées par des individus originaires d'une même localité, région ou ville (ceux-ci sont dits *hemşehri*), désirant promouvoir cette localité et instaurer entre

---

<sup>680</sup> Voir l'annexe n° 13 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Şanlıurfa ».

<sup>681</sup> Jeanne Hersant et Alexandre Toumarkine, « Hometown organisations in Turkey: an overview », *European Journal of Turkish Studies*, n° 2, 2005, § 3, [En ligne : <http://ejts.revues.org/397>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>682</sup> Élise Massicard, « Politiser la provenance. Les organisations d'originaires de Sivas à Istanbul et Ankara », *European Journal of Turkish Studies*, n° 2, 2005, § 1, [En ligne : <http://ejts.revues.org/362>, consulté le 11/01/2019]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>683</sup> Alexandre Toumarkine, « Le développement des associations de *hemşehri* en Turquie (1933-2003) à l'échelle nationale et départementale », *European Journal of Turkish Studies*, n° 2, 2005, passim, [En ligne : <http://ejts.revues.org/409>, consulté le 11/01/2019]. Consulté le 30/07/2019.

eux des « liens informels de mutuelle assistance » (un lien appelé *hemşehrilik*)<sup>684</sup>. La fondation ŞURKAV, dont certaines activités relèvent du *hemşehrilik* (la distribution de bourses d'études par exemple), n'entre pas dans cette catégorie d'acteurs de la société civile en raison de la tutelle explicite de la préfecture sur celle-ci<sup>685</sup>. Cependant, comme ŞURKAV, les organisations de *hemşehri* participent à la fabrique publique du patrimoine de leur localité, ce qui les encourage à collaborer avec les institutions publiques. Je tenterai ici de mettre en évidence les éléments, les ressources collectives et individuelles, laissant supposer une disposition de DİTAV à s'allier à l'État.

### 1. Les ressources économiques et politiques d'une fondation de pays

L'expression « fondation de pays » (*hometown foundations*)<sup>686</sup> me permet de souligner que les principaux acteurs de la société civile investis dans la fabrique publique du patrimoine que j'ai pu observer à Şanlıurfa, Diyarbakır et Mardin étaient des fondations (*vakıflar*) plutôt que des associations (*dernekler*). Ceci ne nous surprendra pas si l'on considère les ressources financières et foncières que nécessitent les projets de restauration et de valorisation patrimoniale et touristique. Le statut de fondation suppose la détention d'un plus large capital de base qu'une association et offre davantage de libertés dans l'utilisation de ressources économiques, cotisations et donations de leurs membres (ceci tout en soumettant l'organisation concernée au contrôle de la Direction générale des fondations)<sup>687</sup>.

Les réalisations patrimoniales des fondations de pays sont ainsi dépendantes des donations et des cotisations des *hemşehri*, fondateurs et adhérents. J'ai à ce titre pu apprécier le niveau de ressources relativement faible de DİTAV par rapport à celui de la Fondation d'Éducation et de Solidarité des *Mardinli* (*Mardinliler Eğitim ve Dayanışma Vakfı*, MAREV). Tandis que les *hemşehri* de Mardin établis à Istanbul et Ankara, parmi lesquels figurent plusieurs millionnaires, offrent d'importantes ressources financières à MAREV, DİTAV ne peut compter sur d'aussi larges richesses. Selon Edip Sevgican, directeur du bureau de DİTAV à Diyarbakır interrogé en juin 2016, « la crise économique en Turquie a provoqué une baisse des donations »<sup>688</sup> ayant considérablement limité la capacité d'action de la fondation. En raison de cette dépendance vis-

---

<sup>684</sup> Jeanne Hersant et Alexandre Toumarkine, *op. cit.*, § 2.

<sup>685</sup> Élise Massicard établie une distinction similaire dans son étude des organisations de *hemşehri* à Sivas. Élise Massicard, *op. cit.*, § 12.

<sup>686</sup> Jeanne Hersant et Alexandre Toumarkine, *op. cit.*, § 28.

<sup>687</sup> Jeanne Hersant et Alexandre Toumarkine, *op. cit.*, § 22.

<sup>688</sup> Entretien formel Edip Sevgican – Fondation DİTAV – 10/06/2016 12h40-14h40 Diyarbakır.

à-vis des entrepreneurs économiques qui adhèrent aux organisations de *hemşehri* telles que DİTAV, celles-ci connaissent, comme l'indique Élise Massicard, des « mouvements cycliques, restant parfois en veilleuse durant plusieurs mois ou années avant de renaître brusquement »<sup>689</sup>. J'ajouterai pour ma part que la capacité d'action de ces fondations dépend aussi (précisément pour l'action patrimoniale) des relations que leurs membres entretiennent avec les institutions étatiques et le pouvoir politique, relations tout aussi fluctuantes que leurs ressources économiques.

Lors de sa création en 1990, DİTAV disposait davantage de connections politiques au sommet de l'État que de grandes richesses. Rappelons que les organisations de *hemşehri* sont constituées hors des localités dont sont originaires leurs fondateurs : MAREV a été créée en 1990 à Istanbul (où certains de ses fondateurs avaient développés leurs activités économiques), DİTAV pour sa part s'est d'abord implantée à Ankara avant de se doter de bureaux provinciaux à Istanbul, Adana, Antalya, Mersin et Eskişehir et Diyarbakır.

Les liens de DİTAV avec la sphère politique sont indéniables : figurent à la tête de ses membres fondateurs plusieurs députés et membres des gouvernements des années 1990 et 2000. Abdulkadir Aksu (1944 - ...), député de Diyarbakır pour le Parti de la Mère Patrie (*Anavatan Partisi*, ANAP, droite conservatrice) et ministre de l'Intérieur lors de la création de DİTAV, a participé au pouvoir de l'AKP dès 2001. Il est encore aujourd'hui membre du comité d'honneur de la fondation. De même, Hikmet Çetin (1937 - ...), député de Diyarbakır, puis de Gaziantep, pour le Parti Social-démocrate Populiste (*Sosyaldemokrat Halkçı Partisi*, SHP) et ministre des Affaires étrangères entre 1991 et 1994, est resté proche du centre du pouvoir, y compris dans une certaine mesure sous le gouvernement AKP malgré son affiliation au Parti Républicain du Peuple (*Partisi*, CHP, opposition kémaliste). Il est lui aussi encore membre du comité d'honneur de DİTAV.

La domination de représentants de l'élite du système politique turc sur la fondation n'est pas sans signification au début des années noires de la guerre dans la région kurde de Turquie (1993 - 1996) : elle laisse peu de doutes sur le positionnement pro-étatiste de la fondation vis-à-vis du mouvement kurde. Parmi les 27 fondateurs de l'organisation figurent aussi des avocats, des entrepreneurs, des journalistes et des écrivains, nés à Diyarbakır entre

---

<sup>689</sup> Élise Massicard établie une distinction similaire dans son étude des organisations de *hemşehri* à Sivas. Élise Massicard, *op. cit.*, § 39, note de bas de page 7, [En ligne : <http://ejts.revues.org/362>, consulté le 11/01/2019]. Consulté le 30/07/2019.



1920 et 1950, des représentants relativement âgés des classes sociales moyennes et supérieures dont les biographies laissent croire qu'ils se tenaient à l'écart du conflit kurde.

## 2. Şevket Beysanoğlu, garant de l'alignement sur l'historiographie officielle

Parmi les membres du premier conseil de direction (*yönetim kurulu*) de la fondation, Şevket Beysanoğlu (1920 - 2003) mérite d'être évoqué, moins pour ses réalisations au sein de DİTAV que pour ses recherches personnelles sur les folklores, l'histoire, les savants et artistes de Diyarbakır. Ses travaux sur l'histoire de Diyarbakır ont contribué à la « création d'une historiographie compatible avec le nouveau régime kémaliste et, jusqu'à un certain degré, turquiste »<sup>690</sup>. Ses recherches ont par ailleurs principalement porté sur des figures consensuellement reconnues de l'histoire de la littérature en Turquie<sup>691</sup> : *Ziya Gökalp'in ilk yazı hayatı* (1956), *Cahit Sıktı Tarancı* (1969), *Doğumunun 100. Yıldönümünde Süleyman Nazif* (1970) et *Ahmet Arif* (avec Vecihi Timuroğlu, 1992). Je m'attarde ici sur l'œuvre de ce « chercheur en lettres » (*edebiyat araştırmacı*, désigné comme tel parce qu'il n'a pas poursuivi de carrière universitaire)<sup>692</sup> du fait que l'intégralité de ses ouvrages constitue la principale contribution à la bibliothèque de DİTAV que j'ai pu visiter en juin 2016. La fondation lui a même consacré une salle d'exposition dans le pavillon d'Erdebil qu'elle a fait restaurer (nous y reviendrons bientôt). Şevket Beysanoğlu est donc sans conteste la principale référence intellectuelle de la fondation.

En parcourant les pages du site internet de la DİTAV consacrées à l'histoire de Diyarbakır<sup>693</sup>, j'ai aussi pu constater que l'on ne s'écartait pas de l'historiographie officielle, c'est-à-dire qu'il n'y figurait aucune référence à l'identité kurde. On y omet notamment d'évoquer le nom kurde de la ville, *Amed*, tandis que la décision de Mustafa Kemal Atatürk de la renommer *Diyarbakır* le 10 décembre 1937 est précisément mentionnée.

Les tabous historiographiques sur Diyarbakır, principalement relatifs à la question kurde mais aussi au génocide arménien, sont nombreux. La centralité de la personnalité de Şevket Beysanoğlu, parmi les fondateurs et membres de la direction de DİTAV, montre que la position

---

<sup>690</sup> Entretien informel Adnan Çelik – École des Hautes Études en Sciences Sociales – 10/01/2019 Courriel.

<sup>691</sup> Ziya Gökalp, Cahit Sıktı Tarancı et Ahmet Arif possèdent tous les trois, dans le centre historique de la ville fortifiée, des musées aménagés par le ministère de la Culture et du Tourisme, dédiés à leurs œuvres littéraires.

<sup>692</sup> Voir la bibliographie de Şevket Beysanoğlu sur le site Biyografya.com, [En ligne : <http://www.biyografya.com/biyografi/2225>]. Consulté le 05/08/2019.

<sup>693</sup> Voir la présentation « histoire », *tarihi*, sur le site internet de DİTAV, [En ligne : <http://www.ditav.org/index.php/diyarbakir/tarihi>]. Consulté le 14/01/2019.

de la fondation a, dès sa création, été de s'aligner sur l'historiographie d'État. Cet alignement, nous le verrons plus en détails à travers le cas du projet UNESCO, constitue une condition *sine qua non* d'éventuelles collaborations avec les institutions étatiques.

### 3. Personnalités, attachements et relations locales au sein du bureau de Diyarbakır

Bien que le siège de l'organisation soit localisé à Ankara, où le réseau de solidarité entre *hemşehri* s'est principalement développé (festivités, distribution de bourses d'études, etc.), j'ai davantage mené mon enquête auprès de son bureau provincial à Diyarbakır. Je ne m'attarderai donc pas sur les structures et règles de fonctionnement de la fondation au niveau central<sup>694</sup>. Il m'a semblé en effet que les initiatives de DİTAV relatives à la valorisation du patrimoine culturel de Diyarbakır impliquaient plus directement le bureau de Diyarbakır, ce dont témoignent deux de ses représentants, Edip Sevgican et Şeyhmus Diken, avec qui j'ai eu l'opportunité de m'entretenir.

Edip Sevgican (1948 - ...), directeur du bureau de Diyarbakır (*DİTAV Diyarbakır Şubesi müdürü*) depuis une quinzaine d'année, souligne que les différents bureaux de la fondation et son siège ont peu de relations entre eux : « chacun s'occupe de ses affaires »<sup>695</sup> et l'on ne se réunit que tous les deux ans pour les élections de la direction d'Ankara. À la tête de ce bureau se trouve un homme d'affaire (Erhan Akalınlar, président), un juriste et journaliste de la presse locale (Halit Ötük, vice-président), un médecin (Orhan Hamamcı), soit un groupe de notables locaux dont la fortune et la renommée n'ont rien de remarquables. Edip Sevgican, employé de la préfecture de Diyarbakır à la retraite, dirige pour sa part le conseil de direction (*yönetim kurulu*, cinq personnes élues pour deux ans). L'ancienne position de fonctionnaire du directeur laisse supposer une disposition favorable de sa part (et par extension, de la fondation) à collaborer avec les institutions étatiques.

N'ayant pas poursuivi d'études universitaires, ni exercé d'emploi dans le domaine culturel, Edip Sevgican peut être considéré comme un amateur davantage qu'un entrepreneur ou professionnel du patrimoine. S'il est passionné par la culture, les traditions et l'histoire de

---

<sup>694</sup> Selon un modèle classique de fondation, DİTAV dispose d'un conseil des fondateurs (*kurucular kurulu*), d'un conseil de direction (*yönetim kurulu*, 11 membres élus pour deux ans, qui désignent eux-même le président, le vice-président et le secrétaire général de la fondation), un conseil de supervision (*denetleme kurulu*) et un conseil d'honneur (*onur kurulu*, 3 membres élus pour deux ans). Elle est soumise au contrôle de la Direction générale des fondations sur la gestion son budget, sur ses activités, ainsi que pour l'ouverture de bureau locaux dont le fonctionnement est autonome.

<sup>695</sup> Entretien formel Edip Sevgican – Fondation DİTAV – 10/06/2016 12h40-14h40 Diyarbakır.

Diyarbakır, c'est pour « l'amour de la ville » (*şehir sevgisidir*), parce qu'il est un « *Diyarbakırlı* » et qu'il aime « son pays » (*memleket*)<sup>696</sup>. Cet attachement à la localité de Diyarbakır mérite d'être évoqué car il est distinct d'une construction identitaire focalisée sur la kurdicité (une appartenance ethnique et linguistique) largement répandue dans la capitale du Kurdistan de Turquie. Si *être kurde* et *Diyarbakırlı* sont parfois deux revendications complémentaires des habitants de la ville, Edip Sevgican souligne en ce qui le concerne exclusivement cette seconde référence identitaire. M'entretenant longuement des folklores et traditions locales, notamment du « *Velime*, une philosophie ou une poésie des premières civilisations musulmanes »<sup>697</sup> spécifique à Diyarbakır, il n'évoque à aucun moment au cours de notre entretien les éléments culturels distinctivement kurdes, tels que les *dengbej* (conteurs traditionnels en langue kurde). Cette omission, une attitude qui pourrait paraître anodine dans tout autre contexte, n'est pas dénuée de signification à Diyarbakır, où les représentants d'organisations civiles (tout comme des institutions publiques) se positionnent systématiquement par la (non-)reconnaissance ou (non-)promotion de l'identité kurde de la ville.

L'histoire de Şeyhmus Diken (1954 - ...), l'un des cinq membres du conseil de direction du bureau de Diyarbakır, interrogé le 7 juin 2016, introduit davantage de complexité dans notre analyse relationnelle de la fondation. Si les profils des fondateurs et directeurs de DİTAV laissent peu de doute sur la disposition de la fondation à entretenir des relations privilégiées avec les institutions étatiques, l'écrivain Şeyhmus Diken m'amène à nuancer l'idée d'une alliance de l'organisation et de l'ensemble de ses membres avec l'État. Ex-fonctionnaire d'État, il garde un souvenir amer de son renvoi de la sous-préfecture de Siirt (région kurde) à la suite du coup d'État du 12 septembre 1980, renvoi qu'il attribue à son identité kurde<sup>698</sup>. Il s'est depuis lors investi dans des organisations civiles (membre du conseil consultatif de ÇEKÜL dans les années 1990 et 2000) et politiques (sans cependant se compromettre dans des organisations illégales). Il a ensuite été membre du conseil municipal de la métropole de Diyarbakır acquise aux partis d'opposition pro-kurdes, sous les mandats de Feridun Çelik (HADEP, 1999 - 2004) et Osman Baydemir (SHP, DTP, 2004 - 2014). La présence de cette personnalité multi-positionnée au sein de DİTAV laisse ainsi supposer une disposition de la fondation à collaborer tout autant avec les représentants de la mairie métropolitaine qu'avec la préfecture.

---

<sup>696</sup> Entretien formel Edip Sevgican – Fondation DİTAV – 10/06/2016 12h40-14h40 Diyarbakır.

<sup>697</sup> Entretien formel Edip Sevgican – Fondation DİTAV – 10/06/2016 12h40-14h40 Diyarbakır.

<sup>698</sup> Şeyhmus Diken, *Diyarbakır, la ville qui murmure en ses murs*, Paris, Éditions Turquoise, 2010, passim.

En tant qu'écrivain et membre de plusieurs associations turques et kurdes (l'association des écrivains de Turquie, l'association des écrivains kurdes), Şeyhmus Diken est un entrepreneur local du patrimoine de Diyarbakır. À travers ses ouvrages (traduits en kurde et en anglais<sup>699</sup>, en français<sup>700</sup> et plusieurs autres langues), il revendique à la fois son identité kurde et *Diyarbakırlı*. Comme de nombreux chroniqueurs locaux, il légitime ses récits par son expérience personnelle et son attachement à sa ville natale. Il possède enfin, comme en témoignent les propos suivants, un recul sur les constructions politiques et conflits identitaires qui animent Diyarbakır<sup>701</sup>, recul que n'ont pas souvent les militants du mouvement kurde :

« Je suis *Diyarbakırlı*, je suis né dans Sur (...)  
Moi, par exemple je me sens propriétaire de ce qui est dans cette ville, parce que je suis né et j'ai vécu ici, dans ces maisons et ces rues. C'est mon héritage (*hafize*). (...)  
Diyarbakır est une ville dont l'identité est revendiquée par les Kurdes. Mais je ne parle pas en terme architectural, on peut voir l'architecture de tous ceux qui ont créé un État ici. (...) L'identité de Diyarbakır est un point sur laquelle l'État et le mouvement kurde se confrontent »<sup>702</sup>.

Şeyhmus Diken montre qu'un intellectuel sympathisant aux revendications identitaires kurdistes peut être intégré à une fondation de pays dont la majorité des membres sont favorables à des collaborations avec l'État turc. Il s'agirait ensuite de savoir si la fondation offre à ce contestataire un canal d'expression à ses propos parfois peu en adéquation avec l'historiographie républicaine et turquiste.

#### 4. Une action patrimoniale limitée

Dans le contexte politique extrêmement tendu du conflit kurde, les initiatives patrimoniales de la DİTAV restent limitées, voire inexistantes dans les années 1990. Au cours de mon enquête, je n'ai pu trouver trace de telles activités qu'à partir des années 2000. Celles-ci témoignent de la disposition de la fondation à collaborer avec les institutions publiques, en premier lieu avec la préfecture de Diyarbakır mais aussi avec la municipalité métropolitaine de

---

<sup>699</sup> Şeyhmus Diken, *Diyarbakır El Sallıyor/ Diyarbakır Dest Li Ba Dike/ Diyarbakır is waving its hands. Türkçe-Kürtçe-İngilizce* (en turc, kurde, anglais), Diyarbakır, Diyarbakır Tabip Odası Yayını, 2009.

<sup>700</sup> Şeyhmus Diken, *Diyarbakır, la ville qui murmure en ses murs*, Paris, Éditions Turquoise, 2010.

<sup>701</sup> Dans un entretien effectué par Zeynep Gambetti, Şeyhmus Diken refuse notamment « la tendance à réduire Diyarbakır à sa seule identité kurde ». Zeynep Gambetti, « Decolonizing Diyarbakır: culture, identity and the struggle to appropriate urban space », in *Comparing Cities - the Middle East and South Asia*, Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 112.

<sup>702</sup> Entretien formel Şeyhmus Diken – Fondation DİTAV – 07/06/2016 13h20-14h20 Diyarbakır.

Diyarbakır. Edip Sevgican exprime une volonté d'agir selon des principes de coopération (apolitisme, indépendance) rappelant ceux précédemment évoqués dans le cas de ÇEKÜL :

« *Est-ce compliqué de collaborer avec la préfecture et la mairie ? pour des raisons politiques ?*

Non, nous n'avons pas d'approche politique. Nous nous accommodons de n'importe quelle politique. (...)

Nous ne nous intéressons pas à leurs idées, leurs opinions. Nous ne voulons que faire de Diyarbakır un bel endroit, un endroit à promouvoir. (...)

Nous sommes une fondation indépendante. Nous n'avons pas de lien avec l'État (...)

Nous sommes apolitiques. Nous pouvons travailler avec n'importe qui, la mairie, la préfecture, si nous adhérons aux projets qu'ils font »<sup>703</sup>.

En 2001, alors que Diyarbakır est toujours soumise à la situation de « région sous état d'exception » (*olağanüstü hal bölge*) en raison du conflit kurde, DİTAV collabore avec la préfecture pour l'élaboration d'un guide touristique de Diyarbakır (*Diyarbakır tanıtım rehberi*). Les institutions étatiques et la mairie métropolitaine n'ont à cette période pas encore déployé l'action publique patrimoniale de grande envergure qui changera radicalement le paysage de Diyarbakır au cours des années 2000. Le rapprochement de DİTAV et de la préfecture pour élaborer une publication commune, avant même que le contexte politique ne soit favorable, me semble révélateur du positionnement de la fondation.

L'initiative du guide touristique de Diyarbakır de 2001 est succédée en 2004 par un projet patrimonial d'une toute autre ampleur : DİTAV entreprend de restaurer le pavillon d'Erdebil (*Erdebil Köşkü*). Celui-ci est un monument classé, dont l'édification remonte au XVe siècle (à l'époque des turcomans akkoyunlu), situé à proximité du Tigre. Le projet reçoit un accueil favorable des institutions étatiques. La Direction générale des fondations alloue l'édifice dont elle a la propriété à DİTAV pour que celle-ci en fasse une maison de la culture (ceci avec l'accord du ministère de la Culture et du Tourisme)<sup>704</sup>. Les relevés et plans élaborés par des architectes de l'Université de Dicle (*Dicle Üniversitesi*, province de Diyarbakır)<sup>705</sup> sont validés par le comité régional de protection. Le financement des restaurations est ensuite principalement assuré par des donations des membres de DİTAV, mais aussi avec le soutien de la préfecture de Diyarbakır<sup>706</sup>. Le pavillon d'Erdebil, dont une salle est consacrée à l'œuvre de Şevket Beysanoğlu, a finalement été inauguré et ouvert au public en 2008.

---

<sup>703</sup> Entretien formel Edip Sevgican – Fondation DİTAV – 10/06/2016 12h40-14h40 Diyarbakır.

<sup>704</sup> Entretien formel Edip Sevgican – Fondation DİTAV – 10/06/2016 12h40-14h40 Diyarbakır.

<sup>705</sup> Entretien formel Fatma Meral Halifeoğlu – Université de Dicle – 06/06/2016 14h-15h Diyarbakır.

<sup>706</sup> Entretien formel Şeyhmus Diken – Fondation DİTAV – 07/06/2016 13h20-14h20 Diyarbakır.

Les membres du bureau de DİTAV à Diyarbakır ont par ailleurs suivi de près le processus d'inscription de Diyarbakır au patrimoine mondial, participant au conseil consultatif mis en place par la mairie métropolitaine pour la gestion du site (nous y reviendrons dans le chapitre V). L'élaboration du dossier UNESCO nécessitant d'étoffer les ressources bibliographiques relatives à l'histoire de Diyarbakır, Şeyhmus Diken a édité et fait publier par la fondation deux ouvrages compilant d'anciens travaux d'archéologues étrangers<sup>707</sup>.

La manière dont DİTAV s'est progressivement impliquée dans la protection et la promotion du site patrimonial de Diyarbakır explique finalement l'attitude de la fondation face aux destructions perpétrées dans le cadre des opérations armées de décembre 2015 à mars 2016. Au-delà des réactions plus ou moins virulentes de ses membres – Şeyhmus Diken critiquant frontalement l'action de l'État (voir la section précédente), tandis que Edip Sevgican souhaitait que la fondation soit « sans parti pris » (*tarafiz*) pour « condamner les terroristes et les bombardement »<sup>708</sup> – le site internet de DİTAV témoigne d'une volonté de condamner la violence sans incriminer ses auteurs<sup>709</sup>. Son communiqué appelle à l'arrêt des destructions, des bombardements et des incendies sans jamais désigner ni les combattants kurdes, ni l'armée turque. N'adoptant pas le discours de diabolisation des « terroristes kurdes », DİTAV n'apporte pas un soutien explicite au gouvernement turc ; ce qui amène à nuancer son intégration au sein de la société civile alliée à l'État.

À l'issue de cette troisième section, au regard des actions patrimoniales développées par ŞURKAV à Şanlıurfa, on ne peut que considérer la faible contribution de DİTAV à la fabrique du patrimoine de Diyarbakır. Comparer ces organisations, toutes deux fondées sur l'attachement des *hemşehri* à leur ville natale, nous mène à mettre en évidence leur appartenance à deux types d'acteurs de la société civile que l'on peut distinguer par leurs relations avec les institutions étatiques. La première est une fondation préfectorale dont le statut suppose la tutelle de l'État. La seconde est une fondation de pays qui se veut indépendante et apolitique ; ce qui ne l'empêche pas de présenter toutes les dispositions nécessaires (relations

---

<sup>707</sup> DİTAV, Albert Louis GABRIYEL, *Şarki Türkiye'de Arkeolojik Geziler* (Compilation et traduction partielle des Voyages archéologiques dans la Turquie orientale d'Albert Gabriel), Diyarbakır, 2014 ; DİTAV, Max Van Berchem, Jozef Strzygowski, Gertrude Lowthian Bell, *Amida Diyarbakır*, (Compilation et traduction partielle d'études archéologiques). Diyarbakır, 2014.

<sup>708</sup> Entretien formel Edip Sevgican – Fondation DİTAV – 10/06/2016 12h40-14h40 Diyarbakır.

<sup>709</sup> Voir la publication « actualité », *haber*, sur le site internet de DİTAV, [En ligne : <http://www.ditav.org/index.php/bizden/haberler/42-a%C3%A7ik-hava-m%C3%BCzesi-olan-kadim-kentimiz-diyarbakir,-yaniyor>]. Consulté le 14/01/2019.

politiques, alignement historiographique, ressources humaines) pour une collaboration avec les institutions étatiques. Dans le cas de la première, l'alliance avec l'État est originelle, dans le cas de la seconde, elle est progressivement instaurée et constamment négociée.

## **CONCLUSION DU CHAPITRE II**

Ce deuxième chapitre consacré aux organisations civiles investies dans la fabrique publique du patrimoine en Turquie, principalement depuis les années 1990, nous a permis de préciser ce que nous entendions dans le chapitre liminaire par une approche interactionniste de la notion de société civile. Il s'agit bien de définir celle-ci comme un ensemble d'individus et d'organisations, constituées hors de l'État mais nécessairement en interaction avec lui, agissant sur l'espace public et prenant part à l'action publique. La relation des acteurs de la société civile vis-à-vis de l'État correspond, d'une part, aux perceptions que ceux-ci ont de l'autorité centralisée détentrice du pouvoir et, d'autre part, aux interactions que ces acteurs entretiennent avec les différentes institutions étatiques évoquées dans le premier chapitre. Plusieurs paramètres d'analyse m'ont permis d'explorer cette relation : le statut juridique des organisations, leur histoire, leurs principes d'action, leurs sources de financements, leurs expressions collectives (réalisations de projets, déclarations), mais aussi les personnalités, les comportements et les multi-positionnements des individus, ainsi que leurs manières d'envisager la contestation et la collaboration avec les institutions étatiques. C'est à partir de ce dernier point que j'ai caractérisé l'alliance de certaines organisations avec l'État.

L'alliance avec l'État désigne donc la relation d'assujettissement et de dépendance vis-à-vis de l'État et la disposition à collaborer avec les institutions étatiques des acteurs de la société civile présentés dans ce chapitre.

ICOMOS Turquie, dont la mission d'expertise est mise au service de l'État, a établi un cadre de collaborations privilégiées entre des universitaires et le ministère de la Culture et du Tourisme. Qu'ils soient ou non critiques vis-à-vis des politiques publiques, qu'ils soient ou non multi-positionnés hors et au sein des institutions étatiques, les membres d'ICOMOS sont soumis à l'influence de leur organisation qui instaure une alliance collective et de long terme entre eux et l'État. L'étude de ÇEKÜL met en évidence que l'indépendance liée au statut de fondation ne doit absolument pas nous inciter à cloisonner l'action patrimoniale des organisations civiles et celle de l'État. La fondation a été créée afin d'agir en collaboration

étroite avec les institutions de l'État central et local, avec les préfectures et les mairies, sur l'ensemble du territoire national. Les cas de ŞURKAV et DİTAV, fondations respectivement investies dans la fabrique du patrimoine de Şanlıurfa et de Diyarbakır, décrivent deux types d'alliances développées au niveau local. La fondation de Şanlıurfa a, dès sa création, été assujettie à l'autorité préfectorale. L'alliance de la fondation de pays de Diyarbakır est, pour sa part, plus complexe. C'est une analyse des personnalités et des comportements individuels qui nous a permis d'appréhender la disposition de la fondation à collaborer avec les institutions étatiques.

L'une des principales caractéristiques des acteurs de la société civile alliés à l'État est leur réticence, voire leur opposition, à toute forme de contestation et de mobilisation dirigée contre les institutions étatiques et le pouvoir politique établi. C'est pour cette raison que j'ai décidé de structurer la première partie de ma démonstration, non pas selon le clivage entre *institutions publiques et société civile*, mais par celui entre *collaborateurs* et *contestataires* de l'action étatique.



## CHAPITRE III

# CONTESTATION POLITIQUE ET ALTERNATIVE PATRIMONIALE

Dans ce troisième chapitre, j'apporterai de nouveaux éléments permettant d'interroger la pertinence de la notion de société civile, non plus en caractérisant les alliances entre celle-ci et l'État, mais en montrant qu'elle peine à rendre compte de l'identité complexe de certains acteurs. Ces derniers sont par exemple des chambres professionnelles et des autorités municipales, dont on peut dire qu'elles ne sont des acteurs ni étatiques, ni civils, tout en constituant des institutions et des représentants du public.

Dans le cadre de ma recherche relative à la protection du patrimoine et à la région kurde de Turquie, je me suis plus particulièrement intéressé à la Chambre des architectes (section I) et aux mairies acquises aux partis issus du mouvement kurde (section II). Au cours de mon investigation, je me suis rendu compte que ces deux acteurs pouvaient être classés dans une catégorie définie, non pas seulement par la double-négation « ni État, ni civil », mais par leur caractère contestataire et leur opposition à l'État.

Je m'évertuerai au fil de ce troisième chapitre à définir ce que je désigne par l'expression de *contestation de l'État* et par la catégorie d'*acteur contestataire*. S'agit-il d'un positionnement d'opposition systématique, de l'usage de modalités d'actions spécifiques (la mobilisation, l'expression de critiques et de revendications), d'un rapport particulier au droit et à la justice ? Mon approche interactionniste m'incite à souligner que l'identité contestataire est éminemment relationnelle : l'acteur contestataire est celui qui est perçu comme tel (c'est-à-dire souvent comme un ennemi) par les institutions étatiques mais aussi par certains acteurs de la société civile.

J'étudierai donc l'organisation et l'action de la Chambre des architectes dans une première section, et celles de la mairie métropolitaine de Diyarbakır, dans une seconde section. J'analyserai les interactions entre ces deux acteurs contestataires et leurs rapports respectifs au pouvoir étatique. Dans chacune de ces sections, j'examinerai les relations entre centre et périphérie politique, entre centralité et localité du pouvoir. Dans le cas de la Chambre des

architectes, je m'attarderai sur les relations internes à l'organisation, entre directions centrale à Ankara et locales à Istanbul et Diyarbakır. La mairie métropolitaine de Diyarbakır, acquise à l'opposition kurdiste, m'amènera davantage à discuter les dynamiques d'intégration et de différenciation entre État central et municipalité périphérique.

## SECTION I

### LA CHAMBRE DES ARCHITECTES, INSTITUTION PUBLIQUE ET ORGANISATION DE LA CONTESTATION CIVILE

« In Istanbul, many neighbourhood initiatives are encouraged and supported by the Chamber of Architects. As a more established, larger organisation with considerable authority, the chamber is a base for further development of community organisation »<sup>710</sup>.

« La TMMOB est bien connue en Turquie pour sa participation aux mouvements protestataires et luttes altermondialistes »<sup>711</sup>.

Ces extraits associent de deux manières différentes la Chambre des Architectes (*Mimarlar Odası*), au sein de l'Union des Chambres des Ingénieurs et Architectes Turcs (*Türk Mühendis ve Mimar Odaları Birliği*, dorénavant TMMOB), à la société civile. Les soutiens apportés par la Chambre des architectes et la TMMOB à l'« organisation de la communauté » et aux « mouvements protestataires » mentionnés par Ayşe Ege Yıldırım et Loïs Battaglini nous incitent à rapprocher ces organisations de la catégorie des acteurs contestant l'ordre étatique tel qu'il est au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle. La Chambre constitue pourtant, par son statut d'organisation professionnelle, une institution publique reconnue par la Constitution de la République de Turquie de 1982. La notion de société civile, induisant une dichotomie entre État et société, peine de ce fait à retranscrire la complexité de la position de la Chambre des architectes, à la fois au sein et hors de l'État et agissant aujourd'hui surtout contre les politiques des gouvernements qui le dirige. La conception d'une catégorie d'acteurs *contestataires* nous

---

<sup>710</sup> Ayşe Ege Yıldırım, *Motivating the Masses: The Role of Community Groups in Historic Conservation*, Mémoire de master, York University, 1999, p. 58.

<sup>711</sup> Loïs Battaglini, *Aménagement hydroélectrique et conflits d'intérêts dans le Sud-Est anatolien. Le barrage d'Ilsu et l'engloutissement de la ville d'Hasankeyf*, Mémoire de master, Université Paris 8, 2014, p. 7.

permet en revanche de distinguer la Chambre des acteurs précédemment définis comme alliés à l'État. Cette section propose donc d'aborder l'histoire de la Chambre des architectes, son fonctionnement, ses directions et actions contestatrices relatives à la cause patrimoniale, dans un premier temps au niveau national, puis plus spécifiquement dans la localité de Diyarbakır.

## **A. L'Union et la Chambre, de l'organisation professionnelle à la contestation organisée**

La Chambre des architectes est une organisation nationale, dotée de larges ressources institutionnelles et humaines, qui s'est progressivement placée dans une opposition systématique à l'État. La position contestataire, qui ne va pas de soi, de cette institution d'intérêt public mérite une analyse de ses modalités de fonctionnement et d'action, définies sur le temps long de ses 60 années d'existence.

### *1. Un statut institutionnel et des principes d'intérêt public en rupture avec l'État néo-libéral*

Examinons d'abord la TMMOB, au sein de laquelle la Chambre des architectes détient une place fondamentale et une « forte influence »<sup>712</sup>. Elle fait en effet partie des dix chambres réunies lors de la première assemblée de la TMMOB, fondée le 27 janvier 1954 par la promulgation de la Loi sur l'Union des Chambres d'Architectes et d'Ingénieurs Turcs n° 6235 (*6235 Sayılı Türk Mühendis ve Mimar Odaları Birliği Kanunu*). Pour les architectes, la reconnaissance institutionnelle et législative des chambres professionnelles est l'aboutissement de 25 années d'organisation civile : la première Association des Architectes Turcs (*Türk Mimarlar Cemiyeti*) de la République avait été créée en 1927. Je n'évoquerai pas les 24 chambres qui composent aujourd'hui la TMMOB ; notons seulement que la Chambre des Urbanistes (*Şehir Plancıları Odası*), fondée en 1968, entretient des relations étroites avec les architectes.

---

<sup>712</sup> Entretien formel Özge Şahin Aslı Tuncer – Secrétariat général de la chambre des architectes – 26/02/16 15h-17h Ankara.

Tandis qu'elle ne rassemblait en 1954 que 8 000 membres, la TMMOB en comptait en 2014 467 344, parmi lesquels 34 910 architectes<sup>713</sup>. L'obligation d'adhésion des professionnels à ces chambres et leur participation aux élections désignant leurs conseils de direction font de la TMMOB une organisation collective et représentative de masse. Dans ma recherche, je me suis principalement intéressé aux membres actifs des directions de la Chambre des Architectes qu'il faut distinguer des simples adhérents. J'ai ainsi pu mettre en évidence la domination sur l'organisation de certains militants de gauche radicale.

La structure organisationnelle de la Chambre des architectes, à l'image de la TMMOB, a des similarités avec celle des organisations évoquées dans le chapitre II (ICOMOS, ÇEKÜL, ŞURKAV principalement). Cependant, le respect des hiérarchies entre direction centrale (Ankara) et bureaux locaux (Istanbul, Diyarbakır et 24 autres), la rigueur administrative et l'attention portée sur les cadres législatifs (nous y reviendrons bientôt) rapprochent davantage l'institution des principes de fonctionnement étatique. Au niveau central, la Chambre est dirigée par un conseil de direction (*yönetim kurulu*), élu tous les deux ans. Elle comporte un conseil d'honneur (*onur kurulu*), un conseil de surveillance (*denetleme kurulu*), des organes consultatifs (*yardımcı organları*) et des comités travaillant sur des thématiques spécifiques. Dans mon étude, je me suis attardé essentiellement sur les activités du Comité sur le Développement et la Protection du Patrimoine Culturel (*Kültürel Mirasın Korunması ve Geliştirilmesi*), qui accueille deux expertes d'ICOMOS précédemment évoquées : Zeynep Ahunbay et Zeynep Eres. Comme en témoigne l'élection de Zeynep Eres à la vice-présidence de la chambre en 2016, plusieurs architectes et conservatrices (parmi lesquelles des membres d'ICOMOS Turquie) sont présentes dans la direction de la chambre et la cause patrimoniale figure parmi leurs principales préoccupations.

Les principes et objectifs adoptés par la Chambre et la reconnaissance officielle, en vertu de la Constitution de la République de Turquie, de sa mission d'intérêt public soulèvent les paradoxes de la progressive détérioration de ses relations avec l'État.

Sur le site internet de la TMMOB, on peut trouver les fonctions et principes fondamentaux associés aux chambres professionnelles : la défense des intérêts des professionnels,

---

<sup>713</sup> Voir sur le site internet de la Chambre des architectes la « répartition des membres », *Üye Dağılımı*, [En ligne : <http://www.mimarlarodasi.org.tr/index.cfm?sayfa=mop&sub=ud>]. Consulté le 30/07/2019. Soulignons une hausse des nouvelles adhésions de 2000 (1 150) à 2015 (2 653) que l'on peut associer à l'explosion du nombre d'universités privées proposant des cursus d'architectures depuis une quinzaine d'années. Il s'agirait dans une étude plus approfondie d'analyser l'impact de cette privatisation de l'enseignement de l'architecture (auparavant dominée par l'université publique) sur l'engagement des architectes au sein de la chambre professionnelle.

l'indépendance institutionnelle, la collaboration avec la société civile, la défense de l'intérêt public, le rejet de la production de services (exprimant une volonté de positionnement en amont de l'action)<sup>714</sup>. La Chambre des architectes précise pour sa part le positionnement social et démocrate (voire socialiste) de l'organisation et son ambition à se mêler d'enjeux publics dépassant son cadre professionnel. Son interprétation extensive de ses « obligations publiques » fait d'elle une « institution d'opinions et de luttes » se devant d'assurer à la société ses « droits à la ville, à l'environnement et à la culture »<sup>715</sup>. Sur son site internet, elle revendique aussi un « engagement pour les droits humains, la démocratie et la paix » qui l'ouvre de ce fait sur « les politiques générales » du pays. Cet ensemble de principes, tout en instaurant le caractère fondamentalement public de la chambre, préfigure sa participation à des mouvements sociaux s'opposant à toute dérive autoritaire et néo-libérale de l'État.

Le coup d'État du 12 septembre 1980 et l'adoption d'une nouvelle Constitution le 7 novembre 1982 révèlent des signaux contradictoires sur le statut de la Chambre des architectes, qui entre dès lors dans une opposition de plus en plus systématique aux institutions étatiques. En 1980, la Chambre des architectes a été temporairement fermée, en raison de sa participation à une mobilisation non autorisée à Ankara. Cette fermeture a été déclarée en vertu de la législation sur les associations, du fait que la loi sur la TMMOB n° 6235 ne prévoyait pas de mesures de sanctions spécifiques<sup>716</sup>. Deux ans plus tard, l'article 135 de la Constitution de la République de Turquie déclare que « les organisations professionnelles et leurs hautes institutions, ayant la qualité d'institution publique, sont des entités publiques légales »<sup>717</sup>. Mais, en opposition à cette reconnaissance officielle, une nouvelle mesure affaiblit le lien entre les institutions étatiques et la Chambre : « avec le changement de la loi constitutionnelle (...) les fonctionnaires sont exemptés de l'obligation d'adhérer aux chambres professionnelles »<sup>718</sup>. Les années 1980 ouvrent finalement un processus de ruptures et de confrontations entre, d'une part,

---

<sup>714</sup> Voir la présentation de la TMMOB sur son site internet, [En ligne : <https://www.tmmob.org.tr/en/page/about>, consulté le 04/08/2019.

<sup>715</sup> Voir la présentation des « responsabilités publiques », *Public Responsibilities*, de la Chambre des architectes sur son site internet, [En ligne : <http://www.mimarlarodasi.org.tr/english/index.cfm?sayfa=belge&sub=list&bid=217&mid=217>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>716</sup> Entretien formel Mucella Yapıcı – Chambre des architectes d'Istanbul – 25/11/2015 15h15-16h15 Istanbul.

<sup>717</sup> *Kamu kurumu niteliğindeki meslek kuruluşları ve üst kuruluşları* (traduction approximative). Voir sur le site internet de la Grande Assemblée Nationale de Turquie la « Constitution de la République de Turquie », *Türkiye Cumhuriyeti Anayasası*, art. 135, [En ligne : [https://www.tbmm.gov.tr/anayasa/anayasa\\_2018.pdf](https://www.tbmm.gov.tr/anayasa/anayasa_2018.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>718</sup> Entretien formel Özge Şahin Aslı Tuncer – Secrétariat général de la Chambre des architectes – 26/02/16 15h-17h Ankara.

le pouvoir étatique, les gouvernements et leurs ministères et, d'autre part, la TMMOB et les chambres professionnelles.

À en croire son propre récit institutionnel, la Chambre des architectes « a été influencée dès les années 1960 par les dynamiques socialistes » (*toplumcu*), « le rôle important qu'elle a pris, au cours des années 1980, dans la lutte urbaine pour l'intérêt public et celui de la société a ensuite initié un nouveau processus d'organisation/mobilisation » (*örgütlenme*)<sup>719</sup>. En accord avec ce discours, les dirigeantes et dirigeants que j'ai rencontrés lors de mon enquête à Ankara en février 2016, Özge Şahin<sup>720</sup> (secrétaire générale de la Chambre des architectes) et Sami Yilmaztürk<sup>721</sup> (président de la chambre d'Istanbul), soutiennent tous deux que le « tournant économique néo-libéral » de la fin des années 1980 a constitué un point de rupture pour les chambres professionnelles, dès lors incapables de retrouver dans les politiques de l'État turc les principes d'« intérêt et de bien public » qu'elles défendent.

## 2. Protéger par la loi : systématisation des mobilisations et procès

Quelles sont les expressions concrètes, à partir des années 1980, de la rupture entre la Chambre des architectes et l'État ? Remarquons tout d'abord que si je réduis ici l'adversaire de la Chambre à la figure de l'État, ce n'est pas par facilité de langage mais parce que les dirigeants que j'ai rencontrés condamnent eux-mêmes l'État (*devlet*) sans faire la distinction entre le gouvernement, le parti au pouvoir, le ministères ou l'institution étatique contre lesquels ils dirigent précisément leurs revendications. C'est d'ailleurs cette systématisation et indistinction de l'opposition à l'État qui définit la catégorie éminemment relationnelle des acteurs *contestataires*. Il s'agira maintenant de préciser contre qui et par quels moyens la Chambre a exprimé son opposition au cours des trois dernières décennies. Rappelons aussi que mon étude, réduite au domaine du patrimoine culturel (que la Chambre associe d'ailleurs à l'enjeu de l'environnement naturel), ne peut que supposer, et non pas affirmer, que mes conclusions pourraient s'étendre à l'ensemble des domaines d'action de la TMMOB.

---

<sup>719</sup> Présentation de la « fondation et de l'histoire », *Kuruluş ve Tarihçe*, de la Chambre des architectes sur son site internet, [En ligne : <http://www.mimarlarodasi.org.tr/index.cfm?sayfa=belge&sub=list&bid=15&mid=15>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>720</sup> Entretien formel Özge Şahin Aslı Tuncer – Secrétariat général de la Chambre des architectes – 26/02/2016 15h-17h Ankara.

<sup>721</sup> Entretien informel Sami Yilmaztürk – Chambre des architectes d'Istanbul – 26/02/2016 17h-17h20 Ankara.

Avant de démontrer le caractère essentiellement contestataire de la Chambre des architectes, il me faut dès à présent nuancer mon propos en évoquant les collaborations éventuelles entre celles-ci et ICOMOS Turquie, organisation pour sa part alliée à l'État (voir chapitre II section I). Zeynep Eres, vice-présidente de la Chambre et membre d'ICOMOS, rend compte des activités de « formation et de sensibilisation auprès des architectes qui ne sont pas dans le domaine de la conservation »<sup>722</sup> auxquelles participent les membres d'ICOMOS Turquie<sup>723</sup>. Le comité sur le développement et la protection du patrimoine culturel est par ailleurs « l'un des plus important de la Chambre des architectes », assure sa coordinatrice, Özge Şahin. Cette dernière y a organisé trois symposiums sur la protection du patrimoine culturel en 2010, 2011 et 2015. Et Zeynep Ahunbay, ex-présidente d'ICOMOS et membre de ce comité, de préciser :

« We (ICOMOS Turquie) collaborate with the Chamber of architects, so they have more access to our members. And our basic principles and good practices are distributed to more members than ICOMOS members. We have 100 members but the Chamber of architects have 25 000 members. With e-mail they can get all information of the chamber, so we collaborate and try to publish our resolutions and activities »<sup>724</sup>.

La publication d'ouvrages<sup>725</sup>, de revues<sup>726</sup> et de bulletins d'informations<sup>727</sup> est l'une des principales activités de la Chambre qui offre de larges opportunités de diffusion aux architectes et membres d'ICOMOS. Par ailleurs, au-delà de la question patrimoniale, les publications et les événements (symposiums, réunions, forums) de la Chambre se focalisent sur les thèmes relevant de ses principes fondamentaux (précédemment évoqués : démocratie, intérêt public, bien commun) et de son ambition mobilisatrice<sup>728</sup>. Ses actions de collaboration et de

---

<sup>722</sup> Entretien formel Zeynep Eres – ICOMOS Turquie – 19/04/2016 11h-12h15 Istanbul.

<sup>723</sup> Voir le programme d'enseignement proposé par Emre Madran sur le site internet de la Chambre des architectes : [En ligne : <http://www.mo.org.tr/smgm/index.cfm?sayfa=belge&sub=detail&RecID=48>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>724</sup> Entretien formel Zeynep Ahunbay – ICOMOS Turquie – 21/01/16 13h-14h Istanbul

<sup>725</sup> Voir sur le site internet de la Chambre des architectes la liste des numéros de la revue *Mimarlık* publiés depuis 1963, [En ligne : <http://www.mo.org.tr/mimarlikdergisi/index.cfm?sayfa=hakkinda>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>726</sup> Voir la liste des numéros de la revue *Mimarlık* (publiée par la Chambre depuis 1963) : <http://www.mo.org.tr/mimarlikdergisi/index.cfm?sayfa=hakkinda>, consulté le 21/01/2019. La Chambre met aussi à disposition du public les archives de la revue *Arkitekt* parue entre 1931 et 1980. Voir sur le site internet de la Chambre des architectes la présentation de la revue *Arkitekt* publiée entre 1931 et 1980, [En ligne : <http://www.mo.org.tr/index.cfm?sayfa=belge&sub=detail&bid=10&mid=10&recid=14058>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>727</sup> Voir sur le site internet de la Chambre des architectes la liste des « bulletins de documentation » (*Belgeler bületeni*) publiés entre 2005 et 2012, [En ligne : <http://www.mo.org.tr/index.cfm?sayfa=belge&sub=list&bid=83&mid=83>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>728</sup> On peut évoquer à titre d'exemple les forums « démocratie, culture et ville » (*kent, kültür ve demokrasi forumu*) organisés dans les différentes villes de Turquie (Sinop, Hatay, Van, Adana, Izmir, Muğla, Trabzon et Istanbul), afin d'ouvrir une plateforme de débats publics sur les « crises globales multidimensionnelles », « les dynamiques locales », etc. Voir sur le site internet de la Chambre des architectes la présentation du « forum démocratie, culture

mobilisation, si elles ne sont pas systématiquement contestatrices de l'ordre étatique, sont tout de même organisées hors de l'État.

La Chambre des architectes porte une attention prioritaire à sa mission de veille juridique, à l'élaboration et au respect des législations concernant la profession d'architecte d'Istanbul grâce à l'engagement. Cette préoccupation, qui l'amène à intenter de nombreux procès administratifs, a suscité la systématisation du positionnement contestataire de la chambre « contre l'État » (ici, en tant qu'entité juridique)<sup>729</sup>.

Sur son site internet, la chambre met en exergue la primauté de l'action par et sur le droit afin d'assurer des politiques publiques et des pratiques professionnelles adéquates : elle souhaite de ce fait participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires<sup>730</sup>. Cet attachement aux cadres juridique, administratif et légal nationaux de l'action publique, notamment dans le domaine du patrimoine culturel et naturel, distingue la Chambre d'autres acteurs civils, tels que la fondation ÇEKÜL, qui donnent la priorité à la facilitation d'actions concrètes au niveau local. Finalement, cette préoccupation législative a davantage suscité des discours critiques et des mobilisations contre l'application des lois adoptées par les gouvernements des années 1990 et 2000 qu'une collaboration avec ces derniers. De la loi sur l'incitation au tourisme (n° 2634 de 1982) à celles sur le renouvellement urbain (n° 5336 de 2005) et la transformation des zones à risques (n° 6306 de 2012), la Chambre n'a eu de cesse de s'opposer aux législations privilégiant la valorisation du foncier et le développement économique néo-libéral sur la conservation du patrimoine<sup>731</sup>.

Les actions en justice de la chambre et de la TMMOB sont nombreuses et ces dernières les mettent particulièrement en avant dans la présentation de leurs activités<sup>732</sup>. Les membres actifs des organisations professionnelles (souvent multi-positionnés au sein d'associations et de fondations) procèdent la plupart du temps en apportant leur aide à des associations mobilisées

---

et ville », *kent, kültür ve demokrasi forumu*, [En ligne : <http://www.mo.org.tr/index.cfm?sayfa=belge&sub=list&bid=59&mid=59>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>729</sup> Entretien formel Özge Şahin Aslı Tuncer – Secrétariat général de la Chambre des architectes – 26/02/2016 15h-17h Ankara. Dans cet entretien Özge Şahin souligne qu'il s'agit de procès « contre l'État ! Parce que c'est l'État » (et non pas des acteurs privés) qui ne respectent pas le droit.

<sup>730</sup> Voir la présentation des « responsabilités publiques », *Public Responsibilities*, de la Chambre des architectes sur son site internet, [En ligne : <http://www.mimarlarodasi.org.tr/english/index.cfm?sayfa=belge&sub=list&bid=217&mid=217>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>731</sup> Entretien formel Mucella Yapıcı – Chambre des architectes d'Istanbul – 25/11/2015 15h15-16h15 Istanbul.

<sup>732</sup> Voir sur le site internet de la TMMOB la liste des « décisions judiciaires », *Mahkeme kararları*, [En ligne : <https://www.tmmob.org.tr/hukuk/mahkeme-kararlari>]. Consulté le 30/07/2019 ; Voir sur le site internet de la Chambre des architectes la liste des procès, *Dava*, [En ligne : <http://www.mo.org.tr/index.cfm?sayfa=belge&sub=list&bid=219&mid=219>]. Consulté le 30/07/2019.



localement sur des affaires les concernant plus directement<sup>733</sup>. On peut retracer la banalisation de cette modalité d'action à partir des années 1980 et jusque dans les années 2010.

La mobilisation contre la transformation urbaine du quartier de Tarlabası à Istanbul est fondatrice et emblématique de l'opposition de la Chambre des architectes aux politiques urbaines menées par l'État et les municipalités acquises aux autorités gouvernementales. « Dans les années 80 à Tarlabası, pour la première fois, on a utilisé la voie judiciaire... jusqu'à cette période on ne l'avait pas fait », explique Mucella Yapıcı (ex-membre de la direction de la chambre des architectes d'Istanbul)<sup>734</sup>. Et Sami Yılmaztürk (ex-président de la chambre d'Istanbul), de confirmer : « la première grande mobilisation en 1987 à Tarlabası a donné lieu au premier procès, qui n'était pas directement engagé par la chambre mais par une association »<sup>735</sup>.

La Chambre des architectes d'Istanbul, disposant d'un nombre de membres actifs très largement supérieur à toute autre localité, a joué un rôle central dans les mobilisations environnementales et patrimoniales en Turquie. Concernant la région kurde, j'ai déjà évoqué la mobilisation sur le site d'Hasankeyf au début des années 2000, mobilisation officiellement soutenue par la chambre d'Istanbul grâce à l'engagement de Zeynep Ahunbay<sup>736</sup>. Dans ce conflit mené contre la direction des Travaux Hydrauliques d'État (*Devlet Su İşleri*) et le gouvernement AKP, la direction centrale de la Chambre à Ankara a elle aussi apporté son soutien à un collectif d'organisations civiles afin de porter l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme<sup>737</sup>.

Plus récemment, au tournant des années 2010, la Chambre d'Istanbul a soutenu la mobilisation contre la transformation urbaine du quartier de Sulukule, situé aux abords des murailles de Théodose II, inscrites au patrimoine mondial<sup>738</sup>. La Chambre a procédé en intentant directement un procès contre le plan de gestion des « Zones historiques d'Istanbul »<sup>739</sup> adopté par la mairie métropolitaine d'Istanbul (acquise au parti de gouvernement AKP). Après l'annulation du plan par une décision de justice le 17 février 2014 la Chambre est devenue, aux

---

<sup>733</sup> Entretien formel Özge Şahin Aslı Tuncer – Secrétariat général de la Chambre des architectes – 26/02/2016 15h-17h Ankara.

<sup>734</sup> Entretien formel Mucella Yapıcı – Chambre des architectes d'Istanbul – 25/11/2015 15h15-16h15 Istanbul.

<sup>735</sup> Entretien informel Sami Yılmaztürk – Chambre des architectes d'Istanbul – 26/02/2016 17h-17h20 Ankara.

<sup>736</sup> Zeynep Ahunbay, « Dünya Kültür Mirası Ölçütleri Açısından Hasankeyf ve Kurtarıma Olasılıkları », *Mimarlık*, n° 290, 1999, passim.

<sup>737</sup> Entretien formel Özge Şahin Aslı Tuncer – Secrétariat général de la Chambre des architectes – 26/02/2016 15h-17h Ankara. Voir les détails de cette affaire portée à la CEDH sur le site internet « Doctrine », [En ligne : <https://www.doctrine.fr/d/CEDH/HFDEC/ADMISSIBILITY/2016/CEDH001-165187>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>738</sup> Entretien formel Mucella Yapıcı – Chambre des architectes d'Istanbul – 04/01/2013 15h-16h30 Istanbul.

<sup>739</sup> Présentation du site « Zones historiques d'Istanbul » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/356>]. Consulté le 11/02/2019.

yeux du plus important pouvoir municipal de l'AKP, un acteur « systématiquement en réaction contre ses plans »<sup>740</sup>.

L'opposition de la Chambre aux projets urbains de la mairie métropolitaine d'Istanbul s'articule finalement souvent avec une contestation de l'État autoritaire. En témoigne le soutien de la TMMOB au mouvement Gezi de mai 2013, explicitement exprimé dans la déclaration publique de son comité général en 2014<sup>741</sup>. La mobilisation condamnait à la fois un projet d'aménagement sur la place Taksim à Istanbul, la violence policière et l'exercice du pouvoir de l'AKP au niveau national. La participation individuelle de nombreux architectes aux manifestations ne rend pas forcément compte d'un engagement collectif au nom de la Chambre. En revanche, la présence de Mucella Yapıcı à la tête de la Plateforme de Solidarité pour Taksim (*Taksim Dayanışma Platformu*) place la TMMOB au cœur du mouvement<sup>742</sup>. Mucella Yapıcı, figure charismatique des mouvements contestataires de gauche radicale et libertaire, se présente comme une « militante » (*aktivist*) de la Chambre : une représentation politique qui définit aujourd'hui largement l'organisation professionnelle.

Le mouvement Gezi de 2013 a exacerbé l'opposition entre la Chambre et l'« État-AKP »<sup>743</sup>. Dans la même année, le gouvernement, s'appuyant sur un décret du 29 juin 2011 (n° 244), a échoué dans sa tentative de placer la TMMOB sous la tutelle du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme (l'une des institutions privilégiées de l'AKP, voir chapitre I section III). Dans le cadre de cette confrontation, le gouvernement de l'AKP est progressivement parvenu à réduire l'indépendance et les financements publics de la Chambre, ainsi que ses prérogatives de contrôle sur les projets architecturaux<sup>744</sup>. Pour les membres de la chambre de Diyarbakır, localité dans laquelle le conflit contre l'État prend une toute autre dimension en raison de la question kurde, la situation nationale ne laisse aucun doute : « le gouvernement a essayé de

---

<sup>740</sup> Entretien formel Zeynep Ahunbay – ICOMOS Turquie – 21/01/16 13h-14h Istanbul

<sup>741</sup> Voir sur le site internet de la TMMOB la déclaration publique de la TMMOB prononcée le 3 juin 2018, à l'issue du 47<sup>ème</sup> comité général de TMMOB, *TMMOB 45. Olağan Genel Kurul Sonuç Bildirgesi*, [En ligne : [https://www.tmmob.org.tr/belgeler/genel-kurul-sonuc-bildirgesi?field\\_donem\\_tid=132](https://www.tmmob.org.tr/belgeler/genel-kurul-sonuc-bildirgesi?field_donem_tid=132)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>742</sup> Contrairement à Osman Kavala que j'évoquerai plus loin, Mucella Yapıcı n'est pas incarcérée mais reste incriminée dans le cadre du procès intenté contre les participants et participantes au mouvement de Gezi. Elle s'est défendue des accusations qui lui sont faites le 24 juin 2019 en clamant que « la solidarité était un devoir et non pas un crime » (*Dayanışma bir görevdir, suç değildir*).

<sup>743</sup> Rappelons que cette expression désigne le système d'accaparement des ressources de l'État, de contrôle de la société civile et de mise au pas de toute forme de contestation par lequel l'AKP met fin à l'alternance politique et instaure ainsi son hégémonie au tournant des années 2010.

<sup>744</sup> Entretien formel Özge Şahin Aslı Tuncer – Secrétariat général de la Chambre des architectes – 26/02/2016 15h-17h Ankara.

marginaliser la TMMOB (...) et maintenant plus aucun procès ne peut aboutir »<sup>745</sup>, « Erdoğan et l'AKP ont vraiment tué la Chambre »<sup>746</sup>.

## **B. Dans la chambre de Diyarbakır, accointances municipales et opposition exacerbée**

La Chambre des architectes est une organisation à centralités multiples, nous avons commencé à l'entrevoir à travers la direction centrale d'Ankara et les activités contestatrices de la chambre d'Istanbul. Je propose maintenant d'analyser les relations centre-périphérie et la différenciation régionale qui se mettent en place dans la direction du bureau de Diyarbakır (*Mimarlar ODası Dİyarbakır şubesi*, dorénavant DİMOD). Je montrerai ainsi comment le positionnement contestataire de la Chambre se traduit, dans le contexte de la région kurde, par un rapprochement avec les municipalités qui s'opposent à l'ordre étatique.

### *1. Une organisation hiérarchisée et à centralités multiples*

Les principes de hiérarchie et de rigueur administrative de la TMMOB s'appliquent spécifiquement entre la direction centrale (*genel kurulu*) d'Ankara et ses 26 bureaux locaux (*yerel şubeleri*). Chaque branche locale a sa propre direction, élue par ses adhérents tous les deux ans et développant ses propres activités. La décision d'engager des actions en justice est cependant soumise à l'autorisation de la direction centrale. Comme l'indique Özge Şahin « les 26 branches sont, d'une certaine manière, libres mais pour toutes les actions qu'elles entreprennent elles sont responsables devant le comité national »<sup>747</sup>. Pourtant, à en croire Mucahit Polat, membre de la direction du bureau de Diyarbakır (DİMOD) depuis 2014, la direction centrale reste souple dans l'application de ce principe de hiérarchie : « Ils (le centre) nous soutiennent, nous conseillent parfois par leur expérience, sur des aspects juridiques, mais nous agissons comme nous le voulons »<sup>748</sup>.

Si l'on se réfère au nombre d'adhérents, la chambre de Diyarbakır ne peut être considérée comme un acteur de poids de l'organisation. Face aux 23 114 membres de la chambre d'Istanbul

---

<sup>745</sup> Entretien formel Merthan Anık – Chambre des architectes de Diyarbakır – 26/04/2017 17h-18h30 Diyarbakır.

<sup>746</sup> Entretien formel Fetullah Duyan – Architecte indépendant – 29/04/2017 10h-12h Mardin.

<sup>747</sup> Entretien formel Özge Şahin Aslı Tuncer – Secrétariat général de la Chambre des architectes – 26/02/2016 15h-17h Ankara.

<sup>748</sup> Entretien formel Mucahit Polat – Chambre des architectes de Diyarbakır – 09/06/2016 12h-13h30 Diyarbakır.

(39,48 % des 58 541 architectes inscrits au niveau national en 2019), les 1 096 membres de la DİMÖD (1.87 %) pèsent peu sur l'organisation collective. En revanche, selon Özge Şahin, les membres actifs de la DİMÖD en font l'une des plus virulentes chambres de Turquie (au même titre qu'Istanbul et qu'Ankara) en termes d'actions juridiques<sup>749</sup>. La DİMÖD est par ailleurs différenciée (située dans une périphérie politique socialement construite) par une « distinction Turc-Kurde », que son président Şerefhan Aydın dénonce pendant un entretien : « en faisant cette distinction, les branches d'Ankara, de Trabzon, d'Erzurum, d'Eskişehir nous écartent un peu de la profession »<sup>750</sup>.

La DİMÖD constitue aussi une centralité dans le territoire circonscrit par mon étude (Diyarbakır, Mardin, Şanlıurfa) et, plus largement, dans la région kurde de Turquie<sup>751</sup>. Mardin et Şanlıurfa accueillent seulement des représentations locales (*yemel temsilcilikleri*), soit des directions locales de cinq membres, élus de la même manière et soumis aux mêmes liens de hiérarchie vis-à-vis du bureau régional que ce dernier vis-à-vis de la direction générale d'Ankara.

Notons que la représentation locale de Şanlıurfa n'est pas sous la tutelle de la DİMÖD mais sous celle de la chambre des architectes de Gaziantep. Cevher İlhan, architecte et conservateur, rend compte d'une absence d'épisodes de mobilisation de la Chambre contre d'éventuels risques de destruction d'édifices historiques à Şanlıurfa<sup>752</sup>. Propos pour lesquels je propose trois interprétations (tout en considérant la première comme peu vraisemblable, nous y reviendrons dans le chapitre VII) : 1) aucune menace n'aurait jamais pesé sur le centre historique d'Urfa, 2) le bureau de Gaziantep aurait une faible disposition contestataire, 3) l'absence de bureau dans une localité diminuerait les capacités de la chambre à réagir face à d'éventuelles dégradations du patrimoine culturel.

À Mardin, les activités de la Chambre sont aussi relativement peu développées. Fetullah Duyan, ex-représentant local, m'a fait part de « déclarations publiques » prononcées en 2011 contre des « travaux de canalisation » dans le centre historique de Mardin<sup>753</sup>. Lors de cet événement, la représentation locale a obtenu le soutien de Necati Pirinççioğlu, président de la DİMÖD, et un procès a même été lancé (sans succès) malgré les pressions de la mairie acquise

---

<sup>749</sup> Entretien formel Özge Şahin Aslı Tuncer – Secrétariat général de la Chambre des architectes – 26/02/2016 15h-17h Ankara.

<sup>750</sup> Entretien formel Şerefhan Aydın – Chambre des architectes de Diyarbakır – 25/04/2017 10h-10h40 Diyarbakır

<sup>751</sup> L'Est de la Turquie ne contient qu'un seul autre bureau de la Chambre, situé à Van et couvrant les provinces de Muş, Erzurum, Kars, Hakkâri, Iğdır, Ağrı, Doğubeyazıt et Bitlis.

<sup>752</sup> Entretien formel Cevher İlhan – Cevher mimarlık – 26/05/2016 14h-14h45 Şanlıurfa.

<sup>753</sup> Entretien formel Fetullah Duyan – Architecte indépendant – 29/04/2017 10h-12h Mardin.

à l'AKP. Il me semble bien ici que l'absence d'un bureau situé à Mardin diminue le potentiel contestataire de la Chambre dans cette localité.

## 2. La présidence tournante : personnalisation du collectif et multi-positionnement municipal

Je souhaite maintenant proposer une analyse de la personnalisation du collectif de la Chambre au niveau d'un bureau local par l'étude des présidences de la DİMÖD entre 2010 et 2018. J'interrogerai la manière dont les élections au sein de l'organisation, les multi-positionnements et les relations institutionnelles dont découle ce système représentatif participent au rapprochement entre la chambre et la contestation du mouvement kurde.

Necati Pirinçiođlu, président de la DİMÖD entre 2010 et 2014, incarne explicitement les accointances entre le pouvoir municipal et la chambre de Diyarbakır. Selon ses propres dires, il est entré dans la direction de la chambre dès son retour à Diyarbakır en 2001, alors qu'il commençait justement à travailler pour la mairie métropolitaine, remportée en 1999 par le Parti de la Démocratie du Peuple (*Halkın Demokrasi partisi*, HADEP). Et « parce que le HADEP était sur les mêmes tendances (politiques) que la Chambre des architectes, nous sommes toujours restés proches »<sup>754</sup>, explique-t-il. Évoquant les mobilisations menées contre le projet du barrage İlisu en amont du site d'Hasankeyf, Necati Pirinçiođlu désigne ses actions par un « nous » qui ne permet pas de distinguer les militants de la Chambre et ceux du parti kurdiste que l'État condamne comme des « terroristes ». Il semble ainsi avoir facilement concilié ses multiples positions électives, professionnelles et politiques : à la fin de son mandat en 2014, il était à la fois secrétaire du conseil de la ville (*kent konseyi*)<sup>755</sup>, président de la chambre et président du conseil consultatif pour la gestion du site candidat à l'UNESCO. Pourtant, certains projets municipaux critiqués par la chambre (ici concernant l'aménagement de la vallée du Tigre, nous y reviendrons) pouvaient, selon Merthan Anık, mettre le président dans une situation inconfortable : « il a beaucoup essayé de convaincre Osman Baydemir (maire de Diyarbakır entre 2009 et 2014) (...) la mairie connaissait les débats mais ne les écoutait pas (...) et rien ne changeait »<sup>756</sup>.

---

<sup>754</sup> Entretien formel Necati Pirinçiođlu – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 24/04/2017 11h15-11h40 Diyarbakır.

<sup>755</sup> Le conseil de la ville (*kent konseyi*) est un organe consultatif rassemblant institutions publiques et représentants de la société civile, qu'il ne faut pas confondre avec le conseil municipal (*belediye meclisi*).

<sup>756</sup> Entretien formel Merthan Anık – Chambre des architectes de Diyarbakır – 26/04/2017 17h-18h30 Diyarbakır.

Merthan Anık, président de la DİMOD entre 2014 et 2016, faisait partie du conseil de direction de son prédécesseur. Si pour Necati Pirinççioğlu la proximité entre la Chambre et la mairie « n'est pas une question de personne individuelle, (mais) une question d'institution (*kurum*) »<sup>757</sup>, il me semble pour ma part que la personnalisation de la présidence élue n'est pas un élément négligeable de cette relation institutionnelle. Merthan Anık est relativement moins proche de la mairie puisqu'il a toujours travaillé dans le privé (en tant qu'architecte et propriétaire d'un café-restaurant). Il s'est aussi davantage investi dans le secteur associatif, notamment au sein de l'Association de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel de Diyarbakır (*Diyarbakır Kültür ve Tabiat Varlıklarını Koruma ve Yaşatma Derneği*) créée en 1992 par Nevin Soyukaya, employée d'une mairie par encore acquise aux partis kurdistes. Merthan Anık soutient néanmoins le « modèle politique des mairies du parti kurde »<sup>758</sup> et n'est pas étranger aux affaires municipales : il a notamment été membre d'une unité sur l'histoire urbaine du conseil de la ville (*kent konseyi*). Toutefois, lors de notre entretien en avril 2017, l'ex-président témoignait d'un regard plus critique sur l'action municipale, précisément sur celle d'Osman Baydemir (2004 - 2014). Il condamnait notamment l'entente entre l'État et la mairie métropolitaine sur l'aménagement de la vallée du Tigre et sur la politique de renouvellement urbain. Je ne peux que supposer alors que ses opinions furent la cause du commentaire dont me faisait part Necati Pirinççioğlu lors de notre entretien en avril 2017 : « Merthan a fait quelques erreurs »<sup>759</sup>. Celui-ci ne sera d'ailleurs pas renouvelé à la fin de son premier mandat.

Enfin, avec Şerefhan Aydın, président depuis 2016 (réélu en 2018), la DİMOD renoue avec un profil de personnalité très proche du pouvoir municipal. Şerefhan Aydın a travaillé sept ans dans diverses directions d'urbanisme de la mairie métropolitaine. Il est en vérité « co-président » de la chambre de Diyarbakır (aux côtés de Keziban Arukan) puisque celle-ci a décidé d'adopter le système de *co-présidence*, « une pratique importante venant du mouvement kurde (visant à) distribuer le pouvoir »<sup>760</sup>. Le conflit d'intérêt politique qu'induisait la proximité entre la DİMOD et la « mairie kurde » a, selon l'interprétation du co-président, motivé son expulsion lorsque la mairie métropolitaine a été placée sous la tutelle de l'État en novembre

---

<sup>757</sup> Entretien formel Necati Pirinççioğlu – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 24/04/2017 11h15-11h40 Diyarbakır.

<sup>758</sup> Entretien formel Merthan Anık – Chambre des architectes de Diyarbakır – 26/04/2017 17h-18h30 Diyarbakır.

<sup>759</sup> Entretien formel Necati Pirinççioğlu – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 24/04/2017 11h15-11h40 Diyarbakır.

<sup>760</sup> Entretien formel Şerefhan Aydın – Chambre des architectes de Diyarbakır – 25/04/2017 10h-10h40 Diyarbakır.

2016 : « parce que je travaillais dans la chambre, parce que j'étais président, ils m'ont expulsé de la mairie, l'État nous a puni »<sup>761</sup>.

En amont de l'élection du président au sein du conseil de direction, se tiennent les élections biennuelles des sept membres de ce conseil (ainsi que de leur sept suppléants)<sup>762</sup>, pour lesquels se présentent des listes concurrentes. Cependant, au cours de la période évoquée (2010 - 2018), les élections de la DİMOD ont été à liste unique. Au sein de la chambre, il existe bien des architectes sympathisants de l'AKP, mais ceux-ci n'ont jamais concurrencé le groupe politique dominant, proche des partis kurdistes de gauche (HDP en 2014). Merthan Anık témoigne de quelques dissensions, réglées au sein du groupe en amont des élections :

« Tout le monde est kurde, tout le monde est HDP, mais pour ce qui est de l'idéologie... moi je suis socialiste, eux peuvent penser différemment. Pour certains projets nous étions complètement en désaccord, eux étaient plus conciliants... ils disaient que comme cela, l'économie pouvait se dynamiser, que le tourisme pourrait se dynamiser, que le capital augmenterait. Moi j'étais contre ça »<sup>763</sup>.

Enfin, au-delà de l'alternance de la présidence, les dernières élections ont donné lieu à un renouvellement conséquent au sein du conseil de direction : « en ce moment (suite aux élections de 2016), il y a trois personnes de la direction précédente pour onze personnes nouvelles »<sup>764</sup>. On peut à ce titre supposer une certaine rupture entre la direction de Şerefhan Aydın et Merthan Anık qui, au-delà de son choix de ne pas se présenter à nouveau à la présidence, ne participe plus au conseil de direction.

La personnalisation et les marges de manœuvre des individus au sein de la chambre pourraient être étudiées de manière plus approfondie à travers l'analyse des membres du conseil de direction. Je ne m'attarderais cependant pas sur ces éléments d'analyse pour aborder plus longuement l'action contestataire de la chambre, action collective sur laquelle le paramètre individuel joue un rôle indéniablement.

---

<sup>761</sup> Entretien formel Şerefhan Aydın – Chambre des architectes de Diyarbakır – 25/04/2017 10h-10h40 Diyarbakır.

<sup>762</sup> Les élections des représentations locales (*yerel temsilcilikler*) ont aussi lieu. Nous ne reviendrons pas sur celles-ci, pour lesquelles nous pouvons néanmoins dresser un constat similaire aux déroulements des élections du bureau régional.

<sup>763</sup> Entretien formel Merthan Anık – Chambre des architectes de Diyarbakır – 26/04/2017 17h-18h30 Diyarbakır.

<sup>764</sup> Entretien formel Şerefhan Aydın – Chambre des architectes de Diyarbakır – 25/04/2017 10h-10h40 Diyarbakır.

### 3. Protéger Diyarbakır : la contestation exacerbée

La virulence des réactions de la chambre des architectes d'Istanbul contre certaines politiques urbaines (municipales, ministérielles et gouvernementales), évoquées précédemment à travers les mobilisations de Tarlabası, Sulukule et Gezi, met en évidence le rôle mobilisateur des bureaux régionaux de la Chambre. La DİMOD ne dispose pas d'une longévité historique et de capacités d'action comparables à la chambre d'Istanbul. Ses activités se sont particulièrement développées au cours des années 2000 et 2010. En témoigne l'accélération de la parution de son bulletin d'information (*Diyabakır Mimarlık Bülteni*)<sup>765</sup>, faisant tout autant part des collaborations de la Chambre avec la mairie métropolitaine que de ses oppositions aux politiques urbaines affectant le patrimoine culturel et naturel de Diyarbakır.

La proximité entre la DİMOD et la municipalité métropolitaine de Diyarbakır s'est concrétisée sous plusieurs formes d'activités (participation à des organes consultatifs, travail de documentation, réalisation de projets architecturaux). Je reviendrai plus précisément dans la prochaine section sur l'une d'entre elles : le projet de la « maison des *dengbej* ». Soulignons seulement ici que la DİMOD a été étroitement associée à ce projet : elle était propriétaire du monument historique en question, elle en a assuré les restaurations en 2007, puis, par la signature d'un protocole, l'a mis à la disposition de la mairie métropolitaine<sup>766</sup>. Si le projet précède la présidence de Necati Piriñçiođlu, ce dernier témoigne s'être investi dans sa réalisation. Cette collaboration municipale portée sur un projet patrimonial destiné à protéger une tradition kurde n'a par ailleurs pas été la seule entreprise par la DİMOD. Lors de notre entretien en avril 2017, Şerefhan Aydın m'a en effet entretenu d'un projet de « musée de la prison n° 5 » (*5nolu cezaevi*)<sup>767</sup>, pour lequel une collaboration avec la direction centrale d'Ankara et la DİMOD avait été mise en place<sup>768</sup>. Le projet, consacré à la mémoire des victimes kurdes de la guerre civile, a été enterré lors de la mise sous tutelle préfectorale de la mairie métropolitaine en 2016 (nous y reviendrons).

---

<sup>765</sup> Tandis que *Diyabakır Mimarlık Bülteni* ne comptait que dix numéros pour la période entre 1995 et 2005, le bulletin parassait à un rythme presque trimestriel au début des années 2010. Voir : [http://www.dimod.org.tr/mimarlarodasi/diyarch\\_mimarlik\\_bulteni.asp](http://www.dimod.org.tr/mimarlarodasi/diyarch_mimarlik_bulteni.asp), consulté le 23/01/2019 (consultation des numéros précédents au sein des locaux de la DİMOD au mois d'avril 2017).

<sup>766</sup> Entretien formel Mücahit Polat – Chambre des architectes de Diyarbakır – 09/06/2016 12h-13h30 Diyarbakır.

<sup>767</sup> La prison de Diyarbakır n° 5 (*5nolu cezaevi*) est particulièrement connue à Diyarbakır pour les exactions et actes de tortures perpétrés par l'État turc contre les militants du mouvement kurde, au cours des années 1980 et 1990.

<sup>768</sup> Entretien formel Şerefhan Aydın – Chambre des architectes de Diyarbakır – 25/04/2017 10h-10h40 Diyarbakır.



Au-delà de ses collaborations avec la mairie métropolitaine – qui, dans le dernier cas évoqué, exprime déjà une certaine contestation de l'ordre étatique et nationaliste –, la DİMOD s'est distinguée par son opposition aux politiques étatiques (et moins systématiquement municipales) d'aménagements dans la vallée du Tigre et la ville fortifiée de Diyarbakır<sup>769</sup>.

En premier lieu, s'alignant sur la critique exprimée au niveau national contre le processus de transformation urbaine engagé par l'État turc, la chambre de Diyarbakır s'est « opposée à l'entente (de la mairie métropolitaine et de la mairie d'arrondissement de Sur) avec la préfecture et le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme »<sup>770</sup>, c'est-à-dire aux divers protocoles signés entre mairies et institutions étatiques à partir de 2008. La DİMOD s'est aussi mobilisée contre la construction (autorisée par la mairie métropolitaine acquise aux kurdistes) d'un complexe immobilier sur la « colline des Quarante » (*Kırklar dağı/tepesi*), surplombant la vallée et la ville fortifiée. Regroupant « les organisations de la société civile » (*sivil örgütleri*), la Chambre et la TMMOB ont ensuite, en 2010, « montré une forte réaction » contre l'idée de « réguler le cours du fleuve Tigre par des centrales hydroélectriques »<sup>771</sup>. L'installation de barrages hydroélectriques et l'ouverture de la vallée du Tigre au développement urbain, orchestrées par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, font partie des principaux projets annulés suite aux mobilisations (*DirenHevsel* en mars 2014) et procédures judiciaires engagées par la Chambre. Je reviendrai plus en détails sur ces projets, impactés par la candidature à l'UNESCO, dans le chapitre V. Je souhaite ici surtout préciser les modalités d'action employées par la chambre.

Mücahit Polat, membre du conseil de direction entre 2014 et 2018, rend compte de la primauté de l'action juridique pour la DİMOD tout autant que pour la Chambre dans son ensemble :

« La chambre s'oppose à tous les projets qui ne suivent pas le chemin de la loi, cela peut être un projet de n'importe qui, de la mairie ou d'autres... Lorsque c'est contre la loi, elle lance des procès »<sup>772</sup>

La DİMOD s'est aussi jointe à des mobilisations initiées par des associations civiles et politiques, tel le mouvement « RésistanceHevsel » (*DirenHevsel*) de mars 2014, au cours duquel la vallée du Tigre a été occupée par des militants écologistes (*Mezopotamya ekoloji*

---

<sup>769</sup> Voir les annexes n° 9 : « Transformation urbaine dans *Suriçi* » et n° 10 : « Aménagements dans les jardins de l'Hevsel et la vallée du Tigre ».

<sup>770</sup> Entretien formel Merthan Anık – Chambre des architectes de Diyarbakır – 26/04/2017 17h-18h30 Diyarbakır.

<sup>771</sup> Entretien formel Merthan Anık – Chambre des architectes de Diyarbakır – 26/04/2017 17h-18h30 Diyarbakır.

<sup>772</sup> Entretien formel Mücahit Polat – Chambre des architectes de Diyarbakır – 09/06/2016 12h-13h30 Diyarbakır.

*hareketi*) et kurdistes (*BDP gençleri meclisi*)<sup>773</sup>. De la même manière qu’au niveau national, la Chambre soutient ou s’appuie sur les acteurs de la société civile, les syndicats de gauche (DİSK, KESK)<sup>774</sup> et d’autres organisations professionnelles (la Chambre des urbanistes notamment) pour donner plus de poids à certains mouvements contestataires. Enfin, les relations que la DİMÖD entretient avec la mairie métropolitaine acquise aux partis kurdistes élargissent aussi ses ressources de mobilisation. Elles lui permettent en premier lieu d’être en contact avec la nébuleuse associative liée au mouvement kurde (nous y reviendrons dans la prochaine section), particulièrement active à Diyarbakır. Et, comme l’illustre en 2014 la visite conjointe de Necati Pirinçioğlu (président de la DİMÖD) et du député Altan Tan (HDP) au ministère de l’Environnement et de l’Urbanisme, la Chambre acquière, par ses relations politiques locales, de nouveaux moyens d’exprimer ses revendications auprès des institutions de l’État central.

Les réactions de la DİMÖD face aux destructions perpétrées à Sur entre décembre 2015 et mars 2016 et contre les plans d’aménagement *post*-conflits menés par le ministère de l’Environnement et de l’Urbanisme démontre une nouvelle fois le rôle central de la Chambre dans la contestation de la politique urbaine de l’État à Diyarbakır.

La DİMÖD s’est exprimée publiquement dès le 28 décembre 2015, par la voix de son président Merthan Anık, pour un retour à la paix et pour la protection du centre historique de Diyarbakır, tout en prenant la précaution de préciser qu’en tant qu’« organisation de la société civile, (ils) ne prenaient pas partis (au conflit) »<sup>775</sup>. Le 23 mars 2016, Mucait Polat put employer le statut d’observateur de la Chambre au sein du comité de protection de Diyarbakır, afin de témoigner d’une décision de cet organe du ministère de la Culture et du Tourisme consistant à autoriser le déblaiement des zones historiques partiellement détruites (précipitant la détérioration du site). La Chambre critiqua ensuite à plusieurs reprises la rétention d’information de la préfecture, du ministère de l’Environnement et de l’Urbanisme et de TOKİ sur l’élaboration des nouveaux plans d’aménagement<sup>776</sup>. Le 19 juin 2016, soit quelques mois avant la mise sous tutelle des mairies acquises aux kurdistes, DİMÖD organisa un atelier de

---

<sup>773</sup> 07/03/14 14-17h, 12/03/14 11-14h : Observation participante « Occupation des jardins de l’Hevsel (*DirenHevsel*) » à Diyarbakır.

<sup>774</sup> La Confédération des Syndicats Révolutionnaires de Turquie (*Türkiye Devrimci İşçi Sendikaları Konfederasyonu*, DİSK) et la Confédération des Syndicats des Travailleurs du service Public (*Kamu Emekçileri Sendikaları Konfederasyonu*, KESK).

<sup>775</sup> *Tabii biz sivil toplum örgütleri ne kadar çağrı yapsak da bir karşılık alamıyoruz*. Voir SİYASİ HABER, « TOKİ Sur’a kolayca giremez, bir kaç muhabirin işgüzarlığı olduğunu düşünüyoruz », 28/12/2015, [En ligne : <http://siyasihaber4.org/toki-sura-kolayca-giremez-bir-kac-muhabirin-isguzarligi-oldugunu-dusunuyoruz>]. Consulté le 05/08/2019.

<sup>776</sup> Entretien formel Şerefhan Aydın – Chambre des architectes de Diyarbakır – 25/04/2017 10h-10h40 Diyarbakır.

travail avec des universitaires, des membres de la chambre d'Istanbul, des représentants d'organisations civiles et de la mairie métropolitaine, tous exclus de l'action publique de l'État. Ceux-ci rassemblant 310 organisations créèrent la « Plateforme pour la Réanimation et la Protection de la ville Fortifiée » (*Suriçi Yaşatma ve Koruma Platformu*)<sup>777</sup>, dont la DİMÖD était la principale coordinatrice. Enfin, des actions en justice ont été engagées par plusieurs acteurs : 1) la chambre des urbanistes de Diyarbakır, avec le soutien d'Ankara, intenta un procès administratif contre l'élaboration du nouveau plan de construction et de conservation (KAİP)<sup>778</sup> ; 2) deux procès furent ouverts, le premier par la DİMÖD, le second par la direction générale de la Chambre, contre une « décision d'expropriation d'urgence » (*acil komulaştırma kararı*) ; 3) enfin, 750 recours furent lancés à titre individuel (avec le soutien informel de la Chambre) pour l'annulation des décisions d'expropriation qui concernaient près de 6 290 parcelles.

À travers ces actions juridiques et ces actes de mobilisation, nous pouvons constater le rôle de coordinateur local de la DİMÖD et le soutien apporté par la direction générale aux actions de sa branche régionale. Au-delà des déclarations publiques d'Ankara<sup>779</sup>, les actes de solidarité ont d'autant plus de retentissement lorsqu'ils proviennent d'Istanbul, phénomène illustré le 16 juillet 2016 par la large participation au « Forum Contre l'UNESCO » (*UNESCO Karşı Forum*)<sup>780</sup>. C'est alors un très large éventail d'organisations civiles (nationales et locales, syndicats, chambres professionnels, associations écologistes) qui a dénoncé l'inaction de l'UNESCO face à la situation à Diyarbakır dans un appel intitulé « Que protège l'UNESCO » (*UNESCO neyi koruyor*)<sup>781</sup>.

Au terme de cette section, à la question « la Chambre des architectes est-elle une institution publique ou une organisation de la société civile ? », je serais tenté de répondre de la même manière que Zeynep Eres, à la fois membre de la direction d'ICOMOS et de la Chambre, par un subtil « ni l'un, ni l'autre ». Et de souligner le statut spécifique de la « chambre

---

<sup>777</sup> Entretien formel Mücahit Polat – Chambre des architectes de Diyarbakır – 09/06/2016 12h-13h30 Diyarbakır.

<sup>778</sup> Il s'agit plus précisément du Plan de Construction à Objectif de Protection (*Koruma Amaçlı İmar Planı*, KAİP), nous y reviendrons. Entretien formel Büşra Cizrelioğulları – Chambre des urbanistes de Diyarbakır – 02/05/2017 17h-17h30 Diyarbakır.

<sup>779</sup> Voir sur le site internet de la Chambre des architectes la liste des déclarations publiques, *Basın Açıklamaları*, [En ligne : <http://www.mo.org.tr/index.cfm?sayfa=belge&sub=list&bid=44&mid=44>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>780</sup> Cet événement a été organisé en parallèle à la réunion annuelle du Comité du patrimoine mondial qui a eu lieu entre le 10 et 15 juillet à Istanbul. Je l'évoquerai plus en détails dans la deuxième partie. 19/07/2016 : Observation participante « UNESCO KARŞI FORUM » à Istanbul.

<sup>781</sup> Voir la déclaration publiée sur le site internet de la revue *Aktüel Arkeoloji*. [En ligne : <http://www.aktuelarkeoloji.com.tr/unesco-neyi-koruyor>]. Consulté le 18/01/2019.

professionnelle (...), institution basée sur la Constitution » mais n'ayant rien à voir avec un « ministère »<sup>782</sup>.

Ses actions, qui l'opposent principalement au parti gouvernemental et aux institutions étatiques sous son contrôle, la distinguent radicalement des organisations civiles alliées à l'État. Participant à de nombreuses mobilisations, particulièrement en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel, la Chambre pourrait être associée à une société civile mobilisatrice et contestataire. Néanmoins, le cas d'étude de Diyarbakır sur lequel se focalise ma recherche m'encourage à ne pas associer société civile et contestation. Il me semble d'ailleurs que le rapprochement entre chambre professionnelle d'inspiration socialiste et autorité municipale acquise à l'opposition kurdiste ne permet pas la notion de société civile mérite davantage d'être souligné.

## SECTION II

### LE POUVOIR MUNICIPAL DES PARTIS KURDISTES, DE LA POSITION CONTESTATAIRE AUX PRODUCTIONS ALTERNATIVES

« Malgré toutes les tentatives de contrôle et d'obstruction, le régime unique de production patrimoniale a été irréversiblement brisé en Turquie. Dans un contexte qui se détend depuis la fin des années 1990, parallèlement au réveil identitaire kurde, la Turquie est le théâtre de productions patrimoniales alternatives à l'initiative des pouvoirs locaux et des organisations de la société civile »<sup>783</sup>.

Les productions patrimoniales alternatives relèvent-elles de modalités d'action et d'un exercice du pouvoir contestataires ? Le pouvoir de contrôle et d'obstruction des institutions de l'État turc sur la réalisation de projets de restauration et de valorisation du patrimoine permet-il d'envisager une action publique patrimoniale contestatrice de l'ordre étatique ? Les mairies acquises aux partis de l'opposition kurdiste mobilisent-elles la catégorie d'action publique *patrimoine* dans la mise en application de leur programme de revendications identitaires ?

---

<sup>782</sup> Entretien formel Zeynep Eres – ICOMOS Turquie – 19/04/2016 11h-12h15 Istanbul.

<sup>783</sup> Jean-François Pérouse, « Les productions patrimoniales alternatives : le cas des municipalités et associations kurdes de Turquie », in *Anatoli. Patrimoine culturel et fait minoritaire en Turquie et dans les Balkans*, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 190.

Cette section vise à traiter de ces questions que soulève à mon sens l'article de Jean-François Pérouse susmentionné. Pour y répondre, je montrerai dans un premier temps comment la responsabilisation des mairies en matière de patrimoine se traduit, en Turquie et au cours des années 2000, moins par un désengagement de l'État que par une incitation à collaborer avec ses institutions. Je soulignerai dans un deuxième temps qu'à la même période à Diyarbakır la *différenciation politique* des municipalités acquises aux partis de l'opposition kurdiste allait à contrecourant de la dynamique *d'intégration* des autorités locales induite par cette responsabilisation patrimoniale<sup>784</sup>. Une analyse des modalités de l'action patrimoniale de la mairie métropolitaine de Diyarbakır me permettra enfin de montrer que les productions patrimoniales alternatives des mairies kurdistes résultent d'une négociation entre les deux dynamiques contradictoires, collaboration et confrontation, susmentionnées.

## **A. La municipalisation de l'action patrimoniale, retrait ou redéploiement de l'État ?**

La responsabilisation des mairies en matière d'action patrimoniale peut être replacée dans la dynamique de décentralisation en Turquie des années 2000, ayant donnée à voir non pas un « retrait de l'État » mais une redéfinition de son « périmètre d'intervention »<sup>785</sup>, non pas un « effacement des institutions publiques (...) mais un redéploiement de celles-ci »<sup>786</sup>. Comme nous avons pu le constater dans le premier chapitre, on ne peut parler d'un désengagement de l'État vis-à-vis de la gestion du patrimoine. Il s'agit donc de savoir si la responsabilisation des mairies exprime une simple délégation de services publics maintien du rôle incontournable à l'échelon local ou bien une véritable dynamique d'intégration d'acteurs périphériques dans le système d'action publique patrimoniale dominé par l'État central.

---

<sup>784</sup> En ce qui concerne les notions indiquées ici en *italique*, voir les éléments de définition de la sous-partie de l'introduction intitulée « Les relations centre-périphérie au regard de la recomposition de l'État et de l'institutionnalisation du mouvement kurde ».

<sup>785</sup> Élise Massicard, « Une décennie de pouvoir AKP en Turquie : vers une reconfiguration des modes de gouvernement ? », *Les études du CERI*, n° 205, 2014, p. 5.

<sup>786</sup> Jean-François Pérouse, « L'État sans le Public, quelques conjectures à propos de l'administration du logement collectif (TOKİ) », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 194.

## 1. Prise de conscience patrimoniale et institutionnalisation de la responsabilité municipale

Écartons tout d'abord l'idée d'une volonté directrice et cohérente (ou d'une intentionnalité) de l'État ayant suscité l'engagement des mairies dans la cause patrimoniale. À travers les initiatives de la fondation ÇEKÜL et la création de l'Union des villes historiques de Turquie le 22 juillet 2000 (voir chapitre II section II), nous avons pu constater que les organisations civiles et les municipalités elles-mêmes avaient joué un rôle central dans la prise de conscience patrimoniale et la valorisation symbolique et économique des monuments historiques. Si l'État central n'est pas à l'initiative de cette responsabilisation municipale, rappelons tout de même que Metin Sözen, président de ÇEKÜL et figure emblématique pour des maires de tout bord politique<sup>787</sup>, était aussi un haut fonctionnaire de l'Administration des palais nationaux, et donc un représentant de cet État central.

L'institutionnalisation législative du rôle des mairies en matière de protection du patrimoine témoigne de la réaction positive du gouvernement AKP vis-à-vis du mouvement municipal. Un amendement apporté le 4 février 2009 à la loi-cadre sur la Protection des Biens Culturels et Naturels n° 2863 a en effet instauré un fond de contribution municipale pour la protection du patrimoine culturel tangible ; celui-ci alloue 10 % des taxes foncières à la préparation de projets et à la planification d'activités pour la protection du patrimoine dans la zone de juridiction de chaque municipalité<sup>788</sup>.

Cet acte législatif accompagne la création de Bureaux de Contrôle et de Mise en œuvre des mesures de Protection (*Koruma, Uygulama ve DENetim Büroları*, dorénavant KUDEB), organes municipaux encadrés par le règlement n° 25842, produit par le ministère de la Culture et du Tourisme et publié dans le journal officiel le 11 juin 2005<sup>789</sup>. Les KUDEB ont pour mission de préparer des programmes municipaux de préservation des biens culturels et naturels

---

<sup>787</sup> Şaziye Karlıklı, « Metin Sözen'in bağ bozumu », in *LIDERLER tarih bilim kültür ve düşünce dergisi*, n° 10 (Bahar), 2004.

<sup>788</sup> Voir sur le site internet des législations de la République de Turquie « la Loi n° 2863 du 21 juillet 1983 sur la protection du patrimoine/ des biens culturel/s et naturel/s » : *Kültürel ve Tabiat Varlıklarını Koruma Kanunu*, Kanun Numarası : 2863, Kabul Tarihi : 21/7/1983, art. 12 [En ligne : <https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.2863.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>789</sup> Notons que les KUDEB peuvent aussi être placés sous l'autorité d'une Administration Provinciale Spéciale (*İl Özel İdaresi*), administration principalement présente dans les provinces ne disposant pas de mairie métropolitaine. Voir sur le site internet du ministère de la Culture et du Tourisme « le Règlement sur le KUDEB, adopté le 11 juin 2005 par le ministère de la Culture et du Tourisme », *Korunması Gerekli Taşınmaz Kültür Varlıklarının Yapı Esasları Ve Denetimine Dair Yönetmelik*, Resmi Gazete Tarihi: 11/6/2005, Resmi Gazete Sayısı: 25842, [En ligne : <http://teftis.kulturturizm.gov.tr/TR-14436/korunmasi-gerekli-tasinmaz-kultur-varliklarinin-yapi-es-.html>]. Consulté le 30/07/2019.

et de contrôler les opérations relatives à la protection de ces biens. Pour Neriman Şahin Güçhan, « l'expérience des KUDEB est très innovante en Turquie (...) mais les municipalités manquent de techniciens, d'experts, pas seulement de conservateurs, même aussi d'architectes ou d'urbanistes » pour que ces bureaux soient véritablement « effectifs »<sup>790</sup>. De fait, la mise en place des KUDEB ne s'est pas réalisée dès 2006 mais s'est étalée sur une dizaine d'années et reste encore aujourd'hui inégale sur l'ensemble du territoire turc<sup>791</sup>.

## 2. *L'action patrimoniale municipale, l'intégration du système étatique*

La reconnaissance par la loi du rôle des autorités locales dans la protection du patrimoine n'est pas synonyme de développement d'une action patrimoniale municipale indépendante, hors du contrôle des institutions étatiques et du système d'action patrimonial centralisé. Tout d'abord, en ce qui concerne le contrôle sur les projets de restauration (auquel sont également soumises les mairies), rappelons le maintien du rôle incontournable des comités régionaux de protection sous l'autorité du ministère de la Culture et du Tourisme (voir chapitre I section I). Dans les zones classées, Les KUDEB ne se substituent pas à ces comités : ils n'ont qu'un pouvoir de contrôle limité et ne peuvent délivrer d'autorisations que sur de « petits travaux d'entretien ». « Ils nous envoient parfois des dossiers, des personnes qui veulent faire des restaurations »<sup>792</sup>, explique Muhamet Bey, employé du comité de protection de Şanlıurfa, qui nous laisse entendre que les KUDEB sont surtout des intermédiaires entre l'État et les citoyens. Ces bureaux municipaux agissent seulement en amont des comités, afin de prévenir d'éventuels blocages et de faciliter leur travail. Plutôt que de développer une action municipale indépendante, les KUDEB semblent donc avoir vocation à promouvoir une collaboration avec le ministère de la Culture et du Tourisme : ils sont un instrument d'intégration des mairies dans le système de contrôle étatique.

Au-delà des prérogatives instaurées par la législation sur la protection du patrimoine, les mairies ont acquis un rôle dans la gestion des sites urbains historiques dans le cadre des politiques de renouvellement urbain. Avant que la politique de transformation urbaine ne soit,

---

<sup>790</sup> Entretien formel Neriman Şahin Güçhan – Université Technique du Moyen-Orient – 23/02/2016 17h-19h Ankara.

<sup>791</sup> Il existait, en 2018, 51 KUDEB au sein de mairies métropolitaines et mairies d'arrondissement, ainsi que 12 KUDEB dans les administrations provinciales spéciales. Istanbul et ses arrondissements possédaient alors huit KUDEB tandis qu'il n'y en avait pas encore dans les provinces de Kars et de Hakkari. Voir sur le site internet du ministère de la Culture et du Tourisme la présentation des « KUDEB », [En ligne : <https://kvmgm.ktb.gov.tr/TR-44966/koruma-uygulama-ve-denetim-burolari-kudeb.html>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>792</sup> Entretien informel Muhamet X – Comité de protection de Şanlıurfa – 30/05/2016 12h-12h30 Şanlıurfa.

particulièrement à Diyarbakır, davantage placée sous l'autorité du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme (voir chapitre I section III), l'adoption en 2005 de la loi sur le renouvellement urbain n° 5336 encourageait l'initiative municipale. Cette loi permet aux mairies d'arrondissement et mairies métropolitaines de déclarer des zones historiques dégradées et d'y préparer des plans de renouvellement urbain de type *destruction-reconstruction*<sup>793</sup>. Ici encore, l'action municipale ne peut être conçue hors du système étatique. En premier lieu, au niveau du contrôle étatique, les propositions de zones et les projets de renouvellement doivent être respectivement approuvés par le Conseil des ministres et par des Comités Régionaux de Protection spécifiquement consacrés aux « Zones de Renouveau » (*Yenileme Alanları kültür ve tabiat varlıkları Koruma Bölge kurulu*) sous l'autorité du ministère de la Culture et du Tourisme. En second lieu, la politique municipale de renouvellement urbain est réalisée par la signature de protocoles avec des acteurs étatiques tels que la préfecture ou l'Administration Publique du Logement Collectif (TOKİ). Elle encourage ainsi la mise en collaboration des municipalités avec l'une des institutions privilégiées de l'État-AKP (voir chapitre I section III).

Enfin, la plupart des projets que j'ai étudié, notamment à Diyarbakır, ont été partiellement financés par les institutions étatiques ; ce qui induit toujours une coopération, du moins *a minima*, avec l'État. Il s'agissait principalement de collaborations avec la préfecture et le ministère de la Culture et du Tourisme, avec des financements provenant des agences de développement. *A contrario* d'une décentralisation par la responsabilisation locale, on peut ainsi associer le développement de l'action patrimoniale municipale au redéploiement de l'intervention étatique auquel participent ces agences de développement (voir chapitre I section III).

Dans le cas de mon étude, focalisée sur des mairies acquises aux partis de l'opposition kurdiste, on peut concevoir les interactions entre les institutions étatiques et les mairies dans le cadre d'une relation centre-périphérie. Au regard des dispositifs susmentionnés, la responsabilisation des mairies en matière d'action patrimoniale favorise des dynamiques de hiérarchisation (par laquelle le pouvoir central accentue sa domination) et d'intégration (dont on ne saurait dire dès à présent si elle favorise l'État central ou les pouvoirs locaux). Quoi qu'il

---

<sup>793</sup> İclal Dinçer, Zeynep Enlil et Tolga İslam, « Regeneration in a New Context: A New Act on Renewal and its Implications on the Planning Processes in İstanbul », in *Bridging the Divide: Celebrating the City. ACSP – AESOP Fourth Joint Congress*, Chicago, 2008, p. 2, [En ligne : [https://reclaimistanbul.files.wordpress.com/2011/04/aesop\\_080602\\_dincer-enlil-islam-renewal\\_law.pdf](https://reclaimistanbul.files.wordpress.com/2011/04/aesop_080602_dincer-enlil-islam-renewal_law.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.



en soit, lorsqu'il s'agit de réaliser des projets de protection et de valorisation, l'action publique patrimoniale induit inévitablement une collaboration *a minima* avec les institutions étatiques. Difficile dans ces conditions de concevoir l'idée d'une action patrimoniale municipale contestatrice de l'ordre étatique. Sans avancer trop hâtivement de conclusion, je propose maintenant de mettre en évidence la différenciation de l'exercice du pouvoir municipal à Diyarbakır, différenciation susceptible de remettre en cause la relation centre-périphérie entre l'État central et les autorités locales.

## **B. L'institutionnalisation municipale du mouvement kurde, une présence gouvernementale contestataire**

La conquête des mairies dans la région kurde de Turquie et l'exercice du pouvoir local par les partis kurdistes ont largement participé, à partir des années 2000, à l'institutionnalisation du mouvement kurde<sup>794</sup>. Je souhaite ici discuter ce phénomène, à travers le cas de Diyarbakır, en analysant le caractère contestataire, revendicatif et enclin à la confrontation de la « présence gouvernementale alternative »<sup>795</sup> des mairies entre les mains des militants kurdistes. Pour ce faire, je me focaliserai sur la question de la légalité, avec laquelle le mouvement kurde institutionnalisé entretient un rapport ambigu. L'enjeu juridique est primordial en ce qui concerne l'action publique patrimoniale dans la mesure où celle-ci est irrémédiablement soumise au contrôle de l'État et vise, si ce n'est une reconnaissance officielle, une médiatisation dans l'espace public : le patrimoine ne peut être ni clandestin, ni peut-être révolutionnaire.

Notons dès à présent un paradoxe fondamental auquel nous confronte la notion de contestation : si, pour la Chambre des architectes, la contestation est synonyme de revendication pour le respect du droit turc, les mairies kurdistes cherchent pour leur part principalement à lui échapper ou à le remettre en cause ; ce qui n'empêche pas ces deux acteurs de converger dans une opposition contre l'État central, son gouvernement et ses projets urbains.

---

<sup>794</sup> Je ne reviendrai pas ici sur les différents aspects de cette dynamique sociale, politique et électorale. Voir la sous-partie de l'introduction intitulée « La question kurde à l'heure de l'institutionnalisation du mouvement ».

<sup>795</sup> Nicole F. Watts, *Activists in office. Kurdish politics and protest in Turkey*, Seattle, University of Washington Press, 2010, p. 142.

## 1. L'institutionnalisation politique locale sous menace judiciaire

Les partis kurdistes ont progressivement instauré, lors des élections locales de 1999, 2004, 2009 et 2014, leur mainmise sur les municipalités de la région kurde de Turquie<sup>796</sup>. Nous nous préoccupons essentiellement ici des victoires, des dirigeants et de l'exercice du pouvoir kurdistes dans la Mairie Métropolitaine de Diyarbakır (dorénavant MMD) et, dans une moindre mesure, dans la mairie d'arrondissement de Sur, dont le territoire s'étend sur l'ensemble de la ville fortifiée, centre historique de Diyarbakır.

En 1999, Diyarbakır redevient la « forteresse à conquérir », métaphore à laquelle la capitale de la région kurde avait déjà été associée au cours du mandat du militant kurde Mehdi Zana, entre 1977 et 1980<sup>797</sup>. Expulsés de la mairie, emprisonnés et torturés à la suite du coup d'État de septembre 1980, les militants kurdistes associés à tort ou à raison au PKK (parmi lesquels le maire Mehdi Zana) n'ont plus eu accès au pouvoir municipal pendant les deux premières décennies de la guerre civile entre le mouvement kurde et l'État turc. La reprise des mairies et l'institutionnalisation des partis kurdistes à partir de 1999 ne mettent cependant fin ni à la persécution politique, ni aux poursuites juridiques systématiques, contre le mouvement. Les difficultés rencontrées par les maires de Diyarbakır illustrent l'intégration très relative des représentants kurdistes dans le système politique légale de la République de Turquie.

Feridun Çelik (mandat de 1999 - 2004) est élu à la MMD dans le contexte tendu induit par l'arrestation le 15 février 1999 d'Abdullah Öcalan, président du PKK depuis 1978 et leader charismatique incontestable du mouvement kurde<sup>798</sup>. En février 2000, il est accusé de liens avec les rebelles séparatistes du PKK et détenu en prison pendant dix jours. À la suite de cette première offensive juridique de l'État central contre les municipalités kurdistes, plusieurs maires ont été forcés de démissionner. Et, en 2001, on peut compter près de 3 200 détentions de membres du Parti de la Démocratie du Peuple (HADEP)<sup>799</sup>.

---

<sup>796</sup> Concernant les résultats électoraux et les différentes dénominations des partis kurdistes, voir la sous-partie de l'introduction intitulée « La question kurde à l'heure de l'institutionnalisation du mouvement ».

<sup>797</sup> Gilles Dorronsoro et Nicole F. Watts, « Toward kurdish distinctiveness in electoral politics: the 1977 local elections in Diyarbakır », *International Journal of Middle East Studies*, vol. 41, 2009, p. 474.

<sup>798</sup> Le Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK) est une formation clandestine de gauche révolutionnaire créée par Abdullah Öcalan en 1978. Elle mène depuis 1984 une guérilla armée contre l'État turc, afin d'obtenir l'indépendance (puis, à partir de 1999, l'autonomie et la reconnaissance des droits linguistiques et culturels) de la région kurde de Turquie.

<sup>799</sup> Nicole F. Watts, « Activists in office Pro-Kurdish contentious politics in Turkey », *Ethnopolitics*, vol. 5, n° 2, 2006, p. 128-129.

Osman Baydemir (2004 - 2014), qui n'a pourtant pas été élu à la MMD à la faveur du PKK et de son chef (ce dernier préférant son prédécesseur)<sup>800</sup>, est lui aussi plusieurs fois menacé d'être arrêté pour ses relations avec des membres de la guérilla et ses discours relatifs à la question kurde<sup>801</sup>. À la même période, au niveau de la mairie d'arrondissement de Sur, Abdullah Demirbaş (élu en 2004, puis à nouveau en 2009, en dépit des procédures judiciaires ouvertes contre lui) s'est plus radicalement encore confronté au système juridique turc. Le 22 mai 2007, son exercice du pouvoir, défiant notamment les règles concernant l'usage exclusif de la langue turque au sein des institutions officielles, a été jugé incompatible avec la loi, entraînant la dissolution de son conseil municipal et sa propre destitution<sup>802</sup>.

L'arrestation de Firat Anlı et Gültan Kışanak, co-maires de la MMD (élus en 2014 selon le système de co-direction)<sup>803</sup>, le 30 octobre 2016, lors de la mise sous tutelle préfectorale des mairies acquises aux kurdistes<sup>804</sup>, est donc un événement à replacer dans la continuité des nombreuses offensives juridiques de l'État central contre le mouvement kurde institutionnalisé.

## 2. Les soutiens civils de l'action municipale, au sein et au-delà du mouvement kurde

Au-delà des liens entre les représentants élus des partis kurdistes et le mouvement kurde armé (principalement le PKK), l'État turc condamne les relations que les mairies entretiennent avec les organisations politiques et civiles du mouvement kurde. Cette « société civile kurde au

---

<sup>800</sup> Témoignant des rivalités internes au mouvement kurde, lors des élections de 2004, Le PKK et Abdullah Öcalan ont apporté leur soutien au candidat sortant Feridun Çelik (indépendant) contre Osman Baydemir, représentant du Parti Démocratique du Peuple (DEHAP), nouveau parti kurdiste issu du HADEP en 2002. Serkan Yaralı, *Municipalités kurdes en Turquie (1999-2013), Une étude de cas de la municipalité de Sur*, Mémoire de master, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2013, p. 41.

<sup>801</sup> Nicole F. Watts, *op. cit.*, p. 138

<sup>802</sup> Serkan Yaralı, *Municipalités kurdes en Turquie (1999-2013), Une étude de cas de la municipalité de Sur*, Mémoire de master, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2013, p. 56.

<sup>803</sup> Depuis 2014, le Parti du Peuple et de la Démocratie (HDP, formation de gauche, pro-droits des minorités et pro-kurde, active au niveau national) et le Parti Démocratique des Régions (DBP, formation associée au HDP, active dans la région kurde de Turquie) ont instauré un système de co-direction (homme/femme) de ses organes politiques, notamment dans les mairies qui leurs sont acquises. L'adoption de ce mode de fonctionnement, directement inspiré de l'organisation du PKK, témoigne déjà du rapport ambigu du parti kurdiste vis-à-vis du système politique légal en Turquie, qui ne reconnaît pas officiellement cette co-direction mais la tolère implicitement.

<sup>804</sup> À partir de septembre 2016, dans le contexte de la reprise du conflit armé dans la région kurde, les mairies acquises aux partis kurdistes ont été placées sous la tutelle d'administrateurs de l'État (appelé *kayyım*) et leurs dirigeants mis en détention. Ceci concernait en 2018 près de 87 mairies dont 83 acquises au Parti démocratique des régions (DBP), selon Mehmet Tayfur, *Le processus de patrimonialisation à Diyarbakır (Moments, acteurs, valeurs)*, Mémoire de master, École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL), 2018, p. 83, [En ligne : <https://oui.hypotheses.org/4668>]. Consulté le 30/07/2019. Des mises sous tutelle ont été à nouveau déclarées (à Mardin, Diyarbakır, Van en août 2019) quelques mois après les victoires du HDP aux élections municipales de mars 2019.

Kurdistan », que Jean-françois Pérouse définit comme « des formes d'organisation et d'expression qui échappent à l'emprise des États actuellement souverains », est transnationale. Ses organisations sont en Turquie régulièrement déclarées illégales et ainsi amenées à développer des activités clandestines. C'est le cas de l'Union des Communautés du Kurdistan (KCK, créé en 2005) dont les membres ont été condamnés à partir de 2009 pour agissements terroristes visant à instaurer un « État parallèle » en Turquie.

Mais le mouvement kurde connaît aussi le développement d'une nébuleuse d'acteurs associatifs, culturels et médiatiques agissant légalement dans l'espace public. Ces associations, telles que le Centre Culturel Dicle-Firat (*Dicle-Firat Kültür Merkezi*) ou le centre culture Anatolienne (*Anadolu Kültür*)<sup>805</sup>, se sont multipliées à Diyarbakır et plus globalement en Turquie. Elles ont parfois été étroitement associées aux politiques municipales des militants kurdistes. Leurs relations étroites avec les autorités municipales ont d'ailleurs précipité leur disparition lors des mises sous tutelle préfectorale à la fin de l'année 2016.

Hors de la nébuleuse du mouvement kurde, l'arrivée au pouvoir d'un parti kurdiste à la MMD en 1999 a aussi donné lieu à de nouvelles collaborations municipales avec des organisations civiles, des entrepreneuses et entrepreneurs du patrimoine de Diyarbakır qui avaient été écartés de la scène publique pendant les années 1990. Succédant à Ahmet Bilgin, élu en 1994 avec le Parti de la Prospérité (Refah, islam politique), Feridun Çelik a ouvert les portes de la mairie à des personnalités, telles que Nevin Soyukaya et Şeyhmus Diken, qui ne pouvaient collaborer avec la direction islamiste de la mairie sortante.

En 1994, Nevin Soyukaya, qui travaillait dans la direction culturelle de la mairie Diyarbakır depuis 1989<sup>806</sup>, a quitté son emploi « parce qu'elle ne voulait pas travailler avec ce Parti religieux »<sup>807</sup>. Elle a renoué avec la mairie métropolitaine au cours des années 2000 en collaborant sur des projets éducatifs, culturels et patrimoniaux, en tant que directrice du musée

---

<sup>805</sup> Le directeur de cette fondation, Osman Kavala (homme d'affaire et mécène), est connu pour ses engagements en faveur des droits culturels kurdes et d'un travail de mémoire relatif au génocide arménien. Il est actuellement emprisonné depuis le 18 octobre 2017, dans le cadre d'un procès contre les participants au mouvement Gezi (2013), procès ouvert dans le contexte de répression de la période *post*-tentative de coup d'État du 15 juillet 2016.

<sup>806</sup> Sous le mandat de Turgut Atalay (1989 – 1994), la mairie de Diyarbakır est acquise au Parti Populaire Social-Démocrate (*Sosyaldemokrat Halkçı Partisi*, SHP), formation de gauche qui en 1989, après une courte alliance avec des représentants politiques kurdistes, a finalement rompu avec ses derniers. Nevin Soyukaya témoigne des marges de manœuvre étroites dont elle disposait à cette époque au sein de la direction municipale pour proposer des activités culturelles et patrimoniales : celles-ci ne devaient évoquer ni l'identité, ni la langue kurde, ni le patrimoine chrétien de la ville fortifiée. Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 23/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

<sup>807</sup> Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 23/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

archéologique mais aussi, avec Merthan Anık, en tant que membre de l'Association de protection du patrimoine qu'elle avait elle-même créée en 1992<sup>808</sup>. Şeyhmus Diken, écrivain et membre de DİTAV (voir chapitre II section III), a pour sa part pu influencer la direction des politiques patrimoniales relatives à la ville fortifiée en tant que conseiller municipal de Feridun Çelik et Osman Baydemir<sup>809</sup>. Enfin, c'est aussi avec la chambre des architectes de Diyarbakır que les militants kurdistes s'associent pour s'opposer à l'État turc et à ses projets d'aménagement dans la région (notamment contre le barrage d'İlisu en amont de la ville d'Hasankeyf)<sup>810</sup>.

L'ouverture de la MMD vis-à-vis d'acteurs de la société civile non directement liés à la nébuleuse du mouvement kurde laisse finalement entrevoir l'ambition d'une politique culturelle et patrimoniale dépassant le cadre des revendications identitaires kurdes. Les politiques symboliques des partis kurdistes, sur lesquelles nous nous attarderons maintenant, traduisent cependant l'ambition principale de l'exercice des pouvoirs municipaux de Diyarbakır : replacer l'identité kurde au cœur d'une contestation permanente de l'État turc.

### *3. Les politiques symboliques kurdistes, une contestation identitaire et patrimoniale ?*

Le programme des partis issus du mouvement kurde et sous l'influence idéologique du PKK (parti marxiste-léniniste créé en 1978) exprime une contestation radicale du système économique néo-libéral adopté par l'État turc, contestation qui permet d'ailleurs le rapprochement entre la Chambre des architectes et les mairies. L'exercice du pouvoir municipal a néanmoins amené les dirigeants du parti à faire des concessions sur de nombreux points de leur programme révolutionnaire. Au tournant des années 2000, les revendications d'indépendance pour le Kurdistan de Turquie ont laissé place à un programme « d'autonomie démocratique » ; et si celui-ci passe « par la rupture avec le système capitaliste », il n'empêche pas « une forme de rapprochement entre les entrepreneurs locaux et le mouvement kurde »<sup>811</sup>. Il existe ainsi, selon Fırat Genç, au sein de la MMD, des divergences sur la politique économique à suivre, divergences jouant « en faveur de cercles d'entrepreneurs marchands »<sup>812</sup>

---

<sup>808</sup> Entretien formel Merthan Anık – Chambre des architectes de Diyarbakır – 26/04/2017 17h-18h30 Diyarbakır.

<sup>809</sup> Entretien formel Şeyhmus Diken – Fondation DİTAV – 07/06/2016 13h20-14h20 Diyarbakır.

<sup>810</sup> Entretien formel Necati Pirincçoğlu – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 24/04/2017 11h15-11h40 Diyarbakır.

<sup>811</sup> Nicolas Ressler-Fessy « La reprise en main économique du sud-est : un outil de reconquête des régions kurdes par l'AKP », *Revue MOYEN ORIENT*, n° 37, 2018, p. 51.

<sup>812</sup> Propos extraits de la thèse non publiée de Fırat Genç recueillis lors d'un entretien effectué en juin 2015. Entretien formel Fırat Genç – Helsinki Citizens Assembly – 19/06/2015 16h-16h55 Istanbul.

pour ce qui concerne les politiques urbaines. Les pouvoirs municipaux peinent finalement à contester l'ordre néo-libéral promu par le gouvernement AKP<sup>813</sup>.

En revanche, sur le programme kurdiste (nationaliste par certains aspects), la MMD a peu dérogé à ses revendications culturelles, linguistiques et identitaires. Les actions les plus emblématiques de la « gouvernamentalité alternative »<sup>814</sup> dans Diyarbakır, la capitale kurde en Turquie, ont constitué ce que l'on nomme les « politiques symboliques ». Nicole Watts définit celles-ci comme « l'usage de représentation – récits, symboles et spectacles – pour maintenir ou transformer une relation de pouvoir »<sup>815</sup>. J'aborderai maintenant ces politiques symboliques, éminemment contestataires de l'ordre nationaliste mis en place par l'État turc, pour finalement souligner ce qui les distingue de l'action publique patrimoniale telle que définie dans ma recherche.

Les politiques symboliques des militants kurdistes relèvent en premier lieu d'une politique d'aménagement urbain visant la « kurdification »<sup>816</sup> de l'espace public. Il peut s'agir dans un premier temps de « renverser la turquification de la ville »<sup>817</sup> menée par l'État turc tout au long du XXe siècle, un projet que Zeynep Gambetti considère moins nationaliste que « décolonisateur ». Osman Baydemir a, dans cette perspective, en 2004 fait retirer une statue de Mustafa Kemal Atatürk – « symbole prééminent du nationalisme turc »<sup>818</sup> – d'une place centrale de Diyarbakır (hors de la ville fortifiée). La *rekurdification* de l'espace urbain passe ensuite par des actions symboliques plus nationalistes, notamment la transformation de la toponymie des voies de circulation (*Musa Anter Bulvar* du nom d'un militant kurdiste assassiné en 1992) et des lieux publics (*Ayşe Şan Parkı*, du nom d'une chanteuse-*dengej* kurde décédée en 1996 ; *Medya Parkı*, le territoire des Mèdes correspondant à celui du Kurdistan imaginé)<sup>819</sup>.

Le développement urbain exponentiel de Diyarbakır a permis aux pouvoirs municipaux d'appliquer cette politique symbolique à grande échelle, notamment par la création de plus

---

<sup>813</sup> Jongerden Joost, Marlies Casier et Nic Walker, « Turkey's Kurdish Movement and the AKP's Kurdish Opening », in *The Kurdish Spring. Geopolitical Changes and the Kurds*, Costa Mesa, Mazda Publishers, 2013, p. 153 (note de bas de page n° 43).

<sup>814</sup> Olivier Grojean, « Entre dynamiques locales, régionales et internationales : les reconfigurations de la question kurde en Turquie », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 152-153.

<sup>815</sup> Nicole F. Watts, « Activists in office Pro-Kurdish contentious politics in Turkey », *Ethnopolitics*, vol. 5, n° 2, 2006, p. 136.

<sup>816</sup> Muna Güvenç, « Constructing narratives of Kurdish nationalism in the urban space of Diyarbakır », *Traditional Dwellings and Settlements Review*, vol. 23, 2011, p. 29.

<sup>817</sup> Zeynep Gambetti, « Decolonizing Diyarbakır: culture, identity and the struggle to appropriate urban space », in *Comparing Cities - the Middle East and South Asia*, Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 99.

<sup>818</sup> Nicole F. Watts, *op. cit.*, p. 137.

<sup>819</sup> Muna Güvenç, *op. cit.*, p. 29.

d'une centaine de parcs urbains principalement dans les périphéries de la ville<sup>820</sup>. La MMD aménage dans ces parcs des monuments dédiées à la mémoire des victimes kurdes de la guerre civile, comme le mémorial du « droit à la vie » (*Yaşam Hakkı*) inauguré en 2008 par Osman Baydemir<sup>821</sup>. Soulignons que les actions urbaines symboliques des militants kurdistes suscitent des réactions de la préfecture qui emploie régulièrement la voie judiciaire pour les interdire. La mise sous tutelle des mairies (le *kayyım*) en 2016 a d'ailleurs permis aux administrateurs de l'État (les *kayyum*) de faire disparaître de l'espace urbain plusieurs monuments et mémoriaux kurdistes, ainsi que les panneaux indicatifs en langue kurde<sup>822</sup>.

Les politiques symboliques correspondent aussi au développement des activités linguistiques, culturelles et folkloriques kurdes. Si l'utilisation de la langue kurde dans l'administration publique reste interdite, depuis les années 2000 les restrictions juridiques sur l'usage du kurde dans la sphère publique ont disparu. Les pouvoirs municipaux s'appuient donc sur les associations et médias du mouvement kurde pour promouvoir l'enseignement, la littérature et le théâtre en langues kurdes. La MMD a aussi mis en place des centres culturels, des académies (musique, cinéma, etc.) et soutenu la réapparition de festivals (« festival culturel et des arts de Diyarbakır ») permettant « de faire vivre un champ culturel kurde dynamique »<sup>823</sup>. Le *Newroz*, fête du nouvel an qui a lieu le 21 mars, est enfin l'une des principales traditions auxquelles le mouvement kurde a insufflé une forte dimension politique et identitaire. Régulièrement interdit par l'État turc, l'événement encadré par la MMD pouvait dans les années 2000 rassembler plusieurs centaines de milliers de personnes<sup>824</sup>.

Les politiques symboliques constituent la réalisation politique des mairies kurdistes la plus explicitement contestatrice de l'ordre nationaliste de l'État turc. Doivent-elles être considérées comme relevant de la catégorie d'action publique *patrimoine* ? Il ne fait pas de doute que les politiques symboliques et patrimoniales ont en commun des objets et des objectifs qui les rapprochent l'une de l'autre : la formulation de récits identitaires, mémoriels et historiques par

---

<sup>820</sup> Muna Güvenç, *op. cit.*, p. 31 ; p. 35.

<sup>821</sup> Muna Güvenç, *op. cit.*, p. 32.

<sup>822</sup> Voir les illustrations présentées en annexes du mémoire de master de Mehmet Tayfur, *Le processus de patrimonialisation à Diyarbakır (Moments, acteurs, valeurs)*, Mémoire de master, École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL), 2018, p. 162, [En ligne : <https://oui.hypotheses.org/4668>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>823</sup> Clémence Scalbert-Yücel, « Guerre, état d'urgence, droits culturels et linguistiques kurdes bafoués. Retour sur le pluralisme selon l'AKP », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 103.

<sup>824</sup> Nicole F. Watts, *op. cit.*, p. 137.

la transformation de l'espace urbain et la réappropriation d'objets culturels matériels et immatériels.

Les politiques symboliques ne définissent cependant pas selon moi une catégorie d'action publique au même titre que le *patrimoine*. Elles ne relèvent pas de la création de nouvelles directions administratives et ne sont pas désignées d'un terme spécifique par les acteurs qui les développent. Elles concernent très partiellement les centres urbains historiques, se déployant davantage dans les périphéries urbaines et dans des lieux qui ne sont eux-mêmes pas obligatoirement chargés de sens historique ou mémoriel. Les nouveaux parcs urbains investissent en effet des terrains vierges, les activités culturelles ne convoquent pas forcément une mémoire commune et le *Newroz* peut être organisé dans un site dépourvu de monuments historiques. Enfin, les politiques symboliques ne relèvent pas d'opérations de protection et de valorisation patrimoniale à proprement parler : il ne s'agit pas de restaurer, d'inventorier, de classer, de muséifier ou d'attribuer une valeur touristique marchande aux objets culturels.

La distinction entre politiques symbolique et patrimoniale est finalement primordiale afin d'interroger la possibilité d'une action publique patrimoniale contestataire. Nous avons pu constater que les politiques symboliques étaient caractéristiques d'une « gouvernamentalité alternative » des militants kurdistes qui n'hésitent pas à appliquer une « politique du fait accompli »<sup>825</sup> et parfois même à agir dans l'illégalité (du moins, à employer des moyens jugés, *a posteriori*, illégaux par les autorités étatiques). Il s'agit donc maintenant de se demander si la responsabilisation municipale évoquée en introduction de cette section permet ou non aux mairies kurdistes d'appliquer cet exercice alternatif du pouvoir lorsqu'il s'agit de patrimoine.

### **C. Les modalités de l'action patrimoniale alternative : administration distincte et réalisations négociées**

Interroger l'existence d'une forme de contestation dans l'action patrimoniale des mairies acquises aux partis kurdistes exige de caractériser l'acteur municipal. Soulignons dès à présent que mon analyse sera ici exclusivement consacrée à la direction de Mairie Métropolitaine de Diyarbakır (MMD) et à ses réalisations patrimoniales au sein de ville fortifiée. Je n'aborderai pas l'action de la mairie d'arrondissement de Sur, dont les prérogatives, les ressources humaines

---

<sup>825</sup> Olivier Grojean, « Entre dynamiques locales, régionales et internationales : les reconfigurations de la question kurde en Turquie », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 152-153.



et financières relatives à la gestion du patrimoine restent très limitées<sup>826</sup>. Notons par ailleurs, que la structure organisationnelle et les réalisations de la mairie de Sur se caractérisent par une confusion entre politique symbolique et patrimoniale et par une indistinction entre direction *culture* et *patrimoine*. Une distinction que l'on peut au contraire souligner dans les modalités d'action de la mairie métropolitaine.

### *1. Les professionnels et directions municipales de la gestion du patrimoine*

Dans la continuité de mon travail de distinction entre politique symbolique et politique patrimoniale, je souhaite ici montrer comment, au sein de la MMD, la catégorie d'action publique *patrimoine* s'est différenciée de la catégorie *culture*. Cette différenciation repose, d'une part, sur des individus et, d'autres part, sur des constructions administratives. La MMD a en effet progressivement confié la planification urbaine de la protection de la ville fortifiée et la réalisation de projets de restauration et de valorisation à des individus et des administrations spécifiques.

Le profil de Murat Alökmen nous renseigne sur le type d'acteur investi dans la gestion du site patrimonial de Diyarbakır. Renvoyé de la MMD suite à la mise sous tutelle en 2016, l'ex-chef du Service de la Construction et de l'Urbanisme (*İmar ve Şehircilik Daire başkanı*) se distingue moins par son parcours de militant kurdiste que par ses compétences en matière d'urbanisme et de gestion de sites protégés. Il a indéniablement adhéré au mouvement kurde institutionnalisé en rejoignant la mairie de Kayapınar (arrondissement périphérique de Diyarbakır) avant la MMD, mais il est aussi un architecte diplômé d'un concours administratif qui lui a permis de faire une partie de sa carrière au sein de l'administration étatique. Il a en effet travaillé pour le comité de protection de Trabzon (région de la Mer noire) entre 2001 et 2005, avant de rejoindre Diyarbakır, où il a vécu la plus grande partie de sa vie.

Son accession à la tête du service d'urbanisme de la MMD coïncide à la fin des années 2000 avec la mise en place du Bureau de Contrôle et de Mise en œuvre des mesures de Protection (KUDEB) de Diyarbakır. « Sous ma direction, explique-t-il, le KUDEB a essayé de se coordonner avec le comité régional de protection (...) (et) nous avons réalisé deux projets de

---

<sup>826</sup> Voir l'un de mes précédents travaux : *Conflits de patrimonialisation à Diyarbakır, Politiques étatiques et municipales à l'épreuve d'une procédure d'inscription sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO*, mémoire présenté à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), Publication internet de l'Institut Français d'Etudes Anatoliennes (IFEA), 2014, [En ligne : <http://ovipot.hypotheses.org/10667>]. Consulté le 30/07/2019.

réparations »<sup>827</sup>. En 2014, le bureau dispose de sept employés et est responsable des travaux de restauration de la demeure de Cemil Paşa (nous y reviendrons bientôt). Il accueille aussi, dans le cadre de la candidature UNESCO, une Unité de Gestion de Site (*Sit alan Yönetim Birimi*, longuement abordée dans le chapitre V)<sup>828</sup>.

Un ultime remaniement administratif met finalement en évidence cette construction municipale de la catégorie d'action publique *patrimoine* : la création d'une Direction « Patrimoine Culturel et Tourisme » (*Kültürel Miras ve Turizm Müdürlüğü*) distincte de la Direction « Culture et Art » (*Kültür ve Sanat Müdürlüğü*). Nevin Soyukaya, dont nous avons déjà largement abordé le rôle central dans le développement de l'action patrimoniale locale à Diyarbakır, prend la présidence de cette direction *patrimoine* en 2015<sup>829</sup>. Comme Murat Alökmen, elle est, en tant qu'archéologue, une professionnelle de la protection patrimoniale qui a exercée au sein d'une institution étatique avant de rejoindre la mairie acquise au parti kurdiste. Elle n'aurait d'ailleurs probablement pas quitté la direction du musée archéologique de Diyarbakır si elle n'en avait pas été écartée par ses supérieurs du ministère de la Culture et du Tourisme (voir chapitre I section I).

Sous la présidence de Nevin Soyukaya, au sein de l'unité de gestion du site de Diyarbakır, du KUDEB et de la direction du musée de la ville de Diyarbakır, travaillent des individus dotés de compétences justifiant leurs missions relatives à la protection et à la valorisation du patrimoine (architectes, historiens de l'art, archéologues, urbanistes)<sup>830</sup>. Si ce profil de diplômé de l'enseignement supérieur n'est pas incompatible avec un parcours militant<sup>831</sup>, l'engagement politique et l'expression d'une préférence patrimoniale kurdiste ne me semblent pas suffisants à l'intégration de cette direction *patrimoine*. N'ayant pas poursuivi mon enquête au sein de la direction *culture* de la MMD, je ne peux ici que supposer que cette administration, « focalisée davantage sur la langue et la musique kurde »<sup>832</sup>, accueille plus prioritairement les militants

---

<sup>827</sup> Entretien formel Murat Alokmen – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 26/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

<sup>828</sup> Entretien formel Sermet Azizoglu – KUDEB / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 04/03/2014 14h-14h20 Diyarbakır.

<sup>829</sup> Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 23/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

<sup>830</sup> Mes propos sont ici basés sur des entretiens informels et observations participantes effectués au sein des directions susmentionnées entre 2014 et 2016.

<sup>831</sup> En témoigne Zeynep Yaş qui, après des études universitaires, est devenue « chercheuse sur la culture kurde » (*kürt kültürü araştırmacı*) et a publié au moins deux ouvrages en langue kurde. Elle a été employée par la MMD en 2012 et a été intégrée au sein de l'équipe du musée de la ville. Entretien formel Zeynep Yaş – Direction du musée de la ville de Diyarbakır – 02/06/2016 12h-13h Diyarbakır.

<sup>832</sup> Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 23/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

kurdistes et poursuit des objectifs plus proches des politiques symboliques que ne le fait la direction *patrimoine*.

## 2. *L'action conjointe des autorités municipales et étatiques*

Les projets patrimoniaux de la MMD ont donné lieu, notamment lors de leurs inaugurations politiques, à l'expression de discours historiques et mémoriels inédits en Turquie, alternatifs au regard des productions patrimoniales étatiques et contestant de ce fait l'ordre nationaliste de l'État turc. Ces projets ne relèvent cependant pas de modalités d'action contestataires. La MMD prend en effet soin de respecter le cadre juridique du système d'action publique patrimoniale. Ses productions patrimoniales alternatives sont inévitablement négociées, si elles ne sont tolérées ou élaborées en collaboration avec les institutions étatiques.

On ne peut que constater, dans un premier temps, que la MMD s'est investie dans des formes de productions patrimoniales qui distinguent peu son action de celle déployée à l'échelle nationale par les institutions étatiques. Attardons-nous tout d'abord sur les modalités de conservation et de mise en valeur des murailles de Diyarbakır. Au regard du partage de responsabilités entre la MMD et le ministère de la Culture et du Tourisme dont les fortifications font l'objet, il ne me semble pas particulièrement pertinent de souligner que celles-ci témoignent d'une « mobilisation patrimoniale à caractère identitaire » ou d'une promotion qui l'aurait érigé en « patrimoine local »<sup>833</sup> plutôt qu'en monument national<sup>834</sup>. La MMD revendiquent l'initiative du premier acte de mise en valeur des fortifications. Elle exproprie des propriétaires et dégage dès 2002, sur le secteur Sud-Ouest de la ville fortifiée et à l'extérieure de celle-ci, un large espace le long des murailles afin d'y aménager des espaces verts. Les travaux de restauration du monument classé sont en revanche sous la responsabilité du ministère de la Culture et du Tourisme. Ils sont effectués (et parfois interrompus en raison de pratiques inadaptées) selon un processus administratif normal. Enfin, le KUDEB a été chargé d'élaborer une « étude de détermination des fonctions des tours des murailles historiques de

---

<sup>833</sup> Jean-François Pérouse, « Les productions patrimoniales alternatives : le cas des municipalités et associations kurdes de Turquie », in *Anatoli. Patrimoine culturel et fait minoritaire en Turquie et dans les Balkans*, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 179.

<sup>834</sup> Les fortifications de Diyarbakır, en tant que monument national, feront l'objet d'une analyse spécifique dans le chapitre VI.

Diyarbakır »<sup>835</sup> approuvée en janvier 2013 par le ministère (nous reviendrons sur les dimensions spatiales et monumentales de ces initiatives dans les chapitres VI et VII).

C'est ensuite au niveau de la planification urbaine, et plus particulièrement de la politique de renouvellement urbain<sup>836</sup>, que la MMD ne se distingue pas radicalement des modalités d'action déployées au niveau national. Selon Fırat Genç, une « réconciliation implicite autour de la perspective touristico-centrée » s'effectue entre « la préfecture, les autorités municipales, les agences de développement régional, les organisations de commerce locales et TOKİ – qui convergent pour reconstruire Diyarbakır comme un “centre d'attraction” »<sup>837</sup>. En 2007, sur la base d'un plan stratégique élaboré en 2006, la MMD initie un projet de renouvellement urbain concernant la zone d'*İçkale* (littéralement, « l'intérieur de la citadelle), projet dans lequel est notamment investi Murat Alökmen. Celui-ci donne lieu à la signature d'un protocole avec la préfecture et TOKİ en octobre 2009<sup>838</sup>. Puis, suite à la création d'une « zone à risque » dans le cadre d'application de la loi 6306 sur les risques de catastrophe (voir chapitre I section III), le projet de renouvellement urbain qui incluait la MMD laisse place à un projet de transformation urbaine piloté par le ministère de l'Environnement de l'Urbanisme et TOKİ, projet accompli de manière accélérée suite aux opérations armées de 2015. Dans le secteur Sud-Ouest de la ville fortifiée, une seconde zone de renouvellement urbain a été déclarée selon le même type de processus dans les quartiers de Ali Paşa et Lalabey. L'initiative revient ici à la préfecture de Diyarbakır, qui signe un protocole avec la mairie du Sur en mars 2008 et intègre TOKİ dans le projet. La MMD se montre plus réticente à l'égard de ce projet et, au niveau individuel, Nevin Soyukaya, les employés du KUDEB et de l'unité de gestion du site, s'opposent ouvertement à celui-ci. Le projet n'a finalement connu de véritable avancement qu'à partir de la mise sous tutelle des mairies en 2016.

À la fin des années 2000, la position de la MMD à l'égard des projets de renouvellement urbain était donc ambiguë. Des collaborations avec la préfecture et TOKİ ont eu lieu mais celles-ci n'ont pas véritablement abouti avant le renversement de situation provoqué par les opérations armées de 2015-2016 et l'annihilation des autorités municipales acquises au parti kurdiste. La restauration des murailles et la politique de renouvellement urbain illustrent

---

<sup>835</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Function Determination Study for Diyarbakır Historic Wall Towers », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 477-558, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>836</sup> Voir l'annexe n° 9 : « Transformation urbaine dans *Suriçi* ».

<sup>837</sup> Propos extraits de la thèse non publiée de Fırat Genç recueillis lors d'un entretien effectué en juin 2015. Entretien formel Fırat Genç – Helsinki Citizens Assembly – 19/06/2015 16h-16h55 Istanbul.

<sup>838</sup> Entretien formel Murat Alokmen – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 26/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

finalement le fait que la responsabilisation municipale en matière de patrimoine ne permet ni aux institutions étatiques, ni à la mairie métropolitaine de déployer une action patrimoniale qui ne soit pas négociée.

### 3. Les modalités de réalisation de la politique patrimoniale alternative

Je m'attarderai maintenant sur la manière dont ont été réalisées trois actions emblématiques de la MMD portant sur trois monuments historiques situés sur le site protégé de Diyarbakır : la maison des *dengbej*, l'église Surp Giragos et la demeure de Cemil Paşa. Il ne s'agira pas ici d'analyser le contenu de ces projets (nous reviendrons dans la partie III) mais davantage de mettre en évidence les processus de collaboration et de négociation par lesquels ceux-ci ont été réalisés. Ces projets initiés par la MMD sont remarquables en raison du rôle minimal attribué aux institutions étatiques et à la diversité des organisations civiles avec lesquels les directions municipales parviennent à s'associer.

La restauration et la création de la maison des *dengbej*, initiées en 2007, ont été réalisées dans le cadre d'un projet plus large destiné à prévenir la disparition de la « tradition »<sup>839</sup> des *Dengbej* (forme de narration chantée propre à la culture et à la langue kurde). Clémence Scalbert-Yücel relève qu'il s'agit là « d'une action patrimoniale qui investit pour la première fois un ministère turc dans un projet promouvant ouvertement la langue et la culture kurde », mais souligne aussi que « l'investissement de l'État dans le projet était plutôt minime »<sup>840</sup>. Il s'agit ici moins d'une collaboration que d'une tolérance de l'État à l'égard d'un projet de promotion patrimoniale et touristique de l'identité kurde. Pour l'élaboration de ce projet consistant à consacrer au *dengbej* un lieu situé dans le centre historique de Diyarbakır, la MMD mobilise plusieurs types d'acteurs de la société civile. Il s'agit bien sûr essentiellement d'organisations et individus proches des milieux kurdistes : le Centre Culturel Dicle-Fırat (*Dicle-Fırat Kültür Merkezi*), les *dengbej* eux-même rassemblés au sein d'une association. Mais la collaboration engagée avec la chambre des architectes de Diyarbakır pour les travaux de restauration met aussi en évidence la capacité de la MMD à acquérir l'adhésion d'acteurs hors de la nébuleuse du mouvement kurde.

---

<sup>839</sup> Clémence Scalbert-Yücel souligne l'ambiguïté de l'usage des termes « tradition » et « patrimoine » concernant cet objet culturel. Mon analyse portant essentiellement sur le lieu consacré au *dengbej* créé par la MMD dans le centre historique de Diyarbakır, je considérerai ce projet comme patrimonial. Clémence Scalbert-Yücel, « The Invention of a Tradition: Diyarbakır's Dengbêj Project », *European Journal of Turkish Studies*, n° 10, 2009, passim, [En ligne : <http://ejts.revues.org/4055>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>840</sup> Clémence Scalbert-Yücel, *op. cit.*, p. 2.

L'ouverture dont fait preuve la mairie acquise au parti kurdiste afin de co-produire une offre patrimoniale et touristique alternative à Diyarbakır est aussi révélée par la restauration de l'église Surp Giragos, située au coeur de la ville fortifiée. La fondation arménienne de l'église Surp Giragos (*Surp Giragos Ermeni Vakfi*), à l'initiative de ce projet, bénéficie dès le début des années 2000 d'un soutien de principe de la fondation ÇEKÜL pour élaborer un projet de restauration. Une levée de fond est organisée au sein de la diaspora arménienne mais c'est finalement auprès de la MMD que la fondation obtient le dernier tiers des 2,5 millions de dollars nécessaires au lancement des travaux en 2009<sup>841</sup>. Le président de la fondation, Ergün Ayık, confie à ce propos qu'une demande de contribution de 25 000 livres turques avait été soumise au ministère de la Culture et du Tourisme avant d'être retirée, sous crainte de devoir remettre la propriété du monument historique entre les mains de l'État et que l'église soit transformée en musée<sup>842</sup>.

Au lieu de cela, le monument a « repris sa fonction religieuse », ce qui ne l'a pas empêché, comme le souligne l'architecte Fatma Meral Halifeoğlu, « d'être utilisé pour d'autres fonctions, mais avec respect pour le culte »<sup>843</sup>. L'inauguration du monument, le 23 octobre 2010, a donné l'occasion au maire Osman Baydemir de promouvoir l'identité multiculturelle de Diyarbakır (nous y reviendrons dans le chapitre VIII section II) et d'inviter les Arméniens dans cette ville qui, dit-il, « est autant la leur que la sienne »<sup>844</sup>. Par la suite, en septembre 2013, la MMD et la fondation arménienne signe un protocole afin de consacrer une partie de l'église à la création d'un musée municipal, projet qui sera interrompu par le conflit armé de 2016.

L'initiative de la mairie pour la création d'un espace d'exposition dans l'enceinte de l'église de Surp Giragos doit être associée au projet de musée municipal, ou « musée de la ville » (*kent müzesi*) réalisé dans la Demeure de Cemil Paşa (*Cemil Paşa Konağı*). Pour la restauration de ce monument historique hérité du XIXe siècle, la MMD a une nouvelle fois bénéficié du soutien plus relationnel que financier de ÇEKÜL. La préfecture et l'agence de développement

---

<sup>841</sup> Taline Ter Minassian, « Le patrimoine arménien en Turquie : de la négation à l'inversion patrimoniale », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, p. 12, [En ligne : <http://ejts.revues.org/4948>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>842</sup> COLLECTIF VAN, « Les pèlerins du Diocèse Est participent à la consécration à Dikranakert », 26/10/2011, [En ligne : <http://www.collectifvan.org/article.php?r=0&id=58349>]. Consulté le 05/02/2019, cité dans Taline Ter Minassian, *op. cit.*, p. 12.

<sup>843</sup> Entretien formel Fatma Meral Halifeoğlu – Université de Dicle – 06/06/2016 14h-15h Diyarbakır.

<sup>844</sup> ARMENIAN WEEKLY, *Diyarbakır mayor to Armenians: « This is yours as much as it is mine »*, 24/10/10, [En ligne : <https://armenianweekly.com/2010/10/24/diyarbekir-mayor-to-armenians-this-city-is-yours-as-much-as-it-is-mine/>]. Consulté le 05/02/2019.

Karacadağ ont pour leur part contribué au financement des restaurations, témoignant ainsi de l'accueil favorable des institutions étatiques locales au projet municipal.

Cette collaboration entre mairie métropolitaine et institutions étatiques n'a pas retiré le projet muséal des mains de la MMD qui en a délégué la réalisation à une entreprise privée. Burçak Madran, directrice de l'agence Tetrazon responsable de la muséographie, met en avant les conditions d'indépendance et de liberté dans lesquelles a travaillé son équipe :

« C'est nous qui avons fait la conception du projet depuis le début. (...) Nous avons pu suivre le projet jusqu'au bout de la réalisation. Ce qui n'est pas toujours possible, notamment pour les projets avec l'État. (...) Je ne voulais pas faire un musée de Diyarbakır comme ville kurde, je suis en désaccord sur ce sujet aussi avec la mairie. Parce que ce n'était pas vraiment une ville kurde avant la république. C'est une ville arménienne »<sup>845</sup>.

Ce projet muséal montre finalement une fois de plus comment l'émergence de la politique patrimoniale municipale mène la MMD à collaborer avec des acteurs qui n'avaient pas de liens avec le mouvement kurde. Ceci n'est par ailleurs pas incompatible avec l'expression de revendications kurdistes. Le discours de Gültan Kışanak (co-maire de Diyarbakır), prononcé aux côtés des descendants du gouverneur kurde Ahmed Cemil Paşa (en fonction à la fin de l'époque ottomane, 1888 - 1902), expose ce que lui évoque ce projet muséal :

« Ce qui est vécu ici (dans le manoir Cemil Pacha), c'est l'histoire du peuple kurde et du Kurdistan habité par la famille Cemil pacha. Nous avons restauré un manoir, nous nous sommes efforcés de lui redonner la place qu'il méritait dans l'histoire. Et en même temps, nous avons montré que l'injustice n'a pas sa place dans l'histoire. Le peuple kurde est l'identité la plus importante de cette terre. Le peuple kurde est également extrêmement ambitieux quant à sa marche vers l'avenir »<sup>846</sup>.

Le témoignage de Burçak Madran, évoqué précédemment, nous permet dès à présent de remettre dans le contexte d'une réalisation négociée la virulence du discours de Gültan Kışanak et de mitiger ainsi le caractère contestataire de l'action patrimoniale municipale publicisée par la mairesse.

Afin de rappeler que mon étude vise à comprendre une politique au-delà des discours des représentants politiques, il est important de souligner ici le principal enseignement de mon

---

<sup>845</sup> Entretien formel Burçak Madran – Tetrazon – 20/06/2016 12h-13h Istanbul.

<sup>846</sup> ALJAZEERA, « Sürgünlerin konağı yeniden canlandı », 24/04/2014, [En ligne : <http://www.aljazeera.com.tr/al-jazeera-ozel/surgunlerin-konagi-yeniden-canlandi>]. Consulté le 05/02/2019, cité et partiellement traduit par Mehmet Tayfur, *Le processus de patrimonialisation à Diyarbakır (Moments, acteurs, valeurs)*, Mémoire de master, École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL), 2018, p. 174, [En ligne : <https://oui.hypotheses.org/4668>]. Consulté le 30/07/2019.

analyse : le projet du musée de la ville de Diyarbakır, comme ceux de l'église Surp Giragos et de la maison des *dengbej*, n'ont pas été élaborés en rupture avec le système étatique turc. Dans ces conditions, peut-on envisager que le « musée du peuple » (*halk müzesi*, comme l'appelle Zeynep Yaş, employée de la direction *patrimoine* de la MMD en 2016) puisse « sortir de l'histoire officielle de l'État »<sup>847</sup> ? La réponse à cette question sera donnée dans le chapitre VIII, moins consacré aux acteurs et aux manières de faire qu'aux contenus de la production patrimoniale.

Dans cette section, j'ai montré comment la mairie métropolitaine de Diyarbakır élaborait une production patrimoniale alternative, négociée dans le cadre du système national de l'action publique patrimoniale. La politique patrimoniale de la mairie acquise aux partis kurdistes est à ce titre moins contestatrice de l'ordre étatique que ne le sont ses politiques culturelles et symboliques. Elle participe de ce fait moins à l'émergence d'une gouvernamentalité locale hors du système politique turc qu'à son intégration et son institutionnalisation dans ce système.

À travers l'action patrimoniale de la MMD, nous observons comment les partis kurdistes, issus d'un mouvement politique *révolutionnaire*, adaptent leurs modalités d'action lors de l'exercice du pouvoir municipal. Ne pourrait-on donc pas à ce titre affirmer que la catégorie d'action publique *patrimoine* révèle des politiques intrinsèquement *conservatrices* ?

## CONCLUSION DU CHAPITRE III

J'ai développé, dans ce troisième chapitre, une analyse de la relation triangulaire entre l'État, la société civile et le pouvoir municipal, tout en soulignant les problématiques liées à la définition de ces termes et en mettant en évidence que chacun des sommets de ce triangle n'est jamais strictement opposé et distinct des deux autres.

La Chambre des architectes, reconnue d'intérêt public par la Constitution de la République de Turquie, pourrait à ce titre être considérée comme une institution de l'État. Son engagement dans des mobilisations sociales la rapproche pourtant des organisations appartenant à la société civile. Et, au niveau local, le positionnement des membres de la chambre de Diyarbakır au sein

---

<sup>847</sup> Entretien formel Zeynep Yaş – Direction du musée de la ville de Diyarbakır – 02/06/2016 12h-13h Diyarbakır.



de la mairie métropolitaine lie très étroitement celle-ci aux autorités municipales, engagées dans une opposition politique virulente vis-à-vis de l'ordre étatique.

Les mairies sont pour leur part amenées à collaborer avec l'État, spécifiquement dans le cadre du processus de responsabilisation de celles-ci en matière de gestion du patrimoine. Dans le Sud-Est de la Turquie, les mairies acquises au mouvement kurde s'appuient sur un réseau d'organisations civiles et politiques, légales et clandestines pour exercer leur pouvoir local. Et, au sein de la mairie métropolitaine de Diyarbakır, lorsqu'il s'agit de développer une politique patrimoniale, ce sont les individus multi-positionnés au sein de l'État (anciens fonctionnaires) et de la société civile (bénévoles associatifs) qui jouent un rôle majeur.

En réponse à cette déconstruction de l'opposition entre société civile, État et autorité municipale, j'ai tenté de définir une catégorie d'acteurs dits *contestataires* et, pour ce faire, d'explorer la notion de *contestation*.

L'identification d'un *acteur contestataire* révèle un positionnement d'opposition systématique à l'État, en tant que représentation du pouvoir central, du gouvernement et de l'ensemble des institutions (parfois sans distinction de celles-ci). Selon une conception interactionniste, l'acteur contestataire est aussi l'individu ou le collectif désigné par un autre comme ennemi du pouvoir central, de l'État, du gouvernement ou de la nation. Il est contestataire lorsque que son action remet en cause une politique gouvernementale et, plus largement, l'ordre étatique et national.

La contestation désigne finalement un ensemble de modalités d'action visant cette remise en cause gouvernementale et étatique. La mobilisation sociale et l'expression publique d'une opinion critique ou d'une revendication en sont les formes les plus visibles. La contestation entretient ensuite une relation ambivalente vis-à-vis du droit. Elle peut être un appel au respect des législations : l'action en justice est le moyen d'action privilégié de la Chambre. Et, paradoxalement, la contestation peut aussi amener un acteur à sortir du cadre légal défini par l'ordre étatique : le mouvement kurde agit ainsi parfois dans l'illégalité (ou du moins subi les offensives judiciaires de l'État central).

La Chambre des architectes et la mairie métropolitaine de Diyarbakır donnent à voir deux formes de contestation et d'acteurs contestataires en évolution contraire. La Chambre, fondée par la promulgation d'une loi en 1954, n'était pas *a priori* destinée à devenir un acteur contestataire, ce sont les transformations de l'État turc et les actions qu'elle mène depuis les années 1980 qui ont défini son positionnement d'opposition systématique. En revanche, la mairie métropolitaine de Diyarbakır, acquise aux partis kurdistes depuis 1999 est, en tant

qu'émanation du mouvement kurde, une force politique définie par son projet de remise en cause de l'ordre étatique et nationaliste turc. Sa responsabilisation en matière de gestion du patrimoine et son exercice du pouvoir l'ont finalement amené à mitiger son action contestataire, voire à collaborer avec les institutions étatiques.

En 2016, la mise sous tutelle étatique des mairies kurdistes et l'arrestation des représentants politiques kurdes, sous prétexte d'exercice du pouvoir incompatible avec la loi et de soutien à des groupes terroristes, ont finalement réaffirmé l'identité contestataire du mouvement kurde institutionnalisé (ou du moins son identité d'ennemi perçue par un autre).

Les directions chargées des productions patrimoniales alternatives de la mairie métropolitaine de Diyarbakır ont-elles été remises en cause par la mise sous tutelle de l'État ? La réponse à cette question, que seule une enquête plus approfondie pourrait formuler<sup>848</sup>, nous renseignerait sur la catégorie d'action publique *patrimoine* elle-même. Le maintien des réalisations et la poursuite des activités entreprises par la direction *patrimoine et tourisme* et des personnalités telles que Nevin Soyukaya témoigneraient d'un désencastrement de l'action patrimoniale vis-à-vis des conflictualités politiques. Nous avons à ce titre déjà commencé à montrer que sa production patrimoniale alternative encourageait davantage la mairie à des négociations (voire à des collaborations) qu'à une confrontation avec l'État. La catégorie d'action publique *patrimoine* constituerait-elle ainsi un instrument de mitigation des conflits ? Nous explorerons plus précisément cette question à travers l'étude du programme du patrimoine mondial dans la seconde partie.

---

<sup>848</sup> Mon enquête auprès de la mairie métropolitaine de Diyarbakır s'est principalement déroulée avant la mise sous tutelle, mes informations sur la situation administrative au sein de la mairie sont à ce titre trop limitées pour proposer des conclusions solides.

## CONCLUSION DE LA PARTIE I

À l'issue de cette première partie, nous devrions avoir une idée plus claire de ce à quoi renvoie la catégorie d'action publique *patrimoine* et de la manière dont celle-ci s'est définie en Turquie, au cours du XXe et du XXIe siècles.

Rappelons les propos d'Olivier Dubois sur lesquels s'est construite ma réflexion : le concept de catégorie d'intervention publique renvoie au « classement et à la mise en forme des objets et problèmes sociaux (...), (ainsi que) des pratiques d'interventions (...) qui viennent agréger et donner sens à un ensemble nécessairement hétéroclite d'actes, de discours, de dépenses, de pratiques administratives »<sup>849</sup>. Partant de cette définition, j'ai tenté d'identifier cet *ensemble hétéroclite*, ainsi que les acteurs participant à la construction de cette catégorie *patrimoine*. J'ai d'abord interrogé la manière dont le patrimoine a été l'objet d'un processus d'institutionnalisation au sein de l'État. Je me suis demandé si l'action patrimoniale s'était, en tant que catégorie d'action, distinguée d'autres secteurs de politiques publiques.

J'ai ensuite montré que la catégorie d'action publique *patrimoine* ne se construisait pas seulement par et au sein de l'État. Les organisations civiles qui participent au déploiement de l'action publique définissent et banalisent l'usage de cette catégorie. À ce titre, l'organisation ICOMOS s'est révélée être un acteur important de la définition des normes de gestion du patrimoine culturel. La fondation ÇEKÜL, par ses projets en collaboration avec les institutions étatiques et les mairies, a diffusé l'usage de la catégorie *patrimoine* au niveau local. Depuis les années 2000, la responsabilisation patrimoniale des mairies a aussi participé à l'institutionnalisation de cette catégorie. La mairie métropolitaine de Diyarbakır illustre bien la manière dont l'action patrimoniale, dotée de ses propres administrations (KUDEB, directions *Patrimoine et Tourisme*), se différencie d'autres actions publiques telles que les politiques symboliques et les politiques culturelles.

Dans une approche interactionniste, cette première partie visait aussi à analyser un système d'action publique patrimoniale aux niveaux national et local. Il ne s'agissait pas seulement d'exposer les différents acteurs investis dans la fabrique du patrimoine en Turquie, mais plutôt

---

<sup>849</sup> Vincent Dubois, *La Politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin, 1999, p. 7.

de rendre compte des relations de pouvoirs et des interactions inter-individuelles et inter-institutionnelles entre ces acteurs. Ainsi, les institutions étatiques, les acteurs de la société civile et les directions municipales sont identifiées dans leurs relations les uns et les unes par rapport aux autres. Les multi-positionnements des individus au sein de différentes organisations civiles, municipales et étatiques montrent qu'il n'est pas possible d'identifier un acteur collectif indépendamment d'un autre.

Le système d'action publique patrimoniale défini dans ma recherche souligne la centralité de l'État, en tant qu'ensemble d'institutions administratives et de ministères sous la direction d'un gouvernement détenteur du pouvoir politique. Les institutions étatiques ne définissent et ne déploient pas seules l'action publique patrimoniale, mais leur encadrement législatif, réglementaire et administratif est déterminant. L'idée d'une responsabilisation municipale en matière de patrimoine n'a peut-être pas été initiée par les représentants de l'État, elle s'est toutefois concrétisée dans des réformes législatives qui ont encouragé (ou du moins, encadré et contraint) le développement des politiques patrimoniales municipales.

Les organisations civiles investies dans des projets de protection et de valorisation se soumettent au contrôle de l'État, créent des liens avec ses institutions et se positionnent par rapport à lui. Une société civile alliée à l'État se fait parfois le relai des « orientations et attendus du pouvoir d'Ankara »<sup>850</sup>. La contestation (de l'ordre étatique) est elle-même principalement un positionnement par rapport à l'État. Certains *acteurs contestataires*, telle la Chambre des architectes, revendiquent le respect du droit (émanation même de cet État) pour remettre en cause les politiques de son gouvernement. Enfin, l'action patrimoniale de la mairie métropolitaine de Diyarbakır, acquise aux partis kurdistes (issus d'un mouvement initialement indépendantiste), montre à quel point il est difficile pour un acteur qui exerce un pouvoir politique local de s'extraire du système d'action publique encadré par l'État. Si les productions patrimoniales des mairies kurdistes sont *alternatives*, elles le sont par rapport aux politiques nationalistes de l'État turc.

L'une des principales caractéristiques de ce système d'action publique patrimoniale est la présence de fortes dynamiques d'intégration. L'alliance de certaines organisations civiles identifiées dans le chapitre II met en évidence la capacité de l'État central à intégrer, et ainsi à soumettre des acteurs pourtant indépendants. La différenciation des mairies kurdistes ne les départit pas d'une obligation (ou d'une nécessité financière) à collaborer avec les institutions

---

<sup>850</sup> Jean-François Pérouse, « Les productions patrimoniales alternatives : le cas des municipalités et associations kurdes de Turquie », in *Anatoli. Patrimoine culturel et fait minoritaire en Turquie et dans les Balkans*, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 178.

étatiques lorsqu'il s'agit de réaliser un projet de protection ou de valorisation du patrimoine culturel. Difficile alors de savoir, dans le cadre d'une analyse en termes de relation *centre-périphérie*, si cette intégration joue en faveur du gouvernement central ou de la mairie de l'opposition kurdiste. Il s'agirait de se demander si les militants kurdistes parviennent, au sein du système d'action publique, à formuler des récits historiques et mémoriels en adéquation avec leur ambition de remise en cause de l'ordre nationaliste turco-islamique. C'est ce que nous verrons dans le chapitre VIII.

Avant cela, dans une deuxième partie, je poursuivrai mon analyse du système d'action publique patrimoniale en m'extrayant partiellement de celui-ci et en y introduisant une dimension transnationale. Je m'intéresserai spécifiquement au programme du patrimoine mondial de l'UNESCO. Celui-ci consiste à inscrire, à gérer et à promouvoir des monuments et des sites patrimoniaux selon des règles d'administration et des normes définies par l'UNESCO. S'agit-il d'une sortie du système national et d'une entrée dans un système international ? Tout en soulevant cette question, je tâcherai de montrer comment les relations de pouvoirs, les positionnements et les modalités d'action présentées dans la première partie se recomposent dans le cadre du programme du patrimoine mondial.



## **PARTIE II**

# **L'*UNESCOÏSATION* : UN PROCESSUS DE RECONFIGURATION RELATIONNELLE**

Cette deuxième partie est consacrée à la mise en place d'un système de gestion pour le programme du patrimoine mondial de l'UNESCO en Turquie et à Diyarbakır.

À titre liminaire, je tiens à rappeler les termes de ma démarche à *bonne distance de l'UNESCO* et justifier le traitement analytique partiel de l'organisation internationale qui sera développé en filigrane des deux prochains chapitres<sup>851</sup>. L'ambition principale de cette deuxième partie, dans la continuité logique de la première, est de mieux comprendre le système de l'action publique patrimoniale en Turquie à travers l'expérience de transfert de l'*unescoïsation*<sup>852</sup>. Je m'intéresse ici davantage aux effets du patrimoine mondial sur la Turquie qu'à ceux des acteurs et des politiques turques sur l'UNESCO. Ce qui nous permettra aussi, comme je l'ai expliqué dans le chapitre liminaire, de mieux comprendre le phénomène du patrimoine mondial lui-même.

Cette deuxième partie vise à montrer comment, principalement au cours des années 2000 et 2010, l'émergence en Turquie d'un système de gestion pour le programme du patrimoine mondial suscite une recomposition de relations individuelles et institutionnelles au sein du système d'action publique patrimoniale. Dans cette perspective, ce système de gestion peut être compris comme un sous-système, constitué lors d'une expérience de transfert (l'*unescoïsation*), au sein du système d'action présenté dans la première partie. Projets de classement sur la liste du patrimoine mondial UNESCO, réformes législatives, circulations d'acteurs, ouvertures de nouvelles arènes d'interactions, introduction de nouveaux instruments d'action publique seront ici analysés comme des phénomènes suscitant une redéfinition des relations entre acteurs. Il s'agit ainsi d'interroger la manière dont le patrimoine mondial constitue une ressource instrumentalisée, consciemment ou non, dans la perspective d'une transformation des relations de pouvoir.

J'aborderai à travers deux focales le système de gestion du patrimoine mondial et l'*unescoïsation*, le processus défini par les expériences de transfert de politiques publiques induites par ce programme international. La première, nationale, sera consacrée à l'émergence et aux dynamiques de coordination de ce système (chapitre IV). La seconde, plus précisément portée sur Diyarbakır, abordera les processus de candidature et de gestion d'un site inscrit au

---

<sup>851</sup> Une connaissance préliminaire et exhaustive de l'histoire et du système de l'UNESCO n'est pas nécessaire à la compréhension de ma démonstration. Le lecteur trouvera cependant, dans la bibliographie et le chapitre liminaire, des références à des travaux spécifiquement consacrés à ces sujets de recherche. Voir aussi l'annexe n° 5 : « Organigrammes et schémas ».

<sup>852</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « Pour une approche de l'*unescoïsation* comme expérience de transfert ».



patrimoine mondial en 2015 (chapitre V). Soulignons qu'il ne s'agit pas là d'opposer les niveaux national (Turquie) et local (Diyarbakır) mais d'en analyser les articulations à travers une étude multi-située. L'unescoïsation mènera aussi mon enquête à l'international qui, dans cette recherche, désigne moins une échelle d'action publique qu'un ensemble d'arènes mises en place par l'UNESCO.

## CHAPITRE IV

# ÉMERGENCE ET COORDINATION DU SYSTÈME DU PATRIMOINE MONDIAL

Le système de gestion pour le programme du patrimoine mondial doit-il être abordé selon la même logique que le système de l'action publique patrimoniale en Turquie ? Est-il pertinent, pour analyser son histoire et son fonctionnement, de revenir sur l'ensemble du XXe siècle et de distinguer État, organisations civiles alliées à celui-ci et acteurs contestataires ? Ce quatrième chapitre propose de répondre à ces questions par la négative.

En premier lieu, rappelons que ma recherche ne vise pas à écrire une histoire de l'UNESCO et du patrimoine mondial mais de l'unescoïsation en tant qu'expérience de transfert relativement récente en Turquie. Inutile donc de revenir, comme je l'ai fait dans la première partie, sur l'ensemble de la période républicaine. Ma recherche se focalisant sur le transfert d'instruments et de normes du patrimoine mondial, processus relativement récent en Turquie, je partirai du postulat selon lequel celui-ci a moins lieu d'être étudié avant les années 2000<sup>853</sup>. Je ne reviendrai donc qu'épisodiquement sur la période entre 1983 et 1998 qui – de la ratification de la Convention du patrimoine mondial jusqu'à la fin d'un premier cycle de classements de sites (9 classements jusqu'en 1998, le 10<sup>ème</sup> ne survient qu'en 2011) – précède la mise en place d'un véritable système de gestion du programme de l'UNESCO en Turquie<sup>854</sup>. Mes entretiens auprès des expertes et experts d'ICOMOS Turquie, acteurs de la société civile principalement concernés par cette période d'investissements institutionnel et professionnel limités en ce qui concerne le programme du patrimoine mondial, m'ont finalement décidé à baser ma chronologie sur la rupture des années 2000.

Au-delà d'un changement de temporalité, l'analyse du système de gestion du patrimoine mondial exige d'accentuer la déconstruction de l'opposition entre État et société civile et de

---

<sup>853</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « L'unescoïsation en Turquie : remarques et hypothèses préliminaires ».

<sup>854</sup> Voir la présentation de la Turquie sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/tr/>]. Consulté le 30/03/2019. Voir aussi l'annexe n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ».

mettre en évidence les porosités que dissimule cette dualité. Il ne s'agit pas de démontrer l'existence d'*institutions publiques* du patrimoine mondial mais d'interroger, d'une part, la cohérence entre différentes expériences locales et, d'autre part, la coordination entre une multiplicité d'acteurs. Le système du patrimoine mondial est, nous le verrons, moins institutionnel que relationnel : derrière ses hiérarchies administratives, il dissimule un fonctionnement en réseau. Les acteurs individuels multi-positionnés, dont nous avons commencé à démontrer le rôle primordial dans la première partie, se placent, en tant qu'acteurs intermédiaires et transnationaux, au cœur du système UNESCO.

J'aborderai ainsi la mise en place d'un système de gestion pour le patrimoine mondial à travers deux dynamiques. Une première, principalement ascendante, montre comment au cours des années 2000 plusieurs expériences locales ont provoqué une réaction institutionnelle au niveau de l'État central (section I). Une seconde, plus diffuse, témoigne de l'émergence d'un réseau d'experts du patrimoine mondial assurant une certaine coordination au sein de ce système (section II).

## **SECTION I**

### **NAISSANCE D'UN SYSTÈME D'ACTION POUR LE PATRIMOINE MONDIAL, EXPÉRIENCES LOCALES ET RÉACTIVITÉ DE L'ÉTAT CENTRAL**

Peut-on concevoir une histoire nationale de l'unescoïsation, c'est-à-dire de l'engagement de la Turquie dans le programme du patrimoine mondial ? Cette question est peut-être mal posée. En effet, une démarche rigoureuse de sociologie politique ne peut concevoir *la Turquie*, pas plus que l'*État turc*, comme le sujet d'une action<sup>855</sup>. Il s'agirait donc plutôt de rechercher l'engagement d'une multiplicité d'acteurs *en Turquie* et d'interroger la cohérence nationale,

---

<sup>855</sup> Notons à ce propos qu'au sein du système de l'UNESCO, dans les documents officiels sur lesquels se basent ma recherche, les acteurs nationaux sont désignés par l'expression « État partie » ou simplement par le nom de leur pays. De ce fait, on pourra trouver dans mon propos des expressions émiqes telles que « les efforts de l'État partie », « la Turquie félicite ».

c'est-à-dire les liens concrets entre leurs différentes initiatives et la centralisation d'un éventuel système de gestion du programme du patrimoine mondial.

Je montrerai, dans un premier temps, que l'unescoïsation en Turquie est avant tout celle d'une accumulation d'expériences locales d'apprentissage collectif. Dans un second temps, j'analyserai les constructions institutionnelles et législatives (de l'adoption à l'application des lois) principalement réalisées en réaction à ces expériences locales. Cette progression analytique me permettra d'interroger la manière dont se reconstituent, dans la gestion du programme de l'UNESCO, les relations de pouvoir mises en évidence dans la première partie et notamment la domination de l'État central sur l'action publique patrimoniale.

## **A. Subir et réagir face à l'UNESCO, l'apprentissage collectif par l'expérience locale**

Le 25 février 2000, l'inscription de seize sites sur la liste indicative du patrimoine mondial<sup>856</sup> témoigne d'un nouvel élan en faveur des candidatures UNESCO en Turquie. En 2011, la Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO (organe diplomatique sur lequel nous reviendrons dans la seconde partie de cette section) et le Comité du patrimoine mondial<sup>857</sup> font aboutir le premier classement d'un site en Turquie depuis 1998<sup>858</sup>. Ces deux actes officiels dissimulent une multitude d'initiatives, d'échecs et d'expériences locales d'apprentissage collectif. Je souhaite donc, afin d'expliquer les balbutiements de l'unescoïsation en Turquie, aborder deux types d'événements localisés : les candidatures qui ont échoué concernant quatre sites en Turquie et la gestion sous pression des « Zones historiques d'Istanbul » (site inscrit à l'UNESCO en 1985)<sup>859</sup>.

L'analyse de ces événements permet de mettre en évidence un processus national d'apprentissage par l'expérience locale. En guise de précision préliminaire, je souhaite

---

<sup>856</sup> La liste indicative du patrimoine mondial est « un inventaire des biens que chaque État partie a l'intention de proposer pour inscription. Les États parties doivent donc inclure dans leur liste indicative des biens qu'ils considèrent comme étant un patrimoine culturel et/ou naturel de valeur universelle exceptionnelle susceptible d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. (...) Ces listes ne doivent pas être considérées comme exhaustives et les États parties sont donc encouragés à réétudier et soumettre à nouveau leur liste indicative au moins tous les dix ans ». Voir la définition de la « liste indicative » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/>]. Consulté le 15/02/2019. Voir aussi l'annexe n° 5 : « Organigrammes et schémas ».

<sup>857</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>858</sup> Voir l'annexe n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ».

<sup>859</sup> Voir la présentation du site « Zones historiques d'Istanbul » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/356>]. Consulté le 11/02/2019.

souligner la dimension collective de l'« apprentissage », défini par Michel Crozier et Erhard Friedberg comme « la découverte, voire la création et l'acquisition par les acteurs concernés, de nouveaux modèles relationnels, de nouveaux modes de raisonnement, bref, de nouvelles capacités collectives »<sup>860</sup>. Il s'agira finalement aussi d'identifier les acteurs concernés par l'unescoïsation et de montrer comment sont mis en commun ces apprentissages lors de la remontée des problèmes publics et de la centralisation d'une potentielle politique du patrimoine mondial.

### *1. La succession des candidatures infructueuses, un apprentissage par l'échec*

Chaque année, lors de la session annuelle du Comité du Patrimoine Mondial (dorénavant le « CoPM », lorsque celui-ci désigne une réunion)<sup>861</sup>, plusieurs nouveaux sites sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Le classement entre 1998 et 2010 de 430 sites, portant le nombre de biens inscrits sur la liste à 911, témoigne d'un fort investissement général des États signataires à la Convention du patrimoine mondial (dorénavant, la *Convention*)<sup>862</sup>. Depuis l'adhésion de l'État turc à la *Convention* en 1983, les activités en Turquie en termes de classements restent, au regard de ce dynamisme mondial, plutôt limitées<sup>863</sup>. Entre 1983 et 1989, sa position d'État membre du Comité du patrimoine mondial (dorénavant, le « Comité », lorsque celui-ci désigne un acteur) encourage la Représentation turque auprès de l'UNESCO à faire classer sept sites parmi les plus prestigieux du pays : 1) « la Grande mosquée et l'hôpital de Divriği », 2) « les Zones historiques d'Istanbul », 3) « le Parc national de Göreme et les sites rupestres de Cappadoce », 4) « Hattousa : la capitale hittite », 5) « Nemrut Dağı », 6) « Hierapolis-Pamukkale » et 7) « Xanthos-Letoon ». Mais tout au long des années 1990, seuls la « Ville de Safranbolu » et le « Site archéologique de Troie » sont inscrits sur la liste<sup>864</sup>.

---

<sup>860</sup> Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris, Éd. du Seuil, coll. « Points », 1977, p. 392.

<sup>861</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ». Afin de distinguer l'événement de l'acteur, je désignerai par CoPM uniquement l'événement de la session annuelle du Comité du Patrimoine Mondial. Par commodité d'écriture, je pourrais précéder et suivre cet acronyme du numéro de la session et de l'année concernée : par exemple 35CoPM2011. Le Comité du patrimoine mondial, en tant qu'acteur, sera désigné par le diminutif (avec majuscule) « le Comité ».

<sup>862</sup> La Convention du patrimoine mondial adoptée en 1972 rassemble aujourd'hui 167 États signataires, pour lesquels on peut observer des investissements inégaux. Voir les statistiques proposées sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/stat/>]. Consulté le 11/02/2019.

<sup>863</sup> C'est ce que j'appelle la *low-key participation* dans l'annexe n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ».

<sup>864</sup> Voir la liste des sites classés en Turquie : <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/tr/>. Consulté le 11/02/2019

Malgré l'ajout en 2000 de seize sites candidats sur la liste indicative nationale, aucun d'entre eux n'est classé entre 1998 et 2011. C'est pourtant dans les années 2000 que l'on peut déceler les prémices de la mise en place d'un véritable système de gestion du patrimoine mondial en Turquie. Les échecs de quatre candidatures successives mettent en évidence que l'absence de ressources institutionnelles et cognitives n'empêche pas l'émergence d'initiatives dispersées.

Entre 2001 et 2011, la Représentation turque auprès de l'UNESCO soumet cinq candidatures au Centre du patrimoine mondial (dorénavant le « Centre »)<sup>865</sup>: 1) la « Grotte de Karain » (province d'Antalya), 2) « Éphèse », 3) la « Ville historique de Mardin », 4) « Alanya », 5) la « Mosquée Selimiye et son complexe social » (ville d'Edirne). Seul le dernier de ces dossiers aboutit le 19 juin 2011, lors de la 35<sup>ème</sup> session annuelle du Comité du Patrimoine Mondial (dorénavant, 35CoPM2011).

À travers l'étude de ces quatre échecs et de ce succès final, je propose d'identifier les différents objets du transfert et de l'apprentissage (à la fois programmatique et technique) de l'unescoisation : 1) la préparation d'un dossier de candidature, 2) la coordination d'experts, de fonctionnaires et de responsables politiques, 3) la manipulation des concepts et catégories patrimoniales de l'UNESCO, 4) la maîtrise du jeu des procédures de candidature et 5) la mise en place des mesures de protection recommandées par l'UNESCO. Il s'agira ainsi de déterminer si les acteurs investis dans les différents projets d'inscription à l'UNESCO acquièrent et partagent des savoir-faire relatifs au programme du patrimoine mondial.

#### La grotte de Karain : l'erreur de procédure

Lors de la 25<sup>ème</sup> session annuelle du CoPM en décembre 2001 à Helsinki (25CoPM2001), Le Comité décide « de ne pas inscrire »<sup>866</sup> le site candidat de « la grotte de Karain » (Antalya) présenté par l'État turc<sup>867</sup>. Cette décision est conforme aux recommandations de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), l'organisation consultative de l'UNESCO pour l'étude des dossiers de patrimoine naturel.

Ma recherche se focalise sur les sites culturels, je possède donc moins d'éléments d'enquête (observations et entretiens) sur les candidatures de sites naturels. Celles-ci ont d'ailleurs été rares en Turquie : le site du « Parc national de Göreme et des sites rupestres de Cappadoce » et

---

<sup>865</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>866</sup> Rappelons que quatre types de décisions peuvent être prononcées par le Comité : un « renvoi », un « différé », un « rejet » (ne pas inscrire) ou une « inscription ». Voir l'annexe n° 5 : « Organigrammes et schémas ».

<sup>867</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Karain », in *Rapport des décisions*, 2001, p. 56, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2001/whc-01-conf208-24f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

« Hierapolis-Pamukkale »<sup>868</sup> sont les seuls sites inscrits comme des « biens mixtes » (à la fois culturels et naturels). En 2001 et dans une certaine mesure encore aujourd’hui, aucun acteur institutionnel n’est en Turquie véritablement investi dans la promotion de sites naturels pour le programme du patrimoine mondial. Le ministère de la Culture (et du Tourisme) se chargeait auparavant à la fois des sites culturels et naturels. C’est aujourd’hui le ministère de l’Environnement et de l’Urbanisme qui est responsable des candidatures de sites naturels « mais c’est un tout nouveau ministère et il n’y a aucune unité pour le patrimoine mondial », explique Nevra Ertürk, membre de la Commission nationale UNESCO Turquie (formation interministérielle sur laquelle nous reviendrons dans la seconde partie de cette section)<sup>869</sup>. Zeki Kaya, membre actuel de cette commission, a lancé des initiatives personnelles pour la promotion de sites naturels à l’UNESCO, « mais il ne peut pas initier de politique, car il n’est qu’un expert, il n’a pas d’autorité », souligne Zeynep Aktüre, experte mandatée par cette commission. L’échec de « la grotte de Karain » n’a donc, au cours des années 2000, suscité ni réaction institutionnelle, ni véritable apprentissage collectif. Zeki Kaya lui-même ne semble pas avoir gardé en mémoire l’existence de ce dossier<sup>870</sup>.

Au-delà de l’absence de ressources institutionnelles, le cas de la grotte de Karain met en évidence une préparation inadéquate du dossier de candidature. Le rapport d’évaluation de l’UICN explique à ce titre que le critère de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)<sup>871</sup> mentionné dans le dossier ne peut être reconnu pour ce site naturel. Les élaborateurs du dossier soumis par la Représentation turque auprès de l’UNESCO ne sont pas parvenus à démontrer la contribution du site à l’« histoire de la Terre et des processus géologiques »<sup>872</sup>.

Enfin, la manière dont a été menée cette candidature témoigne d’une mauvaise maîtrise du jeu des procédures du patrimoine mondial. La Représentation diplomatique turque s’est entêtée à présenter le dossier devant le Comité, en dépit de l’avis négatif de l’UICN qui lui permettait de se rétracter peu avant la session annuelle. La décision du 25CoPM2001 de « ne pas inscrire »

---

<sup>868</sup> On peut souligner que c’est ICOMOS International et non l’État turc qui a proposé d’ajouter au critère culturel un critère naturel justifiant l’inscription. COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Hiéropolis-Pamukkale. Décision : CONF 001 XIV.A », in *Rapport de décisions*, 1988, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/decisions/3698>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>869</sup> Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

<sup>870</sup> 10/07/2016 - 15/07/2016 : Observation participante « 40CoPM2016 » à Istanbul, événements parallèles, « World Natural Heritage Potentials of Turkey and World Agricultural Heritages », Présentation de Zeki Kaya, Turkish National Commission for UNESCO.

<sup>871</sup> Voir l’annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>872</sup> UICN, « Grotte de Karain (Turquie) », in *Évaluations des biens naturels et mixtes*, 2001, p. 45, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2001/whc-01-conf208-inf12f.pdf>]. Consulté le 12/02/2019.

le site implique qu'aucun dossier similaire ne pourra être présenté dans le futur<sup>873</sup> : un événement rare et regrettable pour les promoteurs du site. Au cours des années suivantes, probablement mieux informée sur ce mécanisme de la procédure de candidature à l'UNESCO, la Représentation turque ne réitérera pas cette erreur stratégique.

### Éphèse : la faiblesse du lobbying

En amont de cette session du CoPM, le Bureau du Comité<sup>874</sup> se réunit en août 2001 et décide de différer l'examen du site d'« Éphèse »<sup>875</sup>. Cette décision implique que l'État turc pourra élaborer un nouveau dossier dans les années à venir et qu'une seconde évaluation devra être effectuée par les organisations consultatives afin que soit envisagée à nouveau l'inscription du site.

Cet échec met en premier lieu en évidence l'incapacité des élaborateurs du dossier, probablement au sein du ministère de la Culture et du Tourisme, à convaincre les experts d'ICOMOS International qui se sont rendus à Éphèse entre janvier et février 2001 d'évaluer favorablement la candidature du site archéologique. L'organisation consultative a justifié sa proposition de différer l'inscription d'« Éphèse » en raison de l'absence de délimitations précises et d'un « plan de gestion exhaustif » (nous reviendrons sur la définition de cet instrument programmatique dans la prochaine section)<sup>876</sup>. La préparation du dossier et la mise en place des mesures de protection recommandées par l'UNESCO font donc ici défaut.

La candidature d'« Éphèse » laisse aussi supposer une absence de ressources de lobbying de l'État turc. Souvent, les recommandations des organisations consultatives sont discutées et modifiées lors du CoPM. Au cours de cette réunion de plusieurs jours, les délégations

---

<sup>873</sup> Une candidature reste cependant possible pour ce site, mais en tant que bien culturel. Voir la présentation du site « Karain Cave » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/666/>]. Consulté le 11/02/2019.

<sup>874</sup> « Le Bureau est composé de sept États parties élus annuellement par le Comité (...) Le Bureau du Comité est chargé de coordonner les travaux du Comité et de fixer la date, l'heure et l'ordre du jour des séances ». Voir la définition du « Comité du patrimoine mondial » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/comite/>]. Consulté le 28/07/2019. Les candidatures pour lesquelles l'organisation consultative propose un « différé » sont généralement présentées pour débats au sein du CoPM, ce qui n'est ici pas le cas en raison de la décision du Bureau.

<sup>875</sup> Dans ce cas, la candidature n'est pas débattue lors du CoPM mais au cours d'une réunion du bureau. BUREAU DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Éphèse », in *Rapport du rapporteur*, 2001 p. 50, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2001/whc-01-conf205-10f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>876</sup> ICOMOS, « Éphèse », in *Évaluations des biens culturels*, 2001, p. 11, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2001/whc-01-conf205-inf4f.pdf>]. Consulté le 09/09/2019



nationales<sup>877</sup> ont l'occasion de convaincre les membres du Comité de modifier leur « projet de décision »<sup>878</sup>. La décision du Bureau du Comité, réuni à Paris en juin 2001 (une réunion à comité réduit), n'a pas laissé à la Turquie la possibilité de défendre sa candidature lors du 25CoPM2001 à Helsinki. Une éventuelle action de lobbying de la délégation turque<sup>879</sup> aurait pu faire modifier la décision recommandée par ICOMOS International. Au cours du CoPM, il n'est pas rare qu'un État membre obtienne un « renvoi » ou même une « inscription » à partir d'un projet de décision de « différé »<sup>880</sup>. Cela s'est d'ailleurs produit par la suite pour plusieurs candidatures soumises par la Représentation turque lorsque celle-ci siégeait parmi les 21 États membres élus du Comité : Bursa et Pergame (38CoPM2014), Diyarbakır (39CoPM2015), Ani (40CoPM2016), Aphrodisias (40CoPM2017). J'en conclus qu'entre 2001 et 2017, les délégations turques successives ont profondément augmenté leurs capacités de lobbying auprès du Comité.

#### La ville historique de Mardin : les défauts du dossier et de la gestion du site

Suite à une mission d'évaluation effectuée en juillet 2002, ICOMOS International recommande de « ne pas inscrire » la « Ville historique de Mardin » sur la liste du patrimoine mondial<sup>881</sup>. Peu avant la réunion du Comité à Paris en juin 2003, l'État turc fait retirer cette candidature de l'ordre du jour de la 27CoPM2003<sup>882</sup>. Ce retrait témoigne d'un apprentissage du jeu des procédures du patrimoine mondial par la Représentation turque qui ne réitère pas son erreur de 2001 et conserve la possibilité de présenter à nouveau, dans le futur, le site culturel de Mardin.

Mon enquête approfondie dans cette localité me permet d'identifier, plus précisément que pour les cas précédents, les élaborateurs et promoteurs de cette candidature UNESCO. C'est un

---

<sup>877</sup> Les membres des représentations permanentes des États auprès de l'UNESCO sont généralement accompagnés d'autres acteurs (fonctionnaires, experts, hommes politiques, citoyens, etc.) pour se rendre aux événements de l'UNESCO tels que la réunion du CoPM. On parle alors de « délégations nationales »

<sup>878</sup> Voir l'annexe n° 5 : « Organigrammes et schémas ».

<sup>879</sup> La « délégation nationale » désigne les membres de la Représentation turque auprès de l'UNESCO, accompagnés d'éventuels experts, fonctionnaires, hommes politiques et civils. À cette réunion, la délégation turque n'est représentée que par une seule personne. BUREAU DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Turkey », in *List of participants*, 2001, p. 12, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2001/whc-01-conf205-inf2f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>880</sup> Entretien formel Esra Doğan Grajower – Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO – 14/01/2014 10h20-11h20 Paris. Voir la définition des différentes décisions possibles du Comité dans l'annexe n° 5 : « Organigrammes et schémas ».

<sup>881</sup> ICOMOS, « Mardin (Turquie) » in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2003, p. 130, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-inf08af.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>882</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Mardin. Décision : 27 COM 8C.3 », in *Rapport de décisions*, 2003, p. 93, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-24f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

fonctionnaire du ministère de la Culture et du Tourisme, au niveau de l'État central à Ankara, qui a rédigé le dossier de candidature transmis au Centre du patrimoine mondial le 29 janvier 2002<sup>883</sup>. Plusieurs acteurs civils, individuels et collectifs, mentionnés dans la première partie, ont aussi pris part à la promotion de ce dossier. Ibrahim Özlen, président de la Fondation d'Éducation et de Solidarité des *Mardinli* (MAREV, succinctement évoquée dans le chapitre II section III), s'est personnellement investi dans la promotion du projet UNESCO : il organise un voyage de lobbying en Europe et un concert mondain dans la ville d'Aspendos au cours de l'été 2002<sup>884</sup>. Zeynep Ahunbay, présidente d'ICOMOS Turquie<sup>885</sup>, et Nevin Soyukaya, membre de la fondation ÇEKÜL et directrice du musée archéologique de Diyarbakır<sup>886</sup>, ont pour leur part défendu la candidature de Mardin face aux évaluateurs d'ICOMOS International qui se sont rendus sur le site en juillet 2002. Ce projet témoigne ainsi d'une tentative de coordination entre acteurs étatiques et civils au niveau local.

Ces acteurs plus ou moins coordonnés restent néanmoins incapables de satisfaire les exigences des experts d'ICOMOS International<sup>887</sup>. Ces derniers révèlent une instrumentation malhabile des concepts et catégories patrimoniales de l'UNESCO : confusion sur les concepts d'« authenticité » et d'« intégrité », manipulation maladroite des critères de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) et de la catégorie de « paysage culturel »<sup>888</sup>. Le dossier présenté est succinct (24 pages, annexes non comprises)<sup>889</sup> et ne définit pas rigoureusement les délimitations géographiques du site. Il met donc en évidence que les techniques de préparation du dossier de candidature ne sont, à cette période, pas encore acquises par les fonctionnaires du ministère de la Culture et du Tourisme.

Ce sont enfin l'état de conservation des monuments et l'intégrité compromise de la ville historique, soit des défauts relatifs à la gestion du site, qui motivent le rejet de la candidature de Mardin. Rappelons qu'au tournant des années 2000, les *Orientations* du programme du patrimoine mondial ont subi plusieurs révisions successives (1999, 2002, 2005)<sup>890</sup> et que les exigences de l'UNESCO sur la bonne gestion des sites candidats deviennent plus strictes. Dans

---

<sup>883</sup> Entretien formel Füsün Karaboa – Préfecture de Mardin – 13/05/2015 10h45-11h05 Mardin.

<sup>884</sup> NTV, « Mardin dünya kültür mirası listesi'ne aday », 12/08/2002, [En ligne : <http://arsiv.ntv.com.tr/news/168925.asp>]. Consulté le 30/01/2017.

<sup>885</sup> Entretien formel Zeynep Ahunbay – ICOMOS Turquie – 21/01/2016 13h-14h Istanbul.

<sup>886</sup> Entretien informel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 02/2015 Diyarbakır.

<sup>887</sup> ICOMOS, « Mardin (Turquie) » in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2003, p. 127-130, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-inf08af.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>888</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du patrimoine mondial ».

<sup>889</sup> KÜLTÜR KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Mardin Unesco dosyası*, 2002.

<sup>890</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*, 2017, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>]. Consulté le 30/07/2019.

leur évaluation, les experts d'ICOMOS International regrettent particulièrement que les ressources humaines et financières allouées par les autorités locales à la protection du patrimoine soient insuffisantes et suscitent une délégalation de responsabilités au ministère de la Culture et du Tourisme<sup>891</sup>. Au regard de cette remarque, on peut considérer que la responsabilisation des mairies en matière de patrimoine (voir chapitre III section II) ne semble pas avoir encore, en 2003, eu d'effets conséquents à Mardin. Nous verrons plus tard que l'apprentissage du système UNESCO a précisément accompagné cette responsabilisation locale.

Alanya : conceptualisation et mise en récit inappropriées

En amont des 35CoPM2011<sup>892</sup> et 37CoPM2013<sup>893</sup>, la Représentation turque auprès de l'UNESCO soumet et retire à deux reprises une candidature relative au site d'Alanya<sup>894</sup>. À l'issue de deux évaluations successives, ICOMOS International a recommandé de n'inscrire ni la « Vieille ville et remparts d'Alanya et chantier naval seldjoukide »<sup>895</sup>, ni la « Cité historique d'Alanya »<sup>896</sup>.

Paradoxalement, la candidature infructueuse d'Alanya témoigne d'apprentissages de normes et d'instruments de gestion de l'UNESCO par les acteurs responsables du site patrimonial. Dans ses rapports d'évaluation de 2011 et 2013, ICOMOS International se félicite des « plans de gestion » (instrument privilégié du programme du patrimoine mondial, nous y reviendrons bientôt) élaborés par la mairie, la direction du musée d'Alanya et le comité régional de protection. L'adoption d'un plan de conservation et de développement d'Alanya (1999), la création de commissions de gestion et de conseils consultatifs, ainsi que la redélimitation des zones protégées (2006 - 2010), rendent compte de la mise en place de nouvelles mesures de protection qui satisfont les exigences des experts internationaux.

---

<sup>891</sup> ICOMOS, « Mardin (Turquie) » in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2003, p. 128-129, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-inf08af.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>892</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Alanya. Décision : 35 COM 8B.36 », in *Rapport de décisions*, 2011, p. 237, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-20f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>893</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Alanya. Décision : 37 COM 8B.39 », in *Rapport de décisions*, 2013, p. 223, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2013/whc13-37com-20-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>894</sup> Entretien formel Esra Doğan Grajower – Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO – 14/01/2014 10h20-11h20 Paris.

<sup>895</sup> ICOMOS, « Vieille ville et remparts d'Alanya (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2011, p. 512, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-inf.8B1f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>896</sup> ICOMOS, « Cité historique d'Alanya (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2013, p. 295, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2013/whc13-37com-8b1inf-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

Davantage que la gestion, c'est la conception du dossier, la manipulation des catégories, des récits et des concepts patrimoniaux de l'UNESCO qui, comme dans le cas de Mardin, posent des difficultés aux élaborateurs du dossier d'Alanya<sup>897</sup>. Les évaluateurs d'ICOMOS jugent inadéquate l'argumentation sur les critères de VUE. Ils critiquent en 2011 une confusion entre les notions d'« intégrité » et d'« authenticité »<sup>898</sup> et mettent en cause la scientificité des récits historiques. Puis, en 2013, c'est le choix de présenter le site comme « cité historique vivante » (catégorie récemment privilégiée par l'UNESCO) qui est jugé inapproprié<sup>899</sup>. L'appropriation des concepts, des catégories et des formes de récits historiques du patrimoine mondial constitue, nous le verrons plus précisément à travers le cas de Diyarbakır et dans le chapitre VIII, une dimension primordiale de l'unescoïsation.

### La mosquée Selimiye et son complexe social : acquis locaux et nationaux

Le dossier d'Alanya est le dernier échec de l'État turc face au Comité : entre 2011 et 2018, neuf candidatures sont successivement couronnées de succès. La première d'entre elles est celle de la « mosquée Selimiye et son complexe social » (Edirne). 2011 est à ce titre une année de rupture et de transition dans la chronologie de l'unescoïsation au niveau national<sup>900</sup>. La coïncidence temporelle entre l'échec d'Alanya et le succès d'Edirne montre néanmoins que des expériences différenciées persistent selon les localités concernées.

Le classement de la « mosquée Selimiye et son complexe social », recommandé par l'évaluation d'ICOMOS International<sup>901</sup>, met en évidence les acquis à la fois locaux et nationaux du processus d'apprentissage collectif. Selon Namık Kemal Dönelken, membre du conseil municipal pendant la préparation de la candidature d'Edirne, la mairie d'Edirne a su produire un dossier et un plan de gestion alors même que « personne en Turquie, ni ICOMOS, ni le ministère de la Culture et du Tourisme, ne connaissait exactement les exigences du programme du patrimoine mondial »<sup>902</sup>. En amont de la rédaction du dossier, les responsables de la candidature collaborent avec le KUDEB créé au sein de la mairie d'Edirne (concernant

---

<sup>897</sup> Entretien formel Esra Doğan Grajower – Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO – 14/01/2014 10h20-11h20 Paris.

<sup>898</sup> ICOMOS, « Vieille ville et remparts d'Alanya (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2011, p. 506, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-inf.8B1f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>899</sup> ICOMOS, « Cité historique d'Alanya (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2013, p. 295, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2013/whc13-37com-8b1inf-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>900</sup> Voir l'annexe n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ».

<sup>901</sup> ICOMOS, « Mosquée Selimiye (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2011, p. 530, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-inf.8B1f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>902</sup> Entretien formel Namık Kemal Dönelken – Fondation ÇEKÜL – 11/04/2016 14h-15h30 Edirne.

les bureaux nommés KUDEB, voir chapitre III section II). Ils effectuent une analyse en profondeur des *Orientations* et de diverses expériences à l'étranger (notamment au Japon et en Angleterre)<sup>903</sup>. Entre 2010 et 2011, les rédacteurs ont révisé plusieurs parties du dossier, notamment concernant l'« analyse comparative »<sup>904</sup>, afin de satisfaire aux recommandations des évaluateurs d'ICOMOS International.

Au-delà de l'acquisition d'un savoir-faire relatif à la préparation d'un dossier de candidature, l'expérience d'Edirne met en évidence une coordination accrue entre acteurs étatiques et municipaux d'une part et entre experts et responsables politiques d'autre part. Au niveau local, le projet UNESCO est fermement soutenu par le maire, Hamdi Sedefçi, et son conseiller municipal, Namık Kemal Döneleken, tous deux représentants du Parti Républicain du Peuple (CHP, principal parti d'opposition). Le second explique que le projet de la mairie d'opposition a progressivement bénéficié de l'aide du ministère de la Culture et du Tourisme et du soutien de son ministre Ertuğrul Günay (2007 - 2013). Le responsable régional de la Direction des fondations, Hayati Binler, s'est lui-même intéressé à cette candidature. L'adhésion au projet UNESCO de cette importante institution du patrimoine en Turquie (voir chapitre I section II), par ailleurs souvent accusée de n'être pas « respectueuse des valeurs, des lois et réglementations universelles » en termes de conservation<sup>905</sup>, laissent finalement entrevoir les effets potentiels de l'unescoïsation sur les modalités d'action patrimoniale en Turquie. On peut donc se demander si le programme de l'UNESCO suscite une transformation des pratiques des institutions turques.

Selon Namık Kemal Döneleken, le succès de « la mosquée Selimiye » a fait « repartir le processus UNESCO en Turquie »<sup>906</sup>. Ce projet a indiscutablement eu un impact sur le processus national d'apprentissage collectif. Il s'agirait pourtant de savoir comment la remontée d'expérience s'effectue de l'espace local vers l'État central. Celle-ci se fait en partie lors des événements organisés par ICOMOS Turquie à Istanbul (nous y reviendrons dans la prochaine section), mais aussi sur les sites du patrimoine mondial, comme à Edirne le 17 avril 2012<sup>907</sup>.

Le processus d'apprentissage ne concerne pas seulement les projets de classement, mais aussi la gestion des sites déjà inscrits au patrimoine mondial. Je m'attarderai donc sur le cas du

---

<sup>903</sup> Entretien formel Yaşagül Ekinci – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama – 11/04/2016 18h-19h30 Edirne.

<sup>904</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>905</sup> Entretien formel Namık Kemal Döneleken – Fondation ÇEKÜL – 11/04/2016 14h-15h30 Edirne.

<sup>906</sup> Entretien formel Namık Kemal Döneleken – Fondation ÇEKÜL – 11/04/2016 14h-15h30 Edirne.

<sup>907</sup> Pour plus d'informations sur cet événement, voir la liste des déclarations publiées sur le site internet d'ICOMOS International, [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Ulusaltbildirgeler&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

site d'Istanbul, qui nous permet de mettre une fois de plus en évidence la centralité de l'ancienne capitale ottomane.

## 2. La menace de déclassement à Istanbul, un apprentissage sous pression

En 2003, lors de la 27<sup>ème</sup> session du CoPM, le Comité évoque officiellement l'éventualité d'une inscription des « Zones historiques d'Istanbul » sur la liste du « patrimoine mondial en péril »<sup>908</sup>. Défini par la *Convention*<sup>909</sup> et les *Orientations*<sup>910</sup>, l'inscription au patrimoine mondial en péril constitue à la fois un instrument d'« assistance », un moyen de pression et un acte de « déclassement »<sup>911</sup> qu'aucun gestionnaire de site ne souhaiterait voir se réaliser. Les « Zones historiques d'Istanbul », classées à l'UNESCO en 1985, ont été soumises à cette menace en raison de multiples problèmes de gestion identifiés par ICOMOS International et le Centre du patrimoine mondial. Mon propos vise ici moins à interroger les mesures de protection envisagées qu'à montrer comment les représentants de la mairie métropolitaine d'Istanbul et de la Représentation turque auprès de l'UNESCO ont appris à gérer la menace du patrimoine mondial en péril, soit à dialoguer au sein du système du patrimoine mondial et à satisfaire les exigences de l'organisation internationale<sup>912</sup>.

---

<sup>908</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Décision : 27 COM 7B.79 », in *Rapport de décisions*, 2003, p. 76, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-24f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>909</sup> Selon la Convention, le patrimoine en péril fait référence à des sites « pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée ». CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 1972, Article 11 paragraphe 4 [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>910</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*, 2017, § 179, § 183,f [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>911</sup> Jean-François Pérouse, « Cinq raisons d'un éventuel déclassement UNESCO », *Urbanisme*, n° 374, 2010, p. 66.

<sup>912</sup> Mon analyse se focalise ici sur les années 2003 - 2013 et se base principalement sur des recherches menées pour la rédaction de mon mémoire de master 1 : *Coopération et conflictualité sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul*, Mémoire de master, Institut d'Études Politiques de Lille, 2013, [En ligne : <http://oui.hypotheses.org/2089>]. Consulté le 30/07/2019. Voir aussi : Vivienne Marquart, « Insurmountable Tension? On the Relation of World Heritage and Rapid Urban Transformation in Istanbul », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5040>]. Consulté le 30/07/2019.

Classées à l'UNESCO en 1985<sup>913</sup>, les « Zones historiques d'Istanbul »<sup>914</sup> constituent un élément central de l'histoire du programme du patrimoine mondial, de la même façon qu'Istanbul représente une centralité incontournable dans le système d'action publique patrimoniale en Turquie (voir chapitre I). Dès 1983, un « appel international pour la sauvegarde d'Istanbul », lancé par le directeur général de l'UNESCO, dénonce l'urbanisation rapide et la pollution menaçant l'ancienne capitale ottomane<sup>915</sup>. L'assistance internationale consacrée à la protection du site d'Istanbul donne lieu à un suivi régulier des experts du Centre du patrimoine mondial, d'ICOMOS et d'ICCROM<sup>916</sup>, tout au long des années 1980 et 1990<sup>917</sup>.

Mais ce n'est qu'au tournant des années 2000 que le Comité du patrimoine mondial exprime de véritables inquiétudes relatives à l'état de conservation et à la gestion du site. La déclaration du Comité sur « l'éventualité d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril » ouvre un processus périodique de suivi<sup>918</sup>. Ce dernier désigne une intensification des échanges entre gestionnaires du site et experts internationaux, il initie donc un processus d'apprentissage collectif. Des missions conjointes ICOMOS/UNESCO se rendent très régulièrement sur le site (en 2008, 2010 et 2012)<sup>919</sup> afin de produire des rapports d'état de conservation qui sont évoqués quasiment chaque année lors des réunions du CoPM. Les problèmes de gestion identifiés par ces missions se multiplient<sup>920</sup>, ainsi que les recommandations prononcées par la voix officielle du Comité.

---

<sup>913</sup> Concernant les actions préliminaires et contemporaines au classement, voir : Candaş Bilse, « Dilemma of the conservation of cultural heritage and modernization in the early republican planning of Istanbul », in *Special issue on Istanbul*, Istanbul, published with the support of Istanbul site management/ metropolitan municipality, 2016, p. 97 ; Arno Heinz et Anthony Meats, *Rapport technique du Centre du patrimoine de l'UNESCO. Sauvegarde et mise en valeur de la péninsule d'Istanbul*, Paris, 1978, [En ligne : <https://docplayer.fr/12241505-Turquie-sauvegarde-et-mise-en-valeur-de-la-peninsule-d-istanbul-arno-heinz-anthony-meats.html>]. Consulté le 31/07/2019.

<sup>914</sup> Présentation du site « Zones historiques d'Istanbul » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/356>]. Consulté le 11/02/2019. Le site inscrit en 1985 est une série de quatre zones : le parc archéologique de Sultanahmet-Sainte Sophie-Topkapı, les quartiers de Suleymaniye et de Zeyrek et les murailles terrestres de Théodose II.

<sup>915</sup> ICOMOS, « Zones historiques d'Istanbul (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 1985, p. 1-4, [En ligne : <https://whc.unesco.org/document/153259>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>916</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>917</sup> Voir les rapports de fonds d'assistance consacrés au site d'Istanbul : <https://whc.unesco.org/en/list/356/assistance/>. Consulté le 15/02/2019.

<sup>918</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Décision : 27 COM 7B.79 », in *Rapport de décisions*, 2003, p. 76, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-24f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>919</sup> Voir les rapports de missions consacrés au site d'Istanbul : <https://whc.unesco.org/fr/list/356/documents/>. Consulté le 15/02/2019.

<sup>920</sup> Dans un premier temps, il s'agit de la détérioration des maisons en bois historiques des quartiers de Suleymaniye et de Zeyrek et de la construction d'une station de métro sur des vestiges archéologiques dans la zone de Yenikapı, puis de la qualité des projets de restauration sur les murailles, de la nécessité d'un plan de gestion et enfin des impacts d'un projet de « Pont-métro » sur la Corne d'Or.

La réaction des gestionnaires de projets d'aménagements et des responsables locaux de la protection du site est plus discursive qu'elle ne se concrétise dans de véritables mesures de correction. À titre d'exemple, les « études d'impact environnemental et paysager », produites par les constructeurs d'un pont-métro sur la Corne d'Or jugé problématique par ICOMOS international, ont été peu utilisées pour réviser ce projet d'aménagement finalisé en 2014. En revanche, la réalisation de ces études a constitué un des principaux arguments mobilisés par les gestionnaires du site afin de convaincre l'UNESCO des efforts déployés afin de prévenir l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril<sup>921</sup>.

La menace de déclassement suscite aussi la mise en place d'un nouveau système de gestion, soit la mobilisation d'acteurs sur l'enjeu spécifique du patrimoine mondial. La mairie métropolitaine d'Istanbul forme une unité de gestion du site (*sit alan yönetim başkanlığı*) qu'elle nomme « Comité du Patrimoine d'Istanbul »<sup>922</sup>. Ce comité a pour mission de coordonner les activités des institutions étatiques, des autorités municipales et des organisations de la société civile. Ces dernières sont principalement conviées aux réunions d'un conseil consultatif qui n'est pas décisionnaire. L'expérience d'Istanbul met ainsi en évidence, pour la première fois, la manière dont les rapports de force du système d'action publique patrimoniale se reconstituent dans la gestion du programme du patrimoine mondial : les acteurs contestataires (la Chambre des architectes en premier lieu) sont exclus de la consultation tolérée par la mairie métropolitaine d'Istanbul (acquise au parti gouvernemental)<sup>923</sup>.

L'expérience d'apprentissage d'Istanbul est aussi celle de l'instrumentalisation discursive du *plan de gestion*. Je reviendrai dans la prochaine section sur les spécificités de cet instrument d'action : il ne s'agit ici que de montrer comment ce dernier est intégré dans une stratégie de persuasion visant à écarter la menace du patrimoine mondial en péril. L'unité de gestion du site rédige ce plan à partir de 2009. Lors du 35CoPM2011, les travaux en vue de son application convainquent le Comité de supprimer leur décision d'éventuellement inscrire le site sur la liste

---

<sup>921</sup> Voir détails concernant la réalisation de ce projet dans mon mémoire de master 1 : *Coopération et conflictualité sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul*, Mémoire de master, Institut d'Études Politiques de Lille, 2013, [En ligne : <http://oui.hypotheses.org/2089>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>922</sup> Voir le site internet du « Comité du patrimoine d'Istanbul », *İstanbul Miras Komitesi*, [En ligne : <http://www.istanbulmiraskomitesi.org/>]. Consulté le 15/02/2019.

<sup>923</sup> La mairie métropolitaine d'Istanbul est un acteur central du système de pouvoir de Recep Tayyip Erdoğan (maire d'Istanbul entre 1994 et 1998) qui, en dépit de la succession de ses partisans à la mairie, n'a jamais desserré son emprise sur la capitale économique et culturelle du pays. Halil Onur, nommé gestionnaire du site (*sit alan yönetim başkanı*), est aussi l'architecte du projet d'aménagement de Taksim, fermement soutenu par le gouvernement AKP, mais contesté lors des manifestations de *Gezi* en mai 2013. Entretien formel Mucella Yapıcı – Chambre des architectes d'Istanbul – 25/11/2015 15h15-16h15 Istanbul.



du patrimoine mondial en péril<sup>924</sup>. Si le plan est en effet approuvé par le comité régional de protection au mois de décembre de la même année, il est ensuite annulé par une décision de justice le 17 février 2014. J'en conclus que le plan de gestion a davantage été élaboré dans une perspective stratégique et discursive (afin de servir d'argument contre le déclassement du site UNESCO) que pour améliorer l'état de conservation du site (entreprise nécessitant l'annulation d'un certain nombre de projets d'aménagements).

Au-delà des mesures entreprises par la mairie métropolitaine d'Istanbul, c'est la manière dont les délégations turques ont mené leurs négociations au sein de l'arène du CoPM qui met en évidence leur apprentissage du système du patrimoine mondial.

Au cours des années 2000, la Représentation turque auprès de l'UNESCO est quasi-absente des débats du CoPM qui concernent la gestion du site d'Istanbul : en résulte une intensification de la menace de déclassement et une soumission stricte aux exigences du Comité (production de rapports d'avancement annuels, invitation de missions d'évaluation, etc.). Puis, au tournant des années 2010, cette délégation se renforce et parvient de plus en plus à démontrer les efforts de l'État turc afin d'améliorer les conditions de conservation du site. N'ayant moi-même pas été présent au 33CoPM2009 et 34CoPM2010, je ne peux rendre compte des négociations en coulisse menées par les délégations turques auprès des membres du Comité rassemblés à Séville et Brasilia. Les résumés des débats officiels sont en revanche disponibles dans les archives de l'UNESCO et permettent d'entrevoir le développement des capacités de lobbying de la diplomatie turque au sein de l'arène inter-étatique du programme du patrimoine mondial.

En 2009, la délégation turque présente à la réunion du CoPM (12 individus, un nombre relativement élevé de participants pour un État qui n'est qu'observateur)<sup>925</sup> prend la parole au cours de la session plénière mais ne parvient pas à empêcher la menace de déclassement de se resserrer<sup>926</sup>. Tandis que le projet de décision transmis par le Centre du patrimoine mondial le

---

<sup>924</sup> On notera une modification du « projet de décision », rédigé par le Centre à partir des recommandations d'ICOMOS International : celui-ci maintenait initialement la menace de l'inscription sur la liste du PMP. COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Projet de décision : 35 COM 7B.111, in *État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*, 2011, p. 175, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-7B.Addf.pdf>]. Consulté le 30/07/2019 ; COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Décision : 35 COM 7B.111, in *Rapport de décisions*, 2011, p. 151, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-20f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>925</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Turkey », in *List of participants*, 2009, p. 63-64, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2009/whc06-33com-inf2.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>926</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul », in *Résumé des interventions*, 2009, p. 249-252, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2009/whc09-33com-summary.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

17 juin n'évoquait pas le patrimoine mondial en péril<sup>927</sup>, le rapport enregistrant une décision prise le 28 juin, stipule que le Comité pourra « envisager, en l'absence de progrès significatifs, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril » au cours de sa 34<sup>ème</sup> réunion<sup>928</sup>.

Le travail de lobbying de la délégation turque au cours du 34CoPM2010 est mieux mené. Plusieurs membres de la mairie métropolitaine (au moins sept)<sup>929</sup> se sont rendus à Brasilia afin de soutenir les représentants de l'État turc et de prévenir l'inscription du site d'Istanbul sur la liste du patrimoine mondial en péril (prévue par le projet de décision transmis par le Centre le 1<sup>er</sup> juin 2010)<sup>930</sup>. Quelques semaines avant la réunion du CoPM, la mairie métropolitaine d'Istanbul a déclaré la suspension des travaux du pont-métro sur la Corne d'Or. Cette annonce est relayée auprès des 21 États membres du Comité, parmi lesquels 13 représentants exprimeront officiellement leurs félicitations et encouragements à l'État turc<sup>931</sup>. Au cours de la session, la délégation turque est invitée à prendre la parole (dérogation exceptionnelle à son statut d'observateur) afin de convaincre le Comité de ne pas suivre les recommandations d'ICOMOS International (en faveur d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril). Il s'ensuit un échange de propos conflictuels entre l'organisation consultative et la délégation turque, propos relatifs au suivi des procédures du programme. Cet événement témoigne d'une tension récurrente entre expertise et diplomatie au sein du système de l'UNESCO. À l'issue de la session, un amendement au projet de décision est proposé par les délégations russe et suisse (États membres du comité) afin de renvoyer l'éventualité d'une inscription au patrimoine mondial en péril à la prochaine réunion du Comité. L'adoption de cette décision<sup>932</sup> amendée entérine la « victoire »<sup>933</sup> des lobbyistes de la délégation turque.

---

<sup>927</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Projet de décision : 33 COM 7B.124 », in *État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*, 2009, p. 153, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2009/whc09-33com-7B-Addf.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>928</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Décision : 33 COM 7B.124, in *Rapport de décisions*, 2009, p. 151, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2009/whc09-33com-20f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>929</sup> Ömer Faruk Ari, Ayla Serpil Bagriaçik, Sefer Kocabas, Murat Tuncay, Simsek Deniz, Ali Ulvi Altan, Yalçın Eyigün. Voir la déclaration publique « Istanbul wins » publiée sur le site internet du Comité du patrimoine d'Istanbul, [En ligne : <http://www.istanbulheritagecommittee.com/component/content/article/35-ibb/99-istanbul-wins.html>]. Consulté le 11/12/2013.

<sup>930</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Projet de décision : 34 COM 7B.102 », in *État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*, 2010, p. 204, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2010/whc10-34com-7Bf.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>931</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul », in *Résumé des interventions*, 2010, p. 364-375, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2010/whc10-34com-inf20.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>932</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Décision : 34 COM 7B.10 », in *Rapport de décisions*, 2010, p. 151-153, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2010/whc10-34com-20f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>933</sup> C'est de cette manière que le Comité du Patrimoine d'Istanbul exprime sa satisfaction. Voir la déclaration publique « Istanbul wins » publiée sur le site internet du Comité du patrimoine d'Istanbul, [En ligne :

Celle-ci se confirme au cours des années suivantes, qui voient la menace du déclassement progressivement s'écarter, décision partiellement justifiée par la mise en place du plan de gestion et la révision du projet de pont-métro (achevé en 2014). Enfin, lors du 37CoPM2013, dix ans après la première mise en garde du Comité, l'éventualité d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril n'est plus évoquée.

À son point d'orgue au cours de l'année 2010, la réaction de la mairie métropolitaine d'Istanbul et des représentants de l'État (ministère de la Culture et du Tourisme, Commission nationale pour l'UNESCO) à la menace du déclassement est accompagnée de la mobilisation d'organisations civiles parfois très critiques à l'égard de la protection du patrimoine d'Istanbul. L'expérience des négociations relatives au patrimoine mondial exacerbe les oppositions exposées dans la première partie. Tandis que les gestionnaires du site vantent les mérites du « modèle d'Istanbul »<sup>934</sup> défini par la mairie acquise au parti gouvernemental, les représentants de la chambre des architectes<sup>935</sup> et dans une moindre mesure certains membres d'ICOMOS<sup>936</sup> condamnent l'échec de la mission de protection de l'UNESCO.

Namık Kemal Döleneken, meneur du projet de candidature à l'UNESCO d'Edirne, soutient que l'expérience d'Istanbul a freiné les projets d'inscription sur la liste du patrimoine mondial en Turquie<sup>937</sup>. Je défends pour ma part l'idée selon laquelle l'intensification des relations entre les institutions étatiques et celles du programme du patrimoine mondial qui s'opère au cours de l'expérience d'Istanbul a encouragé le développement d'une politique nationale au niveau de l'État central.

L'échec des candidatures au patrimoine mondial et les négociations relatives au déclassement d'Istanbul ont provoqué une remontée de problèmes publics au niveau de l'État central. Comme nous l'avons vu, ces expériences locales d'apprentissage n'étaient pas isolées mais inscrites dans une dynamique collective et nationale. Il s'agit maintenant de déterminer comment est assurée la coordination des acteurs et le partage des apprentissages. Les institutions étatiques assurent-elles cette coordination ? Ne serait-ce que lorsque les dossiers

---

<http://www.istanbulheritagecommittee.com/component/content/article/35-ibb/99-istanbul-wins.html>]. Consulté le 11/12/2013.

<sup>934</sup> Halil Onur, Fatma Sema Sekban, « Conservation et dynamique de développement rapide : le “modèle d'Istanbul” », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, passim.

<sup>935</sup> Entretien formel Mucella Yapıcı – Chambre des architectes d'Istanbul – 04/01/2013 15h-16h30 Istanbul.

<sup>936</sup> Entretien formel İclal Dinçer – ICOMOS Turquie – 22/01/2019 14h-15h Istanbul.

<sup>937</sup> Entretien formel Namık Kemal Döleneken – Fondation ÇEKÜL – 11/04/2016 14h-15h30 Edirne.

étaient présentés lors des sessions du CoPM, la gestion du problème public que désigne le patrimoine mondial était *a minima* centralisée par la Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO. Je propose maintenant de montrer que derrière cet organe diplomatique et son ambassadeur, seule personnalité véritablement visible lors du CoPM, se trouvent des administrations étatiques elles aussi centralisatrices du système de gestion du programme du patrimoine mondial.

## **B. Contrôler et gérer le patrimoine mondial, les constructions institutionnelles et législatives**

Dans cette sous-partie, j'explorerai l'hypothèse selon laquelle l'État central, par ses institutions et son travail législatif, domine et contrôle le système de gestion du patrimoine mondial. J'analyserai dans un premier temps les directions (inter-)ministérielles consacrées à l'UNESCO, pour ensuite aborder les réformes ayant introduit en Turquie les concepts et instruments du patrimoine mondial. J'aborderai précisément, au niveau local et national, l'application de la réforme visant à mettre en place des « plans de gestion » sur les sites protégés en Turquie.

### *1. Les administrations du patrimoine mondial, l'État centralisateur*

La République de Turquie a adhéré à l'UNESCO le 4 novembre 1946, soit un an après la création de l'organisation internationale. La Turquie dispose donc depuis cette date d'une Représentation permanente auprès de l'UNESCO, qui suppose une construction institutionnelle au sein de l'État central. Je propose ici d'aborder trois administrations consacrées à l'UNESCO et au patrimoine mondial – une représentation diplomatique, une commission interministérielle et un bureau du ministère de la Culture et du Tourisme – mises en place au cours de la seconde moitié du XXe siècle et des années 2010.

#### La Représentation permanente auprès de l'UNESCO

La Représentation Permanente auprès de l'UNESCO (*UNESCO Daimi Temsilciliği*) située au siège de l'organisation internationale à Paris, nous rappelle la nature diplomatique du

programme du patrimoine mondial<sup>938</sup>. Cet organe rattaché au ministère des Affaires étrangères est responsable de l'engagement de la République de Turquie à respecter la Convention pour le patrimoine mondial qu'elle a ratifiée le 16 mars 1983<sup>939</sup>.

La Représentation permanente auprès de l'UNESCO est présidée par un ambassadeur (Ahmet Altay Cengizer depuis le 2 novembre 2016). À l'heure du 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'adhésion de la Turquie à l'UNESCO, cet ambassadeur est entouré d'une équipe de six permanents (conseillers, secrétaires et attachés)<sup>940</sup> auxquels il faut ajouter des experts mandatés temporairement. Ces derniers ont été nombreux à intégrer les délégations turques investies dans le programme du patrimoine mondial au cours des années de mon enquête, notamment en raison du mandat qu'exerçait la Turquie au sein du Comité du patrimoine mondial entre 2013 et 2017<sup>941</sup>. L'élection de la Turquie au Comité a témoigné, au même titre que l'augmentation de ses contributions financières<sup>942</sup> et que son élection au conseil exécutif de l'UNESCO (2017 - 2021)<sup>943</sup>, de l'engagement redoublé de ce pays en développement dans l'organisation internationale.

La Représentation nationale est chargée d'organiser des événements au sein du siège de l'UNESCO à Paris<sup>944</sup>, de représenter l'État turc lors des réunions officielles et d'assurer ainsi

---

<sup>938</sup> Entretien formel Anatole Oudaille-Diethardt – Centre du patrimoine mondial – 28/01/2014 10h30-11h15 Paris.

<sup>939</sup> Ceci au même titre que les onze autres conventions de l'UNESCO auxquelles a adhéré la Turquie, parmi lesquelles la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (17 octobre 2003) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (20 octobre 2005). Voir la liste des conventions de l'UNESCO signées ou ratifiées par la Turquie, [En ligne : <http://www.unesco.org/eri/cp/cp-nav.asp?country=TR&language=F>]. Consulté le 17/02/2019.

<sup>940</sup> Voir la fiche de la coopération Turquie / UNESCO sur le site du programme du patrimoine mondial, [En ligne : [http://www.unesco.org/eri/cp/factsheets/TUR\\_facts\\_figures.pdf](http://www.unesco.org/eri/cp/factsheets/TUR_facts_figures.pdf)]. Consulté le 17/02/2019.

<sup>941</sup> Suite à son élection en novembre 2013 (antécédent : 1983 - 1989), la Turquie a mandaté plusieurs experts auprès du Comité du patrimoine mondial, parmi lesquels Şule Kiliç Yıldız (ministère de la Culture et du Tourisme), Yonca Kösebay Erkan (Kadir Has Üniversitesi, chaire UNITWIN/UNESCO), Zeki Kaya (Commission nationale UNESCO Turquie). Entretien formel Esra Doğan Grajower – Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO – 14/01/2014 10h20-11h20 Paris.

<sup>942</sup> Le taux de quotes-parts de la Turquie déterminant sa contribution financière au budget de l'UNESCO est passé de 1,018 % (3 323 770 dollars) à 1,789 % (4 480 276 dollars) entre 2018 et 2019. Voir la fiche de contribution au budget ordinaire de l'UNESCO, [En ligne : <http://www.unesco.org/eri/cp/factsheets/MemberStates-Status-of-Contributions.pdf>]. Consulté le 17/02/2019. À sa contribution obligatoire au fond du patrimoine mondial, la Turquie a décidé d'ajouter une contribution volontaire qui équivaut à doubler sa contribution au fond (de 1 % à 2 % de sa contribution au budget de l'UNESCO, valeur susmentionnée). En 2019, sa contribution au fond est prévue de 89 606 dollars (2 x 44 803), sans compter d'éventuelles autres contributions volontaires. Voir la fiche de la contribution de la Turquie au fond du patrimoine mondial, [En ligne : [https://teamsnet.unesco.org/filedrop/Assessment%20Letters/2019/TR\\_WHF\\_2019.pdf](https://teamsnet.unesco.org/filedrop/Assessment%20Letters/2019/TR_WHF_2019.pdf)]. Consulté le 17/02/2019.

<sup>943</sup> Depuis 1993, les États-membres du conseil exécutif (actuellement au nombre de 58 ; avant 1993, il s'agissait de représentants individuels et non pas d'États) sont élus par la Conférence générale de l'UNESCO. La dernière élection de la Turquie au conseil exécutif remonte à l'année 2001. Voir la présentation de la participation de la Turquie au conseil exécutif, [En ligne : <http://www.unesco.org/eri/cp/cp-nav.asp?country=TR&language=F>]. Consulté le 17/02/2019.

<sup>944</sup> Le 1<sup>er</sup> février 2016, au siège de l'UNESCO à Paris, j'ai notamment pu assister à un événement en soutien à la campagne « Unite4Heritage » (concert et discours officiels de la directrice de l'UNESCO Irina Bokova et de l'ambassadeur de la Turquie Hüsein Avni Botsalı) organisé par la Représentation turque auprès de l'UNESCO.

son prestige culturel à l'international. Le rôle joué par l'ambassadeur et sa « vision sur le patrimoine mondial » sont avant tout « diplomatiques »<sup>945</sup>. Je me suis particulièrement attardé sur la figure d'Hüsein Avni Botsalı (2014 - 2016), qui était en exercice lors de mon observation participante au sein du 39CoPM2015 (Bonn, 29 juin - 9 juillet) et du 40CoPM2016 (Istanbul, 10 - 15 juillet). N'ayant auparavant eu aucune formation ou expérience relative au secteur culturel, l'ex-ambassadeur en Égypte (2009 - 2013) et consul de Mossoul en Irak (2005 - 2009) n'a pas assuré la présidence du 40CoPM2016 qui était pourtant accueilli par la Turquie. Son prédécesseur, Gürcan Türkoğlu (2009 - 2013)<sup>946</sup>, a d'abord été pressenti pour assurer ce rôle exigeant une bonne connaissance du programme<sup>947</sup>, mais c'est finalement Lale Ülker, chef de la direction « Promotion et Culture » (*Kültür ve Tanıtım*) du ministère des Affaires étrangères, qui s'en est chargée.

En revanche, l'absence d'expertise dans le domaine du patrimoine mondial n'empêche pas l'ambassadeur de remplir sa mission de lobbying en faveur des candidatures nationales. Pendant son mandat, Hüsein Avni Botsalı a profité de sa position privilégiée au sein du Comité pour faire inscrire cinq sites sur la liste du patrimoine mondial (Bursa et Pergame en 2014, Diyarbakır et Éphèse en 2015, Ani en 2016), ceci au mépris de certaines règles informelles du programme<sup>948</sup>. Le succès de l'État turc à l'UNESCO, en termes de classements, est en partie dû à la manière dont le Comité a débattu de ses candidatures – quatre des cinq sites évoqués précédemment ont été inscrits contre les recommandations des organisations consultatives –, grâce donc au travail des délégations turques présentes aux réunions du CoPM. La Représentation nationale n'agit cependant pas isolément, elle est soutenue depuis Ankara par la Commission nationale pour l'UNESCO.

---

Voir le contenu de la campagne #Unite4Heritage sur le site de l'UNESCO, [En ligne : <https://fr.unesco.org/news/soutenez-campagne-unite4heritage>]. Consulté le 17/02/2019.

<sup>945</sup> Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

<sup>946</sup> Ambassadeur en Iran (2006 - 2007), puis conseiller aux Affaires étrangères de la présidence de la République (2007 - 2009), Gürcan Türkoğlu a lui aussi un profil de diplomate. Il s'est cependant davantage investi à l'UNESCO, même après son mandat d'ambassadeur en tant que vice-président de la Commission nationale pour l'UNESCO (2014 - 2016). Une membre d'ICOMOS Turquie ayant assisté à plusieurs réunions du CoPM, me confiait le 12 janvier 2016 que « Gürcan Türkoğlu s'y connaissait très bien sur le patrimoine mondial », qu'il était « bien plus un expert que Hüseyin Avni Botsalı qui lui n'y connaissait rien ». J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciatrice de ces propos.

<sup>947</sup> Voir l'enregistrement de la session plénière du 39CoPM2015 sur le site internet du programme du patrimoine mondial – 08/07/2015 10 :00 (1 :15 : 15), [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39com/interventions?day=2015-07-08>]. Consulté le 02/08/2019.

<sup>948</sup> Les États membres du Comité ne sont pas censés promouvoir (ni même présenter) de candidature lors de l'exercice de leur fonction lors du CoPM. Cette règle n'est cependant pas inscrite dans le règlement et n'est à ce titre pas contraignante. Entretien formel Anatole Oudaille-Diethardt – Centre du patrimoine mondial – 28/01/2014 10h30-11h15 Paris.

## La Commission nationale UNESCO Turquie

La Commission Nationale UNESCO Turquie (*UNESCO Türkiye Millî Komisyonu*, dorénavant la « Commission ») qui siège à Ankara se situe en amont, propose et soutient les activités de la Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO. Créée le 25 août 1949 en tant qu'organisation semi-gouvernementale sous la supervision du ministère de l'Éducation<sup>949</sup>, elle témoigne du rôle primordial de ce dernier. Rappelons que le ministère de l'Éducation a précédé la création d'un ministère de la Culture dans l'histoire impériale et républicaine (voir chapitre I section I). Le conseil de direction de la Commission (*yönetim kurulu*, 15 membres chargés d'élire un président et un vice-président) est composé de membres élus (11) au sein de son assemblée générale (*genel kurul*, 77 membres) et de membres nommés par les ministères de l'Éducation nationale (2), de la Culture et du Tourisme (1) et des Affaires étrangères (1). Cette structure interministérielle lui permet de créer les liens nécessaires à la promotion des programmes intersectoriels de l'UNESCO (l'éducation, la science et la culture), mais elle rappelle aussi l'ancrage de l'organisation internationale dans des logiques de politique étrangère.

Dans le cadre de mon enquête, je me suis principalement attardé sur les acteurs qui ont participé aux activités du 26<sup>ème</sup> mandat de la Commission (2014 - 2016). Ce mandat intervient après quatre années de croissance, à la fois du budget annuel (de 643 000 à 3 000 000 TL entre 2010 et 2014) et des effectifs du secrétariat général de la Commission (4 à 13 membres)<sup>950</sup>. Cette montée en puissance a été lancée sous la présidence du futur membre du gouvernement Nabi Avcı (18 mai 2010 - 10 mars 2011)<sup>951</sup> et a été poursuivie jusqu'à aujourd'hui par le professeur Öcal Oğuz (2011 - ...).

Les 77 membres de l'assemblée générale qui se réunit tous les quatre ans pour adopter les décisions d'orientation générale de la Commission représentent des directions ministérielles, des

---

<sup>949</sup> Voir la présentation de la Commission nationale UNESCO Turquie sur le site de l'UNESCO, [En ligne : <http://www.unesco.org/nac/geoportal.php?country=TR&language=E>]. Consulté le 18/02/2019.

<sup>950</sup> Voir sur le site internet de la Commission nationale UNESCO Turquie la présentation de la Commission lors de son 26<sup>ème</sup> mandat, [En ligne : [http://www.unesco.org.tr/Content\\_Files/Content/Hakkimizda/XXVI\\_GK\\_baskanlik.pdf](http://www.unesco.org.tr/Content_Files/Content/Hakkimizda/XXVI_GK_baskanlik.pdf)]. Consulté le 18/02/2019.

<sup>951</sup> Nabi Avcı abandonne cette présidence en 2011 pour devenir député de Eskişehir pour l'AKP (réélu en 2015), il est ensuite nommé ministre de l'Éducation nationale (2013 - 2016), puis de la Culture et du Tourisme (2016 - 2017). Il était à ce titre présent lors de plusieurs événements de mon enquête (en tant que ministre de la Culture et du Tourisme lors du 40CoPM2016 à Istanbul) et a accompagné les développements de l'investissement de la Turquie auprès de l'UNESCO.

organisations semi-publiques et des fondations privées (dont ÇEKÜL)<sup>952</sup>. On remarquera que les membres d'ICOMOS Turquie actifs au sein de la Commission ne sont pas identifiés en tant que représentantes et représentants de cette organisation mais plutôt de leur université (notamment Nevra Ertürk au sein du conseil de direction)<sup>953</sup>. La plupart des acteurs nationaux directement concernés par la catégorie *patrimoine* (voir partie I) sont ainsi présents au sein de la Commission, à titre individuel ou collectif. Şule Ürün, assistante du secrétariat général de la Commission, évoque au cours de notre entretien en février 2016 plusieurs de ses interlocutrices et interlocuteurs liés aux organisations sur lesquelles je me suis focalisé : les experts İclal Dinçer et Zeynep Ahunbay (ICOMOS Turquie, chapitre II section I), une membre du conseil de direction Sevil Yeşim Dizdaroğlu (ÇEKÜL, chapitre II section II), un membre de l'assemblée générale Davut Gazi Benli (Direction générale des fondations, chapitre I section II), Ipek Özbek et Şule Kiliç, représentantes de la Direction générale des biens culturels et des musées (chapitre I section I)<sup>954</sup>. Au sein du ministère de la Culture et du Tourisme, le nouveau « Bureau des sites du patrimoine mondial » (nous y reviendrons bientôt) essaie aussi d'« être connecté avec la Commission » dans laquelle « elle a cinq membres »<sup>955</sup>. Ces deux acteurs échangent particulièrement sur les projets de candidature au patrimoine mondial, bien que la Commission n'ait « aucune influence sur la décision de leur sélection », m'assure Nevra Ertürk, membre du conseil de direction<sup>956</sup>.

Selon cette dernière, la Commission a essentiellement un rôle de coordination et d'expertise. En ce qui concerne le patrimoine mondial, elle promeut les biens sur la liste<sup>957</sup>, participe aux activités de la Représentation turque auprès de l'UNESCO<sup>958</sup> et finance des projets de recherches<sup>959</sup>. La mission de coordination et d'expertise de la Commission est assurée par près

---

<sup>952</sup> Voir sur le site internet de la Commission nationale UNESCO Turquie la liste des organisations et institutions représentées au cours du 26<sup>ème</sup> mandat, [En ligne : <http://www.unesco.org.tr/Pages/114/158/26.-D%C3%B6nem-Genel-Kurul-%C3%9Cyeleri>]. Consulté le 18/02/2019.

<sup>953</sup> Voir la présentation de Nevra Ertürk sur le site internet de la Commission nationale UNESCO Turquie, [En ligne : <http://www.unesco.org.tr/Pages/234/160/Do%C3%A7.%20Dr.%20Nevra%20ERT%C3%9CRK>]. Consulté le 18/02/2019.

<sup>954</sup> Entretien formel Şule Ürün – Commission nationale UNESCO Turquie – 24/02/2016 10h-11h Ankara.

<sup>955</sup> Entretien formel Evrim Uluşan – Bureau des sites du patrimoine mondial – 25/02/2016 15h-16h15 Ankara.

<sup>956</sup> Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

<sup>957</sup> Notamment par des publications. Voir l'ouvrage publié dans le cadre de la candidature de l'État turc au Comité du patrimoine mondial : Gaye Çulcuoğlu et Yonca Erkan (dir.), *Unesco world heritage in Turkey*, Ankara, Commission nationale UNESCO Turquie, 2013.

<sup>958</sup> Soutien de la candidature de l'État turc au Comité en 2013. Participation au *Youth Forum* organisé à Bursa dans le cadre du 40CoPM2016 (Istanbul, 10 - 15 juillet). Voir le programme du forum de jeunesse du patrimoine mondial de 2016, [En ligne : <https://en.unesco.org/events/world-heritage-youth-forum-2016-crossroads-multi-layered-heritage>]. Consulté le 18/02/2019.

<sup>959</sup> La commission offre des bourses universitaires, collabore avec les facultés du réseau UNITWIN/UNESCO (Voir la présentation des programmes UNITWIN sur le site internet de la Commission nationale UNESCO Turquie, [En ligne : <http://www.unesco.org.tr/Home/Page/90?slug=UNESCO-K%C3%BCrs%C3%BCleri-ve>



d'une vingtaine de comités spéciaux (*ih̄tisas komiteler*, 5 à 15 membres sous la présidence d'un membre du conseil de direction) qui se réunissent en fonction des programmes d'activités en cours (organisations d'événements internationaux comme la session annuelle du Comité du patrimoine mondial, ateliers de sensibilisation, d'enseignement et d'expertise, etc.). En 2014, six de ces comités étaient consacrés au secteur de la culture, dont un présidé par Nevra Ertürk intitulé Comité Spécial du Patrimoine Culturel Tangible (*Somut Kültürel Miras İhtisas Komitesi*). Le 25 mai 2012 et au cours des années suivantes, ce comité a organisé plusieurs ateliers de partage d'expérience sur la préparation des plans de gestions sur les sites du patrimoine mondial. Il a notamment mis en place un groupe de travail sur les « sites du patrimoine mondial sous la menace de conflits » au sein duquel Zeynep Gül Ünal, secrétaire générale d'ICOMOS en 2014, a été particulièrement active<sup>960</sup>. Je reviendrai dans la seconde section de ce chapitre sur l'identité et les actions des *experts du patrimoine mondial* qui participent aux réunions organisées par la Commission. Notons seulement ici que ces comités ne sont pas dotés des pouvoirs décisionnaires et exécutifs d'un ministère<sup>961</sup> et remplissent donc principalement une mission de consultation et de centralisation de l'expertise nationale au sein de la capitale<sup>962</sup>. Neslihan Dostoğlu, présidente adjointe du comité susmentionné et dont nous aborderons bientôt les activités relatives à la ville de Bursa, a par exemple plusieurs fois fait part de son expérience dans les réunions de la Commission<sup>963</sup>. En 2014, elle y a promu le projet de candidature au patrimoine mondial de la capitale ottomane (nous y reviendrons) ; la décision de présenter ce site à l'UNESCO ne revenait néanmoins pas à la commission mais à la Direction générale des biens culturels et des musées qui s'est récemment dotée d'un Bureau des sites du patrimoine mondial.

---

UNITWIN-A%C4%9Flar%C4%B1]. Consulté le 18/02/2019) et lance des études sur les sites inscrits au patrimoine mondial. Voir : Mehmet Somuncu et Turgut Yiğit, « World Heritage Sites in Turkey. Current Status and Problems of Conservation and Management », *Coğrafi Bilimler Dergisi*, n° 8 (1), 2010, p. 5, [En ligne : <http://dergiler.ankara.edu.tr/dergiler/33/1339/15512.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>960</sup> Entretien formel Zeynep Gül Ünal – ICOMOS Turquie – 05/04/2017 13h-14h Istanbul.

<sup>961</sup> Nevra Ertürk souligne ce point au cours d'un entretien en 2018 : « nous sommes des experts qui sommes consultés mais qui ne prennent pas de décisions ». Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

<sup>962</sup> Yonca Kösebay Erkan, membre du comité du patrimoine culturel tangible, précise qu'il s'agit d'une « Commission de conseil pour le gouvernement (advise government) basée sur des experts qui restent au niveau national ». Entretien formel Yonca Kösebay Erkan – Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO – 20/12/2017 17h-17h45 Paris.

<sup>963</sup> Entretien formel Neslihan Türkün Dostoğlu – Université de la Culture d'Istanbul – 14/04/2016 14h-15h30 Istanbul.

## Le Bureau des sites du patrimoine mondial

La création en 2009 du Bureau des Sites du Patrimoine Mondial (*Dünya Miras Alanları Şube*, dorénavant le « Bureau ») marque à la fois l'aboutissement d'un nouvel intérêt pour le programme de l'UNESCO et une étape fondamentale dans la mise en place du système de gestion du patrimoine mondial en Turquie. En collaborant avec la Commission nationale UNESCO Turquie, avec laquelle il n'a cependant pas de lien organique, ce Bureau a joué un rôle central pour la remontée des expériences locales d'apprentissage collectif évoquées précédemment.

Namik Kemal Döleneken, conseiller municipal investi dans la candidature du site d'Edirne, considère qu'une double prise de conscience politique – au sein de l'Assemblée nationale (lors du vote sur la participation au budget de l'UNESCO) et du gouvernement (à l'occasion d'une visite médiatisée du ministre de la Culture et du Tourisme à Pamukkale) – est à l'origine de la réaction de l'État central<sup>964</sup>. Evrim Uluşan, fonctionnaire du Bureau, souligne comme la plupart des interlocutrices et interlocuteurs de mon enquête, l'« impulsion », l'« enthousiasme » et la « volonté politique »<sup>965</sup> d'Ertuğrul Günay, « le ministre de la Culture et du Tourisme (2007 - 2013) qui voulait vraiment augmenter le nombre d'inscriptions de sites à l'UNESCO »<sup>966</sup>.

Placé sous l'autorité de la Direction générale des biens culturels et des musées (administration des Hauts comités à Ankara)<sup>967</sup> au sein de laquelle « très peu de personnes travaillaient sur le patrimoine mondial en Turquie », cette « section spéciale » double rapidement ses effectifs<sup>968</sup>. En 2016, Cevat Erder, ex-président d'ICOMOS, se félicite des développements du Bureau des sites du patrimoine mondial :

« Les neuf experts qui travaillent actuellement dans cette division sont responsables de l'identification des biens de la liste indicative, de la préparation des propositions d'inscription, en collaboration avec les parties prenantes concernées, et de la fourniture de conseils dans le cadre des processus du patrimoine mondial »<sup>969</sup>

Je n'analyserai pas ici chacun des processus de candidature pour lesquels le Bureau intervient systématiquement mais souhaite seulement interroger la manière dont ce bureau

---

<sup>964</sup> Entretien formel Namık Kemal Döleneken – Fondation ÇEKÜL – 11/04/2016 14h-15h30 Edirne.

<sup>965</sup> Entretien formel Evrim Uluşan – Bureau des sites du patrimoine mondial – 25/02/2016 15h-16h15 Ankara.

<sup>966</sup> Entretien formel Neriman Şahin Güçhan – Université Technique du Moyen-Orient – 23/02/2016 17h-19h Ankara.

<sup>967</sup> Voir l'annexe n° 5 : « Organigrammes et schémas ».

<sup>968</sup> Entretien formel Evrim Uluşan – Bureau des sites du patrimoine mondial – 25/02/2016 15h-16h15 Ankara.

<sup>969</sup> Cevat Erder, « Application de la Convention du patrimoine mondial par la Turquie », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, p. 18.

envisage la « collaboration avec les parties prenantes concernées » susmentionnée. Tout d'abord, soulignons que l'ambition du Bureau, situé au niveau de l'État central à Ankara, n'est ni d'initier, ni de rédiger les projets de candidature mais de contrôler et de réviser les dossiers soumis par les acteurs locaux, qu'ils soient étatiques ou municipaux.

Le cas politiquement sensible du « site archéologique d'Ani » (situé sur la frontière turco-arménienne dans la province de Kars) montre bien comment ce Bureau assure, si nécessaire, une gestion centralisée du programme du patrimoine mondial. Selon Zeynep Aktüre, experte mandatée par le Bureau pour une révision du dossier à soumettre au 40CoPM2016, cette candidature était une idée de l'ambassadeur Gürcan Türkoğlu (2009 - 2013) et du ministre Ertuğrul Günay (2007 - 2013). Le ministère s'est chargé d'élaborer le dossier, sans véritablement intégrer la direction du musée de Kars au niveau local, et en ne faisant appel qu'au dernier moment à un membre du Comité spécial du patrimoine culturel tangible (au sein de la Commission). Cette experte, Zeynep Aktüre, déplore à ce titre « le manque de collaboration » du ministère qui ne lui a pas permis de « voir le dossier plus en amont »<sup>970</sup>.

Dans d'autres cas, certaines gestionnaires de projets de candidature, à l'instar de Neslihan Türkün Dostoğlu, témoignent du soutien matériel et humain du Bureau du ministère de la Culture et du Tourisme dès lors que la décision de soumettre le dossier au CoPM avait été prise<sup>971</sup> :

« Le ministère de la culture et du tourisme a organisé une réunion après la réception de l'avis défavorable d'ICOMOS International. Il y avait notre équipe de Bursa et celle de Bergama. Le ministère redoutait un double échec car Bergama était aussi soumis à un différend. Il voulait enlever nos candidatures.

J'ai alors fait le plus important discours de ma vie. Je les ai convaincus que le site de Bursa était prêt. Ils m'ont demandé si je pouvais aller à Paris et faire la même présentation à l'UNESCO, à ICOMOS. J'ai dit que oui.

À partir de ce moment-là, nous avons eu le soutien total du ministère de la culture et du tourisme »<sup>972</sup>.

Les témoignages de Neslihan Türkün Dostoğlu et Zeynep Aktüre mettent finalement en évidence une caractéristique importante du fonctionnement de cette administration de l'État central : sa préférence pour des collaborations avec des expertes et experts indépendants. Ces

---

<sup>970</sup> Entretien formel Zeynep Aktüre – Commission nationale UNESCO Turquie – 05/12/2017 16h-19h Izmir.

<sup>971</sup> En théorie, cette décision est confiée à la tête de la Direction générale des biens culturels et des musées, puis approuvée par le ministre de la Culture et du Tourisme. Notons cependant qu'il est toujours difficile d'attribuer exclusivement à un acteur individuel (ou collectif) l'initiative ou la responsabilité d'une décision de candidature.

<sup>972</sup> Entretien formel Neslihan Türkün Dostoğlu – Université de la Culture d'Istanbul – 14/04/2016 14h-15h30 Istanbul.

deux universitaires sont membres d'ICOMOS mais n'interviennent pas auprès du Bureau en tant que représentantes de l'organisation semi-publique. Une fonctionnaire interrogée en 2016 explique que « le Bureau ne travaille pas vraiment avec ICOMOS », ni avec les directions provinciales du ministère de la Culture et du Tourisme par lesquelles il doit cependant obligatoirement passer pour contacter les directions locales des musées (voir chapitre I section I). Une dernière déclaration de cette fonctionnaire, avec laquelle j'ai pu m'entretenir en février 2016, met finalement en évidence la volonté de centralisation et de contrôle du Bureau sur le processus de candidature au patrimoine mondial :

« En fait, nous ne voulons pas qu'il y ait trop d'acteurs dans ce processus car cela deviendrait trop lourd, trop compliqué pour la gestion, la coordination. Nous ne voulons vraiment pas qu'il y ait trop d'acteurs »<sup>973</sup>.

## 2. La réforme législative et son application nationale

Le Bureau des sites du patrimoine mondial, la Commission nationale et la Représentation permanente auprès de l'UNESCO témoignent de développements institutionnels visant principalement à inscrire davantage de sites sur la liste du patrimoine mondial. Mais le système du programme du patrimoine mondial renvoie aussi aux modalités de gestion des sites classés. C'est pourquoi je propose maintenant de revenir sur la dynamique de transfert de normes, de réforme législative et de changement à l'échelle nationale qu'implique l'unescoïsation. Après une brève évocation des transferts de normes internationales au cours du dernier tiers du XXe siècle, j'évoquerai spécifiquement la réforme ayant introduit l'instrument du plan de gestion et son application en Turquie.

S'« il n'existe actuellement aucun cadre juridique proprement dit pour les sites du patrimoine mondial dans la législation actuelle et ses règlements complémentaires »<sup>974</sup>, il est indéniable qu'avant même l'adhésion de la Turquie à la Convention du patrimoine mondial (1983) l'UNESCO et le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) ont inspiré en Turquie des réformes visant à aligner la législation turque sur les normes internationales<sup>975</sup>.

---

<sup>973</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciatrice de ces propos.

<sup>974</sup> Evrim Ulusan et Zeynep Tuna Yüncü, « Cadre réglementaire pour la gestion des sites culturels turcs inscrits au patrimoine mondial », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, p. 44.

<sup>975</sup> Neriman Şahin Güçhan et Esra Kurul, « A History of the Development of Conservation Measures in Turkey: From the Mid 19th Century until 2004 », *METU JFA*, vol. 26 (2), 2009, p. 34. Voir la liste des législations

La réappropriation de la charte de Venise (1965)<sup>976</sup> en Turquie a constitué l'une des principales missions d'ICOMOS. 50 ans après la publication de cette charte internationale en Turquie (1968), la direction d'ICOMOS Turquie s'efforce encore de propager ses normes et conceptions de conservation. Elle a notamment publié en 2013 une « déclaration sur la protection du patrimoine architectural »<sup>977</sup> afin de « transposer le cadre du patrimoine approuvé au plan international, qui est le mieux représenté par la Convention du patrimoine mondial, dans le contexte spécifique de la Turquie »<sup>978</sup>.

Le travail de convergence internationale a commencé dès le début des années 1970 par « l'introduction de la notion de zone protégée » dans la législation turque, qui suit à ce titre les « initiatives prises dans la plupart des pays européens » (Loi Malraux en France, 1962 ; *Civic Amenities Act* en Angleterre, 1967)<sup>979</sup>. La déclaration d'Amsterdam prononcée par 25 pays européens (1975)<sup>980</sup> va ensuite devenir « la clef de voûte nationale de la transformation de la conservation architecturale en Turquie »<sup>981</sup>. Elle met en avant « la responsabilité des autorités locales et la participation citoyenne »<sup>982</sup>, des éléments tardivement et partiellement introduits en Turquie par la responsabilisation municipale des années 2000 (voir chapitre III section II). La déclaration définit aussi les principes de la « conservation intégrée » qui induisent que celle-ci doit être « partie intégrante de la planification urbaine et régionale ». Ces principes seront primordiaux dans la mise en place du système de gestion du patrimoine mondial en Turquie dans les années 2000.

L'adhésion au programme du patrimoine mondial et l'adoption de la loi-cadre sur la Protection des Biens Culturels et Naturels n° 2863, la même année en 1983, permettent de

---

nationales du patrimoine culturel en Turquie (1951 – 2009) sur le site du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/tr/lois/>]. Consulté le 19/02/2019.

<sup>976</sup> La charte de Venise est un traité, approuvé lors du second congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques réuni à Venise du 25 au 31 mai 1964 et adopté par ICOMOS en 1965, consacré à la préservation et à la restauration des monuments et sites. ICOMOS, *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (charte de Venise 1964)*, 1965, [En ligne : [https://www.icomos.org/charters/venice\\_f.pdf](https://www.icomos.org/charters/venice_f.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>977</sup> Voir la « Déclaration sur la protection du patrimoine architectural », *Mimari Mirasi Koruma Bildirgesi*, publiée sur le site internet d'ICOMOS Turquie en 2013, [En ligne : [http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR\\_tr0605742001542305046.pdf](http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR_tr0605742001542305046.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>978</sup> Cevat Erder, « Application de la Convention du patrimoine mondial par la Turquie », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, p. 19.

<sup>979</sup> İclal Dinçer et Zeynep Enlil, « The Role of Heritage Conservation in the Management of Urban Regions », in *40<sup>th</sup> IsoCaRP Congress*, Istanbul, p. 3, [En ligne : [http://www.isocarp.net/Data/case\\_studies/519.pdf](http://www.isocarp.net/Data/case_studies/519.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>980</sup> Voir le texte de la Déclaration d'Amsterdam adoptées par 25 pays européens lors du congrès d'Amsterdam en 1975, disponible sur le site d'ICOMOS International, [En ligne : <https://www.icomos.org/fr/ressources/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/426-declaration-damsterdam-1975>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>981</sup> Neriman Şahin Güçhan et Esra Kurul, *op. cit.*, p. 29.

<sup>982</sup> Neriman Şahin Güçhan et Esra Kurul, *op. cit.*, p. 20.

définir la notion de *site* et ses *catégories* (sites « urbains, archéologiques, urbains archéologiques, naturels et historiques »)<sup>983</sup>. L'appropriation par cette loi du concept de « plan de conservation » afin de protéger les sites ne suffit néanmoins pas, faute de moyens matériels et administratifs, à faire bien appliquer les principes de conservation des chartes et déclarations susmentionnées<sup>984</sup>. Ce n'est qu'une vingtaine d'années plus tard que les législateurs turcs se confrontent aux difficultés administratives et financières de leur système d'action publique patrimoniale (voir chapitre I section I). Les réformes de la loi n° 2863 des années 2000 relèvent ainsi à la fois de logiques nationales (la responsabilisation municipale notamment) mais aussi d'un processus de transfert de normes et d'instruments associés au programme du patrimoine mondial.

Je propose maintenant de nous focaliser sur l'introduction et la manipulation de l'instrument du plan de gestion dans le système turc. Cet instrument, qui correspond « traditionnellement dans la pensée occidentale à un document écrit »<sup>985</sup>, est un plan stratégique de programmation et de suivi périodique s'appliquant sur un territoire strictement délimité au niveau local. Il est au cœur du système de gestion des sites du patrimoine mondial. Au début des années 2000, certaines candidatures à l'UNESCO (« Éphèse » en 2001, « Mardin » en 2003, etc.) commencent à être rejetées au motif de ne pas disposer de *plan* ou de *système* de gestion approprié<sup>986</sup>. Dans le cadre de leur étude pour la Commission nationale UNESCO Turquie, Mehmet Somuncu et Turgut Yiğit soulignent que les *Orientations révisées* de 2004 spécifient qu'« un plan de gestion approprié ou un autre système de gestion (...) (ainsi qu')un mécanisme de suivi périodique sur des cycles de six ans »<sup>987</sup> doivent être intégrés dans l'approche de conservation des sites du patrimoine mondial. Les *Orientations* font progressivement de ce « système » et du « plan de gestion » une condition *sine qua non* des candidatures. Au cours du 39CoPM2015, le principe selon lequel le plan devrait dorénavant être approuvé avant la soumission d'un dossier au CoPM a été admis (une décision contestée par certains membres du CoPM)<sup>988</sup>. L'introduction du plan de gestion en Turquie décrit finalement bien le processus

---

<sup>983</sup> Evrim Uluşan et Zeynep Tuna Yüncü, *op. cit.*, p. 47.

<sup>984</sup> İclal Dinçer et Zeynep Enlil, *op. cit.*, p. 3 ; İclal Dinçer, « The dilemma of cultural heritage, Urban Transformation: controversies, contrasts and challenges », in *14<sup>th</sup> IPHS conference*, Istanbul, Yıldız Technical University, 2010, p. 5-6.

<sup>985</sup> Entretien formel Alessandro Balsamo – Centre du patrimoine mondial – 11/09/2015 11h10-12h55 Paris.

<sup>986</sup> Entretien formel Alessandro Balsamo – Centre du patrimoine mondial – 11/09/2015 11h10-12h55 Paris.

<sup>987</sup> Mehmet Somuncu et Turgut Yiğit, « World Heritage Sites in Turkey. Current Status and Problems of Conservation and Management », *Coğrafi Bilimler Dergisi*, n° 8 (1), 2010, p. 7, [En ligne : <http://dergiler.ankara.edu.tr/dergiler/33/1339/15512.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>988</sup> Entretien formel Evrim Uluşan – Bureau des sites du patrimoine mondial – 25/02/2016 15h-16h15 Ankara.

d'unescoïisation qui s'accomplit au rythme des recommandations (non contraignantes) du Centre et du Comité du patrimoine mondial et des réactions nationales à ces exigences.

L'amendement de la loi sur la protection du patrimoine n° 2863 par la loi n° 5226 adoptée par l'Assemblée nationale introduit en 2004 (puis par une régulation de 2005)<sup>989</sup> les termes de « gestion de site » (*alan yönetimi*) et « plan de gestion » (*yönetim planı*)<sup>990</sup>, selon des définitions dérivées des « orientations internationales »<sup>991</sup>. Selon Neslihan Dostoğlu, l'« obligation des plans de gestion » – qui, contrairement aux « plans de conservation » de 1983, sont moins des « plans physiques » que « stratégiques » – pour tous les sites protégés est une conséquence de la décision de l'UNESCO qui fait du plan une « précondition à l'inscription »<sup>992</sup>. Il s'agit « pour le gouvernement turc », selon Evrim Uluşan, « de fournir les preuves et les garanties concrètes (exigées par les *Orientations*) du cadre législatif et de la gestion des biens proposés pour inscription » mais aussi « de mettre en place de tels plans (...) pour toutes les zones désignées comme “sites” par la loi n° 2863 »<sup>993</sup>. On remarquera néanmoins que la mise en place des plans de gestion a principalement concerné les sites candidats (ou déjà inscrits) au patrimoine mondial. Selon, Yonca Kösebay Erkan, en 2016 :

« Sept sites ont terminé les procédures d'approbation de leur plan de gestion, à savoir, Istanbul (inscrit 1985/plan 2011) ; Bursa et Cumalıkızık (2014/2013) ; Pergame (2014/en cours) ; Éphèse (2014/2015) ; La Mosquée Selimiye (2011/2012) ; Diyarbakır (2015/2014) ; Çatal Höyük (2012/2013) ; et Nemrut Dağ (1987/2014), et quelques sites placés sur la Liste indicative ont également préparé un plan »<sup>994</sup>.

---

<sup>989</sup> Voir sur le site internet des législations de la République de Turquie « le Règlement sur la gestion de site », *Alan Yönetimi İle Anıt Eser Kurulunun Kuruluş Ve Görevleri İle Yönetim Alanlarının Belirlenmesine İlişkin Usul Ve Esaslar Hakkında Yönetmelik*, Resmî Gazete Tarihi: 27/11/2005, Resmî Gazete Sayısı: 26006, [En ligne : <http://www.mevzuat.gov.tr/Metin.Aspx?MevzuatKod=7.5.9637&MevzuatIliski=0&sourceXmlSearch=Alan%20Y%C3%B6netimi>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>990</sup> Cevat Erder, « Application de la Convention du patrimoine mondial par la Turquie », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, p. 20. L'introduction du terme *miras* dans la législation turque est, selon Nevra Ertürk, liée à la conceptualisation de la « gestion du patrimoine » (*miras yönetimi*). Généralement le terme *varlık* est employé dans la loi, mais on n'utilise pas l'expression *varlık yönetimi* qui « ne sonne pas bien ». « L'UNESCO a ainsi banalisé l'usage de Miras ». Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

<sup>991</sup> Ayşe Ege Yıldırım, « Aspirations for sustainable development: the case of the Mudurnu site management process », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, p. 185.

<sup>992</sup> Neslihan Dostoğlu, « Site management process in a UNESCO world heritage site: Bursa », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, p. 165.

<sup>993</sup> Evrim Uluşan et Zeynep Tuna Yüncü, « Cadre réglementaire pour la gestion des sites culturels turcs inscrits au patrimoine mondial », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, p. 45.

<sup>994</sup> Yonca Erkan Kösebay, « Des partenariats pour les sites du patrimoine mondial. Gérer la diversité », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, p. 95.

La mise en place des plans de gestion dans les différentes localités de Turquie révèle des applications différenciées de la réforme de 2004, impliquant des acteurs et des modalités de financement variant selon la nature des sites et le processus UNESCO dans lesquels ils se trouvent.

L'expérience locale d'Istanbul nous a permis de montrer comment, dans le cadre d'un processus conflictuel ayant mené à l'adoption d'un plan et à son annulation quelques années plus tard, cet instrument peut être moins programmatique que discursif. Le cas d'Istanbul intéresse particulièrement ma recherche car, en tant que site urbain, il est confronté à des problématiques similaires à celles du site de Diyarbakır (nous y reviendrons dans le chapitre V section II). Notons seulement ici que d'un point de vue législatif le plan de gestion des sites urbains doit être élaboré par les autorités locales (la mairie d'arrondissement ou métropolitaine) tandis que le ministère de la Culture et du Tourisme est chargé des sites archéologiques. Dans tous les cas, la direction à Ankara valide les plans de gestion : l'État central conserve un pouvoir de contrôle.

Je ne développerai pas en détails les différentes expériences de plans de gestion mais propose ici d'en cerner les principales caractéristiques. L'élaboration en 2002 d'un plan de gestion pour le site Hierapolis-Pamukkale<sup>995</sup> mérite d'être évoquée en raison de son antériorité vis-à-vis de la législation de 2005. La non-application de ce plan et l'absence de gestionnaire à temps plein sur le site (au moins jusqu'en 2014)<sup>996</sup> met en évidence la difficulté, d'abord, de manipuler cet instrument sans législation nationale et, ensuite, de l'ancrer dans un système de long terme.

Le cas de Çatal Höyük témoigne pour sa part du facteur favorable que constituent les liens avec des acteurs étrangers<sup>997</sup>. Dans le cadre d'un projet soutenu par l'Union européenne (TEMPER), un plan de gestion est élaboré dès juin 2002 et approuvé en 2004. Un plan renouvelé, préparé à partir de 2011, sera à nouveau approuvé par le comité régional de protection en 2013, suite à l'inscription du site archéologique au patrimoine mondial lors du 36CoPM2012. Le site de Nemrut Dağ (inscrit en 1987) montre en revanche que l'initiative du

---

<sup>995</sup> Mehmet Somuncu et Turgut Yiğit, « World Heritage Sites in Turkey. Current Status and Problems of Conservation and Management », *Coğrafi Bilimler Dergisi*, n° 8 (1), 2010, p. 7, [En ligne : <http://dergiler.ankara.edu.tr/dergiler/33/1339/15512.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>996</sup> Voir la section consacrée au site « Hierapolis-Pamukkale » dans le rapport périodique du programme du patrimoine mondial sur son site internet, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/periodicreporting/EUR/cycle02/section2/groupb/485.pdf>]. Consulté le 15/02/2019.

<sup>997</sup> Le cas du site de Göbeklitepe, classé lors du 41CoPM2017, met lui aussi en évidence la particularité des sites étudiés par des équipes de fouilles internationales. Les allemands qui travaillent sur le site archéologique (parmi lesquels Leo Schmidt, Anja Merbach and Smiriti Pant de Bradenburg University of technology, Cottbu) ont été particulièrement investis dans l'élaboration du plan de gestion. Entretien formel Müslüm Ercan – Direction du musée archéologique de Şanlıurfa – 22/02/2016 9h30-10h30 Şanlıurfa.



plan de gestion peut aussi être ministérielle et universitaire et que celle-ci peut se concrétiser indépendamment d'un nouveau processus de classement<sup>998</sup>. C'est ici en effet un protocole entre le ministère de la Culture et du Tourisme et l'Université Technique du Moyen-Orient (ODTÜ, Ankara) qui a permis de lancer les travaux ayant abouti à l'approbation d'un plan de gestion en 2014<sup>999</sup>.

Les candidatures d'Alanya et d'Edirne nous ont montré comment le processus d'inscription au patrimoine mondial déclenchait dorénavant systématiquement la préparation d'un plan, mais que cette initiative pouvait échouer à s'ancrer dans la durée. Le plan élaboré pour le dossier de candidature d'Alanya et soumis lors du 37CoPM2013 n'est ni finalisé, ni approuvé et concerne la période 2010 - 2014<sup>1000</sup>. Celui du site de la mosquée Selimiye (inscrit lors du 35CoPM2011) s'étend jusqu'en 2015, mais lors de ma visite en avril 2016 une employée du KUDEB de la mairie d'Edirne restait dubitative concernant l'adoption d'un plan renouvelé en 2017<sup>1001</sup>.

Pour le site de Bergama, notons que la finalisation du plan a été antérieure au classement à l'UNESCO lors du 38CoPM2014<sup>1002</sup>. Cette approbation tardive met en évidence l'importance de la proposition du 39CoPM2015 selon laquelle l'exécution du plan doit précéder l'inscription (ce qui était le cas pour le site de Bursa inscrit la même année)<sup>1003</sup>.

Enfin, le cas de Mudurnu, dont le dossier devait être soumis à l'étude du 43CoPM2019 (avant que la candidature ne soit finalement retirée de l'ordre du jour)<sup>1004</sup>, témoigne du caractère primordial que prend aujourd'hui l'instrument du plan de gestion dans le processus du patrimoine mondial. Le « plan de gestion du patrimoine culturel de Mudurnu » a en effet commencé à être préparé par une universitaire membre d'ICOMOS Turquie en 2014<sup>1005</sup>, avant même que le site ne soit placé sur la liste des candidatures nationales en 2015<sup>1006</sup>.

---

<sup>998</sup> Notons que plusieurs autres sites inscrits à l'UNESCO dans les années 1980 et 1990 n'étaient récemment pas encore dotés de plans de gestion (constat en 2014 pour le site de Divriği, 2016 Göreme, 2017 Safranbolu).

<sup>999</sup> Neriman Şahin Güçhan, « Holistic conservation of a UNESCO world heritage site: mount nemrut tumulus », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, passim, p. 275

<sup>1000</sup> ICOMOS, « Cité historique d'Alanya (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2013, p. 294-295, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2013/whc13-37com-8b1inf-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1001</sup> Entretien formel Sibel Kiyak – KUDEB / Mairie d'Edirne – 12/04/2016 11h-11h30 Edirne.

<sup>1002</sup> Référence évaluation et Plan de gestion présenté par Yasagül

<sup>1003</sup> Entretien formel Neslihan Türkün Dostoğlu – Université de la Culture d'Istanbul – 14/04/2016 14h-15h30 Istanbul.

<sup>1004</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Propositions d'inscription retirées à la demande de l'État partie », in *Propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial*, p. 2, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2019/whc19-43com-8B-en.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1005</sup> Ayşe Ege Yıldırım, « Aspirations for sustainable development: the case of the Mudurnu site management process », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, p. 185.

<sup>1006</sup> Voir la présentation du site « Historic Guild Town of Mudurnu » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6038/>]. Consulté le 14/07/2019.

Les différentes configurations dans lesquelles ont été élaborés les plans de gestion au cours des quinze dernières années mettent en évidence le caractère incontournable de la focale locale afin d'étudier une réforme ou un transfert d'instrument d'action publique. La législation turque définit les modalités d'élaboration du plan : conformément aux exigences de l'UNESCO, elle exige la mise en place au niveau local d'un conseil consultatif et d'un conseil de coordination et de surveillance (nous y reviendrons dans le chapitre V section II). La validation du plan est confiée au ministère de la Culture et du Tourisme, réaffirmant ainsi la domination de l'État central sur le système de gestion du patrimoine mondial. Mais aux côtés des municipalités et du ministère, c'est une troisième catégorie d'acteurs qui est « chargée de coordonner la préparation du plan et sa mise en œuvre » : celle des « gestionnaires de site »<sup>1007</sup>. J'aborderai dans la prochaine section la figure de ces gestionnaires que j'associe à la catégorie des *experts du patrimoine mondial*.

Dans cette section, j'ai montré, à travers des expériences locales et des développements institutionnels et législatifs nationaux, comment un système de gestion du programme du patrimoine mondial a émergé en Turquie au cours des années 2000 et 2010. Si l'État central permet de faire aboutir les candidatures UNESCO et s'il contrôle la gestion des sites, il n'a en revanche que rarement été à l'initiative des projets relatifs au patrimoine mondial. Cet État central a moins impulsé sa propre politique que réagit au nouvel engouement en Turquie pour le programme de l'UNESCO.

Plusieurs fois pendant mes entretiens, les fonctionnaires et experts chargés du programme de l'UNESCO au sein de la Commission et du Bureau ont évoqué leur mission de coordination. Ma recherche m'a par ailleurs convaincu que la coordination du système du patrimoine mondial n'est pas uniquement assurée par les institutions étatiques : elle est le résultat de la constitution d'un réseau d'experts du patrimoine mondial.

---

<sup>1007</sup> Evrim Ulusan et Zeynep Tuna Yüncü, « Cadre réglementaire pour la gestion des sites culturels turcs inscrits au patrimoine mondial », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, p. 47

## SECTION II

# CONSTITUTION D'UN RÉSEAU D'EXPERTS DU PATRIMOINE MONDIAL EN TURQUIE

J'ai rencontré au cours de mon enquête plusieurs universitaires étrangers (archéologues, architectes et parmi eux quelques spécialistes du patrimoine mondial) investis de missions d'expertise sur des sites et monuments en Turquie. Les processus de candidature et de gestion du patrimoine mondial suscitent une intensification des échanges entre experts internationaux et ressortissants turcs. Je reviendrai plus en détails dans mon cinquième chapitre sur les multiples interventions d'experts étrangers sur le site de Diyarbakır, notons seulement ici que celles-ci sont fréquentes dans le cadre du programme du patrimoine mondial en Turquie. À Mardin en 2013, l'agence ATC, impliquée dans un programme de développement touristique financé par l'Union Européenne, a fait venir le professeur Bernd Von Droste (fonctionnaire de l'UNESCO dès 1973) afin de relancer un projet d'inscription au patrimoine mondial<sup>1008</sup>. Nicolas Faucherre, membre d'ICOMOS France fréquemment chargé d'évaluer des candidatures UNESCO, est intervenu sur le site d'Alanya suite à la première candidature infructueuse de 2011<sup>1009</sup>. Les cas similaires sont innombrables mais je tiens à rappeler dans l'introduction de cette section que celle-ci portera moins sur les experts internationaux que sur le développement d'une expertise nationale en Turquie.

À la fin des années 2000, le ministère de la Culture et du Tourisme a missionné Aylin Orbaşlı, consultante privée vivant au Royaume-Uni, sur le site d'Ani en raison de son expertise concernant les plans de gestion. Puis, cinq années plus tard en 2015, l'expert d'ICOMOS International chargé de l'évaluation d'Ani trouve « intéressant (de rencontrer sur le site des personnes) qui venaient de différents endroits, différentes universités, d'Ankara, d'Istanbul, de Smyrna (Izmir) »<sup>1010</sup>. La remarque de l'expert international n'est pas anodine car l'expérience d'Ani témoigne de la convergence de nombreux expertes et experts sur les sites candidats à l'UNESCO et, plus globalement, de l'émergence récente d'un réseau national d'*expertes et experts du patrimoine mondial*<sup>1011</sup>.

---

<sup>1008</sup> Entretien formel Ibrahim Çelebi – ATC consultant – 28/04/2015 14h30-16h Mardin.

<sup>1009</sup> Entretien informel Nicolas Faucherre – ICOMOS International – 22/08/2015 19h20-20h appel téléphonique.

<sup>1010</sup> Entretien formel Prepis Alkiviades – ICOMOS International – 09/10/2016 11h-11h30h appel vidéo.

<sup>1011</sup> Nous découvrirons dans cette section que la plupart des experts identifiés dans ce réseau sont des femmes (phénomène dont on peut supposer des liens avec la féminisation du milieu universitaire étudié et d'ICOMOS Turquie, voir chapitre II section II). Je rappelle donc ici le mode d'écriture proposé pour souligner cette présence

Cette section vise à identifier ces experts, définis par « le mandat qui leur est conféré »<sup>1012</sup>, et à caractériser les relations et circulations qui donnent lieu à la constitution de leur réseau d'expertise. J'évoquerai précisément les cas d'une quinzaine d'individus (presque exclusivement des femmes) en situant leurs activités dans trois types d'espaces : les localités périphériques, le *centre Istanbul* et les arènes d'interaction des organisations internationales.

## A. Missionnés dans les localités périphériques

Un petit groupe d'universités situées à Istanbul (YTÜ, İTÜ, l'Université de Mimar Sinan) est surreprésenté au sein d'ICOMOS Turquie (voir chapitre II section I). Depuis la création de l'organisation, ces représentants stambouliotes sont intervenus aux quatre coins de la Turquie, de Safranbolu à Mardin, de Side (Antalya) à Ani. Sans revenir sur l'ensemble de leurs missions, je souhaite ici souligner la domination de longue date des membres d'ICOMOS dans le secteur de l'expertise architecturale et archéologique sur les sites patrimoniaux en Turquie (qu'ils soient classés ou non à l'UNESCO). Je conçois cependant l'émergence des expertes et experts du patrimoine mondial comme un phénomène plus récent et plus individualisé, lié à la mise en place du système de gestion du programme de l'UNESCO en Turquie.

Dans une première sous-partie, je caractériserai précisément les cas de trois universitaires et la manière dont le patrimoine mondial est devenu leur principal champ d'expertise. Je montrerai ensuite comment cette activité d'expertise située dans des localités périphériques suscite de nouvelles relations (ou alliances) entre les mandatés et l'État.

### 1. Trois entrepreneuses de projets UNESCO

La première universitaire que je souhaite évoquer fait figure d'exception dans la mesure où elle est l'une des rares expertes du patrimoine mondial à ne pas être membre d'ICOMOS.

---

féminine. Dans l'ensemble de la thèse, l'écriture inclusive n'est pas utilisée. La présence de femmes parmi les représentants, les experts, les employés (etc.) est parfois mise en exergue par la formulation employée ci-dessus (représentantes et représentants, employées et employés, etc.), lorsque cette précision apporte un élément de compréhension supplémentaire, c'est-à-dire lorsque le facteur du genre est porteur de significations spécifiques à mon propos, explicitées au préalable (comme ci-dessus, la féminisation de certains milieux et organisations). En revanche, l'emploi des termes représentants, experts, employés (etc.) n'indique pas la présence exclusive d'hommes, mais plutôt qu'il n'a pas été considéré comme nécessaire de souligner le facteur du genre, en raison que ce dernier n'apportait pas d'éléments de compréhension supplémentaires à mon propos.

<sup>1012</sup> Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Collin, collection « U sociologie, 2008, p. 21. Pour une définition préliminaire de la notion d'expert, voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « Au sein, à travers et hors de l'État ».

Néanmoins, ses multiples expériences sur des sites candidats à l'UNESCO font indéniablement d'elle une précurseuse de la catégorie d'acteurs que j'entreprends de caractériser.

Yaşagül Ekinci s'est personnellement beaucoup investie dans le projet d'inscription à l'UNESCO de la mosquée Selimiye, dès la fin de ses études à Londres et son retour en Turquie. Anticipant le soutien du ministère et d'ICOMOS, elle entreprend d'« exécuter à sa manière »<sup>1013</sup> la préparation du dossier de candidature et la mise en place du plan de gestion. Peu après le classement de la mosquée Selimiye en 2011, cette doctorante en science politique est contactée par le maire de Bergama qu'elle convainc, pour le projet de candidature à l'UNESCO, de « ne pas prendre d'experts étrangers mais de travailler avec des experts locaux »<sup>1014</sup>. Elle est ainsi engagée pour coordonner la rédaction du dossier et la gestion du site de Bergama, emploi qui lui offre un second succès à l'UNESCO en 2014. Elle est ensuite intervenue dans le processus d'inscription sur la liste indicative d'un site localisé à Gaziantep et prépare actuellement une nouvelle candidature pour le « Complexe du sultan Beyazit II »<sup>1015</sup> à Edirne.

Le profil de Yaşagül Ekinci ne la prédispose pas à endosser un rôle dans le système de l'action publique patrimoniale mais ne l'empêche pas de devenir experte du patrimoine mondial. N'ayant étudié ni l'architecture, ni l'archéologie, ni l'urbanisme, elle témoigne des réticences des professionnels du patrimoine en Turquie à son égard. Néanmoins, son parcours universitaire anglophone relatif à la gestion des institutions publiques et internationales l'avantage dans le système du patrimoine mondial qu'elle considère comme un « champ disciplinaire en lui-même »<sup>1016</sup>. Yaşagül Ekinci souligne aussi que son premier projet UNESCO se basait sur une recherche de master effectuée pour l'Université de Thrace (*Trakya Üniversitesi*) à Edirne, au sein de laquelle elle développe aujourd'hui un programme d'enseignement relatif à l'UNESCO.

Il faut souligner aussi que l'investissement de Yaşagül Ekinci dans le programme du patrimoine mondial s'est dans un premier temps effectué aux côtés de Namık Kemal Döneleken, conseiller municipal d'Edirne. Tous deux collaborateurs de la fondation ÇEKÜL,

---

<sup>1013</sup> Entretien formel Yaşagül Ekinci – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama – 11/04/2016 18h-19h30 Edirne.

<sup>1014</sup> Entretien formel Yaşagül Ekinci – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama – 11/04/2016 18h-19h30 Edirne.

<sup>1015</sup> Voir la présentation du site « Sultan Bayezid II Complex: A Center of Medical Treatment » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6117/>]. Consulté le 28/11/2018.

<sup>1016</sup> Entretien formel Yaşagül Ekinci – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama – 11/04/2016 18h-19h30 Edirne.

ces experts ont apporté un soutien technique aux employés de la mairie de Diyarbakır dans le cadre de leur projet UNESCO, dirigé par une représentante locale de la fondation. Le système du patrimoine mondial mobilise ainsi un des plus importants réseaux relationnels évoqués dans la première partie : celui de ÇEKÜL (voir chapitre II section II).

Neslihan Türkün Dostoğlu, originaire de Bursa, fait preuve comme Yaşagül Ekinci d'un investissement personnel sur le premier site qu'elle a fait inscrire à l'UNESCO. Après avoir travaillé une dizaine d'années pour le comité de protection de Bursa (*koruma bölge kurulu*, voir chapitre I section I), cette architecte employée par l'Université de la Culture d'Istanbul (*İstanbul Kültür Üniversitesi, İKÜ*) accepte, sur la recommandation de Nur Akın (ex-présidente d'ICOMOS Turquie), de mener le projet de candidature à l'UNESCO de la mairie métropolitaine de Bursa. La professeure, qui se considère comme une « experte de sa ville », a rédigé « deux ouvrages sur la période ottomane de Bursa, (et a ainsi) littéralement changé l'histoire du site qui est entré à l'UNESCO »<sup>1017</sup>.

Au-delà de la rédaction du dossier et de la coordination locale sur le site, Neslihan Türkün Dostoğlu s'est investie dans une mission de lobbying auprès de la Commission nationale UNESCO Turquie et des ministères à Ankara, faisant d'elle une véritable entrepreneuse de projet UNESCO bien plus engagée qu'une simple consultante privée ou universitaire. Elle est d'ailleurs devenue présidente adjointe du comité spécial du patrimoine culturel tangible (voir section précédente) la même année que l'inscription de Bursa à l'UNESCO (2014). Elle est finalement reconnue comme une précurseuse par la plupart de ses pairs, membres d'ICOMOS et expertes du patrimoine mondial, interrogées au cours de mon enquête<sup>1018</sup>.

Neslihan Türkün Dostoğlu et Ayşe Ege Yıldırım se connaissent bien, peut-être en raison de la proximité entre les sites urbains dont elles ont été responsables (185 km à vol d'oiseau entre Bursa et Mudurnu), de leurs adhésions relativement récentes à ICOMOS Turquie (respectivement en 2001 et 2011) et de leur domiciliation à Istanbul. C'est indéniablement en raison de leurs activités relatives au patrimoine mondial qu'elles expriment leur estime l'une envers l'autre ainsi qu'à l'égard de Yaşagül Ekinci, au cours de mes entretiens<sup>1019</sup>. Ayşe Ege

---

<sup>1017</sup> Entretien formel Neslihan Türkün Dostoğlu – Université de la Culture d'Istanbul – 14/04/2016 14h-15h30 Istanbul.

<sup>1018</sup> Entretien formel Zeynep Ahunbay – ICOMOS Turquie – 21/01/2016 13h-14h Istanbul.

<sup>1019</sup> Entretien formel Neslihan Türkün Dostoğlu – Université de la Culture d'Istanbul – 14/04/2016 14h-15h30 Istanbul ; Entretien informel Ayşe Ege Yıldırım – ICOMOS Turquie – 12/01/2016 Istanbul.

Yıldırım a commencé à construire sa « carrière sur le patrimoine mondial » quelques années après la fin de ses études en Angleterre (*master degree in Conservation*, York University, 1999) et en Turquie (doctorat en sciences sociales et environnementales à l'Université d'Ankara, 2011).

C'est en effet à partir de 2013, dans le cadre d'un programme au sein de l'institut ANAMED de l'Université de Koç (*Koç Üniversitesi*)<sup>1020</sup>, que la chercheuse entreprend d'élaborer un plan de gestion pour le site de Mudurnu, auquel elle avait déjà consacré une partie de sa thèse de doctorat. Elle est ainsi à l'initiative de la mise en place d'un système de gestion locale pour un site qu'elle a ensuite porté au patrimoine mondial. Inscrite sur la liste indicative de l'UNESCO en 2015<sup>1021</sup>, la « cité historique des guildes de Mudurnu » devait être présentée au 43CoPM2019 mais son étude a finalement été retirée de l'ordre du jour de la réunion internationale<sup>1022</sup>.

Enfin, en parallèle de sa mission de consultante privée auprès de la mairie de Mudurnu, l'experte du patrimoine mondial a effectué des missions et participé à des réunions relatives à la gestion de sites patrimoniaux, à Konya et Gaziantep notamment<sup>1023</sup>. Elle illustre à ce titre les fréquentes circulations des universitaires stambouliotes vers les localités périphériques de la Turquie, soit la domination des membres d'ICOMOS sur l'expertise nationale, accentuée par l'émergence des expertes et experts du patrimoine mondial.

## 2. *Sous le mandat des institutions étatiques*

L'intervention des expertes et experts du patrimoine mondial dans les différentes localités du pays ne correspond pas seulement à des activités d'indépendants missionnés par des mairies ou des universités. Le principal pourvoyeur de mandat d'expertise est en effet l'État central, plus précisément la Commission nationale UNESCO Turquie et le ministère de la Culture et du Tourisme.

Les expertes et experts du patrimoine mondial sont souvent mandatés par le comité spécial du patrimoine culturel tangible à Ankara. Peu d'entre eux disposent, à l'instar de Nevra Ertürk

---

<sup>1020</sup> Voir le site internet de l'institut ANAMED, [En ligne : <https://anamed.ku.edu.tr/en/2013-2014>]. Consulté le 26/02/2019.

<sup>1021</sup> Voir la présentation du site « Historic Guild Town of Mudurnu » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6038/>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1022</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Propositions d'inscription retirées à la demande de l'État partie », in *Propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial*, p. 2, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2019/whc19-43com-8B-en.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1023</sup> Entretien informel Ayşe Ege Yıldırım – ICOMOS Turquie – 07-08/12/2016 Mudurnu.

(présidente de ce comité entre 2014 et 2018), d'un poste rémunéré à plein temps au sein du conseil de direction de la Commission. Plusieurs expertes sur lesquelles je me suis focalisé ont occupé une position de vice-présidente du comité : Yonca Kösebay Erkan (2010 - 2014), Neslihan Türkün Dostoğlu (2014 - 2018), Zeynep Aktüre (2018 - ...). Toutes trois sont des universitaires et membres d'ICOMOS Turquie. La première a créé une chaire UNITWIN/UNESCO consacrée à la gestion et à la promotion des sites du patrimoine mondial au sein de l'Université de Kadir Has (*Kadir Has Üniversitesi*, Istanbul) ; elle est actuellement déléguée auprès de la Représentation de la Turquie au siège de l'UNESCO à Paris. J'ai déjà évoqué la deuxième et m'attarderai maintenant sur les activités de la troisième.

Depuis le début des années 2010, Zeynep Aktüre a plusieurs fois été mandatée par la Commission ou le ministère de la Culture et du Tourisme pour travailler sur des sites candidats au patrimoine mondial. Ses missions concernaient principalement la préparation des dossiers de candidature, leur rédaction en amont ou leur révision suite à la mission d'évaluation d'ICOMOS International. Elle a ainsi co-rédigé en 2012 un plan de gestion du site d'Éphèse (inscrit à l'UNESCO en 2015), sur lequel elle avait d'ailleurs déjà travaillé dans le cadre de son master en architecture à l'Université Technique du Moyen-Orient (ODTÜ, Ankara, 1995). Elle a ensuite été mandatée par le ministère pour réviser et promouvoir le dossier du site d'Ani, jusqu'à son classement lors du 40CoPM2016. En 2016, elle a aussi rédigé un rapport de pré-évaluation pour le site d'Aphrodisias, soumis et inscrit à l'UNESCO lors du 41CoPM2017, avant de travailler sur le dossier de Göbeklitepe classé en 2018.

Selon Zeynep Aktüre, « c'est la situation qui fait de nous des experts, ce n'est pas vraiment le background universitaire ». Ce sont ses expériences sur le terrain et ses études de dossiers, pour lesquelles elle n'avait « aucune formation professionnelle », qui ont forgé son « background dans le patrimoine mondial ». L'experte évoque aussi les atouts dont elle dispose pour travailler sur le programme de l'UNESCO : « comme (Ayşe) Ege (Yıldırım), je maîtrise l'anglais et j'ai fait beaucoup de voyages à l'étranger »<sup>1024</sup>.

Enfin, il me semble important de souligner un point distinctif de Zeynep Aktüre (par rapport aux autres expertes susmentionnées). Cette dernière a principalement été mandatée par l'État central et entretient donc une relation plus étroite avec l'institution étatique. Dans ses missions, elle est soumise à des principes administratifs, hiérarchiques et disciplinaires, laissant une

---

<sup>1024</sup> La thèse de doctorat de Zeynep Aktüre concerne des sites archéologiques localisés en Espagne et en Grèce. Entretien formel Zeynep Aktüre – Commission nationale UNESCO Turquie – 05/12/2017 16h-19h Izmir.



moindre place à l'initiative individuelle. Ce qu'elle mentionne elle-même à propos d'une réunion au sein de la Commission :

« On m'a une fois bien expliqué que, nous les experts, nous étions là pour répondre aux questions, pas pour faire des propositions. Un représentant du ministère des Affaires Étrangères m'a bien dit que, si on ne me le demandait pas, on s'attendait à ce que je ne fasse aucun projet. Je ne suis là que comme conseillère, je n'ai pas de responsabilité ni de pouvoir pour un projet »<sup>1025</sup>.

La distinction entre Zeynep Aktüre et les universitaires évoquées précédemment, relative à leurs relations avec l'État, s'estompe lorsque ces dernières endossent le rôle de « gestionnaire de site » (*sit alan yönetim başkanı*). Ayşe Ege Yıldırım est devenue la *gestionnaire* du site de Mudurnu, Neslihan Türkün Dostoğlu celle de Bursa, Yaşagül Ekinci de Bergama. Je propose donc maintenant d'évoquer cette fonction, principalement associée à la gestion des sites du patrimoine mondial ainsi que l'évolution de la législation encadrant son statut administratif.

Selon Evrim Ulusan, « le gestionnaire de site est chargé de coordonner la préparation du plan et sa mise en œuvre »<sup>1026</sup>. Ce qu'implique cette mission en matière de compétences, de profils et de contrats n'a pas été strictement défini par la réforme qui l'introduit en Turquie en 2004. Elle a de ce fait suscité de « multiples interprétations »<sup>1027</sup> et la nomination à ce poste de personnalités diverses selon les localités et les types de sites concernés (archéologiques, urbains, inscrits ou non à l'UNESCO).

La plupart des gestionnaires de sites archéologiques sont les directeurs des musées nationaux<sup>1028</sup>. Il ne s'agit pas, comme c'est le cas pour certains sites urbains placés sous la gestion des mairies, d'un poste indépendant. Si l'on évoque parfois des compétences privilégiant les archéologues<sup>1029</sup>, la plupart de mes enquêtés s'accordent sur le fait que le gestionnaire « doit être ouvert à l'interdisciplinarité »<sup>1030</sup>. À la question de savoir s'il devrait s'agir d'un emploi à mi-temps ou à temps plein les réponses varient mais, dans la pratique, les

---

<sup>1025</sup> Entretien formel Zeynep Aktüre – Commission nationale UNESCO Turquie – 05/12/2017 16h-19h Izmir.

<sup>1026</sup> Evrim Ulusan et Zeynep Tuna Yüncü, « Cadre réglementaire pour la gestion des sites culturels turcs inscrits au patrimoine mondial », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, p. 47.

<sup>1027</sup> Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

<sup>1028</sup> C'était du moins le cas sur la plupart des sites soumis à mon enquête : Ani, Troie, Éphèse, Göbeklitepe. Notons cependant que le Neriman Şahin Güçhan, responsable de l'élaboration du plan de gestion de Nemrut Dağ a tenu à ce que le directeur de l'Agence de Développement de la Route de la Soie (*İpekyolu Kalkınma Ajansı*), résidant à proximité du site dans la ville d'Adiyaman, remplisse la mission de gestionnaire.

<sup>1029</sup> Entretien formel Neriman Şahin Güçhan – Université Technique du Moyen-Orient – 23/02/2016 17h-19h Ankara.

<sup>1030</sup> Entretien formel Yonca Kösebay Erkan – Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO – 20/12/2017 17h-17h45 Paris.

gestionnaires disent généralement consacrer à leur mission un temps partiel (une à deux journées par semaine). Lorsque le gestionnaire est un universitaire ou un consultant privé, bien souvent celui-ci ne réside pas dans la localité concernée (à l’instar des cas susmentionnés). Enfin, si Zeynep Aktüre prône l’idée d’un gestionnaire qui pourrait « juger indépendamment (...) (et aurait) le temps pour effectuer sa tâche de coordination »<sup>1031</sup>, l’option d’un statut d’indépendance ne semble pas avoir été retenue par les législateurs en Turquie.

En 2016, le « flou de la législation de 2004 »<sup>1032</sup> sur la gestion de site a été dissipé en faveur d’une recentralisation administrative et politique. Une révision de la loi n° 2863 (relative à la protection du patrimoine) a été introduite lors de l’adoption de la loi n° 6745 datant du 20 juillet 2016<sup>1033</sup>. Tandis qu’auparavant la gestion de site pouvait être assurée au sein des mairies, dorénavant les gestionnaires sont exclusivement soumis à l’autorité du ministère de la Culture et du Tourisme. Certaines gestionnaires n’y voient qu’une problématique à court terme concernant un changement de mode de rémunération<sup>1034</sup>. Nevra Ertürk, ex-présidente de la Commission, refuse pour sa part d’aborder les motivations de cette révision<sup>1035</sup> tandis que d’autres y voient une « décision politique » au détriment du « gouvernement local », prise dans l’urgence au lendemain de la tentative de « coup d’État » du 15 juillet 2016 et qui pourrait de ce fait être « changée à nouveau »<sup>1036</sup>.

À n’en point douter, il s’agit d’un renversement de la dynamique de « décentralisation à tous les niveaux dans l’administration turque (qui) ramène finalement les responsabilités au niveau de l’État central »<sup>1037</sup>. Zeynep Gül Ünal, membre du comité spécial du patrimoine culturel tangible depuis 2018, souligne que « le gestionnaire (qui travaillait auparavant sous l’autorité

---

<sup>1031</sup> Entretien formel Zeynep Aktüre – Commission nationale UNESCO Turquie – 05/12/2017 16h-19h Izmir.

<sup>1032</sup> Entretien formel Neriman Şahin Güçhan – Université Technique du Moyen-Orient – 23/02/2016 17h-19h Ankara.

<sup>1033</sup> Voir sur le site internet des législations de la République de Turquie « la Loi n° 2863 du 21 juillet 1983 sur la protection du patrimoine/ des biens culturel/s et naturel/s » : *Kültürel ve Tabiat Varlıklarını Koruma Kanunu*, Kanun Numarası : 2863, Kabul Tarihi : 21/7/1983, [En ligne : <https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.2863.pdf>]. Consulté le 30/07/2019. Voir aussi les apports concernant les mairies de « la loi n° 6745 du 20 juillet 2016 sur les projets d’investissement et quelques changements législatifs », *Yatırımların Proje Bazında Desteklenmesi İle Bazı Kanun Ve Kanun Hükmünde Kararnamelerde Değişiklik Yapılmasına Dair Kanun*, Kanun No. 6745, Kabul Tarihi : 20/8/2016, [En ligne : <http://www.tbh.gov.tr/download.php?dosya=storage/catalogs/0589877001473261482.pdf&dosyaAdi=belediyele-ri-ilgilendiren-hukumler>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1034</sup> Entretien informel Ayşe Ege Yıldırım – ICOMOS Turquie – 07-08/12/2016 Mudurnu.

<sup>1035</sup> Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

<sup>1036</sup> J’ai préféré préserver l’anonymat de l’énonciateur de ces propos.

<sup>1037</sup> Entretien formel Yonca Kösebay Erkan – Représentation permanente de la Turquie auprès de l’UNESCO – 20/12/2017 17h-17h45 Paris.

d'une mairie) doit changer de mode de pensée, il sera dépendant du ministère »<sup>1038</sup>. Cette spécialiste de la gestion de sites en contexte de catastrophe humaine ou naturelle est particulièrement bien placée pour apprécier les implications de la révision législative en matière de reconfiguration de la prise de décision, précisément à Diyarbakır. Elle a en effet commencé à intervenir dans cette localité peu avant la révision législative, dont l'adoption succède d'ailleurs de quelques mois les opérations armées dans la capitale du mouvement kurde. Inutile de préciser que Nevin Soyukaya, l'ex-gestionnaire du site, a été renvoyée de la mairie métropolitaine (placée sous tutelle préfectorale depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016) et que la gestion du site a été confiée à un fonctionnaire d'une direction provinciale du ministère (nous y reviendrons dans le chapitre V section II).

À travers l'étude de plusieurs missions et mandats d'expertise concernant différentes localités périphériques de Turquie, j'ai commencé à mettre en évidence l'émergence d'un groupe d'expertes et experts du patrimoine mondial qui, en accédant à ce statut d'expert, investissent la scène du pouvoir<sup>1039</sup>. L'initiative et le travail des universitaires et des consultants privés constituent un élément primordial du système de gestion du programme de l'UNESCO. Cependant, leur mission d'expertise ne peut pas être associée à une éventuelle affirmation d'indépendance vis-à-vis de l'État central. Le réseau des expertes et experts du patrimoine mondial se noue, nous le verrons, tout autant sous l'autorité de l'État qu'à travers lui.

## **B. Rassemblés dans le centre Istanbul**

Comme je l'ai souligné dans la première partie, c'est à Istanbul, peut-être davantage que dans la capitale Ankara, qu'est la centralité du système d'action publique patrimoniale. À l'exception des facultés d'ODTÜ (Ankara), les plus prestigieuses formations universitaires d'architecture et d'archéologie s'y trouvent. Des instituts de recherche, tels qu'ANAMED de l'Université de Koç, y organisent régulièrement, avec la participation des expertes et experts que j'étudie, des événements consacrés à la gestion des sites archéologiques et urbains<sup>1040</sup>. Enfin les organisations sur lesquelles j'ai focalisé ma recherche, ICOMOS, ÇEKÜL et

---

<sup>1038</sup> Entretien formel Zeynep Gül Ünal – ICOMOS Turquie – 05/04/2017 13h-14h Istanbul.

<sup>1039</sup> Isabelle Backouche, « Devenir expert », *Genèses*, vol. 70/1, 2008, p. 2.

<sup>1040</sup> À titre d'exemple, on peut évoquer les contributions de Yaşagül Ekinci et Neriman Şahin Güçhan à la conférence *Site management and privatization in Cultural Heritage in Turkey* (20/04/2012) et la participation de Nevra Ertürk, Ayşe Ege Yıldırım et Cevat Erder à la conférence *Archaeology and Heritage Conservation in Turkey* (18/10/2018).

l'UNESCO, y ont rassemblé les parties prenantes de leurs programmes. Je propose donc d'aborder maintenant les rencontres des expertes et experts du patrimoine mondial à Istanbul lors d'événements nationaux et internationaux.

### *1. Formations d'expertise au sein de la société stambouliote*

ICOMOS Turquie a accompagné les nouveaux investissements individuels et institutionnels dans le programme du patrimoine mondial. Le soutien de cet acteur de l'expertise s'est notamment concrétisé en 2012 par l'organisation de trois « réunions de suivi des sites du patrimoine mondial » (*dünya miras alanları izleme toplantıları*) à Nevşehir (Cappadoce), Istanbul et Edirne. Plus généralement, c'est à Istanbul qu'ont lieu les événements et réunions d'ICOMOS, dont l'administration est assurée au sein de l'Université Technique d'Istanbul (İTÜ). Je souhaite à ce titre revenir sur un événement intitulé « Processus et Exemple dans la Candidature au Patrimoine Mondial de la Turquie » (*Türkiye Dünya Miras Adaylığında Süreçler ve Örnekler*), auquel j'ai pu assister le 28 novembre 2015<sup>1041</sup>.

Ce panel universitaire est associé à la réunion annuelle de l'Assemblée générale d'ICOMOS Turquie. Il constitue une occasion privilégiée pour les membres de l'organisation d'entretenir les liens au sein de leur réseau d'expertise et il offre à certains d'entre eux l'opportunité de promouvoir leurs activités. Sous la modération de Can Binan, les conférencières Nevra Ertürk, Ayşe Ege Yıldırım et Ayden Başıkdemir ont présenté le 28 novembre 2015 des contributions relatives à leurs missions. La première traitait des procédures du patrimoine mondial, la deuxième, du plan de gestion qu'elle avait élaboré à Mudurnu et la troisième du processus de candidature en cours à Iznik (ouvert suite au classement de Bursa). Notons que la dernière, employée de la mairie métropolitaine de Bursa, était accompagnée de la gestionnaire de site Neslihan Türkün Dostoğlu qui interviendra à plusieurs reprises pendant la conférence. Dans le public, j'ai aussi relevé les interventions de plusieurs autres membres du comité spécial du patrimoine culturel tangible (İclal Dinçer en plus de Neslihan Dostoğlu et Nevra Ertürk) et de la Commission nationale UNESCO Turquie (un certain Mustafa Bey). Cet événement relatif au patrimoine mondial constitue ainsi une arène de rencontre inter-institutionnelle mettant en relation des individus multi-positionnés au sein d'ICOMOS et de la Commission.

---

<sup>1041</sup> 28/11/2015 : Observation participante « Conférence "Processus et Exemple dans la candidature au patrimoine mondial de la Turquie" » lors de la réunion annuelle d'ICOMOS Turquie à Istanbul.

Bien qu'elle soit moins directement concernée par le programme de l'UNESCO que ne l'est ICOMOS, la fondation ÇEKÜL a été l'une des principales organisations civiles d'Istanbul à promouvoir les investissements locaux dans le patrimoine mondial. Metin Sözen, son président, revendique tout simplement que « s'(ils) n'avaient pas créé l'Union des villes historiques et fait tant de choses, ni UNESCO, ni ICOMOS n'aurait pu faire quoi que ce soit »<sup>1042</sup>. Selon Namık Kemal Dölenekeken, membre du conseil consultatif de ÇEKÜL, « ce dont parlent ÇEKÜL et les villes historiques (leur motto État, local, privé, civil) est d'une manière plus précise un plan de gestion »<sup>1043</sup>. C'est pourquoi les procédures et le système de gestion du patrimoine mondial ont été intégrés dans le programme d'enseignement de ÇEKÜL Akademi, initié en 2009.

En 2015, plusieurs ateliers de formation, principalement destinés aux employés des mairies adhérentes à l'Union des villes historiques (TKB, voir chapitre II section II), ont été consacrés à la gestion de site<sup>1044</sup>. Ces ateliers sont principalement organisés à Emirgan (Istanbul), dans le nouvel espace acquis par la fondation en 2007, mais ont aussi donné lieu à des visites de sites UNESCO (Bergama et Bursa). Certaines expertes du patrimoine mondial figurent parmi les principaux contributeurs universitaires de ces événements : Yaşagül Ekinçi (16-17/05/2015 ; 16-18/09/2015), Neslihan Dostoğlu (16-18/09/2015 ; 15-16/10/2015). Namık Kemal Dölenekeken a aussi participé à l'organisation de ces ateliers. Auparavant étroitement associé au projet UNESCO d'Edirne, il était probablement le membre de ÇEKÜL le plus apte à convoquer les expertes susmentionnées. Ce sont finalement des représentantes et représentants importants des différentes parties prenantes civiles et étatiques du programme du patrimoine mondial qui interviennent dans ces formations : Evrim Uluşan (employée du Bureau du ministère de la Culture et du Tourisme, 04-06/03/2015), İclal Dinçer (présidente d'ICOMOS et membre du comité spécial de la Commission UNESCO Turquie, 04-06/03/2015), Halil Onur (gestionnaire du site d'Istanbul, 16-18/09/2015). Ainsi, ces ateliers sont autant d'occasions de resserrer des liens entre experts, institutions étatiques et acteurs de la société civile alliés à l'État.

---

<sup>1042</sup> Entretien formel Metin Sözen – Fondation ÇEKÜL – 29/03/2017 11h-12h30 Istanbul.

<sup>1043</sup> Entretien formel Namık Kemal Dölenekeken – Fondation ÇEKÜL – 11/04/2016 14h-15h30 Edirne.

<sup>1044</sup> Voir le programme d'« enseignements sur la gestion de site », *Alan Yönetimi Eğitimleri*, sur le site de l'Union des villes historiques [En ligne : <http://www.tarihkentlerbirligi.org/tkb-alan-yonetimi-egitimleri-2015-bahar-donemi/>]. Consulté le 25/02/2019.

## 2. Au rendez-vous des organisations internationales

J'ai évoqué dans le chapitre liminaire mon souhait de caractériser l'arène d'interactions que constituent les sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial (CoPM)<sup>1045</sup>. À ce titre, l'organisation de la 40<sup>ème</sup> session à Istanbul entre le 10 et le 15 juillet 2016 m'a permis d'analyser les effets de localisation (au *International Congress Center*, à proximité de la place Taksim) de cet événement de l'organisation internationale<sup>1046</sup>. Par commodité analytique, je distinguerai ici l'événement au centre Istanbul des réunions dé-spatialisées (précisément l'assemblée plénière du CoPM, le « terrain multi-situé » évoqué par Christoph Brumann<sup>1047</sup>, que j'aborderai dans la partie finale de cette section). Je procéderai de même pour aborder le symposium d'ICOMOS International qui a eu lieu le 20 octobre 2016 dans l'hôtel Marmara (place Taksim, Istanbul).

La logistique du 40CoPM2016 est assurée par cinq acteurs institutionnels : 1) le ministère de la Culture et du Tourisme, 2) le ministère des Affaires Étrangères, 3) la Commission nationale UNESCO Turquie, 4) l'unité de gestion du site d'Istanbul et 5) la municipalité métropolitaine d'Istanbul. Du fait de cette organisation nationale, le premier effet de la localisation de l'événement dans le centre d'Istanbul est la surreprésentation de la délégation turque au sein de l'assemblée plénière et des réunions techniques du Comité, dans les événements parallèles, les expositions et les couloirs du *International Congress Center*. Au cours de mon observation participante, j'ai distingué quatre groupes (ne s'excluant pas les uns des autres) : 1) les stambouliotes, 2) les gestionnaires de site, 3) les membres d'ICOMOS, 4) les représentants de l'État<sup>1048</sup>. À quelques rares exceptions près, la totalité des expertes et experts du patrimoine mondial identifiés et interrogés au cours de mon enquête étaient présents et particulièrement actifs dans les événements parallèles.

---

<sup>1045</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire « Situer l'unescoïsation à l'international : un système organisationnel spécifique ».

<sup>1046</sup> 10/07/2016 - 15/07/2016 : Observation participante « 40CoPM2016 » à Istanbul

<sup>1047</sup> George E. Marcus, « Ethnography in/of the World System: the emergence of multi-sited ethnography », *Annual Review of Anthropology*, vol. 24, 1995, cité dans Christoph Brumann, « Multilateral Ethnography: Entering the World Heritage Arena », *Max Planck Institute for Social Anthropology Working Papers*, n° 136, 2012, p. 7-8, [En ligne : <http://www.eth.mpg.de/pubs/wps/pdf/mpi-eth-working-paper-0136>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1048</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Turkey », in *List of participants*, 2016, p. 18-25, [En ligne : <https://whc.unesco.org/document/143620>]. Consulté le 30/07/2019 ; COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, *Admission of Observers*, 2016, 17 p., [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2016/whc16-40com-2.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

Comme pour chaque réunion du CoPM, plusieurs conférences et expositions sont organisées en dehors des assemblées plénières. Cette année, davantage que l'année précédente à Bonn (Allemagne)<sup>1049</sup>, le pays hôte était le sujet de ces événements parallèles. Le jour de l'ouverture du CoPM (11 juillet), dans le cadre d'un panel sur les législations turques et les conventions de l'UNESCO (notamment sur les trafics d'objets culturels), le ministère de la Culture et du Tourisme rassemble l'ambassadeur Hüseyin Avni Botsalı, son ministre Nabi Avcı et l'assistant du directeur général de l'UNESCO Francesco Bandarin, ainsi qu'une universitaire étrangère de l'Université de Koç, Christina Luke, qui était strictement encadrée par les agents de l'État turc. Les événements des journées suivantes font ensuite intervenir la plupart des acteurs collectifs et individuels du système du patrimoine mondial en Turquie :

- Le 12 juillet, la Commission UNESCO Turquie donne l'opportunité à Zeki Kaya, son expert spécialisé sur le patrimoine naturel, de promouvoir son programme de candidatures relatif aux sites naturels de Turquie.
- Le 13 juillet, l'Union des villes historiques de Turquie s'invite à un panel sur la résilience urbaine, organisé par l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OWHC). Son secrétaire général Sezer Cihan (représentant de la mairie métropolitaine de Gaziantep et partisan de l'AKP) a eu, au cours de cette conférence, une altercation avec Nevin Soyukaya, la gestionnaire du site de Diyarbakır. Sa condamnation du « terrorisme à Diyarbakır », applaudie par le public (principalement des membres de la mairie AKP d'Istanbul) fut un acte tout à fait hors de propos au sein de cette réunion d'expertise et, par ailleurs, un témoignage de la reconstitution des conflictualités politiques nationales au sein de l'arène internationale.
- Le 14 juillet, Yonca Kösebay Erkan, en tant que présidente de la chaire UNITWIN/UNESCO de l'Université de Kadir Has, organise un panel universitaire relatif au développement durable, un sujet plus international que centré sur la Turquie.
- Le 16 juillet, ICOMOS Turquie, avec le soutien de la Commission, avait prévu un panel sur la gestion des sites de Mudurnu et de Nemrut Dağ, qui sera annulé en raison de l'interruption du CoPM suite à la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016.

Les expertes du patrimoine mondial sont aussi parvenues à promouvoir leurs activités en dehors de l'enceinte du *International Congress Center*. Neslihan Türkün Dostoğlu et Zeynep Aktüre ont participé à l'organisation du *World Heritage Youth Forum* à Bursa et Iznik, en amont du CoPM (29 juin - 12 juillet). Ayşe Ege Yıldırım, avec le soutien de la Commission et de divers instituts de recherche et universités, a quant à elle fait exposer des photographies de Mudurnu dans le centre d'art et de culture de *Tophane-i Amire* (situé à 1,6 km à vol d'oiseau du *International Congress Center*).

---

<sup>1049</sup> 28/06/2015 - 08/07/2015 : Observation participante « 39CoPM2015 » à Bonn.

La localisation du CoPM à Istanbul a finalement offert l'occasion à des acteurs exclus de la réunion inter-gouvernementale de se réappropriier l'événement. C'est de cette manière que j'interprète l'organisation du « Forum Contre l'UNESCO » (*UNESCO Karşı Forum*)<sup>1050</sup> qui a eu lieu le 19 juillet 2016 (trois jours après la tentative de coup d'État en Turquie). À travers cet événement, la position de contestataire de la Chambre des architectes au sein du système d'action publique patrimoniale se recompose dans le cadre du système du patrimoine mondial. La déclaration prononcée à cette occasion, intitulée « Que protège l'UNESCO ? » (*UNESCO neyi koruyor ?*)<sup>1051</sup>, et les échanges qui y ont eu lieu à propos du site sinistré de Diyarbakır, véritable tabou du 40CoPM2016, mettent en évidence les désillusions suscitées par le programme de l'UNESCO.

Dans la continuité du 40CoPM2016 d'Istanbul et malgré la déclaration de l'État d'urgence, ICOMOS Turquie, le ministère de la Culture et du Tourisme et la mairie métropolitaine d'Istanbul accueillent l'Assemblée générale annuelle d'ICOMOS International entre le 15 et le 21 octobre, dans l'enceinte de l'hôtel Pera (place Taksim). Même si cet événement n'est que dans une moindre part en lien avec le programme de l'UNESCO, il place à nouveau Istanbul et les membres d'ICOMOS Turquie au centre du système de gestion du patrimoine mondial. Grâce à l'observation participante que j'ai menée le 20 octobre 2016, lors du symposium scientifique associé à cette réunion, j'ai commencé à m'interroger sur la manière dont certains experts puisaient des ressources dans cette organisation internationale, ressources qui leur permettent de s'imposer au niveau national<sup>1052</sup>.

Les effets de localisation sont moins évidents lors de cet événement que pour le 40CoPM2016 d'Istanbul. Le nombre de participants, au sein même d'ICOMOS Turquie, n'est pas particulièrement élevé et je n'ai pu y voir que quelques-unes des expertes du patrimoine mondial précédemment évoquées (Nevra Ertürk, Neslihan Dostoğlu). En tant qu'hôtes, les ex-présidents et présidentes d'ICOMOS Turquie (Cevat Erder, Zeynep Ahunbay, Nur Akın)

---

<sup>1050</sup> 19/07/2016 : Observation participante « UNESCO KARŞI FORUM » à Istanbul.

<sup>1051</sup> Voir la déclaration publiée sur le site internet de la revue *Aktüel Arkeoloji*. [En ligne : <http://www.aktuelarkeoloji.com.tr/unesco-neyi-koruyor>]. Consulté le 18/01/2019.

<sup>1052</sup> 20/10/16 : Observation participante « Colloque “POST-DISASTER RECONSTRUCTION” lors de la réunion annuelle d'ICOMOS International » à Istanbul. Voir aussi les vidéos des événements d'ICOMOS publiées sur le site internet Youtube [En ligne : <https://www.youtube.com/channel/UCI39Z5tdf8WTI3Gw7Zr3qRg>]. Consulté le 30/07/2019 ; Ainsi que, ICOMOS, *Projet de procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2016*, 19 octobre 2016, [En ligne : [https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Secretariat/2016/AGA2016/AGA\\_2016\\_Minutes\\_draft\\_FR\\_20161125.pdf](https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Secretariat/2016/AGA2016/AGA_2016_Minutes_draft_FR_20161125.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.



assurent la modération de plusieurs panels mais, sur près de 25 contributions, trois seulement sont consacrées à des sites en Turquie.

L'une d'entre elles, relative au site sinistré de Diyarbakır, révèle le rôle important endossé par la secrétaire générale d'ICOMOS Turquie au sein de cette arène internationale. De la même manière que précédemment lors du 40CoPM2016, la gestionnaire du site de Diyarbakır (invitée à contribuer au symposium bien qu'elle ne soit pas membre d'ICOMOS) a dû faire face à de violentes critiques des membres du public. À l'issue de sa présentation, Zeynep Gül Ünal, présidente de l'Assemblée générale de cette réunion annuelle, a tenu à rappeler qu'à Diyarbakır « un groupe armé avait attaqué l'État et (que) les civils avaient dû quitter la ville » (intervention applaudie par un groupe de citoyens turcs)<sup>1053</sup>. La secrétaire générale d'ICOMOS Turquie, qui s'est personnellement investie dans l'organisation de ce symposium sur « les reconstructions post-catastrophe », ne perd pas ainsi une occasion de réaffirmer son allégeance vis-à-vis de l'État turc. Cet épisode témoigne finalement de la manière dont des conflits intra-nationaux peuvent réinvestir les arènes des organisations internationales en raison de leur localisation.

## **C. Connectés aux arènes de l'international**

Au-delà des espaces périphériques et des centralités en Turquie, les expertes et experts du patrimoine mondial s'imposent dans les arènes d'interactions internationales. L'accès privilégié dont ils disposent au sein des structures de l'UNESCO et d'ICOMOS International constitue une ressource d'action qui leur permet de se distinguer au sein du système de gestion du patrimoine mondial. Je propose donc maintenant d'aborder les circulations et positionnements qui font de ces experts des acteurs intermédiaires transnationaux.

### *1. Accès aux sessions du Comité du patrimoine mondial*

L'élection de la Turquie au Comité du patrimoine mondial en novembre 2013 permet à sa Représentation permanente auprès de l'UNESCO de siéger pendant quatre ans parmi les 21 États membres de ce comité, c'est-à-dire faire intervenir sa délégation dans les diverses réunions du programme du patrimoine mondial<sup>1054</sup>. Au-delà du prestige institutionnel, cette

---

<sup>1053</sup> 20/10/16 : Observation participante « Colloque "POST-DISASTER RECONSTRUCTION" lors de la réunion annuelle d'ICOMOS International » à Istanbul.

<sup>1054</sup> Les réunions des membres du Comité sont multiples, je ne me focalise ici que sur sa session annuelle. Anatole Oudaille-Diethardt, fonctionnaire du Centre du patrimoine mondial, m'a néanmoins assuré que les représentants

élection a surtout « permis d'augmenter le nombre des experts du patrimoine mondial »<sup>1055</sup> en Turquie. Selon Nevra Ertürk, c'est en se rendant aux sessions du CoPM que ces experts « apprennent le jargon de l'UNESCO »<sup>1056</sup> qui leur permet de se distinguer au sein du système national.

Mon enquête au cours des 39CoPM2015 à Bonn et 40CoPM2016 à Istanbul m'a permis d'identifier les représentants de la délégation turque et d'interpréter leurs comportements. C'est ainsi à partir de ces observations participantes sur un terrain multi-situé que j'ai pu caractériser les experts du patrimoine mondial. À Bonn, entre le 29 juin et le 9 juillet 2015, j'ai distingué, parmi les 90 représentants de la Turquie annoncés<sup>1057</sup>, cinq groupes d'acteurs au sein de la délégation turque : 1) les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères (Représentation permanente auprès de l'UNESCO), les représentants des pouvoirs locaux de 2) Diyarbakır, 3) Izmir (Selçuk/site d'Éphèse) et 4) Istanbul, et enfin 5) les membres de la Commission nationale UNESCO Turquie. À Istanbul, entre le 10 et le 15 juillet, on pouvait répartir de manière similaire les membres de la délégation turque, auxquels s'ajoutait un grand nombre d'observateurs<sup>1058</sup>. Au cours de ces deux sessions, j'ai tenté d'analyser les raisons justifiant la présence de la plupart des expertes et experts du patrimoine mondial mentionnés précédemment.

Les experts du patrimoine mondial accèdent au CoPM en premier lieu en tant que promoteurs de projets de candidature aux côtés des représentants des institutions locales concernées (mairies, préfectures, directions des musées) : Zeynep Aktüre par exemple pour les dossiers d'Éphèse (2015), de Diyarbakır (2015) et d'Ani (2016). Ils ont aussi un accès privilégié au CoPM en tant qu'experts mandatés par la Commission : Yonca Kösebay Erkan (première participation au CoPM en France en 2011), Nevra Ertürk et Neslihan Türkün Dostoğlu (présentes presque chaque année depuis 2014). Certaines expertes indépendantes n'ont participé que tardivement et qu'exceptionnellement au CoPM : absente lors de la présentation des sites d'Edirne (2011) et Bergama (2014), Yaşagül Ekinci ne s'est rendue à la réunion

---

de l'État turc étaient particulièrement actifs, tout au long de l'année, depuis leur élection. Entretien formel Anatole Oudaille-Diethardt – Centre du patrimoine mondial – 28/01/2014 10h30-11h15 Paris.

<sup>1055</sup> Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

<sup>1056</sup> Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

<sup>1057</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Turkey », in *List of participants*, 2015, p. 24-30, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2015/whc-15-39com-inf-2.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1058</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Turkey », in *List of participants*, 2016, p. 18-25, [En ligne : <https://whc.unesco.org/document/143620>]. Consulté le 30/07/2019 ; COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, *Admission of Observers*, 2016, 17 p., [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2016/whc16-40com-2.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

internationale pour la première fois qu'en juillet 2016<sup>1059</sup>. Tandis que d'autres, à l'instar d'Ayşe Ege Yıldırım au Qatar en 2014<sup>1060</sup>, ont rapidement cherché à investir l'arène internationale, en dépit de leur absence de liens officiels avec les institutions étatiques turques. Les membres de la direction d'ICOMOS Turquie peuvent finalement accéder au CoPM mais ne s'y rendent pas systématiquement. Lors d'un entretien en janvier 2016, Zeynep Ahunbay, par exemple, ne semble pas garder un souvenir mémorable de ses dernières participations au CoPM en Chine en 2004 et en Afrique du Sud en 2005<sup>1061</sup>.

L'arène internationale offre l'opportunité de resserrer les liens d'un réseau informel entre experts, représentants de l'État et des autorités municipales. Dans les couloirs et les salles de réunion du *World Conference Center* de Bonn, le travail de lobbying pour les sites de Diyarbakır et Éphèse (argumentation auprès des autres délégations nationales, distribution de documentations relatives aux sites candidats) a rassemblé derrière le drapeau turc des représentants de Diyarbakır, d'Izmir, d'Ankara et d'Istanbul. L'arène du 39CoPM2015, déspatialisée ou désencastrée des territoires des États, donne à voir des interactions cordiales, échappant aux logiques conflictuelles nationales, entre responsables de la mairie pro-kurde de Diyarbakır et experts mandatés par l'État central. Les réceptions offertes par la délégation turque à Istanbul en 2016 comme à Bonn en 2015 ont aussi donné lieu à l'expression d'affinités particulières, notamment entre des membres d'ICOMOS et des fonctionnaires du ministère de la Culture et du Tourisme.

C'est enfin dans les salles de session plénière du *World Heritage Center* de Bonn et du *International Congress Center* d'Istanbul que les expertes et experts du patrimoine mondial se font reconnaître en s'exprimant au nom de l'État turc face aux vingt autres délégations nationales du Comité et aux centaines d'observateurs de l'événement. Contrairement aux délégations de la plupart des autres États membres, les délégués de la Représentation turque ne monopolisent pas la parole et la confient volontiers aux experts mandatés par la Commission ou le ministère de la Culture et du Tourisme. Nevra Ertürk, Zeynep Aktüre, Neslihan Türkün Dostoğlu ou encore Zeki Kaya s'asseyaient ainsi à tour de rôle aux côtés (ou à la place) de

---

<sup>1059</sup> Yaşagül Ekinci évoque à ce propos des raisons matérielles et personnelles qui l'auraient empêchée de se rendre en France en 2011 et au Qatar en 2014. Entretien formel Yaşagül Ekinci – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama – 11/04/2016 18h-19h30 Edirne.

<sup>1060</sup> Voir la note d'Ayşe Ege Yıldırım sur le site internet de la revue *Arkitera*, [En ligne : <http://www.arkitera.com/gorus/531/dohadaki-unesco-dunya-miras-komitesi-toplantisindan-izlenimler>]. Consulté le 06/03/2018.

<sup>1061</sup> Entretien formel Zeynep Ahunbay – ICOMOS Turquie – 21/01/2016 13h-14h Istanbul.

l'ambassadeur Hüseyin Avni Botsalı et exposaient les avis de l'État turc sur les différentes candidatures soumises au Comité. Cette responsabilité au sein du CoPM permettait à ces expertes et experts de prendre connaissance des « jeux politiques »<sup>1062</sup> et des hiérarchies (soumission à l'autorité des diplomates) qui caractérisent le programme du patrimoine mondial. Nevra Ertürk témoigne à ce propos :

« *Quelle était votre participation au Comité du patrimoine mondial ?*  
Je devais étudier les dossiers candidats et faire des synthèses pour des interventions dans les sessions.  
*Est-ce que vous étiez contrainte par le lobbying politique ?*  
Je faisais mes analyses d'experte. Si mon texte ne correspondait pas à ce que voulait l'ambassadeur, à ce que voulait la Turquie, eh bien c'est lui qui intervenait dans les sessions. (...)  
Mais nous étions plusieurs experts à intervenir pendant le comité.  
À ce propos, la participation de la Turquie au CoPM a permis à de nombreuses personnes d'apprendre davantage sur le système UNESCO, Zeynep Aktüre par exemple »<sup>1063</sup>.

L'expérience du CoPM offre ainsi une opportunité d'apprentissage et de reconnaissance institutionnelle (mais aussi interpersonnelle) qui l'érige en passage obligé des experts du patrimoine mondial. Ces derniers deviennent ainsi ces « acteurs transnationaux intermédiaires » définis dans le chapitre liminaire comme des « relais à la fois entre différentes arènes ou institutions et entre exportateurs au niveau international et importateurs aux niveaux national et local »<sup>1064</sup>.

## 2. Prises de responsabilités au sein d'ICOMOS International

En analysant les prises de responsabilité de certains membres d'ICOMOS Turquie au sein de d'ICOMOS International, je souhaite maintenant montrer que l'émergence des nouveaux experts du patrimoine mondial correspond aussi à la « montée d'une élite transnationale »<sup>1065</sup> qui puise dans les organisations internationales des ressources lui permettant de s'imposer au niveau national.

Zeynep Ahunbay et Can Binan, membres de la direction d'ICOMOS Turquie depuis plus d'une dizaine d'années, sont bien intégrés dans les structures d'ICOMOS International. Ils

---

<sup>1062</sup> Entretien formel Zeynep Aktüre – Commission nationale UNESCO Turquie – 05/12/2017 16h-19h Izmir.

<sup>1063</sup> Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

<sup>1064</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « L'étude d'un transfert transnational de politique publique ».

<sup>1065</sup> Thierry Delpeuch, *L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l'art*, Paris, Centre d'études et de recherches internationale, 2008, p. 37.

participent notamment aux activités du comité scientifique international ICIP<sup>1066</sup>. La première a effectué plusieurs missions d'évaluation de sites pour le programme du patrimoine mondial<sup>1067</sup>. Le second, revenant dans un entretien sur sa longue expérience des réunions internationales, critique l'archaïsme des hautes sphères de l'organisation :

« Je pense que, de plus en plus, ICOMOS est une organisation qui est en train de vieillir. Je suis allé dans les six ou sept dernières réunions internationales et je vois toujours les mêmes personnes. Il n'y a pas de nouvelles personnes qui introduisent de nouvelles choses. Il y a un risque d'être archaïque. On ne discute pas des nouvelles idées mais des anciens systèmes.

À ICOMOS, il y a un ancien noyau, ces personnes sont importantes mais elles sont liées à une ancienne vue du patrimoine. Il faut discuter de cela car le monde n'est pas le même que celui de l'année 1964 »<sup>1068</sup>.

À contrecourant de cette dynamique gérontocratique, ICOMOS Turquie a connu un renouvellement de ses membres (voir chapitre II section I) accompagnant une intégration croissante au sein de l'organisation internationale. ICOMOS Turquie a fait entrer dans les comités scientifiques internationaux des « jeunes », soucieux de développer leurs expériences à l'international<sup>1069</sup>. Parmi ceux-ci et celles-ci figure Nevra Ertürk (membre du comité ICORP)<sup>1070</sup> qui se dit « intéressée, dans le futur, pour faire des évaluations de candidatures UNESCO »<sup>1071</sup>. Yonca Kösebay Erkan a, pour sa part, déjà effectué deux missions d'évaluation pour des inscriptions sur la liste du patrimoine mondial en août et en octobre 2013<sup>1072</sup>.

Témoignant d'un investissement international plus fort, Ayşe Ege Yıldırım (membre du comité CIAV)<sup>1073</sup> et Zeynep Gül Ünal (secrétaire générale du comité ICORP) ont acquis des

---

<sup>1066</sup> Voir la liste des membres du *International Committee on Interpretation and Presentation of cultural heritage sites* (ICOMOS ICIP) sur son site internet : [En ligne : [http://icip.icomos.org/ENG/organisation\\_members.html](http://icip.icomos.org/ENG/organisation_members.html)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1067</sup> Notamment en juillet 2009 pour la candidature de l'« Ensemble du bazar historique de Tabriz » (Iran), site inscrit lors du 34CoPM2010.

<sup>1068</sup> Entretien formel Can Binan – ICOMOS Turquie – 06/04/2017 10h-11h30 Istanbul.

<sup>1069</sup> Voir la liste des comités scientifiques internationaux auxquels participent plus d'une quarantaine de membres d'ICOMOS Turquie : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Uluslararasıkomitelerturkiyeuyelikleri&dil=tr>. Consulté le 25/02/2019. La participation turque aux comités internationaux a « beaucoup augmenté depuis 2011 », explique İclal Dinçer, président d'ICOMOS Turquie, qui ajoute : « en 2018 nous avons fait entrer quatre membres au sein des comités scientifiques internationaux ». Entretien formel İclal Dinçer – ICOMOS Turquie – 22/01/2019 14h-15h Istanbul.

<sup>1070</sup> Voir la liste des membres du *International Committee On Risk Preparedness* (ICORP Türkiye), [En ligne : <http://www.icorpturkiye.org/Hakkında.html>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1071</sup> Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

<sup>1072</sup> Voir le curriculum vitae de Yonca Kösebay Erkan disponible sur le site internet de l'Université de Kadir Has. [En ligne : [http://p2.khas.edu.tr/cv\\_program/cv\\_eng/1289.pdf](http://p2.khas.edu.tr/cv_program/cv_eng/1289.pdf)]. Consulté le 06/03/2019

<sup>1073</sup> CIAV (International Committee of Vernacular Architecture)

postes de responsabilité dans l'administration internationale d'ICOMOS. En 2016, la première a été nommée coordinatrice du point focale sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU pour un cycle de deux ans<sup>1074</sup>. Ce poste lui a offert l'occasion d'intervenir au cours de l'Assemblée générale du 12 décembre 2017 à New Delhi<sup>1075</sup>.

Zeynep Gül Ünal, secrétaire générale d'ICOMOS Turquie, s'est encore davantage investie dans une carrière d'experte au sein de l'organisation internationale. Avant d'intégrer la direction d'ICOMOS Turquie en 2011, cette spécialiste en gestion des risques avait déjà participé à des activités scientifiques d'ICOMOS États-Unis<sup>1076</sup>. Elle a ensuite pris la présidence d'ICORP Turquie en 2014 et assure le secrétariat général du comité scientifique au niveau international. Après avoir coordonné l'organisation d'un symposium d'ICORP en novembre 2012 à Istanbul<sup>1077</sup>, Zeynep Gül Ünal a assuré la présidence de l'Assemblée générale d'ICOMOS International en octobre 2016. Cette réunion annuelle a donné lieu à sa nomination au sein du Conseil d'administration d'ICOMOS International (vingt membres élus parmi l'ensemble des comités nationaux de l'organisation)<sup>1078</sup>. Cette élection pour un mandat de quatre ans lui permet de bénéficier d'une reconnaissance certaine au sein des institutions étatiques turques : elle justifie les frais que le ministère de la Culture et du Tourisme paie à ICOMOS pour l'adhésion de ses membres à l'organisation internationale<sup>1079</sup>. Sa position privilégiée au sein d'ICOMOS, ses initiatives et ses préoccupations, notamment relatives aux risques « humains » et « terroristes » menaçant la protection du patrimoine, lui ont finalement permis d'intervenir dans le cadre de la gestion du site de Diyarbakır. Je reviendrai plus en détails dans le prochain chapitre sur cette intervention qui montre bien comment un positionnement à l'international peut constituer une ressource réinvestie dans un contexte local et national.

---

<sup>1074</sup> Voir l'annonce concernant le point focale sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) prononcée par ICOMOS le 24 novembre 2016 : [En ligne : [https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Secretariat/2016/ICOMOS\\_Focal\\_Point\\_for\\_SDGs\\_112016/ICOMOS\\_FP\\_SDG\\_Memo\\_201611241.pdf](https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Secretariat/2016/ICOMOS_Focal_Point_for_SDGs_112016/ICOMOS_FP_SDG_Memo_201611241.pdf)]. Consulté le 30/07/2019

<sup>1075</sup> Voir l'enregistrement de l'intervention de Ayşe Ege Yıldırım au cours de l'Assemblée générale d'ICOMOS 2017, publiée sur le site internet Youtube [En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=rf7GleC0dFU>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1076</sup> Zeynep Gül Ünal a reçu une bourse d'étude d'ICOMOS États-Unis pour se rendre à Washington, avant même d'adhérer à ICOMOS Turquie. Elle a notamment présenté une intervention, intitulée « nouvelles approches et régulations du patrimoine culturel et de la gestion des catastrophes après le tremblement de terre de Marmara en 1999 : le cas d'Istanbul (Turquie) », à l'occasion du 12<sup>ème</sup> symposium international d'ICOMOS États-Unis sur « la préservation en péril » qui a eu lieu entre le 11 et 15 mars 2009 à la Nouvelle-Orléans.

<sup>1077</sup> Voir la présentation du Colloque international sur « La protection du patrimoine culturel en temps de risques - Défis et opportunités » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/evenements/894/>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1078</sup> Voir sur le site internet d'ICOMOS la liste des membres du Conseil d'administration d'ICOMOS International (mandat de 2017-2020), [En ligne : <https://www.icomos.org/fr/a-propos-de-licomos/gouvernance/comite-executif>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1079</sup> Entretien formel İclal Dinçer – ICOMOS Turquie – 22/01/2019 14h-15h Istanbul.

L'accès à l'arène du Comité du patrimoine mondial et la prise de responsabilité au sein d'ICOMOS distinguent les experts du patrimoine mondial qui deviennent des acteurs intermédiaires transnationaux. Au sein des réunions internationales, ils forment un réseau informel qui leur permet d'assurer un rôle de relai entre institutions étatiques et organisations civiles nationales et internationales. Leurs circulations transnationales et leurs positionnements à l'international leur offrent les ressources d'action qui leur permettent de s'imposer dans le système de gestion du programme du patrimoine mondial.

Nous disposons donc à l'issue de cette section des principaux éléments de définition des experts du patrimoine mondial. Si la poursuite d'études doctorales en archéologie ou en architecture et l'adhésion à ICOMOS constituent des prédispositions favorables<sup>1080</sup>, elles ne suffisent pas à ériger un universitaire en expert du patrimoine mondial. Ce sont les « expériences professionnelles »<sup>1081</sup>, à la fois dans les localités périphériques et dans les arènes internationales, qui font l'expert. Ce dernier est défini par son mandat. Et le mandat pour le patrimoine mondial est bien souvent délivré par les institutions étatiques. La reconnaissance de l'expert du patrimoine mondial est institutionnelle (accès à des postes de responsabilité dans les organisations nationales et internationales) mais aussi interpersonnelle. La quinzaine d'expertes et experts évoqués dans cette section se connaissent très souvent personnellement. Ce sont les relations et les affinités forgées lors d'événements nationaux et internationaux, principalement à Istanbul, qui ont rassemblé le groupe des expertes et experts du patrimoine mondial. On peut ainsi considérer que, pendant la période d'intensification de l'unescoïsation en Turquie, un réseau s'est formé sur la base d'interactions régulières et d'un savoir-faire commun (la connaissance des « vocabulaires, jargons, thématiques, fonctionnements propres à l'UNESCO »)<sup>1082</sup>. Ce réseau ne permet pas à lui seul le déploiement du système de gestion du programme du patrimoine mondial, les experts ne disposant pas de pouvoir exécutif mais il assure en son sein une coordination inter-institutionnelle et multi-scalaire primordiale.

---

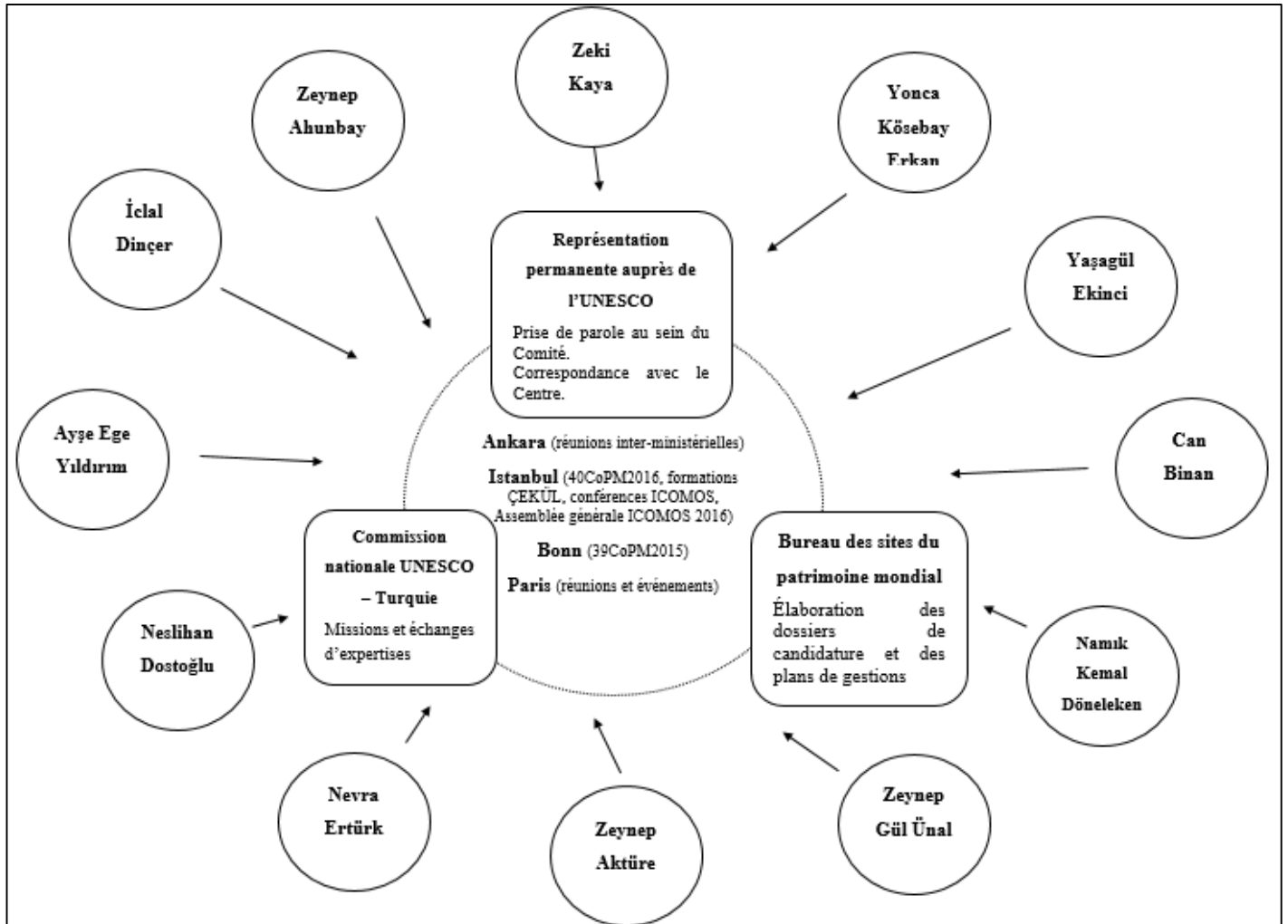
<sup>1080</sup> Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

<sup>1081</sup> Entretien formel Yonca Kösebay Erkan – Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO – 20/12/2017 17h-17h45 Paris.

<sup>1082</sup> Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

**Figure n° 7 :** Schéma organisationnel du système de gestion du patrimoine mondial au milieu des années 2010

Source : Julien Boucly (2019)





## CONCLUSION DU CHAPITRE IV

« Il faut comprendre que l'UNESCO, c'est un système. C'est tout. Les pays ne sont pas obligés d'y participer, ce n'est pas grave s'ils n'ont pas de sites sur la liste. En Turquie, on a fait le choix d'entrer dans ce système (...) ce n'était pas obligatoire »<sup>1083</sup>

Ces propos de Nevra Ertürk rejoignent la réflexion de mon quatrième chapitre, qui porte sur la mise en place d'un système de gestion du programme du patrimoine mondial en Turquie. J'ai montré que l'émergence de ce système était le fruit d'expériences et d'apprentissages volontaires, collectifs et localisés donnant lieu à une remontée de problèmes publics au niveau national.

L'une des principales questions soulevées par l'analyse de ce système est de savoir si celui-ci reconfigure les relations de pouvoir mises en évidence dans la première partie. Les initiatives municipales et individuelles sur lesquelles sont fondés certains projets de candidature au patrimoine mondial, ainsi que l'élaboration des plans de gestion de site, nous encouragent à croire en une décentralisation accrue de l'action publique patrimoniale dans le cadre du programme de l'UNESCO.

Cependant, le pouvoir de contrôle, de décision et d'exécution de l'État central est globalement réaffirmé au sein du système du patrimoine mondial. Des structures ministérielles – la Représentation permanente auprès de l'UNESCO, la Commission nationale UNESCO Turquie et le Bureau des Sites du Patrimoine Mondial – encadrent la gestion du programme de l'UNESCO. L'État central ne définit pas une politique du patrimoine mondial unidirectionnelle, mais il rend possible (ou impossible) tout projet relatif au programme de l'organisation internationale.

Enfin, j'ai montré que, dans ce système, un groupe relativement restreint d'expertes et experts remplit une fonction primordiale de coordination entre espaces local, national et international, mais aussi entre organisations de la société civile (ICOMOS en premier lieu) et institutions étatiques. Il me semble par ailleurs que les alliances avec l'État mises en évidence dans le deuxième chapitre se reconstituent au sein du réseau des expertes et experts du patrimoine mondial. Les mandats de ces experts, universitaires, membres d'ICOMOS, consultants et gestionnaires de site, sont en effet principalement délivrés par les institutions étatiques.

---

<sup>1083</sup> Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

# **CHAPITRE V**

## **PROCESSUS D'INSCRIPTION ET DE GESTION À DIYARBAKIR, ÉPHÉMÈRE PRISE DE POUVOIR D'UNE AUTORITÉ MUNICIPALE**

Ce cinquième chapitre propose une analyse approfondie des processus de candidature et de gestion du patrimoine mondial à travers l'étude de cas du « paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel », site inscrit sur la liste de l'UNESCO le 4 juillet 2015. La focale locale de ma recherche me permet d'interroger l'un des principaux effets du programme de l'organisation internationale : la reconfiguration des relations de pouvoir en faveur des autorités municipales lors de la procédure de candidature à l'UNESCO.

En quoi le cas de Diyarbakır nous permet-il de mieux comprendre le système de gestion du patrimoine mondial en Turquie ? Tout d'abord, parce que la conflictualité exacerbée du contexte politique à Diyarbakır met à l'épreuve l'ambition pacificatrice du programme de l'UNESCO. La collaboration entre institutions étatiques, autorités municipales et organisations civiles ne va pas de soi dans la région kurde : Diyarbakır est donc l'espace idéal pour interroger les dynamiques de coordination du système national analysées précédemment. Les résultats de ma recherche m'ont à ce titre convaincu du caractère heuristique de mon cas d'étude. Ensuite, le processus de candidature de Diyarbakır au patrimoine mondial permet de croiser plusieurs chronologies politiques<sup>1084</sup>. Il se déroule au tournant de la décennie 2010, lorsque les investissements institutionnels et individuels pour le programme du patrimoine mondial en Turquie sont à leur apogée. Cette candidature survient aussi alors que l'État turc connaît d'importantes recompositions (notamment en ce qui concerne les prérogatives des autorités locales) et que l'institutionnalisation du mouvement kurde transforme les autorités municipales

---

<sup>1084</sup> Voir la sous-partie de l'introduction intitulée « Pour un croisement des chronologies de la vie politique et de la question kurde en Turquie ».

au sud-est du pays<sup>1085</sup>. Les effets du projet UNESCO relatifs à la prise de pouvoir des autorités municipales constituent de ce fait un enjeu particulier dans le contexte de Diyarbakır.

Les spécificités du cas de Diyarbakır, notamment liées à son ancrage dans la région kurde, ne m'ont pas amené à l'isoler des autres projets d'inscription au patrimoine mondial en Turquie. Au contraire, c'est en l'interrogeant constamment au regard des cas d'étude évoqués dans le chapitre précédent que j'ai pu entrevoir que l'expérience de Diyarbakır était révélatrice des dynamiques caractérisant l'ensemble du système de gestion du patrimoine mondial en Turquie. La focale locale nous permet donc de préciser le fonctionnement des institutions étatiques relatives au programme de l'UNESCO et les modalités d'action des expertes et experts du patrimoine mondial (voir chapitre IV).

Je propose d'analyser séparément deux processus du patrimoine mondial, deux aspects et deux temporalités de l'unescoïsation : la candidature et le classement au patrimoine mondial d'une part (section I) et l'élaboration d'un plan d'action et le fonctionnement d'un système de gestion d'autre part (section II). La distinction de ces processus procède moins d'un traitement chronologique que d'un choix analytique. L'élaboration du plan de gestion propre au site candidat intervient à Diyarbakır au même moment que la préparation du dossier d'inscription soumis à l'UNESCO. Notons à ce titre que l'événement du classement (ou sa finalité) n'est pas au cœur de mon analyse : ce sont les processus qui lui précèdent et lui succèdent qui m'intéressent<sup>1086</sup>. Ayant continué ma recherche pendant les quatre années qui ont suivi le classement de Diyarbakır le 4 juillet 2015, je suis en mesure d'apporter quelques éléments d'analyse relatifs à l'évolution du système de gestion pendant la période *post*-inscription. Nous verrons que le cas de Diyarbakır présente une situation exceptionnelle qui n'en est pas moins heuristique. Quelques mois seulement après le classement, le site est menacé de destructions et les relations de pouvoir instituées par le projet UNESCO sont profondément remises en cause. N'est-ce pas là une opportunité privilégiée pour interroger les effets supposés de dépolitisation et de pacification du programme de l'UNESCO<sup>1087</sup> ?

---

<sup>1085</sup> Voir la sous-partie de l'introduction intitulée « Les relations centre-périphérie au regard de la recomposition de l'État et de l'institutionnalisation du mouvement kurde ».

<sup>1086</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « L'unescoïsation : une européanisation ? ».

<sup>1087</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « L'unescoïsation en Turquie : remarques et hypothèses préliminaires ».

## **SECTION I**

### **LE PROCESSUS D'INSCRIPTION : DIRECTION MUNICIPALE, ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT**

Cette première section vise à démontrer le rôle primordial joué par la mairie métropolitaine de Diyarbakır dans le processus d'inscription sur la liste du patrimoine mondial. Il s'agit de se demander si le projet UNESCO permet de remettre en cause la domination des institutions centrales de l'État qui caractérise le système d'action publique patrimoniale (voir chapitre I et chapitre III section II).

Cette section s'appuie notamment sur les travaux que j'ai menés dans le cadre de mon parcours de master 2 en 2013 et 2014<sup>1088</sup>. L'approfondissement de mes recherches m'ont amené à délaissier certains aspects du processus de candidature (le rapprochement entre autorités locales, la profusion d'événements et de publications culturelles) pour focaliser mon analyse sur le travail de la mairie métropolitaine de Diyarbakır. Je montrerai ainsi que c'est au sein de la municipalité que se trouve les principaux acteurs du projet UNESCO, de son initiative jusqu'à la célébration de son classement, en passant par la rédaction et l'évaluation du dossier qu'elle a intitulé « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel ».

#### **A. De l'émergence à la concrétisation du projet UNESCO**

Selon la logique chronologique qui structure cette section, je propose d'aborder successivement l'ouverture de la candidature, le travail de conceptualisation mené en amont de la préparation du dossier et sa rédaction. Chacune de ces étapes du processus d'inscription met en évidence la centralité de la mairie métropolitaine au sein du système UNESCO.

---

<sup>1088</sup> Voir mon mémoire de Master 2 intitulé *École, Politiques étatiques et municipales à l'épreuve d'une procédure d'inscription sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO*, Mémoire présenté à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), Publication internet de l'Institut Français d'Etudes Anatoliennes (IFEA), 2014, [En ligne : <http://ovipot.hypotheses.org/10667>]. Consulté le 15/04/2019

## 1. Une initiative partagée : le maire, le président et le ministère

La première étape d'un projet de classement d'un site à l'UNESCO est son inscription sur la liste indicative du patrimoine mondial, une liste nationale élaborée par les autorités responsables de chaque État partie à la *Convention*<sup>1089</sup>. Le 25 février 2000, « La citadelle et les murailles de Diyarbakır » sont ainsi soumises au Centre du patrimoine mondial par le ministère de la Culture et du Tourisme pour inscription sur cette liste, au même titre que quinze autres sites localisés en Turquie. À mon sens, cette inscription ne déclenche pas véritablement le processus de candidature, dans la mesure où l'acte du ministère ne suscite aucune autre initiative au cours de la décennie. Je soutiens en effet l'hypothèse selon laquelle la liste indicative ne garantit en aucun cas l'élaboration d'un projet de classement au patrimoine mondial, ni encore moins le succès d'un tel projet.

L'expérience de Mardin, dont la « ville historique » est placée sur la liste indicative en même temps que Diyarbakır et où un projet de candidature est piloté depuis Ankara entre 2002 et 2003, met en évidence l'insuffisance de l'initiative ministérielle dans une localité où les autorités municipales sont peu actives (voir chapitre IV section I). Notons aussi que parmi les seize candidats potentiels identifiés en février 2000 figurent les sites d'Alanya, Edirne et Bursa pour lesquels les premières véritables initiatives en faveur d'un classement au patrimoine mondial n'émergent qu'au tournant des années 2010, initiatives par ailleurs principalement portées par les autorités municipales de ces localités. Pour corroborer l'hypothèse selon laquelle la précocité de l'inscription sur liste indicative nous renseigne peu quant à l'existence d'un véritable projet UNESCO, on peut enfin identifier des sites classés au patrimoine mondial à la même période que Diyarbakır alors que ceux-ci n'avaient été inscrits sur cette liste que quelques années auparavant : Ani (avec un intervalle de quatre ans entre la liste indicative et le classement), Bergama et Çatal Höyük (trois ans). En revanche, on peut supposer, compte tenu de la limite d'une à deux inscriptions par pays par an, que nombre des 77 sites candidats actuellement classés sur la liste indicative de la Turquie n'accéderont jamais au label du patrimoine mondial<sup>1090</sup>. La liste indicative est donc un passage obligé d'un projet de candidature mais non pas un indicateur d'une politique volontariste du ministère de la Culture et du Tourisme.

---

<sup>1089</sup> Voir l'annexe n° 5 : « Organigrammes et schémas ».

<sup>1090</sup> Voir la présentation de la Turquie sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/tr/>]. Consulté le 30/03/2019

À Diyarbakır, il faut attendre le second mandat municipal d’Osman Baydemir (2009 - 2014) et le développement d’un contexte politique favorable dans la région kurde (« l’ouverture kurde » de 2009)<sup>1091</sup> pour que le projet UNESCO, évoqué au sein du conseil de la ville (*kent konseyi*)<sup>1092</sup>, se concrétise. Le 7 octobre 2011 a lieu, au sein de la mairie métropolitaine de Diyarbakır, une rencontre entre fonctionnaires du Bureau des Sites du Patrimoine Mondial (*Dünya Miras Alanları Şube*, dorénavant le « Bureau ») et employés municipaux<sup>1093</sup>, afin de discuter l’idée d’un classement à l’UNESCO, idée soumise en amont par Osman Baydemir au Président de la République Abdullah Gül<sup>1094</sup>. Les deux hommes politiques impliqués dans la tentative de normalisation des relations entre mouvement kurde et État turc annoncent officiellement la candidature de Diyarbakır au patrimoine mondial le 3 janvier 2012.

Le ministre de la Culture et du Tourisme déclare ensuite, le 28 juin 2012, que 2013 sera « l’année des murailles de Diyarbakır » dans le cadre d’un programme culturel et touristique désignant chaque année une localité du pays à promouvoir. Ce nouvel acte du ministère nous laisse croire en une initiative conjointe de la mairie acquise au parti kurdiste et du gouvernement AKP. Néanmoins, par ses multiples interventions médiatiques<sup>1095</sup>, Osman Baydemir fait montre d’un volontarisme politique qu’une employée de la mairie métropolitaine associe à un « projet d’ego »<sup>1096</sup>. Présente lors d’un colloque d’ICOMOS-ICOFORT International réuni à Diyarbakır le 11 avril 2013, Martine Assénat, universitaire spécialiste de la ville romaine de Diyarbakır (*Amida*), considère que les « discours passionnés » d’Osman Baydemir ont fait de lui un « ambassadeur de l’inscription UNESCO ». Lors d’un entretien effectué en février 2014, elle se remémorerait les paroles du maire qui l’avaient marqué : « la muraille, elle a protégé les hommes, aujourd’hui c’est nous qui la protégeons »<sup>1097</sup>.

---

<sup>1091</sup> Jongerden Joost, Marlies Casier et Nic Walker, « Turkey’s Kurdish Movement and the AKP’s Kurdish Opening », in *The Kurdish Spring. Geopolitical Changes and the Kurds*, Costa Mesa, Mazda Publishers, 2013, p. 136.

<sup>1092</sup> Entretien formel Necati Pirinççoğlu – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 24/04/2017 11h15-11h40 Diyarbakır.

<sup>1093</sup> Entretien formel Evrim Uluşan – Bureau des sites du patrimoine mondial – 25/02/2016 15h-16h15 Ankara.

<sup>1094</sup> Entretien informel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 20/03/2019 14h-17h Diyarbakır.

<sup>1095</sup> Voir les rencontres officielles et interventions à la télévision d’Osman Baydemir sur le site internet de la campagne « 2013, Années des murailles de Diyarbakır », [En ligne : [http://www.Diyarbakırsur.com/index.php?option=com\\_content&view=article&id=40&Itemid=33&lang=en](http://www.Diyarbakırsur.com/index.php?option=com_content&view=article&id=40&Itemid=33&lang=en)]. Consulté le 25/05/14.

<sup>1096</sup> J’ai préféré préserver l’anonymat de l’énonciatrice de ces propos.

<sup>1097</sup> Entretiens informels Martine Assénat – Université de Montpellier – 02-03/2014 Diyarbakır.

## 2. La conception du site : une mobilisation municipale du réseau des experts du patrimoine mondial

Au tournant de l'année 2013 (qui sera celle de l'annonce du « processus de paix »)<sup>1098</sup>, la promotion médiatique et politique du maire de Diyarbakır va de pair avec la mobilisation de nouvelles ressources humaines et financières pour le projet UNESCO. Plusieurs employés (architecte paysagiste, urbaniste, technicien et archéologue) sont engagés et rassemblés au sein d'une « unité de gestion de site » (*sit alan yönetim başkanlığı*) à la tête de laquelle est placée Nevin Soyukaya, ex-directrice du musée archéologique. Cette unité sera ensuite associée à la Direction « Patrimoine Culturel et Tourisme » (*Kültürel Miras ve Turizm Müdürlüğü*), responsable des « projets patrimoniaux alternatifs » de la mairie métropolitaine (voir le chapitre III section II) : on peut à ce titre supposer une incitation réciproque entre candidature UNESCO et développement des politiques patrimoniales de la mairie kurdiste dans un contexte d'institutionnalisation du mouvement kurde.

L'unité de gestion du site comprend alors cinq professionnels chargés de préparer la candidature UNESCO. En amont de la rédaction du dossier doit d'abord être menée une réflexion sur les catégories et concepts du patrimoine mondial. Or, ce travail de transfert des « instruments »<sup>1099</sup> du programme international a été orchestré par les employés municipaux. La mairie métropolitaine est à ce titre un acteur primordial de l'unescoïsation au niveau local : c'est en son sein qu'est prise la décision de présenter le site de Diyarbakır comme « paysage culturel ». Elle est ainsi responsable de la réappropriation locale de cette catégorie du patrimoine mondial.

Cette appropriation locale n'exclut néanmoins pas une collaboration avec l'État central. À partir du document de la liste indicative concernant « la citadelle et les murailles de Diyarbakır », les employés municipaux et fonctionnaires du ministère de la Culture et du Tourisme présents lors de la réunion du 7 octobre 2011 proposent une première délimitation de la zone sur laquelle pourrait s'étendre le site candidat à l'UNESCO. Ce zonage comprend les murailles et l'intérieur de la ville fortifiée (*Suriçi*). Il identifie le bien candidat au patrimoine

---

<sup>1098</sup> À propos du « processus de paix », ou « processus de solution » (*çözüm süreci*, selon l'expression utilisée par les parties prenantes du conflit kurde en Turquie), évoqué à plusieurs reprises dans ce chapitre, voir la sous-partie de l'introduction intitulée « Pour un croisement des chronologies de la vie politique et de la question kurde en Turquie ».

<sup>1099</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « Concevoir le patrimoine mondial comme un instrument d'action ».

mondial comme un « site urbain » (*kentsel sit*) : ceci laisse croire que la catégorie envisagée pour l'inscription pourrait être celle de « cité historique », catégorie récemment privilégiée par le programme de l'UNESCO et par ailleurs envisagée dans le cadre du projet de classement d'Alanya (voir chapitre IV section I). Ce choix relatif au « site urbain » peut par ailleurs être lié à la finalisation d'un nouveau Plan d'Aménagement à Objectif de Protection de *Suriçi* (*Koruma Amaçlı İmar planı*, KAİP, nous y reviendrons dans la prochaine section) que la mairie métropolitaine prépare depuis plusieurs années et que le comité de protection de Diyarbakır (ministère de la Culture et du Tourisme, voir chapitre I section I) a approuvé le 20 janvier 2012.

Le travail de conception (ou de conceptualisation) du site candidat selon la catégorie de « cité historique » ne va pourtant pas être poursuivi. Au tournant de l'année 2013, les élaborateurs du dossier lui préfèrent celle de « paysage culturel » qui illustre l'harmonie entre une activité humaine et son environnement naturel<sup>1100</sup>. Les employés de la mairie métropolitaine se sont réappropriés cette catégorie-instrument du programme de l'UNESCO dans le cadre d'événements, de réunions et de rencontres qui témoignent de la capacité de la mairie à mobiliser le réseau des experts du patrimoine mondial étudié précédemment.

Entre le 11 et le 14 avril 2013, la préfecture, la mairie métropolitaine et ICOMOS Turquie accueillent à Diyarbakır la réunion annuelle du comité scientifique international d'ICOMOS-ICOFORT (*International COmmittee on FORTifications and military heritage*). Le programme du colloque n'est pas spécifiquement consacré à la ville fortifiée de Diyarbakır mais l'événement offre tout de même l'occasion à la mairie métropolitaine de promouvoir son projet UNESCO et d'en discuter le contenu avec les experts internationaux. C'est au cours d'une excursion sur les fortifications qui surplombent les jardins de l'Hevsel que l'un d'eux, Raymond Bondin, évoque l'idée de classer le site dans la catégorie des paysages culturels<sup>1101</sup>. À l'issue du colloque, l'expert qui fut pendant les années 2000 membre du conseil exécutif d'ICOMOS International et vice-président d'ICOFORT est engagé comme consultant par la mairie métropolitaine. Tout au long de sa mission ayant pour objet de présenter le site candidat de manière à ce que celui-ci « soit acceptable pour l'UNESCO », Raymond Bondin n'a eu « aucun contact avec le ministère au niveau national »<sup>1102</sup> : le travail de conception du site candidat à

---

<sup>1100</sup> Je reviendrai dans la troisième partie sur la définition de cette catégorie de « paysage culturel ». Voir aussi l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>1101</sup> Entretien formel Raymond Bondin – ICOMOS International – 01/03/2014 11h-11h30 appel vidéo.

<sup>1102</sup> Entretien formel Raymond Bondin – ICOMOS International – 01/03/2014 11h-11h30 appel vidéo.



l'UNESCO illustre ainsi une co-construction transnationale (un *transfaire*)<sup>1103</sup> délaissant les cadres de transfert inter-étatiques de l'organisation internationale.

Les échanges des employés municipaux avec les experts du patrimoine mondial ne se limitent pas à cette mission de consulting international. Namık Kemal Döneleken, responsable municipal investi dans la candidature de la mosquée Selimiye à Edirne en 2011, a « conseillé (l'équipe de Diyarbakır) pendant les deux années de la préparation du dossier »<sup>1104</sup>. L'expert national du patrimoine mondial a probablement été contacté grâce au réseau de ÇEKÜL et de l'Union des villes historiques (voir chapitre II section II), au sein duquel la gestionnaire du site de Diyarbakır, Nevin Soyukaya, est elle aussi active. Puis, dans la continuité des échanges entre l'expert d'Edirne et l'équipe de Diyarbakır, Yaşagül Ekinci, collègue de Namık Kemal Döneleken pour le projet de la mosquée Selimiye, intervient à son tour dans la conception du site de Diyarbakır. L'experte du patrimoine mondial soutient d'ailleurs que c'est au cours d'une visite du site de Bergama, pour lequel elle préparait une candidature UNESCO dans la catégorie de paysage culturel, qu'« (ils) sont arrivés à la conclusion que Diyarbakır devrait être inscrit à l'UNESCO en tant que paysage culturel »<sup>1105</sup>.

Les réseaux nationaux, comme internationaux, de l'expertise du patrimoine mondial mobilisés par la mairie métropolitaine afin de définir leur approche du site de Diyarbakır selon les catégories et concepts de l'UNESCO délaissent ainsi les cadres étatiques. Mon enquête auprès du Bureau des sites du patrimoine mondial m'a d'ailleurs confirmé que celui-ci n'était pas intervenu dans ce travail de conception en amont de la rédaction du dossier de candidature.

### *3. La rédaction du dossier : travail municipal et validation ministérielle*

Suite à la décision de classer la forteresse et les jardins en tant que paysage culturel, l'unité de gestion de site de la mairie métropolitaine entreprend de rédiger le dossier de candidature qu'elle doit soumettre à la relecture des fonctionnaires du ministère de la Culture et du Tourisme avant la fin de l'année 2013.

En premier lieu, pour réaliser ce travail de rédaction, l'équipe municipale doit fournir une documentation exhaustive concernant le site, exigence qui l'incite une nouvelle fois à

---

<sup>1103</sup> Marc Aymes, « Qu'est-ce que le transfaire ? », blog internet ANR Transfaire, 2015, [En ligne : <https://transfaire.hypotheses.org/473>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1104</sup> Entretien formel Namık Kemal Döleneken – Fondation ÇEKÜL – 11/04/2016 14h-15h30 Edirne.

<sup>1105</sup> Entretien formel Yaşagül Ekinci – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama – 11/04/2016 18h-19h30 Edirne.

approfondir ses collaborations avec des experts internationaux. Le programme de recherche de Martine Assénat (AMIDA)<sup>1106</sup>, historienne de l'Université de Montpellier travaillant sur la ville antique de Diyarbakır depuis déjà plusieurs années, participe dès 2013 à la documentation du dossier UNESCO en introduisant dans son programme de recherche une réflexion sur les jardins de l'Hevsel. La collaboration avec les autorités municipales offre des ressources matérielles et de nouveaux arguments de légitimation au programme de recherche étranger qui entretient peu de relations avec les institutions ministérielles. On peut d'ailleurs constater que les directions du ministère de la culture et du Tourisme, que ce soit au niveau local ou central, sont globalement peu impliquées dans la documentation du dossier.

Le travail de rédaction des multiples chapitres du dossier<sup>1107</sup> est réparti entre les différents membres de l'équipe, auxquels s'ajoute le consultant international Raymond Bondin. Tandis que l'archéologue Nejla Akat Akdemir se charge de la « description » (chapitre II), l'urbaniste Metin Karaman de la « protection et la gestion » et de l'« évaluation » (chapitre V et 6) et l'architecte paysagiste Zeynep Sıla Akıncı de l'« État de conservation et des facteurs affectant le bien » (chapitre I et 4), il est confié à l'expert du patrimoine mondial la « justification de l'inscription » (chapitre III) selon les critères de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) de l'UNESCO<sup>1108</sup>. Au cours de la rédaction du dossier, Raymond Bondin organise une rencontre entre les employés de la mairie et un fonctionnaire du Centre du patrimoine mondial, afin que ce dernier précise auprès des élaborateurs du dossier sa conception *unesquienne* de la catégorie de « paysage culturel »<sup>1109</sup>. Pour mener à bien son projet, la mairie métropolitaine n'hésite ainsi pas à court-circuiter les institutions étatiques, le ministère des Affaires étrangères étant normalement le seul habilité à dialoguer directement avec les représentants de l'UNESCO<sup>1110</sup>.

La réaffirmation du contrôle ministériel s'effectue finalement lors de la validation du dossier. En amont de la prise de décision de la direction centrale du ministère, le dossier est soumis à l'évaluation du Bureau qui consulte à cette occasion plusieurs expertes et experts du patrimoine

---

<sup>1106</sup> Voir la présentation du programme « AMIDA » sur le site internet de la MSH-Sud, [En ligne : <https://www.mshsud.org/programmes/equipes-projets-msh-sud/76-amida>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1107</sup> Je m'attarderai davantage sur la documentation relative au site de Diyarbakır et sur le contenu du dossier UNESCO dans ma troisième partie.

<sup>1108</sup> Entretien formel Zeynep Sıla Akıncı et Metin Karaman – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 03/02/2014 14h-14h40.

<sup>1109</sup> Entretien formel Alessandro Balsamo – Centre du patrimoine mondial – 11/09/2015 11h10-12h55 Paris.

<sup>1110</sup> Entretien formel Esra Doğan Grajower – Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO – 14/01/2014 10h20-11h20 Paris.

mondial. Zeynep Aktüre, experte régulièrement mandatée par la Commission nationale UNESCO Turquie, explique :

« On m’a envoyé le premier brouillon du dossier, qui avait été écrit à Diyarbakır. C’était un mauvais dossier, mal écrit. Je connaissais Nevin Soyukaya, Nevra Ertürk la connaissait davantage. Nous avons encouragé une révision du dossier. Nous avons corrigé et dit qu’il fallait d’autres travaux sur ce dossier pour l’envoyer au Centre du patrimoine mondial. (...) Dans ce cas, c’est l’unité dans la mairie qui a initié la rédaction du dossier. Mais c’est le ministère qui a le dernier mot »<sup>1111</sup>

Ce premier brouillon de dossier a été soumis à l’évaluation de la Direction générale des biens culturels et des musées en septembre 2013, trois mois avant qu’Abdullah Koçapınar, son directeur général, n’appose sa signature au dossier de candidature transmis au Centre du patrimoine mondial le 31 décembre. Les révisions proposées étaient de plusieurs ordres : il s’agissait de corrections factuelles et techniques mais aussi d’une « sorte de censure » sur certains propos historiques visant à supprimer toute mention de « l’identité kurde »<sup>1112</sup>. C’est donc à nouveau à la mairie métropolitaine, à partir des commentaires des expertes et experts du Bureau, d’apporter les modifications nécessaires au dossier. Le chapitre rédigé par Raymond Bondin, « jugée trop général et pas assez détaillé »<sup>1113</sup>, est entièrement repris par l’équipe municipale. On peut constater à ce titre que la convocation de l’expertise internationale n’est ici pas suffisante dans l’expérience de transfert, du moins ne permet-elle pas à elle seule l’appropriation des concepts-instruments de l’UNESCO. Yaşagül Ekinçi, qui à cette période recevait elle-même la visite d’un évaluateur d’ICOMOS International pour son projet de candidature à Bergama, explique comment elle a, elle aussi, été mobilisée pour la révision du dossier :

« Diyarbakır called me and said “Yaşa, Ministry of Culture does not send our nomination file to UNESCO because it says our dossier is not correctly done”. I had not seen the nomination dossier at that time (...) They sent the nomination dossier to us and it was really really bad (...). The nomination dossier was totally wrong, except the fourth part, which is the outstanding universal value, the criterion and comparative analysis. What we did, me and my team, was during the daytime we accompanied the ICOMOS expert in Bergama (...) And after 8 o’clock, we would go to office, do the correction for Diyarbakır nomination (...).

---

<sup>1111</sup> Entretien formel Zeynep Aktüre – Commission nationale UNESCO Turquie – 05/12/2017 16h-19h Izmir.

<sup>1112</sup> J’ai préféré préserver l’anonymat de l’énonciatrice de ces propos.

<sup>1113</sup> Entretien formel Zeynep Sila Akıncı et Metin Karaman – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 03/02/2014 14h-14h40.

We sent it to Diyarbakır, who sent it to the Ministry and they said “ok it is fine” »<sup>1114</sup>.

Le témoignage de cette experte met une fois de plus en évidence la manière dont les préparateurs du dossier de la mairie peuvent faire appel au réseau d’expertise du patrimoine mondial au niveau national sans passer par les services de l’État central. Le ministère de la Culture et du Tourisme ne joue ici qu’un rôle de contrôle des procédures et, lorsqu’il transmet le dossier au Centre du patrimoine mondial pour évaluation, il n’est *in fine* qu’un intermédiaire entre acteur local et organisation internationale.

## **B. Évaluation, négociation et révision du dossier de candidature**

Lors de la phase d’évaluation, les institutions étatiques ne s’approprient pas plus le projet d’inscription au patrimoine mondial qu’elles ne l’ont fait pendant la préparation du dossier. Il me semble au contraire que les échanges avec ICOMOS International, l’organisation consultative de l’UNESCO pour la gestion des sites culturels, réaffirme le rôle central de la mairie métropolitaine. Selon les *Orientations* du programme du patrimoine mondial, ICOMOS International est chargé dans un délai d’un an d’émettre un avis consultatif en faveur ou contre le classement. Je propose maintenant d’interpréter le déroulement de cette évaluation en deux temps : la mission sur le terrain et l’étude de bureau (*desk review*).

### *1. La mission sur site : les affinités municipales de l’expert international*

Huit mois après la réception du dossier de candidature et la transmission de ce dernier du Centre du patrimoine mondial au siège d’ICOMOS International à Paris, une mission sur site a lieu à Diyarbakır entre le 25 et le 28 juillet 2014<sup>1115</sup>. La mission d’évaluation a pour objectif d’évaluer, non pas la valeur universelle exceptionnelle du bien, mais que celui-ci se conforme aux exigences relatives à l’authenticité, l’intégrité, la protection et la gestion préconisées dans les *Orientations*. L’évaluateur d’ICOMOS international est aussi strictement tenu de respecter les principes d’indépendance, d’impartialité, de neutralité et de confidentialité de l’expertise internationale<sup>1116</sup>. En pratique, ces principes laissent des marges de manœuvre non négligeables

---

<sup>1114</sup> Entretien formel Yaşagül Ekinci – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama – 11/04/2016 18h-19h30 Edirne.

<sup>1115</sup> Pour plus de précision sur ce calendrier, Voir l’annexe n° 5 : « Organigrammes et schémas ».

<sup>1116</sup> ICOMOS, *Orientations pour les missions d’évaluation technique du patrimoine mondial de l’ICOMOS*, 2012.

aux experts, c'est-à-dire la possibilité d'exprimer leurs appréciations et leurs préférences personnelles face aux préparateurs du dossier de candidature. C'est du moins ce que mon enquête démontre pour le cas de Diyarbakır.

Le profil de l'expert mandaté par ICOMOS International pour effectuer l'évaluation du « paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel » me permet d'interroger les implications relatives au respect du principe de neutralité. L'expert en question a été actif sur de nombreux sites archéologiques en Turquie dans les années 1990, 2000 et 2010. Il est intervenu dans l'organisations des fouilles d'Ani jusqu'en 2001, et plus récemment comme consultant pour les projets de candidature à l'UNESCO d'Alanya et d'Iznik. Il est un spécialiste des sites de fortifications et avait d'ailleurs envisagé de participer au colloque d'ICOFORT qui s'était tenu à Diyarbakır en 2013. Son absence à cette réunion lui permet de justifier sa désignation comme évaluateur du dossier de Diyarbakır : le principe de neutralité exige en effet que l'expert n'ait auparavant eu aucun contact avec le site candidat. Néanmoins, on ne peut douter que ses expériences professionnelles en Turquie, notamment sur le site sensible d'Ani, lui ont permis de se forger, en amont de sa mission, une opinion vis-à-vis du fonctionnement de l'État turc et de son action patrimoniale. Rappelons que le principe de neutralité interdit à un expert du pays dans lequel se trouve le site concerné d'effectuer la mission d'évaluation, interdiction sous-entendant que celui-ci pourrait avoir un intérêt personnel l'empêchant d'émettre un avis impartial à propos du site. Difficile néanmoins de ne pas supposer l'existence de biais individuels similaires chez un expert international.

Les entretiens que j'ai pu mener avec l'évaluateur d'ICOMOS et l'étude de son rapport ne laissent finalement aucun doute quant aux réticences de l'expert à offrir sa confiance aux institutions étatiques, à la préfecture comme au ministère de la Culture et du Tourisme. Peu confiant dans le processus de normalisation des relations institutionnelles entre l'État et la mairie acquise aux kurdistes, l'expert international perçoit à travers Diyarbakır une « zone hantée de réappropriations » sur laquelle « l'État turc avance masqué » et où chacun dit : « c'est à nous »<sup>1117</sup>. En revanche, face à ce « jeu d'acteurs » distinguant État turc et mairie kurde, l'expert identifie explicitement la mairie métropolitaine comme son interlocuteur privilégié : il pense que « l'équipe (de la mairie) est extrêmement sincère dans son engagement désintéressé et pur » et loue « les deux co-maires, profondément imprégnés de philanthropie ».

---

<sup>1117</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciateur de ces propos.

Finalement, si le rapport de l'évaluateur est critique vis-à-vis de la gestion du site de Diyarbakır et du dossier de candidature UNESCO tel qu'il lui a été présenté lors de sa mission, il n'en est pas moins très élogieux à l'égard de l'action municipale. Voici un extrait de ces propos :

« Les réserves exprimées plus haut sont à mes yeux largement compensées par la qualité du portage de l'équipe coordonnée par Nevin Soyukaya, parfaitement lucide sur les enjeux, les faiblesses et les moyens d'y remédier. Et je ne doute pas que le dossier en cours de remaniement tiendra compte de beaucoup des observations pointées au cours de la mission »<sup>1118</sup>.

En s'exprimant ainsi, l'expert international annonce le rôle central que devrait jouer l'autorité municipale dans la révision, la gestion et la documentation du site candidat de Diyarbakır. Enthousiaste et désireux d'intervenir à nouveau sur le site, il se tiendra d'ailleurs disponible, en tant qu'universitaire indépendant, afin de proposer son aide à la documentation de la ville fortifiée.

## *2. L'étude de bureau : révision du dossier et protection municipale*

Les travaux d'évaluation et de révision du dossier de candidature se poursuivent depuis août 2014 jusqu'à juin 2015, soit jusqu'à quelques jours seulement avant la présentation du dossier devant le Comité du patrimoine mondial. Dans le cadre de cette thèse, l'étude de ce processus a constitué un défi méthodologique complexe. Mon analyse s'est basée sur l'étude des ajouts et modifications différenciant deux versions du dossier de candidature Diyarbakır, la première soumise au Centre du patrimoine mondial en janvier 2014<sup>1119</sup> et la seconde disponible en juillet 2015 lors de la 39<sup>ème</sup> session du Comité<sup>1120</sup>. Cette dernière contient notamment les courriers échangés entre la Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO d'une part et ICOMOS International et le Centre du patrimoine mondial d'autre part. Comme dans tout document officiel de l'UNESCO, cette correspondance ne permet pas d'identifier les acteurs dissimulés derrière la désignation « État turc ». Mon enquête par entretiens m'a néanmoins

---

<sup>1118</sup> ICOMOS, *Rapport de Mission d'évaluation pour la liste du patrimoine mondial. Enceinte urbaine de Diyarbakır et jardins de l'Hevsel (Turquie), Paysage culturel*, 2014, p. 20.

<sup>1119</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 1-640, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1120</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

partiellement renseigné sur le rôle joué par chacun des acteurs institutionnels, collectifs ou individuels.

Ainsi, dans un premier courrier à ICOMOS International datant du 20 octobre 2014, l'« État turc » fournit des réponses aux questions de l'organisation consultative (transmises dans un courrier datant du 20 août 2014) concernant la localisation des éléments inscrits sur le site et les avancées du plan de gestion. Des informations additionnelles sont à nouveau transmises à ICOMOS International le 17 décembre 2014. Un dernier courrier est finalement envoyé par l'« État turc » le 19 février 2015, courrier n'empêchant pas la confirmation de la recommandation de « renvoi » de la candidature prononcée par ICOMOS International le 12 mars 2015<sup>1121</sup>. La signature d'Hüseyin Avni Botsalı, ambassadeur de la Turquie auprès de l'UNESCO, nous assure de l'encadrement étatique dominant le processus d'évaluation. Je ne saurais en revanche déterminer l'existence et la fréquence d'échanges informels entre les autorités municipales et les experts d'ICOMOS International au cours du processus. Je peux seulement rendre compte d'une visite d'une délégation municipale au Centre du patrimoine mondial à Paris « peu après l'évaluation d'ICOMOS qui laissait planer l'incertitude de l'inscription »<sup>1122</sup>.

Je n'entrerai pas ici dans les détails des révisions apportées au contenu du dossier<sup>1123</sup>, dont la technicité nous informe peu sur les questions de relations de pouvoir et de modalités de prises de décisions. Notons seulement qu'entre janvier 2014 et juin 2015, la mairie métropolitaine a consenti à de nombreuses modifications relatives à l'argumentaire que ces employés avaient développé en faveur de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du site de Diyarbakır. Initialement, la mairie proposait d'inscrire le site en vertu des critères I, II, III, IV, V et VI du programme international<sup>1124</sup>. Suite à l'évaluation sur site, l'« État partie » réduisit l'argumentation aux critères II, IV et V ; la VUE du site classé le 4 juillet 2015 ne sera finalement reconnue par ICOMOS International qu'au regard du critère IV<sup>1125</sup>. Les élaborateurs du dossier n'apportaient, il me semble, pas beaucoup d'importance aux critères retenus pour leur

---

<sup>1121</sup> Pour des précisions concernant la signification de la décision de « renvoi », voir l'annexe n° 5 : « Organigrammes et schémas ».

<sup>1122</sup> Entretien formel Alessandro Balsamo – Centre du patrimoine mondial – 11/09/2015 11h10-12h55 Paris.

<sup>1123</sup> Je m'attarderai davantage sur le contenu du dossier, les monuments, les territoires et les récits historiques qu'il aborde, dans la troisième partie.

<sup>1124</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>1125</sup> ICOMOS, « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2015, p. 483, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

candidature. En revanche, il était hors de question d'abandonner la catégorie de « paysage culturel » dont l'équipe municipale s'était réappropriée les valeurs (protection écologique, développement durable). L'appréciation globalement positive d'ICOMOS International sur la présentation du « paysage culturel » a d'ailleurs permis à la mairie métropolitaine de faire accepter au ministère de la Culture et du Tourisme une délimitation large du site<sup>1126</sup> assurant la protection des jardins et de la vallée du Tigre, en dépit des conflits internes que cette décision pouvait susciter au sein de l'État turc (nous y reviendrons dans la prochaine section et dans le chapitre VII section II).

Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le ministère de la Culture et du Tourisme avait validé une première révision des délimitations du site candidat à l'UNESCO afin d'y intégrer les jardins de l'Hevsel. Comme pour chaque bien du patrimoine mondial, le site de Diyarbakır comprend alors une zone inscrite (*core zone, sit alanı*) et une zone tampon (*buffer zone, etkileşim alanı*)<sup>1127</sup>. La première comprend l'intérieur de la citadelle (*İçkale*), les fortifications et les jardins de l'Hevsel ; la seconde s'étend sur la vallée du Tigre et sur l'intérieur de la ville fortifiée (*Suriçi*). Je peux affirmer sans trop de doutes que la révision en 2015 des délimitations du site, « ajustées par l'État partie grâce au dialogue avec ICOMOS pendant la période d'évaluation du bien »<sup>1128</sup>, est l'aboutissement des échanges entre la mairie métropolitaine et l'évaluateur d'ICOMOS International, initiés au cours de sa visite sur le site. Les travaux de documentation sur le patrimoine hydraulique de Diyarbakır, menés par l'équipe municipale et ses collaborateurs universitaires du programme AMIDA<sup>1129</sup>, témoignent en effet de la volonté de la mairie d'élargir la zone inscrite aux « sources d'Anzele » (situées dans *Suriçi*) afin d'assurer leur protection<sup>1130</sup>.

Par ailleurs, il est très probable que la mairie métropolitaine, répondant favorablement aux recommandations d'ICOMOS, ait encouragé l'élargissement et la création des nouvelles zones tampons au nord-ouest des fortifications (municipalité de *Yenişehir*, la « ville nouvelle ») et dans la vallée du Tigre. Cette révision des délimitations du site à protéger, validée par le

---

<sup>1126</sup> Voir l'annexe n° 11 : « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel, délimitations et plans ».

<sup>1127</sup> Nous y reviendrons dans le chapitre VII section II, Voir aussi l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>1128</sup> ICOMOS, « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2015, p. 484, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1129</sup> Voir la présentation du programme « AMIDA » sur le site internet de la MSH-Sud, [En ligne : <https://www.mshsud.org/programmes/equipes-projets-msh-sud/76-amida>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1130</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Additional information II », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 1062-1067, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.



ministère de la Culture et du Tourisme<sup>1131</sup>, rejoint en effet les revendications de préservation environnementale et urbaine de la mairie métropolitaine qui s'oppose aux plans d'aménagements du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme. Nous reviendrons sur ces conflits de gestion urbaine et sur l'interruption des multiples projets suscités par le processus UNESCO (restauration des murailles, barrages hydroélectrique, aménagements fonciers) dans la prochaine section de ce chapitre. Retenons seulement ici que le processus d'évaluation et de révision du site candidat au patrimoine mondial permet principalement à la mairie métropolitaine de faire accepter, avec la validation du ministère de la Culture et du Tourisme, sa propre conception du site UNESCO à protéger.

### **C. Classement, diplomatie et mise en scène au sein de l'arène internationale**

À l'ouverture de la 39<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial (dorénavant, 39CoPM2015), à Bonn entre le 29 juin et le 9 juillet 2015, la candidature du site de Diyarbakır est toujours suspendue à un projet de décision de « renvoi », une décision recommandée par ICOMOS International aux 21 États membres du Comité. Il s'agira maintenant de déterminer le rôle joué par les différents acteurs individuels et collectifs de la délégation de l'« État turc » au sein de cette arène d'interactions internationale. Comment le classement du paysage culturel de la forteresse et des jardins a-t-il été obtenu ? À qui doit-on attribuer cette *victoire de Diyarbakır* ?

#### *1. Le lobbying d'une délégation turco-kurde auprès de l'UNESCO*

L'ultime étape du processus d'inscription à l'UNESCO met une nouvelle fois en évidence l'investissement des acteurs municipaux dans la candidature de Diyarbakır. Afin de participer à la réunion du CoPM, les représentants locaux doivent obtenir une autorisation du ministère des Affaires étrangères leur permettant d'intégrer la délégation turque, principalement constituée de fonctionnaires de l'État central (la Représentation permanente, la Commission et le Bureau, voir chapitre IV section I) et d'experts du patrimoine mondial (voir chapitre IV section II). En tant que porteurs d'un projet de candidature, les employés et élus des

---

<sup>1131</sup> Décision 3420 datant du 29 avril 2015 du Comité de Protection de Diyarbakır créant, en vertu de la loi n° 2863 sur la protection des biens culturels, une Zone d'Interaction et de Passage (*Etkileşim-Geçiş Sahası*) équivalant à la zone tampon (*buffer zone*) du système de protection recommandé par l'UNESCO

municipalités de Diyarbakır ne peuvent cependant être exclus de cette délégation nationale. Par ailleurs, la poursuite du « processus de paix » initié en 2013 offre un contexte particulièrement favorable à une apparition côte à côte d'acteurs politiques kurdistes et de représentants de l'État turc. De fait, plus que toutes autres autorités locales candidates à l'UNESCO, les représentantes et représentants des mairies acquises au parti kurdiste profitent de l'opportunité qui leur est offerte d'accéder à l'arène diplomatique de l'UNESCO. Leur présence au CoPM est exceptionnelle en termes d'effectifs : aux co-maires Gültan Kışanak et Fırat Anlı et aux employés de la mairie métropolitaine (plus d'une dizaine de personnes) se sont joints les élus et élus des mairies d'arrondissements de Sur et de Yenişehir<sup>1132</sup>.

Par son activité de lobbying, le groupe des *Diyarbakırlı* (habitants de Diyarbakır) se fait remarquer dans les couloirs du *World Conference Center* de Bonn<sup>1133</sup>. Sur les présentoirs du hall de réception, l'équipe de l'unité de gestion du site distribue gratuitement les dernières publications turcophones et anglophones de la mairie métropolitaine, dont les contenus sont autant promotionnels qu'universitaires<sup>1134</sup>. Dans la salle de session plénière, depuis le balcon réservé aux observateurs, j'ai pu observer plusieurs ambassadeurs munis de sacs en toile garnis de ces ouvrages, de prospectus et de *goodies* à l'effigie de Diyarbakır. Par ailleurs, j'ai pu suivre les co-maires métropolitains dans plusieurs événements parallèles au cours desquels le maire et la mairesse pouvaient s'entretenir avec les membres des autres délégations nationales.

Difficile d'estimer quelles ont été les activités de lobbying de la délégation turque ayant déterminé l'issue favorable de la candidature de Diyarbakır. Je ne peux ici que supposer une convergence entre l'investissement humain et matériel de la mairie métropolitaine et le soutien de la Représentation permanente auprès de l'UNESCO. Rappelons que la Turquie est en 2015 membre du Comité et participe de ce fait aux débats relatifs au classement de nouveaux sites sur la liste du patrimoine mondial. Bien qu'un principe informel du programme de l'organisation internationale veut qu'un État membre du Comité ne défende pas ses propres candidatures, il ne subsiste aucun doute quant aux infractions de cette règle dans les couloirs du CoPM.

---

<sup>1132</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Turkey », in *List of participants*, 2015, p. 24-30, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2015/whc-15-39com-inf-2.pdf>]. Consulté le 30/07/2019. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1133</sup> Observation participante lors du 39CoPM2015 – 29/06/2015 - 09/07/2016 Bonn

<sup>1134</sup> Nevin Soyukaya (dir.), *Diyarbakır fortress and Hevsel gardens cultural landscape*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi yayımları, 2015 ; Nejla Akat Akdemir, Metin Karaman et Fathi Burtakal, *Diyarbakır kalesi ve Hevsel medeniyetler bahçesi*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi yayımları, 2015.

Pendant le mandat de la Turquie au sein du Comité, l'ambassadeur Hüseyin Avni Botsalı a bien mené le jeu du lobbying diplomatique qui lui était imparti. Concernant la candidature de Diyarbakır, deux observations peuvent être mentionnées sur le déroulement du 39CoPM2015 et le lobbying politique qu'il suppose. À la demande de l'« État turc », le Comité a en premier lieu accepté de modifier l'ordre du jour de la session plénière afin que la candidature de Diyarbakır soit traitée à la fin de la 7<sup>ème</sup> journée de réunion, soit juste avant une réception offerte par la délégation turque. Cette demande laisse croire que la décision d'inscrire le site de Diyarbakır était déjà acquise avant même que le dossier n'ait été débattu en session officielle. Pourquoi aurait-on anticipé le « renvoi » de la candidature de Diyarbakır peu avant la célébration de la délégation turque ? De fait, lorsqu'est ouvert le dossier du paysage culturel de la forteresse et des jardins, les 21 délégations nationales du Comité s'empressent de fustiger la recommandation d'ICOMOS International et de mettre en exergue la valeur du site de Diyarbakır. À l'issue d'un déferlement de « félicitations », la parole est exceptionnellement offerte à la délégation turque, censée rester silencieuse au cours des débats la concernant. L'ouverture du discours de l'ambassadeur Botsalı, qui détaillera l'ensemble des mesures prises par « les gestionnaires du site de Diyarbakır et le ministère de la Culture et du Tourisme », est éloquente :

« Au nom du gouvernement turc, et des autorités municipales de la province de Diyarbakır, et de la préfecture de Diyarbakır, du peuple de Turquie et de Diyarbakır, je salue ce comité. Et pour répondre à ces questions, j'ai l'honneur de vous informer, de rapporter à cet auguste forum, madame la présidente, que la nomination de Diyarbakır est en train de devenir le modèle des nouvelles nominations de la Turquie »<sup>1135</sup>

Le rapporteur du Comité procède ensuite à la lecture d'un amendement soumis par le délégué du Liban qui propose l'inscription immédiate du site. L'amendement est adopté au consensus par l'ensemble des membres du Comité, actant ainsi le classement du paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel sur la liste du patrimoine mondial<sup>1136</sup>.

---

<sup>1135</sup> Voir l'enregistrement de la session plénière du 39CoPM2015 sur le site internet du programme du patrimoine mondial – 04/07/2015 15 :00 :00 (3 :32 :10), [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39com/interventions?day=2015-07-04#tiBEpW6jQPkY14051>]. Consulté le 02/08/2019.

<sup>1136</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır. Décision : 39 COM 8B.32 », in *Rapport de décisions*, 2015, p. 217-220, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-19-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

## 2. Représentations turques, kurdes et Diyarbakırlı de la victoire

Au-delà de l'identification des acteurs responsables de la décision d'inscription, mon étude du 39CoPM2015 entend répondre à la question : quels sont les vainqueurs consacrés par le classement de Diyarbakır à l'UNESCO ? Une fois de plus, je ne peux me contenter d'analyser les documents de l'organisation internationale célébrant l'« État turc » au même titre que la « Turquie ». L'observation des événements se déroulant lors du CoPM ouvre d'autres perspectives.

Rappelons que l'UNESCO, en tant qu'organisation inter-étatique, est avant tout une arène d'interactions diplomatiques. Les discours des délégués au sein de la session plénière du CoPM doivent donc être interprétés comme des prises de paroles institutionnelles davantage qu'individuelles. L'identité des institutions représentées n'est cependant pas toujours facile à déterminer. À l'annonce de l'adoption du « projet de décision 39 COM 8B.32 » (*Draft Decision 39 COM 8B.32*)<sup>1137</sup>, c'est un levé de drapeau de la République de Turquie qui recouvre la délégation hétéroclite de la Turquie, dont les membres sont kurdes ou turcs, venus d'Istanbul, de Diyarbakır, d'Izmir ou d'Ankara. Leur représentant officiel, l'ambassadeur Hüseyin Avni Botsalı, prend la parole au nom de l'État turc, plus spécifiquement au nom du corps diplomatique du ministère des Affaires étrangères. Celui-ci célèbre la victoire de la Turquie en reliant Diyarbakır au territoire national (nous reviendrons sur ce point dans le chapitre VIII section I) : Diyarbakır est peut-être une « forteresse de l'humanité » grâce à l'UNESCO mais elle est aussi « un musée à ciel ouvert de notre civilisation d'Anatolie, la terre des civilisations »<sup>1138</sup>. Et lorsqu'il introduit les représentants locaux, c'est afin de souligner la bonne coopération entre l'ensemble des parties prenantes, municipales et étatiques, des projets UNESCO en Turquie :

« And I want also to highlight that behind my back and on my right and left, as an example of gender equality, the Diyarbakır municipality represented by to co-mayors, one male and one female, Madam Gültan Kışanak and Fırat Anlı, accompanied by their sub-mayors and all sub-municipalities of Diyarbakır: Fatma Şık Barut, Seyid Narin, Ulku baytaş and Nevin Soyukaya, together with the Ministry for Foreign Affairs, and the Ministry for Culture and Tourism, and Turkish National Commission for UNESCO. We are proud of you, we are grateful to you.

---

<sup>1137</sup> Voir la sous-partie introductive de la thèse intitulée « Diyarbakır, site sinistré du patrimoine mondial »

<sup>1138</sup> Voir l'enregistrement de la session plénière du 39CoPM2015 sur le site internet du programme du patrimoine mondial – 04/07/2015 15 :00 :00 (3 :42 :00), [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39com/interventions?day=2015-07-04#tiBEpW6jQPkY14051>]. Consulté le 02/08/2019.

I will briefly give the floor to the two co-mayors to greet you and to thank you on their own behalf.  
Thank you very much.  
...Also the governor of Izmir (Mustafa Toprak, qui était auparavant préfet de Diyarbakır) is here ».

Les discours des deux co-maires de Diyarbakır ne sont ni kurdistes, ni totalement alignés sur la représentation de l'État turc que suppose leur prise de parole au côté de l'ambassadeur. S'exprimant principalement en langue turque (à l'exception de quelques mots en kurde : *Spas/* « merci », *Min navé xwa li kola li bircên Diyarbekir/* « j'ai inscrit mon nom sur les murs de Diyarbakır »)<sup>1139</sup>, la mairesse et le maire ne sont pas en position de prononcer un discours politique kurdiste. Dans le contexte du « processus de paix » qui connaît ses derniers jours en ce début de mois de juillet 2015<sup>1140</sup>, les représentants politiques restent prudents dans leurs déclarations publiques. Les termes « kurde » et « Kurdistan » et toute référence aux luttes politiques et identitaires sont d'ailleurs absents de leurs propos. En revanche, on peut remarquer quelques représentations et thèmes préférentiels propres aux discours et actions patrimoniales de la mairie métropolitaine de Diyarbakır : moins qu'une localité périphérique d'Anatolie en Turquie, Diyarbakır est « une perle de la Haute Mésopotamie », une « ville de paix » où « se mêlent les cultures, les croyances et les langues »<sup>1141</sup>. La réappropriation territoriale et symbolique du site reste finalement assez limitée dans les propos développés par co-maires Gültaş Kışanak et Fırat Anlı au sein de l'arène inter-étatique de l'UNESCO. Si leur prise de parole illustre l'ambition de la mairie kurdiste de se doter d'une représentation diplomatique, celle-ci promeut davantage une identité locale et *Diyarbakırlı*<sup>1142</sup> que régionale et kurde.

C'est lors de la réception offerte par la délégation turque, au soir du classement de Diyarbakır, que les employés, élues et élus des mairies kurdistes se sont appropriés la victoire

---

<sup>1139</sup> Soulignons qu'une traduction simultanée turc-anglais a été exceptionnellement offerte par la délégation turque à l'occasion de ces discours, alors que les déclarations sont normalement uniquement en anglais, français et occasionnellement en espagnol.

<sup>1140</sup> Rappelons que le processus de paix, ouvert le 21 mars 2013, prend fin le 20 juillet 2015, suite à l'attentat de Suruç (frontière entre la Turquie et la Syrie, à proximité de Şanlıurfa) contre des militants et pourvoyeurs d'aide humanitaire se rendant à Kobanê (Syrie), attentats à la bombe ayant fait 33 morts et pour lequel le PKK dénonce la complicité de la police et de l'État turc. Des tentatives d'insurrections et déclarations d'autonomie sont lancées à partir de l'été 2015 dans plusieurs villes de la région kurde (à Diyarbakır seulement en décembre).

<sup>1141</sup> Voir l'enregistrement de la session plénière du 39CoPM2015 sur le site internet du programme du patrimoine mondial – 04/07/2015 15 :00 :00 (3 : 46 : 30), [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39com/interventions?day=2015-07-04#tiBEpW6jQPkY14051>]. Consulté le 02/08/2019.

<sup>1142</sup> Rappelons ici que le terme *Diyarbakırlı* est fréquemment employée par les habitants de Diyarbakır pour s'auto-désigner et exprimer ainsi un certain attachement, mêlé de fierté, à leur identité urbaine, au-delà de leur identité ethnique.

de Diyarbakır. Cette réappropriation s'est effectuée par la transgression des normes de comportement de l'arène diplomatique, c'est-à-dire par l'initiative d'un acte de représentation politique faisant fi de l'autorité de la Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO. Les festivités se sont d'abord déroulées selon le programme prévu par l'« État turc » : un nouveau discours de l'ambassadeur, une séance de photo sous les drapeaux, un concert de musique anatolienne et un buffet de spécialités gastronomiques nationales. Puis, dans la seconde partie de la soirée, les élus, élus et employés de la mairie métropolitaine de Diyarbakır et des mairies d'arrondissements de Sur et de Yenişehir se sont vêtus de tenues traditionnelles de la région kurde, sur lesquelles perçaient notamment la couleur violette du parti kurdiste (HDP), et ont entamé la danse d'un *halay*<sup>1143</sup>. Véritable pied-de-nez aux organisateurs de la soirée (la nature transgressive de cette danse ne semble pas avoir échappé à certains convives), l'action symbolique des militants kurdistes a renvoyé l'assistance à l'actualité des revendications identitaires du mouvement kurde.

Notons par ailleurs que la localisation du 39CoPM2015 à Bonn a permis une manifestation publique, organisée par des militants du mouvement kurde en Allemagne, devant les portes du *World Conference Center* où se tenait la réunion internationale. Dans le cadre de cette mobilisation, certains militants kurdistes intégrés à la délégation de la Turquie ont pu porter leurs revendications en faveur de la préservation du site archéologique d'Hasankeyf menacé par la construction de barrages hydroélectriques sur le Tigre. Il semble donc que sur le « terrain multi-situé » du CoPM se superposent plusieurs arènes d'interactions (au sein de la session plénière, dans le hall de réception, devant les portes du bâtiment), au sein desquelles les représentantes et représentants kurdistes différencient leurs comportements diplomatiques, coopératifs ou contestataires, vis-à-vis de l'État turc.

Dans cette première section, j'ai mis en évidence les initiatives qui ont permis à la mairie métropolitaine de Diyarbakır de s'approprier le projet d'inscription à l'UNESCO du paysage culturel de la forteresse et des jardins. L'unité de gestion du site créée au sein de la mairie est responsable du transfert de la catégorie de « paysage culturel » dans la localité de Diyarbakır. La réappropriation de ce concept-instrument du programme international s'est effectuée hors de l'État, grâce à des circulations transnationales et à la mobilisation du réseau informel des experts du patrimoine mondial. J'ai ensuite montré que l'écriture et la révision du dossier de

---

<sup>1143</sup> Danse traditionnelle pratiquée en Anatolie et au Kurdistan, accompagnant chaque rassemblement politique du mouvement kurde en Turquie.

candidature étaient principalement le fait de l'équipe municipale. C'est enfin au sein de l'arène inter-étatique du CoPM que les représentantes et représentants des mairies acquises au mouvement kurde tentent d'affirmer leur « présence gouvernementale alternative »<sup>1144</sup>. La reconfiguration des relations entre centre et périphérie, entre institutions de l'État central et municipalité kurdiste, est ainsi observable à tous les niveaux de l'action publique (local, national, international) et tout au long du processus d'inscription à l'UNESCO qui coïncide d'ailleurs avec la période du « processus de paix » initié en 2013 et interrompu mi-juillet 2015.

Je propose maintenant de nous attarder sur les processus de gestion du site UNESCO qui, à contre-courant des dynamiques de collaboration et de conciliation motivées par l'objectif du classement, mettent en évidence la permanence des conflictualités entre acteurs de l'aménagement de la ville et du territoire.

## **SECTION II**

### **PLAN ET SYSTÈME DE GESTION :**

#### **PRISE DE POUVOIR ET DESTITUTION MUNICIPALE**

Cette seconde section poursuit notre réflexion sur la prise de pouvoir de la mairie métropolitaine au cours de l'unescoïsation sur le site patrimonial de Diyarbakır. Il s'agira de se demander si la mise en place d'un système et d'un plan de gestion relatifs au site UNESCO élargit les marges de manœuvre des acteurs municipaux face aux institutions étatiques. Mon étude du processus de gestion du patrimoine mondial s'articulera en deux temps, *ante-* et *post-* classement, selon une logique chronologique. Nous découvrirons ainsi deux dynamiques contradictoires de développement et de démantèlement du système de gestion du paysage culturel de la forteresse et des jardins, dynamiques témoignant de la résurgence de conflits pouvant survenir en dépit de l'ambition pacificatrice du programme de l'UNESCO.

---

<sup>1144</sup> Nicole F. Watts, *Activists in office. Kurdish politics and protest in Turkey*, Seattle, University of Washington Press, 2010, p. 142.

## A. Le système de gestion civile et municipale pour la candidature UNESCO

Le système de gestion d'un site candidat ou inscrit sur la liste du patrimoine mondial en Turquie est défini sur la base des législations turques (loi n° 2863 sur la protection du patrimoine et ses réglementations associées), elles-mêmes inspirées des réglementations internationales de l'UNESCO (principalement ici, *Les Orientations devant guider l'application de la Convention du patrimoine mondial*). Ce système est composé d'une unité de gestion de site (*sit alan yönetim başkanlığı*) responsable de la formation d'un conseil consultatif (*danışma kurulu*) et d'un conseil de coordination et de surveillance (*denetleme kurulu*). Le conseil consultatif doit rassembler l'ensemble des parties prenantes de la gestion du site, des acteurs identifiés par la mairie métropolitaine parmi les « détenteurs de droits sur la zone, les représentants des chambres professionnelles, les organisations non gouvernementales, les facultés universitaires concernées et les administrations »<sup>1145</sup>. Ce conseil élit son président ainsi que deux membres ayant accès au conseil de coordination et de surveillance. Je ne m'attarderai pas sur ce dernier, au sein duquel je n'ai pas pu mener d'enquête : notons seulement que sa fonction est de superviser l'application et les révisions (le cas échéant) du plan de gestion du site<sup>1146</sup>. Mon étude se focalise ici davantage sur les modalités de fonctionnement et les fonctions, officielles et officieuses, du conseil consultatif.

### 1. Ouverture et encadrement du système de gestion

L'unité de gestion du site de Diyarbakır a été formée au sein de la mairie métropolitaine au mois de juin 2012. Elle comprenait principalement, pendant le processus de candidature, cinq professionnels (un technicien, une paysagiste, un urbaniste, deux archéologues). Remarquons qu'au moins deux indications biographiques relatives à cette équipe municipale nous permettent de supposer une disposition de cette unité à ouvrir son conseil consultatif à un large éventail d'acteurs. D'une part, sa tête, Nevin Soyukaya, a été fonctionnaire d'État (directrice du musée archéologique) et présidente d'une association de protection du patrimoine. D'autre part, l'une

---

<sup>1145</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p.892, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1146</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p.900, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.



de ses membres est aussi militante d'une association régionale dénommée « mouvement écologique de Mésopotamie » (*Mezopotamya ekoloji hareketi*). Le multi-positionnement de ces deux actrices individuelles laisse croire que l'ouverture à la société civile et la coordination avec les institutions étatiques locales que prévoit le conseil consultatif pourraient dépasser le cadre des relations privilégiées dont dispose déjà la mairie métropolitaine avec les organisations civiles du mouvement kurde et avec la Chambre des architectes (voir chapitre III section II).

Dans le document du plan de gestion rédigé par la mairie (nous y reviendrons bientôt), une analyse des parties prenantes civiles de la gestion du paysage culturel de Diyarbakır identifie une dizaine d'associations et de fondations locales et nationales pour la protection de la faune et de la flore<sup>1147</sup>. Les chambres professionnelles sont pour leur part désignées comme des pourvoyeurs de « critiques constructives dans les réunions auxquelles ils participent »<sup>1148</sup>. Rapportons finalement l'enthousiasme de Necati Pirinçoğlu, secrétaire du conseil de la ville (*kent konseyi*) et président de la chambre des architectes de Diyarbakır, faisant l'éloge des « experts de la mairie » qui « n'ont pas considéré ce conseil comme une formalité de direction » et qui ont, de ce fait, bénéficié d'une « forte participation »<sup>1149</sup>. Les propos de l'acteur multi-positionné ne peuvent cependant pas être considérés comme une preuve objective du volontarisme de la mairie, en raison des relations étroites que celui-ci entretient avec le parti kurdiste (voir chapitre III section II). C'est pourquoi je propose d'approfondir mon analyse du conseil consultatif en diversifiant les méthodes et sources de mon enquête.

Mon étude du système de gestion du site de Diyarbakır propose des interprétations élaborées à partir d'enregistrements de cinq réunions du conseil consultatif et de documents de travail (liste des participants, ordres du jour, etc.) qui m'ont été transmis par la mairie métropolitaine. Ces sources primaires me permettent d'affirmer que le conseil consultatif a bien rassemblé un large éventail d'acteurs : des *muhtar* (représentants de quartier en Turquie) jusqu'aux fonctionnaires provinciaux du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, des organisations kurdistes (tel le Congrès de la Société Démocratique, *Demokratik Toplum Kongresi*) tout autant que des fondations de promotion du patrimoine (telle la DİTAV, voir chapitre II section III), et enfin des militants écologistes aux côtés des plusieurs présidents

---

<sup>1147</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 884, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1148</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 884, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1149</sup> Entretien formel Necati Pirinçoğlu – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 24/04/2017 11h15-11h40 Diyarbakır.

régionaux de chambres professionnelles. Soulignons que ces derniers étaient particulièrement actifs dans les débats.

Deux représentants de la Chambre des urbanistes et de l'Association Écologie (*Ekoloji Derneği*) ont été élus au conseil de coordination et de surveillance lors de la 2<sup>ème</sup> réunion du conseil consultatif qui eut lieu le 2 décembre 2013<sup>1150</sup>. Lors de ces élections, la fondation DİTAV avait elle aussi présenté un candidat qui n'obtint cependant que 15 voix (contre 21 et 24 pour les candidats élus) : ceci témoigne de la relative perte d'influence de la fondation au cours des dernières années. Notons que les administrations étatiques sont exclues de ces élections puisqu'elles disposent de représentants qu'elles désignent elles-mêmes. Necati Pirinçioğlu, élu à la présidence du conseil consultatif, obtient de ce fait lui aussi une place au sein du conseil de coordination et de surveillance.

Ces positionnements nous laissent d'ores et déjà entrevoir au sein du système de gestion UNESCO une reconstitution des relations privilégiées entre la mairie métropolitaine de Diyarbakır et la Chambre des architectes (voir chapitre III). Je montrerai maintenant, à travers trois fonctions associées au conseil consultatif, comment la mairie métropolitaine encadre et dirige ainsi ce système.

## 2. Un plan de gestion, de concertation et de prise de pouvoir

La fonction officielle et principale du conseil consultatif est de débattre du plan de gestion (*sit alan yönetim planı*) dont la rédaction est placée sous la responsabilité de la mairie métropolitaine. Afin de mieux comprendre les enjeux de l'élaboration et de l'adoption de ce plan de gestion, je propose dans un premier temps de revenir sur la définition de celui-ci.

Le plan de gestion : une coordination d'acteurs et de fonctions territoriales

Le plan de gestion est un document de planification et de programmation périodique s'appliquant sur un territoire strictement délimité, au niveau local. Inscrit dans le cadre législatif du ministère de la Culture et du Tourisme en 2004, cet instrument d'action publique est un objet primordial de l'unescoïsation dans la mesure où il a été introduit en Turquie dans la perspective d'une mise en conformité vis-à-vis du programme du patrimoine mondial (voir chapitre IV

---

<sup>1150</sup> Enregistrement de la 2<sup>ème</sup> réunion du conseil consultatif – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 02/12/2013, archive personnelle (deux documents audio : 1 : 27 : 35 + 1 : 47 : 16)

section I). Ce document contient un plan d'action (*eylem planı*), auquel peut s'ajouter un plan stratégique (*stratejik planı*), dont l'idée principale est d'introduire des méthodes de gouvernance, de coordination des acteurs et des fonctions selon une approche holistique de l'aménagement du territoire.

Le document du plan de gestion du site de Diyarbakır, compris dans le dossier de candidature soumis au Comité du patrimoine mondial en juillet 2015, présente de multiples fonctions :

- « 1. Gestion et protection du patrimoine culturel matériel et immatériel
2. Structuration du secteur économique
3. Gestion du risque
4. Présentation des services aux utilisateurs
5. Planification spatiale et fonctions spatiales
6. Organisation institutionnelle et qualification administrative »<sup>1151</sup>.

Soulignons que ces fonctions, ainsi que le programme d'actions défini sur quatre ans, donnent à ce plan holistique un caractère intersectoriel qui, dans une certaine mesure, fait fi des clivages administratifs et des projets préexistants. Le plan de gestion du site de Diyarbakır se base en partie sur le Plan d'Aménagement à Objectif de Protection de *Suriçi (Koruma Amaçlı İmar planı, KAİP)* finalisé par la mairie métropolitaine en 2012<sup>1152</sup>. En revanche, la manière dont sont envisagées les questions urbaines, touristiques, environnementales<sup>1153</sup> n'est pas en adéquation avec les projets du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme qui détient des prérogatives d'aménagement plus larges que la mairie métropolitaine. Comme nous le verrons dans la seconde partie de cette section, la non-application de ce plan, d'ailleurs moins contraignant qu'incitatif, résulte du déni (probablement volontaire) des clivages institutionnels et des dispositifs juridiques.

Pour la mairie métropolitaine, l'enjeu du plan de gestion est donc de se placer au cœur de la planification territoriale, et par extension d'un système d'action publique patrimoniale garant de « l'intérêt public » (*public interest*)<sup>1154</sup>, dans le cadre des délimitations du site inscrit au

---

<sup>1151</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 658-988, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1152</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 741-742, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1153</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 751, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1154</sup> Ceci en « Abandonnant les approches qui considèrent le patrimoine naturel et culturel comme des "ressources" pour obtenir des retombées économiques » (approche qui désigne implicitement les politiques du gouvernement AKP). KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 738, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

patrimoine mondial. N'oublions néanmoins pas que l'unité de gestion du site reste un organe de coordination au sein du système UNESCO et non pas un acteur décisionnaire.

### La consultation pour élaboration du plan de gestion

Le 13 février 2014, lors de la 3<sup>ème</sup> réunion du conseil consultatif<sup>1155</sup>, le plan de gestion est précisément évoqué par Nevin Soyukaya comme un instrument permettant de contraindre les « politiques de l'État » à « adopter des modes de gestion démocratique ». Necati Pirinçcioğlu ajoute que la « mairie est responsable de cette coordination » et qu'elle pourra donc « demander des comptes au ministère ». Et Serdar Nizamoğlu, médiateur de cette réunion, de conclure que l'application du plan de gestion est une « nouvelle expérience de gestion démocratique » sur un « site qui n'est plus seulement national mais international ». Encore une fois, ces propos ne sont pas à prendre comme preuve objective du volontarisme municipal en faveur de la concertation dans la mesure où les trois individus qui les prononcent travaillent eux-mêmes pour la mairie métropolitaine. Soulignons ici que c'est notamment par la médiation, c'est-à-dire un certain encadrement des débats, que le pouvoir municipal dirige implicitement le conseil consultatif.

Le médiateur susmentionné, Serdar Nizamoğlu, joue un rôle central dans les premières réunions du conseil consultatif consacrées à la discussion du plan de gestion rédigé par la mairie métropolitaine. Il est à la tête de l'agence de consultant en urbanisme (*İkarya Danışmanlık*) mandatée par la mairie de Diyarbakır afin de préparer le plan de gestion. D'autres missions et enquêtes socio-économiques confiées auparavant à cette entreprise localisée à Ankara lui ont assuré la confiance du chef du service d'urbanisme municipal<sup>1156</sup>. Lors de la première réunion du conseil, le 20 mai 2013, ce sont Zeynep Sıla Akıncı, paysagiste de l'unité de gestion du site, et Namık Kemal Döneleken, expert du patrimoine mondial mandaté par la mairie, qui sont intervenus pour définir les cadres réglementaires et conceptuels du projet UNESCO<sup>1157</sup>. Les réunions suivantes, le 2 décembre 2013 et le 3 février 2014, sont davantage encadrées par Serdar Nizamoğlu qui, entretemps pendant l'été 2013, a déjà effectué deux ateliers de travail avec l'agence de développement Karacadağ. Ces *workshops*, témoignant de la collaboration entre la mairie métropolitaine et les institutions étatiques régionales (voir chapitre I section III), ont

---

<sup>1155</sup> Enregistrement de la 3<sup>ème</sup> réunion du conseil consultatif – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 13/02/2014, archive personnelle (deux documents audio : 1 : 26 : 22 + 57 : 18). Consulter le passage du premier enregistrement à : 1 : 08 : 00.

<sup>1156</sup> Entretien formel Murat Alokmen – mairie métropolitaine de Diyarbakır – 26/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

<sup>1157</sup> Enregistrement de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil consultatif – Maire métropolitaine de Diyarbakır – 20/05/13, archive personnelle (deux documents audio : 1 : 21 : 38 + 29 : 54).

profité d'un « Projet d'Analyse Socio-Économique de la ville fortifiée » (*Suriçi Sosyo – Ekonomik Analizi Projesi*) pour initier les travaux techniques de la préparation du plan de gestion du site de Diyarbakır. La réunion du 2 décembre 2013 consiste donc en une présentation des avancées du projet UNESCO et des travaux effectués par *İkarya Danışmanlık* : il s'agit davantage d'une réunion d'information que d'un atelier de travail technique<sup>1158</sup>. Serdar Nizamoglu, au nom de la mairie métropolitaine, présente ses recommandations et reçoit des critiques relatives à la rédaction du plan. Enfin, l'objectif de la 3<sup>ème</sup> réunion du 13 février 2014 est à nouveau de recueillir les propositions des membres du conseil en vue de la finalisation du plan<sup>1159</sup>. Ce dernier peut ensuite être validé par le conseil de coordination et de surveillance et, deux mois plus tard, par le comité de protection de Diyarbakır.

Le principal rôle de l'État dans l'élaboration du plan de gestion se limite ainsi à nouveau à la validation, soit l'exercice d'un pouvoir de contrôle. Si des représentants locaux du ministère de la Culture et du Tourisme et du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme étaient bien présents au cours des réunions du conseil, ceux-ci sont restés des observateurs participant peu (voire absolument pas) aux débats. Les propos critiques, autant à l'égard des autorités municipales qu'étatiques, prononcés par certains acteurs de la société civile au sein de cette arène de coordination, ont aussi marginalisé les représentants de l'État et confronté les employés de la mairie à l'ambiguïté de leur position de médiateurs (censés rester neutres et coopératifs). Il s'agit donc maintenant d'interroger la manière dont la mairie métropolitaine a progressivement encadré un conseil consultatif de plus en plus contestataire.

### *3. Un conseil consultatif et contestataire*

Dès les premières réunions du conseil consultatif, cette arène de coordination se révèle un espace propice à l'expression de revendications et de contestations relatives aux politiques urbaines. Les débats concernant la préparation du plan de gestion offrent l'occasion aux militants écologistes et représentants des chambres professionnelles de dénoncer des projets (aménagement de la vallée du Tigre, concessions industrielles, exploitation de gravières et construction de barrages hydroélectriques) engageant tout autant la responsabilité de la mairie métropolitaine et de la mairie d'arrondissement de Sur que celle des ministères. Plus enclins à

---

<sup>1158</sup> Enregistrement de la 2<sup>ème</sup> réunion du conseil consultatif – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 02/12/2013, archive personnelle (deux documents audio : 1 : 27 : 35 + 1 : 47 : 16).

<sup>1159</sup> Enregistrement de la 3<sup>ème</sup> réunion du conseil consultatif – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 13/02/2014, archive personnelle (deux documents audio : 1 : 26 : 22 + 57 : 18).

défendre un *mea culpa* de leurs directions (dont certains projets ont été abandonnés dans le cadre de la candidature à l'UNESCO), les employés municipaux sont moins virulemment condamnés que l'« État central ». Le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, dont Nevin Soyukaya déplore l'absence des décideurs au cours des réunions<sup>1160</sup>, est la principale cible des membres du conseil. Les débats critiques se transforment d'ailleurs à la fin de l'année 2014 en véritable discours de mobilisation dirigés contre ce ministère. En effet, suite à la validation du plan de gestion, le conseil consultatif se transforme en une arène de contestation au sein de laquelle interagissent des acteurs politiques municipaux et des organisations civiles locales. La mairie acquise au parti kurdiste, prudente en raison de son engagement dans le « processus de paix » avec l'État central, soutient les mobilisations tout en ménageant le gouvernement avec lequel elle négocie pour la résolution de la question kurde. Et, en revendiquant l'application du plan de gestion adopté quelques mois plus tôt, les acteurs contestataires parviennent à interrompre des projets du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme contre lesquels ils luttaient depuis parfois plusieurs années. Il s'agit là du principal renversement de rapport de force suscité par le processus de candidature à l'UNESCO et par la mise en place du système de gestion sur le site du paysage culturel de la forteresse et des jardins. Revenons donc à ce titre sur les principaux événements de mobilisations de l'année 2014-2015.

Les épisodes de mobilisations opposant militants écologistes et institutions étatiques précèdent la validation du plan de gestion. Cependant, le conseil consultatif devient à la fin de l'année 2014 un cadre particulièrement favorable aux contestations. L'unité de gestion organise le 19 novembre 2014 une réunion exceptionnelle<sup>1161</sup> dont l'objectif est de réagir à une décision (datée du 11 novembre) du Comité de protection du sol de Diyarbakır, qui consistait à déclasser des terrains agricoles de la vallée du Tigre situés dans le site candidat à l'UNESCO<sup>1162</sup>. La décision de cet organe du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Élevage a été prise afin de légaliser un projet de réserve foncière (*rezerv alanı*) déclaré par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, projet faisant fi des décisions du plan de gestion et de la candidature au patrimoine mondial.

---

<sup>1160</sup> Entretien informel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 20/04/2017 14h45-16h Diyarbakır.

<sup>1161</sup> Enregistrement de la 1<sup>ère</sup> réunion exceptionnelle du conseil consultatif – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 19/11/2014, archive personnelle (un document audio : 1 : 45 : 35).

<sup>1162</sup> Martine Assénat, « Les “Jardins de l'Hevsel” : patrimonialisation ou urbanisation ? », blog internet DIPNOT-IFEA, 2013, [En ligne : <http://dipnot.hypotheses.org/403>]. Consulté le 30/07/2019.

La réunion du conseil consultatif se tient à comité réduit, ce qui permet une prise de décision rapide. Une fois de plus, Necati Pirinçcioğlu assure la modération et, d'une certaine manière, la direction des débats. L'ambiguïté du multi-positionnement du président du conseil, au sein de la société civile d'une part et de la mairie acquise au parti kurdiste d'autre part, apparaît à nouveau. Celui-ci rapporte d'abord l'échec de sa visite au ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme à Ankara, accompagné du député Altan Tan (HDP) – visite rendue possible par le contexte favorable du « processus de paix » entre le parti kurdiste et le gouvernement AKP – avant de prôner l'adoption d'une déclaration publique, au nom du conseil consultatif, afin de condamner les projets de l'État. Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (*Ticaret ve Sanayi Odası*) propose d'ouvrir un dialogue avec le préfet avant d'engager toute action publique, option rejetée d'emblée par le président la Chambre des Ingénieurs Agronomes de Diyarbakır (*Ziraat Mühendisleri Odası*) suivi par la plupart des participants et médiateurs de la réunion. Une commission de rédaction est créée, comprenant principalement des représentants des chambres professionnelles et des membres de l'unité de gestion du site, et une déclaration est rendue publique à l'issue de la réunion.

Un mois plus tard, tandis que le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme n'a toujours pas abandonné son projet d'aménagement foncier dans la vallée du Tigre, le conseil consultatif se réunit à nouveau le 25 décembre 2014<sup>1163</sup>. La réunion a cette fois-ci lieu dans les locaux de la chambre des architectes de Diyarbakır (DİMÖD), organisation dont il faut se rappeler le caractère éminemment contestataire (voir chapitre III section I). Elle rassemble un large éventail d'organisations militantes, soit une assemblée prenant de plus en plus une allure de comité de mobilisation. Necati Pirinçcioğlu ouvre la réunion en rappelant la déclaration commune prononcée le mois précédent et explique qu'il souhaite élargir le conseil consultatif et le prolonger au-delà du processus d'inscription à l'UNESCO. Nevin Soyukaya, gestionnaire du site, évoque pour sa part les travaux de son équipe municipale en faveur de la protection de l'environnement et appelle à une coordination scientifique avec les universités et chambres professionnelles. Murat Alökmen, directeur du service d'urbanisme, rend lui aussi compte des efforts de la mairie en soulignant que « le processus UNESCO n'est pas le seul fait du gouvernement central ». La réunion est donc aussi l'occasion pour les employés de la mairie métropolitaine de défendre les fruits de leurs activités auprès des organisations civiles.

---

<sup>1163</sup> Enregistrement de la 4<sup>ème</sup> réunion du conseil consultatif – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 25/12/2014, archive personnelle (un document audio : 2 : 55 : 43).

Des représentants d'organisations et de professions les plus diverses sont présents. Leurs débats se focalisent sur la nature des revendications et les moyens à employer dans le cadre des mobilisations futures. La prise de parole est moins élitiste qu'auparavant : Meral Özdemir, journaliste indépendante appelle à davantage communiquer sur les réseaux sociaux ; İhsan Ay, enseignant à la retraite, prône des actions éducatives afin de rendre compte de la valeur du site de Diyarbakır ; Önder Özbey du « Club de Cyclisme et des Sports de la Nature (*Diyarbakır Bisiklet ve Doğa Spor Kulübü*) suggère davantage d'informations télévisuelles. Plusieurs militants écologistes saisissent dans cette réunion l'opportunité d'élargir la mobilisation à la fois d'un point de vue spatial (ne plus penser seulement aux jardins de l'Hevsel mais à l'ensemble de la vallée du Tigre) et au niveau des revendications (arrêts de tous les projets de barrages hydroélectriques). Turan Kapan, président de la Chambre des Ingénieurs de la Construction de Diyarbakır (*İnşaat Mühendisleri Odası*), encourage pour sa part l'assemblée à adopter une « réflexion plus macro sur la marchandisation de l'espace »<sup>1164</sup>, propos illustrant une fois de plus l'ancrage à gauche des organisations professionnelles de la TMMOB (voir chapitre III section I). La réappropriation par les acteurs civils et locaux du conseil consultatif, et par extension du système de gestion du site UNESCO, atteint son apogée au cours de cet événement.

L'adhésion de ces organisations au conseil consultatif témoigne aussi de la capacité de la mairie métropolitaine à encadrer les expressions contestataires des organisations écologistes et chambres professionnelles. D'un « nous » dont il est difficile de déterminer s'il désigne la mairie avec ou sans la société civile, Necati Pirinççoğlu évoque les opposants aux projets du gouvernement et les opportunités qui leur ont été offertes par le conseil consultatif :

« Nous avons géré de gros conflits. C'est l'avantage de Diyarbakır. On peut débattre, se confronter, puis nous pouvons nous assoir et boire un thé ensemble. C'est un échange d'idées. Nous faisons ce qui est bien en rassemblant le plus de participants possibles.  
*Pour faire annuler les projets de barrages ?*  
Dans ce conseil consultatif, nous avons parlé de ces menaces. (...) (Avant), personne ne nous écoutait. Mais avec le projet UNESCO à Diyarbakır, nous avons un peu plus de chance de nous faire entendre du gouvernement »<sup>1165</sup>

---

<sup>1164</sup> Enregistrement de la 4<sup>ème</sup> réunion du conseil consultatif – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 25/12/2014, archive personnelle (un document audio : 2 : 55 : 43).

<sup>1165</sup> Entretien formel Necati Pirinççoğlu – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 24/04/2017 11h15-11h40 Diyarbakır.



Le caractère déterminant du conseil consultatif n'est cependant pas reconnu avec la même conviction par le président de chambre des architectes de Diyarbakır qui, en 2014, succéda à l'homme de la mairie susmentionné (voir chapitre III section I) :

« Nous étions dans le conseil consultatif d'un côté, mais de l'autre nous étions dans la Chambre des architectes. Nous n'étions pas responsables pour de nombreuses choses que faisait l'unité de gestion. (...) Il y avait une direction saine dans ce projet. Mais puisque c'était dans la mairie, il y avait aussi beaucoup de projets que nous ne soutenions pas (...) *De nombreux projets ont été annulés, les barrages et réserves foncières : peut-on dire que c'est grâce au conseil consultatif ?*

Non. Le conseil consultatif n'était que le rassemblement d'organisations qui agissaient et luttaient aussi en leur propre nom. La TMMOB a par exemple ouvert beaucoup de procès contre le projet de la vallée du Tigre bien avant le conseil consultatif »<sup>1166</sup>.

Les propos de Merthan Anık montrent deux choses. En premier lieu, pour cet acteur, le conseil consultatif est bien une émanation de la mairie qu'il faut distinguer de la Chambre des architectes. En second lieu, les organisations civiles développaient, antérieurement au conseil, leurs propres actions contestataires. Il me faut à ce propos évoquer la mobilisation de *DirenHevsel* (littéralement « RésisteHevsel ») que j'ai pu observer au cours du mois de mars 2014<sup>1167</sup>.

Le 1<sup>er</sup> mars 2014, un groupe de militants, rassemblant organisations écologistes (*Mezopotamya ekoloji hareketi* par exemple) et politiques kurdistes (*BDP Gençleri Meclisi*, l'« Assemblée des Jeunes du BDP », parti kurdiste) investissent une zone de la vallée du Tigre située à proximité des jardins candidats à l'UNESCO et menacée de déforestation. Le mouvement qui prend le nom de *DirenHevsel* (en référence au mouvement *DirenGezi*<sup>1168</sup> qui eut lieu l'année précédente à Istanbul) occupe la zone pendant une vingtaine de jours. Une employée de l'unité de gestion du site de Diyarbakır, sympathisante du « mouvement écologique de Mésopotamie », est présente et affiche des documents extraits du dossier UNESCO, justifiant la protection de la zone forestière<sup>1169</sup>. Pourtant, on ne peut pas dire que la

---

<sup>1166</sup> Entretien formel Merthan Anık – Chambre des architectes de Diyarbakır – 26/04/2017 17h-18h30 Diyarbakır.

<sup>1167</sup> 07/03/14 14-17h, 12/03/14 11-14h : Observation participante « Occupation des jardins de l'Hevsel (*DirenHevsel*) » à Diyarbakır.

<sup>1168</sup> Sur le mouvement Gezi, voir notamment : GÖLE Nilufer (2014), « Démocratie de la place publique : l'anatomie du mouvement Gezi », *Socio* [En ligne], n°3, p.351-365. [En ligne : <https://journals.openedition.org/socio/727>]. Consulté le 22/02/2019 ; Benoît Montabone, « Droit à la ville et contestation de l'ordre moral urbain en Turquie », *EchoGéo*, Sur le Vif, 2013, 16 p., [En ligne : <http://echogeo.revues.org/13567>]. Consulté le 30/07/2019 ; Sinan Erensü et Ozan Karaman, « The Work Of a Few Trees: Gezi, Politics and Space », *International Journal of Urban and Regional Research publications*, 2017, p. 19-36.

<sup>1169</sup> Entretiens informels Zeynep Sila Akıncı – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 02-03/2014 Diyarbakır.

mairie et le parti kurdiste, engagés avec le gouvernement dans les négociations du « processus de paix » et en campagne électorale pour les municipales du 30 mars 2014, aient véritablement apporté son aide au mouvement écologiste. Necati Pirinçioğlu concède que « le conseil consultatif n'a pas vraiment soutenu la mobilisation »<sup>1170</sup>. Déclaration à laquelle Nevin Soyukaya souhaite apporter une nuance :

« Dans ce processus, en dehors de notre conseil consultatif, des organisations de la société civile ont fait indépendamment des campagnes. Mais c'était des campagnes que soutenait le processus UNESCO, comme celle de DirenHevsel (...). La résistance civile de DirenHevsel a permis d'arrêter l'arrachage des arbres dans la vallée du Tigre »<sup>1171</sup>.

Les réunions de novembre et décembre 2014 interviennent donc après une mobilisation civile indépendante de l'action municipale mais particulièrement bienvenue dans le cadre du projet de candidature à l'UNESCO. Le conseil consultatif correspond finalement, d'une part, à une arène de convergence entre les organisations civiles et la mairie métropolitaine et, d'autre part, à une opportunité pour cette dernière d'encadrer les expressions contestataires dirigées contre le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme.

#### *4. Les commissions civiles d'une politique municipale participative*

L'annulation du projet de réserve foncière dans la vallée du Tigre par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme le 24 janvier 2015 ne met pas fin aux activités du conseil consultatif. À l'issue de la réunion du 25 décembre ont été créées trois commissions intitulées : « Information et Enseignement » (*Bilgilendirme - Eğitim*), « Suivi et Évaluation » (*İzleme - Değerlendirme*), « Publication et Communication » (*Basın - İletişim*). Forte de nouvelles adhésions individuelles et d'organisations (tel le Congrès de la Société Démocratique, *Demokratik Toplum Kongresi*), la deuxième commission était notamment chargée de rédiger des rapports de suivi concernant la protection du site candidat à l'UNESCO<sup>1172</sup>. Je n'ai eu l'occasion que de suivre les activités de la commission « Information et Enseignement », à

---

<sup>1170</sup> Entretien formel Necati Pirinçioğlu – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 24/04/2017 11h15-11h40 Diyarbakır.

<sup>1171</sup> Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 23/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

<sup>1172</sup> Entretien formel Necati Pirinçioğlu – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 24/04/2017 11h15-11h40 Diyarbakır.

l'aide des documents fournis par la mairie (enregistrements, documents de travail) et en effectuant une nouvelle observation participante<sup>1173</sup>.

La commission se réunit une première fois le 28 janvier 2015, puis une seconde le 30 mars en présence d'une dizaine de personnes<sup>1174</sup>, ce qui permet à Nevin Soyukaya de souligner auprès de l'assemblée que « le système de participation est bien plus développé à Diyarbakır qu'autre part »<sup>1175</sup>. L'ordre du jour de la réunion contient principalement l'élaboration d'un programme éducatif qui, toujours selon la gestionnaire du site UNESCO, doit faire comprendre que l'« Hevsel n'est plus seulement un jardin mais bien notre patrimoine (*miras*), un patrimoine mondial ». Pour ce faire, sont prévues des visites dans les lycées, auprès d'associations de femmes, d'organisations de quartier et de conseils municipaux. İhsan Ay, enseignant retraité, propose une collaboration avec la préfecture ; ce à quoi Nevin Soyukaya répond en suggérant que « l'organisation (de ces présentations) reste au sein de la mairie métropolitaine ». C'est d'ailleurs le fonctionnement que j'ai pu observer lors de la 12<sup>ème</sup> visite de lycée effectuée par la commission le 28 mai 2015. Le rendez-vous entre le technicien de l'unité de gestion et l'enseignant susmentionné fut fixé à la mairie et ce sont les supports visuels et logos de la municipalité métropolitaine qui furent projetés aux élèves.

Les activités de la commission, tout en permettant aux organisations civiles et aux habitants de Diyarbakır de s'approprier le projet UNESCO, offrent aussi à la mairie l'opportunité de promouvoir son action publique patrimoniale. Cette commission, ou plus largement le conseil consultatif et le système de gestion du site UNESCO, constitue ainsi un nouvel instrument de politique participative entre les mains de la mairie métropolitaine.

## **B. La réorganisation étatique sur le site sinistré du patrimoine mondial**

Le fonctionnement du système de gestion mis en place au cours de l'unescoïsation dépend de la bonne volonté, des préoccupations et des intérêts des parties prenantes sur le site candidat ou inscrit au patrimoine mondial. Nous venons de le constater en ce qui concerne les initiatives de la mairie métropolitaine et la participation des organisations civiles au sein du conseil

---

<sup>1173</sup> 28/05/2015 : Observation participante « présentation du site UNESCO aux lycéens » à Diyarbakır.

<sup>1174</sup> La gestionnaire du site, la seconde archéologue de l'unité de gestion du site, le président du conseil consultatif, la journaliste et l'enseignant retraité susmentionnés à propos de la dernière réunion du conseil, un professeur de l'Université de Dicle, un représentant régional de la Chambre des urbanistes, un membre de l'association de protection du patrimoine culturel et naturel de Diyarbakır et une représentante d'une coopérative de femmes.

<sup>1175</sup> Enregistrement de la réunion de la commission Éducation du conseil consultatif – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 30/03/2015, archive personnelle (un document audio 1 : 37 : 32).

consultatif. Je propose maintenant d'interroger la disposition des institutions étatiques à prolonger le fonctionnement de ce système, dès lors que celui-ci est placé sous leur contrôle dans la période *post*-conflit.

Rappelons que quelques mois seulement après le classement de Diyarbakır au patrimoine mondial, entre décembre 2015 et mars 2016, *Suriçi* (la « ville fortifiée », correspondant à la zone tampon sur laquelle s'applique le plan de gestion du site UNESCO) a été le lieu d'affrontements meurtriers et destructeurs entre militants du mouvement kurde et forces armées de l'État turc. Je ne reviendrais pas ici sur le déroulement et les protagonistes du conflit<sup>1176</sup> afin de me concentrer sur la période *post*-conflit et plus spécifiquement sur l'application du plan et du système de gestion sur laquelle s'est engagé l'« État turc » lors du 39CoPM2015.

### *1. Aménagements du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme et déni du plan de gestion*

Il suffit de souligner que le plan de gestion n'est pas contraignant mais seulement programmatique et indicatif pour comprendre qu'en période de crise (ici *post*-conflit armé) celui-ci soit peu, voire nullement, pris en compte par les acteurs qui ne l'ont pas véritablement souhaité. Je montrerai donc maintenant comment le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, en se substituant aux autorités municipales, a rendu caduc le plan de gestion adopté par la mairie métropolitaine et le conseil consultatif.

Dès la fin des combats armés, le 21 mars 2016, l'ensemble de *Suriçi* est déclaré zone à risque soumise à la loi n° 6306 sur les risques de catastrophe (voir chapitre I section III) et donc à la gestion du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme. Sous prétexte de risques sécuritaires et de lutte contre le terrorisme, le Conseil des ministres prend une décision d'expropriation d'urgence (décision n° 2016/8659 publiée par le journal officiel) concernant 6 292 parcelles, soit 27 000 habitants de *Suriçi*<sup>1177</sup>. Le 22 décembre 2016, tandis que la mairie métropolitaine a été placée sous la « tutelle » (*kayyım*) du ministère de l'Intérieur, la direction centralisée du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme fait réviser le Plan d'Aménagement à Objectif de Protection (*Koruma Amaçlı İmar planı*, KAİP), qui avait été

---

<sup>1176</sup> Voir à ce propos Mathieu Gosse, « La vieille ville de Diyarbakır broyée et remodelée par la guerre », *Orient XXI*, 2016, [En ligne : <http://orientxxi.info/magazine/la-vieille-ville-de-Diyarbakır-broyee-et-remodelee-par-la-guerre,1335,1335>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1177</sup> HOUSING AND LAND RIGHTS NETWORK, HABITAT INTERNATIONAL COALITION, *Diyarbakır: TUR-260516, Expropriation, eviction and demolitions in Suriçi*, 2016, p. 10, [En ligne : [https://www.hlrn.org/img/cases/UA\\_TUR\\_26052016.pdf](https://www.hlrn.org/img/cases/UA_TUR_26052016.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

finalisé par la mairie en 2012, afin de permettre le creusement d'axes de circulation menant à six nouveaux postes de police<sup>1178</sup>.

Le comité de protection de Diyarbakır prend part à cette reprise en main étatique sur la planification et l'aménagement urbain de *Suriçi*. Après avoir autorisé, par une décision datée du 23 mars 2016, le déblayage de la zone endommagée par les combats armés, le comité valide sans difficulté la révision du KAİP susmentionnée, ainsi que les suivantes opérées entre 2016 et 2019. Le comité régularise ainsi les constructions sur les zones de transformation urbaine encadrées par l'administration centrale du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme. Şerefhan Aydın, président de la DİMOD, explique que le KAİP, document à partir duquel la mairie métropolitaine a élaboré le plan de gestion, est le seul instrument contraignant (contrairement au plan de gestion) à leur disposition :

« Les changements dans le KAİP sont proposés par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme et validés par le comité régional de protection du ministère de la Culture et du Tourisme. En 2017, nous avons fait un rapport pour dénoncer les constructions ne respectant pas les notes du KAİP concernant l'architecture des monuments traditionnels de Sur. C'est à la suite de ça que les modifications du KAİP se sont succédées. Elles sont effectuées au fur et à mesure de la construction des bâtiments dans la zone de transformation urbaine de *Suriçi* »<sup>1179</sup>.

Au regard de ces événements, on peut affirmer que les engagements du ministère de la Culture et du Tourisme, actés lors de la validation du dossier de candidature UNESCO et du plan de gestion, ne sont pas pris en compte par le comité régional de protection. Ce phénomène est aussi illustré par les autorisations délivrées pour les aménagements à l'« intérieur de la citadelle » (*İçkale*), eux aussi pilotés par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme :

« À *İçkale*, dans le plan de gestion du site, il était prévu un "archeo-park", comment cela a-t-il changé ?

À *İçkale*, il s'agit d'une zone à projet spécial (özel proje alanı), de ce fait tout projet doit avoir l'autorisation du comité régional de protection. Sur la zone du parc, il n'y avait pas de monuments historiques, il n'y avait pas de problème de ce côté-là. Ensuite, il ne s'agissait pas d'un parc archéologique (arkeopark) mais juridiquement d'une "zone pouvant comporter des informations archéologiques" (arkeoloji veri oluşturabilir alanı). Nous avons donné l'autorisation pour le projet de parc qui ne doit comprendre aucun bâtiment, aucun grand arbre »<sup>1180</sup>.

---

<sup>1178</sup> Voir l'annexe n° 9 : « Transformation urbaine dans *Suriçi* ». ÇEVRE VE ŞEHİRCİLİK BAKANLIĞI, *Diyarbakır Suriçi Koruma Amaçlı İmar Planı Değişikliği. Plan Açıklama Raporu*, Ankara, 2016.

<sup>1179</sup> Entretien formel Şerefhan Aydın – Chambre des architectes de Diyarbakır – 22/03/2019 13h-13h30 Diyarbakır.

<sup>1180</sup> Entretien formel Neslihan Altunkalem – Comité de protection de Diyarbakır – 27/04/2017 11h30-12h Diyarbakır.

Neslihan Altunkalem, fonctionnaire du comité de protection de Diyarbakır, souligne bien qu'ici, d'un point de vue juridique, l'« archeo-park » (*arkeopark*) prévu par le plan de gestion<sup>1181</sup> n'existe pas. Si le plan n'est pas pris en compte par ce comité, le transfert de cet instrument de gestion dans le système d'action publique patrimoniale en Turquie apparaît très limité.

Ce sont aussi en bordure des jardins de l'Hevsel et dans la vallée du Tigre que les projets du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme s'effectuent dans la plus totale ignorance du plan de gestion et des dispositifs de protection relatifs aux sites classés au patrimoine mondial. Les nouveaux aménagements paysagers sont produits sans qu'aucun rapport d'évaluation d'impacts portés sur le « paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel » ne soit élaboré. Ainsi, il existe peu d'éléments permettant de déceler une prise en compte du classement à l'UNESCO dans le système d'action du ministère. Notons ici que l'argument fallacieux du risque sécuritaire ne peut en aucun cas, encore moins qu'à *Suriçi* ou *İçkale*, justifier une quelconque dérogation au plan de gestion.

Le 28 décembre 2016, sans toutefois réintroduire son plan de réserve foncière, le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme décide de requalifier la vallée du Tigre et les jardins de l'Hevsel comme « zone à projet spécial » (*özel proje alanı*). La rétention d'information dont les aménageurs font preuve laisse longtemps planer le doute concernant l'éventualité de la construction d'infrastructures sur cette zone dont le processus UNESCO a permis de réaffirmer le statut non constructible. Une fonctionnaire de la direction provinciale du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, confesse en avril 2017 son ignorance concernant la nature des projets de son ministère :

*Est-ce qu'il peut y avoir une mosquée dans la zone de projet spécial de la vallée du Tigre ?* Non. Ce n'est pas sur les plans. Ce n'est pas adapté à cet espace (*uygun*). Comme c'est loin d'une zone de logement ce n'est pas nécessaire. Si c'est prévu, je ne suis pas au courant.

*(...) Pendant les réunions du conseil consultatif, on a parlé du projet de la vallée du Tigre ?* Celui qui était un projet de concours de la mairie (2006 -...) a été annulé. Mais il est maintenant de retour. Aujourd'hui il y a de nouveaux projets mais redéfinis. Ils sont définis au niveau central du ministère.

---

<sup>1181</sup> Voir l'annexe n° 11 : « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel, délimitations et plans », ainsi que KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 685, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

*Le nouveau projet d'aménagement de la vallée du Tigre prend-il en compte l'inscription à l'UNESCO ? Bien sûr. Il ne rentre pas dans les frontières (sınır) du site UNESCO. Pas dans la zone inscrite. Et dans la zone tampon ? Non plus dans la zone tampon. Il ne faut pas d'impact sur le site UNESCO.*

*Il est prévu d'ouvrir les rives du Tigre comme espace récréatif. Qui fait le projet sous la colline des quarante ? C'est le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme. Il y a un parc paysager. On ne peut pas faire de bâtiment sur cette zone. Juste de petites structures, pas en béton.*

*Et vous prenez toujours en compte le plan de gestion du site ? Oui bien sûr. Dans le plan on parle d'un Newroz parkı sur la colline des quarante, c'est toujours en projet ? C'était un projet de la mairie. Les travaux ont été arrêtés sur la colline des quarante, mais on va voir ce qui se fait »<sup>1182</sup>.*

Les affirmations et suppositions de la fonctionnaire ont presque toutes été invalidées dans les années suivantes. En contrebas des fortifications (soit à l'intérieur de la zone inscrite à l'UNESCO), un parc dit « du peuple » (*millet bahçesi*)<sup>1183</sup> a été aménagé dans la plus grande précipitation en vue des élections municipales du mois de mars 2019. Sur la rive opposée aux jardins de l'Hevsel, au-delà du « pont aux dix arches » (*on gözlü köprüsü*), soit dans la zone tampon du site inscrit au patrimoine mondial, le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme a aussi relancé ses projets d'appropriation de la vallée du Tigre. Les opérations, consistant notamment à combler deux des dix arches du pont classé à l'UNESCO, ont dans un premier temps créé la confusion : les réalisations commencées en mars 2017 ont été supprimées quelques mois plus tard. En mars 2019, un parc paysager (*peyzaj parkı*) et récréatif est en phase de finalisation. L'édification d'une mosquée, d'une cafétéria et de terrains de basket a largement remis en cause le statut non constructible de la zone, raison pour laquelle la Chambre des architectes a intenté un procès<sup>1184</sup>. Enfin, surplombant le pont aux dix arches et faisant face au paysage culturel de la forteresse et des jardins, les tours résidentielles construites sur la colline des quarante (*kırklar tepesi/dağı*) ont finalement été détruites sous l'impulsion du *kayyum* (administrateur de la tutelle étatique imposée à la mairie métropolitaine suite aux opérations armées de 2016) qui, dans le cadre de sa campagne municipale<sup>1185</sup>, n'a pas perdu l'occasion de

---

<sup>1182</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciatrice de ces propos.

<sup>1183</sup> Voir l'annexe n° 10 : « Aménagements dans les jardins de l'Hevsel et la vallée du Tigre ». La promotion de l'aménagement des *millet bahçeleri*, principalement à Istanbul, s'est déroulée en grande pompe dans le contexte de la campagne présidentielle de Recep Tayyip Erdoğan, à partir de 2018. L'utilisation de cette dénomination à Diyarbakır témoigne de l'ambition gouvernementale de l'AKP d'ancrer ce territoire dans ses politiques nationales.

<sup>1184</sup> Entretien formel Şerefhan Aydın – Chambre des architectes de Diyarbakır – 22/03/2019 13h-13h30 Diyarbakır.

<sup>1185</sup> Cumali Atilla (*kayyum*, « administrateur » de la mairie métropolitaine de Diyarbakır) s'est en effet lui-même présenté aux élections municipales de mars 2019, sous les couleurs de l'AKP.

condamner les anciens projets d'aménagements soi-disant frauduleux de la mairie kurdiste. En revanche, comme le laisse pressentir la fonctionnaire susmentionnée, rien n'assure, ni ne laisse croire à la création du parc dédié aux « festivités du *Newroz* » (nouvel an kurde), projet prévu par le plan de gestion de 2015<sup>1186</sup>.

## 2. Démantèlement de l'unité de gestion et du conseil consultatif

Les plans et projets susmentionnés, principalement élaborés dans les zones tampons du site UNESCO, sont encadrés par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, facilités par la mairie métropolitaine sous tutelle du ministère de l'Intérieur et validés par le comité régional de protection. La gestion du site inscrit au patrimoine mondial est donc exclusivement entre les mains des institutions étatiques. Comment le ministère de la Culture et du Tourisme, au-delà de la production des autorisations nécessaires aux transformations dans *Suriçi* (à la fois site protégé et zone de transformation urbaine), a-t-il démantelé le système de gestion mis en place pendant le processus de candidature à l'UNESCO ?

Le 20 juillet 2016 est adoptée une révision de la loi n° 2863 stipulant que, dorénavant, les gestionnaires et unités de gestion de site (*sit alan yönetim başkanlığı*) ne pourraient plus se trouver au sein des autorités municipales mais seraient directement sous le contrôle du ministère de la Culture et du Tourisme. Certains experts du patrimoine mondial considèrent qu'il s'agit d'une décision prise dans l'urgence de la tentative de coup d'État (voir chapitre IV section II), mais on peut aussi supposer que cette mesure est intimement liée à la reprise de contrôle de l'État sur le site de Diyarbakır. Dans le contexte de la mise sous tutelle et de l'épuration des mairies acquises aux partis kurdistes, cette révision législative associe ré-étatisation de l'action publique et durcissement autoritaire. L'unité de gestion de la mairie métropolitaine et le conseil consultatif ont de cette manière été dissous ; les membres de l'équipe de l'unité de gestion ont tous été renvoyés<sup>1187</sup>. Certaines organisations participant au conseil consultatif (dont le

---

<sup>1186</sup> Voir l'annexe n° 11 : « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel, délimitations et plans ». Kültür VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 863, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1187</sup> Il faut noter que l'épuration ne concernant pas l'ensemble des employés municipaux le renvoi de l'ensemble de l'équipe de la candidature UNESCO n'est pas sans signification. Leurs expulsions et interdictions d'exercer dans des institutions publiques ont été prononcées alors même que les activités de l'unité de gestion du site de Diyarbakır n'étaient pas liées aux politiques symboliques kurdistes (voir chapitre III section II). S'il est évident que la mise sous tutelle et l'épuration administrative ont été conçues comme les moyens de l'annihilation des pouvoirs municipaux du mouvement kurde, leur emploi pour la reprise de contrôle sur le système de gestion du



président a été placé en garde à vue lors de l'arrestation des co-maires de Diyarbakır en octobre 2016) ont été inquiétées par la justice. C'est le cas en premier lieu de l'organisation du « Congrès de la Société Démocratique »<sup>1188</sup> et dans une certaine mesure de la direction locale de la chambre des architectes<sup>1189</sup>. Cette dernière a tout de même poursuivi les activités contestataires (ac publication sur le site tions en justice, mobilisations) qui caractérisent son positionnement au sein du système d'action publique patrimoniale (voir chapitre III section I). La coordination de la société civile contestataire qui s'était effectuée au sein du conseil consultatif s'est notamment recomposée dans le cadre d'une « Plateforme pour la Réanimation et la Protection de la ville Fortifiée » (*Suriçi Yaşatma ve Koruma Platformu*)<sup>1190</sup> rassemblant 310 organisations (chambres professionnelles, associations, etc.).

Suite à la suppression de l'unité de gestion, aucune structure administrative ou consultative spécifiquement chargée du site classé au patrimoine mondial n'a été formée entre 2016 et 2019. Un nouveau gestionnaire a été nommé : il s'agit du chef de la Direction Provinciale des Relevés et Monuments (*Rölöve ve Anıtlar İl Müdürlüğü*). Si les silences et les réponses allusives de ce dernier, lors de notre entretien le 3 mai 2017, peuvent être interprétés tout autant comme des signes d'incompétence que de méfiance<sup>1191</sup>, ses communications sur les réseaux sociaux ne laissent aucun doute quant à son adhésion au programme du gouvernement AKP, jusque dans ses projets patrimoniaux les plus controversés<sup>1192</sup>.

Si la formation d'un conseil consultatif n'a pas été envisagée et ne semble pas préoccuper le gestionnaire du site UNESCO<sup>1193</sup>, un nouveau conseil scientifique (*bilim kurulu*) pour

---

site UNESCO est un phénomène collatéral nous renseignant concrètement sur les effets du durcissement autoritaire du régime turc.

<sup>1188</sup> La police a en effet investi les bureaux du *Demokratik Toplum Kongresi* (DTK) à Diyarbakır le 1<sup>er</sup> septembre 2016. MİLLİYET, « Diyarbakır'da polis, DTK binasında arama yaptı », 01/09/2016, [En ligne : <http://web.archive.org/web/20160901155310/http://www.milliyet.com.tr/dtk-ya-polis-baskini-gundem-2304257/>]. Consulté le 15/04/2019.

<sup>1189</sup> Entretien formel Necati Pirinççoğlu – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 24/04/2017 11h15-11h40 Diyarbakır.

<sup>1190</sup> Entretien formel Mücahit Polat – Chambre des architectes de Diyarbakır – 09/06/2016 12h-13h30 Diyarbakır.

<sup>1191</sup> Entretien formel Cemil Koç – Direction des relevés et des monuments de Diyarbakır – 03/05/2017 14h-15h Diyarbakır.

<sup>1192</sup> Voir la publication sur le site internet Facebook « Diyarbakır capitale du tourisme de croyance », *İnanç Turizmin Başkenti Şehri Diyarbakır*, partagée par Cemil Koç le 1<sup>er</sup> avril 2017, [En ligne : <https://www.facebook.com/Diyarbakirim21/photos/a.10152191459909683.1073742286.112080209682/10155377321539683/?type=3&theater>]. Consulté le 05/04/2019 ; Voir la publication sur le site internet Facebook « Le mausolée sera déménagé en une seule partie de cette manière », *Türbe Tek Parça Olarak Böyle Taşınacak*, partagée par Cemil Koç, [En ligne : <https://www.facebook.com/tvarkeoloji/videos/1289331241115851/?pnref=story>]. Consulté le 05/04/2019.

<sup>1193</sup> Le gestionnaire nie la dissolution du conseil consultatif mis en place par la mairie métropolitaine qui, de fait, ne s'est pas rassemblé depuis 2015. Entretien formel Cemil Koç – Direction des relevés et des monuments de Diyarbakır – 03/05/2017 14h-15h Diyarbakır.

le « paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel » s'est néanmoins réuni pour la première fois en avril 2017. Deux universitaires ont retenu mon attention parmi les membres de ce conseil qui, selon Cemil Koç (nouveau gestionnaire du site), « savent quoi faire dans des conditions de guerre et de zones à risque »<sup>1194</sup>. J'ai déjà évoqué à plusieurs reprises la première, Zeynep Gül Ünal, secrétaire générale d'ICOMOS Turquie, dont les préoccupations sécuritaires ne vont pas sans un désir forcené de condamner les « terroristes » responsables de la situation à Diyarbakır (voir chapitre IV section II). À demi-mots, l'experte justifie la reprise en main du site par le ministère de la Culture et du Tourisme et son ambition à redéfinir les plans relatifs au site inscrit au patrimoine mondial :

« Moi, je suis intervenue après les premières attaques terroristes en 2015. Je suis d'abord intervenue personnellement à la demande de personnes locales. Puis, avec une délégation ICOMOS. Et, au moment du changement de gestion de site, passé sous la responsabilité du ministère, j'ai continué de me rendre sur le site en tant que consultante officielle.

*Et vous pouvez toujours travailler avec la mairie ?*

Oui personnellement je n'ai pas de problème. Mais maintenant la gestion est au ministère.

*Alors ils ont changé de lieu et de personne ?*

Non pas forcément. Mais je n'ai pas encore rencontré les gens qui travaillent là-bas. Il n'y a plus l'ancienne gestionnaire de site. Mais ce n'est pas important que l'on change les personnes, ce qu'il faut c'est conserver le système.

*Et maintenant ils font un nouveau plan d'aménagement pour Sur ?*

Selon moi, il faut un nouveau plan. Après de telles catastrophes, il faut toujours refaire le plan de gestion. C'est pareil pour les tremblements de terre. Donc, après les attaques terroristes, il va falloir mettre en place un nouveau plan de gestion »<sup>1195</sup>.

Neslihan Dalkiliç, professeur de l'Université de Dicle, déclare pour sa part au cours d'un entretien effectué en avril 2017 que le conseil scientifique s'est pour le moment focalisé sur la reprise des travaux de restauration des fortifications, interrompus début 2015 à la demande de la mairie métropolitaine et d'ICOMOS International. Elle précise aussi que dans le « désordre actuel, ils (les experts du conseil) ne savent pas trop ce que (font) les administrations »<sup>1196</sup>. La professeure de l'Université de Dicle (Diyarbakır) a intégré le conseil scientifique suite à sa rencontre avec Zeynep Gül Ünal qui l'a incité à devenir membre d'ICOMOS Turquie. Elle a d'ailleurs présenté un poster concernant la situation *post*-conflit du site de Diyarbakır lors du

---

<sup>1194</sup> Entretien formel Cemil Koç – Direction des relevés et des monuments de Diyarbakır – 03/05/2017 14h-15h Diyarbakır.

<sup>1195</sup> Entretien formel Zeynep Gül Ünal – ICOMOS Turquie – 05/04/2017 13h-14h Istanbul.

<sup>1196</sup> Entretien formel Neslihan Dalkiliç – Université de Dicle – 28/04/2017 11h-12h Diyarbakır.

colloque d'ICOMOS International organisé à Istanbul en octobre 2016 (voir chapitre IV section II). Notons que le contenu de sa présentation<sup>1197</sup> a été jugé particulièrement fallacieux par Nevin Soyukaya avec qui l'universitaire pouvait auparavant collaborer<sup>1198</sup>. Inutile de souligner qu'il existe une forte hostilité entre les deux membres du conseil scientifique susmentionnées et l'ex-gestionnaire du site UNESCO qui, après avoir été écartée de la direction du musée archéologique en 2012, est à nouveau exclue du système de gestion du site de Diyarbakır dont elle est largement responsable de l'inscription au patrimoine mondial.

### 3. Verrouillage d'accès et de recours au système inter-étatique

J'ai précédemment décrit le processus par lequel le système de gestion mis en place au cours de la candidature au patrimoine mondial a été démantelé lors de la réaffirmation de l'autorité étatique sur le système d'action publique patrimoniale, après les opérations armées de 2016. Soulignons ici que la banalisation des modalités d'action publique autoritaires employées par les institutions étatiques à partir de l'été 2016 (vague d'épuration et prises de mesures législatives en réaction à la tentative de coup d'État du 15 juillet)<sup>1199</sup> s'est révélée incompatible avec le maintien, à Diyarbakır, du système de gestion du patrimoine mondial en Turquie. Dans ce contexte, ni les arènes, ni les structures du programme international ne permettent de faire appliquer les principes de « gouvernance démocratique » dont se prévaut l'UNESCO, à l'instar de l'Union Européenne<sup>1200</sup>.

Dès l'irruption des combats armés dans *Suriçi*, la mairie métropolitaine somme l'« État de la République de Turquie » (*Türkiye Cumhuriyeti Devleti*) de prévenir les destructions sur le site classé au patrimoine mondial de Diyarbakır et de respecter ainsi ses engagements vis-à-vis de l'UNESCO<sup>1201</sup>. Au cours des mois et années suivantes, la gestionnaire municipale du site, le président du conseil consultatif et celui de la chambre des architectes de Diyarbakır multiplient

---

<sup>1197</sup> J'ai identifié moi-même identifié plusieurs titres et précisions discutables : « Interdiction d'accès aux zones de transformation urbaine justifiée par la présence d'explosif », « Permanence des problèmes de sécurité dans la région », « Nécessité de réduire les obstacles bureaucratiques ». 20/10/16 : Observation participante « Colloque "POST-DISASTER RECONSTRUCTION" lors de la réunion annuelle d'ICOMOS International » à Istanbul.

<sup>1198</sup> Entretien informel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 20/03/2019 14h-17h Diyarbakır.

<sup>1199</sup> Voir la sous-partie de l'introduction intitulée « Pour un croisement des chronologies de la vie politique et de la question kurde en Turquie ».

<sup>1200</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « L'unescoïsation : une européanisation ? ».

<sup>1201</sup> Voir l'annonce « Les murailles historiques ont été touchées par les combats », *Tarihi Surlar da çatışmalardan etkilendi*, publiée sur le site de la mairie métropolitaine de Diyarbakır le 5 octobre 2015 [En ligne : <http://diyarbakir.bel.tr/haberler/1866-kulturel-miras.html>]. Consulté le 05/10/15.

les déclarations publiques, les courriers et les rapports adressés au Centre du patrimoine mondial, à ICOMOS et à diverses autres organisations internationales. Ils parviennent à faire publier des rapports par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme<sup>1202</sup> et par Amnesty international<sup>1203</sup>. Ces derniers intègrent la destruction du site dans un argumentaire dénonçant les dommages humains et matériels liés aux conflits. L'organisation non gouvernementale *World Heritage Watch* s'intéresse au cas de Diyarbakır à partir de 2017 et lui consacre plusieurs pages de son rapport annuel en 2018<sup>1204</sup>. Cependant, que ce soit d'ICOMOS International ou du Centre du patrimoine mondial (dorénavant « le Centre »), hors ou dans le cadre officiel des sessions du Comité du patrimoine mondial (dorénavant, le « CoPM »), les anciennes parties prenantes de la gestion du site UNESCO ne reçoivent pas le soutien qui leur permettrait d'influer sur les prises de décisions relatives à la préservation de la forteresse et des jardins, de *Suriçi* et de la vallée du Tigre.

Le fonctionnement inter-étatique du Comité du patrimoine mondial réduit à néant les capacités d'intervention des acteurs municipaux et civils, dès lors que ceux-ci sont en confrontation avec les institutions étatiques. Lors du 40CoPM2016, en raison de la tenue de l'événement international en Turquie (Istanbul, 10 - 15 juillet 2016), « l'État turc » en qualité de pays hôte parvient à bloquer tout débat du Comité sur le cas de Diyarbakır. Le 11 mai 2016, le ministère de la Culture et du Tourisme a fait parvenir au Centre un *rapport d'état de conservation* que celui-ci transmet au Comité le 27 juin (un délai tardif en raison de demandes d'informations supplémentaires). La minimisation des « dégradations », l'absence de « détérioration majeure » sur le site et la reconnaissance des « efforts de l'État partie »<sup>1205</sup> dont font part ces documents révèlent un échange diplomatique d'informations particulièrement fallacieuses. Le projet de décision soumis par le Centre, qui « recommande que le Comité demande à l'État partie d'inviter, à un stade ultérieur et quand la situation le permettra, une

---

<sup>1202</sup> UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE COMMISSIONER, *Report on the human rights situation in South-East Turkey, July 2015 to December 2016*, 2017, [En ligne : [https://www.ohchr.org/documents/countries/tr/ohchr\\_south-east\\_turkeyreport\\_10march2017.pdf](https://www.ohchr.org/documents/countries/tr/ohchr_south-east_turkeyreport_10march2017.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1203</sup> AMNESTY INTERNATIONAL, *Displaced and Dispossessed. Sur residents' right to return home*, 2016, [En ligne : [https://www.amnestyusa.org/wp-content/uploads/2017/04/displaced\\_and\\_dispossessed\\_-\\_eng5\\_-\\_online\\_version.pdf](https://www.amnestyusa.org/wp-content/uploads/2017/04/displaced_and_dispossessed_-_eng5_-_online_version.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1204</sup> WORLD HERITAGE WATCH, « Diyarbakır: a World Heritage Site Destroyed Deliberately by Turkey While UNESCO Keeps Silent », in *World Heritage Watch Report*, 2018, p. 141-144, [En ligne : <http://world-heritage-watch.de/content/wp-content/uploads/2018/06/2018-Report-WHW.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1205</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır. Projet de décision : 40 COM 7B.60 », in *État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*, 2016, p. 2-3, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2016/whc16-40com-7BAdd2-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/Organisations consultatives »<sup>1206</sup>, est adoptée sans débats lors du 40CoPM2016.

L'organisation de la réunion du CoPM à Istanbul permet par ailleurs au ministère des Affaires étrangères de la Turquie, qui vient d'annoncer le doublement de la contribution financière de la Turquie au fond du patrimoine mondial, d'éviter tout incident diplomatique ou manifestation intempestive<sup>1207</sup>. Nevin Soyukaya et Ercan Ayboğa (lobbyiste international proche du mouvement kurde) sont parvenus à accéder au *International Congress Center* mais leurs marges de manœuvre à l'intérieur de l'arène internationale étaient limitées du fait de sa localisation en Turquie. Lors d'un événement parallèle à la session plénière, la gestionnaire du site de Diyarbakır est prise à partie par le président de l'Union des villes historiques soutenu par les membres de l'assemblée stambouliote (voir chapitre IV section II) ; Ercan Ayboğa, pour sa part, distribue un document d'« information et de propositions » (*Information and proposals*) revendiquant (en vain) la mise à l'agenda du cas de Diyarbakır<sup>1208</sup>. Nevin Soyukaya ne dispose pas de conditions beaucoup plus favorables pour porter ses revendications lors du colloque annuel d'ICOMOS International, le 20 octobre 2016 à Istanbul (voir chapitre IV section II). La réunion est en effet sous la présidence de Zeynep Gül Ünal, élue membre du conseil d'administration de l'organisation internationale à cette occasion. En raison de son expulsion de la mairie, Nevin Soyukaya ne peut ensuite se rendre au 41CoPM2017 à Cracovie (Pologne), session au cours de laquelle Ercan Ayboğa (au nom de *World Heritage Watch*) interpelle le Comité afin de dénoncer les destructions, les expropriations et l'absence de consultation sur le site de Diyarbakır<sup>1209</sup>.

La chambre des architectes de Diyarbakır a poursuivi après 2017 l'envoi de courriers à ICOMOS International et au Centre du patrimoine mondial. Mais les rapports concernant l'État de conservation du site<sup>1210</sup>, produits par l'État turc et transmis au Centre, ne sont pas débattus

---

<sup>1206</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır. Projet de décision : 40 COM 7B.60 », in *État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*, 2016, p. 2-3, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2016/whc16-40com-7BAdd2-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1207</sup> Notons qu'aucune manifestation publique n'a eu lieu en parallèle du « Forum Contre l'UNESCO » (*UNESCO Karşı Forum*), le 19 juillet 2016, probablement en raison du contexte particulièrement défavorable des jours succédant à la tentative de coup d'État. 19/07/2016 : Observation participante « UNESCO KARŞI FORUM » à Istanbul.

<sup>1208</sup> 10/07/2016 - 15/07/2016 : Observation participante « 40CoPM2016 » à Istanbul.

<sup>1209</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır », in *Résumé des interventions*, 2017, p. 168-169, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2017/WHC17-41COM-inf18-SRs.pdf>]. Consulté le 30/07/2019. Voir aussi : WORLD HERITAGE WATCH, *Resolution Concerning the Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape*, 2017, [En ligne : <http://world-heritage-watch.de/content/wp-content/uploads/2018/06/2017-WHW-Krakow-Resolution-Diyarbakir.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1210</sup> Voir les documents publiés sur le site du programme du patrimoine mondial : <https://whc.unesco.org/en/list/1488/documents/>. Consulté le 11/04/2019.

lors du 41CoPM2017<sup>1211</sup> et du 42CoPM2018<sup>1212</sup>. Le cas de Diyarbakır devait, selon le « dernier courrier transmis par l'UNESCO » au président de la chambre de Diyarbakır<sup>1213</sup>, être mis à l'ordre du jour du 43CoPM2019 à Baku (Azerbaïdjan). Notons que pour l'instant l'éventualité d'une inscription du site sur la liste du patrimoine mondial en péril, notamment revendiquée par Ercan Ayboğa, Nevin Soyukaya et Necati Pirinçcioğlu en 2019<sup>1214</sup>, n'a jamais été envisagée dans les recommandations du Centre du patrimoine mondial. Enfin, la « mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/Organisations consultatives » recommandée lors du 40CoPM2016 n'a toujours pas été invitée par l'« État turc ».

Au regard de la gestion du site du patrimoine mondial de Diyarbakır dans le double contexte *post-classement* et *post-conflit*, il apparaît que le programme de l'organisation internationale n'influe d'aucune manière sur le système d'action publique patrimoniale dès lors que les institutions étatiques adoptent un raidissement autoritaire. Depuis la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016 et la mise sous tutelle des mairies acquises au HDP (parti de gauche pro-kurde), le plan de gestion du site UNESCO n'est plus pris en compte et la consultation des organisations civiles et municipales est nulle. Au terme de cette seconde section, il me semble que le cas de Diyarbakır révèle moins une situation d'exception que le caractère fondamentalement non contraignant du système de gestion du patrimoine mondial. Le transfert et l'appropriation locale des instruments UNESCO pendant le processus de candidature ont permis une transformation des relations entre mairie métropolitaine, organisations civiles et contestataires et institutions étatiques. Cette prise de pouvoir municipale n'étant cependant garantie par aucun dispositif juridique solide, elle peut être renversée à tout moment en faveur des institutions étatiques privilégiées par le gouvernement central.

---

<sup>1211</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır », in *Résumé des interventions*, 2017, p. 166, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2017/WHC17-41COM-inf18-SRs.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1212</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, *Résumé des interventions*, 2018, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2018/whc18-42com-inf18-Final.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1213</sup> Entretien formel Şerefhan Aydın – Chambre des architectes de Diyarbakır – 22/03/2019 13h-13h30 Diyarbakır.

<sup>1214</sup> Ercan Ayboğa, *How an UNESCO WH site is destroyed on purpose by the state party of Turkey and afterwards commercialized*, archive personnelle. Revendication à mon sens justifiée par la situation de conservation du site dès 2016. Voir ma note de recherche datée du 1er juillet 2016 : « Quatre raisons pour une inscription de Diyarbakır sur la liste du patrimoine mondial en péril », blog internet DIPNOT-IFEA, 2016, [En ligne : <https://dipnot.hypotheses.org/1949>]. Consulté le 30/07/2019.

## CONCLUSION DU CHAPITRE V

Les processus d'inscription et de gestion du site de Diyarbakır sur la liste du patrimoine mondial se déroulent dans le cadre du système du patrimoine mondial, lui-même ancré dans le système d'action publique patrimoniale en Turquie. Rappelons que le programme de l'UNESCO est inter-étatique : les représentants de l'État partie à la Convention sont les interlocuteurs officiels de l'organisation internationale. À chaque étape du processus de candidature, les institutions étatiques restent incontournables : le ministère de la Culture et du Tourisme identifie les sites candidats à placer sur la liste indicative nationale, il valide les dossiers et les plans de gestion ; le ministère des Affaires étrangères transmet chaque document ou courrier au Centre du patrimoine mondial et représente l'État turc auprès du Comité. Pourtant, dans les interstices de ce système stato-centré, l'expérience de Diyarbakır nous a montré que le programme du patrimoine mondial contenait dans ses modalités et processus de fonctionnement des opportunités offertes aux autorités municipales d'opposition de profiter d'un « effet boomerang » de l'UNESCO jouant en leur faveur dans leur lutte contre l'État<sup>1215</sup>. La candidature au patrimoine mondial leur permet en effet de légitimer certaines de leurs revendications et de transformer leurs relations vis-à-vis des institutions étatiques.

Tout comme les productions patrimoniales alternatives (voir chapitre III section II), le projet UNESCO de la mairie métropolitaine de Diyarbakır se distingue des politiques symboliques kurdistes (élaborées en marge du système légal de l'action publique). Les processus d'inscription et de gestion du patrimoine mondial ne renforcent pas la dynamique de différenciation<sup>1216</sup> qui caractérise ces politiques symboliques à Diyarbakır. Au contraire, ils contribuent à intégrer la ville et sa mairie métropolitaine dans les système et territoire nationaux de la Turquie. Cette intégration se fait en premier lieu dans une collaboration obligée avec les institutions étatiques qui autorisent le développement du projet UNESCO. Mais il s'agit aussi de la création de liens avec les autres sites de Turquie sur lesquels les expertes et experts du patrimoine mondial travaillent à démontrer des valeurs universelles exceptionnelles dignes de la liste de l'UNESCO (voir chapitre IV section II). Soulignons à ce titre que le réseau d'expertise du patrimoine mondial a été mobilisé à Diyarbakır plus que sur aucun autre site en

---

<sup>1215</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « L'unescoïsation : un processus comparable à l'europanisation ? ».

<sup>1216</sup> Voir la sous-partie de l'introduction intitulée « Les relations centre-périphérie au regard de la recomposition de l'État et de l'institutionnalisation du mouvement kurde ».

Turquie : les expertes et experts y sont intervenus en tant que consultants, pour représenter ICOMOS Turquie, mais aussi mandatés par la Commission nationale UNESCO Turquie. D'une certaine manière, l'intégration de Diyarbakır dans le système national de gestion du patrimoine mondial se fait principalement par ce réseau d'expertise, souvent hors de l'État et parfois à travers lui.

Afin de comprendre les effets de cette intégration, nous pouvons convoquer à nouveau la notion de relation centre-périphérie. Il s'agit de savoir si l'intégration dans le système UNESCO est une dynamique jouant en faveur d'une réaffirmation de l'autorité de l'État central sur la périphérie politique de Diyarbakır. Ou bien, au contraire, en intégrant le système national, la mairie métropolitaine n'a-t-elle pas déployé une stratégie visant à renverser la relation de pouvoir qui assure normalement la domination des institutions étatiques centralisées ? Jusqu'au classement du paysage culturel de la forteresse et des jardins, les processus d'inscription et de gestion du patrimoine mondial ont indéniablement élargi les marges de manœuvre et l'autorité de la mairie métropolitaine face aux institutions étatiques. Notons aussi que, pendant le processus UNESCO – qui coïncide avec une période de normalisation des relations entre le mouvement kurde institutionnalisé et le gouvernement AKP – les incursions des acteurs périphériques dans les différentes arènes de la centralité du pouvoir ont été fréquentes. En témoignent d'abord les rencontres, dans le contexte de « l'ouverture kurde » initiée en 2009, entre le Président de la République Abdullah Gül et le maire Osman Baydemir. On peut ensuite mentionner la visite de Necati Pirinçcioğlu et du député kurdiste Altan Tan auprès de la direction centrale du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme (dialogue rendu possible par le « processus de paix »). Enfin, les interventions des co-maires de Diyarbakır au sein du Comité du patrimoine mondial, quelques semaines avant que ne reprenne le conflit kurde, ont été une épreuve supplémentaire de la dynamique d'intégration que suppose le processus de l'UNESCO.

Dès les premiers signes du raidissement autoritaire en Turquie, dans le double contexte *post*-conflit armé à Diyarbakır (mars 2016) et *post*-tentative de coup d'État (juillet 2016), la réaction répressive de l'État succède à la prise de pouvoir municipale mise en évidence précédemment. Dès la fin de l'année 2016, le ministère de la Culture et du Tourisme et celui de l'Environnement et de l'Urbanisme avaient confisqué à la mairie métropolitaine de Diyarbakır l'ensemble des instruments de pouvoir auxquels lui avait donné accès le système de gestion du patrimoine mondial.

Quatre ans après le classement de Diyarbakır à l'UNESCO, force est de constater, dans cette localité, la fragilité du système de gestion du patrimoine mondial. Celui-ci, contrairement au



système d'action publique patrimoniale (voir partie I), est moins fondé sur des constructions juridiques et législatives institutionnalisées que sur la poursuite d'un objectif commun (le classement) et sur le développement de collaborations favorisées par un contexte (l'ouverture kurde). Dès la disparition de l'objectif à court terme ou du contexte politique favorable, aucune contrainte tangible n'assure la continuité du système UNESCO. Ce ne sont pas seulement les structures (conseil consultatif) et les instruments (plan de gestion) de ce système qui n'opèrent plus mais également les relations nouées en son sein qui disparaissent. C'est de cette manière que j'explique l'exclusion de la gestionnaire et principale responsable du classement à l'UNESCO du site de Diyarbakır et la rupture des interactions entre cette dernière et les expertes et experts du patrimoine mondial.

## CONCLUSION DE LA PARTIE II

Dans cette deuxième partie, nous avons exploré les multiples espaces et temporalités du système de gestion du patrimoine mondial en Turquie. Définir ce système exigeait une étude multi-située et un croisement de chronologies locale, nationale et internationale. J'ai donc effectué ma recherche, depuis les bureaux de la mairie de Diyarbakır et du ministère de la Culture et du Tourisme à Ankara jusqu'aux couloirs du siège de l'UNESCO à Paris, en replaçant chaque événement dans les temporalités de la question kurde, de la transformation de l'État turc et du programme du patrimoine mondial.

Je situe l'émergence du système du patrimoine mondial en Turquie au tournant des années 2000, à une période où les exigences du programme international concernant la gestion des sites candidats et inscrits sur sa liste deviennent de plus en plus contraignantes. Jusqu'en 2011, ce système est en gestation : plusieurs expériences d'apprentissages et d'échecs témoignent d'initiatives dispersées mais non dénuées de dynamiques collectives nationales (voir chapitre IV section I). Résultent de ces expériences locales une remontée de problèmes publics au niveau de l'État central et la création en 2009 d'un Bureau des sites du patrimoine mondial, chargé de soutenir et de contrôler le nouvel engouement pour le programme de l'UNESCO. Le système du patrimoine mondial connaît ainsi un certain degré d'institutionnalisation étatique : le Bureau collabore avec une représentation diplomatique déléguée auprès de l'UNESCO et une Commission nationale interministérielle (Culture et Tourisme, Affaires étrangères et Éducation). Ces institutions de l'État central définissent moins une politique du patrimoine mondial en Turquie qu'elles ne tentent de coordonner et de hiérarchiser les acteurs investis dans le programme de l'UNESCO. Elles caractérisent la position d'un État davantage régulateur que directeur au sein de ce système d'action publique.

Dans une lecture interactionniste, je soutiens cependant que ce système existe moins par ces institutions que par les relations tissées dans le cadre des processus d'inscriptions et de gestions des sites du patrimoine mondial. La coordination de ce système est ainsi assurée par un réseau national d'expertise pour le patrimoine mondial dont j'ai identifié une quinzaine de représentants et représentantes (très majoritairement des femmes)<sup>1217</sup>. C'est dans les

---

<sup>1217</sup> Voir l'annexe n° 5 : « Organigrammes et schémas ».

circulations, les interventions et les interactions de ces expertes et experts, au sein et hors de l'État, à Ankara, Istanbul et dans les diverses localités des sites UNESCO, que se définit ce système.

L'étude du cas de Diyarbakır m'a finalement permis de préciser le fonctionnement de ce système. Les missions des institutions de l'État central (cantonné au contrôle et à l'autorisation) et des experts du patrimoine mondial (pourvoyeurs de connaissance et de savoir-faire relatifs au programme international) se précisent dans l'expérience locale. Les processus d'inscription et de gestion du site révèlent aussi le rôle primordial joué par les autorités municipales pour la réussite d'un projet UNESCO. L'enjeu principal soulevé par ma recherche a d'ailleurs été de déterminer si le système du patrimoine mondial remettait en cause la relation de domination entre institutions étatiques et autorités municipales contestataires caractérisée dans la première partie.

Le système de gestion du patrimoine mondial est un sous-système de l'action publique patrimoniale. On peut de ce fait s'attendre à ce qu'il reproduise les caractéristiques du système d'action publique patrimoniale en Turquie : le pouvoir de contrôle du ministère de la Culture et du Tourisme, la préférence gouvernementale pour le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, l'alliance d'une certaine société civile avec l'État, les étroites marges de manœuvre des mairies et organisations contestataires de l'ordre gouvernemental. La recomposition de la plupart des relations de pouvoir qui assurent la domination de l'État central est observable dans le simple fait que le ministère de la Culture et du Tourisme et celui des Affaires étrangères rendent possible (ou impossible) tout projet relatif au programme international.

Néanmoins, le principal phénomène mis en évidence par mon étude de Diyarbakır est une prise de pouvoir municipale dans le cadre de la gestion d'un site candidat, puis inscrit à l'UNESCO, soit le renversement des rapports de force normalisés par le système d'action publique patrimoniale. Notons que cette prise de pouvoir est largement conditionnée par les contextes locaux et nationaux – conditionnée précisément à Diyarbakır en 2013 par l'institutionnalisation du mouvement kurde et la normalisation des relations entre ses représentants politiques et le gouvernement AKP. Ma recherche a permis de montrer le caractère éphémère et fragile du système de gestion UNESCO, totalement remis en cause par les répressions étatiques et durcissements autoritaires actuellement en cours en Turquie. Le cas de Diyarbakır met finalement en évidence l'ancrage et la soumission du système de gestion du patrimoine mondial à celui de l'action publique patrimoniale. C'est à ce titre que la fabrique du patrimoine mondial reflète un processus de fabrication nationale.

Étudier le système national du patrimoine mondial en Turquie ne doit pas nous détourner d'une analyse du patrimoine mondial en tant qu'objet de processus de transfert transnational. L'histoire de la mise en place de ce système est en effet aussi celle de l'unescoïsation, soit du transfert d'instruments et de concepts définis au sein de l'organisation internationale, de l'UNESCO et d'ICOMOS Internationale. Ma recherche nous a permis de comprendre que le système du patrimoine mondial n'est pas un modèle figé mais l'objet d'une appropriation sélective aux niveaux national et local. Les instruments du programme du patrimoine mondial, comme le « plan de gestion » ou la « zone tampon », ont été réinterprétés lors de leur introduction dans la législation turque. Mon analyse du cas de Diyarbakır m'a permis d'analyser la manière dont la catégorie de « paysage culturel » a été manipulée par des experts du patrimoine mondial en Turquie et des employés municipaux qui n'avaient reçu aucune formation professionnelle mentionnant ce concept.

Comme toute expérience de transfert, l'unescoïsation suscite une « complexification du contexte de réception (...) (ou) l'apparition de nouveaux clivages et conflits »<sup>1218</sup>. En s'appropriant le système du patrimoine mondial (ses instruments, concepts et catégories), la mairie métropolitaine de Diyarbakır a pu *instrumentaliser* afin d'imposer ses projets au détriment de ceux d'autres institutions étatiques. La non-prise en compte du plan de gestion par certaines administrations (comité régional de protection) et ministères (Environnement et Urbanisme) témoignent cependant de la performativité limitée de ces instruments (souvent de discours et de papiers), de leur appropriation partielle au sein du système d'action publique patrimoniale en Turquie.

Enfin, au-delà de la manipulation d'instruments d'action publique, l'unescoïsation désigne un transfert de concepts et de catégories porteurs de nouvelles préférences et représentations patrimoniales. La dernière partie de cette étude propose donc d'aborder les produits de la fabrique du patrimoine mondial issus de ce nouveau processus de production. Au-delà de la reconfiguration des relations de pouvoir, j'interrogerai ainsi les effets de l'unescoïsation en termes de transformation des monuments, des sites et des récits patrimoniaux.

---

<sup>1218</sup> Thierry Delpeuch, *L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l'art*, Paris, Centre d'études et de recherches internationale, 2008, p. 59.



## **PARTIE III**

# **LA PRODUCTION DES FABRIQUES PATRIMONIALES**

Cette troisième partie propose d'analyser les *produits manufacturés* dans le cadre des systèmes de l'action publique patrimoniale (partie I) et du programme du patrimoine mondial en Turquie (partie II). Il s'agit d'explorer les convergences, divergences et incitations réciproques entre processus locaux, nationaux et internationaux de patrimonialisation.

Après m'être demandé comment les acteurs en présence faisaient le patrimoine et le patrimoine mondial, je souhaite caractériser les monuments, les sites et les récits historiques qui résultent de l'action patrimoniale. Je mettrai ainsi en évidence la diversité des produits des fabriques du patrimoine en Turquie en fonction des acteurs (étatiques, civils et municipaux) et des modalités de leur production. J'ai précédemment montré en quoi le programme du patrimoine mondial suscitait la mise en place d'un nouveau cadre de collaborations reconfigurant les relations de pouvoir. Il s'agira maintenant de comprendre « l'entrée en jeu de l'UNESCO »<sup>1219</sup> comme un bouleversement des processus de patrimonialisation<sup>1220</sup>, c'est-à-dire « déceler les effets du patrimoine mondial sur les sites inscrits et candidats à l'inscription »<sup>1221</sup>.

Il convient de rappeler les termes sur lesquels se basent ma réflexion et ma discussion de la littérature relative au patrimoine mondial. Dans la deuxième partie, j'ai essentiellement défini l'unescoïsation comme une expérience de transfert de concepts et d'instruments de gestion. J'interrogerai maintenant les représentations et les préférences patrimoniales portées par ces instruments : il s'agira de montrer que le transfert suscite de nouvelles représentations et politiques patrimoniales<sup>1222</sup>. Par ailleurs, j'ai évoqué dans le chapitre liminaire certains travaux nous incitant à concevoir le patrimoine mondial comme un « surclassement »<sup>1223</sup> ou une requalification des biens culturels basée sur des critères unesquiens de valeur patrimoniale. La

---

<sup>1219</sup> David Berliner et Manon Istasse, « Les hyper-lieux du patrimoine mondial », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 126, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1220</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « Se distancier de l'UNESCO pour mieux comprendre le patrimoine ».

<sup>1221</sup> Christoph Brumann, « Multilateral Ethnography: Entering the World Heritage Arena », *Max Planck Institute for Social Anthropology Working Papers*, n° 136, 2012, p. 2, [En ligne : <http://www.eth.mpg.de/pubs/wps/pdf/mpi-eth-working-paper-0136>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1222</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « Approcher le patrimoine mondial à travers le local et le global ».

<sup>1223</sup> Chiara Bortolotto, « L'Unesco comme arène de traduction. La fabrique globale du patrimoine immatériel », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 52, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019, citant Daniel Fabre, « Habiter les monuments », in *Les monuments sont habités*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2009, p. 17-52, et Berardino Palumbo, « Sistemi tassonomici dell'immaginario globale. Prime ipotesi di ricerca a partire dal caso Unesco », *Meridiana*, vol. 68, 2010, p. 37-72.

définition du patrimoine mondial à partir de la notion de « métaculture »<sup>1224</sup> nous encourage à penser les objets culturels introduits dans les cadres de pensée, de classification et de conception de l'UNESCO comme des productions fondamentalement internationales. *A contrario*, dans la continuité des parties précédentes, mon travail continuera dans cette dernière partie d'affirmer la nécessité de remettre les déterminants nationaux au cœur de l'analyse, afin notamment de discuter la conception globalisante du patrimoine mondial. De cette manière, j'interrogerai la reproduction des discours patrimoniaux issus des idéologies nationales<sup>1225</sup> et des ambitions de « productions patrimoniales alternatives »<sup>1226</sup> dans le cadre du programme international.

Afin de considérer ensemble les productions du patrimoine et du patrimoine mondial, j'ai décidé d'articuler cette troisième partie au moyen de trois chapitres évoquant chacun ces deux formes de patrimonialisation. Il s'agira de distinguer trois types de produits patrimoniaux – les monuments (chapitre VI), les sites (chapitre VII) et les récits (chapitre VIII) – et d'évoquer pour chacune de ces catégories l'action patrimoniale en Turquie et celle plus spécifiquement élaborée dans le cadre du programme du patrimoine mondial. Par ce procédé, je mettrai en évidence les effets réciproques entre ces deux productions patrimoniales.

Tout en maintenant mon ambition à renseigner la fabrique du patrimoine en Turquie et le programme du patrimoine mondial au-delà de ce territoire, mon analyse se focalisera sur le site de Diyarbakır. Nous découvrirons ainsi les qualités heuristiques du paysage culturel de la forteresse et des jardins en le mettant en relation avec d'autres localités de sa région (Mardin et Şanlıurfa) et d'autres sites inscrits à l'UNESCO en Turquie (Edirne, Bursa, Pergame, Éphèse, Ani).

---

<sup>1224</sup> Barbara Kirshenblatt-Gimblett, « Intangible Heritage as Metacultural Production », *Museum International*, vol. 56, n° 1-2, 2004, passim.

<sup>1225</sup> Voir la sous-partie de l'introduction intitulée « Le pouvoir de l'AKP : tournant idéologique ou permanence nationaliste ? ».

<sup>1226</sup> Voir le chapitre III section II, ainsi que Jean-François Pérouse, « Les productions patrimoniales alternatives : le cas des municipalités et associations kurdes de Turquie », in *Anatoli. Patrimoine culturel et fait minoritaire en Turquie et dans les Balkans*, Paris, CNRS Éditions, 2015, passim.



## CHAPITRE VI

# (RE)DÉCOUVRIR LES MONUMENTS, UNE ANALYSE SÉQUENTIELLE DES PATRIMONIALISATIONS

Le monument historique est l'objet central de l'étude du phénomène patrimonial<sup>1227</sup>. Au XIXe comme au XXe siècle, la reconnaissance des monuments nationaux a constitué un aspect fondamental de la construction des États-nations. Production à la fois matérielle et symbolique, l'érection de ces monuments, afin qu'ils représentent la nation et ses valeurs, est une fonction primordiale de l'État moderne. On peut de ce fait supposer qu'elle est aussi une fonction du système d'action publique patrimoniale en Turquie, dont j'ai mis en évidence le caractère stato-centré dans la première partie. En 2014, Aylin de Tapia soulignait d'ailleurs qu'en Turquie, « les politiques de patrimonialisation se concentrent sur la fabrique d'un patrimoine monumental »<sup>1228</sup>.

Le monument est-il en revanche l'objet central du système de gestion du patrimoine mondial ? Rappelons que le programme de l'UNESCO propose d'inscrire non pas des monuments mais des sites : la dimension spatiale du patrimoine mondial est primordiale (nous y reviendrons dans le chapitre suivant). Pourtant, comme l'évoque Christoph Brumann, si « l'Unesco s'est focalisée sur des espaces (...) dans une majorité de cas, l'accent est mis sur les bâtiments et leurs vestiges »<sup>1229</sup>. On est donc en droit de se demander quels sont les effets de la

---

<sup>1227</sup> Loïc Vadelorge, « Introduction : Le patrimoine comme objet politique », in *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Éd. La Documentation française/ Comité d'histoire du ministère de la Culture, coll. Travaux et documents, 2003, p. 12-13.

<sup>1228</sup> Aude Aylin de Tapia, « La Cappadoce chrétienne ottomane : un patrimoine (volontairement) oublié ? », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, p. 18, [En ligne : <https://journals.openedition.org/ejts/4934>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1229</sup> Christoph Brumann, « Comment le patrimoine mondial de l'Unesco devient immatériel », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 25, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

*mise en patrimoine mondial*<sup>1230</sup> sur la « monumentalisation »<sup>1231</sup> en Turquie : découvre-t-on ou redécouvre-t-on des monuments historiques lors de l'unescoïisation ?

Afin de répondre à cette question, j'examinerai les différentes opérations par lesquelles un édifice est érigé en monument historique : l'identification, le classement, la restauration, la fonctionnalisation. Selon une lecture séquentielle de la patrimonialisation évoquée dans le chapitre liminaire<sup>1232</sup>, ces opérations seront traitées successivement dans une première section consacrée à la sélection patrimoniale et une seconde traitant de la mise en valeur des monuments. J'interrogerai ainsi la manière dont le patrimoine mondial s'ancre dans le processus de patrimonialisation et bouleverse chacune de ses séquences, dans ses paramètres individuel et collectif, local et national, civil et étatique. Pour ce faire, je reviendrai succinctement sur le temps long de la mise en patrimoine à Diyarbakır au cours du XXe siècle pour ensuite détailler les bouleversements des années 2000, survenus au cours du processus d'inscription à l'UNESCO. Au sein du paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel, ce sont finalement les édifices religieux et les fortifications de la ville qui focaliseront principalement mon attention, dans la mesure où ces monuments renvoient à des préférences patrimoniales et à des enjeux identitaires et politiques fondamentaux en Turquie.

## **SECTION I**

### **LA SÉLECTION PATRIMONIALE, UN TRAVAIL *TOUJOURS EN TRAIN DE SE FAIRE***

La sélection patrimoniale renvoie à l'ensemble des opérations de documentation, d'inventaire et de classement qui permettent d'identifier un objet physique (édifice, ruine, statue, etc.) comme monument historique et national. Nous remarquerons en filigrane de cette section que ces opérations mobilisent l'ensemble des acteurs, individuels et collectifs, évoqués dans la première partie, nous interrogeant ainsi sur la nature du monument comme produit national et exclusif de l'État. Je me demanderai alors si la fabrique du patrimoine mondial

---

<sup>1230</sup> À propos de cette expression, associée à l'idée de « patrimonialisation seconde », Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « Se distancier de l'UNESCO pour mieux comprendre le patrimoine mondial ».

<sup>1231</sup> Aude Aylin de Tapia, *op. cit.*, p. 18.

<sup>1232</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire, intitulée « La patrimonialisation : un processus d'action publique », qui détaille mon approche « séquentielle » des opérations de la patrimonialisation.

suscite ou non – et comment – une nouvelle identification et sélection des monuments historiques à Diyarbakır et, par extension, en Turquie.

## **A. La laborieuse reconnaissance nationale du patrimoine dans la région kurde**

Dans cette première sous-partie, j’aborderai la sélection patrimoniale en soulignant le fait qu’il s’agit d’un processus *toujours en train de se faire* et, précisément à Diyarbakır et dans le Sud-Est de la Turquie, d’un travail restrictif et inabouti. C’est en montrant que la forteresse de Diyarbakır et les édifices en son sein n’ont que péniblement et partiellement accédé à la reconnaissance monumentale au cours du XXe siècle que je soulèverai l’interrogation d’un potentiel bouleversement de la patrimonialisation lors du processus d’inscription à l’UNESCO.

### *1. Prises de conscience individuelles et collectives du patrimoine fortifié de Diyarbakır*

Je souhaite en premier lieu rappeler que la patrimonialisation, qu’il s’agisse d’une reconnaissance locale ou nationale du monument historique, relève de démarches autant individuelles que collectives (ou institutionnelles). La documentation et l’identification des fortifications de Diyarbakır comme monument historique au cours du XXe siècle témoignent à ce titre du rôle primordial des entrepreneurs du patrimoine, davantage motivés par la perception d’une menace sur la préservation de l’édifice que par une reconnaissance nationale.

À l’aide de la riche documentation universitaire aujourd’hui disponible<sup>1233</sup>, il est possible de décrire précisément l’architecture des 5 800 mètres de fortifications de Diyarbakır et, grâce aux ornements qui les recouvrent, d’en raconter l’histoire pluri-centenaire<sup>1234</sup>. Soixante-trois inscriptions sont encore visibles de nos jours, principalement en arabe mais aussi en grec, en latin, en arménien et en syriaque. Elles racontent les différentes périodes de construction de la ville fortifiée, de ses origines romaines et à ses enrichissements médiévaux<sup>1235</sup>. Ce monument

---

<sup>1233</sup> Notamment grâce aux références mentionnées dans la bibliographie du dossier d’inscription au patrimoine mondial : KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 342-346, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1234</sup> Voir l’annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1235</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 41, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

témoigne ainsi de l'histoire romaine et byzantine de la région, jusqu'à la conquête arabe en 639, puis des règnes de dynasties kurdes merwanides (986 - 1099), turques seldjoukides (1099 - 1183) et artukiens (1183 - 1394) et turcomanes Aq Qoyunlu (1394 - 1502). Mais plutôt que de raconter l'histoire des monuments, l'étude de la sélection patrimoniale que je propose consiste plus précisément à analyser leurs découvertes et redécouvertes contemporaines.

Auteur d'une thèse de doctorat intitulée *L'architecture militaire de Diyarbakır entre le Xe et le XIIIe siècle*<sup>1236</sup>, Thomas Lorain a dressé un inventaire des principaux travaux universitaires consacrés aux fortifications de Diyarbakır. Il situe une « première publication scientifique » en 1910<sup>1237</sup> avant de s'attarder plus longuement sur le « travail pionnier » de l'architecte Albert Gabriel qui « a longtemps été l'unique référence en matière de castellologie pour Diyarbakır »<sup>1238</sup>. Au cours des années 1930, le premier directeur de l'Institut Français d'Études Anatoliennes (IFEA)<sup>1239</sup> a réalisé une étude architecturale et archéologique des principales portes et tours de la forteresse. Son entreprise patrimoniale ne s'est pas limitée à une documentation de l'édifice mais a bien contribué à la reconnaissance de la valeur historique du monument aux yeux des représentants de l'État. Le prestige que lui octroyaient sa position universitaire et diplomatique et ses collaborations avec la Direction générale des fondations (voir chapitre I section II) lui permirent d'intervenir auprès du ministère de l'Éducation lorsqu'en 1931 le gouverneur de Diyarbakır fit opérer « des saignées profondes et continues destinées à recevoir des charges d'explosif »<sup>1240</sup> sur près de 300 mètres de fortifications. Le rapport que fit parvenir l'archéologue français convainquit les décideurs au niveau de l'État central de faire cesser les démolitions. Selon le chroniqueur Şeymus Diken, le professeur Albert Gabriel « fut l'un des témoins de ce qui s'accomplissait » et prit « fait et cause pour les intellectuels » *Diyarbakırlı* (c'est-à-dire, de Diyarbakır) qui réagirent vivement face à la menace de destruction du monument historique<sup>1241</sup>.

---

<sup>1236</sup> Thomas Lorain, *L'architecture militaire de Diyarbakır entre les Xe et XIIIe siècles : Entre nécessité défensive et ostentation*, Thèse de doctorat, École Pratiques des Hautes Études, 2011, p. 417-449.

<sup>1237</sup> Thomas Lorain, *op. cit.*, p. 9, mentionnant Max Van Berchem et Halil Edhem, *Corpus Inscriptiorum Arabicum - part. III, tome I*, Le Caire, MIFAO, 1910, et Max Van Berchem et Josef Strzygowski, *Amida*, Heidelberg, Carl Winter's Universitätsbuchhandlung, 1910.

<sup>1238</sup> Thomas Lorain, *op. cit.*, p. 10, mentionnant Albert Gabriel, *Voyages archéologiques dans la Turquie orientale, tome I Texte*, Istanbul, Institut français d'archéologie de Stamboul, 1940.

<sup>1239</sup> L'institut de recherche français localisé à Istanbul, dans l'enceinte de l'ancienne ambassade française auprès de l'Empire ottoman, a été créé et placé sous la direction d'Albert Gabriel en 1930. Cet IFRE (Institut Français de Recherche à l'Étranger) existe toujours sous le même nom et dépend du ministère des Affaires étrangères et du Conseil National de la Recherche Scientifique (CNRS).

<sup>1240</sup> Albert Gabriel, *op. cit.*, p. 95.

<sup>1241</sup> Şeymus Diken, *Diyarbakır, la ville qui murmure en ses murs*, Paris, Éditions Turquoise, 2010, p. 65-66.

La muraille détenait donc déjà dans les années 1930 une valeur symbolique pour certains acteurs locaux. Au niveau de l'État central en revanche, aucune initiative ne laisse croire en une entreprise de reconnaissance patrimoniale nationale. Occupée par une unité militaire, la citadelle (*İçkale*, le palais artukide et le centre du pouvoir administratif ottoman) ne fait l'objet de fouilles archéologiques partielles qu'en 1957 et 1961-1962<sup>1242</sup>. Ce n'est finalement que le 11 mars 1972 que le ministère de l'Éducation classe la forteresse de Diyarbakır comme monument historique.

La documentation des murailles est peu développée au cours de la seconde moitié du XXe siècle. Thomas Lorain identifie quelques travaux de chercheurs étrangers mentionnant Diyarbakır : Estelle Whelan en 1979, Sheila Blair en 2000<sup>1243</sup>. Mehmet Alper, qui mena au début des années 2000 un projet de documentation « visant à actualiser l'inventaire de (Albert) Gabriel et à déterminer le statut physique des fortifications existantes », considère pour sa part que son travail fut « la seconde étude détaillée » de la ville fortifiée après celle publiée en 1940 par l'architecte français<sup>1244</sup>. Les relevés architecturaux de l'expert stambouliote lié à la fondation ÇEKÜL (voir chapitre II section II) ont été effectués dans la perspective de projets de restaurations (nous y reviendrons) élaborés à la suite des dégâts provoqués par la pression démographique et les développements urbains des années 1970<sup>1245</sup>. C'est donc à nouveau la perception d'une menace qui suscite la prise de conscience et la réaction des entrepreneurs du patrimoine (précisément ici les membres de la fondation ÇEKÜL).

Finalement, mon étude de la monumentalisation des fortifications m'encourage à penser que la prise de conscience patrimoniale est davantage le fait d'initiatives individuelles que municipales ou étatiques. Aussi, il me semble difficile, d'un point de vue méthodologique, de démontrer une appropriation identitaire kurdiste ou turquiste de la forteresse de Diyarbakır au

---

<sup>1242</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 41, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1243</sup> Estelle Whelan, *The Public Figure: Political Iconography in Medieval Mesopotamia*, Thèse de doctorat, New York University, 1979, et Sheila Blair, « Decoration of City Walls in the Medieval Islamic World: The Epigraphic Message », in *City Walls. The Urban enceinte in global perspectives*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 488-529, cités dans Thomas Lorain, *op. cit.*, p. 10.

<sup>1244</sup> Berrin Alper et Mehmet Alper, « The architecture of Diyarbakır's defence system » in *Diyarbakır fortress and Hevsel gardens cultural landscape*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi yayımları, 2015, p. 61 mentionnant Albert Gabriel, *op. cit.*

<sup>1245</sup> Pour une analyse des développements urbains et de la protection patrimoniale de la ville fortifiée de Diyarbakır, voir aussi Mehmet Tayfur, *Le processus de patrimonialisation à Diyarbakır (Moments, acteurs, valeurs)*, Mémoire de master, École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL), 2018, p. 174, [En ligne : <https://oui.hypotheses.org/4668>]. Consulté le 30/07/2019.

cours du XXe siècle<sup>1246</sup>. Si certains représentants municipaux ou gouvernementaux revendiquèrent en différentes occasions l'héritage ottoman, turc seldjoukide ou kurde merwanide de la citadelle et des fortifications, ces discours politiques se concrétisèrent peu dans les opérations patrimoniales. Peu d'éléments nous permettent, au tournant des années 2000, de considérer l'érection d'un « monument national kurde »<sup>1247</sup>. M'en tenant à la définition institutionnelle du patrimoine définie aux prémices de ma démonstration<sup>1248</sup>, je ne dispose pas d'indices pour mettre en évidence une promotion des murailles « en patrimoine local » par les pouvoirs municipaux kurdistes<sup>1249</sup>. Il me semble en effet que la sélection des monuments historiques exige un travail d'inventaire et de classement pour lequel les autorités municipales (que ce soit à Diyarbakır ou pour toute autre mairie de Turquie) ne disposent pas de prérogatives<sup>1250</sup>.

## 2. Le chantier inachevé des inventaires et classements en Anatolie du Sud-Est

« Il n'y a toujours pas d'inventaire de la République de Turquie. Il n'y en a pas ! Où est le romain, le byzantin, le hittite, le perse, l'arabe, l'arménien ?!

*Pourquoi n'a-t-il pas été fait cet inventaire ?*

Parce que la République a été fondée en 1923 et cette république essayait d'oublier tout ce qui a été avant la République (...) Pas seulement du monde chrétien, mais aussi des choses du monde islamique. Il ne s'est pas intéressé, il a abandonné, il a détruit. Des caravansérails anciens de plusieurs siècles ont été en grande partie détruits.

La direction générale des fondations a son propre inventaire, de ses propriétés. Mais il n'y a pas d'inventaire central »<sup>1251</sup>.

À l'instar de Zakarya Mildanoğlu, architecte et collaborateur du journal stambouliote Agos, mes recherches m'ont amené à constater qu'au cours du XXe siècle les institutions étatiques

---

<sup>1246</sup> Ceci ne m'empêche pas de remarquer la lourde charge identitaire attribuée aux fortifications, comme en témoigne les nombreux graffitis dessinés sur ces bastions. Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1247</sup> Jean-François Pérouse, « Les productions patrimoniales alternatives : le cas des municipalités et associations kurdes de Turquie », in *Anatoli. Patrimoine culturel et fait minoritaire en Turquie et dans les Balkans*, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 179.

<sup>1248</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « Pour une étude interdisciplinaire de la patrimonialisation ».

<sup>1249</sup> Jean-François Pérouse, *op. cit.*, p. 179.

<sup>1250</sup> La création des Bureaux de Contrôle et de Mise en œuvre des mesures de Protection (KUDEB) à partir de 2006 n'a pas vraiment modifié cette situation dans la mesure où ceux-ci investissent les autorités municipales d'une mission de veille patrimoniale se limitant au contrôle des petites opérations de restauration (voir chapitre III section II).

<sup>1251</sup> Entretien formel Zakarya Mildanoğlu – AGOS – 07/10/2016 14h-15h Istanbul.

responsables de la protection du patrimoine en Turquie (que ce soit le ministère de l'Éducation, le ministère de la Culture et du Tourisme ou la Direction générale des fondations) n'avaient pas développé de programme d'inventaire et de classement systématique et uniformisé sur l'ensemble du territoire national<sup>1252</sup>. Particulièrement dans la région administrative de l'Anatolie du Sud-Est, l'inaboutissement du travail de sélection des monuments nationaux interroge les limites de la présence symbolique de l'État turc dans les territoires périphériques kurdes. L'institutionnalisation de l'action patrimoniale étatique au cours du XXe siècle n'a pas suscité la création d'un service ministériel responsable de dresser un inventaire du patrimoine national. Depuis leur création en 1983, les comités régionaux de protection (*koruma bölge kurulları*, voir chapitre I section I) sont chargés de classer les monuments et sites protégés ; ce qui, selon Zeynep Eres, architecte conservatrice, n'équivaut pas à un travail exhaustif et systématique :

« Les comités régionaux de protection font des travaux d'inventaires mais ils n'ont souvent pas le temps de les effectuer systématiquement. Ils reprennent ce qui a déjà été fait, ils ne font pas de prospective et de travail de terrain »<sup>1253</sup>.

Notons ici qu'inventaire et classement renvoient à deux opérations bien distinctes de la sélection patrimoniale : la seconde consiste à attribuer à certains édifices un statut juridique leur assurant une protection spécifique (et contraignante) tandis que la première n'est qu'une identification des monuments pour une reconnaissance scientifique et symbolique. L'absence d'un travail d'inventaire étatique visant à l'exhaustivité sur l'ensemble du territoire, davantage que la politique de classement, témoigne du caractère limité de l'entreprise de sélection du patrimoine national en Turquie.

Plusieurs types d'inventaires culturels nationaux, régionaux et locaux se superposent dans les productions du système d'action publique patrimoniale en Turquie. Les projets peuvent être étatiques sans être explicitement coordonnés : des inventaires publiés par l'« Académie Turque des Sciences » (*Türkiye Bilimler Akademisi*, TÜBA, lié au ministère de l'Industrie et de la Technologie) se sont par exemple développés pendant les années 2000<sup>1254</sup>, alors que le

---

<sup>1252</sup> Can Binan, membre de la direction d'ICOMOS Turquie, dresse, lui aussi, ce constat et précise que le ministère de la Culture et du Tourisme, afin de réaliser « les travaux d'inventaires qui n'ont jamais été fini en Turquie, aurait dû être doté d'un « service bien séparé des autres (...), différent, organisé autrement, pour être efficace » et que ce service aurait dû être associé au travail de planification sur les sites protégés. Entretien formel Can Binan – ICOMOS Turquie – 06/04/2017 10h-11h30 Istanbul.

<sup>1253</sup> Entretien formel Zeynep Eres – ICOMOS Turquie – 19/04/2016 11h-12h15 Istanbul.

<sup>1254</sup> Jean-François Pérouse, « Les productions patrimoniales alternatives : le cas des municipalités et associations kurdes de Turquie », in *Anatoli. Patrimoine culturel et fait minoritaire en Turquie et dans les Balkans*, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 178. Pour plus de détails, consulter le portail de ce projet et ces publications :

ministère de la Culture et du Tourisme créait par ailleurs son propre inventaire électronique<sup>1255</sup>. Les travaux de la Direction générale des fondations et les publications de sa revue (la *Vakıflar dergisi*) témoignent de son ambition à documenter essentiellement le patrimoine national turco-islamique (voir chapitre I section II). Enfin, symptomatique d'une volonté de substitution du civil à l'administration étatique (jugée déficiente), la fondation ÇEKÜL a elle-même lancé son programme d'inventaire du patrimoine culturel et urbain<sup>1256</sup>. Pour ce faire, cette fondation travaille avec les universités publiques, les mairies, les préfectures et le ministère de la Culture et du Tourisme. D'autres organisations civiles entretenant des relations moins étroites avec les institutions étatiques proposent des inventaires culturels visant à faire reconnaître la valeur patrimoniale de monuments négligés par la sélection nationale. La fondation Hrant Dink a ainsi développé un inventaire du « patrimoine non-musulman »<sup>1257</sup> dans la région de Kayseri<sup>1258</sup> avant d'étendre son programme à l'ensemble de la Turquie<sup>1259</sup>. Globalement, le patrimoine

---

<http://tubaked.tuba.gov.tr/index.php/tubaked/issue/view/22>]. Consulté le 12/05/2019. Par ailleurs, dans un entretien effectué le 19 avril 2016, Zeynep Eres, architecte conservatrice et professeure de l'Université Technique d'Istanbul, soulignait l'absence de coordination et de continuité dans le cadre d'un projet auquel elle participait entre 2000 et 2003, ainsi que le caractère novateur du travail de TÜBA : « Nous avons fait des activités d'inventaire d'architecture rurale (*kırsal envanteri*) dans la région d'Urfa, à Birecik et Suruç. C'était un projet de TÜBA. Une institution publique pour l'éducation (...). Il s'agissait d'un projet pilote pour faire des inventaires dans toute la Turquie. Il y a trois types d'inventaire : architecture urbaine, rurale et archéologie. (...) Nous faisons un travail de consultant pour l'État. Nous essayons de combler un vide : il manque beaucoup d'inventaires en Turquie. Mais nous n'avions pas de relations avec le ministère de la culture et du tourisme, ils n'avaient pas d'intérêt pour notre travail. Et finalement il n'y a pas eu de suite, notre projet pilote n'a pas initié d'autres travaux (...) TÜBA était un acteur précurseur, un des premiers à faire des travaux d'inventaire. Il y avait eu les travaux de la fondation de l'histoire (Tarih vakfi) qui avaient été effectués à Arnavutköy et Bebek mais TÜBA avait pour projet d'en faire dans toute la Turquie. Il y a eu aussi les travaux de l'Institut d'histoire turque (Türk Tarihi Kurumu) ». Entretien formel Zeynep Eres – ICOMOS Turquie – 19/04/2016 11h-12h15 Istanbul.

<sup>1255</sup> Aude Aylin de Tapia, « La Cappadoce chrétienne ottomane : un patrimoine (volontairement) oublié ? », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, p. 11, [En ligne : <https://journals.openedition.org/ejts/4934>]. Consulté le 30/07/2019. Pour plus de détails, voir sur le site internet du ministère de la Culture et du Tourisme le « Portail Culture Turquie », *Türkiye Kültür Portalı*, [En ligne : <https://www.kulturportali.gov.tr/turkiye/genel/anitlar>]. Consulté le 30/07/2019. Un employé du comité de protection de Diyarbakır m'a aussi entretenu d'un projet du ministère de la Culture et du Tourisme de « système national d'inventaire en Turquie » (*Türkiye ulusal envanter sistemi, TUES*), un système d'information géographique répertoriant les monuments classés, en cours de préparation (non accessible lors de mon enquête). Entretien informel Ahmet X – Comité de protection de Diyarbakır – 26/05/2015 14h15-16h Diyarbakır.

<sup>1256</sup> Pour plus de détails, Voir la présentation du programme des « inventaires urbains », *kent envanterleri*, sur le site internet de ÇEKÜL, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/proje/kent-envanterleri>]. Consulté le 17/12/2018.

<sup>1257</sup> Lors d'un entretien effectué le 11 octobre 2016, un responsable des projets d'inventaire de la fondation Hrant Dink m'indiquait que son équipe ne travaillait pas seulement sur les monuments religieux (églises, monastères), mais aussi sur les bâtiments publics (écoles, orphelinats, hammams, fontaines, etc.). Entretien formel Vahak Keshishian – Fondation Hrant Dink – 11/10/2016 11h-12h Istanbul.

<sup>1258</sup> HRANT DİNK VAKFI, *Ermeni ve Rum Kültür Varlıklarıyla Kayseri / Kayseri With its Armenian and Greek Cultural Heritage*, İstanbul, 2016.

<sup>1259</sup> Pour plus de détails, voir le site internet du projet d'inventaire des biens culturels de la fondation Hrant Dink, [En ligne : <https://turkiyekulturvarliklari.hrantdink.org/>]. Consulté le 12/05/2019.



chrétien (et plus particulièrement les biens arméniens spoliés ou laissés à l'abandon tout au long du XXe siècle) reste sous-représenté dans les inventaires nationaux.

La faible reconnaissance des monuments historiques de l'Anatolie du Sud-Est illustre aussi les inégalités territoriales et la négligence du patrimoine des minorités non islamiques caractérisant la sélection patrimoniale en Turquie. La situation périphérique de la région kurde accroît la défaillance de l'État pour ce qui est des inventaires et des classements, créant un vide patrimonial partiellement comblé par les organisations civiles et acteurs universitaires. Le projet de l'Anatolie du Sud-Est (GAP, voir chapitre I section III), tout en constituant une menace pour de nombreux sites archéologiques et localités accueillant des édifices historiques aux alentours de ses barrages hydroélectriques, a paradoxalement suscité un développement des activités d'inventaires dans la région<sup>1260</sup>. Encore une fois la prise de conscience patrimoniale est motivée, au niveau local et national, par des destructions de grande ampleur. Associée aux travaux de documentations de la région du GAP dès les années 1990<sup>1261</sup>, la fondation ÇEKÜL a joué un rôle central dans le développement des activités d'inventaires à Mardin et Diyarbakır. À la suite des travaux de documentation de l'Université de Mimar Sinan<sup>1262</sup>, Nevin Soyukaya, représentante de ÇEKÜL, a finalisé et fait publier par la préfecture de Mardin et le ministère de la Culture et du Tourisme un inventaire culturel de Mardin<sup>1263</sup>. Elle s'est aussi chargée de l'élaboration d'un inventaire culturel de Diyarbakır (finalisé en 2011)<sup>1264</sup>, publication visant à compléter les recherches de plusieurs entrepreneurs du patrimoine précédemment évoqués :

---

<sup>1260</sup> Damien Bischoff et Jean-François Pérouse, *La question des barrages et du GAP dans le Sud-Est anatolien : patrimoines en danger ?*, Istanbul, dossiers de l'IFEA, 2003, passim.

<sup>1261</sup> Lors d'entretiens réalisés en 2016 et 2017, Metin Sözen et Mehmet Alper évoquent tous deux les travaux effectués avec ÇEKÜL, dans le cadre du GAP, pour la documentation du patrimoine de la région (à Şanlıurfa notamment pour la publication de l'ouvrage : Şaziye Karlıklı (dir.), *The City Reborn of Water: Şanlıurfa*, Istanbul, Creative Yayıncılık ve tanıtım (Garanti Leasing), collection « Our provinces », vol. II, 1998). Selon Sabri Kürkçüoğlu, aucun véritable inventaire culturel n'a néanmoins été publié pour Şanlıurfa, en dépit de présumés travaux de Cihat Kürkçüoğlu (collaborateur de ÇEKÜL et ŞURKAV, voir chapitre II) pour l'Institut de l'Histoire Turque (*Türk Tahiri Kurumu*). Entretien formel Metin Sözen – Fondation ÇEKÜL – 29/03/2017 11h-12h30 Istanbul ; Entretien formel Mehmet Alper – TURES – 13/04/2016 14h-15h Istanbul ; Entretien formel Sabri Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 24/05/2016 14h-16h30 Şanlıurfa.

<sup>1262</sup> Entre 2006 et 2008, plusieurs professeurs et étudiants de l'Université de Mimar Sinan ont effectués des travaux de relevés architecturaux dans la ville historique de Mardin. Entretien informel Nurhilal Şimşek – Université Technique d'Istanbul – 09/06/15 Istanbul.

<sup>1263</sup> MARDIN VALİLİĞİ et ÇEKÜL, *Mardin kültür envanteri*, 2013.

<sup>1264</sup> DİYARBAKIR VALİLİĞİ et DİYARBAKIR MÜZE MÜDÜRLÜĞÜ, *Diyarbakir kültür envanteri*, 2011. Au cours d'un entretien, Nevin Soyukaya me confiait que le dernier inventaire, effectué en 1988, n'avait pas été publié, n'avait pas été renouvelé et partiellement accompagné de classement sur la liste des monuments nationaux. Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 23/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

Orhan Cezmi Tuncer (voir chapitre I section II)<sup>1265</sup> et Şevket Beysanoğlu (voir chapitre II section III)<sup>1266</sup>. Les travaux encadrés par ÇEKÜL pallient d'une certaine manière la défaillance de l'État concernant l'identification des édifices historiques, mais cette initiative civile ne suffit pas à en faire des monuments protégés et reconnus comme patrimoine national.

Il faut noter que les inventaires ne sont pas systématiquement coordonnés à l'action des comités régionaux de protection et qu'ils ne sont pas forcément suivis de classement<sup>1267</sup>. Lors d'un entretien effectué en 2017<sup>1268</sup>, Neslihan Dalkiliç, architecte et professeur à l'Université de Dicle ayant initié ses propres travaux d'inventaires dans plusieurs localités de la région (Midyat, Savur, Siverek, etc.), soulignait qu'elle ne tenait pas particulièrement à travailler avec les institutions étatiques et ne demandait d'ailleurs pas de soutien financier du ministère. Elle mentionnait que la perspective du classement pouvait être défavorable à l'exigence d'exhaustivité d'un travail d'inventaire. Selon l'universitaire, dans la région kurde, les propriétaires – méfiants vis-à-vis des interventions étatiques et réticents à voir s'appliquer une protection contraignante sur leurs biens – peuvent s'opposer au travail scientifique de documentation. Enfin, le classement sur la liste des monuments nationaux n'assure pas forcément une protection contre les projets d'aménagements publics. En témoigne la destruction et la dégradation de près de 170 monuments classés dans la zone de transformation urbaine de Sur depuis les opérations armées de 2016<sup>1269</sup>.

L'analyse de la situation des inventaires et classements dans l'Anatolie du Sud-Est au début des années 2000 permet de constater le caractère limité du processus de patrimonialisation dans la région kurde. Il s'agit maintenant de nous demander si le nouvel engouement pour le

---

<sup>1265</sup> Orhan Cezmi Tuncer, *Diyarbakir camileri : mukarnas geometri, orant*, Diyarbakir Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 1996 ; Orhan Cezmi Tuncer, *Diyarbakir evleri*, Diyarbakir Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 1999 ; Orhan Cezmi Tuncer, *Diyarbakir Kiliseleri*, Diyarbakir, Diyarbakir Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 2002 ; Orhan Cezmi Tuncer, *Diyarbakir Sur içi Anitları ile köşkler ve bağ evleri*, Diyarbakir Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 2012 ; Orhan Cezmi Tuncer, *Diyarbakir surları*, Diyarbakir valiliği yayını, 2013..

<sup>1266</sup> Parmi ses nombreuses publications, voir Şevket Beysanoğlu, *Anıtları ve Kitabeleri ile Diyarbakir Tarihi, Akkoyunlular'dan Cumhuriyet'e kadar*, Vol. 2., Diyarbakir, Diyarbakir Büyükşehir Belediyesi Kültür ve Sanat Yayınları, 2003.

<sup>1267</sup> Le comité de protection compte 1 157 monuments classés dans la province de Diyarbakir. Voir sur le site internet du ministère de la Culture et du Tourisme la « liste des biens culturels matériels de Diyarbakir », *Diyarbakir Taşınmaz Kültür Varlıkları*, [En ligne : <http://www.korumakurullari.gov.tr/TR-88880/diyarbakir.html>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1268</sup> Entretien formel Neslihan Dalkiliç – Université de Dicle – 28/04/2017 11h-12h Diyarbakir.

<sup>1269</sup> Voir l'annexe n° 9 : « Transformation urbaine dans *Surîçi* ». Selon le rapport élaboré avec l'aide de l'ex-directrice du musée archéologique de Diyarbakir, 89 monuments civils et publics ont été détruits, 41 ont été endommagés. Ercan Ayboğa, *How an UNESCO WH site is destroyed on purpose by the state party of Turkey and afterwards commercialized*, archive personnelle, p. 3.

programme du patrimoine mondial en Turquie a suscité de nouvelles découvertes et redécouvertes relatives aux monuments historiques.

## **B. Les modestes innovations monumentales de l'unescoïisation**

Le projet de classement UNESCO est-il l'occasion de redécouvrir certains monuments nationaux ? Cette patrimonialisation internationale permet-elle la reconnaissance de patrimoines auparavant négligés ? C'est à nouveau en m'attardant sur les fortifications de Diyarbakır, puis sur les travaux d'identification du patrimoine des minorités chrétiennes dans la région de l'Anatolie du Sud-Est que je voudrais répondre à ces questions.

### *1. La nouvelle documentation des monuments du paysage culturel de Diyarbakır*

Le site classé sur la liste du patrimoine mondial le 4 juillet 2015, à l'issue d'un processus de conception de près de quatre ans (voir chapitre V section I), est intitulé « paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel ». En termes de monumentalisation, la délimitation de la zone inscrite (zone sur laquelle sont localisés les éléments justifiant le classement au patrimoine mondial) exprime la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle (VUE)<sup>1270</sup> des fortifications de Diyarbakır (*Diyarbakır Surları*), de sa citadelle (*İçkale*) et de la source d'Anzele (une fontaine et un bassin)<sup>1271</sup>. L'identification de ces monuments selon les critères et catégories du patrimoine mondial a été effectuée par la mobilisation et le développement d'une nouvelle documentation témoignant des effets de l'unescoïisation en termes de production de savoirs et de représentations patrimoniales.

La présentation de la forteresse de Diyarbakır dans le cadre de la préparation du dossier de candidature à l'UNESCO s'est basée sur une compilation de la documentation élaborée jusqu'en 2015 et sur une nouvelle approche de l'édifice. Les recherches de Martine Assénat et d'Antoine Pérez, donnant suite à celles de Thomas Lorain, ont enrichi l'étude des fortifications initiée par Albert Gabriel dans les années 1930. Les historiens rattachés à l'Université de Montpellier ont diversifié les sources et méthodes d'investigations et montré qu'il était

---

<sup>1270</sup> Voir la définition de la VUE dans l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>1271</sup> Voir l'annexe n° 11 : « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel, délimitations et plans ». Nous reviendrons dans le prochain chapitre sur les jardins auxquels le patrimoine hydraulique de la source d'Anzele est associé.

« absolument nécessaire de travailler non pas sur la seule muraille mais sur la totalité de ce qui touche à l’urbanisme antique d’Amida (...) (afin de montrer) les liens organiques qui unissent le rempart à l’urbanisme »<sup>1272</sup>. Le programme AMIDA que Martine Assénat mène depuis 2013<sup>1273</sup> a encouragé la mise en place d’une collaboration étroite avec la mairie métropolitaine de Diyarbakır, notamment pour la préparation du dossier UNESCO. Si les monuments localisés à l’intérieur de la ville fortifiée (*Suriçi*) ne sont pas intégrés dans la zone inscrite (nous y reviendrons dans le prochain chapitre), le dossier UNESCO évoque tout de même l’histoire du développement de la cité romaine, à l’aide de documentations produites par Martine Assénat et Antoine Pérez<sup>1274</sup> et de nombreuses références aux travaux d’Albert Gabriel<sup>1275</sup>. Accompagnant la progression conceptuelle du projet UNESCO vers la catégorie de « paysage culturel »<sup>1276</sup>, l’historienne française a aussi rejoint l’idée de caractériser la forteresse par sa relation avec son environnement naturel. Avec les membres du programme AMIDA, elle a organisé plusieurs *workshops* sur les jardins de l’Hevsel (les 14-15 octobre 2014, 26-27 octobre 2015, 11-12 octobre 2016 et 27-29 novembre 2017)<sup>1277</sup>. Des travaux de recherche sur le patrimoine hydraulique de Diyarbakır ont déjà été menés<sup>1278</sup> et se poursuivent dans le cadre d’un programme de la Maison des Sciences de l’Homme (MSH-Sud)<sup>1279</sup>.

La mairie métropolitaine de Diyarbakır et la gestionnaire du site candidat au patrimoine mondial, qui a participé aux *workshops* susmentionnés, ont rassemblé les acteurs institutionnels et individuels chargés de produire cette nouvelle documentation relative à la forteresse. En

---

<sup>1272</sup> Martine Assénat, « Les murailles de Diyarbakır : propositions chronologiques », in *Uluslararası Diyarbakır surları sempozyumu*, Diyarbakır valiliği yayını, 2012, p. 1. Pour plus de détails, voir l’ensemble des publications conjointes de Martine Assénat et Antoine Pérez à partir du site internet de l’IFEA : <https://ifea-istanbul.net/index.php/fr/component/tags/tag/antoine-perez>. Consulté le 17/07/2019.

<sup>1273</sup> Voir la présentation du programme « AMIDA » sur le site internet de la MSH-Sud, [En ligne : <https://www.mshsud.org/programmes/equipes-projets-msh-sud/76-amida>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1274</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 78-81, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1275</sup> Notons que le dossier d’inscription à l’UNESCO a aussi profité d’une nouvelle traduction des travaux d’Albert Gabriel, éditée par Şeymus Diken (représentant de la fondation DİTAV, voir chapitre II section III). DİTAV, *Albert Louis GABRIYEL, Şarki Türkiye’de Arkeolojik Geziler* (Compilation et traduction partielle des Voyages archéologiques dans la Turquie orientale d’Albert Gabriel), Diyarbakır, 2014.

<sup>1276</sup> Voir la définition de la catégorie des « paysages culturels » dans l’annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>1277</sup> L’un de ses ateliers a abouti à la publication par l’Institut Français d’Études Anatoliennes d’un dossier : Martine Assénat (dir.), *L’Hevsel à Amida-Diyarbakır, études et réhabilitation de jardins mésopotamiens*, Dossiers de l’IFEA collection « patrimoines au présent », 2016, [En ligne : <http://books.openedition.org/ifeagd/1254>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1278</sup> Martine Assénat et Antoine Pérez, « AMIDA 5 : localisation et chronologie des moulins hydrauliques d’Amida. À propos d’Ammien Marcellin XVIII, 8, 11 », *Anatolia Antiqua*, vol. XXIII, Varia, 2015, passim, [En ligne : <https://journals.openedition.org/anatoliaantiqua/356>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1279</sup> Voir la présentation du programme « AMIDA » sur le site de la MSH-Sud, <https://www.mshsud.org/programmes/equipes-projets-msh-sud/76-amida>. Consulté le 15/07/2019

2015, dans le cadre de la promotion du projet UNESCO, Nevin Soyukaya fait publier par la mairie un ouvrage collectif auquel contribuent Mehmet Alper, Thomas Lorain, Antoine Pérez et Martine Assénat et plusieurs autres universitaires eux aussi associés au programme AMIDA<sup>1280</sup>. Pour le classement au patrimoine mondial, la mairie métropolitaine convoque ainsi les travaux ayant précédé le processus d'inscription (ceux des deux premiers contributeurs, déjà évoqués au début de cette section) mais met surtout en valeur les nouvelles recherches soutenues par elle. En aménageant une fontaine et un bassin au niveau de la source d'Anzele<sup>1281</sup> et en demandant le classement en tant que monuments historiques de plusieurs vestiges de moulins localisés dans les jardins de l'Hevsel<sup>1282</sup>, la mairie a par ailleurs montré que la conception du paysage culturel de Diyarbakır (précisément la reconnaissance d'un patrimoine relatif à la gestion hydraulique) pour le projet UNESCO pouvait susciter une nouvelle monumentalisation *par le bas*.

A *contrario*, le choix d'intégrer la citadelle (*İçkale*) dans la zone inscrite du site classé au patrimoine mondial ne fait que consacrer à nouveau un ensemble de monuments nationaux déjà privilégiés par les institutions étatiques. La citadelle accueille le complexe du musée archéologique de Diyarbakır, au sein duquel le ministère de la Culture et du Tourisme fait montre d'un travail de sélection patrimoniale focalisé sur les monuments artukides (bâtiment militaire et arche datés du début du XIIIe siècle) et ottomans (fontaine, cour de justice et bâtiments militaires datés de la fin du XIXe siècle) et sur l'histoire kémaliste (quartier général de Mustafa Kemal en 1917)<sup>1283</sup>. Aux portes de ce complexe muséal, la mosquée Nasiriye est elle aussi intégrée dans la zone inscrite. Accueillant la tombe des conquérants arabes de Diyarbakır (parmi eux, le prophète Suleyman), la mosquée est un lieu de pèlerinage important, largement documenté par la Direction générale des fondations<sup>1284</sup>. Soulignons que le processus d'inscription au patrimoine mondial n'a pas apporté d'éléments d'identification novateurs concernant ces monuments nationaux. En ce qui concerne les monuments archéologiques, la

<sup>1280</sup> Nevin Soyukaya (dir.), *Diyarbakır fortress and Hevsel gardens cultural landscape*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi yayınları, 2015, passim.

<sup>1281</sup> Voir l'annexe n° 11 : « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel, délimitations et plans ».

<sup>1282</sup> Le comité de protection de Diyarbakır, à la demande de la mairie métropolitaine de Diyarbakır a fait classer plusieurs moulins en septembre 2016. Pour plus de détails, voir sur le site internet du ministère de la Culture et du Tourisme « les décisions de septembre 2016 du comité de protection de Diyarbakır », *Tescil kararları, eylül 2016*, [En ligne : <https://korumakurullari.ktb.gov.tr/TR-166420/2016-eylul.html>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1283</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 33-37, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1284</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 35, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

butte d'Amida a été classée site archéologique de 1<sup>er</sup> degré en 2010. En revanche, aucune véritable recherche archéologique n'a été menée sur les vestiges romains dont on supposait l'existence dans le sous-sol de *İçkale* (soit la zone de transformation urbaine sur laquelle a été aménagé le parc mentionné dans le chapitre V)<sup>1285</sup>. Par ailleurs, un bâtiment que Nevin Soyukaya identifiait comme un moulin à eau a été détruit lors des restaurations de la mosquée du prophète Suleyman<sup>1286</sup> : l'incitation à redécouvrir le patrimoine hydraulique de Diyarbakır exprimée dans le dossier UNESCO n'a vraisemblablement pas suscité l'intérêt des architectes travaillant pour la Direction des fondations dans le cadre du projet de restauration et de documentation de la mosquée<sup>1287</sup>. Le traitement des monuments de *İçkale* met donc en évidence un impact relativement faible du projet UNESCO sur le travail de sélection patrimoniale des institutions étatiques. *A contrario*, la mairie métropolitaine et les entrepreneuses du patrimoine qui collaborent avec elle (Nevin Soyukaya, Martine Assénat) sont particulièrement investies dans la production d'innovations unesquiennes.

Enfin, l'identification architecturale et historique des fortifications dans le cadre du projet UNESCO m'incite à exprimer à nouveau ma réticence à considérer une appropriation identitaire kurdiste ou turquiste du monument classé au patrimoine mondial. Dans la publication de la mairie métropolitaine susmentionnée, Yusuf Baluken, universitaire spécialisé sur les Merwanides (990 - 1085), soutient que le règne de cette dynastie d'« origine kurde » a constitué « la période pendant laquelle la ville vit le plus de construction »<sup>1288</sup>. Au regard de cette affirmation, l'hypothèse d'une identification sélective des murailles selon une préférence kurdiste (merwanide) ou turquiste (seldjoukide) méritait d'être explorée. Pourtant, après une analyse approfondie de diverses publications liées au projet UNESCO et des entretiens avec plusieurs de leurs auteurs, je peux affirmer que les entrepreneurs du patrimoine de la forteresse sont généralement convaincus de l'identité multiple de ce monument. Si le dossier de

---

<sup>1285</sup> Dans le dossier de candidature à l'UNESCO est notamment évoquée l'éventualité d'un amphithéâtre et de bains romains. KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 127, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1286</sup> Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 23/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

<sup>1287</sup> Lors d'un symposium organisé par la préfecture de Diyarbakır et l'Université de Dicle (*Diyarbakır sempozyumu*, 2-5 novembre 2016), Semra Hillez Halifeoğlu et Neslihan Alökmen présentent les travaux de restauration qu'elles ont effectués pour la Direction des fondations (*Hz. Süleyman Cami Onarım Çalışmaları*) en évoquant partiellement un « système de drainage hydraulique » associé à la mosquée (sans toutefois mentionner la destruction des vestiges d'un moulin à eau). 02-05/10/2016 : Observation participante « Colloque “*Diyarbakır Sempozyumu*” organisé par la préfecture de Diyarbakır et l'Université de Dicle » à Diyarbakır.

<sup>1288</sup> Lucca Pizzocheri et Yusuf Baluken, « Inscriptions on Diyarbakır city walls 3. The Islamic period », in *Diyarbakır fortress and Hevsel gardens cultural landscape*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi yayınları, 2015, p. 98.

candidature n'évoque que très rarement l'identité kurde du site (nous y reviendrons dans le chapitre VIII), il ne favorise pas non plus particulièrement l'héritage turcique (seldjoukide, artukide, Aq Quoyunlu) sur celui des autres bâtisseurs des fortifications (merwanides mais aussi arabes et romains). Plutôt que l'expression de préférences patrimoniales identitaires, il me semble en ce qui concerne les fortifications de Diyarbakır que le projet UNESCO suscite davantage le développement et la valorisation d'une documentation scientifique visant l'exhaustivité.

## *2. L'opportunité incertaine d'une redécouverte des monuments chrétiens en Turquie*

Je propose maintenant de nous attarder sur l'hypothèse d'une intégration de patrimoines négligés dans la nouvelle entreprise de sélection patrimoniale que constitue le programme du patrimoine mondial. Pour ce faire, je porterai l'attention sur l'identification des édifices chrétiens à Diyarbakır, à Mardin et Nusaibin (province de Mardin), un site inscrit et deux candidats au patrimoine mondial en Turquie. Nous verrons que les potentiels effets d'incitation du patrimoine mondial divergent selon les périodes et les localités, constat mettant en évidence la nécessité d'ancrer l'analyse du programme international dans les dynamiques locales et nationales.

Le projet UNESCO de Diyarbakır n'ouvre pas véritablement de fenêtres d'opportunités pour la reconnaissance du patrimoine chrétien au sein de la ville fortifiée. Au cœur de la zone inscrite du site classé au patrimoine mondial en juillet 2015, au sein du complexe muséal de *İçkale*, se trouve un monument identifié comme l'« église Saint Georges »<sup>1289</sup>. Notons que la documentation de cette église reste à ce jour très faible, en dépit du processus d'inscription au patrimoine mondial l'ayant directement concerné. Le bâtiment dont « la date de construction n'a pas été précisément déterminée » a probablement été édifié pendant le « règne romain au IV<sup>e</sup> siècle après J.-C. » avant d'être utilisé comme « bains royaux à l'époque artukide »<sup>1290</sup>. Propriété de la Direction des fondations, elle doit depuis 2007 être utilisée comme galerie d'art par le ministère de la Culture et du Tourisme<sup>1291</sup>, un projet dont la mise en application ne laisse

---

<sup>1289</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1290</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 33, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1291</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 126, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

pas croire en une véritable reconnaissance du monument chrétien en tant que patrimoine national<sup>1292</sup>.

Au cours du processus d'inscription, la mairie métropolitaine de Diyarbakır et le ministère de la Culture et du Tourisme décident d'exclure l'intérieur de la ville fortifiée (*Suriçi*) de la zone inscrite du site UNESCO (voir chapitre V section I). Le choix du « paysage culturel » écarte l'éventualité d'un classement de la ville fortifiée de Diyarbakır dans la catégorie des « cités historiques vivantes », catégorie du patrimoine mondial exigeant une identification exhaustive des monuments civils, politiques et religieux composant le tissu urbain<sup>1293</sup>. Consciemment ou non, les élaborateurs du dossier UNESCO ont évité de se confronter à un travail de réinterprétation des monuments chrétiens dans le cadre de cette patrimonialisation internationale. L'église arménienne *Surp Giragos* (*Surp Giragos ermeni kilisesi*) récemment restaurée avec l'aide de la mairie métropolitaine (voir chapitre III section II), l'église syriaque de la Vierge Marie (*Meryem Ana suryani kilisesi*) et l'église romaine *Mor Thoma* (sans doute l'actuelle *Ulu cami*) sont évoquées dans le dossier de candidature en tant que monument de la zone tampon mais elles ne sont en aucun cas au cœur de l'argumentation justifiant la valeur universelle exceptionnelle du site<sup>1294</sup>. Le cas de l'église arménienne *Surp Sarkis* (renommée *Çeltik kilisesi* sous la période républicaine)<sup>1295</sup>, non mentionnée dans le dossier, nous encourage à penser l'absence d'effets du projet UNESCO sur la reconnaissance du patrimoine localisé dans la zone tampon du site classé. Située dans la zone dévastée par le projet de transformation urbaine du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme (zone Sud-Ouest, quartier de *Ali Paşa*), l'église est abandonnée à l'état de ruines. Pas plus que son classement comme monument historique en 1980 ou que son intégration dans l'inventaire culturel de ÇEKÜL en 2011<sup>1296</sup>, l'inscription de Diyarbakır à l'UNESCO n'a permis d'espérer une reconnaissance patrimoniale, basée sur un véritable travail de documentation et de protection du monument.

---

<sup>1292</sup> Les expositions sont jusqu'à ce jour restées assez rares et pas forcément associées à l'identité des lieux. Une exposition de « trophées et de photographies du club de foot de Diyarbakır » (*Kupalar ve resimler diyarbakırspor sergisi*) a ainsi été inaugurée le 30 juin 2019. Voir : <http://www.21haber.com/haber/1231/kupalar-ve-resimlerle-diyarbakırspor-sergisi-devem-ediyor.html>. Consulté le 15/07/2019.

<sup>1293</sup> Voir la définition de la catégorie des « cités historiques vivantes » dans l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>1294</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 81 ; p. 155, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1295</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1296</sup> DİYARBAKIR VALİLİĞİ et DİYARBAKIR MÜZE MÜDÜRLÜĞÜ, *Diyarbakır kültür envanteri*, 2011, p. 132



Mais l'étude de deux autres sites candidats au patrimoine mondial dans la province de Mardin m'amène à penser que les effets de l'unescoïisation divergent selon les localités, au sein même de la région kurde.

Attardons-nous d'abord sur le projet d'inscription au patrimoine mondial de Mardin (projet inabouti, voir chapitre IV section I). Si les monuments chrétiens de la « cité historique de Mardin » sont mentionnés dans le dossier de candidature en 2002<sup>1297</sup>, il n'en reste pas moins que l'une des principales critiques des évaluateurs d'ICOMOS concerne l'exclusion du monastère de Deyrülzafaran hors de la zone inscrite du site<sup>1298</sup>. En tant qu'attraction touristique et lieu de pèlerinage, ce monument syriaque est loin d'être à l'abandon ou en mal d'identification<sup>1299</sup>. Son exclusion du dossier de candidature rédigé par le ministère de la Culture et du Tourisme témoigne en revanche, au moins de la négligence d'un fonctionnaire de l'État central, au plus d'une volonté délibérée de ne pas intégrer ce patrimoine chrétien dans la liste nationale du patrimoine mondial.

Dans le cadre d'un « projet de Tourisme Durable à Mardin » (*Mardin'de Sürdürülebilir Turizm projesi*, que j'évoquerai plus longuement dans le prochain chapitre), l'éventualité d'une candidature focalisée sur le patrimoine syriaque de la région du Tur Abdin a été discutée en 2013 par des experts mandatés par la préfecture de Mardin. Comme l'indique ici Michael Jay, expert d'*ATC consultant*, l'agence directrice de ce programme, le projet a été abandonné, les autorités étatiques ayant refusé de consacrer exclusivement un patrimoine chrétien :

« The strategy was that the best chance of registration for Mardin, for UNESCO, was to base the application on the syriac culture. The findings were detailed and submitted to the governorate and their advisory committee who decided that it would not be prudent to nominate Mardin for UNESCO with a registration based on syriac culture, because that is only one form of culture in Mardin. There is Arabic, there is other religions, and so on... And to base a nomination on a christian culture would be unwise for Mardin. So the suggestions were turn down. That is how it is today »<sup>1300</sup>.

Par ailleurs, la direction du musée archéologique de Mardin s'est lancée dans un projet concernant « le complexe de la mosquée Zeynel Abidin et de l'église Mor Yakup (Saint Jacob) » à Nusaibin (50 kilomètres à vol d'oiseau de Mardin), projet qui s'est rapidement

---

<sup>1297</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Mardin Unesco dosyası*, 2002, p. 4.

<sup>1298</sup> ICOMOS, « Mardin (Turquie) » in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2003, p. 130, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-inf08af.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1299</sup> Voir l'annexe n° 12 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Mardin ».

<sup>1300</sup> Entretien formel Michael Jay – ATC consultant – 28/04/2015 14h30-16h Mardin.

concrétisé par l'inscription d'une nouvelle candidature sur la liste indicative<sup>1301</sup>. Ce n'est pas la première fois qu'un monument chrétien accède à la liste nationale des candidatures à l'UNESCO. Cependant, l'investissement de la direction locale du ministère de la Culture et du Tourisme pour l'identification des monuments archéologiques, historiques et religieux sur le site de Nusaibin distingue ce cas d'étude des projets inaboutis des années 2000 (concernant plusieurs églises et monastères)<sup>1302</sup> et des muséifications/ nationalisations forcées de « l'église Saint Pierre à Hatay »<sup>1303</sup> et de « l'église Akdamar » sur le lac de Van<sup>1304</sup>. Précisons que l'église Mor Yakup (classée monument historique le 4 mars 2000) a fait l'objet de fouilles archéologiques tout en restant propriété de la fondation syriaque du monastère de Deyrülzafaran<sup>1305</sup>. La manière dont les monuments sont identifiés dans le cadre du projet UNESCO est novatrice : la valeur universelle exceptionnelle du site découle du « dialogue entre les deux religions »<sup>1306</sup> que l'église et la mosquée<sup>1307</sup> illustrent dans ce que la direction du

---

<sup>1301</sup> Voir la présentation du site « Zeynel Abidin Mosque Complex and Mor Yakup (Saint Jacob) Church » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/en/tentativelists/5901/>]. Consulté le 11/02/2019.

<sup>1302</sup> On peut notamment évoquer les sites inscrits sur la liste indicative en 2000 : « l'église Saint Nicolas », « l'église Saint Paul », « le monastère d'Alahan », « le monastère de Sülema ». Voir la présentation de la Turquie sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/tr/>]. Consulté le 30/03/2019

<sup>1303</sup> Classé monument historique le 30 juin 2005, l'église Saint Pierre, musée national sous la responsabilité du ministère de la Culture et du Tourisme, a été inscrite sur la liste indicative du patrimoine mondial en 2011. Voir la présentation du site « Hatay, St. Pierre Church » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5613/>]. Consulté le 03/05/2019.

<sup>1304</sup> L'église Akdamar (dénomination turcisé d'*Aghtamar* en arménien) a été restaurée et transformée en musée national (sous la responsabilité du ministère de la Culture et du Tourisme) en 2007 avant d'accéder à la liste indicative du patrimoine mondial en 2015. Voir la présentation du site « Akdamar Church » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6035/>]. Consulté le 03/05/2019. Pour plus de détails, voir : Taline Ter Minassian, « Le patrimoine arménien en Turquie : de la négation à l'inversion patrimoniale », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, 43 p. [En ligne : <http://ejts.revues.org/4948>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1305</sup> À partir de 2000, avec l'aide de ÇEKÜL, Nevin Soyukaya, directrice du musée archéologique de Diyarbakır, a lancé les premières recherches sur ce monument, « qui n'était même pas inscrit à l'inventaire », et mis en place une collaboration avec la mairie de Nusaibin, poursuivie jusqu'à récemment par Nihat Erdoğan, directeur du musée archéologique de Mardin. Ce dernier, qui a commencé à travailler sur le site en 2009, soutient en 2016 que « des fouilles et restaurations y sont menées depuis seize années ». Plusieurs chercheurs étrangers ont collaboré avec la direction du musée de Mardin et la mairie de Nusaibin. Abdurahman Oruç, archéologue employé par la mairie de Nusaibin, évoque notamment les travaux de Justine Gaborit, Ephrem Isa Yusuf et Alain Desreumaux en 2014, donnant suite à deux symposiums internationaux, organisés par la municipalité en 2010 et 2013, consacrés respectivement à l'école de Nisibe et à l'église Mor Yakup. Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 23/04/2017 14h-15h Diyarbakır ; Entretien formel Nihat Erdoğan – Direction du musée archéologique de Mardin – 09/06/2016 14h-14h40 Mardin ; Entretien informel Abdurahman Oruç et Helin Doğan – Mairie de Nusaibin – 13-14/05/2015 Nusaibin.

<sup>1306</sup> Entretien formel Nihat Erdoğan – Direction du musée archéologique de Mardin – 09/06/2016 14h-14h40 Mardin.

<sup>1307</sup> Voir l'annexe n° 12 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Mardin ».

musée appelle un « parc de culture et de croyance » (*kültür ve inanç parkı*)<sup>1308</sup>. Cette candidature vise moins à intégrer les monuments chrétiens dans le patrimoine national turc qu'à promouvoir une vision fantasmée de l'harmonie confessionnelle entre christianisme et islam (nous y reviendrons dans le chapitre VIII section II).

J'ai tenté de mettre en évidence dans cette première section que l'unescoïsation pouvait avoir un impact sur la sélection (l'identification et la reconnaissance) des monuments nationaux, première séquence du processus de patrimonialisation. Le caractère inabouti de ce processus dans la région de l'Anatolie du Sud-Est, où les travaux d'inventaires et de classements des institutions étatiques ont été particulièrement restreints, pouvait laisser supposer que l'engouement pour le programme patrimoine mondial ne serait pas sans conséquences. La mairie métropolitaine de Diyarbakır et ses collaborateurs ont notamment profité de cette opportunité pour redécouvrir une forteresse jusqu'alors peu documentée. En ce qui concerne les monuments chrétiens, négligés au cours du XXe siècle par les inventaires nationaux et les institutions étatiques, leur présence dans l'argumentation justifiant les projets d'inscription au patrimoine mondial est inégale : quasi-absents du dossier de Diyarbakır, les monuments chrétiens ne figurent qu'aux côtés du patrimoine islamique à Nusaibin.

Au-delà de l'identification, la sélection patrimoniale suscite la mise en valeur des monuments historiques : je propose donc de poursuivre notre analyse séquentielle de l'action patrimoniale et de la « patrimonialisation seconde »<sup>1309</sup> du programme de l'UNESCO en nous attachant sur les opérations de restauration et de fonctionnalisation des monuments historiques.

---

<sup>1308</sup> Nihat Erdoğan et Şehmus Tekin, « Kültür inanç parkı projesi Mor Yakup Kilisesi Kazısı », *Müze çalışmaları ve kurtarma kazıları sempozyumu*, n°22, Adana, Kültür Varlıkları ve Müzeler Genel Müdürlüğü, 2013, passim, [En ligne : <http://www.kulturvarliklari.gov.tr/Eklenti/31925,muzecalis22.pdf?0>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1309</sup> Géraldine Djament-Tran, Edith Fagnoni et Sébastien Jacquot, « La construction de la valeur universelle exceptionnelle dans la valorisation des sites du Patrimoine Mondial, entre local et mondial », in *Tourisme et patrimoine mondial*, Québec, Édition Presses de l'Université de Laval, collection Patrimoine en mouvement, 2012, p. 21.

## **SECTION II**

### **LA MISE EN VALEUR, UN ENGOUEMENT CONTEMPORAIN**

Documentés, inventoriés et classés, les monuments reconnus comme patrimoine sont généralement l'objet d'une mise en valeur procédant de diverses opérations. Me focalisant sur la réalisation de l'action publique (sans m'attarder ici sur une analyse technique et économique de la valorisation), je propose d'aborder dans cette section deux types d'opérations – la restauration des monuments et leur fonctionnalisation – en analysant les prises de décisions institutionnelles et politiques. Bien que les acteurs privés (propriétaires, fondations et entreprises) détiennent aussi un rôle dans la réalisation des travaux de restauration et dans l'usage commercial du patrimoine bâti historique, j'analyserai plus précisément la manière dont les institutions publiques encadrent les projets et décident de la fonction des monuments.

À nouveau, après avoir évoqué les réalisations du système d'action publique patrimoniale, je reviendrai sur l'irruption du patrimoine mondial à Diyarbakır et en Turquie, afin de poser les questions suivantes : quels peuvent-être les incitations réciproques entre projets de restaurations et processus d'inscription à l'UNESCO ? La patrimonialisation internationale a-t-elle des effets sur l'usage des monuments nationaux ? Répondre à ces interrogations exige, comme nous avons commencé à l'entrevoir dans la section précédente, d'identifier rigoureusement les monuments intégrés (ou exclus) du site classé sur la liste du patrimoine mondial.

#### **A. Les dynamiques nationales et locales de la valorisation patrimoniale**

Le système d'acteurs présenté dans la première partie laisse deviner un développement exponentiel des activités de mise en valeur du patrimoine historique et urbain en Turquie au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle. Je propose ici d'analyser les réalisations concrètes de cette période, précédant de quelques années (puis coïncidant avec) le nouvel engouement national pour le programme du patrimoine mondial. Nous découvrirons qu'en dépit de sa situation périphérique, Diyarbakır reflète les dynamiques nationales du phénomène d'inflation patrimoniale en Turquie, précisément en ce qui concerne la restauration et la marchandisation des monuments historiques.

## 1. L'explosion des projets de restauration en Turquie et à Diyarbakır

Je n'analyserai pas ici en détails les différentes formes d'opérations de restauration (conservation des vestiges et motifs architecturaux, réhabilitation des façades, reconstruction des édifices, etc.), ni n'évaluerai la qualité des projets évoqués. Je souhaite seulement rendre compte des réalisations récentes à Diyarbakır en soulignant le rôle des principaux acteurs mentionnés dans la première partie : c'est-à-dire, distinctivement, la Direction des fondations, les administrations régionales et les autorités municipales.

Dans la première partie, je soulignais la domination de la Direction des fondations au sein du système d'action publique patrimoniale (voir chapitre I section II). Celle-ci est en effet responsable d'un nombre de projets de restauration bien supérieur au ministère de la Culture et du Tourisme<sup>1310</sup>. À Diyarbakır, le ministère, via ses directions locales, soutient financièrement des acteurs privés et peut leur faire accéder à des avantages fiscaux, mais il se contente principalement d'autoriser et de faciliter les travaux en documentant et contrôlant les projets. Il a notamment fait restaurer plusieurs demeures historiques, dédiées à des hommes ayant marqué la nation turque (Ziya Gökalp, Cahit Sıktı Tarancı, Ahmet Arif) et localisées au centre de la ville fortifiée (nous y reviendrons dans le prochain chapitre). Son principal chantier des années 2000 et 2010, sans compter la restauration des fortifications (nous y reviendrons bientôt), était le complexe du musée archéologique de *İçkale*<sup>1311</sup>, dont le foncier est par ailleurs en partie propriété de la Direction des fondations.

C'est grâce à ses immenses ressources foncières que la Direction des fondations s'impose comme acteur principal des restaurations en Turquie. Entre 2003 et 2010, la direction régionale des fondations a encadré 65 projets de restauration dans la province de Diyarbakır, (principalement des mosquées, mais aussi des *medrese*, caravansérails, hammams, entrepôts – *han* – et demeures – *konak*)<sup>1312</sup>. Ces projets, relevant parfois de la reconstruction *ex nihilo* (comme ce fut le cas du mausolée de Sultan Sasa en 2014)<sup>1313</sup>, mettent en évidence la capacité de la Direction des fondations à imposer ses projets aux administrations locales du ministère de la Culture et du Tourisme et sa préférence pour la valorisation du patrimoine islamique<sup>1314</sup>.

---

<sup>1310</sup> Entretien formel Davut Gazi Benli – Direction générale des fondations – 24/02/2016 16h30-17h15 Ankara.

<sup>1311</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1312</sup> VAKIFLAR GENEL MÜDÜRLÜĞÜ, *2003-2010 Restorasyonlarımız Cilt I*, 2011, p. 11.

<sup>1313</sup> Martine Assénat et Julien Boucly, « À quoi sert la mémoire ? Au sujet de quelques églises et d'un Türbe à Diyarbakır », in *La fabrique des mémoires publiques*, Paris, éditions Atlande, 2018, passim.

<sup>1314</sup> Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 23/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

Les projets de restauration se sont développés à Diyarbakır au cours des années 2000, d'une manière similaire aux localités de Şanlıurfa et Mardin, sous l'impulsion du Projet de l'Anatolie du Sud-Est (GAP, voir chapitre I section III). Le GAP a en effet financé plusieurs projets de restaurations dans le cadre de programmes de développement du patrimoine culturel (*kültürel mirası geliştirme programı* notamment, en partenariat avec ÇEKÜL en 2005). À Diyarbakır, plusieurs projets de la mairie métropolitaine et de la préfecture ont reçu un financement de cette administration régionale ou de l'agence de développement Karacadağ (notamment dans le cadre du « programme de soutien financier aux infrastructures de tourisme » entre 2010 et 2015). Les réalisations patrimoniales des autorités municipales, qu'elles soient acquises ou non aux partis d'opposition kurdistes (voir chapitre III section II), ont été rendues possible par le soutien de ces institutions étatiques chargées du développement régional.

Les collaborations avec les administrations étatiques locales n'ont ainsi pas empêché la mairie métropolitaine de Diyarbakır de mettre en valeur des monuments négligés tout au long du XXe siècle par la sélection patrimoniale de l'État-nation turc. Il s'agissait en premier lieu de restaurer la demeure d'Ahmed Cemil Paşa (1837 - 1902), gouverneur kurde ottoman de Diyarbakır, dont la famille a marqué l'histoire de la ville fortifiée et du Kurdistan. L'édifice comportant un ensemble de bâtiments, fontaines et cours intérieures aménagés selon l'architecture traditionnelle de Diyarbakır<sup>1315</sup> a été classé monument historique le 19 janvier 1980 (modifié le 18 janvier 2010) et restauré avec l'aide de la préfecture, de l'agence Karacadağ et de la fondation ÇEKÜL à partir de 2012. Si ce monument avait été négligé par les institutions étatiques responsables de la protection du patrimoine, ce n'était néanmoins pas dans la même dimension que pour l'église Surp Giragos. Abandonné depuis près d'un siècle, ce témoin patrimonial de la présence arménienne à Diyarbakır<sup>1316</sup> a été reconstruit en 2009 par la mairie métropolitaine et la fondation arménienne de l'église Surp Giragos. Le chantier de restauration eut un retentissement international, grâce à l'obtention du prix d'architecture d'Europa Nostra en 2015 mais aussi en raison du caractère exceptionnel d'un retour au culte d'un monument chrétien en Turquie<sup>1317</sup>. Enfin, la mairie métropolitaine a aussi soutenu, par des financements et incitations fiscales, l'engouement des *Diyarbakırlı* pour la valorisation des demeures d'architecture traditionnelle de la ville fortifiée (*Suriçi geleneksel mimari konakları*). En 2009, elle a notamment cofinancé avec la chambre des architectes de Diyarbakır la restauration d'une

---

<sup>1315</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1316</sup> Selon la documentation disponible à l'entrée de l'église, celle-ci accueillait au XVII<sup>ème</sup> siècle près de 25 prêtres.

<sup>1317</sup> Entretien formel Fatma Meral Halifeoğlu – Université de Dicle – 06/06/2016 14h-15h Diyarbakır.

propriété que l'on appelle désormais « la maison des *Dengbej* »<sup>1318</sup>, à proximité de la demeure historique de Cemil Paşa.

Ces projets, menés par l'ensemble des acteurs du système d'action publique patrimoniale, ancre Diyarbakır dans la dynamique nationale d'explosion des activités de restauration en Turquie. La question essentielle que nous n'avons encore fait qu'effleurer est de savoir si cette localité périphérique se distingue ou non par l'usage qui y est fait de ses monuments, en fonction des acteurs concernés.

## 2. La fonctionnalisation conservatrice et commerciale des monuments

La fonctionnalisation des monuments historiques, généralement associée à des restaurations récentes, renvoie à trois types d'opérations : la muséification, la marchandisation et la consécration d'un culte religieux. À travers le cas de Diyarbakır, je propose de préciser les convergences et divergences entre acteurs institutionnels (autorités municipales et étatiques) en ce qui concerne ces décisions d'usages des monuments historiques.

En premier lieu, le ministère de la Culture et du Tourisme et la mairie métropolitaine de Diyarbakır participent également à la muséification des monuments historiques. Ces institutions étatiques et municipales agissent de manière complémentaire lorsqu'elles décident de créer plusieurs musées dédiés à des personnalités renvoyant à leurs préférences nationales et locales respectives. Le ministère de la culture et du Tourisme a ainsi ouvert des musées à la mémoire de Mustafa Kemal Atatürk, Ziya Gökalp<sup>1319</sup>, Cahit Sıktı Tarancı<sup>1320</sup> et Ahmet Arif<sup>1321</sup> tandis que la mairie métropolitaine avait pour projet, en 2016, d'élaborer un musée consacré à Mehmet Uzun<sup>1322</sup>, un autre aux « femmes d'Amed-Diyarbakır » (*Jiyan Amed- Diyarbakır Kadın müzesi*) et un dernier dédié aux martyrs de la « prison 5 » (*5 nolu cezaevi*, lieu de torture pendant la guerre civile des années 1980 - 1990 dans la région kurde)<sup>1323</sup>. Le ministère et la mairie sont plus précisément en concurrence quand il s'agit d'identifier les lieux où présenter l'histoire de la ville de Diyarbakır. Le ministère a ainsi aménagé un « musée de la ville et espace de réception de la préfecture » (*valilik kabul makamı ve kent müzesi*) dans le bâtiment central de *İçkale*, alors

---

<sup>1318</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1319</sup> Ziya Gökalp (1876 - 1924) est un poète nationaliste de la fondation de la République. Un premier musée lui a été consacré en 1980. Celui-ci a été restauré au cours des années 2010.

<sup>1320</sup> Cahit Sıktı Tarancı (1910 - 1956) est un écrivain turcophone. Un premier musée lui a été consacré en 1982. Celui-ci a été restauré au cours des années 2010.

<sup>1321</sup> Ahmet Arif (1927 - 1989) est un poète turcophone.

<sup>1322</sup> Mehmet Uzun (1953 - 2007) est un écrivain kurde.

<sup>1323</sup> Entretien formel Zeynep Yaş – Direction du musée de la ville de Diyarbakır – 02/06/2016 12h-13h Diyarbakır.

que la mairie métropolitaine avait déjà inauguré son musée de la ville de Diyarbakır (*Diyarbakır kent müzesi*) dans la demeure de Cemil Paşa.

La marchandisation, soit l'assignation de fonctions commerciales et touristiques (boutiques, hôtels, restaurants, ateliers et espaces de vente d'artisanat), est la dynamique dominante de la mise en valeur des monuments historiques en Turquie. Diyarbakır, comme Mardin ou Şanlıurfa, ne fait pas exception et il semble que l'ensemble des acteurs institutionnels s'entendent sur la politique de développement économique touristique-centrée. Les projets de restauration de la Direction des fondations à Diyarbakır, élaborés selon un processus « restauration-exploitation-transfert » (*restorate, operate, transfer*)<sup>1324</sup>, ont abouti au renouvellement des commerces dans le marché des bijoutiers (*kuyumcular çarşısı*), à la reconversion du *Vahap Ağa hamamı* en restaurant (*Fırın-cı Sur*) et du *Deliler hani* (littéralement, « l'entrepôt des fous ») en hôtel de luxe (*Hotel Büyük Kervansaray*)<sup>1325</sup>. Parmi les nombreux nouveaux espaces de consommation (restaurants, boutiques) récemment ouverts dans des demeures historiques classées figurent un certain nombre de biens sous tutelle de la Direction des fondations (telle la demeure d'Iskender Paşa) qui, grâce aux nouvelles législations des années 2000, est capable de délivrer des baux de 45 ans<sup>1326</sup>. Une dizaine de restaurants et cafés ont aussi été créés à l'initiative de collectifs associatifs et de propriétaires privés<sup>1327</sup>, soutenus alternativement par la mairie métropolitaine, le ministère de la Culture et du Tourisme, le GAP, l'agence Karacadağ et la préfecture. Selon deux copropriétaires ayant reçu un soutien financier du ministère pour la restauration d'une demeure d'architecture traditionnelle dans *Suriçi*, ces aides ne sont octroyées que sur la base d'un projet de commerce bien documenté par les entrepreneurs<sup>1328</sup>. Il apparaît donc que la perspective de développement du tourisme culturel constitue la première logique de fonctionnalisation des monuments historiques à Diyarbakır, indifféremment des encadrements institutionnels.

Cette perspective touristique-centrée s'applique-t-elle lors de la mise en valeur des monuments religieux ? En ce qui concerne le patrimoine chrétien, après le changement de culte,

---

<sup>1324</sup> Entretien formel Davut Gazi Benli – Direction générale des fondations – 24/02/2016 16h30-17h15 Ankara.

<sup>1325</sup> C'est en 1988, après deux années de travaux de restauration, que la direction régionale des fondations a offert une concession de 49 ans sur le *Deliler Han* à Mehmet İpek, afin que celui-ci y ouvre un hôtel.

<sup>1326</sup> Entretien formel X X – Direction des fondations de Diyarbakır – 14/03/2014 14h-14h30 Diyarbakır.

<sup>1327</sup> Mehmet Tayfur a présenté les détails de ces projets privés dans son travail de recherche. Mehmet Tayfur, *Le processus de patrimonialisation à Diyarbakır (Moments, acteurs, valeurs)*, Mémoire de master, École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL), 2018, p. 51-59, [En ligne : <https://oui.hypotheses.org/4668>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1328</sup> Entretien informel avec les copropriétaires du café *Roj Arya* – 01/06/2015 Diyarbakır.



la transformation de ces monuments (abandonnés ou non) en musée était une pratique commune en Turquie au cours du XXe siècle. Mais j'ai aussi pu noter à Şanlıurfa et à Diyarbakır des cas d'églises et de dépendances de monuments religieux, récemment restaurées, transformées en hôtel (l'hôtel restaurant *Elçi konağı* à Şanlıurfa), centre culturel (le *Vali K. Gazezoglu kültür merkezi* à nouveau à Şanlıurfa)<sup>1329</sup> ou espace de formation et de vente d'artisanat (la *Protestan kilisesi* à Diyarbakır)<sup>1330</sup>. L'église protestante de Diyarbakır, propriété sous tutelle de la Direction des fondations, a ainsi été investie par un projet d'éducation populaire, financé par la sous-préfecture de Sur (*Sur kaymakamlığı*), après restauration en 2010. La mairie métropolitaine s'est démarquée de cette tendance en soutenant le retour au culte de l'église arménienne *Surp Giragos* de Diyarbakır qui, après sacralisation le 23 octobre 2011, a accueilli plusieurs événements religieux, culturels et politiques (dont la commémoration du centenaire du génocide arménien le 25 avril 2015) avant d'être saccagée lors des opérations militaires. Avant 2016, la mairie métropolitaine envisageait par ailleurs de créer des espaces muséographiques dans l'enceinte de cette église arménienne et dans celle de l'église de la Vierge Marie (*Meryem Ana kilisesi*, de confession syriaque orthodoxe). Ce programme muséal, promoteur d'un usage partagé entre culte et tourisme, a été abandonné lors de la mise sous tutelle des autorités municipales.

Contrairement aux monuments chrétiens, les lieux de culte islamiques sont peu concernés par la muséification (et, *a fortiori*, par la marchandisation) du patrimoine religieux. Suite à la proclamation de la République laïque et l'interdiction de l'enseignement confrérique, de nombreuses *medrese*, sous tutelle de la Direction des fondations, ont été assignées à de nouvelles fonctions (muséales, associatives, etc.) mais il s'agit rarement de transformation en espaces commerciaux. De cette manière, avant d'occuper l'ancienne résidence du patriarche de l'Église syriaque catholique d'Antioche à partir de 2000, le musée archéologique de Mardin était installé, depuis 1947, dans la *medrese Zinciriye* qui domine la cité historique. De même, le musée archéologique de Diyarbakır a été accueilli par une *medrese* du même nom (*Zinciriye*, localisée derrière la Grande mosquée, *Ulu cami*) entre 1934 et 1985<sup>1331</sup>. Ces deux monuments ont été récemment investis de fonctions plus proches de leur origine islamique : enseignement (formation universitaire et cours coraniques) et action caritative.

---

<sup>1329</sup> Voir l'annexe n° 13 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Şanlıurfa ».

<sup>1330</sup> Martine Assénat et Julien Boucly, « À quoi sert la mémoire ? Au sujet de quelques églises et d'un Türbe à Diyarbakır », in *La fabrique des mémoires publiques*, Paris, éditions Atlande, 2018, passim. Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1331</sup> Entretien formel Mücahit Polat – Chambre des architectes de Diyarbakır – 09/06/2016 12h-13h30 Diyarbakır.

Enfin, il faut souligner dans le cas de Diyarbakır que les restaurations et mises en valeur des mosquées sont particulièrement effectuées en faveur de la pratique du culte. En Turquie, les fonctions cultuelle et touristique des monuments religieux ne s'excluent pas l'une de l'autre et se confondent généralement. Mais des aménagements physiques et réglementaires de la Direction des fondations et de la Direction des affaires religieuses (*Diyanet*) permettent parfois de déceler une prise en compte (voire une promotion) de l'usage touristique : l'installation de panneaux documentaires, la conservation et valorisation de vestiges préislamiques, la régulation des visites, le cloisonnement des espaces consacrés aux visiteurs et aux pratiquants. Ces aménagements sont quasi-inexistants dans les mosquées de Diyarbakır classées monuments historiques. Des panneaux documentaires figurent mais ne sont pas spécifiquement destinés aux visiteurs non musulmans<sup>1332</sup> et on n'y trouve pas les voiles fréquemment mis à disposition des touristes dans les zones historiques d'Istanbul. L'accès aux monuments les plus prestigieux et fréquentés n'est pas réglementé pour les visiteurs non pratiquants. La mosquée Nasiriye et le tombeau du prophète Suleyman à *İçkale* sont aménagés afin de promouvoir un lieu de pèlerinage bien davantage qu'une attraction touristique-centrée. Les aménagements récents de la Grande mosquée (*Ulu cami*) ne focalisent finalement jamais l'attention des visiteurs sur les éléments de l'histoire préislamique du monument, que ce soit ses colonnes corinthiennes ou les vestiges de l'époque byzantine et de l'église romaine (rendus invisibles par des tapis disposés sur le parterre du mausolée de Sultan Sasa)<sup>1333</sup>.

À l'image des tendances nationales dominant les années 2000, Diyarbakır témoigne de la muséification et de la marchandisation intensives du patrimoine culturel en Turquie, non incompatible avec une mise en valeur des monuments religieux destinée à ériger la cité fortifiée en ville sainte de l'islam turc (nous y reviendrons dans le chapitre VIII section I). Il s'agit maintenant de se demander si le projet d'inscription à l'UNESCO a eu un impact sur cette dynamique de mise en valeur.

---

<sup>1332</sup> Notons que sur le site de la péninsule historique d'Istanbul, comme pour la plupart des lieux de culte dans lesquels des visiteurs non-musulmans sont attendus, des panneaux informatifs détaillent systématiquement les comportements à adopter : retirer ses chaussures, se couvrir la tête, ne pas entrer dans l'espace consacré à la prière, etc.

<sup>1333</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

## B. Une forteresse transformée lors de la candidature au patrimoine mondial

J'aborderai dans cette sous-partie principalement les monuments localisés dans la zone inscrite du site de Diyarbakır classé au patrimoine mondial en 2015.

Concernant les monuments localisés à l'intérieur de la ville fortifiée (*Suriçi*), il me semble que le choix d'inscrire Diyarbakır comme « paysage culturel » plutôt que comme « cité historique vivante »<sup>1334</sup> a profondément atténué les effets du classement sur les opérations de restauration et de fonctionnalisation. À court terme, les opérations armées et les chantiers de transformation urbaine, réalisés sur des zones comportant de nombreux monuments historiques, ont mis en évidence le fait que le classement UNESCO n'était pas pris en compte par les aménageurs et acteurs censés assurer la protection et la mise en valeur de ces monuments (voir chapitre V section II). À long terme, l'hypothèse de cette minimisation des effets UNESCO n'a pas pu être vérifiée dans le cadre de mon doctorat (finalisé quatre années après le classement).

Par ailleurs, au-delà des effets *post*-classement, mes recherches avaient pour ambition d'évaluer si le projet d'inscription à l'UNESCO (évoqué pour la première fois par le ministère de la Culture et du Tourisme le 25 février 2000) avait encouragé le développement exponentiel des activités de restaurations et mise en valeur des monuments historiques de la ville fortifiée. Ayant précédemment mis en évidence l'ancrage du cas de Diyarbakır dans une dynamique nationale indépendante du programme du patrimoine mondial<sup>1335</sup>, je crois pouvoir affirmer que le projet UNESCO n'explique pas le phénomène d'inflation patrimoniale. Réciproquement, peut-on dire que les projets de restauration et de mise en tourisme des monuments ont rendu possible le classement à l'UNESCO ? Si l'on en croit l'architecte responsable de la restauration des murailles au début des années 2000, cela va de soi<sup>1336</sup>. Pourtant, confronté aux difficultés méthodologiques relatives à la « présence absente » de l'UNESCO<sup>1337</sup>, j'ai progressivement

---

<sup>1334</sup> Voir la définition des catégories de « cités historiques vivantes » et de « paysage culturel » dans l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>1335</sup> Le contexte régional du relatif apaisement du conflit kurde au cours des années 2000 a aussi pu jouer en faveur de l'engouement patrimonial à Diyarbakır. Voir la sous-partie de l'introduction intitulée « La question kurde à l'heure de l'institutionnalisation du mouvement ».

<sup>1336</sup> Lors d'un entretien réalisé en avril 2016, Metin Alper, directeur de l'agence d'architecte TURES et ancien membre de ÇEKÜL particulièrement actif dans l'Anatolie du Sud-Est, précise à ce propos : « ce projet (l'inscription à l'UNESCO de Diyarbakır) a profité de notre travail (...) Ma femme (Berrin Alper, architecte conservateur, professeur d'université et employée de TURES) est membre de la Commission nationale UNESCO Turquie. Elle a aussi apporté un grand soutien pour ce projet. Nous avons fait tout ça pour Diyarbakır ». Entretien formel Mehmet Alper – TURES – 13/04/2016 14h-15h Istanbul.

<sup>1337</sup> Par cette expression, je veux souligner l'idée que, alors même qu'aucun représentant de l'organisation internationale n'est présent ou investi dans la gestion d'un site candidat ou inscrit au patrimoine mondial, l'UNESCO est presque systématiquement mentionnée pour justifier ou expliquer tout phénomène concernant ce

abandonné au cours de ma recherche l'idée de démontrer les effets d'incitation réciproque entre processus d'inscription au patrimoine mondial et projets de restauration réalisés sur l'ensemble des monuments de la ville fortifiée. Si, au cours de mon enquête, mes interlocuteurs évoquaient régulièrement la perspective du classement au patrimoine mondial pour justifier leurs projets de restauration ou pour expliquer l'engouement patrimonial à Diyarbakır, n'était-ce pas seulement pour donner de l'importance à leur action ? Ou bien simplement parce que j'évoquais moi-même le sujet de ma recherche (consacrée au patrimoine mondial) au début de mes entretiens ? Confronté à ces difficultés méthodologiques, je préfère donc rester prudent quant à mes interprétations concernant les monuments de *Suriçi* et focaliser mon analyse sur les fortifications et la citadelle (*İçkale*).

### *1. Restaurer les fortifications de Diyarbakır, aubaines et exigences de l'UNESCO*

Tout en prenant en compte les précautions méthodologiques susmentionnées, je souhaite maintenant mettre en évidence les effets réciproques entre projet d'inscription au patrimoine mondial et restauration des fortifications de Diyarbakır.

La reconnaissance patrimoniale tardive et fastidieuse de la forteresse de Diyarbakır comme monument national (voir section précédente) a suscité des négligences concernant la protection des murailles jusqu'à la fin du XXe siècle. Comme en témoigne le dossier de candidature à l'UNESCO, des travaux d'entretiens étaient régulièrement effectués sous la période ottomane, jusqu'en 1900<sup>1338</sup>. Le monument qui s'étend sur près de six kilomètres est peu restauré pendant le XXe siècle (rappelons qu'en 1931, il était même envisagé d'en détruire une partie). Ce n'est qu'à partir des années 1990, en réaction à l'installation d'habitats spontanés dans le pourtour intérieur et extérieur des murailles (certains adossés à celles-ci) qu'est initié un véritable programme de restauration du monument<sup>1339</sup>. La fondation ÇEKÜL et l'architecte Mehmet

---

site. Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « Se distancier de l'UNESCO pour mieux comprendre le patrimoine ».

<sup>1338</sup> Selon le dossier de candidature à l'UNESCO, des sources ottomanes mentionnent « une demande envoyée au gouvernement central pour l'allocation de recettes à la restauration des parties détruites des murailles de Diyarbakır et du toit de la porte de Mardin ». KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 89, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1339</sup> Le dossier de candidature à l'UNESCO évoque des travaux de réparations au niveau de la porte d'Urfa en 1990-1991, du bastion de Ben-u-Sen entre 1992 et 1994, de la tour Est de la porte unique (*tek kapı*) et de la porte de Mardin en 1996-1997. KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 94, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

Alper (voir chapitre II section II) sont particulièrement investis dans les premiers projets, la responsabilité des travaux étant officiellement endossée par le ministère de la Culture et du Tourisme. La mairie métropolitaine (nouvellement acquise aux partis kurdistes) lance en 2002 un projet d'aménagement d'espaces verts sur les pourtours des fortifications, en commençant par la zone Sud-Ouest, où les habitations adossées aux murailles sont détruites<sup>1340</sup>.

Nous pouvons constater que cette première véritable opération de mise en valeur des fortifications dans une perspective paysagère et récréative coïncide avec l'inscription de « la citadelle et des murailles de Diyarbakır » sur la liste indicative de la Turquie pour le patrimoine mondial. Comme je l'ai démontré précédemment (voir chapitre V section I), on ne peut considérer l'accès à cette liste de candidature comme significative, si ce n'est *a posteriori* lorsque le site est finalement classé sur la liste du patrimoine mondial. Considérons donc ici avec précaution les effets catalyseurs de l'inscription sur la liste indicative qui a coïncidé avec le développement du premier grand programme de restauration et de mise en valeur des murailles. Notons seulement que la réalisation des travaux du ministère de la Culture et du Tourisme s'est intensifiée au tournant des années 2010, notamment grâce aux financements de l'agence Karacadağ dans le cadre du programme de « soutien aux centres attractifs » (2008 - ...). Ceci laisse donc croire à un effet d'incitation lié à l'accélération du processus d'inscription au patrimoine mondial.

La caractérisation des effets du projet UNESCO sur les restaurations des murailles est plus aisée lors du processus d'évaluation de la candidature. Afin d'apporter une réponse satisfaisante aux critiques de l'expert d'ICOMOS International, les travaux de restauration encadrés par le ministère de la Culture et du Tourisme, jugés « profondément contestables »<sup>1341</sup>, sont interrompus en janvier 2015<sup>1342</sup>. Dans la perspective du classement au patrimoine mondial, la Direction générale des biens culturels et des musées (c'est-à-dire, le ministère) promet la création d'un nouveau comité scientifique chargé de reconsidérer les méthodes et la planification de la conservation<sup>1343</sup>. Pendant près d'une dizaine de mois, les gestionnaires du

---

<sup>1340</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 93-94, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1341</sup> ICOMOS, *Rapport de Mission d'évaluation pour la liste du patrimoine mondial. Enceinte urbaine de Diyarbakır et jardins de l'Hevsel (Turquie), Paysage culturel*, 2014, p. 13.

<sup>1342</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Additional information III », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 1249-1250, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1343</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Additional information III », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 1169, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

site de Diyarbakır ont pu entrevoir les impacts potentiels de l'unescoïisation en termes d'application de normes internationales relatives à la conservation des patrimoines de fortification. Mais le déclenchement des opérations armées en décembre 2015 interrompt brutalement ce processus de transfert.

Hormis par quelques impacts de balles de petit calibre, les murailles n'ont pas été directement endommagées par le conflit armé. En revanche, l'occupation militaire, les mesures de sécurité et les aménagements *post*-conflits n'ont pas été sans conséquences sur la protection et la mise en valeur du monument. De manière naturelle, pendant les combats, l'enjeu de la préservation des fortifications classées à l'UNESCO n'est pas pris en compte par les forces de l'ordre : des toilettes sont aménagées sur le chemin de ronde, des sacs de sable sont entassés sur les créneaux et les tours de garde, des blocs de béton obstruent les portes secondaires (passages piétonniers entre *Suriçi* et les quartiers de Ben u Sen et Fiskaya)<sup>1344</sup>. D'une certaine manière, les fortifications ont perdu la protection de leur statut de monument national en reprenant leur fonction militaire.

Entre la fin de l'année 2016 et 2019, j'ai pu apprécier l'évolution de la situation de conservation des fortifications et la manière dont les mesures et aménagements étatiques sur le site classé à l'UNESCO furent justifiés en focalisant l'attention des observateurs internationaux sur la protection des murailles<sup>1345</sup>. Dans le rapport d'état de conservation présenté au Comité du patrimoine mondial en 2017 (issu d'une correspondance entre l'ambassadeur de la Turquie et le Centre du patrimoine mondial daté du 31 janvier 2017)<sup>1346</sup>, l'« État turc » assure aux experts de l'organisation internationale que les blocs de bétons placés contre les murailles afin d'obstruer les portes secondaires ne dégradent en rien le monument et seront retirés dès que la situation sécuritaire le permettra. Je ne m'attarderai pas ici à démontrer le caractère fallacieux des arguments de l'« État turc » et à décrire la situation alarmiste de la conservation du site de Diyarbakır<sup>1347</sup>. Il me faut en revanche souligner que les promesses et mesures de l'« État turc » évoquées par le Centre et le Comité du patrimoine mondial se focalisent exclusivement sur les fortifications. C'est en prenant des engagements sur la protection de la forteresse, monument

---

<sup>1344</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1345</sup> En témoignent les rapports d'état de conservation du site élaborés pendant cette période. Voir les documents publiés sur le site du programme du patrimoine mondial : <https://whc.unesco.org/en/list/1488/documents/>. Consulté le 11/04/2019

<sup>1346</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır. Projet de décision : 41 COM 7B.50 », in *État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*, 2017, p. 117-119, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2017/whc17-41com-7B-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1347</sup> Voir à ce sujet, ma note de recherche : « Quatre raisons pour une inscription de Diyarbakır sur la liste du patrimoine mondial en péril », blog internet DIPNOT-IFEA, 2016, [En ligne : <https://dipnot.hypotheses.org/1949>]. Consulté le 30/07/2019.

ayant justifié le classement du site à l'UNESCO, que l'« État turc » détourne l'attention des observateurs des destructions monumentales dont sont responsables les institutions étatiques dans la zone de *Suriçi*.

## 2. Renouveau des fonctions et persistance des usages informels du monument

Au-delà des effets sur les projets de restauration et sur les conditions de conservation des murailles, mon étude des monuments localisés sur le site UNESCO m'a amené à interroger l'évolution des fonctions attribuées à la forteresse de Diyarbakır. Il s'agissait de voir si le processus d'inscription au patrimoine mondial coïncidait avec de nouvelles décisions de fonctionnalisation et suscitait une transformation des usages (formels et informels) du monument.

En premier lieu, la coïncidence entre la muséification des monuments localisés dans l'enceinte de la citadelle et le processus d'inscription au patrimoine mondial mérite d'être interprétée avec méthode. L'idée de transformer le camp militaire de *İçkale* en complexe muséal, soulevée par la directrice du musée archéologique (soutenue par le directeur de la fondation ÇEKÜL, voir chapitre II section II) à la fin des années 1990, est antérieure au développement du projet UNESCO. Sa réalisation n'est en revanche véritablement assurée que dans les années 2010<sup>1348</sup>, alors que se concrétise la candidature au patrimoine mondial. Le chantier d'aménagement du complexe, donnant lieu à de nouvelles fouilles archéologiques, débute en 2012 et son inauguration a lieu le 26 mai 2015, alors même que la muséographie de l'ensemble des bâtiments n'est pas finalisée<sup>1349</sup>. On peut donc soutenir l'hypothèse selon laquelle la perspective du classement à l'UNESCO a pu faciliter (voire précipiter) la réalisation de ce projet qui était pourtant difficile à concevoir en raison de l'occupation de la zone par l'armée jusque dans les années 2000.

À ce titre, on peut noter que la citadelle de Mardin, qui surplombe la cité historique, est pour sa part toujours occupée par un camp militaire<sup>1350</sup>. L'étude du projet UNESCO de 2002-2003 révèle que la citadelle n'était initialement pas intégrée dans la délimitation du site candidat au

---

<sup>1348</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 95, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1349</sup> L'exposition thématique du musée archéologique (bâtiment de la gendarmerie) et l'exposition consacrée à Mustafa Kemal Atatürk (lieu de garnison en 1917) n'ont ouvert au public qu'ultérieurement. Entretien formel Maşuk Türe – Direction du musée archéologique de Diyarbakır – 03/06/2016 13h-13h20 Diyarbakır.

<sup>1350</sup> Voir l'annexe n° 12 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Mardin ».

patrimoine mondial<sup>1351</sup>. Les ruines du monument, dont l'origine romaine n'est pas clairement identifiée<sup>1352</sup>, n'ont fait l'objet d'aucune restauration ou tentative de mise en valeur. Si la direction du musée archéologique de Mardin est actuellement autorisée à effectuer des fouilles dans les vestiges de la citadelle, elle n'est à ce jour pas parvenue à déloger les militaires<sup>1353</sup>, comme il avait été possible de le faire pour le site UNESCO de Diyarbakır.

Au-delà de la muséification de la citadelle, je me suis interrogé sur l'attribution de nouvelles fonctions concernant les fortifications, et par extension sur la transformation des usages du monument pendant les processus d'inscription et de gestion du patrimoine mondial. En janvier 2013, un an après l'annonce officielle de la candidature UNESCO, le ministère de la Culture et du Tourisme approuve une « étude de détermination des fonctions des tours des murailles historiques de Diyarbakır » (*Function Determination Study for Diyarbakır Historic Wall Towers*), finalisée par la mairie métropolitaine et l'agence Karacadağ<sup>1354</sup>. L'élaboration du site UNESCO et la nouvelle fonctionnalisation des murailles coïncident donc chronologiquement et sont soumis aux avis et décisions des mêmes acteurs institutionnels (la mairie métropolitaine et le ministère de la Culture et du tourisme). Dans l'étude de 2013, il est indiqué que « les murailles et les tours peuvent remplir deux fonctions fondamentales :

1. Des fonctions commerciales et non-commerciales en faveur du tourisme et de la promotion
2. Des fonctions culturelles en faveur du développement social et économique »<sup>1355</sup>.

Partant de cette déclaration de principe, les propositions d'espaces de consommation (restaurant, cafétéria, vente d'artisanat) dans certaines tours, localisées dans des espaces privilégiés pour le tourisme<sup>1356</sup>, mettent en évidence une intégration du monument candidat à

---

<sup>1351</sup> ICOMOS, « Mardin (Turquie) » in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2003, p. 128, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-inf08af.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1352</sup> ICOMOS, « Mardin (Turquie) » in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2003, p. 128, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-inf08af.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1353</sup> Entretien formel Nihat Erdoğan – Direction du musée archéologique de Mardin – 09/06/2016 14h-14h40 Mardin.

<sup>1354</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Function Determination Study for Diyarbakır Historic Wall Towers », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 477-558, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1355</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Function Determination Study for Diyarbakır Historic Wall Towers », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 501-502, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1356</sup> Tour n° 5 dans le secteur de *Dağ Kapı*, tours n° 45-51 dans le secteur de *Mardin Kapı*. KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Function Determination Study for Diyarbakır Historic Wall Towers », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 505 ; p. 511, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.



l'UNESCO dans la dynamique de marchandisation du patrimoine culturel<sup>1357</sup>. Le plan de gestion du site UNESCO, finalisé par la mairie métropolitaine et approuvé par le ministère en mai 2014, confirme cette tendance<sup>1358</sup>. En 2015, on pouvait supposer que ce plan, s'il avait été appliqué (voir chapitre V section II), aurait normalisé la fonctionnalisation des tours et des murailles de Diyarbakır, notamment par une intensification des activités commerciales.

Afin d'interroger l'évolution des fonctions des fortifications, il faut aussi s'attarder sur les usages informels de ce monument. La récupération de matériaux (essentiellement des blocs de basalte) et l'adossement d'habitats spontanés sur les murailles ont été tolérés au cours du XXe siècle, particulièrement pendant les années 1990 lors de l'afflux de réfugiés victimes de la guerre civile dans le Kurdistan de Turquie. Ces pratiques illégales ont cessé à partir des années 2000, conséquemment aux opérations d'aménagement de la mairie métropolitaine. Mais d'autres usages informels persistent. Mes observations régulières, à partir de l'année 2013, me permettent d'affirmer que la déambulation sur les murailles (dépourvues de dispositif de sécurité) constitue toujours la principale fonction officieuse de ce monument. Suite aux chutes mortelles régulières, les institutions publiques ont plusieurs fois tenté de réguler l'accès aux fortifications (en vain). Bien avant les blocs de béton de 2016, des grilles avaient été posées afin d'empêcher l'escalade sur les murailles. Cependant, j'ai pu apprécier au cours de mes visites successives jusqu'en 2019 une fréquentation quasi-ininterrompue des tours et du chemin de ronde<sup>1359</sup>. Sous le regard de la police, les visiteurs du parc de *İçkale* (aménagé en 2016) montent sur les fortifications intérieures en dépit des barrières et des panneaux d'interdiction. Dans la section Sud-Ouest des murailles, des pratiques plus ou moins illégales, déviantes et dissimulées (consommation de drogue et d'alcool, feu de camp, flirt, observation et déambulation) mériteraient une étude ethnographique telle qu'élaborée par Franck Dorso pour les murailles de Théodose II à Istanbul<sup>1360</sup>. Malgré des mesures de sécurité, de la planification institutionnelle et de l'aménagement d'espaces aux fonctions normalisées (cafés, locaux

---

<sup>1357</sup> Notons cependant qu'il ne s'agit pas ici d'un programme d'aménagement exclusivement focalisé sur le tourisme. Des fonctions muséales, sociales et éducatives sont aussi envisagées pour de nombreux secteurs des fortifications. KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Function Determination Study for Diyarbakır Historic Wall Towers », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 477-558, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1358</sup> On remarquera que la plupart des propositions de l'étude de détermination des fonctions des tours des murailles historiques de Diyarbakır, relatives à la promotion touristique, sont reprises dans la cartographie du plan de gestion proposée pages 868-869. KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015 p. 658-988, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1359</sup> Voir les annexes n° 2 : « Calendrier des activités d'enquête de terrain » et n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1360</sup> Franck Dorso, *La part d'ombre : transactions et conflits entre les usages informels et les opérations de rénovation de la muraille de Théodose II à Istanbul*, Thèse de doctorat, Université Strasbourg 2, 2008, passim.

associatifs, offices de tourisme), ces usages informels n'ont pas disparu<sup>1361</sup>. Ces observations m'incitent donc à considérer qu'en ce qui concerne la forteresse de Diyarbakır, les effets du processus d'inscription à l'UNESCO en termes de normalisation et de contrôle des usages du monument historique restent limités.

## CONCLUSION DU CHAPITRE VI

Au terme de ce chapitre, je suis en mesure d'apporter quelques réponses à mes questions relatives à la (re)découverte des monuments, tout en soulignant les défis méthodologiques et théoriques auxquels nous confronte l'étude des effets réciproques entre phénomène patrimonial et programme du patrimoine mondial. Les difficultés que j'ai rencontrées pour l'interprétation des données de mon enquête exigent l'expression de conclusions prudentes et modestes.

En premier lieu, les effets du patrimoine mondial ne peuvent être rigoureusement identifiés sans caractériser les dynamiques nationales et locales préexistantes aux projets UNESCO. C'est en constatant les négligences patrimoniales relatives aux fortifications de Diyarbakır, le travail inachevé des inventaires et classements dans le Sud-Est de la Turquie et en caractérisant les dynamiques nationales et locales de la mise en valeur du patrimoine bâti que j'ai pu, au fil de ma recherche, définir les enjeux du programme du patrimoine mondial dissimulés derrière la (re)découverte des monuments. La nouvelle identification de la forteresse de Diyarbakır et les documentations produites dans le cadre du projet UNESCO doivent être appréciées au regard de la reconnaissance patrimoniale limitée de ce monument national jusqu'au XXI<sup>e</sup> siècle. Ma recherche m'a ensuite confronté à la difficulté d'interpréter la coïncidence chronologique entre le processus d'inscription à l'UNESCO et l'intensification des travaux de restauration, de muséification et de marchandisation des monuments historiques en Turquie. Comprendre ce qui tenait précisément du projet d'inscription au patrimoine mondial (c'est-à-dire, rester attentif à la « présence absente » de l'UNESCO, définie précédemment) a constitué un défi méthodologique majeur tout au long de mon enquête.

Je considère avoir partiellement résolu ces difficultés en concentrant mon étude sur les opérations et caractéristiques qui sont spécifiques au programme du patrimoine mondial. Tout d'abord, l'élaboration des sites UNESCO exige un travail de délimitation (sur lequel nous nous

---

<sup>1361</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

attarderons à nouveau dans le chapitre VII) opérant une sélection des monuments qui justifient le classement du site. À Diyarbakır, la *zone inscrite* au patrimoine mondial intègre les fortifications (*Surlar*), la citadelle (*İçkale*) et la source d'Anzele, mais exclut dans une *zone tampon* l'intérieur de la ville fortifiée (*Suriçi*). Ceci m'a amené à mettre en évidence une absence d'impact de l'inscription sur la (re)découverte des monuments historiques chrétiens de *Suriçi*. On peut de même considérer que cette délimitation, en excluant *Suriçi*, minimise les effets incitatifs entre projet UNESCO d'une part et marchandisation du patrimoine ou promotion du culte dans les monuments islamiques d'autre part.

En se focalisant sur le travail de conception spécifique au programme du patrimoine mondial, nous pouvons aussi démontrer rigoureusement l'incitation de la candidature à l'UNESCO à découvrir de nouveaux monuments. C'est en effet en partie parce que le site de Diyarbakır a été pensé comme un paysage culturel que le patrimoine hydraulique (moulins, fontaine et source d'Anzele) a fait l'objet de nouvelles recherches universitaires et de classements sur la liste des monuments nationaux. La conception de sites chrétiens et islamiques à partir de l'idée d'harmonie confessionnelle a aussi incité une redécouverte inédite des monuments religieux à Nusaibin (Mardin), comme, à l'ouest du pays, sur le site d'Éphèse (nous y reviendrons dans le chapitre VIII section II).

# CHAPITRE VII

## (TRANS)FORMER LE SITE, UNE ÉTUDE CARTOGRAPHIQUE DE LA SPATIALISATION PATRIMONIALE

« L’inscription d’un bien sur la liste du patrimoine mondial sanctionne la délimitation d’un périmètre patrimonial cohérent, complété par une zone tampon. (...) La justification des périmètres UNESCO tracés repose sur la cohérence d’expression du signifié – la valeur universelle exceptionnelle, expliquant la diversification des formes spatiales des biens UNESCO (...) La délimitation spatiale repose donc sur un motif endogène au processus de patrimonialisation »<sup>1362</sup>.

Par ces propos introductifs, les géographes Sébastien Jacquot et Maria Gravari-Barbas soulèvent l’intérêt d’une étude du patrimoine mondial comme construction spatiale complexe, c’est-à-dire une production patrimoniale dont la signification est ancrée dans sa dimension spatiale (sa « délimitation »). Les biens inscrits sur la liste de l’UNESCO sont des sites, et les monuments localisés sur leurs territoires doivent de ce fait être interprétés au regard d’une conception spatiale du patrimoine ; et ce, précisément en ce qui concerne la catégorie des paysages culturels à laquelle appartient le site de Diyarbakır.

L’adoption de la charte de Venise en 1963<sup>1363</sup> et l’ouverture du programme du patrimoine mondial en 1973 ont contribué à la diffusion à travers le monde, y compris en Turquie (voir chapitre IV section I), d’une approche spatialisée du patrimoine, des monuments et des sites. Comme l’indiquent Zeynep Enlil et İclal Dinçer, « la protection basée sur un espace et son

---

<sup>1362</sup> Maria Gravari-Barbas et Sébastien Jacquot, « Introduction. Patrimoine, tourisme, développement. Une triangulation impossible ? », in *Patrimoine mondial et développement, au défi du tourisme durable*, Montréal, Presses de l’UQAM, 2013, p. 17.

<sup>1363</sup> La charte de Venise est un traité, approuvé lors du second congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques réuni à Venise du 25 au 31 mai 1964 et adopté par ICOMOS en 1965, consacré à la préservation et à la restauration des monuments et sites. ICOMOS, *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (charte de Venise 1964)*, 1965, [En ligne : [https://www.icomos.org/charters/venice\\_f.pdf](https://www.icomos.org/charters/venice_f.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

intégration dans la politique publique est un phénomène assez récent »<sup>1364</sup>. Aylin de Tapia souligne pour sa part que la « monumentalisation », qui domine la patrimonialisation en Turquie, néglige la « préservation » du « tissu urbain » au profit des « édifices »<sup>1365</sup>. En ce qui me concerne, je propose dans ce chapitre de remettre en question l'idée selon laquelle il n'y aurait pas eu de spatialisation du phénomène patrimonial en Turquie. Je soutiendrai que les acteurs du système d'action publique patrimoniale en Turquie ont développé une approche spatialisée de la protection, mais aussi et surtout de la mise en valeur des sites patrimoniaux et touristiques. Je ne poserai finalement pas seulement la question des effets incitatifs et des innovations de l'UNESCO, mais aussi celle de la reproduction, dans le cadre du programme du patrimoine mondial, des constructions spatiales définies en Turquie au cours du dernier quart du XXe siècle.

Je délaisserai dans ce chapitre la lecture séquentielle de la patrimonialisation qui nous a précédemment permis d'appréhender chacune des opérations de la découverte des monuments. En effet, afin de caractériser deux types de constructions spatiales distinctes, j'articulerai ma réflexion selon deux sections : une première consacrée à la formation des sites patrimoniaux et touristiques, la seconde interrogeant la nature d'un site du patrimoine mondial.

## **SECTION I**

# **FORMATION DES SITES PATRIMONIAUX ET TOURISTIQUES, UNE ORGANISATION SPÉCIALISÉE DE L'ESPACE URBAIN**

La spatialisation du patrimoine en Turquie s'effectue dans les centres urbains historiques par la définition de zones protégées, mais aussi par la planification de sites touristiques. Je distinguerai dans cette section la construction du site patrimonial et celle du site touristique, tout en gardant à l'esprit que ces deux espaces se confondent généralement et que les processus

---

<sup>1364</sup> « Area based protection and its integration to public policy is a rather recent phenomenon », İclal Dinçer et Zeynep Enlil, « The Role of Heritage Conservation in the Management of Urban Regions », in *40<sup>th</sup> IsoCaRP Congress*, Istanbul, p. 1, [En ligne : [http://www.isocarp.net/Data/case\\_studies/519.pdf](http://www.isocarp.net/Data/case_studies/519.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1365</sup> Aude Aylin de Tapia, « La Cappadoce chrétienne ottomane : un patrimoine (volontairement) oublié ? », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, p. 18, [En ligne : <https://journals.openedition.org/ejts/4934>]. Consulté le 30/07/2019.

de mise en patrimoine et de mise en tourisme s'alimentent l'un l'autre. Il s'agira de déterminer si, de la protection ou de la mise en valeur, l'une de ces préoccupations prévaut dans la spatialisation du phénomène patrimonial en Turquie.

Afin de caractériser une tendance régionale (qui pourrait probablement s'appliquer à l'ensemble du pays), je propose ici d'analyser le cas de Diyarbakır au regard de ses localités voisines : Mardin et Şanlıurfa. Les cartes ci-dessous, élaborées à partir des résultats de ma recherche, mettent en évidence la comparabilité de mes cas d'étude tout en précisant les éléments de distinction et de rapprochement abordés dans les propos qui suivront.

**Figure n° 54 :** Site patrimonial et touristique de Mardin

Source : Julien Boucly (2019, réalisé avec Inkscape 0.92.4)

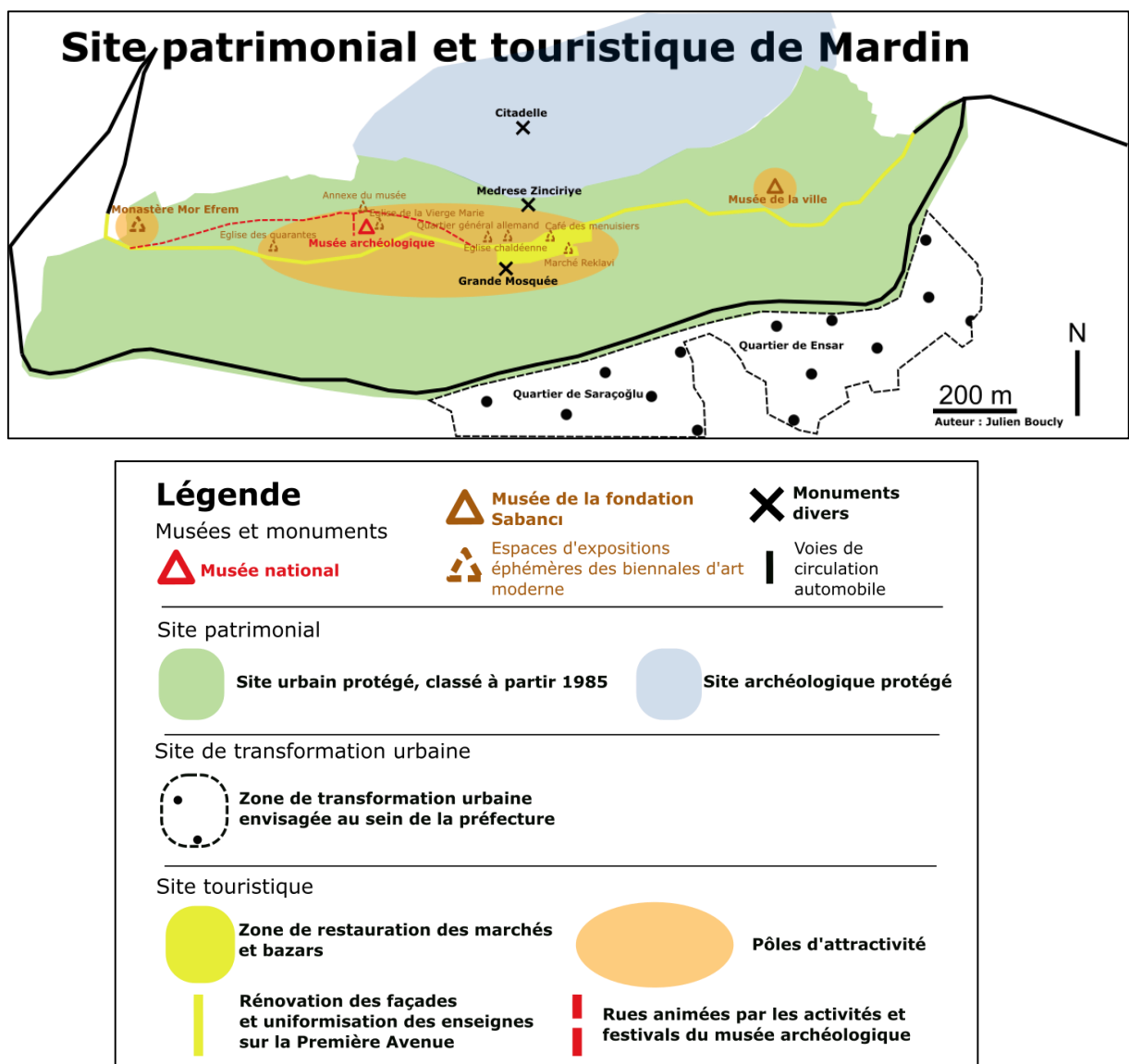


Figure n° 16 : Site patrimonial et touristique de Diyarbakir

Source : Julien Boucly (2019, réalisé avec Inkscape 0.92.4)

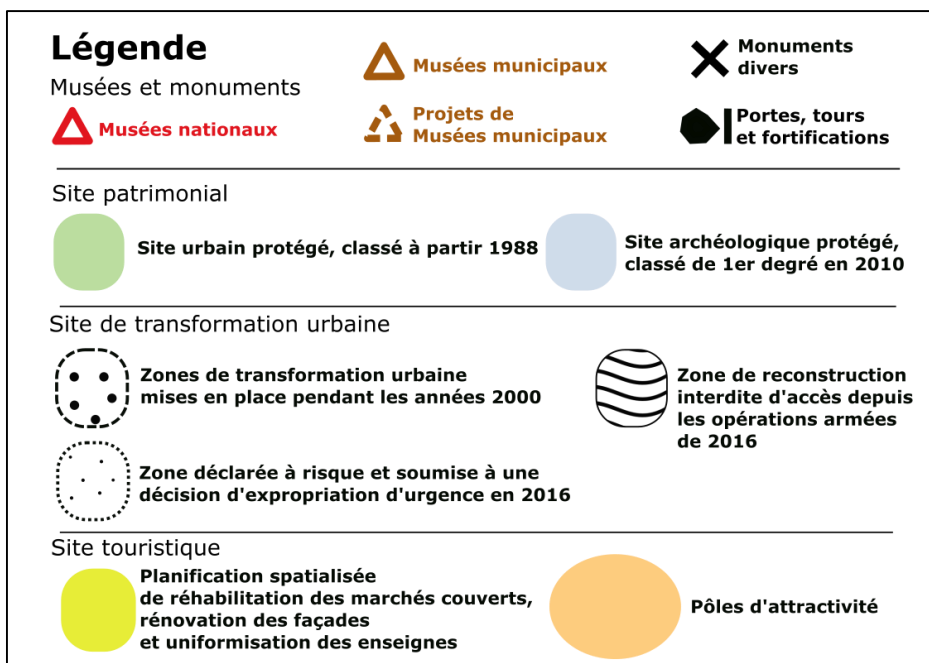
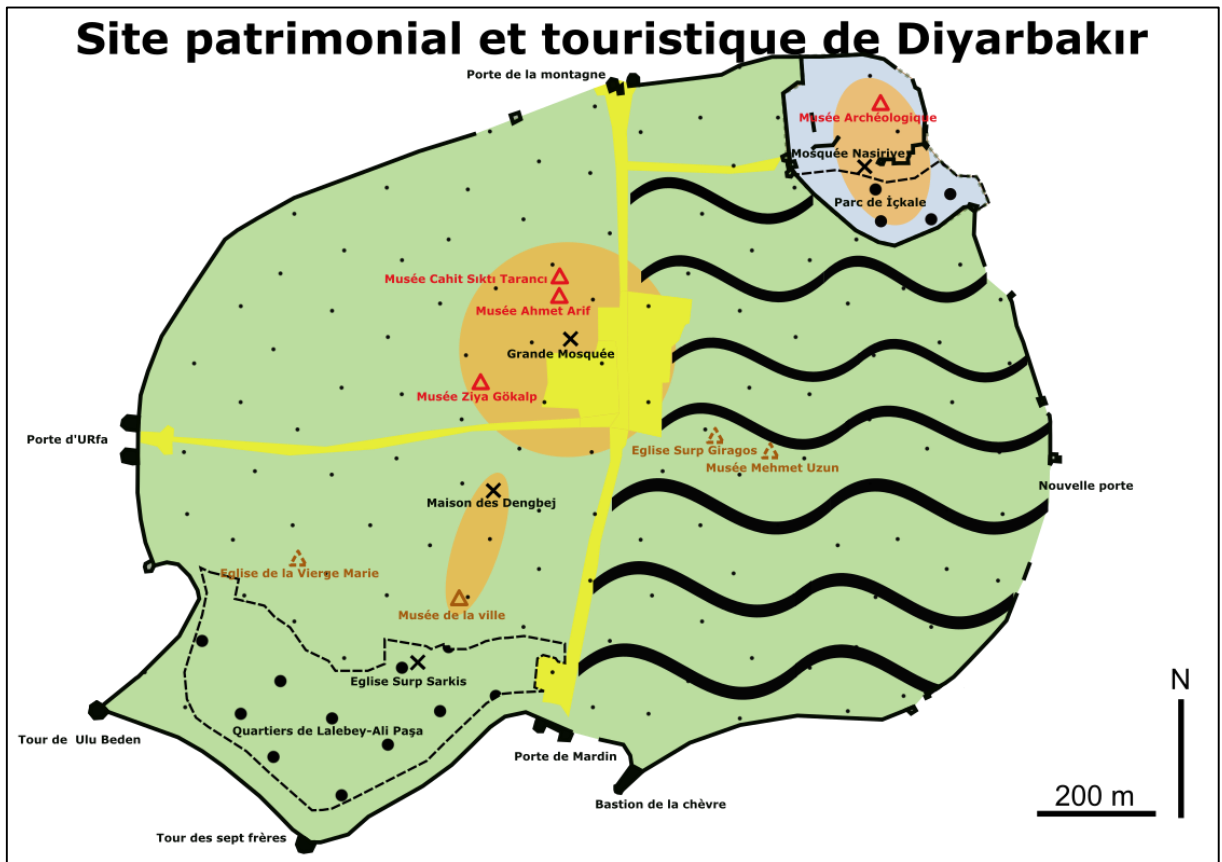
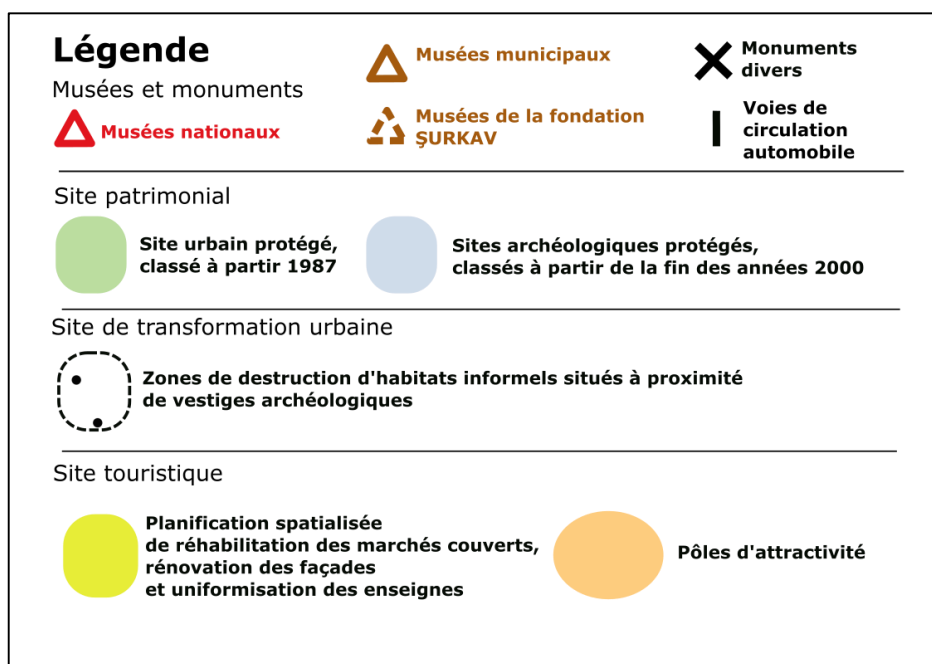
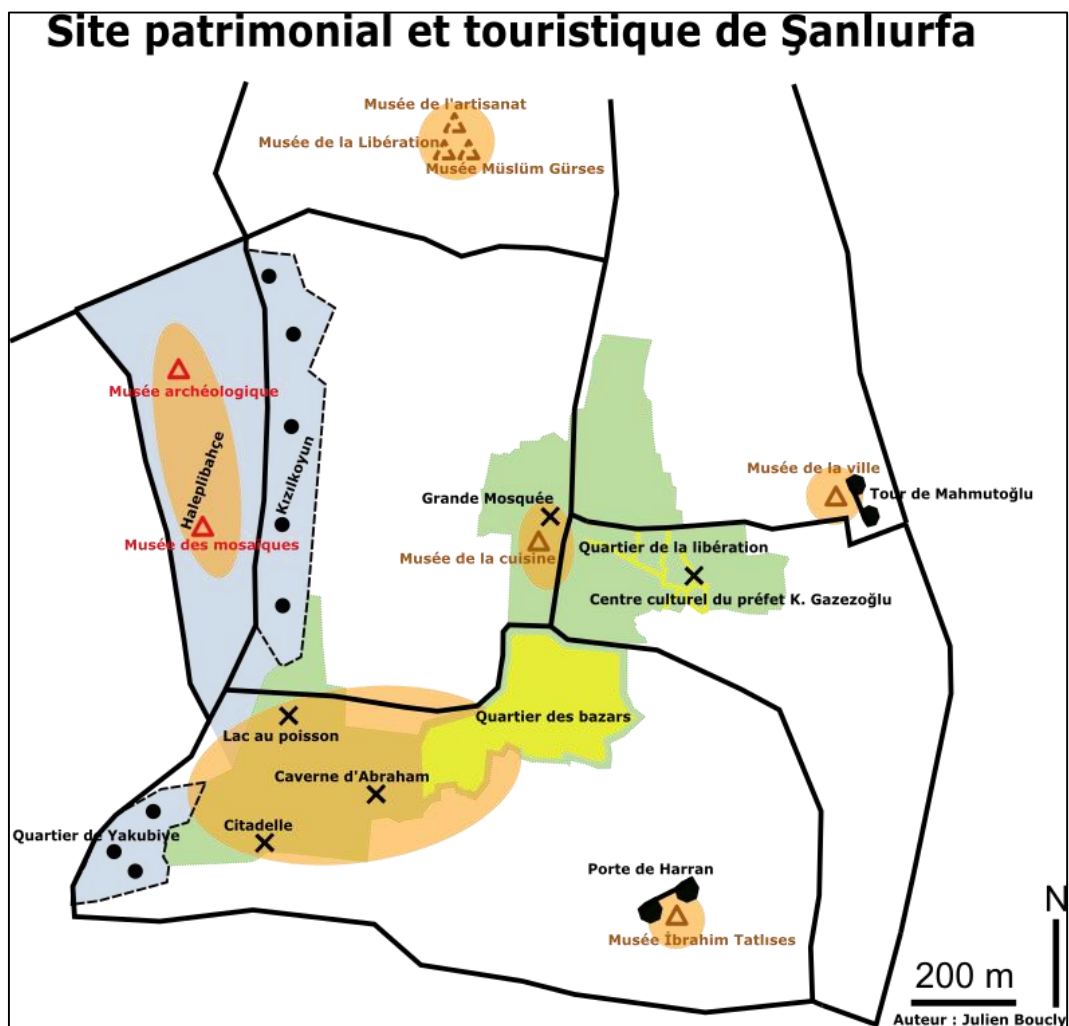


Figure n° 62 : Site patrimonial et touristique de Şanlıurfa

Source : Julien Boucly (2019, réalisé avec Inkscape 0.92.4)





## A. Création et transformation des sites patrimoniaux

Distinct du site touristique, le site patrimonial est défini dans cette recherche comme un espace rassemblant des biens culturels et historiques auxquels les acteurs publics ont reconnu une valeur d'ensemble par la mise en place de mesures de protection. J'explorerai maintenant les processus par lesquels se sont formés, à partir des années 1970, les sites protégés de Mardin, Urfa<sup>1366</sup> et Diyarbakır et la manière dont ceux-ci peuvent être remis en cause dans le cadre des politiques urbaines.

### 1. Les processus de classement des sites protégés

Si la notion de « site » fut inscrite dans la législation turque en 1983 (la même année que la ratification de la Convention du patrimoine mondial, voir chapitre IV section I), l'adoption d'une approche spatialisée de la protection du patrimoine ne s'est pas effectuée dès cette année-là sur l'ensemble du territoire national. En s'attardant sur différentes expériences locales, on découvre en effet que l'application de cette réforme de la protection spatiale décrit un long processus dont les années 1980, au cours desquelles apparaissent les premiers sites protégés (*sit alanları*, littéralement « espaces de site »)<sup>1367</sup>, ne sont que les prémices.

Le cas de Mardin décrit une reconnaissance précoce de la nécessité d'une protection patrimoniale et spatiale dans cette petite localité en marge des centralités du pouvoir étatique (que ce soit Ankara ou Istanbul). Il faut savoir que la cité historique de Mardin a été construite sur le flanc d'une colline, au sommet de laquelle se trouve une citadelle (occupée par une base militaire depuis 1963)<sup>1368</sup>. Les espaces d'expansion de la ville sont de ce fait limités, ne laissant pour le développement urbain que la possibilité d'une densification du bâti pouvant aller à l'encontre de la conservation du tissu et des monuments historiques. Les aménageurs semblent avoir pris conscience de ce risque dès les années 1970 : un premier plan de développement de Mardin, excluant la zone du site historique, est préparé en 1976. L'idée de construire une nouvelle agglomération au pied de la colline permet la protection du centre historique

---

<sup>1366</sup> La ville d'Urfa n'est devenue *Şanlıurfa* (la « Glorieuse Urfa ») que le 16 juin 1984.

<sup>1367</sup> Si, par commodité, je traduis ici *sit alanı* par « site protégé » (puisque'il s'agit d'un site sur lequel une législation de protection s'applique), on remarquera qu'au niveau sémantique la dimension de « protection » (*koruma*) n'est pas exprimée dans l'expression *sit alanı* consacrée par la législation turque. La dimension spatiale est en revanche explicite (*alan*, « espace »).

<sup>1368</sup> Voir l'annexe n° 12 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Mardin ».

(aujourd'hui dénommé *eski* ou *yukarı Mardin*, « vieille ville » ou « ville haute »), au sein duquel 363 édifices résidentiels et monumentaux sont étudiés et classés en 1977. Le 21 septembre 1979, date précédant l'adoption en 1983 de la loi n° 2863 consacrant la notion de « site », le centre historique de Mardin et sa citadelle sont inscrits comme zones de conservation urbaine et archéologique. Le 31 avril 1985, un site urbain protégé (*kentsel sit alanı*, littéralement « espace de site urbain ») est créé.

La situation de Şanlıurfa, localité plus peuplée et au territoire circonscrit de manière moins contraignante que Mardin, est moins favorable à la mise en place d'une protection spatiale du patrimoine urbain. Pendant les années 1950 et 1960, des travaux d'aménagement des voiries ont provoqué la destruction de nombreuses zones d'habitats traditionnels, et le développement de *gecekondular* (habitats spontanés, littéralement « posés dans la nuit ») menace l'intégrité du tissu urbain du centre historique (territoire auparavant dénommée *Merkez*, « Centre », appartenant désormais à la municipalité d'Eyyübiye). Le plan de construction adopté en 1974 ne prend pas en compte la nécessité de protéger le patrimoine historique dans la mesure où, selon Muhamet Bey, actuel employé du comité de protection de Şanlıurfa, « il n'y avait pas de classement de monuments et de sites urbains à cette époque »<sup>1369</sup>. En réalité, des initiatives dispersées en faveur de la protection du tissu urbain commencent à voir le jour entre 1976 et 1982, comme en témoignent deux décisions du Haut Conseil des Monuments et des Sites (administration remplacée par les comités régionaux de protection en 1983, voir chapitre I section I) visant à empêcher la destruction de demeures historiques aux alentours de la Grande mosquée (*Ulu cami*)<sup>1370</sup>. En 1980, Metin Sözen et Mehmet Alper, futurs fondateurs de ÇEKÜL et collaborateurs de la fondation ŞURKAV (voir chapitre II, section II et III), parviennent à faire classer 110 maisons historiques<sup>1371</sup>. Mais la mobilisation de ces entrepreneurs nationaux du patrimoine ne peut prévenir l'aménagement de nouveaux axes routiers, réalisés en dépit de l'adoption de la loi de 1983 sur les « sites ». Şanlıurfa *Merkez* ne se dote d'un site urbain protégé que le 2 juillet 1987.

Les conditions de protection du tissu urbain de Diyarbakır peuvent être comprises au regard des cas de Mardin et de Şanlıurfa. L'existence des fortifications (de la même manière que la configuration géomorphologique à Mardin) contraint les aménageurs à envisager un

---

<sup>1369</sup> Entretien informel Muhamet X – Comité de protection de Şanlıurfa – 30/05/2016 12h-12h30 Şanlıurfa.

<sup>1370</sup> Décisions (G.E.E.A.Y.K A-512 no.lu 13.11.1976 et A-3555 no.lu 14.5.1982) évoquées dans Mehmet Alper, « Yıkılan kentler, yok olan değerler “kutsal şehir Urfa” », in *Tarihi ve kültürel boyutları içerisinde Şanlıurfa ve GAP Sempozyumu*, Istanbul, GAP yayınları, 1988, p. 124.

<sup>1371</sup> Metin Sözen, « Tarihsel ve kültürel mirasın korunmasında güney-doğu bölgesi ve Şanlıurfa'nın önemi », in *Tarihi ve kültürel boyutları içerisinde Şanlıurfa ve GAP Sempozyumu*, Istanbul, GAP yayını, 1988, passim.

développement urbain en rupture avec le centre historique. Dès 1960, les politiques urbaines envisagent une expansion hors de la ville fortifiée (dénommée *Suriçi*, littéralement « l'intérieur de murailles », actuellement sous la juridiction de la municipalité de Sur). Mais le centre historique n'en est pas moins soumis à la pression démographique des années 1960 et 1970, plus intense encore qu'à Şanlıurfa. Si le plan de la cité antique (axes *cardo* et *decumanus*) n'est pas radicalement remis en cause par les politiques urbaines, en revanche de nombreux immeubles en béton apparaissent aux côtés des demeures traditionnelles construites en pierres basaltiques. Le classement de l'ensemble de *Suriçi* comme site urbain protégé le 29 septembre 1988 ne permettra pas d'interrompre cette dynamique de densification incontrôlée du tissu urbain, ni d'instaurer une véritable politique de protection spatialisée.

## 2. L'application des plans d'aménagement à objectif de protection

« Due to the lack of issues such as resource allocation for conservation, technical support and knowledge back up in the institutional structure, the practice of conservation was hindered (...) The structural transformation that was experienced in all aspects of life in Turkey during the period starting in 1980 has also affected the conservation field and with the Law on the Conservation of Cultural and Natural Assets enacted in 1983 a new system was established. However, financial resources necessary to preserve civil structures were again not created through this law and therefore this requirement was not met until 2004 »<sup>1372</sup>.

La dynamique nationale mise en avant par İclal Dinçer, qui souligne la distinction à effectuer entre l'acte législatif et la protection effective des sites classés, s'applique tout particulièrement aux localités de l'Anatolie du Sud-Est.

À Mardin, la création du site urbain protégé en 1985 ne coïncide pas avec l'adoption de son premier Plan d'Aménagement à Objectif de Protection (*Koruma Amaçlı İmar planı*, KAİP), qui n'est approuvé par le comité régional de protection que le 13 mai 1993. Ce plan d'aménagement entérine néanmoins le principe du développement urbain hors de la ville haute (*yukarı Mardin*), assurant *a minima* la protection du paysage urbain historique. Notons par ailleurs que les délimitations du paysage culturel présenté pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial en 2002 correspondaient à celles du site protégé. Ce ne sont donc pas les monuments

---

<sup>1372</sup> İclal Dinçer, « The dilemma of cultural heritage, Urban Transformation: controversies, contrasts and challenges », in *14<sup>th</sup> IPHS conference*, Istanbul, Yıldız Technical University, 2010, p. 5-6.

mais bien la « zone historique de Mardin dans son ensemble »<sup>1373</sup> que le ministère de la Culture et du Tourisme envisage de protéger avec l'UNESCO ; et ce, en se basant sur le classement effectué en 1985. Cependant, au cours des années 1990 et 2000, des constructions incontrôlées (ajouts d'étages et de structures en béton) ont détérioré les conditions d'intégrité de la ville haute et de son habitat traditionnel. Dans la mesure où les pouvoirs préfectoraux et municipaux envisageaient eux-mêmes de nouveaux aménagements, ces autorités publiques ont jugé nécessaire de réviser le KAİP de 1993. Lors d'un entretien effectué en mai 2015, Cafer Demirel, directeur du bureau de contrôle et de mise en œuvre des mesures de protection (KUDEB) de la mairie métropolitaine de Mardin, m'assurait que la préparation de ce plan était en cours depuis 2009 et que ce dernier devrait être finalisé prochainement<sup>1374</sup>. Sa validation par le comité régional de protection n'a cependant toujours pas eu lieu en 2019<sup>1375</sup>. La révision du KAİP a d'ailleurs constitué une problématique commune aux localités de Diyarbakır, de Şanlıurfa et de Mardin, les deux dernières étant confrontées à davantage de difficultés peut-être en raison de la création récente de leurs mairies métropolitaines (en 2012).

La mairie de Şanlıurfa a adopté son premier KAİP en 1992, à la suite d'une décision d'élargissement de son site urbain (classé en 1987) prononcée par le comité régional de protection le 15 novembre 1991. Lors d'un entretien effectué en mai 2016, Mustafa Topalan m'a détaillé les mesures de protection de ce plan et leurs limites, précisant la nécessité de le renouveler au cours des années 2010. Tandis que le KAİP de 1992 « prévoyait le percement de grandes voies de circulation (...) qui n'ont finalement pas vu le jour », le nouveau plan assure que l'« on ne creusera plus d'avenue sur le site de conservation, là où il y a des édifices protégés »<sup>1376</sup>. Concernant le processus de spatialisation de la protection patrimoniale, il faut comprendre que la révision du KAİP va de pair avec une extension du site protégé, prenant acte des classements d'édifices historiques qui se sont succédés depuis 1987<sup>1377</sup>. Tout comme à Mardin et à Diyarbakır, notons qu'à Şanlıurfa les classements d'habitats d'architecture

---

<sup>1373</sup> ICOMOS, « Mardin (Turquie) » in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2003, p. 130, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-inf08af.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1374</sup> Entretien formel Cafer Demirel – KUDEB / Mairie métropolitaine de Mardin – 19/05/2015 14h30-16h30 Mardin.

<sup>1375</sup> Voir sur le site internet du ministère de la Culture et du Tourisme « la liste des KAİP de 2019 », *2019 Yılı İtibariyle Devam Eden Koruma Amaçlı İmar Planları*, [En ligne : <http://kulturvarliklari.gov.tr/TR-232577/2019-yili-itibariyle-devam-eden-koruma-amacli-imar-plan-.html>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1376</sup> Entretien informel Mustafa Topalan – Comité de protection de Şanlıurfa – 27/05/2016 9h-10h15 Şanlıurfa.

<sup>1377</sup> Pour plus de détails, Voir sur le site internet du ministère de la Culture et du Tourisme « les décisions du comité de protection de Şanlıurfa », *Tescil kararları* [En ligne : <http://www.korumakurullari.gov.tr/TR-90412/tescil-kararlari.html>]. Consulté le 30/07/2019 ; Voir sur le site internet du ministère de la Culture et du Tourisme « les décisions du comité de protection de Diyarbakır », *Tescil kararları* [En ligne : <http://www.korumakurullari.gov.tr/TR-91379/tescil-kararlari.html>]. Consulté le 30/07/2019

traditionnelle, qui assurent progressivement la protection du tissu urbain historique, se sont multipliés dans les années de révisions des KAİP. Validé par le conseil municipal de la mairie métropolitaine et par le comité de protection en janvier et juin 2018<sup>1378</sup>, le renouvellement du plan s'appliquant sur le site urbain (*Şanlıurfa merkez kentsel sit alanı*, sur le territoire de la municipalité d'Eyyübiye créée en 2012) instaure aussi des mesures de protection plus strictes concernant l'ajout d'étages et l'élévation de nouvelles structures (problématique commune, comme nous l'avons vue, au site de Mardin mais aussi à celui de Diyarbakır).

En dépit de l'adoption d'un KAİP, approuvé par le comité de protection de Diyarbakır le 9 novembre 1990 (date relativement précoce par rapport à Mardin et Şanlıurfa), les autorités responsables de *Suriçi* connaissent les plus grandes difficultés à mettre en place une protection spatialisée de son patrimoine historique. Soumis dans les années 1990 à une pression démographique croissante résultant de l'exode rural causé par le conflit kurde, les aménageurs ne parviennent pas à empêcher la destruction d'habitats d'architecture traditionnelle et la construction de nouvelles structures en béton, atteignant parfois une dizaine d'étages. Plutôt que d'incriminer les réfugiés de la guerre, Şeyhmus Diken, chroniqueur et entrepreneur du patrimoine de la capitale de la région kurde, condamne le laisser-faire des autorités publiques :

« Durant cette période également (années 1990 et 2000), le tissu urbain de la vieille ville fortifiée a grandement souffert. Nonobstant leur statut de site protégé, toutes les zones situées au pied des murailles ont servi de prébendes aux clientèles des administrations successives. Diyarbakır a été livrée au plus vil populisme »<sup>1379</sup>.

Pourtant, la mairie métropolitaine de Diyarbakır (dont la création en 1993 est bien antérieure à celles de Mardin et Şanlıurfa) a été la première à entreprendre la révision de son KAİP. Approuvé le 20 janvier 2012, le nouveau plan affiche une volonté de réinstaurer le tissu urbain « sain et authentique » (*healthy and authentic*) existant entre les années 1930 et 1950<sup>1380</sup>. Mais la préparation de ce plan municipal d'aménagement et de protection doit être analysée au regard des projets de transformation urbaine réalisés à partir de la fin des années 2000.

---

<sup>1378</sup> Voir l'annonce de la modification du KAİP, publiée sur le site internet de la mairie métropolitaine de Şanlıurfa le 14 novembre 2018 [En ligne : <https://www.sanliurfa.bel.tr/icerik/7202/106/sanliurfa-kent-merkezi-koruma-amacli--imar-plani-revizyonu-plan-uygulama--hukumleri-degisikligi>]. Consulté le 01/06/2019.

<sup>1379</sup> Şeyhmus Diken, *Diyarbakır, la ville qui murmure en ses murs*, Paris, Éditions Turquoise, 2010, p. 68.

<sup>1380</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 255, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

### 3. La politique de transformation urbaine dans les centres historiques

La spatialisation de la protection patrimoniale en Turquie, assurée à partir de 1983 par la loi n° 2863 sur les sites protégés, ne peut être comprise sans prendre en compte le développement de la politique de transformation urbaine au cours des années 2000. Rappelons que l'application de la loi n° 2863 est rendue caduque par la déclaration de « zones de renouvellement urbain » (loi n° 5336) ou de « zones à risque » (loi n° 6303) sur lesquelles sont réalisés des projets de transformation urbaine (voir chapitre I section III). Les effets dévastateurs de ces lois ont été illustrés par la disparition du tissu urbain historique du quartier de Sulukule à Istanbul<sup>1381</sup>, mais c'est probablement à Diyarbakır que la transformation urbaine sur une zone déclarée « à risque » s'est révélée la plus destructrice.

À Mardin comme à Şanlıurfa, les sites protégés ont été seulement menacés à leurs marges dans le cadre de l'application des politiques de transformation urbaine pilotées par l'Administration Publique du Logement Collectif (TOKİ) et le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme (parfois en collaboration avec les autorités municipales et préfectorales). Lors d'un entretien effectué en avril 2015, Füsün Karaboa, employée de la préfecture de Mardin, m'assurait (comme si cela devait aller de soi) que « TOKİ n'intervient pas dans la vieille ville, (qu')il n'y a aucune nouvelle construction dans la vieille ville »<sup>1382</sup>. Un projet de transformation urbaine menace en réalité une zone jouxtant au sud le site protégé (au pied de la colline, quartiers de Saraçoğlu et d'Ensar déclarés zone à risque le 25 juin 2013), projet de la préfecture de Mardin et de TOKİ auquel s'oppose la mairie métropolitaine nouvellement acquise au parti kurdiste en 2014<sup>1383</sup>. À Şanlıurfa, des *gecekondu* (habitats spontanés) situés aux alentours du nouveau musée archéologique (sur le flanc de la colline de *Kızılkoyun* face au *Haleplibahçe*) et de la citadelle (quartier de Yakubiye) étaient en cours de destruction en 2016 et devraient laisser place à des parcs archéologiques<sup>1384</sup>. Ces projets, que j'assimile à une politique de transformation urbaine bien qu'ils ne fassent pas précisément recours aux cadres législatifs susmentionnés, ont un impact direct sur le site patrimonial dans la mesure où les zones

---

<sup>1381</sup> Arzu Kocabaş et Mike Gibson, « Planned gentrification in Istanbul: The Sulukule Renewal Area 2005-2010 », *International Journal of Sustainable Development and Planning*, Vol. 6, n° 4, 2011, passim.

<sup>1382</sup> Entretien formel Füsün Karaboa – Préfecture de Mardin – 13/05/2015 10h45-11h05 Mardin.

<sup>1383</sup> Entretien formel Cafer Demirel – KÜDEB / Mairie métropolitaine de Mardin – 19/05/2015 14h30-16h30 Mardin.

<sup>1384</sup> Entretien formel Murat Çalım – KÜDEB / Mairie métropolitaine de Şanlıurfa – 22/02/2016 10h30-11h30 Şanlıurfa.

concernées ont récemment été classées comme sites archéologiques de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés (2 ve 3 derece arkeolojik sit alanları, degrés de protection moins contraignants).

Si elle menace toujours dans une certaine mesure les sites patrimoniaux, la politique de transformation urbaine n'est absolument pas de la même nature à Mardin et à Şanlıurfa d'une part et à Diyarbakır d'autre part. Dans la capitale du Kurdistan de Turquie, les projets de TOKİ et du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme visent à *transformer* le site patrimonial préalablement *formé* par le classement du site protégé. D'abord circonscrite sur deux zones, non pas en marge mais au cœur du site patrimonial (les quartiers de Lalebey-Ali Paşa et de Cevat Paşa-İçkale), la politique de transformation urbaine concerne depuis 2016 l'ensemble du site classé de *Suriçi*, déclaré « zone à risque » sous prétexte de menace terroriste<sup>1385</sup>. Au-delà des destructions matérielles et de l'absence d'intérêt pour la préservation du tissu et des axes urbains historiques, on peut déceler dans les projets d'aménagement une ambition des institutions étatiques de créer un site néo-patrimonial, c'est-à-dire un site sur lequel serait attribuée une valeur patrimoniale à des édifices érigés à l'époque contemporaine. C'est ce que laissent entrevoir les chantiers des « maisons traditionnelles de Diyarbakır » (*geneleksel Diyarbakır evleri*) actuellement en cours de construction dans les zones situées à l'est et au sud-est du site protégé (environ un tiers de la surface de *Suriçi*)<sup>1386</sup>.

Si la transformation urbaine remet en cause la dynamique de patrimonialisation initiée par la loi n° 2863 sur les sites protégés, elle participe aussi à une spatialisation d'un phénomène patrimonial non plus basé sur la protection mais sur une création de sens patrimonial, soit à Diyarbakır l'invention d'un nouveau paysage urbain historique. On peut par ailleurs soutenir l'hypothèse selon laquelle la politique de transformation urbaine et la mise en place de plans de développement touristique iraient de pair et contribueraient également à la patrimonialisation d'un territoire. C'est pourquoi, je propose maintenant d'aborder la formation des sites touristiques.

---

<sup>1385</sup> Ce chapitre se focalisant sur la dimension spatiale de la transformation urbaine, Je ne reviendrai pas ici sur le cadre législatif, le processus et les acteurs de cette politique. Voir à ce propos le chapitre I section III et le chapitre IV section II.

<sup>1386</sup> Voir l'annexe n° 9 : « Transformation urbaine dans *Suriçi* ».

## B. Mise en valeur sur le site touristique

« Dès lors que l'on parle de destination touristique, on parle d'un territoire, qu'il soit imaginé par les touristes, ou géré par les acteurs publics et privés. Or, qui dit territoire dit frontières et limites. Ces limites peuvent être plus ou moins nettes »<sup>1387</sup>.

La réflexion ouverte par Maria Gravari-Barbas et Sébastien Jacquot sur les dimensions territoriales de la « destination touristique » me permet d'introduire l'analyse que je souhaite mener sur les sites touristiques de Mardin, Şanlıurfa et Diyarbakır. Dans le cadre de mon étude politique, je définis le site touristique comme un espace faisant l'objet de planifications publiques destinées à former une zone économique consacrée au tourisme. Je prends en compte le rôle des touristes et des acteurs privés, considérant que le site touristique est aussi un espace de mise en scène des identités, d'exhibition de symboles et de représentations culturelles dans les activités commerciales liées au tourisme. Cependant, ma recherche se concentre ici sur la réalisation des politiques étatiques et municipales. J'aborderai donc l'aménagement de l'espace public à travers la création des musées et les planifications spatialisées pour le développement du tourisme.

### 1. La structuration spatiale du site par les musées

Dans le cadre de ma recherche, j'appréhende le musée à la fois comme un acteur (une direction), un support de récits (des expositions) et un lieu (un édifice et son enceinte). J'ai précédemment évoqué plusieurs directions de musées (voir chapitre I section I, chapitre III section II) et reviendrai dans le prochain chapitre sur le contenu des expositions. Je m'attarde maintenant sur le lieu du musée afin de montrer que celui-ci contribue à la formation des sites touristiques et à la définition de pôles d'attractivité. Gardons cependant à l'esprit qu'afin de caractériser la contribution des musées à la création de *territoires patrimoniaux*<sup>1388</sup>, l'analyse de la dimension spatiale du musée doit être associée à celle des directions et des expositions.

---

<sup>1387</sup> Maria Gravari-Barbas et Sébastien Jacquot, « Du site patrimoine mondial à la destination touristique, pistes de réflexion », Paris, Actes des journées d'études organisées par la Chaire UNESCO « Culture, Tourisme, Développement », Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2013, p. 12.

<sup>1388</sup> Je définissais dans mon introduction le *territoire patrimonial* comme un territoire sur lequel les acteurs institutionnels opèrent, par leurs actions patrimoniales, une appropriation physique et symbolique de l'espace. Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « Promouvoir le développement d'une approche interdisciplinaire du patrimoine en France ».



C'est en s'appropriant un espace et en en faisant son territoire que l'acteur institutionnel du musée diffuse ses récits politiques et historiques auprès du public.

Le cas du musée archéologique de Mardin illustre la manière dont un musée (en l'occurrence un musée national sous la direction du ministère de la Culture et du Tourisme) peut constituer l'épicentre d'un site touristique. Aménagé dans l'ancienne résidence du patriarche de l'Église syriaque catholique d'Antioche, le musée a été placé au cœur du site protégé, sur la place centrale située au milieu de la Première avenue (*1. cadde*), principal axe routier de la ville haute. Le territoire du musée ne se limite pas à un édifice mais est étendu jusqu'à une large enceinte (dans laquelle se trouve un amphithéâtre en plein air et des espaces pédagogiques) et est aussi constitué de plusieurs annexes (salles d'expositions temporaires, locaux administratifs, laboratoires et ateliers d'artisanat)<sup>1389</sup>. L'accueil de visiteurs et l'organisation d'activités culturelles (telles le festival intitulé « Les musées peuvent changer des vies », *müzeler yaşamları değiştirebilir*)<sup>1390</sup> font de ce musée un acteur primordial de l'animation du site patrimonial et touristique.

Contrairement aux localités de Şanlıurfa et de Diyarbakır, le « musée de la ville » (*kent müzesi*) de Mardin n'est pas municipal<sup>1391</sup>, mais issu d'une collaboration entre la préfecture de Mardin, la fondation ÇEKÜL et la fondation Sakıp Sabancı<sup>1392</sup>. Son emplacement me permet de définir un nouveau pôle d'attractivité dans les marges du site touristique de Mardin, dont les délimitations sont précisées par la planification urbaine (nous y reviendrons). Le musée Sabancı est situé à deux cent mètres dans la continuité de l'axe Ouest-Est tracé par la Première avenue (avant que celle-ci ne bifurque pour redescendre de la ville haute). Au-delà du musée, les

---

<sup>1389</sup> Voir l'annexe n° 12 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Mardin ».

<sup>1390</sup> J'ai pu assister en mars 2015 aux événements organisés par la direction du musée de Mardin (financés par le Conseil Turc de la Recherche Scientifique et Technologique, TÜBİTAK) : une pièce de théâtre, des concerts, des ateliers pédagogiques, des remises de prix aux artisans et animateurs de la vie culturelle. 17-18/05/2015 : Observation participante « festival *Müzeler yaşamları değiştirebilir* » du musée archéologique de Mardin.

<sup>1391</sup> La dénomination de « musée de la ville », traduction en turc (*kent müzesi*) d'un terme anglais (*city museum*), exprime par son manque de précision l'ambiguïté d'une forme muséale non strictement définie ou standardisée en Turquie. Il s'agit généralement (mais pas nécessairement comme en témoigne le cas de Mardin) de musées municipaux portant sur l'histoire de la ville, ayant parfois pour ambition d'associer les habitants (artisans et acteurs culturels principalement) à un projet muséal participatif. Ils peuvent à ce titre être rapprochés de l'approche des écomusées français. Leur contenu (ethnographique, historique ou du patrimoine vivant) et leur direction (municipale, étatique ou privée) sont variables, c'est pourquoi nous pourrions alternativement les désigner comme musées de l'histoire de la ville ou musées municipaux. Nous privilégions cependant, pour rendre compte d'une ambiguïté symptomatique, le terme émique de « musée de la ville » (*kent müzesi*).

<sup>1392</sup> Sakıp Sabancı (né à Kayseri en 1933 et décédé à Istanbul en 2004) est le fondateur de la holding familiale *Sabancı*. Établie à Istanbul où elle possède un des plus importants musées d'art moderne, cette riche famille de mécènes est originaire de l'Est de la Turquie.

commerces, hôtels et restaurants (ainsi que les touristes) sont quasi-absents<sup>1393</sup>. Notons qu'un pôle d'attractivité apparaît aussi dans la marge Ouest du site (à l'extrémité opposée de la Première avenue) lorsqu'ont lieu les biennales d'art moderne de Mardin (*Mardin bienali*)<sup>1394</sup> : le monastère syriaque catholique Mor Efrem (*Mor Efrem manastırı*) qui surplombe la principale entrée sur la ville haute, était en effet le principal lieu d'exposition de cet événement en 2015 et 2018. Les organisateurs de la biennale investissent par ailleurs pendant la durée de cet événement plusieurs édifices patrimoniaux (églises, magasins, bazars, etc.)<sup>1395</sup>, contribuant ainsi à la délimitation de parcours à travers le site touristique.

Le cas de Mardin ne rend compte du phénomène de structuration du site touristique par les musées que dans une moindre mesure en comparaison avec Şanlıurfa. Lors d'un entretien effectué en mai 2016, rebondissant sur l'expression de « boom des musées de la ville en Turquie », Aydın Aslan, à la tête de la direction provinciale de la culture et de tourisme de Şanlıurfa, m'expliquait que ce phénomène était essentiellement motivé par une stratégie de tourisme :

« Ces musées sont importants parce qu'ils sont des étapes pour les tours. Dans le musée archéologique, dans le musée des mosaïques, on reste deux heures. Dans le musée de la cuisine lié à la mairie métropolitaine, dans notre musée de la libération, dans les musées de la musique et de la ville, on passe une demi-heure, une heure même. Et donc on garde un jour ou un jour et demi pour les musées. Il faut rester trois jours au moins. Les musées sont très importants pour la richesse de la ville, pour ne pas oublier la culture et l'exposer. Mais dans le sens du tourisme aussi c'est très important »<sup>1396</sup>.

Les six musées mentionnés par mon interlocuteur, auxquels on peut ajouter un centre de recherche et de développement de l'artisanat traditionnel (*geleneksel el sanatları araştırma ve*

---

<sup>1393</sup> Je formule mes remarques relatives à l'emplacement des commerces et à la fréquentation des touristes à partir d'observations effectuées au cours de mes multiples visites des sites touristiques de Mardin et Diyarbakır (et dans une moindre mesure de Şanlıurfa).

<sup>1394</sup> J'ai pu assister en mai 2015 et mai 2018 aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> éditions de cet événement (les deux premières ayant eu lieu en 2010 et 2012) organisé par un groupe d'artistes, alternativement soutenus par la préfecture, l'administration du GAP, les mairies. 15/05/2015 : Observation participante « Inauguration de la *Mardin Bienali* » ; 28/05/2018 : Observation participante « *Mardin Bienali* »

<sup>1395</sup> Pour l'édition de 2015, l'ensemble des lieux étaient situés aux alentours de la Première avenue : *Mor Efrem manastırı*, *Kırklar kilisesi*, *Mardin müzesi*, *Alman karargahı*, *Keldani kilisesi*, *Reklavi çarşısı*, *Kasetçi Videoist*. De nouveaux lieux d'exposition ont été ajoutés en 2018 : *Yıldız hamamı*, *Meryem Ana kilisesi*, *Marangozlar kahvesi*, *Ferhat Salman atölyesi*. Voir la liste des espaces d'expositions de la bienale de Mardin 2018, [En ligne : <http://www.mardinbienali.org/mekanlar>]. Consulté le 03/06/2019.

<sup>1396</sup> Entretien formel Aydın Aslan – Direction du ministère de la Culture et du Tourisme de Şanlıurfa – 24/05/2016 14h-15h Şanlıurfa.

*geliştirme merkezi*)<sup>1397</sup>, me permettent de définir les pôles d'attractivité qui aident à tracer les délimitations du site touristique de Şanlıurfa. Pour déterminer le territoire patrimonial de la direction étatique des musées nationaux, on peut ajouter à l'espace du musée le site archéologique de la citadelle (*Şanlıurfa kalesi ve surlar*), surplombant le « lac aux poissons » (*balıklıgöl*) et la caverne d'Abraham (*Mevlid-i halil mağarası*), principales attractions touristiques et lieux de pèlerinage de Şanlıurfa<sup>1398</sup>. Le nouveau musée archéologique inauguré en 2015 a été construit à l'extérieur du site urbain protégé de 1987, sur le site archéologique de la cité antique d'Edessa découvert et classé au cours des travaux. Avec le musée des mosaïques (*Haleplibahçe Mozaik müzesi*) qui le jouxte, le complexe muséal forme ainsi un nouveau pôle d'attractivité dans la partie Ouest du site touristique.

Les musées de la mairie métropolitaine de Şanlıurfa et de la fondation ŞURKAV (voir chapitre II section III) quadrillent le site touristique et créent de nouveaux pôles d'attractivité dans ses marges. Deux d'entre eux, le musée de la ville (*Şanlıurfa kent müzesi*) et le musée İbrahim Tatlıses (1952 - ..., artiste populaire originaire de Şanlıurfa), sont respectivement localisés dans un bastion de la porte Est (dénommée *Bey kapısı* ou *Mahmutoğlu kulesi*) et à proximité de la porte Sud (dénommée *Harran kapısı*) de la ville fortifiée<sup>1399</sup>. Le musée de la cuisine (*mutfak müzesi*) est au centre du site urbain protégé, à proximité de la Grande mosquée (*Ulu cami*) et des bazars historiques. Enfin, le musée de l'artisanat, le musée de la libération (*kurtuluş müzesi*) et le musée Müslüm Gürses (1953 - 2013, chanteur populaire originaire de Şanlıurfa), à proximité de l'extrémité Nord de la ville fortifiée (c'est-à-dire, à la jonction entre le centre historique et la zone de développement de la ville moderne), définissent eux aussi de nouveaux pôles d'attractivité dans la marge Nord-Ouest du site touristique.

Qu'en est-il du cas de Diyarbakır en comparaison avec les sites de Mardin et de Şanlıurfa ? Comme à Mardin, le musée archéologique a récemment investi le cœur de la ville historique : il se trouve à *İçkale* (littéralement « l'intérieur de la citadelle »), ancien palais artukide et centre du pouvoir administratif ottoman. L'aménagement d'un parc paysager dans la zone de

---

<sup>1397</sup> Ce centre n'est pas à proprement parlé un musée, mais il n'est pas dénué d'éléments muséographiques : exposition d'instruments traditionnels, visites guidées des ateliers, documentations et publications relatives à l'histoire de l'artisanat à Şanlıurfa. Sabri Kürkçüoğlu (ŞURKAV, voir chapitre II section III), responsable de ce projet en collaboration avec la préfecture, tout en me faisant visiter le lieu en mai 2016 le désignait lui-même comme « un musée de l'artisanat ou centre de formation à l'artisanat ». Entretien formel Sabri Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 24/05/2016 14h-16h30 Şanlıurfa.

<sup>1398</sup> Voir l'annexe n° 13 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Şanlıurfa ».

<sup>1399</sup> Les fortifications de la ville de Şanlıurfa ont été bien moins préservées qu'à Diyarbakır. Leur tracé délimite cependant en partie le centre historique. Quelques bastions et portes (parmi lesquelles celles évoquées ici) ont été restaurés et investis de fonctions touristiques.

transformation urbaine du quartier de Cevat Paşa et la restauration de la mosquée Nasiriye (principale attraction touristique et lieu de pèlerinage de Diyarbakır) ont accru l'attractivité touristique du territoire dans lequel se trouve le complexe du musée national<sup>1400</sup>. Contrairement à Şanlıurfa, le ministère de la Culture et du Tourisme contribue autant (voire davantage) que la mairie métropolitaine au quadrillage du site touristique par l'ouverture de musées thématiques. Les musées nationaux installés dans les demeures historiques de Ziya Gökalp, Cahit Sıktı Tarancı et Ahmet Arif sont localisés dans la partie centrale (secteur Nord-Ouest) du site protégé, aux alentours de la Grande mosquée (*Ulu cami*). Soulignons que, si les projets muséaux de la mairie métropolitaine ont été contrecarrés par les opérations armées et la mise sous tutelle de 2016, la réalisation de ceux-ci aurait certainement participé à la multi-polarisation du site touristique. La mairie envisageait de créer un musée consacré à l'écrivain kurde Mehmet Uzun sur la rue Yenikapı (axe Ouest-Est, *decumanus* romain), dans la zone Est rasée depuis les combats<sup>1401</sup>. L'église syriaque orthodoxe de la Vierge Marie (*Meryem Ana kilisesi*, à proximité de la porte d'Urfa, extrémité Ouest du *decumanus*) et l'église arménienne orthodoxe Surp Giragos (*Surp Giragos kilisesi*, proximité Est d'*Ulu cami*, zone inaccessible depuis les combats) devaient accueillir des espaces muséographiques. Le musée de la ville de Diyarbakır (*Diyarbakır kent müzesi*) dans la demeure historique de Cemil Paşa (*Cemil Paşa konağı*), à proximité de la maison des *Dengbej* (voir chapitre III section II), constituait un nouveau pôle d'attraction touristique dans le secteur Sud-Ouest de la ville fortifiée. Le musée se retrouve maintenant dans une zone de plus en plus marginalisée, dans la mesure où il jouxte un projet de transformation urbain dont la réalisation a eu pour principal effet de faire disparaître le tissu urbain historique et d'expulser les habitants des quartiers de Lalebey et Ali Paşa<sup>1402</sup>.

Considérant que la quasi-totalité des musées susmentionnés ont été déménagés, rénovés ou édifiés au cours des années 2000 et 2010, il me semble nécessaire de les replacer dans le cadre du travail de planification spatialisée pour le développement du tourisme effectué par les institutions publiques. L'ancrage de ces musées dans des zones d'aménagements spéciaux met en effet plus précisément en évidence leur rôle dans la structuration du site touristique.

---

<sup>1400</sup> Voir les annexes n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır » et n° 9 : « Transformation urbaine dans *Suriçi* ».

<sup>1401</sup> Entretien formel Zeynep Yaş – Direction du musée de la ville de Diyarbakır – 02/06/2016 12h-13h Diyarbakır.

<sup>1402</sup> Voir les annexes n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır » et n° 9 : « Transformation urbaine dans *Suriçi* ».

## 2. La planification spatialisée pour le développement du tourisme

J'ai évoqué en filigrane de ma première partie les composantes des politiques en faveur du tourisme (législations incitatives, programmes de soutien financier, projets culturels et patrimoniaux) et la manière dont celles-ci étaient mises en place par les acteurs publics et civils. Rappelons que selon Firat Genç, la « perspective touristique-centrée » favorise dans une certaine mesure la convergence, voire la « réconciliation », des acteurs institutionnels (ministères, préfectures, municipalités ralliées au gouvernement ou même d'opposition)<sup>1403</sup>. Pourtant, interrogés sur leur conception des politiques touristiques, mes interlocuteurs à Mardin, Şanlıurfa et Diyarbakır exprimaient des approches et opinions politico-économiques divergentes. Plusieurs employés des mairies de Diyarbakır et Mardin, acquises au HDP (parti de gauche et pro-kurde), se montraient réticents vis-à-vis d'une politique exclusivement consacrée au développement du tourisme et négligeant les droits des résidents<sup>1404</sup>. Je propose donc maintenant de confronter ces déclarations d'intention à la réalité des planifications spatiales élaborées par les autorités municipales, les préfectures et administrations du développement régional de l'Anatolie du Sud-Est. Force est de constater que ces plans et leurs réalisations, quels qu'en soient les acteurs à Mardin, Şanlıurfa et Diyarbakır, comportent de fortes similarités. Si le développement du tourisme met en concurrence les territoires et tend à exacerber la valorisation distinctive des identités urbaines, il suscite aussi et surtout une dynamique d'uniformisation des sites touristiques, caractérisée par une hygiénisation et une marchandisation de l'espace public.

À Mardin, le principal programme visant à planifier la formation d'un site touristique s'intitulait « projet de Tourisme Durable à Mardin » (*Mardin'de Sürdürülebilir Turizm projesi* ou *Mardin Sustainable Tourism project*). Celui-ci a été élaboré par le ministère des Sciences, de l'Industrie et de la Technologie (*Bilim, Sanayi ve Teknoloji Bakanlığı*) et mis en application par la préfecture de Mardin, en collaboration avec une agence de consultants (*ATC consultant*) et avec un financement de l'Union Européenne<sup>1405</sup>. Le premier volet du programme, réalisé entre 2013 et 2015 consistait à rénover les façades de la Première avenue (*1. Cadde*) et à offrir

---

<sup>1403</sup> Propos extraits de la thèse non publiée de Firat Genç recueillis lors d'un entretien effectué en juin 2015. Entretien formel Firat Genç – Helsinki Citizens Assembly – 19/06/2015 16h-16h55 Istanbul.

<sup>1404</sup> Entretien formel Cafer Demirel – KUDEB / Mairie métropolitaine de Mardin – 19/05/2015 14h30-16h30 Mardin ; Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 05/02/2014 11h-11h30 Diyarbakır.

<sup>1405</sup> Entretien formel Ibrahim Çelebi – ATC consultant – 28/04/2015 14h30-16h Mardin.

aux commerçants des devantures uniformisées tout le long de cette artère principale<sup>1406</sup>. Ce projet, d'embellissement davantage que de restauration, donnait suite à plusieurs programmes de réaménagement des bazars historiques (projet du *Reklavi çarşısı*, réhabilité en 2002 avec un financement conjoint UNDP-GAP), de consolidation des passages voûtés (projet financé par la mairie métropolitaine d'Istanbul en 2007) et de pavage des rues piétonnes (en cours lors de mes visites). Complémentaire à ces politiques, un projet dit de « Transformation historique » (*Tarihi dönüşüm projesi*) mené par la préfecture, consiste à nationaliser une partie du foncier afin de « démolir les immeubles en béton dégradant la silhouette historique de la ville »<sup>1407</sup>. L'ensemble de ces projets, concentrés sur la partie centrale du site urbain protégé (la Première avenue et les bazars), permettent de compléter la définition du site touristique esquissée par la localisation des musées. Notons finalement que dans le « projet de tourisme durable à Mardin », l'agence *ATC consultant* a aussi publié une nouvelle carte touristique identifiant les monuments et attractions du site<sup>1408</sup>, puis a travaillé avec les acteurs privés (tours opérateurs) afin de délimiter des parcours touristiques.

À Şanlıurfa et Diyarbakır, deux programmes de l'agence de développement Karacadağ (voir chapitre I section III) ont largement contribué à la mise en place d'une planification spatialisée sur les sites touristiques de ces deux villes fortifiées : le programme de « soutien financier aux infrastructures de tourisme » (*turizm altayapısı mali destek programı*) et celui du « soutien aux centres attractifs » (*cazibe merkezlerine destekleme programı*). Bien qu'il ne s'agisse pas des mêmes acteurs qu'à Mardin, les réalisations de ces programmes et du « projet de tourisme durable de Mardin » sont très similaires. À Şanlıurfa, le quartier des bazars a été réaménagé, les façades et les rues du quartier de la Libération (*Kurtuluş mahallesi*, où se situe le centre culturel du préfet Kemalettin Gazezoglu évoqué dans le chapitre VI section II), en direction du musée de la ville, ont été rénovées. Les enseignes des commerces ont été uniformisées de la même manière que sur la Première avenue du centre historique de Mardin<sup>1409</sup>. À Diyarbakır, dans le cadre des programmes de l'agence de développement ont principalement été réalisés des travaux de restauration sur les murailles et les bastions. Les transformations du paysage urbain similaires à celles de Şanlıurfa et Mardin n'ont été effectuées qu'à partir de la mise sous tutelle de la mairie métropolitaine et de la mairie d'arrondissement de Sur, entre 2016 et 2019 :

---

<sup>1406</sup> Voir l'annexe n° 12 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Mardin ».

<sup>1407</sup> Entretien formel Füsün Karaboa – Préfecture de Mardin – 13/05/2015 10h45-11h05 Mardin.

<sup>1408</sup> ATC CONSULTANT, *Mardin Şehir Haritası*, 2014.

<sup>1409</sup> Voir l'annexe n° 13 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Şanlıurfa ».

uniformisation des enseignes, réaménagement des bazars et rénovation des façades des artères principales (en direction de *Dağ kapı, Mardin Kapı et Urfa kapı*)<sup>1410</sup>.

« Le basalte peint en blanc, comme à Konya, avec des tuiles au lieu du bois utilisé à Diyarbakır ne respectait absolument pas l'authenticité des rues de Sur »<sup>1411</sup>.

Les critiques à l'égard de ces réalisations, exprimées par Nevin Soyukaya, ex-gestionnaire du site UNESCO, laissent entrevoir, en ce qui concerne l'aménagement spatial du site patrimonial et touristique, les désaccords entre l'ancienne direction « patrimoine culturel et tourisme » de la mairie métropolitaine et les nouveaux responsables du site classé au patrimoine mondial. Notons par ailleurs que la coïncidence de ces réalisations avec l'accélération de la politique de transformation urbaine révèle une convergence entre la planification spatiale touristico-centrée et le projet de recomposition du tissu urbain de *Suriçi*.

L'étude du site patrimonial et touristique de Diyarbakır, au regard des cas de Mardin et de Şanlıurfa, a permis de souligner l'ancrage du cas de la ville fortifiée dans une dynamique régionale – que je soupçonne nationale – de substitution de la transformation urbaine et de la mise en valeur touristique à la protection du site patrimonial. Il s'agit donc maintenant de se demander si la candidature et l'inscription de Diyarbakır sur la liste du patrimoine mondial suscitent quelques constructions spatiales, patrimoniales et touristiques, spécifiques à la ville fortifiée.

## SECTION II

### SPATIALISATION DU PATRIMOINE MONDIAL, UNE CONQUÊTE DE NOUVEAUX TERRITOIRES

« Les biens du Patrimoine mondial sont eux-mêmes marqués par des périmètres, des limites, plus ou moins nettes (cas des zones tampons). Ce travail de délimitation cartographique est un élément important du dossier de candidature, posant la question du territoire pertinent et cohérent de préservation et présentation de la valeur universelle exceptionnelle. (...) Ce questionnement sur les périmètres et limites de

---

<sup>1410</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1411</sup> Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 23/04/2017 14h-15h Diyarbakır.

l'un et l'autre, dans leurs superpositions, chevauchements, brouillages, pose en outre les questions des pratiques touristiques et des modalités de gestion. (...) Comment s'articulent alors sites du Patrimoine mondial et destinations touristiques ? Comment les limites nettes de l'un et les limites plus ou moins floues de l'autre se superposent-elles ? »<sup>1412</sup>

Les termes des questionnements de Maria Gravari-Barbas et Sébastien Jacquot rejoignent précisément ma réflexion relative à la dimension spatiale de la construction patrimoniale. Il s'agira bien de se demander si le site du patrimoine mondial de Diyarbakır et son site patrimonial et touristique se superposent, se chevauchent et se brouillent, pour ainsi déterminer si le projet UNESCO remet en cause ou, au contraire, encourage les dynamiques spatiales mises en évidence dans la première section de ce chapitre.

L'interprétation du cas d'étude de Diyarbakır me permet d'apporter des réponses à la fois spécifiques au projet UNESCO élaboré dans cette localité, mais qui relèvent aussi de tendances nationales et internationales en Turquie. La sélection de la catégorie de paysage culturel et le travail de délimitation du site de la forteresse et des jardins de l'Hevsel ont été effectués par l'intervention diffuse d'employés municipaux, de fonctionnaires ministériels, de réseaux d'experts nationaux et internationaux (voir chapitre V section I). Ces choix et leurs implications ne peuvent de ce fait s'expliquer uniquement par l'étude des dynamiques locales et régionales. J'aborderai le territoire du site UNESCO de Diyarbakır – d'une part, sa zone inscrite (justifiant la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel) et d'autre part, sa zone tampon (devant assurer la mise en place d'une protection spécifique au patrimoine mondial)<sup>1413</sup> – en restant attentif aux cadres national et international dans laquelle cette construction spatiale a été accomplie.

## **A. Conception du paysage culturel et de la zone inscrite à l'UNESCO**

La « zone inscrite » (*nominated zone*) du site UNESCO de Diyarbakır comprend des monuments (les fortifications principalement, voir chapitre VI) mais aussi, et surtout, un espace agricole périurbain dénommé « jardins de l'Hevsel », qui s'étend des murailles jusqu'aux rives du Tigre, au sud-est de la ville fortifiée<sup>1414</sup>. La création de ce site patrimonial décrit une

---

<sup>1412</sup> Maria Gravari-Barbas et Sébastien Jacquot, « Du site patrimoine mondial à la destination touristique, pistes de réflexion », Paris, Actes des journées d'études organisées par la Chaire UNESCO « Culture, Tourisme, Développement », Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2013, p. 12.

<sup>1413</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>1414</sup> Voir l'annexe n° 11 : « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel, délimitations et plans ».



construction spatiale inédite, ne correspondant pas aux dynamiques de protection et de mise en valeur de la patrimonialisation à Diyarbakır précédemment évoquées. Cette spatialisation du phénomène patrimonial relève d'une conception (ou catégorie) propre au système du patrimoine mondial, relativement récente en Turquie : celle de « paysage culturel »<sup>1415</sup>. Afin de comprendre la nature du paysage culturel de la forteresse et des jardins, il est donc nécessaire de revenir sur les transferts et appropriations nationale et locale de cette catégorie du patrimoine mondial. Nous pourrions ainsi déterminer si (et pourquoi) la « zone inscrite » du site UNESCO de Diyarbakır correspond à un site patrimonial et touristique tel que défini précédemment.

### *1. Le paysage culturel, une spatialisation du patrimoine mondial inédite en Turquie*

Selon la définition actuelle du Centre du patrimoine mondial, les « paysages culturels » sont des « œuvres mêlant la nature et l'empreinte qu'y a laissée l'être humain, (ils) expriment la longue et intime relation des peuples avec leur environnement »<sup>1416</sup>. Catégorie introduite dans le programme du patrimoine mondial en 1992, s'ajoutant à celles de « site culturel », de « site naturel » et de « site mixte », les paysages culturels ont constitué une innovation déterminante « pour la reconnaissance des interactions et combinaisons existant entre patrimoine culturel et naturel »<sup>1417</sup> dans la mesure où les « sites mixtes » ne désignaient que les sites où coexistaient des valeurs culturelles et naturelles sans que les liens entre celles-ci ne soient démontrés. Selon Mechtild Rössler, directrice du Centre du patrimoine mondial (CePM), les trois catégories majeures de paysage culturel (le « paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme », le « paysage essentiellement évolutif » et le « paysage culturel associatif »)<sup>1418</sup> et les débats suscités par leurs manipulations ont permis de favoriser la protection de la diversité culturelle et biologique, ainsi que la reconnaissance de la valeur du patrimoine pour les populations locales<sup>1419</sup>. Christoph Brumann souligne pour sa part que le paysage culturel a

---

<sup>1415</sup> Voir la définition de la catégorie de « paysage culturel » dans l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>1416</sup> Voir la définition de « paysage culturel » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/#2>]. Consulté le 06/06/2019.

<sup>1417</sup> Sarah Titchen, *On the construction of outstanding universal value. Unesco's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Thèse de doctorat, Australian National University, 1995, p. 240.

<sup>1418</sup> Pour plus de détails, voir les définitions exhaustives et références bibliographiques indiquées sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/#2>]. Consulté le 06/06/2019

<sup>1419</sup> Mechtild Rössler, « World Heritage Cultural Landscapes », *Landscape Stewardship: New Directions in Conservation of Nature and Culture*, The George Wright Forum, vol. 17, n° 1, 2000, p. 27-31.

contribué à introduire la conception immatérielle du patrimoine dans le programme du patrimoine mondial<sup>1420</sup>. L'ensemble de ces constats sont illustrés par le cas de Diyarbakır qui porte l'attention à la fois sur le paysage conçu par les humains, sur la biodiversité à préserver et sur les pratiques immatérielles, agricoles et culturelles dans les jardins.

Au-delà d'une réflexion conceptuelle et théorique, il faut aussi définir le paysage culturel comme un instrument d'action dont les manipulations sont à replacer dans l'histoire du programme du patrimoine mondial en Turquie. Alessandro Balsamo, fonctionnaire du CePM, m'indiquait au cours d'un entretien effectué en septembre 2015, que la catégorie des paysages culturels avait été un « instrument au moyen duquel s'était effectuée une conquête de nouveaux patrimoines et de nouveaux territoires par le patrimoine mondial »<sup>1421</sup>. Cette remarque correspond bien à la situation de la Turquie au cours des années 2010, spécifiquement en ce qui concerne les jardins de l'Hevsel.

Si la catégorie de paysage a été un « grand tournant »<sup>1422</sup> pour le programme de l'UNESCO, « on ne peut plus aujourd'hui parler de nouveauté »<sup>1423</sup> au niveau du CePM. Pour la Turquie, en revanche, l'appropriation du concept-instrument de paysage culturel est relativement récente. Selon Zeynep Eres, membre d'ICOMOS Turquie,

« le paysage culturel est un instrument pour les inscriptions au patrimoine mondial (...) Il est possible de présenter deux sites par an à condition qu'il s'agisse d'un site culturel et d'un site naturel, ou bien d'un site culturel et d'un paysage culturel. C'est pour cette raison que la Turquie commence à inscrire des paysages culturels à l'UNESCO. C'est vraiment instrumental comme concept »<sup>1424</sup>.

Les faits donnent raison à cette architecte conservatrice : c'est en effet au cours des années 2010, alors que l'État turc faisait classer plusieurs sites par an sur la liste de l'UNESCO (voir chapitre IV section I) que des experts du patrimoine mondial commencent à s'intéresser et à

---

<sup>1420</sup> Christoph Brumann, « Comment le patrimoine mondial de l'Unesco devient immatériel », *Gradhiva*, n° 18, 2013, passim, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1421</sup> Entretien formel Alessandro Balsamo – Centre du patrimoine mondial – 11/09/2015 11h10-12h55 Paris.

<sup>1422</sup> Entretien formel Anatole Oudaille-Diethardt – Centre du patrimoine mondial – 28/01/2014 10h30-11h15 Paris.

<sup>1423</sup> Entretien formel Alessandro Balsamo – Centre du patrimoine mondial – 11/09/2015 11h10-12h55 Paris.

<sup>1424</sup> Entretien formel Zeynep Eres – ICOMOS Turquie – 19/04/2016 11h-12h15 Istanbul.

employer davantage ce concept<sup>1425</sup>. « Pergame et son paysage culturel à multiples strates »<sup>1426</sup> est le premier site inscrit dans cette catégorie en 2014, le « paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l’Hevsel » le second en 2015 (respectivement les mêmes années que les sites de Bursa et d’Éphèse). Plusieurs autres travaux de préparation de candidatures UNESCO ont aussi suscité une mobilisation du concept de paysage culturel, sans que de nouveaux sites en Turquie ne soient finalement inscrits dans cette catégorie. Suite aux critiques de l’évaluateur d’ICOMOS International, les élaborateurs du dossier du site d’Ani ont notamment abandonné l’idée d’un paysage culturel – qui selon Zeynep Aktüre, membre de la Commission nationale UNESCO Turquie investie dans ce dossier, « permettait de comprendre les éléments de la vie rurale, du village voisin (...), (ainsi que) les grottes utilisées pour l’habitat depuis des siècles » –, optant pour un classement des vestiges de la cité médiévale en tant que « site archéologique »<sup>1427</sup>. Ayşe Ege Yıldırım, gestionnaire du site de Mudurnu (candidat à l’UNESCO en 2019), m’a aussi confié qu’elle aurait pu envisager d’inscrire la « cité historique des guildes de Mudurnu »<sup>1428</sup> comme paysage culturel dans la mesure où, selon elle, « tous les sites sont un peu potentiellement des paysages culturels »<sup>1429</sup>. Plusieurs universitaires de Turquie ont aussi procédé à des relectures de sites patrimoniaux (classés ou non au patrimoine mondial) au regard de la catégorie de l’UNESCO : Yüksel Dinçer pour la Cappadoce<sup>1430</sup>, İclal Dinçer et Zeynep Enlil pour Istanbul<sup>1431</sup>, Nezih Mert Rifaioğlu pour Antakya<sup>1432</sup>. Ce travail conceptuel et théorique n’a cependant pas forcément d’effets concrets sur la gestion des sites. Comme l’indiquent Neriman Şahin Güçhan, membre d’ICOMOS Turquie, et Evrim Ulsan,

---

<sup>1425</sup> Notons qu’aucune institution étatique ni organisation civile en Turquie ne s’est jusqu’à aujourd’hui montrée capable de promouvoir et d’obtenir l’inscription de nouveaux sites naturels sur la liste du patrimoine mondial. La prise en charge de la protection à la fois des sites culturels et des sites naturels par les comités régionaux de protection, le ministère de la Culture et du Tourisme, ainsi que par l’organisation civile ICOMOS Turquie, explique peut-être en revanche le développement de projets d’inscription pour des paysages culturels, catégorie favorisant vraisemblablement une gestion du patrimoine naturel par des institutions culturelles.

<sup>1426</sup> Voir l’annexe n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ». Voir aussi la présentation du site « Pergame et son paysage culturel à multiples strates » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1457>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1427</sup> Entretien formel Zeynep Aktüre – Commission nationale UNESCO Turquie – 05/12/2017 16h-19h Izmir. Voir l’annexe n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ».

<sup>1428</sup> Voir la présentation du site « Historic Guild Town of Mudurnu » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6038/>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1429</sup> Entretien informel Ayşe Ege Yıldırım – ICOMOS Turquie – 07-08/12/2016 Mudurnu.

<sup>1430</sup> L’auteur explique dans cet article que « la région, définie comme paysage culturel selon la terminologie contemporaine sur la protection du patrimoine, a été classée comme un site mixte (soit, naturel et culturel) ». Hatice Yüksel Dinçer, « Cappadocia: contemporary protection problems, practices and solutions in a world heritage site », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, p. 127.

<sup>1431</sup> İclal Dinçer et Zeynep Enlil, « Istanbul’s protected sites through the lenses of cultural landscapes and historic urban landscapes », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, passim.

<sup>1432</sup> Mert Nezih Rifaioğlu, « Conservation and management requirements for rural cultural landscapes of Antakya », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, passim.

employée du Bureau des sites du patrimoine mondial, « le terme de “paysage culturel” n’est pas dans la législation turque »<sup>1433</sup> et « cette catégorie nécessite davantage de réflexion, de débat en Turquie, elle n’est pas bien définie »<sup>1434</sup>. Des incertitudes persistent donc sur l’appropriation législative (c’est-à-dire sur l’*unescoisation* au niveau étatique) du paysage culturel en Turquie, et donc sur la capacité de ce concept-instrument à transformer un territoire.

## 2. *Le paysage culturel de Diyarbakır, un site patrimonial délimité et représenté*

Les jardins de l’Hevsel constituent l’élément primordial du site UNESCO de Diyarbakır, non seulement parce qu’ils couvrent la quasi-totalité de sa « zone inscrite » (*nominated zone*), mais aussi parce que l’argumentaire justifiant la valeur universelle exceptionnelle des fortifications est basé sur la relation harmonieuse et historique entre les jardins et la ville fortifiée (nous y reviendrons dans le chapitre suivant). La reconnaissance de ces jardins comme patrimoine culturel et naturel dans une conception spatiale induit, au même titre qu’un monument, des mesures de protection et des politiques de mise en valeur. Or, en l’absence d’un cadre législatif national relatif aux paysages culturels, la mobilisation des acteurs publics pour la mise en place de ces mesures et de ces politiques s’avère incertaine.

À Diyarbakır, comme nous avons pu le constater pour l’ensemble du processus d’inscription au patrimoine mondial (voir chapitre V section I), l’appropriation du concept de paysage culturel est principalement le fait de la mairie métropolitaine. Après avoir été conseillée par Raymond Bondin, expert d’ICOMOS International, l’équipe de l’unité de gestion s’est profondément attachée à la promotion de la valeur historique et patrimoniale des jardins de l’Hevsel. Contre les critiques prononcées par l’évaluateur en ce qui concerne l’authenticité et l’intégrité de ce qu’il n’ose appeler des « jardins »<sup>1435</sup>, les employés municipaux maintiennent fermement l’idée d’une inscription comme paysage culturel. Pour ce faire, ils complètent le dossier UNESCO par une nouvelle documentation des monuments du patrimoine hydraulique (voir chapitre VI) et par des études sur les valeurs environnementales et les activités agricoles dans les jardins<sup>1436</sup>. Cette prise de conscience patrimoniale de la mairie métropolitaine est

---

<sup>1433</sup> Entretien formel Neriman Şahin Güçhan – Université Technique du Moyen-Orient – 23/02/2016 17h-19h Ankara.

<sup>1434</sup> Entretien formel Evrim Uluşan – Bureau des sites du patrimoine mondial – 25/02/2016 15h-16h15 Ankara.

<sup>1435</sup> ICOMOS, *Rapport de Mission d’évaluation pour la liste du patrimoine mondial. Enceinte urbaine de Diyarbakır et jardins de l’Hevsel (Turquie), Paysage culturel*, 2014, p. 8.

<sup>1436</sup> Des informations additionnelles apportées au dossier UNESCO incluent « un rapport sur le potentiel de production agricole des jardins de l’Hevsel ». KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Additional

partagée par plusieurs acteurs locaux, collectifs et individuels. Avant le projet UNESCO, Şeymus Diken portait déjà son intérêt sur les patrimoines immatériels (« l'histoire orale locale », « les fables », « les mythologies ») et les jardins de l'Hevsel qu'il n'hésite pas à appeler le « poumon de Diyarbakır (...), là où s'est créé l'esprit de la ville »<sup>1437</sup>. Voici la description du paysage qu'il nous offre dans l'une de ses chroniques : « Face à ces jardins éclatants de légumes et de fruits qu'un temps nous tîmes pour les serres naturelles de Diyarbakır se tient, drapée de ses mystères, la colline »<sup>1438</sup>. Les jardins sont aussi longuement évoqués dans une salle du musée de la ville consacrée aux activités et aux traditions agricoles (l'élevage des vers à soie, le système de rémunération et l'organisation de la journée des travailleuses agricoles appelées *aşefçi*). Ils naturel font l'objet d'une publication de la préfecture en 2013<sup>1439</sup>. Tous ces supports et éléments de récits témoignent d'une patrimonialisation du paysage culturel hors de l'espace lui-même des jardins : la spatialisation du patrimoine s'effectue ainsi en premier lieu par une production de nouvelles représentations du territoire.

Qu'en est-il de la zone des jardins ? Le pouvoir de la mairie métropolitaine sur la représentation de cet espace patrimonial ne va pas de pair avec un élargissement de ses capacités d'intervention territoriale. La « zone inscrite » délimitée par l'équipe de gestion du site ne lui offre pas de prérogatives sur ce territoire correspondant pour partie à une zone protégée en tant que « terre agricole de 1<sup>er</sup> degré ». Selon Neslihan Altunkalem, employée du comité de protection de Diyarbakır, « les jardins de l'Hevsel auraient dû être inscrits comme site naturel (doğal alanı) pour être vraiment protégés »<sup>1440</sup>, ce qui n'a pas été le cas. Notons que le ministère de la Culture et du Tourisme n'a plus de responsabilité sur la protection de ce type de « sites naturels ». Dans la mesure où les comités régionaux de protection chargés des biens naturels ont été placés sous la tutelle du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, c'est cette institution étatique qui aurait, en cas de classement comme « site naturel », été considéréea comme responsable de la protection des jardins. Les projets de mise en valeur de la vallée du Tigre de ce ministère témoignent finalement d'une absence de plan de protection patrimoniale dans la zone des jardins<sup>1441</sup>.

---

information III », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 1200-1248, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1437</sup> Entretien formel Şeymus Diken – Fondation DITAV – 07/06/2016 13h20-14h20 Diyarbakır.

<sup>1438</sup> Şeymus Diken, *Diyarbakır, la ville qui murmure en ses murs*, Paris, Éditions Turquoise, 2010, p. 72.

<sup>1439</sup> DİYARBAKIR VALİLİĞİ, *Hevsel bir kentin kileri*, 2013, passim.

<sup>1440</sup> Entretien formel Neslihan Altunkalem – Comité de protection de Diyarbakır – 27/04/2017 11h30-12h Diyarbakır.

<sup>1441</sup> Voir l'annexe n° 10 : « Aménagements dans les jardins de l'Hevsel et la vallée du Tigre ».

Enfin, dans la mesure où une partie des terrains agricoles sont propriétés des fondations<sup>1442</sup>, celles-ci devraient jouer un rôle central dans la gestion des jardins ; la participation quasi-nulle de la direction régionale des fondations au processus UNESCO ne laisse pas penser que cette institution saura encourager la protection du paysage culturel. Difficile dans ces conditions de considérer que le classement à l'UNESCO a fait de cette zone un site patrimonial, tel que défini précédemment comme une zone faisant l'objet d'une protection spécifique.

### 3. Les jardins de l'Hevsel et les rives du Tigre, un nouveau site touristique

Si le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme n'assure absolument pas à la « zone inscrite » (*nominated zone*) du site UNESCO la protection qui définirait un site patrimonial, celle-ci est en revanche l'objet d'opérations et de plans de mise en tourisme qui pourraient l'ériger en site touristique. Tout en restant prudent quant à considérer le tourisme comme un « phénomène qui émerge, de manière endogène, par la nature même du patrimoine mondial »<sup>1443</sup>, je soulèverai ici l'hypothèse selon laquelle l'inscription à l'UNESCO aurait encouragé un développement, si ce n'est du tourisme, du moins des planifications en faveur de la touristification de l'espace des jardins et des rives du Tigre<sup>1444</sup>.

En basant mon propos sur mes différentes visites à Diyarbakır et sur les témoignages que j'ai pu recueillir entre 2014 à 2019, je ne peux tirer que des conclusions modestes en ce qui concerne l'évolution de la fréquentation et de la perception des jardins de l'Hevsel et des rives du Tigre. En 2014, lors de mon premier séjour à Diyarbakır, Zeynep Sıla Akıncı, architecte paysagiste de la mairie, m'indiquait que les jardins avaient la réputation d'être un « lieu dangereux », fréquentés par les trafiquants et consommateurs de drogue, mais qu'ils étaient aussi, aux alentours des rives du Tigre, un espace récréatif, « fréquentés par certaines familles pendant l'été »<sup>1445</sup>. À l'instar de nombreux autres *Diyarbakırlı*, Şeymus Diken<sup>1446</sup> et Edip

---

<sup>1442</sup> KÜLTÜR KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Additional information I », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 998, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1443</sup> Laurent Bourdeau, Maria Gravari-Barbas et Mike Robinson, « Introduction », in *Tourisme et patrimoine mondial*, Québec, Édition Presses de l'Université de Laval, collection Patrimoine en mouvement, 2012, p. 12.

<sup>1444</sup> Concernant quelques remarques préliminaires à l'évaluation des effets du classement à l'UNESCO sur le développement du tourisme, voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « Se distancier de l'UNESCO pour mieux comprendre le patrimoine mondial ».

<sup>1445</sup> Entretiens informels Zeynep Sıla Akıncı – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 02-03/2014 Diyarbakır.

<sup>1446</sup> Entretien formel Şeymus Diken – Fondation DİTAV – 07/06/2016 13h20-14h20 Diyarbakır.

Sevgican<sup>1447</sup>, tous deux membres de DİTAV (voir chapitre II section III), me confièrent le souvenir de leurs courses juvéniles, du haut des fortifications jusque dans les eaux du Tigre, ainsi que les célébrations qui avaient auparavant lieu dans les jardins (la fête des pastèques notamment). Force est de constater qu’au moment du classement à l’UNESCO, la fréquentation des jardins et des rives du Tigre pour des usages récréatifs est limitée et soulève surtout réticences et nostalgies. Le seul espace de la vallée du Tigre accueillant des touristes est situé aux alentours du « pont aux dix arches » (*on gözlü köprüsü*).

Au-delà des différents projets d’aménagement dits « de la vallée du Tigre », annulés pendant les années ayant précédé le classement au patrimoine mondial (voir chapitre V section II), les plans de développement du tourisme aux abords du fleuve se sont focalisés sur l’espace environnant le pont aux dix arches, compris dans la zone inscrite du site UNESCO. Depuis le classement au patrimoine mondial en 2015, les cafés se sont multipliés sur les deux rives du Tigre. Le nouveau plan d’aménagement du ministère de l’Environnement et de l’Urbanisme a permis la construction d’une mosquée, d’une cafétéria municipale et d’un parc récréatif comptant des installations sportives et des espaces de pique-nique<sup>1448</sup>. À proximité du pont, dans cet espace auparavant mal éclairé la nuit et accueillant des jeunes désœuvrés, un panneau rappelle aux visiteurs qu’il est « interdit de boire l’alcool et d’avoir un comportement inapproprié dans ce lieu sacré » (*bu kutsal yerden alkol esrar ahlak dışı davranışlar kesinlikle yasaktır*).

Encore inachevés en mars 2019, les premiers aménagements du ministère attiraient de nombreux touristes dans cet espace circonscrit des rives du Tigre. L’extension des plans touristique-centrés aux jardins est envisagé : un « jardin du peuple » (*millet bahçesi*), en cours de construction sur le pourtour extérieur des fortifications, devrait accueillir de nouveaux parcours récréatifs et des cafés entre murailles et jardins<sup>1449</sup>. Si la mairie métropolitaine envisageait elle-même un usage partagé équilibré entre activités touristiques et agricoles dans les jardins (grâce à l’aménagement de parcours et en contrôlant le flux de touristes)<sup>1450</sup>, les aménagements du ministère de l’Environnement et de l’Urbanisme réalisés jusqu’à maintenant laissent davantage supposer le développement d’une économie touristique exclusive au détriment d’une production agricole durable et d’une protection écologique de l’environnement naturel du site.

---

<sup>1447</sup> Entretien formel Edip Sevgican – Fondation DİTAV – 10/06/2016 12h40-14h40 Diyarbakır.

<sup>1448</sup> Voir l’annexe n° 10 : « Aménagements dans les jardins de l’Heysel et la vallée du Tigre ».

<sup>1449</sup> Voir l’annexe n° 10 : « Aménagements dans les jardins de l’Heysel et la vallée du Tigre ».

<sup>1450</sup> Entretiens informels Zeynep Sıla Akıncı – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 02-03/2014 Diyarbakır.

## B. Définition, délimitation et révisions de la zone tampon

M'étant d'abord attardé sur la « zone inscrite » du site de Diyarbakır et sur le concept de paysage culturel ayant dirigé son travail de délimitation, je propose maintenant d'aborder la « zone tampon » (*buffer zone*) du site UNESCO. Telle que définie dans les *Orientations* de l'UNESCO, la zone tampon est « une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien »<sup>1451</sup>. Le site de Diyarbakır comprend douze zones tampons, numérotées de B1 à B12<sup>1452</sup> et couvrant la ville fortifiée (*Suriçi*), une partie de la municipalité de Yenişehir (« Ville nouvelle ») et une partie de la vallée du Tigre adjacente aux jardins de l'Hevsel. Il s'agira de déterminer si ces zones tampons apportent ou non, à Diyarbakır et plus largement en Turquie, le surcroît de protection qui contribuerait à ériger le bien du patrimoine mondial en site patrimonial.

### 1. La transposition partielle de la « zone tampon » dans les législations turques

Tout autant que le concept de paysage culturel, la « zone tampon », introduite dans le programme du patrimoine mondial en 1977, constitue un instrument international de planification urbaine (et donc d'action publique), c'est-à-dire un objet privilégié des transferts et réappropriations nationales de l'*unescoïsation*. Cependant, comme l'indique Mehmet Somuncu et Turgut Yiğit, en 2010, « en Turquie aucun site du patrimoine mondial n'est (encore) doté de zone tampon »<sup>1453</sup>. Ce n'est qu'avec le récent engouement pour le classement de nouveaux sites que les institutions du patrimoine, les promoteurs et gestionnaires du programme de l'UNESCO en Turquie vont commencer à mettre en place ces « zones tampons » (voir chapitre IV section I).

Comme le concept de paysage culturel, cet instrument du patrimoine mondial ne dispose pas d'une véritable traduction dans le système législatif turc. Dans le Bureau des sites du patrimoine

---

<sup>1451</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*, 2017, § 104, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1452</sup> Voir l'annexe n° 11 : « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel, délimitations et plans ».

<sup>1453</sup> Mehmet Somuncu et Turgut Yiğit, « World Heritage Sites in Turkey. Current Status and Problems of Conservation and Management », *Coğrafi Bilimler Dergisi*, n° 8 (1), 2010, p. 8, [En ligne : <http://dergiler.ankara.edu.tr/dergiler/33/1339/15512.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.



mondial, à Ankara, Evrim Uluşan m'indiquait en février 2016 qu'« il n'y (avait) pas d'expression de "buffer zone" ou "tampon bölgesi" mais des équivalents dans la législation turque comme les "surrounding area" ou "etkileşim alanı" »<sup>1454</sup>. Pour Neslihan Altunkalem, employée du comité de protection de Diyarbakır, plus à même d'observer l'application des mesures de protection sur le terrain, la situation est claire :

*Est-ce que la zone tampon a une valeur juridique ?*

Non. La zone tampon n'a pas d'impact sur notre travail parce qu'elle n'est pas dans la loi turque. Nous avons une zone d'interaction et de transition (etkileşim-geçiş sahası) pour les sites protégés (sit alanı) mais il ne s'agit pas de la zone tampon des sites UNESCO. La zone tampon est un instrument international. Il n'est pas dans la loi turque. (...)

Il y a vraiment un vide de la loi concernant la zone tampon.

En 2011, une modification de la loi n° 2863 sur la protection des sites a en effet introduit la notion de « zone d'interaction et de transition » (*etkileşim-geçiş sahası*)<sup>1455</sup>, évoquée à nouveau dans un règlement relatif aux Plans d'Aménagement à Objectif de Protection (*Koruma Amaçlı İmar planları*, KAİP) révisé en 2017. Cette zone d'interaction et de transition est définie de manière similaire à la zone tampon d'un site UNESCO, comme une « zone hors des frontières du site » (*sit sınırları dışında*) mais ayant un « impact direct sur les biens culturels et sites devant être protégés » (*korunması gerekli kültür varlıklarını ve sit alanlarını doğrudan etkileyen*)<sup>1456</sup>. Le cas de Diyarbakır nous permet cependant de mettre en avant l'inadéquation de ces deux instruments, l'un issu des législations turques et l'autre d'une convention internationale.

## 2. La zone tampon de Suriçi, un site doublement protégé ?

Dès la fin de l'année 2014, dans son évaluation de la candidature de Diyarbakır à l'UNESCO, « ICOMOS considère que, bien qu'une protection légale soit en place pour les principaux attributs du bien proposé pour inscription, la coordination de ces dispositions et la

---

<sup>1454</sup> Entretien formel Evrim Uluşan – Bureau des sites du patrimoine mondial – 25/02/2016 15h-16h15 Ankara.

<sup>1455</sup> Voir sur le site internet des législations de la République de Turquie « la Loi n° 2863 du 21 juillet 1983 sur la protection du patrimoine/ des biens culturel/s et naturel/s » : *Kültürel ve Tabiat Varlıklarını Koruma Kanunu*, Kanun Numarası : 2863, Kabul Tarihi : 21/7/1983, art. 3 § 16 [En ligne : <https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.2863.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1456</sup> Voir sur le site internet des législations de la République de Turquie « le Règlement n° 25887 du 26 juillet 2005 sur les KAİP », *Koruma Amaçlı İmar Planları Ve Çevre Düzenleme Projelerinin Hazırlanması, Gösterimi, Uygulanması, Denetimi Ve Müelliflerine İlişkin Usul Ve Esaslara Ait Yönetmelik*, Resmî Gazete Tarihi: 26.07.2005 Resmî Gazete Sayısı: 25887, Art. 4, [En ligne : <http://www.mevzuat.gov.tr/Metin.Aspx?MevzuatKod=7.5.9171&MevzuatIliski=0&sourceXmlSearch=koruma%20ama%C3%A7l%C4%B1>]. Consulté le 30/07/2019.

protection de la zone tampon devraient être renforcées »<sup>1457</sup>. Une « zone tampon », ou « zone d'interaction et de transition », a pourtant été délimitée dans le cadre de la préparation du dossier UNESCO, validée par le comité régional de protection le 29 mai 2015 et par le conseil municipal de Diyarbakır le 11 juin 2015 en vertu de la loi n° 2863 concernant les sites protégés. Cette zone s'étend d'une part sur la vallée du Tigre (*Dicle vadisi*) et d'autre part sur le territoire de la ville fortifiée (*Suriçi bölgesi*). C'est en premier lieu en nous attachant sur la zone de *Suriçi* que l'on peut déceler une *superposition* (un *chevauchement* ou un *brouillage*) entre le site patrimonial en formation depuis les années 1980 et le site du patrimoine mondial.

Il peut sembler paradoxal que le territoire de *Suriçi*, site urbain protégé depuis 1988, soit considéré comme une zone tampon dans le cadre du site inscrit au patrimoine mondial. Ce zonage permet d'inclure *Suriçi* dans la zone d'application du plan de gestion préparé dans le cadre de la candidature à l'UNESCO sans toutefois reconnaître la « valeur universelle exceptionnelle »<sup>1458</sup> de la ville fortifiée. Sachant ce qu'il en fut du classement de 2015 et des destructions de 2016, je serais tenté de souligner *a posteriori* que le projet UNESCO, actant la perte d'authenticité et d'intégrité du centre historique de Diyarbakır par son exclusion de la zone inscrite, condamnait d'une certaine manière un site déjà menacé par les politiques de transformation urbaine. Les propos de Raymond Bondin, l'expert d'ICOMOS International ayant convaincu l'équipe municipale d'exclure *Suriçi* de la zone à inscrire au patrimoine mondial (voir chapitre V section I), mettent en évidence la négation de la valeur du tissu urbain historique de Diyarbakır :

« Originally, many of the experts supported that they should present Diyarbakır as an historic city. Unfortunately, this was not a very good idea because as you know Diyarbakır has a very important fortification system, the walls of Diyarbakır are very important, but the city itself is unfortunately very much ruined. You have very important buildings, like mosques and churches, and the castle area but the rest of the city is in a very bad estate. So we had to find a way to present the walls without presenting the city. This (la catégorie de paysage culturel) is the solution we found »<sup>1459</sup>.

Nevin Soyukaya, ex-gestionnaire du site UNESCO, tout en adhérant au projet d'inscription du « paysage culturel », gardait bien à l'esprit que « la zone de *Suriçi* devait être protégée avec

---

<sup>1457</sup> ICOMOS, « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2015, p. 485, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1458</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>1459</sup> Entretien formel Raymond Bondin – ICOMOS International – 01/03/2014 11h-11h30 appel vidéo.

le site patrimonial »<sup>1460</sup>. Selon Buşra Cizrelioğulları, employée de la mairie de Sur en 2014, la production de « plans spatialisés » (*mekansal planları*) à partir des « propositions du plan de gestion » (*yönetim planı önerileri*) devait être associée au plan d'aménagement à objectif de protection (KAİP)<sup>1461</sup>. L'application conjointe de ces deux instruments de protection patrimoniale spatialisée laissait croire en un potentiel effet incitatif du processus UNESCO en faveur de la protection de *Suriçi*. Mais la réalisation des projets de transformation urbaine a mis en évidence que la création de la zone tampon n'assurait pas une application plus stricte du KAİP. Notons par ailleurs que, depuis 2016, l'État turc s'est plusieurs fois défendu des critiques du Centre du patrimoine mondial relatives à la situation de conservation du site en soulevant que seule la zone tampon (*Suriçi*) avait été touchée par les combats, et non pas les éléments justifiant de la valeur universelle exceptionnelle du site (les fortifications)<sup>1462</sup>.

### 3. L'extension de la zone tampon et des mesures de protection patrimoniale

Dans la continuité de sa mission d'évaluation pour l'UNESCO (voir chapitre V section I), ICOMOS International a poursuivi ses échanges avec la mairie métropolitaine de Diyarbakır et prononcé plusieurs recommandations relatives aux délimitations de la zone tampon du site. À la fin du mois de juillet 2015, quelques semaines après la 39<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial (39CoPM2015), l'expert évaluateur me faisait part de ses doutes vis-à-vis du site nouvellement classé :

Le principal problème, c'était d'avoir mis en zone tampon le centre-ville, le quartier historique. Ce qui est une première. C'est une aberration que d'inscrire au patrimoine mondial une enceinte fortifiée et de mettre l'intra-muros, qui a pourtant une valeur patrimoniale immense, en zone tampon »<sup>1463</sup>.

Pour l'expert international, les « problèmes de périmètre » sont primordiaux ; et ceci pas seulement en ce qui concerne la zone tampon de *Suriçi*. Entre août 2014 et juillet 2015, ICOMOS International a incité les gestionnaires du site de Diyarbakır à modifier les délimitations des zones tampons de la ville nouvelle (*Yenişehir*) et de la vallée du Tigre (*Dicle*

---

<sup>1460</sup> Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 05/02/2014 11h-11h30 Diyarbakır.

<sup>1461</sup> Entretien formel Buşra Cizrelioğulları – Chambre des urbanistes de Diyarbakır – 02/05/2017 17h-17h30 Diyarbakır.

<sup>1462</sup> En témoignent les rapports d'état de conservation du site élaborés pendant cette période. Voir les documents publiés sur le site du programme du patrimoine mondial : <https://whc.unesco.org/en/list/1488/documents/>. Consulté le 11/04/2019.

<sup>1463</sup> J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciateur de ces propos.

*vadisi*). L'organisation consultative mentionne en effet lors du 39CoPM2015 qu'une « deuxième zone tampon entoure le bien proposé pour inscription et a été étendue par l'État partie, grâce au dialogue avec ICOMOS, afin d'inclure des zones supplémentaires au nord et à l'est et protéger les vues depuis et vers le bien »<sup>1464</sup>. La mise en place de ces zones tampons sur des espaces ne correspondant pas au site patrimonial défini dans la première section de ce chapitre me permet d'affirmer que la fabrique du patrimoine mondial suscite des tentatives d'innovation en termes de spatialisation de la protection patrimoniale.

La création de la zone tampon dans la ville nouvelle, territoire de la municipalité de Yenişehir, instaure une protection du patrimoine faisant fi des juridictions administratives existantes. Le site patrimonial ne concernait en effet auparavant que la municipalité de Sur. L'idée d'élargir la zone tampon à cet espace urbanisé depuis moins d'un demi-siècle est de préserver les points de vue, c'est-à-dire la silhouette de la ville fortifiée perçue depuis la ville moderne. Notons que l'élargissement de la zone tampon, justifié par l'argumentaire de l'expert international, rejoint les préoccupations d'acteurs locaux opposés à plusieurs projets d'aménagement dans Yenişehir. Merthan Anik évoque ainsi la manière dont la chambre des architectes, sous sa présidence, a essayé d'empêcher la destruction d'un stade et la suppression d'un espace vert en les intégrant dans la zone tampon du site candidat au patrimoine mondial<sup>1465</sup>. Considérons donc que, dans une certaine mesure, des acteurs contestataires (voir chapitre III section I) se sont appropriés l'instrument de zonage de l'UNESCO afin de promouvoir leurs revendications, une tentative qui s'est finalement soldée par un échec. Le stade à proximité de la porte d'Urfa (*Urfa kapı*), à la marge Ouest du site patrimonial, a été détruit et une mosquée a été construite au nord-ouest de la « porte de la Montagne » (*Dağ kapı*). Et Merthan Anik de conclure sur l'incapacité du programme de l'UNESCO (ici précisément de l'instrument de la zone tampon) à peser sur les décisions étatiques en Turquie :

Cela a été fait dans la zone tampon du site. Malgré cela, l'UNESCO n'a rien dit. Au moins, il aurait fallu réviser le plan d'aménagement du fait de l'intégration dans la zone tampon, pour faire ces projets. Mais l'État n'a pas pris en compte l'inscription à l'UNESCO et n'a pas respecté le plan d'aménagement, ils ont tout détruit »<sup>1466</sup>.

---

<sup>1464</sup> ICOMOS, « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2015, p. 484, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1465</sup> Entretien formel Merthan Anik – Chambre des architectes de Diyarbakır – 26/04/2017 17h-18h30 Diyarbakır.

<sup>1466</sup> Entretien formel Merthan Anik – Chambre des architectes de Diyarbakır – 26/04/2017 17h-18h30 Diyarbakır.

En ce qui concerne la vallée du Tigre, la zone tampon a été étendue vers l'est lors de la phase d'évaluation, afin de « mieux rendre compte des seuils topographiques naturels de la zone »<sup>1467</sup>. Nous avons déjà mentionné (voir chapitre V section II) les nombreux projets d'aménagement dans la vallée du Tigre (située dans la zone tampon B12) remis en cause au cours du processus de candidature : la fin de l'exploitation d'une gravière, l'annulation du projet d'espace récréatif de la « vallée du Tigre » (*Dicle vadisi projesi*)<sup>1468</sup>. En février 2014, Nevin Soyukaya, gestionnaire du site UNESCO, affirmait son opposition à la déforestation d'un espace situé au-delà du fleuve en vertu des protections devant être assurées par la zone tampon :

« Des arbres ont été coupés. Ces arbres étaient dans une partie de la zone tampon (zone B12). Si nous ne pouvons pas protéger là-bas, nous ne pourrions pas protéger l'Hevsel »<sup>1469</sup>.

ICOMOS International indiquait ensuite à la fin de l'année 2014 que « pour la zone tampon autour du bien proposé pour inscription, l'un des plus grands problèmes (est) le nouveau quartier résidentiel construit sur la colline Kırklar » (zone B8)<sup>1470</sup>. Depuis lors, la mairie métropolitaine (sous tutelle) a fait détruire le complexe résidentiel ; un parc récréatif est en cours d'aménagement au niveau de son emplacement. S'il serait abusif d'affirmer que le classement au patrimoine mondial expliquerait à lui seul la destruction, les preneurs de décision ne pouvaient néanmoins ignorer les recommandations exprimées par les experts internationaux concernant la gestion de cette partie de la zone tampon.

## CONCLUSION DU CHAPITRE VII

La fabrique publique du patrimoine en Turquie ne se limite pas à l'érection de monuments, mais produit bien des territoires patrimoniaux. Depuis les années 1980, suite à l'adoption de la loi n° 2863, une protection par site (archéologique, naturel ou urbain) a progressivement été mise en place sous l'action du ministère de la Culture et du Tourisme. Au-delà des zones

---

<sup>1467</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Additional information II », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 1040, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1468</sup> Voir les annexes n° 10 : « Aménagements dans les jardins de l'Hevsel et la vallée du Tigre » et n° 11 : « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel, délimitations et plans ».

<sup>1469</sup> Entretien formel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 05/02/2014 11h-11h30 Diyarbakır.

<sup>1470</sup> ICOMOS, « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2015, p. 484, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

protégées, les territoires patrimoniaux, sur lesquels acteurs étatiques et municipaux exercent leurs prérogatives de contrôle et exposent leurs identités, attestent du phénomène de la spatialisation du patrimoine. La transformation urbaine menée par le ministère de l'Environnement et l'Urbanisme, l'aménagement des musées nationaux et municipaux et les plans de développement du tourisme orchestrés par les agences de développement, les préfetures et les mairies métropolitaines, participent également à la formation de sites touristiques, moins définis par la protection que par l'hygiénisation et l'uniformisation de l'espace public et la marchandisation du patrimoine. Face aux développements du tourisme et à la normalisation de l'aménagement urbain, les politiques de conservation ne constituent pas les dynamiques dominantes de la spatialisation du phénomène patrimonial.

Le site du patrimoine mondial de Diyarbakır reflète-t-il ces dynamiques spatiales qui, dans l'Anatolie du Sud-Est, précèdent largement l'engouement de la Turquie pour le programme international ? La manière dont a été élaboré le paysage culturel de la forteresse et des jardins ne va pas dans ce sens. L'intérieur de la ville fortifiée (*Suriçi*), qui concentre pourtant l'attention des aménageurs du site touristique et des entrepreneurs du patrimoine, a été exclu de la zone inscrite sur la liste du patrimoine mondial. La reconnaissance patrimoniale des jardins de l'Hevsel n'est pas le fruit d'un travail de protection ou de mise en valeur qui aurait précédé le projet UNESCO. Avec la catégorie du paysage culturel, le programme de l'organisation internationale semble introduire de nouvelles conceptions et représentations patrimoniales, d'où ma question : le patrimoine mondial transforme-t-il et enrichit-il le site patrimonial et touristique de Diyarbakır ? Oui, en premier lieu, en ce qui concerne les jardins de l'Hevsel, sur lesquels la conquête d'un nouveau territoire patrimonial est encore incertaine. La mairie métropolitaine, en jouant le premier rôle dans le projet UNESCO, a initié le travail de conception et de valorisation patrimoniales de cet espace jusqu'alors peu investi de représentations symboliques. Le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, en prenant en main l'aménagement de la vallée du Tigre, assure le contrôle de l'État sur ce territoire. Ses réalisations mettent en évidence une ambition davantage en faveur d'une valorisation touristique (ouverture de parcs récréatifs et paysagers) que d'une protection écologiste des espaces agricoles et naturels du site.

Enfin, je me suis aussi interrogé, à travers ce chapitre, sur le transfert d'instruments de gestion territoriale au cours du processus d'inscription à l'UNESCO. J'ai pu constater que la protection des « zones tampons » définies dans le cadre du programme international n'était que partiellement traduite dans les législations nationales et appliquée sur le site de Diyarbakır. La contrainte juridique de ce concept-instrument s'est avérée inexistante quelques mois après

le classement, dans le contexte *post*-conflit de 2016, à l'intérieur de la ville fortifiée (*Suriçi*). La délimitation de la zone tampon dans la vallée du Tigre ne semble pas non plus avoir conditionné son aménagement. Au regard du cas de Diyarbakır, l'unescoïsation, en termes de transfert d'instrument de gestion des territoires patrimoniaux, apparaît donc limitée. Je propose maintenant, dans un chapitre final, d'aborder les récits historiques véhiculés par le patrimoine mondial.

## CHAPITRE VIII

# (RÉ)ÉCRIRE L'HISTOIRE, UNE LECTURE CROISÉE DES RÉCITS DU PATRIMOINE

« En favorisant l'émergence d'une catégorie universelle de patrimoine, l'Unesco a contribué à éloigner l'idéologie patrimoniale des discours nationaux. Francesco Bandarin, directeur général adjoint de l'Unesco pour la culture jusqu'en 2014, le disait lui-même lors d'un colloque à Paris en 2012 : la période actuelle est "la plus importante après la création du patrimoine à l'époque révolutionnaire. On avait créé le patrimoine pour la nation, et on crée maintenant le patrimoine pour l'humanité" (Bandarin 2012 : 17) »<sup>1471</sup>.

Contrairement à la vision de Francesco Bandarin évoquée par Michel Rautenberg, mon étude de la fabrique nationale du patrimoine mondial soulève quelques interrogations quant aux relations ambiguës de l'UNESCO vis-à-vis des discours nationaux. Si l'on considère d'une part que l'action publique patrimoniale participe généralement à la formulation de récits nationaux et d'autre part que les sites du patrimoine mondial sont issus d'un processus d'actions étatiques, il est difficile d'envisager que le programme de l'UNESCO puisse faire émerger une « histoire mondiale »<sup>1472</sup> ou une « histoire de l'Homme et de la Nature »<sup>1473</sup>, telles que mentionnées par Douglas Pockock et Jan Turtinen. La « métaculture »<sup>1474</sup> du patrimoine mondial (ses cadres de pensée, de classification et de conception) promeut certaines formes de récits historiques dépassant le national (l'échelle nationale, entre local et international). Ces récits sont-ils néanmoins véritablement déconnectés des cadres de pensée nationalistes (promoteur d'une

---

<sup>1471</sup> Michel Rautenberg, « Postface », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5106>]. Consulté le 30/07/2019, évoquant Francesco Bandarin, « Notes d'ouverture », in *Le patrimoine, oui, mais quel patrimoine ?*, Paris, Babel, International de l'imaginaire, numéro 27, 2012, p. 17.

<sup>1472</sup> Douglas Pockock, « Some reflections on World Heritage », *Area*, vol. 29, n° 3, 1997, p. 267.

<sup>1473</sup> Jan Turtinen, « Globalising heritage: On UNESCO and the transnational construction of a world heritage », *Stockholm center for organisational research SCORE-working paper*, 2000, p. 21.

<sup>1474</sup> Barbara Kirshenblatt-Gimblett, « Intangible Heritage as Metacultural Production », *Museum International*, vol. 56, n° 1-2, 2004, passim.



nation, souvent à l'exclusion des autres) : ne pourrait-on pas envisager que le programme du patrimoine mondial reformule, sans remettre fondamentalement en cause, des récits historiques existants ? Je soutiendrai dans ce chapitre que les écritures (et réécritures) des histoires nationales et mondiales s'entrecroisent et s'hybrident davantage qu'elles ne s'opposent et ne se contredisent.

Je propose de clôturer cette troisième partie consacrée aux produits de la fabrique patrimoniale en abordant les récits historiques formulés à travers l'action publique patrimoniale. Cet ultime chapitre succède à l'étude de l'érection des monuments (voir chapitre VI) et à celle de la formation de territoires patrimoniaux (voir chapitre VII) afin de montrer que les récits historiques, expressions d'idéologies et d'historiographies concurrentes, ne précèdent pas l'action patrimoniale mais résultent plutôt de celle-ci. Pour ma recherche, j'ai défini mais n'ai pas considéré comme acquise l'idée d'un « tournant idéologique de l'AKP »<sup>1475</sup> pouvant bouleverser les politiques patrimoniales de l'État turc. Au contraire, je souhaite interroger la pertinence de cette idée de « tournant idéologique » en recherchant les expressions dans les réalisations de l'action publique patrimoniale et dans le programme du patrimoine mondial.

Pour ce faire, j'ai identifié deux formes de récits qui me permettent d'entrecroiser action publique patrimoniale et programme du patrimoine mondial en Turquie : le nationalisme turco-islamique (section I) et la diversité culturelle (section II). Il s'agira dans chacune de ces sections d'interroger la manière dont sont consolidés ou remis en cause, dans des dossiers d'inscription au patrimoine mondial, différents récits formulés en Turquie, et plus particulièrement dans la région kurde et à Diyarbakır.

## **SECTION I**

### **LE PATRIMOINE TURCO-ISLAMIQUE :**

### **L'INTERNATIONALISATION DES RÉCITS NATIONALISTES**

Les réalisations de l'action publique patrimoniale et du programme du patrimoine mondial en Turquie témoignent au XXI<sup>e</sup> siècle de la diversification des récits nationalistes promus au

---

<sup>1475</sup> Voir la sous-partie de l'introduction intitulée : « Le pouvoir de l'AKP : tournant idéologique ou permanence nationaliste ? ».

sein de l'État turc tout au long du XXe siècle. Turquistes, kémalistes, turco-islamiques, néo-ottomanistes, ces récits se sont moins succédés qu'ils ne se sont superposés et, de ce fait, accompagnent tous plus ou moins les politiques menées sous le gouvernement de l'AKP (2002 - ...). Comme les acteurs du système d'action publique patrimoniale, ces récits cohabitent et sont concurrents. Il s'agira dans cette section d'analyser leurs expressions dans la région kurde de Turquie et dans les différents sites candidats ou inscrits au patrimoine mondial au cours des années 2010.

## **A. Les préférences patrimoniales turco-islamiques de la nation et de l'AKP**

Les projets des institutions étatiques, parfois soutenues par des acteurs civils et municipaux, témoignent de la domination incontestable des récits nationalistes, promoteurs de la nation turco-islamique, sur la fabrique du patrimoine en Turquie. Je propose ici de mettre en évidence cette hégémonie nationaliste tout en montrant que celle-ci prend différentes formes en fonction des préférences patrimoniales des acteurs fidèles à l'autorité de l'État et des localités dans lesquelles ces acteurs agissent<sup>1476</sup>. Pour cela, je prendrai les cas de Diyarbakır et de Şanlıurfa, deux villes à différents égards périphériques dans le territoire turc.

### *1. Le récit turciste et kémaliste dans l'Anatolie du Sud-Est*

Abordons en premier lieu deux composantes incontournables des récits nationalistes : la turcité et le kémalisme (ou ataturkisme). La valorisation de l'identité turque et le culte de Mustafa Kemal Atatürk (héros de la guerre de libération de 1919 - 1922, fondateur de la République de Turquie en 1923 et président de celle-ci jusqu'en 1938) ont dominé l'action publique patrimoniale tout au long du XXe siècle.

Dans l'Anatolie du Sud-Est, la glorification de la turcité se fait au détriment de l'identité régionale kurde. La première composante des politiques symboliques et patrimoniales déployées par les institutions étatiques à Diyarbakır, Mardin et Şanlıurfa est l'imposition d'une historiographie focalisée sur la domination des Turcs sur la région dès leur entrée en Anatolie,

---

<sup>1476</sup> Pour plus de précisions relatives à la notion de « préférence patrimoniale », voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « Relations, acteurs et interactions du pouvoir ».

généralement datée par leur victoire à Malazgirt en 1071<sup>1477</sup>. À Diyarbakır, il s'agit de focaliser l'attention du public sur les monuments architecturaux réalisés sous la domination des dynasties turques seldjoukides (1099 - 1183), artukides (1183 - 1394) et turcomans Aq Qoyunlu (1394 - 1502). J'ai déjà évoqué la participation de Metin Sözen, président de la fondation ÇEKÜL (voir chapitre II section II) à la turquification de l'histoire et de l'architecture anatolienne, notamment par plusieurs publications concernant Diyarbakır<sup>1478</sup>. Les réalisations architecturales des dynasties merwanides<sup>1479</sup> et ayyoubides<sup>1480</sup> (qui sont le fait de personnalités kurdes telles le sultan Saladin) sont sous-étudiées et relativement moins mises en valeur que les éléments turco-seldjoukides. Dans un guide touristique paru en 2011, la préfecture de Diyarbakır évoque les « nombreux États turcs fondés dès 1095 dans la région de l'Anatolie du Sud-Est »<sup>1481</sup>, sans jamais mentionner la période merwanide, ni l'identité kurde de la ville.

À Mardin, un récit historique faisant principalement de cette cité une capitale turque artukide (1108 - 1409) domine les discours patrimoniaux : les travaux universitaires<sup>1482</sup> et les documents touristiques<sup>1483</sup> en premier lieu. Dans le musée de la fondation Sakıp Sabancı, dit « de la ville » (*Sakıp Sabancı kent müzesi*, voir chapitre VII section I), on découvre comment les Artukides

---

<sup>1477</sup> Étienne Copeau, *Espaces et temps de la nation turque. Analyse d'une historiographie nationaliste (1931 – 1993)*, Paris, publication CNRS, 1998, p.181

<sup>1478</sup> Metin Sözen, *Diyarbakır'da Türk Mimarisi*, Istanbul, Diyarbakır'ı Tanıtma Ve Turizm Derneği Yayını, 1971 ; Metin Sözen et Mete Tapan, *50 Yılın Türk Mimarisi*, Ankara, Türkiye İş Bankası yayını, 1973 ; Metin Sözen, *Cumhuriyet Dönemi Türk Mimarlığı*, Ankara, Türkiye İş Bankası Kültür Yayınları, 1984 ; Metin Sözen, *Türklerde Ev Kültürü*, Istanbul, Doğan Kitap, 2001.

<sup>1479</sup> Les Merwanides ont régné sur Diyarbakır entre 986 et 1099. C'est en m'entretenant avec Yusuf Baluken au cours d'un atelier du programme AMIDA, à Montpellier entre le 26 et le 27 octobre, que j'ai pris conscience de l'identité kurde associée aux Merwanides et que j'ai appris que cette période de l'histoire était moins étudiée que la période seldjoukide. Pour plus de détails, voir notamment : BALUKEN Yusuf (2010) « Mervânîler devrinde dinî gruplar arasındaki münasebetler », Yüksek lisans tezi, Yüzüncü yıl üniversitesi, Van, 103p.

<sup>1480</sup> Les Ayyoubides, menés par Saladin, ont conquis Diyarbakır en 1182. C'est en m'entretenant avec Neslihan Kaya au cours d'une conférence à l'Institut Français d'Étude anatolienne (IFEA), le 28 mai 2019 à Istanbul, sur son projet de thèse intitulée « Émergence et développement de l'architecture Ayyoubide en Haute Mésopotamie (XII-XVe siècles) » que j'ai appris que cette période de l'histoire était moins étudiée que la période seldjoukide. Voir la présentation de l'événement sur le site internet de l'IFEA, [En ligne : <http://www.ifea-istanbul.net/index.php/fr/evenements/eve-hist/presentation-de-boursier-de-courte-duree>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1481</sup> DİYARBAKIR VALİLİĞİ, *Diyarbakır, city guide*, 2011, p. 9-10.

<sup>1482</sup> Notons que l'appréciation de l'âge d'or de Mardin sous la domination artukide au XIIe siècle n'est pas seulement le fait de travaux turquistes et nationalistes. Birgül Açıkyıldız, qui étudiait l'œuvre d'un architecte présumé arménien du XIXe siècle (Mimar Lole), m'indiquait lors d'un entretien en mars 2015 qu'« il y a deux périodes importantes à Mardin : celle des Artukides à partir du XIIe et le renouveau architectural dans la période du XIXe siècle ». Cette historienne soutenait aussi que l'architecture des Artukides était souvent confondue, par intention ou méconnaissance, avec celle des Ayyoubides. Elif Keser, qui étudiait le patrimoine architectural syriaque, soulignait lors d'une conférence en 2013 qu'« au XIIe siècle, Mardin devient une ville très importante, un centre politique, social et économique, en tant que capitale des Artukides ». Entretien formel Birgül Açıkyıldız – Université de Artuklu – 11/05/2015 13h30-14h15 Mardin ; Elif Keser, « Les changements de visage et de perception du patrimoine architectural syriaque », Istanbul, journée d'étude IFEA « Sites et patrimoines en Turquie : fabrique, acteurs, interactions et compromis », 2013, (intervention non publiée).

<sup>1483</sup> UNION OF SOUTHEASTERN ANATOLIA REGION MUNICIPALITIES, *Another look at East and Southeast Turkey*, 2013, p. 354-377.

ont fait de Mardin le centre administratif d'un véritable État, y ont frappé monnaie et érigé les plus prestigieux monuments (la *medrese* Hatuniye, la Grande mosquée, la mosquée Latifiye). En 2014, l'agence *ATC consultant* a produit pour la préfecture de Mardin une carte touristique localisant les monuments dans le temps et dans l'espace. Ce document met en avant une construction chronologique qui place les Artukides à l'origine de l'histoire de la ville :

« 2<sup>ème</sup> siècle après J.-C. à 1102 : Période pré-artukide (7 éléments de patrimoine)  
1102 – 1409 : Période artukide (19 éléments de patrimoine)  
1409 – 1515 : Période akkoyunlu (6 éléments de patrimoine)  
1515 – 1923 : Période ottomane (30 éléments de patrimoine) »<sup>1484</sup>

Dans ce document, la période artukide focalise l'attention du touriste, ce que déplore certains militants et responsables des mairies acquises aux partis kurdistes tels Cafer Demirel, à la tête du bureau de contrôle et de mise en œuvre des mesures de protection (KUDEB) de la mairie métropolitaine de Mardin :

« Les Artukides ont vécu deux cents cinquante, trois cents ans ici. Mardin a une histoire de trois ou quatre mille ans mais l'État turc ne s'intéresse qu'aux Artukides parce qu'ils sont turcs »<sup>1485</sup>

Notons par ailleurs que l'Université de Mardin fondée en 2007 a pris le nom d'*Artuklu Üniversitesi*, de même que la municipalité du centre historique de Mardin (*Artuklu belediyesi*) lors de la création de la mairie métropolitaine en 2012. L'apparition fréquente des symboles de ces institutions publiques (une typographie dite artukide facilement reconnaissable) dans le paysage urbain participent donc également à la construction de l'identité turcique de la localité.

Le second volet du récit patrimonial nationaliste consiste à convoquer incessamment, dans les musées et l'espace urbain, la mémoire du fondateur de la République, Mustafa Kemal Atatürk. À Diyarbakır, comme à travers toute la Turquie depuis 1923, des bustes, des fresques et des sculptures dédiées à Atatürk ont été exposées dans l'espace public. Muna Güvenç voit notamment dans les monuments de la place de *Dağ kapı* (littéralement, la « porte de la Montagne », principale porte d'entrée de la ville fortifiée) de « puissants rappels de l'État-nation turc imprégné de la doctrine kémaliste »<sup>1486</sup>. Une peinture murale représente le héros de la guerre de libération (1919 - 1922) et remémore ses paroles : « ceux de Diyarbakır, Van,

---

<sup>1484</sup> ATC CONSULTANT, *Mardin Şehir Haritası*, 2014.

<sup>1485</sup> Entretien formel Cafer Demirel – KUDEB / Mairie métropolitaine de Mardin – 19/05/2015 14h30-16h30 Mardin.

<sup>1486</sup> Muna Güvenç, « Constructings narratives of kurdish nationalism in the urban space of diyarbakır », *Traditional Dwellings and Settlements Review*, vol. 23, 2011, p. 30.

Erzurum, Istanbul, Thrace, et Macédoine sont les enfants d'une même race, les veines du même minerai » (*Diyarbakırlı, Vanlı, Erzurumlu, İstanbullu, Trakyalı, Makedonyalı hep bir ırkın evlatları, hep aynı cevherin damarlarıdır*). Les politiques urbaines symboliques de l'État turc ont été prolongées par des réalisations patrimoniales (restaurations, muséifications) jusque dans les années 2000. À l'extérieur de la ville fortifiée, le « pavillon d'Atatürk le Triomphateur » (*Atatürk Gazi köşkü*) dans lequel aurait séjourné le militaire et chef d'État a été réaménagé par la préfecture en 2001 pour des visites touristiques et figurait encore parmi les projets de restauration de la direction régionale des fondations en 2013<sup>1487</sup>. Le ministère de la Culture et du Tourisme a aussi consacré un bâtiment du complexe muséal de *İçkale*, le quartier général dans lequel siégeait le commandant Mustafa Kemal en 1917, à ce dernier : l'exposition qui y a été récemment inaugurée évoque les souvenirs liant Atatürk et Diyarbakır mais aussi certains aspects de la vie personnelle du père de la nation. Le culte du fondateur de la République de Turquie est donc, à l'époque du gouvernement AKP, toujours une préoccupation majeure des institutions étatiques responsables de l'action publique patrimoniale.

Bien qu'elle ne soit pas absente des récits patrimonio-historiques de Diyarbakır, la guerre de libération, au cours de laquelle les forces armées de Mustafa Kemal s'opposèrent à l'occupation du territoire ottoman par les Grecs, les Britanniques, les Français, est plus spécifiquement au cœur de la patrimonialisation mémorielle à Şanlıurfa, en raison du concours de nombreux acteurs civils et municipaux à la célébration de celle-ci. Notons que la ville d'Urfa n'est devenue *Şanlıurfa* (la « Glorieuse Urfa ») que le 16 juin 1984 lors d'une cérémonie à la mémoire des martyrs de la guerre de libération. Depuis lors, les actes de commémoration et de mise en patrimoine de cette histoire nationaliste se sont multipliés. En 2008, la fondation ŞURKAV a créé, avec l'aide de la préfecture, le musée de la libération du 11 avril 1920 qui célèbre la résistance turque face à l'occupation française. Le monument qui accueille une exposition commémorative<sup>1488</sup> illustre lui-même l'acte de réappropriation nationaliste : il s'agit du quartier général, encore criblé de balles, dans lequel siégeaient les forces armées françaises. Dans le musée de la ville de Şanlıurfa inauguré en 2015, la mairie métropolitaine met elle aussi à l'honneur la guerre de libération menée par les Turcs, soutenus par les tribus kurdes et arabes de la région, contre l'occupation franco-britannique et de présumés rebelles arméniens. Dès l'entrée du musée situé dans un bastion édifié par les croisés en 1123, une plaque commémorative indique que la mairie a racheté le monument à la famille Mahmutoğlu qui

---

<sup>1487</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1488</sup> Voir l'annexe n° 13 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Şanlıurfa ».

avait, en 1919, vigoureusement refusé de céder les lieux à l'occupant anglais. Au cours d'un entretien effectué en mai 2016, Necmi Karadağ m'encouragea – proposition dont j'eus peine à estimer si elle était empreinte de bienveillance ou de rancune nationaliste – à « effectuer des recherches sur la période d'occupation des Français en 1920 à Urfa (...) à m'intéresser aux soldats qui sont rentrés d'Urfa en France, à voir ce qu'ils pensaient de leur guerre en Turquie »<sup>1489</sup>. La préoccupation mémorielle du directeur des affaires culturelles et touristiques de la mairie métropolitaine, partagée par plusieurs civils rencontrés au cours de mon enquête (notamment au sein de la fondation ŞURKAV)<sup>1490</sup>, illustre la diffusion des récits nationalistes au sein de la municipalité de Şanlıurfa qui, contrairement à Diyarbakır, n'a jamais été acquise au mouvement kurde.

## 2. Le récit religio-nationaliste dans les « villes saintes » de Şanlıurfa et Diyarbakır

Sans remettre en cause les récits nationalistes précédemment évoqués, la préférence islamique est progressivement devenue l'expression dominante de l'action publique patrimoniale sous la période AKP. Son religio-nationalisme consiste à interpréter l'histoire et le patrimoine islamique en l'intégrant dans la nation turque. Pour ce faire, le gouvernement du parti islamo-conservateur a su mobiliser une multitude d'acteurs et d'institutions étatiques, à Şanlıurfa comme à Diyarbakır, d'une certaine manière indifféremment des autorités municipales au pouvoir dans ces localités.

À Şanlıurfa, la promotion de l'identité islamique de la « ville des prophètes » (*peygamberler şehri*) n'est pas une innovation de l'AKP : cette préférence patrimoniale est antérieure à son gouvernement et partagée par divers acteurs de cette localité. Le développement des projets patrimoniaux, muséaux et touristiques sous le gouvernement de l'AKP a en revanche permis de nouvelles formes de diffusion de ce récit religio-nationaliste.

Mehmet Alper, membre de ÇEKÜL dont j'ai déjà évoqué le rôle d'entrepreneur du patrimoine de Şanlıurfa (voir chapitre II section II), focalisait dès les années 1980 l'attention sur « l'architecture turque islamique » (*türk islam mimarisi*) de la ville, à laquelle il a consacré une thèse en 1987<sup>1491</sup>. Dans un article publié en 1988 par l'administration du Projet d'Anatolie

---

<sup>1489</sup> Entretien formel Necmi Karadağ – Mairie métropolitaine de Şanlıurfa – 30/05/2016 15h-17h Şanlıurfa.

<sup>1490</sup> Entretien formel Sabri Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 24/05/2016 14h-16h30 Şanlıurfa.

<sup>1491</sup> Mehmet Alper, *Urfa'nın mekansal yapısı Türk islam mimarisindeki yeri ve önemi*, Mémoire de master, İstanbul Teknik Üniversitesi, 1987, passim.

du Sud-Est (GAP, voir chapitre I section III), il rappelle les noms des prophètes (*Hız. Adem, Hız. Eyyup, Hız. İbrahim, Hız. Musa* ; respectivement Adam, Job, Abraham et Jésus)<sup>1492</sup> qui se seraient rendus dans la « ville sacrée d'Urfa » (*kutsal şehir Urfa*)<sup>1493</sup>. Les lieux de pèlerinage de la ville des prophètes font l'objet de la plus importante initiative de patrimonialisation des années 1990<sup>1494</sup>. Les projets de restaurations et d'aménagements du lac aux poissons (*balıklıgöl*) et de la caverne d'Abraham (*Mevlid-i halil mağarası*) placent les événements légendaires de la vie du prophète Abraham (sa confrontation avec le roi Nemrut et sa naissance) au cœur du récit historique et identitaire des institutions étatiques mais aussi des organisations civiles actives à Şanlıurfa. La préfecture pilote en effet ces projets en s'appuyant sur la fondation ŞURKAV et sur une fondation spécifiquement consacrée à la gestion du site du *balıklıgöl* : la Fondation de Protection de l'Environnement (*Çevre Koruma Vakfı*). J'ai eu l'opportunité en mai 2016 de m'entretenir avec Abdullah Ekinci, membre du conseil d'administration de cette fondation et représentant local de l'AKP : un entretien au cours duquel celui-ci m'assura de la continuité des activités de la fondation<sup>1495</sup>. Le 10 novembre 2012, cet universitaire a en effet donné, au nom de la fondation, au sein de la direction de l'AKP à Şanlıurfa, une conférence sur l'« identité de la ville » (*şehir kimliği*)<sup>1496</sup>.

En ce qui concerne cette identité, notons que les dénominations de « ville des prophètes » ou de « ville sainte » ne font pas forcément de Şanlıurfa une ville islamique. Les publications de vulgarisation historique et culturelle soulignent généralement que « la région est sainte non seulement pour les musulmans mais aussi pour les chrétiens et les juifs »<sup>1497</sup>, un récit systématiquement mentionné par les fonctionnaires du ministère de la Culture et du Tourisme<sup>1498</sup> et employés de la mairie métropolitaine<sup>1499</sup> rencontrés au cours de mon enquête. Mais les aménagements sur le site du tourisme religieux démentent l'ambition d'une rencontre entre pèlerins des différentes confessions. À ce titre, une mosquée (*Mevlid-i halil camii*) a été

<sup>1492</sup> Respectivement Adam, Job, Abraham et Jésus.

<sup>1493</sup> Notons que l'expression de « ville sacrée » avait déjà été utilisée en 1970 par Judah B. Segal pour le titre d'un ouvrage publié par Oxford University Press, *Edessa, The blessed city* (Edessa est le nom antique d'Urfa), ouvrage d'ailleurs mentionné dans Mehmet Alper, « Yıkılan kentler, yok olan değerler “kutsal şehir Urfa” », in *Tarihi ve kültürel boyutları içerisinde Şanlıurfa ve GAP Sempozyumu*, Istanbul, GAP yayınları, 1988, passim.

<sup>1494</sup> Voir l'annexe n° 13 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Şanlıurfa ».

<sup>1495</sup> Entretien informel Abdullah Ekinci – Université de Harran – 31/05/2016 11h-11h20 Şanlıurfa.

<sup>1496</sup> BALIKLIĞÖL.COM, « Prof. Abdullah Ekinci'den, Dün ile bugün arasında, URFA konferansı », 06/11/2012, [En ligne : <https://www.balikligol.com/siyaset/prof-abdullah-ekinciden-dun-ile-bugun-arasinda-urfa-konferansi-h18235.html>]. Consulté le 05/08/2019.

<sup>1497</sup> Şaziye Karlıklıkı (dir.), *The City Reborn of Water: Şanlıurfa*, Istanbul, Creative Yayıncılık ve tanıtım (Garanti Leasing), collection « Our provinces », vol. II, 1998, p. 154.

<sup>1498</sup> Entretien formel Aydın Aslan – Direction du ministère de la Culture et du Tourisme de Şanlıurfa – 24/05/2016 14h-15h Şanlıurfa.

<sup>1499</sup> Entretien formel Necmi Karadağ – Mairie métropolitaine de Şanlıurfa – 30/05/2016 15h-17h Şanlıurfa.

adossée à la caverne d'Abraham<sup>1500</sup>, ainsi qu'un lieu de recueillement à la mémoire du penseur musulman Said Nursi, décédé à Urfa en 1960<sup>1501</sup>. Dans le musée archéologique, la mise en récit de la vie d'Abraham comme saint de l'Islam est sans ambiguïté. Dans un « salon des prophètes », un film d'animation en turc conte la légende de la destruction des idoles. Dénué de réflexion historique et d'éléments archéologiques, le film se conclut sur des représentations du *balıklıgöl*, de jardins luxuriants, de La Mecque et du cosmos. Dans le musée de la ville de Şanlıurfa, une animation 3D évoque, elle aussi, les prophètes de l'Islam ayant parcouru la ville sainte.

À Diyarbakır, bien que la préférence islamique fasse moins consensus qu'à Şanlıurfa en raison de l'opposition du mouvement kurde, les institutions étatiques sous le gouvernement de l'AKP sont parvenues à assurer une large diffusion de celle-ci.

Le musée archéologique, débarrassé en 2013 d'une direction réticente aux projets islamo-conservateurs (voir chapitre I section I), est dès lors devenu le fer de lance des politiques religio-nationalistes de l'AKP. En avril 2017, la majeure partie de son exposition thématique était consacrée aux « œuvres islamiques et à l'ethnographie » (*islam eserleri ve etnografya*) et à « l'islam à Diyarbakır » (*islamiyet Diyarbakır'da*)<sup>1502</sup>. Cette dernière section expose les monuments et les figures illustres qui font de Diyarbakır « le cinquième lieu saint de l'islam » (*islam dünyasında "Beşinci Harem-i şerif"*). Enfin, un film dénué de sources archéologiques présente la « ville qui permet la rencontre entre l'islam et l'Anatolie » en explorant à la fois l'histoire de la conquête islamique, les « États musulmans » et les pratiques culturelles contemporaines. Soulignons que ce récit institutionnel fait écho à la prise d'ampleur, depuis l'arrivée au pouvoir de l'AKP, des célébrations commémorant la prise de Diyarbakır en 639 par les « prophètes et compagnons du prophète » (*peygamberler ve sahabiler*), des cérémonies religieuses et reconstitutions historiques organisées par diverses organisations civiles et politiques islamistes<sup>1503</sup>.

Le récit faisant de Diyarbakır une ville turco-islamique transparait enfin sous diverses formes dans les projets d'aménagements, de restaurations et de mise en valeur touristique

---

<sup>1500</sup> Voir l'annexe n° 13 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Şanlıurfa ».

<sup>1501</sup> Said Nursi (1878 - 1960) est l'instigateur d'un mouvement islamique (le mouvement *nurcu*) prônant une action sociale et progressiste destinée à faire disparaître la pauvreté, l'ignorance et l'intolérance de la société turco-ottomane. Il a notamment inspiré la confrérie du prédicateur Fetthulah Gülen.

<sup>1502</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1503</sup> Mehmet Tayfur, *Le processus de patrimonialisation à Diyarbakır (Moments, acteurs, valeurs)*, Mémoire de master, École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL), 2018, p. 51, [En ligne : <https://oui.hypotheses.org/4668>]. Consulté le 30/07/2019.



réalisés par les institutions privilégiées de l'État. Dans l'une des vidéos d'animation faisant en décembre 2016 la promotion de sa politique hygiéniste de transformation urbaine, le bureau de la présidence de la République fait apparaître sa cité imaginée : une ville dont les murs noirs de basalte ont été recouverts d'un blanc plus pur et dans laquelle la vie sociale s'organise autour de fontaines et de mosquées<sup>1504</sup>. Le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme et TOKİ ont déjà réalisé une partie de ce projet<sup>1505</sup>. Associé à ce dernier, l'aménagement du parc récréatif de *İçkale* a libéré l'espace nécessaire au recueillement des pèlerins se rendant sur la tombe du prophète Suleyman (conquérant de Diyarbakır) à l'extérieur de la mosquée Nasiriye. À proximité d'Ulu camii, un mausolée a été érigé en l'honneur d'une autre figure islamique locale (*Sultan Sasa*)<sup>1506</sup>.

J'ai précédemment évoqué la politique de protection et de mise en valeur des mosquées de Diyarbakır déployée par la Direction des fondations (voir chapitre VI section II). Notons que celle-ci va de pair avec un volet du récit historique formulé par le ministère de la Culture et du Tourisme focalisé sur la figure de Mimar Sinan (architecte du sultan ottoman Soliman le Magnifique au XVI<sup>e</sup> siècle)<sup>1507</sup>. La glorification du passé ottoman privilégiée par le gouvernement de l'AKP – qui, en ce qui concerne, le prestigieux architecte Mimar Sinan converge avec une préférence patrimoniale de la fondation ÇEKÜL<sup>1508</sup> – rejoint finalement la mise en récit de l'histoire islamique. Je propose maintenant de montrer comment cette politique nationale trouve sa place dans le programme du patrimoine mondial. Il n'est pas anodin, il me semble, qu'une exposition et une publication consacrées à Mimar Sinan aient été réalisées dans le cadre de l'organisation de la 40<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial en 2016 à Istanbul.

---

<sup>1504</sup> Voir la vidéo intitulée « notre travail de transformation urbaine dans l'arrondissement de Sur, Diyarbakır » (*Diyarbakır, Sur ilçesi kentsel dönüşüm çalışmamız*), publiée par *atölye design office* (au nom du bureau de la présidence de la République), sur le site internet Youtube, [En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=zYzyWMBjR7A>]. Consulté le 02/07/2019.

<sup>1505</sup> Voir l'annexe n° 9 : « Transformation urbaine dans *Suriçi* ».

<sup>1506</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ». Voir aussi, Martine Assénat et Julien Boucly, « À quoi sert la mémoire ? Au sujet de quelques églises et d'un Türbe à Diyarbakır », in *La fabrique des mémoires publiques*, Paris, éditions Atlande, 2018, passim.

<sup>1507</sup> Tandis que l'exposition du musée archéologique mentionne que « les mosquées Ali Pasha, Iskender Pasha, Berham Pasha, Melek Ahmet Pasha ont été construites pendant l'époque de Mimar Sinan, c'est pourquoi on les considère comme ses œuvres », une publication touristique de la préfecture concède que « bien qu'il existe des preuves selon lesquelles l'architecte Mimar Sinan ne s'est jamais rendu à Diyarbakır, il est possible d'observer que son style architectural a été appliqué aux mosquées de Diyarbakır. DİYARBAKIR VALİLİĞİ, *Sinan the architect and Diyarbakır, the east of Sinan*, 2012, p. 1.

<sup>1508</sup> La fondation a lancé dès 1990 un programme intitulé « Respect à Sinan » (*Sinan'a Saygı*), doté d'un site internet en 2006 (Voir la présentation du programme des « Respect à Sinan », *Sinan'a saygı*, sur son site internet, [En ligne : <http://www.sinanasaygi.org>]. Consulté le 02/07/2019).

## B. Reformulation des récits nationalistes sur les sites du patrimoine mondial

Dans un article datant de 2010, Çiğdem Atakuman évoquait les « orientations idéologiques de l'État (turc) » s'exprimant dans les présentations synthétiques des sites de Divriği (« une évidence de l'exceptionnalité de la version turque de l'Islam ») et d'Istanbul (« un monument vivant de la tolérance turco-islamique »), classés au patrimoine mondial en 1985<sup>1509</sup>. C'est dans une démarche similaire, mais sans revenir sur l'ensemble des dossiers de sites inscrits à l'UNESCO depuis 1983, que j'interrogerai la manière dont des récits historiques nationalistes, précédemment principalement évoqués à travers les expositions des musées<sup>1510</sup>, sont reformulés dans le cadre du programme du patrimoine mondial. Je décentrerai d'abord mon analyse du cas de Diyarbakır pour mieux traiter de celui-ci (à la fin de la prochaine section) en m'intéressant à d'autres sites inscrits à l'UNESCO, en Turquie, pendant les années 2010. Je montrerai que certaines préférences patrimoniales nationalistes – islamique, turquiste et néo-ottomaniste – précédemment mentionnées sont aussi au cœur des dossiers de candidature d'Alanya, Edirne et Bursa : ces sites révèlent les modalités de l'internationalisation (ou de l'*unescoïsation*) des récits historiques nationalistes en Turquie.

Pour ce faire, j'analyserai la manière dont les acteurs du processus d'inscription au patrimoine mondial abordent et manipulent les exercices et instruments de l'UNESCO visant à démontrer la valeur universelle exceptionnelle des biens (critères et étude comparative principalement)<sup>1511</sup>. Nous découvrirons ainsi que le dialogue entre les évaluateurs d'ICOMOS international et les élaborateurs des dossiers donne parfois lieu à une confrontation entre porte-parole légitimes de la métaculture unesquienne et promoteurs de représentations nationalistes.

---

<sup>1509</sup> Çiğdem Atakuman, « Value of Heritage in Turkey: History and Politics of Turkey's World Heritage Nominations », *Journal of Mediterranean Archaeology*, vol. 23 (1), 2010, p. 116, [En ligne : [www.equinoxpub.com/journals/index.php/JMA/article/view/9220](http://www.equinoxpub.com/journals/index.php/JMA/article/view/9220)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1510</sup> Gardons à l'esprit que les expositions et les dossiers de candidature pour inscription sur la liste du patrimoine mondial sont deux supports patrimoniaux de récits historiques bien différents en termes de diffusion. Les expositions créent dans l'enceinte du musée un contact direct entre l'institution et le public. Le dossier de candidature au patrimoine mondial n'est pour sa part pas diffusé au public : le récit élaboré est destiné aux experts et diplomates de l'UNESCO, ainsi qu'aux employés et fonctionnaires responsables de la gestion du site. C'est à travers les réalisations issues de l'interprétation du dossier (publications, expositions, aménagements urbains) que le public prend connaissance des récits unesquiens.

<sup>1511</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

## 1. L'histoire turco-seldjoukide d'Alanya

Mon étude des candidatures de la « Vieille ville et remparts d'Alanya et chantier naval seldjoukide » et de la « Cité historique d'Alanya »<sup>1512</sup> reste limitée en raison de leurs inaboutissements (voir chapitre IV section I) et de l'inaccessibilité de leurs dossiers complets. Les rapports d'évaluation d'ICOMOS soumis en 2011<sup>1513</sup> et 2013<sup>1514</sup> nous permettent cependant de mettre en évidence le récit historique turciste formulé par les élaborateurs du projet UNESCO et rejeté par les experts internationaux. Le premier comme le second dossier glorifie la période où « les sultans seldjoukides d'Anatolie développèrent et appliquèrent une politique économique délibérée basée sur le commerce »<sup>1515</sup> et connurent un « véritable âge d'or des Seldjoukides anatoliens »<sup>1516</sup> au XIIIe siècle. ICOMOS International reconnaît que le site d'Alanya « comporte encore d'importants témoignages de cette période historique (seldjoukide) »<sup>1517</sup>. Mais l'organisation consultative affirme aussi que « le système de défense et la citadelle d'Alanya existaient avant les Seldjoukides, qui ont essentiellement adapté et réparé les anciennes structures byzantines et hellénistiques ». Son appréciation du récit historique présenté par l'État turc est globalement négative. Pour les experts internationaux « Alanya, en tant que vieille ville fortifiée, bien qu'importante au niveau national et peut-être au niveau régional, n'est pas remarquable au niveau mondial »<sup>1518</sup>.

Soulignons que c'est en s'appuyant sur l'incapacité des rédacteurs du dossier à élaborer une étude comparative qui ne soit pas seulement « limitée aux villes ayant connu un passé seldjoukide mais étendue à d'autres villes fortifiées, au moins au niveau national et régional »<sup>1519</sup> que les évaluateurs rejettent le dossier de 2011. Dans le cas d'Alanya, les

---

<sup>1512</sup> Voir l'annexe n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ».

<sup>1513</sup> ICOMOS INTERNATIONAL (2011), « Vieille ville et remparts d'Alanya », dans *Évaluations des propositions d'inscription de biens culturels et mixtes sur la liste du patrimoine mondial*, p.502-512, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-inf.8B1f.pdf>]. Consulté le 30/01/2017.

<sup>1514</sup> ICOMOS, « Cité historique d'Alanya (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2013, p. 287-298, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2013/whc13-37com-8b1inf-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1515</sup> ICOMOS INTERNATIONAL (2011), « Vieille ville et remparts d'Alanya », dans *Évaluations des propositions d'inscription de biens culturels et mixtes sur la liste du patrimoine mondial*, p.503, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-inf.8B1f.pdf>]. Consulté le 30/01/2017.

<sup>1516</sup> ICOMOS, « Cité historique d'Alanya (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2013, p. 289, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2013/whc13-37com-8b1inf-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1517</sup> ICOMOS, « Cité historique d'Alanya (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2013, p. 295, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2013/whc13-37com-8b1inf-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1518</sup> ICOMOS INTERNATIONAL (2011), « Vieille ville et remparts d'Alanya », dans *Évaluations des propositions d'inscription de biens culturels et mixtes sur la liste du patrimoine mondial*, p.505-506, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-inf.8B1f.pdf>]. Consulté le 30/01/2017.

<sup>1519</sup> ICOMOS INTERNATIONAL (2011), « Vieille ville et remparts d'Alanya », dans *Évaluations des propositions d'inscription de biens culturels et mixtes sur la liste du patrimoine mondial*, p.504, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-inf.8B1f.pdf>]. Consulté le 30/01/2017.

représentants de l'État turc ne sont pas parvenus à promouvoir leur préférence pour le patrimoine turco-seldjoukide en l'intégrant dans un récit historique unesquien, une histoire de l'humanité basée sur un exercice spécifique : l'étude comparative.

## 2. *L'histoire ottomane et islamique d'Edirne et de Bursa*

Disposant de divers documents et témoignages relatant le processus d'élaboration du dossier de la « mosquée Selimiye et son complexe social (Edirne) », je suis en mesure de montrer comment la promotion du patrimoine ottoman, composante primordiale du récit nationaliste du gouvernement AKP, s'est insérée dans le programme du patrimoine mondial. Notons que la candidature d'Edirne n'avait pas spécifiquement l'ambition de glorifier l'histoire de l'ancienne capitale ottomane : la conquête des Ottomans en 1361 est mentionnée mais ce sont moins les monuments de cette période que la mosquée Selimiye, édiflée au XVI<sup>e</sup> siècle qui justifient l'inscription sur la liste de l'UNESCO<sup>1520</sup>. En vertu du critère I de la Convention du patrimoine mondial<sup>1521</sup>, l'État turc parvient à faire reconnaître « l'ensemble de la mosquée Selimiye d'Edirne (comme) un chef-d'œuvre du génie créateur humain de l'architecte Sinan »<sup>1522</sup>, érigeant ainsi un héros national en figure historique internationale.

En revanche, les argumentaires développés sur les critères II et III qui, d'une part, incitent à considérer l'œuvre de Mimar Sinan comme une synthèse des traditions architecturales seldjoukides, anatoliennes et byzantines et, d'autre part, font du bien classé un témoignage de l'évolution architecturale des mosquées sous l'Empire ottoman<sup>1523</sup>, ne sont pas retenus par les évaluateurs d'ICOMOS<sup>1524</sup>. Les experts internationaux favorisent davantage un récit historique s'intéressant aux techniques architecturales qu'à l'histoire seldjoukide et ottomane, basé sur le critère IV qui fait de « Selimiye, avec sa coupole, sa conception spatiale, son ensemble architectural et technologique, son emplacement couronnant le paysage urbain, (une illustration) d'une période significative de l'histoire humaine »<sup>1525</sup>. Le récit historique du site

---

<sup>1520</sup> Voir l'annexe n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ».

<sup>1521</sup> Voir l'annexe n° 6 : « Définitions des termes du programme du patrimoine mondial ».

<sup>1522</sup> Voir la présentation du site « Mosquée Selimiye et son ensemble social » publiée par l'UNESCO : <https://whc.unesco.org/fr/list/1366/>. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1523</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Edirne, Selimiye mosque and its social complex nomination dossier*, 2011, p. 78-80 [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1366.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1524</sup> ICOMOS INTERNATIONAL (2011), « Mosquée Selimiye », dans *Évaluations des propositions d'inscription de biens culturels et mixtes sur la liste du patrimoine mondial*, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-inf.8B1f.pdf>], p.402.

<sup>1525</sup> Voir la présentation du site « Mosquée Selimiye et son ensemble social » publiée par l'UNESCO : <https://whc.unesco.org/fr/list/1366/>. Consulté le 14/07/2019.

UNESCO est ainsi négocié et formaté à partir des critères de valeur universelle exceptionnelle reconnus ou non lors de l'inscription.

Le classement d'Edirne à l'UNESCO met aussi en avant l'histoire islamique du site qui n'est pas seulement composé de la mosquée Selimiye mais aussi de son « complexe social ». La reconnaissance de l'importance historique de ce dernier offre l'opportunité à l'État turc de mettre en valeur le système des fondations islamiques (des *waqf* ou *vakıf*), dont la Direction des fondations (institutions privilégiées du gouvernement AKP, voir chapitre I section II) est l'héritière. Il est intéressant de savoir que ce n'est que sur la suggestion de l'évaluateur d'ICOMOS que la thématique des complexes sociaux islamiques et ottomans (les *külliye*) a été davantage développée dans l'étude comparative justifiant la valeur universelle exceptionnelle du site<sup>1526</sup>. Et il faut rappeler que le projet UNESCO d'Edirne était porté par une mairie tenue par l'opposition laïciste (CHP, parti kémaliste) et des experts du patrimoine mondial, Namık Kemal Döneleken<sup>1527</sup> et Yaşagül Ekinci<sup>1528</sup>, réfractaires à l'idéologie islamo-conservatrice de l'AKP (voir chapitre IV section I). La diffusion des récits historiques islamiques et néo-ottomanistes ne peut donc être seulement associée à l'expression des préférences patrimoniales du gouvernement AKP.

Le projet UNESCO mené par la mairie métropolitaine de Bursa (acquise à l'AKP depuis 2009) relève d'une dynamique similaire à celle du classement de la mosquée Selimiye et de son complexe social. Le site candidat initialement intitulé « Peuplements ruraux et urbains du début de l'époque ottomane de Bursa et du village de Cumalıkızık » (*Bursa ve Cumalıkızık Köyü Erken Osmanlı Dönemi Kentsel ve Kırsal Yerleşimleri*) est inscrit en 2014 comme témoin de la « naissance de l'Empire ottoman »<sup>1529</sup>. Contrairement à Edirne, Bursa est explicitement classée au patrimoine mondial afin de valoriser son identité d'ancienne capitale de l'Empire ottoman et de raconter comment sa conquête constitua la première étape de la transformation de la principauté ottomane en un État fort.

La justification des critères du patrimoine mondial par les élaborateurs du dossier et son évaluation nous permettent à nouveau de déterminer le récit historique autorisé de l'UNESCO.

---

<sup>1526</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Edirne, Selimiye mosque and its social complex nomination dossier*, p. 755-57 ; p.763-786, 2011, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1366.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1527</sup> Entretien formel Namık Kemal Döneleken – Fondation ÇEKÜL – 11/04/2016 14h-15h30 Edirne.

<sup>1528</sup> Entretien formel Yaşagül Ekinci – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama – 11/04/2016 18h-19h30 Edirne.

<sup>1529</sup> Voir la présentation du site « Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1452>]. Consulté le 14/07/2019.

Les experts internationaux ont en premier lieu exigé une révision des argumentaires relatifs aux critères I et II, initialement focalisés sur le « génie créateur du sultan Orhan Gazi »<sup>1530</sup> (1280 - 1362), en rappelant que « la Convention du patrimoine mondial est une convention basée sur un bien ou un site, sans mandat pour la commémoration des personnages historiques les plus remarquables »<sup>1531</sup>. L'évaluation d'ICOMOS International a aussi incité les élaborateurs du dossier à décentrer le cadrage nationaliste de leur récit historique afin de davantage mettre en valeur « l'intégration d'influences byzantines, seldjoukides, arabes, persanes dans les styles architecturaux » de la capitale (critère II)<sup>1532</sup>. Modifié à la toute fin du processus d'évaluation et adopté comme tel par les membres du Comité du patrimoine mondial en juin 2014, l'argumentaire de l'État turc sur le critère VI ne peut finalement que surprendre par ses approximations et exagérations historiques (l'extrait suivant sera finalement modifié l'année suivante) :

« Les premiers sultans ottomans et leur société étaient au XIV<sup>e</sup> siècle les maîtres du monde musulman, face au centre historique déclinant de la grosse société chrétienne orientale (*sic*). Bursa, en étant leur première capitale, symbolise plus que tout autre lieu l'introduction des idées, de la philosophie, de l'architecture, de la littérature, des traditions orientales immatérielles (pas nécessairement religieuses) musulmanes en Europe et en Occident.

La création de toutes les institutions publiques à Bursa a signifié la création de la Nation, de l'État et, plus tard, de l'Empire »<sup>1533</sup>.

La manière dont a été abordé l'exercice de l'étude comparative met aussi en évidence une difficulté à s'extraire du cadre national. Tout en mentionnant qu'aucune ville ne présente une combinaison d'éléments similaire à la capitale ottomane qui permettrait de comparer le site de Bursa<sup>1534</sup>, les rédacteurs du dossier ont effectué une comparaison au niveau national avec des

---

<sup>1530</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Bursa and Cumalıkızık: The Birth of the Ottoman Empire nomination dossier*, 2014, p. 59, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1452.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1531</sup> ICOMOS, « Bursa et Cumalıkızık (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2014, p. 475, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1532</sup> Voir la présentation du site « Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1452>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1533</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Bursa. Décision : 38 COM 8B.37 », in *Rapport de décisions*, 2014, p. 237-238, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-16fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1534</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Bursa and Cumalıkızık: The Birth of the Ottoman Empire nomination dossier*, 2014, p. 72, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1452.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

villes seldjoukides (Kayseri et Konya)<sup>1535</sup> et des villes ottomanes (Istanbul, Edirne)<sup>1536</sup>. C'est ensuite la thématique du système des fondations (*waqf* ou *vakıf*) et des villes d'urbanisation islamique qui l'amène à développer une étude comparative plus régionale (voire internationale) intégrant Alep, Le Caire et Samarkand<sup>1537</sup>. Comme dans le cas du « complexe de Selimiye », le concept social et architectural islamique du *külliyeye* est précisé lors de la phase d'évaluation, dans l'argumentaire du critère IV<sup>1538</sup>. Le récit historique du site UNESCO de Bursa démontre finalement le rôle du système des fondations dans le développement de la capitale et plus largement de l'État ottoman, opérant ainsi une convergence entre préférences islamique et ottomane.

## SECTION II

# DIVERSITÉ CULTURELLE ET RENCONTRE DES CIVILISATIONS : CONVERGENCES PATRIMONIALES EN TURQUIE ET À L'UNESCO

« Par-delà conflits d'interprétation et traductions déformantes, l'Unesco est aussi un espace de convergence (...) À le lire (Bjarke Nielsen), les différents acteurs de l'institution sont des « pragmatistes » qui se livrent au délicat exercice d'œuvrer pour la promotion d'une certaine idéologie de la diversité culturelle, celle de la « bonne » culture capable d'intégrer le relativisme à l'universalisme »<sup>1539</sup>

---

<sup>1535</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Bursa and Cumalıkızık: The Birth of the Ottoman Empire nomination dossier*, 2014, p. 73-76, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1452.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1536</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Bursa and Cumalıkızık: The Birth of the Ottoman Empire nomination dossier*, 2014, p. 76-79, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1452.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1537</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Bursa and Cumalıkızık: The Birth of the Ottoman Empire nomination dossier*, 2014, p. 79-82, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1452.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1538</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Bursa and Cumalıkızık: The Birth of the Ottoman Empire nomination dossier*, 2014, p. 2751-2752 [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1452.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1539</sup> David Berliner, Chiara Bortolotto, « Introduction. Le monde selon l'Unesco », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 10, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019, évoquant Bjarke Nielsen, « L'Unesco et le culturellement correct », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 74-97, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

Mentionnant le travail de recherche ethnographique mené par Bjarke Nielsen au sein de l'UNESCO, David Berliner et Chiara Bortolotto rendent compte de la domination d'un nouveau cadre de pensée au sein de l'institution internationale : la « diversité culturelle ». Cet élément central de la métaculture unesquienne s'est imposé par l'adoption de plusieurs conventions au cours des années 2000 (Convention pour le patrimoine culturel immatériel en 2003, Convention pour la diversité culturelle en 2005). Dans la mesure où il existe une certaine synergie entre les conventions de l'UNESCO, on peut supposer que la diversité culturelle ait trouvé un espace d'expression dans le programme du patrimoine mondial. Reconnaissance ambiguë de l'unité et de la pluralité des formes prises par la culture à travers le temps et l'espace, la diversité culturelle est plus difficile à définir que les objectifs et idéaux sous-jacents à celle-ci (il s'agit à ce titre d'un concept éminemment instrumental)<sup>1540</sup> : promouvoir « le dialogue et le respect mutuel »<sup>1541</sup>, reconnaître « les différences et les droits des minorités »<sup>1542</sup>, « aboutir à un progrès vers l'égalité et la paix »<sup>1543</sup>. Dans un article consacré au patrimoine mondial en Turquie, Çiğdem Atakuman soutient l'idée selon laquelle « la reconnaissance de la diversité et la tolérance » introduite avec la Convention du patrimoine culturel immatériel a permis de soutenir des « récits alternatifs du passé » et d'encourager « un dialogue à multiples facettes pour la reconnaissance, la compréhension et la justice entre communautés de différents milieux ethniques, religieux et racial »<sup>1544</sup>. Je voudrais précisément dans cette section interroger les récits historiques formulés à travers les représentations patrimoniales de la diversité culturelle, identifier leurs émetteurs et caractériser leurs contenus.

Selon les discours de l'UNESCO rapportés par Bjarke Nielsen, « la diversité culturelle ne peut être confinée à des limitations nationales ou locales : elle doit bénéficier du dialogue transnational »<sup>1545</sup>. Le programme du patrimoine mondial, qui ouvre un dialogue plus inter-étatique que transnational, a-t-il participé à la diffusion en Turquie du discours sur la diversité culturelle ? La diversité culturelle correspond-elle à un dépassement des cadres de représentations patrimoniales nationales ? C'est en abordant dans un premier temps quelques

---

<sup>1540</sup> Voir la sous-partie du chapitre liminaire intitulée « Concevoir le patrimoine mondial comme un instrument d'action ».

<sup>1541</sup> Hazel Tucker et Andus Emge, « Managing a World Heritage Site: The Case of Cappadocia », *Anatolia: An International Journal of Tourism and Hospitality Research*, vol. 21, 2010, p. 12.

<sup>1542</sup> Bjarke Nielsen, « L'Unesco et le culturellement correct », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 81, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1543</sup> Bjarke Nielsen, *op. cit.*, p. 81.

<sup>1544</sup> Çiğdem Atakuman, « Value of Heritage in Turkey: History and Politics of Turkey's World Heritage Nominations », *Journal of Mediterranean Archaeology*, vol. 23 (1), 2010, p. 109-110, [En ligne : [www.equinoxpub.com/journals/index.php/JMA/article/view/9220](http://www.equinoxpub.com/journals/index.php/JMA/article/view/9220)]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1545</sup> Bjarke Nielsen, *op. cit.*, p. 83-84.



initiatives patrimoniales dans le Sud-Est de la Turquie que je souhaite répondre à cette question. Je montrerai ensuite que la diversité culturelle ne s'impose pas en Turquie comme une métaculture internationale mais laisse entrevoir une hybridation de discours unesquiens et de récits nationaux.

## **A. Mosaïque et marbrure, les diversités culturelles dans la région kurde de Turquie**

« Dans ce contexte (les années 2000), on a assisté à la banalisation dans les discours publics du thème de la *mosaïque (5) anatolienne*, expression forgée pour exprimer positivement – la mosaïque a une valeur esthétique – la riche diversité culturelle qui caractérise le pays. (Note de bas de page n° 5 : Plus récemment on a vu se diffuser l'image concurrente de la marbrure (*ebru*) plus en phase avec le conservatisme ambiant, l'art du papier marbré étant considéré comme traditionnellement et typiquement turc.) »<sup>1546</sup>

En évoquant les métaphores employées en Turquie pour distinguer différentes conceptions de la diversité culturelle, Jean-François Pérouse met en évidence les ambiguïtés et contradictions de ce récit patrimonial. La « mosaïque » et la « marbrure » expriment deux idées de la diversité bien distinctes : la première conserve chaque couleur tandis que la seconde les mélange, l'une peut représenter un multiculturalisme promouvant les différences, l'autre un discours d'unité nationale en dépit des différences. Ainsi, la diffusion des discours sur la diversité culturelle dans l'action patrimoniale ne correspond pas forcément à une convergence d'acteurs, les uns préférant la mosaïque, les autres la marbrure. Nous verrons maintenant qu'elle donne lieu à des récits mémoriels et historiques différents selon les autorités publiques qui l'abordent.

### *1. Travail historiographique et mémoriel, le multiculturalisme municipal du mouvement kurde*

L'expression patrimoniale de la diversité culturelle la plus emblématique de la région kurde en Turquie est celle incarnée par l'action de la mairie métropolitaine de Diyarbakır. Les mairies

---

<sup>1546</sup> Jean-François Pérouse, « Les productions patrimoniales alternatives : le cas des municipalités et associations kurdes de Turquie », in *Anatoli. Patrimoine culturel et fait minoritaire en Turquie et dans les Balkans*, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 176.

acquises au mouvement kurde ne sont pas les seules autorités publiques à développer un discours sur cette thématique (nous le verrons bientôt en abordant le musée archéologique de Mardin) mais elles se distinguent par leur approche historiographique et mémorielle alternative au discours nationaliste turquiste, une approche précisément illustrée par le musée de la ville de Diyarbakır (la demeure de Cemil Paşa)<sup>1547</sup>. Associée à l'identité des lieux, une partie de l'exposition du musée est consacrée à la famille d'Ahmed Cemil Paşa, gouverneur kurde ottoman né à Diyarbakır en 1837, replacée dans un récit historique focalisé sur le mouvement kurde (« les Cemil Paşa et l'exil »). S'il est indéniable que ce musée reflète une préférence kurdiste motivant une ambition à « sortir de l'histoire officielle de l'État »<sup>1548</sup>, ces préférences et ambitions ont néanmoins la particularité d'être associées à un discours multiculturaliste.

Le multiculturalisme peut être analysé à travers la reconnaissance des trois composantes principales de la diversité culturelle : ethnique, linguistique et religieuse. Je ne m'attarderai pas sur la distinction ethnique entre Kurdes et Turcs, peu développée dans le musée de la ville de Diyarbakır, pour me focaliser sur la manière dont sont promus le multilinguisme et l'identité historique multiconfessionnelle de cette localité. L'accent est avant tout mis sur la langue kurde (le *kurmanci*). Dans l'enceinte du musée, les panneaux informatifs sont en kurde avant d'être en turc. Un atelier ludique sur la cuisine propose d'apprendre le nom des aliments et des plats en kurde. Dans une perspective historienne, une salle sur « les sciences, les religions et croyances » mentionne l'enseignement en kurde, en arabe et en persan dans les *medrese*, ainsi que des textes islamiques écrits en kurde. La langue kurde apparaît aussi dans la salle « musique et folklore » lorsqu'est présenté le *Dengbejlik* (tradition d'expression orale en kurde). Le choix de ne pas spécifiquement consacrer une section aux langues kurdes témoigne de l'ancrage de cette préférence patrimoniale dans un discours sur la « tradition de multilinguisme » à Diyarbakır (*çok dillilik geleneği*, expression employée dans la salle intitulée « culture orale et écrite ») plutôt que sur l'identité kurde de la région.

L'approche de la diversité confessionnelle du musée se caractérise par un effort d'historicisation et une recherche de documentation sur l'ensemble des expressions religieuses de la ville. Ne se limitant pas à la présentation de l'islam sunnite et turc privilégiée par les institutions étatiques, l'exposition évoque les différentes branches de l'Islam (alévisme, sunnisme, hanéfisme, salafisme, malékisme) et s'attarde particulièrement sur le yézidisme, monothéisme pré-islamique dont les croyants sont nombreux dans la région kurde. Dans la

---

<sup>1547</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ».

<sup>1548</sup> Entretien formel Zeynep Yaş – Direction du musée de la ville de Diyarbakır – 02/06/2016 12h-13h Diyarbakır.

section intitulée « la mosaïque des croyances derrière les murailles », les origines païennes et l'histoire des migrations juives et chrétiennes de Diyarbakır sont évoquées. Une section intitulée « les peuples de la ville » comporte des données historiques démographiques et des récits de voyageurs précisant les relations communautaires. L'entrée confessionnelle sert ainsi davantage à documenter l'histoire de la ville que le fait religieux lui-même.

En dépit des efforts de rigueur historique, l'exposition n'offre pas d'éléments sur les génocides et migrations forcées des Arméniens et Syriques qui ont provoqué la transformation de la démographie de Diyarbakır au tournant des XIX et XXe siècle. Le multiculturalisme de la mairie kurdiste détient néanmoins, si l'on considère ses initiatives patrimoniales dans leur ensemble, une forte dimension mémorielle et commémorative<sup>1549</sup>. Rappelons que sous la même direction municipale que celle du musée de la ville, des projets muséaux étaient prévus dans l'enceinte de deux églises arménienne et syriaque. En 2015, la mairie métropolitaine a participé à l'organisation de plusieurs événements de commémorations du centenaire du génocide<sup>1550</sup>, des rues ont pris le nom de figures littéraires et politiques syriaques, arméniennes et kurdes, un monument pour « une mémoire commune » (*ortak vicdan anıtı*) a été érigé dans un parc de la source d'Anzele (*Suriçi*). Enfin, plus anecdotique mais non moins significatif, peu avant que les opérations militaires ne provoquent la destruction du quartier environnant l'église arménienne Surp Giragos, un restaurant arborant souvenirs et drapeau arméniens y avait ouvert ses portes en 2014. Un membre de la famille arménienne propriétaire du restaurant, ancien *Diyarbakırlı* émigré à Ankara en 1975, m'assura lors de ma visite en mars 2014 du soutien municipal (plus symbolique que financier) apporté à son entreprise. Pour la mairie métropolitaine acquise au mouvement kurde, la diversité culturelle est donc synonyme de remises en cause de l'historiographie nationaliste, de travail mémoriel, de pratiques commémoratives mais aussi de réanimation de la présence physique et symbolique des différentes communautés.

Le musée de la ville de Şanlıurfa nous permet de souligner les spécificités du multiculturalisme de la mairie métropolitaine de Diyarbakır. Nous y retrouvons de nombreuses sections présentes dans l'exposition de Diyarbakır (culture orale, artisanats, activités

---

<sup>1549</sup> Adnan Çelik, « L'émergence d'une mémoire multidirectionnelle et la reconnaissance du génocide des Arméniens dans l'espace public kurde », Istanbul, journée d'étude IFEA « Mémoire politique de la nouvelle Turquie », 11/06/2019, (intervention non publiée).

<sup>1550</sup> Voir l'annexe n° 8 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır ». Voir aussi, Clémence Scalbert-Yücel, « Diyarbakır "l'Arménienne". Retour sur la (re)construction d'une ville multiculturelle », blog internet OVIPOT-IFEA, Istanbul, [En ligne : <https://ovipot.hypotheses.org/11188>]. Consulté le 30/07/2019.

traditionnelles), mais le traitement de la thématique de la diversité culturelle distingue foncièrement les deux approches municipales. À Şanlıurfa, il n'est jamais fait mention des différents groupes communautaires, ethniques, linguistiques auxquels renvoient les traditions et activités culturelles présentées. Dans un clip vidéo, la diversité linguistique est exposée de manière allusive et esthétisante : des individus défilent et répètent tous le même mot avec des accents différents, sans que ne soit jamais explicitement mis en valeur l'usage quotidien des langues kurde, arabe et turque dans la province de Şanlıurfa. Davantage que la diversité culturelle, linguistique et ethnique, c'est l'attachement à une identité citadine commune, au-delà des identités communautaires, qui prime dans la représentation des habitants de Şanlıurfa.

## *2. Harmonie confessionnelle et esthétique de la diversité, les discours étatiques autorisés à Mardin*

À Mardin, le musée de la ville et le musée archéologique révèlent un phénomène de dépolitisation et de désensibilisation de la fabrique patrimoniale dans une ville où les institutions étatiques et les acteurs civils ont érigé la diversité culturelle en valeur touristique. Dans cette localité où la mairie (métropolitaine seulement depuis 2012) n'a pas développé de véritable politique patrimoniale (ni musée, ni projet de restauration d'envergure), les autorités étatiques, organisations locales, artistes, commerçants et résidents de la ville historique ont été particulièrement actifs dans la diffusion d'une dynamique consensuelle pour la mise en valeur des folklores, des arts et artisanats et de célébrations spécifiques à chaque communauté. Dans l'activité touristique (commerces, musées, publications), ces acteurs entretiennent le fantasme d'une localité où Syriques, Arméniens, Kurdes, Turcs, Arabes, chrétiens et musulmans vivaient et vivraient toujours en harmonie. Je propose ici de m'attarder sur la manière dont les institutions étatiques promeuvent (ou du moins, autorisent) cette diversité culturelle dans le cadre de projets muséaux.

Dans le musée de la ville réalisé par la fondation Sabancı et la fondation ÇEKÜL, avec le soutien de la préfecture, l'éloge de la diversité culturelle et de l'harmonie confessionnelle apparaît en des termes qui privilégient une perspective artistique et folklorisante. Un film regroupant des témoignages d'émigrés originaires de Mardin expose les fantasmes suscités par le multiculturalisme et l'esthétique de la ville. À l'exposition permanente est associée une galerie d'art (expositions « photographie de l'Est vue par l'Ouest », « Marius Bauer, un orientaliste à Mardin », « Ai Weiwei ») qui achève de démontrer l'ambition plus artistique

qu'historienne de la fondation Sabancı. Produit par des organisations civiles siégeant à Istanbul et agissant sur l'ensemble de l'espace national, le musée de la ville de Mardin puise dans des ressources et expose des matériaux moins ancrés dans le territoire local. Il porte finalement un projet moins historiographique, mémoriel et commémoratif que le musée municipal de Diyarbakır.

Les expositions thématiques du musée archéologique de Mardin sont aussi porteuses d'une représentation de la ville et de la province de Mardin comme territoire de la diversité culturelle. Selon son directeur, le musée a été pensé pour les populations locales : « les habitants doivent découvrir leur histoire et leur identité dans les collections du musée »<sup>1551</sup>, m'expliquait-il lors d'un entretien en juin 2016. Il s'agit ensuite de savoir quel critère de diversité — ethnique, linguistique, religieux — est jugé pertinent et digne d'être retenu. La direction a effectué des choix significatifs concernant cette question : tandis que les folklores, l'artisanat, les expressions artistiques et l'histoire des religions tiennent une place privilégiée dans les sections thématiques, la langue et l'ethnie ne sont que peu évoquées<sup>1552</sup>. La diversité des expressions artistiques est mise en avant davantage que toute autre thématique à travers la diffusion d'un clip vidéo qui identifie interprètes et localités de la province. Si la musique en langue kurde et les interprètes de ballades traditionnelles kurdes (*dengbêj*) y sont intégrés, ils ne sont cependant pas mis en valeur comme proprement kurdes. Par ailleurs, la section « traditions vestimentaires » témoigne de la présence historique d'Arméniens et de Chaldéens dans la ville, tout en les rejetant dans un passé lointain et ottoman (non daté). L'exposition suscite davantage une nostalgie ottomane qu'elle n'offre matière à une réflexion sur l'histoire des génocides dans la province. Ces éléments dévoilent que la diversité culturelle n'est pas ici un instrument de revendications linguistiques ou mémorielles, mais bien de célébration d'une harmonie intercommunautaire fantasmée. Cette diversité culturelle apparaît moins comme une remise en question du récit nationaliste turquiste que comme une représentation de la ville et de la province de Mardin autorisée par les institutions étatiques. Finalement, en s'appropriant la thématique de la diversité culturelle, en la banalisant et en lui attribuant une valeur plus artistique et individuelle que revendicatrice, politique et communautaire, le musée archéologique apprivoise un discours qui suscite dans d'autres localités de la région kurde des conflits bien plus virulents.

---

<sup>1551</sup> Entretien formel Nihat Erdoğan – Direction du musée archéologique de Mardin – 09/06/2016 14h-14h40 Mardin.

<sup>1552</sup> Voir l'annexe n° 12 : « Sites, monuments et projets patrimoniaux à Mardin ».

L'approche de la diversité culturelle développée par la direction du musée archéologique de Mardin nous permet finalement de mieux comprendre la manière dont elle aborde par ailleurs le « complexe de la mosquée Zeynel Abidin et l'église Mor Yakup (Saint Jacob) » à Nusaibin, site candidat à l'UNESCO depuis 2014 (voir chapitre VI section I). On peut en effet supposer que l'idée de promouvoir le site comme un espace de « dialogue entre les deux religions » (christianisme et islam)<sup>1553</sup> est tout autant l'expression de la valorisation locale de l'harmonie multiconfessionnelle que du discours unesquien sur la rencontre des civilisations.

## **B. Continuité et rencontre des civilisations sur les sites du patrimoine mondial, les significations plurielles de la diversité culturelle**

« In the time of growing tensions, uncertainties, prophecies of clash of civilizations, religions and cultures, Turkey will hopefully once again perform an important duty to bring multiple worlds, thinkings and convictions closer in Istanbul, as a melting pot of civilizations »<sup>1554</sup>.

Lors de l'annonce de l'invitation de la 40<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial à Istanbul, comme à maintes reprises au cours du mandat de la Turquie au sein de ce Comité (2013 - 2017), l'ambassadeur Hüsein Avni Botsalı prononça plusieurs déclarations emphatiques relatives à la rencontre des civilisations et à la diversité culturelle. Le 22 juin 2014, lors du classement au patrimoine mondial de Bursa, il rappelait déjà l'engagement de l'UNESCO en faveur d'un « rapprochement des cultures » et d'un « dialogue inter-civilisationnel »<sup>1555</sup>. Pour Diyarbakır, le 4 juillet 2015, son éloge de la « forteresse de la diversité culturelle, de l'intégration et de la reconnaissance mutuelle » fut accompagné par celui de Gültan Kışanak, co-maire de la métropole de Diyarbakır, qui n'hésita pas, à la suite de

---

<sup>1553</sup> Entretien formel Nihat Erdoğan – Direction du musée archéologique de Mardin – 09/06/2016 14h-14h40 Mardin.

<sup>1554</sup> Voir l'enregistrement de la session plénière du 39CoPM2015 sur le site internet du programme du patrimoine mondial – 08/07/2015 10 :00 (1 :17 : 00), [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39com/interventions?day=2015-07-08>]. Consulté le 02/08/2019.

<sup>1555</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Bursa », in *Résumé des interventions*, 2014, p. 174-175, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-inf16-201412.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.  
COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (2014), *Résumé des interventions de la 38<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial (doha, 2014)*, p.174-175, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-inf16-201412.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

l'ambassadeur, à présenter la capitale kurde comme un « véritable havre de paix et de diversité de cultures, de religions et de langues »<sup>1556</sup>.

Il s'agit maintenant de savoir si les discours diplomatiques prononcés dans l'arène de l'UNESCO reflètent les récits historiques élaborés au cours des processus d'inscription au patrimoine mondial. Sur les sites d'Éphèse, de Bergama, d'Ani et de Diyarbakır, les élaborateurs de dossiers UNESCO ont tous, de manières différentes, tenté de démontrer les continuités entre périodes historiques, les rencontres et échanges entre civilisations, en soutenant généralement que ceux-ci persistaient jusqu'à nos jours. Était-ce là l'expression de la métaculture unesquienne sur la diversité culturelle ? L'inscription de ces sites au patrimoine mondial a-t-elle contribué à la remise en cause de l'historiographie de l'État turc et au travail de mémoire induit par le multiculturalisme ? Quatre études de cas me permettront d'apporter quelques éléments de réponses à ces questions.

### *1. Efes et Bergama, sites antiques, religieux et ottomans*

J'ai constaté à travers les cas d'Efes et de Bergama que la démonstration des continuités historiques et l'exposition des rencontres entre civilisations n'étaient pas incompatibles avec la reformulation des récits nationalistes et l'expression des préférences patrimoniales du gouvernement islamo-conservateur de l'AKP (évoqués dans la section précédente). Bien que cette continuité et ces rencontres entre civilisations soient des éléments de lecture historiographique privilégiés par le programme de l'UNESCO, il me semble que ce sont moins les porteurs de cette métaculture unesquienne, fonctionnaires internationaux et experts d'ICOMOS International, que les acteurs du patrimoine mondial en Turquie qui imposent ce récit promoteur d'une approche de la diversité culturelle autorisée par le gouvernement.

Le cas d'étude d'« Éphèse », site classé au patrimoine mondial la même année que Diyarbakır en 2015, met en évidence la préférence de l'État turc sous le gouvernement AKP pour une lecture religio-centrée de l'histoire des continuités et des échanges entre civilisations. Les élaborateurs du dossier au sein du ministère de la Culture et du Tourisme ont décidé de

---

<sup>1556</sup> Voir l'enregistrement de la session plénière du 39CoPM2015 sur le site internet du programme du patrimoine mondial – 04/07/2015 15 :00 :00 (3 :42 :02), [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39com/interventions?day=2015-07-04#tiBEpW6jQPkY14051>]. Consulté le 02/08/2019.

présenter ce site antique comme un lieu témoin de la permanence des rapports humains au sacré et de l'harmonie entre islam et christianisme.

Notons que la valeur universelle exceptionnelle de la célèbre cité antique a en premier lieu été reconnue en vertu de ses « traditions culturelles de la période hellénistique, de l'Empire romain et des premiers temps du christianisme » (critère III)<sup>1557</sup>. ICOMOS International a, par ailleurs, exigé la suppression des mentions faites à la civilisation « turque » dans l'argumentaire initialement présenté pour les critères II et III<sup>1558</sup>. Mais le phénomène remarquable de ce projet UNESCO est moins la tentative de mise en valeur du patrimoine seldjoukide et turc ottoman (peu prononcée)<sup>1559</sup> que la présentation du site comme un lieu sacré dont la valeur serait essentiellement religieuse. Pour ce faire, les élaborateurs du dossier intègrent dans le site candidat « la maison de la Vierge Marie », la dernière demeure de la mère de Jésus, dans laquelle viennent aujourd'hui se recueillir musulmans comme chrétiens<sup>1560</sup>. Si le monument religieux avait déjà fait l'objet d'une certaine « nationalisation » dans la seconde moitié du XXe siècle<sup>1561</sup>, ce n'est que sous la période de l'AKP que des experts du patrimoine mondial tels que Zeynep Aktüre<sup>1562</sup> ont participé à sa patrimonialisation internationale<sup>1563</sup>.

L'argumentaire du dossier de candidature sur le critère VI met en valeur un site « associé à des croyances religieuses et à des pèlerinages, des cultes primitifs de la déesse anatolienne sur le tertre Cukurici et de Cybèle/Méter sur le Panayirdag (mont Pion) à celui de l'Artémis méditerranéenne à l'Artémision en passant par le christianisme primitif dans l'Éphèse antique, puis l'islam sur la colline d'Ayasoluk, jusqu'à la vénération de la Vierge Marie à la Meryemana à l'époque moderne »<sup>1564</sup>, un argumentaire auquel sera finalement soustrait la mention de

---

<sup>1557</sup> Voir la présentation du site « Éphèse » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1018>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1558</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI (2015), « Ephesus nomination dossier, p.5, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1018rev.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1559</sup> Finalement, la brève présentation historique du site inscrit à l'UNESCO ne fait que mentionner « La mosquée d'Isa Bey et l'établissement médiéval sur la colline d'Ayasoluk (qui) marquent l'avènement des Seldjoukides et des Turcs ottomans ». Voir la présentation du site « Éphèse » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1018>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1560</sup> Voir l'annexe n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ».

<sup>1561</sup> Manoël Penicaud, « La Maison de la Vierge à Éphèse », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, p. 8, [En ligne : <http://ejts.revues.org/4988>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1562</sup> Selon ses propres dires, Zeynep Aktüre a « développé l'argumentaire et fait les négociations pour intégrer la maison de la Vierge Marie dans le site ». Rappelons que cette archéologue avait rédigé un mémoire de recherche sur le site d'Éphèse en 1995 (voir chapitre IV section II). Entretien formel Zeynep Aktüre – Commission nationale UNESCO Turquie – 05/12/2017 16h-19h Izmir.

<sup>1563</sup> J'ai pu constater en consultant la présentation du site inscrit sur la liste indicative (non accessible depuis le classement sur la liste du patrimoine mondial) que le site proposé pour inscription en 1<sup>er</sup> février 1994 n'évoquait pas la maison de la Vierge Marie.

<sup>1564</sup> ICOMOS INTERNATIONAL (2015), « Éphèse », dans *Évaluations des propositions d'inscription de biens culturels et mixtes sur la liste du patrimoine mondial*, p.531, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.



l'« islam » dans la présentation finale du site<sup>1565</sup>. Le projet des élaborateurs du dossier consiste à souligner la continuité civilisationnelle et culturelle en se focalisant sur l'histoire religieuse du site, un récit qui ne reçoit pas un avis favorable d'ICOMOS. L'organisation consultative de l'UNESCO met en effet en évidence l'absence de lien entre le lieu de pèlerinage de la maison de la Vierge et le site antique d'Éphèse. Critiquant des argumentaires inappropriés et incohérents sur les critères de valeur universelle exceptionnelle, sanctionnant ainsi une mauvaise manipulation des instruments UNESCO, les experts internationaux proposent de supprimer la maison de la Vierge Marie du site candidat<sup>1566</sup> et donc de réécrire l'ensemble du récit historique justifiant l'inscription : une exigence à laquelle les représentants de l'État turc décident de ne pas se soumettre<sup>1567</sup>.

C'est lors des débats au sein du Comité du patrimoine mondial que j'ai observé la convergence entre la promotion de la continuité et de la rencontre des civilisations et celle de l'harmonie entre religions (comprise comme une forme de discours sur la diversité culturelle). Le site fut en effet classé le 5 juillet 2015, non pas en raison d'une révision du dossier de candidature selon les recommandations d'ICOMOS International, mais parce que la délégation turque a su convaincre les membres du Comité que le site d'« Éphèse » était, selon les propos d'un délégué libanais repris par plusieurs diplomates, « un lieu majeur non seulement pour la chrétienté orientale mais également pour l'islam puisque la maison de la Vierge Marie est l'un des quelques lieux de pèlerinage mixte que l'on continue à trouver dans cette région du monde »<sup>1568</sup>. Mon analyse m'amène finalement à conclure, dans la continuité d'un article de Manoël Penicaud publié en 2014, qu'à Éphèse « l'État valorise (...) un discours de tolérance, d'universalité et de vivre-ensemble, tourné vers le reste du monde »<sup>1569</sup>, tout en considérant pour ma part que ce discours est aussi l'expression d'une préférence religieuse associant la diversité culturelle à l'harmonie entre islam et christianisme.

---

<sup>1565</sup> Voir la présentation du site « Éphèse » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1018>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1566</sup> ICOMOS INTERNATIONAL (2015), « Éphèse », dans *Évaluations des propositions d'inscription de biens culturels et mixtes sur la liste du patrimoine mondial*, p.536, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1567</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI (2015), « Ephesus nomination dossier, p.414, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1018rev.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1568</sup> Voir l'enregistrement de la session plénière du 39CoPM2015 sur le site internet du programme du patrimoine mondial – 09/07/2015 10 :00 (1 :25 :05) : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39com/interventions?day=2015-07-05#tMnp-FyTHr-s11825>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1569</sup> Manoël Penicaud, *op. cit.*, p. 13.

Le cas de « Pergame et son paysage culturel à multi-strates » montre comment la promotion de la continuité et des échanges entre civilisations peut susciter une mise en valeur patrimoniale alignée sur la préférence néo-ottomaniste du gouvernement AKP. La présentation des multiples strates urbaines et culturelles de Bergama, généralement connue pour son site antique, a permis aux élaborateurs du dossier de formuler un récit historique intégrant la civilisation ottomane<sup>1570</sup>.

En premier lieu, c'est la valeur universelle exceptionnelle des monuments hellénistiques et romains (acropole, temple, sanctuaires, *tumuli*) qui est démontrée par les rédacteurs du dossier et reconnue par ICOMOS (selon les critères I, II, III, IV)<sup>1571</sup>. Mais au-delà du site archéologique, en optant pour une inscription en tant que « paysage culturel », les élaborateurs du projet UNESCO ont décidé de démontrer la continuité et les échanges entre civilisations hellénistiques, romaines, byzantines et ottomanes. Dans le plan de gestion du site, moins destiné à justifier le classement qu'à réunir les acteurs locaux autour d'une représentation commune du site, il est mentionné que « ce paysage est le résultat d'une accumulation de milliers d'années (d'histoire) et de la contribution de différentes cultures maintenues dans la vie culturelle et sociale de la population », puis qu'« à Bergama, la vie continue à suivre les paramètres urbains établis au cours de la période ottomane »<sup>1572</sup>.

Les experts d'ICOMOS International ont clairement exprimé leur réticence à soutenir l'État turc dans son projet de mise en valeur des multiples strates du paysage urbain byzantin et surtout ottoman. Dans son évaluation des critères I, II, III, IV et VI, l'organisation consultative de l'UNESCO précise à plusieurs reprises que « la proposition d'inscription (devrait) se concentrer sur les vestiges hellénistiques et romains »<sup>1573</sup>. Par ailleurs, les élaborateurs du dossier UNESCO semblent avoir eu des difficultés à justifier l'inscription de la ville ottomane dans leur étude comparative qui, selon ICOMOS, n'a pas « justifié l'importance des zones byzantines et ottomanes du site »<sup>1574</sup>. On remarquera donc que la manipulation des instruments du système du patrimoine mondial (critères d'évaluation, exercice d'analyse comparative) n'encourage pas la formulation d'un récit historique pourtant en adéquation avec la métaculture unesquienne sur la diversité culturelle.

---

<sup>1570</sup> Voir l'annexe n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ».

<sup>1571</sup> Voir la présentation du site « Pergame et son paysage culturel à multiples strates » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1457>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1572</sup> *Life still continues to follow urban features which were established during the Ottoman times*. KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Pergamon and its Multi-Layered Cultural Landscape nomination dossier*, 2014, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1457.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1573</sup> ICOMOS, « Pergame (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2014, p. 491-493, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1574</sup> ICOMOS, « Pergame (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2014, p. 488, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

Finally, as in the case of Ephesus, the Turkish State has managed to impose on the World Heritage Committee the narrative envisaged by the experts of the World Heritage in Turkey without that narrative having satisfied the consultative organization. During the 38<sup>th</sup> session of the Committee, the Turkish delegation responded to the criticisms of ICOMOS International by affirming that « the site was not only an archaeological landscape but a historical and urban landscape with multiple strata », but also and especially that « the general-director of UNESCO (Irina Bokova) herself expressed that there were no dominant cultures but multiple cultures influencing each other »<sup>1575</sup>, thus implying that the city of Bergama illustrated her proposal. The Turkish State obtained in this way the inscription of Pergamon as a « cultural landscape » and according to a historical narrative mentioning at length the « new cultural adaptation » that the city had known during « the arrival of the Ottomans »<sup>1576</sup>.

## 2. Ani, capitale arménienne et cité multiculturelle sur la route de la soie

Before returning to the case of Diyarbakır, I propose to focus on the site of Ani, which is also located in the East of Turkey and politically sensitive, because of its Armenian identity. One can *a minima* describe the site located on the Armenian-Turkish border as a medieval city, capital of the Armenian kingdom of the Bagratids between 902 and 1045, commercial and cultural center under the Byzantine (1045 - 1064), Seljuk (1064 - 1199) and Georgian (1200 - 1233) and today in ruins because of the Mongol invasions, of an earthquake that destroyed it in 1319 and of its abandonment from the 18<sup>th</sup> century<sup>1577</sup>. The focus on the excavations framed by the Turkish State on the Seljuk and Islamic vestiges and the presentation of national monuments proposed on the sites as well as on the internet of the Ministry of Culture and Tourism, which denies the importance of Armenian history, constitute the undeniable marks of a nationalist Turkish narrative developed throughout the 20<sup>th</sup> century<sup>1578</sup>. The proponents of this ideological policy erect for their part the

---

<sup>1575</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Pergame », in *Résumé des interventions*, 2014, p. 177, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-inf16-201412.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1576</sup> Voir la présentation du site « Pergame et son paysage culturel à multiples strates » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1457>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1577</sup> Voir l'annexe n° 7 : « Sites du patrimoine mondial en Turquie ». Voir aussi la présentation du « site archéologique d'Ani » sur le site du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1518>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1578</sup> Paolo Cuneo, « Les ruines de la ville d'Ani, capitale arménienne et métropole cosmopolite du moyen-âge en orient. Un problème urgent de sauvegarde et de mise en valeur », *revue annuelle d'ICOMOS internationale*, vol. V, 1970, passim ; Heghnar Zeitlian Watenpaugh, « Preserving the Medieval City of Ani: Cultural Heritage between Contest and Reconciliation », *Journal of the society of architectural historians*, vol. 73, n° 4, 2014, passim.

capitale bagratide en lieu fondateur de la nation arménienne<sup>1579</sup>. L'élaboration du dossier UNESCO d'Ani témoigne de ces confrontations historiographiques et idéologiques qui ont fait de la capitale arménienne, au même titre que Diyarbakır, un patrimoine sensible. C'est ainsi au cours du long processus d'écriture, d'évaluation et de révision de son dossier de candidature qu'Ani est devenue une ville multiculturelle, un carrefour de rencontre des civilisations sur la route de la soie.

Parce qu'il s'agit d'un site archéologique, le projet d'inscription au patrimoine mondial d'Ani (abouti en 2016) a été exclusivement piloté par le ministère de la Culture et du Tourisme au niveau de l'État central (voir chapitre IV section I). Quelques collaborations informelles ont pu avoir lieu entre experts arméniens et turcs dans le cadre de récents projets de restauration mais le processus d'inscription à l'UNESCO a lui été monopolisé par le ministère de la Culture et du Tourisme qui ne peut entretenir de relation officielle avec ses homologues au sein de l'État arménien<sup>1580</sup>. On pouvait de ce fait anticiper l'éventualité d'une expression nationaliste des institutions étatiques sur le site.

En amont de la soumission du dossier à l'UNESCO, les membres du Bureau des sites du patrimoine mondial (voir chapitre IV section I), en collaboration avec les autorités locales, ont préparé un plan de gestion qui spécifie en premier lieu qu'« Ani est un des premiers endroits où les Turcs entrèrent en Anatolie »<sup>1581</sup>. Puis, dans la première version du dossier de candidature, le récit historique turquiste est précisé dans l'argumentaire du critère III :

« Ani also has a significant place for Turkish history. After it was conquered by the Great Seljuks in 1064, Anatolia adopted the Turkish culture rapidly. Great Seljuk traditions have met with structures in Ani for the first time and spread to Anatolia from here »<sup>1582</sup>.

Les critiques d'ICOMOS International sont explicites concernant ces propos : leur rapport précise que « l'historiographie turque officielle mise en avant reconnaît insuffisamment le passé arménien d'Ani et comporte des inexactitudes historiques »<sup>1583</sup>. Au cours d'un entretien

---

<sup>1579</sup> Selon Watenpaugh, « Pour les Arméniens, globalement, Ani est un endroit sacré, une référence culturelle central et un symbole de leur nationalité ». Heghnar Zeitlian Watenpaugh, *op. cit.*, p. 530.

<sup>1580</sup> Les témoignages recueillis dans mes entretiens convergent à ce titre avec les observations de Heghnar Zeitlian Watenpaugh, *op. cit.*, p. 541. Entretien formel Zeynep Aktüre – Commission nationale UNESCO Turquie – 05/12/2017 16h-19h Izmir ; Entretien formel Prepis Alkiviades – ICOMOS International – 09/10/2016 11h-11h30h appel vidéo.

<sup>1581</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Draft Management plan », in *Ani cultural landscape nomination dossier*, 2016, p. 239, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1518.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1582</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Revised nomination dossier - Management plan », in *Ani cultural landscape nomination dossier*, 2016, p. 448, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1518.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1583</sup> ICOMOS, « Site archéologique d'Ani (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2016, p. 376, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2016/whc16-40com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

effectué en décembre 2017, Zeynep Aktüre, experte indépendante chargée du dossier au cours de la phase d'évaluation, m'a indiqué que son travail avait consisté à « apporter une présentation plus objective de l'histoire du site, car c'était le principal point des critiques (des experts internationaux) »<sup>1584</sup>. L'extrait susmentionné de l'argumentaire sur le critère III est alors supprimé du dossier et remplacé par une longue mention de l'histoire architecturale arménienne<sup>1585</sup>, qui sera finalement réduite lors du classement :

« Ani apporte un témoignage exceptionnel sur le développement culturel, artistique, architectural et urbain arménien et est une représentation extraordinaire de l'architecture religieuse arménienne, connue sous le nom d'« école d'Ani », reflétant ses techniques, son style et ses caractéristiques matérielles »<sup>1586</sup>

Je ne peux que constater au regard de l'évolution du récit historique formulé dans la justification de ce critère que le processus d'inscription à l'UNESCO d'Ani a, dans une certaine mesure, remis en cause la présentation nationaliste turquiste de ce site. Mais les révisions du dossier ne consistent pas véritablement en une réhabilitation de l'histoire arménienne, elles érigent davantage le site en une ville d'échanges entre cultures et civilisations de la route de la soie. L'argumentaire du critère II publié sur le site du patrimoine mondial est explicite :

« Ani fut un lieu de rencontre des traditions culturelles arméniennes, géorgiennes et islamiques diverses qui se traduisent dans les conceptions architecturales, les matériaux et les détails ornementaux des monuments. Les nouveaux styles, fruits d'interactions interculturelles, se sont transformés en un nouveau langage architectural propre à Ani »<sup>1587</sup>.

La version finale du dossier d'inscription montre aussi que ses élaborateurs ont décidé de se focaliser sur l'histoire de la route de la soie, un récit historique privilégié dans le cadre du « projet de l'UNESCO pour la route de la soie »<sup>1588</sup>. Dans son rapport évaluation, ICOMOS

---

<sup>1584</sup> Entretien formel Zeynep Aktüre – Commission nationale UNESCO Turquie – 05/12/2017 16h-19h Izmir.

<sup>1585</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Revised nomination dossier - Management plan », in *Ani cultural landscape nomination dossier*, 2016, p.448 (voir aussi p.551 pour ce qui est de la présentation historique en dehors de la justification de la valeur universelle exceptionnelle du site), [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1518.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1586</sup> Voir la présentation du « site archéologique d'Ani » sur le site du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1518>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1587</sup> Voir la présentation du « site archéologique d'Ani » sur le site du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1518>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1588</sup> Le projet de l'UNESCO intitulé « Silk Road, Dialogue, diversity and development » n'est pas intégré dans le programme du patrimoine mondial mais est en synergie avec celui-ci. La route de la soie y est présentée comme « une connexion entre civilisations qui a amené les peuples et les cultures à créer des contacts à travers le monde pendant des milliers d'années, permettant non seulement des échanges de biens mais aussi une interactions d'idées et de cultures ayant façonné le monde d'aujourd'hui ». Dans le cadre de ce projet, les sites culturels et naturels de la route de la soie classés sur la liste du patrimoine mondial sont censés enrichir, étendre, protéger celle-ci et rendre compte de sa valeur auprès des communautés. Voir la présentation du projet de « Silk Roads » sur le site internet

International encourage l'État turc à poursuivre sa réflexion sur le « multiculturalisme d'Ani » et à mettre en relation le site avec « plusieurs autres sites multiculturels situés le long des routes de la soie »<sup>1589</sup>, ce à quoi consentent les représentants de l'État turc. Zeynep Aktüre, chargée de la révision du dossier et qui a, par ailleurs, participé à plusieurs réunions du projet de l'UNESCO sur la route de la soie<sup>1590</sup>, soutenait personnellement l'idée que c'était le « multiculturalisme » et la « route de la soie » qui faisaient d'Ani un site doté d'une valeur universelle exceptionnelle :

« Ani correspond bien à un site d'une multitude de cultures. L'idée de multiculturalisme marche vraiment à Ani. (...) Je trouve que l'idée de présenter Ani comme un site sur la route de la soie était très juste. Parce que son histoire est intimement liée à celle de la route de la soie passant par le nord de l'Anatolie (...) la ville est devenue prospère du fait de son emplacement sur la route de la soie. (...) C'est pourquoi la route de la soie fait d'Ani un site unique parmi des cas similaires »<sup>1591</sup>.

Soulignons finalement que la présentation d'Ani comme ville multiculturelle sur la route de la soie incite à mettre en avant non pas les spécificités de chaque civilisation mais les échanges entre celles-ci. C'est de cette manière que sont traitées les influences architecturales arméniennes, géorgiennes et turque-seldjoukides sans que ne soit véritablement « mentionnées la domination des contributions arméniennes (...) (faisant d'Ani) la capitale d'une société médiévale arménienne », selon l'expression de l'expert ICOMOS ayant évalué le dossier<sup>1592</sup>. Mon interprétation du dossier d'Ani et de son multiculturalisme rejoint à ce titre les propos de Watenpaugh :

« The rhetoric official Turkish state organizations use when they refer to Ani often invokes the trope of multiculturalism to describe this multilayered site. It is undoubtedly appropriate to discuss Ani in terms of a crossroads of cultures. However, sometimes multiculturalist rhetoric is used to gloss over, erase, or silence Ani's most crucial layers (...) It would seem that the language of benign multiculturalism, projected on a vaguely sketched past, is effectually instrumentalized to erase the actual history of social heterogeneity and to silence the legacy of persecuted minority groups. The language of multiculturalism thus bolsters the dominant groups' own cultural capital and minimizes actual social difference. This distorts the avowed goal of multiculturalist

---

de l'UNESCO, [En ligne : <https://en.unesco.org/silkroad/unesco-silk-road-online-platform>]. Consulté le 13/07/2019.

<sup>1589</sup> ICOMOS, « Site archéologique d'Ani (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2016, p. 377, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2016/whc16-40com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1590</sup> Elle a en effet été rapporteur et représentante de l'État turc lors des deux premières réunions du réseau international du projet de l'UNESCO sur les routes de la soie (*The UNESCO Silk Roads Project*), qui se sont déroulées à Xi'an (Chine) en mai 2015 et à Valence (Espagne) en juin 2016

<sup>1591</sup> Entretien formel Zeynep Aktüre – Commission nationale UNESCO Turquie – 05/12/2017 16h-19h Izmir.

<sup>1592</sup> Entretien formel Prepis Alkiviades – ICOMOS International – 09/10/2016 11h-11h30h appel vidéo.

rhetoric to acknowledge, promote, and value social heterogeneity and comity »<sup>1593</sup>.

### 3. *Diyarbakır, ville des « trente-trois civilisations » en mal d'identification*<sup>1594</sup>

Il était peu probable que le pilotage du ministère de la Culture et du Tourisme sur l'élaboration des dossiers de candidature d'Ani et d'Éphèse aboutisse à une remise en cause des fondements historiographiques nationalistes de l'État turc. À Edirne, Bursa et Bergama (sites urbains engageant les autorités municipales), nous avons constaté que des mairies acquises à des partis politiques concurrents (le CHP, kémaliste et laïciste, à Edirne et Bergama ; l'AKP, islamo-conservateur, à Bursa) pouvaient être investies dans des projets UNESCO portant des récits historiques religio-centrés et néo-ottomanistes similaires. On peut dès lors se demander si la mairie métropolitaine de Diyarbakır est parvenue à extraire le paysage culturel de la forteresse et des jardins des préférences patrimoniales religio-nationalistes (turquistes et islamiques) du gouvernement AKP. La mairie kurdiste parvient-elle à développer le récit multiculturaliste que propose sa direction « Patrimoine et Tourisme » au sein du musée de la ville de Diyarbakır (voir section précédente) dans l'écriture d'un dossier UNESCO<sup>1595</sup> soumis à la validation du ministère ?

Afin d'interroger la manière dont la mairie métropolitaine acquise au parti d'opposition kurdiste a pu (ou non) formuler son propre récit historique dans le cadre du processus UNESCO, mon analyse ne s'est pas seulement attardée sur les documents soumis à l'évaluation d'ICOMOS et sur l'argumentation de la valeur universelle exceptionnelle du site. J'ai découvert dans le plan de gestion, document validé par le ministère de Culture et du Tourisme mais

---

<sup>1593</sup> Heghnar Zeitlian Watenpaugh, « Preserving the Medieval City of Ani: Cultural Heritage between Contest and Reconciliation », *Journal of the society of architectural historians*, vol. 73, n° 4, 2014, p. 542.

<sup>1594</sup> L'affirmation selon laquelle Diyarbakır aurait « accueilli trente trois civilisations au cours de ses huit mille ans d'histoire » est inscrite dans la préface du plan de gestion signée par les co-maires de la mairie métropolitaine Gültan Kışanak et Fırat Anlı. L'expression est aussi répandue dans la littérature institutionnelle étatique que municipale, en témoigne la publication de la préfecture de Diyarbakır intitulée *Diyarbakır le cœur de l'Anatolie, la ville mystique aux 12 000 ans et son tissu historique de 33 civilisations*. KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 661, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019 ; DIYARBAKIR VALİLİĞİ (2013), *33 medeniyetin dokusuyla, 12 000 yıllık mistik bir Şehir, Anadolu'nun kalbi Diyarbakır*, Vol.1 : 255p., Vol.2 : 136p.

<sup>1595</sup> Rappelons que les musées et les dossiers de candidature pour inscription sur la liste du patrimoine mondial sont deux supports patrimoniaux de récits historiques bien différents en termes de diffusion. Les expositions créent dans l'enceinte du musée un contact direct entre l'institution et le public. Le dossier de candidature au patrimoine mondial n'est pour sa part pas diffusé au public : le récit élaboré est destiné aux experts et diplomates de l'UNESCO, ainsi qu'aux employés et fonctionnaires responsables de la gestion du site. C'est à travers les réalisations issues de l'interprétation du dossier (publications, expositions, aménagements urbains) que le public prend connaissance des récits unesquiens.

principalement à l'usage des acteurs locaux, un récit historique destiné à faire de Diyarbakır la « capitale de plusieurs civilisations dans la Haute Mésopotamie »<sup>1596</sup>, territoire souvent associé à la région kurde. En revanche, tout comme dans le dossier de candidature, les mots « kurde » et « Kurdistan » (ainsi qu'« Amed », dénomination kurde de Diyarbakır) ne sont presque pas mentionnés<sup>1597</sup> ; ce qu'une employée de l'unité de gestion explique par une censure du ministère au cours des échanges entre celui-ci et la mairie<sup>1598</sup>. Si le dossier de candidature évoque aussi le lien entre Diyarbakır et la Mésopotamie, cette représentation territoriale est systématiquement contrebalancée par celle de l'Anatolie (territoire symbolique à la nation turque).

Les argumentaires développés pour les critères I, II et III (finalement rejetés lors de la phase d'évaluation) sont remarquables par l'absence de domination d'une préférence turquiste ou kurdiste par rapport aux autres. Diyarbakır y est présenté comme un « carrefour des chemins connectant la Mésopotamie et l'Anatolie » (critère II), la forteresse comme un témoignage de la « créativité de différentes civilisations » (critère I) et des « époques romaine, byzantine, abbasside, merwanide, seldjoukide et artuquide » (critère III)<sup>1599</sup>. Le critère IV (seul retenu pour l'inscription), qui évoquait dans la première version du dossier le « pont aux dix arches » (*ten-eyed bridge*) comme « exemple merveilleux des techniques de construction merwanides »<sup>1600</sup> (dynastie médiévale d'origine kurde), a finalement été adopté par le Comité du patrimoine mondial sous une forme plus consensuelle, allusive, dénuée de préférences patrimoniales :

« L'exemple rare et impressionnant de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel qui y sont associés illustre le déroulement de périodes significatives de l'histoire de cette région, depuis l'époque romaine jusqu'à nos jours, à travers ses portes et murs en maçonnerie imposants (y compris de nombreuses réparations et extensions), les

---

<sup>1596</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015 p. 675, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1597</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1598</sup> Entretien informel Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 03/2014 Diyarbakır.

<sup>1599</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 4-5, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1600</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 5, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.



inscriptions, les jardins/prairies et le paysage environnant en relation avec les eaux du Tigre »<sup>1601</sup>.

La brève description historique justifiant la valeur universelle exceptionnelle ne mentionne elle-même ni les merwanides, ni les seldjoukides, dont les dynasties sont suggérées par l'expression de « période islamique »<sup>1602</sup>. Enfin dans l'étude comparative, la notion de « multiculturalisme » est mobilisée pour caractériser la « relation société-État-défense » spécifique au paysage culturel de Diyarbakır<sup>1603</sup> ; la « diversité culturelle » est par ailleurs considérée comme une caractéristique spécifique de la forteresse de Diyarbakır par rapport à la ville fortifiée de Carcassonne ou à la citadelle d'Iznik<sup>1604</sup>.

Comme dans le cas d'Ani, l'approche par le multiculturalisme permet d'une part d'éviter l'expression d'une préférence patrimoniale nationaliste et d'autre part de remettre en cause l'hégémonie turquiste. Mais cette remise en cause historiographique ne concerne pas les questions les plus sensibles et ne suscite pas un véritable travail de mémoire. Le dossier de candidature ne contient en effet aucune dimension mémorielle ou commémorative relative aux « génocides » du tournant du XXe siècle (le terme employé dans le dossier est « désastres »)<sup>1605</sup>. La disparition des communautés arméniennes et syriaques (ou « migration des non-musulmans », selon l'expression employée dans le dossier)<sup>1606</sup> n'est jamais véritablement explicitée, seulement évoquée de manière allusive dans une partie relative au plan de gestion :

« During the disintegration period of the Ottoman Empire, the wars in the eastern and southeastern regions, exiles and lack of governance resulted in the leaving of the non-Muslim population from the Suriçi District. This resulted in the change of properties in the southeastern Suriçi where non-Muslims were more intensely resided and in derelict religious buildings. A significant portion of the religious buildings belonging to different faiths such as churches and synagogues fell to

---

<sup>1601</sup> Voir la présentation du site « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1488/>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1602</sup> Voir la présentation du site « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1488/>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1603</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 115, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1604</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 113 ; p. 115, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1605</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 72, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1606</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 64, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

ruin as the number of non-Muslims in Suriçi district declined drastically. While Diyarbakır had very cosmopolitan characteristics since 11<sup>th</sup> century with Syriac, Armenian, Turkish, Arabian and Kurdish being spoken, it lost its multi-identity structure over this course of time »<sup>1607</sup>.

Je suis finalement enclin à penser que le choix de la catégorie de paysage culturel a eu pour effet indirect d'évacuer la question identitaire. Il s'agissait avant tout de démontrer que « la forteresse de Diyarbakır et les jardins de l'Hevsel exposaient une utilisation du terrain spécifique, créée par l'interaction étroite des humains avec la nature à travers l'histoire » (argumentaire du critère V finalement non retenu lors de l'évaluation)<sup>1608</sup>. La démonstration de la continuité de ce lien entre l'« humain » et la « nature » était peu susceptible de mettre en avant une civilisation ou une époque au détriment d'une autre. Le paysage culturel correspond à un récit historique qui satisfait à la fois les institutions étatiques et la mairie métropolitaine de Diyarbakır.

## CONCLUSION DU CHAPITRE VIII

L'idée d'une « histoire mondiale »<sup>1609</sup> ou d'une « histoire de l'Homme et de la Nature »<sup>1610</sup>, basée sur une métaculture unesquienne, ne suffit pas à comprendre le travail d'écriture des récits historiques se déroulant tout au long du processus d'inscription au patrimoine mondial. Je peux, à l'issue de ce huitième chapitre, affirmer que des discours religio-nationalistes (turquistes et islamiques) et des conceptions de la diversité culturelle propres à la Turquie déterminent le contenu de ces récits historiques, tout autant (voire davantage) que les cadres de pensée, de classification et de conception de l'UNESCO. Les instruments et exercices de l'organisation internationale (critères et études comparatives justifiant la valeur universelle exceptionnelle) ne soumettent pas les élaborateurs des dossiers aux exigences et lectures historiographiques des experts internationaux. De la rédaction des dossiers à leur évaluation par ICOMOS

---

<sup>1607</sup> KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 706, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Additional information II », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 1042, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

<sup>1609</sup> Douglas Pocock, « Some reflections on World Heritage », *Area*, vol. 29, n° 3, 1997, p. 267.

<sup>1610</sup> Jan Turtinen, « Globalising heritage: On UNESCO and the transnational construction of a world heritage », *Stockholm center for organisational research SCORE-working paper*, 2000, p. 21.

International, et jusqu'au classement décidé par les membres du Comité du patrimoine mondial, la manipulation de ces instruments et la maîtrise des jeux de procédures permettent en effet aux représentants des États parties de faire prévaloir les récits historiques correspondant à leurs préférences patrimoniales. C'est à partir de ce constat que l'on peut envisager la manière dont le gouvernement AKP est parvenu à apposer la marque de son « tournant idéologique » dans le programme du patrimoine mondial au cours des années 2010.

La domination des institutions étatiques, que ce soit sur l'action publique patrimoniale ou sur la fabrique du patrimoine mondial, suscite une large diffusion des récits nationalistes en Turquie, tout comme dans le Sud-Est du pays et à Diyarbakır. Le gouvernement AKP, ses institutions privilégiées et ses alliés au sein de la société civile, a su imposer ses préférences islamiques et ottomanistes sur l'action patrimoniale, tout en perpétuant les récits turquistes et kémalistes formulés tout au long du XXe siècle. Mais les partisans seuls du parti islamo-conservateur ne sont pas responsables de la diffusion de ces discours nationalistes. Nous avons pu constater, à travers les cas des sites urbains d'Alanya, d'Edirne et de Bergama, que l'enthousiasme consensuel pour le programme du patrimoine mondial (la poursuite de l'objectif commun du classement) pouvait amener des experts et des mairies d'opposition à promouvoir le patrimoine turc, ottoman et islamique de leur localité. La responsabilité du ministère de la Culture et du Tourisme sur l'élaboration des dossiers UNESCO pour les sites archéologiques d'Éphèse et d'Ani a donné à voir une adhésion des fonctionnaires et des experts mandatés par l'État à des projets portant la marque idéologique du gouvernement turc : une lecture religio-centrée de l'histoire et une mitigation de l'importance du patrimoine arménien en Turquie.

Enfin, à Diyarbakır, le projet d'inscription au patrimoine mondial n'a pas véritablement permis à la mairie métropolitaine – la plus contestataire de l'action gouvernementale et, plus largement, de l'ordre étatique en Turquie – de promouvoir le multiculturalisme qu'elle diffuse par ailleurs dans sa politique patrimoniale alternative. Les employés municipaux de la direction « Patrimoine et Tourisme » ne s'adressent pas aux mêmes interlocuteurs et ne poursuivent pas les mêmes objectifs quand ils créent le musée de la ville et quand ils rédigent le dossier UNESCO. Le programme du patrimoine mondial, en dépit des instruments d'action, de conceptualisation et de représentation qu'il met à la disposition des élaborateurs de dossiers, offre peu de ressources à un acteur contestataire vis-à-vis du gouvernement, et plus largement de l'État, qui souhaiterait remettre en cause les récits historiographiques officiels et initier un nouveau travail de mémoire.

## CONCLUSION DE LA PARTIE III

Mon étude des produits de la fabrique patrimoniale en Turquie montre comment la domination des institutions étatiques sur le système d'action publique patrimoniale (mise en évidence dans la première partie) se traduit par une imposition des préférences et des projets gouvernementaux. Les activités d'identification des monuments historiques et de leur mise en valeur sont portées par une dynamique de marchandisation et par une préférence pour le patrimoine islamique correspondant bien à la pensée économique néo-libérale et à l'islamo-conservatisme du gouvernement de l'AKP. La spatialisation du patrimoine décrit en partie un processus de mise sous contrôle de l'État, une conquête du territoire de la nation et de l'espace public et symbolique. Les récits historiques nationalistes portés par les institutions étatiques et le gouvernement AKP – l'islamisme et le néo-ottomanisme, ainsi que le turquisme et le kémalisme – sont sans cesse reformulés et diffusés au sein des musées nationaux et dans l'aménagement des sites patrimoniaux et touristiques.

Dans ce système, les alliés de l'État – autorités municipales et acteurs de la société civile – sont ceux dont les préférences patrimoniales sont compatibles avec celles du gouvernement au pouvoir. Phénomène particulièrement illustré par la participation de la fondation ŞURKAV et de la mairie métropolitaine de Şanlıurfa à la construction identitaire d'Urfa en ville des prophètes, cité sacrée de l'islam et foyer du mouvement nationaliste de la guerre de libération (1919 - 1922). Les opposants au gouvernement ne disposent pour leur part que de marges de manœuvre réduites pour diffuser leur propres préférences patrimoniales – kurdisme et multiculturalisme en ce qui concerne la mairie métropolitaine de Diyarbakır. Certains projets (la muséification de la demeure de Cemil Paşa, la sacralisation de l'église arménienne Surp Giragos) concrétisent leurs ambitions de production alternative, mais l'action patrimoniale de ces contestataires ne se limite pas à celles-ci. De nombreux membres d'organisations civiles, entrepreneurs et experts du patrimoine, ainsi que des mairies acquises aux partis d'oppositions (CHP kémalistes, HDP de gauche pro-kurde) participent à l'érection des monuments nationaux (leurs inventaires et leurs classements), à la formation de territoires uniformisés par une économie touristique-centrée, à l'inscription de sites sur la liste du patrimoine mondial en

Turquie. Ils diffusent ainsi des *récits historiques autorisés par l'État turc*<sup>1611</sup>. Ces collaborations et réalisations mettent donc en évidence le pouvoir d'intégration (ou d'assujettissement) de la catégorie d'action publique du patrimoine.

Les produits du programme du patrimoine mondial – ses monuments, ses sites et les récits historiques qu'ils diffusent – reflètent l'esprit de convergence et de conciliation du processus dont ils résultent. À nouveau, ces réalisations illustrent la domination de l'appareil étatique sur la fabrique de l'action publique : les dossiers proposés pour inscription au Comité du patrimoine mondial ne sont que ceux ayant obtenus les validations nécessaires des fonctionnaires du ministère de la Culture et du Tourisme et la signature du Directeur général des biens culturels et des musées. Les présentations des monuments, les délimitations spatiales et les descriptions historiques qui composent les dossiers de candidature ne sont que celles *autorisées par l'État*. Mais les projets UNESCO témoignent parfois aussi (comme à Edirne, à Bursa, à Bergama, à Diyarbakır) du consentement d'autorités municipales et d'experts du patrimoine mondial à réaliser des dossiers de candidature qui seront *in fine* présentés au Comité du patrimoine mondial par une délégation diplomatique turque. La poursuite d'un objectif commun (le classement au patrimoine mondial) est la principale explication à ce consentement, mais le label ne constitue pas la seule motivation et l'unique satisfaction des élaborateurs de projets UNESCO. Si l'État turc, représenté par son ambassadeur, obtient le classement du site, ce sont en revanche les élaborateurs des dossiers qui sont les principaux bénéficiaires des transferts d'instruments, de représentations et de conceptions patrimoniales que suscite l'*unescoïsation*.

À Diyarbakır, les experts du patrimoine mondial et les employés municipaux qui ont manipulé et se sont approprié le concept de paysage culturel ont acquis la capacité de redécouvrir des monuments (la source d'Anzele, les moulins aux alentours de la forteresse), de créer des territoires patrimoniaux (les jardins de l'Hevsel) et d'écrire de nouveaux récits historiques (sur le développement de l'activité humaine en harmonie avec son environnement naturel). Dans le cas du paysage culturel de la forteresse et des jardins, la faiblesse de l'implication des institutions étatiques locales dans le processus de transfert est mise en évidence par la non-prise en compte des acquis de l'UNESCO au cours de la réalisation de certains aménagements sur le site classé : la destruction d'un moulin lors de la restauration de

---

<sup>1611</sup> Cette expression, inspirée par celle de « discours patrimonial autorisé » (*authorized heritage discourse*) employée par Laurajane Smith, ne traduit pas l'idée selon laquelle l'État turc serait acteur d'une décision d'autorisation mais souligne plutôt que ces récits sont issus d'un cadre étatique autorisant leur formulation dans la mesure où ils sont censés véhiculer une idée de consensus national. Laurajane Smith, *The Uses of Heritage*, London and New York, Routledge, 2006, passim.

la mosquée Nasiriye par la Direction des fondations, l'aménagement de la vallée du Tigre piloté par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, le laisser-faire du comité de protection de Diyarbakır sur l'ensemble des projets à *Suriçi*. Les échanges transnationaux avec les experts d'ICOMOS International que suscite le processus d'inscription permettent finalement, au niveau individuel, à des experts nationaux et employés municipaux d'apprendre et d'invoquer (afin de les faire appliquer) de nouvelles normes dans la réalisation de l'action publique patrimoniale.

Dans la continuité de la deuxième partie consacrée à l'unescoïsation, j'ai aussi montré que ce transfert correspondait moins à une exportation des modèles de l'UNESCO qu'à un processus d'hybridation et à une négociation entre experts internationaux et acteurs nationaux. Les recommandations d'ICOMOS International relatives aux conditions de conservation des monuments, à la délimitation des sites proposés ou à l'alignement des récits historiques sur la lecture historiographique de l'UNESCO ne sont que partiellement prises en compte par les élaborateurs de projet UNESCO. Les experts et fonctionnaires nationaux qui rédigent les dossiers de candidature, tout en se soumettant aux exercices-instruments censés assurer la diffusion de la métaculture unesquienne (la justification des critères de VUE et l'étude comparative globale), réinterprètent cette métaculture. Les sites du patrimoine mondial résultent de ce fait d'une hybridation des représentations nationales et des cadres de pensée internationaux. L'histoire globale que racontent les sites UNESCO ne dépasse pas les cadres nationaux (le national compris comme échelon entre le local et l'international) : le programme du patrimoine mondial peut ainsi être porteur de récits nationalistes (promoteur d'une nation, souvent à l'exclusion des autres) tout en formulant des discours sur la diversité culturelle ou sur la relation harmonieuse entre l'humain et la nature.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Tout au long de ma démonstration, j'ai tâché de répondre à la problématique suivante :

*Quelles sont, en Turquie, à Diyarbakır et ailleurs, les relations réciproques entre la fabrique du patrimoine mondial et l'action publique patrimoniale ?*

L'étude politique de la patrimonialisation que suppose ce questionnement m'a amené à analyser les systèmes d'acteurs et les processus d'action publique qui font le patrimoine et le patrimoine mondial. Interroger les relations réciproques entre les fabriques du patrimoine et du patrimoine mondial consiste principalement à se demander si les relations de pouvoir et les négociations de l'ordre étatique auxquelles donne lieu l'élaboration de l'action publique se reconfigurent dans le cadre du programme de l'UNESCO.

Pour répondre à cette question, j'ai montré dans une première partie que les interactions entre administrations centrales et locales, organisations civiles, autorités municipales, employés, fonctionnaires, experts et entrepreneurs du patrimoine révèlent des systèmes d'actions complexes au sein desquels le pouvoir est l'objet de négociations perpétuelles entre l'État, ses alliés et ses opposants. Des organisations civiles s'allient à l'État, deviennent des relais de l'action publique et participent ainsi à son déploiement aux niveaux local et national. D'un autre côté, les acteurs contestataires tentent de contrecarrer les projets menés par le gouvernement central et de développer une action patrimoniale en rupture avec le système étatique. Si les institutions étatiques dominent la fabrique du patrimoine par leurs pouvoirs de décision, de contrôle et de coercition, elles n'en restent pas moins dépendantes d'organisations et d'experts civils et elles ne peuvent que tolérer certaines formes d'oppositions et de productions patrimoniales alternatives.

La deuxième partie analyse l'investissement des acteurs précédemment évoqués, ainsi que le rôle d'un groupe d'experts et expertes du patrimoine mondial en Turquie, dans le programme de l'UNESCO. Le programme international introduit de nouvelles modalités et instruments d'intervention publique et suscite la mise en place de nouvelles relations et dépendances entre acteurs étatiques, municipaux et civils aux niveaux local et national. Un réseau d'expertise se constitue et ses membres s'allient aux administrations de l'État central lorsque ces dernières leur confient des mandats et des missions. Ces experts et expertes interviennent aussi, au niveau local, auprès des autorités municipales qui entreprennent des projets UNESCO. À Diyarbakır,

dans un contexte d'apaisement du conflit kurde, la candidature au patrimoine mondial de la forteresse et des jardins de l'Hevsel a bouleversé les relations de pouvoir entre centre et périphérie politique en renforçant une mairie d'opposition face aux institutions étatiques. Cette dynamique de transformation s'est interrompue lors du déclenchement de nouveaux combats armés au cœur même de la ville fortifiée et s'est inversée dans le contexte de répression et de re-centralisation autoritaire qui a suivi le conflit. La suppression de l'autorité municipale qu'avait acquise le parti kurde et la redéfinition des projets urbains sur le site UNESCO ont révélé la fragilité du système de gestion du patrimoine mondial, privé de toute garantie juridique et placé *in fine* sous le contrôle des institutions étatiques. Pendant le processus d'inscription de Diyarbakır, le nouvel engouement pour programme du patrimoine mondial en Turquie a ainsi catalysé d'importantes transformations dans les relations entre acteurs civils, municipaux et étatiques de la fabrique du patrimoine. Les effets destructeurs de la répression des années *post-2016*, observés à court terme à Diyarbakır, ont été pointés par mon étude. Il s'agirait ensuite de savoir si le raidissement autoritaire de l'État turc remettra en cause, à long terme et sur l'ensemble des sites de Turquie, les réformes structurelles et les dynamiques de collaboration portées par le processus d'*unescoïsation*.

Les produits des fabriques du patrimoine et du patrimoine mondial exposés dans la troisième partie témoignent des divergences de projets entre les acteurs susmentionnés. Les entrepreneurs de patrimoine participent, à titre individuel et au niveau local, à la découverte et à l'identification des monuments historiques. La production patrimoniale alternative de la mairie métropolitaine de Diyarbakır prend forme dans ses musées et ses projets de restauration, mais aussi dans la conception du paysage culturel classé à l'UNESCO. Néanmoins, au-delà des différenciations locales, les réalisations de l'action patrimoniale mettent en lumière une convergence qui, au niveau national en Turquie et à l'échelon régional dans l'Anatolie du Sud-Est, assure l'imposition de préférences et de projets patrimoniaux promus par le gouvernement central et partagés (ou, du moins, acceptés) par certains acteurs civils. À Diyarbakır, Mardin et Şanlıurfa, domine une dynamique marchande de valorisation des monuments historiques et de formation de sites patrimoniaux et touristiques qui permet, par ailleurs, la diffusion des récits historiques turco-islamiques. Les politiques urbaines et culturelles néo-libérales du gouvernement AKP vont ainsi de pair avec l'expression de ses préférences idéologico-patrimoniales. Enfin, dans le cadre du programme du patrimoine mondial, la réappropriation d'instruments et de concepts unesquiens suscitent de nouvelles productions patrimoniales (redécouverte de monuments, création de territoires patrimoniaux inédits), mais elle ne permet



pas l'imposition de discours historiographiques alternatifs ou globaux susceptibles de dépasser les cadres de pensées nationaux et de représentations nationalistes.

Au-delà de ces conclusions générales, l'étude politique de la patrimonialisation en Turquie telle que j'ai souhaité la développer dans cette thèse apporte aussi des éléments dans plusieurs champs de recherche qu'il m'apparaît nécessaire de distinguer : les processus d'institutionnalisation de l'État turc, l'évolution de la question kurde, la catégorisation du patrimoine, les effets du programme du patrimoine mondial et les modalités d'élaboration et de transfert de l'action publique.

## **Ce que l'action patrimoniale nous apprend de l'État et des processus d'institutionnalisation en Turquie**

L'étude de l'émergence et de la définition de la catégorie d'action publique du patrimoine en Turquie renseigne en premier lieu l'histoire de ses institutions étatiques. L'analyse du développement d'une institution du patrimoine m'a permis de souligner les continuités entre les régimes impérial et républicain : la permanence de la centralité d'Istanbul complémentaire à celle de la capitale, Ankara ; la transformation de la Direction des fondations pieuses et son nouveau rôle dans l'identification du patrimoine national. La création d'un ministère de la Culture en 1971, qui deviendra ensuite le ministère de la Culture et du Tourisme, marque un tournant dans l'institutionnalisation de l'action patrimoniale, auparavant sous la responsabilité du ministère de l'Éducation. Cette réforme ministérielle dissimule néanmoins des continuités administratives, à travers notamment le maintien du Haut conseil des monuments et des sites (aujourd'hui relayé dans les comités régionaux de protection). La création d'organisations internationales (tel ICOMOS), l'émergence d'acteurs civils (la fondation ÇEKÜL notamment) qui s'emparent de la cause patrimoniale dans les années 1990, ont accompagné le développement du ministère responsable de la protection du patrimoine national. Ma recherche montre, de ce fait, que l'institutionnalisation au niveau de l'État ne peut être comprise indépendamment de l'action des entrepreneurs individuels et associatifs, nationaux et internationaux, qui traversent les structures étatiques et font qu'aucune institution ne possède une responsabilité exclusive sur une catégorie d'action publique. La construction d'un appareil politico-administratif pour l'identification, la protection et la valorisation du patrimoine au sein de l'État turc est restée limitée. Au regard des définitions de l'institutionnalisation mobilisées

dans ma recherche<sup>1612</sup>, la Turquie donne à voir un cadre institutionnel marqué par une dispersion entre plusieurs administrations peu spécialisées et exigeant la mobilisation de relais civils. Cette institutionnalisation reste, de ce fait, faible et implique un mode de fonctionnement peu prévisible.

Au-delà du temps long de l'institutionnalisation, mon étude explore la dynamique de changement sous le gouvernement islamo-conservateur de l'AKP<sup>1613</sup>. Un volet des réformes de municipalisation, associées à l'hypothèse d'une démocratisation et d'une européanisation du régime turc au cours des années 2000, a pu être exploré à travers ses applications dans le domaine de l'action patrimoniale. L'affirmation d'une catégorie d'action publique s'effectue en partie par son intégration dans la politique locale, comme on le voit aussi en s'attardant sur le rôle des agences de développement régional et des administrations déconcentrées. A *contrario*, les bouleversements récents dans la gestion du site du patrimoine mondial de Diyarbakır illustrent le retournement autoritaire du régime politique en Turquie : la ré-étatisation et la concentration du pouvoir central complémentaire aux vagues de répression s'abattant sur l'ensemble du pays. Notons que ma recherche ne traite pas les recompositions ministérielles consécutives à l'adoption du régime présidentiel le 16 avril 2017, le rattachement de la Direction générale des fondations au ministère de la Culture et du Tourisme et de l'Administration publique du logement collectif (TOKİ) au ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme. Les privilèges accordés par le gouvernement à TOKİ et à la direction des fondations et la promotion de leurs politiques économiques néo-libérales sont des éléments primordiaux de l'« État-AKP »<sup>1614</sup>. L'importance de ces institutions et les bouleversements ministériels qui les concernent pourraient finalement faire l'objet de nouvelles études, poursuivant ainsi le vaste programme de recherche consacré à *l'art de l'État* en Turquie<sup>1615</sup>.

Mon approche du système d'action publique patrimoniale, focalisée sur les relations des acteurs individuels et collectifs au sein, à travers et hors de l'État, nécessite aussi d'être complétée par une étude exhaustive du secteur privé. Que ce soit dans le cadre de la transformation urbaine, des projets de restauration du ministère de la Culture et du Tourisme ou du système de gestion des biens des fondations, les institutions étatiques délèguent la

---

<sup>1612</sup> Vincent Dubois, *La Politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin, 1999, passim.

<sup>1613</sup> Élise Massicard, « Une décennie de pouvoir AKP en Turquie : vers une reconfiguration des modes de gouvernement ? », *Les études du CERI*, n° 205, 2014, passim.

<sup>1614</sup> Gilles Dorronsoro, « L'État-AKP et le gouvernement par la crise », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 13-14.

<sup>1615</sup> Marc Aymes, Benjamin Gourisse et Élise Massicard (dir.), *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, passim.

réalisation de l'action publique à des entreprises privées pour lesquelles on peut formuler l'hypothèse de liens privilégiés avec le gouvernement au pouvoir. J'ai préféré, dans le cadre de mon étude politique, ne pas me risquer au développement d'une étude économique dont je ne maîtrisais pas tous les outils. Celle-ci devra cependant être effectuée.

Un autre chantier de recherche, dont ma thèse n'est qu'une ouverture, mérite à mes yeux la plus grande attention : il s'agit de l'étude du système des fondations pieuses (*vakıf* ou *waqf*) et de ce que celui-ci peut nous apprendre sur la catégorie d'action publique *patrimoine* en Turquie, dans les mondes *post*-ottomans et islamiques. Sous la tutelle ou non d'administrations étatiques, les fondations ont été pendant des siècles – à des époques et dans des systèmes où les notions de public et de privé n'étaient pas forcément significatives<sup>1616</sup> – et sont toujours des acteurs primordiaux de la protection des édifices historiques, des mosquées et de leurs complexes sociaux (*külliye*). Leurs approches de la conservation et leurs systèmes de succession donnent-ils un sens patrimonial à leurs activités ? Les réponses que pourrait offrir Randi Deguilhem, déjà intervenue sur la thématique des « Waqf et (de la) gouvernance du patrimoine ottoman » dans le cadre du programme de recherche OTTOMED<sup>1617</sup>, à ce type de questionnement constitueraient, il me semble, un apport majeur à la compréhension du concept de patrimoine.

## Ce que l'action patrimoniale montre du mouvement kurde en Turquie

L'action publique patrimoniale à Diyarbakır est révélatrice d'une période de l'histoire et d'une dynamique fondamentale du mouvement kurde : son institutionnalisation politique au sein du régime républicain en Turquie au cours des années 2000<sup>1618</sup>. La capacité de la mairie métropolitaine de Diyarbakır à réaliser des projets patrimoniaux tolérés par le système juridique turc (contrairement aux politiques symboliques kurdistes) témoigne de la possibilité d'une légalisation des actions menées par un mouvement initialement associé à la lutte armée. Soulignons que, pour ce faire, la mairie métropolitaine a distingué en son sein deux directions : l'une pour « la culture et l'art » (qui mène des actions symboliques parfois aux marges de la légalité) et l'autre pour « le patrimoine culturel et le tourisme » (dont les actions sont validées

---

<sup>1616</sup> Candaş Bilse, « L'espace public existait-il dans la ville ottomane ? Des espaces libres au domaine public à Istanbul (XVIIe-XIXe siècles) », *Études balkaniques*, vol. 14, 2007, p.73-74, [En ligne : <https://journals.openedition.org/etudesbalkaniques/233>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1617</sup> Randi Deguilhem est intervenue dans le cadre du programme « OTTOMED – Les Ottomans en Méditerranée : un patrimoine disputé », animée par Juliette Dumas, à l'Institut Français d'Études Anatoliennes (IFEA) le 15 mai 2019 <https://labexmed.hypotheses.org/8287>, consulté le 19/07/2019

<sup>1618</sup> Nicole F. Watts, « Activists in office Pro-Kurdish contentious politics in Turkey », *Ethnopolitics*, vol. 5, n° 2, 2006, passim.

par les autorités étatiques). Cette construction institutionnelle montre que le patrimoine constitue une catégorie d'action publique pouvant participer à l'institutionnalisation et à la légalisation des modalités d'action d'une organisation politique.

Les projets patrimoniaux menés à Diyarbakır, conjointement par les fonctionnaires de l'État et les employés de la mairie acquise au parti de gauche pro-kurde (HDP), ont également mis au jour des points de convergences potentiels, notamment sur la politique de développement du tourisme et sur la valorisation du patrimoine dans le cadre du programme du patrimoine mondial. L'action patrimoniale participe ainsi à l'intégration des acteurs municipaux du mouvement kurde dans le système turc qui, si l'on considère que ce dernier est en partie défini par un État centralisé et une économie néo-libérale, les contraint à rompre avec leurs revendications d'autonomie démocratique et avec leur programme anti-capitaliste.

Enfin, l'ancrage du projet de candidature au patrimoine mondial de Diyarbakır dans le contexte du processus de paix, initié en 2013, renseigne la banalisation des dialogues et collaborations entre représentants du gouvernement et du parti d'opposition du HDP au cours de cette période. *A contrario*, le démantèlement du système de gestion du site UNESCO à partir de 2016 offre un aperçu de la multi-dimensionnalité de la répression qui s'est abattue sur le mouvement kurde institutionnalisé suite à la reprise du conflit armé, au raidissement de l'État turc et à sa « centralisation autoritaire »<sup>1619</sup>.

### **Ce que dissimule la catégorie d'action publique *patrimoine***

Dans le cadre de cette recherche, il s'agissait moins de comprendre les significations profondes du concept patrimoine que de caractériser la catégorie d'action publique construite à partir de cette notion, au sein d'un système d'acteurs et d'institutions : c'est là la principale contribution que peut apporter une étude politique du phénomène patrimonial.

À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, la catégorie d'action publique *patrimoine* renvoie à une multitude d'entreprises individuelles et collectives, institutionnelles et civiles. Si l'on veut rendre compte des dynamiques contemporaines de la production du patrimoine, l'identification et la protection des monuments historiques doivent être nécessairement associées aux opérations de mise en valeur touristique. La publication de guides, la création de parcours, les échanges commerciaux,

---

<sup>1619</sup> Yohanan Benhaim, Uğur Kaya et Dilek Yankaya, « La Turquie post-coup d'État : une présidentialisation autoritaire », *L'Harmattan Confluences Méditerranée*, n° 107, p. 9. Voir aussi l'intégralité du numéro de revue : *Mouvements*, n° 90, numéro spécial : « Turquie autoritaire, Turquie contestataire », 2017.

l'ensemble des planifications économiques touristico-centrées sont déterminantes dans la patrimonialisation d'un monument ou d'un territoire. De plus, la spatialisation du patrimoine associe l'action patrimoniale aux politiques économiques et territoriales, à la valorisation foncière, notamment dans le cadre des projets de transformation urbaine qui participent largement à la patrimonialisation, synonyme de gentrification et d'invention de *néo-patrimoines*, dans les centres-villes historiques.

En montrant que les institutions publiques sont des acteurs incontournables de l'action patrimoniale, on constate que le patrimoine est une production qui doit nécessairement bénéficier d'une reconnaissance, d'une tolérance, d'une légitimation ou d'une autorisation de l'État. Il n'y a de patrimoine qu'« autorisé » (*authorized heritage*)<sup>1620</sup> : autrement dit, la patrimonialisation est une forme d'autorisation. Cette conclusion est-elle biaisée par les objets privilégiés par ma recherche : des monuments historiques, des territoires urbains, des supports de récits historiques nationaux, c'est-à-dire des objets matériels et publics (mon travail délaissant le patrimoine domestique et le patrimoine immatériel) ? Il me semble que la reconnaissance en tant que patrimoine de folklores et de pratiques traditionnelles (notamment par le biais de la Convention du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO) entraîne aussi un processus d'*autorisation étatique*. Des recherches consacrées au patrimoine culturel immatériel ont d'ailleurs déjà mis en évidence le caractère incontournable des autorités étatiques et nationales<sup>1621</sup>.

Découlant de l'idée d'une *autorisation* nécessaire, la caractéristique primordiale de la catégorie *patrimoine* est sa capacité à créer de la conciliation, à susciter des convergences. Cette catégorie renferme un pouvoir d'intégration et de pacification. Une lecture attentive aux rapports de force asymétriques, souvent en faveur des institutions étatiques, nous amène aussi à penser le pouvoir d'assujettissement à l'œuvre dans l'élaboration de l'action patrimoniale. De la réalisation du musée municipal de Diyarbakır jusqu'à la mise en valeur des monuments associés à Mimar Sinan et à l'histoire ottomane, en passant évidemment par l'élaboration de candidatures au patrimoine mondial, l'ensemble des projets patrimoniaux étudiés illustre ce constat. L'interdépendance entre les institutions étatiques et leurs partenaires civils et municipaux – que ceux-ci contestent ou qu'ils s'allient à l'État – est asymétrique : il s'agit d'une relation assurant la domination des institutions étatiques sur la fabrique du patrimoine. La réalisation des projets de fondations et de mairies dépend de financements publics (parfois en

---

<sup>1620</sup> Laurajane Smith, *The Uses of Heritage*, London and New York, Routledge, 2006, passim.

<sup>1621</sup> Bahar Aykan, « UNESCO ve Kültürel Mirasın Milliyeti », in *Neye Yarar Hatıralar? Bellek ve Siyaset Çalışmaları*, Ankara, Phoenix, 2012, passim.

complément de donations privées provenant de communautés identitaires et de riches mécènes) et de la validation des autorités étatiques responsables. L'asymétrie de cette relation d'interdépendance permet finalement au gouvernement et à l'État central de tolérer, parmi les projets dont ils ne sont pas à l'initiative, uniquement ceux qui ne mettent en cause ni l'ordre établi, ni les récits officiels. L'action publique patrimoniale est par conséquent éminemment conservatrice. Dans un contexte de raidissement autoritaire d'un régime politique, cette caractéristique fait du patrimoine une catégorie d'action publique particulièrement sensible à la re-centralisation et à la re-concentration des pouvoirs au niveau de l'État central.

Parmi les nombreux objets étudiés dans cette thèse, c'est en approfondissant ma recherche sur les musées dits « de la ville » (*kent müzesi* ou *city museum*) que je souhaiterais à l'avenir consolider la réflexion susmentionnée. D'une part, appréhendé à la fois comme un acteur, un espace et un récit, le musée est l'objet le plus complexe de l'action patrimoniale. D'autre part, la ville interroge le rapport entre localité et construction nationale. Les musées de la ville – écomusées ou musées d'histoire, sous une direction municipale, privée ou étatique – sont donc des objets de recherche privilégiés pour interroger les dissensus entre acteurs, les dissonances entre discours et la manière dont la réalisation de l'action patrimoniale suscite conciliations et convergences. Cette forme muséale hybride et encore mal définie s'est banalisée avec le développement du tourisme en Turquie, comme en Europe et dans le monde. Une étude comparative permettrait de tester les conclusions précédentes d'autres contextes nationaux et étatiques, notamment autoritaires ou centralisés comme la Turquie. L'étude de l'action publique patrimoniale exige en effet une approche comparative sur des objets de recherche tels que les musées, tout autant que pour l'analyse du programme du patrimoine mondial de l'UNESCO.

## **Ce que devient le programme du patrimoine mondial dans les systèmes d'acteurs nationaux**

Étudier le programme du patrimoine mondial de l'UNESCO permet d'approfondir la réflexion sur le pouvoir d'intégration et de pacification de la catégorie d'action publique *patrimoine*. Le cas de Diyarbakır met en évidence la forte dépendance de ce programme et de ces effets au volontarisme de l'ensemble des parties prenantes, qui ne collaborent que dans la perspective d'un objectif commun. L'absence d'un véritable système de contrainte juridique soumet le fonctionnement de ce programme international à la *bonne volonté* des représentants des États nationaux. Lorsqu'un conflit – qu'il soit lié à des facteurs internes ou externes à la

gestion du patrimoine mondial – éclate, le programme de l'UNESCO cesse d'opérer, du moins n'est-il plus déterminant dans les prises de décision et la réalisation des projets patrimoniaux. C'est ce dont témoigne aussi le cas de Diyarbakır depuis le déclenchement des opérations armées dans la ville fortifiée. Le démantèlement du système de gestion du site inscrit au patrimoine mondial seulement quelques mois auparavant et la réalisation accélérée des politiques de transformation urbaine révèlent l'inconsistance du programme international dès lors que les institutions étatiques opérantes n'adhèrent plus à ses recommandations. Les prochaines années nous instruiront sur les suites données à la « demande que tous les projets qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soient suspendus »<sup>1622</sup>, prononcée par le Comité du patrimoine mondial en juillet 2019. Force est de constater que depuis 2016, les déclarations faites dans le cadre de ce comité sont restées sans effets.

De façon paradoxale, la défaillance du pouvoir du programme du patrimoine mondial de *faire converger* les acteurs permet de préciser les processus par lesquels ce pouvoir s'est exercé. La collaboration pour le projet de candidature à l'UNESCO est moins conditionnée par des alliances pré-établies et des partages de préférences patrimoniales entre institutions étatiques, organisations civiles et autorités municipales que ne l'est la réalisation de l'action patrimoniale dans le cadre national. Des individus indépendants, entrepreneurs du patrimoine et experts du patrimoine mondial, s'engagent auprès des institutions publiques. Des mairies acquises aux partis d'opposition au gouvernement s'investissent dans une procédure exigeant des accords avec la direction de l'État central. Grâce à l'analyse des relations entre experts et fonctionnaires (interlocuteurs plus accessibles, dans le contexte de la Turquie, que les représentants politiques), il est plus aisé de saisir les modalités que les motivations de ces collaborations. Trois raisons peuvent néanmoins expliquer la convergence d'intérêts, voire la réconciliation, autour du projet UNESCO. On peut tout d'abord évoquer l'hypothèse d'une croyance commune et consensuelle dans les retombées économiques du classement<sup>1623</sup>. Ensuite, il est certain que les universitaires et consultants indépendants, potentiels experts du patrimoine mondial, trouvent dans le programme de l'UNESCO des rétributions financières et symboliques

---

<sup>1622</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır. Projet de décision : 43 COM 7B.90 », in État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, 2019, p. 196, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2019/whc19-43com-8B-en.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>1623</sup> Croyance pouvant dissimuler un « mirage économique », selon l'expression de Lionel Prigent, dubitatif en ce qui concerne la possibilité d'évaluer rigoureusement les effets du label UNESCO. Lionel Prigent, « Le Patrimoine mondial est-il un mirage économique ? Les enjeux contrastés du développement touristique », *Téoros*, vol. 30, n° 2, 2011, p. 12-13.

favorables au développement de leurs carrières nationales et internationales. Notons que, pour ces experts et expertes, tout comme pour les employés et les représentants municipaux, la participation à un projet UNESCO ne signifie pas une adhésion aux programmes politiques du gouvernement au pouvoir. Ce qui soulève une troisième explication – à mes yeux la plus convaincante – qui consiste à penser que la participation des contestataires (opposants au gouvernement et à l'État) à un projet UNESCO est généralement vécue comme un engagement pour la reconnaissance internationale d'un patrimoine local : la croyance en la construction d'un patrimoine de l'humanité.

Je me permets de parler ici de croyance dans la mesure où, comme celle postulant les retombées économiques du label, il n'est pas scientifiquement démontré que l'idée d'un patrimoine de l'humanité se traduise systématiquement dans la réalité économique, sociale et patrimoniale définie par la découverte des monuments, la formation des sites et l'écriture de l'histoire. La croyance en un patrimoine global, de l'Homme et de la Nature, qui dépasserait les cadres de pensée nationaux et résorberait les expressions nationalistes productrices de conflits, n'est pas fondée sur des éléments tangibles et vérifiés par les réalisations du programme du patrimoine mondial en Turquie. L'État central et le gouvernement, en ayant la main sur la validation des dossiers de candidature et sur la représentation diplomatique, disposent des moyens d'introduire des récits nationalistes et de faire de cette histoire globale une lecture *autorisée* par eux-mêmes. Le fonctionnement du programme du patrimoine mondial suscite des échanges transnationaux entre experts internationaux et porteurs de projets, assurant la diffusion de la métaculture unesquienne. Cette dernière ne s'impose toutefois pas aux acteurs nationaux, elle est réappropriée et transformée lors de la manipulation des instruments et des concepts en vue de l'inscription d'un site au patrimoine mondial.

J'ai ainsi montré qu'une recherche sur le programme du patrimoine mondial ne pouvait faire l'économie d'une analyse approfondie du système national d'action publique. Je n'en vois pas moins l'intérêt de développer une étude comparative de ce phénomène international, à l'instar du travail de recherche de Bart Van der Aa<sup>1624</sup>. Une approche comparative des sites du patrimoine mondial doit rester très attentive à l'analyse des régimes et systèmes étatiques, c'est pourquoi je souhaiterais poursuivre ma recherche dans de nouveaux cadres nationaux. Le cas de la République d'Iran suscite en premier lieu mon intérêt : l'investissement pour le programme de l'UNESCO (24 sites classés au patrimoine mondial) de ce pays relativement

---

<sup>1624</sup> Bart Johannes Maria Van Der Aa, *Preserving the heritage of humanity*, Thèse de doctorat, University of Groningen, 2005, passim.



isolé au sein du système international présente une situation dont le caractère paradoxal devrait être intéressant à étudier. Une recherche sur les développements du patrimoine mondial en Irak (trois classements entre 2014 et 2019) nous permettrait par ailleurs d'analyser les modalités de fonctionnement du programme de l'UNESCO dans un État failli et offrirait peut-être l'occasion de remettre en question mes conclusions relatives au rôle incontournable des institutions étatiques.

## **Ce que le patrimoine nous apprend de l'action publique, de ses acteurs, de ses instruments et de leurs transferts**

L'étude du patrimoine comme catégorie d'action publique permet finalement de mieux cerner les acteurs et processus de fonctionnement du système étatique. Tout en distinguant les caractéristiques propres à la catégorie d'action publique du patrimoine, il ne faut cependant pas faire abstraction des dépendances et des rapprochements possibles entre secteurs de politiques publiques (politiques sociales, politiques économiques, politiques de développement régional, etc.). Des liens indissociables, à la fois conceptuels et historiques, existent par exemple entre protection du patrimoine et politique écologique. Rappelons que le ministère de la Culture et du Tourisme en Turquie était jusqu'à peu responsable de la protection du patrimoine culturel et naturel, un rapprochement entre culture et nature qu'encourageait la Convention du patrimoine mondial dès 1972<sup>1625</sup>. Dans les années 1990, des organisations civiles comme ÇEKÜL ont associé les causes patrimoniales et environnementales. Aujourd'hui, alors que l'État turc délègue la protection du patrimoine naturel à un ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme, les organisations contestataires rappellent dans leurs mobilisations les liens entre entrepreneurs du patrimoine et militants écologistes. La lutte très actuelle contre la construction des barrages sur le Tigre (le barrage İlisu spécifiquement) et l'engloutissement de la ville historique d'Hasankeyf (région kurde de Turquie) illustre précisément ce phénomène<sup>1626</sup> qui, dans le cadre d'une recherche plus poussée, devrait aussi mener à s'interroger sur les rapports entre mobilisations patrimoniales et écologistes.

---

<sup>1625</sup> Sarah Titchen, *On the construction of outstanding universal value. Unesco's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Thèse de doctorat, Australian National University, 1995, passim.

<sup>1626</sup> Loïs Battaglini, *Aménagement hydroélectrique et conflits d'intérêts dans le Sud-Est anatolien. Le barrage d'İlisu et l'engloutissement de la ville d'Hasankeyf*, Mémoire de master, Université Paris 8, 2014, passim.

Les mobilisations pour la protection du patrimoine nous encouragent à réfléchir sur la notion de société civile. Les initiatives de collaborations et de contestations de divers acteurs individuels ou collectifs définissent la société civile à travers une multitude d'interactions différenciées entre organisations civiles et institutions étatiques. La notion de « société civile » soulève la question du positionnement et du comportement des acteurs individuels et collectifs vis-à-vis de l'État : il ne s'agit pas de se détourner de l'analyse de l'État mais, au contraire, de préciser le fonctionnement et les relations de celui-ci au sein de la société<sup>1627</sup>. J'ai ainsi distingué des organisations *alliées* aux institutions étatiques et au gouvernement à leur tête, et d'autres *contestataires* de l'ordre étatique. La conception de la catégorie « contestataire », associée à des acteurs qui ne sont parfois « ni civil, ni État », permet de souligner les limites de la notion de société civile lorsqu'il s'agit d'analyser un système d'action publique.

Au niveau individuel, cette approche de la société civile conduit à questionner le positionnement des experts du patrimoine mondial vis-à-vis de l'État. Les mandats délivrés par les institutions publiques font des universitaires et consultants indépendants des collaborateurs, c'est-à-dire des *alliés* de l'État pour le temps de leur mission d'expertise dans le cadre du programme du patrimoine mondial. Le développement d'une carrière d'expert international (au sein d'ICOMOS ou de l'UNESCO tout au moins) est davantage favorisé par les mandats (soit, les *alliances*) contractés au sein des systèmes étatiques nationaux que par le dépassement de ces derniers.

Enfin, les experts du patrimoine mondial et les experts internationaux se caractérisent aussi par leur capacité à manipuler les instruments de l'UNESCO. La notion d'instrument d'action publique<sup>1628</sup> permet de désigner les principaux outils et concepts du programme du patrimoine mondial : le plan de gestion (instrument de programmation), les critères justifiant la valeur universelle exceptionnelle d'un bien (instrument de caractérisation), le paysage culturel (instrument de catégorisation). Il ne s'agit pas d'affirmer que tout concept est instrument et de discréditer les apports théoriques de l'UNESCO, mais de souligner que ces concept-instruments ont vocation, non pas à décrire une réalité, mais à être manipulés pour la réalisation de projets (pour les inscriptions sur la liste du patrimoine mondial principalement). Notons qu'aucune connotation dépréciative ne doit être associée ici aux termes de *manipulation* ou

---

<sup>1627</sup> Démarche adoptée par les contributeurs de l'ouvrage de Benjamin Gourisse et Élise Massicard (dir.), *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, passim.

<sup>1628</sup> Une réappropriation personnelle de la notion d'« instrument », définie par Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès en introduction d'un ouvrage collectif : Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, « L'action publique saisie par ses instruments », in *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, p. 13.

*d'instrumentalisation*. Penser le patrimoine mondial comme un ensemble d'instruments permet de comprendre que celui-ci sert le projet de l'acteur qui s'investit dans le programme de l'UNESCO et qui, par sa manipulation, en fait ce qu'il veut (ou ce qu'il peut). De cette manière, nous ne sommes pas surpris de découvrir que les sites inscrits au patrimoine mondial résultent d'une hybridation entre la métaculture portée par les instruments du programme international et les cadre de pensée des acteurs locaux ou nationaux élaborant les dossiers de candidature. L'*unescoïsation*, en tant que transfert du patrimoine mondial dans un système d'action publique national, est une expérience donnant lieu une appropriation d'instruments et à une création inédite de monuments, de sites et de récits à partir de ces instruments. Ce constat nous rappelle finalement que les expériences de transferts transnationaux de normes et d'instruments, comme l'europanisation<sup>1629</sup>, ne peuvent être comprises sans accorder une attention particulière aux dynamiques nationales.

Il faut finalement aborder les processus de politiques publiques à leurs différentes échelles (locale, nationale, internationale), tout en mettant en évidence la nécessité analytique de ne pas cloisonner les niveaux. Ma recherche est avant tout une étude de l'action publique par le bas, par l'analyse des acteurs investis dans l'élaboration de projets et non pas dans la définition de cadres théoriques et stratégiques pour une politique nationale ou internationale. Cette démarche a consisté à suivre les acteurs qu'il était possible de suivre dans un contexte contraint par une temporalité et des ressources limitées, ainsi que par des conditions d'enquête de plus en plus difficiles en Turquie. Ces contraintes expliquent pourquoi ma recherche n'offre que peu d'éléments sur les conditions de prise de décision au niveau de l'État central et sur la production des normes et des instruments au sein de l'organisation internationale. Concernant ce dernier point, assister aux sessions du Comité du patrimoine mondial est une excellente occasion d'observer un espace et un temps de la fabrique réglementaire de l'UNESCO. Les réunions de révision des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* laissent entrevoir la recomposition des cadres de pensée nationaux et des intérêts étatiques dans les arènes de l'organisation internationale. Ce constat, basé sur deux observations participantes effectuées à Bonn et Istanbul (39CoPM2015, 40CoPM2016), mériterait d'être approfondi par de nouvelles activités de recherche au sein des arènes internationales. Ceci exigerait d'enquêter dans les bureaux du siège de l'UNESCO à Paris et surtout de se rendre aux prochaines sessions du Comité du patrimoine mondial qui, en dépit de la pollution aérienne

---

<sup>1629</sup> Claire Visier (dir.), *La Turquie d'Erdogan, avec ou sans l'Europe ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, passim.

produite par ses quelques milliers de participants, continuent de se réunir chaque année aux quatre coins du monde. Mais souhaite-t-on vraiment suivre en un lieu exotique ces drôles d'experts et diplomates qui, sur les ruines de Diyarbakır, seraient prêts à construire le patrimoine de l'humanité ?



# LISTE DES ANNEXES ET DES FIGURES

*Nota bene* : j'encourage le lecteur à consulter, en complément de ces annexes, celles proposées dans mon mémoire de master 2<sup>1</sup> et dans le mémoire de master 2 de Mehmet Tayfur<sup>2</sup>.

## Annexe n° 1 : Cartographie générale

**Figure n° 1** : Carte des sites du patrimoine mondial en Turquie

**Figure n° 2** : Carte de l'Anatolie du Sud-Est en Turquie

**Figure n° 3** : Carte détaillée de l'Anatolie du Sud-Est

**Figure n° 4** : Carte du Kurdistan

**Figure n° 5** : Carte et photographie aérienne de Diyarbakır

## Annexe n° 2 : Calendrier des activités d'enquête de terrain

## Annexe n° 3 : Liste des entretiens

## Annexe n° 4 : Modèle de fiche d'entretien

## Annexe n° 5 : Organigrammes et schémas

**Figure n° 6** : Organigramme de la Direction générale des biens culturels et des musées (Présentation des administrations évoquées dans le cadre de ma recherche)

**Figure n° 7** : Schéma organisationnel du système de gestion du patrimoine mondial au milieu des années 2010

**Figure n° 8** : Schéma du processus d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

## Annexe n° 6 : Définitions des termes du programme du patrimoine mondial

## Annexe n° 7 : Sites du patrimoine mondial en Turquie

**Figure n° 9** : Frise chronologique : A history of world heritage programme in Turkey

**Figure n° 10** : Vieille ville et remparts d'Alanya et chantier naval seldjoukide

**Figure n° 11** : Mosquée Selimiye et son complexe social (Edirne)

**Figure n° 12** : Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman

**Figure n° 13** : Pergame et son paysage culturel à multiples strates

**Figure n° 14** : Site archéologique d'Éphèse et maison de la Vierge Marie

**Figure n° 15** : Site archéologique d'Ani

## Annexe n° 8 : Sites, monuments et projets patrimoniaux à Diyarbakır

**Figure n° 16** : Site patrimonial et touristique de Diyarbakır

**Figure n° 17** : Demeure de Cemil Paşa et musée de la ville de Diyarbakır

---

<sup>1</sup> *Conflits de patrimonialisation à Diyarbakır, Politiques étatiques et municipales à l'épreuve d'une procédure d'inscription sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO*, Mémoire de master, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2014, [En ligne : <http://ovipot.hypotheses.org/10667>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>2</sup> Mehmet Tayfur, *Le processus de patrimonialisation à Diyarbakır (Moments, acteurs, valeurs)*, Mémoire de master, École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL), 2018, [En ligne : <https://oui.hypotheses.org/4668>]. Consulté le 30/07/2019.

- Figure n° 18** : Multiculturalisme dans les expositions thématiques du musée de Diyarbakır
- Figure n° 19** : Complexe muséal de *İçkale*
- Figure n° 20** : Exposition thématique du musée archéologique : « l’islam à Diyarbakır »
- Figure n° 21** : Église arménienne Surp Giragos restaurée
- Figure n° 22** : Église Saint Georges, espace d’expositions temporaires
- Figure n° 23** : Église Surp Sarkis, lieu de commémoration du centenaire du génocide arménien
- Figure n° 24** : Église protestante de Diyarbakır, atelier d’artisanat et éducation populaire
- Figure n° 25** : Grande mosquée de la ville fortifiée, principal lieu de culte et de tourisme
- Figure n° 26** : Mausolée de Sultan Sasa, ses vestiges et ses tapis
- Figure n° 27** : Mosquée Nasiriye à l’heure de la prière
- Figure n° 28** : Pavillon d’Atatürk à proximité du fleuve Tigre
- Figure n° 29** : Représentation et exposition dans la maison des *Dengbej*
- Figure n° 30** : Uniformisation des façades sur les principaux axes de *Suriçi*
- Figure n° 31** : Fonctionnalisation et usages informels des fortifications
- Figure n° 32** : Occupation des fortifications par la police
- Figure n° 33** : Tour de Ulu Beden, ses inscriptions et graffitis

#### **Annexe n° 9** : Transformation urbaine dans *Suriçi*

- Figure n° 34** : Carte des quartiers de Sur
- Figure n° 35** : La ville fortifiée de Diyarbakır avant la transformation urbaine et les opérations armées
- Figure n° 36** : Véhicules blindés intervenant dans la ville fortifiée
- Figure n° 37** : Secteur Est de *Suriçi* après les opérations armées et le déblayage de la zone
- Figure n° 38** : Premières révisions du Plan d’Aménagement à Objectif de Protection en 2016
- Figure n° 39** : Chantier de reconstruction et transformation urbaine du secteur Est de *Suriçi*
- Figure n° 40** : Chantier des « demeures d’architecture traditionnelle » dans la zone de transformation urbaine de *Suriçi*
- Figure n° 41** : *İçkale* et le secteur Est de la ville fortifiée avant la transformation urbaine
- Figure n° 42** : Parc de *İçkale* et mosquée Nasiriye
- Figure n° 43** : Panneaux publicitaires promouvant le projet de transformation urbaine à Sur

#### **Annexe n° 10** : Aménagements dans les jardins de l’Hevsel et la vallée du Tigre

- Figure n° 44** : Camp d’occupation du mouvement *Diren Hevsel* dans la vallée du Tigre
- Figure n° 45** : Projet d’aménagement de la vallée du Tigre abandonné par la mairie métropolitaine de Diyarbakır
- Figure n° 46** : Complexe résidentiel de la colline des quarante avant sa destruction
- Figure n° 47** : Parc paysager de la vallée du Tigre aménagé par le ministère de l’Environnement et de l’Urbanisme
- Figure n° 48** : Le « Jardin du peuple » de Diyarbakır et de la vallée du Tigre en cours d’aménagement

#### **Annexe n° 11** : Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l’Hevsel, délimitations et plans

- Figure n° 49** : Le paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l’Hevsel vu du ciel
- Figure n° 50** : Délimitations du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial le 4 juillet 2015
- Figure n° 51** : Intégration de la source d’Anzele dans la zone inscrite du site UNESCO
- Figure n° 52** : Zones tampons du site UNESCO de Diyarbakır
- Figure n° 53** : Plan de gestion et d’actions adopté au cours du processus d’inscription à l’UNESCO

#### **Annexe n° 12** : Sites, monuments et projets patrimoniaux à Mardin

**Figure n° 54 :** Site patrimonial et touristique de Mardin

**Figure n° 55 :** Paysage urbain de la ville haute de Mardin

**Figure n° 56 :** Uniformisation des façades et des réhabilitations des marchés alentours de la Première avenue

**Figure n° 57 :** Musée archéologique de Mardin, le lieu et l'acteur

**Figure n° 58 :** Diversité culturelle dans les expositions thématiques du musée archéologique de Mardin

**Figure n° 59 :** Monastère de Deyrülzafaran, lieu de tourisme et de pèlerinage syriaque

**Figure n° 60 :** Complexe de la mosquée Zeynel Abidin et de l'église Mor Yakup, un parc de culture et de croyance

### **Annexe n° 13 :** Sites, monuments et projets patrimoniaux à Şanlıurfa

**Figure n° 61 :** Site patrimonial et touristique de Şanlıurfa

**Figure n° 62 :** Paysage urbain et site touristique de Şanlıurfa, « la ville des prophètes »

**Figure n° 63 :** Complexe des musées nationaux de Şanlıurfa

**Figure n° 64 :** Salle d'exposition du musée de la libération

**Figure n° 65 :** Église de Saint Pierre et Saint Paul transformée en centre culturel

**Figure n° 66 :** Rénovations et uniformisation des façades des marchés du centre historique de Şanlıurfa

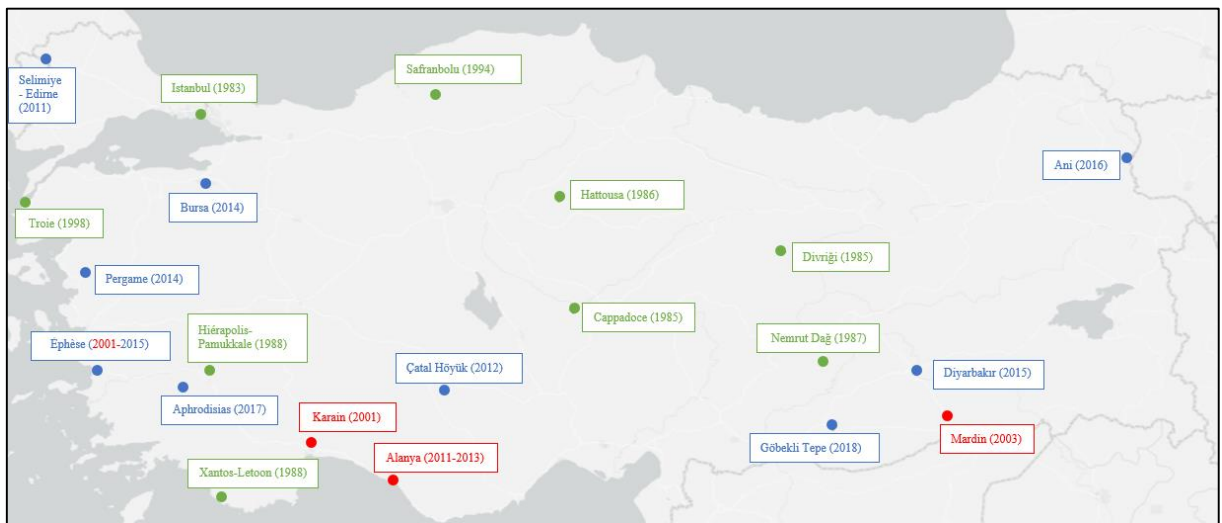


# ANNEXE N° 1

## CARTOGRAPHIE GÉNÉRALE

Figure n° 1 : Carte des sites du patrimoine mondial en Turquie

Sources : Julien Boucly (2019) / Esri, HERE, Garmin, FAO, NOAA, USGS, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community Powered by Esri, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/tr/>]. Consulté le 26/08/2019.



### Légende :

Bleu : Sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial entre 2011 et 2018

Vert : Sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial entre 1983 et 1998

Rouge : Tentatives d'inscription la liste du patrimoine mondial infructueuses entre 2001 et 2013

Figure n° 2 : Carte de l'Anatolie du Sud-Est en Turquie

Source : KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI (2015)

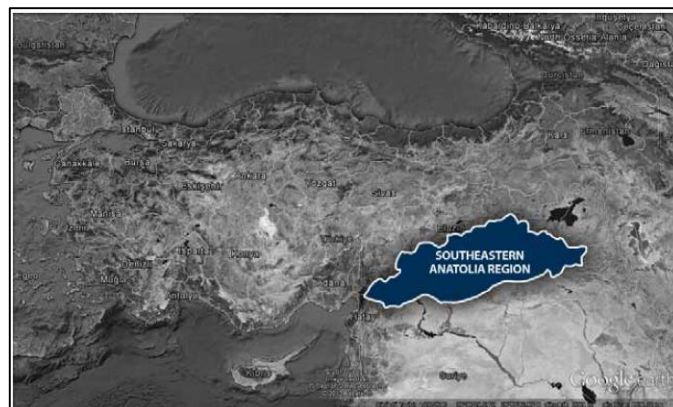
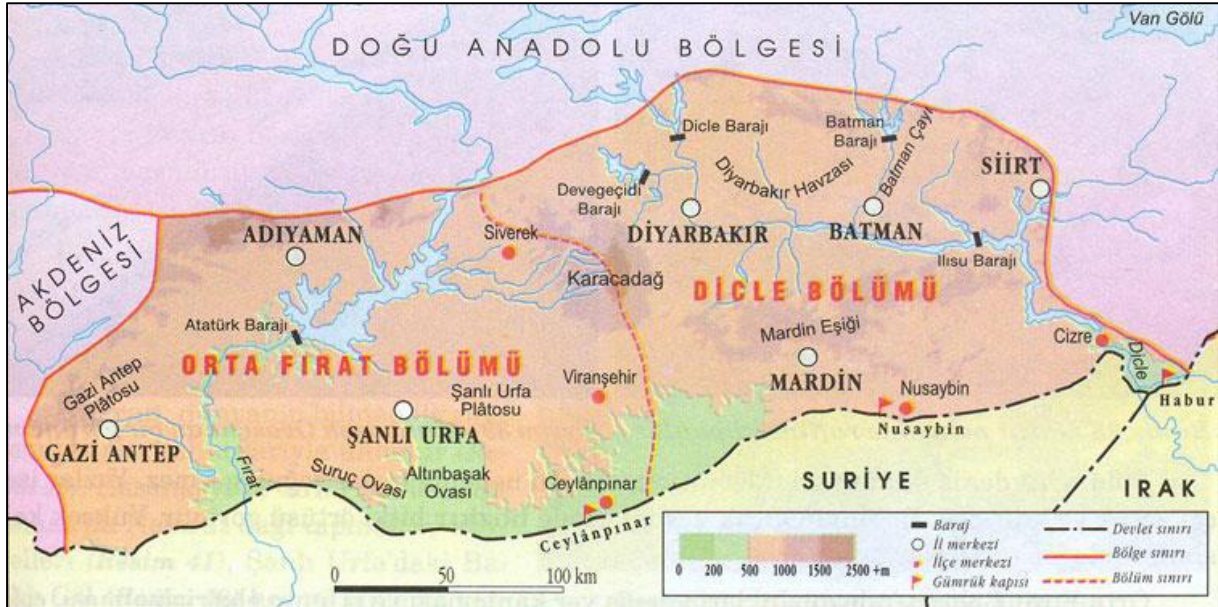


Figure n° 3 : Carte détaillée de l'Anatolie du Sud-Est

Source : DİYARBAKIR BÜYÜKŞEHİR BELEDİYESİ (2015)



Traduction partielle :

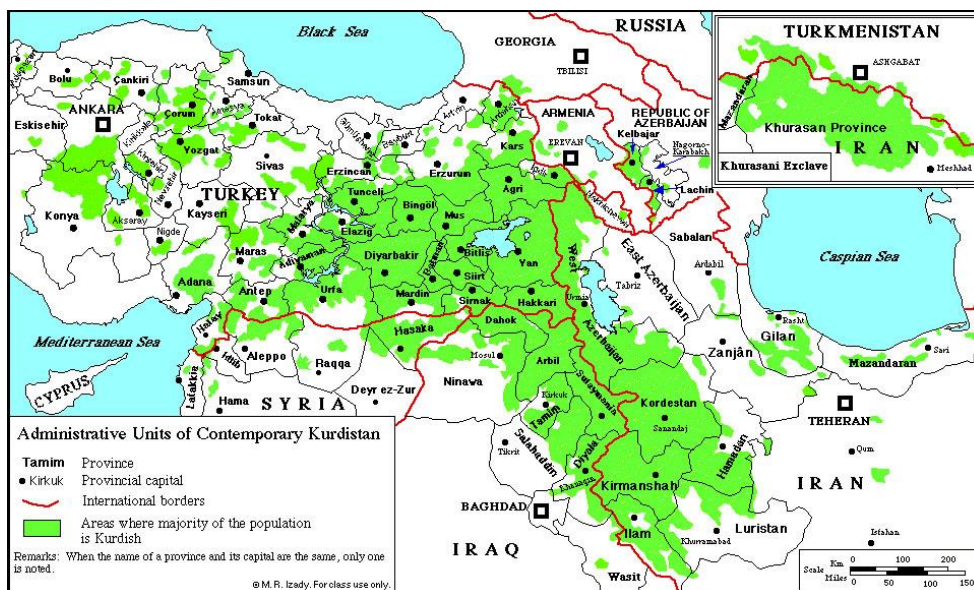
*Doğu Anadolu Bölgesi* : Région de l'Anatolie du Sud-Est

*Orta Fırat Bölümü* : Partie Euphrate Central

*Dicle Bölümü* : Partie Tigre

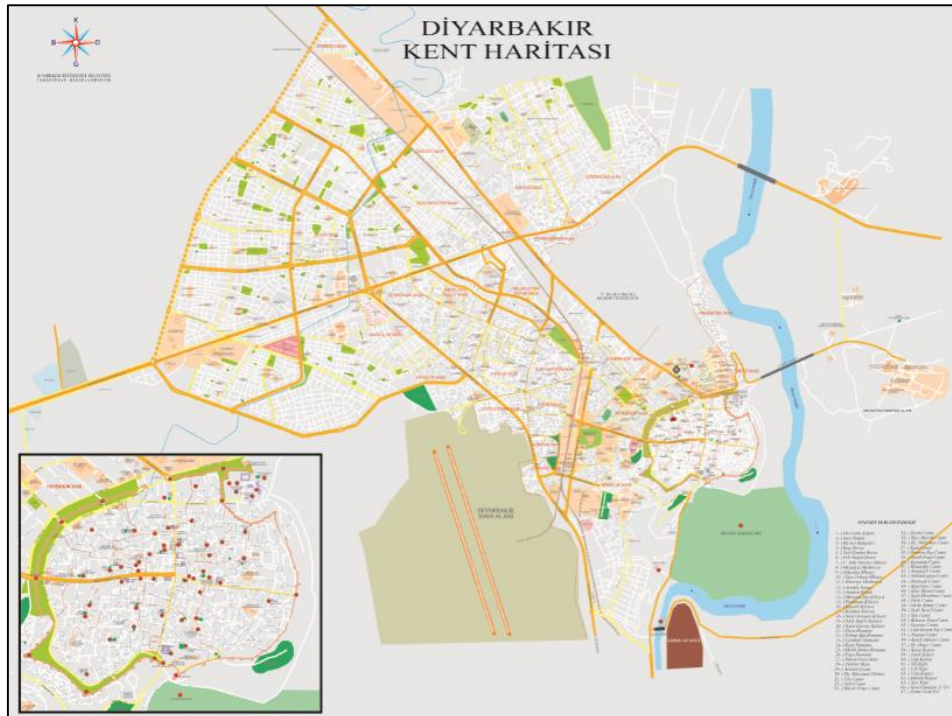
Figure n° 4 : Carte du Kurdistan

Source : Institut kurde de Paris, M. R. Izady, [En ligne : [https://www.institutkurde.org/images/cartes\\_and\\_maps/administrative.jpg](https://www.institutkurde.org/images/cartes_and_maps/administrative.jpg)]. Consulté le 30/07/2019.



**Figure n° 5 :** Carte et photographie aérienne de Diyarbakır

**Source :** DİYARBAKIR BÜYÜKŞEHİR BELEDİYESİ (2015)



## ANNEXE N° 2

# CALENDRIER DES ACTIVITÉS D'ENQUÊTE DE TERRAIN

Dans ce calendrier sont évoquées de manière non-exhaustive mes activités sur les différents terrains d'enquête de ma recherche :

- **Les excursions urbaines et visites de sites et musées** renvoient à des parcours réalisés méthodiquement (consultation de la documentation touristique, entretiens avec les commerçants, travail de cartographie et de photographie) dans les centres historiques des villes concernés. Il s'agissait d'identifier les monuments et territoires urbains en caractérisant les projets de protection et de mise en valeur, les activités commerciales, la préservation du paysage historique, la fréquentation touristique, etc. Les musées ont parfois été visités avec un guide (un employé de la direction), l'ensemble des expositions a été photographié.
- **Les observations participantes** renvoient à une participation allant de la simple présence à l'intervention directe lors de réunions, de conférences, d'événements scientifiques, culturels et politiques. Cette méthode m'a permis d'observer mes enquêtés sur le temps long, dans divers espaces et contextes d'interactions, afin de caractériser les relations entre acteurs individuels, ainsi que leurs circulations et marges de manœuvre au sein des organisations et institutions.

### Calendrier :

- 2014 :
  - o 30/01/2014 - 13/02/2014 : Istanbul (Bourse de terrain EHESS 2 mois)
  - o 13/02/2014 - 26/03/2014 : Diyarbakır - Mardin
    - Excursions urbaines et visites des sites de Diyarbakır et Mardin
    - Observation participante « Projet AMIDA : collaboration avec la mairie métropolitaine de Diyarbakır »
    - Observation participante « Campagnes municipales » à Diyarbakır
    - 07/03/14 14-17h, 12/03/14 11-14h : Observation participante « Occupation des jardins de l'Hevsel (*DirenHevsel*) » à Diyarbakır
  - o 04-07/2014 : Istanbul
  - o 07-12/2014 : France
    - 14-15/10/14 : Observation participante « Projet AMIDA : atelier "jardins de l'Hevsel I" » à Montpellier
- 2015 :
  - o 01/2015 : France
    - 21/01/2015 : Observation participante « Conference *Göbeklitepe Neolithic Site* » au siège de l'UNESCO à Paris
  - o 02/2015 - 22/05/2015 : Istanbul (Bourse de terrain TEPSIS 6 mois)
    - 20/04/2015 : Observation participante « 50 ans d'ICOMOS Turquie » à Istanbul
  - o 02/2015 : Bursa
    - Visite de « Bursa et Cumalıkızık »
  - o 04-06/2015 : Diyarbakır - Mardin
    - Excursions urbaines et visites du site de Diyarbakır et de Mardin

- Visites du site d'Hasankeyf
- 25/04/2015 : Observation participante « Symposium *Ortadoğu'da Kürtler ve Barış* » à Diyarbakır
- 03/05/2015 9h-12h : Observation participante « Messe du dimanche dans l'église Surp Hovsep » à Mardin
- 04/05/2015 : Visite du musée de la ville de Mardin.
- 06/05/2015 : Observation participante « atelier *Yerel-bölgesel demokratik yönetim projesi* » de Helsinki Citizens Assembly et de l'université Artuklu à Mardin
- 08/05/2015 : Observation participante « Concert Opera ve Bale günleri » à Mardin
- 09/05/2015 : Observation participante « Défilé *Hessit Merenê Şenliği* » à Mardin ; Observation participante « Concert *Konserên gel Em Şaredariya Bajarê Mezin* » à Mardin ; Observation participante « Spectacle Mevlana'nın çağırısı » à Mardin
- 13/05/2015 : Visite du « complexe de la mosquée Zeynel Abidin et l'église Mor Yakup (Saint Jacob) » à Nusaibin
- 15/05/2015 Observation participante « Inauguration de la *Mardin Bienali* »
- 15/05/2015 Observation participante « Colloque "*Bölgesel ve küresel barış için İman ve Hürriyet*" » de l'université Artuklu à Mardin
- 17-18/05/2015 : Observation participante « festival *Müzeler yaşamları değiştirebilir* » du musée archéologique de Mardin ; Observation participante « théâtre *Geçiş* » de l'université Artuklu à Mardin
- 19/05/2015 : Observation participante « Fête nationale *Gençlik ve spor bayramı* » à Mardin
- 24/05/2015 : Observation participante « Commémorations du centenaire du génocide arménien » à Diyarbakır
- 28/05/2015 : Observation participante « Conférence de Nevin Soyukaya à l'université Dicle » à Diyarbakır
- 28/05/2015 : Observation participante « présentation du site UNESCO aux lycéens » à Diyarbakır
- 28/06/2015 - 08/07/2015 : Allemagne
  - 28/06/2015 - 08/07/2015 : Observation participante « 39CoPM2015 » à Bonn
- 09-10/2015 : Istanbul (Bourse Aide à la Mobilité Internationale, IFEA-CNRS-ministère des Affaires étrangères 2 x 9 mois)
- 26-27/10/15 : France
  - Observation participante « Projet AMIDA : atelier "jardins de l'Hevsel II" » à Montpellier
- 10/2015 - 01/2016 : Istanbul
  - 28/11/2015 : Observation participante « Conférence "Processus et Exemple dans la candidature au patrimoine mondial de la Turquie" » lors de la réunion annuelle d'ICOMOS Turquie à Istanbul
- 2016 :
  - 01/2016 : Paris
    - 01/02/16 : Observation participante « Événement Turquie - UNESCO Paix pour Palmyre » au siège de l'UNESCO à Paris
  - 01-02/2016 : Istanbul
    - 29/02/2016 : Observation participante « réunion du projet AMIDA à l'IFEA » à Istanbul
  - 02/2016 Şanlıurfa
    - Excursions urbaines sur le site de Şanlıurfa
    - 21/02/2016 : Visite du site de Harran
  - 02-03/2016 : Ankara
    - 27/02/2016 : Visite du musée archéologique et du site de la citadelle d'Ankara
  - 03-05/2016 : Istanbul

- 11-12/04/2016 : Edirne
  - Visite du « complexe du sultan Beyazit II », de la « Mosquée Selimiye et son complexe social site » et du musée archéologique d'Edirne
- 19/05/16 - 01/06/2016 Şanlıurfa
  - Excursions urbaines et visites du site de Şanlıurfa ; visite du musée archéologique et du musée des mosaïques ; visite des musées, de la cuisine, de la libération, de l'artisanat, de la musique et de la ville de Şanlıurfa
  - 28/05/2016 : Visite du site de Halfeti
  - 30/05/16 : Observation participante « Réunion mensuelle du comité de protection de Şanlıurfa »
- 06/2016 : Mardin - Diyarbakır
  - 03/06/2016 : Visite du musée archéologique de Diyarbakır (expositions chronologiques, musée de la ville et espace de réception de la préfecture)
- 24-25/06/2016 : Bergama
  - Visite de « Pergame et son paysage culturel à multiples strates »
  - 24/06/16 13h-15h : Observation participante « Réunion de gestion du site de Bergama »
- 06-07/2016 : Istanbul
  - 10/07/2016 - 15/07/2016 : Observation participante « 40CoPM2016 » à Istanbul
  - 19/07/2016 : Observation participante « UNESCO KARŞI FORUM » à Istanbul
- 07-09/2016 : France
- 09-10/2016 : Istanbul
  - 20/10/16 : Observation participante « Colloque “POST-DISASTER RECONSTRUCTION” lors de la réunion annuelle d'ICOMOS International » à Istanbul.
- 10/2016 : Diyarbakır
  - 02-05/10/2016 : Observation participante « Colloque “*Diyarbakır Sempozyumu*” organisé par la préfecture de Diyarbakır et l'université de Dicle » à Diyarbakır
  - 21-22/10/2016 : Observation participante « symposium “Kentsel dönüşüm ve katılım politikaları” organisé par DİSA » à Diyarbakır
- 10-12/2016 : Istanbul
- 07-08/12/2016 : Mudurnu
  - Visite de la « Cité historique des guildes de Mudurnu »
  - 08/12/16 : Observation participante « Réunion mensuelle de gestion du site de Mudurnu »
- 12/2016 : Antakya
  - Visite du site et du musée archéologique d'Hatay
  - 25/12/2016 : Visite de « l'église Saint Pierre à Hatay »
- 29-30/12/2016 : Safranbolu
  - Visite du site et du musée de la ville de Safranbolu
- 2017 :
  - 01-04/2017 : Istanbul
    - 29/03/2017 13h30-17h : Observation participante « Réunion du Mercredi de ÇEKÜL » à Istanbul
    - 11/04/2017 : Observation participante « Conférence “*Halep'in geleceği*” » à l'université de Yıldız » à Istanbul
  - 04-05/2017 : Diyarbakır - Mardin
    - 17/04/2017 : Visite du musée de la ville de Diyarbakır
    - 27/04/2017 : Visite du musée de Cahit Sıktı Tarancı à Diyarbakır
    - 29/04/2017 : Visite du musée archéologique de Mardin
    - 03/05/2017 : Visite du musée archéologique de Diyarbakır (expositions thématiques)

- 06-11/2017 : France
- 11-12/2017 : Istanbul
  - 03/12/2017 : Observation participante « Colloque “*Istanbul Kent Sempozyumu*” organisé par la chambre des architectes d’Istanbul
- 2018 :
  - 01-05/2018 : France
  - 05/2018 : Istanbul
  - 05/2018 : Diyarbakır – Mardin :
    - 28/05/2018 : Observation participante « *Mardin Bienali* »
    - 29/05/2018 : Visite des sites de Midyat et Hasankeyf
    - 30/05/2018 : Visite du musée archéologique de Diyarbakır (salles Atatürk)
  - 09-12/2018 : Istanbul (Bourse de rédaction ANAMED 9 mois)
    - 18/10/2018 : Observation participante « Colloque “*Archaelology and heritage conservation in Turkey*” organisé par l’institut ANAMED » à Istanbul
    - 19/12/2018 : Observation participante « Colloque “*Cultural Heritage and Community Engagement*” organisé par l’institut ANAMED » à Istanbul
  - 11/2018 : Diyarbakır
    - Excursions et visites du site de Diyarbakır
    - Visite du site archéologique de « Nemrut Dağ »
- 2019 :
  - 01-03/2019 : Istanbul
  - 02/2019 : Iznik - Bursa
    - Visites des sites d’« Iznik » et de « Bursa et Cumalıkızık »
  - 03/2019 : Diyarbakır - Mardin
    - Excursions sur les sites de Diyarbakır et Mardin
    - 23/03/2019 : Visite du musée Ziya Gökalp à Diyarbakır
  - 03-06/2019 : Istanbul

## ANNEXE N° 3

# LISTE DES ENTRETIENS

### *Précisions relatives aux entretiens*

Les entretiens sont listés par lieux dans lesquels ils ont été effectués et dans l'ordre alphabétique des **prénoms** des enquêtés (« X » remplace les prénoms et noms manquants)

Dans les titres des entretiens, chaque enquêté est identifié par son **statut professionnel** ou bien par l'une des **structures organisationnelles** (institution étatique, mairie, fondation, association) auxquelles il est associé au moment de l'entretien. La **date** et le **lieu** sont indiqués dans le titre de chaque entretien, ainsi que les conditions **formelles** ou **informelles** de mes échanges. Dans tous les cas, les enquêtés mentionnés dans cette liste d'entretien étaient toujours au courant de la **nature de mon travail** : une enquête sur le programme du patrimoine mondial et sur les actions de protection et de valorisation du patrimoine en Turquie, réalisée dans le cadre d'un doctorat au sein d'une université française et en collaboration avec l'Institut Français d'Études Anatoliennes.

Par « **entretien informel** », je désigne des échanges de propos pour lesquelles aucune conditions d'entretien n'ont été mises en place au préalable (absence de rendez-vous, de questionnaire et d'enregistrement). Il peut s'agir de courtes conversations et d'échanges informels entretenus au cours d'une ou plusieurs journées.

Par « **entretien formel** », je désigne des échanges de propos recueillis dans des conditions d'entretiens strictement formalisées (demande de rendez-vous, préparation d'un guide d'entretien ou questionnaire spécifique à l'enquêté, demande d'autorisation d'enregistrement). Les questionnaires ont souvent été abandonnés afin d'adopter **une méthode d'entretien semi-directif**.

Les entretiens ont été effectués en **langue** turque, en français et en anglais (avec l'aide d'un interprète dans le seul cas de l'entretien avec Metin Sözen). Ils ont été **enregistrés** lorsque l'enquêté en donnait l'autorisation.

Dans la mesure où la plupart des personnes interrogées au cours de mon enquête occupaient des positions officielles et nominatives au sein d'administrations publiques et d'organisations civiles et dans la mesure où ceux-ci représentaient leurs institutions et leurs fonctions au cours des entretiens, je n'ai généralement **pas anonymisé** les sources de mon enquête. L'anonymat n'a été préservé qu'à la demande des personnes interrogées sur ce point en début d'entretien : la mention « J'ai préféré préserver l'anonymat de l'énonciatrice/ de l'énonciateur de ces propos » a aussi été utilisée lorsque les propos prononcés engageaient le jugement personnel des personnes interrogées ou lorsque ces dernières exigeaient que l'anonymat soit préservé spécifiquement pour certains de leurs propos.

Les entretiens ont été **retranscrits** intégralement ou partiellement en fonction de l'intérêt des propos échangés avec l'enquêté. Les propos en anglais et turc ont le plus souvent été traduits lors de la retranscription : les expressions significatives ont été mentionnées dans la langue d'origine entre parenthèse. J'ai alternativement conservé le fil chronologique des échanges ou réorganisé les propos selon des thématiques, en fonction de la qualité des enregistrements et de mes notes d'entretien. Des commentaires concernant le déroulement de l'entretien (environnement matériel, interventions d'individus extérieurs, silences, postures de l'enquêté et de moi-même) ont été ajoutés peu après la fin de l'entrevue.



L'extrait de l'entretien de Sabri Kürkçüoğlu (présenté dans la prochaine annexe) est un modèle de la méthode de retranscription et de mise en forme des entretiens utilisée au cours de ma recherche de doctorat.

### *Liste des entretiens*

#### **Ankara**

Entretien formel Davut Gazi Benli – Direction générale des fondations – 24/02/2016 16h30-17h15  
Ankara.

Entretien formel Evrim Uluşan – Bureau des sites du patrimoine mondial – 25/02/2016 15h-16h15  
Ankara.

Entretien formel Neriman Şahin Güçhan – Université Technique du Moyen-Orient – 23/02/2016 17h-19h  
Ankara.

Entretien formel Özge Şahin Aslı Tuncer – Secrétariat général de la Chambre des architectes – 26/02/2016 15h-17h  
Ankara.

Entretien informel Sami Yilmaztürk – Chambre des architectes d'Istanbul – 26/02/2016 17h-17h20  
Ankara.

Entretien formel Şule Ürün – Commission nationale UNESCO Turquie – 24/02/2016 10h-11h  
Ankara.

#### **Bergama**

Entretien formel Bülent Türkmen – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama – 23/06/2016 Bergama.

Entretien informel Fatih X – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama - 23/06/2016 Bergama.

Entretien formel Yaşagül Ekinci – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama – 24/06/2016 15h-15h30  
Bergama.

#### **Diyarbakır**

Entretien formel Abdullah Önder – Agence de développement Karacadağ – 13/06/2016 13h50-14h20  
Diyarbakır.

Entretien formel Adnan Aksoy – Agence de développement Karacadağ – 06/06/2016 10h00-10h20  
Diyarbakır.

Entretien formel Adnan Tuzcu – Agence de développement Karacadağ – 06/06/2016 10h20-11h  
Diyarbakır.

Entretien informel Ahmet X – Comité de protection de Diyarbakır – 26/05/2015 14h15-16h  
Diyarbakır.

Entretien formel Büşra Cizrelioğulları – Chambre des urbanistes de Diyarbakır – 02/05/2017 17h-17h30  
Diyarbakır.

Entretien formel Cemil Koç – Direction des relevés et des monuments de Diyarbakir – 03/05/2017 14h-15h Diyarbakir.

Entretien formel Edip Sevgican – Fondation DİTAV – 10/06/2016 12h40-14h40 Diyarbakir.

Entretien informel Fatih X – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakir – 13/06/2016 10h-11h30 Diyarbakir.

Entretien formel Fatma Meral Halifeoğlu – Université de Dicle – 06/06/2016 14h-15h Diyarbakir.

Entretien formel Hande Bozan – Direction du ministère de l’Environnement et de l’Urbanisme de Diyarbakir – 25/04/2017 11h30-14h Diyarbakir.

Entretiens informels Martine Assénat – Université de Montpellier – 02-03/2014 Diyarbakir.

Entretien formel Maşuk Türe – Direction du musée archéologique de Diyarbakir – 03/06/2016 13h-13h20 Diyarbakir.

Entretien formel Mehmet Eneze – Direction du musée archéologique de Diyarbakir – 10/03/2014 13h-13h40 Diyarbakir.

Entretien formel Merthan Anık – Chambre des architectes de Diyarbakir – 26/04/2017 17h-18h30 Diyarbakir.

Entretien informel Metin Karaman – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakir – 27/05/2015 14h30-15h.

Entretien formel Mücahit Polat – Chambre des architectes de Diyarbakir – 09/06/2016 12h-13h30 Diyarbakir.

Entretien formel Murat Alokmen – Mairie métropolitaine de Diyarbakir – 26/04/2017 14h-15h Diyarbakir.

Entretien formel Necati Pirinçoğlu – Mairie métropolitaine de Diyarbakir – 24/04/2017 11h15-11h40 Diyarbakir.

Entretien formel Neslihan Altunkalem – Comité régional de protection de Diyarbakir – 27/04/2017 11h30-12h Diyarbakir.

Entretien formel Neslihan Dalkiliç – Université de Dicle – 28/04/2017 11h-12h Diyarbakir.

Entretiens informels Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakir – 03/2014 ; 02/2015 ; 05/2015 ; 20/04/2017 14h45-16h ; 20/03/2019 14h-17h Diyarbakir.

Entretiens formels Nevin Soyukaya – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakir – 05/02/2014 11h-11h30 ; 23/04/2017 14h-15h Diyarbakir.

Entretien formel Orhan Cezmi Tuncer – Architecte conservateur retraité – 04/11/2016 11h-11h30 Diyarbakir.

Entretien formel Sermet Azizoğlu – KUDEB / Mairie métropolitaine de Diyarbakir – 04/03/2014 14h-14h20 Diyarbakir.

Entretiens formels Şerefhan Aydın – Chambre des architectes de Diyarbakir – 25/04/2017 10h-10h40 ; 22/03/2019 13h-13h30 Diyarbakir.

Entretien formel Şeyhmus Diken – Fondation DİTAV – 07/06/2016 13h20-14h20 Diyarbakir.

Entretien formel Hufuk Sönmez – Préfecture de Diyarbakir – 10/03/2014 15h30-17h Diyarbakir.

Entretiens informels Zeynep Sıla Akıncı – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakir – 02-03/2014 Diyarbakir.

Entretien formel Zeynep Sıla Akıncı et Metin Karaman – Unité de gestion de site / Mairie métropolitaine de Diyarbakir – 03/02/2014 14h-14h40.

Entretien formel Zeynep Yaş – Direction du musée de la ville de Diyarbakir – 02/06/2016 12h-13h Diyarbakir.

Entretien formel X X – Direction des fondations de Diyarbakir – 14/03/2014 14h-14h30 Diyarbakir.

Entretien informel avec X X – Mairie de Sur – 12/03/2014 14h-14h40 Diyarbakir.

## **Edirne**

Entretien formel Namık Kemal Döleneken – Fondation ÇEKÜL – 11/04/2016 14h-15h30 Edirne.

Entretien formel Sibel Kıyak – KUDEB / Mairie d’Edirne – 12/04/2016 11h-11h30 Edirne.

Entretien formel Yaşagül Ekinci – Unité de gestion de site / Mairie de Bergama – 11/04/2016 18h-19h30 Edirne.

## **Istanbul**

Entretien informel Audrey Aydın – Fondation ÇEKÜL – 29/03/2017 Istanbul.

Entretiens informels Ayşe Ege Yıldırım – ICOMOS Turquie – 28/11/2015 ; 12/01/2016 Istanbul.

Entretien formel Burçak Madran – Tetrason – 20/06/2016 12h-13h Istanbul.

Entretien formel Can Binan – ICOMOS Turquie – 06/04/2017 10h-11h30 Istanbul.

Entretien formel Fırat Genç – Helsinki Citizens Assembly – 19/06/2015 16h-16h55 Istanbul.

Entretien formel İclal Dinçer – ICOMOS Turquie – 22/01/2019 14h-15h Istanbul.

Entretien formel Mehmet Alper – TURES – 13/04/2016 14h-15h Istanbul.

Entretien formel Metin Sözen – Fondation ÇEKÜL – 29/03/2017 11h-12h30 Istanbul.

Entretiens formels Mucella Yapıcı – Chambre des architectes d’Istanbul – 04/01/2013 15h-16h30 ; 25/11/2015 15h15-16h15 Istanbul.

Entretien informel Namık Kemal Döleneken – Fondation ÇEKÜL – 28/11/2015 Istanbul.

Entretien formel Neslihan Türkün Dostoğlu – Université de la Culture d’Istanbul – 14/04/2016 14h-15h30 Istanbul.

Entretien formel Nevra Ertürk – Université Technique de Yıldız – 25/10/2018 13h15-14h30 Istanbul.

Entretien informel Nurhilal Şimşek – Université Technique d’Istanbul – 09/06/15 Istanbul.

Entretien formel Vahak Keshishian – Fondation Hrant Dink – 11/10/2016 11h-12h Istanbul.

Entretien informel X et X' – Fondation MAREV – 11/12/2015 10h-11h Istanbul.

Entretien formel Yonca Kösebay Erkan – Université de Kadir Has – 07/01/2013 14h-14h50 Istanbul.

Entretien informel Yavuz Özkaya – Promet Proje – 29/09/2016 17-17h15 Istanbul.

Entretien formel Zakarya Mildanoğlu – AGOS – 07/10/2016 14h-15h Istanbul.

Entretien formel Zeynep Ahunbay – ICOMOS Turquie – 21/01/2016 13h-14h Istanbul.

Entretien formel Zeynep Eres – ICOMOS Turquie – 19/04/2016 11h-12h15 Istanbul.

Entretien formel Zeynep Gül Ünal – ICOMOS Turquie – 05/04/2017 13h-14h Istanbul.

### **Izmir**

Entretien formel Zeynep Aktüre – Commission nationale UNESCO Turquie – 05/12/2017 16h-19h Izmir.

### **Mardin**

Entretien informel Abdullah Bilen – Direction du musée archéologique de Mardin – 08/06/2016 14h40-15h30 Mardin.

Entretien formel Alaaddin Aydın – Direction du ministère de la Culture et du Tourisme de Mardin – 12/05/2015 – 14h-15h Mardin.

Entretien formel Ali Güldoğan – Préfecture de Mardin – 12/05/2015 16h30-17h Mardin.

Entretien formel Birgül Açıkyıldız – Université de Artuklu – 11/05/2015 13h30-14h15 Mardin.

Entretien informel Derya X et Birgül X – KUDEB / Mairie métropolitaine de Mardin – 05/05/2015 15h-15h30 Mardin.

Entretien formel Cafer Demirel – KUDEB / Mairie métropolitaine de Mardin – 19/05/2015 14h30-16h30 Mardin.

Entretien formel Fetullah Duyan – Architecte indépendant – 29/04/2017 10h-12h Mardin.

Entretien informel Filiz X – Direction du musée archéologique de Mardin – 11/05/2015 11h15-12h15.

Entretien formel Füsün Karaboa – Préfecture de Mardin – 13/05/2015 10h45-11h05 Mardin.

Entretien formel Gabriel Akyüz – Église syriaque orthodoxe – 18/05/2015 16h-17h30 Mardin.

Entretien formel Ibrahim Çelebi – ATC consultant – 28/04/2015 14h30-16h Mardin.

Entretien formel Mehmet Hadi Baran – Mairie d'Artuklu – 22/04/2015 13h-14h Mardin.

Entretien formel Michael Jay – ATC consultant – 28/04/2015 14h30-16h Mardin.

Entretien formel Nihat Erdoğan – Direction du musée archéologique de Mardin – 09/06/2016 14h-14h40 Mardin.

Entretien informel Seher X – Direction du musée archéologique de Mardin – 07/05/2015 Mardin.

Entretien formel Seymus Dinçel – Association agenda 21 – 22/03/2014 11h-11h30 Mardin.

### **Nusaibin**

Entretien informel Abdurahman Oruç et Helin Doğan – Mairie de Nusaibin – 13-14/05/2015 Nusaibin.

### **Montpellier**

Entretien formel Nicolas Faucherre – ICOMOS International – 28/08/2015 11h30-12h30 Montpellier.

### **Mudurnu**

Entretien informel Güray Mercan – Mairie de Mudurnu – 08/12/2016 Mudurnu.

Entretien informel Ayşe Ege Yıldırım – ICOMOS Turquie – 07-08/12/2016 Mudurnu.

Entretien informel Necdet Akay – Association MUKTUDER – 08/12/2016 Mudurnu.

### **Paris**

Entretien formel Alessandro Balsamo – Centre du patrimoine mondial – 11/09/2015 11h10-12h55 Paris.

Entretien formel Esra Doğan Grajower – Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO – 14/01/2014 10h20-11h20 Paris.

Entretien formel Junaid Sorosh – Centre du patrimoine mondial – 09/03/2013 18h30-20h Paris.

Entretien formel Minja Yang – Centre du patrimoine mondial – 19/01/2013 16h10-16h55 Paris.

Entretien formel Anatole Oudaille-Diethardt – Centre du patrimoine mondial – 28/01/2014 10h30-11h15 Paris.

Entretien formel Yonca Kösebay Erkan – Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO – 20/12/2017 17h-17h45 Paris.

### **Şanlıurfa**

Entretien informel Abdullah X – Direction du musée de la ville de Şanlıurfa – 20/05/2016 14h-14h30 Şanlıurfa.

Entretien informel Abdullah Ekinci – Université de Harran – 31/05/2016 11h-11h20 Şanlıurfa.

Entretien formel Aydın Aslan – Direction du ministère de la Culture et du Tourisme de Şanlıurfa – 24/05/2016 14h-15h Şanlıurfa.

Entretien formel Cevher İhlal – Cevher mimarlık – 26/05/2016 14h-14h45 Şanlıurfa.

Entretien formel Cihat Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 30/05/2016 13h-13h30 Şanlıurfa.

Entretien formel Fatma Yağus – Préfecture de Şanlıurfa – 27/05/2016 13h-14 Şanlıurfa.

Entretien formel Kasım Bağlam – Direction du GAP de Şanlıurfa – 25/05/2016 11h-12h Şanlıurfa.

Entretien informel Mehmet Yağus – Direction du ministère de la Culture et du Tourisme de Şanlıurfa – 24/05/2016 14h-15h Şanlıurfa.

Entretien informel Muhamet X – Comité de protection de Şanlıurfa – 30/05/2016 12h-12h30 Şanlıurfa.

Entretien formel Murat Çalım – KÜDEB / Mairie métropolitaine de Şanlıurfa – 22/02/2016 10h30-11h30 Şanlıurfa.

Entretien formel Müslüm Ercan – Direction du musée archéologique de Şanlıurfa – 22/02/2016 9h30-10h30 Şanlıurfa.

Entretien informel Mustafa Topalan – Comité de protection de Şanlıurfa – 27/05/2016 9h-10h15 Şanlıurfa.

Entretien formel Necmi Karadağ – Mairie métropolitaine de Şanlıurfa – 30/05/2016 15h-17h Şanlıurfa.

Entretien formel Sabri Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 24/05/2016 14h-16h30 Şanlıurfa.

Entretien informel Selahattin Eyyubi Güler – Mairie d'Eyyübiye – 23/05/2016 16h-17h Şanlıurfa.

Entretien formel Selahattin Eyyubi Güler – Mairie d'Eyyübiye – 30/05/2016 14h-14h30 Şanlıurfa.

Entretien informel Yaşar X – Direction des fondations de Şanlıurfa – 20/05/2016 16h30-45 Şanlıurfa.

Entretien formel Yunus X – Agence de développement Karacadağ – 27/05/2016 15h-16h Şanlıurfa.

### **Appels téléphoniques et vidéo**

Entretien informel Nicolas Faucherre – ICOMOS International – 22/08/2015 19h20-20h appel téléphonique.

Entretien formel Prepis Alkiviades – ICOMOS International – 09/10/2016 11h-11h30h appel vidéo.

Entretien formel Raymond Bondin – ICOMOS International – 01/03/2014 11h-11h30 appel vidéo.

## ANNEXE N° 4

### MODÈLE DE FICHE D'ENTRETIEN

**Entretien formel Sabri Kürkçüoğlu – Fondation ŞURKAV – 24/05/2016 14h-16h30 Şanlıurfa**

*Identification de l'enquêté :*

**Personnel :**

- Né à Urfa en 1957
- (facebook) Amitiés et visites à des députés AKP originaires d'Urfa : Mehmet Ali Cevheri, Abdülkadir Yüksel

**Éducation :**

- 1986 : diplôme (licence ?) en gestion, économie et administration à l'Université de Gazi

**Activités professionnelles**

- Chercheur, écrivain, photographe, artiste, éditeur
- Enseignant/ administrateur à Harran üniversitesi
- Membre d'un organe de recherche sur folklore (union ILESAM)

**Activités fondation ŞURKAV :**

- Membre fondateur et premier directeur de ŞURKAV
- 1992 : Prix ŞURKAV culture et arts pour travaux sur les folklores turcs (à Urfa?)
- Travaux éditions et publications (répertoires, ouvrages collectifs, folklores, revue).

*Publication et édition*

(Voir publications ŞURKAV)

Yrd. Doç. Dr. A. Cihat KÜRKÇÜOĞLU, Müslüm AKALIN, Öğr. Gör. S. Sabri KÜRKÇÜOĞLU ve Selâhaddin E. GÜLER (...) *ŞANLIURFA, Uygarlığın Doğduğu Şehir*, Şanlıurfa Kültür, Eğitim, Sanat ve Araştırma Vakfı (ŞURKAV) Yayınları

Accessible net : <http://ekitap.kulturturizm.gov.tr/TR,80693/uygarligin-dogdugu-sehir-sanliurfa.html>

Contact :

mail: [sabriharran@hotmail.com](mailto:sabriharran@hotmail.com)

### *Commentaires relatifs à l'entretien*

- L'entretien formel a lieu dans l'hôtel Ruha
- L'entretien est effectué en turc et enregistré, avec l'autorisation de l'enquêté jusqu'à notre déplacement vers le musée de l'artisanat.
- Avant l'entretien formel, quelques échanges avec les membres de la famille de Sabri Kürkçüoğlu habitant à Istanbul. Après l'entretien formel, quelques échanges pendant la visite du centre et musée d'artisanat d'Urfa. L'interviewé est très curieux de ma recherche et parle facilement. Il est au courant de l'enregistrement mais peu attentif à celui-ci.

### *Retranscription partielle (traduction et réorganisation)*

Polices utilisées :

#### **Thématique générale / Thématiques**

Retranscription de mes propos

*Retranscription partielle des propos de l'enquêté (reformulation et réorganisation des propos)*

*Retranscription partielle des propos de l'enquêté non enregistré (reformulation réorganisation des propos)*

#### **Commentaires**

#### **Identification de l'interviewé : approche du patrimoine et regard sur les autorités publiques**

##### **Kürkçüoğlu : Activités et ressources personnelles d'une famille de notable**

*(...) Cihat Kürkçüoğlu est mon grand frère. Il était professeur, histoire de l'art, à l'université de Harran. Il est retraité. Il habite à Ankara maintenant. Il va pouvoir travailler sur le projet d'inventaire de la fondation...*

*(...) Mon fils Hakan habite à Istanbul et étudie à l'université d'Istanbul le cinéma. Il a eu sa licence et il finit son master, il écrit des articles. Et il va faire un doctorat sur l'histoire du cinéma.*



*Et puis je fais des photographies depuis plus de 20ans. J'ai de grandes archives photographiques. J'ouvre des expositions de photographies. Je pourrais en faire dans votre institut, à Istanbul aussi.*

*Vous connaissez Ara Güler ? Il va ouvrir un musée à Beyoğlu, avec ses archives... Il venait à Urfa. Je m'entends très bien avec lui. On a travaillé ensemble, on a préparé un ouvrage publié par Yapı kredi bankasi sur Şanlıurfa.*

### **Approche de la protection du patrimoine : perspective de valorisation touristique**

Si vous deviez faire une présentation d'Urfa, qu'est-ce que vous diriez ? L'histoire, la culture la plus importante ?

*Şanlıurfa est une ville historique très importante en Anatolie. De nombreux peuples et civilisations (medeniyet, uygarlık) ont vécu ici. De nombreux domaines, royaumes y ont été fondés. En douze mille années, elle n'a cessé de changer de main, elle est riche de nombreux vestiges. Quand vous aurez visité le musée d'Urfa, vous verrez tous les vestiges archéologiques depuis la première ère jusqu'à aujourd'hui. Tous les historiens et archéologues se sont intéressés à cette région. Parce que dans l'histoire, toutes les civilisations se sont perpétuées dans la Mésopotamie du nord, les royaumes et empires.*

*Et ça a été un grand centre de religions et de croyances. Depuis la première ère des païens jusqu'à aujourd'hui, les chrétiens, les musulmans ont tous pris cette ville et ses alentours comme centre religieux. Par exemple à Harran, à Soğmater, dans le centre d'Urfa s'est formé un centre de croyance. C'est pourquoi, c'est une accumulation (birikim) riche.*

*À côté de cela, dans l'Anatolie de l'est, dans le sud-est, il y a des terres fertiles, l'agriculture se développe. Il y a des valeurs touristiques (turistik değerleri), des sites archéologiques, des artisanats, des biens culturels (kültürel varlıklar), du patrimoine culturel qui est important pour le tourisme. Un important mouvement de tourisme de l'étranger et de l'intérieur du pays. C'est pourquoi on doit bien présenter Urfa, faire des recherches.*

*Je suis davantage focalisé sur les cultures populaires, le folklore. Nous avons de très bon archéologues et historiens. (...) De nombreuses thèses ont été écrites sur Urfa, regarder sur le Yök.*

Quel était le premier objectif (de ŞURKAV)?

*Le premier but était de faire des recherches sur le patrimoine culturel de Şanlıurfa, relever et publier des ouvrages. Puis faire des projets pour faire **vivre** les patrimoines culturels qui devaient être protégés. Aussi des patrimoines culturels immatériels, les traditions orales, la littérature, la poésie, la musique. L'éducation et les cours. Récupérer (el almak) des bâtiments historiques (tarihi yapılar) à restaurer et faire des projets en trouvant des financements. Aujourd'hui vous pouvez visiter des bâtiments que nous avons fait revivre, des maisons, konaks, nous les avons mis en service (işletmesi) pour le tourisme. Des mosquées, des fontaines, des caravanserais ont été restaurés.*

*L'architecture, l'artisanat traditionnel, que tout cela vive pour qu'il y ait un mouvement de touristes (turist hareketi) ! Les touristes viendront pour voir cela, et pas les bâtiments de béton, dans les vieilles villes. Les touristes viennent, prennent des photos, des films, font des courses.*

*Des personnes éduquées (bilinçli olanlar). Ils veulent prendre des matières premières culturelles (kültürel malzemeler almak istiyor). Il n'y en a pas beaucoup aujourd'hui des gens qui veulent des matières premières culturelles. Les gens visitent s'amuse mais il y en a moins qui s'intéressent aux endroits culturels (kültürel alanları), l'archéologie, l'architecture... Il y en a moins qui s'intéressent à l'artisanat. Mais cela va augmenter. Les gens du monde s'intéressent à cet artisanat.*

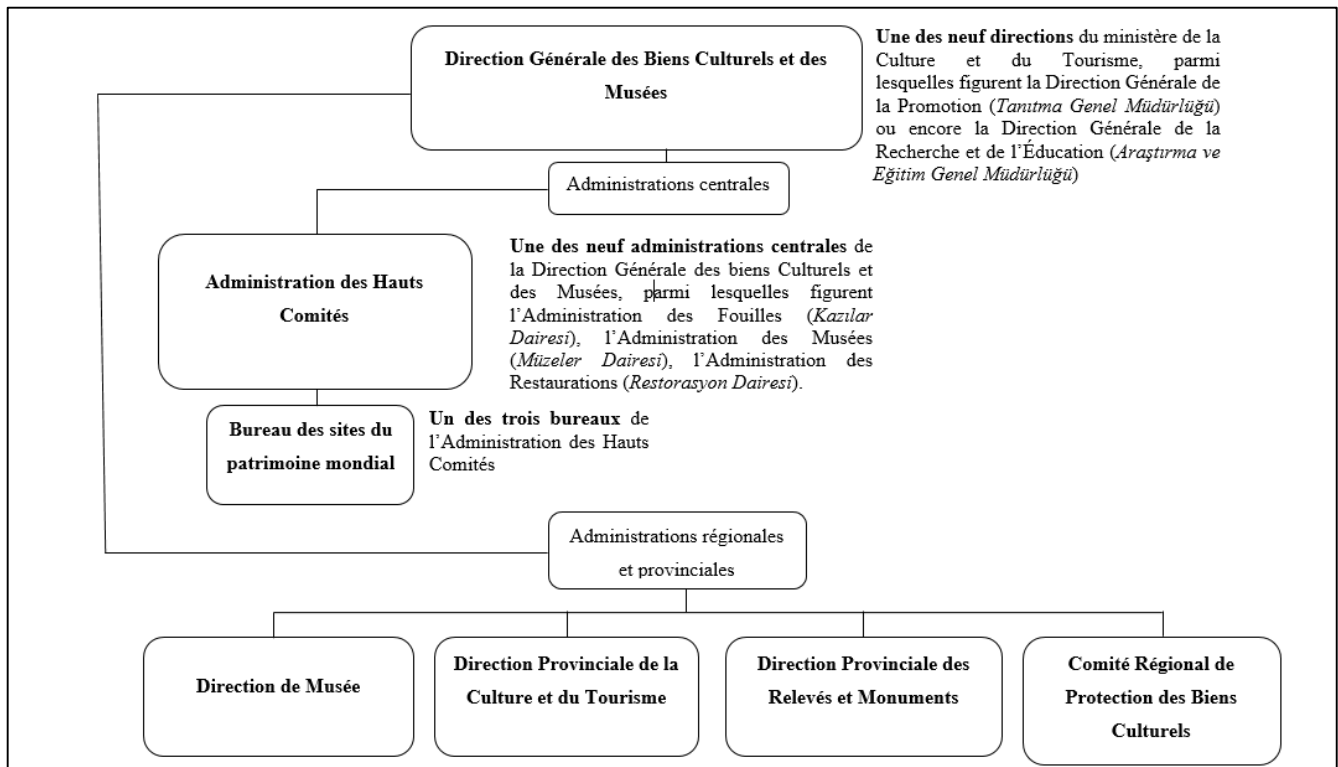
(...)

## ANNEXE N° 5

# ORGANIGRAMMES ET SCHÉMAS

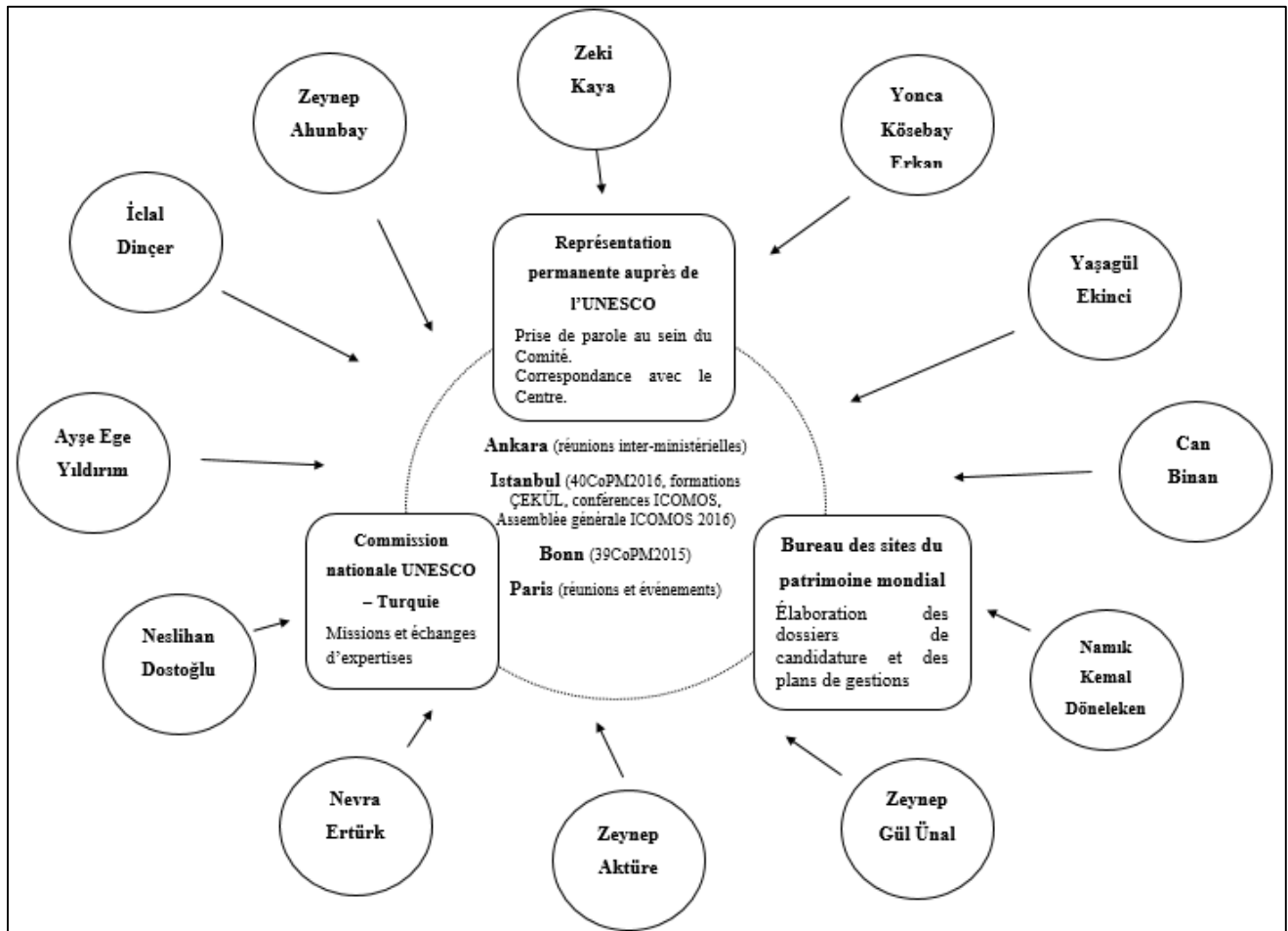
**Figure n° 6 :** Organigramme de la Direction générale des biens culturels et des musées (Présentation des administrations évoquées dans le cadre de ma recherche)

**Sources :** Julien Boucly (2019) / Asu Aksoy et Deniz Ünsal (dir.), *Kültürel miras yönetimi* (La gestion du patrimoine culturel), Eskişehir, T.C. Anadolu Üniversitesi yayını, 2012, p. 48-49 / Site internet du ministère de la Culture et du Tourisme, [En ligne : <https://www.ktb.gov.tr/TR-183813/merkez-teskilati.html>, <https://www.ktb.gov.tr/TR-96134/tasra-teskilati.html>]. Consulté le 30/07/2019.



**Figure n° 7 :** Schéma organisationnel du système de gestion du patrimoine mondial au milieu des années 2010

Source : Julien Boucly (2019)



**Figure n° 8 :** Schéma du processus d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Source : Julien Boucly (2019)

### **Inscription sur liste indicative**

Proposition officielle du ministère de la Culture et du Tourisme, soumission de la demande par la Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO et prise de décision par le Comité du patrimoine mondial lors de sa réunion annuelle

### **Préparation du dossier de candidature**

Une à plusieurs années

Élaboration du dossier par des experts indépendants, des autorités locales et le Bureau des sites du patrimoine mondial

### **Soumission du dossier au Centre du patrimoine mondial**

Janvier

Validation de la Direction générale des biens culturels et des musées, envoi via la Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO

### **Évaluation des organisations consultatives**

Entre janvier et décembre

Étude de bureau et mission sur le terrain d'ICOMOS ou/et UICN

### **Révision du dossier**

Entre décembre et l'été (en fonction de la date de la réunion annuelle du Comité)

Correspondances officielles entre les organisations consultatives, le Centre et les parties prenantes du projet en Turquie (via la Représentation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO), envoi de nouvelles informations et modifications du dossier, éventualité d'un retrait de la candidature.

### **Prise de décision du Comité du patrimoine mondial lors de sa réunion annuelle**

Une dizaine de jours

Étude du dossier par les membres du Comité, lobbying des délégations nationales, éventuels amendements du projet de décision rédigé par le Centre sur la base de l'évaluation des organisations consultatives, prise de décision à l'unanimité des membres du Comité.

Décisions possibles :

**Différé** : Cette décision permet à l'État partie de soumettre un nouveau dossier de candidature qui devra faire l'objet d'une autre mission d'évaluation sur le terrain au cours des prochaines années.

**Renvoi** : Cette décision permet à l'État partie de modifier le dossier de candidature afin que celui-ci soit étudié à nouveau lors de la prochaine réunion annuelle du Comité patrimoine mondial.

**Rejet** : Cette décision *de ne pas inscrire* le site ne permet pas à l'État partie de soumettre un nouveau dossier de candidature pour le bien concerné.

**Inscription** : Cette décision est suivie, au cours de la prochaine session annuelle du Comité, d'une Déclaration de Valeur Exceptionnelle Universelle qui entérine le classement.

# ANNEXE N° 6

## DÉFINITIONS DES TERMES DU PROGRAMME DU PATRIMOINE MONDIAL

### Termes relatifs à la démonstration de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)

#### *Valeur universelle exceptionnelle (VUE)*

Selon la *Convention*, la valeur universelle exceptionnelle d'un bien culturel ou/et naturel est estimée, en fonction de la nature du bien, d'un point de vue de l'historique, artistique, scientifique, esthétique, ethnologique, anthropologique, de la conservation ou de la beauté naturelle<sup>3</sup>. La VUE est démontrée par l'État partie, évaluée par les organisations consultatives de l'UNESCO et reconnue par décision du Comité du patrimoine mondial. Selon les *Orientations 2017*, « pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit également répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde » et « répondre au moins à l'un des critères de justification de la VUE »<sup>4</sup>.

#### *Critères de justification de la VUE*

Il existe dix critères de justification de la VUE d'un bien inscrit au patrimoine mondial, six culturels et quatre naturels. Ma recherche ne concernant que les sites culturels, je n'évoquerai ici que les six premiers critères<sup>5</sup>, définis dans les *Orientations 2017* :

**Critère I** : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

**Critère II** : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysage ;

**Critère III** : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

**Critère IV** : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

**Critère V** : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de

---

<sup>3</sup> CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO, Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972, art. 2, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>4</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, 2017, § 77-78, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>5</sup> Pour une analyse détaillée des critères de justification de la VUE, voir Françoise Benhamou, « L'inscription au patrimoine mondial de l'humanité. La force d'un langage à l'appui d'une promesse de développement », *Revue Tiers Monde*, n° 202, 2010, p. 113-130.

l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

**Critère VI** : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ; »<sup>6</sup>

### *Authenticité*

L'authenticité, définie dans les *Orientations 2017* à partir du *Document de Nara sur l'authenticité* (2014)<sup>7</sup>, désigne le « degré de crédibilité ou de véracité que l'on peut accorder aux sources d'information concernant (la) valeur (universelle exceptionnelle d'un bien) »<sup>8</sup>.

### *Intégrité*

Selon les *Orientations 2017*, « l'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs »<sup>9</sup>.

### *Analyse comparative*

Les dossiers de candidature doivent contenir une analyse comparative permettant de justifier la valeur universelle exceptionnel du bien. Dans un manuel de référence réédité en 2011, il est indiqué que « l'analyse comparative a pour objet de déterminer en premier lieu si le bien proposé pour inscription entre dans le champ de la Liste du patrimoine mondial, et ensuite de démontrer qu'il n'existe pas dans la même aire géoculturelle (pour les biens culturels) ou dans l'ensemble du monde (pour les biens naturels) de biens comparables possédant les mêmes valeurs et dont l'inscription pourrait être proposée à l'avenir. L'aire géoculturelle se définit à l'échelon régional ou mondial selon les valeurs exprimées par le bien »<sup>10</sup>. Faisant mention d'erreurs récurrentes, le Centre du patrimoine mondial invite les élaborateurs de dossier à « (faire) abstraction des considérations de fierté nationale » et à bien « rechercher des biens comparables en dehors de l'aire géoculturelle »<sup>11</sup>.

---

<sup>6</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, op. cit., § 77.

<sup>7</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Annexe 4. Authenticité par rapport à la convention du patrimoine mondial », in *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*, 2017, p. 93-97, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>]. Consulté le 30/07/2019.

<sup>8</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, op. cit., § 79-86.

<sup>9</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, op. cit., § 87-95.

<sup>10</sup> CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial. Manuel de référence*, 2011, p. 70 [En ligne : <https://whc.unesco.org/document/116070>]. Consulté 31/07/2019.

<sup>11</sup> CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, op. cit., p. 74 ; p. 76.

## Termes relatif à la délimitation du site

### *Zone inscrite*

La zone inscrite (*nominated zone*) comprend les éléments du bien justifiant le classement au patrimoine mondial.

### *Zone tampon*

Selon les *Orientations 2017*, la zone tampon est « une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien »<sup>12</sup>.

## Catégories de site du patrimoine mondial

### *Cité historique vivante*

Les cités historiques vivantes, que l'on peut associer à la notion de « paysage urbain historique »<sup>13</sup>, constituent une catégorie de sites du patrimoine mondial (plus précisément, une sous-catégorie des « villes et centres-villes historiques ») dont les caractéristiques et les enjeux sont définis dans les *Orientations 2017*. Selon ce document, « pour permettre l'éligibilité sur la liste (du patrimoine mondial), l'organisation de l'espace, la structure, les matériaux, les formes et, si possible les fonctions d'un ensemble de bâtiments doivent essentiellement témoigner de la civilisation ou de la suite de civilisations au titre desquelles ce bien est proposé »<sup>14</sup>.

### *Paysage culturel*

Les paysages culturels constituent une catégorie de sites du patrimoine mondial, divisée en trois sous-catégories (les paysages « clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme », les « paysages essentiellement évolutifs » et les « paysages culturels associatif »), dont les caractéristiques et les enjeux sont définis dans les *Orientations 2017*<sup>15</sup>. Selon le site du Centre du patrimoine mondial, les « paysages culturels » sont des « œuvres mêlant la nature et l'empreinte qu'y a laissée l'être humain, (ils) expriment la longue et intime relation des peuples avec leur environnement »<sup>16</sup>.

## Organes du programme du patrimoine mondial

### *Centre du Patrimoine Mondial (CePM ou le Centre)*

« Créé en 1992, le Centre du patrimoine mondial coordonne au sein de l'UNESCO les activités relatives au patrimoine mondial. Assurant la gestion au jour le jour de la Convention, il organise les sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau, conseille les États parties sur la préparation des propositions d'inscription, organise sur demande l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial, coordonne le processus de production de rapports sur l'état des sites et les

---

<sup>12</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, op. cit., § 104.

<sup>13</sup> CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, *Managing Historic Cities*, World heritage papers, n° 27, 2010, p. 209, [En ligne : [http://whc.unesco.org/documents/publi\\_wh\\_papers\\_27\\_en.pdf](http://whc.unesco.org/documents/publi_wh_papers_27_en.pdf)]. Consulté 31/07/2019.

<sup>14</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, op. cit., § 15 (ii).

<sup>15</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, op. cit., § 10-13.

<sup>16</sup> Voir la définition de « paysage culturel » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/#2>]. Consulté le 06/06/2019.



actions urgentes qui s'imposent quand un site est menacé. Le Centre organise aussi des séminaires et des ateliers techniques, tient à jour la Liste du patrimoine mondial, élabore du matériel pédagogique pour sensibiliser les jeunes à la protection du patrimoine, et informe le public des questions relatives au patrimoine mondial. »<sup>17</sup>

### *Comité du patrimoine mondial (CoPM ou le Comité)*

« Le Comité du patrimoine mondial se réunit une fois par an et est composé de représentants de 21 États parties à la Convention élus par leur Assemblée générale (...) Le Comité est responsable de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, détermine l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial et alloue l'assistance financière suite aux demandes des États parties. C'est à lui de décider si un site est accepté pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il examine les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits et demande aux États parties de prendre des mesures lorsque les sites ne sont pas correctement gérés. Il décide également de l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de leur retrait de cette liste »<sup>18</sup>.

Dans la thèse, afin de distinguer la session annuelle et l'acteur décisionnaire auxquels renvoie le Comité du patrimoine mondial, je désigne par « le Comité » l'acteur et par « CoPM » l'événement de la session (par commodité d'écriture, je fais précéder et fais suivre cet acronyme par le numéro de la session et l'année concernée, comme par exemple « 39CoPM2015 »).

### *ICOMOS*

« Le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) fournit au Comité du patrimoine mondial des évaluations des biens culturels proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. C'est une organisation internationale non gouvernementale fondée en 1965, dont le secrétariat international est à Paris »<sup>19</sup>.

Dans la thèse, je distingue ICOMOS International (défini ci-dessus), et ICOMOS Turquie, la branche nationale de cette organisation investie dans diverses activités d'expertise en Turquie.

### *UICN*

« L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est une organisation internationale non gouvernementale. Elle conseille le Comité du patrimoine mondial pour la sélection des biens naturels du patrimoine et, grâce à son réseau mondial de spécialistes, présente des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits. L'UICN, qui compte actuellement plus de 1000 membres, a été créée en 1948 et son siège est à Gland, en Suisse »<sup>20</sup>.

### *ICCROM*

« Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) est un organisme intergouvernemental qui fournit un avis autorisé sur la

---

<sup>17</sup> Voir la définition du « Centre du patrimoine mondial » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/centre-du-patrimoine-mondial/>]. Consulté le 28/07/2019.

<sup>18</sup> Voir la définition du « Comité du patrimoine mondial » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/comite/>]. Consulté le 28/07/2019.

<sup>19</sup> Voir les définitions des « Organisations consultatives » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/organisationsconsultatives/>]. Consulté le 28/07/2019.

<sup>20</sup> Voir les définitions des « Organisations consultatives » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/organisationsconsultatives/>]. Consulté le 28/07/2019.

conservation des sites inscrits ainsi que sur la formation aux techniques de restauration. L'ICCROM a été créé en 1956 et son siège est à Rome »<sup>21</sup>.

## Listes du patrimoine mondial

### *Liste du patrimoine mondial*

La liste du patrimoine mondial est la liste des biens culturels et naturels dont la valeur universelle exceptionnelle a été reconnue par le Comité du patrimoine mondial. Elle comporte à ce jour 1121 biens, dont 869 culturels, 213 naturels et 39 mixtes<sup>22</sup>.

### *Liste indicative du patrimoine mondial*

La liste indicative du patrimoine mondial est « un inventaire des biens que chaque État partie a l'intention de proposer pour inscription. Les États parties doivent donc inclure dans leur liste indicative des biens qu'ils considèrent comme étant un patrimoine culturel et/ou naturel de valeur universelle exceptionnelle susceptible d'inscription sur la liste du patrimoine mondial. (...) Ces listes ne doivent pas être considérées comme exhaustives et les États parties sont donc encouragés à réétudier et soumettre à nouveau leur liste indicative au moins tous les dix ans »<sup>23</sup>.

### *Liste du patrimoine mondial en péril*

Selon la *Convention*, la liste du patrimoine en péril fait référence à une « liste de biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée »<sup>24</sup>. Les *Orientations 2017* définissent les conditions selon lesquelles un site culturel ou/et naturel peut être inscrit sur cette liste par le Comité du patrimoine mondial<sup>25</sup>.

---

<sup>21</sup> Voir les définitions des « Organisations consultatives » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/organisationsconsultatives/>]. Consulté le 28/07/2019.

<sup>22</sup> Voir la « liste du patrimoine mondial » sur le site internet du programme, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/>]. Consulté le 15/02/2019.

<sup>23</sup> Voir la définition de la « liste indicative » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/>]. Consulté le 15/02/2019.

<sup>24</sup> CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO, Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972, art. 11, § 4, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

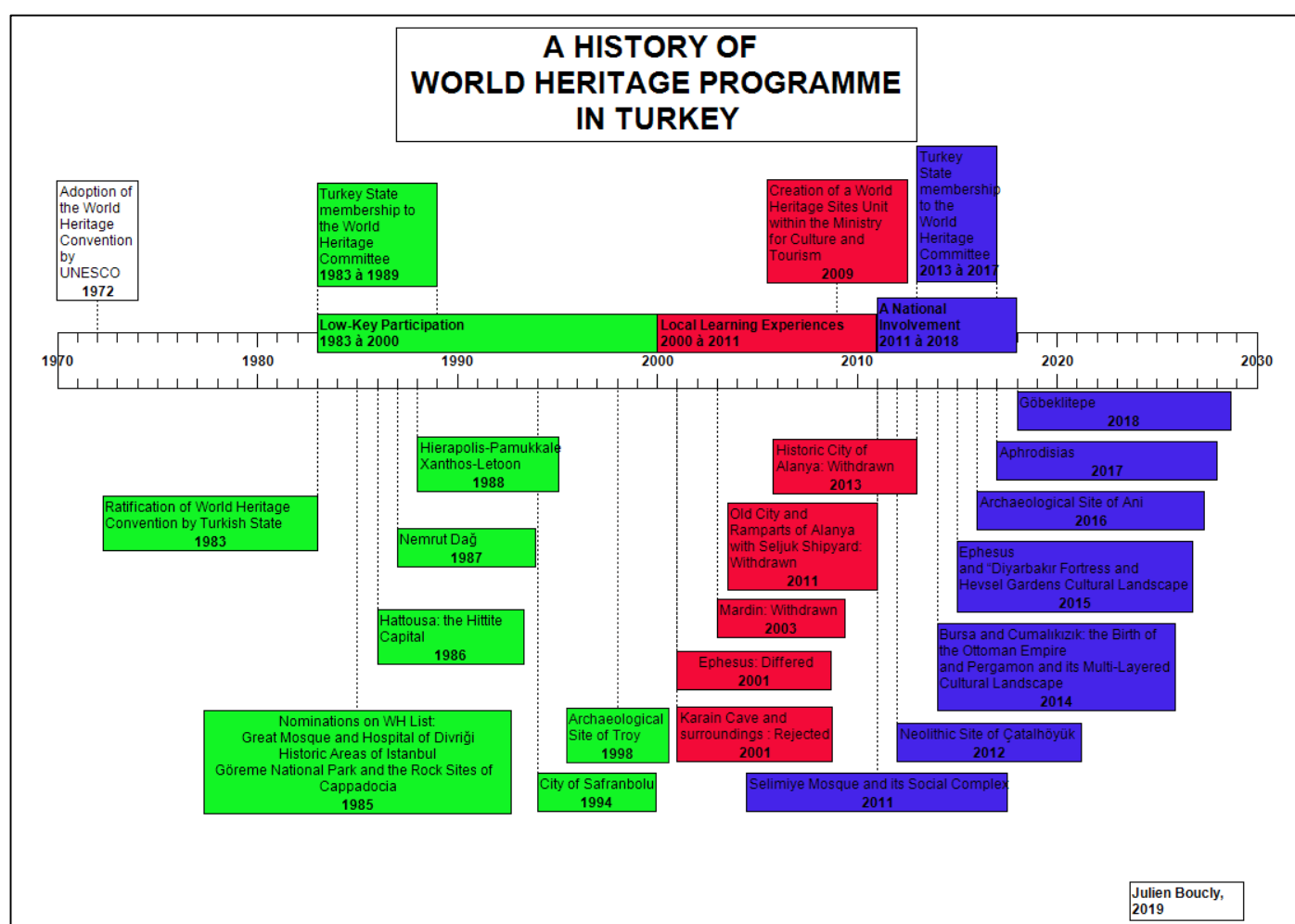
<sup>25</sup> COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, 2017, § 177-191, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>]. Consulté le 30/07/2019.

## ANNEXE N° 7

### SITES DU PATRIMOINE MONDIAL EN TURQUIE

Figure n° 9 : Frise chronologique : A history of world heritage programme in Turkey

Source : Julien Boucly (2019, réalisé avec frisechronos)



#### Légende :

Vert : Sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial entre 1983 et 1998

Rouge : Tentatives d'inscription la liste du patrimoine mondial infructueuses entre 2001 et 2013

Bleu : Sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial entre 2011 et 2018

**Figure n° 10 :** Vieille ville et remparts d'Alanya et chantier naval seldjoukide

**Source :** ICOMOS (2011)



**Commentaire :** Avant d'intégrer la « cité historique d'Alanya » (c'est-à-dire, son paysage urbain) dans la candidature au patrimoine mondial, l'État turc se focalisait principalement sur le patrimoine seldjoukide des remparts et du chantier naval.

**Figure n° 11 :** Mosquée Selimiye et son complexe social (Edirne)

**Source :** KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI (2011)



**Commentaire :** Le site d'Edirne classé sur la liste du patrimoine mondial en 2011 comprend la mosquée Selimiye, mais aussi sur les édifices qui l'entourent (devant la mosquée, sur la partie droite de la photographie), érigés au XVI<sup>e</sup> siècle. Son architecte, Mimar Sinan, a servi le sultan Soliman le Magnifique pendant l'âge d'or de l'Empire ottoman : il est à ce titre une figure centrale et consensuelle de la glorification du passé ottoman.

**Figure n° 12 :** Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman

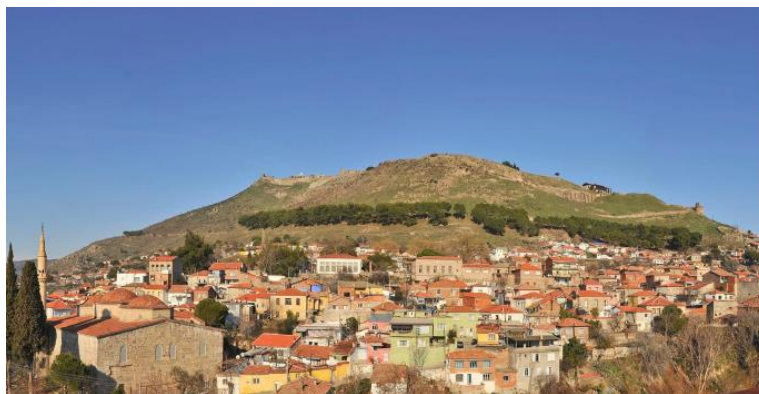
**Source :** ICOMOS (2014)



**Commentaire :** Le site de Bursa classé au patrimoine mondial en 2014 rassemble plusieurs complexe islamiques (mosquées, *medrese*, mausolées, hôpital, marchés couverts), dont celui du sultan Orhan Gazi (1280 - 1362) visible sur la photographie, témoignant de l'histoire urbaine et politique de la première capitale ottomane.

**Figure n° 13 :** Pergame et son paysage culturel à multiples strates

**Source :** BERGAMA BELEDİYESİ (2014)



**Commentaire :** La photographie utilisée en couverture du plan de gestion du site UNESCO de Bergama met en évidence l'attention portée par les élaborateurs du dossier sur le tissu urbain historique de la ville byzantine et ottomane (en premier plan) qui, surplombée par son site archéologique hellénistique (en arrière-plan), constitue un paysage culturel.

**Figure n° 14 :** Site archéologique d'Éphèse et maison de la Vierge Marie

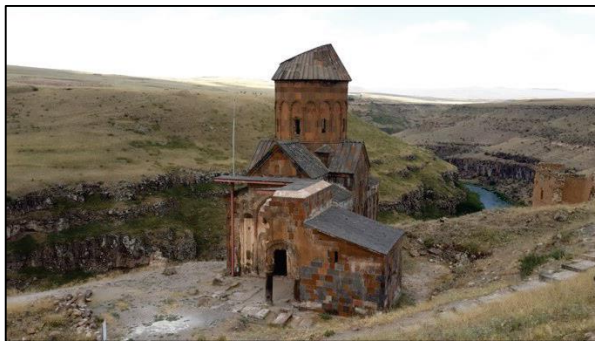
**Source :** KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI (2015)



**Commentaire :** Le vaste site archéologique d'Éphèse (photographie de gauche) a été associé au lieu de pèlerinage de la maison de la Vierge Marie (photographie de droite) lors du classement au patrimoine mondial en 2015, sans que les liens physiques et historiques entre ces deux sites patrimoniaux ne soient rigoureusement démontrés.

**Figure n° 15 :** Site archéologique d'Ani

**Source :** ICOMOS (2016)



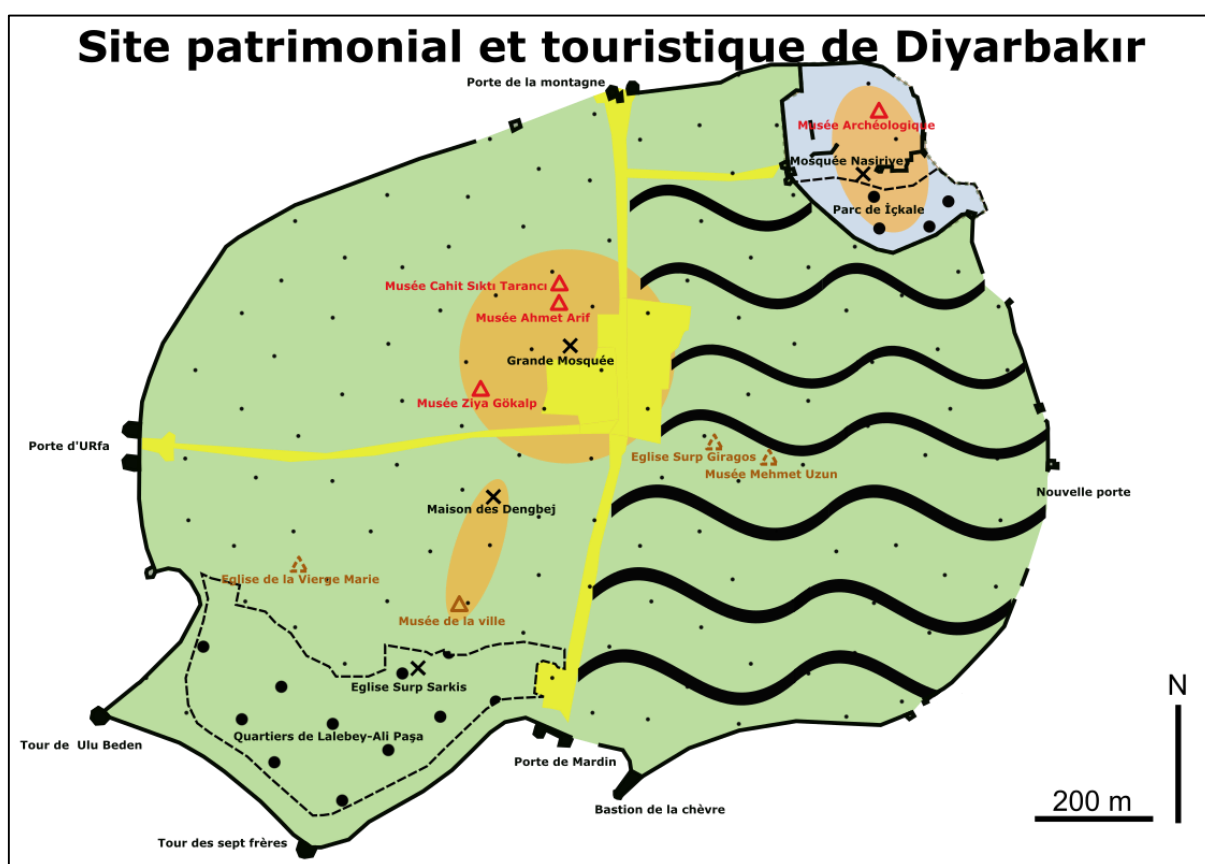
**Commentaire :** Ani, capitale médiévale arménienne est connue pour ses « mille et une églises » (dont celle de Tigran Honents sur la photographie en haut à gauche). La cité en ruine a d'abord été candidate au patrimoine mondial en tant que paysage culturel (afin de mettre en avant les structures creusées dans la pierre de *Tatarcik creek*, sur la photographique en haut à droite). Elle a finalement être inscrite à l'UNESCO en tant que site archéologique sur la route de la soie (histoire dont témoigne le pont qui relie la Turquie et Arménie sur la photographie du bas).

# ANNEXE N° 8

## SITES, MONUMENTS ET PROJETS PATRIMONIAUX À DIYARBAKIR

Figure n° 16 : Site patrimonial et touristique de Diyarbakir

Source : Julien Boucly (2019, réalisé avec Inkscape 0.92.4)



Légende		
Musées et monuments	Musées municipaux	Monuments divers
Musées nationaux	Projets de Musées municipaux	Portes, tours et fortifications
Site patrimonial		
Site urbain protégé, classé à partir 1988	Site archéologique protégé, classé de 1er degré en 2010	
Site de transformation urbaine		
Zones de transformation urbaine mises en place pendant les années 2000	Zone de reconstruction interdite d'accès depuis les opérations armées de 2016	
Zone déclarée à risque et soumise à une décision d'expropriation d'urgence en 2016		
Site touristique		
Planification spatialisée de réhabilitation des marchés couverts, rénovation des façades et uniformisation des enseignes	Pôles d'attractivité	

**Figure n° 17 :** Demeure de Cemil Paşa et musée de la ville de Diyarbakır

**Source :** Julien Boucly (2014)



**Commentaire :** Le musée de la ville de Diyarbakır aménagé dans la demeure historique d’Ahmet Cemil Paşa par la mairie métropolitaine est localisé à proximité de la zone de transformation urbaine des quartiers de Lalebey-Ali Paşa (en arrière-plan de la photographie).

**Figure n° 18 :** Multiculturalisme dans les expositions thématiques du musée de Diyarbakır

**Source :** Julien Boucly (2017)



**Commentaire :** Sur le panneau central de la salle consacrée à l’histoire plurielle de Diyarbakır sont présentés les « peuples de la ville » (*Gelên Amedê* en langue kurde sur la partie jaune, *Diyarbakır hakları* en langue turque sur la partie noir). Un panneau détaille ensuite l’histoire de chacun de ces peuples : Yézidis, Kurdes, Juifs, Syriaques, Arméniens, Chaldéens, Turcs.



**Figure n° 19 :** Complexe muséal de *İçkale*

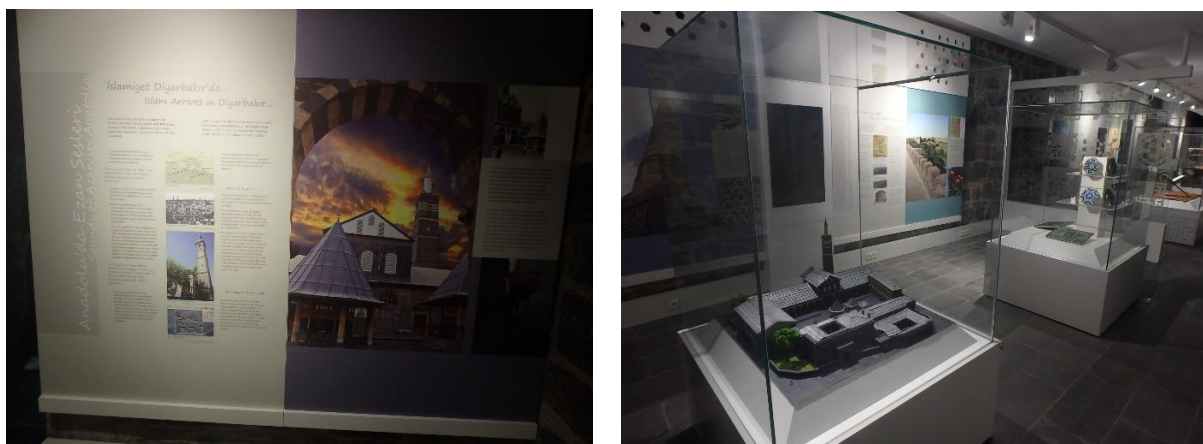
**Source :** Julien Boucly (2015)



**Commentaire :** le complexe muséal de İçkale, dont les aménagements ont été finalisés entre 2015 et 2018, accueille un espace d'exposition consacré à Mustafa Kemal Atatürk (bâtiment de droite sur la photographie), un musée archéologique (une exposition chronologique dans le bâtiment orné d'un drapeau turc et une exposition thématique dans le dos du photographe), un musée de la ville et espace de réception de la préfecture (à gauche sur la photographie).

**Figure n° 20 :** Exposition thématique du musée archéologique : « l'islam à Diyarbakir »

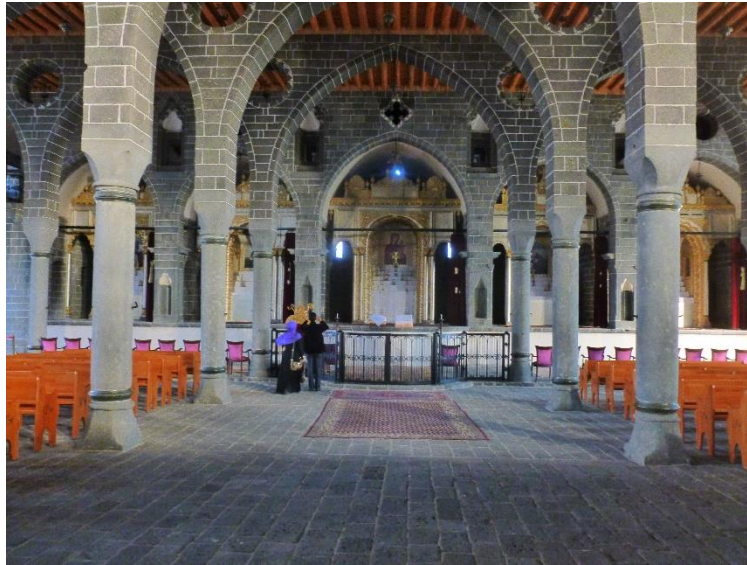
**Source :** Julien Boucly (2017)



**Commentaire :** La muséographie thématique du musée archéologique se focalise sur « l'arrivée de l'islam à Diyarbakir » en replaçant la ville dans le territoire de l'Anatolie (Le terme *Anadolu*, territoire symbolique de la nation turque, apparaissant sur la photographie de gauche). L'exposition des objets (de gauche à droite sur la photographie de droite : une maquette de la Grande Mosquée, de l'artisanat dit « islamique », un coran,) et la présentation de la ville (photographies des mosquées et mausolées de la ville) ne met pas en avant les liens avec les autres communautés religieuses ayant précédées ou cohabitées avec les musulmans.

**Figure n° 21** : Église arménienne Surp Giragos restaurée

**Source** : Julien Boucly (2014)



**Commentaire** : L'église arménienne Surp Giragos, restaurée et re-sacralisée au début des années 2010, a accueilli plusieurs cérémonies religieuses et un concert pour la commémoration du centenaire du génocide arménien en avril 2015. L'église, qui devait accueillir un espace d'exposition municipale, a été endommagée au cours des opérations armées de 2016 et est restée inaccessible depuis lors.

**Figure n° 22** : Église Saint Georges, espace d'expositions temporaires

**Source** : Julien Boucly (2016)



**Commentaire** : L'église Saint Georges, située dans le complexe muséal de *İçkale*, a été restaurée et ouverte au public. Des expositions temporaires devraient s'y succéder (ce qui n'était pas le cas lors de mes visites sur le site).

**Figure n° 23** : Église Surp Sarkis, lieu de commémoration du centenaire du génocide arménien

**Source** : Julien Boucly (25/04/2015)



**Commentaire** : Isolée dans la zone de transformation urbaine des quartiers de Lalebey-Ali Paşa, l'église Surp Sarkis n'a pas été détruite mais reste en ruine. Le 25 avril 2015, la mairesse de Diyarbakir, Gültan Kışanak, y a commémoré le centenaire du génocide arménien.

**Figure n° 24** : Église protestante de Diyarbakir, atelier d'artisanat et éducation populaire

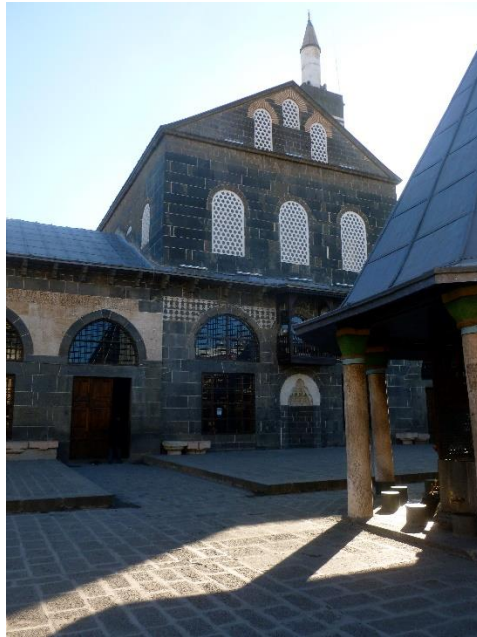
**Source** : Julien Boucly (2014)



**Commentaire** : L'église protestante (*Protestan kilisesi*) a été restaurée et convertie en atelier d'artisanat et d'éducation populaire au début des années 2010. Située dans la zone des opérations armées de 2016, le monument a été endommagé et n'est de ce fait plus accessible.

**Figure n° 25 :** Grande mosquée de la ville fortifiée, principal lieu de culte et de tourisme

**Source :** Julien Boucly (2014)



**Commentaire :** Sur l'emplacement de la Grande mosquée (*Ulu cami*, au cœur de *Suriçi*), plusieurs historiens soulèvent l'hypothèse de la présence antérieure d'une église romaine (*Mor Thoma kilisesi*). Les projets de restauration et les aménagements successifs n'ont pas suscité une mise en avant de l'histoire plurielle de ce monument.

**Figure n° 26 :** Mausolée de Sultan Sasa, ses vestiges et ses tapis

**Source :** Julien Boucly (2014 - 2015)



**Commentaire :** Le mausolée de Sultan Sasa a été érigé sur la place centrale de la Grande mosquée (*Ulu cami*) de la ville fortifiée. Peu après la construction d'un parterre de verre ayant pour fonction de laisser voir les vestiges romains (photographie de gauche), des tapis ont été installés sur le sol afin de permettre aux croyants de prier (photographie de droite).

**Figure n° 27 :** Mosquée Nasiriye à l'heure de la prière

**Source :** Julien Boucly (2017)



**Commentaire :** Les jours de forte affluence, les visiteurs et croyants en pèlerinage prient à l'extérieur de la mosquée Nasiriye où se trouve le tombeau du prophète Suleyman.

**Figure n° 28 :** Pavillon d'Atatürk à proximité du fleuve Tigre

**Source :** Julien Boucly (2016)



**Commentaire :** Similaire à la plupart des sites consacrés à la mémoire de Mustafa Kemal Atatürk, le pavillon d'Atatürk le Triomphateur (*Atatürk Gazi köşkü*), dont la construction daterait des Turcomans Akkoyunlu au XVI<sup>e</sup> siècle (en arrière-plan de la photographie), a été doté d'une sculpture représentant le militaire (centre de la photographie) et de multiples drapeaux.

**Figure n° 29 :** Représentation et exposition dans la maison des *Dengbej*

**Source :** Julien Boucly (2017)



**Commentaire :** La maison des *Dengbej* aménagée par la mairie métropolitaine et la chambre des architectes de Diyarbakır accueille des représentations de conteurs traditionnels kurdes (trois individus face à l'assemblée) et des expositions (en arrière-plan de la scène).

**Figure n° 30 :** Uniformisation des façades sur les principaux axes de *Suriçi*

**Source :** Julien Boucly (2018)



**Commentaire :** Suites aux opérations armées de 2016, les façades des avenues Gazi (axe *cardo* de la cité romaine, sur la photographie) et Melik Ahmet (*decumanus*) ont été rénovées et uniformisées. L'utilisation de peinture blanche, de tuiles et de bois, ainsi que l'uniformisation des enseignes (similaires à celles des marchés de Mardin et Şanlıurfa) font disparaître le style architectural traditionnel de la ville fortifiée.

**Figure n° 31 : Fonctionnalisation et usages informels des fortifications**

**Sources :** Julien Boucly (A. 2014, B. 2018, C. 2014, D, 2017)



**Commentaire :** En dépit des mesures de sécurité (photographie A. : fermeture d'accès au moyen de grilles) et de la fonctionnalisation des murailles (B. : local associatif à proximité de *Dağ kapı*, C. : aménagement d'un café-restaurant sur la section Nord-Ouest des murailles), les habitants de Diyarbakir continuent d'escalader les fortifications extérieures (A. section Nord-Ouest) et intérieures (D. *İçkale*).

**Figure n° 32 : Occupation des fortifications par la police**

**Sources :** DİYARBAKIR BÜYÜKŞEHİR BELEDİYESİ (A. 2016) et Julien Boucly (B. et C. 2017)



**Commentaire :** À partir de 2016, la police investit le bastion de la chèvre (photographie A : *Keçi Burcu*, à proximité de la porte de Mardin,) place des sacs de sable dans les principales tours (B. : tour des sept frères, *Yedikardeş kulesi*) et obstrue les portes secondaires (C. : passage piétonnier entre *Suriçi* et le quartier de Ben u Sen, section Sud-Ouest des murailles).

**Figure n° 33** : Tour de Ulu Beden, ses inscriptions et graffitis

**Source** : Julien Boucly (2016)



**Extrait de la traduction des inscriptions**<sup>26</sup>: « Au nom ... – ‘L’empire appartient à Dieu, l’Unique, le Dompteur [fragment de Coran, 40,v. 16]’. Voici ce qu’a ordonné de faire notre maître le sultan al-Malik al-Şāliḥ (...) En l’année 605. – Remercions à jamais celui qui octroie l’intelligence. »

**Commentaire** : La Tour Ulu Beden est l’un des bastions de la section Sud-Ouest des murailles étudiés par Thomas Lorain (dans la continuité d’Albert Gabriel) qui nous offre une traduction de ses inscriptions en arabe, datées de 1208-1209 (période artukide). On peut remarquer au pied de la tour (en bas à gauche sur la photographie) deux graffitis blanc et noir qui se superposent et révèlent la charge identitaire du monument : le premier indiquant « Kurdistan », le second « Türk ».

---

<sup>26</sup> Thomas Lorain, *L’architecture militaire de Diyarbakır entre les Xe et XIIIe siècles : Entre nécessité défensive et ostentation. Volume 2 planches et catalogues*, Thèse de doctorat, École Pratiques des Hautes Études, 2011, p. 235.

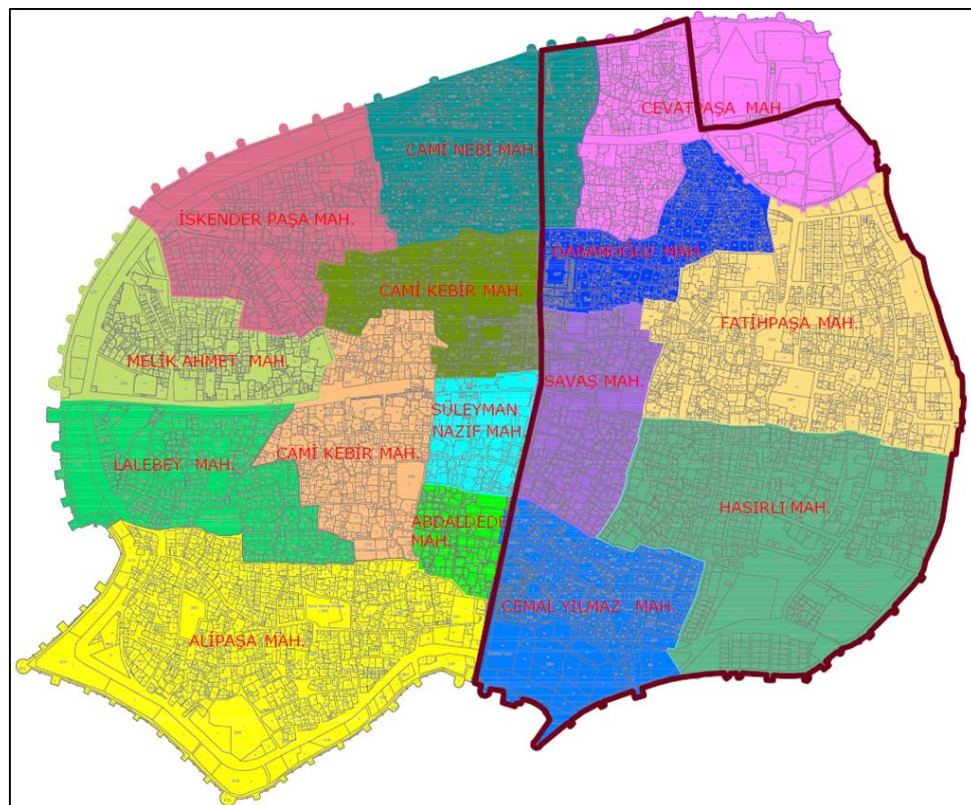


## ANNEXE N° 9

# TRANSFORMATION URBAINE DANS *SURİÇİ*

Figure n° 34 : Carte des quartiers de Sur

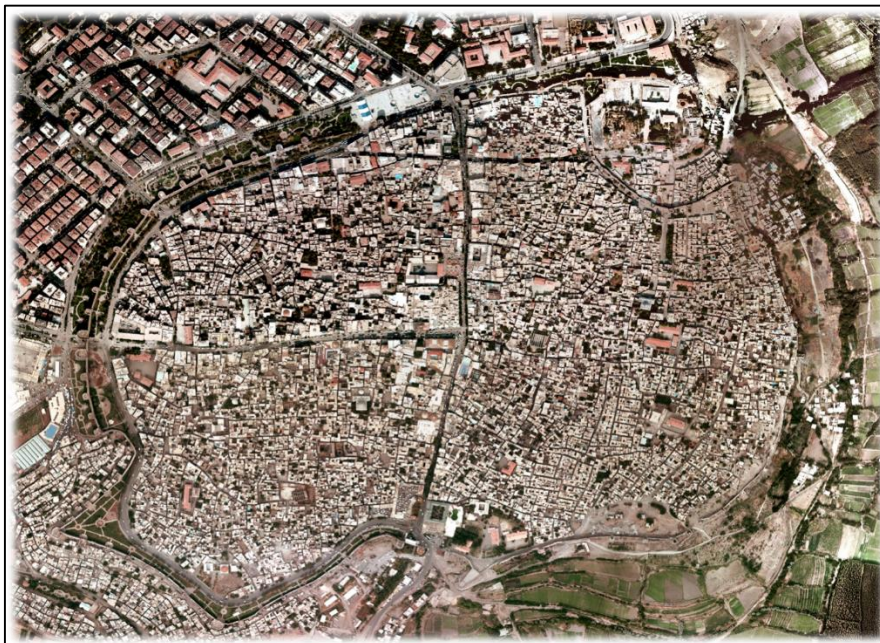
Source : DİYARBAKIR BÜYÜKŞEHİR BELEDİYESİ (2013)



**Légende commentée :** Le secteur délimité par la **ligne de couleur bordeaux** correspond, si on lui soustrait le quartier (*mahalle*) de **Cevat Paşa**, à la zone en grande partie ravagée par les opérations armées de 2016, dans laquelle un projet de reconstruction est actuellement en cours. Des projets de transformation urbaine sont aussi en cours dans les quartiers de **Lalebey** et **Alipaşa**. Un parc paysager a été réalisé en 2017 à « l'intérieur de la citadelle » (*İçkale*), soit le secteur Est du quartier de **Cevat Paşa**.

**Figure n° 35 :** La ville fortifiée de Diyarbakır avant la transformation urbaine et les opérations armées

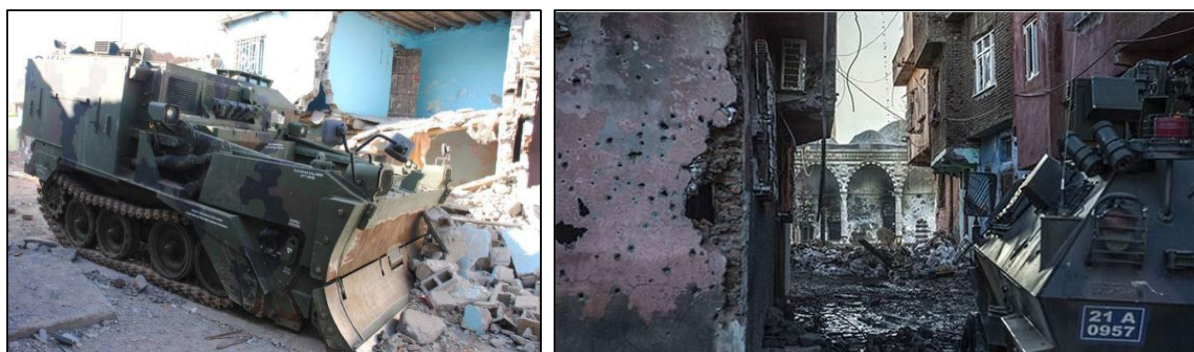
**Source :** DİYARBAKIR BÜYÜKŞEHİR BELEDİYESİ (2006)



**Commentaire :** La ville fortifiée (*Suriçi*) est, avant la réalisation des projets de transformation urbaine en 2006, un territoire très densément peuplé en raison de l'exode rural de la seconde moitié du XXe siècle.

**Figure n° 36 :** Véhicules blindés intervenant dans la ville fortifiée

**Source :** DİYARBAKIR BÜYÜKŞEHİR BELEDİYESİ (2016)



**Commentaire :** Pendant les opérations armées menées entre décembre 2015 et mars 2016, les forces de sécurité turques utilisent des véhicules blindés qui provoquent des dégâts irréversibles (notamment sur la mosquée Kurşunlu en arrière-plan de la photographie de droite) et préparent ainsi le terrain pour la transformation urbaine dans le secteur Est de la ville fortifiée.

**Figure n° 37 :** Secteur Est de *Suriçi* après les opérations armées et le déblayage de la zone

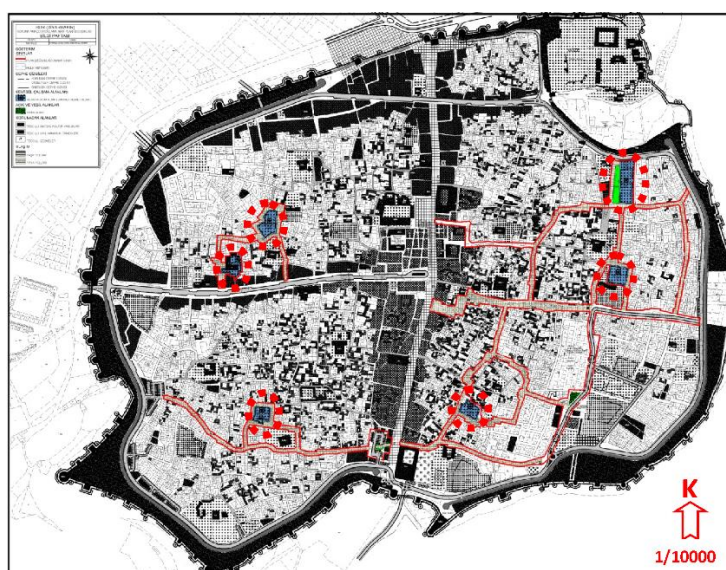
**Source :** DİYARBAKIR BÜYÜKŞEHİR BELEDİYESİ (04/05/2017)



**Commentaire :** Les opérations armées de 2016 ont été succédées par le déblayage des débris et la destruction de l'ensemble des quartiers du Secteur Est de la ville fortifiée, ceci afin de laisser place à un vaste chantier de transformation/reconstruction.

**Figure n° 38 :** Premières révisions du Plan d'Aménagement à Objectif de Protection en 2016

**Source :** DİMÖD (2016)



**Légende commentée :** Les **cercles pointillés en rouge** correspondent aux six postes de police prévu par cette révision du Plan d'Aménagement à Objectif de Protection (KAİP) de *Suriçi*. Les **lignes rouges** correspondent au percement de nouvelles voies de circulation.

**Figure n° 39 :** Chantier de reconstruction et transformation urbaine du secteur Est de *Suriçi*

**Source :** Julien Boucly (03/2019)



**Commentaire :** Le déblayage précipité de la zone endommagée par les opérations armées en mars 2016 et la déclaration d'une « zone à risque » ont permis d'accélérer l'aménagement du secteur Est de *Suriçi* piloté par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme.

**Figure n° 40 :** Chantier des « demeures d'architecture traditionnelle » dans la zone de transformation urbaine de *Suriçi*

**Source :** Quentin Raverdy (2018)



**Commentaire :** Dans les zones de transformation urbaine (sur la photographie les quartiers de Lalebey-Ali Paşa), la construction de « maisons traditionnelles de Diyarbakır » (*Geneksel Diyarbakır evleri*), imitation anhistorique de l'architecture en pierre basaltique de la ville fortifiée, est fortement critiquée par la Chambre des architectes, en raison de la pauvre qualité architecturale et du processus de destruction/reconstruction sans consultation mis en place par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme.

**Figure n° 41 :** *İçkale* et le secteur Est de la ville fortifiée avant la transformation urbaine

**Source :** Julien Boucly (2014)



**Commentaire :** L'intérieur de la citadelle (*İçkale*, première plan de la photographie) et le secteur Est (arrière-plan) accueillait jusqu'en 2016 des quartiers présentant à la fois des demeures d'architecture traditionnelle, des immeubles et habitats précaires.

**Figure n° 42 :** Parc de *İçkale* et mosquée Nasiriye

**Source :** Julien Boucly (03/2019)



**Commentaire :** Le parc d'*İçkale*, aménagé en 2017 sur la zone de transformation urbaine du quartier Cevat Paşa, accueille de nombreux touristes et habitants de Diyarbakır qui, alternativement au cours de leurs visites, se rendent au complexe du musée archéologique, se recueillent à l'intérieur et autour de la mosquée Nasiriye et escaladent les fortifications de la citadelle (de gauche à droite de la photographie).

**Figure n° 43 :** Panneaux publicitaires promouvant le projet de transformation urbaine à Sur

**Source :** Clémence Scalbert-Yücel (11/2018)



**Traductions :** panneau de gauche : « Nous revitaliserons Sur » / panneau de droite : « Dans Sur, 1 500 maisons traditionnelles de Diyarbakır sont en cours de construction »

**Commentaire :** L'utilisation du terme *ihya*, que l'on peut traduire par « revitalisation » et dont la connotation religieuse ne fait pas de doute, est significative d'une volonté de l'AKP (dont le président Recep Tayyip Erdoğan illustre ici les projets) de formuler sa propre conception de la protection patrimoniale. Cette dernière peut, selon Jean-François Pérouse, être associée à l'idée d'un devoir civilisationnel et religieux.

## ANNEXE N° 10

# AMÉNAGEMENTS DANS LES JARDINS DE L'HEVSEL ET LA VALLÉE DU TIGRE

**Figure n° 44 :** Camp d'occupation du mouvement *Diren Hevsel* dans la vallée du Tigre

**Source :** Julien Boucly (03/2014)



**Commentaire :** Pendant près d'un mois, en mars 2014, des organisations écologistes et kurdistes occupent une zone de déforestation sur la rive gauche du Tigre, en contrebas de la ville fortifiée et des jardins de l'Hevsel (situés rive droite, en arrière-plan de cette photographie).

**Figure n° 45 :** Projet d'aménagement de la vallée du Tigre abandonné par la mairie métropolitaine de Diyarbakır

**Source :** DİYARBAKIR BÜYÜKŞEHİR BELEDİYESİ (2007)



**Commentaire :** Le projet de la « vallée du Tigre », sélectionné par concours en 2007 par la mairie métropolitaine de Diyarbakır, a finalement été abandonné par celle-ci au cours du processus de candidature à l'UNESCO.

**Figure n° 46 :** Complexe résidentiel de la colline des quarante avant sa destruction

**Source :** Julien Boucly (06/2016)



**Commentaire :** Le complexe résidentiel de la colline des quarante a finalement été détruit en 2019 avant que n'aboutisse le projet immobilier. Un parc dédié aux festivités du *Newroz* devait, selon le plan de gestion, y voir le jour. Le flanc de la colline visible sur la photographie est actuellement l'objet d'aménagements paysagers pilotés par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme.



**Figure n° 47 :** Parc paysager de la vallée du Tigre aménagé par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme

**Source :** Julien Boucly (03/2019)



**Commentaire :** Le parc paysager aménagé par le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme sur la rive gauche du Tigre, situé en contrebas de la colline des quarante, au niveau du pont aux dix arches, contient une mosquée, une cafétéria et des installations sportives (de gauche à droite sur la photographie).

**Figure n° 48 :** « Jardin du peuple » de Diyarbakır et de la vallée du Tigre en cours d'aménagement

**Source :** Julien Boucly (03/2019)



**Commentaire :** Le « jardin du peuple » (*millet bahçesi*), aménagé en contrebas des fortifications de Diyarbakır, surplombe les jardins de l'Hevsel. Le ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme réalise rapidement ce projet paysager sans effectuer les études d'impacts qu'exigent le classement du site sur la liste du patrimoine mondial.

**ANNEXE N° 11**

**PAYSAGE CULTUREL DE LA FORTERESSE DE  
DIYARBAKIR ET DES JARDINS DE L'HEVSEL,  
DÉLIMITATIONS ET PLANS**

**Figure n° 49 :** Le paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel vu du ciel

**Source :** DİYARBAKIR BÜYÜKŞEHİR BELEDİYESİ (2015)

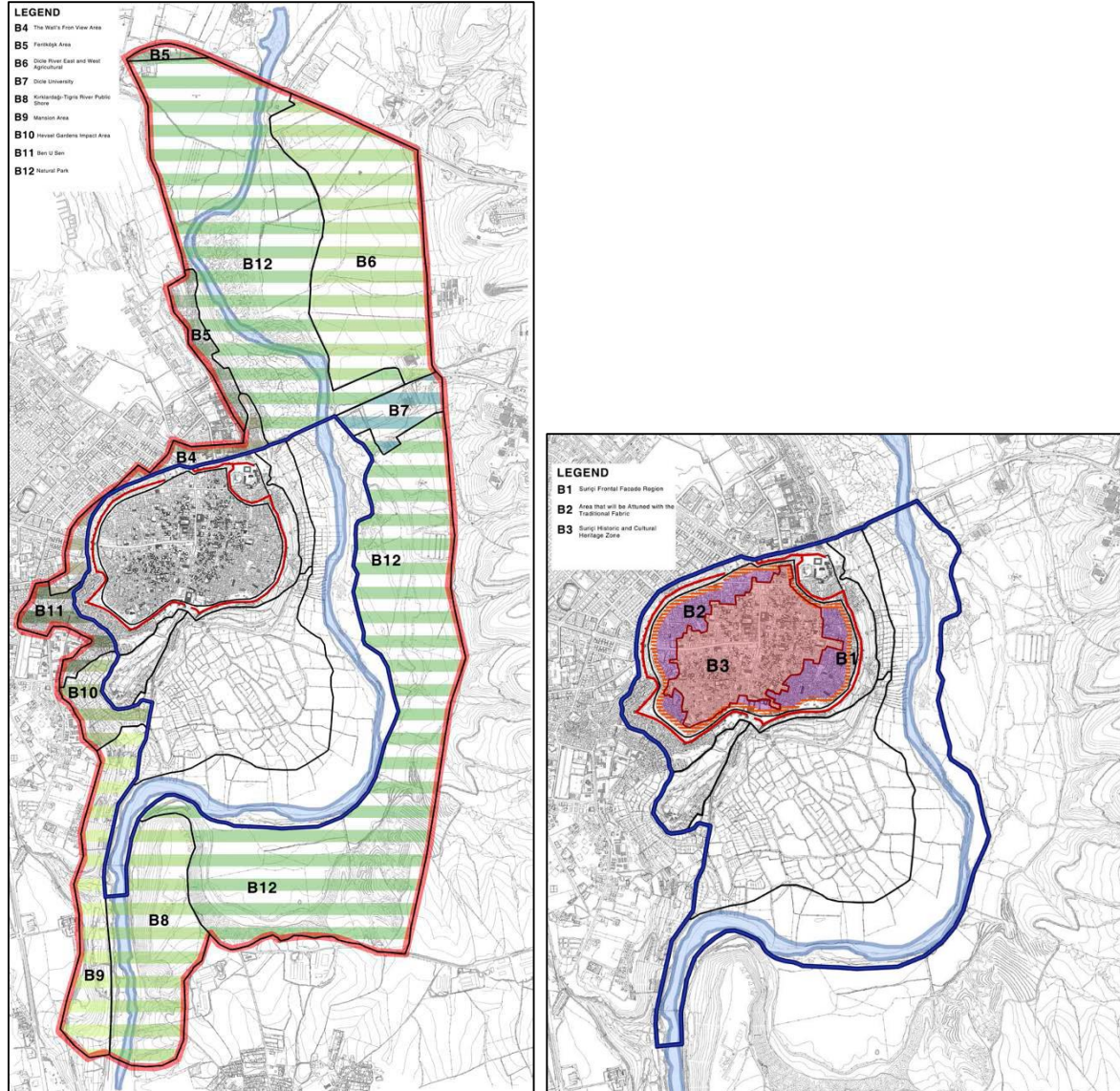


**Commentaire :** Le site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 4 juillet 2015 met en évidence l'harmonie du paysage culturel formé par la ville fortifiée, les jardins de l'Hevsel, le fleuve et la vallée du Tigre (de gauche à droite sur la photographie).



**Figure n° 52 : Zones tampons du site UNESCO de Diyarbakır**

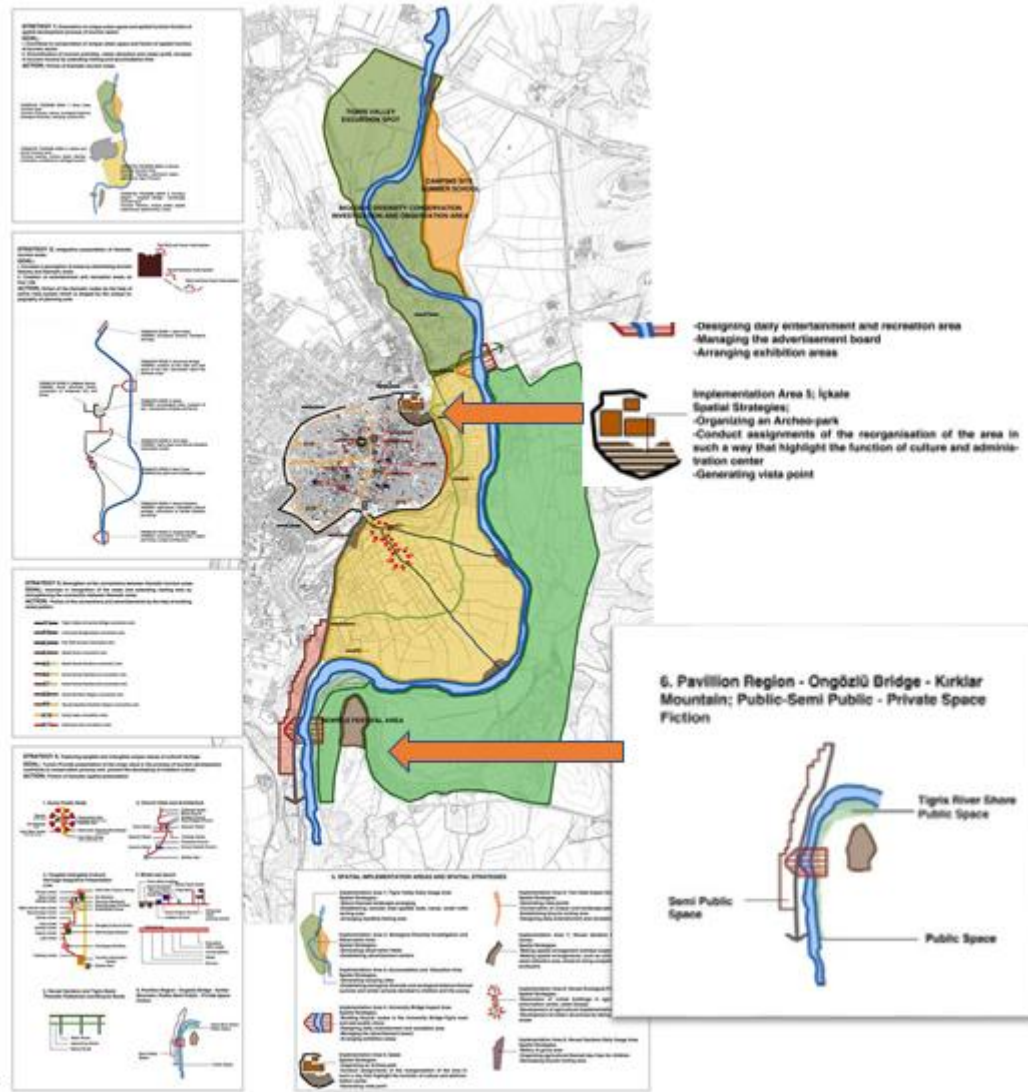
**Source : DİYARBAKIR BÜYÜKŞEHİR BELEDİYESİ / KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI (2015)**



**Légende commentée :** Les zones B1 à B3 correspondent à la zone tampon à l'intérieur de la ville fortifiée (*Suriçi*), tandis que les zones B4 à B12 (à l'exception de B10 et B11 où se trouve le quartier de Ben U Sen) couvrent des territoires peu ou pas urbanisés de la vallée du Tigre jouxtant les jardins de l'Hevsel. Notons que ces délimitations correspondent à celle du premier dossier transmis à l'UNESCO en janvier 2014, ce qui nous permet d'apprécier l'extension effectuée dans un second temps vers la nouvelle ville (*Yenişehir*) et l'Est de la vallée du Tigre.

Figure n° 53 : Plan de gestion et d'actions adopté au cours du processus d'inscription à l'UNESCO

Source : DİYARBAKIR BÜYÜKŞEHİR BELEDİYESİ / KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI (2015)



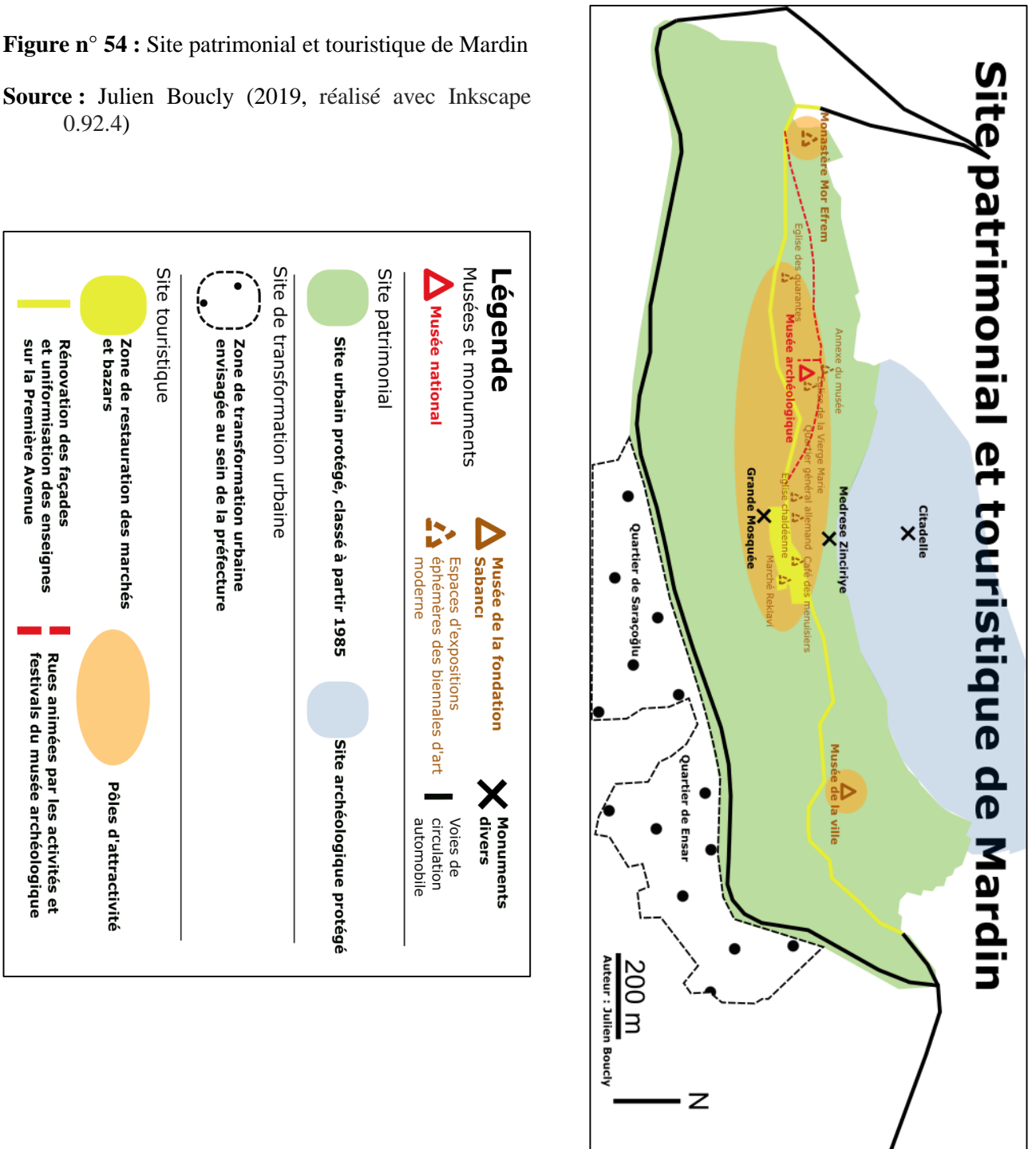
**Commentaire :** Ce document extrait du plan de gestion validé en 2015 par le ministère de la Culture et du Tourisme illustre la nouvelle forme de planification spatialisée introduite par le processus d'inscription au patrimoine mondial. On peut y voir les projets d'aménagement de l'*archeo-park* de İçkale et du *Newroz festival area* sur la colline des quarante, tous deux non réalisés après la reprise en main du ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme.

# ANNEXE N° 12

## SITES, MONUMENTS ET PROJETS PATRIMONIAUX À MARDIN

Figure n° 54 : Site patrimonial et touristique de Mardin

Source : Julien Boucly (2019, réalisé avec Inkscape 0.92.4)



**Figure n° 55 :** Paysage urbain de la ville haute de Mardin

**Source :** Julien Boucly (2014)



**Commentaire :** La ville haute de Mardin (*Yukarı Mardin*), à flanc de colline, est surplombée par une citadelle occupée par l'armée turque.

**Figure n° 56 :** Uniformisation des façades et des réhabilitations des marchés alentours de la Première avenue

**Source :** Julien Boucly (2015-2019)



**Commentaire :** Les façades de la Première avenue (*1. Cadde*, principal axe de circulation de la ville haute de Mardin, photographie de gauche) et du marché Hasan Ammar (photographie de droite) ont été rénovées, les devantures uniformisées de manière similaire aux axes et marchés des centres historiques de Diyarbakır et Şanlıurfa.

**Figure n° 57 :** Musée archéologique de Mardin, le lieu et l'acteur

**Source :** Julien Boucly (2017)



**Traductions :** « Activités éducatives du musée » (*Müze eğitim etkinlikleri*), « Céramique, papier marbrure, échecs, fabrication de marionnette karagöz, cerf-volant (...) théâtre » (*Seramik, ebru, satranç, karagöz kukla yapım, uçurtma (...) tiyatro*), etc.

**Commentaire :** Le musée archéologique de Mardin accueille dans l'enceinte de l'ancienne résidence du patriarche de l'Église syriaque catholique d'Antioche et dans ces multiples annexes des activités artistiques et éducatives diverses.

**Figure n° 58 :** Diversité culturelle dans les expositions thématiques du musée archéologique de Mardin

**Source :** Julien Boucly (2017)



**Traductions et commentaire :** l'exposition du « projet des voix de Mardin » (*Mardin'in sesleri projesi*, photographie de gauche) vise à rendre visible « le patrimoine culturel, la diversité culturelle » (*kültürel mirasını, kültürel çeşitliğini*) mais ne détaille pas l'appartenance culturelle, ethnique et linguistique des différents musiciens. Dans une autre salle consacrée aux ornements (*süslenme*), les différentes communautés de Mardin sont évoquées à travers leurs costumes traditionnels (photographie de droite).



**Figure n° 59 :** Monastère de Deyrülzafaran, lieu de tourisme et de pèlerinage syriaque

**Source :** Julien Boucly (2015)



**Commentaire :** Bien que situé à l'extérieur de la ville de Mardin, le monastère syriaque orthodoxe de Deyrülzafaran est un site touristique très visité. Les moines qui y résident accueillent les touristes et organisent des cérémonies religieuses.

**Figure n° 60 :** Complexe de la mosquée Zeynel Abidin et de l'église Mor Yakup, un parc de culture et de croyance

**Source :** Julien Boucly (2015)

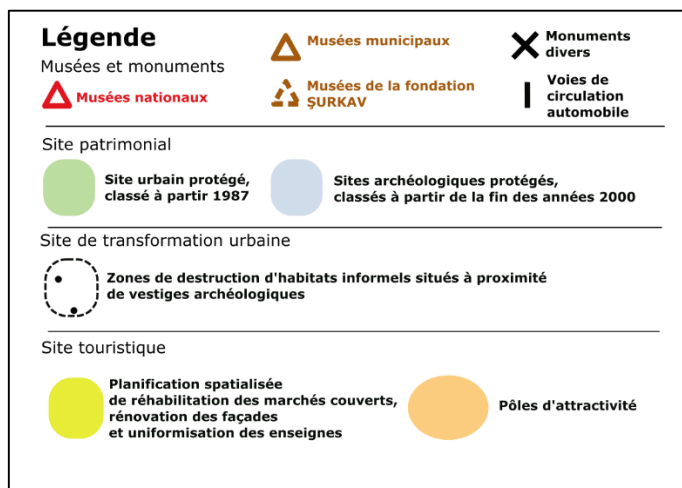
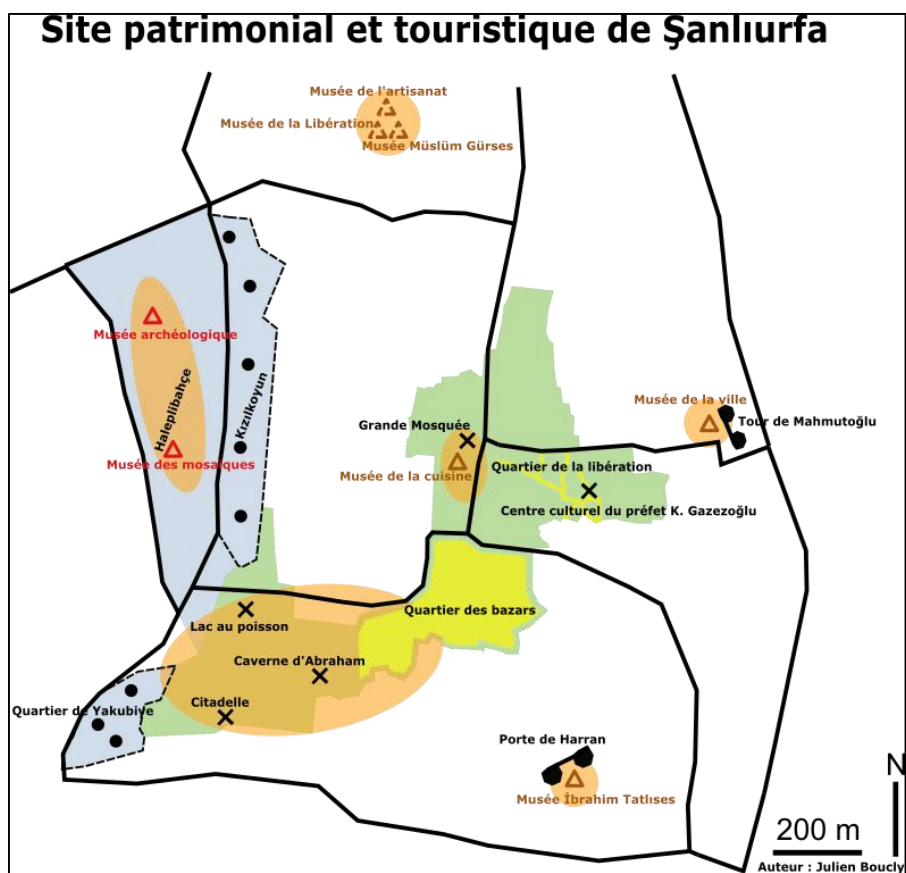


**Commentaire :** L'église Mor Yakup (Saint Jacob, photographie de gauche) et la mosquée Zeynel Abidin (au fond de la photographie de droite) sont liées par un site archéologique, un cimetière chrétien et musulman (photographie centrale). Le site est candidat au patrimoine mondial en tant que « parc de culture et de croyance » (*kültür ve inanç parkı*).

# ANNEXE N° 13

## SITES, MONUMENTS ET PROJETS PATRIMONIAUX À ŞANLIURFA

**Figure n° 61 :** Site patrimonial et touristique de Şanlıurfa  
**Source :** Julien Boucly (2019, réalisé avec Inkscape 0.92.4)



**Figure n° 62 :** Paysage urbain et site touristique de Şanlıurfa, « la ville des prophètes »

**Source :** Julien Boucly (2016)



A.



B.



C.



D.



E.

**Commentaire :** La citadelle (en haut de laquelle se situe le photographe pour le document A., B., C.) surplombe la cité historique de Şanlıurfa. La mosquée Rizvaniye (en bas à gauche de la photographie A.) et la mosquée Mevlid'i Halil (B.) constituent, avec le lac aux poissons (*balıklıgöl*, D.) et la grotte du prophète Abraham (*Mevlid-i mağarası*, E.) qui les jouxent, le site de la ville le plus fréquenté par les touristes et pèlerins musulmans.

**Figure n° 63 :** Complexe des musées nationaux de Şanlıurfa

**Source :** Julien Boucly (2016)



**Commentaire :** Le musée archéologique (arrière-plan de la photographie) et le musée des mosaïques (plan intermédiaire) forment le nouveau complexe muséal du *Haleplibahçe* (littéralement, le « jardin d'Alep »), situé dans une zone à l'Ouest du centre historique, là où ont été découverts les vestiges de la cité antique d'Edessa. À droite de la voie de circulation visible sur la photographie se trouve la zone de transformation urbaine de la colline de *Kızılkoyun* et en premier plan l'hôtel El-Ruha qui, par sa hauteur excessive, témoigne d'une absence de respect des normes architecturales de protection dans cette zone en marge du site urbain classé.

**Figure n° 64 :** Salle d'exposition du musée de la libération

**Source :** Julien Boucly (2016)



**Commentaire :** Le musée de la libération (*kurtuluş müzesi*) de Şanlıurfa expose des armes (centre de la photographie), des documents d'archives (listes et photographies de « martyrs », arrière-plan gauche), une fresque sur laquelle figure Mustafa Kemal Atatürk et une reconstitution de réunion de résistants (arrière-plan droit).

**Figure n° 65 :** Église de Saint Pierre et Saint Paul transformée en centre culturel

**Source :** Julien Boucly (2016)



**Commentaire :** L'église de Saint Pierre et Saint Paul (*Aziz Petrus ve Aziz Paulus kilisesi*) est devenue en 2002 le Centre culturel et artistique du préfet Kemalettin Gazezoğlu. L'intérieur du monument, orné de drapeaux turcs et d'une photographie de Mustafa Kemal Atatürk (arrière-plan de la photographie) est une salle polyvalente (*çok amaçlı salon*) utilisé pour des concerts, des conférences, séances de théâtre et de cinéma.

**Figure n° 66 :** Rénovations et uniformisation des façades des marchés du centre historique de Şanlıurfa

**Source:** Julien Boucly (2016)



**Commentaire :** Le bazar des herboristes (*aktar Pazarı*) est un des nombreux marchés couverts dont les façades des commerces ont été rénovées et les enseignes uniformisées de manière similaire à celles de Diyarbakır et de Mardin

## SOURCES

### Archives électroniques du programme du patrimoine mondial

*Nota bene* : Les fichiers téléchargeables sous format PDF sur le site internet du programme du patrimoine mondial de l'UNESCO sont parfois des compilations de documents. Les numéros de pages indiqués dans le texte de la thèse et ci-dessous correspondent à ceux de ces fichiers PDF et non pas à ceux indiqués en bas de page des différents documents.

#### *Consultation du site internet du programme du patrimoine mondial*

Présentation de la Turquie sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/tr/>]. Consulté le 30/03/2019.

Présentation du site « Zones historiques d'Istanbul » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/356>]. Consulté le 11/02/2019.

Présentation du site « Mosquée Selimiye et son ensemble social » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1366/>]. Consulté le 14/07/2019.

Présentation du site « Pergame et son paysage culturel à multiples strates » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1457>]. Consulté le 14/07/2019.

Présentation du site « Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1452>]. Consulté le 14/07/2019.

Présentation du site « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1488/>]. Consulté le 14/07/2019.

Présentation du site « Éphèse » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1018>]. Consulté le 14/07/2019.

Présentation du « site archéologique d'Ani » sur le site du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/1518>]. Consulté le 14/07/2019.

Présentation du site « Historic Guild Town of Mudurnu » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6038/>]. Consulté le 14/07/2019.

Présentation du site « Sultan Bayezid II Complex: A Center of Medical Treatment » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6117/>]. Consulté le 28/11/2018.

Présentation du site « Alanya » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/1405/>]. Consulté le 23/07/2019.

Présentation du site « Karain Cave » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/666/>]. Consulté le 11/02/2019.

Présentation du site « Zeynel Abidin Mosque Complex and Mor Yakup (Saint Jacob) Church » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/en/tentativelists/5901/>]. Consulté le 11/02/2019.

Présentation du site « Hatay, St. Pierre Church » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5613/>]. Consulté le 03/05/2019.

Présentation du site « Akdamar Church » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/6035/>]. Consulté le 03/05/2019.

Rapports de fonds d'assistance consacrés au site des « Zones historiques d'Istanbul » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/en/list/356/assistance/>]. Consulté le 15/02/2019.

Rapports de missions consacrés au site des « Zones historiques d'Istanbul » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/356/documents/>]. Consulté le 15/02/2019.

Section consacrée au site « Hierapolis-Pamukkale » dans le rapport périodique du programme du patrimoine mondial sur son site internet, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/periodicreporting/EUR/cycle02/section2/groupb/485.pdf>]. Consulté le 15/02/2019.

Liste des conventions de l'UNESCO signées ou ratifiées par la Turquie, [En ligne : <http://www.unesco.org/eri/cp/cp-nav.asp?country=TR&language=F>]. Consulté le 17/02/2019.

Fiche de la coopération Turquie / UNESCO sur le site du programme du patrimoine mondial, [En ligne : [http://www.unesco.org/eri/cp/factsheets/TUR\\_facts\\_figures.pdf](http://www.unesco.org/eri/cp/factsheets/TUR_facts_figures.pdf)]. Consulté le 17/02/2019.

Présentation de la participation de la Turquie au conseil exécutif, [En ligne : <http://www.unesco.org/eri/cp/cp-nav.asp?country=TR&language=F>]. Consulté le 17/02/2019.

CV de Hüseyin Avni Botsalı sur le site internet de l'UNESCO, [En ligne : [http://www.unesco.org/eri/permdel/cv/TUR\\_Huseyin\\_Avni\\_Botsali.pdf](http://www.unesco.org/eri/permdel/cv/TUR_Huseyin_Avni_Botsali.pdf)]. Consulté le 09/10/2018.

Fiche de la contribution de la Turquie au fond du patrimoine mondial, [En ligne : [https://teamsnet.unesco.org/filedrop/Assessment%20Letters/2019/TR\\_WHF\\_2019.pdf](https://teamsnet.unesco.org/filedrop/Assessment%20Letters/2019/TR_WHF_2019.pdf)]. Consulté le 17/02/2019.

Présentation de la Commission nationale UNESCO Turquie sur le site de l'UNESCO, [En ligne : <http://www.unesco.org/nac/geoportal.php?country=TR&language=E>]. Consulté le 18/02/2019.

Liste des législations nationales du patrimoine culturel en Turquie (1951 – 2009) sur le site du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/tr/lois/>]. Consulté le 19/02/2019.

Programme du forum de jeunesse du patrimoine mondial de 2016, [En ligne : <https://en.unesco.org/events/world-heritage-youth-forum-2016-crossroads-multi-layered-heritage>]. Consulté le 18/02/2019.

Présentation du projet de « Silk Roads » sur le site internet de l'UNESCO, [En ligne : <https://en.unesco.org/silkroad/unesco-silk-road-online-platform>]. Consulté le 13/07/2019.

Contenu de la campagne #Unite4Heritage sur le site de l'UNESCO, [En ligne : <https://fr.unesco.org/news/soutenez-campagne-unite4heritage>]. Consulté le 17/02/2019.

Fiche de contribution au budget ordinaire de l'UNESCO, [En ligne : <http://www.unesco.org/eri/cp/factsheets/MemberStates-Status-of-Contributions.pdf>]. Consulté le 17/02/2019.

Statistiques proposées sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/stat/>]. Consulté le 11/02/2019.

Définition du « Centre du patrimoine mondial » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/centre-du-patrimoine-mondial/>]. Consulté le 28/07/2019.

Définition du « Comité du patrimoine mondial » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/comite/>]. Consulté le 28/07/2019.

Définitions des « Organisations consultatives » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/organisationsconsultatives/>]. Consulté le 28/07/2019.

« Liste du patrimoine mondial » sur le site internet du programme, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/list/>]. Consulté le 15/02/2019.

Définition de la « liste indicative » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/>]. Consulté le 15/02/2019.

Définition de « paysage culturel » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/#2>]. Consulté le 06/06/2019.

### *Conventions, chartes et documents réglementaires relatifs au patrimoine mondial*

CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 1972, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

ICOMOS, *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (charte de Venise 1964)*, 1965, [En ligne : [https://www.icomos.org/charters/venice\\_f.pdf](https://www.icomos.org/charters/venice_f.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, *Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*, 2017, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>]. Consulté le 30/07/2019.

Texte de la Déclaration d'Amsterdam adoptées par 25 pays européens lors du congrès d'Amsterdam en 1975, disponible sur le site d'ICOMOS International, [En ligne : <https://www.icomos.org/fr/ressources/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/426-declaration-damsterdam-1975>]. Consulté le 30/07/2019.

### *Publications et rapports du Centre du Patrimoine mondial*



CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, *Managing Historic Cities*, World heritage papers, n° 27, 2010, [En ligne : [http://whc.unesco.org/documents/publi\\_wh\\_papers\\_27\\_en.pdf](http://whc.unesco.org/documents/publi_wh_papers_27_en.pdf)]. Consulté 31/07/2019.

CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial. Manuel de référence*, 2011, [En ligne : <https://whc.unesco.org/document/116070>]. Consulté 31/07/2019.

CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016.

HEINZ, Arno et MEATS, Anthony, *Rapport technique du Centre du patrimoine de l'UNESCO. Sauvegarde et mise en valeur de la péninsule d'Istanbul*, Paris, 1978. [En ligne : <https://docplayer.fr/12241505-Turquie-sauvegarde-et-mise-en-valeur-de-la-peninsule-d-istanbul-arno-heinz-anthony-meats.html>]. Consulté 31/07/2019.

### *Dossiers d'inscription*

*Nota bene* : Les dossiers d'inscription (*nomination dossier*) téléchargés sur le site du programme du patrimoine mondial correspondent à un ensemble de documents (description du site, justification de la VUE, plan de gestion, cartographies, courriers, révisions du dossier, etc.) élaborés par plusieurs acteurs institutionnels et à différents moments de la procédure de UNESCO. Afin d'en faciliter le référencement, le ministère de la Culture et du Tourisme (*Kültür ve Turizm Bakanlığı*) est indiqué comme unique auteur. L'année indiquée correspond à celle de finalisation du dossier.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Mardin Unesco dosyası*, 2002.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Edirne, Selimiye mosque and its social complex nomination dossier*, 2011, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1366.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Bursa and Cumalıkızık: The Birth of the Ottoman Empire nomination dossier*, 2014, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1452.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Pergamon and its Multi-Layered Cultural Landscape nomination dossier*, 2014, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1457.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « First Draft (January 2014) », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 1-640, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Function Determination Study for Diyarbakır Historic Wall Towers », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 477-558, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Management plan », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015 p. 658-988, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Additional information I », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015 p. 988-1037, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Additional information II », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination dossier*, 2015, p. 1038-1166, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Additional information III », in *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape nomination dossier*, 2015, p. 1167-1260, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1488.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, *Ephesus nomination dossier*, 2015, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1452.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Draft Management plan », in *Ani cultural landscape nomination dossier*, 2016, p. 198-307, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1518.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

KÜLTÜR VE TURİZM BAKANLIĞI, « Revised nomination dossier - Management plan », in *Ani cultural landscape nomination dossier*, 2016, p. 323-484, [En ligne : <https://whc.unesco.org/uploads/nominations/1518.pdf>]. Consulté le 14/07/2019.

### *Rapports d'évaluation*

UICN, « Grotte de Karain (Turquie) », in *Évaluations des biens naturels et mixtes*, 2001, p. 42-48, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2001/whc-01-conf208-inf12f.pdf>]. Consulté le 12/02/2019.

ICOMOS, « Éphèse », in *Évaluations des biens culturels*, 2001, p. 8-11, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2001/whc-01-conf205-inf4f.pdf>]. Consulté le 09/09/2019.

ICOMOS, « Zones historiques d'Istanbul (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 1985, p. 1-4, [En ligne : <https://whc.unesco.org/document/153259>]. Consulté le 30/07/2019.

ICOMOS, « Mardin (Turquie) » in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2003, p. 127-130, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-inf08af.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

ICOMOS, « Vieille ville et remparts d'Alanya (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2011, p. 502-517, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-inf.8B1f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

ICOMOS, « Mosquée Selimiye (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2011, p. 518-535, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-inf.8B1f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

ICOMOS, « Cité historique d'Alanya (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2013, p. 287-298, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2013/whc13-37com-8b1inf-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

ICOMOS, « Bursa et Cumalıkızık (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2014, p. 469-483, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

ICOMOS, « Pergame (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2014, p. 485-499, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

ICOMOS, « Éphèse (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2015, p. 526-542, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

ICOMOS, « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2015, p. 478-491, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

ICOMOS, « Site archéologique d'Ani (Turquie) », in *Évaluations des biens culturels et mixtes*, 2016, p. 373-388, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2016/whc16-40com-inf8B1-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

#### *Documents produits au cours des sessions du Comité du patrimoine mondial*

BUREAU DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Turkey », in *List of participants*, 2001, p. 12, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2001/whc-01-conf205-inf2f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

BUREAU DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Éphèse », in *Rapport du rapporteur*, 2001 p. 50, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2001/whc-01-conf205-10f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Hiérapolis-Pamukkale. Décision : CONF 001 XIV.A », in *Rapport de décisions*, 1988, [En ligne : <https://whc.unesco.org/fr/decisions/3698>]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Karain », in *Rapport des décisions*, 2001, p. 56, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2001/whc-01-conf208-24f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Décision : 27 COM 7B.79 », in *Rapport de décisions*, 2003, p. 76, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-24f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Projet de décision : 35 COM 7B.111, in *État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*, 2011, p. 168-175, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-7B.Addf.pdf> ]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Mardin. Décision : 27 COM 8C.3 », in *Rapport de décisions*, 2003, p. 93, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2003/whc03-27com-24f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Turkey », in *List of participants*, 2009, p. 63-64, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2009/whc06-33com-inf2.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır. Projet de décision : 39 COM 8B.32 », in *Propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial*, 2015, p. 39, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-8B-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul », in *Résumé des interventions*, 2009, p. 249-252, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2009/whc09-33com-summary.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Projet de décision : 33 COM 7B.124 », in *État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*, 2009, p. 146-153, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2009/whc09-33com-7B-Addf.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Décision : 33 COM 7B.124 », in *Rapport de décisions*, 2009, p. 150-151, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2009/whc09-33com-20f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul », in *Résumé des interventions*, 2010, p. 364-375, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2010/whc10-34com-inf20.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Projet de décision : 34 COM 7B.102 », in *État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*, 2010, p. 198-204, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2010/whc10-34com-7Bf.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Décision : 34 COM 7B.10 », in *Rapport de décisions*, 2010, p. 151-153, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2010/whc10-34com-20f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Istanbul. Décision : 35 COM 7B.111 », in *Rapport de décisions*, 2011, p. 150-151, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-20f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Alanya. Décision : 35 COM 8B.36 », in *Rapport de décisions*, 2011, p. 237, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-20f.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Alanya. Décision : 37 COM 8B.39 », in *Rapport de décisions*, 2013, p. 223, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2013/whc13-37com-20-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Bursa », in *Résumé des interventions*, 2014, p. 172-175, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-inf16-201412.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Pergame », in *Résumé des interventions*, 2014, p. 175-177, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-inf16-201412.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Bursa. Décision : 38 COM 8B.37 », in *Rapport de décisions*, 2014, p. 236-239, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-16fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Turkey », in *List of participants*, 2015, p. 24-30, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2015/whc-15-39com-inf-2.pdf>]. Consulté le 30/07/2019. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır. Décision : 39 COM 8B.32 », in *Rapport de décisions*, 2015, p. 217-220, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-19-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Turkey », in *List of participants*, 2016, p. 18-25, [En ligne : <https://whc.unesco.org/document/143620>]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, *Admission of Observers*, 2016, 17 p., [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2016/whc16-40com-2.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır. Projet de décision : 40 COM 7B.60 », in *État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*, 2016, p. 2-3, [En ligne : <http://whc.unesco.org/archive/2016/whc16-40com-7BAdd2-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır », in *Résumé des interventions*, 2017, p. 166-169, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2017/WHC17-41COM-inf18-SRs.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır. Projet de décision : 41 COM 7B.50 », in *État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*, 2017, p. 117-119, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2017/whc17-41com-7B-fr.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, *Résumé des interventions*, 2018, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2018/whc18-42com-inf18-Final.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Propositions d'inscription retirées à la demande de l'État partie », in *Propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial*, 2019 p. 2, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2019/whc19-43com-8B-en.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, « Diyarbakır. Projet de décision : 43 COM 7B.90 », in *État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial*, 2019, p. 196-197, [En ligne : <https://whc.unesco.org/archive/2019/whc19-43com-8B-en.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

### *Enregistrements vidéo des sessions du Comité du patrimoine mondial*

Enregistrement de la session plénière du 39CoPM2015 sur le site internet du programme du patrimoine mondial – 04/07/2015 15 :00 :00, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39com/interventions?day=2015-07-04#tiBEpW6jQPkY14051>]. Consulté le 02/08/2019.

Enregistrement de la session plénière du 39CoPM2015 sur le site internet du programme du patrimoine mondial – 08/07/2015 10 :00, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39com/interventions?day=2015-07-08>]. Consulté le 02/08/2019

Enregistrement de la session plénière du 39CoPM2015 sur le site internet du programme du patrimoine mondial – 09/07/2015 10 :00 : [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39com/interventions?day=2015-07-05#tMnp-FyTHr-s11825>]. Consulté le 14/07/2019

### *Rapports d'organisations internationales*

AMNESTY INTERNATIONAL, *Displaced and Dispossessed. Sur residents' right to return home*, 2016, [En ligne : [https://www.amnestyusa.org/wp-content/uploads/2017/04/displaced\\_and\\_dispossessed\\_-\\_eng5\\_-\\_online\\_version.pdf](https://www.amnestyusa.org/wp-content/uploads/2017/04/displaced_and_dispossessed_-_eng5_-_online_version.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

HOUSING AND LAND RIGHTS NETWORK, HABITAT INTERNATIONAL COALITION, *Diyarbakir: TUR-260516, Expropriation, eviction and demolitions in Suriçi*, 2016, [En ligne : [https://www.hlrn.org/img/cases/UA\\_TUR\\_26052016.pdf](https://www.hlrn.org/img/cases/UA_TUR_26052016.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Turkey's PKK conflict : a visual explainer*, 2019, [En ligne : <https://www.crisisgroup.org/content/turkeys-pkk-conflict-visual-explainer>]. Consulté le 30/07/2019.

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE COMMISSIONER, *Report on the human rights situation in South-East Turkey, July 2015 to December 2016*, 2017, [En ligne : [https://www.ohchr.org/documents/countries/tr/ohchr\\_south-east\\_turkeyreport\\_10march2017.pdf](https://www.ohchr.org/documents/countries/tr/ohchr_south-east_turkeyreport_10march2017.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

WORLD HERITAGE WATCH, *Resolution Concerning the Diyarbakir Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape*, 2017, [En ligne : <http://world-heritage-watch.de/content/wp-content/uploads/2018/06/2017-WHW-Krakow-Resolution-Diyarbakir.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

WORLD HERITAGE WATCH, « Diyarbakir: a World Heritage Site Destroyed Deliberately by Turkey While UNESCO Keeps Silent », in *World Heritage Watch Report*, 2018, p. 141-144, [En ligne : <http://world-heritage-watch.de/content/wp-content/uploads/2018/06/2018-Report-WHW.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

### ICOMOS INTERNATIONAL

ICOMOS, *Orientations pour les missions d'évaluation technique du patrimoine mondial de l'ICOMOS*, 2012.

ICOMOS, *Projet de procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2016*, 19 octobre 2016, [En ligne : [https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Secretariat/2016/AGA2016/AGA\\_2016\\_Minutes\\_draft\\_FR\\_20161125.pdf](https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Secretariat/2016/AGA2016/AGA_2016_Minutes_draft_FR_20161125.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

ICOMOS, *Rapport de Mission d'évaluation pour la liste du patrimoine mondial. Enceinte urbaine de Diyarbakir et jardins de l'Hevsel (Turquie), Paysage culturel*, 2014.

Présentation de « l'organisation d'un comité national » sur le site internet d'ICOMOS, [En ligne : <https://www.icomos.org/fr/a-propos-de-licomos/les-comites/comites?start=1>]. Consulté le 05/12/2018

Site internet d'ICOMOS la liste des membres du Conseil d'administration d'ICOMOS International (mandat de 2017-2020), [En ligne : <https://www.icomos.org/fr/a-propos-de-licomos/gouvernance/comite-executif>]. Consulté le 30/07/2019.

Liste des membres du *International Committee on Interpretation and Presentation of cultural heritage sites* (ICOMOS ICIP) sur son site internet : [En ligne : [http://icip.icomos.org/ENG/organisation\\_members.html](http://icip.icomos.org/ENG/organisation_members.html)]. Consulté le 30/07/2019.

Announcement concernant le point focale sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) prononcée par ICOMOS le 24 novembre 2016 : [En ligne :

[https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Secretariat/2016/ICOMOS\\_Focal\\_Point\\_for\\_SDGs\\_112016/ICOMOS\\_FP\\_SDG\\_Memo\\_201611241.pdf](https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Secretariat/2016/ICOMOS_Focal_Point_for_SDGs_112016/ICOMOS_FP_SDG_Memo_201611241.pdf). Consulté le 30/07/2019

Vidéos des événements d'ICOMOS publiées sur le site internet youtube [En ligne : <https://www.youtube.com/channel/UCI39Z5tdf8WTI3Gw7Zr3qRg>]. Consulté le 30/07/2019.

Enregistrement de l'intervention de Ayşe Ege Yıldırım au cours de l'Assemblée générale d'ICOMOS 2017, publiée sur le site internet youtube [En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=rf7GIeC0dFU>]. Consulté le 30/07/2019.

## Publications et sitographies institutionnelles en Turquie

### Documents législatifs et règlementaires

Site internet de la Grande Assemblée Nationale de Turquie la « Constitution de la République de Turquie », *Türkiye Cumhuriyeti Anayasası*, [En ligne : [https://www.tbmm.gov.tr/anayasa/anayasa\\_2018.pdf](https://www.tbmm.gov.tr/anayasa/anayasa_2018.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet des législations de la République de Turquie « la Loi n° 2863 du 21 juillet 1983 sur la protection du patrimoine/ des biens culturel/s et naturel/s » : *Kültürel ve Tabiat Varlıklarını Koruma Kanunu*, Kanun Numarası : 2863, Kabul Tarihi : 21/7/1983, [En ligne : <https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.2863.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet des législations de la République de Turquie « la Loi n°4848 du 16 avril 2003 sur l'organisations et les prérogatives du ministère de la Culture et du Tourisme » : *Kültür Ve Turizm Bakanlığı Teşkilât Ve Görevleri Hakkında Kanun*, Kanun Numarası : 4848, Kabul Tarihi : 16/4/2003, [En ligne : <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.4848.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet du journal officiel de la République de Turquie « le Règlement des fondations, adopté le 27 septembre 2008 par la Direction générale des fondations », *Vakıflar Yönetmeliği*, 27/9/2008, Sayı : 27010, [En ligne : <http://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2008/09/20080927-13.htm>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet du ministère de la Culture et du Tourisme « le Règlement sur le KUDEB, adopté le 11 juin 2005 par le ministère de la Culture et du Tourisme », *Korunması Gerekli Taşınmaz Kültür Varlıklarının Yapı Esasları Ve Denetimine Dair Yönetmelik*, Resmi Gazete Tarihi: 11/6/2005, Resmi Gazete Sayısı: 25842, [En ligne : <http://teftis.kulturturizm.gov.tr/TR-14436/korunmasi-gerekli-tasinmaz-kultur-varliklarinin-yapi-es-.html>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet des législations de la République de Turquie « le Règlement n° 25887 du 26 juillet 2005 sur les KAİP », *Koruma Amaçlı İmar Planları Ve Çevre Düzenleme Projelerinin Hazırlanması, Gösterimi, Uygulaması, Denetimi Ve Müelliflerine İlişkin Usul Ve Esaslara Ait Yönetmelik*, Resmî Gazete Tarihi: 26.07.2005 Resmî Gazete Sayısı: 25887, Art. 4, § « Etkileşim geçiş sahası », [En ligne : <http://www.mevzuat.gov.tr/Metin.Aspx?MevzuatKod=7.5.9171&MevzuatIliski=0&sourceXmlSearch=koruma%20ama%C3%A7l%C4%B1>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet des législations de la République de Turquie « le Règlement sur la gestion de site », *Alan Yönetimi İle Anıt Eser Kurulunun Kuruluş Ve Görevleri İle Yönetim Alanlarının Belirlenmesine İlişkin Usul Ve Esaslar Hakkında Yönetmelik*, Resmî Gazete Tarihi: 27/11/2005, Resmî Gazete Sayısı: 26006, [En ligne : <http://www.mevzuat.gov.tr/Metin.Aspx?MevzuatKod=7.5.9171&MevzuatIliski=0&sourceXmlSearch=alan-yonetimi-ile-anit-eser-kurulunun-kurulus-ve-gorevleri-ile-yonetim-alanlarinin-belirlenmesine-iliskin-usul-ve-esaslar-hakkinda-yonetmelik>]. Consulté le 30/07/2019.

<http://www.mevzuat.gov.tr/Metin.Aspx?MevzuatKod=7.5.9637&MevzuatIliski=0&sourceXmlSearch=Alan%20Y%C3%B6netimi>. Consulté le 30/07/2019.

Appports concernant les mairies de « la loi n° 6745 du 20 juillet 2016 sur les projets d'investissement et quelques changements législatifs », *Yatirimların Proje Bazında Desteklenmesi İle Bazı Kanun Ve Kanun Hükmünde Kararnamelerde Değişiklik Yapılmasına Dair Kanun*, Kanun No. 6745 , Kabul Tarihi: 20/8/2016, [En ligne : <http://www.tbb.gov.tr/download.php?dosya=storage/catalogs/0589877001473261482.pdf&dosyaAdi=belediyeleri-igilendiren-hukumler>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet des législations de la République de Turquie « le décret présidentiel n° 4 du 15 juillet 2018 sur l'organisation des ministères et autres administrations », *Bakanlıklara Bağlı, İlgili, İlişkili Kurum Ve Kuruluşlar İle Diğer Kurum Ve Kuruluşların Teşkilatı Hakkında Cumhurbaşkanlığı Kararnamesi*, Cumhurbaşkanlığı Kararnamesinin Sayısı : 4, Yayımlandığı Resmî Gazetenin Tarihi - Sayısı : 15/7/2018, [En ligne : <https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/19.5.4.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.

### *Ministère de la Culture et du Tourisme*

ERDOĞAN, Nihat et TEKİN, Şehmus, « Kültür inaç parkı projesi Mor Yakup Kilisesi Kazısı », *Müze çalışmalar ve kurtarma kazıları sempozyumu*, n°22, Adana, Kültür Varlıkları ve Müzeler Genel Müdürlüğü, 2013, p. 1-30, [En ligne : <http://www.kulturvarliklari.gov.tr/Eklenti/31925,muzecalis22.pdf?0>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet du ministère de la Culture et du Tourisme le « Portail Culture Turquie », *Türkiye Kültür Portalı*, [En ligne : <https://www.kulturportali.gov.tr/turkiye/genel/anitlar>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet du ministère de la Culture et du Tourisme « la liste des KAİP de 2019 », *2019 Yılı İtibariyle Devam Eden Koruma Amaçlı İmar Planları*, [En ligne : <http://kulturvarliklari.gov.tr/TR-232577/2019-yili-itibariyle-devam-eden-koruma-amacli-imar-plan-.html>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet du ministère de la Culture et du Tourisme la présentation des « KUDEB », [En ligne : <https://kvmgm.ktb.gov.tr/TR-44966/koruma-uygulama-ve-denetim-burolari-kudeb.html>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet du ministère de la Culture et du Tourisme « les décisions du comité de protection de Şanlıurfa », *Tescil kararları* [En ligne : <http://www.korumakurullari.gov.tr/TR-90412/tescil-kararlari.html>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet du ministère de la Culture et du Tourisme « les décisions du comité de protection de Diyarbakır », *Tescil kararları* [En ligne : <http://www.korumakurullari.gov.tr/TR-91379/tescil-kararlari.html>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet du ministère de la Culture et du Tourisme « les décisions de septembre 2016 du comité de protection de Diyarbakır », *Tescil kararları eylül 2016*, [En ligne : <https://korumakurullari.ktb.gov.tr/TR-166420/2016-eylul.html>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet du ministère de la Culture et du Tourisme la « liste des biens culturels matériels de Diyarbakır », *Diyarbakır Taşınmaz Kültür Varlıkları*, [En ligne : <http://www.korumakurullari.gov.tr/TR-88880/diyarbakir.html>]. Consulté le 30/07/2019.



*Ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme*

ÇEVRE VE ŞEHİRCİLİK BAKANLIĞI, *Diyarbakır Suriçi Koruma Amaçlı İmar Planı Değişikliği. Plan Açıklama Raporu*, Ankara, 2016.

*Direction générale des fondations*

ATEŞ, İbrahim, « Vakıf Eserlerin Onarım ve Restorasyonu ile İlgili Vakfiye Şartlarına Genel Bir Bakış », *Vakıflar Dergisi*, n° 23, 1994, p. 161-176.

AYGÜN, Hakan Melih, « Kültürel Mirası Korumada Katılımcılık », *Vakıflar Dergisi*, n° 35, 2011, p. 191-214.

ERDER, Cevat, « “Venedik Tüzüğü” Uluslararası Tarihî Anıtları Onarım Kuralları », *Vakıflar Dergisi*, n° 7, 1968, p. 111-116.

ERDER, Cevat, « “Yorumlar Üzerine: Uluslararası Tarihi Anıtlar ve Yerleşmeler Kurulu ve Fotogrametrinin Tarihi Anıtlara Uygulanması” Konulu Toplantısı », *Vakıflar Dergisi*, n° 9, 1971, p. 409-418.

GABRIEL, Albert, « Restauration des monuments historiques Turcs », *Vakıflar dergisi*, n° 1, 1938, p. 11-19.

GABRIEL, Albert, « La Mosquée de Murat Ier à Brousse et le Problème des Origines de l’architecture Ottomane », *Vakıflar dergisi*, n° 2, p. 49-59 (Partie française).

KIPER, Fahrettin, « Introduction », *Vakıflar dergisi*, n° 1, 1938, p. 5.

KÖPRÜLÜ, Fuad, « L’institution de Vakf et l’importance historique des documents de vakf », *Vakıflar dergisi*, n° 1, 1938, p. 1-11 (Partie française).

KUNTER, Halim Baki, « L’Aspect national des fondations pieuses turques (Vakoufs) », *Vakıflar dergisi*, n° 3, 1956, p. 293-301.

KUBAN, Doğan, « Restorasyon Kriterleri ve “Carta Del Restauro” », *Vakıflar Dergisi*, n° 5, 1962, p. 149-152.

KUBAN, Doğan, « Modern Restorasyon İlkeleri Üzerine Yorumlar », *Vakıflar Dergisi*, n° 5, 1969, p. 341-356.

MADRAN, Emre, « Kültürel Varlıkların Korunması ve Onarılması », *Vakıflar Dergisi*, n° 11, 1978, p. 271-292.

MUTLU, Asım, « Eski Eserlerin Korunması », *Vakıflar Dergisi*, n° 19, 1985, p. 91-93.

VAKIFLAR GENEL MÜDÜRLÜĞÜ, « Vakıflar Genel Müdürlüğünün Çalışmaları Hakkında Bilgi », *Vakıflar Dergisi*, n° 6, 1965, p. 1.

VAKIFLAR GENEL MÜDÜRLÜĞÜ, *2003-2010 Restorasyonlarımız Cilt I*, 2011.

VAKIFLAR GENEL MÜDÜRLÜĞÜ, *2003-2010 Restorasyonlarımız Cilt II*, 2011.

Vidéo de présentation de l’institution sur le site internet de la Direction générale des fondations, [En ligne : <http://www.vgm.gov.tr/>]. Consulté le 10/05/14

Site internet de la Direction générale des fondations, URL <http://www.vgm.gov.tr/db/dosyalar/menu110.pdf>. Consulté le 11/05/14

Site internet de la Direction générale des fondations, URL <http://www.vgm.gov.tr/sayfa.aspx?Id=78>. Consulté le 11/05/14

### *Commission nationale UNESCO Turquie*

ÇULCUOĞLU, Gaye et ERKAN, Yonca (dir.), *Unesco world heritage in Turkey*, Ankara, Commission nationale UNESCO Turquie, 2013.

Présentation des programmes UNITWIN sur le site internet de la Commission nationale UNESCO Turquie, [En ligne : <http://www.unesco.org.tr/Home/Page/90?slug=UNESCO-K%C3%BCrs%C3%BCleri-ve-UNITWIN-A%C4%9Flar%C4%B1>]. Consulté le 18/02/2019.

Site internet de la Commission nationale UNESCO Turquie la présentation de la Commission lors de son 26<sup>ème</sup> mandat, [En ligne : [http://www.unesco.org.tr/Content\\_Files/Content/Hakimizda/XXVI\\_GK\\_baskanlik.pdf](http://www.unesco.org.tr/Content_Files/Content/Hakimizda/XXVI_GK_baskanlik.pdf)]. Consulté le 18/02/2019.

Site internet de la Commission nationale UNESCO Turquie la liste des organisations et institutions représentées au cours du 26<sup>ème</sup> mandat, [En ligne : <http://www.unesco.org.tr/Pages/114/158/26.-D%C3%B6nem-Genel-Kurul-%C3%9Cyeleri>]. Consulté le 18/02/2019

Présentation de Nevra Ertürk sur le site internet de la Commission nationale UNESCO Turquie, [En ligne : <http://www.unesco.org.tr/Pages/234/160/Do%C3%A7.%20Dr.%20Nevra%20ERT%C3%9CRK>]. Consulté le 18/02/2019.

### *Agence de développement Karacadağ*

Présentation des projets à Diyarbakır et Şanlıurfa publiée le 12 janvier 2015 sur le site internet de l'agence de développement Karacadağ, [En ligne : <https://eski.karacadag.gov.tr/Haber-Detay.asp?NewsId=879>]. Consulté le 04/08/2019.

### *Préfecture de Şanlıurfa*

KÜRKÇÜOĞLU, Cihat, *Müze Şehir ve Peygamberler Şehri Şanlıurfa* (ouvrage en anglais et turc), Ankara, Şanlıurfa Valiliği Yayını, 1997.

KÜRKÇÜOĞLU, Cihat, *ŞANLIURFA Land Of Faith – İnançlar Diyarı ŞANLIURFA*, (traduction anglaise : Doç. Dr. Zuhul Karahan Kara), Ankara, Şanlıurfa Valiliği Yayını, 2000.

### *Préfecture de Diyarbakır*

DİYARBAKIR VALİLİĞİ, *Diyarbakir, city guide*, 2011.

DİYARBAKIR VALİLİĞİ, *Sinan the architect and Diyarbakir, the east of Sinan*, 2012.

DİYARBAKIR VALİLİĞİ et DİYARBAKIR MÜZE MÜDÜRLÜĞÜ, *Diyarbakir kültür envanteri*, 2011.

DİYARBAKIR VALİLİĞİ, *Hevsel bir kentin kileri*, 2013.

### *Préfecture de Mardin*

ATC CONSULTANT, *Mardin Şehir Haritası*, 2014.

MARDIN VALİLİĞİ et ÇEKÜL, *Mardin kültür envanteri*, 2013.

### *Mairie métropolitaine d'Istanbul*

Site internet du « Comité du patrimoine d'Istanbul », *İstanbul Miras Komitesi*, [En ligne : <http://www.istanbulmiraskomitesi.org/>]. Consulté le 15/02/2019

Déclaration publique « Istanbul wins » publiée sur le site internet du Comité du patrimoine d'Istanbul, [En ligne : <http://www.istanbulheritagecommittee.com/component/content/article/35-ibb/99-istanbul-wins.html>]. Consulté le 11/12/2013

### *Mairie métropolitaine de Şanlıurfa*

KÜRKÇÜOĞLU, Cihat, *Peygamberler Şehri Şanlıurfa*, (ouvrage en anglais et turc), Ankara, Şanlıurfa Belediyesi Yayını, 1988.

Annonce de la modification du KAİP, publiée sur le site internet de la mairie métropolitaine de Şanlıurfa le 14 novembre 2018 [En ligne : <https://www.sanlıurfa.bel.tr/icerik/7202/106/sanlıurfa-kent-merkezi-koruma-amacli--imar-plani-revizyonu-plan-uygulama--hukumleri-degisikligi>]. Consulté le 01/06/2019.

### *Mairie métropolitaine de Diyarbakır*

AKDEMİR, Nejla Akat, KARAMAN, Metin et BURTAKAL, Fathi, *Diyarbakır kalesi ve Hevsel medeniyetler bahçesi*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi yayınları, 2015.

SOYUKAYA Nevin (dir.), *Diyarbakır fortress and Hevsel gardens cultural landscape*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi yayınları, 2015.

Annonce « Les murailles historiques ont été touchées par les combats », *Tarihi Surlar da çatışmalardan etkilendi*, publiée sur le site de la mairie métropolitaine de Diyarbakır le 5 octobre 2015 [En ligne : <http://diyarbakir.bel.tr/haberler/1866-kulturel-miras.html>]. Consulté le 05/10/15

Enregistrement de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil consultatif – Maire métropolitaine de Diyarbakır – 20/05/13, archive personnelle (deux documents audio : 1 : 21 : 38 + 29 : 54)

Enregistrement de la 2<sup>ème</sup> réunion du conseil consultatif – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 02/12/2013, archive personnelle (deux documents audio : 1 : 27 : 35 + 1 : 47 : 16)

Enregistrement de la 1<sup>ère</sup> réunion exceptionnelle du conseil consultatif – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 19/11/2014, archive personnelle (un document audio : 1 : 45 : 35)

Enregistrement de la 3<sup>ème</sup> réunion du conseil consultatif – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 13/02/2014, archive personnelle (deux documents audio : 1 : 26 : 22 + 57 : 18)

Enregistrement de la 4<sup>ème</sup> réunion du conseil consultatif – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 25/12/2014, archive personnelle (un document audio : 2 : 55 : 43)

Enregistrement de la réunion de la commission Éducation du conseil consultatif – Mairie métropolitaine de Diyarbakır – 30/03/2015, archive personnelle (un document audio 1 : 37 : 32)

### *Union des mairies de la région de l'Anatolie du Sud-Est*

UNION OF SOUTHEASTERN ANATOLIA REGION MUNICIPALITIES, *Another look at East and Southeast Turkey*, 2013.

### *Union des Chambres des Ingénieurs et Architectes Turcs*

Présentation de la TMMOB sur son site internet, [En ligne : <https://www.tmmob.org.tr/en/page/about>]. Consulté le 04/08/2019.

Site internet de la TMMOB la liste des « décisions judiciaires », *Mahkeme kararları*, [En ligne : <https://www.tmmob.org.tr/hukuk/mahkeme-kararlari>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet de la TMMOB la déclaration publique de la TMMOB prononcée le 3 juin 2018, à l'issue du 47<sup>ème</sup> comité général de TMMOB, *TMMOB 45. Olağan Genel Kurul Sonuç Bildirgesi*, [En ligne : [https://www.tmmob.org.tr/belgeler/genel-kurul-sonuc-bildirgesi?field\\_donem\\_tid=132](https://www.tmmob.org.tr/belgeler/genel-kurul-sonuc-bildirgesi?field_donem_tid=132)]. Consulté le 30/07/2019.

### *Chambre des architectes*

Présentation de la « fondation et de l'histoire », *Kuruluş ve Tarihçe*, de la Chambre des architectes sur son site internet, [En ligne : <http://www.mimarlarodasi.org.tr/index.cfm?sayfa=belge&sub=list&bid=15&mid=15>]. Consulté le 30/07/2019.

Présentation des « responsabilités publiques », *Public Responsibilities*, de la Chambre des architectes sur son site internet, [En ligne : <http://www.mimarlarodasi.org.tr/english/index.cfm?sayfa=belge&sub=list&bid=217&mid=217>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet de la Chambre des architectes la « répartition des membres », *Üye Dağılımı*, [En ligne : <http://www.mimarlarodasi.org.tr/index.cfm?sayfa=mop&sub=ud>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet de la Chambre des architectes la liste des déclarations publiques, *Basın Açıklamaları*, [En ligne : <http://www.mo.org.tr/index.cfm?sayfa=belge&sub=list&bid=44&mid=44>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet de la Chambre des architectes la liste des procès, *Dava*, [En ligne : <http://www.mo.org.tr/index.cfm?sayfa=belge&sub=list&bid=219&mid=219>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet de la Chambre des architectes la présentation du « forum démocratie, culture et ville », *kent, kültür ve demokrasi forumu*, [En ligne : <http://www.mo.org.tr/index.cfm?sayfa=belge&sub=list&bid=59&mid=59>]. Consulté le 30/07/2019.

Programme d'enseignement proposé par Emre Madran sur le site internet de la Chambre des architectes : [En ligne : <http://www.mo.org.tr/smgm/index.cfm?sayfa=belge&sub=detail&RecID=48>]. Consulté le 30/07/2019.

Présentation de la revue *Arkitekt* publiés entre 1931 et 1980, sur le site internet de la Chambre des architectes, [En ligne : <http://www.mo.org.tr/index.cfm?sayfa=belge&sub=detail&bid=10&mid=10&recid=14058>]. Consulté le 30/07/2019.

Liste des publications sur le site internet de la Chambre des architectes, [En ligne : <http://www.mo.org.tr/index.cfm?sayfa=yayin&sub=list>]. Consulté le 30/07/2019.

Liste des numéros de la revue *Mimarlık* publiés depuis 1963, sur le site internet de la Chambre des architectes [En ligne : <http://www.mo.org.tr/mimarlikdergisi/index.cfm?sayfa=hakkinda>]. Consulté le 30/07/2019.

Liste des « bulletins de documentation » (*Belgeler bületeni*) publiés entre 2005 et 2012, sur le site internet de la Chambre des architectes, [En ligne : <http://www.mo.org.tr/index.cfm?sayfa=belge&sub=list&bid=83&mid=83>]. Consulté le 30/07/2019.

## ICOMOS TURQUIE

Présentation d'ICOMOS Turquie sur son site internet, [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Icomos&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet d'ICOMOS Turquie la liste des comités internationaux auxquels participe la Turquie, *Uluslararası Komiteler Türkiye Üyelikleri* [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Uluslararasıkomitelerturkiyeuyelikleri&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

Liste des membres du *International Committee On Risk Preparedness (ICORP Türkiye)*, [En ligne : <http://www.icorpturkiye.org/Hakkinda.html>]. Consulté le 30/07/2019.

Présentation du Colloque international sur «Protection du patrimoine culturel en temps de risques - Défis et opportunités » sur le site internet du programme du patrimoine mondial, [En ligne : <http://whc.unesco.org/fr/evenements/894/>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet d'ICOMOS Turquie la présentation des séminaires d'enseignement, *ICOMOS Türkiye Tarafından Verilen Eğitim Seminerleri*, publiée le 1er janvier 2016, [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Duyuru&sira=34&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

Liste des déclarations publiées sur le site internet d'ICOMOS International, [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Ulusalbildirgeler&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

- « Point de vue d'ICOMOS Turquie sur la protection du Cinéma Emek », *Emek Sineması'nın korunması ile ilgili Görüş*, publié sur le site internet d'ICOMOS Turquie le 27 avril 2010, [En ligne : [http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR\\_tr0568085001536917463.pdf](http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR_tr0568085001536917463.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.
- « Lettre ouverte au ministre de la Culture et du Tourisme Ertuğrul Günay », *Kültür ve Turizm Bakanı sayın Ertuğrul Günay'a açık mektup*, publiée sur le site internet d'ICOMOS Turquie le 19 février 2011, [En ligne : [http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR\\_tr0311023001536917489.pdf](http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR_tr0311023001536917489.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.
- « Déclaration sur la protection du patrimoine architectural », *Mimari Mirası Koruma Bildirgesi*, publiée sur le site internet d'ICOMOS Turquie en 2013, [En ligne : [http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR\\_tr0605742001542305046.pdf](http://www.icomos.org.tr/Dosyalar/ICOMOSTR_tr0605742001542305046.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.
- « Avis à l'opinion publique », *kamuoyuna duyuru*, publiée sur le site internet d'ICOMOS Turquie le 1<sup>er</sup> janvier 2016, [En ligne : <http://www.icomos.org.tr/?Sayfa=Duyuru&sira=29&dil=tr>]. Consulté le 30/07/2019.

### Fondation ÇEKÜL

- ÇEKÜL, *2007 Faaliyet Raporu 2008* (rapport d'activités 2008), [En ligne : [https://www.cekulvakfi.org.tr/rapor/calisma\\_raporu\\_2007.pdf](https://www.cekulvakfi.org.tr/rapor/calisma_raporu_2007.pdf)]. Consulté le 14/12/2018.
- ÇEKÜL, *Metin Sözen Uzun Özgeçmiş*, 2013
- ÇEKÜL, *Kent tarihi müzeleri ve arşivleri*, Istanbul, 2013
- ÇEKÜL, *Vakfi genel açıklama*, 2015.
- Biographie de Metin Sözen sur le site internet de ÇEKÜL, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/prof-dr-metin-sozen-biyografi>]. Consulté le 16/12/2018
- Présentation de ÇEKÜL « We Exist Through Nature and Culture... » sur son site internet, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/we-exist-through-nature-and-culture>]. Consulté le 14/12/2018.
- Présentation de ÇEKÜL « à notre propos », *hakkımızda*, sur son site internet, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/hakkimizda>]. Consulté le 14/12/2018.
- Présentation de ÇEKÜL « Community organizing » sur son site internet, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/community-organizing>]. Consulté le 14/12/2018.
- Liste des « soutiens », *desteklerimiz*, de ÇEKÜL sur son site internet, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/destekcilerimiz>]. Consulté le 14/12/2018.
- Présentation du programme « Sept arbres », *Yedi ağaç*, sur le site internet de ÇEKÜL, [En ligne : [http://www.cekuldukkani.org/Herkese-7-Agac\\_24.html](http://www.cekuldukkani.org/Herkese-7-Agac_24.html)]. Consulté le 17/12/2018
- Présentation du programme des « inventaires urbains », *kent envanterleri*, sur le site internet de ÇEKÜL, [En ligne : <https://www.cekulvakfi.org.tr/proje/kent-envanterleri>]. Consulté le 17/12/2018
- Présentation du programme des « Respect à Sinan », *Sinan'a saygı*, sur son site internet, [En ligne : <http://www.sinanasaygi.org>]. Consulté le 02/07/2019.

Programme d'« enseignements sur la gestion de site », *Alan Yönetimi Eğitimleri*, sur le site de l'Union des villes historiques [En ligne : <http://www.tarihikentlerbirligi.org/tkb-alan-yonetimi-egitimleri-2015-bahar-donemi/>]. Consulté le 25/02/2019.

### *TURES*

Présentation de Mehmet Alper sur le site internet de l'entreprise TURES, [En ligne : <http://www.tures.com.tr/?sayfa=profile>]. Consulté le 18/12/2018.

### *Fondation ŞURKAV*

SÖZEN, Metin, « Urfa'nin yeni kimliği nasıl olabilir ? » (Quelle peut être la nouvelle identité d'Urfa ?), in *ŞURKAV 1990-1998. Tanitim dizisi n°1*, Şanlıurfa, *ŞURKAV yayınları* 1998, p. 154-156

ŞURKAV, *ŞURKAV 1990-1998, Tanitim dizisi n°1*, Şanlıurfa, 1998

Présentation des propriétés foncières de ŞURKAV, *Gayri Menkullerimiz*, sur son site internet [En ligne : <http://www.surkav.org.tr/default9622.html?bs=23&ID=1>]. Consulté le 21/12/2018

### *Fondation DİTAV*

DİTAV, *Albert Louis GABRIYEL, Şarki Türkiye'de Arkeolojik Geziler* (Compilation et traduction partielle des Voyages archéologiques dans la Turquie orientale d'Albert Gabriel), Diyarbakır, 2014.

DİTAV, *Max Van Berchem, Jozef Strzygowski, Gertrude Lowthian Bell, Amida Diyarbakır*, (Compilation et traduction partielle d'études archéologiques). Diyarbakır, 2014.

Présentation « histoire », *tarihi*, sur le site internet de DITAV, [En ligne : <http://www.ditav.org/index.php/diyarbakir/tarihi>]. Consulté le 14/01/2019

Publication « actualité », *haber*, sur le site internet de DITAV, [En ligne : <http://www.ditav.org/index.php/bizden/haberler/42-a%C3%A7ik-hava-m%C3%BCzesi-olan-kadim-kentimiz-diyarbakir,-yaniyor>]. Consulté le 14/01/2019

### *Fondation Hrant Dink*

HRANT DİNK VAKFI, *Ermeni ve Rum Kültür Varlıklarıyla Kayseri / Kayseri With its Armenian and Greek Cultural Heritage*, İstanbul, 2016.

Site internet du projet d'inventaire des biens culturels de la fondation Hrant Dink, [En ligne : <https://turkiyekulturvarliklari.hrantdink.org/>]. Consulté le 12/05/2019.

### *Presse*

ALJAZEERA, « Sürgünlerin konağı yeniden canlandı », 24/04/2014, [En ligne : <http://www.aljazeera.com.tr/al-jazeera-ozel/surgunlerin-konagi-yeniden-canlandi>]. Consulté le 05/02/2019.

ARMENIAN WEEKLY, *Diyarbakır mayor to Armenians: « This is yours as much as it is mine »*, 24/10/2010, [En ligne : <https://armenianweekly.com/2010/10/24/diyarbekir-mayor-to-armenians-this-city-is-yours-as-much-as-it-is-mine/>]. Consulté le 05/02/2019.

COLLECTIF VAN, « Les pèlerins du Diocèse Est participent à la consécration à Dikranakert », 26/10/2011, [En ligne : <http://www.collectifvan.org/article.php?r=0&id=58349>]. Consulté le 05/02/2019.

KARLIKLI, Şaziye, « Anadolu topraklarından beslenen kültür adamı », *LIDERLER tarih bilim kültür ve düşünce dergisi*, n° 3 (Mayıs), 1997.

KARLIKLI, Şaziye, « Metin Sözen'in bağ bozumu », in *LIDERLER tarih bilim kültür ve düşünce dergisi*, n° 10 (Bahar), 2004.

NTV, « Mardin dünya kültür mirası listesi'ne aday », 12/08/2002, [En ligne : <http://arsiv.ntv.com.tr/news/168925.asp>]. Consulté le 05/08/2019.

SİYASİ HABER, « TOKİ Sur'a kolayca giremez, bir kaç muhabirin işgüzarlığı olduğunu düşünüyoruz », 28/12/2015, [En ligne : <http://siyasihaber4.org/toki-sura-kolayca-giremez-bir-kac-muhabirin-isguzarligi-oldugunu-dusunuyoruz>]. Consulté le 05/08/2019.

MİLLİYET, « Diyarbakır'da polis, DTK binasında arama yaptı », 01/09/2016, [En ligne : <http://web.archive.org/web/20160901155310/http://www.milliyet.com.tr/dtk-ya-polis-baskini-gundem-2304257/>]. Consulté le 15/04/2019.

BALIKLIGOL.COM, « Prof. Abdullah Ekinci'den, Dün ile bugün arasında, URFA konferansı », 06/11/2012, [En ligne : <https://www.balikligol.com/siyaset/prof-abdullah-ekinciden-dun-ile-bugun-arasinda-urfa-konferansi-h18235.html>]. Consulté le 05/08/2019.

### *Sitographies, réseaux sociaux documents divers*

AYBOĞA, Ercan, *How an UNESCO WH site is destroyed on purpose by the state party of Turkey and afterwards commercialized*, archive personnelle.

Bibliographie de Şevket Beysanoğlu sur le site *Biyografya.com*, [En ligne : <http://www.biyografya.com/biyografi/2225>]. Consulté le 05/08/2019.

Liste des espaces d'expositions de la bienale de Mardin 2018, [En ligne : <http://www.mardinbienali.org/mekanlar>]. Consulté le 03/06/2019.

Note d'Ayşe Ege Yıldırım sur le site internet de la revue *Arkitera*, [En ligne : <http://www.arkitera.com/gorus/531/dohadaki-unesco-dunya-miras-komitesi-toplantisindan-izlenimler>]. Consulté le 06/03/2018.

Compte twitter de Davut Gazi Benli, [En ligne : <https://twitter.com/davutgazi>]. Consulté le 14/11/2018.

Publication sur le site internet Facebook « Diyarbakır capitale du tourisme de croyance », *İnanç Turizmin Başkenti Şehri Diyarbakır*, partagée par Cemil Koç le 1er avril 2017, [En ligne : <https://www.facebook.com/Diyarbekirim21/photos/a.10152191459909683.1073742286.112080209682/10155377321539683/?type=3&theater>]. Consulté le 05/04/2019.



Publication sur le site internet Facebook « Le mausolée sera déménagé en une seule partie de cette manière », *Türbe Tek Parça Olarak Böyle Taşınacak*, partagée par Cemil Koç, [En ligne : <https://www.facebook.com/tvarkeoloji/videos/1289331241115851/?pnref=story>]. Consulté le 05/04/2019.

Vidéo intitulée « notre travail de transformation urbaine dans l'arrondissement de Sur, Diyarbakır », *Diyarbakır, Sur ilçesi kentsel dönüşüm çalışmamız*, publiée par *atölye design office* (au nom du bureau de la présidence de la République) sur le site internet youtube, [En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=zYzyWMBjR7A>]. Consulté le 02/07/2019.

## BIBLIOGRAPHIE

- AÇIKGÖZ, Ümit Fırat, « On the Uses and Meanings of Architectural Preservation in Early Republican Istanbul (1923-1950) », *Journal of the Ottoman and Turkish Studies Association*, n° 1:2, 2014, p. 167-185.
- ADA Serhan et İNCE H., Ayça (dir.), *Introduction to Cultural Policy In Turkey*, Istanbul, Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2009.
- AHUNBAY, Zeynep, « Dünya Kültür Mirası Ölçütleri Açısından Hasankeyf ve Kurtarılmaya Olasılıkları », *Mimarlık*, n° 290, 1999, p. 29-34.
- AHUNBAY, Zeynep, MAZLUM, Deniz et ERES, Zeynep (dir.), *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016.
- AKIN, Nur, « A dam reser and extinction of a culture: Halfeti », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, p. 197-205.
- AKSOY, Asu et ÜNSAL, Deniz (dir.), *Kültürel miras yönetimi (La gestion du patrimoine culturel)*, Eskişehir, T.C. Anadolu Üniversitesi yayını, 2012.
- ALPER, Mehmet, *Urfa'nın mekansal yapısı Türk islam mimarisindeki yeri ve önemi*, Mémoire de master, İstanbul Teknik Üniversitesi, 1987.
- ALPER, Mehmet, « Yıkılan kentler, yok olan değerler “kutsal şehir Urfa” », in *Tarihi ve kültürel boyutları içerisinde Şanlıurfa ve GAP Sempozyumu*, Istanbul, GAP yayınları, 1988, p. 120-127.
- ALPER, Berrin et ALPER, Mehmet, « The architecture of Diyarbakir's defence system » in *Diyarbakir fortress and Heysel gardens cultural landscape*, Diyarbakir Büyükşehir Belediyesi yayınları, 2015, p. 61-84.
- AMOUGOU, Emmanuel, *La question patrimoniale. De la « patrimonialisation » à l'examen des situations concrètes*, Paris, l'Harmattan, 2004.
- ANATOLE-GABRIEL, Isabelle, *La fabrique du patrimoine de l'humanité*, Paris, Publications de la Sorbonne Charenton-le-pont : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2016.
- ANDRIEUX, Jean-Yves (dir.), *Patrimoine et société*, Rennes, PUR, 1998.
- ANDRIEUX, Jean-Yves, « Les usages du patrimoine théorisés par l'histoire (XIXe-XXe siècles). Doctrine, dramaturgie ou magistère ? », *Revue Atala*, n° 3, 2000, p. 189-204.
- ANGEY-SENTUC, Gabrielle et MOHO, Jérémie, « A critical approach to soft power: Grasping contemporary Turkey's influence in the world », *European Journal of Turkish Studies*, vol. 21, 2015, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5287>]. Consulté le 30/07/2019.
- APLIN, Graeme, « World Heritage Cultural Landscapes », *International Journal of Heritage Studies*, Vol. 13, n° 6, 2007, p. 427-446.
- ALSAC, Üstün, MADRAN, Emre et ÖZGÖNÜL, Nimet, *Kültür ve tabiat varlıklarının korunması ve onarılması konularında kaynakça*, Ankara, yayın : Kültür ve Tabiat Varlıklarını Koruma Genel

- Müdürlüğü, Türkiye Anıt Çevre Değerlendirme (TAÇ) Vakfı, Anadolu Medeniyetlerini Araştırma ve Tanıtma (AMAT) Vakfı, 1990.
- ASHWORTH, Gregory John et TUNBRIDGE, John E., *The tourist-historic city*, London, Belhaven, 1990.
- ASHWORTH, Gregory John et TUNBRIDGE, John E., *Dissonant heritage: the management of the past as a resource in conflict*, Chichester, J. Wiley, 1996.
- ASHWORTH, Gregory John et VAN DER AA, Bart Johannes Maria, « Bamyan: Whose heritage was it and what should we do about it? », *Current issues in tourism*, n° 5/5, 2002, p. 447-457.
- ASSÉNAT, Martine, « Les murailles de Diyarbakir : propositions chronologiques », in *Uluslararası Diyarbakir surları sempozyumu*, Diyarbakir valiliği yayını, 2012.
- ASSÉNAT, Martine, « Les “Jardins de l’Hevsel” : patrimonialisation ou urbanisation ? », blog internet DIPNOT-IFEA, 2013, [En ligne : <http://dipnot.hypotheses.org/403>]. Consulté le 30/07/2019.
- ASSÉNAT, Martine (dir.), *L’Hevsel à Amida-Diyarbakir, études et réhabilitation de jardins mésopotamiens*, Dossiers de l’IFEA collection « patrimoines au présent », 2016, [En ligne : <http://books.openedition.org/ifeagd/1254>]. Consulté le 30/07/2019.
- ASSÉNAT, Martine et BOUCLY, Julien, « À quoi sert la mémoire ? Au sujet de quelques églises et d’un Türbe à Diyarbakir », in *La fabrique des mémoires publiques*, Paris, éditions Atlande, 2018, p. 137-152.
- ASSÉNAT, Martine et PÉREZ, Antoine, « AMIDA 5 : localisation et chronologie des moulins hydrauliques d’Amida. À propos d’Ammien Marcellin XVIII, 8, 11 », *Anatolia Antiqua*, vol. XXIII, Varia, 2015, p. 199-212, [En ligne : <https://journals.openedition.org/anatoliaantiqua/356>]. Consulté le 30/07/2019.
- ATAKUMAN, Çiğdem, « Value of Heritage in Turkey: History and Politics of Turkey’s World Heritage Nominations », *Journal of Mediterranean Archaeology*, vol. 23 (1), 2010, p. 107-31, [En ligne : [www.equinoxpub.com/journals/index.php/JMA/article/view/9220](http://www.equinoxpub.com/journals/index.php/JMA/article/view/9220)]. Consulté le 30/07/2019.
- AYKAN, Bahar, « UNESCO ve Kültürel Mirasın Milliyeti », in *Neye Yarar Hatıralar? Bellek ve Siyaset Çalışmaları*, Ankara, Phoenix, 2012, p. 303-33.
- AYKAN, Bahar, « Saving Hasankeyf: Limits and Possibilities of International Human Rights Law », *International Journal of Cultural Property*, n° 25, 2018, p. 11-34.
- AYMES, Marc, « Qu’est-ce que le transfaire ? », blog internet ANR Transfaire, 2015, [En ligne : <https://transfaire.hypotheses.org/473>]. Consulté le 30/07/2019.
- AYMES, Marc, GOURISSE, Benjamin et MASSICARD, Élise (dir.), *L’art de l’État. Arrangements de l’action publique en Turquie de la fin de l’Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014.
- BABELON, Jean-Pierre et CHASTEL, André, *La notion de patrimoine*, Paris, Ed. Liana Levi, 1994.
- BACKOUCHE, Isabelle, « Devenir expert », *Genèses*, vol. 70/1, 2008, p. 2-3.
- BAHRANI, Zainab, ÇELİK, Zeynep et ELDEM, Edhem (dir.), *Scramble for the Past: A Story of Archaeology in the Ottoman Empire, 1753-1914*, Istanbul, SALT, 2011.
- BALUKEN, Yusuf, *Mervânîler devrinde dinî gruplar arasındaki münasebetler*, Mémoire de master, Yüzcüncü Yıl Üniversitesi, 2010.

- BANDARIN, Francesco, « Notes d'ouverture », in *Le patrimoine, oui, mais quel patrimoine ?*, Paris, Babel, International de l'imaginaire, numéro 27, 2012.
- BARRÈRE, Céline, BUSQUET, Grégory, DIACONU Adriana, GIRARD Muriel et IOSA Ioana (dir.), *Mémoires et patrimoines, des revendications aux conflits*, Paris, L'Harmattan, 2017.
- BARRÈRE, Christian, « Les économistes face à l'objet Patrimoine », in *Actes des Entretien du Patrimoine*, Paris, Éditions du patrimoine – Fayard, 2007, p. 261-273.
- BARTU, Ayfer, « Who Owns the Old Quarters? Rewriting Histories in a Global Era », in *Istanbul. Between the Global and the Local*, Lanham, Md, Rowman and Littlefield Publishers, 1999, p. 31-44.
- BATTAGLINI, Loïs, *Aménagement hydroélectrique et conflits d'intérêts dans le Sud-Est anatolien. Le barrage d'Ilsu et l'engloutissement de la ville d'Hasankeyf*, Mémoire de master, Université Paris 8, 2014.
- BAYRAKTAR, Ulaş et MASSICARD, Élise, *Decentralisation in Turkey*, Paris, Agence Française de Développement, Focales 7, 2012, [En ligne : <http://www.afd.fr/webdav/shared/PUBLICATIONS/RECHERCHE/Scientifiques/Focales/0VA-Focales.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- BAZIN, Marcel, « Protection du patrimoine et dynamique socio-économique au Caire et à Istanbul », *Travaux de L'Institut de Géographie de Reims*, n° 127-128, vol. 32, 2006, p. 43-72.
- BENDIX, Regina F., « Une salle, plusieurs sites : les négociations internationales comme terrain de recherche anthropologique », *Critique internationale*, n° 54, 2012, p. 19-38.
- BENDIX Regina F., EGGERT, Aditya et PESELMANN, Arnika, « Introduction: Heritage Regimes and the State », in *Heritage Regimes and the State*, Göttingen, Universitätsverlag, 2012, p. 11-21.
- BENHAIM, Yohanan, KAYA, Uğur et YANKAYA, Dilek, « La Turquie post-coup d'État : une présidentialisation autoritaire », *L'Harmattan Confluences Méditerranée*, n° 107, p. 9-14.
- BENHAMOU, Françoise, « L'inscription au patrimoine mondial de l'humanité. La force d'un langage à l'appui d'une promesse de développement », *Revue Tiers Monde*, n° 202, 2010, p. 113-130.
- BENHAMOU, Françoise, *Économie du patrimoine culturel*, Paris, La Découverte, coll. « Repères / Culture et communication », 2012.
- BERCHEM, Max Van et EDHEM, Halil, *Corpus Inscriptiorum Arabicum - part. III, tome I*, Le Caire, MIFAO, 1910.
- BERCHEM, Max Van et STRZYGOWSKI, Josef, *Amida*, Heidelberg, Carl Winter's Univesitätsbuchhandlung, 1910.
- BERLINER, David, « Perdre l'esprit du lieu : Les politiques de l'Unesco à Luang Prabang (RDP Lao) », *Terrain*, n° 55, 2010, p. 90-105.
- BERLINER, David et BORTOLOTTI, Chiara, « Introduction. Le monde selon l'Unesco », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 4-21, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.
- BERLINER, David et ISTASSE, Manon, « Les hyper-lieux du patrimoine mondial », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 124-143, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.

- BEYSANOĞLU, Şevket, *Anıtları ve Kitabeleri ile Diyarbakır Tarihi, Akkoyunlular'dan Cumhuriyet'e kadar*, Vol. 2., Diyarbakır, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi Kültür ve Sanat Yayınları, 2003.
- BİLSEL, Cânâ, « Dilemma of the conservation of cultural heritage and modernization in the early republican planning of Istanbul », in *Special issue on Istanbul*, Istanbul, published with the support of Istanbul site management/ metropolitan municipality, 2016, p. 87-99.
- BİLSEL, Cânâ, « L'espace public existait-il dans la ville ottomane ? Des espaces libres au domaine public à Istanbul (XVIIe-XIXe siècles) », *Études balkaniques*, vol. 14, 2007, p. 73-104, [En ligne : <https://journals.openedition.org/etudesbalkaniques/233>]. Consulté le 30/07/2019.
- BISCHOFF, Damien et PÉROUSE, Jean-François, *La question des barrages et du GAP dans le Sud-Est anatolien : patrimoines en danger ?*, Istanbul, dossiers de l'IFEA, 2003.
- BLAIR, Sheila, « Decoration of City Walls in the Medieval Islamic World: The Epigraphic Message », in *City Walls. The Urban enceinte in global perspectives*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 488-529.
- BONINI BARALDI, Sara, SHOUP, Daniel et ZAN, Luca, « A Centralized Decentralization: Outsourcing in the Turkish Cultural Heritage Sector », *International Journal of Cultural Policy*, vol. 1 (1), 2014, p. 54-77.
- BONDAZ, Julien, ISNART, Cyril et LEBLON, Anaïs, « Au-delà du consensus patrimonial », *Civilisations*, vol. 61, n° 1, 2012, p. 9-21, [En ligne : <http://civilisations.revues.org/3113>]. Consulté le 30/07/2019.
- BORTOLOTTI, Chiara (dir.), *Le Patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2011.
- BORTOLOTTI, Chiara, « L'Unesco comme arène de traduction. La fabrique globale du patrimoine immatériel », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 50-73, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.
- BOSREDON, Pauline, « “Comment concilier patrimonialisation et projet urbain ?” Le classement au Patrimoine Mondial de l'Unesco de la vieille ville de Harar (Éthiopie) », *Autrepart*, n° 47/3, 2008, p. 125-147.
- BOUCLY, Julien, « Quatre raisons pour une inscription de Diyarbakır sur la liste du patrimoine mondial en péril », blog internet DIPNOT-IFEA, 2016, [En ligne : <https://dipnot.hypotheses.org/1949>]. Consulté le 30/07/2019.
- BOUCLY, Julien, *Coopération et conflictualité sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul*, Mémoire de master, Institut d'Études Politiques de Lille, 2013, [En ligne : <http://oui.hypotheses.org/2089>]. Consulté le 30/07/2019.
- BOUCLY, Julien, *Conflits de patrimonialisation à Diyarbakır, Politiques étatiques et municipales à l'épreuve d'une procédure d'inscription sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO*, Mémoire de master, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2014, [En ligne : <http://ovipot.hypotheses.org/10667>]. Consulté le 30/07/2019.
- BOURDEAU, Laurent, GRAVARI-BARBAS, Maria et ROBINSON, Mike (dir.), *Tourisme et Patrimoine mondial*, Québec, Édition Presses de l'Université de Laval, collection Patrimoine en mouvement, 2012.

- BOURDEAU, Laurent, GRAVARI-BARBAS, Maria et ROBINSON, Mike, « Introduction », in *Tourisme et patrimoine mondial*, Québec, Édition Presses de l'Université de Laval, collection Patrimoine en mouvement, 2012, p. 1-12.
- BOZARSLAN, Hamit, *La question kurde : État et minorités au Moyen Orient*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1997.
- BOZARSLAN, Hamit, « Rompre avec l'hypothèse d'une singularité kurde. Entretien avec Hamit Bozarslan », *European Journal of Turkish Studies*, Thematic Issue n° 5, 2006, [En ligne : <http://www.ejts.org/document761.html>]. Consulté le 30/07/2019.
- BOZARSLAN, Hamit, *Histoire de la Turquie contemporaine*, Paris, Éd. La découverte, collection repères, 2007.
- BOZARSLAN, Hamit, *Conflit kurde. Le brasier oublié du Moyen Orient*. Paris, Autrement, 2009.
- BOZARSLAN, Hamit, *Histoire de la Turquie, De l'Empire à nos jours*, Paris, Éd. Taillandier, 2013.
- BRUMANN, Christoph, « Multilateral Ethnography: Entering the World Heritage Arena », *Max Planck Institute for Social Anthropology Working Papers*, n° 136, 2012, 17 p., [En ligne : <http://www.eth.mpg.de/pubs/wps/pdf/mpi-eth-working-paper-0136>]. Consulté le 30/07/2019.
- BRUMANN, Christoph, « Comment le patrimoine mondial de l'Unesco devient immatériel », *Gradhiva*, n° 18, 2013, p. 22-49, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.
- BURAK, Begüm, « Turkish Political Culture and Civil Society: An Unsettling Coupling? », *Alternatives*, vol. 10, n° 1, 2011 p. 59-71.
- BUSQUET, Grégory, « Pous et contre-pous », in *Mémoires et patrimoines, des revendications aux conflits*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 51-62.
- CASTAINGTS, Jean-Pierre, DI MEO, Guy et DUCOURNAU, Colette, « Territoire, patrimoine et formation socio-spatiale (exemples gascons) », *Annales de Géographie*, tome 102, n° 573, 1993, p. 472-502.
- CAMERON, Christina et RÖSSLER Mechtild, *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*, Farnham, Ashgate, 2013.
- CHASTEL, André, « La notion de patrimoine », in *Les lieux de mémoire, Tome 2*, Paris, Gallimard, 1986, p. 405-450.
- CHAUVEL, Bryan, « “Retour” et “reconquête” de la péninsule historique : discours et usages distinctifs autour du patrimoine de Fener et Çarşamba », *EchoGéo*, n° 16, 2011, passim, [En ligne : <http://echogeo.revues.org/12463>]. Consulté le 30/07/2019.
- CHEVIRON, Nicolas et PÉROUSE, Jean-François, *Erdogan, nouveau père de la Turquie ?*, Paris, Éd. François Bourin, 2016.
- CHOAY, Françoise, *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Le Seuil, 1992.
- COPEAU, Étienne, *Espaces et temps de la nation turque. Analyse d'une historiographie nationaliste (1931 – 1993)*, Paris, publication CNRS, 1998.
- COUSIN, Saskia, « L'Unesco et la doctrine du tourisme culturel », *Civilisations*, n° 57, 2008, p. 41-56.

- CROZIER, Michel et FRIEDBERG, Erhard, *L'acteur et le système*, Paris, Éd. du Seuil, coll. « Points », 1977.
- CUNEO, Paolo, « Les ruines de la ville d'Ani, capitale arménienne et métropole cosmopolite du moyen-âge en orient. Un problème urgent de sauvegarde et de mise en valeur », *revue annuelle d'ICOMOS international*, vol. V, 1970, 25 p.
- ÇAYLI, Eray, « Inheriting Dispossession, Mobilizing Vulnerability: Heritage amid Protest in Contemporary Turkey », *International Journal of Islamic Architecture*, vol. 5, n° 2, 2016, p. 359-378.
- ÇELİK, Adnan, *Temps et espaces de la violence interne. Revisiter les conflits kurdes en Turquie à l'échelle locale (du XIXe siècle à la guerre des années 1990)*, Thèse de doctorat, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2018.
- ÇELİK, Adnan, « L'émergence d'une mémoire multidirectionnelle et la reconnaissance du génocide des Arméniens dans l'espace public kurde », Istanbul, journée d'étude IFEA « Mémoire politique de la nouvelle Turquie », 11/06/2019, (intervention non publiée).
- DEGUILHEM, Randi, « Waqf et gouvernance du patrimoine ottoman : un outil tacite de sauvegarde ? », Istanbul, séminaire IFEA du programme « OTTOMED – Les Ottomans en Méditerranée : un patrimoine disputé », 2019, (intervention non publiée).
- DELPEUCH, Thierry, *L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l'art*, Paris, Centre d'études et de recherches internationale, 2008.
- DELWIT, Pascal, *Introduction à la science politique*, 2<sup>ème</sup> édition, Bruxelles, Éd. de l'Université de Bruxelles, 2015.
- DESVALLÉES, André, « À l'origine du mot patrimoine », in *Patrimoine et modernité*, Paris, L'Harmattan, coll. Chemins de mémoire, 1998, p. 89-105.
- DI MEO, Guy, « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », *Espaces et sociétés*, n° 78, 1995, p. 15-34.
- DI MEO, Guy, « Processus de patrimonialisation et construction des territoires », in *Actes du colloque « Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser »*, Poitiers-Châtelleraut, Geste éditions, 2008, p. 1-19.
- DIKEN, Şeyhmus, *Diyarbakir El Salliyor/ Diyarbakir Dest Li Ba Dike/ Diyarbakir is waving its hands. Türkçe-Kürtçe-İngilizce* (en turc, kurde, anglais), Diyarbakır, Diyarbakır Tabip Odası Yayını, 2009.
- DIKEN, Şeyhmus, *Diyarbakır, la ville qui murmure en ses murs*, Paris, Éditions Turquoise, 2010.
- DİNÇER, İclal, « The dilemma of cultural heritage, Urban Transformation: controversies, contrasts and challenges », in *14<sup>th</sup> IPHS conference*, Istanbul, Yıldız Technical University, 2010, 26 p.
- DİNÇER, İclal et ENLİL, Zeynep, « The Role of Heritage Conservation in the Management of Urban Regions », in *40<sup>th</sup> IsoCaRP Congress*, Istanbul, 10 p., [En ligne : [http://www.isocarp.net/Data/case\\_studies/519.pdf](http://www.isocarp.net/Data/case_studies/519.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.
- DİNÇER, İclal et ENLİL, Zeynep, « Istanbul's protected sites through the lenses of cultural landscapes and historic urban landscapes », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, p. 29-43.

- DİNÇER, İclal, ENLİL, Zeynep, İSLAM, Tolga, « Regeneration in a New Context: A New Act on Renewal and its Implications on the Planning Processes in İstanbul », in *Bridging the Divide: Celebrating the City. ACSP – AESOP Fourth Joint Congress*, Chicago, 2008, 10 p., [En ligne : [https://reclaimistanbul.files.wordpress.com/2011/04/aesop\\_080602\\_dincer-enlil-islam-renewal\\_law.pdf](https://reclaimistanbul.files.wordpress.com/2011/04/aesop_080602_dincer-enlil-islam-renewal_law.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.
- DİNÇER, Hatice Yüksel, « Cappadocia: contemporary protection problems, practices and solutions in a world heritage site », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, p. 127-143.
- DJAMENT-TRAN Géraldine, FAGNONI Edith et JACQUOT Sébastien, « La construction de la valeur universelle exceptionnelle dans la valorisation des sites du Patrimoine Mondial, entre local et mondial », in *Tourisme et patrimoine mondial*, Québec, Édition Presses de l'Université de Laval, collection Patrimoine en mouvement, 2012, p. 217-233.
- DOLOWITZ, David, *Policy Transfer and British Social Policy. Learning from the USA?*, Buckingham, Philadelphia, Open University Press, 2000.
- DOLOWITZ, David P. et MARSH, David, « Learning from Abroad: The Role of Policy Transfer in Contemporary Policy Making », *Governance*, vol. 13, n° 1, 2000, p. 5-24.
- DOLOWITZ David P., MARSH David, « Who Learns What from Whom: A Review of the Policy Transfer Literature », *Political Studies*, vol. 44, n° 2, 1996, p. 343-357
- DORRONSORO, Gilles, « Introduction. Mobilisations et régimes sécuritaires », in *La Turquie contestée. Mobilisations sociales et régime sécuritaire*, Paris, CNRS Éditions, 2005, p. 13-30.
- DORRONSORO, Gilles, « L'État-AKP et le gouvernement par la crise », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 11-18.
- DORRONSORO, Gilles et WATTS, Nicole F., « Toward kurdish distinctiveness in electoral politics: the 1977 local elections in Diyarbakır », *International Journal of Middle East Studies*, vol. 41, 2009, p. 457-478.
- DORSO, Franck, « Batailles territoriales et symboliques autour de la muraille de Théodose II à Istanbul », *Espaces et sociétés*, n° 130, 2007/3, p. 103-117
- DORSO, Franck, *La part d'ombre : transactions et conflits entre les usages informels et les opérations de rénovation de la muraille de Théodose II à Istanbul*, Thèse de doctorat, Université Strasbourg 2, 2008.
- DOSTOĞLU, Neslihan, « Site management process in a UNESCO world heritage site: Bursa », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, p. 163-179.
- DUBOIS, Vincent, « Politique culturelle : le succès d'une catégorie floue. Contribution à une analyse des catégories d'intervention publique », in *L'État contre la politique. Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 167-182.
- DUBOIS, Vincent, *La Politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin, 1999.
- DUBOIS, Vincent, « L'action publique », in *Nouveau Manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, p. 311-325.
- DUMOULIN, Laurence et SAURUGGER, Sabine, « Les policy transfer studies : analyse critique et perspectives », *Critique internationale*, n° 48, 2010/3, p. 9-24.



- EISENSTADT, Samuel, *Social différenciation and stratification*, Londres, Scott, Foresman and Co., 1971.
- ELDEM, Edhem, « Cultural Heritage in Turkey: An Eminently Political Matter », in *Essays on Heritage, Tourism and Society in the MENA Region*, Paderborn, Wilhelm Fink/Ferdinand Schöningh, 2015, p. 67-91.
- ERDER, Cevat, « Application de la Convention du patrimoine mondial par la Turquie », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, p. 16-22.
- ERDİNÇ, Işıl et VISIER Claire, « “Dialogue social” et droits syndicaux, grandeur et décadence d’une catégorie », in *La Turquie d’Erdogan, avec ou sans l’Europe ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, p. 187-236.
- ERENSÜ, Sinan et KARAMAN, Ozan, « The Work Of a Few Trees: Gezi, Politics and Space », *International Journal of Urban and Regional Research publications*, 2017, p. 19-36.
- ERKAN KÖSEBAY, Yonca, « Des partenariats pour les sites du patrimoine mondial. Gérer la diversité », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, p. 92-97.
- EVANS, Mark (dir.), *Policy Transfer in Global Perspective*, Aldershot, Ashgate, 2004.
- EVANS, Mark, « International Policy Transfer: Between Global and Sovereign and Between Global and Local », in *Oxford Handbook on Global Policy and Transnational Administration*, Oxford, Oxford University Press, 2017, p. 1-20.
- FABRE, Daniel, « Habiter les monuments », in *Les monuments sont habités*, Paris, Maison des sciences de l’homme, 2009, p. 17-52.
- FROBERT, Ludovic et RODDAZ, Jean-Michel, *Guerres, conflits, violences. L’état de la recherche*, Le Mook, Autrement/ANR, 2010.
- GABEL, Joseph, « Idéologie », *Encyclopedia Universalis*, [En ligne : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/ideologie/>]. Consulté le 30/07/2019.
- GABRIEL, Albert, *Voyages archéologiques dans la Turquie orientale, tome I Texte*, Istanbul, Institut français d’archéologie de Stamboul, 1940.
- GAMBETTI, Zeynep, « Decolonizing Diyarbakır: culture, identity and the struggle to appropriate urban space », in *Comparing Cities - the Middle East and South Asia*, Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 87-129.
- GIRARD, Muriel (dir.), « Heritage Production in Turkey. Actors, Issues and Scales », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5040>]. Consulté le 30/07/2019.
- GIRARD, Muriel, « Ce que nous apprend le patrimoine de l’État et de la société turcs : vue d’ensemble sur ce numéro double », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5040>]. Consulté le 30/07/2019.
- GIRARD, Muriel, « Le dicible et l’indicible : le patrimoine au service de la nation turque », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 62-68.

- GIRARD, Muriel, « La fabrique du patrimoine en Turquie : état de la question/ présentation du numéro double de l'EJTS », Paris, Séminaire de l'EHESS « Critical Heritages Studies », 2018, (intervention non publiée).
- GIRARD, Muriel, POLO, Jean-François et SCALBERT-YÜCEL, Clémence (dir.), *Turkish Cultural Policies in a Global World*, Gewerbestrasse, Palgrave Macmillan, 2018.
- GIRARD, Muriel, POLO, Jean-François et SCALBERT-YÜCEL, Clémence, « Introduction: Turkish Cultural Policies in a Global World—Circulations, Territories, and Actors », in *Turkish Cultural Policies in a Global World*, Gewerbestrasse, Palgrave Macmillan, 2018, p. 1-22.
- GIRARD, Muriel et SCALBERT-YÜCEL, Clémence, « Le patrimoine comme catégorie d'action publique dans la région du Sud-est anatolien », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 150-172.
- GIVRE, Olivier et SINTES, Pierre, « Post-Ottoman Heritage(s), “Kemalist” Tourism and Cultural Policies in the Balkans. The Visibility and Hybridity of Mustapha Kemal Atatürk's Places of Memory in Greece and the Republic of Macedonia », in *Turkish Cultural Policies in a Global World*, Gewerbestrasse, Palgrave Macmillan, 2018, p. 49-73.
- GOFFMAN, Erving, *Les rites d'interactions*, Paris, Éditions Minuit, Collection Le sens commun, 1974.
- GOSSE, Mathieu, « La vieille ville de Diyarbakır broyée et remodelée par la guerre », *Orient XXI*, 2016, [En ligne : <http://orientxxi.info/magazine/la-vieille-ville-de-Diyarbakir-broyee-et-remodelee-par-la-guerre,1335,1335>]. Consulté le 30/07/2019.
- GOURISSE, Benjamin, *L'État en jeu. Captation des ressources et désobjectivation de l'État en Turquie (1975-1980)*, Thèse de doctorat, Université Paris 1, 2010.
- GOURISSE, Benjamin, « Ordonner et transiger : l'action publique au concret en Turquie et dans l'Empire ottoman », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 11-34
- GÖLE, Nilüfer, « Démocratie de la place publique : l'anatomie du mouvement Gezi », *Socio*, n° 3, p. 351-365. [En ligne : <https://journals.openedition.org/socio/727>], Consulté le 22/02/2019
- GRAHAM, Brian et HOWARD, Peter (dir.), *The Ashgate Research Companion to Heritage and Identity*, Aldershot, Ashgate Publishing Limited, 2008.
- GRAHAM, Brian, ASHWORTH, Gregory John et TUNBRIDGE John E., *A Geography of Heritage Power, Culture and Economy*, London, Hodder Arnold, 2000.
- GRAVARI-BARBAS, Maria, « Le sang et le sol. Le patrimoine, facteur d'appartenance à un territoire urbain », *Géographie et Cultures*, n° 20, 1996, p. 55-68
- GRAVARI-BARBAS, Maria, « Tourisme et patrimoine, le temps des synergies », in *Le patrimoine, oui, mais quel patrimoine ?*, Paris, Babel, International de l'imaginaire, numéro 27, 2012, p. 375-399.
- GRAVARI-BARBAS, Maria et JACQUOT, Sébastien, « Introduction. Patrimoine, tourisme, développement. Une triangulation impossible ? », in *Patrimoine mondial et développement, au défi du tourisme durable*, Montréal, Presses de l'UQAM, 2013, p. 1-25.
- GRAVARI-BARBAS, Maria et JACQUOT, Sébastien, « Du site patrimoine mondial à la destination touristique, pistes de réflexion », Paris, Actes des journées d'études organisées par la Chaire UNESCO « Culture, Tourisme, Développement », Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2013, p. 8-14.

- GRAVARI-BARBAS, Marie et RENARD, Cécile, « Une patrimonialisation sans appropriation ? Le cas de l'architecture de la reconstruction au Havre », *Norois*, n° 217, vol. 4, 2010, p. 57-73, [En ligne : <http://norois.revues.org/3476> ; DOI : 10.4000/norois.3476]. Consulté le 30/07/2019.
- GRAVARI-BARBAS, Maria et VESCHAMBRE, Vincent, « Patrimoine et environnement : les territoires du conflit », *Norois*, n° 185, t. 47, 2000, p. 3-5.
- GRAVARI-BARBAS, Maria et VESCHAMBRE, Vincent, « Patrimoine : derrière l'idée de consensus, les enjeux d'appropriation de l'espace et des conflits », in *Conflits et territoires*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2003, p. 67-82
- GROJEAN, Olivier, « Les répertoires du conflit kurde », in *La Turquie conteste. Mobilisations sociales et régime sécuritaire*, Paris, CNRS Éditions, 2005, p. 167-182.
- GROJEAN, Olivier, *La cause kurde, de la Turquie vers l'Europe : contribution à une sociologie de la transnationalisation des mobilisations*, Thèse de doctorat, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2008.
- GROJEAN, Olivier, « Entre dynamiques locales, régionales et internationales : les reconfigurations de la question kurde en Turquie », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 149-156.
- GÜVENÇ, Muna, « Constructings narratives of kurdish nationalism in the urban space of diyarbakir », *Traditional Dwellings and Settlements Review*, vol. 23, 2011, p. 25-40.
- HARRISON, Rodney, « Heritage and Globalization », in *The Palgrave Handbook of Contemporary Heritage Research*, Palgrave MacMillan publisher, 2015, p. 304.
- HARVEY David C., « Heritage Pasts and Heritage Presents: temporality, meaning and the scope of heritage studies », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 7 (4), 2001, p. 319-338.
- HARVEY, David C., « Heritage and scale: settings, boundaries and relations », *International Journal of Heritage Studies*, 2014, p. 577-593.
- HASSENTEUFEL, Patrick, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », *Revue française de science politique*, Vol. 55, 2005, p. 113-132.
- HASSENTEUFEL, Patrick, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Collin, collection « U sociologie, 2008.
- HASSENTEUFEL, Patrick, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *information sociales*, n° 157, 2010, p. 50-58
- HEINICH, Nathalie, *La Fabrique du patrimoine. « De la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris, Éditions de la MSH, coll. « ethnologie de la France », 2009.
- HERSANT, Jeanne et TOUMARKINE, Alexandre, « Hometown organisations in Turkey: an overview », *European Journal of Turkish Studies*, n° 2, 2005, [En ligne : <http://ejts.revues.org/397>]. Consulté le 30/07/2019.
- HEWISON, Robert, *The Heritage Industry: Britain in a Climate of Decline*, London, Methuen Publishing Ltd, 1987.
- HOUZÉ, Mathilde, *La participation de la société civile à la protection du patrimoine bâti en Turquie. L'exemple de l'Agenda 21 Local de Bursa*, Mémoire de master, Université de Reims Champagne-Ardenne, 2007.

- İNCE, Ayça, « Converted Spaces, Converted Meanings: Looking at New Cultural Spaces in Istanbul through a Cultural Policy Lens », in *Turkish Cultural Policies in a Global World*, Gewerbestrasse, Palgrave Macmillan, 2018, p. 105-125.
- İNSEL, Ahmet, *La Nouvelle Turquie d'Erdogan*, Paris, Ed. La Découverte, 2015.
- JEUDY, Henri Pierre (dir.), *Patrimoines en folie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990.
- JOBERT, Bruno et MULLER, Pierre, *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, Presses universitaires de France, 1987.
- JONES, Charles O., *An Introduction to the Study of Public Policy*, Wadsworth, Wadsworth Publishing Company, 1970.
- JOOST, Jongerden, CASIER, Marlies et WALKER, Nic, « Turkey's Kurdish Movement and the AKP's Kurdish Opening », in *The Kurdish Spring. Geopolitical Changes and the Kurds*, Costa Mesa, Mazda Publishers, 2013, p. 135-162.
- JULIEN, Karen, *État de l'art, Rapport P.A.T.E.R.MONDI Patrimoine(s), entre Territorialisation et Mondialisation*, Agence Nationale de la Recherche (ANR), 2014.
- KADERLİ, Leyla, « Kültürel miras koruma yaklaşımlarının tarihsel gelişimi (Historical Development Process of Cultural Heritage Conservation Approaches) », *TÜBA KED*, 2014, p. 29-41.
- KARAHAN, Abdülkadir, *Tarihi ve kültürel boyutları içerisinde Şanlıurfa ve GAP Sempozyumu*, İstanbul, GAP yayımları, 1988.
- KARAMAN, Helin, « Le néo-patrimoine à Istanbul, fabrique du territoire et mise en récit de l'héritage ottoman », Actes du Colloque de clôture du programme scientifique de recherche Ifpo/AUF *Patrimoines en guerre autour de la Méditerranée* (29 juin 2017, Beyrouth), (publication en cours).
- KARLIKLI, Şaziye (dir.), *The City Reborn of Water: Şanlıurfa*, İstanbul, Creative Yayıncılık ve tanıtım (Garanti Leasing), collection « Our provinces », vol. II, 1998.
- KECK, Margaret E. et SIKKING, Kathryn, *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, New York, Cornell University Press, 1998.
- KESER, Elif, « Les changements de visage et de perception du patrimoine architectural syriaque », İstanbul, journée d'étude IFEA « Sites et patrimoines en Turquie : fabrique, acteurs, interactions et compromis », 2013, (intervention non publiée).
- KIRSHENBLATT-GIMBLETT, Barbara, *Destination culture – tourism, museum and heritage*, Berkeley, University of California Press, 1998.
- KIRSHENBLATT-GIMBLETT, Barbara, « Intangible Heritage as Metacultural Production », *Museum International*, vol. 56, n° 1-2, 2004, p. 52-64.
- KOCABAŞ, Arzu et GIBSON, Mike, « Planned gentrification in Istanbul: The Sulukule Renewal Area 2005-2010 », *International Journal of Sustainable Development and Planning*, Vol. 6, n° 4, 2011, p. 420-446.
- KUYUCU, Tuna et ÜNSAL, Özlem, « Urban Transformation as State-led Property Transfer: An Analyses of two Cases of Urban Renewal in Istanbul », *Urban Studies*, n° 47, n° 7, 2010, 1479-1498.

- KÜRKÇÜOĞLU, Cihat, *Şanlıurfa Su Mimarisi* (Architecture d'eau à Şanlıurfa), Ankara, Kültür Bakanlığı Yayını, 1992.
- KÜRKÇÜOĞLU, Cihat, *Tarih ve Tarım Şehri Harran* (Harran, ville d'histoire et d'agriculture), Ankara, Harran Köylere Hizmet Götürme Birliği Yayını, 1995.
- KÜRKÇÜOĞLU, Cihat, *Şanlıurfa İslam Mimarisinde Taş Süsleme*, Thèse de doctorat, Selçuk Üniversitesi, 1998, [En ligne : <http://acikerisim.selcuk.edu.tr:8080/xmlui/handle/123456789/3074>]. Consulté le 20/12/2018.
- LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, « L'action publique saisie par ses instruments », in *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, p. 11-44.
- LE CHÊNE, Elen, « Un secteur sous tension. Bureaucrates, experts européens et entrepreneurs internationaux dans la réforme de la politique migratoire en Turquie », in *La Turquie d'Erdogan, avec ou sans l'Europe ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, p. 57-102.
- LE HÉGARAT, Thibault, « Un historique de la notion de patrimoine », *HAL archives ouvertes.fr*, 2015, 12 p., [En ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01232019>]. Consulté le 20/12/2018.
- LENIAUD, Jean-Michel, *Les archipels du passé. Le patrimoine et son histoire*, Paris, Fayard, 2002.
- LOGAN, William S., « Globalizing heritage: World heritage as a manifestation of modernism, and challenges from the periphery », in *Twentieth Century Heritage: Our Recent Cultural Legacy, Proceedings of the Australia Icomos National Conference 2001*, Adelaide, University of Adelaide-Australia Icomos, 2002.
- LORAIN, Thomas, *L'architecture militaire de Diyarbakır entre les Xe et XIIIe siècles : Entre nécessité défensive et ostentation*, Thèse de doctorat, École Pratiques des Hautes Études, 2011.
- LOWENTHAL, David, *The past is a Foreign Country*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.
- LOWENTHAL, David, *The Heritage Crusade and the Spoils of History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.
- LOWENTHAL, David, « La fabrication d'un héritage », in *Patrimoine et modernité*, Paris, L'Harmattan, coll. Chemins de mémoire, 1998, p. 107-127.
- MADRAN, Emre, « Cumhuriyet'in İlk Otuz Yılında (1920-1950) Koruma alanının Örgütlenmesi- I » (Notes on the Organisation of the Field of restoration during the first 30 years of the republic), *METU Journal of the Faculty of Architecture*, vol. 16 (1-2), 1996, p. 59-97.
- MADRAN, Emre, *Tanzimat'tan Cumhuriyet'e Kültür Varlıklarının Korunmasına İlişkin Tutumlar ve Düzenlemeler: 1800-1950*, Ankara, Ortadoğu Teknik Üniversitesi Mimarlık Fakültesi yayını, 2002.
- MADRAN, Emre, *Osmanlı İmparatorluğu'nun Klasik Çağlarında Onarım Alanının Örgütlenmesi: 16.-18. Yüzyıllar*, Ankara, Ortadoğu Teknik Üniversitesi Mimarlık Fakültesi yayını, 2004.
- MALLET, Laurent, « Le tourisme en Turquie : de la manne financière aux changements de mentalités », *Géopolitique du tourisme, Revue Hérodote*, n° 127, 2007, p. 89-102.
- MARCHAND, Laure et PERRIER, Guillaume, *La Turquie et le fantôme arménien. Sur les traces du génocide*, Solin, Actes Sud, 2013.

- MARCOU, Jean, « Les multiples visages de l'AKP au pou », *Revue MOYEN ORIENT*, n° 37, 2018, p. 18-23.
- MARDIN, Şerif, « Center-periphery relations, a key to Turkish politics ? », *Daedalus*, n° 102, 1973, p. 169-190.
- MARCOU, Jean, « Les multiples visages de l'AKP au pou », *Revue MOYEN ORIENT*, n° 37, 2018, p. 18-23.
- MARCUS, George E., « Ethnography in/of the World System: the emergence of multi-sited ethnography », *Annual Review of Anthropology*, vol. 24, 1995, p. 95-117.
- MARQUART, Vivienne, « Insurmountable Tension? On the Relation of World Heritage and Rapid Urban Transformation in Istanbul », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5040>]. Consulté le 30/07/2019.
- MASSICARD, Élise, « Une décennie de pouvoir AKP en Turquie : vers une reconfiguration des modes de gouvernement ? », *Les études du CERİ*, n° 205, 2014, 37 p.
- MASSICARD, Élise, « Le processus d'élargissement et les réformes territoriales en Turquie dans les années 2000 : catalyseur de logiques contradictoires, opérateur de transferts complexes », in *La Turquie d'Erdogan, avec ou sans l'Europe ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, p. 103-136.
- MASSICARD, Élise, « Politiser la provenance. Les organisations d'originaires de Sivas à Istanbul et Ankara », *European Journal of Turkish Studies*, n° 2, 2005, [En ligne : <http://ejts.revues.org/362>], consulté le 11/01/2019]. Consulté le 30/07/2019.
- MAUREL, Chloé, « L'Unesco, entre abolition et préservation des frontières culturelles », *Hypothèses*, vol. 8, 2004/1, p. 119-129
- MAUREL, Chloé, « L'Unesco aujourd'hui », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 102, 2009/2, p. 131-144.
- MCLEAN, Fiona, « Introduction: Heritage and Identity », *International Journal of Heritage Studies*, Vol. 12, n° 1, 2006, p.3-7.
- MELÉ, Patrice, « Production des centres historiques et action publique patrimoniale au Mexique », *Construction politique et sociale des Territoires*, Cahier n° 1, 2012, p. 73-88.
- MEYER-BISCH, Patrice, « Clarifier et développer les caractéristiques de l'organisation civile », *Mondes en développement*, vol. 3, n° 159, 2012, p. 105-116.
- MONTABONE, Benoît, « Régionalisation et développement régional en Anatolie du Sud-est : réflexions autour de la région Diyarbakır-Şanlıurfa », *EchoGéo*, n° 16, 2011, 20 p., [En ligne : <http://echogeo.revues.org/12405>]. Consulté le 30/07/2019.
- MONTABONE Benoît, « La région entre attentes européennes et trajectoire nationale : les "agences de développement" en Turquie », *Territoire en mouvement*, vol. 16, 2012, p. 71-85, [En ligne : <http://tem.revues.org/1899>]. Consulté le 30/07/2019.
- MONTABONE, Benoît, « Droit à la ville et contestation de l'ordre moral urbain en Turquie », *EchoGéo*, Sur le Vif, 2013, p. 19, [En ligne : <http://echogeo.revues.org/13567>]. Consulté le 30/07/2019.
- MORISSET, Lucie K. et DOARMELS, Mathieu, « Patrimoine mondial : les enjeux locaux », *Téoros*, n° 30, vol. 2, 2011, [En ligne : <http://teoros.revues.org/1941>]. Consulté le 30/07/2019.

- MULLER, Pierre, « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue Française de Science Politique*, vol. 55 (1), 2005, p. 155-181.
- NAY, Olivier et SMITH, Andy, « Les intermédiaires en politique. Médiation et jeux d'institution », in *Le gouvernement du compromis. Courtiers et généralistes dans l'action politique*, Paris, Éd. Économica, 2002, p. 1-22.
- NEUMAYER, Laure, « La naissance d'une politique publique "européanisée" : le secteur de l'asile en Hongrie et en République tchèque », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 13, n° 2, 2006, p. 239-257.
- NICOT, Bernard Henri et ÖZDIRLIK, Burcu, « Les impacts socio-économiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial : deux comparaisons en Turquie », in *Les impacts socio-économiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial : trois études*, Paris, rapport préparé à la demande du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, 2008, p. 1-44.
- NIELSEN, Bjarke, « L'Unesco et le culturellement correct », *Gradhiva*, n° 18, 2013, [En ligne : <http://gradhiva.revues.org/2696>]. Consulté le 30/07/2019.
- NORA, Pierre, « Entre Mémoire et Histoire. La problématique des lieux », in *Les Lieux de mémoire, tome I. La République*, Paris, Gallimard, 1984, p. XVII-XLII.
- O'BRIEN, David, « World Heritage », in *The Palgrave Dictionary of Transnational History, From the mid-19th century to the present day*, Palgrave Macmillan UK, 2009, p. 1135.
- ONUR, Halil et SEKBAN, Fatma Sema, « Conservation et dynamique de développement rapide : le "modèle d'Istanbul" », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, p. 33-39.
- OULEBSIR, Nabila et SWENSON, Astrid, « Patrimoine : voyages des mots. *Heritage, Erbe, Beni culturali, Turâth, Tigemmi* », *Patrimoine et Architecture*, vol. 21-22, 2015, p. 10-23.
- ÖNGÜN, Emre, « L'«effet retour» des stratégies transnationales. La modification de l'agenda et du répertoire d'action du syndicat KESK », in *La Turquie conteste. Mobilisations sociales et régime sécuritaire*, Paris, CNRS Éditions, 2005.
- ÖZDOĞAN, Mehmet, « Ideology and archaeology in Turkey », in *Archaeology under fire. Nationalism, politics and heritage in the Eastern Mediterranean and Middle East*, London, Routledge, 1998, p. 111-124.
- PALUMBO, Berardino, « Sistemi tassonomici dell'immaginario globale. Prime ipotesi di ricerca a partire dal caso Unesco », *Meridiana*, vol. 68, 2010, p. 37-72.
- PENICAUD, Manoël, « La Maison de la Vierge à Éphèse », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, [En ligne : <http://ejts.revues.org/4988>]. Consulté le 30/07/2019.
- PÉROUSE, Jean-François, « La muraille terrestre d'Istanbul ou l'impossible mémoire urbaine », *Patrimoine et politique urbaines en Méditerranée*, *Revue Rives méditerranéennes*, n° 16, 2003, p. 27-44.
- PÉROUSE, Jean-François, *La Turquie en marche*, Paris, Éd. De La Martinière, 2004.
- PÉROUSE, Jean-François, « Istanbul entre Paris et Dubaï : mise en conformité internationale, nettoyages et résistances », in *Villes Internationales. Entre tensions et réactions des habitants*, Paris, Éditions La Découverte, collection Recherches, 2007, p. 31-52.

- PÉROUSE, Jean-François, « Cinq raisons d'un éventuel déclassement UNESCO », *Urbanisme*, n° 374, 2010, p. 66.
- PÉROUSE, Jean-François, « Nouvelles perspectives pour la "question kurde" ? », in *La Turquie : d'une révolution à l'autre*, Paris, Fayard/Pluriel, 2013, p. 171-197.
- PÉROUSE, Jean-François, « L'État sans le Public, quelques conjectures à propos de l'administration du logement collectif (TOKİ) », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 173-194.
- PÉROUSE, Jean-François, « Les productions patrimoniales alternatives : le cas des municipalités et associations kurdes de Turquie », in *Anatoli. Patrimoine culturel et fait minoritaire en Turquie et dans les Balkans*, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 175-190.
- PÉROUSE, Jean-François, *Istanbul Planète*, Paris, Édition La découverte, 2017.
- PIZZOCHERI, Lucca et BALUKEN, Yusuf, « Inscriptions on Diyarbakir city walls 3. The Islamic period », in *Diyarbakır fortress and Hevsel gardens cultural landscape*, Diyarbakir Büyükşehir Belediyesi yayınları, 2015, p. 92-131.
- PLACIDI-FROT, Delphine, « La diversification des formes d'organisations internationales, le regard du politiste », in *Le phénomène institutionnel international dans tous ses états : transformation, déformation ou reformation ?* Paris, Éditions A. Pedone, 2014, p. 39-58.
- POCOCK, Douglas, « Some reflections on World Heritage », *Area*, vol. 29, n° 3, 1997, p. 260-268.
- POLO, Jean-François, « Patrimoine », in *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 375-381.
- POLO, Jean-François, « Istanbul Modern Art Museum : un musée au service de la régénération urbaine ? », in *Musées d'art et développement territorial*, Rennes, P.U.R., 2015, p. 87-100.
- POLO, Jean-François, « Turkish Cultural Policy: In Search of a New Model? », in *Turkish Cultural Policies in a Global World*, in *Turkish Cultural Policies in a Global World*, Gewerbestrasse, Palgrave Macmillan, 2018, p. 77-103.
- POMIAN, Krzysztof, « Musée et patrimoine », in *Patrimoines en folie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990, p. 177-198
- POMIAN, Krzysztof, « Musée, nation, musée national », *Le Débat*, vol. 3, n° 65, 1991, p. 160-168.
- POTOP ANDREEA, Lazea, *Pour une approche anthropologique des monuments historiques et de la patrimonialisation : le cas de la Roumanie après 1989*, Thèse de doctorat, École nationale d'études politiques et administratives de Bucarest, Université Bordeaux 2, 2010.
- POULOT, Dominique, « Le patrimoine universel : un modèle culturel français », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 39-1, 1992, p. 29-55.
- POULOT, Dominique, *Musée, nation, patrimoine, 1789-1815*, Paris, Gallimard, 1997.
- POULOT, Dominique, « Histoire de la raison patrimoniale en Europe, XVIIIème - XXIème siècles », *Publication internet CNRS*, 2004, 10 p., [En ligne : [http://www.iiac.cnrs.fr/IMG/pdf/article\\_poulot.pdf](http://www.iiac.cnrs.fr/IMG/pdf/article_poulot.pdf)]. Consulté le 30/07/2019.
- PRIGENT, Lionel, « Le Patrimoine mondial est-il un mirage économique ? Les enjeux contrastés du développement touristique », *Téoros*, vol. 30, n° 2, 2011, p. 6-16.



- PRUD'HOMME, Rémi, GRAVARI-BARBAS, Maria, JACQUOT, Sébastien, TALANDIER Magali, NICOT, Bernard Henri et ÖZDIRLIK, Burcu, *Les impacts socio-économiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial : trois études*, Paris, rapport préparé à la demande du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, 2008.
- RADAELLI, Claudio, « The Europeanization of Public Policy », in *The Politics of Europeanization*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 27-56.
- RAUTENBERG, Michel, « L'émergence patrimoniale de l'ethnologie : entre mémoire et politiques publiques », in *Patrimoine et modernité*, Paris, L'Harmattan, coll. Chemins de mémoire, 1998, p. 279-289.
- RAUTENBERG, Michel, *Rupture patrimoniale*, Bernin, À la croisée, 2003.
- RAUTENBERG, Michel, « Postface », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5106>]. Consulté le 30/07/2019.
- RAVELIN, Florence, *Montagnes à vivre, à et à préserver : dynamiques du tourisme et sites européens du Patrimoine mondial (Laponia et Pyrénées-Mont Perdu)*, Thèse de doctorat, Museum national d'histoire naturelle, 2013.
- RESSLER-FESSY, Nicolas, « La reprise en main économique du sud-est : un outil de reconquête des régions kurdes par l'AKP », *Revue MOYEN ORIENT*, n° 37, 2018, p. 48-53.
- RİFAİOĞLU, Mert Nezh, « Conservation and management requirements for rural cultural landscapes of Antakya », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, p. 225-240.
- ROZIER, Sabine, « La fabrique du patrimoine : interprétation et usages de la citadelle de Blaye » in *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Édition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1996, p. 491-523.
- RÖSSLER, Mechtild, « World Heritage Cultural Landscapes », *Landscape Stewardship: New Directions in Conservation of Nature and Culture*, The George Wright Forum, vol. 17, n° 1, 2000, p. 27-31.
- RÖSSLER, Mechtild, « The heritage-scape: UNESCO, world heritage, and tourism », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 16 (4-5), 2010, p. 369-370.
- RUSSEIL, Sarah, « De gouverner une ville labellisée patrimoine mondial à penser le patrimoine mondial à travers les villes : place et rôle de l'organisation des villes du patrimoine mondial dans la gestion des biens inscrits », in *Tourisme et Patrimoine mondial*, Québec, Édition Presses de l'Université de Laval, collection Patrimoine en mouvement, 2012, p. 109-121.
- SAVINO, Melania, « Narrating the "New" History: Museums in the Construction of the Turkish Republic », in *Great narratives of the past: traditions and revisions in national museums*, Paris, Conference proceedings from EuNaMus, European National Museums: Identity Politics, the Uses of the Past and the European Citizen, 2011, p. 253-266.
- SCALBERT-YÜCEL, Clémence, « The Invention of a Tradition: Diyarbakır's Dengbêj Project », *European Journal of Turkish Studies*, n° 10, 2009, [En ligne : <http://ejts.revues.org/4055>]. Consulté le 30/07/2019.
- SCALBERT-YÜCEL, Clémence, « Diyarbakır "l'Arménienne". Retour sur la (re)construction d'une ville multiculturelle », blog internet OVIPOT-IFEA, Istanbul, [En ligne : <https://ovipot.hypotheses.org/11188>]. Consulté le 30/07/2019.

- SCALBERT-YÜCEL, Clémence, « Guerre, état d'urgence, droits culturels et linguistiques kurdes bafoués. Retour sur le pluralisme selon l'AKP », *Mouvements*, n° 90, 2017/2, p. 101-108.
- SCHARPF, Fritz, *Games real actors play. Acto-centered institutionalism and Policy research*, Boulder, Westview Press, 1997.
- SCHMITT, Thomas M., « Global Cultural Governance: decision making concerning World Heritage between politics and science », *Erdkunde*, vol. 63, n° 2, 2009, p. 103-121.
- SEGAL Judah B., *Edessa, The blessed city*, Oxford, Oxford University Press, 1970.
- SHAW, Wendy M. K., *Possessors and possessed. Museums, Archaeology, and the visualization of History in the Late Ottoman Empire*, Berkeley, University of California Press, 2003.
- SMITH, Laurajane, *The Uses of Heritage*, London and New York, Routledge, 2006.
- SOMUNCU, Mehmet et YIĞIT, Turgut, « World Heritage Sites in Turkey. Current Status and Problems of Conservation and Management », *Coğrafi Bilimler Dergisi*, n° 8 (1), 2010, p. 1-26, [En ligne : <http://dergiler.ankara.edu.tr/dergiler/33/1339/15512.pdf>]. Consulté le 30/07/2019.
- SOYUKAYA Nevin (dir.), *Diyarbakır fortress and Hevsel gardens cultural landscape*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi yayınları, 2015.
- SÖZEN, Metin, *Diyarbakır'da Türk Mimarısı*, Istanbul, Diyarbakır'ı Tanıtma Ve Turizm Derneği Yayını, 1971.
- SÖZEN, Metin et TAPAN, Mete, *50 Yılın Türk Mimarısı*, Ankara, Türkiye İş Bankası yayını, 1973.
- SÖZEN, Metin, *Cumhuriyet Dönemi Türk Mimarlığı*, Ankara, Türkiye İş Bankası Kültür Yayınları, 1984.
- SÖZEN, Metin, « Tarihsel ve kültürel mirasın korunmasında güney-doğu bölgesi ve Şanlıurfa'nın önemi », in *Tarihi ve kültürel boyutları içerisinde Şanlıurfa ve GAP Sempozyumu*, Istanbul, GAP yayını, 1988, p. 133-139.
- SÖZEN, Metin, *Türklerde Ev Kültürü*, Istanbul, Doğan Kitap, 2001.
- SWENSON, Astrid, « *Heritage Studies – Une nouvelle discipline ?* », Paris, Séminaire de l'EHESS « frontières du patrimoine : circulation des sas, des objets et œuvres d'art », 2013, [En ligne : <https://patrimoine.hypotheses.org/1227>]. Consulté le 30/07/2019.
- SWENSON, Astrid, *The Rise of Heritage: Preserving the Past in France, Germany and England, 1789–1914*, Cambridge and New York, Cambridge University Press, 2014.
- ŞAHİN GÜÇHAN, Neriman, « Holistic conservation of a UNESCO world heritage site: mount nemrut tumulus », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, p. 273-293
- ŞAHİN GÜÇHAN, Neriman et KURUL, Esra, 2009, « A History of the Development of Conservation Measures in Turkey: From the Mid 19th Century until 2004 », *METU JFA*, vol. 26 (2), 2009, p. 19-44.
- TAPIA DE, Aude Aylin, « La Cappadoce chrétienne ottomane : un patrimoine (volontairement) oublié ? », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, [En ligne : <https://journals.openedition.org/ejts/4934>]. Consulté le 30/07/2019.

- TARAKÇI, Sezen et ÖZKAN, Hatice Aysun, « Evaluation of Law no.6306 from Perspective of Public Spaces – Gezi Park Case », *ICONARP International Journal of Architecture and Planning*, vol. 3, issue 1, 2015, p. 63-82.
- TAYFUR, Mehmet, *Le processus de patrimonialisation à Diyarbakır (Moments, acteurs, valeurs)*, Mémoire de master, École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL), 2018, [En ligne : <https://oui.hypotheses.org/4668>]. Consulté le 30/07/2019.
- TER MINASSIAN, Taline, « Le patrimoine arménien en Turquie : de la négation à l'inversion patrimoniale », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, [En ligne : <http://ejts.revues.org/4948>]. Consulté le 30/07/2019.
- TITCHEN, Sarah, *On the construction of outstanding universal value. Unesco's World Heritage Convention (Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, 1972) and the identification and assessment of cultural places for inclusion in the World Heritage List*, Thèse de doctorat, Australian National University, 1995.
- TOUMARKINE, Alexandre, « Le développement des associations de *hemşehri* en Turquie (1933-2003) à l'échelle nationale et départementale », *European Journal of Turkish Studies*, n° 2, 2005, [En ligne : <http://ejts.revues.org/409>, consulté le 11/01/2019]. Consulté le 30/07/2019.
- TUCKER, Hazel, EMGE., Andus, « Managing a World Heritage Site: The Case of Cappadocia », *Anatolia: An International Journal of Tourism and Hospitality Research*, vol. 21, 2010, 14 p.
- TUNCER, Orhan Cezmi, *Diyarbakir camileri : mukarnas geometri, orant*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 1996.
- TUNCER, Orhan Cezmi, *Diyarbakir evleri*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 1999.
- TUNCER, Orhan Cezmi, *Diyarbakir Kiliseleri*, Diyarbakır, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 2002.
- TUNCER, Orhan Cezmi, *Diyarbakir Sur içi Anitları ile köşkler ve bağ evleri*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 2012.
- TUNCER, Orhan Cezmi, *Diyarbakir surları*, Diyarbakir valiliği yayını, 2013.
- TURTINEN, Jan, « Globalising heritage: On UNESCO and the transnational construction of a world heritage », *Stockholm center for organisational research SCORE-working paper*, 2000, 25 p.
- TÜRELI, İpek, « Heritagisation of the “Ottoman/Turkish House” in the 1970s: Istanbul-based Actors, Associations and their Networks », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5008>]. Consulté le 30/07/2019.
- ULUSAN, Evrim et TUNA YÜNCÜ, Zeynep, « Cadre réglementaire pour la gestion des sites culturels turcs inscrits au patrimoine mondial », in *Patrimoine mondial numéro spécial patrimoine mondial en Turquie*, World heritage, Publishing for development, n° 80, 2016, p. 44-47.
- ULUSOY BINAN, Demet, « Traditional residential architecture of Bergama in the context of urban archaeology and multi-layered cultural heritage », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, p. 297-323.
- ÜNSAL, Fatma, YENEN, Zekiye (dir.), *Special issue on Istanbul*, Istanbul, published with the support of Istanbul site management/ metropolitan municipality, 2016.

- ÜNVER, Olcay, « The Southeast Anatolia Project », in *The City Reborn of Water: Şanlıurfa*, Istanbul, Creative Yayıncılık ve tanıtım (Garanti Leasing), collection « Our provinces », vol. II, 1998, p. 286-291.
- VAN DER AA, Bart Johannes Maria, *Preserving the heritage of humanity*, Thèse de doctorat, University of Groningen, 2005.
- VADELORGE, Loïc, « Introduction : Le patrimoine comme objet politique », in *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, Éd. La Documentation française/ Comité d'histoire du ministère de la Culture, coll. Travaux et documents, 2003, p. 11-24.
- VESCHAMBRE, Vincent, « Patrimonialisation et enjeux politiques : les édifices Le Corbusier à Firminy », *Norois*, n° 185, 2000, p. 125-137
- VESCHAMBRE, Vincent, « Le recyclage urbain, entre démolition et patrimonialisation : enjeux d'appropriation symbolique de l'espace », *Norois*, n° 195, vol. 2, 2005, p. 79-92.
- VESCHAMBRE, Vincent, « Patrimoine : un objet révélateur des évolutions de la géographie et de sa place dans les sciences sociales », *Annales de géographie*, vol. 4, n° 656, 2007, p. 361-381.
- VINSON, Isabelle, « L'internationalisation du patrimoine : vecteur de constitution des *Heritage Studies* ? », Paris, Séminaire de l'EHESS « frontières du patrimoine : circulation des sas, des objets et œuvres d'art », 2013, [En ligne : <https://patrimoine.hypotheses.org/1227>]. Consulté le 30/07/2019.
- VISIÈRE, Claire, « Les politiques européennes de soutien à la “société civile” en Turquie : l'incarnation d'une forme d'action publique », in *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 173-207.
- VISIÈRE, Claire, « Penser les effets de l'élargissement de l'UE, penser la Turquie », in *La Turquie d'Erdogan, avec ou sans l'Europe ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, p.19-57.
- VISIÈRE, Claire, « Conclusion », in *La Turquie d'Erdogan, avec ou sans l'Europe ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, p. 237-242.
- VISIÈRE, Claire (dir.), *La Turquie d'Erdogan, avec ou sans l'Europe ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018.
- WATENPAUGH, Heghnar Zeitlian, « Preserving the Medieval City of Ani: Cultural Heritage between Contest and Reconciliation », *Journal of the society of architectural historians*, vol. 73, n° 4, 2014, p. 528-556.
- WATERTON, Emma et WATSON, Steve, « Heritage as a Focus of Research: Past, Present and New Directions », in *The Palgrave Handbook of Contemporary Heritage Research*, Palgrave MacMillan publisher, 2015, p. 1-17
- WATTS, Nicole F., « Activists in office Pro-Kurdish contentious politics in Turkey », *Ethnopolitics*, vol. 5, n° 2, 2006, p. 125-144
- WATTS, Nicole F., *Activists in office. Kurdish politics and protest in Turkey*, Seattle, University of Washington Press, 2010.
- WEBER, Max, *Économie et société, tome 1 : les catégories de la sociologie*, Paris, Pocket, 1995 (1922).
- WHELAN, Estelle, *The Public Figure: Political Iconography in Medieval Mesopotamia*, Thèse de doctorat, New York University, 1979.

WRIGHT, Patrick, *On Living in an Old Country*, London, Verso, 1985.

YARALI, Serkan, *Municipalités kurdes en Turquie (1999-2013), Une étude de cas de la municipalité de Sur*, Mémoire de master, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2013.

YERASIMOS, Stéphane, « Le discours sur la protection du patrimoine en Turquie des Tanzimat à nos jours » », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, [En ligne : <http://ejts.revues.org/5090>]. Consulté le 30/07/2019.

YILDIRIM, Ayşe Ege, *Motivating the Masses: The Role of Community Groups in Historic Conservation*, Mémoire de master, York University, 1999.

YILDIRIM, Ayşe Ege, « Aspirations for sustainable development: the case of the Mudurnu site management process », in *Conservation of cultural heritage in Turkey*, Istanbul, Ege Yayınları, 2016, p. 181-196.

YILDIZ, Sevil, « The model of Turkey in legal protection of cultural heritage », Newcastle, *International Archives of Photogrammetry, Remote Sensing and Spatial Information Sciences*, Vol. XXXVIII, Part 5 Commission V Symposium, Newcastle upon Tyne, 2010, p. 627-632.

YÜNCÜ, Zeynep Tuna, *A proposal for a method of cultural landscape character assessment: a research on the context, method and results for the cappadocia landscape, Turkey*, Thèse de doctorat, Middle East Technical University (ÖDTÜ), 2015.

ZENCİRCİ, Gizem, « Civil Society's History: New Constructions of Ottoman Heritage by the Justice and Development Party in Turkey », *European Journal of Turkish Studies*, n° 19, 2014, 20 p., [En ligne : <http://ejts.revues.org/5076>]. Consulté le 30/07/2019.

### *Sitographies d'organisations de recherche*

Liste des revues concernant les *critical heritage studies* sur le site internet de l'ACHS, [En ligne : <http://www.criticalheritagestudies.org/journals/>]. Consulté le 30/07/2019.

Site internet d'ACHS, [En ligne : <http://www.criticalheritagestudies.org/journals/>]. Consulté le 30/07/2019.

Publication relative à « la population kurde » sur le site internet de l'institut kurde, [En ligne : <https://www.institutkurde.org/info/la-population-kurde-1232550992>]. Consulté le 30/07/2019.

Présentation de l'ANR Transtur, « Ordonner et transiger : modalités de gouvernement et d'administration en Turquie et dans l'Empire ottoman, du XIXe siècle à nos jours », EHESS-CETOBaC, 2008-2012, sur son site internet, [En ligne : <https://transtur.hypotheses.org/>]. Consulté le 30/07/2019.

Présentation de l'ANR TRANSFAIRE, « Matières à transfaires : Espaces-temps d'une globalisation (post-)ottomane », EHESS-CETOBaC, 2012-2016, sur son site internet, [En ligne : <https://transfaire.hypotheses.org/>]. Consulté le 30/07/2019.

Présentation du programme « AMIDA » sur le site internet de la MSH-Sud, [En ligne : <https://www.mshsud.org/programmes/equipes-projets-msh-sud/76-amida>]. Consulté le 30/07/2019.

Présentation de l'événement sur le site internet de l'IFEA, [En ligne : <http://www.ifea-istanbul.net/index.php/fr/evenements/eve-hist/presentation-de-boursier-de-courte-duree>]. Consulté le 14/07/2019.

